

Jean-Pierre Poussou  
& Isabelle Robin-Romero (dir.)

# Histoire des familles de la démographie et des comportements

*en hommage à Jean-Pierre Bardet*

Préface de Pierre Chaunu, membre de l'Institut

ISBN : 979-10-231-2579-5



PUPS

Articles en versions numériques (PDF) :

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.) · Histoire des familles, de la démographie et des comportements. En hommage à Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2579-5	II Vincent Gourdon · La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samoisi-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2613-6
Pierre Chauau · Pour Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2580-1	II Cyril Grange · La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn	979-10-231-2614-3
Christian Philip · Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche	979-10-231-2581-8	II Maurice Gresset · L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles et les baux à custodinos, XVIII <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2615-0
Jean-Pierre Poussou · Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2582-5	II Muriel Jeorger · L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet	979-10-231-2616-7
Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi · Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse	979-10-231-2583-2	II Christiane Klapisch-Zuber · Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2617-4
Cyril Grange & Jacques Renard · Les enquêtes de démographie historique de Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2584-9	II Jean-Marc Moriceau · Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820)	979-10-231-2618-1
Jean-Pierre Bardet, Curriculum Vitæ	979-10-231-2585-6	II Alfred Perrenoud · « Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer	979-10-231-2619-8
I Gérard Béaur · Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX <sup>e</sup> siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot)	979-10-231-2586-3	II Jean-Pierre Poussou · L'histoire méconnue d'un couple royal : Louis XVI et Marie-Antoinette	979-10-231-2620-4
I Alain Bideau, Guy Brunet · Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècles)	979-10-231-2587-0	II Katia de Queiros Mattoso · Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia (Brésil) au XIX <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2621-1
I Dominique Bourel · Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse	979-10-231-2588-7	II Isabelle Robin-Romero, Marion Trevisi · L'assistance aux enfants à Paris, XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles	979-10-231-2622-8
I Philippe Cibois · Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire	979-10-231-2589-4	II Catherine Rollet · Le journal d'un père pendant la Première Guerre mondiale	979-10-231-2623-5
I Pierre Darmon · La catastrophe démographique algérienne de 1866-1868	979-10-231-2590-0	II Alain Tallon · « Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2624-2
I Jean-Pierre Gutton · Matrones, chirurgiens et sages-femmes dans la généralité de Lyon (XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècle)	979-10-231-2591-7	II Agnès Walch · Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV	979-10-231-2625-9
I Steve Hackel · Effondrement d'une communauté et reconstitution des familles : l'étude de la mortalité et la fécondité des Indiens de Californie durant la période coloniale	979-10-231-2592-4	III Philip Benedict · Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen	979-10-231-2626-6
I Césary Kulko · La Famille en Pologne aux XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles : Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales	979-10-231-2593-1	III Jacques Bottin · Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600	979-10-231-2627-3
I Hervé Le Bras · Morphologie des migrations	979-10-231-2594-8	III Fabrice Boudjaaba · La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime	979-10-231-2628-0
I Simon Mercieca · Introduction à la Démographie Historique maltaise : Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives	979-10-231-2595-5	III Denis Crouzet · La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme »	979-10-231-2629-7
I Michel Oris, Olivier Perroux · Les catholiques dans la Rome calviniste. Contribution à l'histoire démographique de Genève (1816-1843)	979-10-231-2596-2	III Anne Fillon · La parole au village ou les apports imprévus d'un manuscrit	979-10-231-2630-3
I Daniel Paul · Mortalité et structure familiale chez les métayers bourbonnais	979-10-231-2597-9	III Alain Gérard · Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794)	979-10-231-2631-0
I Jacques Renard · Approches techniques de la mesure des flux matrimoniaux	979-10-231-2598-6	III Pierre Gouhier · Les « sépultures » des Valois et des Bourbons	979-10-231-2632-7
I David Robichaux · Démographie historique des Indiens du Mexique : défis et promesses de la méthode de reconstitution de familles	979-10-231-2599-3	III Jean-Pierre Kintz · La création du premier hebdomadaire – 1605	979-10-231-2633-4
I Marc Venard · Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège, au milieu du XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2600-6	III François Lebrun · Éducation de prince sous Louis XIV : le Grand dauphin	979-10-231-2634-1
II Scarlett Beauvalet · Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2601-3	III Jean-Paul Le Flem · L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2635-8
II Lucien Bély · Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens	979-10-231-2602-0	III Francine-Dominique Liechtenhan · Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverser dans les années 1740 à 1760	979-10-231-2636-5
II Yves-Marie Bercé · Réflexions historiques sur les enfants sauvages	979-10-231-2603-7	III Michel Nassiet · Parenté et mentalités d'après les sources criminelles	979-10-231-2637-2
II Alain Blum, Irina Troitskaia, Alexandre Avdeev · Prénommer en Russie orthodoxe – une pratique particulière	979-10-231-2604-4	III Claude Quélet · Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV	979-10-231-2638-9
II Patrice Bourdelais, Michel Demoner · Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866)	979-10-231-2605-1	III François-Joseph Ruggiu · L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIII <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2639-6
II Serge Chassagne · Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle)	979-10-231-2606-8	III David Troyansky · La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire	979-10-231-2640-2
II François Crouzet · La vie familiale des premiers industriels britanniques	979-10-231-2607-5	III Denise Turrel · La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2641-9
II Gérard Dellile · Les filles uniques héritières	979-10-231-2608-2	III Andrzej Wyczański · Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles : le cas polonais	979-10-231-2642-6
II Dominique Dinet · Familles nombreuses et engagement religieux (XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles)	979-10-231-2609-9	III Anne Zink · La valeur du travail sous l'Ancien Régime : Coutumes et pratique	979-10-231-2643-3
II Olivier Faron · Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde Guerre mondiale	979-10-231-2610-5	III André Zysberg · Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716	979-10-231-2644-0
II Antoinette Fauve-Chamoux · Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ?	979-10-231-2611-2		
II Jean-Marie Gouesse · 1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe	979-10-231-2612-9		

## HISTOIRE DES FAMILLES



CENTRE ROLAND MOUSNIER

collection dirigée par Jean-Pierre Poussou et Jean-Pierre Bardet

DERNIÈRES PARUTIONS

- Ville et violence dans la Grande-Bretagne victorienne (1840-1914)*  
Philippe Chassaing
- Le livre maritime au siècle des Lumières. Édition et diffusion des connaissances maritimes (1750-1850)*  
Annie Charon, Thierry Claerr & François Moureau (dir.)  
*Des Français outre-mer*  
Maria Romo-Navarrete & Sarah Mohamed-Gaillard (dir.)  
*Ruptures de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les villes dans un contexte général de révoltes et révolutions*  
Jean-Pierre Poussou & Michel Vergé-Franceschi (dir.)  
*Commerce et prospérité. La France au XVIII<sup>e</sup> siècle*  
Guillaume Daudin  
*Monarchies, noblesses et diplomaties européennes*  
*Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette,*  
Jean-Pierre Poussou, Roger Bauray & M.-Ch. Vignal-Souleyreau (dir.)  
*Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*  
Jean-Pierre Bardet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
- La Société de construction des Batignolles. Des origines à la Première Guerre mondiale (1846-1914)*  
Rang-Ri Park-Barjot
- Transferts de technologies en Méditerranée*  
Michèle Merger (dir.)  
*Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles)*  
O. Dard, D. Musiedlak, É. Anceau, J. Garrigues, D. Barjot (dir.)  
*Maisons parisiennes des Lumières*  
Youri Carbonnier  
*Les Idées passent-elles la Manche Savoirs, représentations, pratiques (France-Angleterre, X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*  
Jean-Philippe Genet & François-Joseph Ruggiu (dir.)  
*Les Sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle Angleterre, France, Espagne*  
Jean-Pierre Poussou (dir.)  
*Noms et destins des Sans Famille*  
Jean-Pierre Bardet & Guy Brunet (dir.)  
*Les orphelins de Paris*  
*Enfants et assistance aux XVI-XVIII<sup>e</sup> siècles*  
Isabelle Robin-Romero  
*L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*  
François-Joseph Ruggiu

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.)

# Histoire des familles, de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu, de l'Institut



Cet ouvrage est publié avec le concours  
du Centre Roland Mousnier, de l'École Doctorale  
d'Histoire moderne et contemporaine et du Conseil Scientifique  
de l'Université Paris-Sorbonne

Les Mélanges offerts à Jean-Pierre Bardet ont été rassemblés  
et mis au point par l'équipe suivante d'amis et d'élèves :

Jean-Pierre Poussou, Isabelle Robin-Romero, Cyril Grange,  
Olivier Faron, Scarlett Beauvalet, Jacques Renard, Fabrice Boudjabaa,  
Marion Trevisi, Thierry Claeys, Philippe Evanno.

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-523-5.  
Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (Mouguerre-64990)  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren  
© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007

Adaptation numérique : Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)  
© Sorbonne Université Presses, 2022

### **SUP**

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris  
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

[sup.sorbonne-universite.fr](http://sup.sorbonne-universite.fr)

## POUR JEAN-PIERRE BARDET

*Pierre Chaunu*

*Professeur émérite de l'Université Paris-Sorbonne, membre de l'Institut*

Les *Mélanges* procèdent du *Festschrift* allemand qui a plusieurs longueurs d'avance sur nous. Le mot est curieux, ambigu, pas très heureux ; quant à la coutume, plus récente que son modèle germanique, nous y tenons, elle nous est chère.

En 1993, Jean-Pierre Bardet, le plus brillant des étudiants de ma longue carrière – aujourd'hui, j'aurai l'occasion de le démontrer, mon maître – m'a remis mon livre de *Mélanges* ; il avait, en liaison avec Madeleine Foisil, trouvé un titre bouleversant, *La Vie, la Mort, la Foi*. On ne peut mieux résumer le sens et le contenu de la Vie. La même année, presque simultanément, Jean-Pierre Bardet, inépuisable de force et de vitalité créatrice, remettait à mon aîné d'un an, Jacques Dupâquier (1922) *Mesurer et comprendre*. L'histoire quantitative, dont on m'a concédé souvent la paternité du qualificatif.

Aujourd'hui, me voici donc devant ce modeste papier que j'ai souhaité... vous voyez peut-être pourquoi. Pour m'honorer, peut-être, du titre « rare » *sic* de Mélangé mélangeur. Et pour cause. L'INED ne vient-elle pas d'annoncer, en écho par tous les médias, que cette année 2005 est celle où la France vient d'obtenir le record mondial de l'espérance de vie de 80 ans à la naissance ?

C'est un beau titre de gloire, résultat et fruit d'une longue série d'efforts, de sacrifices. Pour une fois soyons fiers d'être Français. Faute d'avoir su, comme tous les Européens, hélas ! nourrir la base étique de nos pyramides des âges, nous aurons ainsi bientôt plus d'octogénaires que de jeunes enfants. Je ne puis risquer de l'ignorer, et pour cause.

Mélangé, mélangeur. Pour une raison simple, je voulais pouvoir exprimer à Jean-Pierre Bardet ma très grande reconnaissance. À quoi bon survivre si on ne peut rien dans ce qu'on a toute sa vie aimé faire ? Jean-Pierre Bardet m'a permis de travailler désormais en étroite liaison avec Jacques Renard. Jacques Renard,

c'est le compagnon qui soutient ma vieillesse. Ensemble, nous cherchons et nous trouvons parfois (« des chercheurs qui cherchent, on en trouve, mais des chercheurs qui trouvent, on en cherche », disait-on dans ma jeunesse). Jacques est à la source du centre Roland Mousnier que dirige Jean-Pierre Bardet, il manie avec une maîtrise que j'admire tous les acquis des nouvelles technologies que j'ai vu naître, avec un respect timoré,... je connais leur existence mais elles m'intimident... Je suis confondu et ahuri de tout ce que l'ONU, le *Census* produit, je suis comblé, je fouille, je trie, je critique... avec Jacques. Ensemble nous nous attaquons à la prospective démographique mondiale de longue durée, nous achevons la mise en œuvre d'un livre au titre ambitieux, *La grande dégringolade. Et après ?*

8 Ce « séisme démographique », comme disent les spécialistes américains, les prêcheurs psychanalystes des organismes liés à l'ONU ont réussi à l'aggraver en renforçant l'obsession de « l'empêcher de naître », en privilégiant le placement autoritaire et financé des produits du *Planning*. Je rêve d'entreprendre une étude de sémantique quantitative sur les textes de l'ONU et des *Census*. Ce serait une bonne approche de l'obsessionnel qui contribue à l'amenuisement scabreux de la base des pyramides des âges qu'une acculturation active et financée étend à rythme rapide, à l'échelle planétaire. L'excès d'un bien peut aboutir à un mal. Rien de trop, disait la sagesse grecque, le problème est de savoir où commence le trop.

Jacques Renard a levé une partie du voile sur les grands mouvements migratoires qui sont liés en partie au « séisme démographique » des savants américains.

Je m'arrêterai une minute sur la page du *Census (Bureau of the Census, International Data Base)*, « Total fertility rate per woman », World. de 4,36 (1950) à 2,12 (2050, en projection). Revenant aux chiffres observés de 1950 à 2005 (puis projetés après, de 2005 à 2050) je cherche le « turning point » de la grande dégringolade et j'hésite entre plusieurs dates, 1985-1990 ou une date en amont ? en aval ? Jacques Renard me fait remarquer qu'il faut se méfier du choc des statistiques soviétiques falsifiées sur les chiffres honnêtement approchés. Il s'agit des processus que nous avons étudiés et qui ne se laissent pas fixer facilement, ils glissent entre les doigts.

Je m'arrête, il ne serait pas correct d'aller plus avant et d'extrapoler sur ce qui demeure encore flou. Mais il faut nous hâter. En l'instant, le mieux que nous



puissions faire est de dédier *La grande dégringolade* à Jean-Pierre. Accordez-nous encore un petit quart d'heure.

Je finirai par un regard sur l'œuvre de Jean-Pierre Bardet.

Elle commence à Rouen. Je l'avais remarqué à l'oral de l'agrégation dont j'étais membre du jury. Il est d'abord mon assistant puis maître-assistant à l'Université de Caen. Nous avons vécu 1968 ensemble à Caen... il était là, un peu là, et a même passé quelques jours au 12 de la rue des Cordeliers, pendant « le séisme universitaire ». Courtois et ferme, il l'était. Nous avons fait face. J'ai pu apprécier sa force de caractère, la finesse et la fermeté de son jugement et son habileté, tout ce qu'il prouva dans les hautes fonctions exercées par la suite au sommet de l'administration de l'enseignement supérieur, avant de se consacrer totalement à l'enseignement et à la recherche, professeur à l'Université de Caen puis à Paris-Sorbonne, maître reconnu, comme le prouve la quantité énorme de diplômes et de thèses qu'il a dirigés.

La liste de ses publications est impressionnante.

Je salue Rouen, sa thèse, le quantitatif pour la première fois, au sein de la seconde agglomération du Royaume. Rouen est pour la démographie historique jusqu'à nos jours ce que nous, Huguette et Pierre, avons tenté pour les indices d'activité entre Séville et l'Amérique, et le Pacifique des Ibériques des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Mieux que les cargaisons des galions et des hourques, compter les hommes, les suivre de la naissance à la mort, dans la seconde plus grande ville du Royaume le plus peuplé, et de beaucoup de la Chrétienté en passe d'Europe.

Je veux pour finir caractériser ce qui me paraît le plus important dans l'œuvre en cours de Jean-Pierre Bardet.

Depuis dix ans, je nage dans le *mare magnum* de tous les indices d'une démographie de « l'empêcher de naître » et je n'ai jamais vu le sourire de l'enfant, celui de la mère penchée sur son visage et guettant ce premier sourire, la lumière du Ciel qui filtre entre les rideaux... Je les vois à travers le texte de ce grand démographe des siècles passés que fut Alfred Sauvy. Je les vois aujourd'hui dans l'œuvre de Jean-Pierre Bardet et dans celles conduites à bon port de ses élèves devenus rapidement ses disciples.

C'est pourquoi Je demande à Jean-Pierre de poursuivre sur ce chemin qu'il a tracé, sur ce choix qu'il a fait, d'une démographie vraiment humaine, intelligente, qui ne compte pas seulement des billes et des chiffres, mais

vivante, qui affronte la Vie, la Mort et risque parfois un regard sur la mort et l'au-delà...

Je demande à Dieu qu'Il lui donne la vie, la force et la foi en cette entreprise qui lui apportera l'estime et la gratitude de ceux qui suivront.

Il y a un temps pour parler et un temps pour se taire, dit l'Écclésiaste. Octogénaire confirmé, mélangé du siècle dernier, j'exprime à Jean-Pierre ma reconnaissance. C'est fait.

## JEAN-PIERRE BARDET ET L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Christian Philip*

*Député du Rhône, Ancien directeur de l'Enseignement Supérieur*

Jean-Pierre BARDET a consacré plusieurs années (entre 1987 et 1995) au service de notre enseignement supérieur et de la recherche. Ayant eu à cette occasion la chance de travailler avec lui, je peux témoigner non seulement bien sûr de sa compétence et de sa loyauté, mais surtout de la rigueur mise dans son action. Rigueur parce que Jean-Pierre BARDET, universitaire et chercheur reconnu, savait qu'il fallait être exigeant dans les choix à faire ou les décisions à prendre. Rigueur mais en même temps diplomatie et sens des relations humaines pour toujours expliquer et essayer de faire comprendre l'arbitrage rendu. Rigueur parce que Jean-Pierre aime véritablement nos universités et la recherche, donc il ne pouvait accepter le laisser-aller et la médiocrité.

D'abord chef de mission scientifique à la direction générale des enseignements supérieurs en 1987 et 1988 auprès de Jacques BEGUIN alors que j'étais directeur des enseignements supérieurs, Jean-Pierre BARDET a su organiser le réseau d'universitaires nécessaire à toute administration pour évaluer l'action de nos établissements. Ses avis étaient toujours sages et m'ont montré qu'un grand universitaire pouvait très vite s'adapter aux arcanes de la vie administrative !

Devenu directeur de cabinet de François FILLON en 1993, j'ai souhaité avoir Jean-Pierre BARDET à mes côtés comme directeur adjoint car j'avais appris à faire équipe avec lui. Plus proche que moi du monde de la recherche, nous formions, je l'ai pensé, un tandem efficace au service du ministre. Ce tandem j'ai également compris qu'il serait encore plus utile si Jean-Pierre BARDET faisait le relais avec l'administration centrale, d'où sa nomination comme directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche. Je crois que Jean-Pierre BARDET a beaucoup aimé cette fonction parce qu'il s'est senti directement opérationnel. Il a su allier une volonté de proximité (recevant beaucoup, n'hésitant pas à aller sur place) avec la rigueur attendue tout en devenant, apparemment sans difficulté, un « pro » des vicissitudes de la vie interministérielle. Normes relatives à la gestion des universités, vicissitudes des habilitations et créations de postes seront son lot quotidien sans qu'il oublie la nécessaire évolution de notre

ystème d'enseignement supérieur. Comme moi, il restera frustré que la volonté politique (on est trop proche de l'échéance présidentielle de 1995) ne permette pas de véritables réformes et nous oblige à gérer le quotidien (nous essayerons par exemple, sans grand succès, je le reconnais, de freiner la délocalisation de nos DEUG et IUT au nom d'un aménagement du territoire mal compris). J'avoue ne pas avoir compris pourquoi fin 1995 François BAYROU le relève de ses fonctions, simplement parce que ce n'était pas lui qui l'avait nommé à ce poste ! Deux ans de plus n'auraient pas déplu à Jean-Pierre BARDET et cela aurait été dans l'intérêt de la continuité de notre action.

## NOTRE COLLÈGUE ET AMI : JEAN-PIERRE BARDET

*Jean-Pierre Poussou*

Il est très agréable de parler d'un ami, mais cela peut aussi s'avérer une tâche très redoutable, et particulièrement ardue tellement on s'en sent proche. S'agissant de Jean-Pierre Bardet, c'est pour moi particulièrement le cas.

Pendant notre jeunesse, certes, nos destins ont été divers, même si nous venons tous les deux du milieu de l'entreprise et avons eu des pères qui ont mené une vie très active. Mais Jean-Pierre Bardet est né à Sceaux en 1937 et, de 1948 à 1954, il a suivi son père, ingénieur des Arts et Métiers, devenu directeur d'usine, au Canada ; je n'ai pas quitté mon Sud-Ouest natal. Le rapprochement de nos destinées et de nos trajectoires a commencé lorsque nous avons choisi de faire des études d'histoire, qu'il a effectuées en Sorbonne, de 1957 à 1963, avant de réussir cette année-là le concours de l'Agrégation d'Histoire. Nous avons alors tous deux été professeurs de lycée, mais fort loin l'un de l'autre : lui à Rouen, moi à Agen. Mais, en 1966, nous devenons tous deux maître-assistant, lui à Caen, moi à Bordeaux, et c'est alors que nous nous rencontrons : en 1967. Ainsi naquit une amitié sans faille de quarante ans, qui m'amène aujourd'hui à prendre la plume au nom de nos collègues du Centre Roland Mousnier et de l'Institut de Recherches sur les Civilisations de l'Occident Moderne.

Notre rencontre et notre amitié sont nées autour de la Société de Démographie Historique qui venait de naître et qui était déjà en train de se développer. Ce fut une époque particulièrement exaltante que n'altèrent même pas les événements de mai 1968 ; il est vrai que si la jeune société comptait une large majorité d'universitaires, elle n'était pas une structure universitaire. Au demeurant, même si parmi nous quelques jeunes chercheurs auraient pu aider à faire souffler le vent de la contestation, comment le faire à ce moment-là alors que nous avons tous le sentiment extraordinairement fort d'avoir choisi un domaine historique neuf, et d'être sur le point de remettre en cause une multitude d'idées reçues ? Comment le faire alors que nous accueillait avec une extraordinaire bienveillance, une totale sympathie et très vite tant d'amitié, Marcel Reinhard, André Armengaud, Pierre Goubert, Pierre Chaunu,

Emmanuel Le Roy Ladurie, Louis Henry, Philippe Ariès, Jacques Dupâquier... étonnante pléiade dont les membres étaient déjà considérés – à juste titre – comme de très grands historiens ?

Dans ce contexte, Jean-Pierre Bardet se fit très vite remarquer par la précision – et la fougue – de ses interventions, par sa compétence aussi en matière de démographie tout court, qu'il ne cessa de développer auprès de son maître, Pierre Chaunu auquel le lie depuis une profonde affection, quasi filiale. En fait, à la demande de Pierre Chaunu, ce n'est pas dans le domaine démographique que Jean-Pierre Bardet se fit alors connaître, en 1971, mais par les très belles pages qu'il écrivit dans l'*Histoire de la Normandie*<sup>1</sup> et par un texte remarqué sur « La maison rouennaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles »<sup>2</sup>. Il n'en était pas moins membre du Bureau de la Société de Démographie historique depuis 1970.

14

Ainsi s'était mis en place le dyptique Rouen-démographie historique qui marqua toute sa carrière. D'une part, sa famille s'agrandissait ; d'autre part, au défi que représentent quatre enfants, s'en ajoutait un autre : le champ de recherche. Jean-Pierre s'était en effet lancé dans une entreprise sans précédent : l'étude démographique d'une grande ville française de l'époque moderne : Rouen, sujet qui le passionnait, et dont il m'a maintes fois entretenu durant ces années-là. Rouen et sa démographie nourrissaient ses interventions au sein de la Société de Démographie Historique dont il était devenu le secrétaire-adjoint ; elles étaient aussi devenues un champ de discussion permanent avec Jacques Dupâquier<sup>3</sup>. Ce goût pour les méthodes de recherche, pour l'analyse démographique leur était commun : la maîtrise technique que cela impliquait aussi. C'est donc tout naturellement qu'il rejoignit en 1973, comme maître-assistant, le Laboratoire de Démographie Historique de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales dont Jacques Dupâquier était le directeur. Un égal enthousiasme qui était souvent une véritable fougue, une passion totale pour leur champ d'études, firent de ces années-là des années de bonheur intellectuel, cependant que l'un achevait de mettre au point sa *Population du Bassin parisien...* et que l'autre étudiait la démographie rouennaise, trop absorbé pour beaucoup publier, avant les années 1980, à l'exception d'un article fondateur sur « la démographie des villes de la modernité »<sup>4</sup>.

1 Toulouse, Privat, 1971 ; voir aussi sa participation aux *Documents sur l'Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1972.

2 P. Chaunu et al., *Le Bâtiment, enquête d'histoire économique et sociale*, Paris, Mouton, 1971, p. 315-518.

3 Voir leur mise au point : *Vivre et survivre sans l'Ancien Régime*, Paris, la Documentation Française, 1976.

4 *Annales de Démographie Historique*, 1974, p. 101-126.

Je suivais bien sûr de près la progression de la thèse, notamment en 1979, lors d'un voyage au Québec, en compagnie de Michael Hainsworth, avec lequel Jean-Pierre Bardet était en train de mettre au point le *Logiciel Casoar*<sup>5</sup>. À ce moment-là, le gros œuvre était terminé, ce qui lui permit en 1980-1981 de publier plusieurs articles, dont le plus important pour les lecteurs était sans doute cette brève mise au point : « Problème d'un bilan urbain... l'exemple de Rouen »<sup>6</sup>.

On en arrive ainsi à la soutenance qui a lieu en 1983 devant un très nombreux public. Nous eûmes le sentiment d'assister à un très grand moment de notre sous-discipline : la Démographie Historique n'avait pas seulement tenu toutes ses promesses : elle était allée au-delà, comme j'ai pu le souligner très vite dans un compte rendu<sup>7</sup>. La sûreté des méthodes mises en œuvre et la réussite que symbolisait la très belle édition de sa thèse par le SEDES permettaient de découvrir des réalités inattendues sur les comportements démographiques et tout particulièrement sur les attitudes et pratiques familiales. Quatre domaines étaient particulièrement importants : l'état sanitaire de la ville et ses liens avec la démographie ; le « massacre des innocents », c'est-à-dire des enfants trouvés ; le contrôle des naissances dès le XVII<sup>e</sup> siècle et sa diffusion progressive, en un siècle, de haut en bas de l'échelle sociale, par mimétisme ; la « ville-passoire », qui ne cessait d'attirer des migrants mais que les Rouennais de souche comme les nouveaux venus quittaient également en très grand nombre. C'était le grand livre de démographie historique, telle que nous nous efforcions de la bâtir depuis le milieu des années 1960, telle que l'avaient voulue Pierre Chaunu, Pierre Goubert et Louis Henry ; celui-ci avait pris au cours des années de plus en plus de place dans l'intérêt et l'amitié de Jean-Pierre Bardet : avec lui aussi les échanges étaient devenus incessants.

Sur de telles bases, la carrière universitaire ne pouvait être que brillante, et elle le fut. Si Jean-Pierre Bardet n'a été que directeur d'études cumulant à l'EHESS, il devint dès 1983 professeur d'histoire moderne à l'Université de Caen, reprenant le sillon de Pierre Chaunu, tout en assurant l'enseignement de Démographie Historique en Sorbonne, auprès de son maître. Peu de temps après, en 1987, il nous rejoignait à l'IRCOM de l'Université Paris-Sorbonne.

5 Paris, Soc. de Démographie Historique, 1981.

6 *Bull. de la Société d'Histoire moderne*, 1981, p. 21-29.

7 *Annales de Démographie Historique*, 1983, p. 426-430.

Ainsi s'ouvraient deux décennies extraordinaires au cours desquelles il multiplia les réussites. Son talent et sa renommée lui valurent d'occuper de hautes fonctions ministérielles, commencées en 1987-1988, à la tête de la Mission Scientifique des Enseignements Supérieurs, poursuivies d'avril à juillet 1993 comme directeur de cabinet adjoint du François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, parachevées de juillet 1993 à mai 1995, moment où Jean-Pierre Bardet fut un grand et inventif directeur général des enseignements supérieurs.

16

Au cours de ces années-là, pourtant, il n'abandonna jamais la recherche. Directeur du laboratoire de démographie historique de l'EHESS de 1983 à 1989, puis du Centre de Recherches sur la Civilisation de l'Europe Moderne (plus tard Centre Roland Mousnier) à partir de 1991, il ne cessa de jouer un rôle important au CNRS au sein de la 33<sup>e</sup> section du Comité National, de cette date à son départ en retraite. En même temps, il dirigea pendant quatorze ans le Centre de coopération universitaire franco-qubécois (1988-2002), et fut chef de projet pour la mise en place des moyens de recherche pour les études russes (1996-1997), en laissant de côté d'autres activités publiques moins importantes. Cependant, sa fécondité intellectuelle restait considérable, marquée en particulier par sa participation à *l'Histoire de la Population française*<sup>8</sup> et surtout par la co-direction de *l'Histoire des Populations de l'Europe*<sup>9</sup>. À quelques exceptions près<sup>10</sup>, ses publications sont avant tout en Démographie Historique. Je ne peux ici les citer toutes<sup>11</sup> : je ne retiendrai donc que l'accent mis sur l'histoire du contrôle des naissances et de la contraception<sup>12</sup>, sur les abandons d'enfants<sup>13</sup>, enfin sur les tutelles<sup>14</sup>.

Tout autant essentielles sont les autres dimensions de son activité de chercheur, ou plutôt la place éminente qu'a prise son rôle de directeur de recherches. Les Modernistes et Contemporanéistes de Paris-Sorbonne lui ont infiniment de gratitude pour la direction du Centre Roland Mousnier, qu'il a assumé donc, depuis 1991, avec beaucoup de générosité et de compréhension des besoins et impératifs de chacun des membres : on ne franchissait jamais vainement sa porte.

8 J. Dupâquier (dir.) t. II et t. III, Paris, PUF, 1987-1988.

9 Co-direction avec J. Dupâquier, 3 vol. Paris, Fayard, 1997-1999.

10 Par exemple la co-édition d'*Églises, hôtels, vieilles maisons*, Rouen, 1986.

11 Voir plus loin la liste de ses publications.

12 Par exemple, « Acceptation et refus de la vie à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans J.-P. Bardet, M. Foisil, *La Vie, la mort, la foi : hommage à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, p. 67-83.

13 En coll. avec C. Dufour et J. Renard, « La mort des enfants trouvés : un drame en deux actes », *Annales de Démographie Historique*, 1994, p. 135-150.

14 « Les procès verbaux de tutelle : une source pour la démographie historique », dans J.-P. Bardet, *Mesurer et comprendre : hommage à Jacques Dupâquier*, Paris, PUF, p. 1-21.



Or, en même temps, il n'a cessé de porter personnellement de lourdes recherches collectives :

- La co-direction scientifique des *Dictionnaires de Paroisses et Communes de France* ;
- La direction de l'enquête sur la démographie historique de la région de Vernon (Eure) ;
- Depuis trois ans, l'enquête sur la démographie historique de la Vendée ;
- Celle de plusieurs volumes aux Presses Universitaires de Paris-Sorbonne.

En fait, depuis plusieurs années, ses enseignements et son séminaire ont été axés sur la famille et son histoire, du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours, le XIX<sup>e</sup> et le premier XX<sup>e</sup> siècle l'intéressant peut-être désormais plus encore que les autres siècles<sup>15</sup>. Des livres neufs et très importants en sont le résultat, notamment *Lorsque l'enfant grandit*<sup>16</sup> et *Noms et destins des Sans Famille*<sup>17</sup>, ce qui ne l'empêcha pas de rester préoccupé par les questions de méthode<sup>18</sup>.

Nous avons ainsi eu la chance et le bonheur d'avoir à nos côtés, toujours très proche, un collègue au renom international, particulièrement inventif et novateur, qui, néanmoins, n'a jamais refusé de répondre aux impératifs professoraux : c'est ainsi que Jean-Pierre Bardet a assuré, jusqu'à sa retraite, un cours d'histoire de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle en première année de premier cycle, dans notre centre de Clignancourt. Mais le plus important est ailleurs : dans ses cours de licence sur la démographie historique – et donc au cours des dernières années sur l'histoire de la famille – suivis avec passion par plus d'une centaine d'auditeurs, poursuivis pour un grand nombre d'entre eux – 25 à 30 par an – en maîtrise. Le rayonnement de Jean-Pierre Bardet n'a donc pas été considérable seulement à l'extérieur ; il l'a été aussi dans notre maison pour laquelle son départ constitue une grande perte, même si nous avons la joie qu'il continue, en tant que professeur émérite, à donner un séminaire.

J'ajouterai, enfin, qu'il est un des plus titrés parmi nous :

- Président de la Société de Démographie Historique (1987-1991), puis Directeur des Annales de Démographie Historique (1991-1995) ;

15 Ce que marque son édition du volume 3, du tome 6 de la revue *The History of the family*, paru en 2003 (*Children between Dependence and autonomy*) et sa participation de 1995 à 1999 au Haut Conseil de la Population et de la Famille.

16 Paris, PUPS, 2003.

17 Paris, PUPS, 2007.

18 Cf. le développement, avec Jacques Renard, du logiciel *Micro-Casoar*.

- Médaille de bronze du CNRS (1983), Prix Portemer de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (1999), Prix Bentick du Center For European Policy Studies ;

- Chevalier dans l'Ordre National du Mérite (1987), Officier de la Légion d'Honneur (2003).

C'est dire à quel point la carrière de Jean-Pierre Bardet a été éclatante. On me permettra de penser que ce qui l'aura finalement le plus touché, ce furent les rapports étroits noués avec ses élèves, l'accomplissement que cela a représenté pour lui, la joie qu'il en a éprouvée, mais aussi la profonde affection admirative et l'attachement que ceux-ci lui ont portés.

C'est cet attachement également que n'ont cessé d'éprouver ses collègues et qu'ils m'ont demandé de lui manifester par ce texte, en témoignage de notre longue et profonde amitié. J'y ajouterai bien sûr une très amicale pensée pour Brigitte, pour ses enfants aussi, que je connais bien, sans oublier – pour cet historien de la famille – les petits-enfants qui la perpétuent désormais.

18

Fidèlement.

JEAN-PIERRE BARDET, DIRECTEUR DE THÈSE

*Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi*

Il est difficile de résumer en quelques pages tout ce que Jean-Pierre Bardet a apporté à tous ceux qui ont travaillé avec lui et en particulier à ceux qu'il a dirigés dans leurs travaux de recherche. Et si nous sommes deux à en témoigner, nous représentons une équipe plus large, animée par une sorte « d'esprit de famille », celui de la démographie historique et de l'histoire de la famille. Discipline un peu austère, ce qui explique sans doute qu'elle compte peu d'appelés parmi les étudiants, elle a réuni beaucoup d'élus autour de Jean-Pierre Bardet, qui poursuivent aujourd'hui des carrières d'universitaires et de chercheurs. Cet esprit de famille, nous l'avons d'abord découvert dans les cours de démographie historique de Jean-Pierre Bardet à l'EHESS et dans ses séminaires de recherche à l'Université Paris-Sorbonne, entourés de toute une équipe de doctorants et chercheurs. Et c'est tout naturellement que les plus expérimentés, Olivier Faron, Scarlett Beauvalet, Cyril Grange et Jacques Renard, ont accueilli dans l'équipe les cohortes successives de chercheurs, Isabelle Robin-Romero, Agnès Walch et Vincent Gourdon, puis Marion Trevisi et Fabrice Boudjaaba. Cette dynamique collective se prolonge d'ailleurs au-delà du temps des séminaires et de la thèse, tant les liens intellectuels et amicaux se perpétuent maintenant à travers des projets de recherche communs, autour de thèmes chers à Jean-Pierre Bardet et bien souvent sous son impulsion, comme par exemple les enfants abandonnés, les écrits du for privé ou encore l'exploitation de la base démographique de la région de Vernon.

Cette inclination pour le travail en équipe, nous la devons sans doute à l'enseignement de Jean-Pierre Bardet lorsqu'il dirigeait nos thèses respectives. Ces dernières, quoique participant aux enquêtes collectives, ont pu être réalisées dans un esprit de liberté de pensée et de confiance réciproque. En tant que directeur de thèse, Jean-Pierre Bardet a su accompagner nos réflexions personnelles, répondre à nos interrogations et mettre en perspective nos problématiques. Il nous a appris à dépasser nos hésitations face à la masse vertigineuse des sources, nous guidant dans des bibliographies tout aussi impressionnantes, pour aboutir finalement à la construction d'un travail soutenu par une problématique ambitieuse. En effet, Jean-Pierre Bardet nous a

souvent conduit vers des sujets difficiles car originaux et inédits, pour lesquels il nous a fallu « inventer les sources », croiser sans cesse des données de nature très différente (statistiques comme littéraires) et utiliser des méthodes variées, allant de l'histoire quantitative à la micro histoire. Pour venir à bout de ces sujets, il nous a amené à construire des hypothèses de travail fortes conscient qu'« en histoire on trouve ce que l'on cherche », et que la tâche de l'historien consiste toujours à confirmer ou infirmer ses hypothèses de départ. C'est pourquoi, face à nos doutes de chercheur, il nous a constamment rappelé qu'une enquête historique s'apprécie à la force de la thèse qu'elle soutient, et non à son nombre de pages. Ainsi, Jean-Pierre Bardet nous a convaincu que le recours aux techniques sophistiquées de la démographie historique et plus tard de l'économétrie ou de l'analyse de réseau pouvait être parfois décisif pour étayer nos argumentations et approfondir notre niveau d'analyse. Heureusement, si la technique est austère, ces conversations et ces séances de travail l'étaient beaucoup moins puisqu'elles se déroulaient souvent autour d'un bon repas et d'un bon vin, ou encore dans le cadre accueillant de sa maison de Courtonne en Normandie.

D'ailleurs, ce cadre correspond bien à l'homme, ouvert et chaleureux, souvent enthousiaste face aux défis de nos recherches. En effet, si Jean-Pierre Bardet est un historien soucieux de transmettre son savoir à un large public, il est avant tout un chercheur exigeant et ambitieux tant pour lui-même que pour ses étudiants. Tout au long de sa carrière, sa curiosité et sa capacité d'étonnement face aux populations du passé, ne se sont jamais émoussées ; les séminaires de formation à l'économétrie et à l'analyse de réseaux qu'il a mis en place ces dernières années, en témoignent. Il faut une bonne dose d'humilité et encore beaucoup de curiosité intellectuelle pour redevenir, même le temps d'une formation, un simple étudiant quand on est professeur à la Sorbonne ! D'ailleurs Jean-Pierre Bardet a toujours placé ses relations avec ses étudiants sous le signe de la simplicité et de l'échange. Chacun d'entre nous se souvient des virées en voiture à Vernon et dans les villages alentours, photos à l'appui, qui constituaient une sorte de rite d'intégration à l'équipe de démographie historique. Les arrêts chez les petits brocanteurs normands à la recherche des numéros manquants à sa collection de *L'Illustration* prouvent que sa curiosité ne s'arrête pas à l'histoire de la famille. Cinéma, politique, voyages sont toujours parmi les sujets de nos longues discussions et montrent encore sa grande ouverture d'esprit.

Travailler avec Jean-Pierre Bardet, c'est enfin être assuré d'avoir les meilleures conditions possibles pour réaliser sa thèse et de disposer des moyens matériels et humains nécessaires. Car Jean-Pierre Bardet s'est toujours montré soucieux de l'avenir professionnel et personnel de ses étudiants ; qualité très appréciable dans un monde universitaire où il est parfois difficile de trouver sa place. Si le choix d'un directeur de thèse se fait à l'origine sur une thématique de recherche, nous

avons eu la chance d'être accompagnés au cours de ces années par un homme qui nous a un peu considérés comme ses « enfants ». Cet esprit de filiation intellectuelle, nous espérons être en mesure de le poursuivre avec nos futurs étudiants, en nous inspirant de son exemple. Au-delà de son soutien durant les années de thèse, c'est surtout de cet esprit dont nous lui sommes le plus redevables et pour lequel nous tenons à le remercier tout particulièrement.



LES ENQUÊTES DE DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE  
DE JEAN-PIERRE BARDET

*Cyril Grange & Jacques Renard*

Jean-Pierre Bardet affirmait en 1993 dans l'introduction d'un rapport du CNRS présentant les activités du Centre Roland-Mousnier, «... qu'une histoire familiale qui ne s'appuierait pas sur le couplage nominatif et sur une analyse sérielle se condamnerait à l'anecdote ou à l'incertitude... ». Nous croyons qu'il y a, résumées dans cette phrase, les motivations profondes qui l'ont conduit à développer de vastes enquêtes au sein de son centre de recherches. Par ailleurs, il avait conscience, après son expérience rouennaise, que seul un échantillon nominatif consistant permettrait de dépasser le niveau élémentaire de l'analyse démographique, d'éviter les effets aléatoires, d'envisager un suivi diachronique des comportements. Aujourd'hui, l'ensemble des bases de données constituées au Centre Roland-Mousnier dépasse le million d'entrées et elles sont assurément parmi les plus importantes d'Europe, attirant à elles de nombreux chercheurs soucieux de valider leurs hypothèses.

La reconstitution manuelle des familles représentait un travail considérable de classement, de mise en ordre, de copie de l'information, voire de simplification, pour une exploitation des données qui restait souvent à un niveau élémentaire de l'analyse. Avec l'émergence de l'informatique, Jean-Pierre Bardet conçut un outil informatique adapté à ses préoccupations : le logiciel *Casoar* (Calculs et Analyses Sur Ordinateur Appliqués aux Reconstitutions). *Casoar*, dans sa première version fonctionnait sur gros ordinateur. Il était le fruit de longues discussions méthodologiques, menées notamment avec Louis Henry.

Dès le début des années 1980, Jean-Pierre Bardet perçut les potentialités qu'offrait la révolution micro-informatique. Il écrivit une nouvelle version du logiciel *Casoar* pour micro-ordinateur. Cette version proposait une exploitation statistique d'un ensemble de fiches de famille reconstituées selon le modèle proposé par Louis Henry. Depuis, des mises à jours constantes ont perfectionné cet outil. Il propose désormais un ensemble de modules d'analyse touchant tous les domaines de la démographie historique.

Ce logiciel a permis la constitution de vastes ensembles de familles reconstituées que nous présenterons maintenant.

Cette enquête, lancée en 1987, a pour point de départ l'étude des enfants abandonnés de Paris, thème qui a toujours tenu une place importante parmi les préoccupations de Jean-Pierre Bardet. L'étude du destin des petits enfants trouvés à partir des registres de l'Assistance parisienne l'a conduit à s'interroger sur leur existence dans les villages qui les accueillait. Il se trouve que ces localités étaient concentrées en vastes grappes qui constituaient la zone économique d'action des meneurs. Ainsi, décida-t-il d'étudier un ensemble de villages de l'Eure (autour de Vernon), dans une région très pauvre où vinrent tenter de vivre – en fait souvent mourir – plusieurs milliers d'enfants assistés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

24

D'une petite recherche portant sur deux villages, l'échantillon s'élargit pour atteindre les limites du champ d'action d'une famille de meneurs, les Carpentier. Ces personnages, véritables industriels de l'élevage mercenaire, convoiaient les enfants de Paris vers les villages où ils les redistribuaient aux nourrices. Les enfants abandonnés n'étaient pas les seuls à être accueillis dans cette région, la présence massive d'enfants de bourgeois de Paris est attestée dans les registres paroissiaux par l'enregistrement de plusieurs milliers de décès. L'élevage mercenaire représentait donc une véritable spécialisation de cet espace géographique.

Cette enquête a permis de cerner de façon plus précise la mise en nourrice, ses implications et son impact sur le fonctionnement de la famille et de démontrer que, contrairement aux idées reçues, les nourrices n'étaient pas d'horribles mégères seulement préoccupées de recevoir un revenu complémentaire, mais qu'elles étaient en mesure, dans la plupart des cas, de nourrir les enfants accueillis. La très grande mortalité des enfants s'expliquait plutôt par les conditions de l'abandon ou du transport vers les villages. Cette enquête a pris, avec la reconstitution des familles de la ville de Vernon, une nouvelle dimension. Elle élargissait la problématique initiale à l'étude des mécanismes de reproduction de la population d'une petite ville, et en particulier, au suivi des immigrants venus des villages proches, (milieu, dimension de la famille d'origine, rang de naissance...).

La position géographique particulière de cette région, située aux confins de la Normandie et de l'Île de France, offre des perspectives intéressantes. Elle invite notamment à évaluer la perméabilité de la frontière provinciale, et à mesurer l'effet frontière sur les comportements démographiques. Cette base de données a permis également de mettre un point final à un long débat au sein de la communauté des historiens démographes durant les années 1970-1980, portant sur la représentativité des familles sédentaires par rapport à l'ensemble des couples. Les résultats obtenus démontrent l'homogénéité des



comportements entre les couples totalement sédentaires et les couples mobiles. L'idée de Jean-Pierre Bardet d'étudier un ensemble de villages, défini par des frontières culturelles au-delà desquelles les contacts sont ténus, permet ainsi de toucher les comportements de la très grande majorité des individus. Seuls les grands mobiles échappent à l'investigation ; ils présentent assurément des caractéristiques différentes mais ne concernent pas plus de 10 à 15 % des couples.

Au total, ces diverses problématiques ont conduit à la construction d'une base de données riche de plus de 200 000 fiches individuelles, sur une durée de plus d'un siècle (1690-1836), et couvrant une quarantaine de villages.

#### PONT-L'ÉVÊQUE

Cette enquête représente un héritage. Elle fut lancée jadis par Pierre Chaunu dans le cadre des enquêtes du Centre de Recherches d'Histoire Quantitative de Caen. Elle avait pour but de vérifier l'hypothèse d'une antériorité dans la révolution contraceptive, liée à une mutation agricole fondamentale – le couchage en herbe – d'une petite région située au nord-est du Calvados. L'hypothèse de départ est dorénavant remise en cause par les premiers résultats qui montrent que cet ensemble se place à un niveau moyen dans le basculement contraceptif du grand Ouest.

Les recherches se sont donc naturellement orientées vers l'étude des mutations agricoles de cette région sous l'Ancien Régime et de leurs répercussions démographiques. En première approximation, les prés, les herbages et les vergers, c'est-à-dire la S.T.H. (surface toujours en herbe), constituent 60 % de l'ensemble herbe-labours vers 1830.

Quand, comment et pourquoi en est-on arrivé à cette primauté de l'herbe ? Bernard Garnier, pour répondre à la première question posée, a proposé jadis une utilisation pointue des archives religieuses et principalement l'étude de la dîme. Grâce aux déclarations des revenus et des charges des cures du diocèse de Lisieux, il est possible d'évaluer que 20 % des zones en herbe vers 1830 ont été convertis entre le début du XVII<sup>e</sup> siècle et 1730. Ces conversions ont explosé au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour correspondre à la mise en herbe de plus de la moitié des S.T.H. cadastrées au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Comment interpréter ce changement de structure ? Il s'agit essentiellement d'une réponse aux sollicitations du marché et de faire face à une demande accrue de viande de bœuf provenant de l'augmentation de la consommation urbaine et principalement parisienne.

Il est possible de lier l'évolution de la densité de la population au mouvement du couchage en herbe qui, effectivement, réduit l'optimum théorique de peuplement. Les mesures effectuées à l'échelle paroissiale montrent une

corrélation importante entre baisse de la population et couchage en herbe. Quelles sont les modalités de cette chute de population ? En schématisant un peu le modèle, on peut dire que l'extension du couchage en herbe dans une paroisse a pour effet la diffusion de pratiques contraceptives dans la population. La régulation s'opère par une limitation drastique de la fécondité plutôt que par une émigration des excédents.

Cette base de données est constituée de 24 communautés, dont la ville de Pont-l'Évêque ; elle représente environ 100 000 individus suivis sur une longue période (1690-1836). La diversité de cet échantillon fournit par ailleurs les variables d'une recherche pointue sur les implications écologiques : fonds de vallée, front de mer, plateaux, autant de réalités géographiques dont on mesure l'impact dans les variations importantes de la mortalité infantile.

#### LES TUTELLES PARISIENNES

Il faudrait encore évoquer d'autres chantiers comme celui des tutelles de Paris. Il s'agissait de mesurer la fécondité des Parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais cette mesure était rendue très difficile en l'absence des registres paroissiaux, brûlés en 1871. Jean-Pierre Bardet eut l'idée d'utiliser les tutelles, qui donnent une véritable photographie de la famille au moment de la rupture de l'union par le décès d'un conjoint, couplées aux actes de mariages, recopiés avant l'incendie. Ainsi, il put tracer la courbe de la fécondité des Parisiens et montrer la grande antériorité de Paris dans la diffusion de pratiques contraceptives par rapport au reste du royaume.

#### LE RECOURS À L'ÉCONOMÉTRIE

Au début des années 2000, Jean-Pierre Bardet s'est intéressé à une nouvelle technique pour l'analyse des données sociales, l'économétrie. La maîtrise de ce nouveau champ méthodologique a nécessité un long investissement auquel il s'est prêté avec enthousiasme et détermination. Auparavant essentiellement utilisées par les économistes, les méthodes d'analyse économétriques, ont progressivement pénétré le champ des sciences sociales. Elles se prêtent en effet à l'analyse des comportements en offrant un cadre d'analyse plus achevé que ne le permet la simple observation de tableaux croisés ventilant une pratique selon un ou plusieurs critères. Son application à l'histoire, et plus particulièrement à l'histoire sociale et à la démographie historique, est donc apparue comme une évidence pour Jean-Pierre Bardet.

Certes, l'historien peut avoir recours aux méthodes d'analyse multivariée relevant de l'analyse en correspondance principale, analyse factorielle des

correspondances ou classification hiérarchique ascendante. Ces méthodes mettent au jour des proximités entre variables et entre individus. Mais elles ne considèrent pas de modèle de comportement *a priori*, et surtout ne proposent pas de tests statistiques permettant de vérifier la véritable significativité des modalités des variables.

L'économétrie se présente comme une technique d'analyse multivariée de données, qui permet notamment d'isoler les effets propres de chacune des variables et d'éviter de se laisser aveugler par des effets de structures pouvant conduire à des interprétations erronées. Les méthodes économétriques définissent l'effet spécifique de chaque facteur, « toutes choses égales par ailleurs » ; elles font fi des colinéarités susceptibles d'exister entre les variables.

À l'origine développée pour traiter des données exclusivement quantitatives, elle a bénéficié d'apports méthodologiques permettant de prendre en compte les variables qualitatives. Dans le cas des variables quantitatives, elle se présente « techniquement » comme une extension du modèle de régression par les moindres carrés ordinaires (MCO). L'introduction des variables qualitatives a nécessité une adaptation de la méthode première. L'analyse économétrique a séduit Jean-Pierre Bardet car elle permet un retour à une analyse individuelle aux dépens de catégories construites en fonction d'un critère d'appartenance, sans pour autant négliger la rigueur statistique.



## CURRICULUM VITAE

### ÉTAT CIVIL

Né le 16 mars 1937, à Sceaux (92).

Marié, père de 4 enfants.

### ÉTUDES

Études secondaires au Canada et au Lycée Lakanal.

Études supérieures à la Sorbonne (1957-1963) ; agrégation d'histoire (1963).

Doctorat d'État (1983).

### CARRIÈRE

Professeur au Lycée Corneille de Rouen (1965-1966).

Assistant et maître assistant à l'Université de Caen (1966-1973).

Maître-assistant à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (1973-1983).

Professeur à l'Université de Caen (1983-1987).

Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences sociales (depuis 1984).

Professeur à la Sorbonne (Paris IV) depuis 1987.

### SERVICES SCIENTIFIQUES ET ADMINISTRATIFS

#### a) Société de démographie historique

Membre du Bureau depuis 1970.

Secrétaire adjoint, puis secrétaire général.

Président de 1987 à 1991.

Directeur des Annales de Démographie historique de 1991 à 1995.

#### b) Activités internationales

Membre de la Commission de démographie historique de l'Union internationale pour l'Étude scientifique de la population de 1988 à 1992.

Directeur du Centre de coopération interuniversitaire franco-qubécoise de 1988 à 2002.

c) Direction de laboratoire

Directeur du Laboratoire de démographie historique de l'E.H.E.S.S de 1983 à 1989.

Directeur du Centre sur la Civilisation de l'Europe moderne (actuellement Centre Roland-Mousnier, UMR du CNRS) depuis 1991.

d) Responsabilités administratives de niveau national

Chef de la Mission scientifique du Ministère des Enseignements supérieurs de 1987 à 1988.

Directeur adjoint du cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche d'avril à juillet 1993.

30 Directeur général des enseignements supérieurs de juillet 1993 à mai 1995.

Vice-président et membre élu de la 33<sup>e</sup> section du Comité national du CNRS de 1991 à 1993.

Membre nommé de la 33<sup>ème</sup> section 1995-2000 et du Conseil de département des Sciences de l'homme et de la société de 1996 à 2000. Chef de projet pour la mise en place des moyens de recherche pour les études russes de 1996 à 1997. Président de la commission du CNRS pour la publication des documents (2000-2001).

Membre du Haut Conseil de la population et de la famille 1995-1999.

## DISTINCTIONS

Médaille de bronze du CNRS (1983); Chevalier dans l'ordre du mérite national en 1987; Chevalier des Palmes académiques en 1988, Officier en 1998; Chevalier de la légion d'honneur en 1994; Officier de la légion d'honneur en 2003.

Prix Portemer (académie des Sciences morales et politiques), 1999; Prix Bentick du Center for European Policy Studies.

## SÉMINAIRES DE DOCTORAT ET DEA AUTOUR DE L'HISTOIRE DE LA FAMILLE (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> SIÈCLES)

1) 1997-1998: Crise de la famille et familles en crise.

2) 1998-1999: Inventer les sources de l'histoire de la famille et de la démographie historique.

- 3) 1999-2001 : Lorsque l'enfant grandit (thème d'un colloque international tenu à l'automne 2001).
- 4) 2001-2002 : Analyse des réseaux familiaux.
- 5) 2002-2004 : Les relations familiales en France aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

## BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

Contribution à l'*Histoire de la Normandie* (1971) et aux *Documents sur l'Histoire de la Normandie* (1972).

« La maison rouennaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Le Bâtiment, enquête d'histoire économique et sociale*, Paris 1971, p. 315-518.

« Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges offerts à Marcel Reinhard*, 1973, p. 19-47.

« La démographie des villes de la modernité », *Annales de Démographie historique*, 1974, p. 101-126.

En collaboration avec Jacques Dupâquier, « Vivre et survivre sous l'ancien régime », *Documentation française*, 1976.

Contribution à l'*Histoire de Rouen*, 1979.

« Le calendrier des mariages à Rouen : rupture et résurgence d'une pratique », *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française*, Paris, 1980, p. 73-78 (en collaboration avec Jean-Marie Gouesse).

« La fécondité des premières mariées et des veuves remariées... », *Marriage and Remarriage in Populations of the Past*, Londres, 1981, p. 533-546.

« La mortalité des femmes en couches : de la France de l'Ouest à l'Utah », *Annales de Démographie historique*, 1981, p. 31-48 (en collaboration avec Kate Lynch et autres).

« Aux origines du Bureau de la Statistique. Duvillard de Durand (1755-1832) », *Population et Société*, vol. 4, Cluj, 1980, p. 154-164.

« Problème d'un bilan urbain... l'exemple de Rouen », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 1981, p. 21-29, (trad. allemande)

« Histoire comparée de la France de l'Ouest et du Québec », *Actes des Colloques franco-québécois de 1979 et 1980*, Montréal, 1981, p. 15-21.

Contribution à *La Première Fois*, Paris, 1981.

*Logiciel Casoar*, Paris, 1981, 180 p., en collaboration avec M. Hainsworth.

*Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les mutations d'un espace social*, Paris, 1983, 2 vol., 400 et 200 p.

Direction de « Informatique et démographie historique », *Informatique et Sciences humaines*, 1983, n° 56-57.

« Rouen et les funestes secrets », *Gé-magazine*, juin 1984.

« La micro-informatique et le démographe », *Le Médiéviste et l'Ordinateur*, revue de l'IRHT, 1985.

« La contraception : les Français d'abord mais pourquoi ? », direction et contribution au numéro spécial de *Communication* de 1986, avec Jacques Dupâquier.

*Églises, hôtels, vieilles maisons*, Rouen 1986, 526 p. (co-édition de ce recueil avec contribution).

« Quelques réflexions sur la mesure de l'émigration urbaine », *Cities and merchants*, in *French and Irish perspectives on urban development, 1500-1900*, Dublin, 1986, p. 67-71.

« Cultures et milieux en France et en Nouvelle-France : la différenciation des comportements démographiques », *Évolution et Éclatement du Monde rural*, Paris-Montréal, 1986, p. 75-88, en collaboration avec Hubert Charbonneau.

« L'enfant abandonné », numéro spécial de *Histoire, économie, société*, Paris, 1987, p. 291-432, deux contributions dans ce numéro spécial paru sous ma direction (p. 291-306).

Co-direction de *Peurs et Terreurs face à la contagion*, Paris, 1988, contribution, p. 375-390.

Contributions à deux des quatre volumes de l'*Histoire de la Population française* dirigée par Jacques Dupâquier (1987, 1988).

« Innovators and Imitators in the practice of contraception in town and country », *Urbanization in history*, Oxford, 1990, p. 264-281.

« Political Révolution and Contraceptive Révolution », *The French Révolution in Culture and Society*, New York, 1991, p. 175-187.

« Autour du concept de Révolution : jeux de mots et reflets culturels », *Histoire économie société*, 1991, p. 7-16.

« La société et l'abandon », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rome, 1991, Collection de l'École française de Rome, p. 3-26 et co-direction de l'ouvrage.

Co-responsable de l'édition de *La Vie, la Mort, la Foi*, Paris, 1993 et de *Mesurer et Comprendre*, Paris 1993, ouvrages de mélanges offerts respectivement à Pierre Chaunu et Jacques Dupâquier. Deux contributions dans ces livres : « Les procès-verbaux de tutelle, une source pour la démographie historique », p. 1-21 de *Mesurer et comprendre*, et « Acceptation et refus de la vie à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », p. 67-83 de *La Vie, la mort, la foi*.

Co-Direction scientifique de la collection des *Dictionnaires des Paroisses et Communes de France*, collection réalisée dans le cadre de l'E.H.E.S.S. et publiée par le CNRS, 33 volumes départementaux parus depuis 1974.



Contribution (avec Olivier Faron) à la *Storia dell'Infanzia*, Laterza, 1996, t. II, p. 100-131, version française : *L'Histoire de l'enfance*, Paris, Le Seuil, 1998.

« La mort des enfants trouvés, un drame en deux actes », *Annales de démographie historique*, 1994, p. 135-150 (avec C. Dufour et J. Renard), paru en anglais in A. Bideau *et al.* (éd.), *Infant and Child, Mortality in the Past*, Oxford, 1997, sous le titre « The Death of Foundlings: a Tragedy in two Acts », p. 245-261.

Contributions à l'*Atlas de la Révolution française* (E.H.E.S.S.), vol. 8, Paris, 1995.

Contribution à l'*Atlas des villes d'Europe*, Barcelone, 1996.

Dans le cadre de ses activités au Centre Interuniversitaire franco-québécoise : 1997 : Colloque « *Penser la coopération franco-québécoise* » édité sous ce titre (Paris, 1997, 285 p. en co-direction avec d'Anne Legaré).

*Histoire des Populations de l'Europe* (Jean-Pierre Bardet, Jacques Dupâquier, dir.) :

1) *Des origines aux prémices de la Révolution démographique*, Paris, Fayard, 1997, 660 p.,

2) *La Révolution démographique 1750-1914*, Paris, Fayard, 1998, 647 p.,

3) *Les Temps incertains, 1914-1998*, Paris, Fayard, printemps 1999, 700 p.

Traduction en espagnol *Historia de las poblaciones de Europa*, Madrid, édit. Síntesis, 2001, 3 vol. « Le bilan démographique du siècle », Jean Vanwlekenhuyzen édit., *Les Tumultes d'un siècle*, Paris, Complexe, 2000, p. 23-36.

Divers articles dans la revue *Histoire*.

Guest editor d'un volume de la revue *The History of the family*, numéro spécial intitulé *Children between Dependence and autonomy [volume 6, number 3 (2001)]*.

Direction de l'ouvrage *Lorsque l'enfant grandit*, décembre 2003 aux PUPS, 800 pages.

Contribution aux mélanges Bercé.

*Noms et destins des Sans Famille* (co-direction), Paris, PUPS, 2007.

#### TRAVAUX EN COURS

En préparation :

*Dictionnaire des Paroisses et Communes de la Seine Maritime*, en voie d'achèvement, à paraître aux Presses du CNRS.

*Les Malheurs de Sophie, Paul et les autres : les bonheurs aussi*. Ouvrage consacré à une histoire de l'enfance à paraître chez Fayard.

*La Région de Vernon, une approche prosopographique*.

Développement du logiciel Micro-casoar, application au micro du logiciel Casoar. Cet ensemble de programmes mis au point avec Jacques Renard, ingénieur au Centre Roland-Mousnier, permet de saisir les listes nominatives et les actes des registres paroissiaux, de procéder aux couplages de manière semi-automatique, de corriger et de valider les données et de mener à bien toutes les analyses agrégatives et nominatives de la démographie historique. Il permet aussi d'introduire tous les éléments documentaires provenant des diverses documentations sérielles. Plus de 200 programmes opérationnels. Ce logiciel est utilisé dans de nombreux centres français et étrangers. La documentation dactylographiée est disponible. Publication de deux colloques en co-direction.

*Enquête Vendée* aux trois quarts achevées.

#### ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

34

Cours magistral de 1<sup>er</sup> cycle pendant chacune de ces trois années.

Cours magistral de licence (1 heure de cours général, 1 heure de spécialisation).

Séminaire de maîtrise et de DEA (2 heures).

- En moyenne 25 maîtrises annuelles.
- Trois à cinq DEA par an.
- 12 thèses sous ma direction soutenues au cours de ces trois années et 4 habilitations.
- Participation à de nombreux jurys de thèse chaque année.

En recherche collective : achèvement en de la première étape de l'enquête sur les villages normands (région de Vernon et région de Pont-l'Évêque) : les résultats ont déjà fait l'objet de diverses publications. Une synthèse est en cours de rédaction.

Depuis 1996 ont été soutenues, sous la direction de Jean-Pierre Bardet, les thèses et habilitations de :

Scarlett Beauvalet, Jacques Bottin, François Boudjaaba, Olivier Chaline, Olivier Faron, Alain Gérard, Vincent Gourdon, Cyril Grange, Simon Merciecca, Michel Nassiet, Jacques Renard, Isabelle Robin-Romero, Marion Trevisi, Agnès Walch.

PREMIÈRE PARTIE

Démographie  
et démographie historique



TROP DE STRATÉGIE ? TRANSMISSION, DÉMOGRAPHIE  
ET MIGRATION DANS LA NORMANDIE RURALE  
DU DÉBUT DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE  
(BAYEUX, DOMFRONT, DOUVRES, LIVAROT)

*Gérard Béaur*  
(CNRS/EHESS, CRH, Paris)

Pendant longtemps, les historiens ont eu pour principal objectif de comprendre les sociétés rurales à l'aide de données macro-économiques et d'explications globales. Ils cherchaient à repérer des régularités et à observer des comportements sociaux à grand renfort de données statistiques. Tout se passait comme si les hommes n'agissaient qu'en fonction du contexte qu'ils rencontraient. Aujourd'hui, la tendance s'est renversée. À partir du moment où l'on a braqué le projecteur sur le niveau micro-économique, la perspective s'est radicalement transformée. En scrutant les comportements familiaux, les acteurs ont retrouvé leur marge de liberté et dorénavant tout se passe souvent comme s'ils étaient affranchis de toute dépendance à l'égard des structures démographiques, sociales et économiques.

Comment expliquer un tel revirement ? Comme J. Schlumbohm l'a rappelé, il y a quelques années, le concept de stratégie provient de l'œuvre de Pierre Bourdieu, c'est-à-dire notamment de l'un de ses articles fondamentaux et de son livre décisif consacrés à la reproduction familiale<sup>1</sup>. À partir de ce point de départ, les stratégies ont commencé à fleurir dans l'historiographie, surtout après le livre fondamental de T. Hareven<sup>2</sup>. Cependant, et J. Schlumbohm insiste à juste raison sur ce point, le fait que les acteurs déploient des stratégies ne signifie aucunement qu'ils disposent d'une parfaite et totale liberté dans l'action, non plus qu'ils jouissent d'une gamme infinie de choix pour prendre

<sup>1</sup> Pierre Bourdieu, *Le Sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, particulièrement p. 249-270.  
<sup>2</sup> Tamara Hareven, *Family Time and Industrial Time: The Relationship between the Family and Work in a New England Industrial Community*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982. Cf. aussi entre autres du même auteur, « A complex Relationship: Family Strategies and the Processes of Economic and Social Change », in Roger Friedland et A. F. Robertson (eds.), *Beyond the Marketplace: Rethinking Economy and Society*, New York, 1990, p. 215-244.

leurs décisions<sup>3</sup>. Cela ne signifie nullement qu'ils sont forcément capables d'anticipations à long terme, ni qu'ils peuvent entreprendre n'importe quelle action en toute liberté. Ils ne sont que des « joueurs » qui agissent de leur mieux en fonction de règles spécifiques<sup>4</sup>.

Pour expliquer comment ces stratégies se mettent en place, Bourdieu s'appuyait sur une théorie de la reproduction sociale qui prenait corps par le mariage et la transmission. Depuis lors, de nombreuses études ont été consacrées aux stratégies familiales mises en place à ces deux moments-clés de la vie des individus. La plupart d'entre elles insistent sur les procédures employées par les familles pour calculer comment elles pourront préparer au mieux la transmission (des exploitations notamment) et éviter à la fois la paupérisation de leurs enfants (ou de certains de leurs enfants) et la désintégration de leur patrimoine. Il est communément admis qu'elles négocient de manière usuelle des alliances compliquées et s'inscrivent dans un système de réciprocité pour les unions qui ne se comprennent que sur plusieurs générations.

38

Mais cette conception recouvre-t-elle une réalité dotée d'une certaine permanence ou bien n'explique-t-elle que des cas minoritaires ? Ces stratégies étaient-elles pleinement opératoires et vraiment efficaces ? Les familles étaient-elles réellement confrontées au risque de voir leurs terres éclater en minuscules parcelles incapables d'assurer des moyens de vivre décentes à leurs descendants ? Y avait-il beaucoup de familles qui se trouvaient aux prises avec une telle éventualité ? La démographie n'exerçait-elle aucun rôle préventif contre de tels périls ? Les migrations n'avaient-elles aucun effet correcteur sur ces mécanismes ? N'y avait-il aucun impératif social qui commandait le choix de telle ou telle stratégie ? Pour examiner ces questions, on s'inspirera du cas de la Normandie du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### LE CAS NORMAND

Dans l'Europe pré-industrielle, la transmission des biens représentait bel et bien un dilemme pour la plupart des familles. Ce que les fermes ou les propriétés allaient devenir dépendait clairement des décisions prises en cette phase du cycle familial, à ce moment précis. À cette époque, le problème du chef de famille

3 Jürgen Schlumbohm, Communication à la table ronde « *Family Strategies revisited* » organisée dans le cadre du Congrès International des Sciences Historiques d'Oslo en 2000, au cours de la session du Comité International d'Histoire Démographique ; Cf. aussi Laurence Fontaine et Jürgen Schlumbohm, *Households strategies for survival, 1600-2000. Fission, faction and cooperation*, Cambridge, Cambridge University Press, *International Review of Social History*, 8, 2000, en particulier l'introduction, p. 1-17.

4 Pierre Bourdieu, « De la règle aux stratégies », *Terrains*, 1985, 4, p. 93-100.

n'était pas tant de trouver un successeur qui serait disposé à garder le bien et capable de le faire – comme c'est généralement le cas aujourd'hui – mais de décider comment il pourrait s'arranger pour laisser sa terre et la redistribuer entre ses enfants, entre ses fils et ses filles<sup>5</sup>. Il devait affronter des priorités qui n'étaient généralement pas totalement compatibles :

- 1) préserver une unité d'exploitation qui puisse rester viable,
- 2) installer ses enfants le mieux ou le moins mal possible,
- 3) préparer son propre avenir et mettre des moyens de côté pour ses vieux jours.

Celle de ces priorités qui se trouvait mise en avant n'était pas la même d'une région à l'autre<sup>6</sup>. Avant la Révolution, la terre était dévolue à un unique héritier dans une large partie de la France, disons une moitié : le sud pour être très schématique. Ce processus se trouvait engagé au moment du mariage de l'héritier désigné ou par testament, et les pratiques étaient fort inégales d'une région à l'autre<sup>7</sup>. Dans ce cas de figure, ce qui importait, c'était la terre, fût-ce au détriment des descendants. Dans d'autres provinces, généralement au nord,

- 5 Sur cette question, voir en particulier les études réunies dans les ouvrages de Gérard Bouchard et Joseph Goy (dir.), *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*, Chicoutimi-Paris, SOREP-EHESS, 1991 ; Rolande Bonnain, Gérard Bouchard et Joseph Goy (dir.), *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Lyon-Paris-Villeurbanne, Presses Universitaires de Lyon, 1992 ; Gérard Bouchard, John A. Dickinson et Joseph Goy (dir.), *Les Exclus de la terre en France et au Québec, xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles. La reproduction familiale dans la différence*, Sillery, Septentrion, 1998 ; Gérard Bouchard, Joseph Goy et Anne-Lise Head-König (dir.), *Problèmes de la transmission des exploitations agricoles (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles). Nécessités économiques et pratiques juridiques*, Rome, École Française de Rome, 1998 ; Christian Dessureault, John A. Dickinson et Joseph Goy (dir.), *Famille et marché, xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Sillery, Septentrion, 1983 ; Gérard Béaur, Christian Dessureault, Joseph Goy, *Familles, Terre, Marchés. Logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2004.
- 6 Gérard Béaur, « La transmission des exploitations : logiques et stratégies », dans Gérard Bouchard, Joseph Goy et Anne-Lise Head-König (dir.), *Problèmes de la transmission...*, p. 109-116 ; Gérard Béaur, *Histoire agraire de la France au xviii<sup>e</sup> siècle. Inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Paris, SEDES, 2000.
- 7 Élisabeth Claverie et Pierre Lamaison, *L'Impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan xvii<sup>e</sup>, xviii<sup>e</sup>, xix<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1982 ; Alain Collomp, *La Maison du père. Famille et village en Haute-Provence aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1983 ; Rolande Bonnain, « Droit écrit, coutume pyrénéenne et pratiques successorales dans les Baronnie, 1769-1836 », dans Joseph Goy et Isac Chiva (dir.), *Les Baronnie des Pyrénées*, vol. II, *Maisons, espace, famille*, Paris, EHESS, 1986, p. 157-177 ; Antoinette Fauve-Chamoux, « Les structures familiales au pays des familles-souches : Esparros », *Annales ESC*, XXXIX, 1984, 3, p. 513-528 ; Antoinette Fauve-Chamoux, « Les frontières de l'autorégulation paysanne : croissance et famille-souche », *Revue de la Bibliothèque nationale*, 50, 1993, p. 38-47 ; Élie Pélaquier, *De la Maison du Père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste*, en Languedoc rhodanien (1661-1789), Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry-Montpellier III, 1996 ; Rose Duroux, « La noria des exclus. Stratégie chez les migrants auvergnats en Espagne (xix<sup>e</sup> siècle) », dans Gérard Bouchard, John A. Dickinson et Joseph Goy (dir.), *Les Exclus de la terre...*, p. 96-113.

on préférait laisser les choses suivre leur cours et on partageait la terre également entre les enfants au moment du décès du chef de famille. Ce qui importait, c'était de procurer des chances égales à tous les enfants (à la rigueur à tous les fils)<sup>8</sup>.

40 Naturellement, même dans les zones de partage égalitaire, le chef de famille avait la faculté de rédiger un testament et de favoriser ainsi l'un de ses héritiers. Ce n'était apparemment pas très fréquent. La plupart du temps, il décidait de ne rien faire et la terre était effectivement distribuée entre tous (ou presque tous) ses héritiers. Mais, en théorie au moins, il avait le choix. Soit, il acceptait de se retirer du processus et il se résignait à laisser son exploitation, ou à tout le moins sa propriété, éclater en petits lots, soit il désignait un successeur, et désintéressait les autres héritiers avec de l'argent en leur accordant une indemnité équitable, avec laquelle il pouvait escompter qu'ils s'installeraient ailleurs<sup>9</sup>. Les choses changèrent avec la Révolution. Après bien des atermoiements, les réformes engagées par le nouveau gouvernement établirent que tous les héritiers se verraient attribuer des droits égaux à l'égard de l'héritage sur tout le territoire national, et cela même si le Code civil ménageait la possibilité de disposer d'une part, « la réserve », avec laquelle les parents pouvaient à leur gré avantager l'un ou quelques-uns de leurs enfants. La nouvelle loi apporta des perturbations considérables dans les régions où l'exclusion des non-héritiers était la règle jusque-là. Elle ne changea rien dans celles où le partage égalitaire était en vigueur<sup>10</sup>. Ce fut en grande partie le cas en Normandie. Certes, les filles n'y recevaient qu'une dot et étaient exclues de l'héritage, mais les garçons, seuls héritiers, venaient à égalité à la succession<sup>11</sup>. La Révolution eut le mérite de mettre un terme à cette discrimination mais généralisa un principe déjà ancré dans les esprits, à savoir celui de l'égalité entre les successeurs. La Normandie

8 Gérard Béaur, « Land Transmission and Inheritance Practices in France During the Ancien Regime : Differences of Degree or Kind ? », dans David R. Green and Alastair Owens (dir.), *Family Welfare : Gender, Property and Inheritance since the Seventeenth Century*, *Contributions to Family Studies*, Number 18, Praeger, Westport, Connecticut et Londres, 2004, p. 31-46.

9 Jean Yver, *Essai de géographie coutumière. Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés*, Paris, Sirey, 1966 ; Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la coutume. Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, XXVII, 1972, 4-5, p. 825-846.

10 Joseph Goy, « Transmission successorale et paysannerie pendant la Révolution française : un grand malentendu », *Études rurales*, 110/111/112, 1988, p. 45-56. Cf. Gérard Béaur, « Le secours de la méthode. Comment les familles transmettaient leurs biens et excluaient leurs enfants dans la France du début du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Gérard Béaur, Christian Dessureault, Joseph Goy, *Familles, Terre, Marchés...*, p. 121-131.

11 Jean Yver, *Essai de géographie coutumière...* ; pour la Franche-Comté, Bernard Derouet, « Le partage des frères. Héritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comté aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Annales ESC*, XXXVIII, 1993, 2, p. 453-474.



se conformait ainsi au modèle général qui prévalait dans le nord de la France pour écrire vite. Dorénavant, tous les enfants reçurent une part égale et pas seulement les garçons.

Depuis la Révolution, des droits de succession devaient être acquittés par les héritiers même s'ils descendaient en ligne directe des défunts. Ce n'était pas le cas jusqu'alors en dépit d'une tentative avortée de Louis XIV en 1703. Pour cette raison, nous ne disposons de données sur les héritages qu'à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces informations sont dispersées dans une masse de registres qui contiennent un récapitulatif de tous les biens laissés par les propriétaires au moment de leur mort. Pendant les années 1970, les historiens ont utilisé un certain nombre de ces registres et notamment constitué des fichiers issus de deux départements normands, le Calvados et l'Orne, pour plusieurs tranches chronologiques, dont les 5 années 1815-1819<sup>12</sup>. Une sélection de 4 cantons a été effectuée par nos soins parmi ceux qui avaient été dépouillés par l'Université de Caen. Les critères de choix ont été simples : une dispersion géographique maximale et des caractéristiques physiques, sociales et économiques distinctes. Ces cantons sont : Douvres dans la Plaine de Caen, une zone de céréaliculture riche ; Domfront dans le Bocage normand, une aire passablement pauvre tournée vers la polyculture, peu ouverte sur l'extérieur ; Bayeux et Livarot, deux circonscriptions orientées vers l'élevage bovin intensif, la première dans le Bessin autour de la ville de Bayeux, la seconde dans le Pays d'Auge, à quelque distance de la ville de Caen<sup>13</sup>. 1 043 enregistrements ont été ainsi observés qui concernent les successions des personnes décédées de sexe masculin, pour les 4 cantons pendant les 5 années du dépouillement. Ils récapitulent les biens qui appartenaient aux défunts dans chaque circonscription, meubles aussi bien qu'immeubles, sans préjuger en rien de ce qu'ils pouvaient détenir ailleurs<sup>14</sup>. Il n'est pas acquis que les défunts ne disposaient pas de biens hors des 4 circonscriptions mais on peut tenir pour certain que l'on contrôle la majeure partie de leur patrimoine.

12 Je remercie vivement Gabriel Désert et Bernard Garnier qui m'ont confié les fichiers papiers qui avaient été constitués il y a quelque 30 ans par le CRHQ de Caen.

13 Gabriel Désert, *Une société rurale au XIX<sup>e</sup> siècle, les paysans du Calvados, 1815-1895*, Lille, Presses Universitaires de Lille III, 1975, 3 vol.

14 Je rappelle que les données ont été prélevées dans les registres qui collationnent les mutations par décès et qui sont produits par l'administration de l'Enregistrement. Ces registres se trouvent aux Archives départementales du Calvados et ne sont plus consultables aujourd'hui que sous forme micro-filmée. Une première exploitation de ces données a été effectuée dans Gérard Béaur, « De l'exclusion nécessaire à l'exclusion inutile. Transmission et émigration en système de partage égalitaire (la Basse-Normandie au début du XIX<sup>e</sup> siècle) », in G. Bouchard, John A. Dickinson, J. Goy, *Les Exclus de la terre...*, p. 203-221. Il s'agit uniquement des successions laissées par les défunts masculins, ce qui introduit inévitablement un biais.

Dans quels cas le chef de famille devait-il organiser la transmission de ses biens ? Il est certain que la réponse à cette question était tributaire du nombre des enfants que le défunt avait au moment de son décès, et plus exactement du nombre des enfants survivants qui lui restaient plutôt que du nombre des enfants qu'il avait eus pendant toute la durée de son existence. Elle dépendait tout autant de la taille de la propriété qu'il détenait et plus généralement du degré de richesse qu'il avait atteint, autrement dit de sa position sur l'échelle sociale<sup>15</sup>.

42

D'un côté, si on mesure la proportion des héritiers qui assurent qu'ils n'ont rien recueilli lors du décès de leur père, le résultat semble assez cohérent : environ un quart des déclarations pour chaque canton. Mais il est évident que ceux qui n'ont rien reçu ne sont pas obligés de passer une déclaration puisqu'ils n'ont pas de droit à acquitter. Combien d'entre eux ont-ils négligé de procéder à cette formalité administrative ? L'incertitude résulte de ce que nous ne savons pas réellement combien d'hommes adultes sont décédés pendant cette période quinquennale et que nous sommes donc incapables d'en déduire la part des successions positives. Cependant, par une extrapolation hardie, on peut s'en faire une idée. Il suffit d'exprimer pour chaque canton le nombre approximatif de décès masculins attendus. Pour des raisons qui nous échappent, la plupart, sinon la totalité, des décès intervenus à Bayeux donnent lieu à une déclaration, même celles qui portent sur des patrimoines de valeur nulle. Ce ne serait le cas que de la moitié à Domfront ou Douvres, du tiers à Livarot<sup>16</sup>. On présume donc que la proportion de familles qui n'avaient strictement rien, ou en tout cas qui ne détenaient aucune propriété foncière, et qui n'avaient donc pas à se soucier de transmettre quoi que ce soit, avoisinait la moitié du total, avec il est vrai des variations importantes selon l'espace considéré. Elle aurait oscillé entre le tiers à Livarot et les trois-quarts à Bayeux. Démunies, ces personnes se trouvaient de facto socialement exclues. Même si elles pouvaient faire état de quelques biens meubles, elles n'avaient aucun souci à se faire quant à la manière dont elles avaient à gérer le partage de leur patrimoine et de ce fait il leur importait peu d'anticiper la manière dont la transmission de leurs biens devait être arbitrée.

15 Laurence Fontaine, « Droit et stratégies : la reproduction des systèmes familiaux dans le Haut-Dauphiné (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Annales ESC*, 47, 1992, 6, p. 1259-1277 et *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2003, en particulier p. 13-36.

16 Ces données ne sont que des estimations fondées sur les chiffres de population et des taux de mortalité approximatifs.

D'un autre côté, si le chef de famille, qui était doté de propriétés foncières, n'avait qu'un enfant survivant, le problème était également résolu : tous les biens lui étaient automatiquement dévolus. Il suffisait de préparer le passage de témoin dans les meilleures conditions pour son fils ou sa fille. S'il n'avait pas de descendance, le problème de la transmission perdait tout aussi bien de son acuité à moins qu'il n'ait l'intention de privilégier un membre quelconque de sa parenté. Dans cette hypothèse, il ne lui restait à se soucier que de choisir l'heureux élu, si encore une fois il ne décidait pas tout simplement de ne rien faire. D'une manière générale, on peut avancer que les familles sans héritier direct ou avec un seul successeur n'ont guère besoin de prendre de décision. Ainsi, la question de la transmission n'était pertinente que pour les familles dotées de plusieurs héritiers. Si l'on calcule la proportion des déclarations qui ne mentionnent aucun héritier en ligne directe ou seulement un seul, il en résulte qu'elle est relativement constante et qu'elle oscille entre le tiers et la moitié.

Une telle proportion suggère qu'un petit peu moins de la moitié des défunts se trouvait confronté à la question d'un choix parmi leurs héritiers, et encore à condition qu'ils aient quelque chose à transmettre. Toutes choses égales par ailleurs, il semble bien qu'une part relativement faible des chefs de familles avait à se préoccuper du sort de leur patrimoine et à se soucier d'en assurer la perpétuation. Partant une minorité devait arbitrer entre les héritiers pour désigner un successeur et élaborer une stratégie d'établissement pour les autres : quelques 25 % des défunts et 40 % de ceux dont les héritiers avaient effectué une déclaration au fisc, avec des écarts considérables selon les régions considérées, il est vrai. Près de Bayeux, dans le Bessin, un nombre de familles important devait tenir compte du problème, près de Livarot il ne s'agissait que d'une infime minorité (tableau 1).

Tableau 1. Une stratégie requise ou non

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
Nombre de chefs de familles avec plusieurs héritiers et un patrimoine	124	117	112	72
Nombre de successions	330	230	240	184
% des successions concernées	38	51	47	30
% des décédés (approximatif)	41	23	22	14

Mais quelle solution adoptaient les familles qui disposaient d'alternatives ?

## QUELS TYPES DE STRATÉGIES ?

Deux possibilités principales s'offraient aux chefs de familles pour prévenir l'éclatement de leurs propriétés : réduire le nombre de leurs descendants, les pousser à s'exiler.

### a) Réduire le nombre de leurs enfants

Le nombre d'enfants nés dans chaque famille reste indéterminé, mais en revanche le nombre de descendants qui viennent à la succession au moment où le père meurt est connu. C'est précisément ce qui importe ici (tableau 2).

Tableau 2. Contrôle des naissances

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
Nombre moyen d'enfants survivants	1,7	2,6	2,2	2
Proportion des familles avec un seul héritier	21	22	18	28
Proportion des familles sans héritier	30	11	23	22
Proportion des familles qui ont au moins un enfant et un enfant unique	30	24	23	36

44

La situation démographique est relativement disparate mais laisse percer des tendances lourdes. Près de Bayeux, aucune famille n'a plus de 7 enfants survivants tandis que des familles de 9 enfants et plus sont repérables à Domfront et à Douvres. La proportion des familles avec 2 enfants au moins est incomparablement plus élevée dans les deux mêmes circonscriptions, tandis que l'enfant unique triomphe à Bayeux et davantage encore à Livarot. Les chiffres présentent un contraste évident entre les zones où le contrôle des naissances s'exerce précocement (Livarot et Bayeux) avec moins de 2 enfants survivants dans les héritages, et les zones où le contrôle était moindre (Douvres et Domfront), avec plus de 2 enfants survivants dans les mêmes déclarations de succession.

Dans de telles conditions, il devient possible d'opérer une distinction fondamentale entre les familles selon leur descendance. Un premier type parvenait à léguer ses biens à un seul enfant et à éviter ainsi l'éclatement du patrimoine, en n'ayant qu'un seul descendant, et il représentait entre 18 et 28 % des cas. Un second y parvenait trop bien et finissait par réduire de manière excessive le nombre d'héritiers potentiels, puisque les couples restaient sans enfant. Ils figuraient pour 11 à 30 % des effectifs, ce qui impliquait un sérieux décalage.

Il est évident que certains n'avaient pas d'enfant parce qu'ils n'avaient pas pu en avoir (par stérilité ou par un décès précoce de l'un des conjoints), et dans cette occurrence cela ne signifiait pas grand chose quant aux choix ainsi

assumés. On suppose également que d'autres étaient dans la même situation parce que leur enfant unique ou parce que tous leurs enfants étaient décédés. Dans de telles situations, il est impossible de dire quoi que ce soit de l'attitude des intéressés. Pour être plus au clair sur cette question, on peut mobiliser un autre indicateur, la proportion des familles qui ont au moins un enfant mais un seul et qui sont donc présumées avoir une stratégie totale et réussie de contrôle des naissances. Elles représentaient entre le quart et le tiers de l'effectif et, une fois encore, Bayeux et Livarot affichent une tendance nette à s'orienter vers cette option. Mais il faut être conscient que ces niveaux sont des maxima car certaines d'entre elles peuvent avoir perdu un ou plusieurs de leurs descendants ou avoir été interrompues par la mort de l'un des époux.

#### b) Provoquer la migration de certains de leurs enfants

Le lieu où les héritiers vivaient au moment du décès du père est répertorié. Il faut concéder qu'il est impossible d'affirmer que certains ne sont pas revenus par la suite et, réciproquement, il est difficile d'assurer que ceux qui sont restés dans le village d'origine ne sont pas sur le point de le quitter. Il n'est pas non plus possible de décider si le défunt avait ou n'avait pas migré lui-même et si, paradoxalement, les pseudo-partants n'étaient pas les sédentaires dans la mesure où le chef de famille se révélerait mobile. Finalement, il est utopique de prétendre vouloir calculer la proportion exacte des enfants qui ont migré et encore plus de ceux qui ont quitté leur famille sans s'éloigner pour autant durablement du village. Il est néanmoins loisible de prendre en compte les taux ainsi établis comme des indicateurs de la migration pour chaque région considérée. Le tableau 3 présente la proportion des familles qui comptent au moins un migrant et celle des enfants qui peuvent être considérés comme des migrants<sup>17</sup>.

Tableau 3. Migrations

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
% des familles avec un migrant	26	14	11	22
% des migrants parmi les enfants	14	7	6	12
% des familles à enfant unique avec un migrant ou % des migrants parmi les enfants uniques	13	10	7	14

17 Pour une comparaison avec la situation au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, Gérard Béaur, « Mobiles ou sédentaires ? Les familles rurales normandes face au problème de la migration au XIX<sup>e</sup> siècle (Bayeux, 1871-74) », à paraître.

Les mêmes contrastes que ceux relevés précédemment réapparaissent avec force. La propension des enfants à quitter les villages autour de Bayeux et de Livarot était incomparablement plus forte qu'autour de Domfront et Douvres (approximativement double) et l'implication des familles dans les migrations était tout aussi inégale, étant entendu que le nombre moyen de migrants par famille était à nouveau deux fois plus élevé à Bayeux et à Livarot.

Peut-on dire pour autant que les familles à enfant unique disposaient d'une stratégie différente de celle des familles à enfants multiples ? Existait-il une relation de complémentarité entre le contrôle des naissances et la migration dans la mesure où le choix d'une stratégie excluait l'adoption de l'autre ou la rendait inutile ?

46

Il n'en est rien. Plus la fécondité était basse, plus le taux de migration était élevé. Bayeux et Livarot étaient à la fois les endroits où les familles avaient le moins d'enfants et le plus de migrants. C'était tout le contraire à Domfront et à Douvres<sup>18</sup>. On en déduit sans peine qu'il n'y avait pas des stratégies concurrentes mais des stratégies cumulatives, que dans certaines zones se trouvaient des familles qui usaient fréquemment de stratégies, et que dans d'autres elles étaient moins nombreuses. Par voie de conséquence, les migrations n'étaient pas le fait de régions surpeuplées mais de régions à relativement faible densité démographique. Les migrants ne partaient pas parce que la population était trop nombreuse mais pour d'autres raisons. Ce n'était pas visiblement la pression démographique qui provoquait la migration à partir du moment où les zones de départ étaient en même temps des zones de contrôle des naissances renforcé. Le problème de la transmission était-il l'explication ?

La réponse à cette question n'est pas aisée. D'une part, comme il était prévisible, les familles qui n'avaient qu'un enfant manifestaient un faible penchant pour la migration. On présumera qu'il était tentant et utile de garder un successeur sur place notamment sur l'exploitation, si exploitation il y avait, donc de garder l'enfant unique à proximité. Certes, mais c'est en partie une illusion. En effet, d'autre part, si l'on prend en considération non plus la proportion des familles impliquées dans la migration mais le taux de migration pour chaque type de famille en fonction de sa descendance, il est surprenant de constater que l'enfant unique partait dans les mêmes proportions que les enfants des autres familles. La probabilité de migrer pour un enfant unique était quasiment identique à celle d'un enfant de famille plus nombreuse. La perspective de rester seul héritier n'était pas suffisante pour retenir l'enfant unique. Et, dans ces conditions, la

18 Sur cette relation, cf. Gabriel Désert « Les migrations des bas Normands au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot (dir.), *Évolution et éclatement du monde rural. Structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales françaises et québécoises XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris-Montréal, Éditions de l'EHESS-Presses de l'Université de Montréal, 1986, p. 57-74.

stratégie n'était pas forcément une stratégie familiale ou une stratégie de père de famille mais une stratégie de l'enfant<sup>19</sup>. Dans de telles conditions, on peut imaginer que la migration avait peu à voir avec la transmission des biens, même si son impact n'était pas forcément nul.

#### QUELS ÉCARTS SOCIAUX DANS LES STRATÉGIES ?

Il est facile d'imaginer que les stratégies ont un lien fort avec l'importance des propriétés en cause et avec le degré d'aisance familiale. Pour déterminer combien de familles étaient discriminées par ce critère, c'est la taille des biens-fonds détenus par chaque défunt qui a été prise en considération et trois modèles ont été définis.

- 1<sup>er</sup> modèle : patrimoine foncier inférieur à 1 000 Francs, c'est-à-dire entre 1 et 2 ha, selon la zone considérée. Il s'agit d'une micro-exploitation non viable qui, de ce fait, n'implique pas forcément l'adoption d'une stratégie de reproduction familiale sur place. N'était-ce pas un effort inutile et un choix sans conséquence grave, d'un point de vue économiquement rationnel s'entend ?

- 2<sup>e</sup> modèle : entre 1 000 et 5 000 Francs, ou entre 1-2 et 5-10 ha, selon l'espace considéré. Dans cette occurrence, le partage entre plusieurs héritiers risquait de déterminer la désintégration du patrimoine et les stratégies pouvaient être nécessaires.

- 3<sup>e</sup> modèle : plus de 5 000 Francs, ou plus de 5-10 ha, selon l'espace considéré. La propriété pouvait rester consistante ou atteindre la cote d'alerte selon le nombre de descendants venant à héritage, et les stratégies avaient une justification possible.

La question qui se pose est de savoir combien de familles avaient réellement besoin de préparer leur succession.

**Tableau 4. La hiérarchie sociale comme critère de choix d'une stratégie**  
Proportion des défunts qui possédaient une propriété  
et qui disposaient de différents niveaux de fortunes

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
1. moins de 1 000 francs	38	58	47	29
2. de 1 000 à 5 000 francs	42	31	41	45
3. plus de 5 000 francs	20	11	12	26
Total	100	100	100	100
1 + 2 + 3/Total général	73	72	74	72

<sup>19</sup> Examiner les stratégies à l'intérieur des familles serait tout aussi nécessaire, selon Jürgen Schlumbohm : communication à la table ronde *Family strategies revisited*.

Une faible part des défunts, bien dotés en biens-fonds, devait choisir s'ils s'engageaient dans un processus d'accumulation et devraient en conséquence étendre leur propriété, ou s'ils préféreraient disperser leurs biens entre leurs descendants, sans pour autant provoquer leur prolétarianisation (entre 11 et 26 %). Ils étaient cependant largement plus nombreux autour de Livarot et de Bayeux. Une proportion plus ou moins grande (entre 29 et 58 %) n'avait rien à décider de grave puisque les intéressés étaient pourvus de lots trop petits et n'avaient de ce fait que peu d'espoir d'installer leurs enfants (peu autour de Livarot et de Bayeux, beaucoup plus autour de Domfront et de Douvres). Un peu moins de la moitié des défunts, qui possédaient du foncier, se trouvaient à la croisée des chemins. Devaient-ils sacrifier un ou plusieurs enfants pour donner une chance à l'un d'eux, ou bien décider de laisser les choses se résoudre d'elles-mêmes, en assurant à tous leurs enfants un lopin plus ou moins minuscule en héritage ?

48

La conclusion crève les yeux. Puisque les trois quarts des défunts seulement laissaient des propriétés foncières et puisque parmi eux près de la moitié détenait des lots si minuscules que leurs héritiers n'avaient pratiquement aucune chance de constituer une ferme à partir de cet embryon, il est manifeste qu'une petite minorité était réellement concernée par la question de la transmission. Mais même pour cette minorité, il convient d'hésiter. Le problème de la transmission était-il décisif pour expliquer le contrôle des naissances ou l'exclusion par la migration ?

En premier lieu, il serait nécessaire de démontrer que les différents types de familles avaient des comportements démographiques variés. Les familles à enfant unique étaient-elles plus nombreuses quand elles faisaient preuve d'une honnête aisance ?

**Tableau 5. Niveaux de fortunes et comportements malthusiens**  
**Proportion de familles à enfant unique (parmi celles qui ont eu au moins un enfant)**  
**selon le niveau de fortune**

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
1. moins de 1 000 francs	36	20	19	43
2. de 1 000 à 5 000 francs	30	23	23	37
3. plus de 5 000 francs	30	19	16	16

Les conclusions sont plutôt négatives. Il est évident qu'il n'y a pas d'apparence qu'une telle relation ait pu exister entre le choix de l'héritier unique (c'est-à-dire le contrôle des naissances) et le niveau de fortunes des familles. Bien au contraire, à Bayeux comme à Livarot, les plus pauvres ont le moins d'enfants. En première analyse, les deux phénomènes semblent disjoints. En était-il de même avec les pratiques migratoires ?



Tableau 6. Niveaux de fortunes et stratégies migratoires

Taux de migration et niveaux de fortunes pour les familles qui ont au moins 2 enfants (%)

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
1. moins de 1 000 francs	19	12	5	29
2. de 1 000 à 5 000 francs	35	19	12	21
3. plus de 5 000 francs	37	23	32	38
Total	28	15	12	29
o. Aucune propriété	39	14	17	21

Une fois encore, la relation est passablement floue. Le taux de migration est certes croissant avec le niveau de fortune pour Domfront et Douvres, mais il ne l'est que partiellement pour Bayeux, et pas du tout pour Livarot<sup>20</sup>. Bien pire, la proportion de migrants était relativement similaire pour les familles qui ne possédaient rien, et pour celles qui avaient plusieurs héritiers et des propriétés. Exceptions : Livarot et Bayeux à nouveau, mais les deux zones délivrent des messages contradictoires. Davantage de départs pour Bayeux en ce qui concerne les familles démunies et davantage à Livarot pour celles qui avaient un patrimoine. On en déduit que les migrations des pauvres sans perspective d'établissement étaient aussi intenses que les migrations de ceux qui détenaient un capital. Les migrations n'étaient pas liées de manière univoque aux stratégies de transmission.

#### CONTRAINTES ÉCONOMIQUES

Une dernière question reste en suspens. Où se rendaient les migrants ? En distinguant les départs vers les villes et ceux vers les villages environnants, on s'approche au plus près des « migrations de rupture » destinées à procurer une ascension sociale et des « migrations de maintien » destinées à permettre de rester sur place en conservant le même statut social<sup>21</sup>.

Tableau 7. Les destinations des migrants  
Nombre de migrants vers les villes et les campagnes

	Bayeux	Domfront	Douvres	Livarot
Villes	22	2	11	10
Villages	58	42	21	33

20 Sur cette relation, cf. à nouveau Gabriel Désert, « Les migrations... ».

21 Paul-André Rosental, « Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales ESC*, 1990, 6, p. 1403-1431.

Deux conclusions s'imposent.

Un. Les migrants se rendent essentiellement vers les villages avoisinants. À Domfront, c'est particulièrement net et les caractéristiques du canton rendent très bien compte de cette situation extrême : proportionnellement davantage de ressortissants vers la ville, et ce n'est pas étonnant car la circonscription est relativement proche de Caen. Dans le Bessin et le Pays d'Auge enfin, le bilan est plus mitigé, malgré l'attraction que pouvait exercer la ville de Bayeux dans le premier cas. Cela signifie que la typologie des migrations est tout simplement conditionnée par le degré de proximité des villes et que les flux migratoires étaient étroitement corrélés aux conditions géographiques et aux facilités offertes aux partants.

Deux. Il semble bien que le flux était variable. Beaucoup d'enfants partaient de Bayeux et de Livarot et peu de Douvres et de Domfront. Nous le savions déjà. Mais pourquoi de telles différences<sup>22</sup> ? Il peut être avancé que les populations du Bessin (Bayeux) et du Pays d'Auge (Livarot) étaient plus mobiles que les autres. Une telle particularité requiert une explication plausible. Nous savons que le « couchage en herbe » et l'élevage du bétail étaient en pleine expansion pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles dans le Pays d'Auge<sup>23</sup>. Près de Pont-L'Évêque, notamment, les nouvelles orientations prises par le secteur agricole réduisirent la demande de travail et augmentèrent les difficultés rencontrées par les familles paysannes pour trouver de l'emploi<sup>24</sup>. Pour affronter ce nouveau contexte économique produit par la demande croissante en viande provenant des grandes villes comme Paris, Jacques Renard révèle qu'elles usèrent de deux types de réponses. Elles limitèrent le nombre de leurs enfants par un contrôle des naissances extrêmement précoce : contraception d'arrêt et espacement des grossesses, au moins dès 1730 ; elles firent migrer leurs membres vers les zones proches, en particulier vers le littoral. Le taux de natalité s'effondra et la population se mit à décroître. Progressivement, l'idéal du paysan normand devint la famille à enfant unique. Il perdait ainsi de son anxiété devant la perspective du partage de sa terre après sa mort<sup>25</sup>. C'est exactement ce qui peut être relevé près de Livarot. Ce n'est pas exactement le cas dans d'autres parties de la Normandie, dans le bocage normand et dans la Plaine de Caen, mais c'est très précisément ce que l'on observe dans une autre région tournée vers l'élevage intensif : le Bessin autour de Bayeux. Aussi peut-on

22 Voir à nouveau Gabriel Désert, « Les migrations... ».

23 Bernard Garnier, « Pays herbagers, pays céréaliers et pays "ouverts" en Normandie (XVI<sup>e</sup>-début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, LIII, 1975, p. 493-525 et « La mise en herbe dans le Pays d'Auge au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Normandie*, 25, 1975, p. 157-180.

24 Jacques Renard, *Études démographiques*. t. 2, *Transformations agricoles et mutations démographiques : Pont-l'Évêque et sa région, 1690-1836*, Thèse Université Paris-Sorbonne, 2001.

25 *Ibid.*

affirmer que les contraintes économiques pesaient d'un poids certain sur les comportements familiaux.

Concédonsons que les échantillons sont imparfaits. Et cela pour plusieurs bonnes raisons. En premier lieu, il manque des informations sur ce qui se passe après la mort du chef de famille et le destin des héritiers reste indéterminé. Par quelles voies est-il possible de se débarrasser de certains des cohéritiers et dans quelle mesure est-ce ou n'est-ce pas réalisable ? Qui reste et qui part à cette étape de la vie familiale ? Quel rôle jouent les parents dans cette affaire ? En second lieu, il n'est pas facile d'opérer une distinction entre propriétaires-rentiers et fermiers dans l'ignorance où nous sommes des professions des défunts et il est douteux que le problème de la division des terres se pose dans les mêmes termes pour les différentes catégories sociales. L'acuité de l'enjeu était-il aussi considérable pour les paysans et leurs propriétaires ? En troisième lieu, l'indécision est totale sur le sexe des descendants. Or, les réactions des filles et des fils risquent fort d'être différentes, tandis que les calculs de leurs parents ne sont pas nécessairement semblables et prennent peut-être en compte ce paramètre<sup>26</sup>. Les filles étaient-elles aussi promptes à partir que les garçons ? Étaient-elles aussi attachées à la terre ? Les parents avaient-ils la même attitude envers tous leurs enfants et adoptaient-ils le même comportement malthusien en présence de fils et de filles déjà nés ? En quatrième lieu, rien ne filtre de l'âge des décédés. Peut-on raisonnablement penser que cela n'influe pas sur le nombre d'enfants, le taux de migration et le niveau de fortune ? En cinquième et dernier lieu, rien n'est dit des donations, de terres ou d'argent, qui peuvent être intervenues antérieurement au décès et faire baisser la valeur de l'héritage déclaré au moment du décès.

Ces réserves faites, l'expérience n'en est pas moins révélatrice des différences dans les comportements familiaux dans des espaces à la fois variés et relativement proches. Il est d'abord étonnant de remarquer que les départs n'étaient pas les plus nombreux à partir des zones les plus densément peuplées et qu'ils n'étaient pas le fait des familles les plus nombreuses. Les familles qui ne détenaient que des micro-propriétés restaient collées à leur village bien qu'elles n'avaient que peu d'espoir et même pas d'espoir du tout d'atteindre l'autonomie rêvée, et qu'elles n'en avaient pas davantage de laisser quelque chose de substantiel à leurs descendants. Comment les uns et les autres pouvaient-ils se maintenir sur place dans de telles conditions ? Par la migration saisonnière, grâce à la proto-industrialisation, par des travaux complémentaires dans les fermes voisines ? Quoi qu'il en soit, il doit être bien clair que la propriété parcellaire tendait à fixer les petits propriétaires, paysans ou non.

<sup>26</sup> Gérard Béaur, « Mobiles ou sédentaires... ».

En contrepartie les plus pauvres, ceux qui n'avaient strictement rien, s'expatriaient puisque rien ne les retenait. Le petit lopin faisait la différence. À la recherche d'une ascension sociale à leur portée, les plus riches, quant à eux, tentaient également l'aventure hors de leur région d'origine. Dans certaines régions et dans certains milieux, on partait dans les villages voisins pour se marier, dans d'autres, on partait à la ville. Ainsi c'est dans les groupes sociaux placés au milieu ou en bas mais pas tout en bas de l'échelle sociale, et où l'on avait peu à transmettre mais quand même quelque chose, que l'hésitation était maximale. Devait-on faire partir les enfants ou les pousser à rester ? Quelles perspectives s'offraient à chacun ? Une information défaillante et l'absence de réseaux sur les lieux d'arrivée expliquaient l'incertitude qui entourait les conséquences possibles des options choisies. Elles rendaient les arbitrages très difficiles, voire purement hasardeux, et les décisions inévitablement disparates, pour ne pas dire aléatoires. Les enfants qui n'étaient pas nés étaient exclus d'emblée. Ceux qui partaient étaient exclus par les parents ou s'excluaient eux-mêmes du processus successoral. Mais encore une fois, répétons-le, quels que fussent les souhaits ou les anticipations des parents, rien n'était vraiment joué au décès du père. D'autres exclusions restaient à venir tandis que des remises en jeu étaient encore possibles. Enfin, cette exclusion frappait tout aussi bien des enfants restés sur place que des enfants partis pour mieux revenir. Le processus n'était jamais totalement terminé.

Avec ses biais, cette enquête jette une lumière crue sur les fonctions et les limites des stratégies de transmission de la terre. Les stratégies démographiques et les stratégies de migrations étaient en théorie destinées à régler la transmission des exploitations, mais nous avons pu constater qu'en la matière la plupart des chefs de familles n'en avaient guère besoin. La minorité qui devait en user était tellement dépendante des conditions contextuelles et des conditions endogènes qu'elle n'avait à sa disposition qu'une gamme restreinte « d'opportunités ». Les changements économiques, les occasions offertes par la géographie, le statut social, les conditions géographiques ne pouvaient pas ne pas peser lourdement sur les comportements démographiques et migratoires, au-delà des objectifs de reproduction sociale. Les stratégies étaient peu ou prou surdéterminées par les faits sociaux et les variables économiques sur lesquels personne n'avait réellement prise. En fait, si l'on définit les stratégies comme des réponses à des contraintes, il y avait bien des stratégies dans la Normandie du début du XIX<sup>e</sup> siècle, qui ne contredisaient pas les conceptions de Bourdieu<sup>27</sup>. Mais si on les regarde comme des anticipations, des calculs et des choix parmi une série

27 Il convient de rappeler que Pierre Bourdieu n'était pas un avocat de la liberté absolue des acteurs (Communication de Jürgen Schlumbohm à la table ronde *Family Strategies revisited*).

de solutions alternatives, il n'en est rien<sup>28</sup>. De ce corpus, on tire l'impression que l'on perçoit ordinairement trop de stratégies, alors qu'il s'agit de simples logiques en grande partie dictées par des impératifs extérieurs. Alors, trop de stratégies et pas assez de contraintes économiques et de déterminations sociales, d'adaptations aux circonstances et de hasards, de logiques de situations et d'actions non intentionnelles ?

---

28 Cette remise en cause a déjà été présentée lors d'une communication au Congrès de l'ISSHC à Fort-Worth en 1999 qui a constitué le point de départ de cet article. Une critique plus radicale et plus systématique de la notion de stratégie a été exprimée concurremment par Pier Paolo Viazzo et Katherine A. Lynch, « Anthropologie, Family History and the Concept of Strategy », *Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis*, 47, 2002, p. 423-452.



LES JUMEAUX : ÉTUDE HISTORIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE  
À PARTIR D'UN EXEMPLE RÉGIONAL  
(XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> SIÈCLES)

*Alain Bideau,*

*Laboratoire de Recherches Historiques Rhône-Alpes, UMR CNRS 5190 –  
Université Lumière Lyon 2*

*Guy Brunet*

*Centre d'Études Démographiques, E.A. 3726, Université Lumière Lyon 2*

Les mécanismes biologiques de la gémellité dans l'espèce humaine sont maintenant bien connus et on distingue deux types différents de jumeaux. Il y a polyovulation lorsque deux (ou plusieurs) ovocytes sont libérés simultanément. La fécondation de chacun par un spermatozoïde aboutira à une grossesse multiple de type bivitellin ou dizygote (DZ). Il y a polyembryonie lorsqu'un seul zygote (ovule unique, fécondé par un seul spermatozoïde) subit un clivage au cours des premiers stades de son développement et la gémellité est ici de type univitellin ou monozygote (MZ). Soulignons que les deux types de gémellités peuvent coexister, et qu'on observe ainsi fréquemment des grossesses triples ou multiples, comportant des MZ et des fraternels<sup>1</sup>.

Des articles récents ont fait le point des connaissances actuelles et notamment sur le rôle des méthodes de procréation médicalement assistées<sup>2</sup>. On sait également que, aujourd'hui, près de la moitié des jumeaux naissent en Afrique, et que le taux de gémellité est y deux fois supérieur à celui observé sur l'ensemble de la planète<sup>3</sup>.

Par contre, l'évolution de la fréquence des accouchements multiples dans les siècles passés reste mal connue. En outre, ces observations reposent en

- 1 R. Dams et J. Pernod, « Les jumeaux – incidents de la fécondation », *La Médecine infantile*, 1972, n° 10, p. 809.
- 2 F. Darnaud, « Données récentes sur les accouchements multiples », *Population*, 1975, n° 3, p. 551-568 ; J. G. Fellman et A. W. Eriksson, "Biometric analysis of the multiple maternities in Finland, 1881-1990, and in Sweden since 1751", *Human Biology*, 1993, n° 3, p. 463-479 ; U. Hogberg et S. Wall, "Secular trends of twinning rate in Sweden", *Journal of Biosocial Science*, 1992, n° 4, p. 487-496.
- 3 G. Pison, « Près de la moitié des jumeaux naissent en Afrique », *Population et Sociétés*, n° 360, septembre 2000, INED, 4 p.

général sur l'observation de séries statistiques agrégées qui ne permettent pas toujours une analyse fine, notamment dans le cadre familial. Dans cet article, nous ferons porter nos analyses dans le cadre paroissial à partir de fiches de familles reconstituées selon la méthode développée par Fleury et Henry<sup>4</sup>. La base statistique est constituée par 38 445 naissances enregistrées dans les 6 paroisses de la Châtellenie de Thoissey-en-Dombes. Dans le cadre régional, nous utiliserons des données issues de quelques monographies paroissiales sur d'autres villages du département de l'Ain et d'un département limitrophe, le Rhône. Pour l'ensemble de la France ancienne, les estimations proviennent essentiellement des résultats de l'enquête Henry portant sur 39 villages dispersés sur le territoire national<sup>5</sup> et de quelques monographies isolées. Dès lors, il nous a semblé intéressant, malgré les effectifs réduits de notre échantillon, d'analyser l'évolution du phénomène sur une période longue d'un siècle et demi, de 1670 à 1839.

56

#### FRÉQUENCE DES NAISSANCES GÉMELAIRES

Le tableau 1 donne le nombre de naissances simples et celui des naissances gémellaires, en distinguant les paires composées de 2 garçons, de 2 filles, et d'un garçon et d'une fille.

Tableau 1. Fréquence des naissances gémellaires  
dans les 6 paroisses de la Châtellenie de Thoissey-en-Dombes<sup>6</sup>

Période	Nombre absolu de naissances	2 garçons	2 filles	1 garçon + 1 fille	Total	Fréquence des naissances gémellaires
1670-1699	3 030	18	19	26	63	1/48
1700-1789	20 864	110	103	139	352	1/59
1790-1839	14 551	68	74	86	228	1/64
1670-1839	38 445	196	196	251	643	1/60

4 M. Fleury et L. Henry, *Nouveau Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, INED, 1965, 182 p.

5 H. Gutierrez et J. Houdaille, « Les accouchements multiples dans la France ancienne », *Population*, 1983, n° 3, p. 479-490.

6 L'observation commence à des dates différentes selon les paroisses de la Châtellenie : 1670 à Mogneneins, 1680 à Illiat, 1685 à Saint-Didier-sur-Chalaronne, 1700 à Saint-Étienne-sur-Chalaronne, 1730 à Garnerans et 1740 à Thoissey.



Dans l'ensemble de la Châtellenie de Thoissey, entre 1670 et 1839, la fréquence des naissances gémellaires est de 1,67 %, soit 1 naissance gémellaire sur 60 naissances. L'évolution de la proportion des naissances multiples marque une tendance très nette à la baisse entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les taux pour 100 naissances passent de 2,08 % à 1,57 %, soit une diminution de 25 % en 150 ans, et les différences entre les proportions calculées sont très significatives.

Tableau 2. Fréquence des naissances gémellaires dans quelques populations anciennes<sup>7</sup>

Paroisses et communes	Ancien Régime	XIX <sup>e</sup> siècle	Nombre de naissances observées
Châtellenie de Thoissey	1/58	1/64	38 445
Châtellenie de Saint-Trivier-en-Dombes	1/35	1/42	8 713
Villié-Morgon <sup>8</sup>	1/73 et 1/58		8 235
Trois villages d'Ile de France	1/50		1 595
Trois villages du Roumois	1/58	1/61	8 007
Sérignan	1/50		7 832
Préty	1/50	1/63	10 517
Meulan	1/44	1/31	9 651

Seules deux études urbaines, à notre connaissance, indiquent des fréquences plus élevées. M. Lachiver donne pour la petite ville de Meulan une fréquence de 2,29 %, soit 1 naissance gémellaire sur 44 naissances entre 1668 et 1789, et 3,21 %, soit 1 naissance gémellaire sur 31 naissances pour la période 1790-1839. G. Brunet, pour la petite ville de Saint-Trivier-en-Dombes mentionne 2,78 %, c'est-à-dire 1 naissance gémellaire pour 35 naissances entre 1720 et 1789 et 1 naissance gémellaire pour 42 entre 1790 et 1869. Les autres valeurs sont proches de celles trouvées à Thoissey. Les écarts entre les paroisses faisant

7 G. Brunet, *Démographie, Société et mentalités dans un bourg rural de la Dombes : Saint-Trivier-sur-Moignans aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, 1979, Doctorat d'Histoire, Université Lyon 2, 2 vol. dactyl. ; J.-M. Emerique, *Villié-Morgon, 1664-1739. Étude de démographie historique*. Maîtrise d'Histoire, Université Lyon 2, 1977, 214 p. dactyl. ; D. Barbero, *Villié-Morgon, 1740-1820. Étude de démographie historique*. Maîtrise d'Histoire, Université Lyon 2, 1977, 240 p. dactyl. ; J. Ganiage, *Trois Villages de l'Ile de France. Étude démographique*, Paris, Cahiers de l'INED n° 40, 1963, p. 73-74 ; L. Bonnet, *Étude démographique de Trois villages du Roumois* (Données inédites fournies par l'auteur) ; A. Molinier, *Une paroisse du Bas-Languedoc, Sérignan 1650-1792*, Montpellier, Dehan, 1978, 191 p. ; M. Durr, « Contribution à l'étude démographique d'une paroisse de l'ancien Tournugeois. Préty 1678-1852 », *Bulletin de la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus*, t. LXX, p. 100-101 ; M. Lachiver, *La Population de Meulan du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle (vers 1600-1870)*. *Étude de démographie historique*, Paris, SEVPEN, 1969, p. 200.

8 Dans la paroisse beaujolaise de Villié-Morgon, ces mêmes fréquences sont de 1/73 durant la période 1664-1739 et 1/58 durant la période 1740-1789.

partie de l'échantillon de l'INED sont également importants. La fréquence maximale est observée en Bresse (1/48), région proche de la Dombes étudiée ici, et la plus faible dans les Alpes maritimes (1/213), laissant envisager l'éventualité d'un sous-enregistrement des naissances gémellaires.

Tableau 3. Fréquence des naissances DZ et des naissances MZ.  
Châtellenie de Thoissey, 1670-1839

Périodes	Pourcentage de naissances gémellaires	Pourcentage de naissances DZ	Pourcentage de naissances MZ
1670-1699	2,08	1,72	0,36
1700-1789	1,69	1,33	0,36
1790-1839	1,57	1,25	0,32
1670-1839	1,67	1,31	0,36

58

À partir des fréquences relatives des couples de jumeaux de même sexe et de sexe opposé, on peut estimer la fréquence, parmi les naissances gémellaires d'une naissance DZ<sup>9</sup>. Si a, b, c, sont respectivement les fréquences relatives des naissances gémellaires composées de 2 garçons, d'un garçon et d'une fille, et de 2 filles, selon Weinberg on peut écrire  $e = 2b$ , pour  $a = c$  ; soit, pour l'ensemble de la période une fréquence, parmi les naissances gémellaires, d'une naissance DZ de  $e = 0,7807$ . Les jumeaux de sexes différents, qui sont hétérozygotes, sont censés représenter la moitié des hétérozygotes. On peut ainsi évaluer le nombre des hétérozygotes, et celui des homozygotes s'obtient alors par différence.

Durant les années d'observation, la fréquence des monozygotes (MZ) reste stable, autour d'une valeur comprise entre 0,36 et 0,32. Au contraire, celle des dizygotes diminue assez sensiblement, de 1,72 % entre 1670-1699, à 1,25 % dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans l'enquête de l'INED, on retrouve une fréquence de 0,33 pour les jumeaux MZ, très proche de celle trouvée à Thoissey.

Ainsi, les variations de pourcentage du total des naissances gémellaires sont dues uniquement à la décroissance du taux des jumeaux DZ. Ces observations peuvent être confrontées à la fréquence des naissances gémellaires que l'on observe dans différentes populations contemporaines. Par exemple, celle-ci est de 0,37 en France durant la période 1946-1950.

À partir de nos observations, on peut émettre l'hypothèse que la proportion des accouchements multiples a naturellement diminué entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour ensuite se stabiliser durant presque un siècle.

9 C. Susanne et J. V. Corbisier, « Les naissances gémellaires en Belgique (1960-1961). Étude statistique », *Acta Geneticae et Gemellogicae*, 1969, vol. XVIII, p. 295-296.

Pour tenter d'expliquer ces variations locales, il serait intéressant de connaître les proportions respectives de jumeaux DZ et MZ. Pour les trois villages du Roumois, entre 1700 et 1829, la fréquence des naissances gémellaires est de 1,67 %, se décomposant en 1,39 % de DZ et en 0,28 % de MZ, tandis qu'à Saint-Trivier nous obtenons 2,41 % de DZ et 0,37 % de MZ. Ainsi, les valeurs des fréquences des naissances MZ sont relativement proches de celles que nous avons calculées pour la Châtellenie de Thoissey, et les fluctuations ne peuvent s'expliquer que par des variations de fréquence des jumeaux DZ.

Enfin, l'estimation peut être tentée à l'échelle des six paroisses de la Châtellenie, bien que les effectifs deviennent faibles. Les fréquences des jumeaux affichent des différences relativement importantes. Pour la période 1670-1699, la fréquence varie entre 1 naissance gémellaire sur 39 à Illiat et 1 naissance sur 55 à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Pour l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle, les fréquences évoluent entre 1 naissance sur 49 à Garnerans et 1 naissance sur 69 à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Faut-il attribuer uniquement à la faiblesse des effectifs de tels écarts ou correspondent-ils à des concentrations familiales de la gémellité très différentes selon les villages ? Dans cette optique, il faudrait poursuivre l'analyse en étudiant le mécanisme de la gémellité en fonction des systèmes matrimoniaux et du degré d'intensité de la consanguinité.

#### INFLUENCE DE L'ÂGE DE LA MÈRE ET DE LA PARITÉ

Divers travaux ont montré que la probabilité d'avoir des jumeaux varie avec l'âge de la mère et également avec le rang de naissance, les deux facteurs étant parfois difficilement dissociables<sup>10</sup>. Les observations portant sur le xx<sup>e</sup> siècle ont montré qu'en France, « le risque de grossesse dizygote augmente avec le rang de naissance indépendamment de l'âge »<sup>11</sup>. L'analyse doit donc faire intervenir les deux variables, mais comme la probabilité d'avoir un accouchement multiple est plus forte chez les femmes ayant un nombre de grossesses antérieures plus élevé, il semble préférable de tenir compte du rang d'accouchement et non du rang de naissance<sup>12</sup>. Enfin, soulignons que les publications montrent que c'est plus précisément la fréquence des jumeaux DZ qui croît régulièrement en fonction de l'âge de la mère, et que plus le rang est élevé plus est forte la probabilité d'une naissance DZ.

10 F. Darnaud, « Données récentes... ».

11 F. Daguet, *Un siècle de fécondité française. Caractéristiques et évolution de la fécondité de 1901 à 1999*, Paris, INSEE Résultats, Société n° 8, 305 p.

12 F. Darnaud, « Données récentes... », p. 553.

À partir d'un groupe de 1 228 familles reconstituées pour le village de Mogneneins et la petite ville de Thoisse, nous essaierons d'étudier l'influence de l'âge de la mère et de la parité. Dans un premier temps, si on se contente d'observer le nombre absolu des naissances gémellaires selon l'âge de la mère, on constate que dans les deux paroisses les naissances gémellaires se produisent plus fréquemment lorsque l'âge de la mère augmente.

**Tableau 4. Nombre d'accouchements gémellaires pour 1000 accouchements selon l'âge de la mère (familles MFI et MFI). Mogneneins 1675-1814 et Thoisse 1740-1829**

Âge de la mère	Nombre d'accouchements	Nombre d'accouchements gémellaires	Proportion
Moins de 20 ans	180	2	11/1000
20-24 ans	876	9	10/1000
25-29 ans	1 533	19	12/1000
30-34 ans	1 552	26	17/1000
35-39 ans	1 083	25	23/1000
40-44 ans	458	9	20/1000
45-49 ans	52	0	0/1000

Pour la période envisagée, on observe une augmentation très nette de la fréquence du nombre d'accouchements gémellaires en fonction de l'âge de la mère. Cette croissance est assez régulière, depuis un taux de 11 ‰ pour les moins de 20 ans, jusqu'à celui de 23 ‰ à 35-39 ans, pour atteindre ensuite une fréquence nulle au-delà de 45 ans. On peut observer que la différence entre les proportions calculées pour les femmes de moins de 30 ans et pour celles ayant dépassé cet âge est très significative.

Un phénomène similaire est observé dans l'enquête de l'INED sur la période 1700-1829, avec un léger décalage peut-être dû à la faiblesse des effectifs. Après une augmentation progressive de 15-19 ans à 30-34 ans, la fréquence des naissances gémellaires atteint son maximum à 35-39 ans (15,4 ‰) et 40-49 ans (15,8 ‰)<sup>13</sup>.

**Tableau 5. Nombre d'accouchements gémellaires pour 1000 accouchements selon le rang. Mogneneins 1675-1814**

Rang de l'accouchement	Nombre d'accouchements	Nombre d'accouchements gémellaires	Proportion
------------------------	------------------------	------------------------------------	------------

<sup>13</sup> H. Gutierrez et J. Houdaille, « Les accouchements multiples... ».

Rang 1	664	9	14/1000
Rang 2	601	6	10/1000
Rang 3	543	13	24/1000
Rang 4	491	12	25/1000
Rang 5	419	8	19/1000
Rang 6 et plus	1 086	15	14/1000

L'influence du rang d'accouchement apparaît sensible jusqu'au 4<sup>e</sup> rang, pour ensuite diminuer, ce qui correspond bien à une fréquence maximale des accouchements gémellaires qui s'étale entre 33 et 43 ans. Soulignons que d'après les résultats des recherches médicales, ce sont les naissances DZ qui augmenteraient en fonction de l'âge de la mère, et que ce phénomène serait en relation avec la croissance du taux de FSH (Follicule Stimulating Hormone)<sup>14</sup> qui est double à 35-38 ans par rapport à l'âge de 25 ans. De même, à propos des naissances MZ, des auteurs ont observé que 70 % des femmes ayant des naissances MZ avaient des cycles longs (plus de 32 jours), contre 25-30 % pour celles qui avaient des DZ. Ainsi, la supermaturation du gamète femelle serait le résultat d'une conception retardée (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> jour) et un héritage du cycle long a été observé dans des études généalogiques. Finalement, la décroissance du nombre de naissances gémellaires entre la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle dans la châtellenie de Thoisy, est en corrélation très étroite avec la baisse de la fécondité observée à partir des années 1770, puisque la gémellité augmente avec l'âge de la mère. De plus, comme la fréquence des jumeaux MZ est stable, c'est bien la diminution du taux de naissances DZ, qui croît régulièrement en fonction de l'âge de la mère, depuis un niveau initial bas, jusqu'à un niveau de cinq à dix fois plus élevé vers 35 ans pour diminuer ensuite rapidement<sup>15</sup>, qui explique la baisse globale de la fréquence des naissances gémellaires.

Enfin, selon P. Lazar, « la tendance séculaire à la décroissance des jumeaux DZ pourrait indiquer une augmentation corrélatrice de la fréquence des avortements d'origine trisomique, et peut-être, par conséquent, du mongolisme. Cette augmentation pourrait toutefois être partiellement masquée par la diminution de la fréquence des grossesses tardives par suite de l'emploi de méthodes efficaces de contrôle des naissances »<sup>16</sup>.

14 L. Gedda, « Les jumeaux », *La Recherche*, 1975, n° 59, p. 734.

15 P. Lazar, « Pathologie médicale. Effet des avortements spontanés sur la fréquence des naissances gémellaires », *Comptes rendus de l'Académie des Sciences de Paris*, janvier 1976, t. 282, série D, p. 243.

16 *Ibid.*, p. 245 ; P. Lazar, D. Hémon et C. Berger, "Twinning rate and reproduction failures", in *Twin Research: biology and epidemiology*, p. 125-132.

## MORTALITÉ MATERNELLE ET INFANTILE DES JUMENTS

La fréquence des naissances multiples est un facteur de risque augmentant la probabilité pour une femme de décéder en couches. Parmi les 98 femmes décédées en couches à Mogneneins entre 1660 et 1814, 13 ont donné naissance à des jumeaux, soit en proportion bien supérieure à celle des naissances gémellaires, révélant le net risque de surmortalité maternelle lors des accouchements multiples et les dangers pour la santé des enfants.

Intéressons-nous ici plus particulièrement au destin des enfants nés d'accouchements multiples dans l'ensemble de l'échantillon et au sein des familles constituées entre 1675 et 1814 dans le village de Mogneneins. La mortalité des enfants nés d'accouchements multiples, calculée à partir de l'ensemble des comptes globaux, met en évidence une surmortalité exceptionnelle.

62

Tableau 6. Mortalité infantile des jumeaux. Mogneneins, 1670-1839

Période	Nombre absolu de paires de jumeaux	Nombre de décès avant 1 an	Quotient de mortalité infantile en ‰
1670-1699	33	49	742
1700-1739	26	32	615
1740-1789	31	37	597
1790-1839	33	40	606
1670-1839	123	158	642

Alors que pour les générations nées entre 1675 et 1699, le quotient de mortalité infantile de l'ensemble des enfants varie entre 266 ‰ et 335 ‰, il atteint 742 ‰ pour les jumeaux. Ainsi, pour toutes les périodes, la mortalité des enfants nés d'accouchements multiples est entre 2,5 et 3 fois plus élevée que celle des enfants nés d'accouchements simples. L'échantillon de l'INED donne des résultats concordants, même si la mortalité infantile des jumeaux semble inférieure à celle observée dans la Dombes<sup>17</sup>. D'ailleurs, cette surmortalité des jumeaux reste d'actualité<sup>18</sup>. En fait, en dehors des complications inhérentes à tout accouchement multiple ou des monstruosité exceptionnelles, la

17 H. Gutierrez et J. Houdaille, « Les accouchements multiples... » : « la mortalité infantile dépasse 50 %, soit plus du double de celle des enfants nés de 1700 à 1829 (environ 241 ‰) ».

18 Des études menées dans certaines maternités, comme celle de Port-Royal, ont montré que le risque vital est quatre fois supérieur chez les jumeaux que pour la moyenne générale. Ainsi, 57 % des jumeaux avaient un poids de naissance inférieur à 2500 g et 20 % étaient hypotrophiques. *Le Monde*, 2 juin 1976, « Jumeaux, grossesse et prématurité ».

prématurité et le faible poids des jumeaux sont de très loin les deux facteurs de risque principaux. Parmi les jumeaux, la mortalité est plus élevée pour les MZ que pour les DZ, constat sans doute à rapprocher du fait que les vrais jumeaux sont plus souvent des prématurés que les faux jumeaux<sup>19</sup>. Or la prématurité constituait dans le passé un très fort facteur de surmortalité<sup>20</sup>.

Durant notre période de référence, l'ensemble des facteurs de risque tels que l'absence de diagnostic de la géllité, les problèmes obstétricaux spécifiques, la souffrance foetale au cours de l'accouchement et l'état pathologique de ces enfants devait être considérablement accru, et tout concourait à rendre tragique le destin des enfants nés d'accouchements multiples.

Devant de tels quotients de mortalité infantile, la baisse observée entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et les années 1700-1739 paraît secondaire, pour ne laisser subsister que l'image d'une effroyable surmortalité des jumeaux.

L'étude de la mortalité des jumeaux à partir de la reconstitution des familles confirme les résultats obtenus à partir de l'ensemble des relevés.

Tableau 7. Mortalité des jumeaux. Mogneneins, 1675-1814 (Familles de Type MFI-II)

Ages au décès	Nombres absolus de décès 1675-1814
Ondoyé-décédé	12
1 – 6 jours	39
7 – 15 jours	9
15 – 20 jours	8
21 – 30 jours	13
1 – 11 mois	19
1 – 4 ans	17
5 – 9 ans	4
10 – 19 ans	2
Total décès connus avant 20 ans	123
Destin inconnu	24
Décès à plus de 20 ans	11

19 J. C. Pons et R. Frydman, *Les jumeaux*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ?, 1994.

20 J. Dupâquier, « For a history of prematurity », *Infant and child mortality in the past*, édité par A. Bideau, B. Desjardins et H. Perz-Brignoli, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 188-202.

Pour la période 1675-1814, le quotient de mortalité infantile atteint 633 ‰ parmi les jumeaux nés au sein des familles reconstituées de Mogneneins, et 51 % des jumeaux décèdent durant le premier mois. En comptant comme vivants les enfants de destin inconnu, nous trouvons un maximum de 35 enfants sur 158 encore en vie à 20 ans et plus. Remarquons que la mortalité des jumeaux est identique à celle que nous avons calculée pour les enfants nés de femmes décédées des suites de leurs couches : d'un côté 633 ‰ et 51 % d'enfants décédés le premier mois, de l'autre 667 ‰ et 56 %.



Tableau 8. Quotients de mortalité infantile dans 3 paroisses de la Châtellenie de Thoissey et à Saint-Trivier-en-Dombes.

Paroisse	Quotient de mortalité infantile en ‰
Garnerans 1790-1839	614
Illiat 1740-1789	594
St-Étienne s/Chalaronne 1790-1839	611
St-Trivier-en-Dombes 1720-1789	592

Les sondages effectués dans les autres paroisses de la châtellenie et les résultats pour la petite ville voisine, Saint-Trivier-en-Dombes, confirment le très haut niveau des quotients de mortalité infantile des jumeaux dans cet ensemble régional.

#### GÉMELLITÉ ET CONCENTRATION FAMILIALE

À Mogneneins, l'étude généalogique des familles ayant eu des naissances gémellaires est rendue difficile du fait de la forte mobilité de la population. Ainsi, très souvent les parents des conjoints mariés à Mogneneins sont nés dans d'autres paroisses et leurs « histoires familiales » n'ont pas été reconstituées, comme celles de leurs oncles et de leurs tantes paternels et maternels. Parmi 94 familles présentant des naissances gémellaires, on a observé 83 mariages de filles ou de garçons issus de ces familles. Seulement 47 d'entre eux vont passer leur vie conjugale dans le village, et 8 auront à leur tour des jumeaux, soit 17 %. Enfin, on peut noter que 86 couples ont 1 seule naissance gémellaire, 6 couples ont deux naissances, 1 couple a trois naissances et des triplés, et 1 couple a une naissance de triplés.

À titre d'exemple, la fiche de famille de Claude Féolard, laboureur, et de Marie Perrussel, mariés le 3 février 1671, est intéressante. Ce couple donne naissance à 13 enfants en 20 ans de vie conjugale. Mais, fait remarquable, après avoir eu 2 enfants ils auront deux fois des jumeaux, le 28 août 1678 et le 28 mars 1680 ; ensuite 1 naissance simple le 3 décembre 1682, et une nouvelle fois des jumeaux le 14 septembre 1685, et des triplés le 23 février 1689. Cependant, le destin sera cruel pour ce couple, car un seul enfant atteindra l'âge adulte et se mariera. Il s'agit de Madeleine, jumelle de Jean, née en 1680.

Nous poursuivons actuellement des études sur les familles au sein desquelles plusieurs naissances gémellaires surviennent, en complétant ces premiers éléments par d'autres observations dans des populations de la région et notamment celle de la vallée de la Valserine dans le Jura français<sup>21</sup>. Nous pourrons ainsi vérifier, pour

21 A. Bideau et G. Brunet, « Les accouchements multiples du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours. L'apport des études micro en démographie historique », *Annales de Démographie Historique*, 2004, n° 2.

les populations du passé, les règles établies sur les populations de la fin du xx<sup>e</sup> siècle, selon lesquelles la propension à donner naissance à des jumeaux DZ est héréditaire<sup>22</sup> et liée au sexe<sup>23</sup>.

## CONCLUSION

L'analyse aura permis de montrer que la stabilité relative de la fréquence des naissances gémellaires observée entre 1860 et les années 1960, avait été probablement précédée par une baisse très sensible, entre la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle. Ces variations dans le sens de la baisse ont été expliquées par une chute de la fréquence des jumeaux DZ, en corrélation avec la diminution de la fécondité et par conséquent des naissances après 37 ans, alors que le taux des jumeaux MZ restait stable, confirmant dans ce domaine les études globales récentes.

Malgré la faiblesse des effectifs, l'influence de l'âge de la mère est apparue nettement, ainsi que celle du rang de l'accouchement, visible jusqu'au 4<sup>e</sup>. Il faudrait reprendre cette analyse, en agrégeant le plus de données possibles, afin de vérifier si, avant la diffusion de la limitation des naissances, la fréquence des accouchements multiples dépendait de l'âge de la femme et du nombre antérieur de grossesses. Comme l'avait souligné L. Henry, cela permettrait de vérifier si « à âge égal de la femme le mécanisme reproducteur est modifié, sur un point au moins, par l'histoire de cette femme dans le domaine de la reproduction, et de voir si la fécondabilité ou la durée d'aménorrhée post-partum change avec la parité de la femme »<sup>24</sup>.

Enfin, à partir d'un ensemble régional de familles, dont les généalogies auront été établies du début du xvii<sup>e</sup> siècle à nos jours, nous pensons compléter l'étude du mécanisme de la gémellité dans les populations du passé en fonction des systèmes matrimoniaux et des relations de parenté entre les parents de jumeaux.

---

22 D. Allen, « Multiple births » in *Perinatal*, édité par M. A. Brecker, Oxford University Press, 1989, p. 152-189.

23 Dans son article déjà cité (2000), G. Pison écrit : « Les accouchements de faux jumeaux ont tendance à se répéter chez les mêmes femmes et cette prédisposition aux grossesses gémellaires, qui est en partie d'origine génétique, se retrouve chez les sœurs et les filles des femmes ayant eu des jumeaux ».

24 L. Henry, « Commentaire de l'article de F. Darnaud », *Population*, 1975, n° 3, p. 567.

JOHANN PETER SÜSSMILCH  
ET LA NAISSANCE DE LA DÉMOGRAPHIE EN PRUSSE

*Dominique Bourel*

*Directeur de recherche au CNRS, Centre Roland-Mousnier*

La vie et l'œuvre de Johann Peter Süssmilch commencent à être un peu mieux connues en France. Il fut un temps où l'école historique de notre pays excellait dans l'histoire de la Prusse<sup>1</sup> car le voyage en Allemagne était souvent une condition de réussite pour les meilleurs. Après une longue période de désaffection, ces études ont repris depuis la grande exposition sur Berlin en 1981 et les multiples commémorations : de l'Édit de Potsdam (1985), de la mort de Frédéric II (1786), du 750<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Berlin (1987) et de la Révolution française outre-Rhin (1989). La réunification de l'Allemagne devrait apporter un coup de fouet à ces études.

La naissance de la démographie allemande est à mettre au crédit du miracle berlinois du XVIII<sup>e</sup> siècle. Typique d'une histoire culturelle globalisante, la vie de Süssmilch montre parfaitement l'intrication des mathématiques, de la philosophie et de la théologie. Elle permet de rouvrir le chantier des académies en Europe et du rôle des Français entre Londres et Petersbourg, entre Paris et Berlin, sans parler de l'Italie ou de la Suède.

On doit à Jacqueline Hecht<sup>2</sup> le coup d'envoi de cette recherche en éditant une anthologie passionnante autour de l'*Ordre divin* entre 1979 et 1984. Puis Jean-Marc Rohrbasser a repris sa remarquable thèse<sup>3</sup> en offrant une traduction<sup>4</sup>

1 Ernst Berner, « Neuere französische Forschungen zur Preussischen Geschichte », in *Forschungen zur Brandenburgisch-Preussischen Geschichte*, II (1889), pp. 1-36. Voir la récente synthèse de Michel Kérautret (2006) et celle à paraître de Jean-Paul Bled.

2 Johann Peter Süssmilch, « *L'Ordre divin* » aux origines de la démographie ; traduction originale avec des études et commentaires rassemblés par Jacqueline Hecht, Paris, INED, 1979-1983.

3 *L'Arithmétique de la providence. Johann Peter Süssmilch : démographie et physico-théologie* (quatre volumes). Soutenue le 25 avril 1997 à l'INED sous la direction d'Ernest Coumet.

4 Paris, INED, 1998. Voir le compte rendu de Scarlet Beauvalet dans la *Revue Historique*, 615 (2000), p. 755-756. C'est ce volume et nos missions de recherche à Berlin qui servent de base à cette rapide évocation que nous reprendrons dans notre *Vie quotidienne à Berlin au XVIII<sup>e</sup> siècle* à paraître. Voir aussi Jürgen Wilke (Hg.), *Johann Peter Süssmilch ; Die königliche Residenz Berlin und die Mark Brandenburg im 18. Jahrhundert, Schriften und Briefe*. Berlin, Akademie Verlag, 1994.

savamment introduite et largement annotée de *L'Ordre Divin dans les changements de l'espèce humaine, démontré par la naissance, la mort et la propagation de celle-ci*, qui date de 1741.

68

Süssmilch qui a été un membre important, sinon influent de l'intelligentsia berlinoise – Kant lui-même lui envoie ses ouvrages –, est né le 3 septembre 1707 à Zehlendorf, alors un village tout près de Berlin. Dès ses années de lycée à Neustadt Brandenburg, il est dans l'orbite du piétisme grâce à son directeur, Caspar Gottschling. La Prusse est un pays nouveau-né en 1701 ; le piétisme en sera non seulement le ciment mais encore l'un des ingrédients sociaux et culturels. Ce mouvement de réforme intérieure au luthéranisme est né au XVII<sup>e</sup> siècle avec Spener et a pris une coloration particulière en Prusse surtout par l'importance d'August Herman Francke à Halle, relayé par la noblesse de Berlin. Il est désormais très bien connu en Allemagne<sup>5</sup> grâce aux recherches menées dans le cadre des *Franckesche Stiftungen*. On attend encore en France une synthèse sur le sujet. Une des grandes différences entre ces deux façons d'être piétiste est le passage chez Francke par une véritable crise d'absence de Dieu fixée dans une autobiographie qui date souvent avec précision la « renaissance » de l'homme nouveau issu de cette crise. La subjectivisation de l'expérience religieuse avec un retour très important sur les Écritures, et le développement des études de l'hébreu est un signe distinctif par rapport au piétisme du Wurtemberg, par exemple. L'histoire des hommes et celle de la providence sont donc mêlées, et on doit pouvoir repérer cette dernière dans la première. L'Arithmétique théologique est donc d'abord une apologétique.

Il délaisse des études de médecine pour le droit à Halle (1725), puis la théologie dans l'université de cette ville à partir de 1727. Cette université très moderne fondée en 1694 – le tricentenaire a offert un élan nouveau à la *Forschung* – a été créée pour faire pendant à l'université réformée de Francfort-sur-l'Oder, et éviter les orthodoxies de Wittenberg et Leipzig. En effet, la Prusse – comme sa capitale – est le résultat d'une prodigieuse alchimie culturelle puisqu'en 1671 furent accueillies cinquante familles juives (expulsées de Vienne) et en 1685 des milliers de Huguenots (chassés de France). De plus, la famille des Hohenzollern est depuis la *confessio sigismundi* de confession réformée dans une terre luthérienne<sup>6</sup>. Il faut donc se compter et surtout montrer que les plans de la Providence sont à l'œuvre dans une telle construction, assez unique en Europe.

5 Martin Brecht (Hg.), *Geschichte des Pietismus*, plusieurs volumes, Göttingen, 1993.

6 On trouvera une partie de la littérature secondaire récente sur ce sujet dans Dominique Bourel, *Moses Mendelssohn. La naissance du judaïsme moderne*, Paris, Gallimard, 2004.

Il étudie la philosophie à Iéna entre 1728 et 1733, ce qui est aussi une originalité car la polémique fait rage entre les deux disciplines, les piétistes venant d'avoir raison du grand disciple de Leibniz, Christian Wolff, expulsé de Halle en 1723 pour un discours sur la philosophie des Chinois, c'est-à-dire sur le salut possible des non chrétiens. Dans son énorme système de philosophie<sup>7</sup> – une petite cinquantaine de volumes en latin et en allemand – Wolff montrait comment la pensée de Leibniz, harmonisant la raison et la grâce, s'appliquait à l'ensemble de la pensée. Né en Silésie, à Breslau, en 1679, il avait fait ses études à Iéna, enseigné à Leipzig entre 1703 et 1706, puis assuré le renom international de la nouvelle université de Halle où il enseigna jusqu'en 1727. En exil à Marbourg entre 1723 et 1740, un des premiers soucis du roi philosophe Frédéric II est de le réintégrer dans sa chaire de Halle où il donne des cours très suivis jusqu'à sa mort en 1754. Si nous nous sommes attardé sur cette figure, c'est parce qu'elle représente la philosophie sur laquelle s'appuie Süssmilch. Il rédige d'ailleurs la préface de *L'Ordre divin*. Revenu à Berlin en 1732, il entre au service de la famille von Kalkstein en tant que précepteur comme beaucoup de pasteurs de son époque et accompagne un jeune fils en Hollande. Il prêche le dernier sermon que Frédéric Guillaume entendra avant sa mort en 1740.

Aumônier militaire, c'est la première campagne de Silésie ; il publie *L'Ordre divin* en 1741 qui lui assure la célébrité. L'ouvrage est rapidement épuisé et aujourd'hui encore excessivement rare. C'est une réédition japonaise (1967) qui a longtemps permis aux chercheurs de le lire<sup>8</sup>. Après la mort de Johann Gustav Reinbeck, l'un des théologiens les plus importants de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle allemand, Süssmilch est nommé pasteur à l'Église Saint-Pierre de Berlin ; il en est *primarius* un an plus tard. Le 29 janvier 1745, il est élu membre de la classe des belles lettres et de philologie de l'Académie des sciences de Berlin, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Car, entre-temps, une grosse polémique l'oppose en 1747 au libre-penseur spinoziste Johann Christian Edelmann ; et il est évident qu'il attaque aussi par ce biais le matérialisme et les beaux esprits de l'entourage de Frédéric II bien que Voltaire n'arrive qu'en 1750 à Potsdam. Membre du haut consistoire en 1750, il est aussi responsable de la censure des ouvrages de théologie et fait interdire une traduction allemande de *Candide*. Il touche à l'économie politique, à la poste, ainsi qu'à l'exégèse, et surtout prépare une deuxième édition de *L'ordre divin* qui paraîtra en 1761 et 1762. Une troisième est mise à la disposition du public en 1765, preuve supplémentaire du succès de cet ouvrage qui compte désormais deux volumes pleins de tables et de pourcentages.

7 Édité sous la direction de Jean École (Hildesheim Olms). Voir Jean Paul Paccioni, *Cet esprit de profondeur. Christian Wolff l'ontologie et la métaphysique*, Paris, Vrin, 2006. Il contient une bonne bibliographie.

8 Les Japonais disposaient depuis 1949 d'une traduction due à T. Morito et I. Takano.

En 1766, il donne sa dernière communication à l'Académie : « Comparaison des règles de la Providence dans les naissances et les morts en France avec celles d'autres pays ». Il meurt le 22 mars 1767. Johann Joachim Spalding, la plus haute autorité luthérienne en Prusse, et Jean Henri Samuel Formey, secrétaire perpétuel de l'Académie, y vont de leur éloge. Il est néanmoins toujours absent des grandes encyclopédies théologiques les plus récentes<sup>9</sup>.

70 C'est pourtant aussi un membre extrêmement assidu de l'Académie des sciences, une autre particularité de la Prusse. En effet, Berlin n'ayant pas d'université, Frédéric II tint à réorganiser une institution fondée par Leibniz en 1700 et assez négligée par le Roi Sergent. Cette dernière n'a pas encore reçu l'attention qu'elle mérite alors qu'une grande partie de ses archives – pour le XVIII<sup>e</sup> siècle – est en français. Outre la grande édition des œuvres de Leibniz, qui progresse lentement, et les monographies datées de Christian Bartholmèss et d'Adolf Harnack ainsi que celles, plus récentes, du regretté Conrad Grau, cette Académie n'a pas encore trouvé son historien<sup>10</sup> ; on ne possède toujours pas d'édition savante des œuvres et de la correspondance de son président, Maupertuis<sup>11</sup>, et de son secrétaire perpétuel, Formey ; ces deux grandes figures de l'Académie étaient français.

Pierre-Louis Moreau de Maupertuis écrit le 1<sup>er</sup> octobre 1740 au Cardinal Fleury : « Après toutes les bontés dont votre éminence m'a toujours honoré, je dois lui rendre compte de ma situation dans ce pays-ci. J'y ai reçu l'accueil le plus gracieux de sa majesté prussienne ; j'ai l'honneur de manger à sa table et d'être logé dans un bel appartement de son château. Plus on voit le prince de près, et plus on découvre en lui de l'esprit. Il a les plus grands desseins pour faire fleurir les sciences et les arts dans son royaume »<sup>12</sup>. C'est ce qu'il fit en confiant la présidence à un catholique français, assez pieux d'ailleurs, qui s'engagea à chercher de l'argent pour la construction de la cathédrale Sainte-Hedwige dès 1747 et dont il n'a pas vu l'achèvement en... 1773. Le 27 juin 1740, quelques jours après son avènement, Frédéric

9 TRE (1977-2004) et RGG (1998-2005) ; il est parfois simplement évoqué. En revanche, la théologie du temps est sortie du purgatoire ainsi que le montrent, par exemple, les deux derniers cahiers (2005) de *Das achtzehnten Jahrhundert* (Jg. 29).

10 Christian Bartholmèss, *Histoire philosophique de l'académie de Prusse depuis Leibniz jusqu'à Schelling*, Paris 1850-1851 ; Adolf Harnack, *Geschichte der preussische Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, Berlin 1900 ; Conrad Grau, *Die Preussische Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, Berlin/Oxford 1993.

Il faudrait achever Eduard Winter (Hg.), *Die Registres der Berliner Akademie der Wissenschaften 1746 bis 1766*, Berlin, 1957.

11 David Beeson, *Maupertuis ; an Intellectual Biography*, Oxford, 1992, et Hartmut Hecht (Hg.), *Pierre Louis Moreau de Maupertuis. Eine Bilanz nach 300 Jahren*, Berlin, 1999.

12 AMAE. CP, Berlin 1740 ; vol. 112, fol. 2 r<sup>o</sup>.

Il écrivait à Voltaire « J'ai déjà commencé par augmenter les forces de l'état de seize bataillons, cinq escadrons de hussards et d'un escadron de gardes du corps. J'ai posé les fondements de notre nouvelle académie. J'ai fait l'acquisition de Wolff, Maupertuis, Vaucanson, d'Algarotti. J'attends les réponses de S'Gravesande et d'Euler ». En réalité, Wolff se contenta de Halle et d'autres (comme d'Alembert) ne viendront pas, mais cette académie fut une force intellectuelle de premier ordre jusqu'en 1933. Il y avait quatre classes : philologie et belles lettres dirigée par le Marquis d'Argens ; c'est celle de Süssmilch. Une de physique dirigée par Johann Theodor Eller, celle de mathématiques par Leonhard Euler et celle de philosophie par Johann Philipp Hensius. Cette dernière était une autre innovation en Europe tout comme l'absence d'une classe dévolue à la théologie. Mais la grande particularité résidait dans l'importance des Huguenots au sein de cette institution et de son secrétaire perpétuel Formey dont les milliers de lettres conservées ont tenu longtemps les chercheurs en respect. Elles sont aujourd'hui l'objet d'attentions d'un groupe de chercheurs de Potsdam sous la direction efficace de Jens Häselser<sup>13</sup>. Centrale sera aussi l'investigation des contacts entre ces académies, par exemple entre celle de Berlin et de Petersbourg<sup>14</sup> à l'image de Leonhard Euler qui quitte la première en 1766 pour rejoindre la seconde<sup>15</sup>.

Süssmilch sera un des plus assidus aux séances et donnera en vingt-deux ans de présence une série de communications en français et en allemand. Une grande partie représentent une sorte de laboratoire pour l'*Ordre divin* mais certaines mériteraient une nouvelle édition. En effet, on y trouve de la linguistique – ses positions furent combattues par Herder – mais aussi de l'histoire régionale. Il semble qu'il n'ait pas été très à l'aise dans ce milieu mais nos connaissances « berlinologiques » sur ce point sont encore faibles. Sa théologie est doublement décalée : d'abord par rapport à celle du milieu berlinois, et ensuite parce qu'elle s'écarte de la théologie de transition de ce milieu du siècle déjà plongée dans l'*Aufklärung*. Mais elle n'est plus véritablement piétiste et montre des aspects empiristes très modernes. Il avoue même que la théologie révélée ne peut être en contradiction avec la théologie naturelle. Le monde est pour lui une preuve manifeste de la Providence. Il reste toujours dans la physico-théologie agonisante.

13 Outre les travaux de Martin Fontius et de R. Geisler, voir Jens Häselser, *La Correspondance de J. H. S. Formey. 1711-1797. Inventaire alphabétique*, Paris, Champion 2003.

14 Projet mené au Centre Roland-Mousnier sous la direction de Francine Dominique Lichtenhan. En attendant, voir Eduard Winter et Adolf Juskevici (Hg.), *Die Berliner und die Petersburger Akademie der Wissenschaften im Briefwechsel Leonhards Eulers*, Berlin, 1959-1976.

15 Helmut Holzhey et Martin Fontius (Hg.), *Schweizer im Berlin des 18. Jahrhunderts*, Berlin 1996.

Son plan est assez simple : après avoir traité de la multiplication de l'espèce humaine (1), il examine ce qui y fait obstacle (2), puis cherche le nombre d'habitants sur terre (3). Abordant ensuite les causes et les formes de la fécondité (4), il se penche sur la propagation et la proportion des sexes masculins et féminins (5), celle des morts suivant les différents âges (6), des rapports entre les maladies (7). Il achève par deux observations plus techniques : l'usage des listes de décès pour déterminer les vivants (8) et des souhaits pour bien tenir les registres paroissiaux (9). Il y a pas mal de données à prendre pour l'histoire de la première partie du siècle en Prusse et à Berlin. Mais le grand nombre des enfants naturels ne prouve pas les 1 000 prostituées dont il parle, car on sait que beaucoup de couples illégitimes venaient accoucher à Berlin. Les notes sont érudites, polyglottes, mais les chapitres peuvent surprendre aujourd'hui, qui passent de Ninive à Vienne, de Breslau à Jérusalem. Sans oublier la Hollande et la Suède. La deuxième édition est plus précise car les données y sont prises avec plus de soin. Ce n'est que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en les comparant avec d'autres, comme celles de Friedrich Nicolai, que l'on parviendra à des résultats assez fiables et très proches de ceux qui sont connus aujourd'hui.

Nous donnons en conclusion les derniers résultats actuels de la démographie berlinoise concernant le XVIII<sup>e</sup> siècle dont Johann Peter Süßmilch fut le créateur<sup>16</sup> :

Années	Population <sup>1717</sup>	Juifs	Huguenots
1750	113 289	2188	6592
1760	101 650	2791	6051
1770	135 520	3842	5249
1780	140 625	3386	5336
1790	150 803	3379	4713
1800	169 763	3292	3928

<sup>16</sup> Tirés de Stefi Jersch-Wenzel et Barbara John (Hg), *Von Zuwanderern zu Einheimischen. Hugenotten, Juden, Böhmen, Polen in Berlin*, Berlin, 1990.

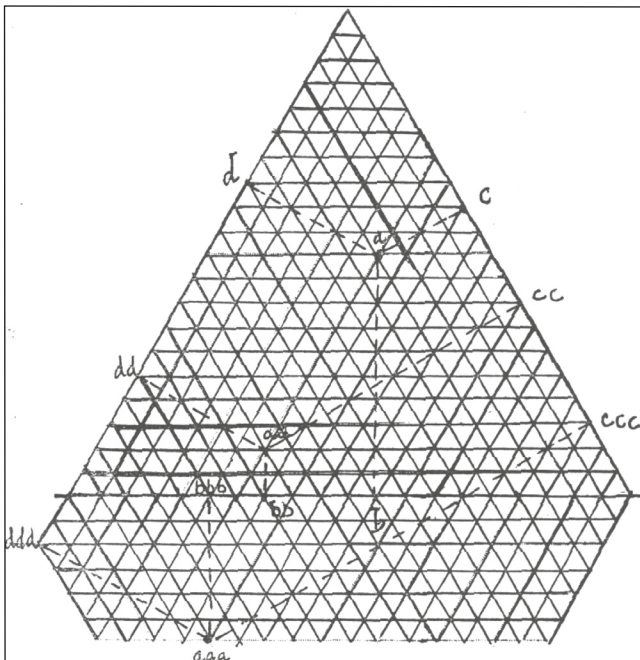
<sup>17</sup> Avec la garnison.



## LE NOUVEL AVENIR D'UN ANCIEN : LE GRAPHIQUE TRIANGULAIRE

*Philippe Cibois*  
*Université de Versailles – Saint-Quentin*

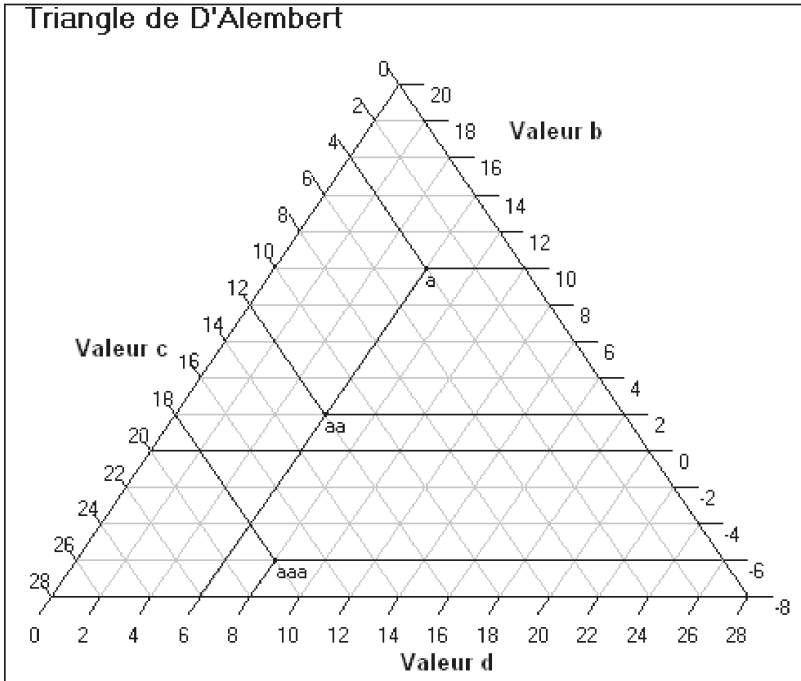
On associe souvent les techniques statistiques utilisant des graphiques avec le développement de l'informatique, ce qui n'est pas faux mais masque le fait que des techniques à base graphique lui sont cependant antérieures. Par exemple le graphique triangulaire est déjà utilisé par d'Alembert comme le montre le graphique ci-dessous qui a été dessiné par d'Alembert lui-même mais n'a pas été publié<sup>1</sup>. Il s'agit d'une représentation de baux (en sols par livre) dont la somme est constante et dont il donne trois exemples théoriques (a, aa, aaa) dont le troisième avec une valeur négative :



<sup>1</sup> R. Suaudeau, *Les Représentations figurées des Physiocrates*, Paris, Librairie du recueil Sirey ; 1958, 2<sup>e</sup> éd., p. 73-75 (Je remercie Marc Barbut de m'avoir signalé l'existence de ce graphique).

	Valeur b	Valeur c	Valeur d	Total
a	10	4	6	20
aa	2	12	6	20
aaa	-6	18	8	20

Représentons les mêmes valeurs avec un logiciel actuel et nous retrouvons une configuration identique :



74

L'outil, à plus de deux siècles d'écart, reste le même : il repose en effet sur le même principe qui est que, dans un triangle équilatéral, la somme des distances d'un point aux trois côtés est constante et est égale à la hauteur, ceci restant vrai y compris avec des valeurs négatives.

Pour pouvoir continuer à utiliser le graphique triangulaire, il faut le rendre accessible sur un logiciel<sup>2</sup> qui permette de visualiser éventuellement certaines parties du graphique (comme ici les valeurs négatives) ainsi que les hauteurs. Ceci est fait ici sous la forme d'amorces situées à la périphérie du triangle et qui permettent de repérer la hauteur sans besoin d'un trait supplémentaire (comme dans le triangle de d'Alembert où il avait fait apparaître les hauteurs par des pointillés).

<sup>2</sup> Ici le logiciel Trideux, développé par l'auteur sous forme de logiciel libre.

Afin de montrer la valeur heuristique de cet outil, peu fréquent dans les logiciels statistiques usuels, j'ai utilisé les réponses, issues de l'enquête 1997 sur les pratiques culturelles des français<sup>3</sup>, d'une sous-population de spectateurs étant allés dans les 12 derniers mois à un spectacle vivant. Pour ces individus on dispose de leurs réactions à des questions spécifiques portant sur leur connaissance de personnalités du spectacle.

Parmi les 43 53 individus de l'enquête 1997, on a posé les questions suivantes à 2 091 d'entre eux, ceux qui au cours des douze derniers mois sont allés à un spectacle de danse, au théâtre, à un concert ou à un spectacle de musique :

Q98 – Je vais vous citer une liste d'artistes vivants ou décédés. Pour chacun d'entre eux, vous me direz si vous le connaissez, le connaissez juste de nom ou si vous ne le connaissez pas du tout

- Jacques Balutin
- Pina Bausch
- Maurice Béjart
- Pierre Boulez
- Eric Clapton
- Richard Clayderman
- Philippe Decouflé
- Gérald De Palmas
- Serge Gainsbourg
- Robert Hossein
- Serge Lama
- Gustav Malher
- Mozart
- Ariane Mnouchkine
- Nana Mouskouri
- Marc Nicolas
- Nirvana
- Stanislas Nordey
- Michel Petrucciani
- Jérôme Savary
- MC Solaar
- Laurent Terzieff
- Zingaro

3 Olivier Donnat, *Les Pratiques culturelles des Français. Enquête 1997*, Paris, Documentation française, 1998.

Q100 – (À ceux qui connaissent l'artiste.) Enfin, dites-moi si vous aimez ou non

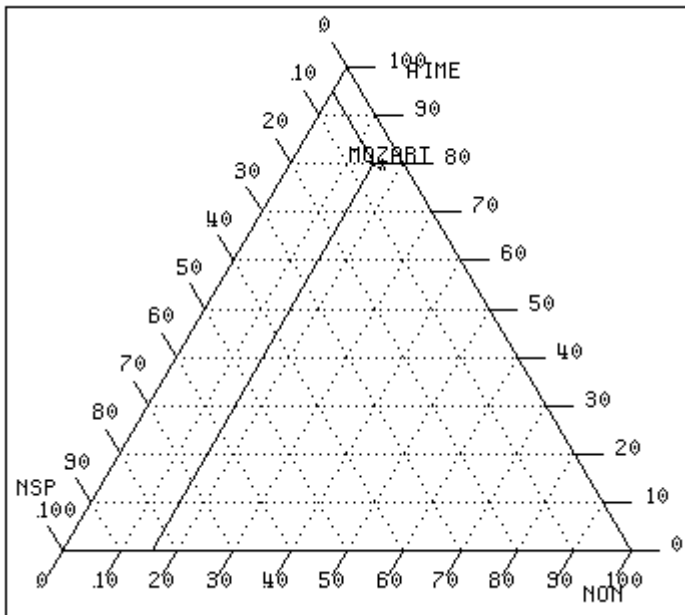
- Aime
- N'aime pas
- Ne sait pas

Afin de pouvoir visualiser les données dans un graphique triangulaire, on isole, pour chaque artiste, trois catégories de réponses :

- 1) ceux qui aiment l'artiste
- 2) ceux qui ne l'aiment pas
- 3) les autres réponses : soit non-réponse à la question 100, soit réponse « connaît juste de nom » ou « pas du tout » à la question 98.

On va donc représenter ces artistes dans un plan avec pour chacun trois dimensions, le pourcentage de ceux qui aiment, de ceux qui n'aiment pas et de ceux que ne connaissent pas.

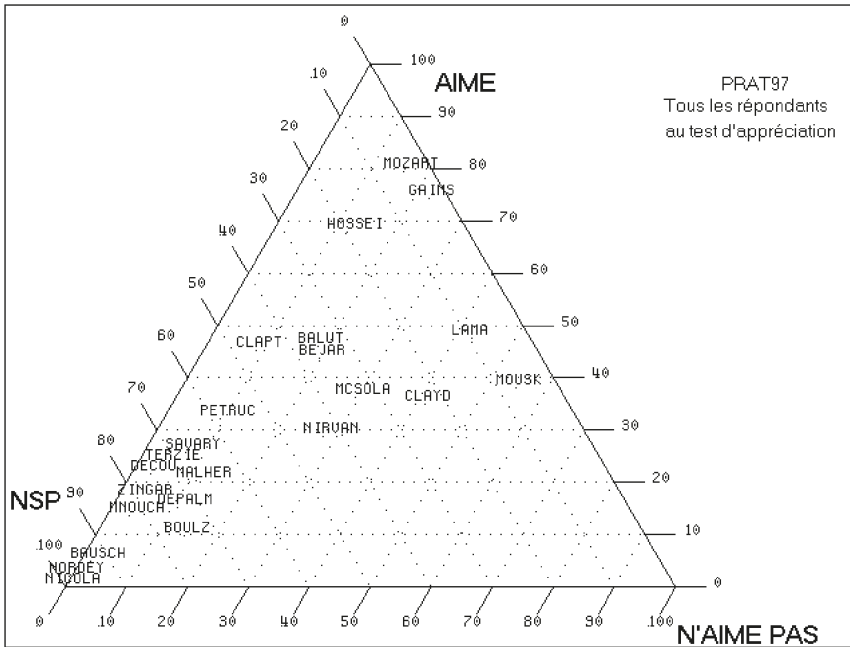
76



À titre d'exemple, dans ce graphique, la position du point MOZART correspond au fait que 80 % des répondants l'aime (l'échelle de droite AIME va du bas à 0 % au haut à 100 %), 15 % ne l'aiment pas (échelle horizontale de la gauche 0 % à la droite 100 %) et que les 5 % qui restent n'ont pas d'opinion (échelle de gauche notée NSP pour « ne sait pas », du haut 0 % vers le bas 100 %). Un artiste très aimé sera dans le haut du graphique, un artiste ignoré en bas à gauche, un artiste mal-aimé à droite.

## LA COTE DES ARTISTES

Soit le graphique triangulaire pour l'ensemble des artistes<sup>4</sup>:



La plus grande partie des noms se situe dans une zone en bas à gauche qui est celle de la non-connaissance qui va de Petrucciani (NSP = 58,4 %) à Nicolas (NSP=99,8 %). Cette position très basse peut être qualifiée de « normale » puisqu'il s'agissait là d'un test de validité consistant à proposer un nom ne correspondant à aucun artiste<sup>5</sup> : dans la suite, ce nom sera ignoré. Ces noms sont plus ou moins « ignorés » ou plus ou moins « aimés » mais restent à un niveau inférieur à 10 % de « n'aiment pas » (sauf Boulez à 14,8 %). Nous sommes dans l'enfer de l'espace social des artistes, le lieu où l'on est inconnu ou peu connu.

À l'opposé, le haut du graphique correspond à ce qu'on pourrait appeler le ciel : Mozart y est au pinacle avec la cote la plus élevée d'amour à 79,3 %, serré de près par Serge Gainsbourg et Robert Hossein. C'est à des titres très divers évidemment, que ces artistes sont appréciés.

4 Les pourcentages des réponses sont en annexe.

5 Pratique habituelle des sondages de popularité des personnes publiques car même un nom n'existant pas suscite toujours, par « effet de bonne volonté » un pourcentage de connaissance ou d'appréciation positive. On peut ainsi opposer ce « degré zéro » de l'instrument aux hommes politiques qui se flatteraient d'un score d'un niveau analogue.

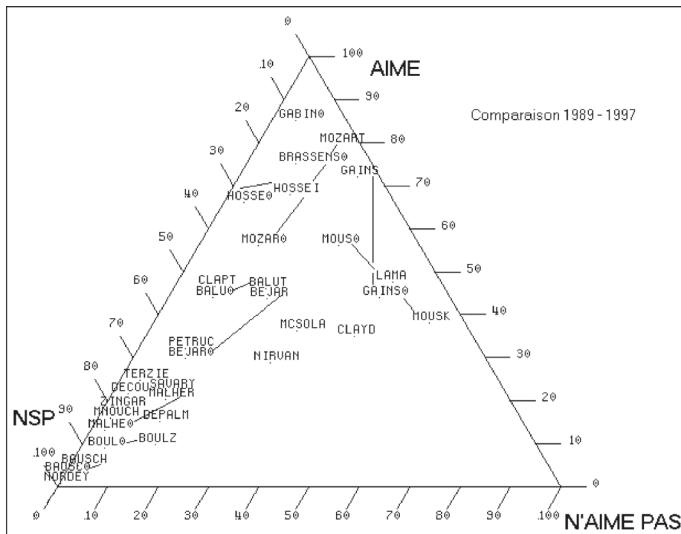
Entre ces deux zones, on peut interpréter le reste comme un *purgatoire* : ceux qui s'y trouvent sont dans une zone d'appréciation positive de 30 % à 50 %, donc moyennement aimés, le passage de la gauche (Michel Petrucciani et Éric Clapton) à la droite (Serge Lama et Nana Mouskouri) se faisant en remplaçant le taux de non-connaissance (58,4 % pour Petrucciani) par celui de non-amour (55 % pour Mouskouri). Dans cette dernière zone, on sort de l'enfer de l'ignorance mais on n'accède pas à l'empyrée du succès<sup>6</sup>. Certains dans la zone droite sont contestés, soit parce que leur succès est populaire et marqué comme tel (Clayderman, Lama, Mouskouri), soit parce qu'ils représentent une culture contestataire (MC Solaar).

En-dessous de 20 % d'opposition, les artistes dans le purgatoire mais dans la bande gauche du graphique, sont dans un univers où se côtoie l'ignorance que vient relayer l'appréciation positive : Éric Clapton, Jacques Balutin et Maurice Bédart sont des artistes qui n'induisent que peu d'opposition mais qui sont encore inconnus de beaucoup. On peut se demander comment évoluent ces positions dans le temps : à cette fin nous allons comparer avec la situation de 1989.

78

#### COMMENT MONTER AU CIEL

La liste équivalente de l'enquête de 1989 comprenait des noms communs à celle de 1997 : il s'agit de Mozart, Gainsbourg, Hossein, Bédart, Mouskouri, Malher, Boulez et Bausch. Dans le graphique ci-dessous, on ajoute aux précédents ces noms qui ont de ce fait deux positions : le nom suivi d'un zéro correspond à la position initiale de 1989.



6 Car dans cet univers on peut passer de l'enfer au purgatoire.

Le déplacement le plus important est celui que Mozart a accompli avec un parcours ayant pour origine la partie gauche, c'est-à-dire passant d'un purgatoire d'une certaine ignorance à la position la plus élevée de 1997 tout en gardant une frange d'opposition inférieure à 15 % : Mozart est la valeur sûre de la musique dont on peut penser que le film *Amadeus* a augmenté la notoriété entre les deux enquêtes. On notera cependant que Mozart 97 n'atteint pas le score de Gabin 89 mis là à titre de comparaison.

Deux artistes de variétés suivent des chemins différents : Gainsbourg et Mouskouri.

– Serge Gainsbourg passe d'un purgatoire dû à la contestation de son personnage en 1989, à une situation en 1997 où l'approbation est massive (74,3 %) et où l'ignorance du personnage est minimum (3,1 % : c'est le plus bas score d'ignorance de toute la liste) mais où les opposants restent encore assez nombreux (22,6 %). Cette évolution semble due à son décès qui a gommé les aspects rugueux de sa personnalité. À titre de comparaison, on a positionné Georges Brassens à son score de 1989 : on peut selon toute vraisemblance penser qu'en 1989 Brassens est un personnage aimé de la plupart, ce qui n'était certainement pas le cas dans les années cinquante. Comme le disait Brassens lui-même :

Il est toujours joli, le temps passé.  
 Une fois qu'ils ont cassé leur pipe,  
 On pardonne à tous ceux qui nous ont offensés :  
 Les morts sont tous des braves types<sup>7</sup>.

– Nana Mouskouri plonge entre les deux dates de 60 % d'appréciation positive à 40 % : cette descente vers le pôle de l'opposition semble due à un vieillissement d'un public non renouvelé comme nous le montrerons plus loin en comparant les âges.

Deux hommes de spectacle (Hossein et Balutin) évoluent peu. Béjart monte : ses 20 % de diminution d'ignorance sont compensés par à la fois une augmentation de sa cote positive et de sa cote négative. La notoriété croissante entraîne le débat et la discorde à son sujet. À une échelle plus réduite, c'est également le cas pour Malher, Boulez et Bausch.

En conclusion, on notera que deux chemins sont possibles pour passer de l'enfer de la non-connaissance au ciel de la reconnaissance : il y a le chemin direct de la partie gauche du graphique où un gain de notoriété va de pair avec un gain de cote positive : l'archétype en est Mozart pour les dernières années.

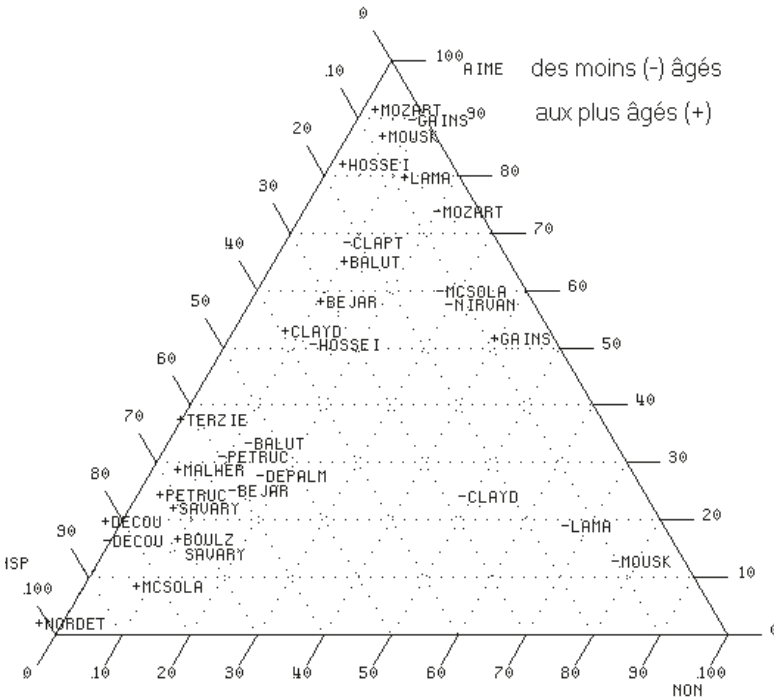
<sup>7</sup> *Le Temps passé* (1960).

Un deuxième chemin est cependant possible : il passe par un détour par la partie droite : il concerne les artistes connus mais contestés comme Brassens hier, Gainsbourg aujourd'hui (MC Solaar demain ?). On peut craindre qu'il existe un troisième chemin plongeant vers l'opposition, qu'empruntent des artistes connus mais dans lesquels le public ne se reconnaît plus : il semble que Nana Mouskouri en soit l'exemple.

### L'EFFET D'ÂGE

Comme nous l'avions suggéré plus haut, l'effet de l'âge sur les jugements de préférence est important : pour le manifester, on a rassemblé dans un même graphique les tranches d'âges extrêmes : moins de 30 ans (notés avec le signe moins) et plus de 64 ans (notés avec le signe plus).

80



Si le pôle d'inconnaissance reste obscur du fait de la superposition de nombreux points, les pôles positifs et négatifs sont nettement distingués par l'âge.

Les jeunes, très majoritairement, n'aiment pas S. Lama et N. Mouskouri tandis que les âgés les mettent au niveau de Mozart ou de R. Hossein. Ils appartiennent visiblement à des publics d'âges différents. De même R. Clayderman trouve son



public davantage dans les plus âgés, mais il est moins connu que les précédents car arrivé plus récemment sur scène.

Mozart reste une valeur inter-âges, même s'il est un peu moins apprécié des jeunes. C'est la seule personnalité qui soit dans ce cas. En effet S. Gainsbourg, apprécié des jeunes, est renvoyé par les plus anciens à son stade contesté des années antérieures. L'évolution de R. Hossein ou de J. Balutin est de même niveau mais inverse (ils sont plus appréciés des anciens et moins connus des jeunes).

Un certain nombre de personnalités appréciées des jeunes (MC Solaar, Clapton, Nirvana) sont renvoyées dans le secteur d'ignorance par les plus anciens.

### L'UNIVERS TRIANGULAIRE

L'univers triangulaire que nous avons visité avec son opposition entre les pôles d'ignorance, de jugement positif et de jugement négatif nous semble apte à rendre compte des évolutions temporelles et des oppositions d'âge. Il est structuré par le passage progressif de l'ignorance à la reconnaissance positive, celle-ci pouvant passer par (ou revenir à) une opposition contestataire. Cette structure est à la fois liée aux réponses mais aussi à la liste présentée qui, de 1989 à 1997, évolue en présentant des valeurs sûres connues de tous mais aussi des personnalités dont la célébrité ne dépasse pas le cercle des connaisseurs.

On notera simplement que pour que l'univers triangulaire puisse être utilisé, il faut pouvoir disposer de questions à seulement trois dimensions. Il est souvent facile de s'y ramener en vérifiant par d'autres analyses qu'on respecte ainsi les données.

ANNEXE : LA COTE DES ARTISTES

82

**Jacques Balutin**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	388	960	743
100	18.6	45.9	35.5

**Serge Gainsbourg**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	473	1553	65
100	22.6	74.3	3.1

**Nirvana**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	586	603	902
100	28.0	28.8	43.1

**Pina Bausch**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	38	104	1949
100	1.8	5.0	93.2

**Robert Hossein**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	262	1418	411
100	12.5	67.8	19.7

**Stanislas Nordey**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	4	18	2069
100	0.2	0.9	98.9

**Maurice Béjart**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	414	916	761
100	19.8	43.8	36.4

**Serge Lama**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	898	996	197
100	42.9	47.6	9.4

**Michel Petrucciani**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	196	674	1221
100	9.4	32.2	58.4

**Pierre Boulez**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	309	202	1580
100	14.8	9.7	75.6

**Gustav Malher**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	170	474	1447
100	8.1	22.7	69.2

**Jerôme Savary**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	169	491	1431
100	8.1	23.5	68.4

**Éric Clapton**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	185	947	959
100	8.8	45.3	45.9

**Mozart**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	333	1658	100
100	15.9	79.3	4.8

**MC Solaar**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	618	756	717
100	29.6	36.2	34.3

**Richard Clayderman**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	869	732	490
100	41.6	35.0	23.4

**Ariane Mnouchkine**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	54	333	1704
100	2.6	15.9	81.5

**Laurent Terzieff**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	100	494	1497
100	4.8	23.6	71.6

**Philippe Decouflé**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	68	454	1569
100	3.3	21.7	75.0

**Nana Mouskouri**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	1150	795	146
100	55.0	38.0	7.0

**Zingaro**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	69	356	1666
100	3.3	17.0	79.7

**Gérald De Palmas**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	228	318	1545
100	10.9	15.2	73.9

**Marc Nicolas**

Tot.	NON	OUI	NSP
2091	13	2087	
100	0.0	0.1	99.8

## UNE CRISE DÉMOGRAPHIQUE EN ALGÉRIE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Pierre Darmon*

*Directeur de recherche au CNRS (Centre Roland-Mousnier)*

« C'était au mois d'avril [1866], la végétation était dans toute sa splendeur, les blés, déjà hauts, commençaient à ondoyer, les béchenas, sortis de terre, formaient d'immenses tapis de verdure ; les légumes promettaient au maraîcher une abondante récolte, les vignes montraient leurs grappes de raisin le long des sarments déjà longs ; les arbres couverts de fleurs exhalaient au loin une odeur de benjoin...<sup>1</sup> ». Lorsque le colon Villacrose, dont la ferme se trouve près de Dellys (Constantinois) écrit ces lignes bucoliques dans ses *Mémoires*, il évoque une période où l'on était encore loin d'imaginer la catastrophe qui se profilait à l'horizon. Entre 1866 et 1868, ce pays, dont la population s'élevait à 2 900 000 habitants, allait en perdre de 500 000 à 1 000 000. Peut-on imaginer que douze à vingt millions de Français soient aujourd'hui condamnés à mourir dans les trois ans à venir ? Hécatombe treize fois supérieure à celle de la Première Guerre mondiale en France, vingt-cinq fois plus meurtrière que celle de la Seconde Guerre ! À l'origine du désastre, un chapelet de plaies : sécheresse, sauterelles, récoltes inexistantes ou détruites, tremblement de terre, famine, maladies.

### LES PRÉMICES DE LA TRAGÉDIE

Depuis plusieurs mois, pourtant, des signes précurseurs semblaient annoncer la catastrophe. En 1863, à l'automne, les forêts domaniales et les exploitations de chêne-liège du Constantinois sont ravagées par un gigantesque incendie. En mai 1864, les premières nuées de sauterelles font leur apparition, portées par un sirocco persistant. En 1865, toutes les forêts du littoral flambent, de la Tunisie au Maroc. Des troubles politiques aggravent la conjoncture : insurrection de l'aristocratie religieuse des Ouled-Sidi-Cheikh et des Flitta, trahison du goum de Harar, destruction de la colonne commandée par le lieutenant-colonel Beauprêtre,

<sup>1</sup> A. Villacrose, *Vingt ans en Algérie ou Tribulations d'un colon racontées par lui-même*, Paris, 1875, p. 250.

soulèvement des Babour. Razzias, répression, destructions, réquisitions d'hommes et de bétail fragilisent un terrain déjà exposé aux calamités naturelles.

Dès 1865, la sécheresse est extrême. En certains points, les grains ne peuvent même pas germer. Durant le premier semestre de 1866, les gouverneurs de province, qui n'ont pas encore pris conscience de la gravité du problème, n'en signalent pas moins, dans leurs *Rapports périodiques*, une situation critique en maints endroits : « Partout règne une sécheresse prolongée... », « Les labours s'effectuent dans des conditions précaires en raison de la sécheresse. Presque partout les semences font défaut<sup>2</sup> ». « Par suite de la sécheresse, l'ensemencement n'a eu lieu qu'à une période bien avancée ». « Nombre d'arbres ont séché sur place tandis que d'autres, qui ne végétaient que faiblement, ont été arrachés ». Lorsque la récolte peut avoir lieu, les rendements en céréales n'atteignent que la moitié des rendements ordinaires<sup>3</sup>.

84 La catastrophe aurait pu être évitée si l'ennemi suprême de l'agriculteur algérien, la sauterelle, n'était entré en lice pour transformer une disette certaine en famine calamiteuse.

#### L'INVASION DE CRIQUETS

Venues de régions subdésertiques encore inconnues et poussées par le Simoun, les premières nuées de sauterelles envahissent l'Algérie jusqu'au littoral en avril 1866. On ne les avait pas vues dans la région d'Alger depuis une vingtaine d'années. Le 13 avril 1866, les acridiens fondent sur le Boghar, franchissent les cimes de l'Atlas le 19 et s'abattent sur la plaine de la Mitidja qui en reste infestée jusqu'au 27. Partout ailleurs, ports, jardins, vergers sont envahis. Sur les routes, elles forment une couche si épaisse que les roues patinent. Mais les dégâts qu'elles causent sont superficiels, et, si elles se contentent de passer, les agriculteurs en sont quittes pour la frayeur. Lorsqu'elles font une pause prolongée, leur séjour sonne au contraire comme un arrêt de mort. Non pas en raison de leur appétit, qui n'est pas démesuré, mais parce qu'elles pondent. Or, les milliards de criquets qui jailliront de terre sont, eux, d'une insatiable voracité.

Vers la fin du mois de mai, la terre algérienne est donc livrée à un étrange phénomène. Sur les flancs des coteaux, à l'ombre des lentisques et des palmiers nains, elle fait l'objet d'une fermentation fantastique. Transformé en fourmilière géante, le sol s'effrite, comme labouré par des milliards de vers. Du sud au nord, cette éclosion se propage comme une traînée de poudre, semant la terreur. Puis,

2 Rapports périodiques au Gouverneur Général Maréchal de Mac Mahon sur la province d'Oran, 1866-1868, AOM (Archives de la France d'outre-mer, Aix-en-Provence), 1 H 25.

3 Enquêtes agricoles, 1863-1866 : AOM, 1 H 4.

on voit germer un foisonnement de corpuscules blanchâtres semblables à des grains de riz. Ce sont les larves qui, quatre à cinq jours plus tard, deviennent criquets. Ces derniers, encore appelés « criquets pèlerins », se mettent en route, sautillant les uns par-dessus les autres, sur un front de plusieurs kilomètres, s'écoulant en nappes visqueuses, épousant les sinuosités du sol et rongant tout au passage comme de vastes coulées de vitriol. « Lors de l'invasion de 1866, écrit Villacrose, j'ai vu les phalanges de criquets s'avancer sur un front de huit kilomètres. Les premières traversaient la rivière Sebaou tandis que la queue de la colonne était encore à l'Isser, à dix kilomètres en arrière<sup>4</sup> ». Quarante jours après l'éclosion, leurs ailes ont poussé et ils s'accouplent avant de prendre leur envol et de devenir sauterelles. C'est alors qu'ils sont les plus voraces et que rien ne résiste à leurs mandibules. À la terreur inspirée par leur pouvoir de destruction s'ajoute la peur du nombre. Les quotidiens fournissent d'ahurissantes précisions :

« On a calculé que chaque grappe déposée par les sauterelles contient environ 80 œufs en moyenne. Il faut 1 300 à 1 400 grappes pour faire un kilo, ce qui donne pour ce poids 112 000 œufs de criquets (*le Messager algérien* du 6 juin 1866) ».

« M. Jourdan a calculé qu'il faut un million de jeunes sauterelles pour obtenir le poids de 100 kilos (*le Moniteur de l'Algérie* du 8 juin 1866) ».

« Dans l'arrondissement de Blida, les jeunes sauterelles sont tellement nombreuses que l'on en détruit en moyenne 50 à 60 quintaux par jour (*Courrier de Tlemcen*, juin 1866) ».

Un vol de criquets laisse un souvenir inaltérable. En 1866, Alphonse Daudet séjournait dans une ferme du Sahel lorsqu'il fut le témoin de saturnales qu'il décrit dans l'une des *Lettres de mon moulin* :

« Les criquets! les criquets! Mon hôte devint tout pâle comme un homme à qui on annonce un désastre, et nous sortîmes précipitamment. [...] Dans le ciel vibrant de chaleur, je ne voyais rien qu'un nuage venant à l'horizon, cuivré, compact, comme un nuage de grêle, avec le bruit d'un vent d'orage dans les mille rameaux d'une forêt. C'étaient les sauterelles [criquets]. Soutenues entre elles par leurs ailes sèches étendues, elles volaient en masse, et malgré nos cris, nos efforts, le nuage s'avancait toujours, projetant dans la plaine une ombre immense. Bientôt il arriva au-dessus de nos têtes; sur les bords on vit pendant une seconde un effrangement, une déchirure. Comme les premiers grains d'une giboulée, quelques-unes se détachèrent, distinctes, roussâtres; ensuite toute la nuée creva, et cette grêle d'insectes tomba drue et bruyante. À perte de vue les champs étaient couverts de criquets, de criquets énormes, gros comme le doigt<sup>5</sup>.

4 Villacrose, *Vingt ans en Algérie...*, p. 252.

5 Alphonse Daudet, *Lettres de mon moulin*, Paris, 1887, p. 271-280.

La suite est dantesque : « Plus une fleur, note Daudet, plus un brin d'herbe, tout était noir, rongé, calciné. Les bananiers, les abricotiers, les pêcheurs, les mandariniers se reconnaissaient seulement à l'allure de leurs branches dépouillées ». Une même impression se dégage de la prose du colon Villacrose : « En un clin d'œil le ciel en est obscurci ; les bataillons se succèdent à l'infini ; des milliards de milliards de *djerad* (sauterelles) recouvrent le sol. Blés, béchenas, vergers, potagers, prairies, tout devient jaune foncé. On entend un bruit étrange, on dirait le crépitement d'un incendie, ce sont les mandibules des locustes ». Les arbres sont dépouillés de leurs feuilles, les légumes disparaissent, les carrés de carottes, de salades, de choux, de navets, tout à l'heure verdoyants, sont comme lessivés. Des vignes ne restent que les souches. Feuilles et sarments ont sombré dans le déluge. En l'espace de deux heures, la désolation a succédé à la vie<sup>6</sup>. Ces hordes volantes « ne respectent rien, pas même les aloès et les figuiers de Barbarie. Toute notre récolte est perdue », se désole le *Moniteur de l'Algérie*.

Aussi l'attente de cette peste ailée est-elle vécue dans un climat d'indicible anxiété. Le correspondant en Kabylie du journal *Akhbar* rapporte : « Depuis onze heures l'invasion des sauterelles est signalée à Sétif et menace la bonne récolte sur laquelle nous fondions nos espoirs. La crainte nous tient dans des trances mortelles. Avant-hier, elles ont ravagé complètement une bonne partie de la Kabylie. Pendant que je vous écris ces quelques lignes, plusieurs Kabyles m'entourent et me racontent, les larmes aux yeux, les ravages dont ils ont été victimes (11 mai 1866). » Des sources d'archives se dégage un même parfum de désespérance. Les colons crient à la ruine.

Dans la région d'Ain-Temouchent (Oran), « la vigne et le coton ont énormément souffert. Sur 50 hectares de coton, trois ont échappé à la destruction. Pour plusieurs colons, c'est sinon la ruine, au moins une grande gêne pour toute l'année (rapport du 29 juin 1866) »<sup>7</sup>.

À Saint-Cloud (province d'Oran) « L'aspect des vignes était magnifique mais elles ont été anéanties par les sauterelles. Le bois des vignes a été décortiqué et plusieurs vigneronns craignent pour la vie des ceps, ce qui consacrerait leur ruine. »

À Oued el Hammam (prés de Mascara), « le coton a été replanté quatre fois et, chaque fois, il a été dévoré par les sauterelles ou les criquets. Les pommes de terre ne rendront pas la semence. On va essayer une nouvelle récolte »<sup>8</sup>.

6 A. Villacrose, *Vingt ans en Algérie...*, p. 251.

7 AOM, 1 H 4, « Enquêtes agricoles, 1863-1866 ».

8 *Ibid.*

La destruction des récoltes de céréales est beaucoup plus dramatique car elle touche non pas les colons dans leur prospérité mais les indigènes dans leur survie. À quoi s'ajoute un cortège de nuisances insidieuses. Alphonse Daudet a décrit avec éloquence l'atmosphère de désolation qui règne dans les intérieurs qui viennent d'essuyer le passage des odieux volatils. Rideaux et lingeries ont été dévorés. Des cadavres de locustes écrasés se dégagent des effluves putrides. « Et toujours cette odeur épouvantable. À dîner, il fallut se passer d'eau. Les citernes, les bassins, les puits, les viviers, tout était infecté. Le soir, dans ma chambre, où l'on en avait pourtant tué des quantités, j'entendis encore des grouillements sous les meubles, et ce craquement d'élytres semblable au pétitement des gousses qui éclatent à la grande chaleur ».

Dans les mois qui suivent, les puits, l'eau des mares et des abreuvoirs sont infectés et les troupeaux s'en écartent avec dégoût. L'herbe devient elle-même un objet de répulsion. Deux ans durant, l'olivier, le figuier, la vigne et tous les arbres fruitiers ne produiront plus.

Aussi ne recule-t-on devant rien pour écarter le nuage empoisonné. Le combat commence dans le tintamarre. Ustensiles de métal, trompes de pâturages, conques marines, cors de chasse et jusqu'aux you-you des mauresques sont mis à contribution. Une fois à terre, les criquets sont accueillis à coups de pelle et de pioches. L'armée, lorsqu'elle s'en mêle, use selon Daudet de procédés plus expéditifs : « Deux compagnies de turcos, clairons en tête, arrivèrent au secours des malheureux colons et la tuerie changea d'aspect. Au lieu d'écraser les sauterelles, les soldats les flambaient en répandant de longues tracées de poudre ». Lorsque la fraîcheur du soir plaque les insectes au sol, on les pousse vers des tas de broussailles qu'on enflamme ou dans des trous qu'on recouvre de terre et de chaux. Une prime de cinq francs récompense même chaque quintal de criquets détruit. La méthode préventive est d'une certaine efficacité. Il s'agit de débusquer les œufs de sauterelles à dix centimètres de profondeur. Des corvées réunissant Arabes, Européens, soldats, femmes et enfants sont organisées. À Philippeville, où la municipalité a voté un crédit de 5 000 francs, 1 500 kilos d'œufs sont ainsi ramassés à la mi-juin (*L'Africain* du 22 juin 1866). Mais ces parades restent insuffisantes d'autant que la sécheresse va persister, sinon s'aggraver, en 1867.

Dès le mois de juin 1866, les gouverneurs signalent un renchérissement du prix des grains. Dans la province d'Oran, le quintal d'orge coûte 20 francs, celui de blé plus de 30 francs, soit une augmentation de plus de 100 %. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une disette à laquelle on pourra suppléer par des produits de substitution. Mais les espoirs s'évanouissent un à un. Les indigènes de Tlemcen comptaient sur la vente des produits de leurs

nombreux jardins. Or, en quelques heures, les criquets ont tout saccagé. Les Hachem de Mascara avaient reporté leurs espoirs sur le bétail, mais une épizootie l'anéantit<sup>9</sup>.

L'avenir est d'autant plus sombre que la cherté des grains limite les superficies emblavées. « Dans la plupart des cercles », remarque le gouverneur militaire de la province d'Oran en octobre 1866, « la misère s'accroît et, avec elle, le nombre des vols. Cette situation ne peut qu'empirer avec la mauvaise saison ».

Dans le détail, rien n'est pas aussi simple. Certaines régions semblent miraculeusement épargnées (Misserghin, Tiaret) et, de temps à autre, des flambées d'espérance secouent les indigènes. Dans un rapport du 30 septembre 1866, le gouverneur de la province d'Oran signale : « Les adjudications ont eu lieu pour l'achat des grains de semences qui doivent être prêtés aux indigènes. Les pluies précoces que nous avons eues semblent être de bon augure pour la campagne prochaine. On espère des temps meilleurs »<sup>10</sup>.

88

Dans tous les cas il faut déchanter. 1867 débute sous de très mauvais auspices. Insensiblement, la disette se transforme en famine. Sur des êtres laminés par la faim, le tremblement de terre du 2 janvier, le choléra et le typhus vont promener leur faux avec délectation. Dans la mémoire collective des Arabes, cette année restera comme « l'année de la mort ».

#### TREMBLEMENT DE TERRE ET CHOLÉRA

En juin 1867, le gouverneur de la province d'Oran signale au gouverneur général : « Dans la subdivision de Mostaganem, les pertes sont évaluées à 1 640 000 francs en 1866. Or, la quantité de pluie tombée durant le premier semestre de 1867 ne peut évidemment pas donner de bons résultats »<sup>11</sup>. Le même constat s'étend à toute l'Algérie. Le grand beau temps a pris possession des lieux, ponctué ça ou là d'épisodes pluvieux qui soulèvent de vains espoirs, et de bouffées de sirocco qui achèvent de dessécher ce qui peut l'être encore. Au fil des jours, la faim se fait plus cruelle. Sur ce terrain calamiteux se greffent deux catastrophes : le tremblement de terre du 2 janvier 1867, et le choléra de l'été suivant.

Le 2 janvier, la terre tremble dans une partie de la Mitidja. Les villages de Mouaïaville, Bou-Roumi, el-Afroun et la Chiffa sont détruits, et une partie de leurs habitants engloutis. Le sinistre touche surtout les colons et épargne les indigènes qui vivent sous la tente ou dans des habitations légères. C'est à Blida

9 AOM, 14 H 13, « Rapports périodiques », août 1866.

10 *Ibid.*, septembre 1866.

11 *Ibid.*, juin 1867.



que les dégâts sont le plus sensibles. À 7 h 15 du matin, une première secousse ébranle les habitations. À 9 h 30, deux nouvelles secousses, plus violentes que la précédente, achèvent de disloquer la ville. Les Blidéens se sont réfugiés à la campagne. Or, pour comble de malchance, c'est précisément ce jour-là que survient l'un des rares épisodes pluvieux de l'année. À la tombée de la nuit, ceux qui le peuvent rentrent chez eux trempés, mais deux secousses, les plus violentes de toutes, les jettent de nouveau dans les champs. On ignore le nombre exact de victimes. Dans son livre *La Colonisation de la Mitidja*, Julien Franc parle de plusieurs centaines de morts<sup>12</sup>.

Encore est-ce peu de chose au regard de l'épidémie de choléra dont les premiers cas éclatent en juin. Ce sont les indigènes qui lui payent son plus lourd tribut. Témoin oculaire des années terribles, l'abbé Burzet en a laissé un témoignage bouleversant : « sur les routes, dans les fossés, on rencontrait ces malheureux gisant et déjà transformés en cadavres. La tête cachée sous le capuchon de leur burnous, laissant rarement échapper un soupir, un gémissement, ils s'agitaient par secousses convulsives. Leurs compatriotes passaient, détournaient leur regard et les laissaient à leur triste sort en proférant un *mectoub* (c'était écrit) »<sup>13</sup>.

Dans son livre de souvenirs publié en 1885, *Promenade dans le Sahara*, Charles Lagarde écrit : « Le choléra étendait ses ravages autour de Blida. Des villages français, dont le tremblement de terre avait fait des monceaux de ruines, étaient décimés. Les troupes campaient dans la montagne. À l'Arba, on me montra toutes les maisons, et dans chacune, la veille, il était mort quelqu'un. Mais tout cela n'était rien auprès de la mortalité des Arabes. La famine commençait à s'en mêler. Les vagabonds parcouraient la plaine, vivant de figues de Barbarie, et mouraient le long des chemins. La plupart restaient sans sépulture ».

À Goléa, le choléra tue 60 personnes en trois jours parmi les Européens. L'abbé Burzet donne du phénomène une curieuse explication. À l'occasion de la fête patronale du 15 septembre, on avait arrosé la piste de danse sans se soucier des sauterelles qu'on y avait enfouies l'année précédente. De la terre échauffée par les ardeurs du soleil se dégagèrent des miasmes mortels qui, l'agitation des pas de danse aidant, enveloppèrent les danseurs<sup>14</sup>.

La mortalité cholérique est impressionnante, surtout chez les indigènes. À Biskra, dès le 29 juillet, on enregistre 80 à 120 décès quotidiens pour une population de 5000 âmes. En septembre, une trentaine d'individus des tribus de l'Oued Riou succombe chaque jour. « On a vu, écrit l'abbé Burzet, des

<sup>12</sup> Julien Franc, *La Colonisation de la Mitidja*, Paris, 1928, p. 540-541.

<sup>13</sup> Abbé Bellarmin Vincent Burzet, *Histoire des désastres de l'Algérie, 1866-1868*, Alger, 1869, p. 63-64.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 59-60.

tribus entières s'éteindre ». D'après ses observations, Burzet estime qu'un Arabe algérien sur dix est mort du choléra, soit 250 000, et, selon le quotidien *Akhbar* du 11 juin 1868, ce chiffre serait de 217 000 pour les seuls mois d'été. Or, c'est précisément à la fin de l'été que la famine entre dans sa phase critique.

#### DE LA DISETTE À LA FAMINE

90 D'un point de vue agricole, 1867 n'est pas meilleure que 1866 et les paysans indigènes en sont réduits aux derniers expédients. Les quelques grains conservés pour la semence sont consommés, les rares paysans qui avaient des économies en retirent quelques jours supplémentaires de répit, et, détail curieux, on voit circuler des millésimes remontant à la Restauration et au Premier Empire. Les femmes qui possédaient des bijoux les vendent à vil prix. Des spéculateurs écument les marchés et s'en donnent à cœur joie. L'opération s'appelle l'« écrêtage ». Le curé de Sainte-Barbe du Tlélat, Jacquemaire, écrit à l'évêque d'Oran le 19 mars 1868 : « Depuis deux mois, les Arabes qui ne se sont point encore livrés à la mendicité viennent vendre les bracelets, boucles d'oreilles et épingles, le plus bel ornement que possède la femme arabe, tous en or ou en argent. On ne leur paye pas la moitié de leur valeur, mais comme leurs besoins sont grands, ils acceptent ce qu'on leur offre »<sup>15</sup>.

Des femmes qui, quelques semaines auparavant, n'osaient pas regarder un homme dans les yeux, en sont réduites à prostituer leur petite fille. Quant au bétail, il a succombé ou, faute de fourrage, a été vendu à vil prix aux spéculateurs capables de l'engraisser pour le revendre avec de bons bénéfices. C'est donc tout un peuple de paysans, d'éleveurs et de pasteurs qui est condamné à la famine et à la mort. Le *rapport périodique sur la province d'Oran* du 1<sup>er</sup> mai 1868 indique qu'en 1867 et 1868 les indigènes ont perdu 34 % de leurs chameaux, 53 % de leurs chèvres, 59 % de leurs moutons et 60 % de leurs bœufs<sup>16</sup>. En têtes de bétail, le bilan est impressionnant :

Années	Chameaux	Bœufs	Moutons	Chèvres
1867	42 777	241 777	2 220 148	792 926
1868	28 050	82 378	909 495	365 305
Pertes	14 727	159 399	1 310 653	427 621
Pertes en %	34 %	66 %	59 %	53 %

15 Archives de l'évêque d'Oran, citée par Djilali Sari, *Le Désastre démographique de 1866-1867 en Algérie*, Alger, 1982, p. 279.

16 AOM, 14 H 13, « Rapport sur la province d'Oran du 1<sup>er</sup> mai 1868 ».

Quant à la belle race chevaline qui faisait la richesse de l'Algérie, elle sort anéantie de l'épreuve. Telle tribu, qui comptait il y a un an plus de cent cavaliers, n'en a plus que cinq, et la plupart des caïds doivent faire leurs courses à pied<sup>17</sup>.

La presse se fait l'écho d'indicibles souffrances mais par bribes et sous forme d'entrefilets insérés dans les pages intérieures. Le plus souvent, on se contente de reprendre certaines informations de gazettes spécialisées (*Progrès religieux*), ou locales (*Courrier de Mostaganem*, *Courrier de Tlemcen*). L'historien ne peut que s'effacer derrière l'horreur des témoignages. On lit dans *l'Écho d'Oran* du 31 mars 1868 : « La situation affreuse des Arabes dépasse toutes les limites de l'imagination. Dans les centres comme Oran, Sidi-Bel-Abbès, Mascara, on ramasse journallement des cadavres par dix, vingt, trente. Je ne vous parle que de ma paroisse, mais c'est partout la même chose. Et que se passe-t-il plus loin de ces centres ? Partout on trouve dans les broussailles, dans les palmiers, des cadavres à moitié dévorés par les chacals et les hyènes (D'après le *Progrès religieux*) ».

Le récit de l'abbé Burzet est émaillé de témoignages identiques : « Depuis le commencement de l'hiver, écrivait le curé de Marengo à Mgr l'archevêque d'Alger, ma paroisse est assaillie par des bandes de mendiants indigènes qui errent sur la place et dans les rues et rôdent autour des maisons, demandant du pain. La plupart de ces malheureux sont desséchés et n'ont littéralement que la peau sur les os. Ils n'ont pour toute nourriture que l'herbe des champs, les racines de palmiers nains et les chardons. J'ai vu, plus d'une fois, des groupes d'hommes et de femmes armés de bâtons défendre les fossés de la route contre un troupeau de bœufs pour s'emparer des [cadavres de] maures dont ces animaux faisaient leur pâture »<sup>18</sup>. Burzet signale un peu plus loin : « Chaque jour on relevait sur les chemins, dans les champs, et jusque dans l'intérieur des villes et des villages, les cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants morts de faim. À Mascara, le 3 décembre, on relevait dix cadavres d'indigènes morts de faim. Le 3, 14 ; le 5, 23. Tous ces morts gisaient dans des trous, au fond des ravins, sur les chemins, dans les ruisseaux même, et aussi dans un lieu que l'on appelle le Marabout de Sidi-Bouran, espèce de nécropole, tombe anticipée, où se traînaient et s'entassaient tous ceux qui sentaient leur fin approcher »<sup>19</sup>.

Dans un paysage lunaire, des bandes de faméliques errent à l'aventure, comme des troupeaux égarés, et broutent l'herbe rare. Après avoir fouillé le sol à la recherche de racines de féculents, après s'être nourri de mauves et de tubercules souvent mortellement dangereuses, on s'arrache les détritres jetés sur des tas de

17 Duval et Warnier, *Bureaux arabes et colons*, Paris, 1869, p. 57.

18 Abbé Burzet, *op. cit.*, p. 77.

19 *Ibid.*, p. 86.

fumier et on dispute aux chacals la chair des morts. Tenaillé par la soif, on s'abreuve à l'eau putride des mares. En vain le nourrisson presse-t-il le sein de sa mère. Il n'est pas rare que le voyageur rencontre sur sa route des enfants abandonnés gisant au milieu de cadavres, dont ceux de leurs parents. Faute de bras, les corps restent sans sépulture. Il faut faire procéder aux inhumations par corvées.

Après avoir régressé vers l'animalité en se nourrissant d'herbes et de racines, certains de ces fantômes sombrent dans la dernière expression de la dégénérescence morale en cherchant une ultime ressource dans l'anthropophagie. Les routes sont jonchées de cadavres dépecés. Des mères dévorent leurs enfants morts. Combien d'assassinats n'auront pas d'autres mobiles que le cannibalisme. Un témoin raconte : « Des Arabes passèrent en cour d'assises pour avoir vendu, dans un marché public, de la chair humaine. On découvrit la marmite où se confectionnait l'horrible nourriture. Ces affamés, condamnés à mort, ne subirent pas leur peine. La faim dont ils avaient souffert, les horribles aliments dont ils s'étaient repus pour l'apaiser, les tuèrent en prison plus sûrement que la guillotine. On se souvient encore des fantômes, hâves, décharnés, se soutenant à peine qui parurent à l'audience »<sup>20</sup>.

Le colon Villacrose raconte dans ses *Mémoires* que des parents égorgèrent leurs enfants, mangèrent leur chair rôtie sur la braise et salèrent le reste qu'ils entassèrent dans des peaux de bouc<sup>21</sup>. L'abbé Burzet parle d'un Arabe de 16 ans qui, devant le conseil de guerre, avoua avoir fouillé une tombe fraîchement couverte qu'un chacal avait déjà visitée et dont il avait retiré les restes d'un enfant. Après avoir fait rôtir le foie et le cœur, il dépeçait la cuisse lorsqu'il fut arrêté. Dans un gourbi, on découvrit même dans un panier des mains, des pieds, et « trois têtes d'enfants flambées comme les Arabes flambent les têtes de moutons »<sup>22</sup>.

#### LA LONGUE MARCHE DE LA FAIM

Au cours de l'automne 1867, des bandes d'affamés se mettent en marche dans toute l'Algérie. Cette terrifiante migration ne semble pas seulement obéir au désir de trouver un peu de nourriture. Elle est aussi dictée par cet instinct qui pousse le moribond à fuir le lieu de sa mort. En haillons, pieds nus, les femmes chargées de leurs petits enfants accroupis sur leur dos, ils vont un peu au hasard et, l'hiver venu, affrontent la neige des hauts plateaux. La nuit, ils se couchent sur la terre nue, roulés dans leurs burnous, sous une pluie parfois torrentielle, trempés jusqu'aux os.

20 Anonyme, « Idée de femme sur l'Algérie », *Nouvelle Revue*, 1892, p. 158.

21 A. Villacrose, *Vingt ans en Algérie*, op. cit., p. 253.

22 Abbé Burzet, op. cit., p. 94.

Vers le mois de février 1868 ces hordes investissent la périphérie des villes et des villages du Sahel, occupant les maisons en ruines ou les grottes dans l'attente de détritrus. C'est avec effroi que les citadins, qui n'avaient à ce jour perçu que de lointains échos de la famine, les voient surgir. Le curé de Marengo écrit à l'archevêque d'Alger : « Ma paroisse est assaillie par des bandes de mendiants indigènes qui errent sur la place et dans les rues et rôdent autour des maisons, demandant du pain. Ces malheureux sont desséchés et n'ont que la peau sur les os. Ils n'ont, pour toute nourriture, que l'herbe des champs, les racines de palmiers nains et les chardons »<sup>23</sup>.

L'abbé Burzet les voit « grouiller » sur les places publiques, « encombrer » les rues, « envahir » les villages, « inonder » les campagnes. « Ces infortunés aux yeux caves, aux membres décharnés, enveloppés dans les derniers lambeaux de leurs guenilles d'où s'exhalait une odeur nauséabonde, commençaient à devenir compromettants non seulement pour la sécurité mais aussi pour la santé publique ». En effet, le typhus achève les ravages de la faim et on doit faire appel à l'armée pour protéger les récoltes qui, en 1868, s'avèrent bien meilleures. Elle prend ensuite, nous dit Burzet, « des mesures énergiques pour débarrasser les Européens de cette invasion qui menaçait de devenir de plus en plus dangereuse ». Ces pantelantes dépouilles encore animées d'un dernier souffle sont alors « ramassées », « organisées en convois » et « reconduites dans leurs tribus respectives ». « À Mostaganem, poursuit Burzet, la totalité des mendiants indigènes renvoyés [en quatre jours] de la ville s'était élevée au chiffre énorme de 1270 hommes, femmes ou enfants »<sup>24</sup>. Il faut avoir été le témoin oculaire de cette tragédie pour dire l'indicible :

Ils tenaient un espace de plusieurs kilomètres, allant par groupes, hommes, femmes, enfants, à moitié nus, se traînant plutôt qu'ils ne marchaient, n'apportant avec eux aucun paquet, aucune harde, aucun ustensile. C'était plus que la misère, c'était l'abêtissement. [...] Nous n'avons pas entendu de mots; pas plus d'expressions de douleur que d'expressions de joie; chez tous, le morne silence.

Nous étions plusieurs; nous leur avons jeté toutes les menues pièces de monnaie que nous avions dans nos poches; ils les ramassaient sans même regarder d'où elles venaient, sans nous adresser un regard ni un remerciement. Pas un, parmi cette foule, qui ait fait un pas de plus pour suivre nos voitures dans l'espoir d'obtenir davantage. J'avais un morceau de pain; je l'ai jeté en même temps que quelques pièces de 50 centimes: ceux qui étaient à portée se sont jetés de préférence sur le petit morceau de pain. Quelques-uns avaient de mauvaises

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 83.

pioches, elles paraissaient confiées aux mains les moins épuisées, qui s'en servaient pour arracher des racines de palmier que tous dévorèrent avidement. Une malheureuse mère portait dans ses bras, l'étreignant comme pour le réchauffer, son enfant mort, probablement faute d'un morceau de pain, et auquel elle n'avait pas même pu donner une goutte d'eau à son agonie, car pas un dans ce groupe n'avait un récipient qui put contenir un verre.

Nous sommes repassés trois heures plus tard. L'étape qu'ils avaient parcourue n'était pas longue. Ils étaient divisés en plus de vingt campements, sur un espace de trois à quatre kilomètres.

Nous avions avec nous un jeune homme de quatorze ans; ce spectacle l'avait tellement navré qu'il en fut malade<sup>25</sup>.

Mais, à mesure qu'ils sont expulsés, d'autres gueux prennent la relève. Dans certaines régions, comme celles de Mascara ou de Mostaganem, on aménage des dépôts de mendicité. Le gouverneur militaire souligne à ce propos: « J'espère que l'on évitera ainsi le spectacle des gens mourant de faim et les erreurs dans la distribution des secours »<sup>26</sup>. Des faméliques sont aussi recueillis par des ecclésiastiques. Jacquemaire, curé de Sainte-Barbe du Tlélat, donne asile dans son « hangar » à une quarantaine d'Arabes, petits enfants de deux à sept ans pour la plupart et tous presque nus au cœur de l'hiver. « Il y en a, écrit-il, qui ne pèsent pas dix livres. Ils tombent par terre pour rien, ils se contusionnent, ils n'ont plus de sang »<sup>27</sup>.

En effet, rien de plus atroce que « le spectacle de gens mourant de faim ». Au terme d'une longue agonie, la mort survient par « cachexie famélique ». En 1945, les alliés qui libèrent les camps de concentration se virent confrontés à cette affection toujours aggravée par l'ingestion soudaine de nourriture chez des individus qui n'ont rien assimilé depuis plusieurs mois. De la cachexie famélique algérienne, le D<sup>r</sup> J. Perrier a laissé une description bouleversante<sup>28</sup>.

Cette « entérite de la misère » a pour origine l'ingestion de substances peu riches et mêmes vénéneuses: baies de genévrier, chardons, palmiers nains, mauves, bourrache, ombellifères, tubercules de l'arum. Elle se traduit par des lésions intestinales graves et des flux sanguinolents qui, conjugués avec les morsures du froid, lamentent l'organisme. Dans la forme d'inanition la plus simple, les tissus

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>26</sup> AOM, 14 H 13, « Rapport de novembre 1867 ».

<sup>27</sup> Cité par Djilali Sari, *op. cit.*, p. 277.

<sup>28</sup> D<sup>r</sup> J. Perrier, « Effet de la misère et du typhus dans la province d'Alger en 1868 », *Recueil de mémoires de médecine clinique et de pharmacie militaire*, Paris, 1869, t. XXII, p. 449-520. Djilali Sari, *op. cit.*, p. 269-271.

graisseux et les muscles se mettent à fondre, le visage se creuse, les lèvres tirillées ne peuvent plus recouvrir la mâchoire et les dents découvertes donnent à la physionomie un aspect sinistre. La peau est jaunâtre, terreuse, parfois marbrée de lignes violacées. La voix devient inaudible. Mais les affamés conservent le plus souvent leur intelligence et la faculté de se mouvoir. Ils peuvent faire de longues courses et passer subitement de vie à trépas sans que rien ne le laisse présager une minute auparavant. Les victimes de l'inanition survivent longtemps au détriment de leur propre substance. « La plupart de ceux, qui arrivaient au dépôt de mendicité, note un témoin, étaient atteints d'affections intestinales, mais plusieurs d'entre eux conservaient encore l'apparence de la santé. Puis, en peu de temps, ils commençaient à dépérir avec une rapidité effrayante, comme si le nouveau régime auquel ils étaient soumis leur eût été fatal ». Tel est bien le cas, hélas ! La nourriture fournie de façon irrationnelle à des affamés dont l'organisme a perdu toute capacité d'assimilation accélère l'agonie dans des circonstances relatées par le D<sup>r</sup> Périer : « La survie durait une ou deux semaines. Appétit, soif intense. Le ventre était la seule partie douloureuse. Sept à huit selles jaunâtres en 24 heures. Les malades affirmaient n'avoir jamais connu de pareils symptômes avant leur arrivée. Puis, il perdaient toute force, restaient immobiles, le ventre se rétractait, la peau se desséchait et la mort survenait silencieusement, sans agonie, sans que les voisins du malade s'en aperçussent, sans que le malade eût un instant perdu ses facultés intellectuelles ». Pour comble d'ignominie, ces atrocités se déroulent sur fond de typhus.

## LE TYPHUS

Le typhus, encore appelé « fièvre des camps » ou « fièvre pétéchiiale », était la maladie de la misère et de la promiscuité par excellence. À l'inverse de la plupart des maladies épidémiques, elle sévissait en hiver, à l'époque où les familles, entassées dans de minuscules gourbis, se transforment en bouillons de culture. En 1863, une petite endémie affecta les communautés israélites de Constantine qui vivaient dans des conditions d'hygiène déplorables. En 1867, des foyers apparaissent en Kabylie mais le fléau reste localisé jusqu'au moment où, à l'automne 1867, la famine lui offre un exceptionnel terrain de diffusion.

Dans les villes, où l'épidémie se propage à partir du mois de février 1868, la chasse aux pestiférés se fait impitoyable bien qu'il soit interdit de parler de « typhus » dans la presse. Les dépôts de mendicité surpeuplés deviennent de redoutables foyers de contagion. Les miséreux installés aux Tagarins, rue Salluste, en plein cœur d'Alger, sont aussitôt transférés à Fort-Lempereur et à l'hôpital du Dey où plusieurs décès d'infirmiers sont enregistrés. L'émotion est alors à son comble et une féroce campagne de presse aboutit à l'exclusion des faméliques

hors des murs de la ville, dans des camps de tentes ou des baraquements<sup>29</sup>. À Oran, la municipalité décide la création d'un dépôt de mendicité à Saint-André de Mers-el-Kebir, lui aussi réputé foyer de typhus, en dépit des furieuses dénégations du vicomte Garbé, maire d'Oran. 2027 indigènes y transitent entre le 2 décembre 1867 et le 2 avril 1868, date de sa fermeture. 293 d'entre eux y mourront de cachexie famélique ou du typhus. Il aura fallu la mort de son directeur, le D<sup>r</sup> de Jollin, pour que le problème éclatât au grand jour.

Le 26 mars, au cours de ses obsèques, son ami, le D<sup>r</sup> Bourillon, médecin aide-major au 2<sup>e</sup> chasseur d'Afrique, prononce un hommage funèbre en forme de réquisitoire contre la municipalité, qui nie la réalité du fléau, et contre ce milieu pestilentiel qui a coûté la vie au défunt : « Il est mort au champ d'honneur, le cinquième depuis quatre mois dans la province d'Oran seulement ». Dès le lendemain, 27 mars, le vicomte Garbé, maire d'Oran, publie dans *l'Écho d'Oran* une protestation indignée :

96

Une invitation aux obsèques du D<sup>r</sup> de Jollin, insérée dans votre dernier numéro, qualifie le dépôt de mendicité de milieu pestilentiel [...]. En vérité, aucune maladie épidémique ou contagieuse n'a existé dans le Dépôt de mendicité et la santé générale y a toujours été aussi bonne que le comportait une pareille agglomération d'individus admis dans l'état que chacun sait [...]

Je me fais un devoir d'ajouter que ce résultat relativement satisfaisant est dû surtout à la direction intelligente et dévouée donnée à toutes les parties du service hygiénique et médical par le regrettable [regretté] Docteur de Jollin dont toutes les demandes ont été suivies à la lettre par l'Administration du Dépôt. C'est un hommage que je voulais rendre plus solennellement hier à sa mémoire et, si j'ai dû renoncer à prendre la parole sur la tombe, c'est que l'inqualifiable discours qui y a été prononcé me faisait obligation de me retirer aussitôt.

Et pour donner plus de poids à ses convictions, le vicomte Garbé décide d'aller visiter le dépôt incriminé accompagné de plusieurs notabilités oranaises. L'expérience est concluante : tous, sauf un, contractèrent le typhus et en moururent. Le 11 avril, *l'Écho d'Oran* rendit compte des « funérailles de M. le Vicomte Garbé, Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire d'Oran, décédé à l'Hôpital militaire, le 7 avril à 6 heures du soir, des suites d'une maladie contractée dans ses visites au Dépôt de mendicité indigène de Mers-el-Kebir »<sup>30</sup>.

Cependant, le typhus se répand à Oran où il fait 2743 morts sur une population de 35 000 habitants. L'administration n'en persiste pas moins

29 Ministère de la Guerre, *L'Œuvre du Service de Santé militaire en Algérie (1830-1930)*, Paris, 1931, p. 261-266.

30 D<sup>r</sup> Gustave Sandras, *Histoire des hôpitaux d'Oran*, Oran, 1910, p. 361 sqq.



dans son incroyable cécité. Officiellement, il n'y a ni famine ni typhus. Le Journal algérois *Solidarité* est suspendu et cesse de paraître pour avoir annoncé que 80 000 arabes en étaient morts. En France, *Le Parlementaire*, qui parle de 100 000 décès typhiques, est condamné à une amende de 100 000 francs or. Quant au *Journal Officiel*, il prétend qu'il n'y a plus lieu d'accorder de secours, « les causes ayant disparu ». Ce à quoi *La Lanterne* de Rochefort répondra : « L'Officiel se trompe, ce ne sont pas les causes, ce sont les Arabes qui ont disparu ». Or, la réalité dépasse tout ce que l'on peut alors imaginer.

### UN BILAN HORRIFIQUE

En 1866, le recensement officiel de toute la population algérienne, indigènes et Européens confondus, donnait un total de 2 931 000 habitants. Les résultats du recensement de 1872 tombent comme un couperet : 2 125 000. Famine, maladies et révolte kabyle ont coûté à l'Algérie un déficit de plus de 800 000 vies (28 % de la population). Officiellement, la famine, le choléra et le typhus des « années terribles » (1866-1868) ont fait 500 000 victimes. Ce qui inspire à Edmond About cet atroce constat : « Encore deux mauvaises années et cet élément poétique qui tient beaucoup de place et fait beaucoup de bruit aura débarrassé l'Algérie ». Et nombreux sont ceux qui, l'espace d'un instant, estiment, exemple des Indiens d'Amérique à l'appui, que le choc de deux civilisations doit tôt ou tard se traduire par l'extinction de la population la moins développée matériellement.

Les estimations partielles de l'abbé Burzet laissent entrevoir l'ampleur de la catastrophe démographique au plan local. Pour la seule commune de Mascara, du mois d'octobre au mois de mai 1868, on dénombre, selon les chiffres officiels, 2 540 Arabes morts de faim. 1 353 à Relizane et 1 853 à Mostaganem pour la même période. Ces trois localités, qui ne représentent que le trentième de la population de la province d'Oran, donnent le chiffre officiel de 5 746 décès. À l'échelle de la province, l'estimation fournie par Burzet de 160 000 Arabes morts de faim n'a donc rien de fantaisiste.

À Miliana, dans la province d'Alger, 1207 faméliques étrangers à la commune décèdent entre octobre 1867 et avril 1868. À Orléansville, 400 individus venus des zones sinistrées meurent en janvier et février 1868. À l'extérieur de la ville, précise Burzet, « on ne les compte plus ». Dans la même subdivision, un caïd qui comptait 35 000 administrés avant le désastre n'en compte plus que 21 000 après<sup>31</sup>.

31 Abbé Burzet, *op. cit.*, p. 87.

Ce n'est donc pas sans de bonnes raisons que l'historien Djilali Sari avance le chiffre d'un million de victimes en se basant sur les lacunes de l'état civil dont il a confronté les données avec d'autres sources statistiques (bulletins d'inhumation). De ce point de vue, l'exemple du Sig (arrondissement d'Oran) est éloquent. Les actes de décès d'inconnus concernent des cadavres recueillis en différents points de la localité : place publique, marché, cafés, maisons et hangars de colons. En 1866, on dénombre 87 décès, chiffre porté à 201, en 1867 (+ 131 %), et à 1040 en 1868 (+ 417 %). En ne tenant compte que des 842 décès identifiés, les pertes représentent 41 % de la population en 1867 et 1868. Or, selon Sari, ici comme ailleurs, la mortalité des enfants et des femmes échappe le plus souvent à la déclaration. Sur la base de cette estimation, il est donc logique d'admettre que l'arrondissement d'Oran a perdu la moitié de ses habitants, soit 8 000 personnes<sup>32</sup>. Pareille hécatombe soulève l'écrasant problème d'une éventuelle responsabilité des colons et de l'administration coloniale.

98

#### CHARITÉ MAL ORDONNÉE

Premier constat : durant cette sinistre période, aucun Européen n'est mort de faim même si les colons n'ont pas été épargnés par le choléra et le typhus. Protégés contre la famine, ont-ils fait un effort pour venir au secours des indigènes ? La réponse est accablante. À l'exception d'une éphémère campagne de souscriptions au moment de l'invasion de sauterelles, aucun mouvement caritatif d'envergure n'a jamais vu le jour. Tout au plus peut-on citer quelques élans individuels de charité en manière d'images d'Épinal. Le colon Villacrose recueille un enfant à la mamelle. « Je l'ai élevé », écrit-il dans ses *Mémoires*. « Je suis récompensé, j'ai le contentement de moi-même d'abord, et le petit Amar, grand garçon de dix ans, aime aujourd'hui son parrain ; car j'en ai fait un chrétien d'abord et j'espère bien en faire un homme »<sup>33</sup>. L'abbé Burzet signale quelques actes de charité individuelle : « À Constantine, une pauvre femme tenait sur ses genoux deux enfants qu'elle voulait allaiter, en vain. Une Française, mère elle aussi, mue par un sentiment touchant, prit successivement chacun des deux enfants et les allaite de son propre sein [...] À Oran, un enfant expirait sur le sein de sa mère. À sa demande, les sous pleuvaient, mais trop tard pour son enfant »<sup>34</sup>.

L'absence de solidarité des colons est si profonde qu'ils refusent le plus souvent d'avancer à crédit les grains nécessaires à la semence. On peut lire dans un

32 Djilali Sari, *op. cit.*, p. 104-105.

33 A. Villacrose, *op. cit.*, p. 254.

34 Abbé Burzet, *op. cit.*, p. 77.

rapport du 30 juin 1868 « Les indigènes ont peu ensemencé en céréales en raison de l'impossibilité d'acheter la semence avec leurs propres ressources et au refus formel des négociants d'Oran de leur en vendre à crédit. Il est donc hors de doute qu'ils ne récolteront pas le tiers des céréales qui leur sont nécessaires. À tous les points de vue, l'avenir de la population indigène se présente sous les plus mauvaises couleurs »<sup>35</sup>. On observe la même attitude chez les colons du Constantinois qui refusent toute avance en grains, même en échange de la moitié des futures récoltes<sup>36</sup>. En fait, ils ne se font d'illusions ni sur les récoltes ni sur l'espérance de vie de leurs créanciers.

Parfois, loin d'être secourus, les agonisants sont rudoyés. Dans une lettre du 7 février 1868, le Curé du Tlélat écrit à l'évêque d'Oran : « Les hommes et les femmes d'une trentaine d'années sont les plus rebutés de tous. On leur donne des coups s'ils mendient et on les brusque en les renvoyant au travail qu'on ne leur donne pas »<sup>37</sup>. Le bon ecclésiastique voudrait bien les employer à la réfection d'un chemin, à raison de 50 centimes par jour prélevés sur les deniers de la paroisse, mais il se heurte à l'opposition du maire qui prétend n'avoir reçu « aucun ordre du préfet ».

Il existe d'ailleurs un discours visant à culpabiliser l'Arabe, seul responsable de ses malheurs. Le D<sup>r</sup> Maurin parle de « la différence profonde qui existe entre l'Européen laborieux, instruit, soucieux du lendemain et de la prospérité de sa famille, et l'indigène fataliste, qui oscille entre l'extrême misère et le mirage d'un luxe oriental, produit de la rapine et du servage, voué aux caprices des saisons, à l'imprévoyance et à l'ignorance... »<sup>38</sup>. Un observateur écrit dans la *Revue des deux mondes* : « Il ne manque pas de gens pour soutenir qu'il est puéril de fonder un espoir sur les Arabes, que cette race est paresseuse et contemplative et demeurera toujours inerte. Des colons, tout en s'apitoyant sur la misère, ont considéré la mortalité des Arabes comme un fait inévitable et l'ont envisagée sans effroi comme un symptôme de prochaine disparition »<sup>39</sup>.

En définitive, on peut seulement rendre hommage aux membres du clergé qui, seuls parmi les Européens, n'ont pas ménagé leurs efforts pour soulager les faméliques, ouvrant grand les portes des couvents, installant des hospices partout où cela était possible, sollicitant à tout moment le soutien des pouvoirs publics. C'est sous le patronage de l'archevêque d'Alger, Mgr Lavigerie, qu'est fondée la société de patronage des Attafs qui viendra au secours de 4 000

35 AOM, 14 H 25, « Enquêtes agricoles ».

36 AOM, 14 H 36, « Affaire Abadie ».

37 Cité par Djilali Sari, *op. cit.*, p. 277.

38 D<sup>r</sup> Amédée Maurin, *Le Typhus des Arabes. Epidémie de 1868*, Paris, 1872, p. 8.

39 Arsène Vacherot, « L'Algérie sous l'Empire. Les indigènes et la colonisation », *Revue des deux Mondes*, 1869, t. II, fasc. 1, p. 182.

orphelins. 625 seront encore à la charge de l'État en 1875, date à laquelle une somme de 75 000 francs leur sera allouée pour la création de deux villages dans la vallée du Chélif les Attafs et Sainte-Monique. Plusieurs d'entre eux se convertiront au christianisme et recevront des noms de baptême choisis avec un tact exquis : Abal ben Mohamed (Tranquille), Khedidja bent Moussa (Eulalie), Kheira bent Bar'Dadi (Gertrude), Aliia bent Mohamed (Pépétue), Saada bent Abd-el-Kader (Zoé), Zehra bent Ali (7osaphate). Des Mohamed ou des Fatima s'appelleront Modeste, Philomène, Géronimo, Ursule, Marie Nativité, etc.<sup>40</sup>.

Si, ecclésiastiques mis à part, les Européens se sont montrés d'une déplorable tiédeur caritative, les Arabes ont respecté à la lettre l'un des cinq piliers de l'Islam qui leur enjoint de faire la charité. Dans le *Rapport périodique sur la province d'Oran* du 1<sup>er</sup> mai 1868, on peut lire : « Dans le but de soulager ces misères, la charité des indigènes, convenablement stimulée, remplit des silos et provoque des *touizas* (distributions) destinés aux pauvres »<sup>41</sup>. Ou encore : « Il a été fait appel à la charité des chefs indigènes dont certains ont donné de beaux exemples (rapport du 30 septembre 1866) ».

Dans son *Histoire de l'insurrection de 1871 en Algérie* (Alger, 1890), Louis Rinn, qui fut longtemps directeur des affaires indigènes au gouvernement général, écrit : « Les familles aristocratiques [indigènes] se montrèrent à la hauteur de la situation ; elles qui ne semblaient occupées qu'à s'enrichir aux dépens des petits, ouvrirent leurs greniers et leurs silos. Elles parurent n'avoir épargné que pour prodiguer aux heures d'infortune publique ». C'est ainsi que le bachagha Mokrani contracta en faveur des miséreux un emprunt de 35 000 francs avec la garantie du gouverneur général, le maréchal de Mac Mahon. En dépit de belles promesses, cet argent ne lui sera jamais remboursé. On connaît la suite.

#### LA FRANCE RESPONSABLE ?

Pour plusieurs historiens, la responsabilité de la France et de la colonisation est écrasante dans l'hécatombe des années terribles<sup>42</sup>. En 1870, l'*Enquête agricole* du comte de Hon semble déjà aller dans le même sens. Il est vrai, comme le signale Djilali Sari, que l'Algérie était, dès 1864, minée par la répression du soulèvement de 1864. Le bétail avait été englouti dans les réquisitions. « C'est avec leurs bêtes de somme que nous avons fait la campagne », écrivait le chef du bureau arabe de Médéa. 22 000 têtes avaient été réquisitionnées. Nombre de ces animaux, et leurs propriétaires eux-mêmes, étaient morts en cours de route,

40 AOM, L53, c : « problèmes de colonisation ».

41 AOM, 14 H 13.

42 Notamment Djilali Sari, et Annie Rey-Goldzeiger, *Le Royaume arabe*, Alger, 1977, 317 p.

laissant femmes et enfants à l'abandon. Par la suite, les réquisitions s'étaient poursuivies deux ans durant et une amende de 6 millions avait été imposée aux régions rebelles déjà dévastées par les sauterelles. Ainsi s'expliquent les ventes de bétail et de céréales de 1865 qui, au moment crucial, feront si cruellement défaut aux paysans affamés<sup>43</sup>.

À quoi s'ajoute l'incroyable inconscience des gouverneurs militaires incapables de sentir la gravité de la situation alors que le sirocco et les sauterelles exercent déjà leurs ravages. On trouve, dans leurs *Rapports périodiques*<sup>44</sup>, des remarques atterrantes :

1<sup>er</sup> août 1866 : « La situation politique du Tell continue à être des plus satisfaisantes. Partout les travaux de la moisson se poursuivent sans relâche. La récolte, qui a eu à souffrir à la fois de la sécheresse et des sauterelles, sera généralement médiocre et nulle en plusieurs endroits ».

10 septembre 1866 : « Malgré la cherté des céréales et la misère qui règne sur certains points, la tranquillité publique n'a subi aucune atteinte exceptionnelle ».

Novembre 1866 : « Les labours s'effectuent dans des conditions précaires en raison de la sécheresse et des sauterelles. Presque partout les semences font défaut. En dépit de la misère qui envahit de plus en plus les populations indigènes de la région du Tell, l'ordre public se maintient convenablement ». Suit un long exposé sur les relations avec les tribus limitrophes du Maroc et les insoumis de Figuig.

Octobre 1867 : « Le calme le plus complet n'a cessé de régner et, en présence des épreuves qui traversent les populations, les préoccupations politiques n'ont aucune place dans les esprits. Le choléra touche Mascara et Bel Abbés ».

En février 1867, la presque totalité du rapport du gouverneur de la province d'Oran est consacrée à l'arrestation du petit bandit Bou-Zid, de Mascara ! C'est seulement en fin de document qu'il est fait allusion à la famine : « À part deux ou trois points où les cultures sont dans des conditions assez bonnes, la récolte est partout compromise. Ce fâcheux état de chose, dû à une sécheresse inaccoutumée, accroît en tous lieux la misère... ».

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les secours en semences, qui ne sont pas toujours inexistantes, soient distribués en dépit du bon sens et que l'administration donne d'une main ce qu'elle retire de l'autre.

En juin 1867, le gouverneur de la province d'Oran signale que « la population ne met actuellement ses espérances que dans les prêts de grains annoncés par Votre Excellence et dans l'éventualité de pluies précoces ». Mais il ajoute un

43 Djlali Sari, *op. cit.*, p. 201-204 et le conte de Hon, p. 265.

44 AOM, 14 H 13.

peu plus loin : « Le calme le plus grand a régné dans toutes les tribus du Tell où l'impôt Zekkat [en nature] a été recouvré sans difficulté ».

Le rapport d'octobre 1867 nous apprend que, dans toutes les subdivisions de la province, la livraison des semences prêtées aux indigènes se poursuit avec activité. Le fait est confirmé par le colon Villacrose : « Les silos étaient vides, dit-il. L'administration distribua des grains, fit ensemençer des champs gratuitement ». Mais les effets de la mesure sont limités en raison de la rapacité des prêteurs : « J'ai connu, poursuit-il, des gens qui n'ont pas craint de vendre à cinq cents pour cent d'intérêt des grains avariés pour semences et dont la moitié au moins ne devait pas germer. Demandez à l'agent de l'administration qui, à cette époque, faisait fonction de notaire à Dellys, combien de billets à ordre et pour quelle somme il en a été établi »<sup>45</sup>. En fait, les prêteurs ne seront jamais remboursés, la plupart de leurs créanciers étant morts de faim. Quant à la garantie de l'État, elle ne vaudra pas trois sous après la débâcle de l'Empire.

102

Et cependant, comme le souligne Djilali Sari, l'abondance règne en certains points du territoire. On peut lire dans *l'Écho d'Oran* du 24 mars 1868 : « Partout on trouve dans les broussailles des cadavres à moitié dévorés par les chacals et les hyènes. Et, chose qui serre le cœur, les vivres ne manquent pas : les boutiques des boulangers sont parfaitement garnies<sup>46</sup> et les malheureux meurent de faim devant, faute d'avoir de quoi manger ». Enfin, en 1868, l'Algérie exporte vers la France 33 540 tonnes de blé et 24 000 tonnes d'orge.

En définitive, selon Annie Rey-Goldzeiguer et Djilali Sari, la responsabilité de la famine incomberait à la destruction « par pans entiers » des structures traditionnelles du pays.

Ces faits sont incontestables mais la responsabilité de la puissance coloniale est peut-être moins engagée qu'il n'y paraît, quand bien même s'est-elle avérée incapable d'atténuer, et encore moins de juguler le fléau. Cette crise est une crise d'envergure nord-africaine. Sécheresse, sauterelles et typhus dévastent l'Afrique du Nord du Maroc à la Tripolitaine. Pour mesurer l'exacte responsabilité de la France, il faudrait avoir une idée de la mortalité au Maroc et en Tunisie, qui ne sont pas sous sa tutelle. Or, faute de statistiques étrangères, la France, seule, se retrouve devant l'histoire au banc des accusés. Quelques données fragmentaires laissent pourtant entrevoir une situation peu brillante au Maroc où des cas d'anthropophagie sont signalés alors que le prix du quintal de blé s'élève, en 1866, à 40 francs à Fez (contre 30 dans la province d'Oran).

Des phénomènes identiques ont d'ailleurs existé dans le passé. Dans l'Antiquité, Saint-Augustin évoque une invasion de sauterelles suivie d'une

45 A. Villacrose, *op. cit.*, p. 256.

46 En majuscule dans le texte.

« peste » qui, dans la seule province de Numidie, aurait fait 800 000 morts. En 1779, le diplomate Louis de Chénier parle d'une multitude de paysans qui, au Maroc, mouraient de faim, de parents qui vendaient leurs enfants et de « femmes et d'enfants courant derrière des chameaux pour rechercher dans leurs excréments les grains d'orge qui n'auraient pas été digérés »<sup>47</sup>. Enfin, l'absence de moyens de transports explique en partie l'impossibilité de ravitailler l'intérieur du pays, grand réservoir de faméliques, en grains et en semences, et la nécessité de recourir, sur place, à des colons véreux. Paul Bourde, conseiller de Jules Ferry pour les questions coloniales, qui, en 1892, accompagnera une caravane parlementaire, y voyagera à dos de mulet et, lors de la disette de 1921, on souffrira encore de la faim dans certaines régions d'Algérie alors que des tonnes de grains pourrissent dans le Sersou. Ainsi s'explique, en 1868, l'exportation vers la France de milliers de tonnes de grains autrement condamnés à l'avarie. En 1867, année de pénurie, pas un gramme de farine n'avait été exporté. Mais les récoltes de 1868 étant satisfaisantes, on ne meurt plus de faim mais des suites de la famine (cachexie famélique et typhus). D'où l'incroyable décalage entre les boulangeries bien garnies et les malheureux qui, dans les dépôts de mendicité, achèvent leur agonie. Enfin, la frange côtière, seule, est affectée par l'effondrement d'une économie traditionnelle et l'avènement d'une économie de marché. La révolution économique ne gagnera l'intérieur du pays qu'après 1880.

Le seul message d'espérance qui se dégage de ces années sombres nous vient de la reprise démographique qui, en peu d'années, pulvérisera les prévisions de tous ceux qui avaient prophétisé l'extinction des Arabes d'Algérie. En 1886, le pays comptera 3 817 000 habitants, 5 158 000 en 1906, plus de six millions en 1926... Dans une population confrontée à une immense détresse physiologique, à une espérance de vie très limitée, d'infimes améliorations peuvent expliquer d'importantes poussées démographiques. Certes, durant la période coloniale, les indigènes ne sortiront jamais de la misère et végéteront toujours dans des conditions d'hygiène déplorables. Mais la diffusion de la vaccine antivariolique, l'extension du réseau de chemin de fer, la disparition des famines auxquelles succèdent des disettes meurtrières, certes, mais non exterminatrices, suffisent à expliquer cette reprise démographique. Et puis, la démographie obéit parfois à des lois qui nous échappent. N'est-ce pas en 1942, au cœur des années noires, que se dessinent en France les prémices du baby-boom ?

47 Cité par Chatelin et Bonneuil, *Les Sciences hors d'Occident au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, OSTRUM, 1995, p. 93-105.





## MATRONES, CHIRURGIENS ET SAGES-FEMMES EN LYONNAIS AUX XVII<sup>E</sup> ET XVIII<sup>E</sup> SIÈCLES

*Jean-Pierre Gutton*  
*Professeur de l'Université Lumière, Lyon II*

La naissance de la profession de sage-femme dans le Lyonnais de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ne présente pas de réelle originalité, même si l'existence de grands hôpitaux a pu hâter l'évolution vers une médicalisation de la naissance. Du moins la qualité d'archives judiciaires et administratives, des enquêtes précises surtout, permettent de mesurer le chemin parcouru en ces siècles. On rappellera les grandes phases de l'évolution dans l'ensemble du royaume, avant de présenter les résultats de l'enquête régionale.

Le fait essentiel est l'émergence, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une nouvelle attitude face à la naissance qui traduit surtout une nouvelle conception de la vie. Le sentiment de fatalité devant la mort recule, tandis que l'attention au corps et au bien-être s'accroît. Le souci de l'État de lutter contre une dépopulation supposée va aussi dans le sens d'une meilleure prise en charge de la naissance<sup>1</sup>. Avant le début de cette évolution, on est dans l'ère de la naissance traditionnelle<sup>2</sup>. L'accouchement a lieu au domicile, avec l'aide des femmes mariées de la famille et du voisinage qui ont soigneusement calfeutré portes et fenêtres. Il s'agit en effet d'éviter les courants d'air et, peut-être surtout, l'entrée des sorts et des mauvais esprits. La matrone, mère de famille, veuve souvent, a été choisie par la communauté d'habitants, ou par les femmes seulement. Le curé l'a agréée car, en cas d'accouchement difficile, la matrone peut être amenée à ondoyer l'enfant. Pendant tout l'accouchement, la matrone « travaille », c'est-à-dire masse la mère pour faciliter la naissance et la sortie du placenta. Baumes, breuvages,

1 Philippe Ariès, *L'Homme devant la mort*, Paris, 1977. Jacques Gélis, *La Sage-Femme ou le médecin ; une nouvelle conception de la vie*, Paris, 1988. Et pour des comparaisons hors de France, Jacques Gélis, « L'émergence de l'accoucheur dans l'Europe des Lumières », dans Vincent Barras, Micheline Louis-Courvoisier (dir.), *La Médecine des Lumières. Tout autour de Tissot*, Genève, 2001, p. 171-186.

2 Jacques Gélis, *Accoucheurs de campagne sous le Roi Soleil*; *Id.*, *Le traité d'accouchement de Guillaume Mauquest de La Motte*, Toulouse, 1979; *Ibid.*, *L'Arbre et le fruit. La naissance dans l'accouchement moderne, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1984.

protections symboliques et, bien sûr, prières accompagnent les opérations. En ville, toutefois, des « sages-dames » sont apparues au xv<sup>e</sup> siècle, pour se généraliser au siècle suivant. Elles peuvent être pensionnées par la municipalité en qualité de sages-femmes de charité, c'est-à-dire chargées d'accoucher les femmes pauvres, ou pratiquer l'exercice libéral de leur art. Église et État les contrôlent pour lutter contre avortements et infanticides. Les sages-femmes sont sous le contrôle de la communauté des chirurgiens, lorsque cette dernière existe ; elles sont soumises à un apprentissage, à un examen, au paiement de droits et à la prestation d'un serment. Praticué par une matrone ou par une sage-femme, l'accouchement est évidemment très dangereux, mais, compte tenu des conditions d'hygiène, on est plutôt heureusement surpris du taux de mortalité maternelle qui avoisine, cependant, 1 % en raison des hémorragies et des fièvres puerpérales.

106

Les progrès viendront des chirurgiens et des grands hôpitaux. Les chirurgiens prennent de l'importance lorsqu'ils sont clairement séparés des barbiers-perruquiers (1691), puis dotés de statuts particuliers (1730). C'est cependant dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle que certains chirurgiens opèrent des accouchements dans les milieux royaux et princiers (Louis XIV avait convoqué un chirurgien, en 1663, pour les couches de Mademoiselle de La Vallière). En dépit de la difficulté à accepter la présence d'un homme à l'accouchement, les chirurgiens sont de plus en plus accoucheurs dans les villes et plus volontiers dans le nord du royaume que dans le sud. Dans les campagnes, ils commencent aussi à être appelés dans les cas difficiles<sup>3</sup>. La supériorité du chirurgien tient à ses connaissances (les manuels d'obstétrique se multiplient après 1668, date de parution du premier en France) et à son matériel. C'est aussi dans les années 1660 que les premiers forceps apparaissent. Au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, un forceps à broches courbes et articulées remplace l'instrument à branches séparables et droites. Des voix commencent d'ailleurs à s'élever pour dénoncer des recours abusifs aux instruments. À l'hôtel-Dieu de Paris, d'autre part, fonctionne, depuis le Moyen Âge, un office des accouchées qui dispose de plus de 300 places<sup>4</sup>. La maîtresse sage-femme préside aux accouchements qui, depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, ont lieu sur un lit spécialement aménagé. Sous l'autorité de la religieuse dite « mère d'office », elle est aidée de deux remueuses, deux portières, douze infirmières, et elle enseigne quatre « apprentisses » qui, au bout de trois mois, recevront un certificat qui leur permettra d'envisager une carrière libérale. Les sages-

3 J. Démésy-Maurent, *Jacques Long, maître-chirurgien dans le Nyonnais au xviii<sup>e</sup> siècle*, Taulignan, 1989, p. 50 sqq. : le chirurgien est appelé souvent au second ou au troisième jour du travail, voire au septième.

4 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Naître à l'hôpital au xix<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1999, chapitres 1 à 3.

femmes formées ici sont parmi les meilleures, mais l'insalubrité de l'hôtel-Dieu et l'absence d'hygiène favorisent la multiplication des fièvres puerpérales et un taux élevé de mortalité maternelle. À l'hôpital civil de Strasbourg, fonctionna aussi une école d'accouchement, à partir de 1728.

C'est dans ce contexte de pratiques traditionnelles et de quelques progrès, localisés, que se développe, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une campagne de dénigrement contre les matrones. Elle s'explique par la politique nataliste d'une monarchie qui a la hantise d'une dépopulation... qui n'existe pas. Elle s'explique aussi par la volonté des médecins, et surtout des chirurgiens (qui en 1755 ont obtenu un arrêt du parlement interdisant la pratique de la chirurgie – hors les accouchements – aux femmes!) de se réserver un marché. L'exemple de l'Angleterre où les accoucheurs tentent de se débarrasser des matrones fait le reste. C'est pourtant une femme qui va rénover la formation des accoucheuses. Angélique Le Boursier du Coudray, sage-femme jurée à Paris, revient, en 1755, dans son Auvergne natale et, en plus de son activité obstétricale, instruit des femmes à l'aide d'une méthode et d'une machine qu'elle a inventées. En 1759, elle obtient un brevet royal qui lui permet d'enseigner partout en France. Commence une série de voyages qui dureront jusqu'en 1783. Plus de 5 000 accoucheuses sont alors formées, un peu partout en France, avec quelques exceptions notables, particulièrement celle de l'aire d'influence de l'université de Montpellier dont les médecins se montrent très hostiles. Les intendants, avec les curés, organisent des cours relayés ensuite par des chirurgiens démonstrateurs. Des réductions d'impôts notamment sont consenties pour susciter les candidatures d'élèves. Celles-ci suivront un enseignement, deux mois durant, consistant en cours théoriques et en manœuvres exécutées sur un « mannequin ». Un manuel est aussi distribué. Les résultats sur la mortalité maternelle semblent positifs. Il reste qu'il y a des résistances face à une naissance payante et non plus liée à la fonction communautaire d'entraide. Il demeure également que le succès est surtout le fait, une fois de plus, de la France septentrionale, qu'il est plus net en ville alors qu'il s'agissait, au départ, de former des sages-femmes pour la campagne. Enfin, les chirurgiens, par la fonction de « démonstrateurs », ont fini de s'imposer au détriment des femmes.

La situation de la généralité de Lyon dans le domaine de l'accouchement est connue par une enquête de 1786 menée par le pouvoir royal, à l'initiative de la Société royale de médecine, à l'échelle du royaume. Ce n'est pas la première – il y avait eu des tentatives en 1726, puis en 1729-1737 –, mais c'est la première qui couvre les deux tiers du territoire et dont les archives sont assez bien conservées<sup>5</sup>. Sans doute, n'est-elle pas parfaite par manque de

5 Notamment dans les papiers de la Société royale de médecine, à l'Académie de médecine à Paris : voir Jacques Gélis, « L'enquête de 1786 sur les sages-femmes du royaume », *Annales de démographie historique*, 1980, p. 299-343.

précision dans les questions posées (comment fallait-il interpréter le terme de sage-femme, ou la formule « écoles où elles ont été reçues » ?), et aussi parce qu'on s'est préoccupé des accoucheuses après le début de l'enquête seulement. Dans des formulaires remplis par des subdélégués ou des curés pour les trois provinces de la généralité (Lyonnais, Forez, Beaujolais), on recueille cependant beaucoup de renseignements précis, en particulier sur la pratique de l'accouchement mutuel. Parentes et voisines se portent aide, notamment dans les subdélégations de Charlieu, Montbrison, où souvent « les femmes s'accouchent mutuellement », ou encore Villefranche. À Blacé, en Beaujolais, les femmes sont contraintes « de se servir de la première venue voisine ou autre, femmes qui ne savent rien faire à défaut de qui elles seroient obligées d'accoucher toutes seules »<sup>6</sup>. Mais l'une de ces femmes a forcément une position plus importante et joue le rôle de matrone, présidant aux opérations et ondoyant l'enfant en cas de péril. C'est précisément pour cette raison que l'on connaît certaines d'entre elles car l'Église entend évidemment les surveiller. La matrone doit avoir des connaissances d'« embryologie sacrée », c'est-à-dire savoir quand elle peut et doit ondoyer. Et cela d'autant qu'il arrive que les familles se contentent de l'ondoiement pour éviter les frais du baptême, ce que dénonce vivement la visite pastorale de 1654<sup>7</sup>. Dans la généralité de Lyon, ce contrôle s'est vraisemblablement mis en place dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Les procès-verbaux de visites pastorales de 1662<sup>8</sup> sont muets sur les accoucheuses au contraire de ceux de 1719<sup>9</sup>. À cette date, une paroisse sur deux à peine semble dotée d'une matrone dûment contrôlée par le curé. Ailleurs, c'est très vraisemblablement l'aide mutuelle qui prévaut.

L'importance de la fin du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> siècles semble d'ailleurs avérée dans cette région. On en donnera plusieurs indices. Par exemple, celui de cette plainte<sup>10</sup> relative à la mort en couches d'une mère en 1698. La veuve Seguin, mère-sage à Beaujeu, a fait appel pour cet accouchement difficile au chirurgien Benoît Galay. Ce dernier a fait faire des crochets « et après seroit retourné chez ladite Durnairin où il auroit pris un de ses crochets qu'il auroit attaché au crasne de cet enfant et luy auroit arraché la moytié

6 Arch. Soc. Roy. de Médecine, 85, dossier 11, n°84.

7 Arch. dép. du Rhône, 1 G 49.

8 *Ibid.*, 1 G 52.

9 *Ibid.*, 1 G 53.

10 *Ibid.*, 4 B 44. Voyez aussi dans A. D. Rhône, 2B 57, la plainte du procureur fiscal de la justice d'Anse (3 avril 1772) contre une servante qui a accouché d'un enfant mort. L'accouchement a été fait par Molard chirurgien d'Anse, et une information est demandée avec l'assistance d'un maître chirurgien juré d'Anse.

de la teste ». Ne « pouvant tirer le reste du corps », la mère-sage demande au chirurgien « d'ouvrir » l'accouchée. Mère et enfant meurent. Le rapport d'un docteur en médecine condamne fermement la césarienne, qui doit être pratiquée très rarement « par la raison... de la morre qui s'en suit d'ordinaire » et, seulement si l'enfant est vivant. Cette terrible affaire suggère le début d'un contrôle médical. Un autre signe d'évolution est l'intérêt que l'Académie de Lyon<sup>11</sup> porte à tout ce qui touche à la naissance. On y débat des naissances normales ou monstrueuses, mais aussi des naissances tardives. Ce sujet, qui a de fortes implications juridiques, conduit à étudier l'accouchement dans tous ses aspects. La question des césariennes ou celle des hémorragies sont discutées. La formation et la croissance du fœtus passionnent les académiciens par leurs aspects scientifiques, religieux, éthiques. La réflexion se prolonge à propos de l'allaitement et de la mortalité des jeunes enfants.

On peut légitimement soutenir que tous ces signes d'évolution concernent essentiellement les élites. Cependant, le rôle des chirurgiens nous ramène au niveau des pratiques. Un édit de 1692 régleme la profession de chirurgien. Or, les accoucheuses sont dépendantes des communautés de chirurgiens. Plusieurs statuts et réglemens viennent compléter l'édit. En 1721, sont adoptés des « Statuts et réglemens pour la communauté des maitres chirurgiens de la ville, fauxbourgs et Généralité d'icelle »<sup>12</sup>. Les accoucheuses doivent, pour être reçues, présenter une requête accompagnée d'un acte baptistaire (il faut avoir 20 ans), d'un certificat de bonne vie et mœurs, d'un acte de mariage « si elles ne sont filles » et de la preuve de trois années d'apprentissage auprès d'une sage-femme. La réception se fait, après examen, par prestation de serment devant le premier prévôt de la communauté des chirurgiens. Les candidates y jurent de ne jamais favoriser un avortement et d'appeler un maître chirurgien pour être assistées de ses conseils dans les cas difficiles. Suit l'enregistrement – dans les quinze jours – sur les livres de la communauté. Des réglemens de 1730, reçus à Lyon en 1731<sup>13</sup>, reprennent les mêmes principes en distinguant celles qui exerceront à Lyon, qui devront justifier de deux ans d'apprentissage auprès d'une maîtresse sage-femme ou à l'hôtel-Dieu, ou d'un apprentissage de trois mois seulement à l'hôtel-Dieu de Paris, et celles qui exerceront dans les villes sans communauté de chirurgiens ou à la campagne, soumises à beaucoup moins de conditions et pouvant même être dispensées du paiement des droits si leur curé atteste de leur pauvreté.

11 Registres de l'Académie, conservés 3, avenue Adolphe-Max à Lyon.

12 Arch. mun. de Lyon, HH 38, pièce 30. Voir le titre XI de ces statuts.

13 *Ibid.*, HH 39, pièce 36. *Statuts et reglemens pour les chirurgiens des provinces établis ou non établis en corps de communauté*, Paris – Lyon, 1732. Voir le titre neuvième.

Placer les accoucheuses sous la tutelle des chirurgiens était d'autant plus important que ces derniers représentent un pouvoir de plus en plus affirmé au XVIII<sup>e</sup> siècle. La cure chirurgicale de la fistule anale du roi en 1686, la séparation d'avec les barbiers en 1691, la création d'une Société académique (1731), puis d'une Académie de chirurgie (1748), la fondation d'une École pratique de dissection (1750), sont autant d'étapes dans cette ascension que consacra en 1756 un arrêt du Conseil leur conférant la jouissance de la qualité de notables bourgeois de leur ville. Le contrôle des accouchements, au moment où la monarchie s'intéresse de près à ces questions, ne peut que conforter cette aura. Il y a donc, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une forte volonté de contrôler les accoucheuses. Mais, à côté de maîtresses sages-femmes dûment contrôlées, subsistent nombre de matrones.

110

Les archives de la ville conservent un « Livre pour les actes de la légère expérience et pour les sages-femmes »<sup>14</sup>. On y trouve les noms de dentistes, herniaires, réducteurs de fractures et, à partir de 1731, de sages-femmes. Rien ne prouve que ce soit le premier registre. Mais, rien ne prouve non plus le contraire, puisque l'enregistrement a commencé dès 1692. La date de 1731 correspond, en tout cas, à celle des nouveaux règlements. La réception se fait donc devant la communauté des chirurgiens, au collège de chirurgie lorsqu'il existe. L'impétrante est accompagnée de son « conducteur », c'est-à-dire du responsable de son apprentissage, maîtresse sage-femme ou chirurgien. Parfois, l'interrogateur est même un médecin. À partir de 1775, le collège de chirurgie étant mis en place, la distinction, dans l'examen, du futur lieu d'exercice s'affirme mieux. Celles qui exerceront à Lyon sont soumises à un examen plus long. Le serment est prêté entre les mains du lieutenant du Premier Chirurgien du Roi. L'éventuelle renonciation à l'exercice du métier apparaît aussi dans le registre. L'apprentissage, dont l'obligation pour tous est renforcée en 1775 par le règlement du nouveau collège de chirurgie, donne lieu à un contrat notarié. L'enseignement se fait de manière individuelle au domicile du « conducteur ». Depuis 1775, une seule année auprès d'un maître chirurgien vaut deux années auprès d'une sage-femme. Le premier a pourtant une pratique bien moindre que la seconde. Il est vrai, cependant, que, dès 1769, des cours privés d'accouchement existent pour les élèves chirurgiens et que, plus tard, c'est le collège de chirurgie qui dispense un enseignement d'obstétrique.

Le « Livre pour les actes... » permet d'avancer quelques conclusions. Surtout jusqu'aux années 1770, les sages-femmes reçues le sont surtout pour exercer à Lyon. C'est un peu moins vrai après, peut-être parce que l'intendant Flesselles a mis en place une école gratuite pour les sages-femmes de la campagne. Autre

---

14 Arch. mun. de Lyon, HH 51.

constatation : le nombre de réceptions s'accroît au fur et à mesure que le siècle avance. Les maris des sages-femmes reçues appartiennent au monde de l'artisanat urbain. L'une d'entre elles est même l'épouse d'un maître chirurgien de Vaise. À la fin du siècle, toutes savent signer, comme les règlements le prévoient d'ailleurs. Toutefois, les sages-femmes reçues demeurent une toute petite minorité des accoucheuses. L'enquête de 1786, sur un total de 209, mentionne 18 sages-femmes reçues, dont toutes celles qui exercent à Lyon, soit 13<sup>15</sup>.

Face à cette situation, les chirurgiens mènent combat par coercition et par communication. On retrouve dans les papiers de la communauté des chirurgiens des contraventions prononcées par la sénéchaussée. Il s'agit parfois du non paiement des droits annuels, et, beaucoup plus souvent d'absence de réception. Au total, 73 femmes sont accusées d'exercer illégalement la profession. Au nom des textes, et en invoquant aussi le danger d'accoucheuses mal formées, les chirurgiens demandent l'appui du consulat et de la justice. Peut-être ne sont-ils pas tout à fait entendus. Une requête qui remonte, il est vrai, à 1697, demande 50 livres d'amende contre les femmes sommées trois fois de se faire recevoir et 10 livres contre celles qui l'ont été deux fois<sup>16</sup>. Les premières sont condamnées à 7 livres et 10 sols d'amende ; les secondes à 3 livres de frais d'exécution. Même à une époque plus tardive, cette mansuétude s'affirme. Le collège de chirurgie demandera une forte amende, en 1779, contre une accoucheuse qui est finalement condamnée à satisfaire à l'examen dans les trois mois. L'action des chirurgiens n'est d'ailleurs pas seulement répressive. En 1777, ils décident l'envoi de circulaires aux curés des faubourgs, petites villes ou villages leur demandant de lire le règlement en chaire pour inciter les matrones à se faire recevoir gratuitement sur présentation d'un certificat de pauvreté.

Le combat des chirurgiens est, en effet, également conduit par ce que l'on ne nomme pas encore une campagne de communication. À partir de la seconde moitié du siècle surtout, à Lyon comme ailleurs, les accoucheuses qui ne sont pas reçues par les communautés de chirurgiens, sont accusées d'être responsables de décès ou d'infirmités. Les chirurgiens ne font d'ailleurs que relayer l'opinion des milieux éclairés. Les formulaires de l'enquête de 1786 comportent une colonne « Observations de la manière dont elles exercent leur État ». C'est là que l'on trouve les jugements les plus sévères : « une espèce d'habitude sans beaucoup de connaissances », « une routine aveugle les conduit », « la plus stupide ignorance », « accidents fâcheux », « perte de la mère et de l'enfant », « suites de couches qui leur font finir leurs jours dans des langueurs et infirmités continuelles »... Le curé de la paroisse de Saint-Germain et Curis-au-Mont-

15 Arch. de la Soc. Roy. de Médecine, 85, dossier 11, n° 23.

16 Arch. mun. de Lyon, HH 69.

d'Or, proche de Lyon, déplore l'absence de véritable sage-femme sur deux colonnes entières<sup>17</sup>. Son réquisitoire commence ainsi :

C'est un miracle bien soutenu pour ne pas dire continu de la providence si les trois quarts des femmes et la majeure partie des enfans ne meurent pas à la campagne par le défaut de capacité dans les sages-femmes. Depuis de longues années, il n'en est point ici, excepté une vieille femme qui n'a pas l'ombre de théorie, mais une simple habitude à recevoir les enfans quand ils se présentent bien naturellement...

112 Ce type de remarques révèle une nouvelle conception de la naissance. L'accouchement pris en charge bénévolement par la communauté des femmes est désormais contesté au profit du recours à des mains mercenaires et masculines. Ici encore, l'enquête de 1786 marque l'évolution. L'archiprêtre de Neuville-l'Archevêque explique que ce sont trois chirurgiens qui « font tous les accouchements avec des succès heureux »<sup>18</sup>. À Saint-Étienne, on est content des sages-femmes et « on est à portée d'avoir des chirurgiens ; l'un d'eux entre les autres le Sr Barral est excellent en heureux accouchements »<sup>19</sup>. Dans cette enquête, commanditée par les pouvoirs publics, on devine parfois combien celui qui tient la plume (et c'est souvent le subdélégué, semble-t-il, mais ce peut être aussi le curé) entend entrer dans les vues populationnistes et sanitaires des représentants du roi dans la province. Il convient donc d'étudier celles-ci.

Les intendants de Lyon, à la fin de l'Ancien Régime, sont très soucieux des questions touchant à la santé publique, qu'il s'agisse de La Michodière, de Flesselles, de Terray. Ce dernier, adressant au Contrôleur général, le 25 septembre 1786, les résultats de l'enquête sur les médecins, chirurgiens et sages-femmes, rappelle que sa correspondance avec ses subdélégués lui permettra de « seconder en tout ce qui dépendra de [lui] les vües bienfaisantes de Sa Majesté », de l'informer de la « santé des habitants », de la « conservation des bestiaux » et des épidémies<sup>20</sup>. Il y a, de fait, à partir des années 1770, une action constante des intendants, en liaison avec la Société royale de médecine ou avec Versailles. Au temps de Flesselles (1768-1784) particulièrement, Gilibert, nommé médecin chef des épidémies, bâtit un plan d'éducation sanitaire qui n'oublie évidemment pas la question de la mortalité des enfans<sup>21</sup>. En 1784, un Institut

17 Arch. de la Soc. Roy. de Médecine, 85, dossier 11, n° 38.

18 *Ibid.*, n° 31.

19 *Ibid.*, n° 55.

20 *Ibid.*, n° 105.

21 Jean-Pierre Gutton, « Quelques documents sur Jean-Emmanuel Gilibert (1741-1814) », *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, année 1997, t. XXVII, Lyon, 1998, p. 105-115.



de Bienfaisance en faveur des pauvres mères nourrices est créé pour les mères qui allaitent elles-mêmes leur enfant<sup>22</sup>. Dans le domaine de l'accouchement, intendants et subdélégués diffusent, sur ordre du gouvernement, des ouvrages de vulgarisation : en 1775, *Le catéchisme des accouchements* d'Augier du Fot<sup>23</sup>; en 1780, le célèbre *Avis au peuple sur sa santé* de Tissot; en 1783, le *Mémoire sur la fièvre puerpérale* de Doucet, ancien médecin de l'hôtel-Dieu de Paris<sup>24</sup>, qui sera distribué encore en 1789<sup>25</sup>.

La grande affaire est cependant l'organisation d'un enseignement d'obstétrique. En 1764, le Contrôleur général informait l'intendant Baillon de la mission de Madame du Coudray. Cette dernière n'est cependant pas passée à Lyon pour y enseigner, peut-être en raison d'une opposition des chirurgiens et des médecins. En revanche, l'intendant Flesselles, après avoir consulté les curés des paroisses rurales<sup>26</sup>, crée, en 1776, une école gratuite pour enseigner « l'art des accouchements et le traitement des maladies des femmes et des enfants ». Gilibert est parmi ceux qui ont soutenu le projet et un autre médecin, Vitet, est nommé responsable des cours. Ceux-ci sont financés sur des fonds publics, l'intendant demandant chaque année au Contrôle général l'autorisation d'utiliser à ces fins une partie des fonds libres de la capitation. Réorganisé en 1786, le cours est doté d'une *Instruction pour les élèves...* qui reprend largement les règles décidées en 1776<sup>27</sup>. Les candidates doivent avoir de 18 à 24 ans, filles ou femmes. Il y a là de grandes nouveautés : on ne pense plus qu'il y ait indécence à faire pratiquer des accouchements par des jeunes filles et on exige des candidates jeunes. Elles n'auront pas de mauvaises habitudes et elles auront une longue carrière, ce qui rentabilise une formation payée par les deniers publics. Il y a rupture avec la tradition de la femme d'expérience, mariée ou veuve, libérée de ses grossesses donc disponible, et qui pratique bénévolement. Les élèves, sélectionnées par les curés, étudient durant trois ans. Elles suivent un cours théorique dispensé par un médecin, l'enseignement pratique ignorant totalement l'usage du mannequin de Madame de Coudray. Durant quatre mois chaque année, de

22 E. Leroudier, « Une œuvre lyonnaise de puériculture au xviii<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de Lyon*, 1909, p. 429 à 445.

23 Arch. dép. du Rhône, 1C 21, liasse 2.

24 *Ibid.*, liasse 3.

25 *Ibid.*, liasse 4.

26 *Établissement pour l'instruction gratuite des Sages-Femmes de la campagne*, par M. de Flesselles, Intendant de la Ville et Généralité de Lyon, Lyon, 1777, 8 p.

27 *Instruction pour les élèves du cours gratuit d'accoucheuses. Établi par M. l'Intendant de la Ville et Généralité de Lyon*, sous la direction de M. Vitet, Médecin, ancien professeur de Chimie et d'Anatomie, Associé de la Société Royale de Médecine de Paris, de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, Lyon, 1786, 8 p.

décembre à mars, elles sont logées et enseignées chez une sage-femme, ce qui permet indirectement de ménager la susceptibilité des chirurgiens et les règlements. Le domicile de la sage-femme reçoit, dans une « infirmerie », des femmes enceintes pauvres et de bonnes mœurs qui sont hébergées jusqu'au huitième ou dixième jour après la naissance. L'école est donc organisme de bienfaisance, mais aussi lieu d'un enseignement clinique, ce qui est très neuf. L'emploi du temps, entre le lever à 5 heures et demie et le coucher à 9 heures, est strictement défini en cette période qui réfléchit tant sur la notion de temps et qui invente les horaires de bureau. La périodicité des exercices du culte est également rigoureusement prévue. L'article XIV prévoit qu'« à la fin du troisième cours, les élèves soutiendront une thèse publique sur l'art des accouchements, et sur le traitement des maladies des femmes et des enfants ». Après cet examen oral, elles recevront un brevet « qui les autorisera à exercer leur profession dans le district pour lequel elles auront été destinées, et à empêcher les personnes sans titre de pratiquer les accouchements »<sup>28</sup>.

Bien entendu, on peut se demander si ce beau plan est entièrement exécuté. Des obstacles se sont élevés. Dans l'enquête de 1786, le curé de Firminy écrit : « La difficulté de trouver dans les campagnes des femmes qui à la lecture joignent l'écriture a mis cette paroisse dans l'impossibilité d'envoyer des sujets aux écoles établies pour former des sages-femmes. Ne pourrait-on pas dispenser ces femmes de savoir écrire ? »<sup>29</sup>. Quant au curé de Lacenas, en Beaujolais, il lui « paraît qu'on fait un peu trop les difficiles sous le prétexte qu'elle [une candidate] est un peu au dessus de l'âge que l'on désireroit »<sup>30</sup>. Dans l'enquête de 1786, cinq sages-femmes au moins sortent à coup sûr de cette école. Au reste, ce n'est pas le seul organe de formation.

L'hôtel-Dieu de Lyon a, en effet, la charge des accouchements et des enfants abandonnés jusqu'en 1783, date à laquelle la Charité prend le relais. Des statuts de 1644 montrent qu'il y a une matrone, laïque, mais qui réside à demeure à l'hôtel-Dieu. En 1678 apparaît Jeanne Tillard engagée à vie pour donner des conseils aux sœurs hospitalières. Le service des accouchements comprend une salle pour les pauvres femmes mariées et une autre pour les filles débauchées. Les statuts de 1722 nous apprennent l'existence de trois sœurs accoucheuses, la plus ancienne instruisant les autres. En 1780, la maternité de l'hôtel-Dieu accueillait deux élèves extérieures. En 1782, un enseignement est créé. De début août à la Toussaint, Pestalozzi, médecin suppléant de l'hôtel-Dieu, assurera deux cours par semaine, avec l'aide du chirurgien principal. Ces séances sont

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> Arch. de la Soc. Roy. de Médecine, 85, dossier 11, n° 54.

<sup>30</sup> *Ibid.*, n° 86.

organisées pour les sœurs accoucheuses, mais également pour les élèves en chirurgie de la maison et les élèves sages-femmes de l'extérieur<sup>31</sup>. La Charité poursuivra cette œuvre d'enseignement. En 1786, le curé de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, obtient l'admission « dans la salle des accouchements » d'une veuve de sa paroisse « pour se former à faire des accouchements et exercer ensuite cet état dans la Bourgogne »<sup>32</sup>. L'enseignement n'est pas seulement pratique. En 1784, les recteurs de la Charité ont, en effet, créé un cours assuré par le chirurgien-major, tous les mardis et vendredis à 4 heures et demie<sup>33</sup>. Il s'adresse à la fois aux sœurs et aux élèves externes. Là aussi l'enseignement devient organisé et contrôlé par les chirurgiens. La comptabilité de la fin du siècle fait état de l'achat d'un « mannequin » (1787), de forceps (1788)<sup>34</sup>. Le rôle des chirurgiens est cependant clairement délimité. En 1786, l'administration de la Charité rappelle que le recours au chirurgien-major est réservé aux cas graves et que les garçons chirurgiens ne doivent pas s'occuper d'accouchements. Dans l'enquête de 1786, on rencontre sept sages-femmes formées par l'enseignement de l'hôtel-Dieu ou de la Charité.

Toutes les notations qui précèdent montrent clairement le sens de l'évolution : le progrès d'une formation plus théorique et plus scientifique, sous le contrôle des chirurgiens et, parfois, d'un médecin. Il est tentant de dresser un tableau d'ensemble des praticiens de l'accouchement dans la généralité de Lyon à la veille de la Révolution. En dépit des défauts signalés, l'enquête de 1786 permet bien des précisions. Nos comptages reposent sur le dépouillement des documents conservés dans les archives de la Société royale de médecine. Sur deux cent huit accoucheuses, cent soixante-deux peuvent être considérées comme des matrones. À l'aide de divers éléments, un portrait s'esquisse. Sur les cent trente matrones dont l'état matrimonial est indiqué, il y a soixante-six veuves, soixante-trois épouses et une célibataire. Pour cent cinquante-cinq, l'âge est indiqué. Une a moins de trente ans, une a moins de quarante ans, vingt-six moins de cinquante ans, cinquante-cinq moins de soixante ans et soixante-douze soixante ans et plus. On retrouve donc l'image de la femme âgée, ce qui la rend expérimentée, pense-t-on, et, en tout cas, disponible. La notion de décence contribue aussi à exclure les célibataires.

31 Arch. des hospices Civils de Lyon, fonds Hôtel-Dieu, E 48, 13 juillet 1678 ; Règlements de l'Hôtel-Dieu à partir de 1720 ; Bibl. mun. de Lyon, ms Coste 925.

32 Arch. des hospices Civils de Lyon, fonds de la Charité, E 79, 15 février 1786.

33 *Ibid.*, E 76, p. 51. C'est à l'initiative de Jean-André Perisse-Duluc, recteur chargé de la chirurgie à la Charité, qu'est créée la formation de sœurs accoucheuses, capables aussi de traiter les maladies vénériennes des mères et des enfants.

34 *Ibid.*, E 1289, liasse 1, n° 44 ; liasse 2, n° 86. Le mannequin est acheté à l'Hôtel-Dieu qui devait donc l'utiliser.

Ces observations demeurent toutefois insuffisantes. Il faudrait connaître l'âge d'entrée en fonctions car il est possible qu'en 1786 on ait affaire à un personnel vieilli tout simplement parce que trente ou trente-cinq ans plus tôt, c'est-à-dire au milieu du siècle, des matrones ont été nommées par la communauté et le curé pour encadrer l'accouchement par secours mutuels. Ou bien encore les nominations ont-elles servi à remplacer les matrones entrées en fonctions à la fin du règne de Louis XIV ? Souvenons-nous que ce sont les procès-verbaux de visites pastorales de 1719 qui, les premiers, mentionnent les matrones. Ces hypothèses ne peuvent cependant être confortées que par deux indices bien ténus. Le subdélégué de Charlieu a fourni un état indiquant l'âge des accoucheuses et depuis quand elles étaient en service<sup>35</sup>. Or, sur les vingt-deux matrones, huit ont commencé à exercer à quarante ans ou avant, neuf à cinquante ans ou avant, et quatre au-delà de cinquante ans. Dans les autres subdélégations, il arrive que le rédacteur déplore l'âge trop avancé de l'accoucheuse. À Quincieux, « Elizabeth Geoffroy exerce son état avec zèle ; cependant son âge déjà avancé [soixante-six ans] la met dans le cas d'avoir besoin de quelque autre personne. Il faudrait que cette personne eut été reçue dans quelque école »<sup>36</sup>. À Limonest, près de Lyon, dans la colonne « Observations sur la manière dont elles exercent leur état », le curé indique qu'outre l'accoucheuse dont il donne le nom et qui est âgée de soixante ans, « il y a une autre femme ... qui se mêle d'accoucher quoique je le luy ai défendu. Elle est d'un âge très avancé »<sup>37</sup>. Des notations telles que celles-ci conduisent à s'interroger sur la manière dont sont jugées ces accoucheuses. Elle est, au vrai, très variable. Dans la subdélégation de L'Arbresle, le rédacteur est très laudateur et atteste presque toujours de la « satisfaction du public ». De même, dans la subdélégation de Thizy, beaucoup de noms sont accompagnés de la mention « passe pour bonne ». Dans la région lyonnaise, les jugements sont beaucoup plus sévères, peut-être parce que l'on est plus exigeant. Partout, dans la colonne « Écoles où elles ont été reçues », ce sont les mots d'expérience, de routine, d'habitude, qui reviennent. Parfois, il est fait mention d'une mère ou d'une grand-mère qui a assuré la formation. À Marcy-les-Loups, annexe de Sainte-Consorce, dans la subdélégation de L'Arbresle, Jeanne Guillet « a appris son métier sous une tante qui l'a exercé plusieurs années avec succès »<sup>38</sup>. À Écully, aux portes de Lyon, c'est la femme du chirurgien qui fait les accouchements quand son mari est absent<sup>39</sup>.

35 Arch. de la Soc. Roy. de Médecine, 85, dossier 11, n° 21.

36 *Ibid.*, n° 85.

37 *Ibid.*, n° 26.

38 *Ibid.*, n° 20.

39 *Ibid.*, n° 39.

Sur notre corpus de deux cent huit accoucheuses, quarante-six peuvent être considérées comme des sages-femmes. On peut, là aussi, esquisser un portrait. Pour vingt et une, la situation familiale est connue : deux sont célibataires, quatorze épouses, cinq veuves. Même si l'échantillon est bien réduit, on peut considérer que le rapport veuves / épouses est très différent de celui des matrones. La sage-femme exerce un métier et non un bénévolat. On connaît l'âge de trente-six sages-femmes. La répartition par tranches d'âges est très différente de celle des matrones :

Moins de 30 ans	30-39	40-49	50-59	60 et plus
5	6	9	9	7

Il s'agit d'un personnel jeune, ce que confirme l'analyse de l'âge d'entrée en fonction des dix-huit sages-femmes pour lesquelles ce renseignement est connu.

Moins de 30 ans	30-39	40-49	50-59	60 et plus
7	9	2	0	0

C'est évidemment la formation reçue qui définit la sage-femme. Pour les quarante-six sages-femmes cette répartition s'établit ainsi.

Hôtel-Dieu de Paris	Hôpitaux de Lyon	École de la Généralité	Formation individuelle	Reçues par le Collège de chirurgie	Double formation
1	7	9	9	18	2

Dans ce tableau, on lit l'échec de la communauté des chirurgiens qui ne réussit à contrôler que moins de 40 % des sages-femmes ; la relative importance de l'école créée par Flesselles et des cours des hôpitaux ; la colonne « double formation » comprend des sages-femmes de Charlieu et d'Orliénas qui, après un stage de trois mois à l'hôtel-Dieu, ont étudié chez une maîtresse sage-femme<sup>40</sup>. Marie-Anne Le Long, qui a étudié à l'office des accouchées de Paris est une exception. Native de Fontainebleau, elle exerce à Montbrison depuis 1754. Sans doute a-t-elle suivi son mari qui est huissier dans cette petite ville judiciaire de plus de 4 000 habitants, ce qui doit procurer une clientèle aisée à cette sage-femme<sup>41</sup>.

<sup>40</sup> *Ibid.*, n° 21 et 44.

<sup>41</sup> *Ibid.*, n° 46.

Il est donc clair que les sages-femmes constituent un personnel de type nouveau, ce qui pose la question de son acceptation par les populations. Relevons d'abord que les réponses à l'enquête ne sont pas forcément uniformément favorables aux sages-femmes. Le curé de Villefranche est très dur (« aucune des connaissances anatomiques », « bornes de l'intelligence avec laquelle ces femmes sont nées », etc.) pour les quatre sages-femmes de la ville dont l'une sort de l'hôtel-Dieu de Lyon, une autre a été formée chez une sage-femme de Lyon, une troisième chez un chirurgien, la quatrième chez un « démonstrateur des accouchements », c'est-à-dire sans doute chez un ancien élève de Madame du Coudray<sup>42</sup>. À Fontaines, en Franc Lyonnais, les deux sages-femmes ont étudié à l'hôtel-Dieu de Lyon, mais « je ne les crois pas fort habiles » affirme le curé qui, manifestement souhaite qu'une élève soit envoyée à l'école de Flesselles<sup>43</sup>. Ces appréciations négatives sont, toutefois, minoritaires. Plus intéressants sont les indices d'une réticence des mères à se confier aux sages-femmes. À Saint-Genest-Lerpt, très proche de Saint-Étienne pourtant, il y a une sage-femme « élève de l'école de Lyon ». « Cette sage-femme instruite est louée par le curé, mais, les femmes n'ont pas plus de confiance en elle qu'aux deux autres », qui « ne sont d'aucune école ». Il est vrai qu'elles ont soixante ans et la première trente ans<sup>44</sup>. Plus caractéristique est le cas d'Antoinette Pastural, célibataire de vingt-huit ans, « élève de l'école de Lyon où elle a remporté des prix ». « L'habitude des femmes d'employer les sages-femmes qui exerçaient avant lad. Pastural, et auxquelles elles croient plus d'expérience, a fait que les talents de cette élève n'ont pas été mis en usage dans la paroisse de Chalmazel, en sorte qu'elle ne travaille point, on refuse ses soins lorsqu'elle est appelée dans des cas désespérés »<sup>45</sup>.

L'enquête de 1786 permet, enfin, de prendre une vue d'ensemble de l'encadrement de la généralité en accoucheuses. Sur deux cent six paroisses citées dans l'enquête, soixante et onze sont sans accoucheuses. Ici règne l'entraide mutuelle entre femmes. D'autre part, des zones entières sont dépourvues de véritables sages-femmes, ainsi les subdélégations de Feurs, Saint-Symphorien-le-Château, de Thizy. Cent huit paroisses ont au moins une matrone et vingt-quatre ont au moins une sage-femme. La répartition est très inégale. À l'exception des

42 *Ibid.*, Arch. de la soc. Roy. de Médecine, 85, dossier II, n° 78.

43 *Ibid.*, n° 29.

44 *Ibid.*, n° 50.

45 *Ibid.*, n° 46 ; On trouvera dans une autre région, l'Anjou, des preuves de réticence à l'égard des sages-femmes dans la prédication du curé Marchais pour recommander, en 1778, le recours à une sage-femme brevetée après avoir suivi durant deux mois les cours de Madame Le Boursier du Coudray. (F. Lebrun, *Parole de Dieu et Révolution. Les sermons d'un curé angevin avant et pendant la guerre de Vendée*, 1979, p. 86).

trois villes que nous venons de citer, tous les autres chefs-lieux de subdélégations (Lyon, L'Arbresle, Charlieu, Villefranche, Saint-Étienne, Montbrison, Roanne) sont privilégiés sur une carte de l'encadrement obstétrical. C'est évidemment la subdélégation de Lyon qui est la plus privilégiée avec vingt et une sages-femmes sur un total de quarante-six. Treize exercent dans la seule ville de Lyon. Mais, par rapport sinon à l'ensemble du royaume, du moins aux vingt-six généralités présentes dans l'enquête, la généralité de Lyon fait partie des zones défavorisées. Au reste, et une fois de plus (pensons à l'alphabétisation), les régions les moins dépourvues sont au nord et au nord-est du royaume<sup>46</sup>. Une des originalités de la généralité est aussi de faire appel aux accoucheurs des villes ou des bourgs, notamment dans la subdélégation de Lyon et autour de Saint-Étienne. Les rédacteurs des réponses indiquent d'autre part volontiers que, si des mères ne font pas plus souvent appel au chirurgien, c'est au moins autant pour des raisons de prix (6 livres par accouchement) que pour des raisons de pudeur. Le curé de Firminy comparant le salaire des accoucheuses (12 sols) à celui des chirurgiens s'interroge : « Le gouvernement ne pourrait-il pas les engager par quelque récompense d'accoucher à un prix proportionné aux moyens des femmes de la campagne »<sup>47</sup>. À Blacé, « les femmes ne veulent pas s'en servir [des chirurgiens] tant par pudeur que par crainte de la paie, qui est trop forte »<sup>48</sup>.

En résumé, l'originalité de la situation lyonnaise tient surtout à l'absence de passage de Madame du Coudray et aux rôles d'une forte communauté de chirurgiens, d'intendants soucieux de santé publique et des grands hôpitaux. Mais, à la veille de la Révolution, la région ne fait pas partie des plus novatrices en ce domaine. Du moins, l'histoire de la réception difficile des sages-femmes dans les campagnes a-t-elle le mérite de faire réfléchir sur les questions que pose le recours au temps vendu lorsqu'il s'agit de celui qui donne la vie. Le mérite est aussi de nous rappeler combien le « transfert de ciel à terre » dans le domaine de la sécurité est essentiel au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais aussi combien ce transfert est lent.

<sup>46</sup> Jacques Gélis, « L'enquête de 1786... », p. 312.

<sup>47</sup> Arch. de la Soc. Roy. de Médecine, 85, dossier 11, n° 54.

<sup>48</sup> *Ibid.*, n° 84. Cette réticence à payer pour un acte essentiel de la vie est sans doute à rapprocher des fortes résistances qu'a suscitées l'arrêt du Conseil du 15 janvier 1690. Il s'agissait d'instaurer dans les villes des offices de jurés-crieurs ayant le monopole des cérémonies accompagnant les obsèques. À Dijon, en janvier 1692, le peuple dit que « c'était parents ou amis qui les portaient en terre sans en rien demander, non plus que de l'ouverture de la terre, de la bière dans laquelle on les porte et d'autres petites choses que fournissent les marguilliers de paroisse par pure charité » (Arch. mun. Dijon B 34, 11 janvier 1692, référence que je dois à Madame Lamarre). Naissance et sépulture sont largement dans la gratuité en ces temps.





## FÉCONDITÉ ET MORTALITÉ DES INDIENS DE CALIFORNIE

*Steve Hackel*  
*Oregon State University*

Un des événements les plus importants et les plus discutés de l'histoire du continent américain au cours des cinq cents dernières années a été la dépopulation subie par les premiers Américains à la suite de la découverte, de l'exploration, et de la colonisation du Nouveau Monde par les Européens<sup>1</sup>. Depuis Christophe Colomb jusqu'à nos jours, les universitaires, les ecclésiastiques, les hommes d'État, et le public ont débattu sur l'importance et les origines de cette catastrophe. Dans les dernières décennies, les discussions ont porté sur les effectifs de la population indienne avant la colonisation, et sur le rythme selon lequel ils ont diminué au cours des siècles suivants. Dans les années 1960, Woodrow W. Borah et Sherburne F. Cook ont étonné les chercheurs lorsqu'ils ont proposé une estimation de la population indigène du Mexique central à plus de 25 millions d'individus et indiqué qu'elle avait chuté de 95 % à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Moins d'une décennie plus tard, William Deneven a suggéré que la population de l'Amérique à la veille du contact avec les Européens atteignait 57 millions d'habitants et qu'elle avait diminué de plus de 90 % au siècle suivant<sup>3</sup>. Au début des années 1980,

- 1 Pour une introduction à la littérature récente sur la dépopulation indienne en Amérique du Nord, voir : Russell Thornton, « Population History of Native North Americans », in Michael R. Haines and Richard H. Steckel, éd., *A Population History of North America*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2000, p. 9-50 ; R. Thornton, « Health, Disease, and Demography », dans Philip J. Deloria and Neal Salisbury, éd., *A Companion to American Indian History*, Massachusetts and Oxford, Blackwell, 2002, p. 68-84 ; voir aussi John W. Verano and Douglas H. Ubelaker, *Disease and Demography in the Americas*, Washington D. C., and Londres, Smithsonian, 1992 ; Kenneth F. Kiple and Stephen V. Beck, éd., *Biological Consequences of European Expansion, 1450-1800*, Aldershot (Hampshire), Ashgate Variorum, 1997 ; Ann F. Ramenofsky, *Vectors of Death: The Archaeology of European Contact*, Albuquerque, Univ. of New Mexico Press, 1987. Sur les effets de la maladie sur des Indiens dans les colonies espagnoles, voir Clark Spencer Larsen éd., *Native American Demography in the Spanish Borderlands*, New York, Garland.
- 2 Woodrow W. Borah and Sherburne F. Cook, *The Aboriginal Population of Central Mexico on the Eve of the Spanish Conquest*, Berkeley, Univ. of California Press, 1963.
- 3 William M. Denevan (ed.), *The Native Population of the Americas in 1492*, Madison, Univ. of Wisconsin Press, 1976.

Henry F. Dobyns<sup>4</sup>, affirmait que plus de 18 000 000 d'Indiens d'Amérique avaient vécu au nord du Mexique avant 1492, et qu'à la suite de la conquête européenne, leur nombre était tombé dans un rapport de 72 pour 1. Bien que les discussions aient fait rage au sujet de l'exactitude de ces chiffres, aucun doute n'existe sur le fait que l'arrivée des Européens a déclenché une période sombre pour les indigènes du Nouveau Monde<sup>5</sup>. Récemment, des universitaires ont repris les discussions sur l'évolution du déclin de la population et sur ses causes possibles : les maladies, les dislocations des communautés indigènes et la colonisation<sup>6</sup>.

Pendant que les historiens latino-américains évaluaient l'ampleur de cette catastrophe humaine, les historiens démographes européens, menés par les Français, révolutionnaient l'étude des communautés villageoises de l'Europe moderne. Parmi eux, il y eut au premier rang, Louis Henry et sa méthodologie de la reconstitution des familles, qui permit de comprendre le fonctionnement du mouvement de la population par une analyse serrée, très lourde par le temps requis pour la mener à bien, des actes de naissance, de mariage, et de décès conservés par l'Église et par l'État<sup>7</sup>. Le recours à cette méthode a transformé l'analyse de l'évolution des populations. Dans des centaines d'études, les chercheurs ont analysé les variations de la mortalité, de la fécondité et un grand nombre d'autres mesures, concernant les communautés européennes de la période moderne. Globalement, ces travaux ont jeté les bases d'une

4 Henry F. Dobyns, *Their Number Become Thinned : Native American Population Dynamics in Eastern North America*, Knoxville, Univ. of Tennessee Press, 1983 ; David Henige, *Numbers from Nowhere: The American Indian Contact Population Debate*, Norman, Univ. of Oklahoma Press, 1998.

5 John D. Daniels, « The Indian Population of North America in 1492 », *William and Mary Quarterly*, 3<sup>rd</sup> ser., 49, 1992, p. 298-320.

6 Nicolas Sánchez-Albornoz (ed.), *Epidemias o explotaciones ? La catastrofe demográfica del Nuevo Mundo*, Special issue of *Revista de Indias* t. XXXIII, Janv-Avril 2003.

7 Sur la technique de reconstitution des familles, voir Louis Henry, *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, INED, 1980, p. 65-147 ; Id., *Manuel de démographie historique*, Genève et Paris, 1967 ; E. A. Wrigley, "Family Reconstitution", dans *An Introduction to English Historical Demography: From the Sixteenth to the Nineteenth Century*, E. A. Wrigley éd., Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1966, reprint Basic Books, New York, p. 96-159 ; E. A. Wrigley and R. Schofield, *The Population History of England, 1541-1871*, London, Edward Arnold, 1981, p. 1-32 ; E. A. Wrigley, R. S. Davies, J. E. Oeppen, et R. S. Schofield, *English Population History from Family Reconstitution, 1580-1837*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1997, p. 3-18. Également utiles sont David S. Reher et Roger Schofield, *Old and New Methods in Historical Demography*, Oxford, Clarendon Press, 1993 ; Louis Henry, *Population: Analysis and Methods*, New York, Academic Press, 1976. Pour l'application des modèles mathématiques aux données agrégées, voir le mode d'emploi de la technique de rétro-projection de Robert H. Jackson dans *Indian Population Decline: The Missions of Northwestern New Spain, 1687-1840*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1994.

nouvelle histoire sociale de l'Europe<sup>8</sup>. Malheureusement, cette révolution méthodologique n'a jamais pris pied en Amérique latine. Bien que le Nouveau Monde et ses peuples aient été une terre d'accueil pour les Européens et leurs maladies, les indigènes américains et leurs communautés en Amérique latine coloniale n'ont pu être étudiées selon les techniques européennes de démographie historique. Ainsi, une des plus grandes catastrophes dans l'histoire de la population, le déclin énorme des populations du Nouveau Monde à la suite de l'exploration et de l'installation coloniale des Européens, n'est pas connue aussi complètement qu'il le faudrait.

En effet, les premières tentatives pour appliquer la méthode de reconstitution des familles à des communautés spécifiques de l'Amérique latine coloniale ont échoué. Les chercheurs en ont conclu que les taux élevés d'illégitimité, le sous-enregistrement des naissances et des décès, et l'absence de noms de famille chez les Indiens rendaient impossible l'application de la reconstitution aux familles indiennes vivant dans les missions catholiques en Amérique latine coloniale<sup>9</sup>. Dans cet essai, je conteste ces conclusions, qui continuent aujourd'hui de bloquer un champ fructueux d'enquêtes pour la connaissance de l'évolution de la population du Nouveau Monde. À partir d'une analyse de la population de la mission San Carlos Borromeo, mission franciscaine fondée en Californie indienne en 1770, j'avance que la reconstitution des familles peut s'appliquer à quelques communautés du Nouveau Monde, et qu'elle s'avère être l'un des meilleurs moyens pour calculer les taux et l'ampleur de la dépopulation indienne.

En effet, on a trop oublié qu'en Haute Californie, et peut-être dans beaucoup d'autres régions du Nouveau Monde, l'enregistrement des actes ressemblait beaucoup à celui des paroisses européennes<sup>10</sup>. D'ailleurs, une grande partie

8 Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, *Histoire des populations de l'Europe*, Paris, Fayard, 1997-1998.

9 Sur les raisons pour lesquelles les historiens n'ont pas réussi à utiliser convenablement la technique de reconstitution des familles en Amérique latine, voir Robert McCaa, « The Peopling of Mexico from Origins to Revolution », in Haines and Steckel, éd., *The Population History of North America*, p. 241-304, *op. cit.* p. 269 ; voir aussi, Claude Morin, « Los libros parroquiales como fuente para la historia demográfica y social novohispana », *Historia Mexicana*, t. XXI, 1972, p. 160-187 ; Cecilia Andrea Rabell, *La población novohispana a la luz de registros parroquiales (avances y perspectivas de investigación)*, Mexico, UNAM, 1990, p. 7-10, 27-30. Seules deux études basées sur des reconstitutions familiales ont été publiées au Mexique, et elles concernent surtout des populations non indiennes : Tomás Calvo, « Familles mexicaines au xvii<sup>e</sup> siècle : une tentative de reconstitution », *Annales de Démographie Historique*, 1984, p. 149-174, et Herbert S. Klein, « Familia y fertilidad en Amatenango, Chiapas (1785-1816) », in Elsa Malvido and Miguel Angel Cuenya, éd., *Demografía Histórica de México : siglos xvi-xix*, México, Instituto Mora, Universidad Autónoma Metropolitana, 1993, p. 112-122.

10 Avec l'appui de la *National Endowment* pour les sciences humaines, la bibliothèque d'État de Californie, et la fondation Haynes, les chercheurs ont créé récemment un projet d'études

des actes de baptême, de mariage ou de sépulture de la Californie coloniale est bien conservée ; or, les migrations hors des missions étaient rares, le sous-enregistrement des naissances et des décès négligeable, et l'illégitimité basse. En somme, la précision des actes de baptême, de mariage ou de sépulture compense l'absence de noms de famille des Indiens. Les missions franciscaines de Haute-Californie présentent donc les qualités requises pour l'utilisation de la méthode de la reconstitution des familles et invitent à développer ce type de recherche.

124

La Californie a été colonisée par l'Espagne, à partir de 1769, dans le but de protéger les riches régions d'extraction du Mexique central contre l'intrusion par le nord des Européens. Le siège du gouvernement espagnol dans cette région était Monterey, et celui des franciscains en Californie se trouvait dans la mission San Carlos Borromeo, située à quelques miles seulement au sud de Monterey. Tous deux ont été établis en juin 1770. À la veille de l'installation des Espagnols, la Californie abritait plus de 300 000 Indiens qui parlaient des langues innombrables et vivaient dans des villages semi-autonomes de 500 à 1 000 personnes. À la différence des Indiens d'Amérique du Nord, ou de ceux du Mexique central, ils vivaient dans des confédérations politiques relativement petites, concentrées sur des villages ou sur des regroupements de plusieurs campements. L'Espagne y a envoyé des missionnaires et des soldats qui ont créé un réseau de quatre garnisons militaires et vingt et une missions le long de la côte, entre San Diego et la région au nord de San Francisco. Peu de colons civils sont venus dans la région, et la couronne n'a établi que deux villes principales en Haute-Californie : San José (1777) et Los Angeles (1781). À l'époque de l'effondrement des missions dans les années 1830, la population indienne de la région côtière était probablement tombée de plus de 70 000 à moins de 20 000 individus<sup>11</sup>.

La Californie coloniale a depuis longtemps intéressé les historiens-démographes<sup>12</sup>. Au milieu du xx<sup>e</sup> siècle, Cook et Borah ont travaillé sur les registres de huit missions du nord de la Californie pour en évaluer les taux bruts de natalité, de mortalité et de fécondité. Cependant, en raison de contraintes de

---

« de la population indigène de Californie », rassemblant dans une base de données toute l'information contenue dans les registres existants des vingt et une missions de Californie. Les travaux sont coordonnés au centre *Henry E. Huntington Library* sous la direction éditoriale de Steven W. Hackel.

11 S. F. Cook dans William C. Sturtevant, éd., *Handbook of North American Indians* vol. VIII, *California*, Robert F. Heizer, p. 91-98.

12 Il existe une littérature abondante sur le déclin de la population indienne de Haute-Californie. Les travaux les plus importants sont ceux de Sherburne F. Cook, *The Conflict Between the California Indians and White Civilization*, Berkeley, Univ. of California Press, 1976, et *The Population of the California Indians, 1769-1970*, Berkeley, University of California Press, 1976 ; Robert H. Jackson, *Indian Population Decline...*

temps, ou d'un manque de compréhension des sources, leur travail pionnier n'a pas abouti à la reconstitution des familles : ils n'ont jamais poussé leur travail jusqu'au couplage des sépultures et des baptêmes, des naissances et des couples mariés. Néanmoins, ils ont montré que les missions étaient des lieux de très forte mortalité. Des chercheurs ont soumis plus récemment à toute une batterie de tests les enregistrements annuels des baptêmes, sépultures et comptages effectués par les franciscains dans chaque mission. Cette opération a montré le caractère élevé des taux bruts de mortalité et au contraire le bas niveau des taux de reproduction, ce qui a renforcé les résultats globaux de Cook et de Borah<sup>13</sup>.

Bien que les statistiques globales des missionnaires et les taux bruts calculés par les chercheurs aient permis de définir l'évolution des tendances générales de la population indienne, l'enregistrement nominatif et la technique de la reconstitution des familles fournissent les moyens pour une analyse de sa dynamique interne et des mécanismes de son évolution<sup>14</sup>. Une fois que les familles ont été reconstituées, on peut calculer des taux de mortalité par âge, permettant de comprendre la répartition dans les différents groupes d'âges, et de constater une éventuelle concentration des décès parmi les très jeunes ou les très vieux<sup>15</sup>. En particulier, la reconstitution des familles est particulièrement utile pour la mesure de la mortalité pendant l'enfance, période de la vie au cours de laquelle les risques de mourir sont très forts. De même, les évaluations des taux de fécondité – ou du nombre de naissances par femme – à travers différentes cohortes d'âge peuvent déterminer les raisons d'une baisse du nombre de naissances à la mission, en précisant si les femmes ont peu d'enfants ou si elle sont moins nombreuses en âge de procréer. Les étapes nécessaires à la reconstitution des familles sont les suivantes : il faut lier l'acte de sépulture de chaque individu à son acte de baptême, les actes de baptême des enfants à l'acte de mariage et de baptême des parents, et l'acte de mariage des parents à leurs propres actes de baptême et de sépulture. Entre 1770 et 1850, les missionnaires ont enregistré les décès de plus de 2 300 Indiens baptisés à San Carlos. J'ai lié plus de 95 % de ces 2 300 sépultures aux baptêmes correspondants dans ma base de données<sup>16</sup>. Le croisement de l'information de ma base de données avec

13 Voir en particulier, Robert H. Jackson, *Indian Demographic Decline...*

14 Ce n'est pas nier les mérites des techniques de rétroprojection, mais la reconstitution des familles permet une analyse beaucoup plus complète des caractéristiques démographiques.

15 La reconstitution de la communauté indienne de la mission San Carlos et l'analyse qui en a été faite sont exposées dans l'annexe A de S. Hackel, *Children of Coyote, Missionaries of Saint Francis: Indian-Spanish Relations in Colonial California, 1769-1850*, Chapel Hill, Omohundro Institute of Early American History and Culture, 2005.

16 Sherburne F. Cook and Woodrow Borah, qui ont aussi travaillé sur les registres paroissiaux de la Mission San Carlos, n'avaient identifié que 70,9 % des décès de la mission. Voir leur étude « Missions Registers as Sources of Vital Statistics: Eight Missions of Northern California »,

trois recensements des Indiens de la mission a permis d'assurer la solidité des chaînages établis. Puis, j'ai utilisé les techniques classiques de la reconstitution des familles proposées par Louis Henry<sup>17</sup>. Cette analyse statistique a été réalisée au centre Roland-Mousnier de l'Université Paris IV-Sorbonne, grâce aux conseils du professeur Jean-Pierre Bardet et de Jacques Renard. Le remarquable programme informatique CASOAR<sup>18</sup>, développé conjointement par J.-P. Bardet et J. Renard, a facilité ce travail<sup>19</sup>.

126

Les fiches de familles reconstituées sont classées en différentes catégories selon la connaissance que nous avons de l'entrée en observation – généralement la date du mariage – et de la sortie d'observation (la date de la mort du conjoint qui décède le premier<sup>20</sup>). Les fichiers, dont la date du mariage est connue, appartiennent à la catégorie M. En revanche, si la date du mariage ne peut pas être déterminée, la fiche est alors classée dans la catégorie E. Les fiches pour lesquelles la date de fin d'observation est connue sont dites F. S'il n'y a aucune date de fin d'observation, la fiche appartiendra à la catégorie O. Ces distinctions sont essentielles pour l'étude de ce que les Français appellent fécondité, c'est à dire le nombre de naissances vivantes par femme, car, pour mesurer le nombre d'enfants vivants mis au monde par une femme durant son mariage, il faut connaître la date du début et de la fin du mariage. Les études de fécondité n'utilisent donc que les fiches appartenant au groupe MF (mariage et fin d'observation connues). Si moins de la moitié des fiches de famille sont de type MF, alors les résultats produits lors d'une analyse de la fécondité ne peuvent être considérés comme représentatifs de l'ensemble de la communauté.

Pour cette étude, il y avait un total de 804 couples Indiens. Parmi ces couples, 162 sont venus à la mission déjà mariés, mais à une date qui nous échappe ; ils sont classés dans la catégorie E et exclus des études de fécondité. Des 642 couples restants formés à la mission San Carlos, 77 % du total – 493 sur 642 – ont donné des fiches MF. Les analyses de la mortalité ne sont pas aussi restrictives et permettent l'utilisation de l'ensemble des fiches de famille qui contiennent

---

dans vol. III, *Essays in Population History: Mexico and California*, Berkeley, University of California Press, 1979, p. 190.

17 L. Henry, *Techniques d'analyse en démographie...*, p. 65-147.

18 Calculs et analyses sur ordinateur appliqués à la reconstitution des familles.

19 Sur les origines du logiciel, voir Michaël Hainsworth, Jean-Pierre Bardet, Louis Henry, et Pierre Chaunu, *Logiciel C. A. S. O. A. R. : calculs et analyses sur ordinateur appliqués aux reconstitution*, Paris, Société de démographie historique, 1981. Robert McCaa de l'Université du Minnesota en a regardé les résultats d'un œil critique.

20 Ce système de classification a été élaboré par Louis Henry, voir Louis Henry, *Techniques d'analyse en démographie...*, p. 65-147.

quelques 1 144 naissances et 2 235 décès enregistrés à San Carlos entre 1770 et 1839<sup>21</sup>.

Les maladies européennes sont très probablement arrivées en Californie avec les soldats et les colons qui ont voyagé à travers la région côtière durant l'été de 1769. Après la fondation de la mission et du « presidio » de Monterey en 1770, impliquant désormais une présence continue des soldats et des missionnaires, les microbes pathogènes, longtemps endémiques en Europe, ont pu facilement être communiqués aux communautés indiennes proches, qui n'avaient jamais été en contact avec eux et qui, par conséquent, étaient immunologiquement sans défense. L'introduction de ces maladies a eu des effets considérables sur les communautés indiennes de la Californie ; elles ont assurément réduit le nombre des travailleurs indiens, amoindri leurs élites, et finalement nécessité un changement des habitudes en les poussant à rester dans les missions<sup>22</sup>. En effet, la population indienne de la mission San Carlos a augmenté après 1770 pendant un quart de siècle, alimentée par un flux d'adultes et d'enfants des villages voisins, puis elle a décliné fortement, et de manière irréversible. Les totaux globaux annuels de naissances et de décès enregistrés par les franciscains à la mission San Carlos et dans toute la Haute-Californie indiquent l'incapacité de la population indienne à s'accroître naturellement par suite d'une mortalité extrêmement élevée : le taux de mortalité brut annuel atteint 79 décès pour mille entre 1784 et 1831<sup>23</sup>. Pendant les épidémies, il a dépassé 100 %, et en 1828, pratiquement un quart des Indiens de la mission sont morts, le taux ayant atteint alors le chiffre de 216 %. De manière significative, le taux brut annuel de mortalité à la mission était presque le double du taux brut annuel de natalité, qui était d'environ 45 %<sup>24</sup>. Ainsi, durant toutes les années d'existence de la mission, la population indienne à la mission n'est pas arrivée à se reproduire. Pendant les premières décennies de la mission, l'effondrement de la population a été masqué par l'arrivée de nouveaux convertis, mais, une fois que l'immigration des Indiens à la mission a commencé à diminuer, au début des années 1790, la

21 Les registres paroissiaux originaux sont déposés aux archives du diocèse de Monterey à Monterey. Les microfilms sont conservés par la *Genealogical Society of the Church of Jesus Christ of the Latter-Day Saints*, à Salt Lake City, (Utah). Les numéros des films sont les suivants : « Registre des baptêmes (1770-1896), 0913159 ; Registre des sépultures (1770-1915), 0913162 ; et Registre des mariages (1772-1908), 0913161 ».

22 Alfred W. Crosby, *The Columbian Exchange: Biological and Cultural Consequences of 1492*, Westport, (Conn.), Greenwood Press, 1972, et « Virgin Soil Epidemics as a Factor in the Aboriginal Depopulation in America », *William and Mary Quarterly*, 3<sup>rd</sup> ser., t. XXXIII, avril 1976, p. 289-299.

23 Le taux brut de mortalité (CDR) est le nombre de décès par an divisé par la population moyenne de l'année multiplié par 1 000.

24 Le taux brut de natalité (CBR) est le nombre annuel de naissance sur la population moyenne de l'année et multiplié par 1 000.

population a culminé à 876 habitants puis a connu un déclin régulier. En 1821, dernière année de présence espagnole en Californie, elle est de 374 personnes ; une décennie plus tard, elle est en dessous de 210.

Une analyse basée sur la reconstitution des famille prouve que la mortalité infantile était extrêmement élevée dans cette mission : 2 % des enfants sont morts durant leur premier mois de vie, et presque tous ces décès se sont produits dans les deux premières semaines après la naissance. Ces taux suggèrent que beaucoup d'enfants sont peut-être nés prématurément, avec des tares congénitales, un poids très bas à la naissance, ou encore ont contracté une infection mortelle à la naissance ou durant un accouchement difficile. La mortalité infantile s'abaisse ensuite pendant les cinq premiers mois de la vie, mais elle augmente de nouveau autour du douzième mois. Cette augmentation peut être due au sevrage, et à l'introduction de nourriture solide. Le sevrage aurait privé les enfants des anticorps qu'ils recevaient pendant l'allaitement ; son démarrage et la nourriture absorbée sous forme de boulettes auraient rendu des enfants en bas âge plus sensibles aux risques d'infections ; enfin, celles-ci ont pu toucher les enfants en bas âge quand ils ont commencé à manger des nourritures solides<sup>25</sup>. Au total, 37 % des bébés élevés à la mission San Carlos sont morts avant leur premier anniversaire. Le poids de la mortalité infantile se partage également entre les deux sexes : 39 % des garçons et 35 % des filles sont morts durant leur première année de vie. Le taux de mortalité infantile de 366 ‰ à la mission San Carlos est conforme à la mortalité infantile estimée dans d'autres missions de Californie<sup>26</sup>. Il est également proche du taux de mortalité infantile de nombreuses communautés pré-industrielles : vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la mortalité infantile en Europe variait d'environ 100 ‰ en Norvège et en Suède à 250 ‰ en Allemagne, en Autriche et en Russie<sup>27</sup>. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de nombreuses communautés européennes ont connu des taux de

25 Josep Bernabeu-Mestre, « Problèmes de santé et causes de décès infantiles en Espagne (1900-1935) », *Annales de Démographie Historique*, 1994, p. 61-77, *loc. cit.*, p. 70.

26 Phillip L. Walker and John R. Johnson, « For Everything there is a season: Chumash Indian births, marriages, and deaths at the Alta California Missions », dans D. Ann Herring and Alan C. Swedlund, édés., *Human Biologists in the Archives : Demography, Health, Nutrition and Genetics in Historical Populations*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2003, p. 53-77 ; John R. Johnson, « The Chumash and the Missions », vol. I, p. 365-75, 372. Dans de nombreuses communautés européennes, le taux de mortalité infantile à la fin des années 1980 était bien en dessous de 10 naissances pour 1000 : voir Godelieve Masuy-Stroobant, « Infant Health and Infant Mortality in Europe : Lessons from the Past and Challenges for the Future », in Carlo A. Corsini et Pier Paolo Viazzo, édés., *The Decline of Infant and Child Mortality : The European Experience: 1750-1990*, The Hague, UNICEF, 1997, Table 1 A.1, p. 29-30. En 2002, le taux de mortalité infantile mondial était de 51.55 : voir *The World Factbook*, Washington. D. C., 2002, Bartleby.com, 2002. [www.bartleby.com/151/](http://www.bartleby.com/151/).

27 Carlo A. Corsini et Pier Paolo Viazzo, « Recent Advances and Some Open Questions in the Long-term Study of Infant and Child Mortality », in *The Decline of Infant...*, p. XIII.



mortalité infantile d'un niveau comparable à ceux de la mission San Carlos. En Angleterre, entre 1580 et 1750, environ 10 % des bébés mouraient durant le premier mois de la vie<sup>28</sup> ; il en allait de même à la mission San Carlos.

À Londres, dans les années 1730 et 1740, la mortalité infantile était supérieure à 300 ‰<sup>29</sup>. Dans les campagnes françaises, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle oscillait entre 120 et 360 ‰<sup>30</sup> ; et dans un échantillon de villes italiennes du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle était toujours au-dessus de 320 ‰<sup>31</sup>. Dans quelques régions du pays d'origine des franciscains de Californie, l'Espagne, à la même époque elle était bien au-dessus de 200 ‰ et atteignait même 300 ‰ dans quelques communautés<sup>32</sup>. Ainsi, la mortalité infantile de la mission San Carlos se situe dans la norme qui a caractérisé les communautés insalubres en Europe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Selon toute probabilité, elle n'était sans doute pas plus élevée que celle que connaissaient les Indiens de Californie avant la colonisation espagnole.

Plutôt que son taux élevé de mortalité infantile, un des facteurs qui caractérise le mieux la démographie de la communauté indienne de la mission San Carlos, c'est le taux extrêmement élevé de mortalité juvénile. Dans la plupart des sociétés étudiées par les historiens-démographes, le taux de la mortalité juvénile est considérablement inférieur au taux de mortalité infantile. Mais à la mission San Carlos, le taux de mortalité infantile de 366 ‰ est éclipsé par un taux de mortalité juvénile de 427 ‰. En d'autres termes, 37 % des nouveau-nés sont morts durant la première année, et 43 % des survivants de ce premier groupe sont morts avant leur cinquième anniversaire.

La mortalité juvénile globale à la mission San Carlos était presque quatre fois plus forte qu'en Angleterre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et le double de celle constatée en Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>. Les années comparativement saines que

28 *English Population History...*, p. 226, Table 6.4.

29 John Landers, *Death and the Metropolis: Studies in the Demographic History of London, 1670-1830*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1993, p. 192.

30 Jacques Dupâquier, « La France avant la transition démographique », dans *Histoire des populations de l'Europe...*, p. 452.

31 Giuliano Pinto et Eugenio Sonnino, « L'Italie », dans *Histoire des populations de l'Europe...*, p. 501.

32 David Sven Reher, *Town and Country in Pre-Industrial Spain: Cuenca, 1550-1870*, Cambridge, Cambridge, Univ. Press, 1990, p. 111, Table 3.20 ; David S. Reher, Vicente Pérez-Moreda et Josep Bernabeu-Mestre, « Assessing Change in Historical Contexts: Childhood Mortality Patterns in Spain during the Demographic Transition », dans *The Decline of Infant Mortality...*, p. 39, Table 2.1.

33 *English Population History...*, p. 250-251, Table 6.10 ; David Reher, *Town and Country in Pre-Industrial Spain*, p. 111, Table 3.21 ; Reher, Pérez-Moreda, et Bernabeu-Mestre, « Assessing Change in Historical Contexts... », p. 39, Table 2.1.

les Indiens pouvaient vivre à la mission San Carlos se situaient entre les âges de cinq et de quinze ans mais elles n'auraient pas d'une vie saine à l'âge adulte. La mortalité augmentait nettement pour les deux sexes pendant les premières années de l'âge adulte, quand les Indiens de la mission devenaient sexuellement actifs et étaient exposés à une foule de maladies. Elle demeurait élevée durant toute la vie adulte et, naturellement, elle augmentait fortement avec l'âge. Les deux sexes ont connu des taux comparables de mortalité élevés comme les bébés, les enfants ou les adolescents. Mais les dangers associés aux grossesses ont eu pour conséquence d'augmenter la mortalité des femmes adultes qui dépassait largement celle des hommes.

130

Ces risques étaient particulièrement importants pendant et après la première grossesse, une femme mariée sur trois mourant dans le groupe d'âge quinze à dix-neuf ans. Pour la plupart des groupes d'âge, la mortalité des adultes de la mission San Carlos était deux à trois fois supérieure à celle observée en Angleterre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces taux de mortalité des adultes particulièrement élevés, en particulier ceux des femmes, doivent avoir contribué aux taux élevés de mortalité des enfants, car la mort d'un ou des deux parents peut avoir eu des conséquences importantes et négatives pour l'alimentation et pour la santé des enfants. En outre, le taux élevé de mortalité parmi les femmes en âge de se reproduire a abaissé le taux de natalité brut en réduisant le nombre de mères potentielles. La mortalité élevée constatée parmi toutes les catégories d'âge, et en particulier parmi les femmes mariées, fournit une explication partielle de l'effondrement rapide de cette population indienne comme de celle de toute la Haute-Californie. Au total, l'incapacité permanente des Indiens de la mission de compenser leurs décès par des naissances les a condamnés à la baisse de population.

Pour mieux comprendre l'évolution de la population, les démographes mesurent fréquemment le nombre d'enfants issus d'une communauté en calculant des taux de fécondité légitimes par âge<sup>34</sup>. À la mission San Carlos, le taux de fécondité légitime des femmes âgées de 20 à 24 ans était de 287 ‰, suggérant ainsi que ces femmes avaient eu en moyenne un seul enfant pendant ces cinq années. Cette mesure révèle que la fécondité à la mission San Carlos était basse, inférieure à celle des femmes mariées durant la même période en Espagne, en France, en Angleterre, et en Allemagne, lesquelles auraient très

---

34 Ces taux sont calculés en divisant le nombre de naissances d'une cohorte de femmes dans un groupe d'âge donné, par le nombre d'années durant lesquelles ces femmes ont été soumises aux risques de tomber enceinte. Par exemple, entre les âges de 20 et 24 ans, une femme mariée est exposée au risque d'avoir des enfants pendant cinq ans. Si durant ces années, elle a un enfant, son taux de fécondité légitime sera de 200 pour 1000 (1/5 x 1000).

probablement donné naissance à deux enfants entre 20 et 24 ans<sup>35</sup>. En fait, la fécondité des femmes de la mission était si basse qu'elle n'aurait pu assurer le remplacement des générations que si les taux mortalité avaient été très bas. Ces faibles taux de fécondité légitime de la mission San Carlos ne résultent pas d'une tentative des Indiens de contrôler délibérément leur fécondité, car ils s'inscrivent dans un modèle de fécondité non contrôlée d'une population qui n'a pas pratiqué de contraception<sup>36</sup>.

Pour estimer le nombre d'enfants qu'une femme aurait eu si elle avait vécu sa période féconde comme toutes les autres femmes dans chaque groupe d'âges, on peut additionner les taux de fécondité à chaque âge et obtenir ce que les démographes appellent l'indice de descendance finale. Dans ce calcul théorique, on suppose que les femmes mariées à la mission San Carlos qui auraient vécu maritalement jusqu'à cinquante ans, auraient donné naissance à 6 enfants. Par rapport aux normes actuelles, ce chiffre peut sembler élevé, mais il est bas comparé à ceux des sociétés pré-industrielles du passé : les femmes anglaises ont donné naissance à 7,5 enfants aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et les femmes françaises ont donné naissance à plus de 8 enfants au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'indice de descendance finale de l'élite métissée au Mexique était de 8,5<sup>37</sup>. À la mission San Carlos, cependant, la plupart des femmes indiennes ont donné naissance à beaucoup moins que les 6 enfants suggérés par l'indice de descendance. Lorsque la forte mortalité féminine est associée à une faible fécondité des femmes de la mission, la descendance réelle des femmes de la mission San Carlos tombe à 1,9 enfant, ce qui est évidemment très en dessous des 2,6 ou 2,7 enfants nécessaires au renouvellement de la population. Ainsi, alors que la mortalité très élevée des enfants, des adolescents et des femmes en âge de procréer, était la cause principale de l'effondrement de la population de la mission, la faible fécondité a accéléré le déclin du nombre des Indiens, ce qui signifie que les femmes survivantes produisaient exceptionnellement peu d'enfants à un moment où la communauté souffrait d'une forte crise de mortalité<sup>38</sup>.

35 J. Dupâquier, « La France avant la Transition Démographique », dans *Histoire des populations de l'Europe*, vol. I, p. 453 ; John E. Knodel, *Demographic Behavior in the Past : A Study of Fourteen German Village Populations in the Eighteenth and Nineteenth Centuries*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1988, p. 257 ; David Reher, *Town and Country...*, p. 92 ; *English Population History...*, p. 355. Il est peu probable que le sous-enregistrement des naissances à la mission explique le faible ASMFR, et le ASMFR a été calculé en utilisant la méthode de Louis Henry qui prévoit la compensation des naissances perdues.

36 L'indice de Coale-Trussell Index (m) = .004, lorsque sa valeur est supérieure à 0.20, suggère la possibilité d'un contrôle des naissances et lorsque l'indice est supérieur à 0.30, le contrôle est certain.

37 Robert McCaa, « The Peopling of Mexico... », p. 250.

38 S. F. Cook, *The Conflict between the California Indian...*, p. 415-416.

La mortalité excessivement élevée et la faible fécondité des Indiens de la mission San Carlos, et de toute la Haute-Californie, étaient en grande partie le résultat d'une foule des maladies infectieuses importées dans la région par les Espagnols. Les épidémies ont fait payer aux Indiens de la mission un lourd tribut : durant neuf années, entre 1770 et 1831, le taux brut de mortalité a atteint ou dépassé 100 %. Jusqu'en 1808, année des derniers baptêmes d'indigènes de la région à la mission, la plupart des épidémies – que l'on remarque par suite d'une montée subite, suivie par un déclin rapide du taux brut de mortalité – coïncident avec l'arrivée à la mission d'un grand nombre de ces nouveaux convertis. Mais, on ne peut pas clairement savoir si l'élévation des taux de mortalité de la mission était le résultat de l'entassement à la mission d'Indiens arrivés en bonne santé, ou si les Indiens malades des campagnes alentour y venaient après que les épidémies ont décimé leurs villages.

132

Selon toute probabilité, les deux scénarios ont dû se conjuguer, et la santé des Indiens s'est probablement détériorée à l'intérieur et à l'extérieur de la mission pendant la période coloniale. Les missionnaires et les fonctionnaires du gouvernement de Californie n'ont guère fait plus qu'identifier les maladies qui ont éclaté dans les missions. Leurs relevés suggèrent que la diphtérie, la dysenterie, la rougeole, la grippe et la tuberculose ont été les plus répandues et les plus dangereuses<sup>39</sup>. En 1802, la diphtérie a été probablement responsable d'une épidémie qui a tué 10 % des Indiens de la mission San Carlos. En 1806, la rougeole en a emporté autant. Ces deux épidémies ont fait payer aux Indiens un tribut aussi lourd dans d'autres missions de Californie. En juillet 1806, le père Mariano Payeras le déplorait pour la mission « La Purissima » où la maladie avait tué 150 Indiens : « la rougeole avec ses conséquences a vidé la mission et a rempli les cimetières »<sup>40</sup>.

La variole, la plus mortelle des maladies qui a touché les Indiens du Nouveau Monde pendant la période coloniale, n'est pas attestée en Haute-Californie avant la fin des années 1820<sup>41</sup>. Tandis que des épidémies mortelles éclataient périodiquement dans la mission, les maladies endémiques ont probablement prélevé un tribut encore plus fort. Beaucoup d'Indiens en sont morts chaque

39 *Ibid.*, p. 17-30.

40 Father Mariano Payeras to Reverend Father Procurador Fray Josef Viñalls (*sic*), 2 July 1806, Purísima, Donald Cutter, trans. and ed., *Writings of Mariano Payeras*, Santa Barbara, Bellerophon Books, 1995, 34.

41 S. F. Cook, « Smallpox in Spanish and Mexican California, 1770-1845 », *Bull. Hist. Med.*, 1939, t. VII, p. 153-191. Voir aussi Robert M. Moses, « Smallpox Immunization in Alta California: A Story Based on José Estrada's 1821 Postscript », *Southern California Quarterly*, 1979, t. LXI,2 (été), p. 125-145.

année, et pas seulement durant les années de fortes épidémies, rendant le taux brut de mortalité irrémédiablement élevé.

La dysenterie et d'autres maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau étaient endémiques dans la mission et le village indien voisin. L'entassement à la mission, le logement des femmes célibataires et des veuves dans un dortoir étroit doivent avoir facilité la propagation des infections. En outre, les maladies vénériennes, notamment les gonorrhées et la syphilis, deux infections bactériennes fortement contagieuses, ont non seulement contribué à la forte mortalité, mais certainement aussi à la faible fécondité, empêchant la population de la mission de se remettre entre les épidémies<sup>42</sup>.

Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les Européens confondaient généralement les gonorrhées avec la syphilis, ou pensaient qu'il s'agissait d'une manifestation différente de la même maladie<sup>43</sup>. La syphilis elle-même a été très difficile à diagnostiquer jusqu'à des temps relativement récents tant les symptômes ressemblent fortement à ceux de douzaines d'autres maladies<sup>44</sup>. Cependant, les franciscains, les officiers militaires en poste en Haute-Californie, ainsi que les visiteurs de cette région, étaient convaincus que la syphilis était endémique dans les missions, comme en témoignent leurs correspondances<sup>45</sup>. Les Indiens de la région ont probablement d'abord contracté une forme virulente de syphilis avec des gonorrhées lors de l'expédition de Gaspar de Portolá en 1769-1770. Une note suggère que la maladie a été importée dans la région par Juan Bautista de Anza en 1777<sup>46</sup>. Bien que la date exacte de la première maladie qui a touché les Indiens de la région ne puisse être déterminée, il est clair que les soldats en poste dans les missions et ceux qui ont voyagé entre les *presidios* ont

42 Joseph A. McFalls Jr. et Marguerite Harvey McFalls, *Disease and Fertility*, Orlando, Academic Press, 1984 ; David E. Stannard, « Disease and Infertility: A New Look at the Demographic Collapse of Native Populations in the Wake of Western Contact », dans Kiple et Beck, éd., *Biological Consequences of European Expansion*, p. 297-322.

43 « Gonorrhea », dans Kenneth F. Kiple, éd., *The Cambridge World History of Human Disease*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1993, p. 759-760.

44 J. McFalls et M. McFalls, *Disease and Fertility...*, p. 310.

45 Les missionnaires et les soldats appelaient communément la syphilis « Gálico » depuis que le « morbus gallicus » était connu en Europe depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Voir, par exemple, Antonio Grajera au gouverneur Diego de Borica, August 14, 1795, San Diego, C-A 7 : 355, Archives of California, Bancroft Library, Berkeley ; Arrillaga, June 19, 1797, C-A 55 : 102 ; Luis Argüello, San Francisco, October 31, 1807, C-A 16 : 306 ; Frère Ramón Abella au gouverneur Pablo Vicente de Solá, January, 29, 1817, Mission San Francisco, Alexander S. Taylor Collection, Doc. 698, Henry E. Huntington Library, San Marino, Calif. ; et Frère Ramón Abella à Solá, July 31, 1817, Mission San Francisco, Taylor Collection, Doc. 727.

46 S. F. Cook, *The Conflict between the California Indians ...*, p. 23.

eu des occasions suffisantes pour infecter la population indigène et également être infectés par elle.

Les gonorrhées, comme la syphilis, sont facilement transmises par contact sexuel, et elles ont probablement joué un rôle significatif dans les maladies dont ont souffert les Indiens et dans le déclin de la population de la mission San Carlos. Après une ou deux relations physiques avec un partenaire infecté, 20 à 30 % des hommes et 50 à 70 % des femmes contractent la maladie<sup>47</sup>. Une infection précédente immunise faiblement lorsque survient une nouvelle infection. Les gonorrhées ne tuent pas les adultes, mais la maladie menace dangereusement la santé des fœtus et des nouveau-nés. Près d'un tiers des femmes enceintes atteintes par la maladie avortent spontanément, près des deux tiers des enfants nés de mères infectées risquent d'être prématurés, et donc ne survivront probablement pas au premier mois de la vie<sup>48</sup>.

134

L'inflammation pelvienne – salpingite aiguë – qui survient quand les gonorrhées se développent dans l'utérus et bouchent les trompes utérines, peut souvent mener à la stérilité. Les recherches suggèrent que 15 à 20 % de femmes porteuses de gonorrhées non traitées développent une inflammation pelvienne ; 60 à 70 % de ces femmes seront complètement incapables de concevoir un enfant<sup>49</sup>. Les gonorrhées peuvent également détruire les capacités reproductrices des hommes.

Avant l'ère des antibiotiques, la maladie a probablement rendu stérile la moitié de ses victimes masculines<sup>50</sup>. Les gonorrhées, donc, qui étaient selon toute probabilité permanentes dans les missions de Californie, ont certainement joué un grand rôle dans la baisse de la fécondité et accéléré le déclin de la population indienne. Pendant les phases primaires et secondaires de la syphilis, qui peuvent durer quatre ans après l'exposition initiale, la maladie est fortement contagieuse : 10 à 50 % de personnes exposées à la maladie peuvent être infectées, et les femmes enceintes peuvent transmettre la maladie au fœtus. Avec le temps, habituellement cinq à vingt ans après le contact avec la maladie, l'individu infecté développe une maladie connue sous le nom syphilis tardive, qui n'est pas infectieuse, mais qui tue ou frappe d'incapacité la moitié de ses victimes<sup>51</sup>. La syphilis n'empêche pas de concevoir, mais elle réduit la

47 J. McFalls et M. McFalls, *Disease and Fertility...*, p. 260.

48 Paolo Miotti et Gina Dallabetta, « The Other Sexually Transmitted Diseases », dans Marie-Louise Newell et Jonas McIntyre, éd., *Congenital and Perinatal Infections : Prevention, Diagnosis, and Treatment*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2000, p. 278-279.

49 J. McFalls et M. McFalls, *Disease and Fertility...*, p. 276-277.

50 Pour les hommes, en l'absence de traitement par les antibiotiques, les gonorrhées progressent en epididymitis dans 58 % des cas non soignés, et 50 à 85 % de ceux-ci deviennent stériles. Voir J. McFalls et M. McFalls, *Disease and Fertility...*, p. 298-299.

51 *Ibid.*, p. 323.

fécondité en provoquant des avortements spontanés. Une femme qui a la syphilis primaire ou secondaire a peu de chance d'accoucher à terme : au moins 30 % des grossesses des femmes syphilitiques se terminent par un avortement spontané ; 20 % des enfants nés de femmes porteuses de la syphilis infectieuse sont susceptibles de mourir peu de temps après la naissance. Les autres naîtront avec ou développeront des lésions dans les six premiers mois de la vie et souffriront plus tard des effets de la syphilis congénitale<sup>52</sup>. En outre, les femmes syphilitiques qui ont eu des avortements spontanés, sont plus vulnérables aux infections stérilisantes<sup>53</sup>. La transmission de la syphilis au fœtus est très rare après la quatrième année de l'infection maternelle ; si, dans une population en bonne santé, la syphilis endémique n'aurait pas un impact dramatique sur la fécondité et sur le niveau de la population, parce qu'elle coûterait très probablement aux femmes leur première, ou leur seconde grossesse sur sept ou huit probables, en Californie coloniale, où les femmes adultes ont rarement vécu assez longtemps pour avoir plus d'une ou deux grossesses, la syphilis peut avoir un effet dévastateur sur la capacité de la population à se reproduire. Quand on considère que les gonorrhées et la syphilis ont souvent sévi en même temps, les faibles taux de fécondité à la mission deviennent compréhensibles.

Dès les années 1810, les franciscains de Californie ont commencé à penser que les maladies vénériennes n'étaient pas simplement le symptôme de l'absence de chasteté des Indiens, mais aussi l'annonce de leur fin ; si on laissait faire, les missions risquaient de se dépeupler. À la mission San Luis Obispo, les franciscains ont observé que la maladie vénérienne « met un terme aux hommes aussi bien qu'aux femmes », et ont averti que « si aucune mesure n'était prise pour stopper ces effets, cette conquête [de la Haute-Californie] se terminerait bientôt »<sup>54</sup>. Ceux de San Gabriel étaient encore plus directs : « si le gouvernement ne fournit pas de médecins et de médicaments, la Californie supérieure n'aura plus d'Indiens du tout ». Cependant, avant la découverte de la pénicilline au début du xx<sup>e</sup> siècle, il n'y avait aucun traitement efficace contre la syphilis ou contre les gonorrhées ; aussi n'importe quel médicament envoyé dans les missions aurait probablement fait plus de mal que de bien<sup>55</sup>. Et quoi qu'il arrive, entre 1810 et 1828, pendant la lutte du Mexique pour

52 *Ibid.*, p. 336 ; et K. F. Kiple, *Cambridge World History of Disease*, p. 1029.

53 J. McFalls et M. McFalls, *Disease and Fertility...*, p. 333 ; D. E. Stannard, « Disease and Infertility... », p. 340.

54 Maynard Geiger and Clement W. Meighan, eds., *As the Padres Saw them: California Indian Life and Customs as Reported by The Franciscan Missionaries, 1818-1815*, Santa Barbara, Santa Barbara Mission Archive-Library, 1976, p. 105.

55 Le mercure était le traitement le plus commun aux xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles mais il était très toxique. Le traitement de l'inflammation pelvienne, résultant des gonorrhées est toujours difficile : voir J. McFalls et M. McFalls, *Disease and Fertility...*, p. 282-283.

l'indépendance, pratiquement aucune fourniture de cette sorte n'a été envoyée du Mexique central vers les missions de Haute-Californie.

136

Une étude précise de l'évolution démographique d'un lieu comme la mission San Carlos, initialement très peuplé, et devenu une communauté squelettique, est fondamentale en raison de l'importance du déclin des Indiens en Amérique pendant la période de l'expansion européenne. L'image de l'effondrement démographique de cette population, que j'ai simplement esquissé ici, précise le cas d'une des vingt et une missions californiennes. Mais ce qui s'est passé dans la mission San Carlos est très représentatif de ce qui s'est produit ailleurs en Haute-Californie dans vingt autres missions et dans d'innombrables villages alentour, et cela suggère le processus démographique mis en marche chaque fois que les Européens ont essayé de coloniser les indigènes d'Amérique. Les chercheurs doivent donc de nouveau explorer les possibilités d'application de la méthode de reconstitution des familles aux communautés catholiques du Nouveau Monde, particulièrement à celle des missions situées aux frontières. En agissant ainsi, on pourra éclairer une des périodes les plus sombres de l'histoire des relations entre l'Europe et le Nouveau Monde : le déclin dramatique des Indiens à la suite de l'installation et de la colonisation des Européens<sup>56</sup>.

---

56 Jacques Renard a assuré la tyraduction de cette contribution.



LA FAMILLE EN POLOGNE AUX XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES.  
ESSAI DE CARACTÉRISATION DES STRUCTURES  
DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES<sup>1</sup>

*Césary Kuklo*

Les études sur la structure de la famille, qui posent un ensemble de problèmes scientifiques importants – comme les processus conduisant au mariage ainsi qu'à la formation de nouveaux couples, la continuation sociale de la famille, sa composition, le nombre d'enfants, de membres de la famille et de serviteurs, ainsi que leurs rôles socio-économiques, ou encore la mobilité des individus entre différentes familles – appartiennent à présent aux travaux les plus larges entrepris dans l'univers de la recherche historique (Kuklo. 1995 ; Bourdelais, Gourdon, 2000 ; Lorenzetti, Neven, 2000). Ces études donnent la possibilité d'une vision véritablement interdisciplinaire et, de ce fait, elles permettent d'observer le fonctionnement de la société d'antan d'un point de vue plus intéressant.

En raison de l'absence, après la Seconde Guerre mondiale, de contacts réguliers entre les historiens polonais et la recherche historique internationale la plus avancée, l'historiographie, surtout celle d'Europe de l'Ouest, s'est plu à souligner un peu facilement non seulement la spécificité des structures politiques et économiques de l'ancienne Pologne, mais aussi ses singularités sociales et démographiques. Cependant, nous pensons que jusqu'à la fin de l'époque féodale tardive, la famille était, et cela dans toute l'Europe – nous tenons à le souligner –, en même temps une entreprise économique concentrée autour d'une propriété agricole à la campagne, d'un atelier artisanal ou d'une maison de commerce en ville (Easlett, 1969 ; Wyczanski, Wyrobisz, 1983 ; Wyrobisz, 1986). C'est pourquoi l'objectif de notre étude est la présentation des conditions de la création, de la perpétuation – en nombre d'individus et en tant que structure –, ainsi que de la disparition de la famille dans la Pologne du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Traduction de Stéphane Włodarczyk.

En Pologne, comme dans d'autres pays européens du début de l'époque moderne, la création d'une famille se produisait à l'instant de la conclusion par les conjoints d'une union légale. En général, il s'agissait du mariage religieux dans le cadre des règles du droit canonique et de la liturgie. Cependant, dans les confins orientaux de la République Polonaise des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, des alliances en dehors de l'église étaient encore répandues dans différentes couches sociales, même si elles se trouvaient plus fréquemment dans les couches populaires (Bardach, 1970, p. 269-271).

138

Dans la Petite Pologne du XVI<sup>e</sup> siècle, la majeure partie des mariages paysans étaient célébrés dans le périmètre d'une même paroisse. Certains enfants pourtant, surtout les filles de paysans propriétaires, trouvaient un conjoint au delà du village familial, ce qui découlait moins de l'interdiction faite par la noblesse à ses fils de quitter leur village, que de la dot que les filles apportaient. Les contacts avec les habitants des paroisses ou même des régions voisines ne manquaient pas, même si la distance entre le nouveau lieu d'habitation et le village familial ne dépassait pas 30 km (Izydorczyk, 1983, p. 13). Les mariages des paysans de Podlasie de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle présentaient une endogamie singulière, c'est-à-dire une tendance à se marier dans une même localité. Il en était de même dans la campagne de Grande Pologne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les paysans de Szaradowo en Grande Pologne avaient bien plus de liberté dans le choix de leur conjoint que ceux de Silésie car plus de 20 % des mariages étaient inter-paroissiaux, bien que principalement de paroisses voisines (Gorny, 1996, p. 88 ; Kwasny, 2001, p. 25). Par ailleurs, le rayonnement d'un centre urbain, même de faible taille, sur le milieu rural faisait baisser le nombre des relations endogames. Une ville de plus de 2000 habitants comme Ostrow, au nord-est de la Mazovie, attirait au XVII<sup>e</sup> siècle des populations dans un espace de 20 km alentour, principalement des habitants des campagnes et des villages (Siluch, 1983, p. 90).

Dans les grandes villes de l'ancienne Pologne, seule une minorité des mariages qui étaient contractés l'étaient avec une personne vivant au delà d'une même paroisse ou des paroisses voisines. Cela représente malgré tout une image plus formelle que réelle, probablement du fait du type de sources utilisées : les registres de mariage informent principalement du dernier lieu de résidence plutôt que du lieu de naissance des fiancés (Kuklo, 1991, p. 100). Le trajet parcouru par les populations migrant vers les grandes agglomérations n'était pas direct depuis la campagne ou le village de naissance. Ces populations provenaient de villes des alentours ou d'autres grandes agglomérations qui servaient de points d'étapes répétés pendant leurs migrations (Bogucka, Samsonowicz, 1986, p. 387). Ainsi, parmi les jeunes mariés des paroisses

urbaines, pouvait-on trouver des habitants de la ville depuis plusieurs générations, tout comme des individus arrivés récemment, encore en cours d'intégration dans le tissu social de la grande ville.

Nous ne connaissons en revanche que très peu de choses au sujet des stratégies matrimoniales de l'ancienne Pologne. Nous savons seulement que les paysans tentaient de marier leurs filles dans l'ordre de leur naissance ; peut-être que dans ce cas, la coutume de ne pas marier la cadette avant l'aînée jouait un rôle. À la lumière des registres des tribunaux du XVI<sup>e</sup> siècle de la campagne de Petite Pologne, la plupart des mariages étaient compris comme un choix socio-économique, règle strictement suivie par les familles les plus riches : aubergistes, meuniers ou maires de village (« wojt ») ; (Izidorczyk, 1983, p. 11). Il arrivait que les filles des couches les plus pauvres se marient avec les fils de paysans propriétaires (« kmiec »). La situation inverse de filles de meilleure extraction se mariant avec des fils de « chalupnik » (propriétaire d'une maison) ou d'« ogrodnik » (propriétaire d'une petite parcelle ou jardin) était plus rare. De manière générale, nous pouvons dire que les mariages au sein d'un même état ou groupe social étaient dominants. Les quelques pistes établies jusqu'à présent sur la politique matrimoniale de la riche noblesse confirment clairement la corrélation entre la position sociale et patrimoniale des familles et la qualité des alliances matrimoniales (Lubczynski, 2001 ; Pielas, 2001). Les mariages entre individus de conditions patrimoniales différentes étaient plus courants qu'entre personnes d'états différents. Nous savons néanmoins que de nombreux mariages entre la noblesse moyenne et la riche bourgeoisie étaient célébrés dans les villes les plus grandes et les plus riches, par exemple à Bochnia Salinarna (Kiryk, 1979). Des alliances entre représentants du groupe des magnats (noblesse aristocratique) et de la riche bourgeoisie sont connus, par exemple, à Cracovie, dans la famille Boner (banquiers et marchands).

En ce qui concerne les mariages mixtes entre catholiques et orthodoxes, les rares études sur le sujet indiquent une faible fréquence tant du point de vue social que territorial, par exemple dans la zone de frontière culturelle polono-ukrainienne (Budzynski, 1993). Ces mariages étaient plus courants dans les zones où les différences culturelles étaient les plus faibles entre les deux types de sociétés ; latine et gréco-catholique. Les mariages mixtes étaient pratiqués uniquement par les élites socio-économiques locales, et ils étaient célébrés plus fréquemment à l'église catholique qu'orthodoxe. Les mariages de juifs convertis, hommes ou femmes, avec des catholiques restent un cas à part. Ils ne liaient pas nécessairement les néophytes à leur religion d'adoption de manière durable : il arrivait que ces personnes se séparent de leur conjoint catholique pour retourner vers le judaïsme (Goldberg, 1986, p. 196, 227).

Les registres de baptêmes et mariages et un peu plus tard de sépultures apparaissant vers la fin du *xvii*<sup>e</sup> siècle, tenus non seulement par l'église catholique – les clercs y étaient obligés par le Concile de Trente – mais aussi dans les temples protestants, ainsi que l'application de techniques d'analyse modernes (méthodes de L. Henry) rendent possible d'entreprendre une étude quantitative des caractéristiques des familles de l'ancienne Pologne à l'échelle européenne. Jusqu'il y a peu de temps, on considérait que la famille polonaise se distinguait par le très jeune âge des jeunes mariés. Cette opinion, répandue surtout dans l'historiographie d'Europe de l'Ouest, a été entérinée par John Hajnal dans son célèbre article de 1965 sur le modèle européen du mariage, dans lequel les terres polonaises se sont retrouvées à l'est de la ligne Saint-Petersbourg-Trieste, se caractérisant par le jeune âge des mariés et la très faible proportion d'individus demeurant célibataires (Hajnal, 1965, 1983 ; Bacci, 1999). Cependant, s'agissant du *xvi*<sup>e</sup> siècle, même si nous ne disposons pas d'informations concernant l'âge des mariés, en nous appuyant sur les données des deux siècles suivants nous pouvons en tirer comme conclusion qu'il y a peu de différences dans l'ensemble. Dans la seconde moitié du *xviii*<sup>e</sup> siècle, dans le centre de la Pologne, les paysans de Szaradowo se mariaient en général à l'âge de 27 ans révolus (exactement 27,4 ans), tout comme leurs proches voisins de la paroisse de Wielen-sur-Notec (Gorny, 1996, p. 77 ; Brodnicka, 1970, p. 183). C'est à un âge très proche (27 ans) que les paysans de Basse-Silésie de la paroisse de Strzeice Opolskie, les paroissiens évangélistes de Rzasnik mais aussi la noblesse, la bourgeoisie et les paysans de la paroisse mazovienne d'Ostrow fondaient leurs familles (Spychala, 1994, p. 18 ; Gorna, 1986, p. 190-193 ; Gieysztorowa, 1986, p. 271). Sur les territoires orientaux du pays, par exemple en Ruthénie Rouge, les paysans catholiques se mariaient plus tôt – à l'âge de 25 ans non révolus – alors que les gréco-catholiques étaient à peine plus jeunes de quelques mois. Il vaut la peine de rappeler ici qu'à la lumière des informations à notre disposition, les hommes habitant à la périphérie de Brzezany se mariaient plus tôt : 23,7 ans pour les catholiques et 23 ans pour les gréco-catholiques en moyenne (Puczynski, 1972, p. 25).

Bien que nous disposions d'études de plus en plus nombreuses sur les notables de l'ancienne Pologne, c'est sur les familles de magnats que nous avons le moins de connaissances. Les modestes sondages limités aux familles Czartoryski, Jablonowski, Lubomirski et Radziwill indiquent que l'âge de la fondation d'une famille ne change pas significativement pendant les *xvii*<sup>e</sup>-*xviii*<sup>e</sup> siècles. Les fils des magnats se mariaient entre 25 et 30 ans – en moyenne à 28 ans –, cependant que les filles convolaient à l'âge moyen de 18 ans à l'époque Baroque et après 19 ans à la période des Lumières. Pourtant, les mariages des magnats, à la différence des couples d'autres origines sociales, se caractérisaient par une plus grande différence d'âge entre conjoints, surtout lorsque l'un des partis était

veuf. Il n'était alors pas rare de voir un magnat de 50 ans ou plus conduire une toute jeune adolescente vers l'autel. L'exemple inverse était également fréquent, l'intérêt économique ou politique étant le but principal des mariages des familles de magnats. L'élément matériel, consistant à assurer à une lignée un héritier et à assurer la fructification d'une fortune, était une des raisons principales de l'union entre des personnes à la forte consanguinité : Katarzyna Opalinska avait à peine 10 ans lorsqu'elle fut donnée en mariage en 1647 au veuf Zbigniew Firlej âgé de 34 ans ; en 1620, Jan Karol Chodkiewicz, âgé de 60 ans, prit pour épouse Anna Ostrogska, 20 ans. Nous pourrions également trouver de tels exemples à l'époque des Lumières, mais ceux-ci ne rencontraient pas toujours l'approbation générale. Ajoutons pour finir que, dans les mariages de magnats, le caractère de transaction politico-commerciale était plus affirmé que dans les autres groupes sociaux.

Nous ne disposons pas d'un grand nombre d'études sur la famille de l'ancienne Pologne, sans parler même des différenciations sociales. Des premières observations, encore superficielles, il apparaît que l'âge au mariage se situait plus bas dans les couches les plus riches de la société ; cela s'explique par les difficultés économiques à assurer les besoins matériels nécessaires au fonctionnement de la future famille (Gorna, 1986, p. 193 ; Spychala, 1994, p. 25). À la lumière des exemples cités, il semblerait que sur les terres polonaises l'âge des jeunes mariés a baissé pendant les XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles de l'ouest vers l'est et qu'il était plus haut en ville qu'à la campagne. Nous pouvons du reste parler d'une telle tendance à l'échelle européenne. L'âge moyen au premier mariage à l'ouest de l'Europe ne trouve son pendant que dans les grandes villes de l'ancienne Pologne, et seulement parmi le groupe des hommes (Fauve-Chamoux, Wall, 1997, p. 360). Rappelons encore que la différence d'âge entre les conjoints au moment du mariage était globalement plus grande – de plusieurs années – en comparaison avec les couples de l'Ouest européen, ce qui avait une influence sur la fécondité des familles.

En décrivant la famille de l'ancienne Pologne, nous faisons souvent l'erreur de croire que la plupart des contemporains, à l'exception des religieux, entraient dans l'état de mariage. Il n'en était pourtant rien. Jusqu'à présent nous ne savons que peu de choses sur les proportions de personnes durablement célibataires – jusqu'après 50 ans – dans la société traditionnelle, notamment à la campagne. Il ne semble pas, pourtant, que les proportions de ce groupe soient très différentes de celles provenant de zones rurales mieux connues du continent. Nous pouvons admettre prudemment qu'environ 5 à 7 % des hommes et un peu plus de femmes ne fondaient aucune famille. La proportion du célibat dans les villes, surtout les plus grandes, était certainement plus importante. Dans la Varsovie des Lumières, qui comptait alors plus de 100 000 habitants, environ 10 à 12 % des femmes et autour de 22 % des hommes n'ont jamais été liés par le mariage (Kuklo, 1991, p. 168-170).

Le fort taux de célibat définitif dans la partie masculine de la population de la région de Swietokrzyska, qui dépassait le niveau connu des petites agglomérations d'Europe occidentale mais aussi des plus grandes villes, était certainement l'effet d'une plus grande mobilité de ces individus qui affluaient vers la capitale pour y chercher de meilleures conditions de vie. Ce phénomène avait été perçu par un observateur perspicace de la vie urbaine de Varsovie vers la fin de la République nobiliaire, le livonien Fryderyk Schulz.

Les données décrites concernant l'âge des jeunes mariés n'intéressent que les mariages en premières noces, car dans les unions successives, la structure des âges est sujette à une plus grande amplitude. Le mariage de l'époque était d'assez courte durée, non seulement à l'échelle polonaise, mais encore à celle du continent. Dans la campagne de l'ancienne Pologne pendant l'ensemble de la période étudiée, le mariage avait une durée moyenne de 15 ans, encore que dans les paroisses de Wielenska (Grande Pologne) ou de Bejski (Petite Pologne) à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il ait pu durer 2 ou 3 ans de plus (Brodnicka, 1970, p. 187 ; Gieysztorowa, 1986, p. 273 ; Piasecki, 1990, p. 153). Par ailleurs, les informations concernant la durée du mariage qui s'étendrait sur 25 ans chez les paysans de la paroisse de Strzelce Opolskie à la fin de la période féodale éveillent des soupçons (Spychala, 2001, p. 43). Dans les villes, les unions étaient en général de plus courte durée. Dans le Poznan du XVII<sup>e</sup> siècle ou l'ancienne Varsovie, les mariages avaient une durée moyenne d'à peine plus de 10 ans (Waszak, 1954, p. 352 ; Sierocka-Pospiech, 1992a, p. 97). Dans la Varsovie du XVIII<sup>e</sup> siècle, la durée était plus longue : 15 ans en moyenne (Kuklo, 1990, p. 254).

Le grand nombre de personnes se remariant une ou plusieurs fois, était provoqué par les mariages à un âge tardif, le fort taux de mortalité et, de manière générale, la courte durée d'espérance de vie de l'époque. Même pendant les périodes sans catastrophe naturelle majeure, les premiers mariages représentaient autour de 70 à 75 % de l'ensemble des unions célébrées en zone rurale dans l'ancienne Pologne (Spychala, 1994, p. 16 ; Gorny, 1996, p. 86 ; Kwasny, 2001, p. 27), et environ les deux tiers en zone urbaine (Kuklo, 1990, p. 252 ; Gorna, 2001, p. 38). En vérité, les registres paroissiaux des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ne mettent que partiellement en lumière les remariages : le changement d'état civil était plus rarement indiqué pour les hommes, plus fréquemment pour les femmes. Parmi les remariages, les plus fréquents concernaient un veuf se remariant avec une fille, et le cas le plus rare le remariage de deux veufs (Kuklo, 1990, p. 253). L'apparition dans ces sociétés d'épidémies de peste et autres maladies était un facteur modifiant plus encore la structure des unions quant à l'état civil des jeunes mariés. Pendant les années de catastrophe naturelle, les remariages pouvaient dépasser la moitié du total des mariages célébrés, comme par exemple à Poznan au début du XVII<sup>e</sup> siècle (Waszak, 1954, p. 350).

En Pologne comme dans d'autres pays, c'était le patrimoine qui décidait avant tout de la durée du veuvage et des possibilités de remariage, quel que soit le sexe des individus. Les veufs, plus nombreux que les jeunes veuves, avaient en général plus de chances de remariage étant donné que la migration des jeunes hommes, plus importante que celle des jeunes filles, avait provoqué depuis longtemps une supériorité du nombre de femmes sur le marché du mariage. Les veufs se remariaient donc plus rapidement que les veuves, à la campagne parfois avant qu'un mois ne se soit écoulé ; l'exploitation agricole ne pouvait pas fonctionner normalement sans les travaux complémentaires des deux conjoints.

Dans les années 1721 à 1800, les paysans de la paroisse de Szaradowo en Grande Pologne se mariaient le plus souvent avant la fin du sixième mois depuis la disparition de leur précédente femme (64 %), parfois même pendant le premier mois du deuil. Les femmes se remariaient plus tardivement, le plus souvent après un an de deuil pour 65 % d'entre elles (Gorny, 1996, p. 83). Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les paysans de Petite Pologne de la paroisse de Bejska se présentaient de nouveau devant l'autel après à peine sept mois écoulés depuis la mort de leur conjointe ; les femmes se décidaient pour un nouveau conjoint après au moins un an et demi de veuvage (Piasecki, 1990, p. 157). Cependant, dans les villes de l'ancienne Pologne, les veufs, surtout les plus fortunés, se contentaient momentanément ou durablement de serviteurs. Par ailleurs, les veuves étaient forcées par une loi de se remarier avant la fin de la première année du deuil dans les cas où le mort laissait une femme à la tête d'un atelier qui était souvent le fondement de l'entreprise en milieu urbain, et qui nécessitait une direction masculine.

Dans la Varsovie du XVII<sup>e</sup> siècle, la durée du veuvage pour les deux sexes était pratiquement égale, et même un peu plus longue chez les hommes (1,5 an) que chez les femmes (1,3 an) ce qui est exceptionnel dans les études dont nous disposons (Gieysztorowa, 1986, p. 268). Dans une autre paroisse métropolitaine, Sainte-Croix (Swiety Krzyz), la durée du veuvage à l'époque des rois saxons était de 1,8 année pour les deux sexes et à l'époque de Stanislas-Auguste de seulement 1,2 an (Kuklo, 1991, p. 181-187). Les veufs, tout du moins à l'époque saxonne, se remariaient plus rapidement ; la moitié d'entre eux convolèrent avec leur nouvelle partenaire dans les six mois suivant la mort de leur précédente épouse. Dans le même temps, seulement un quart des veuves prirent un nouvel époux. Au total, les trois quarts des veufs avaient fondé une nouvelle famille dans la première année du veuvage, et seulement la moitié des femmes. À l'époque de Stanislas-Auguste, les veufs de la région de Swietokrzyskie ne se hâtaient pas de se remarier – au bout de 6 mois, 40,6 % ; au bout d'un an, 63,1 % –, à l'inverse des veuves : respectivement 35,1 % et 62,3 %. La reconstitution des lignées

familiales de la paroisse varsoivienne de *Swiety Krzyz* (Sainte-Croix) a montré que, durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, la moitié des veufs se remarièrent pour un tiers de veuves.

144

Il est plus difficile d'estimer la durée et la fréquence des mariages des magnats même si tout porte à penser que, dans ce groupe social, le troisième, quatrième ou même cinquième mariage n'était pas chose rare. À la lumière d'études assez limitées sur les magnats, il semble que ceux-ci attendaient environ 2 ans de deuil pour se remarier et 3 ans chez les aristocrates. Pour restituer ne serait-ce qu'une partie de l'image de la famille nobiliaire, il faut rappeler le phénomène des divorces sous la forme d'annulation du mariage. Dans les études parcellaires publiées jusqu'à présent sur le sujet, il apparaît que sur une période de 300 ans on compte au moins 84 séparations – la première en 1506 entre *Wincenty Meisztyński* et *Poliksena Wojciechowska* –, en notant une certaine augmentation durant les deux derniers siècles étudiés (Kulesza, 1997). Les mariages forcés, les irrégularités dans la procédure du mariage et l'absence de dispense dans le cas d'une consanguinité proche entre les époux n'étaient que des raisons formelles de ruptures. En réalité, la cause de la plupart des séparations était un conflit entre les époux provenant soit d'une animosité ou d'un dégoût physique, soit d'une question patrimoniale.

À la campagne et dans les petites villes de Pologne de l'ère féodale tardive, milieu le plus souvent agricole, les mariages étaient célébrés le plus fréquemment à l'automne et en hiver, période de plus faible activité avant laquelle il avait pu être mis de côté suffisamment de nourriture ainsi que les fonds nécessaires. (Borowski, 1976, p. 151 ; Kuklo, 1981, p. 108 ; Siluch, 1983, p. 88 ; Gorny, 1996, p. 71 ; Kwasny, 2001, p. 24 ; Gorna, 2001, p. 37). Le plus grand nombre était célébré aux mois d'octobre et de novembre. L'église ne célébrait pas de mariage au mois de décembre, période du jeûne de l'Avent. Les futurs conjoints se présentaient ensuite devant l'autel aux mois de janvier et de février. Les autres mois, coïncidant avec la période d'avant la moisson et généralement plus chargés en travaux de toute sorte, ne se prêtaient pas bien à la célébration de mariages, c'est pourquoi les paysans se mariaient très exceptionnellement à cette époque. L'influence des données économiques était un peu moins sensible dans la société des grandes villes. Dans des villes comme Poznan ou Varsovie, le plus grand nombre de mariages était célébré pendant le carnaval (janvier-février), puis durant les mois d'automne, octobre et novembre. À la différence des villages et des petites villes, le mois de juillet se distinguait dans les grandes villes par un grand nombre d'unions (Waszak, 1954, p. 346 ; Kedelski, 1992, p. 28, 80 ; Kuklo, 1990, p. 248).



Nous commencerons à évoquer les aspects démographiques fondamentaux de la fonction biologique de la famille que sont la fécondité et la natalité par leur donnée principale : le nombre de naissances légales. Contrairement à l'opinion courante, des enfants ne naissaient pas tous les ans dans les familles de l'ancienne Pologne. À Varsovie, au XVII<sup>e</sup> siècle, un enfant était mis au monde dans 43,1 % des familles après 8 à 12 mois de mariage, 27,7 % la deuxième année du mariage et 17,5 % des cas après plus de deux ans d'attente (Sierocka-Pospiech, 1992a, p. 98). Les périodes de pause entre les accouchements étaient relativement courtes, entre 16 et 26 mois. Dans les couples déjà parents de cinq enfants, qui regroupent 71 % de l'ensemble des familles reconstituées historiquement, les intervalles entre les naissances variaient entre 21 et 29 mois, augmentant au fur et à mesure des accouchements successifs. Dans les familles les plus nombreuses – 29 % de l'ensemble –, les enfants naissaient tous les 16-32 mois, alternativement avec plus ou moins d'espace, peut-être en fonction de la durée de vie du précédent enfant. C'est seulement dans le groupe de familles comptant 11 naissances (0,8 % de l'ensemble), que l'intervalle entre le dixième et le onzième enfant était de 39 mois.

Cent ans plus tard, chez les couples de la paroisse de *Swiety Krzyz*, l'intervalle moyen entre la première naissance et le mariage était de 14 mois, avec une tendance évidente à l'allongement dans tous les groupes d'âge des mères – à l'exception des plus âgées, ayant 35 ans et plus – à l'époque de Stanislas-Auguste. Les naissances suivantes arrivaient dans les familles de la capitale en moyenne tous les deux ans – plus exactement tous les 26 mois –, bien que la durée des deux derniers intervalles soit de 27 à 32 mois (Kuklo, 1991, p. 216). À cet égard, le débat sur l'influence de l'allaitement du nouveau-né sur les chances d'une prochaine grossesse n'est pas clos. En attendant que cette question soit tranchée, nous pouvons souligner qu'au regard des études sur l'histoire des familles de la paroisse de *Swiety Krzyz*, durant les deux périodes (Saxonne et Stanislas) nous constatons une réduction évidente des pauses entre deux accouchements – de 24,6 à 20,4 mois dans les années 1740-1769, et de 26,3 à 20,6 mois dans les années 1770-1799 – dans le cas de la disparition d'un enfant précédent avant que celui-ci n'atteigne l'âge d'un an (Kuklo, 1991, p. 212).

Par ailleurs, dans les familles paysannes étudiées de Basse Silésie et de Petite Pologne de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le premier enfant arrivait au monde tard : seulement près de deux ans après le mariage dans la paroisse de *Strzeice Opolskie* et même plus tard – 28 mois – dans la paroisse de *Bejsce* (Spychala, 2001, p. 33 ; Piasecki, 1990, p. 236). Des intervalles aussi longs viennent peut-être de notre manque de données plus précises sur les mort-nés et les fausses couches. Dans ces deux communautés rurales, les enfants

suivants naissaient presque tous les trois ans. Les familles de la paroisse de Lomzynska, en Mazovie, se caractérisaient par des tendances inverses, car la plupart des naissances avaient lieu dans les 10-12 mois après le mariage, les suivants environ tous les deux ans – le temps de l’allaitement et d’une seconde grossesse –, avec une tendance à l’allongement de ce dernier intervalle au fil des années (Gieysztorowa, 1986, p. 274). Il mérite pourtant d’être noté qu’il arrivait à certains couples d’avoir un rythme de natalité triennal, ce que confirment certains registres de baptêmes dont on ne peut pas soupçonner qu’ils soient incomplets. Il est difficile de dire si ce phénomène dépendait plutôt d’un allaitement plus long, de différences biologiques, ou de la taille de la famille. Lorsque la mère n’allaitait pas elle-même, les enfants arrivaient au monde chaque année, ce dont témoignent les familles les plus riches qui employaient avec certitude des nourrices. La disparition prématurée d’un nouveau-né raccourcissait de beaucoup la durée de l’intervalle entre deux accouchements, ce que nous avons observé dans les familles varsoviennes du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour établir l’intervalle protogénésique, les conceptions avant le mariage jouent un rôle éminent. Nous savons que, dans de nombreux pays européens, les fiançailles plus ou moins formelles donnaient aux yeux de la famille et du voisinage le droit aux jeunes couples de vivre ensemble. Il serait naïf d’admettre la théorie selon laquelle les jeunes de l’ancienne Pologne ne vivaient ensemble qu’après le mariage. D’ailleurs, les résultats des études polonaises consacrées à la statistique démographique des familles fondée sur les registres paroissiaux des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles contredisent cette opinion. Dans la Varsovie du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans 11,7 % des familles le premier héritier apparaissait avant qu’il ne s’écoule 7 mois depuis le mariage, révélant ainsi une conception prénuptiale (Sierocka-Pospiech, 1992a, p. 98). La situation était similaire (12,1 %) dans les mariages de la capitale célébrés dans la paroisse de Swiety Krzyz dans les années 1740-1769 (Kuklo, 1991, p. 203-211). Pendant la période des Lumières, le pourcentage de ces conceptions augmenta même jusqu’à 15,4 %. Un fait attire l’attention : les jeunes varsoviennes de l’époque de la dynastie saxonne se mariaient à l’âge de 25-34 ans étaient sujettes aux conceptions avant mariage deux fois plus fréquemment (15,8 %) que les femmes se mariaient plus jeunes (10 %). Durant les trente années suivantes, les conceptions avant le mariage (19,0 %) caractérisaient les femmes s’unissant à un époux à l’âge de 25-29 ans. Cela signifie qu’un enfant sur cinq premier-nés était le résultat d’une cohabitation avant le mariage. L’important pourcentage de ces conceptions, notamment chez les femmes fondant une famille plus tard, peut indiquer une liberté grandissante dans les comportements sexuels des Varsoviennes plus âgées. À cette époque, alors que la plupart d’entre elles se mariaient à l’âge de 21-23 ans, les chances matrimoniales s’amenuisaient chaque année en approchant de la trentaine.

De là découle certainement une cohabitation hors mariage plus fréquente chez les filles plus âgées, ce qui pouvait accélérer le mariage, en forçant la main au père dont l'enfant aurait déjà été conçu. De plus, on observe dans les grandes villes polonaises une augmentation des cohabitations hors mariage durant les périodes de catastrophe naturelle ou de perturbations économiques, qui compliquaient et retardaient la fondation d'une famille.

Les conceptions avant le mariage ne manquaient pas non plus dans les familles rurales, même si, dans l'ensemble, leur pourcentage était limité par rapport à celui des couples urbains. En Grande Pologne (Szaradowo, 1721-1800) et en Basse Silésie (Strzeice Opolskie, 1766-1800), elles représentaient 10 à 15 % des premières grossesses (Gorny, 1996, p. 94 ; Spychala, 2001, p. 9). Il existait aussi des populations rurales comme la société de Krapowicka en Haute-Silésie, dans lesquelles un enfant sur quatre était conçu avant le mariage (Gorna, 2001, p. 39). Les observations encore peu nombreuses sur le sujet, indiquent néanmoins l'existence d'une relation entre les catégories sociales des habitants, à la campagne comme en ville, avec l'intensité du phénomène. Celui-ci était plus fréquent dans les groupes les plus pauvres qui avaient de moins bonnes conditions pour fonder une famille. Les parents plus fortunés avaient plus de possibilités pour contrôler l'entrée dans la vie de leurs enfants adultes.

Traitant de l'ancienne famille polonaise, il convient de dire quelques mots sur les naissances hors mariage. Étaient considérés comme illégitimes, les enfants nés en dehors du mariage ou dans le cadre d'un mariage ne respectant pas les règles du droit canonique. Du fait de l'enregistrement incomplet de ces naissances dans les registres de baptêmes, il est difficile de quantifier le phénomène. À la campagne, les enfants nés d'une union hors mariage ne dépassaient probablement pas 1 à 2 % de l'ensemble des naissances (Puczynski, 1972, p. 137 ; Kuklo, 1983, p. 192). De plus hauts pourcentages ont été relevés dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle parmi les paysans de Haute-Silésie (paroisse de Krapkowice), de Basse-Silésie (paroisse de Strzelce Opolskie) : 5,8 %, et encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, en Petite Pologne à Bochothnica Koscielna : 9 % (Spychala, 1995, p. 20 ; Gorna, 2001, p. 35). Au même moment, dans les campagnes du centre de la Pologne (paroisse de Szaradowo), ce chiffre ne dépassait pas 3 % des naissances (Gorny, 1996, p. 94).

Concernant les villes de l'ancienne Pologne, nous disposons de données réduites sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : le pourcentage d'enfants nés hors mariage oscillait, par exemple, à Poznan entre 8,3 % et 15 % ; au début du XVII<sup>e</sup> siècle entre 8 % et 13 % (Waszak, 1954, p. 326). Cependant, à Varsovie, ces enfants représentaient 1,2 % entre 1584 et 1600 pour atteindre 9,3 % entre 1671 et 1680, une tendance à la progression de ce chiffre étant notable particulièrement à partir des années trente du XVII<sup>e</sup> siècle (Sierocka-Pospiech, 1992, p. 76). De semblables caractéristiques

de fécondité en dehors du mariage se retrouvent dans la seconde paroisse de la capitale – *Swiety Krzyz*. Pendant le règne d'Auguste II Wettin, où il y eut de nombreuses catastrophes politiques, économiques et naturelles, alors que la population s'était sensiblement réduite, le chiffre des naissances illégitimes progressa jusqu'à environ 10 % (Kuklo, 1997, p. 100). Dans la deuxième moitié de la période saxonne, à l'orée des Lumières polonaises (1740-1759), les enfants illégitimes consignés dans le registre des baptêmes de la paroisse de *Swiety Krzyz* représentaient 13 %. L'ensemble des naissances hors mariage de cette paroisse représentait 9,4 % du total dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et 8,4 % dans la seconde. Dans les petites villes, telles que *Strzelce Opolskie*, ou *Rzezany* dans les confins de l'est, les taux de naissances illégitimes tournaient autour de 4 à 6 % (Spychala, 1995, p. 20 ; Puczynski, 1972, p. 38). L'échelle de ce phénomène n'était pas la même selon les milieux et selon les époques. Lorsque les registres des baptêmes devinrent plus précis, à la charnière des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, à *Poznan* le taux le plus haut : 15,3 % se trouvait au centre-ville alors qu'il était plus faible dans la périphérie de la rive gauche : 12,2 %, le plus faible taux se trouvant chez les habitants évangélistes des terres du bord de la *Warta* : 7,5 % (Kedelski, 1992, p. 144). Des situations similaires peuvent être observées à *Gdansk* durant les années quarante du XVIII<sup>e</sup> siècle : les chiffres les plus hauts sont à noter dans les paroisses des alentours de la vieille ville (*Saint-Bartiomiej* – 12 %), et également dans les plus peuplées et les plus pauvres : *Zbawiciel*, 9,2 % ; *Boze Cialo na Podwalu*, 11,1 % (Baszanowski, 1995, p. 237).

Les essais de classification des parents non mariés selon leur appartenance à des groupes socioprofessionnels, territoriaux ou de milieu échouent du fait d'une absence particulière d'informations de ce type dans les registres de baptêmes. Près de trois quarts des enfants inscrits dans les registres paroissiaux restent anonymes : nous ne connaissons que le nom de leur mère et rien de plus. Selon les rares mentions retrouvées, on peut penser que ces femmes étaient des servantes, d'autres des immigrées – dans le cas de la capitale, elles provenaient de la province de *Varsovie* – ; enfin, certaines étaient de mauvaise vie. Parmi elles, on trouvait autant de filles que de veuves ; parfois les mêmes femmes mettaient au monde plusieurs enfants illégitimes en l'espace de quelques années.

Dans les familles rurales, la plupart des enfants étaient conçus au printemps (avril-juin) ou à la fin du printemps et pendant l'hiver (octobre-février) (Kuklo, 1983, p. 213). Dans ce milieu, la baisse du nombre d'enfants conçus coïncidait avec l'été et le début de l'automne (juillet-septembre) du fait de l'augmentation des travaux urgents dans les champs. Notons que, dans de nombreuses paroisses, le nombre de conceptions pendant les mois de mars et décembre (*Carême* et *Avent*) se situait au-dessus de la moyenne mensuelle, ce qui pourrait indiquer que l'enseignement de l'Église, exigeant la retenue dans les relations de couples

à cette période, n'était pas toujours suivi à la campagne. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne distingue pas de grandes différences dans les périodes de conceptions entre la ville et la campagne. Dans les familles urbaines comme dans les familles rurales, le printemps se caractérisait par le renforcement des réactions sexuelles biologiques, contrairement au milieu de l'été et au début de l'automne (Kuklo, 1991, p. 120 ; Kedelski, 1992, p. 29, 78, 82). Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le milieu urbain, on observe une baisse d'activité dans la vie de couple au mois de mars, pendant la période du jeûne de carême. De même, la périodicité relative des conceptions dans les unions légales et illégitimes ne présentait pas de différences particulières dans la Varsovie du XVIII<sup>e</sup> siècle qui nous est mieux connue. Comme les enfants nés d'une union légale, les enfants illégitimes étaient le fruit de conceptions printanières et estivales (avril-août) ou intervenues en janvier, période traditionnellement plus propice aux bals et aux fêtes dans la capitale (Kuklo, 1997, p. 102). Le caractère anonyme de la plupart des mères et encore plus des pères d'enfants illégitimes dans les sources rend impossible de connaître mieux cette question quant à l'appartenance de ces parents à des groupes socio-économiques territoriaux. Il semblerait que la plupart des conceptions illégitimes étaient le résultat de contacts passagers et de courte durée, même s'il ne manquait pas de naissances dans le cadre du concubinage. Nous savons seulement qu'une grande partie des mères de ces enfants étaient des employées de maison.

Malgré de nombreux projets d'études sur la famille de l'ancienne Pologne dans sa diversité socio-économique, territoriale et temporelle, réalisés au moins depuis les années vingt du XX<sup>e</sup> siècle par l'historiographie polonaise, ces travaux n'informent sur les processus de procréation qu'en regroupant hypothèses et remarques. Qui plus est, la fécondité des familles était jusqu'il y a peu connue seulement par les recensements. Des études sur la famille paysanne de Petite Pologne au XVI<sup>e</sup> siècle, fondées sur les registres des tribunaux, il ressort que dans les familles de l'époque survivaient environ 2,8 enfants (Izidorczyk, 1983, p. 20). Près de 27 % des familles avaient quatre descendants ou davantage. En consultant le registre de l'impôt par tête – *pogłowny* – payé par les nobles sans terre, les juifs et les paysans, de 1590 qui ne répertoriait que les enfants de plus de 10 ans, on observe que les familles possédant des terres (*kmiecie*) comptaient 3,9 enfants, celles possédant un enclos (*zagrodnicy*) 3,8, et celles ne possédant aucun bien (*komornicy*) 1,6. Peut-être que de meilleures conditions de vie garantissaient de plus grandes chances de survie dans les familles les plus riches ; par ailleurs, les enfants des familles les plus pauvres devaient partir travailler plus tôt. Ces deux sources ne sont pas les meilleurs matériaux pour établir des données démographiques, mais elles permettent d'indiquer une relation entre la fortune et le nombre d'enfants dans la famille.

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les familles de paysans propriétaires de terres (*kmiemie*) de Basse-Silésie, reconstituées à partir des registres paroissiaux, avaient 5,2 enfants en moyenne (Spychala, 2001, p. 14-45). Les familles de paysans ne possédant qu'un enclos (*zagrodnicy*) avaient 3,6 enfants, et celles ne possédant qu'une maison (*chalupnik*), 3,1 enfants dans la région de Strzeice Opolskie. Ces données concernent seulement les familles fermées mais non complètes, dans lesquelles la femme arrive à la fin de sa période de fécondité biologique, 45-50 ans, mais on peut supposer que la plupart de ces familles étaient celles où la mère avait vécu toute la durée de sa période de fécondité, puisque ces mariages duraient longtemps : 24 ans en moyenne. La fertilité de ces familles peut être qualifiée de moyenne. Une des raisons en est peut-être la relative brièveté de la période de procréation : à peine 11 ans. Les paysannes de Strzeice mettaient au monde leur dernier enfant à l'âge de 35 ans, donc longtemps avant la fin de la période de fécondité biologique, ce qui pourrait indiquer un essai de régulation des naissances. Les paysannes de la paroisse de Biejska étaient assez proches dans leur comportement, si l'on prend en compte l'absence dans les sources d'indications sur la disparition des nourrissons (Piasecki, 1990, p. 238, 347).

De l'ensemble des études détaillées concernant les familles urbaines, nous retiendrons deux exemples : la capitale de Grande Pologne, Poznan, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et Varsovie au siècle suivant. Les familles de Poznan comptaient en moyenne 3 à 3,5 enfants, mais les plus riches en comptaient quatre, les plus pauvres moins de deux (Waszak, 1954, p. 358). Par ailleurs, chez plus de 700 ménages de Varsovie, il naissait en moyenne cinq enfants (Sierocka-Pospiecha, 1992a, p. 98). Les observations sur la fécondité des familles varsoviennes menées sur les familles fermées ont montré une baisse de ce chiffre dans les soixante dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle (Kuklo, 1991, p. 188-195). Parmi les mariages contractés à la fin de la dynastie saxonne, le groupe le plus important était celui des couples ayant neuf enfants, alors que durant la période des Lumières, le groupe le plus important n'en comptait que sept. Dans les années 1740-1769, les familles complètes de la capitale avaient en moyenne plus de sept enfants et cinq dans les familles fermées. Trente ans plus tard ces chiffres étaient respectivement de 6,8 et 3,8 enfants. Les mariages duraient 15 à 19 ans et les femmes mariées avaient le plus fort taux de fécondité durant les deux périodes avant 25 ans.

Des études précises sur les facteurs favorisant ou freinant la fécondité des familles varsoviennes ont montré pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle la baisse du nombre de descendants en fonction de l'âge du mariage des femmes, d'une part, et, d'autre part, la chute de la fécondité dans tous les groupes d'âge des mères dans les familles fondées pendant le règne de Stanislas-Auguste. Dans ces

couples, la baisse de la fécondité était claire dès les cinq premières années du mariage, quel que soit l'âge de la mère au moment du mariage. De plus, dans les familles complètes reconstituées, malgré les apparences, on ne tendait pas à exploiter au maximum les capacités de fécondité des Varsoviennes puisque les plus jeunes, mariées avant leurs 20 ans, cessaient de mettre au monde autour de 33 à 34 ans alors que les femmes mariées à un âge à peine plus avancé s'arrêtaient de donner vie quatre ans plus tard (Kuklo, 1991, p. 198-200).

Les résultats des études menées sur les familles rurales de Strzeice Opolskie au XVIII<sup>e</sup> siècle et sur les citadines de Varsovie permettent de mettre en doute l'opinion répandue selon laquelle les naissances n'étaient pas limitées sur les terres polonaises à l'époque féodale tardive : certaines familles des régions de Strzeice ou de Swietokrzyska connaissaient et mettaient en pratique le contrôle des naissances. La découverte de l'ensemble des mécanismes de la fécondité dans les familles d'ancienne Pologne est aussi intéressante que difficile, d'autant qu'il manque des essais plus larges de reconstitution des liens familiaux dans les campagnes et les villes de la Pologne d'avant les partages. Le champ d'étude sur les pratiques sexuelles de nos ancêtres et sur leurs éléments régulateurs est encore mal connu, malgré le grand intérêt que lui portent les historiens de la vie privée. C'est pourquoi dans les considérations qui suivent – nous ne voulons pas le cacher – nous aurons le plus souvent affaire à des questions et à des hypothèses de recherche qu'à des réponses toutes prêtes.

Il est hors de doute que les pratiques de régulation des naissances avaient une source bien antérieure à celles du XVIII<sup>e</sup> siècle puisque le règlement de l'Académie de Cracovie de 1433 interdisait déjà aux médecins de fabriquer des poisons et médicaments détruisant l'embryon. Plus tard, on trouve même des préparations à base d'herbes favorisant le retour des menstruations. Des cercles de magnats et des grandes métropoles, nous savons que l'usage excessif de substances abortives fut la cause de la mort de la femme de Potocki le Chanceux – Jozefina Amelia de Mniszch – et d'une des amantes de Konstantyn Adam Czartoryski, fils de Izabela et Adam Kazimierz (Kuklo, 1990/1991, p. 37-46).

Par ailleurs, pour les familles urbaines moyennement fortunées, ce qui pouvait jouer un rôle important dans cette question, c'étaient les difficiles conditions économiques et d'existence matérielle qui obligeaient à régler des problèmes brûlants et pourtant essentiels comme l'approvisionnement en nourriture (prix et transport) ou en matières premières pour la production artisanale (Wyrobisz, 1986, p. 320 ; Bogucka, Samsonowicz, 1986, p. 509). Non seulement les femmes d'artisans, mais aussi les paysannes ne souhaitaient pas toujours avoir beaucoup d'enfants, par crainte pour leur vie et leur santé, les accouchements successifs affaiblissant l'organisme. Leur vie, quel que soit leur lieu d'habitation,

était une succession de grossesses, de fatigue post-natale et de morts de nouveau-nés, de nourrissons et de jeunes enfants, ou même de préadolescents.

Depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la maternité voulue n'était pas dans de nombreuses villes, surtout en Europe occidentale, un privilège des classes les plus riches : elle concernait la grande majorité des couples. Pour les mères célibataires et les couples les plus pauvres, la seule solution était parfois de laisser leur nouveau-né à la charité (nourrices des villages voisins ou orphelinats).

## LA MORTALITÉ

152 Le duel entre la vie et la mort est vieux comme la présence de l'homme sur la terre. Pourtant, traiter des aspects de la mortalité dans les familles de l'ancienne Pologne se heurte à de sérieuses difficultés du fait des lacunes importantes des registres ecclésiastiques des sépultures jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, surtout pour les nourrissons et les enfants. Il est rare pendant la période de l'ancienne Pologne de posséder des informations précises sur les décès, comme à Gdansk. La singularité de Gdansk ne résidait pas seulement dans le fait que les institutions ecclésiastiques transmettaient au pouvoir local des rapports hebdomadaires sur le nombre de sépultures, même pendant les temps des grandes épidémies, mais également, du moins à certaines époques, qu'elles notaient les mort-nés. Nous commencerons à présenter nos observations par la mortalité des femmes au moment de l'accouchement. La plupart des cas intervenaient lors du premier accouchement des jeunes filles, à cause du manque d'hygiène et de l'ignorance des sages-femmes. Dans de telles conditions, environ 10 à 15 % des jeunes mères perdaient la vie à cause des complications prénatales, natales ou postnatales ; cela arrivait d'ailleurs plus souvent en ville qu'à la campagne. Tous les nouveau-nés donc n'arrivaient pas au monde vivants. Dans la plus grande ville de Pologne du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, également capitale économique du pays, Gdansk (plus de 55 000 habitants), les mort-nés représentaient 2 % des baptêmes, ce que l'on reconnaît à juste titre comme une estimation trop basse d'au moins de 50 % (Baszanowski, 1995, p. 246). On peut seulement supposer, à la lumière des registres plus complets du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'avant les partages ce chiffre était de 4 à 5 % de l'ensemble des naissances.

La mortalité infantile – nouveau-nés et enfants – atteignait dans les familles de l'ancienne Pologne des proportions difficiles à imaginer aujourd'hui. Parmi les nouveau-nés, 15 à 20 % décédaient avant l'écoulement d'un mois, 30 à 35 % dans l'année (surtout dans les grandes villes), la moitié dans les cinq premières années et à peine un sur trois survivaient jusqu'à 20 ans (pour la campagne : Piasecki, 1990, p. 347 ; Gorna, 2001, p. 40 ; pour les villes : Waszak, 1954, p. 378 ; Kuklo, 1991, p. 164 ; Sierocka-Pospiech, 1992a, p. 99). La mort



n'épargnait aucune famille, mais elle frappait certaines sans pitié, notamment pendant les années d'épidémie. De plusieurs enfants nés, il n'en restait parfois aucun. La forte mortalité infantile était en général le résultat d'empoisonnements et d'infections du système digestif que les jeunes organismes ne supportaient pas. Le faible niveau de l'hygiène, les mauvaises conditions de vie d'une partie importante de la population, souvent les faibles rations alimentaires et la faible qualité des produits – par exemple en été le lait tournait en cas de grande chaleur –, la consommation d'eaux sales recueillies dans des puits peu profonds provoquaient de nombreuses maladies contagieuses. Les virus, portés en été par les mouches, élargissaient le cercle des contaminés et faisaient surtout plus de victimes parmi les plus jeunes.

Dans la société rurale de la vieille Pologne, le plus grand nombre de décès intervenaient pendant l'hiver et au début du printemps, de décembre à mai inclus (Gorna, 2001, p. 40). Cependant, la périodicité des disparitions dans les grandes villes (par exemple, Varsovie ou Poznan) se distinguait d'une part par l'absence de grande mortalité pendant l'hiver, et d'autre part, par une augmentation des décès à la fin de l'été, en août-septembre (Kuklo, 1991, p. 154 ; Kedelski, 1992, p. 36, 83). Si l'on prend en compte l'âge des morts, qui, dans les registres de décès, commença à être mieux consigné seulement à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut considérer que la plupart des nourrissons mouraient pendant l'été, de juin à septembre, avec un pic en août. Ce mouvement saisonnier des décès des plus jeunes – il convient de le souligner –, n'était pas un simple miroir de la périodicité des naissances : il était également plus proche de celui des nouveau-nés morts dans le premier mois de leur vie.

Des nuances importantes du mouvement saisonnier des décès peuvent être relevées dans le groupe des adultes (15-59 ans) dans lequel le plus haut taux de mortalité se situait en hiver, en s'étendant jusqu'au printemps. Les maladies aussi étaient différentes. La plupart des adultes succombaient au typhus, à la variole et à la tuberculose. Ces maladies et la résistance biologique amoindrie des plus vieux, dont les organismes épuisés étaient les plus vulnérables, faisaient le plus de victimes au printemps, en avril, ce qui était surtout visible dans la tranche d'âge des plus de 60 ans.

## CONCLUSION

À la différence de l'Europe du Nord-Ouest, les premiers mariages des Polonais se caractérisaient par une relativement plus grande différence d'âges entre les époux, les unions avec un homme nettement plus vieux étant dominantes. Il n'y avait en revanche que peu de couples où la femme était plus vieille, comme par exemple en France, en Angleterre ou dans les pays allemands. La forte mortalité

des adultes, entre autres des femmes en couches, provoquait, notamment dans les grandes agglomérations, des mariages successifs et répétés. Dans le milieu rural, la plupart des mariages étaient célébrés à l'automne et en hiver, alors que la charge de travail était réduite, cependant que dans les villes le facteur économique jouait un rôle plus restreint, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les résultats des recherches sur la fécondité des couples de mariés de l'époque commande la prudence quant aux opinions courantes décrivant les maisons polonaises du passé comme pleines d'enfants. Un frein important aux possibilités de procréation des femmes résidait dans la courte durée des mariages, et dans les populations d'Europe de l'Ouest et du Nord également dans l'âge tardif du mariage (Fauve-Chamoux et Wall, 1997). De ce fait, nous observons chez les paysannes polonaises une fécondité légèrement plus élevée que chez celles d'Europe de l'Ouest, sans même parler des villes (Bardet, 1997). Cette fécondité baissait régulièrement et physiologiquement au cours de la vie maritale. Il est évident que les couples présentant la plus grande fertilité étaient ceux où la femme vivait jusqu'à l'âge de 45-49 ans et donc jusqu'à la fin de ses possibilités biologiques de fécondité. Il est possible que la pratique de l'allaitement ait eu une influence sur la fréquence des naissances. Il n'y a par contre aucun doute que la mort d'un nouveau-né ou le fait de le confier à une nourrice, quel que soit le milieu familial ou le lieu d'habitation, raccourcissait l'intervalle entre deux accouchements.

154

En ce qui concerne la natalité, il semblerait que la famille polonaise se distinguait à l'époque moderne par un recours nettement plus rare, surtout à la campagne, à des pratiques anti-natales, ce qui ne signifie absolument pas qu'elles leur étaient inconnues. Différentes méthodes d'avortement, naturelles ou chimiques, étaient connues et utilisées de manière plus large dans les milieux nobles, urbains, et certainement de manière plus sporadique dans les autres groupes sociaux de l'ancienne Pologne. Dans une certaine mesure, la fécondité dépendait également des conditions économiques des familles. Les familles plus riches se caractérisaient par un plus grand nombre d'enfants. À l'inverse de la situation actuelle des couples, chez qui la fécondité est très homogène – en général un ou deux enfants –, il y avait jadis une plus grande différenciation. Une des raisons en était non seulement la plus grande variété de fécondité entre les femmes, mais aussi la différence d'intensité de la mortalité. Les recherches menées jusqu'à présent sur la taille de la famille polonaise à la fin de la période féodale, bien que modestes, donnent des pistes pour remettre en cause l'opinion répandue sur la non-limitation des naissances.

Les études sur la création, la perpétuation et la disparition de la famille ainsi que sur les formes d'organisation économique montrent à chaque pas des

variations à l'échelle du pays et des trois siècles observés. Alors que dire du continent européen tout entier ? Pourtant, étant donné les bornes que nous avons données à notre sujet, il nous faut laisser pour des travaux ultérieurs la comparaison détaillée des structures sociodémographiques de la famille polonaise avec les structures connues des familles des autres pays européens des débuts de l'époque moderne.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARDACH 1970 : Juliusz Bardach, « Zwyczajowe prawo malzenskie ludnosci ruskiej Wieikiego Ksiestwa Litewskiego (xv-xvii w.) » (Le droit coutumier du mariage des populations ruthènes du Grand Duché de Lituanie), dans *tenze Studia z ustroju i prawa Wielkiego Ksiestwa Litewskiego XIV-XV w.*, Białystok, p. 261-315.
- BARDET 1997 : Jean-Pierre Bardet, « Fécondité et natalité », dans Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, *Histoire des populations de l'Europe*, vol. I, Paris, p. 316-343.
- BASZANOWSKI 1995 : Jan Baszanowski, *Przemiany demograficzne w Gdansku w latach 1610-1846 w swietle tabel ruchu naturalnego* (Les changements démographiques à Gdansk dans les années 1610-1846 à la lumière des tableaux de mouvement naturel), Gdansk.
- BOGUCKA 1983 : Maria Bogucka, « Rodzina w polskim miescie XVI-XVII w. Wprowadzenie w problematyke » (La famille dans la ville polonaise au XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : introduction à la problématique), *Przegląd Historyczny*, 74, p. 495-507.
- BOGUCKA 2001 : Maria Bogucka, « Spoleczne i religijne konteksty zawarcia malzenstwa w Gdansku w XVI-XVIII w. » (Les contextes sociaux et religieux du mariage à Gdansk aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), dans Henryk Suchojad, *Wesela, chz.ciny i pogrzeby w XVI-XVIII wieku. Kultura zycia i smierci*, Warszawa, p. 115-125.
- BOGUCKA, SAMSONOWICZ 1986 : Maria Bogucka, Henryk Samsonowicz, *Dzieje miast i mieszczanstwa w Polsce przedrozbiorowej* (Histoire des villes et de la bourgeoisie dans la Pologne d'avant les partages), Wrocław.
- BOROWSKI 1976 - Stanislaw Borowski, « Procesy demograficzne w mikroregionie Czacz w latach 1598-1975 » (Les processus démographiques dans la micro-région de Czacz dans les années 1598-1975), *Przeszlosc Demograficzna Polski*, 9, p. 95-191.
- BRODNICKA 1970 : Emilia Brodnicka, « Ludnosc parafii Wielen nad Notecia w drugiej polowie XVIII wieku » (La population de la paroisse de Wielen nad Notecia dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle), *Przeszlosc Demograficzna Polski*, 3, p. 179-202.
- BOURDELAIS, GOURDON 2002 : Patrice Bourdelais, Vincent Gourdon, « L'histoire de la famille dans les revues françaises (1960-1995) : la prégance de l'anthropologie », *Annales de Démographie historique*, 2002-2, p. 5-48.
- BUDZYNSKI 1993 : Zdzislaw Budzynski, « Malzenstwa mieszane na pograniczu polsko-ruskim (ukrainskim) na przelomie XVIII-XIX wieku. Skala, zasieg i dynamika zjawiska » (Les mariages mixtes à la frontière polono-ruthène (ukrainienne) à la charnière entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, échelle, étendue et dynamique du phénomène), *Ojczyzna blizsza i dalsza*, Kraków, p. 505-515.

- FAUVE-CHAMOUX, WALL 1997 : Antoinette Fauve-Chamoux, Richard Wall, « Nuptialité et famille », dans Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, *Histoire des populations de l'Europe*, vol. I, Paris, p. 344-368.
- GIEYSZTOROWA 1976 : Irena Gieysztorowa, *Wstęp do demografii staropolskiej* (Introduction à la démographie de l'ancienne Pologne), Warszawa.
- GIEYSZTOROWA 1981 : Irena Gieysztor, « Les enfants illégitimes dans une paroisse de Pologne aux dix-septième et dix-huitième siècles », dans Jacques Dupâquier, Étienne Hélin, Péter Laslett, Massimo Livi-Bacci, Sölvi Sogner, *Marriage and Remarriage in Populations of the Past*, London, p. 429-436.
- GIEYSZTOROWA 1986 : Irena Gieysztorowa, « Sprawozdanie z konferencji poświęconej zastosowaniu technik komputerowych w badaniach historyczno-demograficznych XVII i XVIII w. » (Procès-verbal de la conférence consacrée aux techniques informatiques dans les recherches historio-démographiques), *Przeszłość Demograficzna Polski*, 17, p. 265-275.
- GOLDBERG 1986 : Jakub Goldberg, « Żydowscy konwertycy w społeczeństwie staropolskim » (Les juifs convertis dans la société de l'ancienne Pologne), *Spoleczenstwo staropolskie*, 4, p. 195-248.
- GÓRNA 1986 : Krystyna Górna, « Analiza demograficzna metryk dolnoslaskiej parafii Rzasnik z lat 1794-1874 » (Analyse démographique des registres de la paroisse de Basse-Silésie de Rzasnik sans les années 1794-1874), *Przeszłość Demograficzna Polski*, 17, p. 185-205.
- GÓRNA 2001 : Krystyna Górna, « Narodziny, śluby i zgony na Górnym Śląsku w XVIII wieku » (La naissance, le mariage et la mort en Haute-Silésie au XVIII<sup>e</sup> siècle), dans Henryk Suchojad, *Wesela, chrzciny i pogrzeby w XVI-XVIII wieku. Kultura życia i śmierci*, Warszawa, p. 33-42.
- GÓRNY 1996 : Marek Górny, « Zawarcie małżeństwa na wsi paluckiej w XVIII wieku : parafia szaradowska » (La célébration du mariage dans la campagne Palucka au XVIII<sup>e</sup> siècle : paroisse de Szaradowo), *Genealogia*, 7, p. 69-96.
- HAJNAL 1965 : John Hajnal, « European marriage patterns in perspective », dans D.V. Glass, *Population in History: essays in historical demography*, D.E.C. Eversley, Chicago.
- HAJNAL 1983 : John Hajnal, « Two kinds of preindustrial household formation system », dans Richard Wall, John Robin, Peter Laslett, *Family forms in historic Europe*, Cambridge, p. 65-104.
- IZYDORCZYK 1983 : Anna Izydorczyk, « Rodzina chłopska w Małopolsce w XV-XVI wieku » (La famille rurale en Petite Pologne aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles), *Spoleczenstwo staropolskie*, 3, p. 7-27.
- KEDELSKI 1992 : Mieczysław Kedelski, *Rozwój demograficzny Poznania w XVIII i na początku XIX wieku* (Le développement démographique à Poznań au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup>), Poznań.
- KIRYK 1979 : Feliks Kiryk, « Szlachta w Bochni. Ze studiów nad społeczeństwem miast górniczych w Małopolsce w XVI i w pierwszej połowie XVII stulecia » (La noblesse à Bochnia. Des études sur les sociétés de mineurs en Petite Pologne au XVI<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle), *Spoleczenstwo staropolskie*, 2, p. 71-124.

- KUKLO 1981 : Cezary Kuklo, « Próba analizy demograficznej rejestracji metrykalnej ślubów parafii Trzcianne w I połowie XVII w. » (Essai d'analyse démographique des registres de mariage dans la paroisse de Trzcianne dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle), *Przeszłość Demograficzna Polski*, 13, p. 89-115.
- KUKLO 1983 : Cezary Kuklo, « Funkcjonowanie społeczności parafialnej na tle analizy rejestracji chrztów parafii Trzcianne 1600-1655 » (Le fonctionnement des sociétés paroissiales sur la base des analyses des registres de baptêmes de la paroisse de Trzcianne 1600-1655), *Spoleczeństwo staropolskie*, 3, p. 189-228.
- KUKLO 1990 : Cezary Kuklo, « Marriage in Pre-Industrial Warsaw in the Light of Demographic Studies », *Journal of Family History*, 15, p. 239-259.
- KUKLO 1990/1991 : Cezary Kuklo, « Czy społeczeństwo polskie w dobie oświecenia regulowało liczbę dzieci w rodzinach? » (Est-ce que la société polonaise de la période des lumières réglementait le nombre d'enfant par famille ?), *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych*, 51/52, p. 19-55.
- KUKLO 1991 : Cezary Kuklo, *Rodzina w osiemnastowiecznej Warszawie* (La famille à Varsovie au XVIII<sup>e</sup> siècle), Białystok.
- KUKLO 1995 : Cezary Kuklo, « Współczesne badania nad rodziną w Europie XVI-XVIII wieku » (Les études contemporaines sur la famille en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), *Rodzina - jej funkcje przysposowawcze i ochronne*, Warszawa, p. 141-152.
- KUKLO 1997 : Cezary Kuklo, « Illegitimate births and foundlings in Warsaw at the pre-industrial age », *Polish Population Review*, 10, p. 98-109.
- KUKLO 2001 : Cezary Kuklo, « Polska demografia u progu przeszłości » (La démographie polonaise à l'aune du passé), *Przeszłość Demograficzna Polski*, 22, p. 7-32.
- KULEZA 1997 : Iwona Kulesza, « Divorces in the Polish families of magnates between the 16<sup>th</sup> and the 18<sup>th</sup> century. Some research issues », *Polish Population Review*, 10, p. 90-97.
- KWASNY 2001 : Zbigniew Kwasny, « Rodzina chłopska w parafii Dobra w latach 1727-1758 » (La famille rurale dans la paroisse de Dobra dans les années 1727-1758), dans Henryk Suchojad, *Wesela, chrzciny i pogrzeby w XVI-XVIII wieku. Kultura życia i śmierci*, Warszawa, p. 23-32.
- LASLETT 1969 : Peter Laslett, *Un monde que nous avons perdu. Famille, Communauté et Structures sociale dans l'Angleterre pré-industrielle*, Paris, 1969.
- LIVI BACCI 1999 : Massimo Livi Bacci, *La Population dans l'histoire de l'Europe*, Paris, 1999.
- LORENZETTI, NEVEN 2002 : Luigi Lorenzetti, Muriel Neven, « Démographie, famille et reproduction familiale : un dialogue en évolution », *Annales de Démographie historique*, 2002-2, p. 83-100.
- LUBCZYNSKI 2001 : Mariusz Lubczyński, « Zawieranie małżeństw przez szlachtę w świetle intercyz przedślubnych oblatowanych w krakowskich księgach grodzkich w latach 1680-1730 » (Le mariage des nobles à la lumière des contrats d'avant mariage consultés dans les registres municipaux de Cracovie dans les années 1680-1730), dans Henryk Suchojad, *Wesela, chrzciny i pogrzeby w XVI-XVIII wieku. Kultura życia i śmierci*, Warszawa, p. 137-155.

- MIKULSKI 1998 : Krzysztof Mikulski, « Kondycja demograficzna rodziny mieszczańskiej w Toruniu z XVI-XVII w. (na przykładzie genealogii Neisserów) » (La condition démographique de la famille urbaine à Torun aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, d'après l'exemple de la généalogie des Neisser), dans Zenon Hubert Nowak, Andrzej Radzimiński, *Kobieta i rodzina w średniowieczu i na progu czasów nowożytnych*, Torun, p. 115-142.
- PIELAS 2001 : Jacek Pielas, « Społeczne i majątkowe aspekty małżeństw w rodzinie zamoznej szlachty w XVII w. na przykładzie Olesnickich herbu Debno » (Les aspects sociaux et patrimoniaux des mariages de la riche noblesse au XVII<sup>e</sup> siècle, l'exemple des Olesnicki du blason de Debno), dans Henryk Suchojad, *Wesela, chrzciny i pogrzeby w XVI-XVIII wieku. Kultura życia i śmierci*, Warszawa, p. 127-136.
- PUCZYŃSKI 1972 : Bohdan Puczyński, « Ludność Brzezan i okolicy w XVII i XVIII w. » (La population de Brzezan et des environs aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), *Przeszłość Demograficzna Polski*, 5, p. 15-64.
- SIEROCKA-POSPIECH 1992a : Maria Sierocka-Pospiech, « L'image démographique de la famille en Vieille Varsovie au déclin du XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles », dans Cezary Kuklo, *Les modèles familiaux en Europe aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Białystok, p. 95-101.
- SIEROCKA-POSPIECH 1992b : Maria Sierocka-Pospiech, « Podrzutki i dzieci nieslubne w Starej Warszawie w XVII w. (skala zjawiska) » (Les enfants trouvés et nés hors mariage dans la vieille Varsovie du XVII<sup>e</sup> siècle, échelle du phénomène), dans Janusz Sztetylto, *Nedza i dostatek na ziemiach polskich od średniowiecza po wiek XX*, Warszawa, p. 75-84.
- SILUCH 1983 : Anna Siluch, « Rejestracja metrykalna ślubów w parafii Ostrów Mazowiecka w XVII w. » (L'enregistrement des actes de mariage dans la paroisse de Ostrów Mazowiecka au XVII<sup>e</sup> siècle), *Przeszłość Demograficzna Polski*, 14, p. 69-97.
- SPYCHAŁA 1994 : Jerzy Spychała, « Śluby w parafii Strzelce Opolskie w latach 1766-1870 » (Les mariages dans la paroisse de Strzeice Opolskie dans les années 1766-1870), dans Zbigniew Kwasny, *Slaskie studia demograficzne*, Wrocław, p. 7-45.
- SPYCHAŁA 1995 : Jerzy Spychała, « Urodzenia w parafii Strzelce Opolskie w latach 1766-1870 » (Les naissances dans la paroisse de Strzelce Opolskie dans les années 1766-1870), dans Zbigniew Kwasny, *Slaskie studia demograficzne*, 2, p. 7-22.
- SPYCHAŁA 2001 : Jerzy Spychała, « Rodzina w parafii Strzelce Opolskie w latach 1766-1870 » (La famille dans la paroisse de Strzelce Opolskie dans les années 1766-1870), dans Zbigniew Kwasny, *Slaskie studia demograficzne*, 5, *Rodzina*, p. 7-74.
- WASZAK 1954 : Stanisław Waszak, « Długość rodziny mieszczańskiej i ruch naturalny ludności miasta Poznania w końcu XVI i w XVII wieku » (La natalité des familles bourgeoises et le mouvement naturel des populations à la fin du XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle), *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych*, 16, p. 316-384.
- WYROBISZ 1986 : Andrzej Wyrobisz, « Rodzina w mieście doby przedprzemysłowej a życie gospodarcze. Przegląd badań i problemów » (La famille de la période pré-industrielle et la vie économique, revue des recherches et des problématiques), *Przegląd Historyczny*, 77, p. 305-330.
- WYCZAŃSKI, WYROBISZ 1983 : Andrzej Wyczanski, Andrzej Wyrobisz, « La famille et la vie économique », *Studia Historiae Economicae*, 18, p. 45-68.

## MORPHOLOGIE DES MIGRATIONS AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Hervé Le Bras*  
*Directeur d'études de l'EHESS*

Le recensement de 1911 a classé les habitants de chacun des 80 quartiers de Paris selon leur département de naissance. On peut imaginer que chaque migrant décrit une droite allant de son lieu de départ en France à son lieu d'arrivée à l'intérieur de Paris. Ces droites au nombre de plusieurs centaines de milliers réalisent une projection de la France sur Paris, comme les faisceaux de lumière d'un paysage viennent frapper la rétine. Mais, contrairement à la vision, la projection des migrations est très déformée, à la manière des anamorphoses. Avant même de s'interroger sur les causes démographiques et sociales de la déformation, par exemple les métiers des migrants, leur sexe et leur âge ainsi que les différenciations économiques et sociales à l'intérieur de Paris qui orientent les flux, il paraît nécessaire de comprendre la morphologie de la projection. La morphologie n'est pas simplement la cartographie de destinations à l'intérieur de Paris des originaires d'un département, pour chaque département, ni, à l'inverse, la cartographie des origines départementales de tous les migrants d'un quartier donné. Elle doit plutôt être comprise dynamiquement : comment lorsque l'origine se déplace continûment à l'intérieur de la France, varient continûment les destinations à l'intérieur de Paris. On suppose, et on le vérifiera, que de deux départements voisins, on se dirige à peu près vers les mêmes quartiers de Paris, mais cela ne garantit pas contre des déformations ni des catastrophes au sens mathématique du terme. À ce titre, on peut aussi parler de topologie de la projection de la France sur Paris.

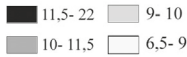
Ces migrations présentent aussi un intérêt méthodologique en permettant de tester les principales théories de la migration interne. Elles peinent en effet à rendre compte de cette configuration migratoire particulière. En général, on étudie toutes les migrations entre un ensemble de lieux ou toutes les migrations à partir d'un lieu donné, mais, ici, l'échelle n'est pas la même au départ (régionale avec les départements) et à l'arrivée (locale à l'intérieur d'une ville). La différence d'échelle d'observation au départ et à l'arrivée sert alors de pierre de touche aux théories de la migration comme on va le voir.

En général, les migrations internes sont décrites à l'aide de modèles gravitaires où les flux entre deux lieux sont mis sous la forme  $M_{ij} = U_i V_j T_{ij}$  où  $U_i$  et  $V_j$  représentent une caractéristique de masse des lieux de départ et d'arrivée, population, places disponibles, émigration et immigration totales par exemple, et  $T_{ij}$  une fonction de la distance entre les deux lieux, d'habitude une puissance négative, d'où le vocable de gravitaire. Si ce modèle s'appliquait aux migrations vers Paris, les distances entre un département et les divers quartiers de la capitale étant presque les mêmes, la répartition des migrants d'un département donné ne devrait pas dépendre de la distance mais d'autres facteurs. Or, pour un grand nombre de départements, la fréquence des migrants dépend très étroitement de la distance, les quartiers les plus proches du département recevant beaucoup plus de migrants que les autres. Sur les cartes 1a et 1b on a représenté les répartitions à l'intérieur de Paris des migrants originaires de la Mayenne et de l'Aisne. Dans les deux cas, ce sont exactement les quartiers périphériques les plus proches de ces deux départements qui reçoivent le plus de migrants, comme si ces derniers arrivaient par la route et s'arrêtaient à peine entrés dans Paris. Ainsi, les 10 plus fortes attractions (migrations divisées par l'ensemble de l'immigration dans le quartier donné et ramenées à une somme totale de 1000) pour l'Aisne s'étalent de 17 à 25 et les 13 plus faibles de 8 à 10. Si la fonction de la distance était exactement gravitaire avec l'exposant  $-2$ , il faudrait que les derniers soient 50 % plus éloignés de l'Aisne que les premiers, ce qui n'est pas le cas (les distances des quartiers à l'Aisne ne varient que de quelques pour cents les uns en comparaison des autres). Pour la Mayenne, les dix premières attractions varient de 20 à 33 et les dix dernières de 6 à 8, écart encore plus large bien que les distances entre les différents quartiers et la Mayenne soient encore plus voisines les unes des autres que dans le cas de l'Aisne.

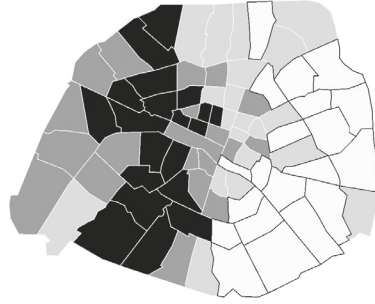
Si la forme gravitaire est donc exclue, il n'en demeure pas moins que les deux exemples de l'Aisne et de la Mayenne montrent un rôle prépondérant de la distance entre les quartiers et ces départements. La forme gravitaire est inadaptée non pas parce qu'elle donnerait trop d'importance à la distance, mais au contraire parce qu'elle n'en donne pas assez. Or une autre théorie, longtemps rivale de la théorie gravitaire, peut donner tout son poids à la distance. C'est la théorie des occasions interposées (« intervening opportunities ») de Samuel Stouffer. Elle postule que les migrations entre un lieu et un autre sont en proportions directes des occasions ou opportunités de départ et d'arrivée (donc à  $U_i V_j$ ) et inversement proportionnelles aux occasions interposées, c'est-à-dire celles qui se situent à une distance du lieu de départ moindre que celle du lieu d'arrivée. Puisque les régions rurales interposées entre l'Aisne ou la Mayenne et Paris sont peu peuplées en comparaison de Paris, elles n'exercent



a/ de l'Aisne



b/ de la Mayenne pour 1000 migrants du quartier



1. Migrants

pas une grande attraction. Au contraire, à peine arrivées à Paris, les occasions s'accroissent fortement et le nombre de migrants disponibles décroît vite. Un test du modèle de Stouffer a été effectué pour ces deux départements en prenant pour opportunités d'un quartier l'ensemble de son immigration. Le résultat (annexe I) est satisfaisant bien qu'il dépende de la fixation du nombre d'opportunités entre le département considéré et le premier quartier de Paris atteint. Cependant, pour d'autres départements, le modèle de Stouffer s'avère très mal adapté. On a représenté sur la **figure 2** la répartition des migrants (en proportion de l'immigration totale de chaque quartier) pour la Nièvre et pour les Alpes maritimes. Dans le cas de la Nièvre, une fraction de l'immigration paraît suivre une progression par opportunités au sud-est de la capitale, mais une autre fraction procède au contraire à partir de l'ouest, la partie la plus lointaine de Paris pour les Nivernais, comme s'ils contournaient la ville avant d'y pénétrer. Pour les Niçois, la règle de Stouffer est carrément inversée. Ce sont les quartiers ouest, dans la direction opposée à Nice, qui accueillent la plus forte proportion de migrants. Les écarts d'attraction sont encore plus importants que dans le cas de la Mayenne et de l'Aisne : de 2 à 4 pour les dix plus faibles, de 22 à 30 pour les dix plus fortes.

Une troisième théorie de la migration reste disponible, celle de Törsten Hägerstrand. Le géographe suédois a expliqué avec une grande finesse les irrégularités des migrations internes en Suède en utilisant une distinction entre migrants actifs et passifs. Les premiers partent véritablement à l'aventure et se fixent quand ils trouvent une opportunité. Les seconds, plus nombreux, rejoignent un migrant déjà installé. Hägerstrand a montré par des simulations et par des observations que des concentrations de migrants se forment ainsi de manière assez irrégulière à l'intérieur d'une trame où les distances continuent

a/ de la Nièvre

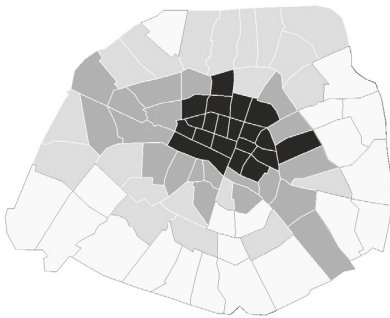
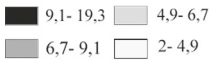


b/ des Alpes Maritimes pour 1000 migrants du quartier

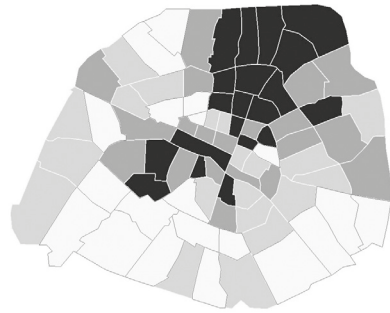


## 2. Migrants

a/ de la Savoie

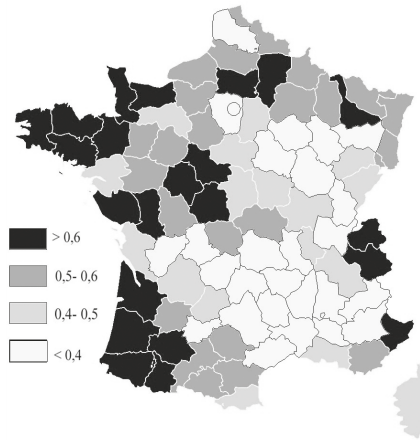


b/ de la Somme pour 1000 migrants du quartier



## 3. Migrants

à jouer un certain rôle, notamment pour les migrants actifs. Une telle idée est difficile à prouver ou à infirmer puisqu'on ne sait pas quels migrants ont été actifs et lesquels passifs. Elle a cependant des conséquences logiques qui permettent de la tester. Si les foyers de la migration en provenance d'un département donné sont peu nombreux à l'intérieur de Paris et si le nombre des migrants passifs excèdent largement celui des actifs, on doit observer des concentrations autour de ces pôles et une décroissance de la proportion de migrants à mesure que l'on s'en éloigne. Prenons par exemple le cas de la Savoie et de la Somme (cartes 3a et 3b). Les Savoyards, dont on sait qu'ils occupent depuis l'Ancien Régime des métiers très particuliers (par exemple à l'hôtel des ventes), sont concentrés au centre de la rive droite (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements) d'où ils rayonnent vers les beaux quartiers de l'ouest et de la rive gauche (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>). Les Picards

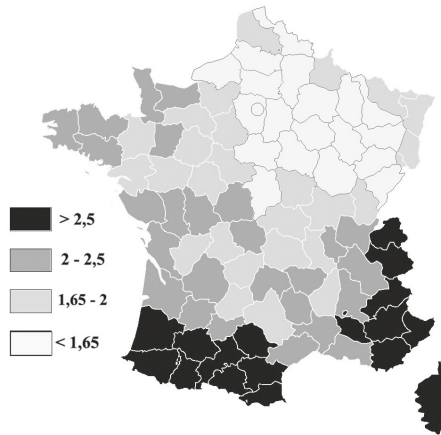


4. Coefficients d'autocorrélation des attractions par quartier pour chaque département

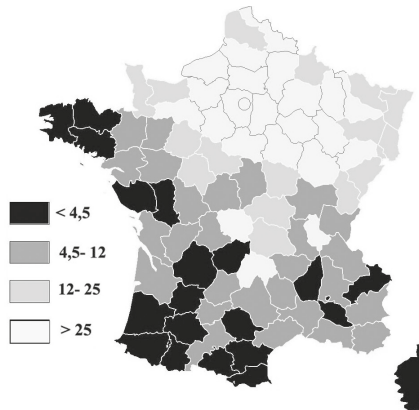
ont deux centres d'implantation, le nord-est (10, 11, 18, 19 et une partie du 20<sup>e</sup> arrondissement) et les beaux quartiers du centre (6<sup>ème</sup> proche de la Seine, 7<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup>). On peut mesurer statistiquement la cohérence des groupements en calculant l'auto-corrélation de la fréquence des migrants d'un département donné dans les 80 quartiers. On sait que cette auto-corrélation est en fait la corrélation au sens habituel du terme mais calculée sur tous les couples possibles de quartiers voisins. Les valeurs de l'auto-corrélation de l'attraction des quartiers de Paris pour chaque département ont été reportées sur une carte (fig. 4). Elles sont assez élevées au nord-est, à l'ouest et au sud-ouest (supérieures à 0,6) et faibles dans le Massif Central, la Bourgogne la Franche-Comté et le Dauphiné (inférieures à 0,4 en général). L'hypothèse d'une diffusion à partir de quelques centres est donc raisonnable, mais les différences que montre la carte demandent à être expliquées.

Un autre moyen indirect de tester la diffusion à partir des centres consiste à prendre en compte l'ancienneté de la migration. Plus anciennement se sont installés les premiers migrants actifs, plus ils ont eu le temps de se répandre dans tout Paris et avec eux les migrants passifs. L'intensité des différences d'attraction selon les quartiers doit donc varier en raison inverse de l'ancienneté de l'immigration. Cette intensité peut se mesurer en rapportant l'attraction des 10 quartiers ayant la plus forte attraction à celle des 10 quartiers ayant la plus faible. La carte 5a fait ressortir des écarts importants entre les départements de l'extrême sud où le rapport dépasse 2,5, ce qui indique de fortes différences d'attraction entre quartiers et ceux du nord de la ligne Le Havre-Genève où au contraire les contrastes sont presque tous inférieurs à 1,7. Pour avoir une idée de l'ancienneté de la migration, on dispose de données intéressantes : l'origine de tous les décédés parisiens en 1833, relevée par Bertillon. En rapportant le nombre de décédés de chaque département

à la population de ce département en 1801 (la plus ancienne base assez sûre qui correspond ici à un âge moyen au décès de 32 ans, ce qui n'est pas trop éloigné de la réalité de cette époque), on obtient la **carte 5b**. La coïncidence entre les deux cartes est bonne mais pas excellente. Sur la carte de l'ancienneté de la migration, on retrouve plutôt la célèbre séparation le long de la ligne Saint-Malo – Genève qui correspondait à cette époque à la démarcation entre régions très alphabétisées au nord-est et nettement moins au sud et au sud-ouest. En fait, si des pôles d'agrégation des migrants d'un département donné existent, il faut les étudier directement. C'est relativement facile car on les distingue à l'œil nu : les gares et le centre de Paris.



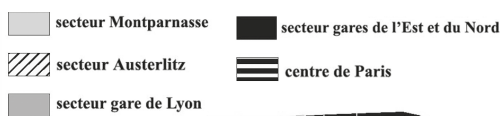
5a. Rapport de l'attraction des 10 quartiers les plus attractifs à celle des dix quartiers les moins attractifs



5b. Décès à Paris en 1833 de natifs du département pour 1000 habitants du département en 1801

Le moyen de transport utilisé et l'époque à laquelle on aborde la ville fixent la position des premiers pôles de l'immigration. On a évoqué déjà la possibilité d'arriver par la route et donc de créer des pôles aux portes de Paris par lesquelles on accède à la ville. Cela a pu être le cas pour les premiers exemples de l'Aisne et de la Mayenne. Mais, en 1911, le chemin de fer existait depuis plusieurs dizaines d'années. Des migrants avaient donc dû arriver par les différentes gares. Enfin, avant que les gares n'existent, la ville était plus compacte et ceux qui sont arrivés au début du XIX<sup>e</sup> siècle ou avant ont accédé directement à un centre ville à l'intérieur de l'enceinte dite des fermiers généraux. Pour savoir si de tels pôles existent, autour des gares, on a assigné à chacune un espace correspondant au quartier qu'elle occupe, à celui qu'elle jouxte vers le centre et à ceux dont elle occupe la direction vers l'extérieur (fig. 6). Ainsi, pour Austerlitz, on a retenu la section Jardin des plantes du 5<sup>e</sup> arrondissement et tout le 13<sup>e</sup> arrondissement. On a procédé de même pour les gares de Lyon, Montparnasse et Saint-Lazare. On a groupé les emprises de la gare du Nord et de l'Est car elles sont très voisines. Enfin, le centre a été défini par les 4 premiers arrondissements sur la rive droite, par les quartiers riverains de la Seine pour le 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements et par le quartier Invalides du 7<sup>e</sup>. On a ensuite calculé l'attraction pour chaque département de chacun des secteurs ainsi définis (migrants provenant de ce département dans le secteur divisés par l'ensemble des migrants dans le secteur) que l'on a rapporté à l'attraction de l'ensemble des 80 quartiers sur le département. On a reporté l'intensité de ces attractions sur quatre cartes pour les cinq gares principales (fig. 7). Le résultat est très net. Chaque gare a une forte emprise sur les départements de son réseau dont les originaires se fixent plus fréquemment que la moyenne dans le secteur couvert par leur gare d'arrivée. L'anecdote des Bretons de Montparnasse a donc quelque vérité, en 1911 au moins. Certaines irrégularités méritent d'être relevées car elles nous serviront bientôt de guide : c'est le cas d'une grande portion du Massif Central attiré par le secteur gare du Nord et de l'Est et le cas de la région au sud de la Garonne et de la Côte d'Azur pour lesquelles l'attraction des gares qui leur correspondent cesse de s'exercer. Enfin (carte 8a), on a cartographié l'attraction du centre de Paris. Elle s'exerce sur l'extrême sud-est et sud-ouest où les gares ne drainent pas encore les migrants. Cette carte correspond presque exactement à celle de la dispersion des migrants qui a servi d'indice pour mesurer l'ancienneté des vagues migratoires.

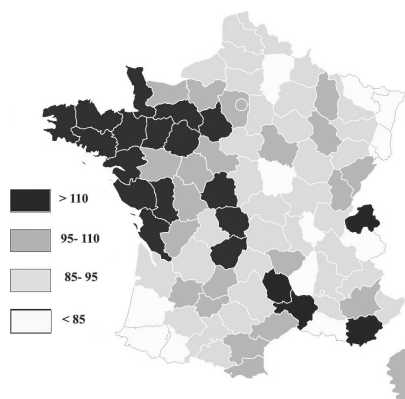
Une autre façon de représenter l'attraction des gares consiste à indiquer sur la carte quel secteur, gare ou centre, exerce la plus forte attraction sur chacun des départements (carte 8b). On a indiqué les limites des réseaux de chaque gare dont on voit qu'elles englobent presque exactement les zones d'attraction des migrants par la gare considérée ou par le centre. On voit aussi que la zone



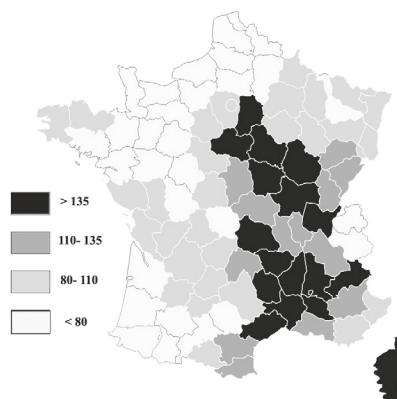
6. Quartiers faisant partie des secteurs des différentes gares et du centre

166

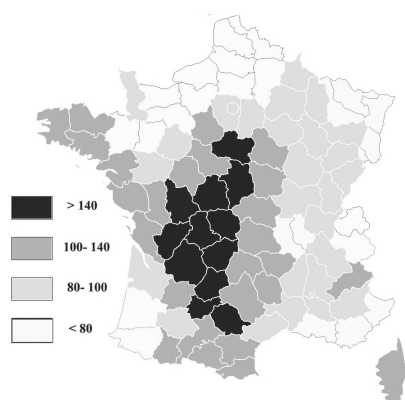
a. Montparnasse



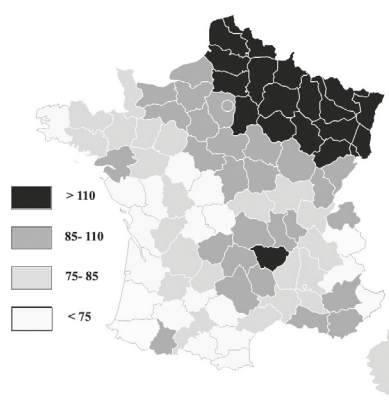
b. Gare de Lyon



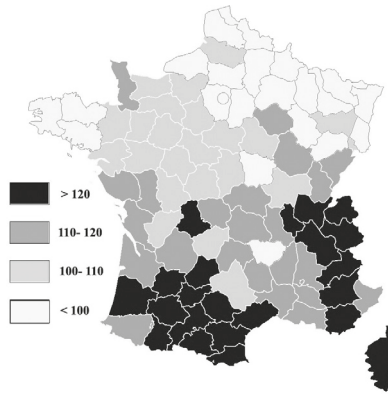
c. Gare d'Austerlitz



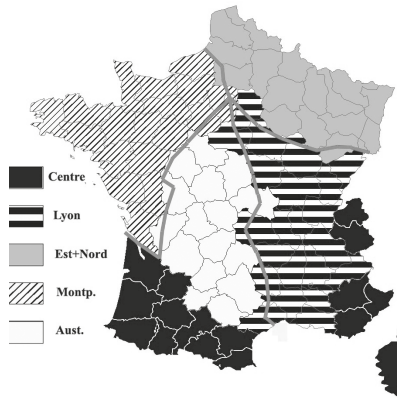
d. Gares de l'Est et du Nord



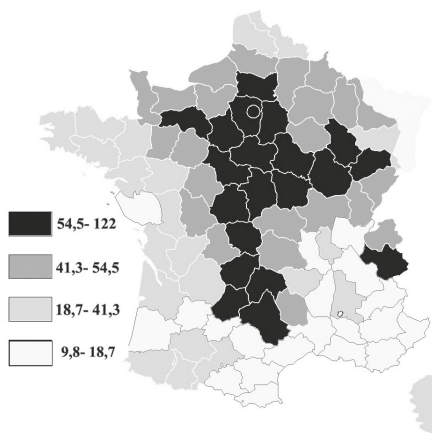
7. Attraction du secteur de chaque gare rapportée à une attraction moyenne de 100



8a. Attraction du centre rapportée à une attraction moyenne de 100



8b. Secteur de gare exerçant la plus forte attraction sur un département (on a tracé les frontières des zones desservies par chacune des 5 gares (Est et Nord groupées))



8c. Natifs du département, résidant à Paris pour 1000 natifs du département

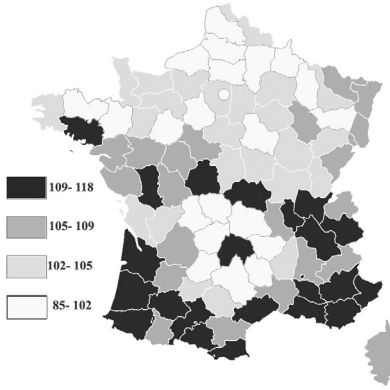
où le centre attire plus que chacune des gares est à nouveau cet extrême sud-est et sud-ouest où les différenciations entre quartiers sont les plus fortes (alors qu'en suivant le modèle gravitaire ou celui de Stouffer, elles devraient être les plus faibles). Contrairement à ce que l'on pouvait penser, la migration la plus ancienne ne s'est pas répandue dans l'espace parisien mais est restée localisée au centre. Plus exactement, sans vague migratoire ultérieure, la migration ancienne est devenue inerte, fossilisée. Les vagues ultérieures viennent se déposer par couches successives en pelures d'oignon, chacune occupant les niches laissées libres par la précédente. Dès lors, les départements pour lesquels la migration s'effectue le plus vers le centre de Paris ne sont pas ceux dont les habitants se dirigent depuis plus longtemps vers Paris, mais au contraire ceux pour lesquels la migration ne s'est pas développée, ceux qui ne sont pas encore tombés dans l'orbite parisienne. On en a confirmation en traçant la carte (fig. 8c) de l'intensité des migrations vers Paris (immigrés à Paris en proportion de l'ensemble des natifs du département dans toute la France). À l'exception de la Savoie, les zones où la migration est faible sont celles où l'attraction du centre est la plus forte. On peut bâtir le scénario suivant : au xviii<sup>e</sup> siècle, les migrants arrivent tous dans la partie centrale de Paris qui ne s'est pas encore développée, mais aussi dont le centre est le plus propice à l'hébergement des immigrants (pièces à louer, proximité des possibilités d'embauche, tout comme pour les actuels immigrants en région parisienne dont la répartition est plus centrale que celle de l'ensemble des habitants d'Ile de France). Durant la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle, les migrations se développent à partir de certains départements, par exemple l'Aveyron, le Centre, la Touraine. Ces migrants débordent alors le centre et selon leur rythme d'arrivée et l'existence de noyaux précurseurs se déploient dans la capitale qui s'agrandit. Ces différentes migrations entrent en concurrence territoriale les unes avec les autres et forment un système complexe qui ne se réduit pas aux pôles que nous venons d'examiner indépendamment les uns des autres, en supposant implicitement que chacun avait sa place assignée par sa gare d'arrivée sans souci de la compétition qui pouvait se développer entre des candidats trop nombreux.

### TROIS COURONNES SUCCESSIVES

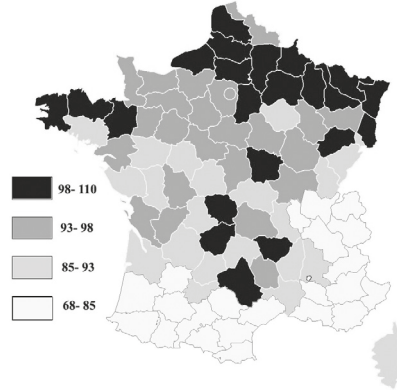
Le moyen le plus simple de suivre la croissance de la ville de Paris est de la découper en cercles et couronnes concentriques. Étant donné qu'il n'y a que 80 quartiers, on ne peut pas multiplier le nombre de couronnes. On s'est donc borné à en tracer trois, le centre tel qu'il a été défini précédemment, puis la couronne extérieure avec tous les quartiers touchant la frontière de



a. Attraction de la couronne intermédiaire rapportée à une attraction moyenne de 100



b. Attraction de la couronne périphérique rapportée à une attraction moyenne de 100



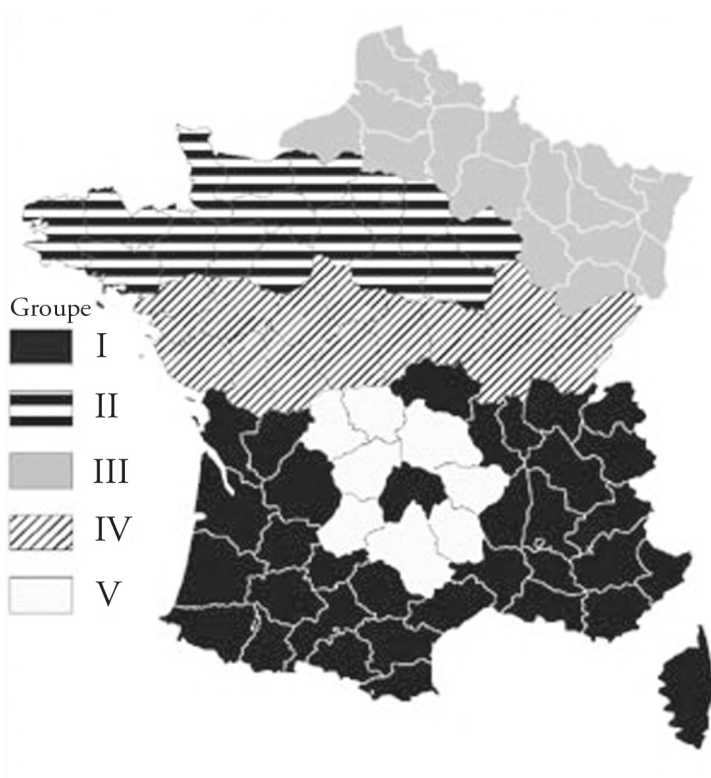
9. Répartition des attractions relatives

Paris (marqué par le périphérique actuel), et enfin la couronne intermédiaire entre les deux. On a repris la méthode utilisée pour l'attraction des gares en calculant pour chaque département l'attraction relative de chacune des trois couronnes. Le résultat pour la couronne centrale a déjà été donné en 8a. Les cartes 9a et 9b donnent la répartition des attractions relatives pour la couronne intermédiaire et la couronne extérieure. Les deux sont très régulières et laissent bien deviner les tactiques des départements concurrents. Pour la couronne extérieure, on voit que dominent les départements de tout le nord de la Loire et de la Seine dans un large accent circonflexe limité en bas par les axes Nantes-Paris et Paris-Besançon. Ce sont en grande partie les vagues migratoires les plus anciennes dont on peut supposer qu'elles ont commencé par la route. On voit qu'elles ne sont pas parvenues à gagner le centre, sans doute parce qu'il était déjà occupé par les précédentes vagues migratoires, mais aussi parce que l'entrée nord et est de Paris est plus éloignée du centre que les autres. La ville est plus épaisse dans cette direction, plus longue à traverser et à coloniser. La couronne extérieure a aussi été peuplée en plus forte proportion que la moyenne par des originaires du Massif Central, particulièrement par ceux qui proviennent de la couronne de département entourant le Cantal. Ce sont aussi des départements où la migration, presque inexistante jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, s'est ensuite rapidement développée. Ils n'ont pas eu la ressource de s'appuyer sur des noyaux existants et ont sans doute été condamnés à occuper des niches qui subsistaient en périphérie. De manière imagée, on pourrait considérer qu'ils ont débordé de leur espace traditionnel et se sont répandus jusqu'à trouver des places disponibles où ils ont à nouveau créé des noyaux de peuplement.

Les attractions relatives de la couronne intermédiaire confirment cette description, la renforcent et l'affinent. On y voit réapparaître la couronne de départements autour du Cantal, mais cette fois avec les plus faibles attractions comme si ses migrants n'avaient pu conquérir l'espace proche du centre et avaient été rejetés aux marges. Inversement, les autres départements du sud de la Loire sont fortement présents dans cette couronne intermédiaire de Paris où ils s'étendent vraisemblablement à partir du centre où s'étaient installés leurs précurseurs. En raison de la modération des migrations, cette tactique reste sans doute possible, les premiers migrants du centre venus du même département trouvant à loger les nouveaux venus de leur famille ou de leur village car ils sont en nombre assez modéré. Une particularité de la couronne intermédiaire doit être signalée. C'est cette bande large de deux départements qui s'étend horizontalement de Nantes et la Vendée jusqu'au Doubs et au Jura. Les migrations se sont aussi nettement accrues à partir de cette région, mais elles ont pu encore se répartir entre les trois couronnes sans débordement, grâce notamment, à leur implantation dans l'ouest parisien, territoire relativement vide et éloigné des grandes gares, territoire aussi où la construction s'est développée à la fin du xix<sup>e</sup> siècle pour loger une nouvelle bourgeoisie et les services et artisans que son entretien supposait.

#### UNE MORPHOGENÈSE DES MIGRATIONS VERS PARIS

Nous avons maintenant suffisamment d'éléments pour décrire comment l'ensemble de la France se projette sur Paris et ses quartiers. Ce qui précède montre clairement qu'il faut tenir compte de l'évolution des migrations au cours du temps. Au début du xvii<sup>e</sup> siècle, quand moins de 500 000 personnes vivaient à Paris, elles étaient concentrées dans ce que nous avons appelé le centre. Le développement des migrations ultérieures doit être jugé par rapport à cette base. La carte des origines des décédés parisiens de 1833 nous a mis sur la piste de la chronologie des migrations vers Paris. À cette époque, ce sont les flux à partir du nord-est qui dominent. S'y adjoignent des originaires du Cantal et dans une plus faible mesure des originaires de quelques départements centraux tels la Nièvre, l'Allier ou le Loir-et-Cher. Par la suite vont arriver des originaires de l'ouest puis de la bande centrale autour de l'axe Nantes-Besançon. Ensuite, les départements qui entourent le Cantal. Sur la **carte 10** on a dessiné ces quatre ensembles et le Cantal. Par différence, il reste un dernier ensemble qui comprend tout le sud à l'exception du Massif Central, soit une zone où l'émigration vers Paris est encore faible.



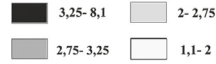
10. Partage des départements en cinq types de drainage par Paris

L'occupation de Paris par ces ensembles peut maintenant être décrite car un découpage temporel est associé au découpage géographique. Ce que montrent les cartes de répartition par origine à l'intérieur de Paris est le résultat de vagues successives d'immigration. D'abord, à partir du nord-est, avant l'apparition du chemin de fer, les migrants sont venus par la route. Ils ont colonisé les quartiers de Paris proches des points par où ils étaient entrés dans la ville, ce qui explique leur répartition périphérique. Cela indique aussi qu'à partir d'un certain volume, ils n'ont pas pu être accueillis par leurs congénères déjà présents et ont créé de nouveaux pôles de peuplement. Leur ont succédé des migrants de l'ouest. Ils se sont aussi installés en périphérie à proximité des portes par lesquelles ils arrivaient. Cependant, moins nombreux, ils ont conservé une implantation centrale ancienne qui est proportionnellement supérieure à celle des migrants du nord-est. Ils ont aussi commencé à venir par chemins de fer, par les gares de Montparnasse et Saint-Lazare dont les secteurs ressortent assez nettement. Un peu plus tard, la migration s'est intensifiée à partir de la bande centrale Nantes-Besançon. Elle a utilisé le chemin de fer plus que ses devancières et, par ce fait, elle s'est installée dans la couronne intermédiaire entre centre et périphérie. Elle a notamment profité

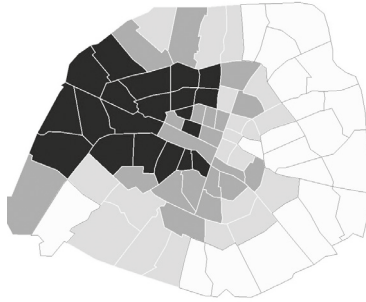
a/ des Charentes



b/ de l'Ain



c/ des Pyrénées-Atlantiques (Basses-Pyrénées à l'époque)



11. Migrants (pour 1000 migrants du quartier)

du développement de l'ouest de Paris. La quatrième vague vient du Massif Central. À l'exception des Cantalous, ces immigrants n'avaient plus guère d'espace où s'installer puisque la couronne intermédiaire et le centre étaient occupés par les vagues précédentes. Ils n'ont eu d'autres ressources que de s'installer dans les quartiers qui bordent actuellement le périphérique. Enfin, le dernier groupe, celui du sud pour lequel la migration est encore modeste, a conservé son implantation centrale et l'a étendu vers les nouveaux quartiers ouest tout en se diversifiant légèrement autour des gares du sud, Lyon et Austerlitz. Il y a d'ailleurs un étonnant parallélisme entre les implantations de départements de même latitude, symétriques par rapport au Massif Central, pour lesquels l'implantation parisienne est identique quand on échange les secteurs de la gare de Lyon et celui de la gare d'Austerlitz. On le vérifie sur les cartes 11a à 11c où l'on a mis en regard l'implantation dans Paris des originaires de l'Ain et des Charentes, puis ceux de la Dordogne et de la Drôme et enfin du Lot et de l'Ardèche. Cette symétrie se retrouve même lorsque les gares ne jouent plus de rôle à l'extrême sud et elle devient alors une

quasi identité, par exemple dans le cas des Alpes-Maritimes et des Pyrénées-Atlantiques. Une telle symétrie constitue d'ailleurs un très fort argument morphologique ou plutôt morphogénétique : placés en même position dans le processus de peuplement, les départements réagissent de la même façon, quelle que soit leur « culture » ou leur spécialisation sociologique.

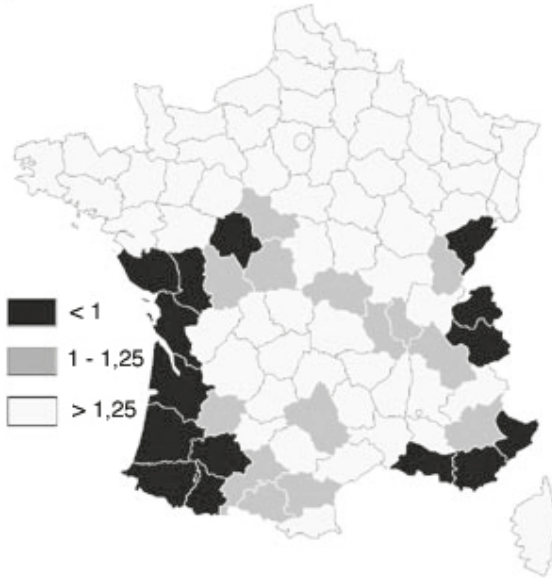
#### MORPHOGENÈSE ET CATASTROPHES

Comment contrôler le récit du peuplement auquel nous venons de nous livrer ? Plusieurs distributions appuient les hypothèses. D'abord, celle du contraste des attractions. Nous avons vu (*carte 5a*) que le rapport de l'attraction des dix quartiers où elle était la plus forte aux dix quartiers où elle était la plus faible s'accroissait du nord-est à l'extrême sud. Ceci s'explique si l'on adopte les postulats suivants, raisonnables :

1. Tant que la migration reste modérée, elle est absorbée par les pôles anciens et même organisée par eux. La différenciation des quartiers demeure importante.
2. Quand une vague migratoire se déclenche, ces pôles ne peuvent plus remplir leur rôle. D'autres pôles apparaissent en fonction des espaces laissés libres.
3. La multiplicité des pôles anciens et récents favorise la diffusion dans tout l'espace interstitiel.

Une seconde carte fournit un argument spécifique au sud de la France. Nous avons additionné les attractions relatives des gares de Lyon et d'Austerlitz. Le résultat sur la *carte 12* sépare nettement le Massif Central du reste du sud. Autrement dit, la migration plus récente par les chemins de fer a été plus forte à partir du Massif Central qu'à partir des autres régions du sud. Cet argument corrobore celui de l'absence d'influence des gares sur l'extrême sud (côte provençale et sud de la Garonne) en l'élargissant aux marges atlantiques et alpines.

La carte des auto-corrélations fournit un argument supplémentaire et élargit la description morphologique. Logiquement, en effet, les auto-corrélations doivent être plus faibles là où deux ensembles différents de départements sont voisins, et ceci d'autant plus que les vagues migratoires, donc leur implantation à l'intérieur de Paris, sont plus distantes. Effectivement, les plus faibles auto-corrélations se trouvent à la jonction de l'ensemble nord-est et de la bande centrale particulièrement l'Aube et la Haute-Marne dont les attractions parisiennes semblent pulvérisées, sans centres marquants, et dans le Massif Central, où presque tous les départements à forte migration récente sont en contact avec des départements de faible migration. Les auto-corrélations sont aussi faibles là où la bande médiane est en contact avec l'ensemble sud (Charente, Ain, Jura) et, dans une moindre mesure, à la jonction de l'ensemble ouest et de la bande centrale (par exemple en Loire-Atlantique et dans le Maine-et-Loire).



12. Attraction de la somme des secteurs de la gare de Lyon et d'Austerlitz pour une attraction moyenne de 100 (plus faibles attractions en foncé, pas de valeurs pour les départements au-dessus de la ligne Nantes-Paris-Belfort)

On peut retrouver ces caractéristiques en dressant un tableau grossier de l'importance des attractions relatives de chacune des trois couronnes parisiennes pour chaque ensemble en adoptant une échelle à 5 positions allant de ++ à -- :

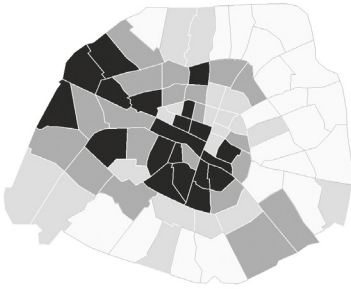
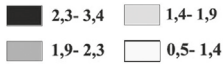
Ensemble	Centre	couronne intermédiaire	périphérie
Nord-est	--	-	+
Ouest	-	-	+
Bande centrale	+/-	+	+
Massif Central	+	--	+
Sud et Cantal	++	++	--

On voit aussitôt que le contraste est beaucoup plus important entre la bande centrale et le nord-est qu'avec l'ouest, puisque le Massif Central tranche fortement avec le sud et le sud avec la bande centrale. Ce sont ces contrastes qui créent des turbulences là où les ensembles sont en contact. Les cartes 13 a, b et c donnent un exemple de ce type de discontinuité et de ses conséquences. On part du Lot-et-Garonne au profil caractéristique du sud-ouest avec une forte attraction du centre et de l'ouest parisien pour aboutir en Lozère où à l'inverse, la périphérie est plus attractive. Entre les deux, le Lot montre un aspect désordonné. Le centre de Paris y reste attractif, mais il s'y ajoute le secteur de la gare d'Austerlitz. L'ouest parisien n'attire plus de façon homogène, mais en revanche, certains quartiers périphériques apparaissent qui exercent une forte attraction sur la Corrèze. Le Lot est ainsi tiraillé

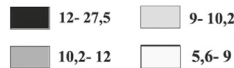
entre les deux modèles qui l'entourent, ce qui donne un aspect irrégulier à la répartition de ses attractions par les quartiers parisiens. On aurait une description analogue en prenant la transition Côte d'or, Aube, Marne ou bien Allier, Puy de Dôme, Haute-Loire ou encore Vienne, Charentes, Gironde.

a/ du Lot-et-Garonne

b/ du Lot



c/ de la Corrèze



13. Migrants (pour 1000 migrants du quartier)

## UNE SIMULATION

Nous avons débuté l'étude en souhaitant produire une description des parcours joignant les départements aux quartiers de Paris, une description qui aurait été une morphologie. Chemin faisant, nous avons constaté qu'il fallait introduire le temps pour comprendre comment les migrations se répartissaient. De la morphologie, on est donc passé à la morphogenèse, ou si l'on préfère, à la recherche de processus conduisant à la forme observée. Une juxtaposition d'observations immédiates s'est transformée en un mécanisme plus complexe. Quelle est la validité de ce mécanisme. Est-ce un récit parmi une infinité d'autres, ou bien possède-t-il une consistance logique plus forte ? On peut tenter d'y répondre en effectuant

une simulation. On reprend les hypothèses posées pour le déroulement des migrations, on les applique à un groupe d'individus fictifs et on voit si le résultat ressemble aux répartitions observées des migrants par quartiers. La qualité de la simulation va être jugée selon deux critères : ses résultats doivent être conformes aux observations et, deuxièmement, son mécanisme doit être le plus simple possible, « parcimonieux » (si l'on traduit le terme anglo-saxon correspondant).

176 Une telle simulation n'est pas très difficile à construire. Elle doit reprendre les traits marquants de la morphogenèse : rôle du centre ancien et des gares ainsi que leur emplacement, succession des vagues migratoires aboutissant à une gare particulière. On introduira une seule hypothèse, d'ailleurs implicite : soit les arrivants n'ont pas de point de chute et arrivent par une gare à proximité de laquelle ils vont se loger, soit ils ont à Paris un correspondant issu de leur région et vont chercher à habiter à proximité de lui. C'est l'hypothèse classique dans l'étude des migrations de la « *kin connection* », le lien à des parents déjà installés à destination, mais plus largement, il peut s'agir de simples connaissances anciennes, de « pays » comme on les désigne parfois. L'idée générale est proche du modèle de simulation bâti par Hägerstrand avec des migrants actifs (les premiers installés) et passifs (les suivants attirés par les précurseurs et s'installant auprès d'eux). Prenons donc comme le fit Hägerstrand un échiquier de 50 x 50 cases supposé représenter la ville de Paris. Chaque case est un logement qui ne peut être occupé que par une seule personne. Au départ, le centre, assimilé à un carré de 10 x 10 cases au centre de l'échiquier, est occupé par les originaires de 4 régions répartis au hasard et en nombre à peu près égal (pour chacun des 100 carrés du centre, on tire au hasard avec la même probabilité pour chaque région, la région d'où provient l'occupant).

Autour de ce noyau initial, on installe trois gares, l'une au coin nord-est représentant les gares du Nord et de l'Est, la seconde au milieu du côté sud, la gare Montparnasse et la dernière au coin sud-est, pour les gares de Lyon et Austerlitz. On simule alors trois vagues migratoires strictement successives, chacune de 400 personnes, la première aboutit à la gare du Nord et de l'Est, la seconde à Montparnasse et la dernière aux deux gares du Sud. Le déroulement de chacune des trois vagues est simulé de la manière suivante : chaque migrant a son propre parcours. D'abord on tire au hasard pour savoir d'où il provient. Dans 50 % des cas il fera partie de la vague migratoire et proviendra donc de la première région. Il arrivera à la gare du Nord et cherchera la première case libre disponible en effectuant une promenade aléatoire (« *random walk* » c'est-à-dire qu'à chaque pas, on tire au hasard un des quatre carrés voisin de la case où il se trouve et on effectue ce déplacement élémentaire. Si cette nouvelle case est disponible, le migrant s'y arrête, sinon on tire à nouveau une case voisine jusqu'à en trouver une de libre). Ces migrants sont donc actifs et la seule contrainte qui leur est imposée est leur lieu d'arrivée, donc de départ de leur

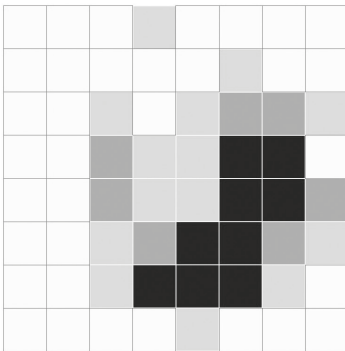




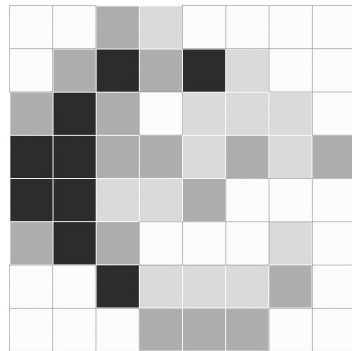
des 4 régions puis dessiné les cartes correspondantes pour chaque région, ce qui constitue l'analogie des cartes de l'attraction par quartier de Paris pour les originaires d'un département donné étudiées au début. On constate que les migrants des trois premières régions dont sont provenues les vagues migratoires, se répartissent à peu près comme le font dans la réalité, les migrants du nord-est (analogues de la première région de la simulation), de l'ouest et de la bande centrale (analogues de la seconde région). Les migrants de la troisième région, les derniers venus ont le comportement des originaires du Massif Central et se retrouvent à la périphérie. Mais le plus intéressant vient de la quatrième région, celle qui n'a pas connu de vague migratoire, mais simplement une migration régulière de passifs. On voit qu'elle occupe majoritairement un secteur au nord du centre, c'est-à-dire le territoire le plus éloigné des trois gares et qui n'a donc pas été soumis à leur pression démographique. C'est l'analogie des quartiers nord-ouest de Paris pour la migration issue du grand sud, celle qui ne s'est pas encore développée en vague mais a seulement envoyé un filet continu de migrants « passifs » (fig. 15).

178

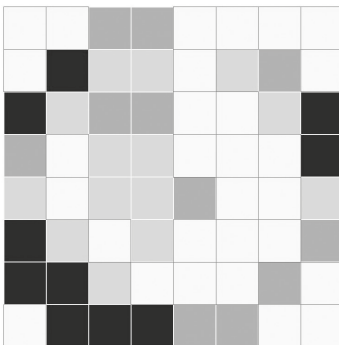
a.



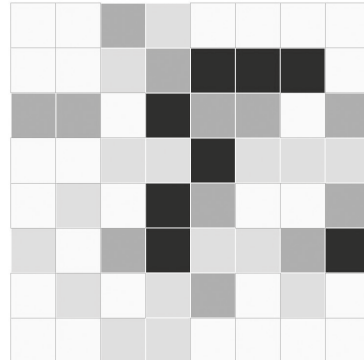
b.



c.



d.



15. Attractions relatives des quartiers (ensemble de 5 x 5 cases) sur chaque région successivement (du clair au foncé pour les attractions de faibles à fortes)

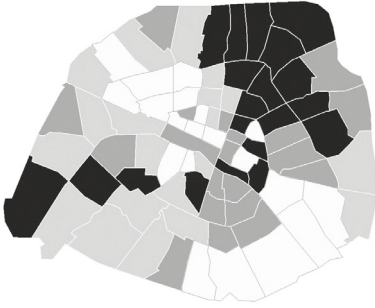
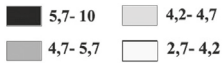
On peut vérifier la proximité des résultats obtenus avec la description que nous avons faite de la migration vers Paris en classant les migrants des quatre régions dans des anneaux concentriques (et carrés) de 5 cases d'épaisseur autour du carré central des 100 cases. On obtient les attractions suivantes (ramenées à un nombre total de migrants égal pour chaque région) :

Migrants de la	Anneaux			
	centre	premier	second	périphérique
1 <sup>re</sup> région	25	41	32	18
2 <sup>e</sup> région	24	22	38	30
3 <sup>e</sup> région	23	14	19	32
4 <sup>e</sup> région	60	36	34	18

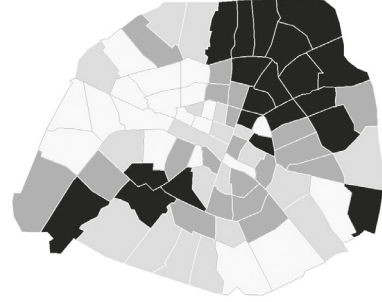
On retrouve presque exactement les caractéristiques des types de profil migratoire vers Paris. On voit notamment que la centralité de la quatrième région est un effet d'optique statistique dû au fait qu'elle n'a pas engendré de vague migratoire, ce qui ne l'empêche pas de s'étendre aux deux premiers anneaux. On voit aussi comment la troisième vague, coincée entre les deux premières, n'a d'autre recours que de s'installer en périphérie. Le seul écart important entre la simulation et les observations concerne la faible attraction de l'anneau périphérique sur la première vague alors que c'est l'inverse dans la réalité. Cela est dû à l'hypothèse d'arrivée par les gares. Si l'on avait introduit un dispositif d'arrivée par la route, par exemple en prenant la frontière de la ville comme point de départ des promenades aléatoires, on remédierait à ce défaut. On n'a pas introduit ce comportement car, s'il est toujours tentant d'introduire de nouvelles hypothèses pour accroître le réalisme de la simulation et la qualité de ses résultats, on le fait au détriment de la « parcimonie ».

Plus généralement, la simulation reproduit bien le peuplement en pelures d'oignon dont nous avons donné l'image pour les types régionaux d'occupation des quartiers parisiens. Il est même possible de noter sur la simulation des phénomènes qui n'avaient pas été pris en compte dans l'analyse morphogénétique. Ainsi, les migrants de la première vague ne se répartissent pas seulement autour de la gare du Nord en extension vers la périphérie, mais un groupe d'entre eux traverse le centre et s'installe dans le secteur diamétralement opposé sur le premier anneau. Or, la plupart des distributions de l'attraction par quartier des départements du nord-est ont cette particularité. Les cartes de la **figure 16** le montrent pour les Ardennes et la Meuse (et on peut le vérifier plus haut, **carte 3b** pour la Somme), les autres types de migration (ouest, bande centrale, Massif Central et sud) ne montrant pas une telle bipolarité pas plus d'ailleurs que les régions 2, 3 et 4 de la simulation.

a. des Ardennes



b. de la Meuse pour 1000 migrants du quartier



16. Migrants

## EN CONCLUSION

La simulation valide une idée générale très simple : les individus sont tous en concurrence pour leur localisation. Ils utilisent des avantages – leurs proches – et dépendent de déterminismes plus généraux comme leur lieu de naissance ou la gare par laquelle ils arrivent. Ces contraintes, très simples, suffisent à créer des différenciations importantes et à organiser une répartition géographique des origines régionales à l'intérieur même de Paris. Il est remarquable que si peu de contraintes spatiales et temporelles suffisent à déterminer la structure d'ensemble des implantations régionales à l'intérieur de Paris. Chacune des hypothèses de la simulation peut faire l'objet de critiques, notamment pour sa simplicité : l'hypothèse de la promenade aléatoire (pourquoi pas un vol de Lévy, pourquoi pas une directionnalité des déplacements ?), l'égalité des effectifs des trois vagues successives, le fait qu'elles se succèdent sans se recouvrir, le partage 50/50 entre migrants actifs et passifs, l'hypothèse d'un seul correspondant et non de plusieurs pour les migrants passifs, le territoire plat et isotrope de l'échiquier 50 x 50 ainsi que son centre 10 x 10. On pourrait continuer l'énumération mais elle est déjà édifiante. Il est alors étonnant qu'une simulation si schématique, si simpliste, si éloignée de la complexité du réel donne de si bons résultats. Mais c'est aussi un argument fort en faveur de la morphologie. La simulation présentée ici n'est qu'une parmi des millions de possibles qui, cependant, toutes donneraient le même type de résultat. Derrière ces simulations, il existe une stabilité structurelle qui ordonne les destinations des migrants à l'intérieur de la capitale. Nous n'avons pas trouvé l'archétype de la structure mais seulement l'une de ses facettes et nous avons cherché à la prendre la plus simple possible (la promenade

aléatoire est le parcours aléatoire le plus simple et le plus étudié en particulier sous forme de mouvement brownien. Prendre les mêmes effectifs de migrants pour chaque vague et une répartition 50/50 entre migrants actifs et passifs est une application du principe d'indifférence de d'Alembert. Le damier carré et l'attribution de chaque case à une personne constitue la plus simple des géométries urbaines, etc.)

Le résultat de la simulation donne aussi une information profonde sur la migration. Alors qu'elle est en général étudiée sous l'angle des professions, des sexes et des âges, ici, ces caractères n'ont joué aucun rôle. On peut donc rendre compte des grandes lignes de la répartition spatiale en ignorant les maçons du Limousin, les ramoneurs de Savoie, les bougnats du Cantal, les cafetiers du Lot et de l'Aveyron, les bonnes à tout faire bretonnes. Non que ces caractères n'aient pas d'importance dans le vécu de la migration et dans ses conséquences sociales et politiques, mais pour ce qui nous occupait ici, la répartition spatiale des migrants à l'intérieur de Paris, on voit que des processus plus aveugles et plus généraux imposent leur loi spatiale sans tenir compte de ces distinctions sociales plus subtiles. Finalement, l'espace s'explique d'abord par l'espace.

#### BIBLIOGRAPHIE RÉSUMÉE

- Lowry, I. S., *Migration and metropolitan growth: two analytical models*, San Francisco, Chandler, 1966.
- Heffer, J., « Du Pull et du Push », dans R. Rougé éd., *Les Immigrations européennes aux États-Unis (1880-1910)*, Paris, Presses de la Sorbonne, 1989, p. 21-48
- Stouffer, S. A., « Intervening opportunities: a theory relating mobility and distance », *Am. Soc. Rev.*, 5, 1940, p. 845-867.
- Dodd, S., *Dimensions of society*, New York, Mac-Millan, 1942.
- Le Bras, H., « Population et migrations », X. Greffe, J. Mairesse, J. L. Reiffers édés., dans *Encyclopédie économique*, Paris, Economica, 1990, p. 1233-1274.
- Hägerstrand, T., « Migration and area », *Migration in Sweden: a symposium*, eds. D. Hannenberg, T. Hägerstrand, B. O. Odeving, Lund, *Lund studies in geography*, serie B, 1957, p. 27-158.
- Stouffer, S. A., *Intervening opportunities and competing migrants*, *J. of reg. Sc.*, 2, 1960, p. 1-26.
- Alonso, W., *Policy oriented interregional demographic accounting and a generalization of population flow models*, Warsaw, Polish Economic association, 1974.
- Alonso, W., *National interregional demographic accounts: a prototype*, Berkeley, Ist. Of urban and regional development, Un. Of Cal., *Monograph*, n° 17, 1973.
- Carrothers, G. A. P., « An historical review of the gravity and potential concepts of human interaction », *J. of the Am. Ins. Of Planners*, sept. 1956, p. 94-102.
- Le Bras, H. et Todd, E., *L'Invention de la France*, Paris, Hachette, 1981.



INTRODUCTION À LA DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE  
MALTAISE. UNE VUE GÉNÉRALE DES SOURCES  
ET DES DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES<sup>1</sup>

*Simon Merciecca*

La recherche de sources historiques susceptibles d'être utilisées pour la Démographie Historique a donné lieu à de nombreux travaux en Europe et Malte n'a pas été tenue à l'écart, comme le montre l'ouvrage de K. J. Beloch sur l'histoire démographique de l'Italie, dans lequel on trouve un important chapitre sur la population de Malte<sup>2</sup>. En fait, après la Seconde Guerre mondiale, l'étude de la population de Malte a été le sujet de plusieurs thèses de doctorat ou de mémoires de maîtrise<sup>3</sup>. Dans les années 1970, en particulier, le Département d'Histoire de l'Université de Malte a encouragé de nombreux étudiants à connaître la population des villes et des villages, en partant d'un décompte arithmétique des actes de baptêmes, mariages et sépultures, conservés dans registres paroissiaux. Dans quelques cas, ces travaux ont mis en œuvre la méthode de reconstitution des familles de Louis Henry<sup>4</sup>. On notera au passage que la Bibliothèque Universitaire de Malte a tenu à suivre les nouveaux développements de la Démographie Historique : elle a donc fait l'acquisition des ouvrages de Louis Henry dès leur publication<sup>5</sup>, et elle a également acheté plusieurs exemplaires des *Annales de Démographie Historique*.

En 1984, la revue historique maltaise, *Melita Historica*, a publié un article fondamental sur une des utilisations que permettent les sources de l'Église pour l'étude du passé démographique. Il s'agit de l'analyse par Stanley Fiorini des *Status Animarum*, l'auteur montrant comment ils peuvent être utilisées

1 Traduction de J.-P. Poussou.

2 K. J. Beloch, *Storia della Popolazione d'Italia*, Florence, rééd. 1994, p. 108-111.

3 Voir, par exemple, les thèses de M. Richardson, *Aspects of the Demography of Modern Malta: A Study of Human Geography of the Maltese islands*, Ph. D., multigr., Univ. of Durham, 1960, et de B. Blomet, *The Changing Landscape of Malta during the rule of the Order of St-John Jerusalem 1530-1798*, Ph. D., multigr. Hull, 1963.

4 Voir, par exemple, C. Calleja, *Aspects of the Social History of Mosta*, B. A., multigr., Univ. of Malta, 1973.

5 Voir L. Henry, *Population: Analysis and Models*, 1976.

en Démographie Historique pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>6</sup>. Par ailleurs, des références à l'histoire démographique de Malte sont apparues de manière sporadique dans des ouvrages publiés dans diverses localités. Certains chercheurs ont commencé à étudier l'évolution générale de la population de Malte, cependant que d'autres ont préféré se consacrer à de micro-analyses menées au niveau des villes et des villages

La présente contribution a pour but de donner une information sur les archives de l'île de Malte en général, et en particulier, parmi les sources qui y sont conservées, sur celles qui sont intéressantes pour l'étude de son histoire démographique. Surtout, elle entend montrer comment des fonds d'archives brutes et dispersées peuvent être organisés et transformés de manière à donner une information démographique qui ait un sens.

184

Cette étude aura pour assise les travaux déjà existants, en souhaitant mener plus loin leurs apports en mettant en lumière ces parties d'archives maltaises qu'il faut mieux explorer pour connaître la Démographie Historique de l'île. Mon analyse des sources maltaises tiendra par ailleurs compte du fait que la Démographie Historique devient de plus en plus un domaine pluridisciplinaire. On est donc passé progressivement de la simple étude des statistiques démographiques, comme le faisait Beloch, à l'utilisation de méthodes plus complexes qui peuvent néanmoins être mises en œuvre facilement par différentes catégories d'historiens, depuis ceux qui pratiquent une analyse sociale purement statistique jusqu'à ceux qui se situent dans le champ de l'anthropologie historique, et aussi bien pour les études urbaines que pour les travaux d'histoire politique.

Cela ne signifie pas que le modèle de reconstitution des familles mis au point par Louis Henry dans les années 1950 n'a plus de pertinence et doit être abandonné<sup>7</sup>. Au contraire, il est devenu un outil important pour les nouvelles méthodes de l'histoire de l'époque moderne. Les technologies de l'information ont prouvé que non seulement il était un pont entre les anciennes et les nouvelles méthodes, mais aussi qu'il donnait un sens nouveau aux calculs arithmétiques plutôt laborieux auxquels on se livrait ; en fait, on peut aujourd'hui mettre en œuvre des méthodes de calcul et d'analyse qui étaient autrefois inenvisageables lorsque l'on ne disposait que des méthodes manuelles d'analyse. Surtout, l'étude démographique des actes a cessé d'être le domaine des seuls chercheurs hautement spécialisés : de plus en plus de

---

6 S. Fiorini, « Status Animarum, A Unique Source for 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> Century Maltese Demography », *Melita Historica*, 8, 1983, p. 325-343.

7 *Manuel de Démographie Historique*, Paris, 1967 ; *Id.*, *Population: Analysis and Models*, 1976.



personnes, y compris des étudiants, peuvent aujourd'hui procéder aux analyses démographiques en utilisant des programmes d'ordinateurs comme *Excel*.

Jean-Pierre Bardet, en l'honneur duquel ont été réunis les présents *Mélanges*, a été un des pionniers de l'usage de l'ordinateur par les historiens, en particulier en transformant les modèles de calculs mis au point par Louis Henry en programmes pour ordinateurs. Aujourd'hui, la recherche assistée par ordinateur offre une myriade de possibilités pour l'exploration et la compréhension des réalités historiques du passé d'une manière très proche de ce que permettaient les méthodes traditionnelles. Les séries de documents maltais que je vais analyser ici, sont aujourd'hui étudiées au Département d'Histoire de l'Université de Malte sur la base de ces méthodes innovantes, dans le cadre d'une adaptation des programmes de J.-P. Bardet.

L'usage des banques de données appropriées peut aider à atteindre ce but. Différents programmes, tels qu'*Excel* pour les calculs mathématiques ou les représentations graphiques, *Heredis*, *Brother's Keeper* et *Roots Magic* – pour ne mentionner que quelques-uns des programmes généalogiques actuellement disponibles – ou d'autres comme *Casoar*, qui a justement été développé par Jean-Pierre Bardet, permettent de mesurer, de différentes manières, l'évolution des populations d'autrefois. Les banques de données faites sur mesure comme *Casoar* aident à reconsidérer les idées et les manières de comprendre le passé. Il est indéniable que les méthodes technologiques et l'ordinateur ont rétréci le fossé entre l'histoire formelle et l'histoire informelle, tout en donnant une dimension socio-scientifique à l'étude de l'histoire.

À partir des études que j'ai faites à l'Université Paris-Sorbonne, j'ai initié mes étudiants maltais aux méthodes et banques de données de J.-P. Bardet, ce qui a abouti à la reconstitution de familles maltaises, tout en permettant pour la première fois d'atteindre en profondeur certains aspects du passé démographique maltais restés cachés jusqu'ici. Plus importante encore, la création d'une base de données de la population maltaise a rapidement montré l'intérêt que présente la recherche dans les archives de documents qui n'ont pas été jusqu'ici exploités. Par conséquent, une partie de la population qui nous restait jusqu'ici inconnue – ce qu'Eric Wolff a appelé *Europe and the People Without History*<sup>8</sup> – peut désormais être étudiée par les historiens. Les registres paroissiaux permettent en effet de connaître les gens du peuple qui ne figurent pas dans la documentation historique traditionnelle. En même temps, les étudiants commencent à rechercher toute sorte de documentation qui permet de donner une vision plus large et plus approfondie de chaque individu considéré.

8 California Univ. Press, 1982.

Les archives publiques maltaises relèvent de deux catégories, provenant soit de l'État soit de l'Église. Ce n'est que récemment que les propriétaires d'archives familiales privées se sont préoccupés de leurs fonds et ont commencé à les ouvrir aux chercheurs ; le processus n'en est qu'à son début et, actuellement, une seule famille semble vouloir ouvrir ses archives<sup>9</sup> ; c'est pourquoi je ne considère ici que la documentation provenant de l'État ou de l'Église.

186

Les archives d'État de Malte sont, comme dans les autres pays, constituées par des séries très différentes, conservées dans des édifices divers, en fonction de leur sujet et de leur nature. Le lieu central en est la Bibliothèque Nationale (*National Library*) de La Valette. Les premiers documents datent de la fin du Moyen Âge. La collection la plus importante est celle des *Manuscripts* légués par l'Ordre des Hospitaliers de Saint Jean ou par des particuliers. Viennent ensuite les Archives proprement dites de l'Ordre de Saint-Jean à Malte (citées souvent sous le sigle AOM) ; elle va de leur installation à leur départ en 1798. Dans la mesure où le présent texte s'occupe de démographie, la section la plus importante de ces archives sont les *processi*, registres concernant les demandes d'admission comme chevalier de l'Ordre hospitalier. Portant le numéro 15 dans les AOM, ces archives sont dénommées : *Tribunali di Nobiltà e Processi delle Prove di Nobiltà dei Religiosi Gerosolimitani* ; on y trouve les études généalogiques apportées par les candidats ; chacun devait en effet présenter son arbre généalogique, du côté paternel comme du côté maternel ; de nombreux arbres couvrent plusieurs générations. Mais les Maltais ne pouvaient devenir chevaliers de l'Ordre de Saint Jean. Ces données généalogiques concernent donc des étrangers de naissance, et elles sont surtout importantes pour connaître la noblesse européenne.

La collection la plus importante, pour les études démographiques maltaises, conservée dans la *National Library*, est l'*Adami Collection*. Goffredo Adami était un notaire de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui a légué à la Bibliothèque Nationale ses collections généalogiques ou *giuliana*. Elles consistent en 94 volumes, où l'on trouve notamment les transcriptions de nombreux registres paroissiaux, tels les actes de mariage de Malte et de Gozo (vol. 1 à 33), les legs matrimoniaux (vol. 34 à 36), des actes notariés (47 à 59), des documents sur les Bénéfices (60 à 83), des *Notizie Diverse* ou *Mélanges* (84 à 91), des documents sur des Fondations variées (92 et 93), et encore des documents sur des fondations ecclésiastiques (94). Les documents notariés sont particulièrement intéressants

<sup>9</sup> La famille Depiro, à laquelle appartient le *Casa Rocca Piccola Museum*, situé rue de la République à La Valette, a entamé le processus d'ouverture au public de ses archives.

puisqu'on y trouve des contrats de mariage, des testaments et des codicilles ; dans les *giuliana*, les actes notariés comportent un index, par ordre alphabétique, des contractants, ainsi que les références notariées.

Le second dépôt d'archives important de Malte sont justement les Archives notariales (*Notarial Archive*) elles-mêmes ; elles sont encore considérées comme appartenant aux Bureaux légaux et judiciaires, et ne relèvent pas de l'autorité de l'État ; contrairement à d'autres pays européens, elles ne sont donc pas conservées aux Archives nationales. En fait, il y a deux dépôts à La Valette, l'un étant le fonds d'archives proprement dit, l'autre le dépôt-répertoire où l'on conserve les copies : autrefois, en effet, les notaires déposaient leurs documents originaux au Ministère des Affaires judiciaires, mais ils gardaient les copies par devers eux, pratique qui a commencé au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Ce sont ces documents qui sont conservés au dépôt-répertoire de la rue Saint-Christophe à La Valette ; à l'occasion, notamment pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, des registres originaux se rencontrent dans ce dépôt-répertoire.

Le troisième dépôt des Archives d'État se trouve à Rabat où sont conservés les archives gouvernementales, coloniales, et les documents couvrant l'époque des Hospitaliers, en particulier les procédures des tribunaux civils (appelées *Miscellanea Registers*) et les procédures du tribunal du *Consulat de la Mer*. On les trouve dans deux bâtiments : le premier, le vieil Hôpital du Saint-Esprit, situé à Rabat, est le siège des Archives d'État de Malte ; le second se trouve à Mdina, la vieille ville médiévale de Malte dont Rabat n'est qu'un faubourg, à l'endroit appelé *Banca Grimatale*, dans la rue Villegagnon.

Les archives de l'Église catholique sont divisées en trois catégories :

– La première est celle de la Curie, à Floriana. Ce sont des archives semi-publiques qui concernent l'administration de l'église locale, mais aussi divers aspects de la vie de la communauté catholique maltaise. Pour les consulter, il faut une permission spéciale délivrée par le Chancelier de Curie.

– La seconde est celle conservée dans l'annexe du Musée de la Cathédrale de Mdina. Jusqu'à une époque récente, ces archives constituaient une partie de la collection du Musée de la Cathédrale ; mais elles viennent d'être transférées dans de nouveaux locaux rue Villegagnon à Mdina. Cette collection est faite d'une grande variété de documents comprenant aussi bien des pièces d'ordre religieux que des pièces sécularisées. Comme je l'expliquerai plus loin, une grande partie de ces documents proviennent de séries qui étaient conservées aux Archives de la Curie à Floriana. La raison de cette dispersion paraît liée aux

<sup>10</sup> Je dois cette information au professeur Stanley Fiorini.

origines et au développement de la Curie à Malte. À l'origine, au Moyen Âge, la Curie étant installée à Mdina, la plupart, sinon tous les documents qui en relèvent, notamment ceux de la fin du Moyen Âge, étaient conservés dans les archives de l'Église à Mdina. On peut avancer qu'au Moyen Âge la Curie formait une partie du palais de l'Évêque, les archives étant conservées à l'intérieur du bâtiment. Quand les Chevaliers de Saint-Jean vinrent à Malte, ils choisirent le port de Birgu, au sud de l'île, comme leur siège central. L'évêque y installa son palais, son tribunal et ses prisons, et la Curie développa un nouveau dépôt d'archives à Birgu. Étant donné que les archives médiévales de la Curie sont toujours à Mdina, on est tenté de penser que les vieilles archives de la Curie n'ont jamais été transférées à Birgu ; au demeurant, la vieille Curie de Mdina n'a jamais été abandonnée : au contraire, elle est devenue le siège du pro-vicariat, restant le point central de référence pour ceux qui vivaient à Mdina et dans toute l'aire qui comprend Rabat, Zebbug et certaines parties du village de Siggiewi.

Lorsque le palais de l'évêque fut transféré de Birgu à La Valette, une nouvelle curie fut implantée dans cette ville, où furent installées les archives ; celles de Birgu – dont le palais et la Curie furent fermés – y furent transférées. En 1977, l'Église transforma en nouvelle Curie le bâtiment de Floriana qui avait jusque-là été utilisé comme séminaire. Une partie des archives de La Valette y furent transférées. Puis, dans les années 1970 et 1980, le curateur des Archives de la Cathédrale et du Musée de Mdina, Don Gwann Azzopardi, fit transférer à Mdina les décisions des tribunaux ecclésiastiques – cataloguées sous le sigle *CEM, Acta Originalia*, qui signifie *Curia Episcopalis Melitensis* – qui étaient jusque-là conservées dans les écuries du palais de l'évêque à La Valette<sup>11</sup> ; au cours des années, le dépôt de Mdina s'enrichit d'autres collections.

– Enfin, les paroisses de Malte ont leurs propres archives dont la richesse dépend de l'importance et de l'ancienneté de la paroisse. Généralement, il s'agit d'abord de registres paroissiaux auxquels s'ajoute de la documentation relative à l'histoire, aux activités de la paroisse et aux travaux réalisés dans son cadre. Les registres paroissiaux sont le plus souvent conservés dans les archives de la paroisse. La documentation ancienne – registres très anciens, connus sous le nom de *Veneranda Lampada* et de *Veneranda Fabbrica*, registres des confraternités religieuses, listes de paroissiens et *status animarum* – est conservée dans les archives paroissiales qui sont semi-publiques. L'accessibilité de ces fonds dépend entièrement de la bonne volonté des desservants de chaque paroisse.

11 L'information m'en a été donnée par Don Gwann Azzopardi lui-même.

Au total, on peut étudier la population de Malte depuis la fin de la période médiévale mais les registres paroissiaux les plus anciens, qui datent de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, ne permettent pas d'aller très loin.

## LA COMPILATION DES RECENSEMENTS

Les sources qui ont été présentées jusqu'ici, peuvent permettre de constituer une banque de données des familles maltaises et de présenter une analyse sociologique et anthropologique de ces familles. L'État s'est aussi préoccupé de compter la population au niveau local. Mais on ne sait pas le plus souvent de quelle manière on a procédé ; par ailleurs, les lacunes sont nombreuses.

Les premières sources comportant des dénombrements de la population maltaise remontent au xiii<sup>e</sup> siècle ; elles sont connues sous le nom d'*Abbot Gilibertus' Report*, d'après le nom de celui qui a réalisé ce travail<sup>12</sup>. Malheureusement, la méthode adoptée en rend l'utilisation difficile : en effet, il ne dénombre pas les individus mais ce que les Italiens appelaient *fuochi*, c'est-à-dire le nombre de familles, celles-ci étant subdivisées selon la religion : Chrétiens, Juifs, Musulmans. Les chiffres de population que l'on peut en tirer manquent donc beaucoup de crédibilité. Certes, il y a eu un débat pour savoir comment transformer ces *fuochi* en données numériques afin de pouvoir évaluer la population de Malte autour de l'année 1241, qui est celle attribuée au recensement. Un des points difficiles est de savoir s'il n'y a pas eu des omissions quand les scribes ont recopié le document original, puisque nous n'en avons conservé qu'une copie. Par ailleurs, nous possédons pour le xv<sup>e</sup> siècle des listes d'individus susceptibles d'effectuer le service de garde-côtes, ou de participer comme travailleurs libres à l'entretien des fortifications de Mdina.

Ces listes se retrouvent à l'échelle européenne, la fin du Moyen Âge étant une période où les autorités se sont efforcées de compter les populations afin d'atteindre une meilleure efficacité administrative, les plus importants de ces documents étant sans doute les *Fuochi Fiscali* et les *Catasti* de Florence<sup>13</sup>. À Malte, aucun *catasto* n'intervient aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, mais cela ne signifie pas qu'il n'y eut aucune forme de dénombrement de la population. C'est ainsi, par exemple, que les nécessités militaires amenèrent à dresser au début du xv<sup>e</sup> siècle quatre types de listes de population ; elles montrent que la population de l'île fut périodiquement

12 A. T. Luttrell, « Approaches to Medieval Malta », dans A. T. Luttrell éd., *Medieval Malta Studies of Malta Before the Knights*, Londres, 1975, p. 38-39.

13 D. Herbihy et C. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles : une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.

dénombrée. Il reste donc trois listes à but militaires : en 1417<sup>14</sup>, 1419-1420<sup>15</sup> et autour de 1425<sup>16</sup>. On trouve aussi une *angara* de 1480<sup>17</sup>, qui était une sorte de corvée, afin d'organiser les travaux libres des fortifications de Mdina. Toutes ces listes militaires et *angara* couvrait toute l'île, à l'exception de la ville de Birgu et de l'île de Gozo, dont les habitants étaient exemptés car ils avaient un système de milice et d'*angara* indépendantes<sup>18</sup>. Les listes de ces deux endroits ainsi que toutes les autres listes de Mdina sont perdues. Il apparaît qu'une liste séparée fut compilée annuellement, pour chacun des deux systèmes, et pour chacun des trois endroits. L'université locale ou le conseil municipal ont compilé ces documents. Ces listes ne fournissent que les nom, prénom et endroit où les individus mâles doivent accomplir leur tâche de veille côtière, cependant que les *angara lists* donnent le lieu de résidence des individus dont la liste fournit le nom et le prénom.

190

Ce petit nombre de sources, et leurs caractéristiques, ont pour conséquence que les familles de Malte à la fin du Moyen Âge ne peuvent être connues qu'à partir des archives notariales, des archives des tribunaux criminels et des minutes de l'Université. On ne peut pas, sur ces bases, reconstituer les familles, mais on peut, à partir d'elles, essayer de voir quelle fut la taille de la population de Malte et comment elle a évolué. À cet égard, 1530 marque un tournant : il y a désormais dans l'île trois autorités, et chacune cherche à disposer de statistiques de population utilisables. La première est celle des Hospitaliers, dirigés par le Grand Maître et le Grand conseil. La seconde est, après 1570, l'Inquisiteur envoyé par le Saint-Siège. Enfin, à partir de 1538, année de la désignation comme évêque de Tommaso Bosio, l'Église a eu en permanence un évêque à Malte. Chacune de ces institutions créa ses propres archives, ce qui nous a laissé un nombre très élevé de documents d'une grande richesse. Chacune de ces autorités a notamment procédé à des dénombrements, ce qui s'explique par le fait qu'au XVI<sup>e</sup> siècle les différents États italiens se sont efforcés de dénombrer les individus présents dans chaque ville.

Le premier fut entrepris en 1590 par un Sicilien, Diego de la Queda<sup>19</sup>, qui avait été envoyé à Malte par le Vice-Roi de Sicile, sa mission consistant essentiellement à compter la population ; en effet, des accords médiévaux – les *tratte* – obligeaient le Vice-Roi de Sicile à exporter à Malte, libre de toutes taxes, des céréales dont

14 G. Wettinger, « The Militia Roaster of Watch Duties of 1417 », *The Armed Forces of Malta Journal*, 32, oct. 1979, p. 25-41.

15 G. Wettinger, The Militia list of 1419-20, *Melita Historica*, V, 2, 1969, p. 80-106.

16 G. Wettinger, « The Militia Roaster of Watch... », art. cit., p. 25.

17 S. Fiorini, « Malta in 1530 », dans V. Mallia-Milanes éd., *Hospitaller Malta 1530-1798: Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Malte, 1993, p. 123.

18 G. Wettinger, « The Militia Roaster of Watch... », art. cit., p. 25.

19 G. Trasselli, « Una statistica Maltese del Secolo XVI », *Economia e Storia*, 1996, 4, p. 478-479.

la quantité était liée à la taille de la population ; malheureusement, celle de Gozo ne figure pas dans ce décompte<sup>20</sup>. Pour leur part, les Hospitaliers firent procéder à des dénombrements en 1614<sup>21</sup>, 1617<sup>22</sup>, 1632<sup>23</sup>, 1658, 1670<sup>24</sup> et 1680<sup>25</sup> ; le dernier fut lié à la grande épidémie de peste qui ravagea Malte entre décembre 1675 et juin 1676. Tout d'abord, il fut compté les victimes de la peste. Il y eut trois listes différentes à cet égard. La première eut pour base le nombre cumulé de décès dans chaque ville et village<sup>26</sup> ; la seconde le fit en séparant les sexes<sup>27</sup> ; la troisième, enfin, énuméra les membres de l'élite et des professions libérales, tels les prêtres ou les médecins, qui avaient succombé<sup>28</sup>. Puis, en 1680, intervint le dernier recensement du siècle, fit dans le cadre du diocèse, donc par l'Église. Commencé en 1678, il ne fut achevé qu'en 1680<sup>29</sup>. Son existence confirme que les Hospitaliers n'étaient pas la seule autorité qui se préoccupait de dénombrer les habitants de l'île. Périodiquement, l'Église elle-même le fit, dans le cadre des circonscriptions paroissiales, le premier recensement ecclésiastique connu datant de 1645, à l'initiative de l'évêque Balaguer<sup>30</sup>. On notera que l'État procédait à ces décomptes dans le cadre des villages alors que l'Église le faisait dans celui des paroisses, ce qui amène à des divergences, accrues par le fait que l'Église ne compte que les Chrétiens, l'État dénombrant aussi les autres, par exemple les esclaves musulmans.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, conformément à l'évolution de l'État moderne en Europe, le recensement devient de plus en plus une activité officielle ; or, à Malte, l'État n'y a plus guère recours : pour évaluer la population, il se sert du réseau des prêtres et des paroisses, notamment à partir des *Status Animarum*, ce qui permet d'apprécier l'explosion de la population. À la différence de la pratique sicilienne, au XVIII<sup>e</sup> siècle les Hospitaliers ne procèdent – au demeurant à partir de la documentation ecclésiastique – à des dénombrements qu'en 1708 et 1741, dans un but qui n'a d'ailleurs rien de démographique, puisqu'il s'agit de répondre à des besoins de défense militaire : connaître le nombre d'hommes entre 15 et 60 ans capables de porter les armes. Bien entendu, ces listes sont

20 N[atational] L[ibrary] M[alta] UNIV[ERITAS], vol. 2, f. 39r.

21 NLM A[rchives of the] O[rdre of St. John] M[alta] vol. 6419, f. 482.

22 NLM AOM 6385, f. 1252-125v, Univ. vol. 11, f. 43r-44r.

23 NLM Lib[rary]. M[anu]s[cripts] vol. 162, f. 127r.

24 S. Fiorini, « Status Animarum... », art. cit., p. 329.

25 NLM Lib. Ms. vol. 438, f. 434r-435v.

26 NLM Lib. Ms. Vol. 23, f. 296v-297r.

27 NLM AOM vol. 6402, f. 292r.

28 NLM AOM vol. 6402, f. 393v.

29 J. Testa, *Aspects of Maltese Family Life. Parish of Porto Salvo, 1600-1650*, M. A. Thesis, multigr., Univ. of Malta, 1980, p. 227.

30 A. Bonnici, *Il. Maltin u l-Inkizzizzjoni f'Nofs is-Seklu Sbatax*, App. 10, p. 213-218.

le point de départ d'une étude transversale de la population, mais elles ne concernent donc que les adultes mâles capables de porter les armes, ce qui limite leur intérêt<sup>31</sup>.

Pourquoi les Chevaliers ont-ils autant répugné à procéder à des recensements, ce qui les rendait à cet égard dépendants des prêtres des paroisses et des *Status Animarum* ? À plusieurs reprises, les desservants ont reçu pour instruction de compiler les données des *Status Animarum*, notamment en 1702, 1716, 1728, 1785, 1790, 1792, et 1797<sup>32</sup>. Par ailleurs, à l'exception de ceux de l'île de Gozo, tous les villages et toutes les villes de l'île ont dressé un *Status Animarum* déposé à l'une des deux Archives de l'Église pour 1687, 1736, 1745 et 1784<sup>33</sup>. Les *Status Animarum* existent pour d'autres années, mais sans être présents dans toutes les paroisses. En fait, ils semblent n'avoir été dressés que rarement, lorsque les autorités demandaient qu'il y soit procédé. L'explication de cette faible fréquence est fournie par l'histoire de l'Italie au XVIII<sup>e</sup> siècle : y procéder comme dans les États de Charles III aurait signifié une certaine sujétion à celui-ci, au moment où les Hospitaliers cherchaient à se libérer de toute allégeance à l'égard de la monarchie des Deux-Siciles.

192

Cette habitude des autorités civiles d'avoir recours à l'Église pour estimer la population continua jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi qu'en 1807 les Britanniques procédèrent à un décompte général de la population maltaise en se basant sur les registres paroissiaux<sup>34</sup> ; c'est seulement en 1842 qu'ils procédèrent au premier recensement. Ils attendirent deux décennies pour réintroduire l'enregistrement civil, en 1863. Sur le modèle de l'*Anagrafe* en Italie et du *Public Registry Offices* en Grande-Bretagne, tous les changements dans le statut civil, mais également les naissances, mariages et décès y furent enregistrés. Au départ, en particulier pour les naissances, cela n'intervint que sur la base du volontariat, ce qui dura longtemps, l'Église continuant à exercer son pouvoir d'enregistrement et à refuser le mariage civil ; les actes cessèrent d'être dénommés des baptêmes et des sépultures pour devenir des naissances et des décès. Autre changement important lié à la création du *Public Registry*, le premier nom donné devint celui de la personne concernée lorsque dans les registres ecclésiastiques figuraient plusieurs noms.

---

31 S. Fiorini, « Status Animarum... », art. cit., p. 341-343.

32 *Id.*, p. 333.

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*



Le xvi<sup>e</sup> siècle amena d'autres importants changements qui influent sur l'étude historique de la population maltaise. En 1575, l'Inquisition fut introduite à Malte. Après le Grand Maître des Hospitaliers, l'Inquisiteur, qui était à la fois délégué apostolique et juge ecclésiastique, était la deuxième autorité maltaise. Le premier Inquisiteur, Mgr Dusina, fut également délégué du pape avec mission d'effectuer une visite apostolique de l'île. Il visita les différentes paroisses et en laissa un état temporel et spirituel, demandant notamment aux desservants le niveau de connaissance religieuse de leurs paroissiens, leur manière de vivre et leur nombre, ce qui fait l'intérêt démographique de son rapport.

Les successeurs de Mgr Dusina n'eurent pas pour mission de procéder à des visites apostoliques : on leur doit cependant des rapports sur l'état spirituel et temporel de l'île, d'autant plus qu'à la fin de sa mission chaque inquisiteur devait écrire un rapport sur celle-ci. À plusieurs reprises, on trouve dans ces rapports des données sur la taille de la population de telle ou telle paroisse ; par ailleurs, à certaines occasions, l'Inquisiteur fournit davantage de détails, notamment sur les chiffres de population de telle paroisse, ou de telle ville ou village.

L'Inquisiteur jugeait les cas de bigamie, d'hérésie, d'apostasie et de sorcellerie. La première concerne bien sûr l'étude des mariages. Cela amenait aussi l'Inquisiteur à se préoccuper de savoir combien il y avait de chrétiens et de non-chrétiens. On a donc des informations non seulement sur les nombres d'individus mais aussi sur leur âge, leur statut social et leur lieu d'habitat. La richesse de cette documentation a pour conséquence qu'il faut beaucoup de temps pour l'exploiter. Or le tribunal de l'Inquisition exista jusqu'à son abolition par Bonaparte en 1798. Au départ des troupes françaises, en 1800, les Britanniques s'installèrent dans les locaux de l'Inquisition ; les archives – notamment des procédures judiciaires et la correspondance – furent remises aux autorités ecclésiastiques. La plupart de ces documents, qui se trouvaient à la Curie de La Valette, ont été récemment déposés aux archives de l'Église de Mdina, comme cela a déjà été indiqué plus haut.

Par ailleurs, largement à la suite du Concile de Trente et de la Contre-Réforme, les changements survenus dans l'organisation de l'Église et dans le comportement des desservants amenèrent le développement d'une documentation paroissiale extrêmement utile pour la Démographie Historique. Parmi les éléments essentiels, il y a les visites pastorales : durant son épiscopat, chaque évêque devait visiter toutes les paroisses de son diocèse. Le premier à le faire fut Mgr Cubelles, mais ses notes ont été perdues. Il en est de même pour celle du vicaire général, Antonio Bartolo, durant la vacance du siège épiscopal en 1569-1570, époque où il était Administrateur Apostolique ; seules quelques notes ont été conservées. Tous les évêques effectuèrent ces visites qui nous

apportent une documentation considérable conservée dans les archives de la Curie à Floriana. Dès le xvii<sup>e</sup> siècle, l'habitude fut prise d'en faire des copies, totales ou partielles, que l'on trouve dans les Archives de la Cathédrale à Mdina.

L'évêque ne pouvait visiter les établissements appartenant aux Ordres Monastiques et mendiants, ce que pouvait faire le Visiteur Apostolique. On a gardé la visite faite en 1575 par Mgr Dusina qui demanda tout spécialement les nombres d'habitants de chaque ville ou village. Les originaux des visites apostoliques sont conservés à Rome au Palais de la Doctrine de la Foi ; on en trouve à Malte des copies dans différents dépôts d'archives<sup>35</sup>.

194

À Malte, comme en Italie ou en France, les premiers registres paroissiaux sont apparus avant le Concile de Trente, dont la Troisième session, celle de 1563, les a rendus obligatoires, et a fixé leur tenue<sup>36</sup>. Les premiers registres de mariages et de baptêmes sont ceux de Rabat de 1525<sup>37</sup>. Malheureusement, les dix-huit premières pages ont été perdues, et les premiers actes que nous conservons datent de 1539 seulement. Comme les premiers registres précèdent de cinq ans l'arrivée des Chevaliers, on peut en déduire que, contrairement à ce qu'ont affirmé certains historiens, Malte avait déjà commencé à s'eupéaniser avant leur venue.

C'est au cours des décennies suivantes que les registres apparurent dans les autres paroisses : à Naxxar (1546), Zebbug (1550), Ragbt Gozo (1554), Bir Miftuh (1555), Birkirkara (1557), Siggiewi et Birgu (1558). Puis, à partir des décisions du Concile de Trente, il y en eut dans toutes les paroisses : Qormi (1563), Zurrieq (1567), Zejtun (1580). Cependant, ceux de Mellieha et de Hal Tartarni ou ont disparu ou n'ont jamais existé ; il est vrai que Hal Tartarni – qui fait aujourd'hui partie de Dingli – a cessé d'être une paroisse en 1538<sup>38</sup>, et Mellieha en 1565<sup>39</sup>. Ces dates concernent les baptêmes ; les mariages ne commencent à figurer dans les registres de la plupart des paroisses qu'à partir du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, et les décès plus tard.

Il y a eu au demeurant une forte évolution dans la tenue de ces registres, surtout pour les mariages : au début, ce sont des listes nominatives, et dans plusieurs cas, on n'a ni l'année ni la date prévue du mariage. Quant aux actes de décès, au début ils n'ont concerné que les individus enterrés dans l'église de la paroisse – sauf à Rabat où les listes des défunts enterrés dans d'autres églises ou dans des chapelles sont conservées –, ou bien ceux de défunts ayant fait un legs à l'Église.

35 La visite apostolique de Mgr Dusina a été récemment éditée par S. Fiorini et G. Aquilina.

36 J. D. Mansi *Sacrorum Conciliorum Nova et Amplissima Collectio*, XXXIII, Graz, 1901, p. 152-153.

37 A[rchivum A[rchediosi] M[elitense], Visit Past. Mgr. Pellerano; ACM Pan, vol. CXXIII, 1.

38 A. Bonnici, *Had-Dingli Rahal f'Taqbida mal-Hajja*, Malte, 2000, p. 44.

39 A. Bonnici, *Is-Stanwarju u-l-Parrocca tul iz-Zmien, Il-Mellieha*, Joe Catania éd., Malte, 2002.

Pendant longtemps donc, les actes n'ont contenu qu'un minimum d'informations, y compris pour la plus importante paroisse de l'époque, celle de Rabat dont la cathédrale de Mdina assurait directement la tutelle. En voici deux exemples :

– « Die ultimo 1554-Bap [tiza] vi Vincentia f [iglia] di luca Fauchel. Comp. Paulo Vassallo, patrus Muscat-riamu [n] do Zinkel »<sup>40</sup>.

– « 1558/9 – Vincenza figlia di fangio Skembri aum Joseph Muscat huius par (oeciareà) »<sup>41</sup>.

Ayant constaté cela lors de ses visites paroissiales de 1575, Mgr Dusina imposa une standardisation en laissant des modèles conformes aux décisions du Concile de Trente. L'un concernait les baptêmes – *describendi Baptizatos* – l'autre les mariages – *describendi Matrimonia Contrahentes*. Au cours de cette visite, il fut amené à faire rectifier d'autres pratiques : ainsi, dans certaines paroisses, on utilisait encore le rite gaulois du baptême par immersion. De même, le nombre des parrains et marraines n'était pas conforme : le Concile avait demandé qu'il y en ait seulement deux, un homme et une femme, ce qui n'était pas du tout respecté à Malte, soit qu'il y en eut davantage, soit même qu'il n'y en eut pas deux.

Les formulaires de Mgr Dusina ne furent pas acceptés immédiatement, et, quand ils furent adoptés, ce fut avec un certain nombre de modifications qui, au demeurant, ne portaient pas sur les points essentiels. Il y eut donc, au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, quelques changements, le plus important étant à la fin du siècle l'écriture des actes en latin.

Par ailleurs, à la suite de la conquête française, le 30 juillet 1798, les Commissaires français décidèrent que les actes de naissances, mariages et décès seraient tenus, comme auparavant, par les desservants des paroisses, mais également reproduits dans des doubles par les juges de chaque municipalité. Le soulèvement maltais qui mit fin à la conquête française, entraîna aussitôt l'abandon de cette mesure et la fin de cet enregistrement civil. Il en fut de même pour l'introduction du divorce qui avait suivi la décision des Français de ne plus considérer les mariages comme un sacrement. La réaction des Maltais alla plus loin encore puisqu'elle aboutit à la destruction des registres civils<sup>42</sup>.

40 A.P. Notabile, *Liberannotati notizia Baptizatorum in Ecclesia Cathedrali Melivetana*, vol. 1, f. 96.

41 *Ibid.* f. 656.

42 Voir C. Testa, *The French in Malta*, Malte, 1997, notamment p. 47, 160, 161, 169.

L'Église maltaise décida de suivre étroitement le modèle romain et italien des *Status animarum*<sup>43</sup>. Une des premières paroisses à en garder est Rabat, autour de 1627<sup>44</sup>, suivie par Birkirkana (1634)<sup>45</sup>, Bormla (1650)<sup>46</sup> et Birgu (1654)<sup>47</sup>. En théorie, les desservants d'une paroisse devaient en déposer une copie à la Curie et garder l'autre pour eux. Mais, en fait, contrairement à ce qui leur était demandé, ils n'y procédèrent pas chaque année. Par ailleurs, le plus souvent, il n'y en eut pas deux exemplaires. Les prêtres prirent l'habitude d'envoyer une année sur deux l'exemplaire réalisé à la Curie.

La situation est donc très complexe :

- les Archives de la Cathédrale de Mdina ont une collection de *Status Animarum* datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ;
- une autre collection, concernant la même époque, se trouve aux archives de la Curie à Floriana ;
- la plupart des paroisses anciennes en ont dans leurs propres archives.

196

Il en est de même pour les *Liber Confirmationis*, lesquels, comme les *Status Animarum*, ne donnèrent pas lieu à une pratique universelle puisqu'ils n'étaient pas prescrits par les canons de l'Église. Ces registres de confirmation fournissent des listes nominatives de jeunes enfants – garçons et filles – entre 6 et 12 ans ; la première est celle de Rabat en 1556.

Enfin, le Concile de Trente permit aux confréries de fleurir dans l'Église, et les prêtres encouragèrent leurs paroissiens à en faire partie. Les archives maltaises gardent non seulement la mémoire de leurs activités, mais aussi les listes de leurs membres : elles étaient accessibles aux veuves des confrères ; elles peuvent donc indiquer quand on peut clore l'observation d'une personne dans une paroisse donnée, lorsque celle-ci n'apparaît plus sur la liste. Ces archives sont largement conservées dans les paroisses, mais leur consultation peut s'avérer compliquée si la confrérie est encore active. Cependant, elles ont souvent envoyé des copies de leurs registres à la Curie, avec pour résultat qu'on peut les trouver aujourd'hui à la Floriana ; celles des confréries de Mdina, Rabat, Zebbug et d'une partie de

43 L. Nussdorfer, *Civic Politics in the Rome of Urban VIII*, (Princeton University Press, 1992), 19, 25.

44 A. P. Notabile, *Liber Annotati notizia Baptizatorum in Ecclesia Cathedrali Melivetana*, vol. I.

45 (SAL) Sammut Alessi, 'Mill-i-Status Animarum ta' l-1634. L-Ewwel Parti : Il-Parrocca u n-Nies ta' Birkirkara', *Programm Festa 2004*, Malta, 2004, p. 81-85.

46 AIM, Proc Crim., vol. 68B, f. 268r.

47 S. Fiorini, « Demographical Aspects of Birgu up to 1800 », *Birgu – A Maltese Maritime City*, Ed. L. Bugeja, M. Buhagiar, S. Fiorini, Malta, 1993, p. 248.

Siggiewi, autrement dit de la zone géographique du pro-vicaire de l'évêque, sont restées à la Curie de Mdina ; elles se trouvent donc actuellement dans les archives du musée de la Cathédrale de Mdina<sup>48</sup>.

Notons enfin que les desservants des paroisses ont toujours été conscients de la valeur de leurs archives. Par exemple, au xvii<sup>e</sup> siècle, celui du village de Zebbug ayant constaté que les pages du registre paroissial étaient abîmées et déchirées, décida de les réécrire, constituant les *Libri del Turno dei Funerali*, qui aident à reconstituer les sépultures de cette paroisse pour la période allant de 1655 à 1676<sup>49</sup>.

#### LES STATI LIBERI ET AUTRES DOCUMENTS DE L'ÉGLISE

Les *Stati Liberi* ou *Dictum* sont les procédures des tribunaux qui enregistrent les attestations faites par un époux ou une épouse, un veuf ou une veuve étranger dont le conjoint est mort à Malte, s'y est marié ou s'y est remarié. Elles ont pour but d'empêcher la bigamie. La plus grande partie en est conservée à la Floriana, mais une part importante, spécialement pour le xviii<sup>e</sup> siècle, se trouve dans les archives de la cathédrale à Mdina. Le premier document de ce type date de 1579 ; mais au xviii<sup>e</sup> siècle leur tenue laisse à désirer et, à la Floriana, ce fonds n'est plus continu à partir de 1724, même si l'on peut en retrouver des éléments à Mdina. Il faut attendre le xix<sup>e</sup> siècle pour que cette documentation redevienne continue à la Floriana. La difficulté est qu'il n'est pas fait référence aux paroisses, ce qui complique la recherche. Cependant, à la Floriana comme à Mdina, il y a un index qui fournit le nom, le prénom et le lieu ou le pays d'origine de la personne concernée. Par ailleurs, des Maltais qui s'étaient établis à l'étranger, demandaient eux aussi l'attestation qu'ils n'étaient pas déjà mariés à Malte ; on a gardé des copies de la correspondance qui en résultait. On peut y voir une source pour l'étude de l'émigration maltaise.

D'autres documents d'un grand intérêt sont les lettres concernant les dispenses de consanguinité, source qui commence à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Certains dossiers contiennent la correspondance entre Rome, la curie locale et les desservants des paroisses. En général, on les trouve à la Floriana.

Les plus importantes séries conservées dans les archives de l'évêché à Floriana concernent les *publicae denuntiationes* ou bans. À partir de 1715, ces bans sont enregistrés à la Curie de l'évêque. On a ainsi une liste de tous les mariages contractés à Malte année après année. Liés aux bans, nous avons

48 G. Azzopardi, *Handlist of the Episcopal and Pro-Vicarial archives at the Malta Cathedral Museum*, Minnesota, 1975.

49 A. P. Zebbug, *Liber Mortuorum*, vol. I, f. 99r.

les *Attestazioni* qui sont les lettres envoyées par les desservants des paroisses à la Curie après la publication des bans à propos des empêchements possibles d'un mariage<sup>50</sup>.

Parmi les autres sources qu'il faut connaître, il y a encore les *Sponsalia*, registres qui commencent au début des années 1500 et qui gardent les séparations d'époux ; on les trouve à la Floriana, où il y a aussi 31 volumes – dont certains reliés – appelés *Bastardella* ; ils vont de 1606 à 1784 et apportent une documentation sur le mariage et sur la société. Jusqu'en 1798, il fallait l'autorisation de l'évêque pour que les époux puissent se séparer. Quant aux séries appelées *Mandata*, qui totalisent 12 volumes, elles gardent les instructions écrites par les vicaires généraux dans un certain nombre de domaines, dont les séparations des époux<sup>51</sup>.

#### TYPES D'OMISSIONS DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX MALTAIS

198

À Malte, les *coverage error* (erreurs de couverture) sont minimales. Les Juifs n'étaient qu'une très petite communauté ; ils avaient le droit de se marier selon les lois mosaïques qui autorisaient le divorce. Leur nombre est si faible que leur communauté n'a aucune influence démographique. Quant aux Musulmans résidant dans l'île, ils étaient pratiquement tous esclaves et n'avaient donc pas le droit de se marier. Si une esclave avait des enfants, ils étaient baptisés. Un seul problème concerne donc les catholiques de rite grec qui étaient venus de Rhodes en 1530 avec les Chevaliers ou s'étaient établis dans l'île au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles ; ils avaient leurs paroisses et leurs registres séparés, y compris pour les *Status Animarum* mais un grand nombre disparurent durant la Seconde Guerre mondiale lorsque leur église fut détruite lors du bombardement de La Vallette.

Les « erreurs systématiques » concernent surtout les décès d'enfants et de bébés ; par ailleurs, les actes de mariage omettent souvent les noms des femmes mariées qui apparaissent seulement lors de leur propre acte de mariage, si elles sont encore célibataires ; en effet, un fois mariées, les femmes perdaient leur nom de famille. L'âge au mariage n'est pas donné et, au début, pendant plusieurs décennies, l'âge au décès est omis systématiquement.

Les « erreurs sélectives » concernent l'enregistrement des baptêmes et des décès. C'est le cas pour les bébés qui mouraient immédiatement après leur baptême. Pour les professions, les imprécisions sont grandes : « *maestro* » est

---

50 J. Busuttill, « Descriptive Handlist of the Archiepiscopal Archives, Floriana », *Melita Historica*, vol. XIII, n° 4, (2003), p. 421-423.

51 *Ibid.*

employé pour les artisans ; *dottore* aussi bien pour les hommes de loi que pour les médecins ou les notaires.

Il y a eu bien sûr des négligences dans la tenue des registres : par exemple, en ce qui concerne les âges indiqués, où l'attraction pour les chiffres ronds est évidente. Les mentions de professions peuvent changer fréquemment, tout comme l'indication d'une origine étrangère.

En conclusion, que peut-on attendre de la documentation maltaise en matière de Démographie Historique ? Les registres paroissiaux étant conservés à partir de 1555, on peut reconstituer les familles de Malte. Les autres documents – comme les *Status Animarum* ou les listes de confirmation – permettent de combler les lacunes des registres paroissiaux. La technologie moderne permet de bien utiliser cette documentation ; elle devrait déboucher sur la mise sur pied d'une banque de données démographiques, qui amènera à surmonter la difficulté considérable née de la forte émigration maltaise, dispersée dans le monde entier, mais également de faire progresser les connaissances médicales en permettant de mieux connaître les maladies rares et leurs formes génétiques. Au début des années 1970, en se basant uniquement sur les registres maltais, Louis Vassallo a mené à partir des registres paroissiaux une recherche pionnière pour l'étude des maladies héréditaires<sup>52</sup> et des maladies génétiques provenant de la consanguinité<sup>53</sup>.

On peut enfin espérer que, lorsque cette base de données aura été constituée, il sera possible de connaître – par rétro-projection – l'évolution historique de la population maltaise.

52 L. Vassallo and M. Cauchi, *Hereditary Diaphorase Deficiency Methaemoglobinaemia in Maltese Families*, St. Luke's Hospital Gazette, v. 5, n° 2, December 1970, p. 101-105.

53 L. Vassallo, *Studies on Maltese Consanguinity*, Malta University Press, 1973.





LA MINORITÉ CATHOLIQUE DANS LA ROME PROTESTANTE.  
CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DÉMOGRAPHIQUE  
DE GENÈVE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE<sup>1</sup>

*Michel Oris & Olivier Perroux*  
*Département d'Histoire économique, Université de Genève*

Cette contribution aux *Mélanges* publiés en l'honneur de Jean-Pierre Bardet explore des thèmes qu'il fut l'un des premiers à creuser, en particulier la démographie des populations urbaines, ses aspects différentiels, leurs interactions avec les migrations. Le territoire exploré est celui de Genève, une ville qui rime avec Rouen dans l'histoire de la démographie historique. Nous nous inscrivons dans la continuité des efforts d'Alfred Perrenoud en reprenant le chantier genevois là où il l'a laissé, à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle, plus précisément durant la période qui correspond à la Restauration, entre le retour au pouvoir de la bourgeoisie calviniste (1816) et les révolutions radicales (1841-1846). En 1816, la vieille cité-état devient un canton mixte, urbain et rural, mais surtout mêlant désormais protestants et catholiques. L'arrivée de ces derniers met en jeu une identité séculaire. Nous étudions d'abord le cadre dans lequel se joue la confrontation, celui d'une ville qui hésite à la croisée des temps, entre archaïsme et modernité. Dans un deuxième temps, des sources qualitatives diverses montrent comment calvinistes et catholiques de Genève se sont perçus et ont vécu leur mise en présence. Il en ressort des visions contradictoires qui, dans une troisième partie, sont confrontées à plusieurs approches de la réalité. Les discriminations sur le marché du travail peuvent être mesurées grâce à un dépouillement des recensements genevois de 1816, 1822, 1828, 1837 et 1843<sup>2</sup>, dont nous avons extrait les quelque 12 % d'individus dont le nom commençait par la lettre B, une stratégie heuristique qui fut inaugurée par J.-P. Bardet<sup>3</sup>. Grâce à ces sources, nous poursuivons l'analyse des différentiels en

1 Ce papier a été rendu possible par le projet n° 1114-068113.02 du Fonds National de la Recherche Suisse. Nous remercions ce dernier, ainsi que nos collègues qui contribuent à cette recherche collective sur les populations urbaines de Suisse romande au XIX<sup>e</sup> siècle.

2 Le recensement de 1831 a également été dépouillé, mais il est le seul à ne contenir aucune information sur la religion.

3 Jean-Pierre Bardet, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les mutations d'un espace social*, Paris, Sedes-CDU, 1983.

étudiant les structures démographiques et familiales des protestants et calvinistes de Genève, leurs origines et leur enracinement progressif dans la Rome calviniste. Les recensements révèlent également l'étonnante variété et intensité des formes de cohabitation inter-religieuses.

## UNE VILLE À LA CROISÉE DES TEMPS : GENÈVE SOUS LA RESTAURATION

202

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, habitants et natifs ont violemment attaqué le pouvoir détenu par le groupe héréditaire des bourgeois. En 1792, « quand le peuple devint roi »<sup>4</sup>, les vieilles familles bourgeoises calvinistes durent accepter la suppression du statut bourgeoisial, mais l'instauration d'une démocratie censitaire élitiste en 1815 leur permit, dans la pratique, de confisquer à nouveau le pouvoir. Quelques réseaux familiaux entrelacés peuplaient les cercles dirigeants (Perroux 2002). Sous la pression des libéraux, puis des radicaux, les conservateurs protestants ont peu à peu lâché du lest, notamment en réduisant le cens électoral. Mais la restauration, puis la préservation d'un ordre politique, social et religieux mythifié, resta l'objectif majeur jusqu'aux révolutions radicales de 1841-1842 puis de 1846<sup>5</sup>.

Les radicaux reprochèrent avec véhémence aux banquiers conservateurs protestants d'avoir bridé la modernisation et l'industrialisation de Genève en plaçant leurs capitaux ailleurs<sup>6</sup>. En raison de l'étiollement du textile qui disparaît avant 1830, la ville était devenue encore plus dépendante du secteur horloger à forte valeur ajoutée. La « Fabrique » réunissait les joailliers, les bijoutiers et surtout les faiseurs de montres dans un vaste réseau artisanal. Pratiquement toute la production (de l'ordre de 100 000 pièces au milieu du siècle) était destinée aux marchés internationaux, ce qui rendait tant cette branche d'activité que la ville très sensibles aux aléas conjoncturels. L'isolement pesait d'autant plus que le réseau ferroviaire n'a atteint Genève qu'en 1858<sup>7</sup>.

À cette économie en demi-teinte répond une croissance démographique modeste. En 1798, Genève compte 21 327 habitants intra-muros, en 1850, la cité accueille 31 200 personnes<sup>8</sup>. Cette progression, à la fois réelle et modeste dans le contexte

4 Éric Golay, *Quand le peuple devint roi : mouvement populaire, politique et révolution à Genève de 1789 à 1794*, Genève-Paris, Slatkine-H. Champion, 2001.

5 Olivier Perroux, *Tradition, vocation et progrès. Les élites bourgeoises de Genève (1814-1914)*, thèse de doctorat en Histoire économique et sociale, Université de Genève, 2002.

6 *Ibid.*, p. 37.

7 Antony Babel, *La Fabrique genevoise*, Paris, V. Attinger, 1938.

8 Reto Schumacher, *De l'analyse classique à l'analyse différentielle. Nuptialité, fécondité et mortalité à Genève pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de DEA en Histoire économique et sociale, Université de Genève, 2002, p. 8-9.

d'envolée urbaine qui distingue le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>, même en Suisse<sup>10</sup>, cache, plus qu'elle ne résume, un régime démographique complexe. Le taux brut de mortalité est bas : il excède rarement les 23 pour mille. La mortalité infantile, qui se situait autour de 200 pour mille entre 1750 et 1799, régresse à 100/130 pour mille dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. La pression démographique qui résulte de ces faibles niveaux est cependant jugulée par la diffusion du contrôle des naissances, processus dans lequel le rôle pionnier de Genève est fameux. De 6,07 enfants dans la cohorte de mariages 1700-1704, la descendance finale théorique est passée à 2,9 enfants pour les unions contractées pendant la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Parmi les couples formés à Genève entre 1800 et 1850, la valeur moyenne est de 2,32 enfants<sup>13</sup>. La régulation des naissances dans le mariage ne suffit cependant pas. Genève est l'un des très rares endroits où, au lieu de se succéder, se cumulent les contrôles anciens et nouveaux. En effet, par rapport au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'accès au mariage se restreint encore avec un taux de célibat élevé et un âge moyen à la première union qui recule jusqu'à 28 ans pour les femmes et 30 ans pour les hommes<sup>14</sup>.

Cette démographie très contrainte, qui hésite entre modernité et tradition, est intimement liée à une écologie urbaine particulièrement dense<sup>15</sup>. En 1835, la ville compte en moyenne 21,7 habitants par maison<sup>16</sup>. C'est qu'au cours des siècles, la « Rome calviniste » a bâti pour sa survie un impressionnant système de fortifications. Ce carcan n'a cessé d'imprimer à la population le sentiment très fort de constituer un refuge salvateur, constamment menacé par la foi catholique. Même les conflits brutaux qui opposent natifs, habitants et bourgeois de Genève à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, même les Lumières révolutionnaires qui s'imposent en 1792, ne parviennent pas à rompre ce sentiment. Les constitutions de 1794 puis 1796 affirment bien l'égalité de tous les citoyens, à condition cependant qu'ils soient protestants<sup>17</sup>. Ce sont ces calvinistes, soigneusement encadrés depuis

9 Voir Jean-Luc Pinol, *Histoire de l'Europe urbaine*, Paris, Seuil, vol. 2, 2003.

10 Cf. François Walter, *La Suisse urbaine, 1750-1950*, Carouge-Genève, Éd. Zoé, 1994.

11 Reto Schumacher, *De l'analyse classique à l'analyse différentielle...*, p. 98.

12 Alfred Perrenoud, « Espacement et arrêt dans le contrôle des naissances », *Annales de Démographie historique*, 1988, p. 61 et p. 63.

13 Reto Schumacher, *De l'analyse classique à l'analyse différentielle...*, p. 66.

14 Grazyna Ryczkowska, *Accès au mariage et structures de l'alliance à Genève, 1800-1880*, Mémoire de DEA en Histoire économique et sociale, Université de Genève, 2003.

15 Reto Schumacher, *Birth control strategies and sociological differentials in a 19<sup>th</sup> century urban setting. Geneva, 1800-1860*, papier présenté à la 5<sup>e</sup> Conférence Histoire, Science sociale, Berlin, 24-27 mars 2004.

16 Édouard Mallet, *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève, son mouvement annuel et sa longévité, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours (1540-1855)*, Genève, Renouard, 1837, p. 15.

17 Archives d'État de Genève, *Constitution genevoise sanctionnée par le souverain le 5 février 1794*, l'an 3 de l'Égalité, article 1.

des siècles par les pasteurs et dizainiers du Consistoire<sup>18</sup>, qui voient affluer les immigrés. En effet, en raison du faible excédent des naissances sur les décès<sup>19</sup>, c'est l'immigration qui tient le rôle moteur dans la croissance démographique de la ville. Alors que la population de Genève ne connaît qu'une progression relativement médiocre dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, elle est pourtant profondément transformée dans ses structures et sa composition, car le malthusianisme et néo-malthusianisme des locaux est compensé par des apports migratoires bien plus massifs que ne le donnerait à penser la seule évolution du chiffre global de la population.

204

Certes, ce n'est pas exceptionnel pour Genève qui a été littéralement repeuplée par les deux Refuges protestants, celui de la Réforme au XVI<sup>e</sup> siècle et celui qui suivit la révocation de l'Édit de Nantes en 1685. En 1798, les frontières politiques et religieuses qui morcellent le petit bassin genevois entre territoires français, savoyards, suisses et genevois, sont balayées une première fois par l'occupation française. En 1816, l'empire napoléonien abattu, les Genevois sont contraints par les puissances victorieuses de sortir de leur splendide isolement. C'est pour préserver au maximum leur autonomie qu'ils optent pour la Confédération helvétique. Celle-ci refuse cependant d'accueillir la seule ville de Genève avec ses trois îlots ruraux ; elle exige une continuité territoriale. Au terme d'une négociation singulièrement fructueuse, la République de Genève devient un canton mixte sur le plan religieux grâce à l'adjonction de 12 communes de la Savoie sarde et 7 municipalités françaises<sup>20</sup>.

C'est donc durant la période française (1798-1813) que les catholiques ont pu s'établir librement dans la cité de Calvin, ouvrant la porte à une cohabitation forcée des autochtones avec de nouveaux immigrants. En 1804, la préfecture compte 4 000 catholiques, soit 18,6 % de la population urbaine<sup>21</sup>, chiffre qui paraît très exagéré au vu des 10,7 % (2 490 personnes) recensés en 1816<sup>22</sup>, le départ des fonctionnaires français ne pouvant certes pas expliquer un tel recul. Notre échantillon sur la lettre B est très proche du chiffre officiel tiré du recensement de la population totale puisque nous comptons 9,86 % de

18 Olivier Perroux et Michel Oris, *Concubinage, illégitimité, censure morale et police des mœurs dans la Genève du XIX<sup>e</sup> siècle*, papier présenté à la 5<sup>e</sup> Conférence Histoire, Science sociale, Berlin, 24-27 mars 2004.

19 À peine 557 naissances de plus que de décès entre 1806 et 1850 pour une population de 21 000 à 31 000 habitants.

20 Irène Herrmann, *Genève entre république et canton. Les vicissitudes d'une intégration nationale (1814-1846)*, s. l., Éditions Passé Présent/Presses de l'Université Laval, 2003, p. 259 sqq., p. 504.

21 Edmond Ganter, *L'Église catholique de Genève. Seize siècles d'histoire*, Genève, 1986, p. 354.

22 D'après Olivier Perroux, *Tradition, vocation et progrès...*, p. 39.

catholiques en 1816. Ils progressent ensuite de manière presque continue : 13,46 % en 1822, 18,39 % en 1828, 24,01 % en 1837 et 28,4 % en 1843. Leur nombre absolu a été multiplié par 3,61 (de 287 à 1 036 sur l'échantillon) alors que la population totale de la ville se contente d'un modeste multiplicateur, à peine 1,25. Les catholiques bondiront encore jusqu'à 40 % en 1860, avant que leurs gains ne tendent à se diluer dans une ville qui, libérée du carcan des fortifications, peut enfin connaître une expansion soutenue (46,4 % de catholiques en 1900)<sup>23</sup>. La première partie du siècle est donc le moment par excellence durant lequel les catholiques s'installent et s'étendent à l'intérieur de Genève.

#### L'ARRIVÉE DES CATHOLIQUES À GENÈVE : PERCEPTIONS ET DÉBATS<sup>24</sup>

Prétendre que l'enracinement, en moins de 30 ans, d'une forte minorité catholique dans la Rome calviniste a causé quelques remous est un doux euphémisme. Les tensions ont été fréquentes et variées. Nous en aborderons ici deux types, soit celles liées au droit matrimonial d'une part, à la police des étrangers et au code de la nationalité d'autre part. Pratiquement toutes les confrontations entre les deux religions au début du XIX<sup>e</sup> siècle à Genève portent la trace, sinon la signature de l'abbé Jean-François Vuarin (1769-1843), qui s'est introduit dans la ville à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et fut porté à la tête de sa communauté catholique après l'adoption du Concordat de 1801<sup>25</sup>. Vuarin se désigne lui-même comme un missionnaire et ne cache pas des ambitions conquérantes<sup>26</sup>. Personnage haï des protestants, il se bat sans cesse pour que l'Église Romaine fasse son grand retour à Genève, avec le rêve fou de conquérir la ville.

En matière législative, les tensions causées par l'enracinement catholique ont été de deux natures différentes. Dès 1816, pour la première fois depuis la Réformation,

23 Michèle Cardinaux, *Démographie descriptive du canton de Genève au XIX<sup>e</sup> siècle et le comportement des nouvelles communes*, mémoire de licence en Histoire économique et sociale, université de Genève, 1997, p. 31-33.

24 Dans cette section, outre les dépouillements d'archives réalisés par Olivier Perroux et l'ouvrage de référence que constitue la thèse récente d'Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, nous avons pu nous appuyer sur des travaux réalisés par les étudiants du séminaire de Pratique de la Recherche en Histoire des Populations, Université de Genève, durant les années académiques 2002-2003 et 2003-2004. Nos remerciements vont en particulier à M<sup>lles</sup>. Anita Lehmann et Birgit Sacker, MM. David Bicchetti, Sébastien Feliciangeli, Philippe Solms et Mario Togni.

25 Le rôle essentiel joué par Vuarin dans la destinée du catholicisme genevois est analysé en détail par Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 34-35 et *passim*.

26 Edmond Ganter, *L'Église catholique de Genève...*, p. 396-401.

catholiques et protestants ont officiellement les mêmes droits dans la cité et sont soumis aux mêmes devoirs<sup>27</sup>. En pratique, l'ancienne élite conservatrice protestante retrouve le pouvoir et tente de préserver sa domination religieuse et politique sur le nouveau canton. Dans ce contexte, le Code Civil napoléonien, introduit sous l'Empire et qui resta en vigueur à Genève pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, n'est pas contraire aux anciens édits calvinistes, spécialement concernant le mariage civil<sup>28</sup>. Ce dernier apparaît comme une solution égalitaire, permettant d'imposer à chacun les mêmes règles, indépendamment de la confession. Cependant, le Traité de Turin du 16 mars 1816 précisait que les populations des anciennes communes sardes rattachées au nouveau canton de Genève devaient être protégées dans l'exercice de leur foi<sup>29</sup>. La loi genevoise du 20 mars 1816, présentée par les élites calvinistes, se veut un compromis. La cérémonie civile obligatoire est maintenue, mais l'union doit être validée par une « bénédiction nuptiale », absurde pour les protestants sur un plan théologique, mais correspondant pour les catholiques au sacrement du mariage. Cependant, le gouvernement garde la possibilité de dispenser certains couples des annonces et de la bénédiction. Dans les faits, cela concernait essentiellement des unions mixtes, que les religieux des deux bords refusaient de bénir<sup>30</sup>.

Une nouvelle loi, promulguée le 26 décembre 1821, remet en cause ce compromis. Elle résulte d'un important travail de lobbying de juristes qui obtiennent un retour à une stricte application du Code Civil, sans obligation de cérémonie religieuse<sup>31</sup>. Cette loi peut facilement apparaître comme une réaction protestante contre la progression du catholicisme. Elle est en effet contemporaine du mouvement du « Réveil », apparu au milieu des années 1810. Ce dernier, qui eut un écho international, est né de la réaction de quelques étudiants de l'Académie genevoise réclamant un retour à une foi plus intense. Selon eux, le calvinisme traditionnel est trop rationnel, trop froid. Influencé par l'encerclement catholique de la cité, le mouvement prône avant tout un renforcement de l'étude des Saintes Écritures. Il contribue aussi à exacerber les tensions inter-religieuses et à expliquer les tentations

27 Archives d'État de Genève, *Constitution de 1814*, Genève, 1828.

28 Calvin n'a jamais considéré le mariage comme un sacrement et pose cette affirmation dans les ordonnances de 1561. Cf. André Bieler, *L'Homme et la femme dans la morale calviniste : la doctrine réformée sur l'amour, le mariage, le célibat, le divorce, l'adultère et la prostitution, considérée dans son cadre historique*, Genève, 1963, p. 134.

29 Antoine Flammer, *Le Droit civil de Genève, ses principes et son histoire*, Genève, 1875, p. 80-81.

30 Archives d'État de Genève, *Procès-verbaux du Consistoire*, séance du 29 septembre 1825 ; Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 230-231 ; Alfred Dufour, « Mariages civils et Restauration. Les aléas et les implications juridiques et politiques de l'introduction du mariage civil obligatoire à Genève sous la Restauration (1816-1824) », *Zur Geschichte des Familien-und Erbrechts. Politische Implikationen und Perspektiven*, Frankfurt-am-Main, 1987, p. 239.

31 Voir Alain Zogmal, *Pierre-François Bellot (1776-1836) et le code civil. Conservatisme et innovation dans la législation genevoise de la restauration*, Genève, 1998, p. 221.

de laïciser le droit matrimonial genevois jusqu'en 1824<sup>32</sup>. Du côté catholique, l'abbé Vuarin réagit violemment en lançant une campagne de pamphlets contre ce qui lui apparaît comme une offense intolérable à la sainteté du sacrement du mariage<sup>33</sup>.

Pressé de tous côtés par la Confédération, le Vatican et le Piémont-Sardaigne – qui menace même, plus ou moins sérieusement, d'engager un conflit armé pour protéger ses anciens sujets –, le gouvernement genevois est obligé d'adapter une nouvelle fois sa législation pour respecter les traités conclus. La loi du 24 janvier 1824 prévoit un régime spécial pour les seules communes anciennement sardes, qui pourront exiger une cérémonie religieuse pour sanctionner les unions. À partir de cette date, et jusqu'en 1861, deux régimes matrimoniaux coexistent sur le territoire cantonal<sup>34</sup>.

Ces fortes tensions, qui révèlent tant les tentations des protestants que l'esprit militant des catholiques, ne couvrent quand même qu'une brève période. Dès 1824, les tensions confessionnelles déclinent autant que la présence catholique augmente. Un esprit de tolérance domine la vie genevoise. Il n'y a que le Jubilé de la Réforme en 1835 et l'inauguration la même année d'une statue de Jean-Jacques Rousseau, pour réveiller les antagonistes, mais sans excès<sup>35</sup>. L'abbé Vuarin a beau user de la provocation jusque dans sa tombe, en demandant à ce que son enterrement, le 13 septembre 1843, soit entouré d'une grande pompe ouvertement destinée à exciter les protestants, les attaques « vuarines » ont largement frappé dans le vide<sup>36</sup>.

Dans la polémique autour du mariage, la question des couples mixtes est centrale. Elle a été employée par les protestants pour justifier les exceptions prévues à la loi de 1816, puis la législation de 1821. Du côté catholique, l'abbé Vuarin perçoit les unions mixtes comme une source de troubles moraux et sociaux, parce qu'elles présupposent une trahison envers la communauté, l'éducation future perturbée

32 Olivier Perroux, *Tradition, vocation et progrès...*, p. 40 ; Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 93.

33 Jean-François Vuarin, *Discours prononcé le 31 décembre 1820, jour de la fête de la Restauration*, Genève, 1820 ; [Par un Vicaire général], *De la juridiction de l'église sur le contrat du mariage considéré comme matière du sacrement*, Lyon, Russand, 1823. Voir aussi Edmond Ganter, *L'Église catholique de Genève...*, p. 395 sqq., et Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 229-234.

34 Antoine Flammer, *Le Droit civil de Genève...*, p. 81-82.

35 Jean-François Vuarin et alii, *Mémoire présenté à monseigneur l'Evêque de Lausanne et Genève par le clergé catholique du canton de Genève sur les pièges tendus par l'hérésie à la foi de la population catholique*, Genève, 1835 ; Olivier Fatio, *Genève protestante en 1831, actes du colloque tenu en commémoration des 150 ans de la création de la Société évangélique de Genève*, Genève, 1983 ; Mireille Lador, « Le Jubilé de la Réformation de 1835 à Genève : religion-patrie-tolérance », *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. XXV, 1995, p. 97-110 ; Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 372 sqq.

36 Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 234-241.

des enfants et l'instabilité de l'amour conjugal. Vuarin affirme également que les couples mixtes ne peuvent s'unir qu'avec le concours de l'État (puisqu'il est lui qui accorde les dispenses de bénédiction) et assure que les fonctionnaires exigeraient en contrepartie l'assurance que les futurs enfants seraient élevés dans la foi protestante<sup>37</sup>. Du côté protestant, le Consistoire genevois se préoccupe avant tout de la lutte contre le concubinage, mais il intervient quand même en 1825 pour demander aux pasteurs d'accepter de bénir les unions mixtes, « vu que la très grande majorité des enfants provenant de ces mariages sont élevés dans la religion protestante, de la situation actuelle de l'État composé en grande partie de catholiques »<sup>38</sup>. Après 1825 cependant, nous n'avons plus trouvé de telles manifestations de prosélytisme défensif dans les archives de l'église genevoise.

La seconde tension liée au système législatif concerne moins directement les catholiques, mais plus généralement les étrangers. C'est dans ces débats que se manifeste le mieux le portrait mythifié d'une Genève ancienne dont l'âme patriotique apparaît menacée par l'afflux des « étrangers »<sup>39</sup>, une catégorie qui incluait les Confédérés non-genevois. La tentation du repli sur soi a existé, sans conteste<sup>40</sup>, mais les gouvernements conservateurs ont rappelé les contraintes du Concordat intercantonal du 10 juillet 1819, qui accorde le droit de libre établissement aux Suisses, et du Traité franco-suisse du 30 mai 1827 qui octroie le même privilège aux Français sur l'ensemble du territoire fédéral, sous réserve de réciprocité. Dès lors, seuls les Savoyards du royaume de Piémont-Sardaigne auraient pu être visés par des mesures restrictives, mais la discrimination aurait été singulièrement évidente. L'action ne pouvait dès lors que viser les étrangers présents, en se donnant les moyens de les rejeter ou de les intégrer.

En 1843, un projet de « police des étrangers » est en discussion, avant d'être accepté en février 1844<sup>41</sup>. Les allusions directes aux catholiques sont rares. Les craintes sont classiques et globales, visant les risques de troubles de l'ordre public, de voir de pauvres immigrants tomber à charge de l'assistance publique, d'accueillir des femmes enceintes qui fuient leur famille et donneront naissance à des « heimatlos », etc. La surveillance des femmes domestiques préoccupe de nombreux députés du Grand Conseil genevois<sup>42</sup>. L'un des enjeux de la loi, la possibilité pour une police des étrangers d'expulser ceux qui manquent de

37 Jean-François Vuarin, *et al.*, *Mémoire présenté...*

38 Archives d'État de Genève, *Procès-verbaux du Consistoire*, séance du 29 septembre 1825.

39 Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, passim.

40 Voir Claude Raffestin et Jean-Claude Favez dans Paul Guichonnet (dir.), *Histoire de Genève*, Toulouse, Privat, 1974, p. 300.

41 Archives d'État de Genève, *Procès-verbaux du Consistoire*, p. 937-959 (rapport de commission), p. 1186 *sqq.* (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> débat), 1239 *sqq.* (suite 2<sup>e</sup> débat), p. 1489 (adoption).

42 *Ibid.*, p. 1187.



« bonne conduite », est directement lié au problème de l'intégration et de sa définition<sup>43</sup>. C'est sur ce point qu'attaque le leader radical James Fazy : « Une loi sur la police des étrangers ne doit pas avoir pour but de se garder de telle ou telle catégorie d'individus, de protéger ou d'exclure telle ou telle idée philosophique, religieuse, politique ou sociale. Ce serait une loi intolérante. Mais supposons qu'il en soit ainsi et que les dispositions arbitraires de la loi cachent le but secret de protéger les idées religieuses de l'ancienne Genève. [...] nous devons admettre tout étranger s'il est probe et honnête, et ne jamais le repousser par des considérations religieuses ou politiques »<sup>44</sup>.

Il y a peu de doute que James Fazy fait implicitement référence aux menées anti-catholiques de l'Union protestante, sur lesquelles nous reviendrons. Cependant, une fois encore, il ne faut pas sous-estimer la force du courant tolérant et intégrateur. Il s'incarne dans un de ces personnages polyvalents que le XIX<sup>e</sup> siècle a produit en grand nombre : Édouard Mallet (1805-1856), issu d'une vieille lignée de bourgeois calvinistes, fut avocat, juge, historien et statisticien. Dans ses recherches sur la population genevoise dont il met en avant quelques-uns des traits les plus modernes, les plus originaux, il produit des analyses étonnantes qui annoncent Notestein ou Landry, et leur formulation classique de la loi de la transition démographique, cent ans plus tard<sup>45</sup>. Comme député au Grand Conseil, il fut le rapporteur de la loi du 18 septembre 1839 sur la naturalisation des individus nés sur le territoire du canton de Genève de père suisse. Grâce au recensement de 1837, le gouvernement s'est rendu compte que 85 % de l'accroissement de la population cantonale depuis 1828, étaient dus à des apports extérieurs. Il craint de voir détruit « l'équilibre nécessaire pour la tranquillité de tout le pays, entre les nationaux et étrangers »<sup>46</sup>. Édouard Mallet, député de 1836 à 1842, est de ceux qui veulent sauver la nationalité genevoise en recourant aux naturalisations de manière systématique, c'est-à-dire selon des règles fixées par la loi : « Il serait injuste de ne pas reconnaître qu'un bon nombre de ces étrangers ont payé l'hospitalité qu'ils ont rencontrée, en contribuant à développer notre bien-être, à accroître notre prospérité. [...] Il ne faut pas s'effrayer de l'adjonction de quelques nouveaux citoyens, qu'il serait chimérique de croire qu'elle pût dénationaliser Genève. Notre pays a toujours eu une grande puissance d'*assimilation* [...] il a su s'attacher promptement et sans retour cette multitude d'étrangers qui, depuis trois siècles, ont afflué dans Genève »<sup>47</sup>.

43 *Ibid.*, p. 1240.

44 *Ibid.*, p. 1241-1242.

45 Reto Schumacher, *De l'analyse classique à l'analyse différentielle...*, p. 119.

46 Jean-Jacques Rigaud, *Rapport fait au Conseil représentatif, le 8 mai 1839, par Monsieur le Premier Syndic Rigaud, rapporteur du Conseil d'État*, Genève, Pelletier, 1839.

47 Édouard Mallet, *Rapport fait au Conseil représentatif, à la séance du 30 août 1839, au nom*

La loi de 1839 ne sera qu'un modeste premier pas. Ces questions vont rester récurrentes, à tel point qu'un concours est lancé en 1851 par la très calviniste Société d'Utilité Publique pour y répondre<sup>48</sup>. Édouard Mallet en est le lauréat. Dans son mémoire intitulé *Du recrutement de la population dans les petits états démocratiques*, il développe sa vision positive et intégrative et évoque explicitement la question des catholiques. Reconnaissant que Genève se dépeuplerait sans l'apport de sang neuf, il considère essentiel d'intégrer les immigrants et d'en faire des citoyens, afin de préserver l'identité et le patriotisme genevois. Dans cet esprit, à l'objectif noble de l'homogénéité sociale (sous-entendu, religieuse), il oppose un « principe plus élevé encore, celui de la charité, de la tolérance », et de reconnaître aux autres le droit à avoir « eux aussi des convictions et une foi sincères, quoique différentes des nôtres »<sup>49</sup>. Dès lors, lorsque surviennent des polémiques alimentées par les émules de l'abbé Vuarin, il faut s'abstenir de réagir. Pour Mallet, lorsque ces attaques demeurent sans réaction, elles ne peuvent que s'éteindre d'elles-mêmes<sup>50</sup>. Malgré la bonhomie du propos, le mépris du protestant, qui se juge rationnel et apte à la tolérance, envers certains catholiques qu'il perçoit comme des fanatiques imperméables à la raison, est transparent.

Pourtant, les calvinistes ont aussi leurs extrémistes qui se réunissent dans une Union Protestante fondée en 1842. Cette réaction apparaît bien tardive puisqu'à cette date, comme nous l'avons montré plus haut, la population catholique est déjà fortement enracinée dans la cité. Société secrète, l'Union Protestante avait des objectifs simplistes : « écarter les domestiques catholiques, ne pas acheter chez les marchands catholiques, s'introduire dans les mariages mixtes et amener les enfants au protestantisme [...] attirer des protestants étrangers pour faire concurrence aux catholiques dans certains métiers, entraver par tous les moyens l'établissement des catholiques, leur admission au droit de cité »<sup>51</sup>. Donnant quelque crédit aux craintes de Vuarin, les membres de l'Union se proposent aussi de créer une société de patronage pour l'enfance et la jeunesse, le choix des jeunes gens aidés devant « tout particulièrement tomber, quand les circonstances le permettraient, sur des enfants catholiques ou issus

---

de la Commission chargée de l'examen du projet de loi qui confère la qualité de Genevois aux Suisses nés dans le canton, Genève, Pelletier, p. 18-19.

48 Cf. Bernard Lescaze, *La Société genevoise d'Utilité publique en son temps : 1828-1978*, Genève, Société genevoise d'utilité publique, 1978.

49 Édouard Mallet, *Du recrutement de la population dans les petits états démocratiques, avec esquisse statistique sur l'admission d'étrangers et la naturalisation dans la République de Genève*, Genève, 1851, p. 78.

50 *Ibid.*

51 *Manifeste secret du comité occulte de l'Union Protestante publié par des amis de la publicité*, Genève, 1844, p. 3-4.

de mariages mixtes, qu'on pourrait ainsi espérer rattacher au protestantisme mieux que tout autre moyen »<sup>52</sup>. Dans un contexte troublé par les révolutions radicales, l'Union a trouvé un certain écho, regroupant jusqu'à un protestant genevois sur sept et obtenant quelques succès, comme la commémoration annuelle de l'Escalade (victoire des Genevois sur les envahisseurs savoyards en 1602) qui, aujourd'hui encore, est la fête identitaire genevoise par excellence<sup>53</sup>. Mais l'Union ne survivra pas à la prise de pouvoir par les radicaux en 1846<sup>54</sup>. Les autorités religieuses sont restées plutôt distantes, de même que plusieurs personnalités de l'époque, qui se sont clairement opposées au groupement<sup>55</sup>. Comme les édiles de la République, ils regrettent une tentative de « raviver un antagonisme religieux heureusement éteint »<sup>56</sup>.

De ce survol des perceptions de l'arrivée des catholiques à Genève ressortent deux visions radicalement différentes. La première insiste sur les rudes oppositions entre un protestantisme inquiet, qui se sent menacé au cœur même d'un bastion séculaire tenu de haute lutte depuis des siècles, et un catholicisme agressif, d'humeur revancharde au lendemain de la Révolution française, qui s'appuie sur une Savoie piémontaise, bastion, elle, de la restauration catholique et source, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, d'une dynamique missionnaire débordante<sup>57</sup>. La deuxième vision, cependant, constate que la majorité des élites calvinistes ont jugé que la transformation de Genève en un territoire religieux mixte n'était pas trop cher payer l'entrée dans la Confédération helvétique. Les gouvernants genevois sont encore, entre 1816 et 1846, des conservateurs bourgeois calvinistes. Nous avons montré ailleurs qu'ils se sont de plus en plus, dès les années 1820, réfugiés derrière la loi, essentiellement héritée du régime français, pour refuser de donner suite aux admonestations de la Compagnie des Pasteurs<sup>58</sup>. C'est sans doute cette laïcisation progressive, cette rupture douce du lien séculaire entre État genevois et église protestante, la résignation évidente du Consistoire face à ce changement, l'impossibilité aussi de brider sérieusement les flux migratoires sans condamner Genève au déclin et violer les traités nationaux et internationaux, c'est cet ensemble qui explique que

52 *Ibid.*, p. 29.

53 Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 254-257.

54 P.-A. Friedli, « L'Union protestante genevoise (1842-1847) : une organisation de combat contre l'envahissement des catholiques », *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, 1984, p. 369.

55 Dont le colonel Rilliet-Constant, un libéral très influent, qui se voit obliger de se justifier par rapport à l'Union. Voir Rilliet-Constant, *De l'Union Protestante*, Genève, 1844.

56 *Ibid.*, p. 4.

57 Sur les missionnaires savoyards, voir Paul Guichonnet, *Histoire de la Savoie*, Toulouse, Privat, 1973, p. 375.

58 Olivier Perroux et Michel Oris, *Concubinage, illégitimité, censure morale...*

les cris d'alarme contre la « menace catholique » n'aient pas vraiment trouvé d'écho. Cette volonté d'apaisement venue d'en haut a été, dans l'ensemble, en symbiose avec les réactions populaires. Pour Irène Herrmann : « Le peuple genevois paraît, en règle générale, partager plusieurs sentiments qui induisent un rapport particulier à la foi et au système ecclésiastique. L'un des principaux, sinon le principal, réside dans la crainte, et donc souvent dans le rejet haineux de tout extrémisme confessionnel »<sup>59</sup>. Les recensements de Genève entre 1816 et 1843 éclairent d'un jour original cette forme d'ouverture fondée de manière ambiguë sur le rejet...

#### L'INTÉGRATION DES INDIVIDUS ET FAMILLES CATHOLIQUES À GENÈVE ENTRE 1816 ET 1843

212

Avant 1835, l'abbé Vuarin affirme de manière récurrente que les catholiques sont discriminés à Genève<sup>60</sup>. La mesure la plus classique de la discrimination est celle sur le marché du travail, les immigrés tendant le plus communément à se concentrer dans des secteurs rejetés par les natifs. Le tableau 1 compare la structure professionnelle des catholiques et des protestants dans nos échantillons nominatifs. Le contraste dans la proportion des inactifs, deux fois moins nombreux chez les catholiques, montre à quel point ces derniers, en 1816, sont encore une population neuve, d'immigrés jeunes et actifs, avec peu d'enfants et de femmes mariées. Cependant, ce fossé se résorbe nettement dès 1822, plus doucement ensuite, et l'écart entre les deux communautés religieuses n'est plus que de 10 points en 1843. Un processus semblable – fort écart initial, résorption partielle – s'observe dans le deuxième plus gros groupe d'activités genevois, celui de la domesticité<sup>61</sup>. En 1816, un catholique sur quatre est domestique, pour moins de 7 % des protestants. Par la suite, tant en raison du recul de cette spécialisation chez les premiers que d'un lent progrès chez les seconds – lié au regain de la tradition de la domestique vaudoise rurale et protestante –, la disparité se maintient mais le contraste s'est quand même nettement amoindri (17 % vs. 10 %).

<sup>59</sup> Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*, p. 93.

<sup>60</sup> Cf. Paul Guichonnet, « Le curé Vuarin et les Savoyards à Genève », *Mélanges d'Histoire économique offerts à A. M. Piuz*, Genève, 1989, p. 101 ; Olivier Fatio, *Genève protestante en 1831...*, p. 27.

<sup>61</sup> Édouard Mallet, *Du recrutement de la population dans les petits états démocratiques...*, p. 61, notait que les premiers immigrants catholiques arrivés à Genève sous le régime français étaient en grand nombre des domestiques.

Tableau 1. Répartition des catholiques et protestants de Genève  
par branches d'activité, 1816-1843

Branches	Religions Catholiques					Protestants				
	1816	1822	1828	1837	1843	1816	1822	1828	1837	1843
Sans activité	70	131	199	253	329	1259	1115	1125	1122	1112
Indéterminé	9	12	15	35	36	84	50	86	63	64
Agriculture	0	4	6	5	8	12	8	11	8	9
Artisanat	6	13	26	34	34	47	47	68	69	67
Bâtiment	15	14	28	43	40	23	16	26	20	25
Fabrique	27	31	50	92	127	371	344	337	386	396
Textile-habillement	29	53	53	62	97	187	185	241	191	215
Alimentation	8	11	10	15	18	38	37	40	38	41
Transports	4	4	12	10	14	16	20	26	20	20
Domesticité	70	72	117	155	175	179	219	253	246	265
Soins personnels	10	16	20	31	56	147	103	140	87	97
Commerce	22	20	36	45	67	152	147	172	151	182
Finance	1	0	0	1	0	9	12	16	13	13
Prof. Libérales	2	2	5	1	4	16	14	9	10	13
Fonction publique	6	2	3	1	21	27	29	22	18	28
Religion - enseig.-cult.	8	13	10	13	10	36	26	32	42	36
<b>Total</b>	<b>287</b>	<b>398</b>	<b>590</b>	<b>796</b>	<b>1036</b>	<b>2603</b>	<b>2372</b>	<b>2604</b>	<b>2484</b>	<b>2583</b>
En % :										
Branches	Religions Catholiques					Protestants				
	1816	1822	1828	1837	1843	1816	1822	1828	1837	1843
Sans activité	24,4	32,9	33,7	31,8	31,8	48,4	47,0	43,2	45,2	43,1
Indéterminé	3,1	3,0	2,5	4,4	3,5	3,2	2,1	3,3	2,5	2,5
Agriculture	0,0	1,0	1,0	0,6	0,8	0,5	0,3	0,4	0,3	0,3
Artisanat	2,1	3,3	4,4	4,3	3,3	1,8	2,0	2,6	2,8	2,6
Bâtiment	5,2	3,5	4,7	5,4	3,9	0,9	0,7	1,0	0,8	1,0
Textile-habillement	10,1	13,3	9,0	7,8	9,4	7,2	7,8	9,3	7,7	8,3
Alimentation	2,8	2,8	1,7	1,9	1,7	1,5	1,6	1,5	1,5	1,6
Transports	1,4	1,0	2,0	1,3	1,4	0,6	0,8	1,0	0,8	0,8
Domesticité	24,4	18,1	19,8	19,5	16,9	6,9	9,2	9,7	9,9	10,3
Soins personnels	3,5	4,0	3,4	3,9	5,4	5,6	4,3	5,4	3,5	3,8
Commerce	7,7	5,0	6,1	5,7	6,5	5,8	6,2	6,6	6,1	7,0
Finance	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	0,3	0,5	0,6	0,5	0,5
Prof. Libérales	0,7	0,5	0,8	0,1	0,4	0,6	0,6	0,3	0,4	0,5
Fonction publique	2,1	0,5	0,5	0,1	2,0	1,0	1,2	0,8	0,7	1,1
Religion - enseig.-cult.	2,8	3,3	1,7	1,6	1,0	1,4	1,1	1,2	1,7	1,4
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<i>Indice de disparité *</i>	<i>31,5</i>	<i>23,6</i>	<i>18,4</i>	<i>19,1</i>	<i>16,0</i>					
<i>Indice de disparité **</i>	<i>27,4</i>	<i>25,1</i>	<i>23,4</i>	<i>20,7</i>	<i>15,2</i>					

\* Sur l'ensemble des branches.

\*\* Sans les inactifs.

L'évolution dans la Fabrique, le véritable poumon économique de Genève, va dans le même sens. Déjà que dès 1816, 9,4 % des catholiques soient actifs dans cette branche, contre 14,5 % des protestants, est étonnant. L'étude des mariages genevois de 1800 à 1880 a souligné à quel point les horlogers étaient enracinés dans le ville et se distinguaient tant par une forte reproduction sociale que par une endogamie élevée<sup>62</sup>. En un processus très semblable à celui étudié à Marseille par William Sewell<sup>63</sup>, ces artisans ont développé une identité sectorielle puissante et formé les troupes qui ont mené les révolutions radicales des années 1840<sup>64</sup>. Pour autant, dans la multitude des petits ateliers de 3 à 8 personnes, les nouveaux venus catholiques ont réussi à s'insérer étonnamment bien.

214

Une présence catholique supérieure ou équivalente à celle des protestants est moins surprenante dans les artisanats et commerces de l'habillement, l'alimentation, les transports, les soins personnels (lingères, repasseuses, etc.), tout ce petit monde du « capitalisme moléculaire » évoqué par Fernand Braudel. En effet, dans des villes traditionnelles, sans secteur industriel neuf et en pleine expansion, c'est bien plus dans ces segments que les migrants trouvent à s'insérer, que dans les secteurs productifs traditionnels<sup>65</sup>. C'est dû au blocage des autochtones – encore qu'il soit modéré à Genève, comme nous venons de le voir –, et à la possibilité pour des migrants ruraux de valoriser en partie leur capital humain acquis à la campagne dans ces activités urbaines. Un des vecteurs d'insertion les plus traditionnels qui soit entre rural et urbain est la branche du bâtiment. Au vu du tableau 1, les protestants rejettent totalement cette activité qui occupe 3,5 à 5,5 % des catholiques. Ces derniers chiffres sont clairement sous-estimés. Déjà, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les maçons savoyards, recrutés en particulier dans la vallée du Giffre dans le Faucigny, étaient parmi les rares catholiques dont la présence temporaire était tolérée<sup>66</sup>. En août 1823, l'abbé Vuarin en compte quelque 400 à Genève<sup>67</sup>. C'est la saisonnalité des travaux du bâtiment et la date

62 Grazyna Ryczkowska, *Accès au mariage... ; Grazyna Ryczkowska et Gilbert Ritschard, Mobilités sociales et spatiales. Parcours intergénérationnels d'après les mariages genevois, 1830-1880*, papier présenté à la 5<sup>e</sup> Conférence Histoire, Science sociale, Berlin, 24-27 mars 2004.

63 William Sewell, *Structure and mobility: the men and women of Marseille : 1820-1870*, Cambridge, Cambridge University Press et Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1985.

64 Voir Marc Vuillemier, « Senteurs et tumultes au Faubourg. Saint-Gervais au XIX<sup>e</sup> siècle : du faubourg révolutionnaire au quartier populaire (1830-1864) », *Faubourg Saint-Gervais : l'autre Genève*, Genève, Éditions Zoé, 1992, p. 55-87.

65 Michel Oris, « Cultures de l'espace et cultures économiques parmi les populations urbaines liégeoises au XIX<sup>e</sup> siècle. Une relecture de la problématique de l'intégration des immigrants », *Les Chemins de la migration en Belgique et au Québec du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Québec, MNH, 1995, p. 170.

66 Alfred Perrenoud, *La Population de Genève...*, p. 203.

67 Paul Guichonnet, « Le Curé Vuarin et les Savoyards à Genève »..., p. 104.

des recensements qui expliquent le sous-enregistrement de ce groupe, que les ecclésiastiques catholiques de Genève se sont évertués à encadrer pour protéger leur foi. L'évêque d'Annecy reconnaissait la difficulté de leur tâche en des termes ambigus qu'un Vuarin dut peu apprécier : « J'ai du regret que les maçons s'arrêtent à Genève, où la bonne conduite des Protestants devient pour eux un piège presque aussi séduisant que les propos licencieux qu'ils entendent »<sup>68</sup>.

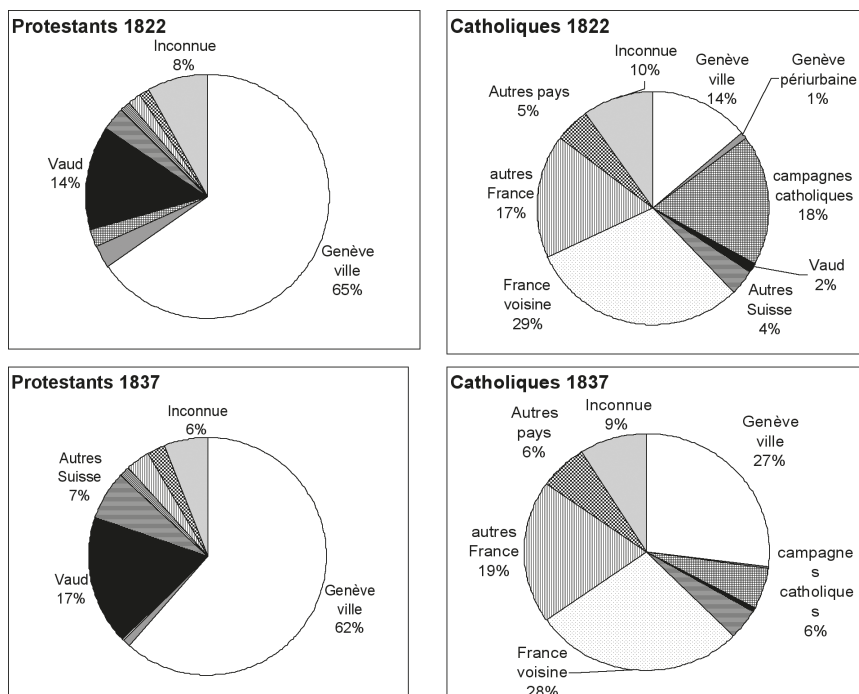
Au total, sur base de la population recensée, nous avons calculé un indice de disparité. Il mesure le pourcentage de catholiques qui auraient dû changer de branches d'activités pour que leur structure professionnelle devienne semblable à celle des protestants. Une valeur de 31,5 % en 1816 confirme sans fard que les premiers immigrés catholiques à Genève furent fortement discriminés sur le marché du travail urbain. On ne saurait affirmer qu'ils le furent plus ou moins que d'autres flux d'immigrés en d'autres temps et d'autres lieux, tels par exemple les célèbres Auvergnats et Bretons du Paris du XIX<sup>e</sup> siècle. Par contre, ce qui est sûr, c'est que l'indice de discrimination est déjà tombé à 23,6 % en 1822 et finit à 16,9 % en 1843. En excluant les « sans activité » qui faussent quelque peu les résultats, l'indice passe de 27,4 à 15,2 % entre 1816 et 1843. L'intégration socioprofessionnelle des catholiques à Genève reste inachevée, mais en 27 ans, les progrès ont été rapides.

Ils s'expliquent certainement par la montée des premières générations catholiques qui se sentent pleinement genevoises, puisqu'elles sont nées et ont grandi sur place. La part d'inconnue dans la détermination des lieux de naissance ou d'origine est très variable de recensement à recensement. Elle est inférieure à 10 % en 1822 et 1837, ce qui permet une analyse probante. Si aux deux dates les protestants sont massivement natifs de la ville même de Genève (61 à 64 %) ou du canton de Vaud (14 à 17 %), les catholiques eux ont des origines plus diverses et qui évoluent au cours du temps. En 1822, 30,4 % viennent des actuels départements de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie et Haute-Savoie, 17 % du reste de la France, presque 18 % sont nés dans les communes catholiques anciennement sardes et françaises qui furent rattachées au canton de Genève six ans auparavant, et enfin un peu moins de 14 % ont vu le jour dans la ville de Genève. En 1837, le poids de ces derniers a explosé à 27 %, ce qui signifie que plus d'un catholique sur quatre est désormais un Genevois de souche. Les apports français sont restés du même ordre, mais la contribution des campagnes catholiques genevoises s'est effondrée (5,7 %).

---

68 *Ibid.*, p. 107.

Figure 1. Origines et religions à Genève, 1822 et 1837



216

Le processus de formation d'une sous-population à partir de flux migratoires est encore plus transparent à travers les structures démographiques. Les pyramides représentées sur la figure 2 contrastent la somme des effectifs recensés en 1816, 1822 et 1828 avec ceux de 1837 et 1843, et ce afin de pouvoir nous baser sur des nombres suffisants, surtout pour les catholiques en début de période. Selon la méthode classique, les chiffres bruts ont été ramenés à un référent de 10 000 habitants afin que les représentations graphiques soient comparables. En 1816-1828, le contraste entre les catholiques et les protestants est évident. Les premiers comptent très peu de personnes âgées de 55 ans et plus (à peine 9 % vs. 16,5 % chez les protestants) et également peu de jeunes de moins de 15 ans (15,7 % vs. 21,7 %). Nécessairement, les catholiques sont, dès lors, proportionnellement plus nombreux parmi les adultes actifs, particulièrement entre 15 et 44 ans, avec des pics particulièrement nets à 25-29 ans pour les hommes et 20-29 ans pour les femmes. C'est le profil type que produit un flux de travailleurs immigrés, en l'occurrence avec une dominante féminine qu'explique le poids de la domesticité<sup>69</sup>. Le rapport de masculinité des catholiques de 20-24 ans est à peine de 53 hommes pour 100

69 Antoinette Fauve-Chamoux et Richard Wall, « Nuptialité et famille », dans Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier (éds.), *Histoire des populations de l'Europe*, Paris, Fayard, t. I, 1997, p. 363.



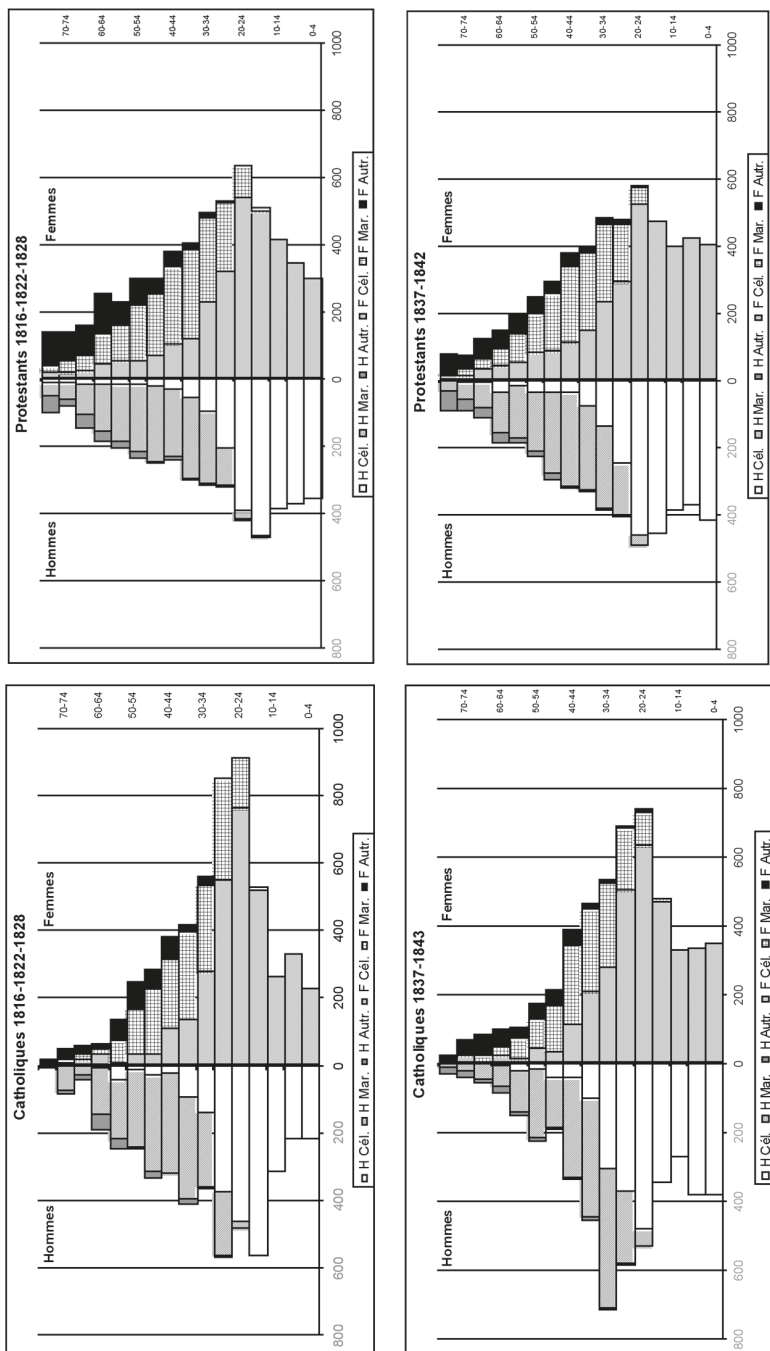
femmes en 1816-1828, de 67 pour 100 entre 25 et 34 ans. Ceci dit, Genève est bien une de ces « villes des femmes » typique de l'Europe urbaine pré-industrielle, puisque dans l'ensemble de la population protestante, le ratio hommes/femmes est encore inférieur à celui des catholiques (81 vs. 89). Un tel déséquilibre des sexes, surtout parmi les jeunes adultes, crée dans les deux communautés religieuses un marché matrimonial très défavorable aux femmes. Toujours en 1816-1828, à 25-29 ans, à peine 39 % des protestantes et 35 % des catholiques sont mariées, et à 40-44 ans, les proportions ne sont encore, respectivement, que de 62 et 54 %. Le frein malthusien de l'accès au mariage est donc tiré à l'extrême, plus même chez les « nouveaux » catholiques que chez les « vieux » protestants. C'est ce qui explique que les uns comme les autres ont des pyramides à la base frêle. C'est cependant aussi le résultat d'un néo-malthusianisme évident (*cf.* page suivante), et, de ce point de vue, le comportement des couples catholiques dans la Genève du XIX<sup>e</sup> siècle reste une énigme à déchiffrer.

Les structures de 1837-1843 présentent peu de différences. Du côté protestant, la population rajeunit tant à la base qu'au sommet, en raison de la compensation progressive des pertes adultes dans les guerres napoléoniennes et d'une accentuation des apports migratoires en provenance de régions protestantes. Parmi les catholiques, les flux restent soutenus comme l'indiquent les pics masculins à 25-34 ans et féminins à 20-29 ans. Ces nouveaux venus sont encore plus souvent célibataires que leurs homologues de la période précédente, mais ils se surimposent à une population qui s'enracine, comme nous l'a montré l'évolution des lieux de naissances. Elle trouve son écho dans le renforcement du poids des jeunes de moins de 15 ans qui atteignent 20,5 %. La montée du rapport de masculinité, qui passe de 89 à 97 entre 1816-1828 et 1837-1843, confirme que les catholiques genevois équilibrent peu à peu leurs structures démographiques, donc accroissent leur potentiel d'auto-reproduction.

La typologie bien connue de Hammel-Laslett nous a servi pour compléter l'analyse des structures démographiques par celle des ménages genevois<sup>70</sup>. Dans notre stratégie d'échantillonnage, nous reprenons non seulement les individus dont le nom commence par la lettre B, mais aussi les membres de leur groupe domestique. Cependant, pour réduire le volume de travail à des proportions acceptables, nous avons dû créer une catégorie de « logés », qui regroupe des domestiques, ouvriers, étudiants, etc., dans laquelle ne sont repris que les individus « B ». Bon an, mal an, de 25 à 27 % des catholiques de Genève appartiennent à cette catégorie. Ce sont les protestants, en passant de 9 à 16 % entre 1816 et 1843, qui réduisent l'écart. Le caractère de population neuve, en

70 Eugène A. Hammel et Peter Laslett, « Comparing household structure over time and between cultures », *Comparative Studies in Society and History*, t. XVI, 1974, p. 73-111.

Figure 2. Pyramides selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial des protestants et catholiques de Genève, 1816-1828 et 1837-1843



formation, des catholiques, ressort surtout de leur sous-représentation dans les formes familiales étendues ou complexes. Au départ, ils sont aussi moins nombreux dans les unités domestiques nucléaires, avec cependant plus de couples sans enfant que chez les protestants, ce qui est parfaitement cohérent avec l'analyse de la pyramide de 1816-1828. Ce sont bien en majorité de jeunes immigrés célibataires. En 1843 cependant, ces disparités se sont nettement réduites. Au total, tous les indicateurs convergent : des familles catholiques se sont stabilisées à Genève.

Tableau 2. Structures des ménages catholiques et protestants à Genève, 1816-1843

Types	Protestants					Catholiques				
	1816	1822	1828	1837	1843	1816	1822	1828	1837	1843
Logés	230	300	380	374	418	78	88	162	199	258
Solitaires	183	121	164	156	157	26	26	42	54	61
Sans noyau	58	70	88	49	53	9	8	11	15	17
Nucléaires	1711	1467	1598	1597	1532	152	227	316	404	599
Étendus	175	159	157	270	176	3	21	27	109	41
Multiples	246	255	217	38	233	19	28	32	15	56
Total	2603	2372	2604	2484	2569	287	398	590	796	1032

Types	Protestants					Catholiques				
	1816	1822	1828	1837	1843	1816	1822	1828	1837	1843
Logés	8.8	12.6	14.6	15.1	16.3	27.2	22.1	27.5	25.0	25.0
Solitaires	7.0	5.1	6.3	6.3	6.1	9.1	6.5	7.1	6.8	5.9
Sans noyau	2.2	3.0	3.4	2.0	2.1	3.1	2.0	1.9	1.9	1.6
Nucléaires	65.7	61.8	61.4	64.3	59.6	53.0	57.0	53.6	50.8	58.0
Étendus	6.7	6.7	6.0	10.9	6.9	1.0	5.3	4.6	13.7	4.0
Multiples	9.5	10.8	8.3	1.5	9.1	6.6	7.0	5.4	1.9	5.4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Ce processus de stabilisation n'a pas été sans ambiguïté. En effet, contrairement à ce que souhaitaient certains ecclésiastiques, les catholiques se sont bien plus fondus dans la Genève protestante qu'ils ne s'y sont distingués. Dans le tableau 3, l'affiliation religieuse d'un ménage est définie selon celle de son chef. Or, les recensements révèlent un trait inattendu, compte tenu d'une histoire séculaire de conflits inter-religieux, de son rôle dans la formation d'une identité genevoise, de la virulence de nombreux textes contemporains : en fait, au cœur intime de la société, au sein même des groupes domestiques, la mixité religieuse, donc la coexistence, l'a emporté sur l'homogénéité, en tout cas chez les « papistes ». Le tableau 3 sous-estime les cohabitations entre habitants de Genève de confessions différentes puisqu'il se borne aux groupes familiaux classiques en excluant les logés (de patronyme commençant par B) qui, comme nous l'avons expliqué plus haut, ont été encodés isolément de leur ménage. Comme nous allons le voir, ils tendent à créer des ménages mixtes d'un point de vue religieux. Pour autant, les chiffres disponibles sont

déjà clairs. Au départ, en 1816, près de 80 % des ménages genevois sont homogènes protestants, mais leur poids a spectaculairement chuté à un niveau de 53 % en 1843. Les catholiques homogènes, qui n'étaient que 5 % des groupes domestiques genevois en 1816, sont passés à 18 % en 1843, ce qui est beaucoup moins que leur proportion dans la population (pour rappel, 28,4 % à cette date). C'est qu'ils se retrouvent aussi dans les ménages mixtes, réunissant des calvinistes et des catholiques, qui sont déjà 15 % en 1816. Ils ont toujours été plus nombreux que les groupes ne réunissant que des catholiques, et, en 1843, en réunissant 28 % des ménages urbains, ils pèsent dans la société genevoise.

Tableau 3. Homogénéité et mixité religieuses dans les ménages genevois, 1816-1843

Recensements	1816	1822	1828	1837	1843	1816	1822	1828	1837	1843
Types de mixités						en %				
Ménages recensés*	1335	1389	1331	1457	1521	100	100	100	100	100
Homogènes protestants	1067	932	917	875	807	79,9	67,1	68,9	60,1	53,1
Homogènes catholiques	66	95	144	203	278	4,9	6,8	10,8	13,9	18,3
Mixtes	200	231	269	373	430	15,0	16,6	20,2	25,6	28,3
dont chef protestant	115	140	187	246	282	8,6	10,1	14,0	16,9	18,5
dont chef catholique	85	91	77	123	147	6,4	6,6	5,8	8,4	9,7
Couples mixtes	68	77	83	106	141	5,1	5,5	6,2	7,3	9,3
dont époux protestant	52	51	46	62	76	3,9	3,7	3,5	4,3	5,0
dont enfant(s) protestant	36	32	29	42	47	2,7	2,3	2,2	2,9	3,1
dont époux catholique	16	26	37	44	65	1,2	1,9	2,8	3,0	4,3
dont enfant(s) catholique	1	1	3	4	1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,1
Chef protes. avec logés catho.	101	115	153	209	222	7,6	8,3	11,5	14,3	14,6
Chef catho. avec logés protes.	34	36	34	59	67	2,5	2,6	2,6	4,0	4,4

\* Sans les logés encodés séparément

N.B. : les totaux et les autres chiffres du tableau ne correspondent pas toujours en raison de la présence à Genève d'autres petites communautés religieuses (juive, orthodoxe,...).

Ces données doivent être lues sans naïveté. Il y eut coexistence entre protestants et catholiques, et ce point est suffisamment remarquable pour mériter d'être approfondi. Mais les analyses plus détaillées révèlent que les rapports de force inter-religieux régulent la cohabitation des individus jusqu'au sein même des familles. Le tableau 3 nous montre aussi que les chefs de ménages mixtes étaient plus souvent des calvinistes, et cette fois-ci ce trait va en s'accroissant entre 1816 et 1843. Les facteurs de mixité (qui peuvent se cumuler dans un même groupe domestique) sont principalement au nombre de trois. Premièrement, il y a ces fameux couples mixtes qui répugnaient tant à l'abbé Vuarin. Leur nombre (dans les échantillons) passe de 68 à 141 et ils sont présents dans environ un tiers des ménages bi-religieux, bon an, mal an. L'évolution est interne puisqu'en 1816, l'alliance époux protestant-épouse catholique l'emporte nettement sur son contraire ; en 1843, cependant, les deux types s'équilibrent presque. Les « papistes » en sont à (pouvoir) marier des « parpaillottes »... La plus

forte proportion d'hommes chez les catholiques que chez les protestants (*cf.* ci-dessus), et ses effets induits sur la structure du marché matrimonial, font partie des explications de ce changement.

Le rapport de force est, en premier examen, plus transparent et constant lorsque l'on examine le deuxième facteur de mixité religieuse dans les ménages : la situation des enfants. De 1816 à 1843, parmi les couples homme protestant – femme catholique, 61 à 69 % ont leur(s) enfant(s) recensé(s) comme calviniste(s). C'est un viol clair de la règle communément admise selon laquelle les enfants ont la religion de leur mère. Cette coutume est par contre presque toujours respectée lorsque l'époux est catholique et la mère protestante. Il est possible que ces résultats justifient les plaintes de Vuarin et de ses collègues, et attestent du succès de l'action des pasteurs calvinistes, voire des extrémistes de l'Union protestante. Mais nous n'en sommes pas si sûrs. D'abord, l'impact sur la dynamique démographique des catholiques à Genève fut médiocre, compte tenu des effectifs en cause. Ensuite, lors du dépouillement, cette qualification de protestant accolée aux enfants de mères catholiques et pères protestants a été remarquée de suite. Mais cette pratique varie de cahier à cahier, soit d'agent recenseur à agent recenseur. Ces deniers étaient souvent des jeunes gens de la bonne bourgeoisie calviniste qui gagnaient ainsi quelque argent. Nous ne savons pas vraiment si certains ont construit les résultats discutés ci-dessus, ou s'ils ont plus ou moins fidèlement reflété une réalité variée.

Le troisième facteur principal de mixité religieuse des ménages est la présence d'extérieurs, surtout des domestiques et ouvriers, plus rarement des étudiants ou autres, appartenant à une autre confession que les membres de la famille qui les accueillent. Parmi les groupes domestiques mixtes dont le chef est protestant, dans pas moins de 88 % des cas en 1816, encore 78 % en 1843, il y a des catholiques parmi les non-apparentés logés dans le ménage. Par contre, dans les situations de mixité avec chef catholique, si la présence d'extérieurs protestants est importante et légèrement croissante (40 % en 1816, 45,6 % en 1843), les niveaux sont quand même beaucoup plus bas. C'est ici un rapport de force social qui ressort, mais il est lié à la religion, les protestants étant beaucoup plus capables d'engager des domestiques et ouvriers. En la circonstance, les chefs de famille protestants n'ont manifestement pas suivi quelque appel que ce soit à boycotter les servantes ou autres employés catholiques, en tout cas sur toute la période considérée.

Ces diverses formes de coexistence dans l'intimité des foyers ont-elles – au-delà du cas délicat à interpréter des enfants de couples mixtes –, débouché sur des conversions au calvinisme, comme le redoutaient Vuarin, l'évêque d'Annecy et d'autres ? Nous avons pratiquement fini le couplage des recensements, c'est-à-dire le suivi des individus de manière à reconstruire leur trajectoire en

ville de Genève. C'est cette possibilité de croiser les informations dispersées dans diverses sources et concernant les mêmes personnes qui a incité Jean-Pierre Bardet à proposer le sondage alphabétique. En l'occurrence, il reste un toilettage et diverses vérifications à effectuer mais nous considérons comme suffisamment probantes les informations fondées sur les 3735 liens établis à ce jour<sup>71</sup>. Le tableau 4 ne porte que sur les individus « stables », c'est-à-dire présents lors d'un recensement et retrouvés dans le suivant, six ans plus tard. Nous comptons ceux qui ont changé de dénomination religieuse. *A priori*, les échanges furent neutres : 51 conversions au catholicisme, 50 au protestantisme. Mais en raison de leur poids démographique d'une part, de leur meilleur ancrage à Genève d'autre part, ces pertes étaient infimes pour les calvinistes : 1,6 à 1,8 %.

Tableau 4. Stabilité et conversion religieuses. Genève, 1816-1843

Stabilité/ conversion	Périodes	1816-1822	1822-1828	1837-1843
Protestants au départ		700	943	1353
Protestants-protestants		687	927	1331
Protestants-catholiques		13	16	22
Catholiques au départ		62	124	333
Catholiques-catholiques		47	111	305
Catholiques-protestants		15	13	22

Par contre, pour les catholiques, moins nombreux et moins stables, la ponction a pu en effet apparaître comme une menace sérieuse. Sur les 62 catholiques recensés en 1816 et retrouvés en 1822, 15 sont devenus protestants, soit 24,2 % ! Nous ne savons, bien sûr, si leur conversion fut le prix ou la conséquence de leur stabilité dans la Rome calviniste. Ce qui est certain, c'est que de 1822 à 1828, les départs ne touchent plus que 10,5 % de la population soumise au risque, et la proportion a encore chuté à 6,6 % entre 1837 et 1843. En somme, que ce soit sous l'influence « de la bonne conduite des protestants », de pressions directes ou indirectes (telle une volonté d'insertion et d'ascension sociale), les catholiques furent plus soumis à la tentation et y succombèrent davantage. Mais ces causalités imbriquées se réduisent rapidement. Au vu de l'analyse des discriminations, en particulier sur le marché du travail (*cf.* ci-dessus), la tolérance a progressé de manière évidente et les opportunités socioéconomiques se sont diversifiées pour les catholiques. Peut-être aussi leur accroissement en nombre et la formation de lignées familiales enracinées les ont-ils rendu plus résistants. En tout cas, les peurs de Vuarin étaient justifiées en tout début de période, beaucoup moins ensuite.

71 Sur l'échantillon des B, 817 de 1816 à 1822, 1201 de 1822 à 1828, 1717 de 1837 à 1843.

## CONCLUSIONS

Dans cette contribution, nous avons essayé d'intégrer approche qualitative de textes divers et approche quantitative des recensements. La question de la méthode n'est pas triviale. Il est trop commun d'utiliser les sources textuelles comme illustrations plus ou moins anecdotiques des résultats chiffrés. Cela adoucit l'austérité des statistiques, mais la pratique n'en est pas moins toujours délicate. Dans l'abondante littérature du XIX<sup>e</sup> siècle, dans ses composantes polémiques en particulier, il est trop facile d'extraire des citations à l'appui d'à peu près n'importe quelle interprétation. Sans nécessairement passer d'un extrême à l'autre, il est plus approprié de distinguer les deux approches, qualitative et quantitative, et d'appliquer à chacune un certain systématisme. Cette solution peut paraître scolaire, mais elle permet la confrontation des résultats, la mise en évidence des incohérences autant que des concordances, en somme d'affiner la démarche critique.

En l'occurrence, dans le cas des catholiques et de leur intégration dans la Genève de la Restauration, le bilan est nuancé, ce qui est plutôt bon signe. Quand la cité-état devient un canton mixte en 1816, la mutation ne se fait pas sans douleur, en particulier pour les catholiques qui s'insèrent dans les flux migratoires dont la ville a besoin pour compenser la démographie anémique de ses natifs et assurer sa croissance. Ces nouveaux venus ont le profil type de travailleurs immigrés, en termes de structures démographiques et familiales, ou par leur instabilité. Leur positionnement socioprofessionnel répond à une logique classique de complémentarité des natifs sur le marché du travail, où les catholiques se concentrent dans la domesticité pour les femmes, le bâtiment pour les hommes, et une multitude de petits artisanats et commerces pour les deux sexes. La plupart veulent simplement « traverser » Genève et y gagner de l'argent durant un laps de temps limité. Ceux qui ont eu l'ambition de s'établir ou qui ont été captés en cours de route, furent manifestement soumis à des pressions directes ou indirectes. Le poids des conversions et l'affiliation religieuse des enfants de couples mixtes en attestent.

Les pastorales catholique et protestante, leurs ambitions conflictuelles d'affaiblir l'autre camp et de renforcer le leur ont dû jouer un rôle, mais indépendamment des conflits religieux, il ne faut pas négliger le jeu normal des rapports de force entre les autochtones et les immigrés. Une population urbaine compte une fraction stable composée de familles enracinées de longue date, souvent attachées par la propriété foncière. Les immigrés peinent singulièrement à s'y agglomérer, comme l'ont montré les recherches de Jean-Pierre Bardet sur Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle : « la ville est un moloch qui aspire du peuplement (pour plus de la moitié de sa population) ; mais ce moloch ne se prive pas d'en refouler

aussi vers l'extérieur (pour plus du tiers de ladite population) »<sup>72</sup>. En d'autres mots, la ville accueille beaucoup mais le tamis est serré pour ceux qui veulent joindre ce que Michel Vovelle a appelé les « môles de stabilité »<sup>73</sup>. À Genève comme ailleurs, les élites bourgeoises en font partie, mais aussi les travailleurs de la Fabrique. Ces groupes peuvent être majoritaires ou même minoritaires sur un plan strictement démographique, ils n'en détiennent pas moins un pouvoir disproportionné car ils sont les détenteurs de la culture urbaine, du capital symbolique sur lequel se fonde l'identité ; leurs membres trustent les fonctions de pouvoir, ne serait-ce qu'en raison de leur connaissance du fonctionnement des institutions, des fractions en présence, des potentiels d'alliances, etc. Genève n'a cessé, dans son histoire, d'illustrer ces processus, au point de construire au XIX<sup>e</sup> siècle le type du « vieux Genevois », de mythifier son passé pour en faire le substrat d'une identité à défendre<sup>74</sup>. Les débats autour des lois sur les étrangers le montrent, parmi tant d'autres.

224

Le réalisme – nécessités démographiques et économiques, traités nationaux et internationaux – a nourri la tolérance, d'autant que les victimes du moloch avaient beau être nombreuses, elles ne menaçaient pas les « môles de stabilités » de la Rome calviniste à la hauteur de leur poids démographique, en raison même de leur instabilité. Les « vieux » habitants de Genève ont pu aussi trouver dans leur histoire la démonstration que les immigrés pouvaient être assimilés, pouvaient acquérir les « mœurs natives » en quelques années. Croyance plus qu'évidence, car la stabilisation à Genève a de moins en moins impliqué un changement des affiliations religieuses. Elle a pour autant toujours constitué un processus difficile, hésitant, dont nous trouvons les traces évidentes dans l'absence de formation de ghettos, la maturation des familles catholiques, leur propension croissante à faire souche sur place, leur manière de tracer leur route dans les structures socioéconomiques urbaines, l'équilibrage des unions mixtes. Seule une minorité réussit à faire pousser ses branches sur le tronc stable de la population genevoise, mais une minorité qui accumula de modestes succès individuels et familiaux d'année en année. En 1843, la population catholique a perdu de son homogénéité. Elle est devenue un groupe composite avec, d'un côté, un segment stabilisé qui a planté ses racines à Genève et s'identifie sans doute comme genevois, puisqu'il y situe son futur, et d'autre part, à peu près les mêmes travailleurs immigrés instables qu'en 1816, ceux qui traversent le

72 La citation est de Emmanuel Le Roy Ladurie dans « La démographie des Lumières », dans Emmanuel Le Roy Ladurie (dir.), *La Ville des temps modernes de la Renaissance aux Révolutions*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, p. 301.

73 *Ibid.*, p. 304.

74 Olivier Perroux, *Tradition, vocation et progrès...* ; Irène Herrmann, *Genève entre république et canton...*



marché du travail urbain sans intention d'insertion durable, au moins dans un premier temps, mais qui désormais peuvent trouver à Genève, parmi leurs coreligionnaires, des repères stables.

Parmi les nombreuses pistes qui restent à explorer, ressortent surtout toutes celles qui tournent autour des processus d'interaction, d'acculturation réciproque des protestants et catholiques dans une écologie urbaine et un environnement socioéconomique donnés, ceux d'une Genève qui hésite à la croisée des temps, entre conservation et modernisation. La ville apparaît désormais comme un laboratoire particulièrement propice à l'étude des rapports inter-religieux en raison des changements rapides qu'elle a subi dans sa structure confessionnelle, et plus encore, au sein de cette dernière, l'importance des coexistences jusque dans l'intimité même des ménages. Une telle situation offre l'opportunité rare de pouvoir étudier la fécondité et la mortalité infantile différentielles des couples protestants, catholiques, mais aussi mixtes<sup>75</sup>. Cette analyse, aujourd'hui en chantier, bénéficiera de recherches plus approfondies sur la sélection des migrants et les liens tissés par les migrations elles-mêmes entre zones d'origine et aire de recrutement. Les relations préférentielles entre la Genève radicale et le Chablais, île libérale quelque peu perdue dans la Savoie de la Restauration, l'illustrent<sup>76</sup>. Si la mise en présence de groupes religieux antagonistes n'a pas tourné à l'affrontement, c'est sans doute parce que les polémistes se sont trop plus à accentuer les différences. Les migrations ont permis aux vieux ennemis de se découvrir l'un l'autre, et initié des processus de rapprochement dont nous n'avons encore fait qu'effleurer la complexité.

75 C'est le cœur du projet de thèse Reto Schumacher. Pour de premières analyses, voir *De l'analyse classique à l'analyse différentielle... et Birth control strategies...*

76 Vuarin et les ecclésiastiques savoyards mettaient explicitement en cause les mobilités des entrepreneurs et ouvriers du bâtiment vers Genève comme cause d'un adhésion jugée trop timide du Chablais à la foi catholique. Cf. les analyses de Paul Guichonnet, *Le Curé Vuarin et les Savoyards à Genève...*, p. 102-103, et du même auteur, *Histoire de la Savoie...*, p. 378, 389.



IMPACT DE LA MORTALITÉ SUR LA STRUCTURE FAMILIALE.  
EXEMPLE DU SUD DE L'ALLIER AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Daniel Paul*

La structure des ménages peut être finement décrite grâce aux recensements très réguliers et d'excellente qualité du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette étude révèle souvent la complexité des situations car la structure dépend autant des données socio-économiques que culturelles. La France du Sud est marquée par les ménages complexes, comprenant aussi bien la famille nucléaire classique élargie à un autre parent que le ménage polynucléaire ou multiple dans lequel deux ou plusieurs familles conjugales cohabitent. Un ménage complexe typique très souvent cité en exemple est celui de la famille-souche pyrénéenne<sup>1</sup> qui adopte des formes diverses selon les circonstances. Ainsi, lors d'un recensement, on découvre un ménage composé de deux couples, celui des parents et celui de l'enfant héritier. Après le décès du père, 5 ans plus tard, le ménage devient une famille élargie à la mère. Quand la mère meurt à son tour, le ménage devient nucléaire, des enfants nés entre-temps grandissent auprès de leurs parents. Puis, on voit que le fils aîné s'est marié et cohabite au sein d'un ménage redevenu polynucléaire. Un nouveau cycle se met en place. Quelle que soit la forme adoptée par le ménage (type 3, 4 ou 5 selon la typologie de Laslett), nous avons affaire à un seul et même type, la famille-souche, qui n'apparaît que dans l'étude longitudinale.

Dans ce processus, la mortalité joue un rôle important car, en éliminant un parent, elle modifie la structure du ménage. En fait, l'essentiel tient à l'appropriation de la terre et aux pratiques d'héritage. La petite propriété n'assure l'autonomie au ménage que si elle n'est pas partagée, d'où le choix de la transmettre à un seul enfant, l'aîné des fils, que l'on associe le plus tôt possible à la mise en valeur du domaine familial. Le système est surtout fait pour permettre la continuité de *la maison* en dépit de la mortalité, ou plutôt en adaptant le ménage aux conséquences de la mortalité. Mais le ménage complexe ne se réduit ni à la famille-souche, ni au système de transmission inégalitaire, ni aux régions de petite propriété. On peut donc se demander quelle est l'incidence de la mortalité

<sup>1</sup> A. Fauve-Chamoux, « Les structures familiales au royaume des familles-souches : Esparros », *Annales ESC*, 1984, p. 513-528.

dans les systèmes à héritage égalitaire ou dans les régions qui privilégient la location de la terre avec une logique donc totalement différente et où le ménage complexe est pourtant très présent. En quoi, par exemple, la disparition d'un parent influe-t-elle sur la composition des ménages des enfants ? Que devient le ménage à la mort du père ou du conjoint ? Finalement, la mortalité apparaît-elle comme la variable majeure dans la composition du ménage ?

228 C'est ce dernier point que nous nous proposons d'approfondir en étudiant, entre 1836 et 1881, l'évolution des ménages de Bellenaves, grosse commune rurale bourbonnaise. Nous sommes au sud de l'Allier dans une région de métayage qui, depuis la fin de l'Ancien Régime, pratique l'égalité réelle dans la transmission des biens<sup>2</sup>. Les 25 % des ménages qui ont une structure complexe, sont surtout dans un premier temps des ménages polynucléaires, puis, après 1861, des familles élargies. Si on adopte une observation longitudinale, on s'aperçoit que le passage par le ménage complexe est encore plus fréquent. Pour les 99 ménages suivis en continu dans les 10 recensements de 1836 à 1881, 96 % d'entre eux connaissent la phase nucléaire et 90 % la phase du ménage complexe. La quasi-totalité des ménages passe donc par ces deux phases qui ne s'opposent nullement.

Cette situation rappelle la France du Sud. Reste donc à apprécier le rôle de la mortalité dans l'évolution de ces structures. Pour cela, nous suivrons les individus pour apprécier leur capacité à s'intégrer dans telle structure familiale. Les individus retenus pour cette étude se sont mariés à Bellenaves entre 1836 et 1881 et ont été repérés au moins une fois dans les listes de recensement.

#### INTÉGRER UNE STRUCTURE COMPLEXE LORS DU MARIAGE

Quand l'enfant se marie, dans quelle structure va-t-il vivre ? Reste-t-il dans *la maison du père* ou la quitte-t-il pour former un ménage nucléaire ? Le choix n'est pas totalement libre, du fait de la mortalité<sup>3</sup>. Si les parents sont décédés, il est impossible d'appartenir à un ménage polynucléaire à noyau secondaire descendant. En fait, le problème se complique car chaque conjoint ayant deux parents, il faut tenir compte du décès de quatre parents.

Pour connaître le premier type de résidence de l'enfant nouvellement marié, il suffit de rechercher dans le recensement le type de ménage auquel il appartient dans les mois qui suivent le mariage. En pratique, nous avons relevé les mariages célébrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et la veille du recensement pour les années 1836, 1841,

2 C'est une différence avec l'Auvergne toute proche qui se caractérise par le régime dotal et l'importance de la petite propriété.

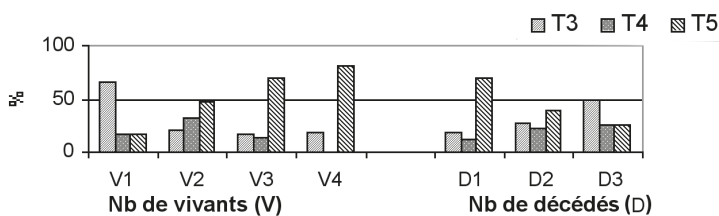
3 Cette remarque que Jean-Pierre Bardet m'avait faite est à l'origine de cette brève étude.

1846... 1881. La survie des parents est en général clairement indiquée dans l'acte de mariage et on peut admettre que cette indication est toujours valable, quelques semaines plus tard, quand le recensement saisit la situation du ménage. Nous pouvons ainsi étudier 70 mariages suivis d'une installation sur place.

Plus des deux tiers des parents sont vivants lors du mariage de l'enfant ce qui autorise toutes sortes de structures familiales. Quand les 4 parents sont vivants, l'enfant intègre, dans plus de 80 % des cas, une structure polynucléaire. Le parent dont la survie, ou le décès, est le plus important pour la structure du ménage de l'enfant est sans aucun doute le père du mari : s'il est vivant, le ménage de l'enfant est polynucléaire ; s'il est décédé, la probabilité d'intégrer un ménage multiple est équivalente à celle de fonder un ménage nucléaire mais la formation d'une famille élargie est encore plus importante. Ces probabilités sont encore vraies, mais dans une moindre mesure, lorsqu'on prend en compte la survie des autres parents.

Le rôle prépondérant de la survie du père dans l'appartenance à une structure multiple se comprend mieux quand on sait que pour la quasi-totalité de ce type de ménage, on a affaire à une structure avec noyau secondaire descendant avec 9 fois sur 10 le fils et une fois seulement un gendre. Quand le père et la mère sont décédés, le nouveau marié se tourne plutôt vers un membre de la fratrie surtout pour former une famille élargie, à la rigueur pour créer un ménage polynucléaire qui peut éventuellement devenir une frêreche. Le décès des deux parents de la jeune mariée joue un rôle moins déterminant à cause de la tradition virilocale.

Au total, le jeune marié intègre majoritairement un ménage complexe, surtout le ménage multiple, alors que le ménage nucléaire est très minoritaire. Pour faire apparaître le rôle de la survivance des parents sur la structure familiale, il est utile de voir graphiquement l'incidence du nombre de parents survivants et/ou décédés<sup>4</sup>.



Structure du ménage du nouveau marié  
selon le nombre de parents vivants et décédés  
Note : Les cas V1 et D3 sont statistiquement peu significatifs.

4 La structure « 3 parents vivants » devrait être la même que celle de la catégorie « 1 parent décédé ». Ce n'est pas tout à fait vrai sur le graphique, la présence de 5 survivances indéterminées (sur 280) introduisant une légère distorsion ; on n'a compté que les parents dont on était sûr qu'ils étaient vivants ou décédés. De plus, la statistique n'est guère significative pour les catégories V1 et D3 car ne s'appuyant que sur quelques cas.

Si la corrélation entre nombre de parents vivants et importance des ménages polynucléaires (T<sub>5</sub>) est évidente, celle entre nombre de parents décédés et ménage nucléaire l'est un peu moins. De manière empirique, on peut poser comme règle que si le nombre de parents vivants est supérieur à celui des décédés, le ménage est polynucléaire dans 1/3 des cas. Si le nombre de parents décédés est supérieur ou égal à celui des vivants, les ménages ne connaissent pas de structure dominante et se répartissent équitablement entre la forme nucléaire, élargie ou multiple, et de fait le ménage complexe se retrouve dans les 2/3 des cas.

Le mariage célébré, le jeune couple s'installe très majoritairement dans un ménage complexe. Il peut s'agir d'une solution temporaire ou au contraire de la conséquence d'une stratégie familiale. Le contrat de mariage, acte quasi universel en Bourbonnais, a comme fonction essentielle de préciser la situation du jeune ménage par rapport aux autres membres de la famille. Mais que devient ce jeune couple au fil des ans ? En quoi la structure de son ménage évolue-t-elle ?

230

#### CHANGER DE STRUCTURE EN COURS DE VIE

Nous avons retenu 522 mariages célébrés entre 1836 et 1881 et nous avons suivi les 1 044 individus tout au long de cette période ; au total, en cumulant les données des 10 recensements, nous avons 3 412 présences d'hommes et 3 451 présences de femmes. Si on ne tient compte ni de l'état matrimonial des individus, ni de la survivance de leurs parents, 58% des situations correspondent au ménage nucléaire et 41 % au ménage complexe ; l'écart entre ces deux types de ménages augmente quand l'individu observé est célibataire et masculin, il diminue sensiblement quand il s'agit d'une femme mariée ou veuve.

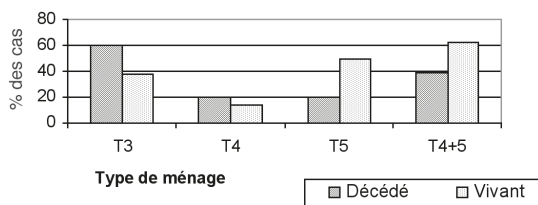
Il est intéressant de distinguer les situations selon que les parents sont vivants ou non. Nous limiterons l'étude aux individus mariés ou veufs. Quand les 4 parents sont vivants, les individus se répartissent 9 fois sur 10 entre les ménages nucléaires et les polynucléaires avec une différence sensible selon le sexe.

Tableau 1. Distribution entre les divers types de ménages pour les individus mariés ou veufs quand les 4 parents sont vivants (en %)

%	T <sub>1</sub>	T <sub>2</sub>	T <sub>3</sub>	T <sub>4</sub>	T <sub>5</sub>	T <sub>4+5</sub>	cas
H	0	0	32,7	1,3	66	67,3	150
F	0	0,6	46,9	6,3	46,3	52,5	160
H+F	0	0,3	40	3,9	55,8	59,7	310

Le plus remarquable est cette dissymétrie entre les sexes. Pour les femmes, l'équilibre est parfait entre ménage nucléaire et ménage multiple alors que pour les hommes, cela varie du simple au double. La pratique virilocale pousse les maris à s'agréger au ménage paternel. La situation où les 4 parents sont vivants

est très minoritaire, représentant moins de 10 % des cas analysés. La mortalité est telle qu'au moins un parent fait défaut. Que cela change-t-il par rapport au schéma précédent ? Recherchons d'abord l'influence de la mort du père.



Probabilité pour le mari d'appartenir à tel type de ménage selon la survivance du père

La survivance du père du mari joue un rôle majeur dans la structure familiale de l'enfant marié et les situations sont bien tranchées : selon que le père est décédé ou vivant, on assiste à une inversion pure et simple entre le ménage nucléaire et le ménage complexe (T<sub>4+5</sub>). Dans ce dernier cas, c'est surtout le ménage multiple qui est favorisé par la survivance du père. Cela rappelle ce que l'on a vu plus haut concernant la première installation de l'enfant juste après son mariage. Cependant les différences sont moins massives, signe que des évolutions ont déjà eu lieu et qu'une certaine forme d'émancipation de l'enfant marié commençait à se traduire dans les faits. Il n'en reste pas moins que la mort du père joue un rôle puissant. Si l'on s'intéresse au rôle de chacun des parents pour chacun des conjoints, on s'aperçoit que les histogrammes, que nous n'avons pas reproduits pour ne pas lasser, ont tous le même profil. C'est pour le père de la femme que les écarts, selon que le père est mort ou non, apparaissent les plus réduits. On a l'impression que l'on peut prendre indifféremment n'importe laquelle de ces situations pour prouver que la mort d'un parent favorise le ménage nucléaire au détriment du ménage multiple. Distinguer entre le père et la mère (mort ou survivance) ne semble pas très discriminant.

Tableau 2. Propension pour un individu à s'intégrer dans tel type de ménage selon que le parent décédé ou survivant est le père ou la mère

en %	Côté du mari				Côté de la femme			
	Vivant		Décédé		Vivant		Décédé	
	Père	Mère	Père	Mère	Père	Mère	Père	Mère
T <sub>3</sub>	37,1	37,7	60,0	63,3	49,5	45,9	55,7	62,5
T <sub>4</sub>	13,6	19,4	19,6	16,5	13,2	16,0	19,6	16,4
T <sub>5</sub>	48,9	42,8	19,8	19,1	36,8	37,1	21,9	18,7
T <sub>4+5</sub>	62,5	62,2	39,3	35,6	50,0	53,2	41,5	35,1

On peut s'attarder sur un type de ménage que pour l'instant on n'a guère évoqué, celui de la famille élargie (T4). Le tableau montre sans équivoque que ce type de ménage prend de l'importance quand le père est mort ou quand la mère est vivante, ce qui renvoie parfois à la même situation, avec des valeurs toujours très proches (19,5 %). La mère survivante est souvent recueillie par un enfant marié, garçon ou fille, et il faut voir dans la fonction éminemment sociale de ce type de ménage la manifestation de la solidarité familiale.

#### AVANT ET APRÈS UN DÉCÈS

232

Jusqu'à présent, nous avons observé les situations de manière transversale en agrégeant des résultats sans trop nous soucier de la dimension temporelle ; ainsi un parent décédé depuis quelques semaines ou une dizaine d'années avait pour nous la même signification. Il nous faut maintenant resserrer l'observation sur le moment du décès et voir comment cela se traduit dans le ménage. Dans notre échantillon de 1 044 personnes, nous avons relevé 359 décès de pères d'individus en observation. Dans la mesure où ce décès a lieu pendant une période intercensitaire, il suffit de comparer le ménage de l'enfant du défunt dans les deux recensements qui encadrent le décès.

La disparition du père ne se traduit pas par une révolution des structures familiales : globalement 58 % des hommes et 56 % des femmes restent dans le même type de ménage, mais dans le détail, les choses sont plus nuancées.

Tableau 3. Proportion des conjoints qui restent dans le même type de ménage après la mort du père

en %	H	F
Nucléaire	75	68
Élargi	31	35
Multiple	47	43

Le ménage nucléaire est peu affecté par la mort du père. Par contre, le système polynucléaire se maintient en l'état dans moins de la moitié des cas. L'autre fraction se divise en deux parts sensiblement équivalentes qui vont vers la famille élargie et vers le ménage nucléaire. Cela montre que dans l'évolution du cycle on est loin de passer systématiquement, après une forme multiple, par une phase élargie. La famille conjugale, dans sa dimension nucléaire, apparaît comme une véritable alternative. Nous avons même deux cas marginaux de femmes qui passent du ménage polynucléaire à la structure solitaire (type 1). Il y a peu à dire de la faiblesse de la famille élargie : elle ne se maintient en pratique que lorsqu'elle est élargie à un collatéral.



Pour un peu moins de la moitié de la population, la mort du père se traduit par un changement de structure. C'est essentiellement le ménage multiple qui perd de son importance, surtout pour les fils qui se précipitent vers le ménage nucléaire. Pour les enfants et quel que soit le sexe, la famille élargie constitue une alternative majeure, ce qui renforce l'impression de solidarité familiale déjà évoquée précédemment. Finalement, l'existence du ménage multiple est toujours très directement dépendante de la présence du père.

Avec la mort du père, le statut des 190 fils au sein du ménage change. 62 fils étaient chefs de ménage avant la mort de leur père, ils le restent après le décès de celui-ci. Une soixantaine de fils, qui n'étaient pas chefs de ménage, le deviennent à l'occasion de ce décès, ce qui représente pour eux une promotion importante. Pour les fils, apparaît donc la règle des 3 tiers : le 1<sup>er</sup> tiers est chef de ménage du temps de la vie de leur père, le 2<sup>e</sup> tiers devient chef de ménage à l'occasion de la mort du père, le dernier tiers attendra quelque temps avant de le devenir. Pour les filles, très peu d'entre elles accèdent au rang de chef de ménage : 7 sur 169 seulement. La mort du père influe grandement sur la position des fils dans le ménage, fort peu pour celle des filles, car dans le ménage c'est essentiellement l'homme qui dirige. Mais quand la fille mariée devient veuve, que se passe-t-il ?

Nous avons retrouvé près de 300 femmes déclarées veuves dans un recensement alors qu'elles ne l'étaient pas dans le recensement précédent. La comparaison, à 5 ans de distance, permet d'apprécier pour ces femmes les conséquences de la mort de leur mari. Initialement, elles étaient 87 % à être femmes du chef de ménage. Après la mort de l'époux, elles sont chefs de ménage dans 72 % des cas, proportion jamais vue pour une femme. Les autres sont mères ou belles-mères, plus rarement filles ou brus, et de manière très marginale sœurs ou belles-sœurs. La veuve remplace son mari à la tête du ménage 193 fois sur 209, proportion massive s'il en est.

Le ménage est profondément bouleversé par le décès du mari. La proportion des femmes qui, au moment de leur veuvage, restent dans le même type de structure est très réduite : à peine 50 % s'il s'agit d'un ménage nucléaire, 30 % s'il s'agit d'une famille élargie ou d'un ménage multiple. Surtout, on note une extraordinaire poussée des structures de solitaires : 18 % de l'ensemble des veuves se retrouvent dans ces structures et même 24 % pour celles qui sont chefs de ménage. Il s'agit de femmes un peu plus âgées que la moyenne (61 ans contre 58 ans). Elles proviennent très massivement des ménages nucléaires et secondairement, et c'est très étonnant, des ménages polynucléaires dont on pouvait penser qu'ils étaient plus protecteurs. La famille élargie joue un rôle de solidarité traditionnelle mais le nombre de femmes partageant le ménage d'un fils ou d'une fille est strictement identique à celui des solitaires. La source utilisée ne permet pas d'affirmer que le système d'entraide familiale a

totallement disparu car dans le cadre des réseaux de parenté assez denses dans les villages de cette région, il est possible qu'un parent habite à proximité de la veuve, mais l'impression qui se dégage est bien celui d'une forme de déclin de la solidarité familiale<sup>5</sup>. À l'évidence, le décès du conjoint pour les femmes a un effet extrêmement déstructurant sans commune mesure avec celui de la mort du père. C'est ce qu'on peut lire dans le tableau suivant qui montre à quel point les femmes devenant veuves ne semblent plus trouver leur place dans les deux types de ménages traditionnellement les plus importants, le nucléaire et le polynucléaire ; pour certaines, il n'y a pas d'autre issue que les structures les plus marginales (solitaires ou sans structure familiale).

Tableau 4. Structure des ménages des femmes avant et pendant leur veuvage lors de 2 recensements successifs

en %	T1	T2	T3	T4	T5
Avant le veuvage	1	1	53	11	34
Veuvage	18	9	36	23	14

Note : 292 femmes en observation

234

#### ÉVOLUTION CYCLIQUE DU MÉNAGE

Les nombreux changements de structure invitent à suivre des individus sur la durée pour discerner les principaux cycles d'évolution. Dans notre échantillon de 522 mariages, 66 hommes et 82 femmes sont présents pendant les 10 recensements de 1836 à 1881. Presque tout le monde passe par les trois types de ménages les plus usuels. Seuls, 3 hommes et 3 femmes ne connaissent jamais la phase nucléaire ; 16 hommes et 15 femmes ignorent le ménage multiple ; 31 hommes et 28 femmes n'ont jamais rencontré la famille élargie. Rares sont ceux et celles qui n'ont connu qu'une seule forme de ménage : 1 homme et 2 femmes pour le ménage multiple, 5 hommes et 3 femmes pour le ménage nucléaire. La plus grande partie des individus observés changent fréquemment de structure familiale. Est-il possible de parler de cycle familial ?

Pour ceux qui ont connu les trois types de ménage et qui ne constituent pas la majeure partie de l'échantillon (25 hommes et 41 femmes), les combinaisons sont innombrables : 18 pour les hommes et 34 pour les femmes, autant dire que chaque individu est un cas particulier. Dans le tableau suivant, sont répertoriés les cycles qui apparaissent 2 ou 3 fois, c'est le maximum avec le passage dans les 3 types majeurs de ménages.

<sup>5</sup> Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, 2001, p. 179, voyait apparaître ce phénomène, dès 1800, dans des petites villes de la France du Nord.

Tableau 5. Cycles pour les individus présents à 10 recensements et ayant connu les types majeurs de ménage

Hommes	Nb	Femmes	Nb
NMEN	3	NMEN	3
MENM	3	MEN	2
NENM	2	MNME	2
NMENM	2	MNMEN	2
NMENEN	2	NMENEN	2
		NMNE	2

Note : N = Nucléaire ; E = Élargi ; M = Multiple (ou polynucléaire)

Souvent, le ménage, dans le cadre de la famille-souche ou des familles connaissant la migration, évolue pour passer « d'une forme nucléaire à une forme complexe et à une forme élargie pour revenir à la forme nucléaire au début d'un nouveau cycle qui peut donc être résumé par les séquences NME MEN ENM »<sup>6</sup>. Dans l'ensemble, nous retrouvons cette séquence même si, au cours de cette évolution cyclique, on peut sauter une phase. Dans le cadre de cette étude sur les rapports entre mortalité et structure familiale, il nous importe de savoir en quoi la mort du père peut perturber cette évolution cyclique qui semble immuable.

Dans le cycle que vit un enfant, une partie se déroule du vivant du père, une autre après la mort de celui-ci. Il faut déterminer en quoi cette seconde partie modifie la première et surtout voir si la séquence NME s'en trouve perturbée. Nous avons limité l'étude aux 52 fils présents au moins 5 fois consécutivement et qui survivent à la mort du père. Le tableau suivant compare le type de ménage du fils dans le dernier recensement qui précède la mort du père et dans le premier qui la suit.

Tableau 6. Ménage du fils avant et après la mort du père

	A	P	R	E	S	
A		E	M	N	S	
V	E	1	2	8	0	11
A	M	7	8	8	0	23
N	N	3	3	11	0	17
T	S	0	0	1	0	1
	11	13	28	0		

Vingt fois, la mort du père n'a aucune incidence sur la composition du ménage du fils, 18 fois le ménage évolue dans le cadre de la séquence classique NME,

6 Luigi Lorenzetti, *Économie et migrations au XIX<sup>e</sup> siècle : les stratégies de la reproduction familiale au Tessin*, Berne, 1999, p. 504.

13 fois cette séquence se trouve perturbée<sup>7</sup>. Au total, l'évolution cyclique du ménage du fils ne déroge à la séquence classique que dans 25 % des cas. La mort du père ne peut donc pas être considérée comme une perturbation majeure. Dans ce processus, on peut aussi évoquer l'importance de la survie de la mère. Ne faudrait-il pas s'interroger davantage sur la dimension *familiale* du couple des parents que sur la notion *individuelle* de parent ?

Cela suppose d'intégrer l'observation du décès de la mère. La base statistique se réduit puisque 16 mères survivent lors du recensement suivant le décès du père alors que 30 étaient déjà mortes lors du dernier recensement de leur mari. Apparemment, que la mère survive ou non à son mari ne joue pas de rôle particulier. L'évolution cyclique s'en trouve affectée de façon peu significative : 30 % quand elle survit, 20 % quand elle est déjà décédée. Ces deux valeurs encadrent bien la valeur moyenne de 25 % relevée plus haut à l'occasion de la mort du père. La seule différence marquée, mais qui s'inscrit de manière attendue dans l'évolution du cycle, concerne la bascule entre les ménages polynucléaires et la famille élargie qui néanmoins ne disparaît pas complètement à la mort du dernier parent car le fils peut encore recueillir un beau-parent ou même un collatéral célibataire ou veuf.

#### LE MÉNAGE COMPLEXE EST-IL PROTECTEUR ?

Comment expliquer l'importance du ménage complexe dans cette région d'héritage égalitaire ? Comment expliquer qu'en l'absence de mort des parents, l'enfant nouvellement marié s'agrège prioritairement à une structure polynucléaire ? Le ménage complexe serait-il protecteur ? Serait-il une nécessité économique ? Il n'est pas question d'évoquer le maintien de la propriété parentale puisqu'elle n'existe pas ou alors dans des proportions tellement faibles qu'elle ne peut assurer l'autonomie d'une famille. Plus que l'importance de la transmission d'un bien, qui n'existe pas ou peu, il vaut mieux regarder du côté de l'exploitation de la terre.

Nous nous trouvons dans une région de métayage et le problème principal du colon est d'exploiter le domaine qu'il a loué. La taille de la métairie suppose le plus souvent le travail de plusieurs hommes et, comme il s'agit d'un contrat à mi-fruits, la main-d'œuvre est entièrement à la charge du métayer. Pour éviter le recours à une main-d'œuvre salariée, le colon s'associe avec un membre de sa famille, un frère, un fils ou un gendre ; plusieurs baux de métayage attestent de cette association de travail. Les conditions de location de la terre, surtout le colonage partiaire, favorisent les ménages complexes. Plutôt qu'embaucher des

<sup>7</sup> Nous n'avons pas tenu compte de l'enfant qui était originaire d'un ménage de solitaires.

domestiques, on préfère se tourner vers la famille. Il faut voir dans le ménage complexe bourbonnais une association de travail. Nous sommes bien loin de la logique de la famille-souche avec sa volonté farouche de préservation et de transmission intégrale du patrimoine familial.

La force de travail nécessaire à l'exploitation d'un domaine réclame un certain nombre de bras, masculins surtout. Jean-Claude Peyronnet, à partir de l'exemple des métayers limousins, avait expliqué que la métairie avait besoin d'un nombre très précis d'adultes masculins, fournis en situation normale, par le ménage polynucléaire<sup>8</sup>. Mais quand la mortalité avait fait son œuvre, le ménage multiple étant devenu famille élargie à la mère, il fallait recruter un domestique pour remplacer l'homme décédé. On liait donc mortalité masculine, structure du ménage dans le cadre du ménage complexe, présence de domestiques, ce qui démontrait la fonction économique de la famille. À Bellenaves, cette logique ne fonctionne pas puisque 16 % des familles élargies ont des domestiques (en moyenne 1,6 par ménage) contre 23 % des ménages polynucléaires (en moyenne 2,4 par ménage). La domesticité n'est pas une simple variable d'ajustement de la mortalité masculine pour le ménage complexe.

Dans le même ordre d'idées, Luigi Lorenzetti a essayé de trouver le rapport optimal entre les « bras » et les « bouches » selon la taille ou le type du ménage<sup>9</sup>. Pour le Tessin, vers 1830, la situation optimale était obtenue par « celle des ménages multiples avec leur taille de 5-6 personnes. Concrètement, ceci correspondait à une famille où un adulte, vivant avec son épouse et ses deux enfants, cohabitait avec les parents ». En Bourbonnais, la structure optimale est le ménage nucléaire de moins de 5 personnes qui obtient le meilleur rapport actif/membre du ménage (0,61), ceci sur l'ensemble de la période. Ainsi, l'explication économique qui justifiait l'importance du ménage complexe dans le Tessin, n'est pas applicable dans l'Allier. Un point commun tout de même entre Bourbonnais et Tessin : la famille élargie a un nombre moyen d'actifs (2,7) bien plus proche du ménage nucléaire (2,4) que du ménage multiple (4,5). La famille élargie n'est donc pas un simple ménage multiple que la mortalité aurait amputé d'un de ses membres.

Ces deux exemples choisis dans le monde du ménage complexe et du métayage mais dans des régions éloignées montrent qu'il n'y a pas de réponse universelle. Réduire le ménage à une simple unité économique est impossible. D'ailleurs, le métayer signe un bail pour une durée limitée et qui a tendance à

8 Jean-Claude Peyronnet, « Famille élargie ou famille nucléaire ? L'exemple du Limousin au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *R.H.M.C.*, octobre-décembre 1975, p. 580-582.

9 Luigi Lorenzetti, *op. cit.*, p. 559-562. Les « bras » correspondent aux actifs, personnes de 15-59 ans.

se réduire de plus en plus au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. La reconduction tacite du bail n'est pas systématique. À l'expiration de celui-ci, le métayer peut se retrouver sans domaine de taille suffisante à cultiver. Le ménage complexe perd alors sa justification économique. Une partie de l'évolution cyclique du ménage tient à ce phénomène.

Si l'explication strictement économique n'est pas suffisante<sup>10</sup>, il faut revenir sur le rôle et la fonction de la famille, cellule de base de la reproduction biologique et sociale. C'est un recours en cas de difficulté ; c'est la solidarité familiale qui permet de faire face aux vicissitudes de la vie surtout quand la mortalité vient perturber gravement un ménage. L'évolution de la structure du ménage est aussi un révélateur de la puissance, et des limites, de cette entraide familiale : on accueille volontiers dans le ménage complexe un fils qui se marie mais la mort du père pousse le fils vers le ménage nucléaire ; les veuves sont recueillies par un enfant marié dans le cadre de la famille élargie, c'est la solidarité familiale qui s'exprime mais un nombre important de veuves se retrouvent isolées dans les ménages de solitaires ou sans structure. Il existe une grande ambivalence des situations. Enfin, l'assistance portée à un parent recueilli dans une famille élargie n'est pas toujours frappée du sceau de la plus tendre humanité. Émile Guillaumin faisait dire à une bru qui devait soigner un beau-père au visage dévoré par un chancre : « Mais, il ne crèvera donc jamais, ce vieux dégoûtant ! »<sup>11</sup>.

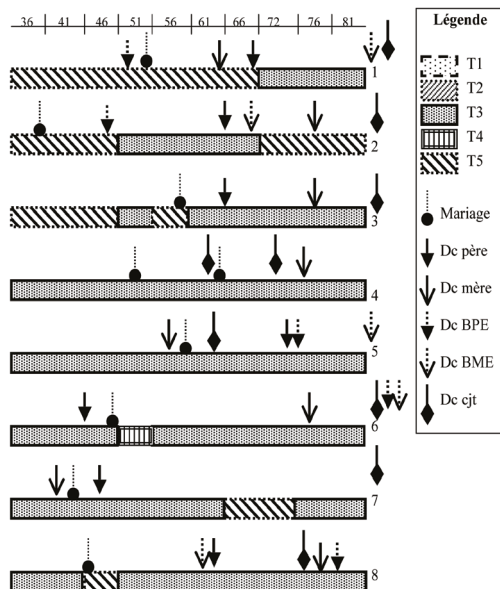
238

Mortalité et structure des ménages sont étroitement liées car il s'agit de s'adapter en permanence à une situation économique, sociale, familiale très mouvante. Le ménage complexe bourbonnais, à qui il manque une assise foncière contrairement à la famille-souche pyrénéenne, est très accueillant en début de cycle, mais a beaucoup de mal à assurer une protection durable à l'ensemble de ses membres. C'est finalement son aptitude à réagir aux effets de la mortalité ordinaire frappant chacun de ses membres qui détermine sa survie en tant que ménage complexe.

10 A. Collomp, « Famille nucléaire et famille élargie en Haute-Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle (1703-1734) », *Annales ESC*, 1972, p. 974, précise bien que « les nécessités de l'économie domestique ne sauraient tout expliquer. La mentalité [...] entre sans doute en jeu ».

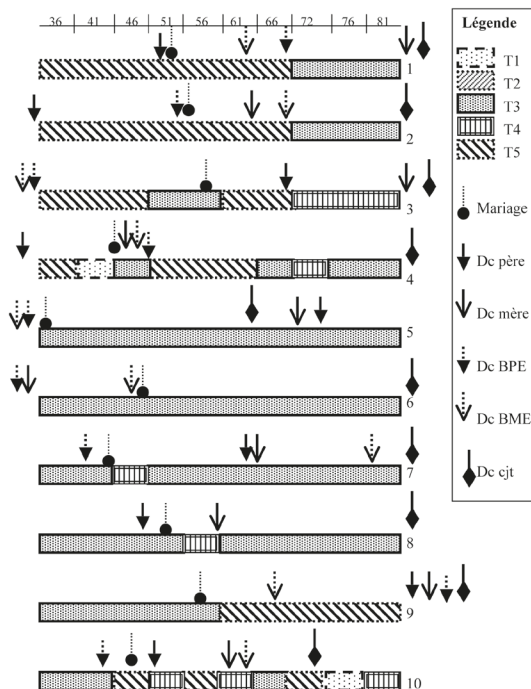
11 Émile Guillaumin, *La Vie d'un simple*, Paris, 1904, édition de Stock en 1943, reprise par Le Livre de Poche p. 302.

### Hommes présents aux 10 recensements



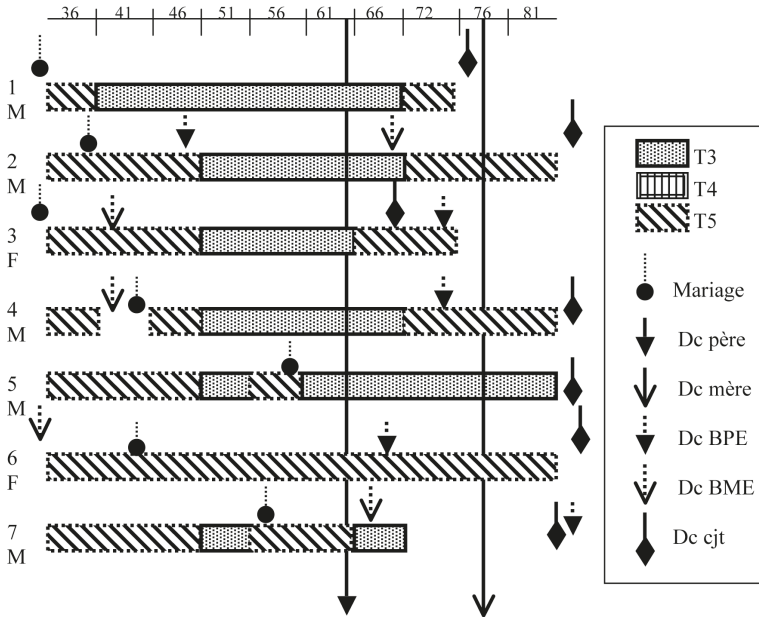
1 : Simon Roumeau ; 2 : Ursin Chevalier ; 3 : Bonaventure Chevalier ; 4 : Gilbert Tinard ; 5 : Antoine Défretière ; 6 : René Crochet ; 7 : Simon Bazelier ; 8 : Claude Leguillon.

### Femmes présentes aux 10 recensements



1 : Marie Brunet ; 2 : Marie Martin ; 3 : Marie Vincent ; 4 : Françoise Fayolet ; 5 : Rose Rigaud ; 6 : Geneviève Blanc ; 7 : Caroline Peiue ; 8 : Claude Menat ; 9 : Claire Perrin ; 10 : Marguerite Brun

Fratrie Chevalier



1 : Bonaventure (né en 1808) ; 2 : Ursin (1810) ; 3 : Jeanne (1814) ; 4 : Sulpice (1819) ; 5 : Aventure (1821) ; 6 : Gilberte (1824) ; 7: Gilbert (1827)



## LA MESURE DE LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

*Jacques Renard*

*Ingénieur d'études de l'Université Paris-Sorbonne*

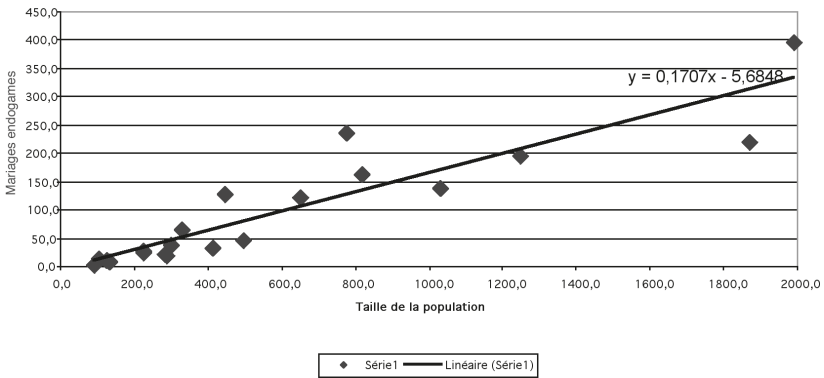
L'analyse des lieux d'origine et de résidence des conjoints au mariage est l'une des composantes classiques de l'étude de la nuptialité en démographie historique. On croise habituellement les informations de manière à établir le degré d'endogamie géographique entre les conjoints d'une paroisse donnée, puis l'on dessine des cercles concentriques qui représentent l'origine des époux mariés dans la commune étudiée, selon les recommandations de Louis Henry<sup>1</sup>. Des centaines de monographies ont reproduit ce modèle sans jamais le dépasser. Il faut attendre les années 1990 pour assister au développement de techniques nouvelles dans ce domaine. Nous rappellerons les travaux les plus récents en la matière et proposerons quelques jalons nouveaux. Précisons clairement que nous entendons dissocier l'analyse des turbulences inter-paroissiales, entendez des flux matrimoniaux, de celle des mouvements migratoires, « domaine à propos duquel le consensus scientifique semble aujourd'hui disparaître »<sup>2</sup>.

Rappelons quelques concepts élémentaires : « l'intensité des flux migratoires varie en fonction de la taille de la population source, de la population cible, et de la distance les séparant définissant dans l'espace, associée à chaque commune, une aire matrimoniale »<sup>3</sup>. Cette remarque énoncée par Michel Vernay, Alain Bideau, et Guy Brunet fait l'unanimité parmi les chercheurs, qu'ils soient anthropologues, généticiens ou historiens démographes. Gilles Boetsch indique que « l'isolement se fait par la distance : plus la distance entre les lieux de naissance entre deux individus est élevée, plus la probabilité qu'ils ont de se

- 1 L. Henry, *Introduction à la mesure de la mobilité. Cinq études sur les migrations internes*, Paris, INED. Travaux et documents, 1973, cahier n° 67. On considère dans ce modèle que la distance est l'élément le plus important sans prendre en compte les facteurs qui pourraient faire varier les résultats (les accidents géographiques, par exemple).
- 2 J.-P. Poussou, « Les migrations internes dans la France d'autrefois (xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles) », in A. Eiras Roel éd., *Movilidad e migracions internes na Europa Latina*, Santiago de Compostela, 2000.
- 3 M. Vernay, A. Bideau, G. Brunet, « Flux matrimoniaux et identité génétique : choix du conjoint et patronymes dans le Haut-Bugey au xix<sup>e</sup> siècle », in *Le Choix du conjoint*, publié par Alain Bideau, Programme Rhône-Alpes, Recherches en Sciences Humaines, Oullins, 1998, p. 187-208.

marier est faible. Ce modèle a été vérifié dans de nombreuses populations... »<sup>4</sup>. Toutefois, la seule proximité géographique ne permet pas d'expliquer parfaitement les échanges matrimoniaux<sup>5</sup>, et la forme d'un bassin matrimonial n'est pas forcément un espace circulaire autour de la commune de célébration des mariages.

Seconde idée, le degré d'endogamie dépend de la taille de la population. Claudine Sauvain-Dugerdil souligne que « l'analyse de régression faite sur les données de Bagnes met bien en évidence une relation entre degré d'endogamie et taille du village »<sup>6</sup>. Ce résultat confirme ce que j'avais déjà constaté dans mes travaux sur la région de Pont-L'Évêque<sup>7</sup> : la comparaison du degré d'endogamie entre communes n'a de sens que si l'on tient compte de la taille des villages observés.



Mariages endogames en fonction de la population moyenne dans la région de Pont-L'Évêque aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles

La relation entre les deux variables est nettement linéaire : il suffit de calculer la droite de régression à partir du nuage de points et d'identifier les communes qui s'éloignent le plus de la droite. Celles qui sont très au dessus de la droite (Trouville et Villerville, deux villages côtiers) sont particulièrement endogames, alors que celles qui sont très en dessous de la droite (la ville de Pont-L'Évêque) le

4 G. Boetsch, « Population démographique, Population biologique. Quelques concepts », in *Le Choix du conjoint...*, p. 13-26.

5 Comme le rappellent C. Sauvain-Dugerdil et P. Richard, « plus que la distance à vol d'oiseau, c'est la durée et la difficulté du trajet qui compte », in « Le cercle des unions : une définition dynamique de la population », *Le Choix du conjoint...*, p. 27-45, loc. cit. p. 27.

6 C. Sauvain-Dugerdil et P. Richard « Le cercle des unions... ».

7 Jacques Renard, *Études démographiques*, volume 1 : *Développement du logiciel CASOAR Création d'un module de saisie et de gestion des sources démographiques*, volume 2 : *Transformations agricoles et mutations démographiques : Pont-L'Évêque et sa région (1690-1836)*, Thèse de doctorat multigr., Université Paris-Sorbonne, 2000.

sont assurément moins. Ce résultat met en évidence l'endogamie généralement forte des gens de mer alors que le bas niveau de Pont l'Évêque souligne son caractère urbain. Il n'y a ici rien de très novateur mais ce résultat a le mérite d'être plus juste qu'un simple calcul proportionnel.

## LES APPORTS RÉCENTS

Michel Vernay, Alain Bideau et Guy Brunet ont proposé une méthode originale pour décrire les flux matrimoniaux. Il s'agit de définir, pour chaque village d'un ensemble choisi, l'espace qui correspond à l'origine géographique des conjoints qui viennent s'y marier (aire matrimoniale), puis de mesurer pour l'ensemble des villages le degré de recouplement des différentes aires matrimoniales obtenues. L'exemple proposé par les auteurs repose sur l'examen d'un ensemble de 18 communes situées dans le Haut-Bugey<sup>8</sup>.

« Lorsqu'un natif d'un village  $i$  contracte une union endogame intra-zone, le conjoint peut avoir 18 origines géographiques possibles. À chacune des origines possibles est associée une probabilité ( $p_{ik}$ ) correspondant à la fréquence des natifs du village  $i$  ayant épousé un natif du village  $k$ , l'ensemble de ces probabilités déterminant le profil matrimonial du village  $i$ . La distance matrimoniale ( $D_{ij}$ ) mesure la divergence entre les profils matrimoniaux des communes  $i$  et  $j$ , elle est calculée à partir de l'équation :

$$D_{ij} = \sum_k (z_{p_{ik}} - z_{p_{jk}})^2$$

où  $z_{p_{ik}}$  et  $z_{p_{jk}}$  représentent respectivement les probabilités pour qu'un natif des villages  $i$  et  $j$  épouse un natif du  $k$ -ième village, la sommation étant réalisée pour l'ensemble des origines possibles. Les profils matrimoniaux des villages  $i$  et  $j$  sont d'autant plus divergents que les natifs des villages  $i$  et  $j$  diffèrent quant au choix de leurs conjoints »<sup>9</sup>.

Les auteurs construisent alors un dendrogramme pour représenter la matrice des distances matrimoniales : « cette technique vise à représenter le réseau des distances matrimoniales sous la forme d'un arbre tel que la longueur des branches entre deux villages soit proportionnelle à la distance matrimoniale et

8 Alain Bideau et Guy Brunet avaient déjà proposé une méthode de représentation graphique des flux matrimoniaux dans un article de 1990 : les origines géographiques des conjoints sont représentées par des traits orientés autour d'un cercle (la commune étudiée). « La longueur du trait indique la distance séparant le village d'origine du chef-lieu du canton d'accueil. La largeur du trait est proportionnelle à l'importance du flux migratoire. La direction correspond à l'emplacement du chef-lieu du canton d'accueil » : voir A. Bideau, G. Brunet, H. Planchu, M. Wehrle, « L'émigration à court et moyen rayon à partir de la vallée de la Valserine au début du  $xx^e$  siècle », *Annales de Démographie Historique*, 1990, p. 85-103.

9 M. Vernay, A. Bideau, G. Brunet, « Flux matrimoniaux... », p. 193.

que la somme totale des longueurs des branches soit minimale. Ainsi la longueur des branches reliant deux populations sera d'autant plus courte que la distance matrimoniale les séparant sera réduite et donc que les profils matrimoniaux seront proches »<sup>10</sup>.

Autre apport essentiel dans ce domaine : les travaux de P. Leroy, D. Nicolas, et J.-P. Péliissier<sup>11</sup>. Les auteurs ont tenté, à partir des données du programme PAGI<sup>12</sup>, de mettre en place un certain nombre d'outils de mesure et de caractérisation des bassins matrimoniaux. Ils proposent en particulier une mesure de la dissymétrie des espaces de mariage et une formalisation probabiliste et mathématique de ces espaces.

244

La première méthode mesure la dissymétrie du bassin matrimonial. Il s'agit de rechercher la direction préférentielle dans laquelle s'oriente la zone d'attraction en déterminant l'axe, passant par la commune de célébration (Co), et en séparant les communes en deux groupes pour lesquels la différence de leurs effectifs est maximum<sup>13</sup>.

Cette mesure met en évidence des communes pour lesquelles la dissymétrie est très élevée sans être dépendante de la taille de la commune. Ces dissymétries observées ne peuvent pas toujours être reliées à des obstacles géographiques : elles sont le résultat d'une structuration des flux d'échange de populations qu'il convient d'analyser dans chaque cas. Cependant, cette simple méthode de détection n'est pas suffisante, car elle ne prend pas en compte l'effet de la

10 M. Vernay, A. Bideau, G. Brunet, « Flux matrimoniaux... », p. 193

11 P. Leroy, D. Nicolas, et J.-P. Péliissier « Mobilités et aires matrimoniales », in *Le Choix du conjoint...*, p. 61-75.

12 Le programme de recherches PAGI (Populations Anciennes et Généalogies Informatisées), développé à l'INRA, repose sur la création d'une base de données informatique d'actes d'état civil anciens (plus de 100 ans). Réalisé en collaboration avec des associations généalogiques et des bénévoles qui effectuent le dépouillement des registres et une première informatisation des données, ce programme a permis de regrouper, à ce jour, environ un million d'actes répartis sur près d'un millier de communes. Ces données portent principalement sur les actes de mariages d'Ancien Régime. Du fait de la technique de collecte des données utilisées, il ne s'agit nullement d'un échantillon représentatif de la population française. Cependant, la masse d'informations obtenue permet de disposer de séries d'actes de mariages importantes dans certaines régions.

13 Le choix de la droite s'opère ainsi : pour chacune des communes, on calcule l'équation de la droite qui passe en ce point. Soit  $S_i$  (respectivement  $I_i$ ) la somme des pondérations des communes au-dessus (respectivement dessous) de cette droite. On choisit la ou les droites qui segmente(nt) l'espace le plus efficacement et l'on calcule un taux de symétrie  $S = \text{Max}(S_i, I_i) / S_i + I_i$

En dehors des très petites communes, où le taux de dissymétrie moyen est plus élevé du fait du faible nombre de communes formant le bassin matrimonial, il n'y a pas d'effet de la taille de la population sur ce paramètre. La variabilité s'observe pour toutes les tailles de communes. La forme de la distribution de ce paramètre confirme ce phénomène.

distance ou de la population sur la forme du bassin matrimonial. Les auteurs proposent alors une modélisation du phénomène<sup>14</sup>. Cette formalisation leur permet d'estimer la répartition des communes inscrites dans l'espace matrimonial en quatre classes en comparant le nombre de mariés observé à celui estimé par le modèle. Il est alors aisé de mettre en évidence des communes « frontières » et de dessiner les contours du bassin dans lequel s'opère un brassage préférentiel.

## QUELQUES JALONS

Je souhaite proposer à mon tour une méthode simple, basée elle aussi sur l'analyse des lieux déclarés dans les actes de mariage, pour caractériser un bassin matrimonial. Ces données, nous le savons, sont souvent fragmentaires, et les critiques à leur égard sont nombreuses : elles souffrent fréquemment d'un sous-enregistrement important des lieux d'origine des personnes, la localisation est parfois difficile à réaliser, les individus ont des âges et des états matrimoniaux très variés. Enfin, la faiblesse des effectifs conduit souvent à analyser les aires matrimoniales sur de longues périodes, gommant ainsi les évolutions temporelles. C'est pourquoi l'utilisation de ces mentions de lieu conduit davantage à définir des liaisons entre communes, plutôt qu'à analyser une véritable mobilité géographique d'individus.

J'ai choisi de construire un indice qui synthétise pour chaque village l'ensemble des origines géographiques des conjoints, c'est-à-dire son bassin matrimonial. On considère chaque déplacement vers un village comme un vecteur directionnel dont la base est représentée par le village d'origine et la pointe par le village d'arrivée (le graphe des trajectoires ressemble à une pelote d'épingles).

14 Ils prennent en compte l'ensemble des communes inscrites dans un cercle dont le rayon est supérieur au bassin matrimonial. Si la répartition spatiale des lieux est dissymétrique, la forme de la fonction à estimer est non linéaire dans ses arguments. Une régression linéaire est alors inappropriée. Profitant de la nature de la variable expliquée (le nombre de conjoints par commune peut être interprété comme une variable qualitative ordonnée), ils choisissent une formalisation en probit ordonné. Ce modèle affecte à chaque commune autant de probabilités que de modalités dans la variable expliquée. Le nombre estimé de conjoints est alors une espérance de probabilité. La forme générale de la fonction étudiée est la suivante :  $N_i = f(d_{1i}, d_{1i2}, d_{2i}, d_{2i2}, P_i, P_{i2})$  avec  $N_i = (C_i/H_i) * 1000$  et  $P_i = H_i \cdot H$ . Avec  $N_i$  le nombre de conjoints  $C_i$  de la commune  $i$  ramené à mille habitants compte tenu de sa population  $H_i$  ;  $H$  est la population de la commune de célébration des mariages ;  $P_i$  la population relative de la commune  $i$  ;  $d_{ij}$  (respectivement  $d_{2i}$ ) la distance de la commune limitrophe (respectivement non contiguë).

Les coordonnées des vecteurs sont fournies par les valeurs de latitude et de longitude de chaque commune<sup>15</sup>. Comment procéder ? L'addition vectorielle souffre d'un inconvénient : le sens de rotation peut, en effet, faire varier le résultat. On pourrait également procéder à la somme des angles mais cela présenterait l'inconvénient de ne pas tenir compte de la distance parcourue. Il est préférable, en fait, de choisir l'analyse vectorielle en calculant le barycentre de l'ensemble des vecteurs de chaque commune. L'avantage de cette méthode est qu'elle fournit en un seul indicateur la direction de migration et la distance moyenne parcourue<sup>16</sup>. Nous obtenons ainsi un vecteur directionnel qui est plus ou moins long selon la distance parcourue par les conjoints. Il suffit ensuite de dessiner sur une carte les résultats obtenus pour visualiser les trajectoires.

Le jeu des relations inter-paroissiales aurait pu fournir des vecteurs orientés de manière très variée. Or il n'en est rien, nous constatons que dans cette région de Pont-L'Évêque, ils sont pratiquement tous orientés dans le même sens : sud-nord. Il y a un véritable déplacement de la population selon cet axe et plus précisément du sud-ouest vers le nord-est. On remarque ainsi le couloir formé par la vallée de la Touques qui permet aux populations de remonter vers le nord.

Maris 1690-1836

Femmes 1690-1836



Cartes 1 et 2 : Barycentre du vecteur moyen des trajectoires des immigrants par paroisse dans la région de Pont-L'Évêque

15 Ces valeurs sont disponibles sur de nombreux sites internet (en particulier sur le site de l'IGN). Les projections sont généralement proposées en Lambert (93, II étendu) et elles correspondent le plus souvent à la mairie de la commune.

16 Voir Annexe 1.

Reprenons maintenant le problème sous un angle différent : jusqu'ici nous nous sommes intéressé à la distance entre lieu d'origine et lieu de mariage pour chaque individu ; considérons maintenant la distance qui existe entre les époux au moment du mariage. Pour ce faire, nous avons répertorié dans les actes de mariages de la base de données de Vernon<sup>17</sup>, soit environ quarante communes contiguës, tous les hommes originaires d'une même commune (en l'occurrence Bois-Jérôme, 27072) et nous avons mesuré la distance géographique qui les sépare de leur conjointe sans nous préoccuper du lieu de mariage. Il est clair qu'une telle analyse nécessite une base de données reposant sur un grand nombre de communes de manière à disposer de plusieurs couronnes autour de la commune étudiée. Il faut en effet éviter de sous-estimer les distances les plus grandes<sup>18</sup>.

Distance moyenne entre un homme de Bois Jérôme  
et son épouse au moment du mariage

Lieu d'origine mari : 27072		Coordonnées du village X=543 Y=2456					
Lx orig. Femme	X	Y	T(X)	t(Y)	Dist.	Effectifs	Sdist
27016	534	2471	-9	15	17,49	2	34,99
27072	543	2456	0	0	0,00	97	0,00
27160	545	2464	2	8	8,25	1	8,25
27213	546	2461	3	5	5,83	3	17,49
27203	534	2450	-9	-6	10,82	3	32,45
27308	543	2469	0	13	13,00	1	13,00
27329	536	2467	-7	11	13,04	8	104,31
27285	541	2454	-2	-2	2,83	12	33,94
27539	532	2458	-11	2	11,18	1	11,18
27331	544	2459	1	3	3,16	4	12,65
27440	535	2463	-8	7	10,63	4	42,52
27449	540	2462	-3	6	6,71	4	26,83
27473	533	2464	-10	8	12,81	1	12,81
27477	536	2460	-7	4	8,06	8	64,50
27562	535	2455	-8	-1	8,06	2	16,12
27589	531	2458	-12	2	12,17	1	12,17
27644	541	2461	-2	5	5,39	10	53,85

17 Voir Jacques Renard, « Les enquêtes de démographie historique du Centre Roland-Mousnier », *Le Fil de la vie, Annales de démographie historique*, 1998-2, p. 239-264.

18 La distance moyenne obtenue est supérieure à celle de l'ensemble des hommes venus se marier à Bois-Jérôme (5,5 km), malgré la suspicion de sous-enregistrement évoquée précédemment. Cela semble indiquer que les distances entre conjoints sont plus importantes en réalité que ne l'indiquent nos mesures classiques.

27554	534	2457	-9	1	9,06	1	9,06
27681	538	2455	-5	-1	5,10	12	61,19
27150	530	2456	-13	0	13,00	1	13,00
27310	544	2476	1	20	20,02	1	20,02
27408	537	2462	-6	6	8,49	1	8,49
27511	498	2459	-45	3	45,10	1	45,10
78337	543	2451	0	-5	5,00	5	25,00
Somme						184	678,91

Distance moyenne en intégrant conjointe du même village : 3,69 Km

Distance moyenne en éliminant conjointe du même village : 7,80 Km

Note : Les coordonnées x, y du tableau suivant sont fournies en Lambert II étendu.

En fait, il est préférable de ne pas compter les mariages endogames dans l'établissement d'une distance moyenne car le taux d'endogamie est fonction de la taille du village. Cela introduit donc un biais lié à la taille de la commune en réduisant artificiellement la distance parcourue par les conjoints venus convoler dans les plus grosses paroisses.

248

#### UNE AUTRE APPROCHE DE L'ANALYSE DES AIRES MATRIMONIALES : L'ANALYSE DE RÉSEAU APPLIQUÉE AUX FLUX MATRIMONIAUX

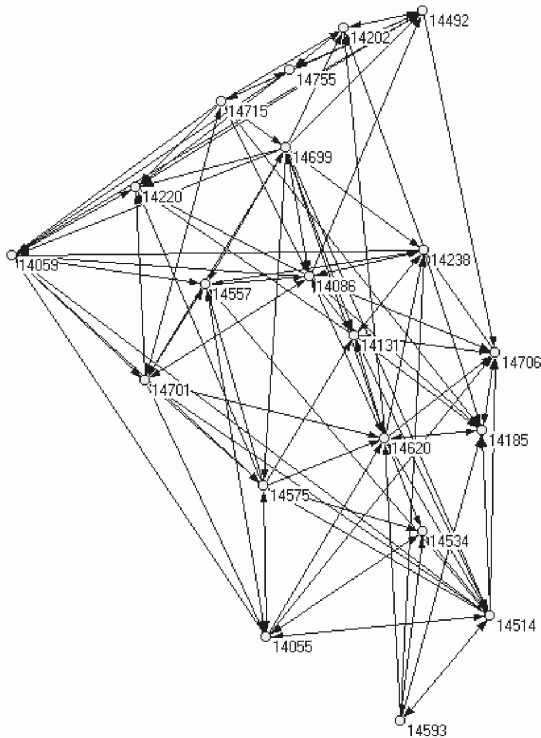
Dans les sciences humaines, l'analyse structurale est une approche interdisciplinaire qui se fonde sur le postulat que les acteurs sociaux se caractérisent par leurs relations plutôt que par leurs attributs. Ces relations ont une plus ou moins grande densité, la distance qui sépare deux acteurs est plus ou moins grande, et certains acteurs occupent des positions plus centrales que d'autres.

Nous pouvons appliquer cette technique au problème des flux matrimoniaux en posant que la fréquence des unions entre deux individus originaires de deux communes différentes est un indicateur de la force des relations qu'entretiennent ces deux communes. Nous reprendrons la base de données de Pont-L'Évêque pour illustrer cette technique.

On établit une matrice contenant la proportion d'hommes de chaque commune (sur le total des hommes de cette commune) qui épousent les femmes des autres communes (sur le total des femmes de ces communes)<sup>19</sup>. Un résultat sans surprise est celui de l'endogamie géographique qui est mise en évidence lorsque l'on considère les indices sur la diagonale.

<sup>19</sup> Voir Annexe 2.





Graphe du réseau des mariages exogames

Note : Représentation en Kamada Kawai Free grâce au logiciel Pajek.

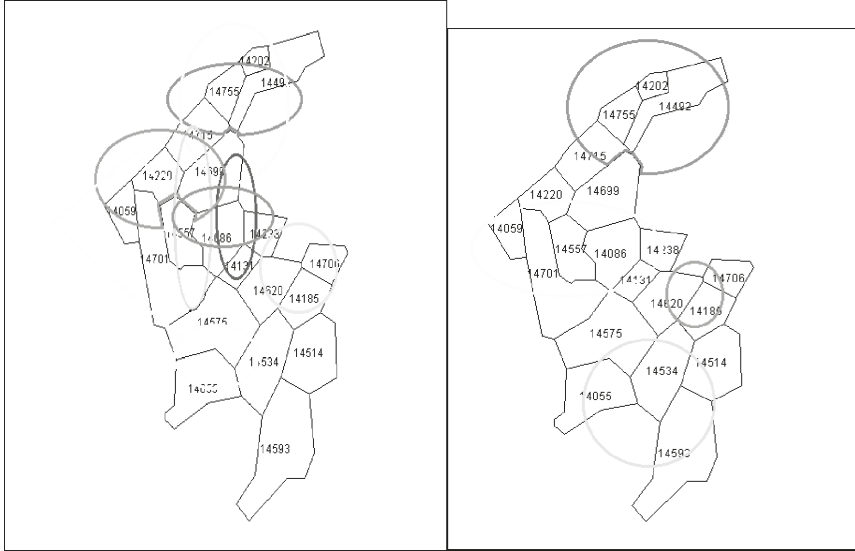
Le réseau peut être qualifié par sa densité, soit par le rapport entre le nombre de liens observés et le nombre de liens potentiels : plus le premier nombre se rapproche du second, plus le réseau est dense. Nous obtenons ici une densité de 43%, ce qui indique que l'ensemble est assez hétérogène.

Cette hétérogénéité masque-t-elle la présence de sous-ensembles plus cohérents? Diverses possibilités s'offrent à nous pour le vérifier. La première consiste à distinguer les groupes en fonction de la forte densité de liens entre leurs membres : les cliques, qui sont des sous-groupes de densité maximale, dans lesquels les acteurs sont liés entre eux et où toutes les liaisons possibles sont réalisées<sup>20</sup>. En raison d'une telle densité maximale, les cliques sont généralement des groupes hautement cohésifs : les relations y sont plus intenses et plus fréquentes.

<sup>20</sup> On peut parfois assouplir cette condition et raisonner en termes d'accessibilité : toute personne peut joindre une autre selon un certain nombre de chemins (n cliques).

On peut également rapprocher des individus parce qu'ils ont les mêmes relations avec les autres sans qu'ils soient nécessairement liés (équivalence).

Dans notre exemple, les sous-ensembles ou cliques sont nombreux si l'on considère les groupes inférieurs à 4 éléments (19 cliques avec 3 éléments et plus). Nous retiendrons donc seulement les regroupements de 4 paroisses et plus car au-delà l'analyse des cliques devient complexe et n'est pas très informative. Il reste alors 8 sous-ensembles<sup>21</sup>.



Cliques

Concor

## Cohésion et équivalence

La centralité de certaines communes apparaît clairement (commune 14 699 ou 14086 par exemple). On peut, à partir de ce graphe, construire une matrice de co-appartenance pour établir une classification des communes en fonction de leur présence dans les différents sous-ensembles.

Les résultats confirment les impressions visuelles fournies par le graphe. La centralité, du point de vue de la cohésion, des communes 14699 et 14086, est manifeste. Par contre celle de la commune 14715 était peut être moins visible. On remarquera que la ville de Pont-L'Évêque (14514) n'appartient à aucune clique (on retrouve cette ville deux fois seulement dans les 19 cliques de 3 éléments et plus).

Une autre façon de distinguer des sous-ensembles dans un réseau consiste à associer des éléments sur la base des relations qu'ils entretiennent avec les autres membres. On retiendra donc dans un sous-ensemble les éléments qui ont des relations identiques avec d'autres membres du réseau même s'ils ne sont pas

<sup>21</sup> Voir Annexe 3.

liés entre eux. On utilisera ici l'algorithme Concor<sup>22</sup> qui permet de juger de la ressemblance entre deux individus en fonction des liens qu'ils ont avec les autres. On aboutit à la création de quatre sous-ensembles dont les éléments possèdent une forte densité de relations identiques.

Les quatre sous-ensembles ont une grande cohérence géographique. Toutefois, l'opposition terre/bord de mer n'est pas très tranchée. Il existe bien un sous-ensemble formé exclusivement de communes côtières (14220-14492-14715-14755), mais il y a également un autre ensemble qui, partant du bord de mer, remonte l'embouchure de la Touques pour atteindre la zone marécageuse de la vallée (communes 14086 et 14131). Un troisième sous-ensemble de seulement trois éléments se dessine au sud de l'échantillon dans la zone des marais. Enfin, un dernier groupe de communes entretient des relations identiques à proximité de la ville de Pont-L'Évêque. Peut-on supposer que ces relations identiques sont essentiellement les liens qui unissent chaque commune à la ville ? Si cette hypothèse se vérifiait, on pourrait ainsi mettre en évidence une partie du bassin matrimonial de la ville de Pont-L'Évêque.

Après avoir distingué des groupes au sein du réseau, il convient de focaliser l'attention sur les éléments et de comprendre les effets des positions qu'ils occupent. Nous allons alors nous intéresser à la centralité des différents éléments. Cette étude se décompose en différentes mesures : centralité de degré ou centralité de proximité<sup>23</sup>.

Centralité de degré : il s'agit du rapport du nombre de liens d'un élément sur le nombre total qu'il pourrait avoir. La relation entre les communes n'étant pas symétrique, il existe une centralité « Indegree » qui correspond aux nombres de liens qui arrivent vers une commune et une centralité dite « Outdegree » pour la mesure des liens qui partent d'une commune. La centralité de degré mesure la capacité de communication ou d'échange d'un élément. On retrouve ici les communes situées depuis le bord de mer dans l'axe de la rivière Touques. On remarquera toutefois l'hétérogénéité de l'échantillon pris dans son ensemble car la centralisation n'est que de 38,2 % en Outdegree et 21,6 % en Indegree<sup>24</sup>.

22 La ressemblance entre deux individus est basée sur la mesure d'un coefficient de corrélation et non sur la mesure de la distance euclidienne : voir Annexe 4.

23 Une manière d'évaluer la centralité d'un élément consiste à juger de son degré de proximité vis-à-vis de tous les autres éléments (centralité de proximité ou *closeness centrality*). « Il s'agit cette fois d'une mesure plus globale faisant intervenir, non pas les seules connexions d'un individu à son voisinage, mais sa proximité à l'ensemble des membres du réseau » : voir A. Degenne et M. Forsé, *Les Réseaux sociaux, une analyse structurale en sociologie*, Paris, A. Colin, 1994, p. 157. Toutefois, cette mesure n'a pas beaucoup d'intérêt dans notre exemple, car seules nous intéressent ici les connexions directes.

24 Voir Annexe 5.

Les résultats montrent l'hétérogénéité de l'échantillon. Il existe bien plusieurs sous-ensembles, mis en évidence par la mesure de la cohésion du réseau. Cette hétérogénéité est renforcée par une centralisation faible du réseau. Toutefois certains éléments, au sein d'un réseau peu centralisé, montrent un niveau élevé de centralité. Ces communes sont celles de l'embouchure de la Touques. Il est clair que le nord de notre échantillon est largement orienté vers les bourgs de Touques et de Trouville, alors que le sud se tourne vers la ville de Pont-L'Évêque. Remarquons toutefois que la centralité est inversement proportionnelle à l'intensité des relations. En effet, dans notre matrice de départ, nous avons établi un indicateur qui rend compte du niveau de relations entre les communes, or, lorsque l'intensité des relations est moyenne, le nombre de connexions est plus élevé.

## CONCLUSION

252

L'ensemble des outils proposés ici élargit assurément le champ de l'analyse des flux matrimoniaux. Ils sont le fruit d'une véritable démarche interdisciplinaire et d'un dialogue noué entre historiens, ethnologues, généticiens et sociologues.

Nous pouvons conclure que, malgré quelques défauts avérés, les registres paroissiaux fournissent une information fiable pour la mesure de la mobilité à l'occasion du mariage. Bien sûr, nous sommes conscient qu'il ne s'agit là que d'une image instantanée de la mobilité lors d'un événement particulier qui est le mariage. Toutefois, cela nous semble suffisant pour déterminer pour chaque commune étudiée un espace dans lequel les contacts sont privilégiés, pour mettre en évidence des frontières, pas seulement géographiques, mais également culturelles. La superposition des bassins matrimoniaux de différentes communes contiguës permet de définir un espace cohérent qui correspond vraisemblablement au « pays », notion fondamentale dans l'imaginaire des populations rurales d'Ancien Régime.

Enfin, les méthodes proposées ne sont pas seulement purement descriptives : elles permettent d'esquisser quelques approches pour la modélisation de la mobilité géographique à l'occasion du mariage.

## ANNEXE I

Angle du vecteur moyen des immigrants selon la commune et la distance parcourue

Code	1	2	3	4	5	6	7	8	9
14055	2,6	2	69,9	42	52,2	4,2	9,2	525	1238
14059	-58,5	-51,2	-65,6	-42,8	-51,7	4,9	7,4	176	277
14086	-66,7	-31,5	-58,6	-57,7	-52,9	4,6	7,9	682	1241
14131	-11	-43,2	-27,5	7,4	-1,2	4,5	8,1	383	727
14185	-107,9	-116,4	-106,9	-112,9	-109,3	5,4	8,1	449	692
14202	-83,9	-81,1	-81,6	-84,6	-81	5,4	7,8	177	266
14220	-86,4	-72,5	-83,2	-79,9	-79,5	5,5	8	208	312
14238	-63,3	-146,2	-97	-38,7	-78,4	5,1	8,7	281	500
14492	-79,3	-88,7	-83,7	-65,6	-77,1	4,4	8,2	483	965
14514	-130,1	-145,3	-125,4	-149,7	-145,2	7	13,3	1212	2390
14534	-96	-94,7	-92,3	-99,8	-94,6	5,3	7,7	507	758
14557	-115,1	-98	-109,5	-112,3	-109,7	5,3	6,9	349	469
14575	-127,7	-117,9	-129,4	-115	-124,9	4,9	8,3	916	1637
14578	-105,2	-84,6	-121,6	-96,9	4,2	9,3	4	89	1173
14593	108,6	57,1	79,6	81	81,2	3,9	8	740	1654
14620	-140,9	-140,3	-154,7	-129,8	-142,6	4,6	8,3	531	1006
14682	-150,1	-163,1	-140,5	-169,1	-155,4	5,1	9,2	354	668
14699	-93,4	-94,1	-89,1	-97,6	-93	5,2	10,8	1157	2534
14701	-84,2	-70,8	-91,9	-72	-81,4	3,5	6,5	665	1340
14706	-146,1	169,9	175,6	-165,9	-173,3	4,3	7,4	344	632
14715	-6,9	-5,2	-8,8	-3,4	-5,1	4	10,8	863	2565
14755	-69,3	-54,3	-58,9	-64	-59,4	3,4	8,9	394	1151

- 1 : Angle moyen pour la période 1690-1792, hommes et femmes
- 2 : Angle moyen pour la période 1793-1836, hommes et femmes
- 3 : Angle moyen pour toute la période, hommes seulement
- 4 : Angle moyen pour toute la période, femmes seulement
- 5 : Angle moyen pour toute la période, hommes et femmes, avec élimination des distances supérieures à 50 km.
- 6 : Distance moyenne en comptant 500 m pour un conjoint natif de la commune où il se marie (les distances supérieures à 50 km ne sont pas prises en compte)
- 7 : Distance moyenne en éliminant les natifs de la commune (les distances supérieures à 50 km ne sont pas prises en compte)
- 8 : Effectifs pour réaliser le calcul n° 6
- 9 : Effectifs pour réaliser le calcul n° 7

ANNEXE II

Création d'une matrice des relations entre les communes

X	55	59	86	131	185	202	220	238	492	514	534	557	575	593	620	699	701	706	715	755
14055	43,3	5,9	1,5	0	0	0	3,6	0,8	1	5,2	13,1	9	0,3	2,6	5,7	1	5,7	5,7	0,5	0,5
14059	2,8	19,6	5,6	0	0	0	17,9	1,4	5,6	1,4	1,4	4,2	4,2	1,4	4,2	12,5	22,2	0	5,6	0
14086	2	3,9	22,2	12,2	3,8	1,9	5,4	19	6,1	0,9	0,9	7,7	0,1	2,3	6,7	17,9	8,7	8,6	6,9	1,5
14131	1,2	2	10,5	23,2	5,1	1,9	5,4	5,8	0	1,2	1,2	1,3	3,5	3,5	12,8	11,6	4,7	4,3	4,7	2,3
14185	1,3	0	5,1	1,3	26,9	0	0	3,8	1,3	7,7	2,6	0	10,3	0	14,1	9	2,6	12,9	1,3	1,3
14202	0	0	3,8	1,9	0	20,8	0	1,9	13,2	1,9	0	3,8	0	0	0	5,7	3,8	0	13,2	30,2
14220	10,7	7,1	3,6	0	0	0	8	3,6	0	0	7,1	3,6	3,6	3,6	10,7	25	10,7	0	7,1	3,6
14238	1,9	5,9	18,3	8,5	9	7,7	0	24	0	1,9	1,9	0	5,8	1,9	3,8	6,7	3,8	0	6,7	2,9
14492	1,8	2	1,8	1,2	0	21,2	3,6	2,8	36,4	1,8	0,9	1,3	0,9	0	0	9,2	1,8	4,3	11	17,4
14514	6,7	3,9	2	4,9	11,5	0	0	2,4	162,3	14	5,1	0,1	10,3	5,6	1,7	4,3	8,6	0,7	1	
14534	8,8	0	4,9	2,4	2,6	0	0	2	0	12,7	26,5	1,3	18,6	11,8	3,9	2	2	1,4	0	1
14557	7,2	2	9,6	1,2	0	0	3,6	7,2	0	3,6	2,4	11,5	10,8	1,2	2,4	8,4	21,7	0	7,2	2,4
14575	16	3,9	3	6,1	2,6	0	14,3	2,4	0	2,3	10,3	12,8	7,5	2,6	9,7	4,8	8,5	2,9	1,5	1,5
14593	3,3	2	1	1,2	3,8	0	0	4	0	8,2	17,8	1,3	0	69,7	3,6	3,9	2	1,4	0,8	0
14620	2	2	5,8	14,6	9	3,8	1,8	7,9	1	6,4	4,7	2,6	0,1	3,5	37	4,6	4	8,6	2,3	0,6
14699	3,3	9,8	18,7	12,2	2,6	7,7	16,1	12,7	7,1	3,8	0,9	10,3	0	0,4	6,1	46,3	11	1,4	14,7	2,9
14701	4,7	15,7	4,4	1,2	0	0	16,1	3,2	1	3	025,6	0,1	0,4	3,6	10,5	42,6	0	7,8	1	
14706	2,3	2	11,5	6,1	17,9	1,9	0	9,2	2,3	1,1	1,1	0	0	2,3	6,9	3,4	1,1	37,1	1,1	3,4
14715	0	11,8	8,9	2,4	3,8	15,4	7,1	3,2	8,1	0,8	1,9	2,6	0	0,4	2,6	10,4	4,8	1,4	67,4	15,1
14755	0	3,9	2	0	1,3	17,3	5,4	0,8	24,2	0	0	0	0	0	1,5	2,5	1	1,4	216,5	5







ANNEXE V

FREEMAN'S DEGREE CENTRALITY MEASURES

Diagonal valid? NO  
 Model: ASYMMETRIC

		1	2	3	4
		OutDegree	InDegree	NrmOutDeg	NrmInDeg
16	14699	13.000	3.000	68.421	15.789
3	14086	11.000	8.000	57.895	42.105
10	14514	11.000	5.000	57.895	26.316
17	14701	9.000	7.000	47.368	36.842
19	14715	9.000	3.000	47.368	15.789
13	14575	8.000	5.000	42.105	26.316
15	14620	8.000	9.000	42.105	47.368
1	14055	7.000	5.000	36.842	26.316
4	14131	6.000	7.000	31.579	36.842
8	14238	5.000	7.000	26.316	36.842
20	14755	5.000	3.000	26.316	15.789
14	14593	5.000	2.000	26.316	10.526
2	14059	4.000	10.000	21.053	52.632
12	14557	4.000	7.000	21.053	36.842
11	14534	4.000	5.000	21.053	26.316
18	14706	4.000	7.000	21.053	36.842
9	14492	4.000	6.000	21.053	31.579
6	14202	2.000	6.000	10.526	31.579
5	14185	2.000	8.000	10.526	42.105
7	14220	1.000	9.000	5.263	47.368

DESCRIPTIVE STATISTICS

		1	2	3	4
		OutDegree	InDegree	NrmOutDeg	NrmInDeg
1	Mean	6.100	6.100	32.105	32.105
2	Std Dev	3.208	2.166	16.883	11.398
3	Sum	122.000	122.000	642.105	642.105
4	Variance	10.290	4.690	285.042	129.917
5	SSQ	950.000	838.000	26315.789	23213.297
6	MCSSQ	205.800	93.800	5700.831	2598.338
7	Euc Norm	30.822	28.948	162.221	152.359
8	Minimum	1.000	2.000	5.263	10.526
9	Maximum	13.000	10.000	68.421	52.632

Network Centralization (Outdegree) = 38.227%

Network Centralization (Indegree) = 21.607%

NOTE: For valued data, both the normalized centrality and the centralization index may be larger than 100%.

Actor-by-centrality matrix saved as dataset FreemanDegree

Copyright (c) 1999-2000 Analytic Technologies

ANNEXE VI

Closeness Centrality Measures

	1	2	3	4
	inFarness	outFarness	inCloseness	outCloseness
2 14059	29.000	40.000	65.517	47.500
7 14220	31.000	58.000	61.290	32.759
18 14706	32.000	42.000	59.375	45.238
3 14086	33.000	28.000	57.576	67.857
6 14202	34.000	57.000	55.882	33.333
15 14620	34.000	31.000	55.882	61.290
5 14185	34.000	48.000	55.882	39.583
12 14557	34.000	36.000	55.882	52.778
8 14238	34.000	40.000	55.882	47.500
17 14701	34.000	30.000	55.882	63.333
9 14492	35.000	49.000	54.286	38.776
4 14131	36.000	37.000	52.778	51.351
16 14699	42.000	25.000	45.238	76.000
13 14575	43.000	31.000	44.186	61.290
1 14055	43.000	34.000	44.186	55.882
10 14514	43.000	28.000	44.186	67.857
19 14715	45.000	31.000	42.222	61.290
11 14534	46.000	41.000	41.304	46.341
20 14755	46.000	43.000	41.304	44.186
14 14593	59.000	38.000	32.203	50.000

258

Statistics

	1	2	3	4
	inFarness	outFarness	inCloseness	outCloseness
1 Mean	38.350	38.350	51.047	52.207
2 Std Dev	7.094	9.051	8.300	11.646
3 Sum	767.000	767.000	1020.946	1044.146
4 Variance	50.327	81.927	68.891	135.627
5 SSQ	30421.000	31053.000	53494.406	57224.641
6 MCSSQ	1006.550	1638.550	1377.821	2712.547
7 Euc Norm	174.416	176.219	231.289	239.217
8 Minimum	29.000	25.000	32.203	32.759
9 Maximum	59.000	58.000	65.517	76.000

Network in-Centralization = 31.31%

Network out-Centralization = 51.48%

Copyright (c) 1999-2000 Analytic Technologies

## LA RECONSTITUTION DES FAMILLES EN AMÉRIQUE LATINE

*David Robichaux*

*Universidad Iberoamericana, México, D. F.*

Les populations indiennes du Mexique – comme d’une manière générale les populations d’Amérique Latine – n’ont guère suscité l’attention des historiens démographiques. L’étude d’Herbert Klein portant sur le village indien d’Amatenango dans le Chiapas, les travaux récents de Steven Hackel sur la Californie espagnole et mexicaine, l’enquête d’Oziel Talavera sur la population coloniale (indienne, métisse et espagnole) à Uruapan à l’ouest du Mexique, et la recherche présentée ici sont les seuls exemples de tentatives d’application de la méthode de reconstitution des familles de Louis Henry aux populations indiennes d’Amérique<sup>1</sup>. Par ailleurs, l’enquête qui fait l’objet de cet article se distingue des travaux de H. Klein et S. Hackel : elle couvre en effet une période de plusieurs siècles qui va du xvii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle. De plus elle est originale car l’application de la méthode de Louis Henry a été précédée par une enquête ethnographique sur le terrain, dont l’un des thèmes principaux était l’organisation et la dynamique familiales. La connaissance des pratiques locales a ainsi permis certaines interprétations des statistiques.

Tout d’abord, nous présenterons brièvement les sources, tout en réfléchissant aux précautions d’emploi de la méthode, dont les possibilités d’application aux populations latino-américaines, et en particulier aux populations indiennes, ont été mises en cause par certains chercheurs. Ensuite, nous présenterons quelques caractéristiques générales du village, objet de l’enquête, et mettrons en relief l’évolution de l’enregistrement des registres paroissiaux et civils d’où

<sup>1</sup> Herbert Klein, « Familia y fertilidad en Amatenango, Chiapas, 1785-1816 », *Historia Mexicana*, 36, 2, 1986, p. 273-286 ; Steven Hackel, *Children of Coyote, Missionaries of Saint Francis : Indian-Spanish Relations in Colonial California, 1769-1850*, Chapel Hill, Omohundro Institute of Early American History and Culture, 2005 ; voir aussi, pour d’autres résultats de cette reconstitution, D. Robichaux « El uso del método de la reconstitución de familias en las poblaciones indígenas », *Papeles de Población*. Año 7, n° 28, 2001, p. 99-129. L’enquête d’Oziel Talavera est une thèse en histoire dont la soutenance est prévue pour 2005 à l’Université Autónoma Metropolitana-Iztapalapa à México.

proviennent les données employées dans notre reconstitution. Nous nous interrogerons sur la rapidité de la croissance de cette population au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, question à laquelle nous essayerons de répondre en faisant ressortir certains points précis touchant le mariage et la fécondité légitime. Dans ce domaine, nous avons rencontré des problèmes assez particuliers, qui représentent un défi important pour la reconstitution des familles des populations de ce type, mais qui ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux signalés par les détracteurs de la méthode. En dépit de ces difficultés, il demeure possible de déceler certains comportements d'une population que les méthodes agrégatives ne pouvaient révéler. Ces résultats permettent d'avancer des hypothèses qui peuvent contribuer au débat sur l'augmentation vertigineuse de la population mexicaine au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle (multipliée par six).

#### LES IDÉES REÇUES CONCERNANT L'INUTILITÉ DE LA MÉTHODE DE RECONSTITUTION DE FAMILLES EN AMÉRIQUE LATINE

Les enquêtes menées à partir de la fin des années 1940 par des chercheurs de l'École de Berkeley, surtout celles de W. Borah et S. F. Cook, qui ont constitué un échantillon important de listes de tributaires, recensements et registres paroissiaux du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, sont à l'origine du développement de la démographie historique au Mexique<sup>2</sup>. L'une des principales questions était d'établir le moment de la récupération démographique après l'anéantissement de la population indigène au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle suite à l'introduction de maladies auparavant inconnues dans le Nouveau Monde. Plus tard, à partir des enquêtes menées sur deux paroisses rurales où les Indiens constituaient la majorité de la population, Claude Morin et Thomas Calvo ont conclu que la méthode de reconstitution de familles serait très peu utile dans le cas du Mexique<sup>3</sup>. Tous les deux soulignaient que les chercheurs ne pourraient que comptabiliser, page après page, les mariages, les baptêmes et les décès, mais ils ne pourraient pas reconstituer les familles pour deux raisons essentielles : l'absence de patronymes et la taille des paroisses mexicaines, souvent dix fois supérieures en taille aux européennes, comprenaient jusqu'à dix villages ou plus. Néanmoins, selon ces

2 S. F. Cook et W. Borah, W., 1968, « The population of the Mixteca Alta 1520-1960 », *Ibero-Americana*, 50, 1968, p. 1-89, et *Essays in Population History. Mexico and the Caribbean*, Berkeley, University of California Press, 1974. Ces chercheurs ont estimé une perte de population de plus de 80 % au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle au Mexique.

3 Thomas Calvo, *Acatzingo. Demografía de una parroquia mexicana*, México, Instituto Nacional de Antropología e Historia, 1973 ; Morin, Claude, « Los libros parroquiales como fuente para la historia demográfica y social novohispana », *Historia Mexicana*, 3, 1972, p. 389-418, et *Santa Inés Zacatelco (1646-1812). Contribución a la demografía de México*, México, Instituto Nacional de Antropología e Historia, 1973.

deux auteurs, les analyses agrégatives pourraient donner de bons résultats car les populations indiennes étaient relativement peu mobiles par rapport aux populations urbaines composées d'espagnols et de métis. Ainsi, les chercheurs qui se sont intéressés par la suite aux paroisses mexicaines, semblent avoir suivi leurs conseils, se bornant à de simples comptages, bien que leur but n'ait pas été exclusivement la connaissance des processus démographiques<sup>4</sup>.

Robert McCaa, sans doute à cause des difficultés imposées par un taux de naissances illégitimes très élevé et une informatisation peu développée au moment de son enquête au Chili, il y a plus de 20 ans, a fini par abandonner la méthode de reconstitution de familles. Il s'est cantonné à l'utilisation de méthodes agrégatives dans ses recherches sur les populations coloniales mexicaines<sup>5</sup>. Plus récemment, R. McCaa a qualifié « d'impasse » (*dead end*) la méthode de Louis Henry et a considéré comme sage l'opinion de C. Morin, quant à l'inutilité d'une telle méthode pour les populations latino-américaines. Il a souligné que les cinq conditions nécessaires à la bonne réalisation d'enquêtes reposant sur une telle méthodologie n'étaient pas remplies. Rappelons brièvement ces conditions :

- 1) des patronymes stables ;
- 2) de petites paroisses ;
- 3) des séries complètes de mariages, baptêmes et décès avec une durée d'un siècle ou plus ;
- 4) un faible taux d'illégitimité ; 5) des taux bas de migration<sup>6</sup>.

De fait, la plupart des enquêtes avec reconstitutions de familles ont été réalisées en Amérique Latine à partir de populations où les conditions étaient

4 Pilar Gonzalbo, *Familia y orden colonial*, México, El Colegio de México, 1998 ; Elsa Malvido, 1993, « Factores de despoblación y de reposición de la población de Cholula en la época colonial (1641-1810) », dans E. Malvido y M. A. Cuenya, comp., *Demografía histórica de México : Siglos XVI-XIX*, México, Instituto Mora/Universidad Autónoma Metropolitana, 1993, p. 63-111 ; Juan Javier Pescador, *De bautizados a fieles difuntos. Población, familia y mentalidades en una parroquia urbana : Santa Catarina de México, 1568-1820*, México, El Colegio de México, 1993, et Cecilia Rabell, « El patrón de nupcialidad en una parroquia rural novohispana. San Luis de la Paz, Guanajuato, Siglo XVIII », dans Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología, *Investigación demográfica en México*, México, CONACYT, p. 419-432.

5 Robert McCaa, *Marriage and Fertility in Chile. Demographic Turning Points in the Petorca Valley, 1840-1976*, Boulder, Colorado, Westview Press, Dellplain Latin American Studies, 14, 1983.

6 McCaa a fait cette affirmation en généralisant pour l'Amérique Latine dans « Families and gender in Mexico : a methodological critique and research challenge for the end of the millenium », communication lue à la *IV Conferencia Iberoamericana sobre Familia*, Cartagena de Indias, 9 sept. 1997. Plus récemment, il s'est borné à exprimer cette opinion seulement pour le Mexique dans « The peopling of Mexico from origins to Revolution », dans M. Haines et R. Steckel, eds., *The population history of North America*, p. 241-304, surtout p. 269. Dans ce dernier article, il soutient qu'il semble qu'aucune des paroisses mexicaines (sur plus de mille) ne réunisse ces conditions.

relativement semblables à celles des paroisses européennes<sup>7</sup>. Seules les enquêtes de Herbert Klein, de Steven Hackel ainsi que la nôtre ont appliqué cette méthode à des populations indiennes en Amérique Latine. L'étude de H. Klein, portant sur un village au Chiapas, dans le sud du Mexique, couvre une période courte de 40 ans (fin XVIII<sup>e</sup> - début XIX<sup>e</sup> siècles). L'identification des individus était rendue possible grâce à la présence de patronymes<sup>8</sup>. Quant à l'enquête de Steven Hackel, les prêtres des missions californiennes au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècles, attribuaient un numéro fixe à chaque individu et les classaient selon leur tribu d'origine. Ainsi, le problème du manque de patronymes stables signalé par R. McCaa ne s'est pas présenté dans ces études.

Toujours à propos des autres objections mises en avant par R. McCaa, les enquêtes sur des paroisses rurales mexicaines, comme celles menées par C. Morin

7 C'est au Brésil, semble-t-il, que la méthode a connu le plus de succès. À partir de l'étude classique (1974) des familles de propriétaires fonciers de São Paulo menée par Maria Luiza Marcílio, (*Crescimento demográfico e evolução agrária paulista 1700-1846*, São Paulo : EDUSP/HUICITEC, 2000) s'ensuit un bon nombre de reconstitutions. Sous la direction de Louis Henry, Sergio Odilon Nadalin, *Une paroisse d'origine germanique au Brésil : La Communauté Évangélique Luthérienne à Curitiba entre 1866 et 1969* (EHESS, Thèse de Doctorat, 1978), a mené une recherche sur un groupe d'origine allemande, tandis que Maria Luiza Andreazza, dans *O paraíso das delícias. Um estudo da imigração ucraniana*, Curitiba, Aos Quatro Ventos, 1999, a appliqué la méthode à une colonie d'Ukrainiens dans l'état du Paraná. Ana Maria de Oliveira Burmester a réalisé aussi une reconstitution de Curitiba dans le Paraná au XVIII<sup>e</sup> siècle. Marília Souza do Valle, *Nupcialidade e fecundidade das famílias de Lapa, 1770-1829*, Universidade de São Paulo, Thèse de doctorat, 1983, a étudié la petite ville de Lapa dans le Paraná pendant la période de 1770 à 1829. Maria Luiza Marcílio, *Caçara : terra e população*, São Paulo, Paulinas-CEDEHAL, 1986 a fait une deuxième reconstitution, cette fois des *caçaras*, les pêcheurs métis du littoral des états brésiliens du Sud. Et les adeptes brésiliens de la reconstitution semblent continuer, à en juger les travaux de Carlos de A. P. Bacellar, *Os senhores da terra : Família e sistema sucessório entre os senhores de engenho do oeste paulista, 1765-1855*, Campinas, Área de Publicações CMU/Unicamp, 1997, et *Viver et sobreviver em uma vila colonial. Sorocaba, século XVIII et XIX*, São Paulo, Annablume/Fapesp, 2001.

Pour le reste de l'Amérique Latine, on a un nombre de reconstitutions moindre. En plus de l'enquête chilienne de Robert McCaa, *Marriage and fertility...*, on compte une étude d'une paroisse du Costa Rica de Héctor Pérez Brignoli, « La fécondité légitime à San Pedro del Mojón 1871-1936 », *Annales de Démographie Historique*, 1986, p. 59-78, le travail de Dora Celton, *La población de la provincia de Córdoba a fines del siglo XVII*, Buenos Aires, Academia Nacional de Historia, 1993, sur l'élite créole et espagnole en Argentine au XVIII<sup>e</sup> siècle et la reconstitution d'un groupe d'immigrants français et ses descendants, également en Argentine, réalisée par Hernán Otero, « Fécondité des immigrants en Argentine. Les Français de Tandil, 1860-1914 », *Annales de Démographie historique*, 1996, 337-358. Quant au Mexique, à part l'enquête citée de Herbert Klein, « Familia y fertilidad... », et la nôtre, « El uso del método... », Thomas Calvo, « Familles mexicaines au XVII<sup>e</sup> siècle : une tentative de reconstitution », *Annales de démographie historique*, 1984 : p. 149-174, a mené une enquête sur un nombre très réduit de familles métisses et créoles de Guadalajara du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, où lui aussi a trouvé des taux élevés d'illégitimité.

8 Herbert S. Klein, communication personnelle, 2000.

et T. Calvo, ont conclu que les Indiens avaient un faible taux d'illégitimité. Par ailleurs, C. Morin a signalé que la population indienne rurale était assez peu mobile par rapport aux espagnols ou aux métis urbains.

Restent donc le problème de la taille des paroisses mexicaines et de l'absence fréquente de patronymes. Les archives dépouillées par H. Klein et S. Hackel, avec la présence de patronymes et un système d'individus numérotés, restent en effet exceptionnelles.

Pour obtenir un échantillon d'une taille comparable à celle d'une paroisse européenne, on peut se résoudre à ne retenir qu'un des villages d'une grande paroisse mexicaine, lesquelles sont en moyenne dix fois plus grandes que les paroisses françaises. Élargir à une paroisse entière nécessite beaucoup de temps.

Concernant le dernier problème de l'absence de patronymes, la reconstitution des familles appelle à l'identification des individus exclusivement à partir de leurs prénoms. Je renvoie aux travaux réalisés par l'équipe de Norberta Amorim de l'Université du Minho au Portugal, pays sans patronymes stables et où, jusqu'à nos jours, les archives publiques sont organisées par prénoms.

Les observations de R. McCaa ont eu comme conséquence négative de généraliser les conclusions de T. Calvo et C. Morin. Certes, les obstacles dont il fait mention existent, mais l'Amérique Latine possède une telle diversité de sources qu'il est difficile de justifier une généralisation de cette ampleur. Nombre d'enquêtes menées au Brésil, par exemple, y échappent. Par ailleurs, n'oublions pas que les remarques de McCaa reposent sur des expériences vieilles de plusieurs décennies, quand l'informatique et les logiciels ne connaissaient pas encore les progrès de ces dernières années. De plus, il existe des paroisses avec des archives assez complètes, comme on peut le constater dans les enquêtes de T. Calvo et de C. Morin.

En revanche, certaines pratiques matrimoniales particulières (en particulier le mariage au seuil de la vieillesse) diffusées dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, opposent un formidable défi à la méthode de reconstitution des familles. Avec la mise à l'écart de la méthode de reconstitution qui n'a jamais été appliquée à une population mexicaine pour cette période de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce problème n'a jamais été soulevé et ne figure pas dans la liste des objections de R. McCaa.

Au-delà des objections et des défis que représentent les difficultés mentionnées plus haut, nous pensons que les résultats obtenus par nous à partir de la méthode de reconstitution des familles et qui n'étaient pas envisageables par des méthodes agrégatives, offrent aux chercheurs de nouvelles perspectives. Il est temps de reconsidérer l'idée, assez répandue chez les historiens de l'Amérique, sauf peut être parmi les chercheurs brésiliens, de l'inutilité de la méthode de reconstitution de familles en Amérique Latine, idée qui a eu pour conséquence de nous maintenir dans l'ignorance des dynamiques de la population indienne.

Il convient maintenant de dire quelques mots sur l'organisation villageoise au Mexique. Les « *conquistadores* » espagnols trouvèrent au Mexique central un système étatique qui assurait des échanges ordonnés de tributs, composés de produits alimentaires et artisanaux, ainsi qu'un système de corvée. Cette organisation avait pour base des unités connues sous le nom de *calpulli* ou *tlaxilcalli* que les Espagnols ont nommé *barrio*. Ils respectèrent cette organisation, même s'ils ont parfois regroupé certaines de ces unités, si bien que de nombreux *barrios* du XVI<sup>e</sup> siècle existent encore de nos jours. Même si les individus héritaient des droits individuels sur la terre, on accédait à ces droits qu'en tant que membre d'un *barrio*. Plutôt que se définir en tant que résidant, comme dans les *barrios* des villes espagnoles, on peut dire de chacun qu'il est membre d'un *barrio* ou, mieux encore, qu'il appartient à un *barrio*, donc à un village, ce qui suggère un principe de filiation, plutôt patrilinéaire, selon nos observations sur le terrain. Ce système de tenure foncière explique sans doute la stabilité des populations indiennes rurales et facilite assurément l'étude démographique des Indiens mexicains ruraux<sup>9</sup>. Grâce à ces divisions fixes à l'intérieur des paroisses, la grande taille de ces dernières ne constitue pas un problème insurmontable, puisqu'un *barrio* est comparable à une paroisse rurale européenne, ce qui ne serait forcément pas le cas d'une population indienne urbaine.

Les objections des détracteurs de la méthode de reconstitution des familles sur la taille des paroisses et sur l'identification des individus sont à rejeter. Avec suffisamment de ressources et de personnel, il est possible de faire des reconstitutions de paroisses entières, grâce également aux apports de l'informatique.

#### UN VILLAGE INDIEN AU CŒUR DU MEXIQUE CENTRAL

Avant la création de la province espagnole de Tlaxcala, dont la capitale du même nom se situe à environ 120 km. à l'est de la Ville de Mexico, existait un État préhispanique qui résistait à l'Empire aztèque depuis près de 70 ans, au moment de l'arrivée des Espagnols en 1519. Les Tlaxcalteques s'allièrent

<sup>9</sup> Notre recherche ethnographique sur le terrain nous a permis de comprendre que, jusqu'à présent, les villages et les barrios dans le centre du Mexique constituaient, en fait, des groupes sociaux assez fermés, précisément à cause du système de tenure foncière et des systèmes obligatoires de participation et contribution de tous les habitants. L'exploitation des registres paroissiaux a confirmé la grande continuité de ces unités sociales. Le nom « *barrio* » qui, dans les villes correspond à des quartiers, n'a rien à voir avec des groupes sociaux dans les milieux ruraux d'origine indienne. Ainsi, C. Morin, *Santa Inés Zacatelco.....*, a signalé que les populations indiennes étaient stables, sans considérer cette forme particulière d'organisation.



rapidement aux Espagnols et leur assistance durant la conquête de la capitale aztèque et d'autres territoires du Mexique leur valurent un statut spécial et certains privilèges pendant la période coloniale. La première mention de Santa Maria Acxotla del Monte, village objet de cette étude, se trouve dans un recensement de la mi-xvi<sup>e</sup> siècle, où il est mentionné comme *barrio* du village de Santa Magdalena Tlatelulco<sup>10</sup>. La province de Tlaxcala fut évangélisée au xviii<sup>e</sup> siècle par les franciscains mais les registres paroissiaux conservés dans les couvents de la province ont disparu. Le premier acte sur des registres paroissiaux qui mentionne Acxotla del Monte est un baptême de la paroisse sécularisée de San Francisco Tepeyanco, anciennement la *doctrina* franciscaine du même nom, daté du 25 mars 1648. À cette époque, Acxotla apparaît comme l'un des cinq *barrios* de San Luis Teolochoholco, chef-lieu de la municipalité à laquelle Acxotla appartient aujourd'hui ; les quatre autres *barrios* de San Luis existent encore de nos jours<sup>11</sup>.

À partir des années 1680, San Luis Teolochoholco fut érigé en paroisse. Depuis la première décennie du xviii<sup>e</sup> siècle, Acxotla n'apparaît plus comme l'un de ses *barrios*, mais comme l'un des villages attachés aux paroisses de San Francisco Tepeyanco et de San Luis Teolochoholco. Ainsi, durant un siècle, les habitants d'Acxotla del Monte continueront à baptiser leurs enfants et à se marier tantôt dans la paroisse d'origine, tantôt dans la nouvelle paroisse de San Luis, ce qui nous a contraint pour notre recherche à dépouiller les registres des deux paroisses jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. De plus, jusqu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, on trouve parfois, non seulement les registres de la paroisse, mais aussi des registres tenus dans les villages proches. En effet, les prêtres baptisaient, mariaient et enterraient non seulement au chef-lieu de la paroisse, mais aussi dans les chapelles des villages. On rencontre également, dans les registres, des habitants d'autres villages. Parfois, les villageois parcourraient jusqu'à 10 km pour trouver un prêtre demeurant dans l'une des deux paroisses et faire baptiser leurs nouveau-nés. Probablement à cause de la distance, à la différence de qui se passait en France, une bonne partie des enfants étaient baptisés plusieurs jours après leur naissance. Dans presque tous les cas, les délais de baptême étaient de 2 à 8 jours. Heureusement pour notre étude, les prêtres notaient l'âge de l'enfant au moment du baptême<sup>12</sup>. Ainsi, pour un total de 28 004 actes de baptême de

10 Teresa Rojas Rabiela (coord.), *Padrones de Tlaxcala del siglo xvi y Padrón de nobles de Ocotelulco*, México, CIESAS, 1987.

11 La paroisse de San Luis Teolochoholco ainsi que celle de San Francisco Tepeyanco sont voisines de celle de Santa Inés Zacatelco qui a été étudiée dans l'étude pionnière de Claude Morin, *Santa Inés Zacatelco...*

12 Ce qui nous permet, à partir d'une table de mortalité appropriée, d'évaluer le sous-enregistrement des naissances.

la paroisse de San Francisco Tepeyanco pour la période 1643-1799, l'âge est indiqué sur 18 807 actes, soit dans 67 % des cas<sup>13</sup>. Par ailleurs, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, la provenance des individus qui naissent, se marient, ou sont inhumés dans notre village est soigneusement indiquée (village et *barrio*).

Pour réaliser le travail de reconstitution des familles d'Acxotla del Monte, nous avons utilisé la collection microfilmée des registres des deux paroisses, déposée par les Mormons aux Archives Nationales à Mexico. Puis, les registres concernant le XX<sup>e</sup> siècle n'étant pas microfilmés, nous avons dépouillé les registres originaux des archives du Registre Civil de l'État de Tlaxcala jusqu'en 1996<sup>14</sup>.

Les données des registres paroissiaux et des archives civiles ont été informatisées dès 1997 sous forme de fiches biographiques individuelles à l'aide du logiciel CASOAR : *Calculs et Analyses sur Ordinateur Appliqués aux Reconstitutions*<sup>15</sup>. Certaines particularités des données mexicaines ont nécessité des aménagements du logiciel, réalisés par Jacques Renard<sup>16</sup>. Nous indiquons ici les deux plus importants : la possibilité de trier les actes selon l'indication du *barrio* de résidence, ou encore, lors de la recherche d'un couple, d'interroger la base de données grâce aux seuls prénoms de ses membres (car, rappelons-le, plus de 95 % des personnes ne possèdent pas de nom de famille). Ainsi, sans grandes difficultés, il a été possible d'identifier presque tous les individus.

Mais, si l'absence de patronymes n'est pas un obstacle rédhibitoire pour l'identification des individus, signalons tout de même les difficultés liées à la multiplicité des prénoms (deux en règle générale) qui sont bien souvent inscrits dans un ordre différent dans l'ensemble des actes qui concernent un même individu<sup>17</sup>. De plus, l'orthographe n'était pas stable et les prénoms présentaient

13 Le Tableau 1 montre comment les pourcentages de mentions de l'âge ainsi que l'âge de l'enfant ont varié dans le temps. Les limites des paroisses se sont modifiées et nous avons constaté un rétrécissement de l'aire géographique de la paroisse au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il ne faut donc pas interpréter cette évolution comme un signe de baisse ou hausse de la population. Précisément, la tendance à baptiser les enfants en 1750-1799 à un âge plus précoce, serait due à ce rétrécissement de la paroisse.

14 Le registre civil commence à partir d'octobre 1867. Les séries microfilmées des registres paroissiaux existent jusqu'à 1925 dans le cas des mariages, 1908 environ pour les baptêmes et 1912 environ pour les inhumations. Pour les mariages et les baptêmes/naissances, en règle générale, nous avons pris la date la plus ancienne pour la période de coïncidence des registres civils et paroissiaux.

15 M. Hainsworth et J.-P. Bardet, *Logiciel Casoar (Calculs et Analyses Sur Ordinateur Appliqués aux Reconstitutions)*, Société de démographie historique, Paris 1981.

16 Ce logiciel fut l'objet d'un volume de la thèse de Jacques Renard, *Études démographiques*, Vol. I. *Développement du logiciel Casoar. Création d'une module de saisie et gestion des sources démographiques*, Vol. II. *Transformations agricoles : Pont-l'Évêque et sa région (1690-1836)*, Thèse en histoire, Université Paris-Sorbonne, 2000.

17 Par exemple, Maria Catarina, pouvait apparaître comme Catarina Maria, Francisco Melchor comme Melchor Francisco

des variations parfois nombreuses, surtout à la charnière des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Ainsi, Phelipe devient Felipe, Thomasa s'écrit Tomasa, et Joseph (ou Josep) est transformé en José. La manipulation des données nous a permis de saisir et de mémoriser ces variations et, grâce à un petit programme informatique développé par Jacques Renard, nous avons pu uniformiser les prénoms en décidant d'une orthographe définitive.

Deux périodes posent des difficultés pour l'identification des individus, les 70 premières années (1650-1720) et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la première période, le stock des prénoms est plus restreint que dans les décennies suivantes, et il existe une tendance à n'avoir qu'un seul prénom, d'où la multiplicité des couples portant des prénoms courants (Maria et José par exemple). De plus, les mentions des villages et des *barrios* étaient moins nombreuses que dans les périodes suivantes. Enfin, on trouve beaucoup d'actes de baptêmes d'enfants dont les parents résidaient dans les paroisses voisines. On peut alors se demander si les habitants de nos deux paroisses n'allaient pas ailleurs, eux aussi, pour faire baptiser leurs enfants. Ces difficultés expliquent les rendements moyens obtenus lors du chaînage des actes de cette époque. Ce n'est qu'à partir de 1720 que l'identification des individus ne pose plus de problème.

Dans le cas de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'adoption progressive des patronymes pose des problèmes pour l'identification. Les individus apparaissent dans les registres tantôt avec un nom de famille, tantôt sans, ce qui impose de jongler avec les différentes méthodes d'identification. Toutefois, ces difficultés n'ont eu pour conséquence que de ralentir la phase de construction de la base de données. Au total, la presque totalité des individus a pu être identifiée. La base de données contient à ce jour plus de 10 500 fiches biographiques d'individus ayant vécu à Acxotla del Monte entre 1648 et 1996<sup>18</sup>.

Il reste maintenant à dire quelques mots sur le village d'Acxotla del Monte. Bien qu'il se situe à seulement 20 km de Puebla, ville dont le rôle économique était particulièrement important durant l'époque coloniale<sup>19</sup>, les villageois sont demeurés des ruraux gagnant leur vie en cultivant le maïs, base de leur régime alimentaire, et en fabriquant du charbon de bois. Et même lorsque les hommes ont commencé à travailler dans les usines textiles, amorçant ainsi un mouvement

<sup>18</sup> Cette base est constituée à partir de 614 mariages religieux, 2261 baptêmes, 1 489 inhumations des registres paroissiaux, ainsi que 671 mariages civils, 3 717 extraits de naissances, et 1 531 actes de décès des registres civils. Nous avons utilisé également un recensement que j'avais réalisé en 1996 dans le cadre de mon enquête ethnographique, ce qui a permis de vérifier la présence des individus relevés des registres, et d'établir une date de fin d'observation.

<sup>19</sup> Deuxième ville du Mexique jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, premier centre manufacturier de l'Amérique espagnole et centre de l'industrie textile du début du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

d'émigration vers la ville, ils ne se sont pas installés définitivement dans un premier temps, mais rentraient chaque fin de semaine au village. Selon mes propres recensements, constitués dans le cadre d'une enquête ethnographique, j'ai constaté que le travail salarié s'est imposé à 75 % ou plus des groupes domestiques, même si leurs membres continuaient à cultiver la terre. Grâce à l'industrialisation régionale des années 1980 et à l'amélioration des transports, la plupart des salariés sont occupés localement. Dans le même temps, avec le développement de la scolarisation, une diversification du marché du travail a pu se mettre en place. Les migrations ont alors un peu changé de nature, devenant permanentes ou dirigées vers les États-Unis. Il s'agit de formidables mutations pour cette population indienne de langue nahuatl (la langue des Aztèques) dont les générations plus jeunes ont, en grande partie, adopté une identité métisse mexicaine.

Entre 1929 et 1996 (graphique 1<sup>20</sup>), la population a été multipliée par six, indice très proche de celui observé pour l'ensemble du Mexique au xx<sup>e</sup> siècle. Cette envolée est due principalement, comme pour le reste du pays, à la croissance naturelle et nous pensons que les dynamiques, que la méthode de reconstitution de familles permet de mettre en évidence, peuvent être généralisées à l'ensemble de la population mexicaine d'origine indienne<sup>21</sup>.

#### DÉFIS, SOLUTIONS ET PREMIERS RÉSULTATS

Le premier problème est celui de la définition d'une date d'entrée en observation des couples. On utilise traditionnellement la date de mariage pour initier l'observation d'un couple. Cela est parfaitement légitime lorsque l'union, ou plutôt la cohabitation, des conjoints débute effectivement à cette date. Elle devient inadéquate lorsque le mariage est précédé d'une période de cohabitation, dont la durée pourra varier selon l'âge au mariage.

20 Voir le graphique en annexe.

21 Le seul critère officiel pour mesurer la population indienne au Mexique est la langue et, selon les différentes estimations, ce critère ne s'applique pas seulement au nombre d'individus qui parlent une langue indienne, mais aux ménages où il y a au moins une personne qui en parle une. Ainsi, différentes estimations donnent entre 7 et 10 millions d'« indigènes » au Mexique. Néanmoins, l'exemple d'Acxotla est assez représentatif de ce qui s'est passé au Mexique au xx<sup>e</sup> siècle. Depuis 1974, nous avons observé comment les parents ont arrêté de transmettre la langue à leurs enfants, sur les conseils des enseignants qui punissaient ceux qui y parlaient le nahuatl. Dans ce village, ainsi que dans des milliers d'autres où les langues vernaculaires se sont perdues, on repère les mêmes structures d'organisation communautaire et le même système familial. Il est vraisemblable de penser que quelque 40 millions de Mexicains se trouvent dans une situation semblable. Voir, par exemple, D. Robichaux, « Residence Rules and Ultimogeniture in Tlaxcala and Mesoamerica », *Ethnology*, vol. 39, 2, 1997, p. 149-71.

De nombreux chercheurs ont signalé depuis longtemps un âge au mariage très bas des populations indiennes du passé et du présent au Mexique<sup>22</sup>. Il s'agit, bien sûr, d'une conclusion à laquelle on peut arriver en relevant simplement les âges déclarés au mariage dans les registres paroissiaux, mais il faut souligner qu'il existe bien souvent un décalage important entre l'âge déclaré et l'âge réel au mariage. Comme nous pouvons le constater (tableau 2, graphique 2)<sup>23</sup>, l'âge au mariage des femmes d'Acxotla del Monte est précoce, et s'inscrit dans la moyenne observée pour les populations indiennes ou d'une origine « récemment indienne » du Mexique.

Les méthodes agrégatives, traditionnellement employées dans les études des paroisses mexicaines, ne permettent pas de connaître l'intervalle entre la date du mariage et celle de la naissance du premier enfant, ni les intervalles intergénéraliques. Il s'agit pourtant d'un élément très important pour saisir les mutations des comportements démographiques.

Les cohortes de femmes nées après 1860, à l'inverse de leurs aînées, ont parfois cohabité avec leur futur conjoint avant de se marier. Un certain nombre d'enfants est né de ces unions et l'écart moyen entre la première naissance et le mariage a même atteint 80 mois vers 1930. Il s'agit d'une pratique que nous avons également observée dans notre enquête ethnographique. Aujourd'hui, 25 % des couples mexicains vivent en union libre et certaines études ont montré qu'une partie importante des couples mariés a cohabité pendant plusieurs années avant le mariage. Cette pratique séculaire n'est donc pas une conséquence de la « modernisation » ou de la « sécularisation » dans le sens européen<sup>24</sup>.

Ce phénomène pose un second problème : le calcul de la fécondité légitime. En théorie, les enfants issus de ces unions sont illégitimes, d'où les taux d'illégitimité très élevés qui constituaient l'une des objections à l'utilisation de la méthode de reconstitution des familles, avancées par Robert McCaa. Dans la pratique, il est toutefois assez aisé de suivre la vie féconde de ces couples car ils sont relativement stables. Il ne s'agit pas d'une illégitimité au sens classique des populations européennes ni d'un type d'illégitimité que R. McCaa a décrit dans le cas des populations urbaines latino-américaines<sup>25</sup>. Grâce à la reconstitution des familles, nous avons pu situer l'émergence de ce phénomène

22 McCaa, *The peopling*, *op. cit.*, et Cook et Borah, *Essays in Population*, *op. cit.*

23 Voir en annexe.

24 « La formación de la pareja en la Tlaxcala rural y el origen de las uniones consensuales en la Mesoamérica contemporánea : Un análisis etnográfico y etnohistórico », dans D. Robichaux (comp.), *El Matrimonio en Mesoamérica ayer y hoy : Unas miradas antropológicas*, Mexico, Universidad Iberoamericana, 2003, p. 205-236.

25 Robert McCaa « Tratos nupciales : La constitución de uniones formales e informales en México y España, 1500-1900 », dans P. Gonzalbo y C. Rabell, *Familia y vida privada en la historia de Iberoamérica*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1996, p. 21-73.

dans le temps (cohortes de femmes nées après 1860), qui constitue néanmoins un défi sérieux pour notre méthode. En effet, nous analysons la plupart des événements démographiques en mesurant leur fréquence par période d'union (généralement 5 ans). Or, nous ne connaissons pas précisément la date d'entrée en union de ces couples. Comment calculer alors des taux de fécondité légitime si seuls les couples qui se marient entrent en observation ? Nous constatons, grâce à nos observations ethnographiques, que tous les couples ou presque se marient (comme le démontre le tableau 2), mais parfois au seuil même de la vieillesse. Par exemple, dans le cas de la génération des femmes nées dans la décennie de 1970, la majorité vivait en couple en 1996, mais beaucoup d'entre elles n'étaient pas encore mariées. Pour répondre à ce problème, il nous faudra élaborer de nouvelles techniques, inventer de nouveaux indices<sup>26</sup>.

270

Pour les périodes plus anciennes, et en particulier pour les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, les mesures de fécondité sont rendues délicates par le sous-enregistrement des enfants morts aussitôt après la naissance, problème qui ne figure pas dans la liste des objections de R. McCaa, mais qu'il a signalé lors d'une critique des résultats obtenus par Thomas Calvo sur un ensemble de familles espagnoles et métisses de Guadalajara<sup>27</sup>. Dans nos paroisses, ces enfants ne sont enregistrés systématiquement qu'à partir de 1730. Comme l'indique le tableau 1, le décalage entre la date de naissance et celle du baptême est de plusieurs jours tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Il est clair qu'une bonne partie des enfants décédés entre ces deux dates nous échappent. Il est possible cependant d'établir une correction du sous-enregistrement à partir d'une table de mortalité vraisemblable<sup>28</sup>. L'indication de la date de naissance dans les actes de baptême, dont l'importance n'a pas été relevée par les chercheurs qui ont dépouillé des registres paroissiaux mexicains, est donc pour nous capitale puisqu'elle nous permet de pallier le sous-enregistrement des actes.

26 On peut imaginer de décider d'une date d'entrée en observation des couples qui corresponde à l'âge moyen de la femme à la première naissance auquel on ôterait le temps de la grossesse. Compte tenu du fort potentiel fécond à cet âge, on peut supposer que cette période correspond effectivement à une entrée en union dans des populations qui ne pratiquent pas encore massivement un contrôle des naissances.

27 McCaa, *The peopling of Mexico, op. cit.*, p. 271.

28 On utilisera pour ce faire des tables-type de mortalité ou des tables réelles fournies par nos données après correction. En effet, il est nécessaire de corriger préalablement les quotients de mortalité car les tables brutes donnent un quotient de mortalité infantile de 60 pour 1000 pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, qui atteste d'un important sous-enregistrement des décès des petits enfants à cette époque. Il augmente graduellement jusqu'à la période 1920-1949 où il atteint plus de 225 pour 1000. Jusque dans les années 1960, le quotient de mortalité infantile était élevé faute d'accès à des services médicaux (voir D. Robichaux, « Dinámica de la población indígena en México ¿ Recuperación de la población en el siglo XVIII ? », *Memorias electrónicas de la VI Congreso de la Asociación de Demografía Histórica*, Granada, España, 29 mars-1<sup>er</sup> avril 2004.

Nous avons choisi d'utiliser l'indice de Coale, qui compare la fécondité légitime en analyse longitudinale (tableau 3) de la population étudiée à celle des Huttérites. Lorsque cet indice présente une valeur supérieure à 0,700, la population étudiée ne pratique aucune forme de limitation de naissances. Or, nous remarquons qu'il faut attendre le *xx*<sup>e</sup> siècle pour voir cet indice passer en dessous de 0,7. Malgré les risques d'un sous-enregistrement probable des naissances pour les périodes anciennes, l'indice de Coale calculé à partir de données non corrigées reste élevé pour l'ensemble de la période. Ces résultats sont confirmés par les quelques informations disponibles sur la fécondité des indiens mexicains. Les recherches menées par le groupe de Berkeley, à partir de méthodes agrégatives, ont démontré que les taux bruts de fécondité étaient très élevés chez les Indiens<sup>29</sup>.

L'augmentation progressive de la valeur de l'indice au cours du *xix*<sup>e</sup> siècle résulte-t-elle de mutations dans les comportements ou d'une simple amélioration de l'enregistrement ? La seconde hypothèse est la plus probable. On peut penser, en effet, qu'avec le détachement de certains villages des paroisses et le rétrécissement de leur taille vers la fin du *xviii*<sup>e</sup> siècle, les distances entre villages et église paroissiale se sont réduites et ont ainsi permis un baptême plus précoce. Mais nous n'avons pas pour l'instant les informations nécessaires pour vérifier cette hypothèse. Il est probable que l'indice de Coale sera nettement plus élevé pour le *xviii*<sup>e</sup> siècle lorsque le sous-enregistrement des naissances aura pu être évalué. Certains éléments, comme l'âge au mariage des femmes, ou l'âge à la première naissance, qui sont inférieurs au *xviii*<sup>e</sup> siècle par rapport au siècle suivant, nous invitent à le supposer.

La forte fécondité est probablement à mettre en relation avec des taux très élevés de mortalité infantile comme le suggèrent les premières mesures de mortalité. La mort précoce d'un enfant provoquait l'arrêt de l'allaitement, favorisant ainsi la possibilité d'une nouvelle grossesse dans les mois qui suivaient<sup>30</sup>.

L'indice de Coale chute fortement dès le début du *xx*<sup>e</sup> siècle. Sommes-nous, cette fois, face à une mutation vers un régime démographique où la limitation des naissances s'installe ? Ce n'est pas sûr. Là encore, le risque d'un sous-enregistrement existe. Cette époque est celle de la généralisation de la cohabitation avant le mariage, rendant difficile une mesure de la fécondité légitime. De plus, l'enregistrement a connu un certain nombre de lacunes liées

<sup>29</sup> Par exemple, Borah et Cook, *Essays...*

<sup>30</sup> De plus, Robert McCaa, « The peopling of Mexico... » a signalé la tendance au remariage rapide des Indiens pendant la période coloniale au Mexique, facteur qui concourrait aussi à maintenir un haut taux de fécondité.

à la Révolution Mexicaine : en 1913-1914 les églises ont été occupées par des soldats et, selon les récits recueillis sur le terrain, la population se cachait dans les bois et les montagnes, pour éviter la conscription. Enfin, le seul enregistrement dont nous disposons est celui des registres civils. En fait, la limitation volontaire des naissances ne s'est probablement diffusée qu'à partir de 1940. Le sous-enregistrement des décès des petits enfants persiste encore et si la cohabitation des couples perturbe toujours le calcul, il reste que la contraception est à présent véritablement responsable de la chute des indices à partir de 1974. Les femmes mariées durant cette période ont été en grande partie touchées par la première campagne massive du gouvernement mexicain pour introduire la limitation de naissances. Dans une autre étude sur la limitation des naissances à Acxotla, nous avons démontré que les mères de familles de plusieurs enfants sont celles qui ont adopté des techniques modernes de contraception<sup>31</sup>. On peut donc penser que la baisse de l'indice de Coale pour la période 1940-1969 reflète le début d'un nouveau régime démographique.

272

Les tableaux 4 et 5 confirment l'hypothèse de l'adoption de méthodes modernes de contraception. La reconstitution des familles permet d'analyser la fécondité par période de mariage, ce qui n'est pas possible avec les méthodes agrégatives. Alors que le nombre moyen d'enfants nés durant les 5 premières années du mariage a augmenté dans la dernière génération, il est tombé à 1,2 après 10 ans d'union (tableau 5). La concentration des naissances dans les premières années de mariage correspond à des populations qui sont entrées dans la transition démographique. Si le nombre d'enfants nés durant les 5 premières années de vie maritale des couples unis autour de 1950 a augmenté, ce n'est qu'avec les couples unis entre 1980 et 1989 qu'on observe une claire tendance à la baisse. Remarquons que les taux de fécondité des couples unis entre 1960 et 1969 sont particulièrement élevés, en décalage chronologique avec la transition démographique que les autorités et les démographes ont mis en évidence pour le Mexique dans son ensemble.

Il y a plusieurs explications possibles à cette augmentation. La première serait liée à un processus de scolarisation qui s'est développé dans le village. L'enregistrement des naissances serait maintenant plus complet car, pour entrer à l'école, les enfants ont besoin d'un extrait de naissance des archives civiles. De plus, les années 1970 sont celles du boom économique avec des emplois en abondance dans l'industrie et surtout dans le textile. Pendant cette période, la facilité pour trouver un emploi relativement bien payé a eu pour conséquence

31 D. Robichaux, « El nuevo régimen demográfico y el parentesco : rumbo a lo desconocido en Tlaxcala rural », dans Raúl Jiménez Guillén (comp), *Familia : Una construcción social*, Tlaxcala, Universidad Autónoma de Tlaxcala, 1998, p. 65-82.



une baisse de l'âge au mariage<sup>32</sup>. Cette aisance relative a eu également des répercussions sur la survie des enfants et particulièrement sur les risques de décès des premiers jours qui ont considérablement baissé, éliminant de ce fait les problèmes du sous-enregistrement des actes.

Par contre, les couples unis entre 1970 et 1979, présentent une baisse de fécondité importante par rapport à la cohorte précédente. Si nous considérons les générations précédentes, et en particulier les couples unis en 1940-1949, cette tendance n'est pas vraiment linéaire, mais cela est peut être lié au sous-enregistrement. Les couples unis au début de la décennie 1970-1979 ont été touchés par la crise économique, surtout dans le textile qui était devenu la principale ressources à Acxotla. Il n'est pas possible de pousser l'analyse en aval car les données des couples unis entre 1980 et 1989 sont incomplètes. Ces familles n'avaient pas terminé leur cycle reproductif au terme de l'enquête en 1996. Néanmoins, la période d'union 0-4 ans nous permet d'observer une baisse par rapport à la génération antérieure. Ces résultats sont perturbés par les pratiques matrimoniales que nous avons déjà signalées.

Les intervalles intergénéraliques se situent autour de 30 mois, résultat classique pour une population qui pratique un allaitement long<sup>33</sup>. CASOAR nous a permis de mettre en évidence certains traits de la dynamique du régime démographique de la population mexicaine d'origine indienne, caractérisé par un âge au mariage précoce et des taux élevés de fécondité, qui engendrent des taux de croissance démographique rapides par rapport aux autres populations du pays. Le graphique 3 montre l'âge moyen de la femme à la naissance des trois premiers enfants. Il montre clairement que les femmes d'Acxotla avaient déjà trois enfants à un âge où, dans beaucoup de sociétés paysannes européennes, elles n'étaient pas encore mariées. Nous avons pu observer d'ailleurs une tendance assez constante pour les femmes nées à partir de 1920 à avoir des enfants de plus en plus jeunes. Nous avons déjà repéré cette tendance par d'autres méthodes d'analyse. Nous l'avons attribuée à l'expansion économique, en mettant en avant le même mécanisme proposé par certains chercheurs pour expliquer l'explosion démographique en Angleterre pendant la Révolution industrielle<sup>34</sup>. En considérant la croissance des activités non-agricoles dans la campagne au Mexique durant le xx<sup>e</sup> siècle dans le contexte d'une importante

32 D. Robichaux, « Determinants of a Twentieth-century Population Explosion in the Malinche Region of Tlaxcala, México », *Medical Anthropology Quarterly*. Vol. 6, 3, 1992, p. 195-215, et « Asalarización y edad de formación de la pareja : hacia una interpretación de la explosión demográfica en el México rural », *Sociológica*, Año 11, 32, 1996, p. 51-78 ; voir aussi le tableau 2 et le graphique 3.

33 D. Robichaux, « El uso del método... ».

34 D. Robichaux, « Determinants of a Twentieth-century... » et « Asalarización y edad... ».

chute de mortalité, comme celle enregistrée dans le pays à la même période, il est raisonnable de penser que les aspects de la dynamique démographique d'Acxotla del Monte sont représentatifs de ce qui s'est passé un peu partout dans le Mexique rural, dans des contextes structuraux semblables.

## CONCLUSION

274 Quel bilan tirer de cette reconstitution de familles, à la lumière des résultats obtenus ? Depuis longtemps des chercheurs ont signalé un certain nombre de problèmes auxquels nous avons été confrontés dans notre recherche. La reconstitution des familles est certainement un projet de « longue durée ». Pour l'appliquer à des réalités différentes de celles traditionnellement étudiées en Europe, il faut être prêt à y consacrer plus de temps. Il faut adapter la méthode et résoudre des problèmes spécifiques de pratiques nouvelles et d'environnement inconnus dans les études classiques. Certains calculs usuels ne peuvent se faire sans leur appliquer des taux de correction spécifiques.

Nous pensons qu'en dépit des problèmes, les promesses sont encourageantes. On sait très peu de choses sur les populations indiennes du Mexique. Même si les démographes ont réalisé de nombreuses analyses dans les dernières décennies du xx<sup>e</sup> siècle, ils n'ont pas su expliquer la croissance continue de la population en dépit de la réussite de la campagne de planning familial à partir des années 1970. Les premiers résultats sont certes encore limités mais ils n'auraient pas pu être produits avec les méthodes agrégatives prônées par certains chercheurs. La méthode de reconstitution des familles, rarement appliquée sur des populations actuelles, nous a permis de mettre en évidence quelques aspects de la dynamique d'un type de transition démographique, tout à fait différent de celui imaginé par les démographes qui mènent des enquêtes au Mexique. Robert McCaa avait raison, non pas quand il a renoncé à la reconstitution de familles, mais quand il a décrit le régime démographique des Indiens du Mexique caractérisé par le mariage très précoce et des taux de fécondité très élevés<sup>35</sup> en le qualifiant de « haute pression ». Notre recherche démontre, grâce à la méthode de la reconstitution de familles, qu'il s'agit d'un régime très enraciné qui commence à peine à se modifier<sup>36</sup>.

---

35 Robert McCaa, *The peopling...*, p. 250-251.

36 Jacques Renard a participé à la mise au point de la version française de cette contribution

## ANNEXES

Tableau 1. Âge au baptême des enfants, Paroisse de San Francisco Tepeyanco, 1643-1799

Période	Baptisés à l'âge de 3 jours ou moins	Total des Baptêmes avec mention de l'âge de l'enfant	Âge moyen au baptême en jours
1643-1699	3597	5 932 (60,6%)	4,76
1700-1749	2961	6 455 (47,1%)	5,25
1750-1799	4602	6 420 (71,7%)	3,6

Tableau 2. Cohortes de mères, âge au mariage et âge de la mère à la naissance du premier enfant, Acxotla del Monte, 1730-1970

Décennie de naissance de la mère	Effectifs	Âge moyen au mariage	Âge moyen à la naissance du premier enfant	Différence en mois entre mariage et première naissance	% couples avec enfants av. mariage	Nombre d'enfants avant le mariage	Couples avec des enfants avant le mariage	Nombre moyen d'enfants avant le mariage
1730	7	16,93	20,21	0	0	0	0	0
1740	16	19,00	20,13	0	0	0	0	0
1750	19	21,03	24,13	0	0	0	0	0
1760	14	16,36	19,21	0	0	0	0	0
1770	16	19,19	20,69	0	0	0	0	0
1780	7	19,64	22,50	0	0	0	0	0
1790	3	22,83	24,50	0	0	0	0	0
1800	12	21,75	25,58	0	0	0	0	0
1810	9	19,83	23,61	0	0	0	0	0
1820	7	22,21	22,93	0	0	0	0	0
1830	10	18,30	20,10	0	0	0	0	0
1840	14	20,43	21,57	0	0	4	2	2
1850	20	18,95	20,60	0	0	0	0	0
1860	18	20,78	21,28	6,00	16,67	6	3	2,00
1870	16	18,69	19,19	6,00	12,50	3	2	1,50
1880	21	19,26	19,50	2,86	19,05	10	4	2,50
1890	8	22,00	21,88	-1,50	37,50	7	3	2,33
1900	22	19,00	20,41	16,90	4,55	4	1	4,00
1910	17	19,32	20,15	9,88	17,65	7	3	2,33
1920	30	25,40	21,27	-49,60	43,33	42	13	3,23
1930	41	28,13	21,40	-80,78	68,29	96	28	3,43
1940	40	23,33	19,60	-44,70	50,00	65	20	3,25
1950	85	21,65	20,51	-13,69	37,65	101	32	3,16
1960	124	20,19	19,81	-4,65	30,65	117	38	3,08
1970	82	18,39	18,93	6,44	9,76	27	8	3,38

Source : CASOAR, exploitations réalisées avec l'aide de Jacques Renard, Centre Roland Mousnier, Université Paris-Sorbonne.

Tableau 3. Indice de Coale. Comparaison avec les Huttérites

1600-1699	—
1700-1799	0,765
1800-1849	0,841
1850-1899	0,818
1900-1939	0,679
1940-1969	0,631
1970-1996	—

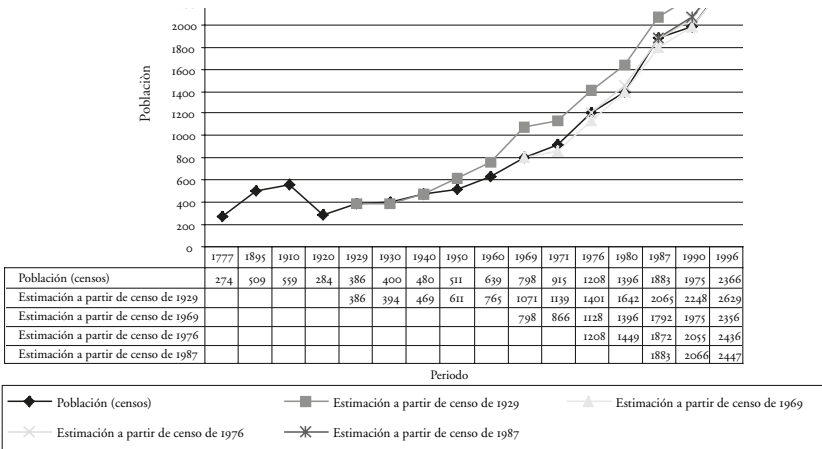
Tableau 4. Nombre moyen d'enfants nés au cours des 15 premières années de mariage (Couples unis entre 1700 et 1969)

	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans
1700-1799	2,14	1,8	1,59
1800-1849	2,03	1,9	1,5
1850-1899	2,14	1,8	1,58
1900-1939	2,52	1,52	1,55
1940-1969	2,84	2,06	1,2

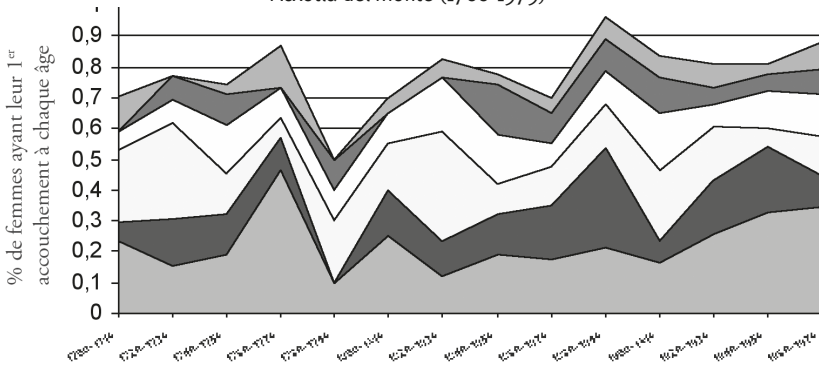
Tableau 5. Nombre moyen d'enfants, selon la durée de l'union, couples unis entre 1940 et 1989

Période	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19
1940-1959	2,62	1,69	1,63	1,68
1960-1969	3,05	2,41	1,88	0,875
1970-1979	2,76	1,94	1,03	0,42
1980-1989	2,22	1,32	—	—

Graphique 1. Évolution de la population d'Acxotla des monte, 1777-1996



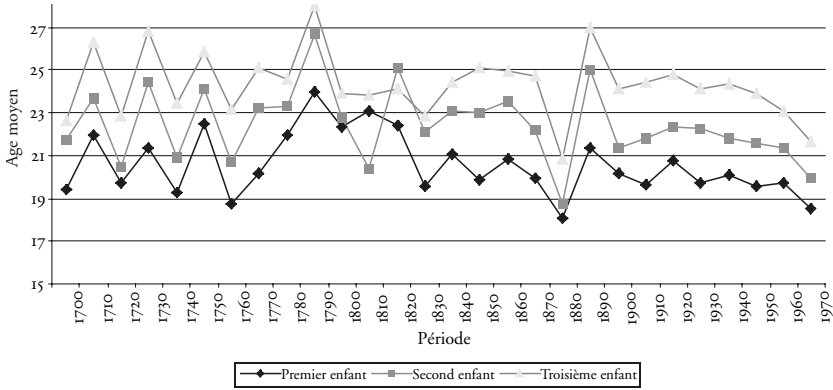
Graphique 2. Distribution des âges des femmes à la naissance de leur premier enfant.  
Acxotla del Monte (1700-1979)



Source: Analyses préliminaires réalisées au Centre R. Mousnier (Univ. de Paris IV-Sorbonne) avec l'assistance de Jacques Renard.

■ 22 ans ■ 21 ans □ 20 ans □ 19 ans ■ 18 ans □ 17 ans

Graphique 3. Acxotla del Monte.  
Âge moyen de la femme à la naissance de ses trois premiers enfants





# LES DÉLAIS DE BAPTÊME DANS UNE PAROISSE DE L'UZÈGE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Marc Venard*

*Professeur émérite de l'Université Paris X-Nanterre*

Pour des raisons que J.-P. Bardet comprendra, je me suis intéressé aux archives de la paroisse de Chambonas (Ardèche). Les registres paroissiaux sont lacunaires. Aussi je ne prétends pas en tirer une étude de démographie historique, mais une recherche de pratique religieuse.

## LA PAROISSE DE CHAMBONAS

Située actuellement à l'extrême sud du département de l'Ardèche, au pied des Cévennes, baignée par le Chassezac, la paroisse de Chambonas appartenait au xvii<sup>e</sup> siècle au diocèse d'Uzès, et au doyenné de Gravières. Sa population, qui atteignait 248 feux, selon Saugrain, au début du xviii<sup>e</sup> siècle, était répartie entre une dizaine de « villages » dont les plus éloignés étaient à plus d'une lieue de l'église paroissiale. La cure appartient à un prieur, qui ne réside pas et fait desservir par un vicaire perpétuel, qu'on appelle couramment (et qui s'appelle lui-même) le curé ; celui-ci peut se faire assister par un secondaire ou vicaire. À côté de l'église paroissiale se dressait le château seigneurial, occupé par la famille de la Garde, qui allait faire ériger, sous Louis XIV, Chambonas en marquisat. À moins d'une demi-lieue de la même église, le bourg des Vans, d'origine relativement récente, faisait figure de petite ville et de centre économique pour les paroisses environnantes. Mais alors que la population des Vans était, depuis 1562, dominée par la Réforme protestante, au point que la messe n'y avait été rétablie qu'en 1629, celle de Chambonas était restée obstinément et exclusivement catholique.

Les plus anciens registres BMS de Chambonas conservés, soit sur place, soit aux Archives départementales de l'Ardèche, commencent en 1601. Ils sont aisément disponibles grâce à la *Photocopie des registres paroissiaux de Chambonas*, vol. 050.1 – 1601-1667, faite sous la direction de Régine Vallier, pour la Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche, en 1999. Compte tenu des lacunes, en particulier du côté des mariages et des sépultures, il n'est pas question

de fonder sur eux une étude démographique : Chambonas n'est pas Crulai. En revanche, mon attention a été attirée sur les délais de baptême, pour lesquels il n'est pas besoin de posséder une série complète pour mener une étude ; il suffit que les actes indiquent la date de naissance des enfants. Disons tout de suite que les données utilisables mettent à mal les idées reçues, concernant les délais de baptême dans la France d'Ancien Régime.

#### BAPTÊMES ET NAISSANCES : LES DONNÉES UTILISABLES

L'ordonnance de 1539 ordonnait aux curés de « faire registre, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité ». Quoique reprise dans le « code Louis » de 1667, on sait que « cette prescription a été souvent méconnue, et il n'est pas rare, au XVII<sup>e</sup> siècle, de ne voir portée que la date du baptême »<sup>1</sup>.

280 Dans le diocèse d'Uzès, les statuts synodaux de 1635, répétés en 1654, ordonnent aux curés d'enregistrer les baptêmes de la façon suivante :

« Aujourd'huy... jour du mois de... a esté baptisé sur les fonds (*sic*) baptismaux de cet Église N. fils de... et de... né en legitime mariage le jour du... & son Parein a esté N. & sa Mareine telle... , presents N. & N. qui tous avec moy ont signé ce present memoire, ou ont declaré ne sçavoir signer »<sup>2</sup>.

Mais c'est seulement le curé (ou plus exactement le « vicaire perpétuel ») Jehan Caelorum, nommé en 1644, qui, avec la date de chaque baptême, le prénom et le nom de l'enfant, les noms de ses père et mère et leur domicile, et bien sûr ceux du parrain et de la marraine, indique également la date de la naissance de l'enfant. Les prédécesseurs de ce curé ne l'indiquaient pas ; son successeur, Garidel, nommé en 1659, le fait moins régulièrement que lui, et cessera de la faire après 1664.

Même au temps du curé Caelorum, il arrive que son secondaire omette d'inscrire la date de naissance (dans les années 1652 à 1655), ou que lui-même la rajoute à la fin de l'acte. De sorte que les années utilisables pour notre enquête sont les suivantes :

---

1 François Bluche, dir., *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990, p.557 : article « État civil » par Michel Fleury.

2 *Ordonnances synodales pour le diocèse d'Uzès, avec le prosne et autres formulaires pour l'administration des Sacrements*. Nîmes, imprimerie de la Veuve Pierre Gilles, par François Martel, 1635 (ici, p. 86). *Ordonnances synodales pour le diocèse d'Uzès avec le Prône etc.*, Montpellier, Daniel Pech, 1654. Même texte qu'en 1635.



Période	Baptêmes	dates de naissance
1644 (septembre à décembre) :	11	6
1645 (lacunaire)	18	14
1646 (complet)	34	30
1647 (août-décembre)	18	17
1648 (manque)		
1649 (complet)	32	29
1650 (complet)	36	35
1651 (complet)	39	36
1652 (lacunaire)	18	16
1653 (complet)	34	30
1654 (complet)	46	42
1655 (lacune d'été)	27	24
1656 (complet)	41	34
1657 (complet)	33	27
1658 (janvier-juin)	20	17
De novembre 1658 à mars 1659		0
1659 (août-décembre)	13	8
1660 (complet ?)	26	20
1661 (complet)	43	32
1662 (complet)	39	36
1663 (complet)	41	27
1664 (lacune de printemps)	27	7

### DE LA NAISSANCE AU BAPTÊME : LES DÉLAIS OBSERVÉS

Certes, en époque de chrétienté et dans une paroisse entièrement catholique, le délai de baptême ne saurait avoir le sens qu'il revêtira, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, à Marseille, où l'abbé Fernand Charpin l'a pris comme test des convictions religieuses de la population<sup>3</sup>.

Mais ce que nous observons à Chambonas, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, vient bousculer une idée reçue, selon laquelle les parents présentaient leur enfant au baptême dans les 24 heures, ou au plus dans les trois jours. Cette idée est pourtant cautionnée par des études sérieuses et des historiens réputés. Qu'il me suffise de citer Jeanne Ferté<sup>4</sup>, Pierre Goubert<sup>5</sup> et Michel Feuillas<sup>6</sup>. Il est vrai que Louis Pérouas, tout en posant la même loi dans son diocèse de la Rochelle, laisse entendre qu'il avait pu en aller autrement avant 1648, mais, ajoute-t-il,

3 Fernand L. Charpin, *Pratique religieuse et formation d'une grande ville. Le geste du baptême et sa signification en sociologie religieuse. Marseille, 1806-1958*, Paris, 1964.

4 J. Ferté, *La Vie religieuse dans les campagnes parisiennes (1622-1695)*, Paris, 1962, p. 300.

5 Pierre Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, 1960, t. I, p. 28, note 15.

6 François Bluche, dir., *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990 : article « Baptême », par Michel Feuillas, p. 157.

« à cette époque les actes de baptême ne mentionnent presque jamais la date de naissance »<sup>7</sup>.

Ces travaux, dira-t-on, portent sur la France du Nord et de l'Ouest. Que savons-nous sur le Midi, et le Languedoc en particulier ? Robert Sauzet, pour le diocèse de Nîmes<sup>8</sup>, et Mireille Laget, pour le diocèse de Lodève<sup>9</sup>, se sont penchés sur la question. J'y reviendrai plus loin. Tout récemment, Jacques Schnetzler, l'historien du pays des Vans, a noté ceci dans la paroisse de Gravières, voisine de Chambonas : « Conformément aux prescriptions du concile de Trente, le baptême suit de très près la naissance ; il se fait le lendemain, dans les jours qui suivent, parfois le jour même »<sup>10</sup>.

### LA RÈGLE CANONIQUE

282

Contrairement à ce qu'écrivait mon ami Schnetzler, le concile de Trente n'avait rien dit au sujet du délai de baptême. Saint Charles Borromée, dont on connaît l'autorité comme interprète de l'esprit tridentin, avait prescrit, dans le 1<sup>er</sup> concile provincial de Milan (1565) : « avant le neuvième jour ». À sa suite, ce délai de huit jours a été repris par les conciles provinciaux d'Aix en 1585 et de Toulouse en 1590. Dans la province d'Avignon, sous autorité directe de la papauté, la règle est plus stricte : l'évêque de Vaison, en 1586, avait ordonné que le baptême eût lieu « *infra unum diem* » ; celui de Carpentras, en 1593, voulait qu'on n'attendît pas plus de deux jours, sous peine d'excommunication. Le concile provincial de 1594 tranche : pas plus de trois jours.

Toutefois, à Chambonas, ce qui fait autorité, c'est d'abord le concile de la province de Narbonne, dont dépend le diocèse d'Uzès. Réuni seulement en 1609, voici ce qu'il dit :

Le baptême est le premier sacrement, et le plus nécessaire ; sans lui on ne peut entrer dans le Royaume des cieux. « C'est pourquoi nous ordonnons que les parents aient soin de faire baptiser leurs enfants le plus tôt possible ; sans attendre la venue des parrains et marraines ; car à attendre ainsi ils exposent des âmes qui ont été rachetées par le précieux sang du Christ, au très grand et très grave péril d'une mort éternelle, dont elles ne pourront jamais ressortir. Aussi,

7 L. Pérouas, *Le Diocèse de la Rochelle de 1648 à 1724*, Paris, 1964, p. 162, note 5.

8 R. Sauzet, *Contre-réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc. Le diocèse de Nîmes au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Louvain, 1979, p. 455-456.

9 M. Laget, « Recherche sur les ondolements et baptêmes à Lodève et dans son diocèse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Études sur Pézenas et sa région*, VI – n° 3, 1975, p. 5-18. Cette étude s'appuie sur les registres de la paroisse Saint-Fulcran-de-Lodève et d'une petite localité voisine, Pegayrolles-de-l'Escalette.

10 J. Schnetzler, « Leçons de la démographie de Gravières en Uzège aux temps modernes », *Revue du Vivarais*, XCVI (1992), p. 185.

nous ordonnons que ce sacrement ne soit différé, sous aucun prétexte, au-delà de trois jours après la naissance des enfants, ou de huit tout au plus<sup>11</sup> ».

Les statuts diocésains d'Uzès publiés en 1635 par l'évêque Nicolas de Grille ne disent rien du temps qui peut s'écouler entre la date de la naissance et celle du baptême. Pas plus que ceux que le même évêque publie de nouveau en 1654, qui ne sont pour l'essentiel que la répétition des précédents.

Il est temps maintenant de revenir à Chambonas pour voir dans quel délai les enfants y sont baptisés.

### LES « SAINTES CÉRÉMONIES »

Il faut évidemment éliminer de nos calculs sur les délais de baptême les « saintes ceremonies » administrées, souvent à un âge relativement avancé, à des enfants qui ont reçu le sacrement, aussitôt ou peu après leur naissance, sous la forme très simplifiée dite « ondoisement ». Cette pratique est surtout usitée dans les familles aristocratiques, à l'exemple de l'enfant-roi, Louis-Dieudonné, né le 5 septembre 1638, qui ne fut présenté qu'en 1643 aux solennités du baptême. Mais elle peut tenter des familles de simples notables, qui se piquent de distinction<sup>12</sup>.

À Chambonas, dans la famille de Faucon, à prétention nobiliaire, le curé administre les saintes cérémonies, le 5 mars 1645, à noble Jehanne, née le 14 novembre 1644, qui avait reçu le baptême « en cas de nécessité », à sa naissance, par un prêtre de Chambonas. Mieux encore, deux sœurs de la même famille sont « baptisées » ensemble, le 20 octobre 1647 : l'une, Charlotte, a près de dix ans (née le 20 novembre 1637) ; elle avait « reçu l'eau et undouyée » par le même messire prêtre de la paroisse ; l'autre, Laurence, née au mois de juillet précédent, a « seulement » trois mois. En tel cas, on invoque toujours l'urgence, comme pour Jacques-Joseph, d'Izac, « fils de noble Henry d'Izac de Montjeu seigneur de Villefort et autres places », qui a reçu les saintes cérémonies plus de trois mois après sa naissance, « ayant esté baptisé sy-devant en danger de mort ». En 1658, c'est un fils de feu Antoine de la Garde, marquis de Chambonas, qui est âgé d'environ cinq ans (au dire de sa mère) quand son baptême est solennisé, « ayant reçu le baptesme de l'eau en cas de necessité ». Autre solennisation de convenance, celle de Jean-François Gigord, qui avait reçu l'eau sacramentelle « par permission de

11 *Concilia novissima Galliae*, éd. par L. Odespun, Paris, 1646, p. 584 (trad. du latin par M.V.)

12 Les statuts synodaux d'Uzès, en 1635 et en 1654, demandent aux curés de refuser de séparer, sauf nécessité absolue, le baptême et les cérémonies. J. Schnetzler, (*loc. cit.*) note que cette pratique était assez fréquente à Gravières, avant de disparaître au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

M. le grand vicaire d'Uzès » avant de se voir compléter les cérémonies six mois plus tard en présence de son parrain, Jean Gigord, docteur en théologie.

Le véritable intérêt, pour nous, de ces cas particuliers, c'est qu'ils nous prouvent que le curé ne confond pas le sacrement et la cérémonie, de sorte que lorsque le délai nous semble avoir été assez long entre la naissance de l'enfant et le baptême enregistré, ce délai a bien été assumé par les parents avec les risques que cela comportait pour son salut éternel. Alors que, bien entendu, quand il ne s'agit que des « cérémonies », les délais observés entre la naissance et la présentation à l'église ne doivent pas être pris en compte dans nos analyses.

#### LES CAS D'URGENCE

284

Hors des milieux aristocratiques, on pratique des ondoiements véritablement justifiés par l'urgence. En ce cas, le délai entre le baptême et son complément n'excède pas quelques mois, comme pour Jacques Talon, né en février 1657, qui sera présenté à l'église au mois de juillet suivant « ayant esté undoyé en grand danger de mort le jour de sa naissance ». Au reste, dans ce cas, le délai peut être très court ; ainsi, une petite Marie, née le 14 février 1662 et « baptisée en grand danger de mort », n'en est pas moins apportée à l'église dès le lendemain pour les cérémonies. Même après qu'un enfant a été baptisé en urgence par la sage-femme, il arrive qu'on vienne le présenter à l'église le jour-même, comme si les parents étaient persuadés que le sacrement ne vaut que quand il a été dûment et complètement célébré. Il faut dire que tout baptême d'urgence administré à la maison, fût-ce par la sage-femme, est entaché de doute. Un petit André, né le 28 septembre 1662, est baptisé sous condition trois jours plus tard, « doutant si le sacrement du baptesme luy avoit esté conferé legitimement ». Deux ans auparavant, le 4 mai 1660, le curé a baptisé une petite fille le jour même de sa naissance, sous condition, « la sage femme donnant lieu de doubter si le baptesme avoit esté conferé ».

Les naissances de jumeaux relèvent toujours de l'urgence. Ainsi, le 29 janvier 1650, le curé complète le baptême qu'il a administré la veille à deux enfants (un garçon et une fille) dès leur naissance. Le 17 septembre suivant, il a fait de même pour deux jumeaux dont l'un est mort aussitôt après son baptême, tandis que l'autre a été apporté à l'église pour recevoir les cérémonies. Même chose en décembre 1662 : les deux enfants ont été baptisés « à cause de l'évident danger de mort » par un laïc qui l'a aussitôt rapporté au curé ; la petite fille est morte trois heures après (sans avoir reçu de nom), mais le garçon a été porté dès le lendemain à l'église, où le curé a pu « lui exhiber les saintes cérémonies » et lui donner le nom de Jacques.

Une fois prises les précautions énoncées ci-dessus, il s'avère que le délai moyen entre la naissance et le baptême est, en 1645 (année lacunaire), de 7,33 jours ; il est, en 1646, très exactement de 7 jours. En 1647 (autre année lacunaire), le chiffre monte à 11,37. C'est pourquoi on fera davantage confiance à celui de 1649, 7,82, qui nous ramène, mais légèrement au-dessus, au niveau de 1645-1646. En 1650, une fois écartés des cas aberrants, le délai moyen est de 6,82 ; en 1651, il est de 7,8 ; sautons 1652, trop lacunaire pour être représentatif : en 1653, le délai moyen est de 8,48, et en 1654 de 7,31.

En somme, en tournant autour de 7-8 jours en moyenne, les délais de baptême de Chambonas apparaissent assez conformes à la règle canonique, telle qu'éditée par le concile de Narbonne de 1609. Ils sont en tout cas sensiblement plus longs que ce qu'on se plaît à répéter. Mais, surtout, ces moyennes dissimulent d'énormes différences. Observons, par exemple, l'année 1650 : deux enfants ont attendu leur baptême deux mois et plus, au point que j'ai dû les écarter du comptage, comme, à l'inverse, deux paires de jumeaux qui ont été ondoyés à leur naissance ; mais sept enfants ont été baptisés dans les quatre jours, tandis que six autres ont attendu plus de dix jours. Or chaque année offre les mêmes contrastes, jusqu'à 20 et 23 jours dans l'année 1651 (contre huit baptêmes à 4 jours ou moins) ; en 1653, huit enfants ont attendu plus de 10 jours (dont deux, 24 et 28 jours), tandis que douze autres ont reçu le baptême avant leur cinquième matin !

Cela dit, comment peut-on expliquer le phénomène et ses contrastes ?

Les autorités ecclésiastiques incrimaient le bon vouloir des parrains-marraines<sup>13</sup> ? À juste titre, quand ceux-ci sont le seigneur du lieu ou sa famille. C'est ainsi qu'au mépris des directives du concile provincial de 1609, la petite Marie Valze, en 1645, qui aura pour marraine Marie de la Garde, la dame du lieu, a attendu 22 jours avant d'être baptisée. En 1650, un petit Louis-François doit ce prénom rare à son parrain, le baron de Chambonas, mais il a dû l'attendre pendant deux mois et demi ! Deux mois encore, un peu plus tard, pour un autre filleul du seigneur du lieu ; il a eu de la chance, car, en 1654, un autre Louis-François, né le 27 février, ne sera baptisé que le 12 juillet !

Le délai est-il déterminé par la distance des hameaux ? Si l'on observe les années 1645-1649, on constate que les enfants nés au Vignal, à plus d'une heure de marche de l'église, sont baptisés dans un délai inférieur à la moyenne (3,37 jours) ; dans ce cas, la distance ne joue pas. En revanche, ceux de Chassagnes, à une distance à peine supérieure, mais de l'autre côté du Chassezac,

13 Outre les textes canoniques cités plus haut, c'est aussi une des (mauvaises) raisons que dénonce le curé de Conqueyrac, dans le diocèse de Nîmes, en 1652 (R. Sauzet, *op. cit.*, p. 455).

attendent leur baptême pendant 9 jours, en moyenne, soit nettement plus longtemps que les autres nouveau-nés de la paroisse.

On invoquera encore la saison ? Il est vrai qu'en 1646, les enfants nés en hiver (d'octobre à fin mars) sont baptisés à 8,8 jours, contre 7 en moyenne ; encore en 1649, le délai est de 9,15 en hiver (moyenne à 7,82).

Les familles attendent volontiers les dimanches et fêtes pour faire baptiser le nouveau-né : cela n'est pas surprenant. Non pas que le baptême se fasse « à l'assemblée », comme le pratiquent les protestants ; mais on profite ainsi du déplacement obligatoire vers l'église pour la messe paroissiale, et l'on peut ensuite festoyer à la maison sans perdre un jour de travail. Il est évident que les autorités ecclésiastiques avaient à l'esprit ces considérations quand elles exigeaient que le délai de baptême ne dépassât pas huit jours. En 1646, 18 baptêmes sur 34 ont lieu le dimanche ; en 1647, 24 baptêmes sur 32 sont célébrés un dimanche ou un jour de fête chômée, mais ce n'est pas toujours le plus proche de la naissance.

286

Faut-il donc faire intervenir quelque influence de l'entourage protestant, que ce soit par imitation ou par répulsion ? C'est une des raisons par lesquelles le curé de Conqueyrac, dans le diocèse de Nîmes, expliquait que dans sa paroisse, trop de parents retardaient le baptême de leurs enfants, jusqu'à risquer de les laisser mourir sans le sacrement<sup>14</sup>. On sait que la paroisse de Chambonas, toute catholique, est proche voisine de la petite ville des Vans dominée par les protestants. On sait par ailleurs que la Discipline des Églises réformées stipulait que le baptême ne pouvait être célébré qu'à l'assemblée dominicale. Mais on sait aussi que cette règle avait été fortement contestée par des parents inquiets pour le salut de leurs enfants, surtout s'ils étaient en danger de mort, de sorte que les synodes provinciaux et nationaux ont toujours été obligés de la rappeler sévèrement. Ici, à Chambonas, est-ce à l'imitation des protestants que les parents catholiques attendent presque toujours le prochain dimanche, voire le suivant, pour faire baptiser leur enfant ? Une certaine expérience des confrontations confessionnelles nous aurait fait prévoir plutôt le contraire.

Force est de dire que les parents catholiques de Chambonas, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ne semblent pas tenaillés par l'angoisse de faire baptiser leurs enfants au plus tôt pour assurer leur salut éternel. Et pourtant ils entendent en principe chaque dimanche leur curé faire prier, au prône de la messe paroissiale, « pour les femmes enceintes, afin que leur fruit honoré du saint Baptême, ne soit privé de l'espérance de servir Dieu en cette vie, & à jamais »<sup>15</sup>.

14 « Dans ce païs, y a tousjours quelqu'un de la Religion qui (leur) fait croire que le baptesme n'est pas necessaire aux petits enfans, par consequant peuvent mourir sans baptesme » (cité par R. Sauzet, *loc. cit.*).

15 *Ordonnances synodales pour le diocèse d'Uzès*, 1635, p. 69 ; répétées en 1654, p. 91.

Si nous sautons maintenant dans les années soixante, nous constatons un raccourcissement très marqué des délais de baptême : en 1660, la moyenne est de 3,27 ; en 1661, 3,46 ; en 1662, 3,72 ; en 1663, 3,14. En outre, il n'y a plus aucun délai supérieur à 8 jours, même en cas de haut parrainage : la petite Charlotte, baptisée le 10 mai 1663 avec pour parrains et marraines les seigneurs de Chambonas, était née le 2 du même mois.

Les délais tendent aussi à s'égaliser entre l'hiver et l'été : en 1661, le délai moyen est de 3,54 en hiver, et de 2,63 en été ; en 1662, 3,96 en hiver, 3,52 en été ; en 1663, 3,16 en hiver, 3,11 en été.

Certes, les baptêmes se font toujours de préférence les dimanches et fêtes, mais dans une proportion moindre : en 1661, 27 sur 43 ; en 1662, 19 sur 39 ; en 1663, 21 sur 41 ; et l'on saisit l'occasion la plus proche.

On se trouve donc en face d'un changement radical. Quand et pourquoi s'est-il produit ?

On pense au changement de curé, qui s'est opéré en 1659 ? Mais l'évolution s'était amorcée dès avant, sous le même curé Caelorum : en 1656, le délai moyen est passé à 4,72 ; en 1657, 4,51 (et en hiver il n'est que de 4,29). En 1658, messire Caelorum a laissé une paroisse dans laquelle les enfants étaient désormais baptisés dans le délai moyen de 3,41 jours, aucun n'ayant attendu plus de 8.

Serait-ce alors le résultat d'un rappel à l'ordre par l'évêque ? Mais les statuts synodaux d'Uzès en 1654 sont tout aussi muets que ceux de 1635 sur le sujet. Et comme nous n'avons pas conservé de procès-verbaux des visites de l'évêque d'Uzès, nous ne savons pas s'il a pu formuler des exigences nouvelles que le curé aurait eu à transmettre à ses paroissiens<sup>16</sup>.

Alors quoi ?

## CONCLUSION

Même si l'on est fort mal renseigné sur les délais de baptême pratiqués avant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, on peut penser que le changement que nous observons à Chambonas n'est pas propre à cette paroisse, ni au diocèse d'Uzès. J'en veux pour signes les statuts synodaux d'autres diocèses du Midi : l'évêque d'Alet, dans les années 1640, enjoint aux curés de « solliciter les parens de ne différer les baptêmes de leurs enfans plus de trois jours » et de dénoncer à l'évêque

<sup>16</sup> À Gravières, selon J. Schnetzler (*loc. cit.*), à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, « la règle s'impose de façon absolue : on baptise le nouveau-né au plus tôt ». Mais l'auteur ne propose aucune explication de ce changement.

ceux qui refusent, pour qu'ils soient excommuniés<sup>17</sup>. Même ordonnance, dans les mêmes termes, à Mirepoix en 1663. Et en termes analogues à Marseille en 1673. D'ailleurs, est-ce seulement vrai pour la France méridionale ? Il faut nous souvenir que les statistiques sur lesquelles se sont appuyés J. Ferté, P. Goubert, M. Feuillas et compagnie n'étaient fiables qu'à partir du troisième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, ce que Pérouas avait pris soin de faire observer<sup>18</sup>.

Il paraît donc que c'est une mutation générale qui s'opère vers 1660, en ce qui concerne les délais de baptême<sup>19</sup>, mutation qui sera officialisée par le Roi en 1698, dans une Déclaration ordonnant que les enfants soient baptisés dans les deux jours suivant leur naissance<sup>20</sup>. Même si, dans ce dernier cas, la volonté de lutter contre la pratique protestante est déterminante, je suis tenté d'interpréter le mouvement qui pousse le clergé à faire hâter le baptême des nouveau-nés, et les parents à se plier assez aisément à cette injonction, comme la pénétration dans les consciences des catholiques français d'un sens nouveau et renforcé du péché originel, qui dramatise le sort des enfants morts sans baptême<sup>21</sup>. Certains voudront y voir la montée de l'augustinisme, sinon du jansénisme. D'autres une manifestation de la pastorale de la peur.

17 *Ordonnances pour le diocèse d'Alet, faites à des synodes depuis l'année 1640 jusque à 1647*, (publiées par l'évêque Nicolas Pavillon), Avignon, 1655, p. 25-26.

18 Voir *supra*, note 6.

19 Avec retard, cependant, à Nîmes où, à la cathédrale, en 1671, « l'âge moyen des baptisés est compris entre 5 et 6 jours » et « le 1/6 de ces baptêmes a lieu après les 8 jours de délai maximum au-delà desquels les parents étaient passibles de l'excommunication », d'après les statuts publiés par Mgr Cohon en 1670 (R. Sauzet, *op. cit.*, p. 455. À noter que cet évêque s'en tenait donc encore à la règle du concile provincial de 1609. Mais les enfants du notaire Borelly, un dévot, nés entre 1667 et 1677, sont baptisés au plus tard quatre jours après leur naissance (R. Sauzet, *Le Notaire et son Roi. Étienne Borelly (1633-1718) : un Nîmois sous Louis XIV*, Paris, 1998, p. 327). À Lodève, « les baptêmes d'enfants de 15 jours, 1 mois ou plus, disparaissent vers 1680 » (M. Laget, *art. cité*, p. 13).

20 Déclaration du 13 Décembre 1698 pour l'exécution de l'Édit de révocation de celui de Nantes, article 8.

21 Il est tentant de rapprocher du raccourcissement des délais de baptême la montée des recours vers les sanctuaires « à répit » (pour pouvoir baptiser les enfants morts-nés) comme elle a été notée par Jacques Gélis à Notre-Dame de Moutiers, en Provence, dans les années 1660 (J. Gélis, « Pousser les portes du paradis. Le sanctuaire « à répit » de Notre-Dame de Beauvoir à Moustiers-Sainte-Marie (1640-1670) », dans M.-H. Froeschlé-Chopard, dir., *Itinéraires pèlerins de l'ancienne Provence*, Marseille, 2002, p. 131). Le même auteur avait déjà noté le fait dans un article plus général et plus ancien : « La mort et le salut spirituel du nouveau-né. Essai d'analyse et d'interprétation du « sanctuaire à répit » (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 31 (1984), p. 361-376.



DEUXIÈME PARTIE

Familles, enfants et société



LES ENFANTS DE PORT-ROYAL : LE DESTIN DES ENFANTS  
NÉS ET ABANDONNÉS À LA MATERNITÉ DE PARIS  
DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Scarlett Beauvalet-Boutouyrie*  
*Université de Picardie*

Les Révolutionnaires, à l'occasion du vote de la loi du 28 juin 1793 qui consacre le principe d'une aide à toutes les femmes en couches, insistent particulièrement sur le « devoir sacré » de l'allaitement : « Il importe à la régénération des mœurs, à la propagation des vertus et à l'instinct public d'encourager les mères à remplir elles-mêmes le devoir sacré d'allaiter et de soigner leurs enfants »<sup>1</sup>. Afin de résoudre les problèmes d'allaitement posés par le nombre croissant d'enfants abandonnés et de réduire une mortalité considérable, ils proposent de réunir dans un même établissement une maternité et un hospice d'enfants trouvés. En effet, la quasi totalité des femmes accouchant dans les maternités étant des filles-mères ou des femmes mariées démunies, contraintes pour des raisons économiques à abandonner leur enfant, on imagine, en échange d'un accouchement gratuit, de les utiliser comme nourrices temporaires et de leur faire nourrir, le temps de leur séjour à l'hôpital, un enfant abandonné en plus du leur. L'idée trouve sa concrétisation en 1795 avec la création de l'Hospice de la Maternité, institution qui réunit un service d'accouchement et un service d'allaitement. Comme les administrateurs du Conseil des hospices ne parviennent pas à trouver un établissement de taille suffisamment grande – à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à Paris, plus de 6 000 enfants sont abandonnés chaque année et 1 500 à 1 600 parturientes accouchent à l'hôpital –, on associe deux maisons géographiquement proches : Port-Royal et l'Oratoire. L'ancien couvent de Port-Royal, érigé en section de l'allaitement, accueille les enfants, tandis que l'Institut de l'Oratoire, devenu section de l'accouchement, reçoit les femmes. Les échanges sont constants entre les deux maisons qui, administrativement et financièrement, n'en font qu'une. Les femmes enceintes sont d'abord installées

<sup>1</sup> *Lois et Actes du gouvernement*, tome VII, avril 1793-vendémiaire an II, Imprimerie royale, 1834.

à l'allaitement, où l'on espère que la vue des nouveau-nés renforcera leur instinct maternel et leur désir d'allaiter. Le moment venu, elles passent à l'accouchement, puis celles qui le veulent reviennent à l'allaitement pour y nourrir leur enfant et faire fonction de nourrices sédentaires.

En dépit des bonnes intentions de départ, le système fonctionne mal. La gestion de cet établissement double est très lourde : on manque de personnel, et le directeur lui-même avoue ne pouvoir suffire à la surveillance des deux établissements. Les bâtiments, vétustes et trop exigus, ne sont pas adaptés à leur emploi, les allées et venues, constantes entre les deux sections, ne facilitent pas le travail des soignants ; enfin et surtout, très peu d'accouchées acceptent de revenir à l'allaitement comme nourrices. Le Conseil des hospices se voit finalement obligé de séparer les deux établissements qui, le 29 juin 1814, deviennent autonomes. On profite de cette séparation pour procéder à un échange de bâtiments : l'accouchement ou Maternité s'installe à Port-Royal, tandis que l'allaitement, qui reprend son ancien nom d'Hôpital des Enfants Trouvés, déménage à l'Oratoire, actuel hôpital Saint-Vincent de Paul.

292

La section de l'allaitement accueille les enfants nés à la Maternité et abandonnés par leurs mères, les enfants trouvés de Paris et du département de la Seine et les enfants en dépôt, c'est-à-dire temporairement reçus lorsque les parents sont détenus ou hospitalisés, à condition qu'ils soient âgés de moins de deux ans et originaires de Paris ou du département de la Seine. Parmi tous les enfants admis, ceux de Port-Royal représentent un fort contingent, un peu plus d'un tiers selon les décennies.

**Pourcentage des enfants nés à Port-Royal parmi l'ensemble des enfants admis aux Enfants Trouvés**

Périodes d'observation	%
1800-1809	28,1
1810-1819	36,4
1820-1829	37,8
1830-1839	36,3
1840-1849	31,2

Le destin des enfants de Port-Royal est-il plus favorable que celui des enfants trouvés ? On peut supposer, qu'ayant bénéficié à la Maternité de conditions de naissance relativement bonnes et été entourés de soins attentifs dès les premiers jours de la vie, leurs chances de survie sont meilleures que celles des petits abandonnés. Je me propose donc, dans cette étude, de suivre le destin des enfants de la Maternité, depuis leur naissance jusqu'à leur arrivée chez les nourrices de campagne. Près de 5 000 enfants ont pu être ainsi observés dans la première

moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la chronologie ayant été déterminée par les sources pour la date de départ (les registres de naissance des enfants sont complets à partir de 1800) et par l'évolution du phénomène de l'abandon. En effet, à partir de 1851, le nombre des enfants abandonnés par les mères qui accouchent à la Maternité s'abaisse de façon importante, pour ne plus représenter qu'une faible proportion de l'ensemble des enfants abandonnés<sup>2</sup>.

L'échantillon a été constitué à partir des registres d'entrée des femmes et de naissance des enfants de la Maternité entre 1800 et 1849<sup>3</sup>. Des fiches individuelles ont été établies pour les mères et les enfants, puis ces derniers, lorsqu'ils étaient abandonnés par leur mère, ont été suivis à l'hôpital des Enfants Trouvés, puis chez les nourrices<sup>4</sup>. On dispose ainsi pour chaque enfant de son matricule (numéro d'enregistrement), de ses nom, prénoms, sexe et date de naissance, de sa date d'admission aux Enfants Trouvés, de la date et du lieu de son placement avec le nom, le prénom et l'état matrimonial de la nourrice, et le cas échéant de ses date et lieu de mort. Les enfants restent normalement chez les nourrices jusqu'à l'âge de six ans, âge auquel ils sont mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans (article 9 du décret loi de 1811). Seuls les enfants qui ne peuvent être mis en pension parce qu'ils sont estropiés ou infirmes (article 10) sont élevés à l'hospice.

Composition de l'échantillon

Périodes d'observation	Nombre d'enfants
1800-1809	664
1810-1819	1058
1820-1829	1178
1830-1839	989
1840-1849	1034
Ensemble	4922

## DE LA MATERNITÉ À L'HOSPICE

Aussitôt après son accouchement, la femme doit dire si elle souhaite ou non garder son enfant. Les petits abandonnés passent le jour même ou le lendemain

2 Cette évolution est dans l'ensemble conforme, bien qu'un peu plus tardive, au mouvement général des courbes de l'abandon. Voir Muriel Jeorger, « L'évolution des courbes de l'abandon de la Restauration à la première Guerre mondiale (1815-1914) », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Collection de l'École française de Rome, 1991, p. 703-740.

3 Il s'agit de l'échantillon constitué pour mon ouvrage, *Naître à l'hôpital au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.

4 Arch. dép. de Paris, registres d'admissions et d'envois en nourrice et fonds des Enfants assistés (EA) 186 à 287 (lacunes partielles pour les années 1827 et 1828).

de leur naissance de la Maternité à l'hospice des Enfants Trouvés, dans de grands paniers à six cases garnis de coton. Ils arrivent avec une layette, c'est-à-dire un bonnet, une chemise courte, des brassières et un maillot, pièces confectionnées par les femmes en attente de couche à la Maternité<sup>5</sup>.

Délai d'arrivée des enfants à l'hospice des Enfants Trouvés

Périodes d'observation	Nombre de jours
1800-1809	1,7 jour
1810-1819	1,5
1820-1829	1,9
1830-1839	1,2
1840-1849	1,3

### LES PREMIERS SOINS

En attendant d'être placés chez des nourrices de campagne, les nourrissons sont installés à la crèche qui compte 112 berceaux. Le personnel de la crèche se compose de sœurs, de filles de service et de nourrices sédentaires. Les sœurs s'occupent du service général, c'est-à-dire de la lingerie, de la pharmacie, du magasin des layettes et de l'infirmerie. Elles jouent le rôle de surveillantes, encadrant les filles de service et les aidant en cas de besoin à changer et à nourrir les enfants, et surveillant les nourrices sédentaires. En 1815, il y a 20 sœurs et 11 filles de service pour s'occuper des nourrissons. Quant au personnel médical de l'hospice, il se compose d'un médecin, d'un chirurgien et de son adjoint, et de deux internes. Chaque matin, le médecin fait sa consultation : il examine les enfants arrivés de la veille, ceux de l'infirmerie, et ceux que l'on s'apprête à envoyer à la campagne.

Aussitôt arrivé, l'enfant est remis à une fille de service qui le déshabille, le lave, le pèse et le revêt de sa layette. Les médecins recommandent de ne pas trop serrer le maillot afin de laisser une relative liberté de mouvement à l'enfant, ce qui est visiblement difficile à faire admettre aux sœurs et aux filles de service : « Il est cependant quelques personnes auxquelles il est difficile de faire entendre combien il importe que les enfants soient exempts de toute compression. Les pièces du maillot sont des couches de toile de bonne qualité, et des langes d'étoffe de laine moelleuse, le tout fort propre »<sup>6</sup>. Baron, médecin de l'hospice

5 Scarlett Beauvalet, *Naître à l'hôpital...*, p. 78.

6 Docteur F. S. Ratier, *Coup d'œil sur les cliniques médicales de la Faculté de médecine et des hôpitaux civils de Paris*, 1830, cité par Albert Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, 1958, p. 287.

entre 1821 et 1851, propose de mettre à nu les enfants avant l'auscultation et met en place toute une procédure d'examen : voir la conformation, la couleur de la peau, la température, les matières excrétées, pratiquer la percussion et l'auscultation, écouter les cris, palper la région abdominale, examiner la cavité buccale et le pharynx et terminer enfin par l'exploration du poulx. Ces recommandations suscitent des oppositions, notamment de la part des religieuses qui se prêtent difficilement à démailloter les enfants pour les soumettre à l'examen du médecin.

Pendant la première semaine qui suit leur arrivée, les enfants sont alimentés à la cuillère, le temps de s'assurer qu'ils n'ont pas la syphilis. On leur fait boire de l'eau tiède sucrée, censée faciliter l'évacuation du méconium, et du sirop de chicorée avec de l'huile d'amande douce. Les enfants sains sont ensuite confiés aux nourrices sédentaires, en attendant le moment de les transférer à la campagne. Les nourrices sédentaires, logées à l'hospice, viennent avec leur propre enfant qu'elles allaitent en plus d'un petit abandonné. Elles ne sont acceptées que si leur lait a moins de deux mois et pas plus de quinze mois. En l'an X, elles perçoivent 25 centimes par jour et par enfant (35 en 1808), plus une prime de 2 francs (3 en 1808) au moment du départ du nourrisson. Lorsque leur nourrisson part à la campagne, on leur octroie un repos de 24 heures avant de leur confier un autre « élève ». Bien que les médecins soient tous très favorables à l'allaitement au sein par des nourrices sédentaires, comme celles-ci sont en nombre insuffisant par rapport aux besoins, force est de recourir à l'allaitement artificiel. On réserve ce mode d'allaitement aux enfants les plus vigoureux, à raison de lait coupé d'eau et sucré, auquel on ajoute de la crème de pain et du pain biscuité ou des féculs, soit 2,5 dl. de lait et 50 gr. de sucre par jour. Les berceuses administrent ce lait aux enfants soit avec un biberon d'étain, soit dans une petite bouteille de verre dont l'orifice est garni d'une éponge. S'étant aperçus que les berceuses présentaient souvent le bout d'étain ou l'éponge non imbibés de lait, les administrateurs interdisent biberons et bouteilles et les remplacent par le gobelet ou la cuillère.

#### LES EFFETS NÉFASTES DU SÉJOUR HOSPITALIER

Dans les années 1800, les médecins comptent qu'il faut un peu plus d'un mois pour fortifier les enfants et les mettre en état de supporter les fatigues du voyage. Cependant, ils doivent très vite admettre que le séjour prolongé à l'hospice a des effets catastrophiques. Ainsi, en 1800, quand les enfants restent trois semaines à un mois à l'hôpital avant de partir en nourrice, 75,5 % des admis meurent au cours de leur séjour hospitalier. On décide donc d'envoyer les enfants le plus

rapidement possible en nourrice, ce que stipule le décret du 19 janvier 1811<sup>7</sup>. Le service intérieur de l'hospice est réorganisé et le rythme des envois à la campagne s'accélère. Alors que les enfants attendaient 16 jours en moyenne avant de partir en 1800-1809, ils ne restent plus que 4 ou 5 jours à l'hôpital après 1810. De ce fait, le nombre des nourrices baisse : il y avait 250 lits de nourrices sédentaires en 1800, il n'y en a plus que 97 en l'an XIII et 44 en 1807. En 1830, elles ne jouent plus qu'un rôle d'appoint, n'allaitant que les enfants trop faibles pour partir à la campagne.

Durée de séjour des enfants à l'hôpital

Années	Nombre de jours passés à l'hôpital
1800-1809	15,9
1810-1819	3,8
1820-1829	5,3
1830-1839	4,4
1840-1849	4,1

296

Néanmoins, en dépit des efforts pour accélérer les envois en nourrice, le système fonctionne plus ou moins bien, les années de guerre, les difficultés économiques ou climatiques perturbant souvent l'organisation et le bon déroulement des convois. Dans la correspondance entre les meneurs, les préposés et l'administration, il est souvent fait état des « convois manqués » et de la nécessité de prolonger le temps de séjour des enfants à l'hôpital. En 1815, Hucherard, directeur de la Maternité, fait un tableau catastrophique de la situation devant le Conseil Général des Hospices civils : l'occupation étrangère gêne la circulation des convois, beaucoup de routes sont bloquées et les nourrices répugnent à se mettre en route pour venir chercher les enfants, tant et si bien que l'hospice se retrouve avec 117 enfants à charge, nombre qui s'élève à 196 à la fin du mois d'avril. Hucherard décide d'envoyer des autorisations de voyages extraordinaires à huit meneurs, mais quand ces derniers arrivent beaucoup d'enfants sont déjà morts ou trop faibles pour pouvoir partir. Bien que les choses s'améliorent à partir de 1820, les difficultés n'en subsistent pas moins tout au long de la période, l'hospice ayant toujours du mal à imposer un rythme régulier dans les convois.

7 Décret relatif aux enfants trouvés ou abandonnés et aux orphelins pauvres ; voir le titre IV : « De l'éducation des enfants trouvés, abandonnés et orphelins ».



En dépit de ces difficultés, le raccourcissement de la durée de séjour a néanmoins des effets bénéfiques, la mortalité régressant de 75,5 % en 1800 à environ 25 % pour le reste de la période. Ce pourcentage, encore très élevé, n'est pas seulement lié aux influences nosocomiales. Il s'explique par la fragilité des enfants, le recours à l'allaitement artificiel et les conditions mêmes du séjour hospitalier. Véron, interne de Baron, rend parfaitement compte des difficultés rencontrées à l'hospice :

J'ai tenu le service des Enfants Trouvés avec Baron qui fut médecin des Enfants de France. Tous les matins, le thermomètre en main, je mettais dans un bain de vapeur une quinzaine de nouveau-nés affectés d'endurcissement cellulaire, bain que par conscience et par humanité, je subissais comme eux. Ces pauvres enfants et moi, nous sortions de ces étuves rouges comme des homards cuits... J'ai certainement fait, dans une année, l'autopsie de cent cinquante nouveau-nés ; j'ai étudié dans une cuiller les gouttelettes de lait de plus de cent nourrices, que l'administration des hôpitaux envoyait recruter dans nos provinces. On les amenait et on les ramenait dans des voitures construites pour ces fréquents voyages. Ce n'était qu'après cet examen qu'on leur confiait au plus vite les enfants dont le séjour prolongé à l'hospice était toujours dangereux, malgré les soins de ces pieuses sœurs si pleines de tendresse pour cette nombreuse famille adoptive<sup>8</sup>.

#### Mortalité des enfants à l'hôpital

Années	Nombre d'admis	Nombre de morts	%
1800-1809	664	185	27,9
1810-1819	1057	221	20,9
1820-1829	1079	278	25,8
1830-1839	989	221	22,3
1840-1849	1034	267	25,8

#### L'ENVOI EN NOURRICE

##### Meneurs et préposés

Les meneurs, puis, à partir de 1819, les préposés, ont la charge de recruter les nourrices, de les conduire à Paris et de les ramener dans les campagnes avec leur nourrisson. Ils sont nommés sur proposition de l'agent de surveillance de

<sup>8</sup> L. Véron, *Mémoire d'un bourgeois de Paris*, Paris, 1856, cité par Dr. Bénassis, « L'hospice des enfants assistés et l'aide aux enfants trouvés et orphelins », *Revue thérapeutique des alcaloïdes*, sept-nov. 1937, p. 25.

la Maternité puis, après la scission entre la Maternité et l'hospice des Enfants Trouvés, par la Commission administrative des hospices. Ils doivent être mariés et de bonnes mœurs (il faut fournir un certificat signé par le maire de sa commune), savoir lire et écrire et posséder une voiture propre à la conduite des enfants, c'est-à-dire attelée à deux chevaux au moins<sup>9</sup>. Au nombre d'une cinquantaine, les meneurs qui exercent sur un territoire plus ou moins vaste et sans limite précise, sont rémunérés proportionnellement au nombre de nourrices recrutées, système qui génère de nombreux abus. En effet, l'absence de délimitation officielle d'un territoire les incite à étendre leur zone d'action et de ce fait à mal assurer leur travail, et de plus, le type de rémunération qu'on leur accorde favorise le recrutement des nourrices au hasard, certaines étant âgées, d'autres sans lait ou malades : « L'administration a reconnu qu'en général le choix des nourrices se faisait au hasard, que beaucoup de ces femmes avaient un lait trop ancien, étaient trop âgées et souvent atteintes de maladies de peau ; qu'un grand nombre appartenait à la classe indigente et dès lors n'offraient aucune garantie »<sup>10</sup>. On dénonce également leurs voitures qui ne sont souvent que de simples charrettes garnies de paille sur lesquelles ils rangent les enfants emmaillottés les uns à côté des autres.

#### Les lieux de placement

L'administration de l'hôpital a eu tendance à placer les enfants de plus en plus loin de Paris, une pratique renforcée par deux mesures : d'une part, la réorganisation du service extérieur en 1819 et la création de 42 arrondissements répartis dans les différents départements (en l'an XIII, il n'y avait que 27 domiciles de meneurs), et, d'autre part, la circulaire du 21 juillet 1827 qui impose de placer les enfants loin du lieu où ils ont été abandonnés, ceci pour éviter les abus. On s'était, en effet, aperçu que certaines mères, parvenant à connaître la destination de leur enfant, les reprenaient en tant que nourrice salariée ou les faisaient élever chez des voisins de connivence avec elles, afin de toucher une allocation de l'État pour élever leur propre enfant. Jusqu'en 1839, les régions de placement des enfants varient peu. La région du Nord-Pas-de-Calais vient largement en tête avec plus de 60 % des placements, suivie par la Bourgogne (environ 20 %), puis assez loin derrière par le Centre et la Normandie. Au contraire, à partir de 1840, les zones de placement s'éloignent, et l'on voit notamment progresser de nouvelles places comme la Bourgogne, dont l'expansion se fait au détriment du Nord-Pas-de-Calais, de la Normandie et de l'Ile-de-France. On note également des changements au sein des départements :

<sup>9</sup> Camus, *Code spécial de la Maternité*, an X, p. 34.

<sup>10</sup> *Instruction sur le service des préposés*, Paris, 1823, p. 6.

les placements dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Loir-et-Cher et la Côte d'Or progressent, tandis que ceux de la Somme, de l'Aisne, de l'Eure et de la Seine Inférieure baissent, l'Yonne se maintenant. Ainsi, 15,5 % des enfants sont envoyés dans le département du Nord en 1840-1849 contre 11,6 % en 1800-1839 ; de même, 11,3 % vont dans le Pas-de-Calais contre 5,9 % dans la première période, alors que la Somme, qui recevait 17,4 % des placements en 1800-1839, régresse à 9,9 %. Enfin, la Nièvre enregistre une progression comparable à celle du Pas-de-Calais, passant de 5,4 % des placements à 12 % en 1840-1849.

Les régions de placement des enfants

Régions	1800-1809	1810-1819	1820-1829	1830-1839	1840-1849
Nord Pas-de-Calais	54,4 %	56,7 %	65,9 %	63,8 %	54,6 %
Bourgogne	26,7 %	21,7 %	18,1 %	17,8 %	33,2 %
Centre	11,3 %	9,6 %	4,1 %	4,1 %	11,2 %
Normandie	3,8 %	6,6 %	6,3 %	6,7 %	0,6 %
Ile-de-France	1,3 %	2,5 %	2,9 %	3,6 %	-
Divers	2,5 %	2,9 %	2,7 %	4 %	0,4 %

#### Le voyage

Le transport se fait dans les charrettes des meneurs, sans ressorts, et le plus souvent à ciel ouvert. L'administration n'exigeant pas de modèle particulier pour les voitures, la plupart des meneurs se contentent d'installer les enfants emmaillotés les uns à côté des autres sur de la paille. Les conditions de transport sont progressivement réglementées : dès 1808, on interdit aux meneurs d'amener plus de quinze nourrices par voyage, le nombre recommandé étant de douze<sup>11</sup>. Mais, beaucoup de meneurs ne respectent pas la règle et n'hésitent pas à amener vingt nourrices et plus par voyage. En outre, beaucoup de voitures sont en mauvais état, et sans couverture, ce qui rend les voyages particulièrement périlleux en hiver. En février 1810, Hucherard, directeur de la Maternité, dénonce le mauvais état de la voiture de Lallemand, meneur de Seine-et-Marne : « La voiture dans laquelle elle (la sous-meneuse) conduit les nourrices est en mauvais état et dans un dernier voyage, les enfants arrivés à un lieu de repos avaient à leurs maillots des glaçons longs comme le doigt. De l'aveu de toutes les femmes présentes, ces enfants sont en partie morts, victimes de la rigueur du froid »<sup>12</sup>. Cet exemple n'étant pas isolé, l'administration de la Maternité impose,

<sup>11</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2642.

<sup>12</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2465.

par une circulaire d'octobre 1810, de bien garnir les voitures en prévision de l'hiver et décrit le modèle idéal : « Il faut qu'elle soit garnie en paille nattée au pourtour, que les cerceaux qui la couvrent soient assez forts et assez rapprochés pour que la toile soit assez forte pour que dans les temps de pluie, les enfants ne puissent être mouillés »<sup>13</sup>.

Mais, il faut attendre les années 1820 pour que les choses s'améliorent réellement. En 1819, l'administration de l'hospice se décide à faire construire des voitures spécialement adaptées au transport des enfants. Recouvertes d'un toit en tôle que l'on peut ouvrir en été, elles sont garnies de bancs, à raison de douze places pour les nourrices, et de hamacs pour les nourrissons. Certains conducteurs profitent malgré tout du voyage pour charger des sacs d'avoine ou du fourrage sur les toits des voitures – quand ils n'en placent pas une partie dans la voiture –, si bien que l'on ne peut plus les ouvrir pour donner de l'air aux occupants. Surtout, les voitures mises en circulation en 1819 vieillissent mal, de telle sorte qu'en 1830 on retrouve des conditions de transport proches de celles des années 1810-1820. En effet, n'ayant pas été ou mal entretenues, beaucoup de voitures sont en mauvais état, avec des suspensions usées, des cercles de roue cassés : « Les fréquents raccommodages ne peuvent leur rendre leur solidité première, et malgré la tôle rapiécée qui recouvre la boiserie de leur caisse, il est facile de reconnaître qu'elles n'offrent plus pour ceux qu'elles transportent toute la sûreté désirable »<sup>14</sup>.

300

Autre point négatif, les retards sont fréquents, et ceci se vérifie sur toute la période, faute d'une bonne surveillance des conducteurs. Dans la circonscription d'Amiens, il n'est pas rare que les nourrices terminent le voyage à pied : « Au lieu que les nourrices arrivent à une heure de l'après-midi et qu'un messenger les ramène, elles arrivent à trois heures trente et doivent rentrer à pied, elles arrivent donc à dix heures du soir, les enfants étant exposés au froid, à l'air vif et glacé qui leur enflamme la gorge »<sup>15</sup>. De même, un inspecteur dénonce l'inconduite du sieur Vallon, conducteur dans la circonscription de Valenciennes :

La voiture expédiée hier matin quinze du courant de l'hospice n'est arrivée qu'aujourd'hui seize à trois heures trois quarts. En sorte qu'elle a éprouvé un retard de six heures. Ce retard ne peut être imputé qu'à l'inconduite du Sieur Vallon, conducteur. D'après ce que j'ai appris, la voiture de Douai et celle de Valenciennes parties en même temps ont pu faire route ensemble, circonstance malheureuse qui a fourni aux deux conducteurs l'occasion de se réunir et de s'arrêter fort longtemps à plusieurs relais. Notamment à Pont Sainte Maxence

---

13 *Ibid.*

14 Arch. dép. de Paris, EA 2381.

15 Arch. dép. de Paris, EA 2364.

où les deux hommes se sont mis dans un état complet d'ivresse... Il (Vallon) avait admis dans la voiture une femme de Saint-Amand et le quelque argent fourni par cette femme a contribué, en partie, à produire la nature du désordre dont j'ai la tristesse de vous signaler. Un enfant est arrivé mort. Le voyage précédent, deux enfants sont également arrivés mourants. L'un a expiré chez Monsieur Chatteau, médecin à Boubain, l'autre est mort après son arrivée à Valenciennes<sup>16</sup>.

Le voyage se fait le plus souvent dans des conditions difficiles, avec en plus des temps de trajet très longs. Il faut environ une semaine pour atteindre Autun et Château-Chinon, six jours pour Saulieu, cinq pour les placements de l'Yonne et de la Nièvre. Dans le Pas-de-Calais, cinq circonscriptions sont à cinq jours de Paris, et Arras et Cambrai à quatre jours. Aucune circonscription de placement n'est à moins de trois jours, et les plus proches sont celles qui reçoivent le moins d'enfants. Il faut attendre les années 1840 pour que les temps de transport se réduisent véritablement, d'abord avec le trajet de poste, puis un peu plus tard avec le chemin de fer.

#### Durée moyenne des trajets

Durée du trajet	Destinations
3 jours	Eure, Eure-et-Loir, Loiret
4 jours	Aisne
4 à 5 jours	Loir-et-Cher, Nord, Pas-de-Calais, Sarthe, Somme, Yonne
5 à 6 jours	Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire

Dans certains arrondissements, à la longueur du voyage s'ajoute la nécessité d'emprunter plusieurs modes de transport, comme l'Yonne et l'Eure desservies par le coche d'eau. En partant du quai Saint-Bernard à Paris, on compte cinq jours en été et sept en hiver pour arriver jusqu'à Auxerre. On prend d'abord le coche d'eau, puis les nourrices et leurs enfants sont conduits à destination par voiture :

Certes le trajet se faisait plus doucement, sans heurts et sans poussière, mais le coche d'eau n'était pas précisément un milieu de choix pour les enfants. S'il faisait beau, nourrices et nourrissons séjournaient sur le pont, mais quand la pluie tombait ou qu'il faisait froid, force était bien de descendre aux étroites cabines qui s'ouvraient toutes sur un carré encombré de marchandises, et commun à tous les voyageurs dont le nombre atteignait jusqu'à 450<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2381.

<sup>17</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2463.

Quant aux meneurs de Seine-et-Oise, ils empruntent la Seine, utilisant la « gayote » entre Rabboise et Poissy<sup>18</sup>.

La longueur des trajets implique de s'arrêter plusieurs fois pour nourrir et changer les enfants, passer la nuit dans les auberges des rouliers. Un rapport de novembre 1826 décrit l'arrivée de deux convois à l'auberge de la Pomme d'Orange à Senlis :

Il était sept heures trois quart du soir. Les nourrices de l'arrondissement de Vervins allaitaient leurs enfants et se disposaient à les changer pour la troisième fois. Ils l'avaient été le matin au départ de l'hospice, et, sur le midi, à la dînée de Vauderland. Elles étaient dans l'une des trois chambres au premier étage qui leur sont destinées, autour d'un poêle où elles faisaient sécher ou chauffer les couches et les langes piqués. Je retournais à neuf heures dans cette auberge ; on n'avait point encore terminé le change qui s'était prolongé parce qu'on avait dû faire sécher les couches qui avaient été lavées dans la journée<sup>19</sup>.

302

Le change des enfants est un véritable problème. Certes, l'hospice fournit six couches par enfant pour le trajet, mais il faut les laver et les faire sécher, ce qui est toujours difficile en hiver. De plus, beaucoup de relais sont peu, voire pas chauffés : à Beauvais, les enfants sont couchés et rangés par terre sur des bottes de paille, la chambre n'a ni cheminée, ni poêle même en hiver. À Warignie, les deux petites pièces sans feu et sans lumière mises à la disposition des nourrices sont situées au fond d'une cour que l'on ne peut traverser que dans le fumier et la boue. Deux mauvais lits garnis de paillasses sont placés dans chacune des deux pièces ; huit nourrices y couchent deux à deux avec leurs nourrissons.

Comment les nourrissons auraient-ils pu résister à de telles conditions ? Un certain nombre mourait pendant le trajet, mais surtout la plupart arrivaient encore plus fragilisés chez leurs nourrices.

#### CHEZ LES NOURRICES

Le décret de 1811 a fixé à douze ans la fin de prise en charge des enfants par l'administration. Le texte prévoit que jusqu'à l'âge de six ans, les enfants restent chez les nourrices puis, entre six et douze ans, ils sont mis en pension chez des artisans ou des cultivateurs. Seuls ceux qui ne peuvent l'être, en général pour cause d'infirmité, reviennent à l'hospice.

---

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2364, *Rapport de l'agent de surveillance de l'hospice des Enfants Trouvés, chargé d'une inspection des routes du Nord, 1826.*

La plupart des enfants sont accueillis par des familles modestes, qui voient dans le nourrissement la possibilité d'obtenir un complément de salaire. Presque tous les enfants (92,5 %) sont placés chez des femmes mariées, et 2 % chez des veuves. Cependant, bien que les administrateurs affirment la nécessité de confier les petits abandonnés à des familles vertueuses pour les sauver du vice, en raison du nombre élevé d'enfants à placer, ils doivent se résoudre à accepter quelques filles-mères (5,1 %). Toutes les nourrices doivent être munies d'un certificat d'allaitement qui atteste qu'elles ont mis au monde un enfant dans les mois précédents. Les nourrices sont dédommagées de leurs frais de voyage – les sommes allouées sont proportionnelles à la distance parcourues – et payées chaque trimestre. Le montant du mois de nourrice décroît régulièrement jusqu'à l'âge de douze ans : fixé à sept francs la première année, il passe à six la deuxième, puis à cinq pour les enfants de plus de trois ans. Pour inciter les nourrices à bien s'occuper des enfants, on leur octroie des primes de survie. Elles touchent huit francs vingt-cinq aux trois mois révolus de l'enfant, six autres francs aux six mois révolus et six francs aux neuf mois<sup>20</sup>. En 1822, le premier mois est augmenté d'un franc et les trois primes de survie remplacées par une seule de vingt francs allouée à quinze mois révolus. En plus du salaire et des primes, elles reçoivent des vêtements, puis à partir de 1821 des indemnités de chaussures. Si l'enfant décède, la nourrice perçoit 3 francs pour assurer les frais d'enterrement.

Ces dépenses, bien qu'importantes pour l'hospice, sont loin de couvrir l'ensemble des frais occasionnés à la nourrice par la prise en charge d'un enfant. La distribution des vêtements est irrégulière, qui plus est, elles sont de mauvaise qualité et souvent inadaptées à la taille des enfants : « J'ai vu des enfants qui n'ont pas de vêtements depuis quinze mois, j'ai vu aussi beaucoup de trop petits bonnets et jupons de laine »<sup>21</sup>. On réutilise en effet les vêtements des enfants morts, si bien qu'en dépit des efforts, la situation ne s'améliore guère avant les années 1840. De plus, les retards de paiement sont fréquents, voire les salaires baissent en raison de la mauvaise conjoncture économique. En 1812 et 1813, le pain atteint des prix exorbitants alors que les salaires baissent de 6 à 4 francs. Beaucoup de parents nourriciers se retrouvent dans une situation critique, ce que constatent de nombreux meneurs : « Tous les ouvrages sont interdits, ou si un ouvrier travaille il gagne 12 sols par jour et il a sa femme et quelquefois cinq ou six enfants à nourrir et la livre de pain vaut 5 sols... elles (les nourrices) ont été obligées de vendre ou d'engager tout ce qu'elles possédaient pour substanter

<sup>20</sup> D'après les dispositions du décret de 1811 et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1821.

<sup>21</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2364.

les enfants [...] elles sont maintenant aux abois »<sup>22</sup>. Dans le Nord, certaines sont même obligées de rendre leurs enfants au meneur, lequel ne parvient pas à les replacer. La situation empire encore en 1814-1815 ; à propos du Pas-de-Calais, Sagnier écrit en mars 1814 : « Quoique le blé ne soit pas cher, je n'ai cependant jamais vu un temps si misérable que celui-ci, les nourrices et les enfants vont mourir de faim ». Deteuf explique en août 1815 que les nourrices ne sont plus payées depuis six mois, les vêtements n'arrivent plus et qu'il est surchargé d'enfants ramenés par les parents nourriciers : « Mon pays ayant été ruiné entièrement met les nourrices dans l'impossibilité d'alimenter leurs enfants si elles ne reçoivent leur salaire le plus promptement possible, ma maison est déjà remplie d'enfants et une partie sont tout nus »<sup>23</sup>.

### La surveillance des nourrices

304

Par l'intermédiaire des meneurs, puis des préposés, et surtout des inspecteurs et des médecins, l'administration continue à exercer une surveillance, en théorie assez étroite, des nourrices. Le meneur est tenu d'inspecter les familles nourricières de son canton tous les trimestres. S'il trouve un enfant mal soigné, il peut le changer de nourrice. De plus, l'hospice utilise aussi souvent qu'il le peut les maires des communes pour veiller au bon fonctionnement du système :

Monsieur le Maire je vous serais infiniment obligé de visiter tous les enfants abandonnés qui existent maintenant dans votre commune, de déplacer ceux que vous jugerez être mal tenus et soignés [...] de délivrer vous-même à l'avenir les certificats d'allaitement et d'exiger principalement qu'au retour de Paris les femmes représentent les enfants qui leur auront été confiés, d'intimer à toutes les nourrices sous peine de punition grave de ne se défaire jamais des enfants sans votre participation<sup>24</sup>.

On le voit dans beaucoup d'autres exemples, l'administration locale fonctionne comme un relais, prêtant le plus souvent son concours aux inspecteurs. La tâche de ces derniers (ils sont deux par région depuis 1808) est lourde : ils parcourent les régions de placement à cheval, surveillent les convois, vont dans les auberges où les nourrices et les enfants font escale, rendent visite aux parents nourriciers<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> Arch. dép. de Paris, EA 1642.

<sup>23</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2644, 1814-1815.

<sup>24</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2645, Lettre adressée par Hucherard en 1810 au maire de Coudray-Saint-Germer dans l'Oise.

<sup>25</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2642, 1812, Rapport sur la fonction des inspecteurs mis en place en l'an XII.



Les inspecteurs reprochent beaucoup aux meneurs de ne pas suivre les enfants, notamment de négliger de les visiter après leur installation chez les nourrices, et de ne pas bien tenir leurs livres de compte. En 1819, l'administration profite du remplacement des meneurs par les préposés pour redéfinir leurs fonctions. On leur recommande d'user de douceur et de bonté, de veiller au bien-être et à la conservation des enfants, de les visiter le plus souvent possible en exerçant une surveillance paternelle, de s'assurer que les enfants malades reçoivent les soins nécessaires des médecins ou chirurgiens, de contrôler les nourrices tout en écoutant avec bienveillance leurs réclamations, de les payer et de leur délivrer régulièrement les vêtements des enfants, de tenir un registre de comptabilité et, enfin, de correspondre régulièrement avec l'administration et les médecins. Les inspecteurs sont secondés dans leurs tâches par des médecins recrutés au niveau de chaque canton. Ces derniers, nommés par le Conseil des hospices, sont tenus de visiter les enfants une fois par mois, sans avoir prévenu la nourrice de leur venue. Ils veillent sur la santé de l'enfant, mais aussi sur la qualité de l'environnement dans lequel il vit (berceau, couverture, layette), et peuvent décider, si nécessaire, d'un changement de nourrice. Ils établissent chaque trimestre un mémoire indiquant les noms des enfants soignés, leurs maladies et les traitements prescrits avec leur coût. En 1821, un arrêté du Conseil général précise les modalités : « Les médecins, chirurgiens et officiers de santé continueront d'être payés à raison de 75 centimes par trimestre ou 3 francs par an et par enfant (malade ou pas)... ils continueront de recevoir 2 francs par enfant qu'ils vaccineront et 50 centimes par nourrice envoyée à Paris, et qui aura été visitée au moment du départ »<sup>26</sup>. Toutefois, certains cantons n'ont toujours pas de médecin ou les médecins manquent de temps pour s'occuper de tous les enfants.

L'administration surveille enfin tout particulièrement les substitutions d'enfants. Certaines nourrices échangent, en effet, des enfants entre elles ; de même, d'autres, après avoir perdu l'enfant qui leur a été confié, déclarent comme mort leur propre enfant afin de continuer à percevoir les frais de nourriture et les vêtements : « Tant que les nourrices auront le droit de faire les changements d'enfants comme elles l'ont toujours fait, il arrivera toujours que celle à qui j'ai délivré le certificat ne sera pas celle qui aura l'enfant, mais quant à tous les certificats que j'ai signé, je n'en ai pas délivré sinon à des nourrices capables d'élever bien les enfants »<sup>27</sup>. Pour éviter ce genre de pratique, on prend

<sup>26</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2373.

<sup>27</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2360, Rapport de Fontaine, médecin dans le canton de Detœuf Pas-de-Calais en 1808.

l'habitude d'attribuer à l'enfant avant son départ en nourrice un collier, morceau de ruban placé autour du cou dont les deux extrémités sont pincées dans une médaille d'étain qui porte sur une face le portrait de saint Vincent de Paul et sur l'autre son numéro de matricule. Les enfants devant porter ce collier jusqu'à l'âge de six ans, on en ajuste régulièrement la longueur. La rupture du collier doit toujours se faire en présence du préposé et du maire, qui en dressent le procès-verbal. En 1842, une circulaire ministérielle propose de remplacer les colliers par des boucles d'oreilles. L'expérience est peu concluante : les boucles occasionnent des infections aux enfants, les risques d'arrachage ne sont pas négligeables et surtout, tous les enfants de l'Assistance publique ayant les oreilles percées, les boucles perpétuent la discrimination. On revient donc, deux ans plus tard, au collier.

306

Les inspecteurs s'interrogent beaucoup sur les causes de l'excessive mortalité des enfants. Dans leurs rapports d'inspection, ils évoquent les comportements des nourrices et la mauvaise qualité des soins donnés à leurs pupilles, mais aussi l'insalubrité des lieux et la présence insuffisante des médecins. En 1826, l'inspecteur de l'arrondissement de Vervins dénonce les « préjugés » des nourrices et la nourriture inadaptée qu'elles donnent aux enfants :

On peut attribuer la mortalité assez considérable qui règne parmi les enfants, à leurs changements de nourrices dans le premier âge et surtout à la nourriture grossière qu'ils reçoivent telle que la bouillie ou la soupe, nourriture que les nourrices s'obstinent absolument à leur donner, même lorsqu'ils sont malades ; malgré les avis des médecins, elles sont persuadées qu'un enfant ne peut vivre uniquement du lait de sa nourrice. Ce préjugé sera difficile à détruire et sera cause pendant longtemps encore, de la mort de beaucoup d'enfants<sup>28</sup>.

*A contrario*, le rapport d'inspection concernant l'arrondissement de Nantes en 1832 témoigne de l'intérêt porté aux enfants, des efforts faits par les nourrices pour les conserver en vie, mais aussi de leur impuissance à lutter efficacement contre la mortalité. Cette dernière reste, en effet, considérable jusqu'à la fin des années 1810, puisque 80 % des enfants mis en nourrice y décèdent. À partir de 1820, les choses commencent à s'améliorer lentement, résultat de multiples actions : les progrès du transport, le choix plus judicieux des placements, la meilleure surveillance des nourrices. Malgré tout, près de la moitié des enfants n'atteignent toujours pas l'âge adulte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

---

28 Arch. dép. de Paris, EA 2364, Rapport de l'inspecteur de l'arrondissement de Vervins en 1826.

Extraits du rapport d'inspection dans l'arrondissement de Nantes, 1832<sup>29</sup>

– Mauves : « Nous avons en 1826, 46 enfants dans cette commune. Il n'y en a plus aujourd'hui que 24 dont 17 seulement au-dessus de 12 ans. Cependant la commune n'est pas mauvaise et les enfants y sont en général bien soignés ».

– Grand-Champ : « 29 enfants en 1826. Aujourd'hui 13 qui n'en sont pas supérieurement, mais Monsieur le Maire m'a fait la promesse qu'il allait surveiller activement les nourrices en me priant de retarder jusqu'à nouveaux renseignements de sa part l'ordre de rappel au dépôt que j'avais l'intention de donner à plusieurs d'entre elles. Il n'y a plus de médecin dans cette commune ».

– Ronans : « Il n'y avait en 1826 que 15 enfants dans cette commune. Dans les années subséquentes, un grand nombre y ont été placés, mais la mortalité effrayante qui ne cessait de décimer nos enfants dans cette commune au fur et à mesure de leur placement m'a fait prendre le parti de n'y plus mettre qu'à bon escient... Ladite commune entourée de marais me semble malsaine ».

#### La mortalité en nourrice : pourcentage d'enfants survivants à l'âge de 6 ans

Années	Nombre d'enfants envoyés en nourrice	Survivants à 6 ans	%
1800-1809	475	87	18,3
1810-1819	836	161	19,1
1820-1829	798	247	30,9
1830-1839	768	348	45,3
1840-1849	767	414	53,9

#### L'ENTRÉE DANS LE MONDE DES ADULTES

Les rapports d'inspection témoignent d'un souci réel de l'avenir des enfants. On cherche à les mettre dans les meilleures conditions possibles d'apprentissage et, suivant les régions de placement, on les oriente soit vers les travaux des champs, soit vers l'artisanat et l'industrie. Dans l'Yonne, où on leur propose essentiellement des activités rurales, l'inspecteur, regrettant le peu de qualification qui leur est donnée, invite les meneurs à multiplier les placements

<sup>29</sup> Il reste très peu de comptes rendus d'inspection. L'un des rares conservés est le *Rapport à l'administration des hospices civils de Nantes sur les tournées d'inspection des enfants trouvés et abandonnés, placés dans les campagnes, faites dans le courant de l'année 1832*. On y évoque, commune par commune, les 692 enfants répartis dans les 44 communes de l'arrondissement.

chez des artisans pour que les enfants puissent apprendre un métier mieux qualifié et rémunéré :

Ils sont tous placés chez des cultivateurs et des journaliers qui les occupent autant que possible aux travaux des champs ou aux travaux domestiques, suivant la force de leur âge... Les enfants sont passablement bien placés, mais ils sont toujours chez des pauvres habitants de la campagne, qui ne s'occupent nullement de leur sort. Ils vont tout simplement travailler à la terre avec leurs maîtres, ou bien ils sont employés à la garde des vaches ou à ramasser de l'herbe. Ils ne reçoivent aucun principe d'éducation dont les paysans ne se soucient guère<sup>30</sup>.

Au contraire, en Picardie, où les enfants sont souvent employés dans les activités textiles, l'inspecteur s'inquiète de la conjoncture peu favorable :

308

Les personnes qui se chargent des enfants sont toutes occupées au tissage des étoffes de soie, laine, de coton et des châles, ou à la fabrication des fils de lin et de coton. Les habitants des communes voisines font de la boissellerie. Les élèves des deux sexes sont exercés au filage et au tissage et les garçons seulement à la boissellerie. Les ouvriers tisseurs et fileurs ne sont pas heureux en ce moment. La plupart des métiers ne marchent plus depuis quelque temps et le bénéfice des ouvriers qui peuvent obtenir de l'ouvrage est diminué de trois quarts. Nos enfants se ressentent nécessairement de la misère, où se trouvent réduits les ouvriers chez lesquels ils sont placés, ce qui fait paraître les placements moins avantageux qu'ils le sont réellement. On espère ici que les métiers vont reprendre un peu d'activité ; les élèves ne pourront qu'y gagner<sup>31</sup>.

En dépit de réels efforts, le destin des enfants de Port-Royal reste précaire tout au long de la période. Les effets du séjour hospitalier sont catastrophiques du fait de la promiscuité et de l'insalubrité. Sur les 4922 enfants observés au départ, 1172 sont morts à l'hôpital, 3750 ont été envoyés en nourrice, 106 sont morts pendant le voyage et 3644 ont été effectivement placés chez des nourrices. Sur ces 3644 enfants, seulement 65 (1,8 %) ont quitté le foyer nourricier : 37 renvoyés à l'hospice des Enfants Trouvés pour cause d'infirmité ou de maladie, 28 réclamés par leurs parents, et 1267 ont survécu jusqu'à l'âge de 6 ans. Passé cet âge, on ne peut suivre les enfants faute de sources. La situation s'améliore lentement, mais ce n'est que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que l'on parvient à enrayer efficacement la surmortalité.

<sup>30</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2, Rapport d'inspection de Pont-sur-Yonne, 1815.

<sup>31</sup> Arch. dép. de Paris, EA 2373, Rapport de l'arrondissement de Vervins dans l'Aisne, 1826.

## UNE FAMILLE COMME LES AUTRES ? LOUIS XIV ET LES SIENS

*Lucien Bély*

*Professeur à l'Université Paris-Sorbonne*

Il suffit de se plonger dans la lecture de Saint-Simon, ou même de Proust, pour voir comment la noblesse, les noblesses, et sans doute bien d'autres couches de la société d'autrefois, consacrent beaucoup de temps et d'énergie à préparer des mariages flatteurs<sup>1</sup> et des successions avantageuses<sup>2</sup>.

Les mêmes préoccupations existent dans le monde des princes des Temps modernes. Deux remarques doivent pourtant être faites. D'une part, les membres des maisons souveraines constituent une société « virtuelle » puisqu'ils cherchent en permanence à s'allier, tout en ne se rencontrant guère<sup>3</sup>. D'autre part, les liens familiaux structurent ce que nous appelons les relations internationales, et la plupart des conflits ont été des guerres de succession au XVII<sup>e</sup> et encore au XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme dans les grands lignages de la noblesse et comme dans les familles de laboureurs, l'union matrimoniale n'est pas d'abord inspirée par l'amour : elle révèle avant tout le souci de maintenir une maison, et aussi la volonté de rapprocher deux lignages. Mais, dans une maison royale, les naissances assurent aussi la continuité de l'État monarchique, souvent menacé au temps des régence ou remis en cause par l'absence de descendance directe. Les mariages accompagnent souvent la paix entre pays ennemis et signifient une réconciliation spectaculaire, permettant ainsi d'oublier le passé. Parfois, ils montrent plus discrètement un rapprochement ou une alliance.

Pour faire son choix, un prince dispose parfois des portraits des princesses à marier en Europe, mais tableaux ou médaillons ne sont pas forcément fidèles, et la distance entre les cours européennes ne facilite pas la quête d'information

1 Pour connaître les populations de l'Europe et les traits de la démographie ancienne, voir Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier (sous la direction de), *Histoire des populations de l'Europe*, I, *Des origines aux prémices de la révolution démographique*, Paris, Fayard, 1997.

2 Laurent Bourquin, *La Noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002.

3 Je me permets de renvoyer à ma *Société des princes*, Paris, Fayard, 1999, ainsi qu'à *Louis XIV. Le plus grand roi du monde*, Paris, Jean-Paul Gisserot, 2005.

précise et véridique<sup>4</sup>. D'autres obstacles viennent s'ajouter : le fait de choisir une étrangère introduit le plus souvent entre les époux une différence de langue et de culture. Enfin, comme le mariage a lieu le plus souvent par procuration dans le pays de la mariée, les époux ne se découvrent qu'après la cérémonie.

Ces singularités de la société des princes, il est possible de les découvrir en suivant la vie de Louis XIV. Pour rendre hommage à Jean-Pierre Bardet, je me propose de reprendre quelques remarques sur l'enfance du roi, sur la cellule familiale dans laquelle il vécut, sur la négociation de son mariage, enfin sur les alliances que nouèrent les Bourbons au cours de son règne.

## ENFANCE ET ADOLESCENCE

310

Lorsque Louis XIV devient roi en 1643, la France se trouve en guerre contre une partie de l'Europe depuis 1635. L'Europe est alors comme coupée en deux par ce long conflit où le royaume de France et ses alliés protestants, Suède, Provinces-Unies (nos Pays-Bas actuels) et princes d'Allemagne, affrontent les États catholiques qui dépendent de la maison de Habsbourg autour de l'Espagne et de l'Autriche.

Alors que, pour le jeune Louis XIII, chacun de ses gestes, chacune de ses paroles, au cours de son enfance et pendant sa jeunesse, ont été notés par un médecin dévoué et attentif, Héroard<sup>5</sup>, en revanche rien de tel n'est fait, semble-t-il, pour Louis XIV. Ainsi, nous percevons mal ce qu'ont été les relations entre le jeune enfant et son père. Et nous ne percevons guère l'image que Louis XIV a conservée de Louis XIII et de son règne. Si les jeunes années de Louis XIV nous sont beaucoup moins bien connues que celles de son père, cela montre sans doute aussi le désir de préserver cette enfance et, plus tard, la jeunesse du roi. Mineur, il est protégé par la construction intellectuelle et sentimentale autour du monarque, auquel les sujets vouent de l'amour, et cela suppose aussi respect absolu et obéissance totale : il doit être célébré et servi. Les habitudes de Cour, les gardes, les serviteurs<sup>6</sup> et ses maîtres garantissent sa sécurité : ils forment un écran derrière lequel le jeune roi se dissimule. L'affection d'Anne d'Autriche et l'attention de Mazarin enveloppent de soins le jeune souverain. La Fronde brise cette protection de verre qui montre et cache à la fois le jeune souverain. Le gouvernement se révèle incapable d'impressionner les compagnies de magistrats, les grands seigneurs et les Parisiens : la vie du jeune

4 *Arte y Diplomacia de la Monarquía Hispánica en el siglo XVI*, sous la direction de José Luis Colomer, Madrid, Fernando Villaverde, 2003.

5 Madeleine Foisil (sous la direction), *Le Journal de Jean Héroard*, Paris, Fayard, 1989, préface de P. Chaunu.

6 Mathieu da Vinha, *Les Valets de Chambre de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2004.

Louis XIV devient alors plus mouvementée, et c'est sans doute la plus terrible des formations politiques.

Toute l'action politique d'Anne d'Autriche trouve sa justification dans l'amour de son fils. Au nom des intérêts de la France, le royaume de son fils, la régente ne se laisse pas tenter par un rapprochement avec sa parentèle Habsbourg. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'affection au sein de la famille ne se montre guère, encore moins dans le monde des princes et dans la noblesse, où la maîtrise de soi doit l'emporter sur l'expression des sentiments. Il semble au contraire que la reine et ses deux fils aient vécu dans une grande intimité, et que les deux frères aient montré beaucoup de tendresse à leur mère, qui la leur rendait bien. Le jeune Louis XIV rejoint sa mère dès son lever et passe avec elle la journée entière. Le brave La Porte, le valet de chambre, reproche à la reine son indulgence, car l'entourage de la reine passe tout au jeune roi, que ses propres serviteurs rappellent plus volontiers à ses devoirs : « Je dis un jour à la Reine qu'elle le gâtait ; que chez lui on lui souffrait rien, et que chez elle tout lui était permis... ». M<sup>me</sup> de Motteville raconte : « Quand il avait quelque petit différend avec Monsieur [...] la reine voulait toujours qu'il [Louis XIV] fût obéi, et il semblait qu'elle aurait désiré le pouvoir respecter autant qu'elle l'aimait ». Cette « complaisance » de la reine signifie pour le jeune roi une grande liberté et, sans doute, malgré la Fronde, une enfance très heureuse. Les deux frères ont quelques querelles, mais ils prennent l'habitude de vivre ensemble comme ils le feront toute leur vie. Chacun apprend à Philippe la soumission et il ne cherche jamais à se rebeller contre son frère, contrairement à tant d'autres frères de rois qui ont été tentés par des complots.

Anne d'Autriche s'occupe de faire de Louis XIV un bon chrétien. Elle-même est « infatigable dans l'exercice de ses dévotions » (M<sup>me</sup> de Motteville), et fait des présents précieux<sup>7</sup> à Notre-Dame de Lorette en Italie. Chez la reine, la piété se marque par un mysticisme tempéré qui s'inspire de l'exemple espagnol, et par une charité active conseillée par Vincent de Paul, si proche de la famille royale. La Reine enferme son fils deux jours de suite pour avoir juré. Le roi se montre très désireux de faire sa première communion, et l'on choisit Noël 1649, le jour du baptême de Clovis, la troisième référence pour la dynastie, avec Saint Louis et Henri IV. En 1650, le jeune roi renouvelle l'acte de son père qui a consacré le royaume de France à la Vierge Marie. Louis XIV apprend de sa mère cette manière simple d'aborder la foi, par la prière, sans chercher à approfondir les questions dogmatiques.

Ainsi se structure une cellule familiale étroite, avec la reine mère et ses deux fils, et, tout près, le parrain du roi, le cardinal premier ministre. Dans ce cercle,

7 En particulier un ange grandeur nature, en argent, portant un enfant en or.

l'amour maternel se montre et se démontre. La reine a le goût d'animer la cour autour d'elle et du roi, elle sait concilier une piété fervente – que la magnifique construction du Val de Grâce vient illustrer – et un ton de galanterie qui convient bien à la culture du temps. Anne d'Autriche et Mazarin, soutenus par des fidèles qu'il faudrait énumérer et mieux connaître, face à la coalition de toutes les institutions et toutes les forces sociales, franchissent les années de la Fronde sans trop de dommages pour le jeune roi, et sans concessions véritables de la monarchie.

#### LA LONGUE NÉGOCIATION D'UN MARIAGE

312

Dès 1646 néanmoins, un négociateur, le Vénitien Contarini, propose de résoudre le grand conflit entre maison de Habsbourg et maison de France par un mariage entre le jeune roi et l'infante Marie-Thérèse. L'idée intéresse sans doute Mazarin, qui écrit : « L'infante étant mariée à sa Majesté, nous pourrions arriver à la succession d'Espagne, quelques renonciations qu'on lui en fit faire, et ce ne serait pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince, son frère, qui l'en pût exclure ». Mais le cardinal commet une erreur en exigeant trop de Madrid<sup>8</sup> : il veut surtout les Pays-Bas, notre Belgique avec le Luxembourg, en échange des conquêtes faites par la France. Philippe IV d'Espagne n'en est pas encore à accepter de telles conditions et les Hollandais, quoiqu'alliés de la France, redoutent de voir leur ami devenir leur voisin : ils signent la paix avec les Espagnols, laissant la France de Louis XIV un peu plus faible et désarmée<sup>9</sup>.

En 1648 pourtant, un début de règlement diplomatique s'impose par les traités de Westphalie qui valent surtout pour l'Europe centrale et le Saint-Empire, car le grand duel entre la France et l'Espagne continue. Dans son adolescence, Louis XIV apprend à connaître à la fois son royaume ravagé par la guerre civile que la Fronde a fait naître, et l'Europe en suivant les leçons du remarquable stratège et négociateur qu'est Mazarin. S'il considère la carte de l'Europe, il se familiarise surtout, comme les hommes de son temps peu habitués à la géographie, à l'histoire des maisons souveraines qui structurent cette Europe.

Louis XIV rencontre aussi des princes. La famille du roi d'Angleterre trouve refuge sur le continent alors que la révolution ébranle la monarchie : la reine

<sup>8</sup> Paul Sonnino, « Prelude to the Fronde. The French Delegation at the Peace of Westphalia », Heinz Duchhardt éd., *Der Westfälische Friede. Diplomatie, politische Zäsur, kulturelles Umfeld, Rezeptionsgeschichte*, Munich, Oldenbourg, 1998, p. 217-252.

<sup>9</sup> Manuel Herrero Sánchez, *Las Provincias Unidas y la Monarquía Hispánica (1588-1702)*, Madrid, 1999 ; *idem*, *El acertamiento hispano-neerlandés (1648-1678)*, Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas, 2000.



Henriette-Marie est la fille d'Henri IV et son neveu l'accueille dans son royaume en 1644. Après la décapitation de Charles I<sup>er</sup>, son fils, Charles II, est un roi en exil : un moment accueilli par Louis XIV et sa mère, il erre en attendant un événement favorable. Les relations entre Bourbons et Stuarts ne tardent pas à devenir difficiles car Mazarin cherche un allié contre l'Espagne, et il n'en voit qu'un, l'Angleterre de Cromwell. Ce jeu ambigu dure quelque temps : d'un côté, le roi de France ne peut abandonner un proche parent dans le malheur, d'un autre côté l'intérêt du pays conduit à courtiser la République qui a fait tomber la tête de l'oncle du roi. L'alliance signée avec Cromwell permet au moment crucial, lors de la bataille des Dunes, en juin 1658, d'avoir une aide anglaise pour affronter et vaincre l'armée espagnole.

En 1646, le jeune prince Balthazar-Carlos, l'espoir de la monarchie espagnole, étant mort, Marie-Thérèse d'Autriche se retrouve la seule héritière d'Espagne, et cela jusqu'en 1657 : il est donc impossible de songer à un mariage avec Louis XIV à qui elle apporterait la couronne. Pourtant, Philippe IV d'Espagne épouse en secondes noces sa propre nièce, Marie-Anne d'Autriche, et une nouvelle famille se reconstitue. Marie-Thérèse a une sœur (1651) puis, en 1657, un frère, Philippe-Prosper, qui, dans l'ordre de la succession, précède ses deux sœurs. Le mariage français est de nouveau possible. Si la guerre entre la France et l'Espagne continue, Mazarin et Anne d'Autriche songent toujours à Marie-Thérèse pour Louis XIV, le premier dans une perspective politique, la seconde par inclination familiale.

Lors des stériles tractations franco-espagnoles, le négociateur, Hugues de Lionne, essaie d'aborder le sujet dès 1656, alors qu'il discute avec le ministre espagnol, Luis de Haro, et qu'il parle de l'infante : « Si le roi d'Espagne voulait donner à la France la personne qui venait d'être nommée avec sa seule chemise, il ne contesterait plus rien ». Mais il n'est pas encore temps. Le mariage s'impose lorsque se négocie la paix des Pyrénées en 1658. Mazarin prépare également avec ostentation le mariage de Louis XIV avec une princesse savoyarde. La Cour de France gagne Lyon, pour que Louis XIV rencontre sa tante la duchesse de Savoie et sa fille Marguerite (novembre 1658). Mais Philippe IV a déjà envoyé à Lyon Antonio Pimentel pour proposer la main de l'infante Marie-Thérèse. Les Savoyardes sont renvoyées, même s'il leur est promis, par écrit, que le roi reviendra à sa cousine de Savoie, si l'affaire de l'infante vient à manquer. Pimentel continue ses négociations en grand secret à Paris au début de 1659. Les questions territoriales sont rapidement réglées et une suspension d'armes est signée le 8 mai 1659. Le 4 juin, on conclut le premier traité. Mazarin gagne les Pyrénées et l'île des Faisans sur la Bidassoa où les négociations sur le mariage commencent avec Luis de Haro, le 13 août 1659. Selon Daniel Séré, Philippe IV a voulu que la négociation avance alors que son

*valido* cherche encore à résister par tous les moyens<sup>10</sup>. N'oublions pas que toute la négociation se voit menacée par l'amour passionné que Louis XIV nourrit pour Marie Mancini, et qui n'est pas ignoré de la Cour de Madrid. Le traité des Pyrénées est signé le 7 novembre 1659, et il prévoit l'union de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Dans le contrat de mariage, il est spécifié que l'infante renonce à ses droits à la succession d'Espagne, « moyennant » le versement de sa dot. Le contrat de mariage devient ainsi comme la clef des relations franco-espagnoles. En réalité, il reprend les formes adoptées pour des mariages royaux qui ont précédé en associant à l'union des renonciations, mais le lien établi entre elles et le versement de la dot donne un argument juridique pour revenir sur ces engagements, si cette somme importante n'est pas versée, ce qui apparaît comme probable vu l'état des finances espagnoles. Les deux camps sont sans doute conscients de cette finesse, mais, comme souvent dans les accords internationaux, l'incertitude laisse vivre l'avenir en attendant que de nouveaux rapports de force éclaircissent les choses. Les sociétés anciennes, habituées aux chicanes judiciaires, ne sont pas avares de tels pièges qui révèlent en même temps un état de la négociation. Quelque treize années se sont ainsi révélées nécessaires pour faire aboutir ce projet de mariage royal, et il offre des perspectives pour les ambitions de la nouvelle puissance française.

Les contrats de mariage des princes ressemblent à tous les autres. Mais la présence du roi leur donne une solennité particulière, et le monarque peut toujours se dérober aux contraintes du droit coutumier. En même temps, ces contrats sont considérés comme des traités internationaux. La juriste Monique Valtat a évoqué à leur propos un « droit privé royal français » qu'elle définit ainsi : « En tant qu'acte instrumentaire, le contrat de mariage obéit à certaines règles de forme et de fond qui régissent tous les contrats. Cependant, sous la monarchie, la présence ou l'intervention du roi lors de la passation d'un acte juridique suspendait l'application de certaines coutumes et en suscitait de nouvelles. C'est en ce sens que l'étude des contrats de mariage de la famille royale est une étude partielle d'un droit que l'on peut qualifier de droit privé royal »<sup>11</sup>.

Le mariage par procuration perd un peu de sa sévérité cruelle grâce à la rencontre au sommet sur l'île des Faisans en juin 1660, ce qui permet aux deux rois de se voir et de se parler, chacun sur son territoire symbolique, dans une

<sup>10</sup> Daniel Séré, « La paix des Pyrénées ou la paix du roi : le rôle méconnu de Philippe IV dans la restauration de la paix entre l'Espagne et la France (1659) », *Revue d'histoire diplomatique*, 2005, 3, p. 243-261.

<sup>11</sup> Monique Valtat, *Les Contrats de mariage dans la famille royale en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 1953. Voir aussi Fanny Cosandey, *La Reine de France. Symbole et pouvoir, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2000.

réunion de famille éphémère avec le frère et la sœur, l'oncle et les neveux, la tante et sa nièce. L'image trouve une force d'autant plus grande qu'elle vient faire oublier, par une amnésie collective, qui commence par celle des princes, un quart de siècle de guerre ouverte.

## LE MONARQUE ET SES PROCHES

La Cour de France découvre Louis XIV en 1661. Il montre le plus grand respect pour la reine Marie-Thérèse. Le couple a vite un fils, Louis, le Grand Dauphin, appelé Monseigneur, né en 1661, mais ensuite, malgré de nombreuses naissances, il voit mourir ses enfants : Anne-Elisabeth en 1662, Marie-Anne en 1664, Philippe en 1671, Marie-Thérèse et Louis-François en 1672. Les parents ne se résignent pas à ces malheurs : pour la jeune Marie-Thérèse, on va chercher le Saint Clou pour lui faire toucher. Finalement, seul l'aîné survit, qui passe son existence dans l'ombre du roi et rarement ose broncher devant son père. Bossuet, bientôt évêque de Meaux, est chargé de son éducation.

Près du roi vit sa famille : la reine mère, dont le rôle politique est nul après 1661 et qui meurt en 1666, le frère du roi, appelé Monsieur, et sa femme, Madame, d'abord Henriette d'Angleterre, sœur du roi Charles II d'Angleterre. Les relations sont parfois orageuses entre Monsieur et Madame. Or, Madame se trouve au centre de la Cour, en raison de la personnalité plus effacée de la reine. En tout cas, Philippe d'Orléans se montre le plus souvent un frère affectionné et partage l'intimité du monarque ; il aime les cérémonies et s'y intéresse ; il montre beaucoup de bravoure au combat et cela indispose peut-être Louis XIV qui, finalement, ne lui donne plus de commandements aux armées. Il s'occupe alors de ses collections et de son château de Saint-Cloud.

Quant aux princes du sang, sang précieux par excellence, ils forment une famille élargie dont les branches n'oublient jamais leurs droits à la couronne. Ayant souffert, dans sa jeunesse, des mépris de ses proches parents, Louis XIV les contraint ensuite à une obéissance respectueuse, et le Grand Condé, qu'aucune audace n'effrayait, sait courber l'échine devant son cousin, sans rechigner.

Le roi a été un jeune homme ardent. Marié, il a néanmoins de nombreuses aventures, des maîtresses, et s'attache à quelques-unes, deux surtout, la duchesse de la Vallière (de 1662 à 1667) et la marquise de Montespan (de 1667 à 1680), qui lui donnent plusieurs enfants, élevés d'abord en secret<sup>12</sup>. Les maîtresses du

<sup>12</sup> Louis XIV a six enfants de M<sup>lle</sup> de la Vallière dont deux survivent à l'enfance : Louis de Bourbon, comte de Vermandois (1667-1683), amiral de France, mort à 16 ans, et Marie-Anne de Bourbon, mademoiselle de Blois, qui épouse Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti. Le roi a huit enfants de M<sup>me</sup> de Montespan : Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine ; Louis-César, comte de Vexin, mort à 11 ans ; Louise-Françoise, mademoiselle de Nantes, qui épousa

roi n'ont pas d'influence politique, et ne se mêlent pas des affaires d'État, mais M<sup>me</sup> de Montespan, par son charme, a un rôle de premier plan dans la vie de cour. Elle a huit enfants du roi dont quatre survivent. D'abord élevés en secret par la veuve du poète Scarron, née Françoise d'Aubigné, ils sont ensuite déclarés et légitimés. Les courtisans pardonnent ces maîtresses affichées en public, car elles sont issues de la bonne noblesse, ce qui n'empêche pas le roi d'avoir bien d'autres aventures et, semble-t-il, au moins un autre enfant naturel<sup>13</sup>. La sexualité du prince n'intéresse pas seulement les courtisans curieux, elle devient vite affaire d'État, elle est observée par le clergé et suscite, en cas de scandale, des mises en garde, à travers les sermons prononcés devant le roi lui-même. Bossuet, dans ses prédications, tente de remettre Louis XIV dans le droit chemin de la vertu<sup>14</sup>. L'Église, l'État et la cour, comme la société toute entière, s'habituent ainsi à cet adultère qui ne s'affiche pas vraiment, mais qui ne se cache pas totalement, ou pas tout le temps. Il est probable que l'image d'un roi vigoureux, capable d'avoir une descendance nombreuse, se fait aussi rassurante, comme une garantie de survie pour le royaume lui-même. Le fait que Louis XIV cède au péché se révèle de moindre importance si, en même temps, il veille sur le pays et lui apporte des victoires. Il retrouve ainsi le souvenir de son grand-père, Henri IV.

#### LA PAIX ET LES MARIAGES

Les périodes de paix sont propices aux projets matrimoniaux, or la paix dure de 1659 à 1667. Le frère de Louis XIV, Philippe, épouse Henriette d'Angleterre, la fille de Charles I<sup>er</sup>. Mazarin a écarté un projet de mariage entre Henriette et Louis XIV, lorsque les Stuart étaient en exil car il souhaitait s'allier avec Cromwell pour terminer la guerre contre l'Espagne. La restauration de Charles II en 1660 bouleverse la perspective : il s'agit d'oublier le traité qui a uni le roi de France et Cromwell, et de marquer le lien solide entre maison de France et maison d'Angleterre. Anne de Gonzague, sœur de la reine de Pologne,

---

Louis de Bourbon, prince de Condé et fut alors appelée Madame la Duchesse ; Louise-Marie-Anne de Bourbon, morte à 6 ans ; Françoise-Marie de Bourbon, mademoiselle de Blois, qui épousera Philippe d'Orléans, futur Régent de France ; Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse. Deux autres enfants meurent en bas âge. Louis XIV a aussi une fille, morte l'année de sa naissance, de la duchesse de Fontanges. Ces indications sont données par F. Bluche, « Bâtards royaux », in *Dictionnaire du Grand Siècle*, sous la direction de F. Bluche, Paris, Fayard, 1990.

13 Louis XIV eut une fille de Claude de Vin des Cèllets, Louise de Maisonblanche, mariée à Bernard, baron de la Queue.

14 Georges Couton, *La Chair et l'âme. Louis XIV entre ses maîtresses et Bossuet*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1995.

Louise-Marie, joue le rôle d'entremetteuse politique<sup>15</sup>. Le contrat est signé le 30 mars 1661, le comte de Soissons ayant été chargé d'aller en Angleterre pour obtenir le consentement du Parlement, et le mariage a lieu le 1<sup>er</sup> avril 1661. Le rapprochement paraît bien éphémère puisqu'une guerre oppose bientôt les Provinces-Unies, alliées à la France, et l'Angleterre.

Marguerite-Louise d'Orléans, fille de Gaston et de Marguerite de Lorraine, épouse le fils du grand duc de Toscane, le futur Côme III. C'est un projet lancé par Mazarin qui, comme toujours, favorise les princes de cette Italie où il a conservé mille liens. Il compte sans doute sur les voix des cardinaux liés au grand duc, s'il vient lui-même à convoiter la tiare pontificale, ce qui fut sans doute son dernier rêve. Bonzi, évêque de Béziers, négocie dès 1659 ; le pape accorde une dispense – la jeune fille descend de Marie de Médicis – et le contrat est signé le 24 janvier 1661. Les fiançailles ont lieu au Louvre, où Bonzi officie et où le duc de Guise représente le marié. Ce mariage débouche sur des orages à Florence et la grande duchesse rentre plus tard en France. Elle ne vient à la cour que pour les grandes occasions et vit le reste du temps à l'abbaye de Montmartre. En 1663, Françoise d'Orléans, une autre fille de Gaston, épouse Charles-Emmanuel III de Savoie. Les demi-sœurs de Mademoiselle, dont la situation à l'origine semblait beaucoup moins favorable que la sienne, ont trouvé, elles, leur place dans l'Europe des princes, alors que la duchesse de Montpensier tombe amoureuse d'un simple cadet de Gascogne, un ami de Louis XIV, prêt à toutes les audaces, le duc de Lauzun.

Louis XIV, qui gouverne à partir de 1661 sans premier ministre, veut faire parler de lui dans le monde et dans l'histoire. Il utilise son contrat de mariage pour harceler la monarchie d'Espagne dont la faiblesse lui semble évidente. À sa mort, en 1665, Philippe IV laisse un testament où il rappelle que la maison de France ne peut prétendre à la succession espagnole. Il laisse sur le trône d'Espagne un enfant, Charles II, né en 1661, dont la santé est fragile et dont, dans les Cours européennes, on attendra la mort d'un moment à l'autre pendant près de quarante ans. Louis XIV utilise cette situation et des plumes complaisantes pour défendre les « droits de la reine » à une partie de la succession. Un droit local sert de prétexte à une remise en cause des règlements internationaux, au nom d'intérêts personnels d'une reine. Finalement, le roi lance la France dans la guerre dite de Dévolution en 1667. Les puissances européennes semblent inquiètes, le roi signe une paix avantageuse, pour pouvoir mieux préparer la guerre, en particulier avec son bon frère, le roi d'Angleterre.

<sup>15</sup> Dans le monde de la noblesse, s'activent aussi des intermédiaires qui se mêlent de préparer des mariages. On retrouve leur trace dans les *Mémoires* du temps et leur rôle mérite attention.

Madame a joué brièvement un rôle politique lors de ces négociations avec son frère Charles II : en effet, elle traverse la Manche sous prétexte de le revoir et cette visite officielle sert à dissimuler la signature du traité de Douvres en 1670. À son retour, Madame meurt brutalement. Anne de Gonzague s'occupe du remariage de Monsieur, frère de Louis XIV, dès la mort de la première Madame. Elle songe à la famille de son mari, les princes palatins du Rhin, et à une de ses nièces, Liselotte, fille de l'Électeur palatin. La question de la religion se résout par une conversion de la princesse au catholicisme et Liselotte est préparée à ce changement délicat qu'elle n'accepta jamais vraiment. Si la princesse n'est pas une beauté sans pareille, elle est de la maison de Bavière, petite-fille de Frédéric V et arrière-petite-fille de Jacques I<sup>er</sup> d'Angleterre. La proximité du Palatinat ouvre aussi des perspectives politiques à la France et la diplomatie française trouve une voie nouvelle pour intervenir dans l'Empire. Le 20 octobre, Liselotte est à Strasbourg, elle fait ses adieux à son frère Charles, et rencontre Anne de Gonzague, accompagnée du P. Jourdan, qui se déclare satisfait de ses connaissances et devient son confesseur. Le 29 octobre, le contrat est signé. Le mariage par procuration a lieu dans la cathédrale de Metz le 16 novembre 1671, suivi à Châlons par une nouvelle cérémonie, le 21 novembre.

Elle donne à son mari deux enfants – le futur Régent et la future duchesse de Lorraine. Cette femme, très sensible à son origine allemande, infatuée de sa naissance, s'adapte mal à la cour de France, même si elle aime beaucoup son beau-frère. Sa situation devient plus tard difficile. Elle s'entend mal avec l'épouse que Louis XIV a choisie secrètement, sans doute le 9 octobre 1683, la veuve Scarron, marquise de Maintenon. Le cœur de la Palatine est resté dans l'Empire, et elle passe une bonne part de sa vie à correspondre avec sa famille – quelque 90 000 lettres. Or cette nombreuse parentèle appartient souvent au camp des ennemis de Louis XIV et cette correspondance est parfois surveillée par les ministres français.

Louis XIV inaugure, avec Madame de Maintenon, un type singulier de relation. Pour la famille royale et pour la plupart des courtisans, l'importance de la marquise apparaît de plus en plus clairement, et nombreux sont ceux qui lui attribuent même une influence dans les affaires d'État. Le roi néanmoins ne rend pas public son mariage, ce qui fait que M<sup>me</sup> de Maintenon se trouve à la fois au centre et en marge de la Cour, et que le roi mène une vie parallèle devant tous les courtisans. À plusieurs reprises, on voit se dérouler le même processus cérémoniel. Les princes étrangers qui viennent en France ont à cœur de demander à voir la marquise de Maintenon. Le roi leur fait alors une réponse polie, indiquant que cette éminente personne vit très retirée. Les visiteurs insistent, sans doute bien informés qu'une telle insistance ne peut que plaire aux deux intéressés. Alors, on organise une rencontre très informelle

permettant au prince étranger de saluer cette femme de roi qui n'est ni reine, ni princesse. Cette grande curiosité européenne survécut à Louis XIV, puisque Pierre le Grand voulut lui aussi voir celle qui avait intrigué l'Europe des princes pendant plus de trente ans.

## L'APRÈS-GUERRE

La paix de Nimègue permet en 1679 le mariage de Charles II d'Espagne et de Marie-Louise d'Orléans, fille de Monsieur, et ce mariage glorieux pour la maison d'Orléans ne laisse pas d'être inquiétant pour la jeune princesse. En effet, le roi d'Espagne, le demi-frère de Marie-Thérèse, est un être maladif qui a appris très tard à lire et à écrire, et ses portraits montrent assez que ce n'est ni un Adonis, ni un Apollon. Le 10 juillet 1679, l'ambassadeur d'Espagne, Balbasès, demande la main de Marie-Louise à Louis XIV. Une fois la dispense pontificale obtenue, le contrat est signé le 30 août, et cette union est présentée « comme un moyen capable d'affermir de plus en plus la tranquillité publique qu'il a plu à Dieu de rétablir par la paix ».

Madame de Sévigné raconte à sa fille, le 27 septembre 1679, à propos du même mariage : « La reine d'Espagne va toujours criant et pleurant. Le peuple disait, en la voyant dans la rue Saint-Honoré : “Ah ! Monsieur [le frère de Louis XIV] est trop bon. Il ne la laissera point aller ; elle est trop affligée.” Le Roi lui dit : “Madame, je vous souhaite de vous dire adieu pour jamais ; ce serait le plus grand malheur qui vous pût arriver que de revoir la France”<sup>16</sup> ». La marquise mentionne l'émotion du peuple, des Parisiens de la rue, devant le chagrin de la princesse. L'adieu de Louis XIV résonne au contraire comme une menace : une princesse a le devoir d'oublier le chemin de sa patrie. Derrière les cérémonies solennelles et l'expression de la joie, le bonheur est parfois une façade, et la réalité est plus amère.

La nouvelle reine souffre d'emblée des habitudes de la Cour d'Espagne où sa vie est plus contrainte et surveillée. Elle mène une vie ennuyeuse auprès de son mari-enfant, et ne peut s'empêcher de rêver à un retour en France pour mener une vie de simple particulière, loin de cette vie de reine qui lui pèse. Comme le couple royal n'a pas d'enfant, la stérilité de la reine devient un sujet de polémique et, en Espagne, on accuse Louis XIV d'avoir envoyé une princesse stérile. Les proches de la reine sont suspectés, et sa nourrice doit quitter l'Espagne en 1685. La reine est dite enceinte, puis accusée de prendre des potions abortives. Des lettres compromettantes, supposées de Marie-Louise, sont envoyées à Louis XIV et elle doit défendre sa réputation. On parle même de donner une maîtresse au roi pour

<sup>16</sup> Cité par Dirk Van der Cruysse, *Madame Palatine*, Paris, Fayard, 1988, p. 247.

prouver que la responsabilité vient de la reine. Il semble que Marie-Louise ait su apprivoiser son pauvre époux qui garda un souvenir éclatant d'elle. Un moment, la malheureuse pense que son père viendra lui rendre visite. Brutalement, Marie-Louise meurt dans la nuit du 9 au 10 février 1689, alors qu'une nouvelle guerre éclate en Europe. La rumeur d'empoisonnement circule et met en cause la comtesse de Soissons, nièce de Mazarin, et la Cour de Vienne qui aurait mené l'intrigue. Pourtant, Louis XIV reproche à son ambassadeur d'avoir demandé à assister à l'autopsie : « ces témoignages de soupçon ne servent qu'à offenser ». Charles II a très vite une nouvelle épouse, une princesse allemande, qui fera tout pour favoriser la branche des Habsbourg d'Autriche.

320

En 1680, le Grand Dauphin épouse Marie-Anne de Bavière. C'est l'accomplissement d'un engagement pris beaucoup plus tôt, en 1670, avant même la guerre de Hollande : la Bavière a choisi alors de s'entendre avec la France et de favoriser Louis XIV dans l'Empire. Ézéchiél Spanheim raconte qu'à l'origine un mariage réciproque était prévu et que la fille de Monsieur, frère du roi, devait épouser l'Électeur de Bavière. La Bavière, principale puissance catholique dans l'Empire à côté de l'Autriche, avait été souvent liée à la puissance française et le mariage du dauphin marquait cette liaison naturelle. La dauphine de Bavière donne trois enfants au fils de Louis XIV, assurant ainsi la durée de la dynastie, mais elle vit une triste existence à Versailles. Désormais, par cette union matrimoniale, la maison de Bavière a des liens étroits de parenté avec la maison de France, mais cela signifie-t-il que les liaisons politiques sont durables entre elles ? L'Électeur de Bavière, Maximilien Emmanuel, qui épouse bientôt une archiduchesse d'Autriche, suit longtemps la ligne politique de son beau-père, Léopold I<sup>er</sup>. Pourtant, plus tard, pendant la guerre de Succession d'Espagne, les deux Électeurs de Bavière et de Cologne, qui sont frères, choisissent le parti de la France et sont bannis de l'Empire pour cette fidélité. La France enfin, sous Louis XV, installe un Électeur de Bavière sur le trône impérial. La proche parenté avec le roi de France et sa descendance est alors volontiers soulignée.

Une autre fille de Monsieur, Anne d'Orléans, épouse Victor-Amédée II de Savoie en 1684. Louis XIV exprime son contentement : « L'amitié que je porte au duc de Savoie ne peut être plus grande, mais ce que nous venons de faire augmente encore nos liens de parenté ». La princesse arrive à Pont-de-Beauvoisin le 8 mai 1684, et la cérémonie est célébrée dans la Sainte-Chapelle du château de Chambéry.

Mais, dans les années 1680, les initiatives de Louis XIV, en particulier face à l'empereur Léopold I<sup>er</sup>, provoquent une large mobilisation en Europe et finalement une nouvelle guerre commence en 1688. C'est avec douleur que Madame Palatine voit, au nom de ses propres droits familiaux, la France ravager le Palatinat dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Pendant cette



guerre, le duc de Savoie, Victor-Amédée II, s'engage aux côtés des ennemis de Louis XIV, mais, après quelques années de guerre, il signe la paix. Il donne sa fille Marie-Adélaïde au duc de Bourgogne, petit-fils aîné de Louis XIV : ce sera le gage du rapprochement avec la France. La défection de la Savoie inquiète Guillaume III d'Angleterre et accélère la marche vers la paix signée à Ryswick où la paix générale est signée en 1697. La jeune et pétulante duchesse de Bourgogne joue un rôle important à la cour de France jusqu'à sa mort en 1712. Sa sœur épouse, un peu plus tard, le petit-fils cadet de Louis XIV, le nouveau roi d'Espagne, Philippe V.

À Ryswick, Louis XIV rend la Lorraine à son duc, Léopold, le fils de Charles V, qui doit épouser la nièce de Louis XIV, Elisabeth-Charlotte d'Orléans (1698). La maison de Lorraine se substitua au XVIII<sup>e</sup> siècle à la maison d'Autriche. Ainsi, par la maison de Savoie et la maison de Lorraine, Monsieur est l'ancêtre de bien des têtes couronnées en Europe.

Après les années 1680, vint s'ajouter le désir de Louis XIV de tisser des liens entre sa famille et ses enfants légitimés. Cela vaut à Philippe, duc de Chartres et futur régent, d'épouser en 1692 une bâtarde du roi. La guerre de succession d'Espagne favorise le mariage d'une fille issue de cette union avec le duc de Berry, troisième petit-fils de Louis XIV en 1710. Guy Antonetti, dans sa biographie de Louis-Philippe, roi des Français au XIX<sup>e</sup> siècle, a cru déceler là une volonté délibérée pour abaisser la branche cadette d'Orléans et l'éloigner à la fois du trône et de toute ambition politique. Louis-Philippe, né en 1773, descendait ainsi quatre fois de Louis XIV par trois de ses bâtards.

Les liens matrimoniaux entre maison de France et maison d'Espagne donnent des prétentions à la première, lorsque la seconde vient à s'éteindre, malgré les renonciations signées par les deux infantes d'Espagne au moment où elles devenaient reines de France. Les diplomates européennes ont cherché à trouver des solutions en élaborant de savants partages qui disloqueraient l'empire espagnol. La réaction vient de Madrid où les Grands – qui veulent le maintien de l'unité des possessions espagnoles –, réunis autour du roi Charles II à l'agonie, imposent comme héritier universel le petit-fils cadet de Louis XIV, la puissance française semblant la seule à pouvoir imposer cette solution. La guerre de Succession d'Espagne, qui commence en 1701 pour ne se terminer qu'en 1714, dresse une vaste coalition contre les Bourbons afin d'empêcher l'« union » entre les deux couronnes. Bien sûr, le jeune roi d'Espagne accepte en aveugle les instructions de son grand-père, mais les intérêts de l'Espagne et ceux de la France ne s'accordent pas forcément. Cette constatation finit pas rassurer l'Europe mobilisée qui laisse Philippe V régner en Espagne, mais qui procède à un partage de ses possessions européennes, transformant ainsi la géographie politique du continent.

Après la succession d'Espagne, c'est la succession en France qui devient difficile.

### LES INCERTITUDES D'UNE SUCCESSION EN FRANCE

322

Les deuils ont frappé la famille royale : le Grand Dauphin est mort en 1711, le duc de Bourgogne, sa femme et l'aîné de ses fils disparaissent au début de 1712. La santé du second arrière petit-fils du roi, le duc d'Anjou, né en 1710, semble fragile<sup>17</sup>. Le roi est inquiet pour sa succession. Son troisième petit-fils, le duc de Berry, meurt en 1714. Comme l'héritier du roi est très jeune, son plus proche parent, le neveu de Louis XIV, le duc d'Orléans, doit gouverner comme régent. Or, le roi ne l'aime pas. Il s'efforce d'assurer un rôle politique à ses fils légitimés, le duc du Maine et le comte de Toulouse. Il leur a donné, dans les cérémonies, un rang, juste après les princes du sang et au-dessus des ducs et pairs. Pour eux, il veut changer les lois fondamentales du royaume : par un édit de juillet 1714, il leur donne le droit de régner si tous les princes du sang royal viennent à disparaître<sup>18</sup>. Le 2 août, le parlement enregistre cette décision. Les deux princes reçoivent les honneurs dus à des princes du sang.

Louis XIV prépare son testament et le modifie à plusieurs reprises. Il le remet en dépôt au parlement de Paris. Il fait tout pour limiter la liberté d'action de Philippe d'Orléans. Comme chacun, en secret, craint que ce prince ne veuille éliminer le futur roi pour prendre la couronne, Louis XIV confie l'éducation et la garde du jeune Louis XV à son fils légitimé, le duc du Maine, qui a toute sa confiance et qu'il sent proche de lui. Celui-ci recevra le commandement de toutes les troupes de la maison du roi<sup>19</sup>. Ces précautions, humiliantes pour le futur régent, se révèlent aussi bien inutiles, car l'histoire de France montre que les volontés d'un roi défunt ne comptent pas face à celles d'un roi vivant ou face à ceux qui parlent en son nom. Il est impossible d'aller contre les traditions de la monarchie ou ses lois fondamentales. Voysin devient chancelier de France à la démission de Pontchartrain et suit toute l'élaboration du testament. Il n'hésite pas, semble-t-il, à en révéler la teneur au duc d'Orléans afin qu'il puisse trouver les moyens de le contourner et prendre les dispositions nécessaires.

<sup>17</sup> Selon une tradition souvent mentionnée, les médecins auraient multiplié les erreurs, précipitant la mort des parents et de l'enfant. La gouvernante des Enfants de France, la duchesse de Ventadour, aurait préféré garder avec elle le cadet et le tenir bien au chaud dans des fourrures, ce qui lui aurait ainsi permis d'échapper aux remèdes inutiles et à la mort. M<sup>me</sup> de Ventadour sera la gouvernante dévouée et très aimée du jeune Louis XV.

<sup>18</sup> Après le futur Louis XV, la famille royale comprend Philippe V et sa descendance écartée par les renoncations, puis le duc d'Orléans et son fils, le duc de Chartres, ensuite la branche des Condé, avec Louis-Henri de Bourbon, né en 1692, et la branche des Conti, avec Louis-Armand, prince de Conti.

<sup>19</sup> Ce qui donne au duc du Maine, comme le remarque Saint-Simon, la possibilité d'arrêter le duc d'Orléans.

L'image de Louis XIV qu'ont volontiers donnée les historiens, c'est celle d'un roi en permanence en guerre contre ses frères, les souverains européens, un perturbateur de la paix européenne. Mais depuis trois décennies, une telle image a été corrigée. Louis XIV est en cela un roi comme les autres : il utilise les moyens rassemblés par les Français depuis le début du siècle, et cette conduite ne surprend pas forcément. Seule l'ampleur et la durée des conflits, la naissance d'une armée qualifiée de « géant du Grand Siècle » par John Lynn, les méthodes sauvages employées ont donné à ces rivalités leur caractère terrible. Et malgré les conflits, la Cour de Louis XIV tient sa place dans l'Europe des Cours et les princes français appartiennent bien à la société des princes, le roi de France étant craint, admiré et imité par ses collègues européens. La guerre n'empêche pas cette politesse dans les relations personnelles et ce ton inimitable de courtoisie hautaine que Louis XIV emploie à l'égard de sa propre noblesse.

En permanence, nous avons vu s'affronter les réalités personnelles et les devoirs d'État. Le destin ordinaire des hommes se retrouve dans la vie au sein des maisons royales, qui paraît ainsi dominée par l'obsession d'assurer une descendance, dans des conditions démographiques difficiles. Le rôle et la place des princesses dans cette perspective sont essentiels, mais leurs conditions de vie varient selon les Cours où elles vivent. En France ou ailleurs, elles ne semblent pas avoir respiré le bonheur. Les périodes de paix étant courtes, les unions deviennent difficiles à négocier et Louis XIV est alors tenté de lier sa descendance légitime avec l'illégitime, comme un moyen pharaonique de conserver la pureté de son propre sang.

La cour de France et le château de Versailles ont été sans conteste des aimants, et les visiteurs ont été nombreux : ils viennent souvent incognito, comme Sophie de Bavière, future Électrice de Hanovre, le prince de Danemark ou le duc de Mantoue, qui choisit sa seconde épouse en France. La France se fait également le refuge des alliés maltraités par l'histoire ou les guerres. Louis XIV accueille ses cousins bavarois, mis au ban de l'Empire. En revanche, après avoir reconnu le fils de Jacques II comme roi sous le nom de Jacques III, il doit lui demander de quitter Saint-Germain-en-Laye et même la France pour pouvoir signer la paix d'Utrecht en 1713.

L'importance des unions matrimoniales dans les relations internationales se révèle enfin très relative et aléatoire : le mariage espagnol de Louis XIV n'a pas empêché ce roi de harceler l'Espagne tout au long de son règne, les liens de parenté de Louis XIV avec l'empereur Léopold I<sup>er</sup>, son cousin et beau-frère, n'ont pas apaisé l'affrontement entre les deux souverains pendant près d'un demi-siècle. Simplement, comme avec les Stuart ou les Wittelsbach de Bavière, cela traduit une vague volonté politique, une alliance ancienne et

traditionnelle. En revanche, les unions ouvrent la voie à des « prétentions » qui, quant à elles, sont systématiquement exploitées : ainsi les droits de la reine à la succession d'Espagne aboutissent à l'installation des Bourbons en Espagne, puis à Parme, à Naples et en Sicile, ou les droits de Madame Palatine conduisent au ravage du Palatinat qui a profondément marqué la mémoire collective de la nation allemande.

## LES PREMIERS ENFANTS SAUVAGES

*Yves-Marie Bercé*

*Directeur honoraire de l'École nationale des chartes*

*Professeur émérite de l'Université Paris-Sorbonne*

Les récits de découvertes d'enfants sauvages à l'époque moderne sont à la fois peu nombreux et très célèbres. On en compte environ une dizaine sur trois siècles, la plupart étant situés dans des régions forestières de l'Europe centrale<sup>1</sup>. Ils sont apparemment bien connus, ayant été souvent répétés, mais aussi confondus ou déformés ; ils sont en même temps fort lacunaires, car ils n'élucident pas des questions majeures qu'on peut poser à leur sujet. Les chroniqueurs contemporains privilégiaient certains aspects, soulignaient des détails dont leur époque était curieuse. Ainsi, au xvi<sup>e</sup> siècle, les lettrés humanistes admiraient les capacités surhumaines de ces créatures<sup>2</sup> et se plaisaient à noter leur confirmation des légendes antiques. Au xviii<sup>e</sup> siècle, l'âge philosophique leur demandait de témoigner sur la nature humaine ou sur l'origine des langues. Pendant les décennies romantiques, on leur prêtait des naissances mystérieuses et illustres. Chaque moment d'histoire façonne les récits à sa guise, construit un type de phénomènes qui lui est propre et redessine son modèle d'enfant sauvage.

On peut limiter à six ou sept le catalogue des récits les plus significatifs. Le premier en date est l'enfant loup, qui fut trouvé dans une forêt de Hesse, sans doute en 1544, et dont le sort fut raconté par Camerarius dans son

1 Cet article doit beaucoup à l'excellent mémoire de maîtrise de Mademoiselle Anne-Pauline Graf, *Les Premiers Cas d'enfants sauvages en Europe occidentale du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris-Sorbonne, 1998. Le principal traité contemporain sur les enfants sauvages est dû au psychologue Lucien Malson (1964) qui réédite le *Mémoire sur les premiers développements de Victor de l'Aveyron*, composé par Jean Itard, médecin de l'Hospice des sourds muets, en 1801. Malson critique avec un bon sens historique la collection de récits, mais se range cependant parmi les tenants de la thèse classique où l'état des enfants sauvages résulte du défaut d'humanisation. Pour une mise au point plus récente, comprenant la comparaison avec la psychologie animale, voir Douglas K. Candland, *Feral Children and Clever Animals. Reflections on Human Nature*, Oxford, 1993.

2 Le fantasme du surhomme élevé par les animaux engendre de nos jours les personnages de Mowgli, le héros du *Livre de la jungle* de Rudyard Kipling, publié en 1894, et de Tarzan, créé par le fécond pionnier américain de la science fiction Edgar Rice Burroughs (*Tarzan of the Apes*, New York, 1912).

recueil d'anecdotes extraordinaires publié en 1602<sup>3</sup>. Il faut sauter ensuite aux années 1660, avec le cas d'un enfant ours découvert en Lituanie ; il fut appelé Joseph ; ses aventures sont rapportées dans une histoire anglaise de Pologne parue à Londres en 1698. Un enfant mouton trouvé en Irlande était montré à Amsterdam en 1672, où il fut examiné par le médecin Nicolas Tulp. Encore aux Pays-Bas, en 1718, les feuilles d'avis mentionnent une fille sauvage qui aurait survécu seule dans des landes ou broussailles de l'Overyssel. En 1724, dans un hospice près de Hameln, en Hanovre, était enfermé un enfant sauvage, qui fut peu à peu apprivoisé ; il fut montré à Londres en 1726 ; on l'appela « *Wild Peter* » ; son cas fut abondamment commenté en Allemagne et en Angleterre. À Songy en Champagne, en 1732, une fille sauvage fut recueillie par le vicomte d'Épinay. On l'appela « Mademoiselle Leblanc » ; elle fut pensionnée par le duc d'Orléans et interrogée par La Condamine. Dans les années 1770, à l'ouest des Pyrénées, il semble que deux exemples de pauvres égarés survivant dans des bois aient été signalés par des bergers ou des forestiers. En 1799, survint l'affaire de l'enfant sauvage de l'Aveyron, trouvé tremblant de froid à la lisière de bois près de Lacaune, c'est-à-dire à la limite de l'Albigeois et du Rouergue. Il fut nommé Victor, mené à Paris, examiné par les plus grands savants et finit ses pauvres jours incurablement abruti. La génération romantique apporta ensuite l'engouement pour les situations paranormales, pour les frontières mystérieuses de la conscience ; la mode faisait alors surgir une bizarre cohorte de jeunes inconnus amnésiques, de somnambules et de fantômes.

On discerne dans cette collection les caprices de la circulation des informations et les variations des modes intellectuelles finissant par réunir des cas assez dissemblables. En fait, l'allaitement par une femelle animale, qui était le trait qui intriguait le plus et donnait son statut légendaire au thème des enfants sauvages, n'était cité que dans les deux cas de l'enfant loup et de l'enfant ours. Les autres exemples mettaient plutôt en scène des enfants abandonnés, obstinés à survivre dans des conditions de dénuement extrême. À l'attention que les savants portaient aux énigmes des origines et aux sciences de la nature répondait la découverte d'individus étranges dont le sort passionnerait les lecteurs de gazettes. Si l'on attribue l'apparition des enfants sauvages à l'arbitraire des opinions, on peut aller plus loin encore dans le doute méthodique et mettre en cause la possibilité même d'une longue survie d'enfants, seuls, nus, placés dans un environnement inhospitalier, dans le froid des hivers de l'Europe centrale.

3 Philipp Kammermeister, alias Camerarius, bourgeois de Nuremberg (1540-1610) est l'auteur des *Méditations historiques ou Heures dérobées*, recueil d'anecdotes curieuses, poursuivant la tradition antique des « histoires variées ». Sous la rubrique des exploits surhumains, il raconte deux cas d'enfants trouvés en Hesse. Il situe la présentation du premier cas au temps du landgrave Henri, ce qui reporterait l'aventure vers 1500.

Peut-être, au bout du compte, tous ces divers exemples historiques se ramènent-ils à une éphémère subsistance précaire et errante de malheureux livrés à eux-mêmes. Leur temps de sauvagerie se limiterait à tout le plus, l'espace de quelques saisons. Ce scepticisme n'a rien d'original et a été souvent exprimé après les désillusions romantiques ; il n'invalide pas nécessairement tous les récits qui ressortent de l'extraordinaire, mais ne sont pas pour autant impossibles.

#### ACCUEIL DE L'ENFANT SAUVAGE

Les nombreuses études sur les enfants sauvages émanent de philosophes, de psychiatres et d'anthropologues plus que d'historiens. Or, les relations de faits divers traduisent assurément des comportements historicisés, datés ; leurs circonstances, réelles ou supposées, reflètent des manières d'agir et des traits de psychologie caractéristiques d'un contexte social. Dans cette perspective, les détails adventices, les hypothèses et les racontars, les versions tardives ont autant d'intérêt que le récit originel, apparemment mieux attesté. En effet, presque tous ces cas ont été bientôt entourés d'une floraison de fioritures et d'affabulations. Ce fut l'aventure du « *Wild Peter* » qui entraîna le plus de versions controuvées. Les anecdotes de ce genre étant dès leur origine, dès leur première formulation hors de toutes les normes, peu vérifiables, connues de seconde main, attireraient inévitablement les sortes d'enrichissements qui accompagnent les rumeurs et traditions orales.

Une étape importante du récit est le moment de découverte et le premier accueil fait à l'enfant étrange. Les personnes qui aperçoivent le malheureux sont de nécessité des gens simples et rudes, familiers des lieux écartés, des paysans aux limites de leurs champs ou bien des gens de la forêt, bûcherons ou chasseurs au début de l'automne. L'existence de la créature a été dénoncée par des chapardages, des traces de passage ou de dégâts comme celles que laissent des animaux prédateurs. Il est souvent mentionné que la créature a déjà subi des poursuites, déjoué des pièges, échappé même à des collets. La fuite, la course, les cachettes du malheureux sont celles d'une bête. Cet enfant nu est très sale ou très velu, de sorte que sa peau ressemble à une toison noire. Il a toutes les apparences d'un animal qu'il faut traquer et abattre. Seules ses formes et ses dimensions humaines le différencient du gros gibier ordinaire. À ce moment, l'enfant sauvage est encore du côté de l'animalité. Lorsque les témoins identifient une apparence humaine, ils manifestent alors des réactions d'étonnement et aussi parfois de pitié.

Cependant la créature est traitée brutalement, on lâche les chiens sur elle (cas pyrénéens), on l'enserme dans des filets (la fille de l'Overyssel), on la cerne dans un fourré, ou en haut d'un arbre où elle s'est réfugiée (M<sup>lle</sup> Leblanc). Les chasseurs

doivent la lier pour la maîtriser et la traîner vers le plus proche village. Les enfants s'attroupent sur son passage pour lui jeter des pierres ou la malmener, et il faut que des personnes charitables viennent la protéger, couvrir sa nudité (Hanovre). On l'enferme dans un cachot pour éviter sa fuite ou ses accès de fureur.

Si cette créature est humaine, il est urgent de lui donner le sacrement du baptême, de la faire entrer dans la communauté des chrétiens, de lui donner un nom, une identité, un état. Plus tard, on tentera, avec plus ou moins de succès, de lui apprendre le signe de croix, et même de lui offrir une éducation chrétienne.

#### ATTENTION DES SAVANTS

Dès qu'elles reçoivent l'étrange nouvelle, les autorités locales s'intéressent à l'affaire, le curé, le seigneur du canton ou tout autre notable possessionné dans le voisinage réagissent à l'événement, protègent la créature ou se la font livrer. Avec leur intervention commence la célébrité du malheureux. Elle peut s'arrêter dans une baraque de foire comme l'enfant mouton exhibé à Amsterdam. *L'Histoire universelle* de J.-A. de Thou juge convenable d'accorder un chapitre entier, en 1599, à un homme cornu, trouvé dans la forêt du Mans et mené à Paris pour être présenté dans une baraque foraine. Le malheureux y serait mort de honte et de chagrin<sup>4</sup>. Les notables villageois, qui ont pris la créature en charge, la portent d'abord dans la grande ville voisine, puis même dans une capitale. Il s'agit de la montrer au public, non pas pour en tirer un profit mercenaire, mais pour résoudre les énigmes que son existence suggère. Dans ce but, on la présente à des hommes de science, enfin au souverain lui-même, qui souhaite voir de ses yeux le prodige dont tout le monde parle. Ainsi, l'enfant de Hesse était amené à la cour du landgrave. Joseph, l'enfant ours, était donné au prince Opalinski, chancelier de Grande Pologne. Peter était montré au roi George II et à la reine Caroline de Brandebourg qui l'honoraient de bienfaits. Mademoiselle Leblanc était présentée à la princesse Leczinski, belle mère de Louis XV, et au pieux duc d'Orléans, fils du Régent, qui décidait de la doter. Ces visiteurs illustres s'efforçaient de tirer quelques mots de la créature, de lui faire faire des révélations sur son histoire et, d'en inférer quelques propositions ambitieuses sur l'espèce humaine et sur les mystères de la nature. Le Sauvage Peter avait suscité beaucoup d'attentes enthousiastes. Le comte Nicolas Zinzendorf avait demandé à la princesse de Schaumburg-Lippe de prendre son entretien sur sa cassette « afin de pouvoir étudier le développement de ses idées innées ». Le philosophe anglais James Burnett, lord Monboddo (1714-1799), estimait que sa découverte serait

<sup>4</sup> Yves-Marie Bercé. « Henri IV et la maîtrise des opinions populaires », *Avènement d'Henri IV. Quatrième centenaire*, Pau, Château de Pau, 1990, p. 113-124.



plus profitable pour la science que celle de milliers d'étoiles, et que de son cas on allait inférer « une brève chronique ou un survol du progrès de la nature humaine depuis l'animalité élémentaire jusqu'au premier stade de la vie civilisée ».

Il a pu arriver parfois que l'évolution du sujet, son apprivoisement, ses progrès satisfassent les espérances de ses illustres protecteurs, que ses réponses correspondent aux attentes de l'époque, ou, à tout le moins, qu'elles se prêtent aux récits édifiants qui en donnent l'apparence. L'enfant loup de Hesse aurait réussi à marcher sur ses deux jambes, à ne plus réclamer de viande crue, à parler, à dire ses souvenirs de sauvagerie et à leur donner le tour moralisateur convenable. « Or, disait-il souvent, que si cela eut été en sa puissance la conversation des loups lui était plus agréable qu'avec les hommes..., qu'il aimait mieux être compagnon des loups que des hommes ». À l'image de son temps, l'enfant loup prêchait l'innocence de la nature, la naïve férocité des loups, opposée aux pêchés de l'humanité, féroce et hypocrite.

Deux siècles plus tard, Mademoiselle Leblanc donnait pareillement les leçons de morale que l'on attendait d'elle. Elle avait été prise à l'âge de l'adolescence, de onze à quinze ans selon les versions, et n'aurait pas toujours été sauvage. On la baptisa Marie-Angélique Mémme Leblanc ; Mémme était le nom du premier évêque de Châlons et de son parrain, administrateur de l'Hôpital général de cette ville ; Leblanc était donné par antiphrase. Elle fut éduquée par les religieuses qui l'accueillaient, on lui fit perdre la mauvaise habitude de manger vivants les oiseaux et les grenouilles et d'attraper des lièvres à la course, elle apprit la broderie et la tapisserie. Elle disait que le clair de lune qui l'avait guidée vers un village était « les lumières de la Sainte Vierge ». Tombée un jour malade, elle disait sa confiance : « pourquoi Dieu me serait-il venu chercher d'entre les bêtes farouches et me faire chrétienne ? ».

Aux yeux des « philosophes », son aventure montrait que la sociabilité des hommes était de droit naturel, et non pas née de la conclusion de contrats aux origines de l'histoire. De la sorte le destin de la gentille Mademoiselle Leblanc venait innocemment justifier rien moins que la subversion des ordres établis. Cette proposition résultait de ce que la sauvageonne avait eu dans son temps de sauvagerie une compagne disparue avant sa capture, qu'elles avaient subsisté en s'entraïdant, et puis qu'au bout de son errance elle avait fini par rechercher la société d'un village. « On ne peut guère dire qu'elles dussent ce goût pour la société à l'habitude de vivre ensemble ... L'homme est naturellement fait pour la société, indépendamment de ce qu'on appelle les préjugés de l'éducation et de cet instinct puissant qui attire les deux sexes l'un vers l'autre »<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Article « droit naturel », signé Garran de Coulon, dans Merlin de Douai, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, Bertin & Daniel, 1808.

Hélas ! il se révèle le plus souvent que l'être sauvage est incapable du moindre apprentissage de paroles et même de gestes, s'obstinant à grogner et à marcher à quatre pattes. L'hypothèse classique, exprimée déjà par Camerarius et plus développée au XVIII<sup>e</sup> siècle, veut qu'il soit enfermé dans son état de brute et reste à jamais au seuil de l'humanisation. Son temps de coexistence avec les animaux l'empêcherait d'accéder aux bases les plus élémentaires de l'éducation humaine ; il aurait appris les gestes des louves, des ourses ou des brebis qui lui ont servi de mères et il garderait invinciblement les mœurs de cette espèce accueillante. La querelle de la part de la nature et de l'éducation dans la formation de la personnalité serait ainsi résolue en faveur du poids de l'éducation. « Ces histoires vérifient le dire commun : que la coutume seconde nature et quelquefois la devance » (Camerarius). « Bien des enfants abandonnés à eux-mêmes sont devenus de vrais sauvages qui dès l'âge le plus tendre n'ont eu devant les yeux que l'exemple des bêtes »<sup>6</sup>.

330

On peut aussi imaginer tout bonnement que l'enfant est frappé d'un lourd handicap de naissance. Ce serait ce défaut même qui expliquerait son abandon initial par des parents misérables. Un pauvre petit autiste ou idiot ou sourd-muet aurait été laissé dans une forêt, faute de pouvoir le déposer dans un hospice. Ce schéma de l'abandon, qui fait perdre dans les bois le Petit Poucet et ses frères un jour de grande disette, appartient non pas à une histoire sociale réaliste, mais aux vraisemblances qui forment les décors de l'univers des contes. De fait, il semble bien que ce fut le cas de l'enfant mouton, fils de pauvres paysans irlandais, faible d'esprit qui, disait-on, s'était enfui de chez lui, n'avait guère été recherché et aurait subsisté caché au milieu de troupeaux de moutons.

Le sauvager Peter, tête vide, muet et fugueur, aurait jusqu'à une dizaine d'années vécu chez son père veuf ; celui-ci venant à se remarier aurait laissé la marâtre mettre l'enfant à la porte. Des bateliers l'auraient vu, quelque temps avant sa capture, seul, nu, sur des rives boisées au bord du Weser et lui auraient fait l'aumône de pain. Après son transfert à Londres, on ne réussit pas, après des années d'éducation, à lui apprendre grand-chose : « Il n'arriva jamais à parler convenablement, "Peter Ki Scho" et "Qui ça" (c'est ainsi qu'il désignait ses deux bienfaiteurs King George et Queen Caroline) furent les plus distincts des quelques sons articulés qu'on l'entendit jamais proférer ». Il était cependant capable de petits travaux domestiques dans la ferme où il finit ses jours. À une génération de distance, le savant allemand J. F. Blumenbach (1752-1840),

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, tome III, p. 240.

pionnier de l'anatomie comparée, concluait tristement : « ce prétendu idéal de pure nature humaine, auquel les sophistes ont ensuite élevé le Sauvage Peter, n'était, somme toute, qu'un faible d'esprit muet ».

Quant à Victor de l'Aveyron, parmi plusieurs conjectures, la plus vraisemblable assurait qu'il aurait été le rejeton demeuré d'un notaire, habitant d'un village du Haut-Rouergue. On avait même envisagé qu'il fut Louis XVII, dont il aurait eu à peu près l'âge. Lui aussi attira autour de sa personne les savants les plus éminents, Pinel, Cuvier, Gerando, venus le visiter à l'Institut des Sourds-muets où il était logé. On attendait de lui des révélations sur des sujets pressentis et débattus alors, la formation du langage, l'expression naturelle des premiers hommes, l'origine des langues de l'humanité. Après quelques mois d'attention et de mode, on finit par se désintéresser de sa pauvre bêtise et le laisser aux soins charitables de la bonne dame, concierge de l'établissement, qui l'avait pris en affection et en pitié.

#### L'ABANDON ORIGINEL

Si la version, assez évidente, du handicap n'était pas mieux envisagée par les commentateurs, c'est peut-être que la légende de la nourrice animale recueillant des fils de roi avait trop de prestige à leurs yeux. Nos auteurs, férus d'érudition antique, étaient heureux d'en vérifier la fantastique pertinence ; ils pensaient, bien entendu, au sort de Romulus et Remus, l'histoire et la « fable » leur offraient d'autres exemples presque aussi fameux. Atalante, fille d'un roi d'Arcadie, exposée comme fille excédentaire, fut allaitée par une ourse avant d'être recueillie par des paysans chasseurs. L'historien grec romanisé Aelian, sophiste ayant vécu au second siècle de notre ère, énumérait une dizaine de personnages promis à un grand destin qui avaient été nourris par des femelles d'espèces diverses. Justin, abrégiateur de l'*Histoire universelle* de Trogue Pompée, texte perdu, s'extasie sur la survie de l'enfant Habide, exposé aux bêtes sauvages, protégé par elles, et devenu roi de Galice. Les historiens marquent en divers endroits les noms de plusieurs nourris par les bêtes. Aelian en fait un bref recueil<sup>7</sup>.

Désignons ici brièvement Cyrus, fils de Mandané, fut nourri d'une chienne.

Telephus, fils d'Hercule et d'Agarte, par une jument. Alexandre, fils de Priam,

7 Aelian s'intéressait aux merveilles de la vie animale. Il cite deux autres héros nourris par des juments. Il rapporte que des abeilles avaient déposé du miel dans la bouche de Platon étant encore tout petit. Plusieurs des anecdotes d'Aelian évoquent l'attachement de certains grands hommes pour un animal familier et, pareillement des exemples de dévouement d'animaux domestiques. Elien (Aelian), *Histoire variée*, éd. par Alessandra Lukinovitch et Anne-France Morand, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

par une ourse. Aegisthus, par une chèvre. Romulus et Remus par une louve. Hiéron par les abeilles. Semiramis par les oiseaux. Habis, roi des Tartassiens, par une biche. Entre ceux de notre temps, les Espagnols écrivent que leur capitaine François Pizarre, fort renommé à cause de la conquête du Pérou, fut nourri par une truie, ayant été abandonné de sa mère qui l'avait conçu en paillardise. (Camerarius).

332

Ces traditions avaient eu le relais médiéval du roman de Valentin et Orson, où deux jumeaux de naissance royale, séparés par le malheur, élevés l'un au palais, l'autre par une ourse, finissent par se rencontrer un jour de chasse et à retrouver à la fin de leurs aventures leur mère et leurs dignités. Le cas moderne de Pizarre semble plus significatif, car il fait assister à la formation d'une légende. Sa réputation de conquérant du Pérou était dénigrée par certains des chroniqueurs de la conquête des Indes, Oviedo (1550) et surtout Gomara (1552). C'est ce dernier qui, amalgamant les faits d'une naissance illégitime et d'une enfance obscure occupée à garder les pourceaux, suggérait l'anecdote de l'allaitement par une truie sur les marches de l'église où le nourrisson aurait été déposé<sup>8</sup>.

Curieusement, dans tous ces récits personne ne semblait s'inquiéter de l'origine précise des malheureuses créatures, des circonstances qui avaient conduit à leur isolement. L'extravagance de leur hasardeuse survie faisait oublier ou négliger le contexte plus banal de leur abandon. Il fallait bien qu'il y ait eu des parents. De deux choses l'une : l'abandon d'un enfant dans un désert ressemble à un infanticide qu'il faudrait punir, ou bien il résulte d'un affreux malheur que l'on devrait réparer en restituant le rejeton. Une sanction quelconque devrait donc conclure cette enquête. Curieusement, ce souci ne paraît pas avoir été primordial. Sans doute les causes envisageables pour expliquer l'abandon semblaient-elles trop manifestes et triviales, en tout cas irréparables. En Pologne, on savait que sur les confins de la Lituanie et des pays russes survenaient des raids de Tartares, fondant soudain sur un village pour enlever les enfants et les jeunes gens et les emporter vendre en esclavage. Joseph, l'enfant ours, aurait fui lors d'une de ces razzias et ne serait plus sorti de la forêt où il s'était caché et où les ours l'avaient accueilli<sup>9</sup>.

8 La « *leyenda porcina* » de Pizarre a été rejetée par ses modernes biographes, et d'abord par William Prescott, auteur en 1847 d'une *History of the Conquest of Peru*, qui fut un grand succès en son temps.

9 Bernard Connor, médecin anglais, ayant séjourné un an en Pologne en 1697, en avait rapporté un recueil de lettres sur l'histoire et les mœurs des Polonais. Il y parle de l'enfant ours. Il remarque aussi que les enfants normaux y sont habitués à peu près aux mêmes conditions, laissés tout nus même par les plus grands froids jusqu'à quatre ou cinq ans, habitués à coucher par terre dans la salle commune jusqu'à l'âge du mariage.

Dans l'aventure de la fille sauvage de Zwolle dans l'Overijssel, des circonstances sociales possibles et les fictions des contes de fées se conjuguent dans le récit. La perte aurait résulté d'un enlèvement au berceau. Une femme légère avait obtenu la fortune d'un vieux et riche marchand d'Amsterdam au nom d'un enfant né des œuvres de ce vieil homme. L'enfant étant mort en bas âge, elle avait volé un bébé pour garantir son héritage, puis l'aurait laissé choir un jour, on ne sait quand, lorsque la fillette était devenue en grandissant encombrante et inutile. Le bébé aurait été volé en mai 1700, la fille ensauvagée fut capturée en août 1717. Après l'avoir apprivoisée, lavée, peignée, habillée, elle devint une jeune fille comme une autre, riche et désireuse d'apprendre. La fin de l'histoire est rassurante : la véritable mère, qui n'avait jamais cessé de chercher sa fille enlevée, avertie par la rumeur, accourt à l'hospice de Zwolle et obtient de se faire présenter la sauvageonne. La mère putative vint à la maison, « où la fille avait été placée sous la surveillance de la justice et, grâce à certaines marques, la mère reconnut qu'il s'agissait de son enfant perdue. Lorsque la mère vit l'enfant, elle s'évanouit et il fallut la ranimer. Dès qu'elle revint à elle, elle déclara, c'est mon enfant. À ce moment la fille sauvage eut l'air très étonnée et courut vers sa mère, le visage radieux ». L'histoire de la « *puella transilana* » est la seule du catalogue qui finisse bien ; on dit, qu'à la longue, elle réussit à apprendre à parler, à filer et à coudre.

### BÂTARDS

Les enfants sauvages avaient sans doute été d'abord des enfants indésirables. Le contentieux des naissances illégitimes et celui des remariages pouvaient transformer un enfant superfétatoire non pas simplement en charge économique, mais encore en obstacle juridique. Le sort de l'enfant adultérin est scellé lorsque l'épouse infidèle devient de surcroît mère indigne : pour conserver le foyer et la fortune, elle expose à la mort la progéniture qu'elle a conçue et mise au monde en cachette.

On devine que des décisions de justice favorables à l'intérêt de l'enfant ont pu paradoxalement aboutir à cette issue tragique. En effet, les traités de jurisprudence conservent les traces de la solution inverse, c'est-à-dire l'admission de l'enfant adultérin à la légitimité et au partage de l'héritage. Les adages *Pater is est quem nuptiae demonstrant* et *In favorem prolis potius declinandum* étaient rigoureusement suivis. L'esprit de la loi était d'assurer la force de l'institution du mariage, au risque de bafouer l'honneur du mari, de défier la vérité et de légitimer un bâtard. Si le mari est le seul juge de son honneur, « le vengeur du lit conjugal », il doit accepter les enfants que sa femme met au monde dans le cadre des liens conjugaux, ou, du moins, personne ne peut protester à sa place.

D'où le risque de voir surgir de l'ombre un héritier inattendu qui réclame sa part des biens d'un père putatif défunt. La revendication d'un éventuel bâtard s'appuierait sur le registre baptistaire d'un village écarté où la mère fautive aurait jadis dissimulé ses couches. Dans l'anonymat où l'enfant illégitime avait vécu jusque là, il n'avait pas d'état, comme tout un chacun, il était connu sous un sobriquet : Jacques tout court, Bonhomme ou bien Baleine<sup>10</sup>, Jean de Liège, ou Joseph (l'enfant ours), ou quelque autre appellation banale et générique qui désigne tout le monde et personne. Il demandait donc à la justice de lui donner un état, c'est-à-dire un rang, des rapports familiaux, une place dans la société ; l'état selon les anciens juristes se définissait par trois critères, *nomen, tractatus, fama*. Le demandeur réclamait qu'on lui reconnaisse les nom et qualités de l'époux légitime de sa mère. Soit le cas de Jacques, mis en juin 1746, à un mois, à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, placé à l'âge de sept ans en service chez un laboureur, apprenant à vingt-neuf ans, lors de la mort de sa mère, le secret de sa naissance. Il était né quatre mois après le mariage de Marguerite Ravin et Claude Lheritier. Le mari berné, un jeune et riche meunier, avait exigé pour consentir à garder sa femme à son foyer que l'enfant soit abandonné, et le curé du village avait pu accepter cet arrangement comme un moindre mal. Le bailliage d'Auxerre puis le parlement de Paris estimèrent la filiation légitime et reconnurent Jacques capable de partager l'héritage avec les autres enfants de Claude et Marguerite<sup>11</sup>. La jurisprudence a enregistré plusieurs autres décisions de justice où des enfants adultérins avérés, cités comme tels par des témoins unanimes, et même par l'aveu de la mère, étaient réputés légitimes par décision de justice sur l'apparence des actes de mariage et de baptême.

Les aventures des enfants sauvages répètent bien des éléments de ces scénarios de légitimité contestée où l'enfant semble dangereux pour les intérêts d'un couple et de ses descendants. L'accouchement clandestin et les ambiguïtés de rédaction de l'acte de baptême forment le premier acte. Puis vient le rejet d'un enfant devenu obstacle après un événement conjugal dramatique comme le retour d'un mari, l'intervention d'un amant ou la survenance d'une marâtre. Enfin, l'histoire s'achève avec la reconquête d'un état lors de leur réintégration dans la société des hommes. *Wild Peter* et Mademoiselle Leblanc avaient tous

10 Merlin de Douai, *Répertoire universel...*, tome VII, p. 203-299, article « légitimité ». Un enfant trouvé nommé Baleine revendique en 1777 l'héritage de la baronne de Boecklin qui l'aurait mis au monde dans un village de Basse-Alsace en avril 1756 ; il fut débouté en février 1783, *Ibid.*, tome VII, p. 293.

11 *Ibid.*, p. 297. Claude Lheritier était meunier à Curgy et Marguerite Ravin, fille d'un laboureur de Chevilly. Les deux époux avaient moins de vingt ans. Le mariage fut célébré en janvier et la naissance survint en mai 1746. Par arrêt du 12 juin 1780, sur rapport de l'avocat général Joly de Fleury, le parlement de Paris se prononça en faveur des droits de Jacques.

deux été dans l'enfance mis à la porte de leur foyer ; leur retour parmi leurs semblables leur accordait à nouveau un nom, des parrain et marraine, un statut, un toit, un entourage, les éléments composant l'état humain, dont on les avait privés.

## JUMEAUX

Parmi ses histoires d'anomalies de la nature, Camerarius introduisait le cas de naissances multiples qui, selon certaines traditions, suscitaient le soupçon d'un dévergondage de la mère<sup>12</sup>. Des femmes embarrassées de triplés ou autres préféraient exposer la progéniture excédentaire de peur d'être déshonorées. Une grande dame du temps jadis, à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, en Souabe, Irmentrude, comtesse d'Altorf, aurait accouché de douze petits garçons. Redoutant la peine du talion qui frappait les femmes infidèles, elle ordonne à une servante d'aller en noyer onze comme s'il s'agissait de petits chiots. Le comte rencontre la servante, sauve les onze bébés, les fait élever secrètement et les présente plus tard à sa femme. De là serait venue la dynastie princière des Welfes. Camerarius cite une autre anecdote semblable que curieusement il situe à Beauville, petite bastide d'Agenais. La dame du lieu aurait mis au monde neuf filles et aurait chargé sa chambrière d'en noyer huit. Le père, revenant de la chasse, les sauve et les fait nourrir à l'insu de la mère. Elles portent toutes les neuf le même nom, y compris celle gardée au foyer, elles s'appellent Bourgue (*sic*). « Devenues grandettes, toutes habillées de même étoffe et façon », le baron les montre à sa femme. « Elle entend la vérité de son mari, qui lui en fait une grave censure ». Dans le trésor des contes de fées, les épisodes d'infanticides, de substitutions d'animaux, d'éducatons secrètes auprès d'une nourrice, d'un saint homme de prêtre ou d'un laboureur obscur, de fratries permettant des tours de rôle, mettent en scène des enfances prodigieuses. C'est là que nombre des récits d'enfants sauvages doivent trouver leur place.

## ÉPAVES

Une interprétation du droit coutumier, inventée tardivement par le parlement de Paris, prétendait assimiler un enfant trouvé à une épave<sup>13</sup>. Selon la plupart des coutumes françaises, le profit ou la charge d'une épave, par exemple des bestiaux égarés, devait revenir au seigneur qui dans le lieu détenait le droit de haute justice.

<sup>12</sup> Camerarius, *Méditations historiques*, vol. II, livre 4, chap. X, « De la lignée numéreuse et surpassant l'effort de nature ».

<sup>13</sup> Yves-Marie Bercé, *À la découverte des trésors cachés*, Paris, Perrin, 2004.

À partir de cette règle, par plusieurs arrêts, le parlement de Paris, dès la fin du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, entreprit d'attribuer aux personnes détenant des droits de seigneurie dans le bailliage de Paris la charge de l'entretien des enfants abandonnés dans la capitale. Cette dépense devait leur incomber comme conséquence de leur droit d'épave. Il s'agissait de faire face à une inflation du nombre des enfants abandonnés dans la grande ville. Les parlementaires avaient trouvé ce biais juridique pour mettre à contribution les nombreux dignitaires, le plus souvent ecclésiastiques, jouissant de droits seigneuriaux dans des espaces plus ou moins étendus de Paris. L'archevêque de Paris, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés venaient en tête des cotisations du fait de l'ampleur de leurs fiefs parisiens. Ces contribuables tentèrent parfois de contester l'assimilation d'un enfant à un bien meuble, et plaidèrent que les frais revenaient logiquement aux seuls Hôtels-Dieu, mais le Parlement avait maintenu sa jurisprudence. Jusqu'au cours du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, ces contributions furent exigées, bien qu'elles fussent loin de couvrir le budget nécessaire pour l'entretien des enfants trouvés. S'y ajoutaient des quêtes à chaque grande fête ; des nourrissons tenus par des nourrices étaient ces jours-là montrés au public dans une chapelle de Notre-Dame afin d'émouvoir les bonnes âmes et de susciter éventuellement des adoptions. Enfin, à partir de 1717, les fruits d'une loterie pieuse privilégiée furent affectés à cette charge. Ce fut pendant tout le règne de Louis XV la plus grosse loterie parisienne, jusqu'à l'institution de la Loterie royale. La Loterie des Enfants trouvés fonctionna avec le même succès jusqu'en 1791. L'assimilation de l'enfant abandonné à une épave est éloquente. En effet, elle s'applique parfaitement aux carrières supposées des enfants sauvages, obstacles dans leur famille originelle, devenant des créatures perdues, des épaves humaines. Les découvertes de ces innocents, égarés volontairement et ensauvagés, ne sont bien sûr, pas fausses puisque la plupart des cas sont relativement récents, bien pourvus de sources et d'études. Mais elles ne sont pas vraies comme peut l'être un accident météorologique ou un événement institutionnel qui répondent à des critères communs et précis. Les premières essentielles étapes de l'aventure restent inévitablement obscures ; personne ne réussit à connaître l'origine du cas, c'est-à-dire l'exposition de l'enfant, et même son déroulement, c'est-à-dire le temps de sauvagerie, de naufrage dans l'animalité. Il semble que la construction d'un récit de découverte d'enfant sauvage résulte de l'addition de deux faits divers étranges, l'allaitement d'un petit d'homme par une femelle animale et la survie précaire d'un enfant isolé. Ces deux phénomènes sont plausibles dans certains contextes historiques, mais la jonction des deux épisodes est sans doute imaginaire. Quand la vraisemblance en survient, elle est reconnue, accueillie, mise en récit, car c'est un conte que l'on attend depuis longtemps, une légende en action ; on l'accepte comme une occurrence exceptionnelle offerte aux observateurs, comme une sorte de chance conçue pour la distraction des savants.



## LA PRÉNOMINATION EN RUSSIE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Alain Blum, Irina Troitskaia & Alexandre Avdeev*

*Ined-EHESS ; Université de Moscou ; Université de Moscou et de Strasbourg*

En attribuant le prénom d'un saint, nous devons suivre leur piété,  
prendre en exemple leur vertu, et leur demander de prier pour nous aider et nous protéger<sup>1</sup>.

### PRÉNOMMER POUR UN RUSSE ORTHODOXE

L'étude de l'attribution des prénoms fait partie, depuis longtemps, d'une approche de l'histoire sociale et culturelle. Elle révèle souvent des transformations fines de la place du religieux dans la société, en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par exemple, ou est révélatrice de l'apparition de la mode dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle, et de son développement au XX<sup>e</sup> siècle. Elle fournit aussi de beaux modèles de diffusion territoriale, marquant les limites des cultures paysannes et urbaines du XIX<sup>e</sup>, les lignes de circulations principales aussi bien que des frontières culturelles ou linguistiques<sup>2</sup>. Ces pratiques, largement étudiées dans le monde européen catholique ou protestant, l'ont été beaucoup moins dans le monde orthodoxe russe<sup>3</sup>, et on ne compte que peu d'articles traitant de cette question dans la Russie du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>.

- 1 « Zamechaniâ o soveršenii tainstva Krešeniâ » (« Remarques pour la réalisation du sacrement du baptême »), *Rukovodstvo dlâ sel'skih pastyrej* (Manuel pour les pasteurs ruraux), 1860, 40, p. 113.
- 2 Jacques Houdaille, « Prénoms les plus fréquents dans quelques communes d'après les listes nominatives de 1836 », *Population*, 3, 1982, p. 663-669 ; Jacques Dupâquier et alii., *Le Temps de Jules : Les prénoms en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Christian, 1986 ; Philippe Besnard, « Pour une étude empirique du phénomène de mode dans la consommation des biens symboliques : Le cas des prénoms », *Archives européennes de Sociologie*, XX, 1979, p. 343-351.
- 3 Dans la suite du texte, lorsque nous utiliserons le terme « orthodoxe », ce sera toujours pour désigner l'église russe orthodoxe. Par souci de ne pas alourdir le texte, nous ne répéterons pas le qualificatif « russe ».
- 4 En particulier Daniel Kaiser, « Naming Cultures in Early Modern Russia », *Harvard Ukrainian Studies*, 19, 1995, p. 271-291 ; Sergej N. Bulgakov, *Filosofiâ imeni* (Philosophie du nom), Saint-Petersbourg, Nauka, 1998 ; Francis Conte, « Traditions russes et prénoms bolcheviks », *Revue des études slaves*, 3, 1993, p. 439-457 et 2, 1994, p. 347-358 ; Elisabeth Gessat-Anstett, « De la nomination. Enjeux familiaux et sociaux de l'attribution des prénoms en Russie », *Cahiers du Monde russe*, 3, 1999, p. 447-458.

Nous avons abordé notre recherche à partir de la population orthodoxe paysanne du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, population résidant dans la région de Moscou. Les registres paroissiaux, ou *metritčeskie knigi*, constituent, comme ailleurs en Europe, la source privilégiée d'une telle étude<sup>5</sup>. Il s'agit, ici, de près de dix mille actes de naissances<sup>6</sup>, enregistrés dans les registres de l'église de la Résurrection du Christ du village de Vešnáki<sup>7</sup>, et de celle de la Procession des Bois Saints de la Croix Divine dans le village de Kuskovo, entre 1815 et 1918<sup>8</sup>.

## LES TEMPS DU BAPTÊME

338

Selon les règles de l'église orthodoxe, précisant le rituel du baptême d'un nouveau-né, son immersion dans le baptistère par un prêtre, en présence de ses parrains, est précédée de deux actions obligatoires : la prière à l'accouchée et l'attribution du prénom au nouveau-né. La prière est lue au domicile de la mère par le prêtre de la paroisse, à l'invitation du maître de maison. Pour l'attribution du prénom, le nouveau-né doit être présenté devant l'église (en général il est amené par la sage-femme<sup>9</sup> ayant assisté sa mise au monde) ; le prêtre sort alors de l'église et donne à l'enfant le prénom en disant la prière rituelle.

Les manuels religieux précisent les temps des différents rituels : la prière « à l'accouchée souffrante » [*bolššej rodil'nice*], doit avoir lieu juste après la naissance, et l'attribution du prénom le 8<sup>e</sup> jour après la naissance, car « Dieu a reçu le saint nom de Jésus le 8<sup>e</sup> jour »<sup>10</sup>. Le rituel du baptême lui-même devait se tenir le 40<sup>e</sup> jour après la naissance, sauf pour les nouveau-nés trop fragiles pour survivre. N'importe quel orthodoxe avait alors le droit de les baptiser (en

5 Le présent travail s'insère dans une recherche beaucoup plus large, faisant appel à d'autres sources, en particulier les révisions (*revizskie skazki*). Cependant, nous ne les avons pas utilisées ici.

6 Plus précisément 9973.

7 Nous avons choisi, par souci de précision, de retranscrire les noms propres russes en usant de la translittération internationale avec caractères diacritiques. Ainsi nous n'avons pas francisé les prénoms (Aleksandr=Alexandre, Georgij=Georges), mais le lecteur pourra aisément retrouver le prénom français le plus proche.

8 Pour une description plus précises des sources utilisées et du domaine de Vyhino, cf. Alexandre Avdeev, Alain Blum et Irina Troitskaia, « Sezonnij faktor v demografii rossijskogo krest'ânstva v pervoj polovine XIX veka : bračnost', roždaemost', mladenčeskaâ smertnost' (Le facteur saisonnier dans la démographie de la paysannerie russe dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; nuptialité, natalité et mortalité infantile) », *Rossijskij demografčeskij žurnal*, 1, 2002, p. 36-45 ; ou Alexandre Avdeev, Alain Blum et Irina Troitskaia, « Étude sur le mariage paysan russe au XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, n° 6, 2004.

9 Sage-femme : *povival'naâ babka*, de *povivat'*=langer, et *babka* : vieille femme.

10 « O soveršenii tainstva Krešeniâ (Sur la réalisation du sacrement du baptême) », *Rukovodstvo dlâ sel'skih pastyrej* (Manuel pour les pasteurs ruraux), 21, 1860, p. 73.

particulier la sage-femme qui les baptisait juste après la naissance, en suivant des règles précises)<sup>11</sup>.

Dans les fait ces règles étaient appliquées « rarement même par l'église : on essayait de baptiser le nouveau-né dans les 9 jours qui suivaient la naissance »<sup>12</sup>. À Vešnâki et Kuskovo, près de 95 % des baptêmes étaient réalisés dans les trois jours (tableau 1) :

Tableau 1. Intervalle entre la naissance et le baptême d'un nouveau-né dans le domaine de Vykhino, 1815-1918

Intervalle entre naissance et baptême (en jours)	Nombre de naissances	Proportion parmi l'ensemble des naissances (%)	Proportion cumulée (%)
0	3 100	31,1	31,1
1	5 580	55,9	87,0
2	713	7,1	94,2
3	199	2,0	96,1
4	108	1,1	97,2
5	56	0,6	97,8
6-10	174	1,7	99,5
11-20	37	0,4	99,9
21-30	6	0,1	100
31-40	1	0,0	100

Cette absence d'application des règles prescrites s'explique tant par des traditions locales, la proximité ou au contraire la distance à l'église, la période de l'année, le lieu officiel de résidence des parents et des parrains et marraines. Les deux églises rattachées au domaine de Vykhino n'étaient pas situées à plus de cinq verstes<sup>13</sup> de

11 La triple immersion dans l'eau et la prononciation des mots suivants : « Est baptisé le (la) serviteur (*rab*) de Dieu (prénom) au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». Si le nouveau-né ne survivait pas, on considérait qu'il était décédé baptisé si le nouveau-né avait été vivant au moment de la réalisation des rites du baptême « domestique » en suivant les rites religieux, faits par le prêtre. Cf. : *Alfavitnyj ukazatel' dejstvuûših i rukovodstvennyh kanoničeskikh postanovlenij, ukazov i rasporoženij Svâtejšego Pravitel'stvuûšego Sinoda (Répertoire alphabétique des arrêtés canoniques, des décrets et des instructions du Gouvernement du Saint-Synode, en vigueur, Saint-Pétersbourg, 1902, 879, p.197.*

12 T. A. Bernštam, *Molodost' v simbolizme perehodnyh obrâdov vostočnyh slavân: Učenie i opyt Cerkvi v narodnom hristianstve (La Jeunesse dans le symbolisme des rites de passages des Slaves orientaux : Enseignement et expérience de l'église dans le christianisme populaire)*, Saint-Pétersbourg, 2000, p. 96.

13 1 verste = 1,06 km.

chacun des trois villages de ce domaine<sup>14</sup>. Il n'était donc pas difficile de se rendre rapidement à l'église après la naissance, quelle que soit la saison (tableau 2).

Tableau 2. Intervalle entre naissance et baptême selon la saison  
(mois d'hiver et mois d'été)

Intervalle (en jours)	Février		Juillet	
	N	%	N	%
0	248	31,0	292	30,7
1	444	55,5	535	56,3
2	55	6,9	70	7,4
3	15	1,9	17	1,8
4	9	1,1	6	0,6
5	4	0,5	7	0,7
6-10	19	2,4	17	1,8
11-20	4	0,5	4	0,4
21-30	2	0,3	1	0,1
31-40	0	0,0	1	0,1
Total	800		950	

340

De plus les baptêmes réalisés plus de 10 jours après la naissance correspondent, dans la presque totalité des cas (42 sur 44) à des nouveau-nés dont les parents n'étaient pas juridiquement rattachés aux villages du domaine. Dans ce cas, les parrains et marraines sont presque toujours apparentés aux parents, ou rattachés au même village que ceux-ci. Le délai était alors dû à l'attente de la venue de ceux-ci d'un autre district et même parfois d'une autre région. L'église recommandait d'ailleurs de faire un tel baptême un dimanche ou un jour de fête, « pour le réaliser avec le plus de festivité et de participants »<sup>15</sup>. Presque la moitié de ces baptêmes (19 sur 44) ont d'ailleurs eu lieu le dimanche, alors que seulement 17 % des autres baptêmes ont lieu ce jour.

Ce délai très court entre naissance et baptême s'explique bien entendu par la crainte de voir l'enfant décéder avant d'être baptisé, crainte d'autant plus fondée que la mortalité infantile était alors très élevée. L'église engageait de plus la responsabilité des parents si l'enfant décédait avant son baptême : selon certaines règles d'origine byzantine, restées en vigueur dans l'église orthodoxe

14 *Spravočnaâ knižka Moskovskoj gubernii (opisanie uezdov), sostavlennaâ po oficial'nym svedeniâim Upravlâûšim Kancelârieû Moskovskogo gubernatora A. P. Šramčenko (Information sur le gouvernement de Moscou (description des districts), constitué à partir des informations officielles de la chancellerie du gouverneur de Moscou A. P. Šramčenko), Moscou, Gubernskaâ Tipografiâ, 1890, p. 36.*

15 « O soveršenii tainstva Krešeniâ... », p. 83.

russe, ils étaient condamnés à trois années d'interdiction de communier et à s'agenouiller 200 fois par jour pendant tout ce temps<sup>16</sup>.

Les règles d'attribution du prénom n'étaient donc pas appliquées : on n'amenait pas l'enfant à l'église pour le prénommer et lire la prière, comme cela était prescrit, mais la sage-femme s'y rendait seule, et recevait du prêtre de la paroisse le prénom du nouveau-né. Les prêtres ruraux ne voyaient pas là une transgression particulière des dispositions de l'église. Entre le moment où le prêtre attribue son prénom au nouveau-né en l'absence de celui-ci, et le moment où l'enfant est amené à l'église pour le baptême, s'écoulaient souvent quelques heures, voire, plus rarement, 2 ou 3 jours. Les parents pouvaient, durant cet intervalle de temps, « l'appeler par ce prénom même sans que la prière ait été dite, à condition que ce prénom soit rapidement sanctifié par la prière en présence du nouveau-né lui-même »<sup>17</sup>. Le rituel d'attribution du prénom et le baptême étaient souvent réalisés au même moment<sup>18</sup>.

#### LE CHOIX DU PRÉNOM – LA RÈGLE

Selon les règles orthodoxes, ce sont les parents qui proposent le prénom de leur nouveau-né<sup>19</sup> avec la participation éventuelle du parrain et de la marraine, de parents et du prêtre de la paroisse. Il est vrai que l'on trouve parfois indiqué, dans certains textes, que c'est au prêtre qu'appartient le droit de prénommer un nouveau-né<sup>20</sup>. Il est vraisemblable qu'une telle pratique était très répandue, qu'en conséquence elle était souvent prise pour une règle<sup>21</sup>. La seule condition importante était le choix d'un prénom figurant dans le calendrier des saints : on considérait qu'il n'était pas concevable de donner le nom d'une divinité

16 *Polnyj krug duhovnyh zakonov. Dejstviâ, obâzannosti i prava lic pravoslavnogo belogo i monašestvuššego duhovenstva (Ensemble des lois de spirituelles. Actions, devoirs et droits des prêtres blancs et monastiques)*, Moscou, 1881, p. 401 ; A. S. Pavlov, *Nomokanon pri bol'shom Trebnike (Nomocanon du grand Trebnik)*, Moscou, 1897, p. 191.

17 *Polnyj krug duhovnyh zakonov...*, p. 410.

18 T. A. Bernštam, *Molodost' v simbolizme...*, p. 102.

19 Simeon Solunskij, partie 59, cité dans P. I. Nečaev, *Praktičeskoe rukovodstvo dlâ svâšennošlužitelej (Manuel pratique pour les serviteurs du culte)*, Saint-Petersbourg, 1897, p. 198.

20 Par exemple, « Zamečaniâ o soveršenii... », p. 112.

21 On trouve d'autres pratiques religieuses interprétées comme des règles, comme la tradition de se confesser et de communier pendant les 40 premiers jours du carême, alors que rien ne détermine ce choix. Mais cette pratique étant très répandue, elle fut souvent comprise comme une règle. On voit même indiquer dans les listes des confessions, la formule « ... est venu...durant les saints 40 premiers jours du carême, se confesser et communier ». Ou encore l'interdiction que le père se trouve dans l'église au moment du baptême de son enfant qui n'est qu'une tradition mais n'a jamais été édictée comme règle, comme le montre d'ailleurs les moments où un prêtre baptise ses propres enfants.

païenne ou d'un saint d'une autre confession que l'orthodoxie. Du coup, le prénom d'un saint « qui n'était pas honoré par toute l'église, mais seulement localement, pouvait être choisi pour nommer un nouveau-né »<sup>22</sup>. De plus, selon une ancienne tradition, il ne fallait pas donner comme prénom ceux de Jésus et de Marie<sup>23</sup>, tradition qui n'était pas respectée à Vyhino, et, semble-t-il, nulle part ailleurs, le prénom de Marie étant même le plus répandu<sup>24</sup>.

Le calendrier des saints était donc la référence principale d'attribution d'un prénom, d'autant plus que, parmi les nombreux prénoms présents dans un tel calendrier, préférence était donnée aux « prénoms des saints fêtés soit le jour de la lecture de la prière au nouveau-né, soit le 8<sup>e</sup> jour suivant la naissance, soit le jour même de la naissance ou du baptême »<sup>25</sup>. Selon d'autres sources, le prêtre propose pour l'enfant un prénom « d'un saint fêté dans les huit jours à partir du jour de la naissance »<sup>26</sup>, ou le « prénom d'un saint, fêté ce jour [de l'attribution du prénom] ou un jour proche, le mieux étant un saint fêté le 8<sup>e</sup> jour après la naissance »<sup>27</sup>. La liste alphabétique des prénoms de saints acceptables, présentée dans le calendrier de 1860, contient 203 prénoms féminins différents, et 818 prénoms masculins<sup>28</sup>. Les prêtres disposaient, en outre d'un tel calendrier, d'un répertoire alphabétique des saints fêtés par l'église orthodoxe, qui était publié avec lui, et contenait bien plus de saints que ceux inscrits dans le premier<sup>29</sup>. En outre, les populations avaient probablement une bonne connaissance des principaux jours de fête, comme en témoigne l'association fréquente entre saints et signes annonciateurs du temps et du changement des saisons, ainsi que des moments importants de la vie paysanne, le calendrier agricole en particulier<sup>30</sup>.

342

22 *Polnyj krug duhovnyh zakonov...*, p. 415.

23 Par exemple, « Zamečaniâ o soveršenii... », p. 113 ; *Polnyj krug...*, p. 398.

24 Y compris dans la Russie urbaine du début du XVIII<sup>e</sup> siècle : Daniel Kaiser, « Naming cultures... », p. 280.

25 P. I. Nec' aev, *Praktičeskoe rukovodstvo...*, p. 198. Lors d'un travail historique, il faut être attentif à ne pas utiliser un calendrier contemporain. En effet, en l'an 1988, à l'occasion du millénaire du baptême de la Russie, près de 2000 personnes ont été canonisées. Ils ont été appelés les « nouveaux martyrs ». Ainsi Francis Conte évoque à tort 170 jours fêtés pour Ivan (Francis Conte, « Traditions russes... », p. 446), alors qu'il y en avait une soixantaine au XIX<sup>e</sup> siècle.

26 T. A. Bernštam, *Molodost' v simvolizme...*, p. 95.

27 « Besedy k prostomu narodu o svätých tainstvah. Beseda 1-â o tainstve svätogo krešeniâ », (« Entretiens avec les simples gens sur les saints sacrements. Premier entretien sur le sacrement du saint baptême »), *Rukovodstvo dlâ sel'skih pastyrej (Manuel pour les pasteurs ruraux)*, 1865, 7, p. 220.

28 *Kalendar' na 1860 visokosnyj god (Calendrier de l'année bissextile 1860)*, Moscou, 1859, p. 55-63.

29 Par exemple, *Polnyj mesâceslov vseh prazdnuemyh svätých (Calendrier complet de tous les saints fêtés)*, izdavaemyj Akademiej nauk i Kievskoj lavroj ; ou bien *Soslovie imen po alfavitu, prilagaemoe k bol'sim sinodal'nym Trebnikam (Liste alphabétique des prénoms reconnus au grand Trebnik de Synode)*.

30 Par exemple, le 6 février, « Kseniâ (Aksin'â) Poluzimnica (Kseniâ de la mi-hiver). Quelle est Aksin'â, tel est le printemps » ; Le 11 septembre : « Feodora (Fedora) Kapustnica (Feodora du

Le prêtre jouait manifestement un rôle important dans le choix du prénom et pouvait lui-même prendre une décision concernant ce choix. Il est ainsi conseillé au prêtre de ne pas attribuer au nouveau-né un prénom inconvenant, en particulier difficile à prononcer, dissonant ou peu acceptable socialement, pour se venger d'une famille particulière ou pour humilier un enfant naturel<sup>31</sup>. Il ne devait pas donner de tels noms, en particulier en milieu rural, car « le peuple les déforme à tel point qu'il n'est plus possible d'y reconnaître les prénoms d'un saint »<sup>32</sup>. Si les théologiens mentionnent de telles recommandations, cela signifie que de telles situations existaient et que le prêtre en avait partiellement le contrôle. De plus, il était recommandé à ce dernier de ne pas donner le même prénom à plusieurs enfants de mêmes parents, pour ne pas tomber dans des situations insensées « dans les rapports à la société (par exemple lors de l'appel à l'armée, ou lors de la transmission d'un héritage), suite à la confusion d'une personne et d'une autre »<sup>33</sup>.

La participation des père, mère et autres parents dans le choix du prénom était très souvent fondée sur des superstitions et des préjugés, qui attachaient aux prénoms des caractères de porte-bonheur ou de mauvais augure. Les prénoms de parents ou amis ayant réussi étaient parfois donnés, et les personnes les plus instruites choisissaient parfois des prénoms qui étaient « ceux des héros de livres lus qu'ils lisaient »<sup>34</sup>.

Toutes ces recommandations, restrictions, superstitions et pratiques locales ainsi que des phénomènes de « mode » conduisent à une attribution très restreinte de tous les prénoms disponibles, dans le domaine de Vyhino dans la période qui s'écoule de 1815 à 1918 : parmi les 200 prénoms féminins, à peine un tiers est attribué et seulement un peu plus de 8 % parmi plus de 800 prénoms masculins.

## LE CHOIX DES PRÉNOMS – LA PRATIQUE

### Le respect des règles religieuses

Les actes enregistrés dans les registres paroissiaux des églises de Vešnâki et Kuskovo montrent que les règles principales d'affectation de prénoms aux nouveau-nés ont été appliquées entre 1815 et 1918. Tous les prénoms notés

chou). L'été se termine, l'automne commence » ; Le 5 mai : « Irina (Arina) Rassadnica (Irina de la pépinière). On transplante les concombres et on repique les choux », etc.

31 P. I. Nečaev, *Praktičeskoe rukovodstvo...*, p. 198 ; *Polnyj krug...*, p. 415.

32 *Polnyj krug...*, p. 398. Les prénoms les plus courants possédaient d'ailleurs des variantes populaires, différentes des prénoms reconnus des saints : Evdokiâ – Avdot'â, Iulianiâ – Ul'âna, Kseniâ – Aksin'â, Stefan – Stepan, etc.

33 P. I. Nečaev, *Praktičeskoe rukovodstvo...*, p. 198.

34 « Zamečaniâ o soveršenii... », p. 112.

dans les registres (68 prénoms masculins différents et 63 prénoms féminins) sont pris dans le calendrier orthodoxe ; tous font partie de la tradition paysanne ou ne présentent pas de difficulté particulière de prononciation. Tous, à quelques exceptions près, sont donnés quelques jours avant une fête du saint correspondant. Seule la recommandation de ne pas donner un même prénom à plusieurs enfants de la même famille était plus souvent enfreinte. Dans la 8<sup>e</sup> révision (1834) on trouve six couples qui ont deux fils portant le même prénom et 6 qui ont deux filles dans cette situation ; à la 9<sup>e</sup> révision, on en trouve 10 pour leurs fils et 5 pour leurs filles. Dans le village de Vázovka, dans la famille de Nikifor et Marina Žurkin, trois fils, âgés respectivement de 6, 11 et 17 ans, portaient à la 9<sup>e</sup> révision le même prénom, Vasilij. La situation était moins fréquente pour les filles, celles-ci étant souvent parties dans le village de leur mari après leur mariage, alors que les garçons continuaient à vivre dans le même ménage. Soulignons qu'il s'agit ici d'enfants vivant au même moment, et il n'est donc pas question de la répétition des prénoms attachés au décès d'un jeune enfant, dont le prénom est alors donné à l'enfant né après ce décès. De tels cas sont beaucoup plus fréquents. Les prénoms les plus utilisés étaient ainsi souvent répétés trois ou quatre fois dans la même famille et près de la moitié des couples donnaient au moins deux fois à leurs enfants le même prénom (tableau 3).

Tableau 3. Nombre de familles ayant donné un même prénom à deux de leurs enfants, suite à un décès, 1815-1918

Nombre de fois où un enfant a reçu un même prénom qu'un autre dans une même famille	Prénom			
	Ivan	Vasilij	Mariâ	Anna
	Nombre de familles			
Deux	103	93	77	48
Trois	20	8	9	4
Quatre	3	0	0	1

La règle du « huitième jour », c'est-à-dire le choix d'un prénom d'un saint, fêté dans les huit jours après la naissance de l'enfant, était en général respectée. Nous le montrons ci-dessous pour quelques exemples de prénoms masculins et féminins. Aucun enfant n'était, en tout cas, prénommé en l'honneur d'un saint dont la fête avait lieu avant la naissance, et très peu en l'honneur d'un saint dont la fête avait lieu le jour de la naissance, même s'il s'agissait d'un saint parmi les plus populaires de l'église orthodoxe : moins d'un tiers de tous les enfants naissant ce jour-là portait ce prénom, alors que, si la naissance avait lieu quelques jours avant la fête, la proportion atteignait jusqu'à 100 %, tous les enfants naissant alors portant ce prénom (tableau 4).



Tableau 4. Nombre de jours entre la naissance de l'enfant et la fête :  
proportion d'enfants nés ce jour-là, portant le nom du saint

Jours*	Prénoms masculins			Prénoms féminins		
	Aleksej	Mihail	Nikolaj	Evdokiâ	Tat'âna	Ekaterina
10	58,3	36,4	80,0	75,0	95,7	93,8
9	71,4	58,3	69,2	100	80,0	50,0
8	100	75,0	100	69,2	68,8	76,9
7	91,7	63,2	91,7	66,7	94,7	76,9
6	77,8	75,0	100	57,1	78,9	100
5	100	75,0	84,2	68,8	87,5	72,7
4	80,0	85,0	87,5	73,7	66,7	90,9
3	85,7	83,3	83,3	91,7	76,5	85,7
2	75,0	80,0	78,6	80,0	69,2	50,0
1	100	45,5	93,8	82,4	53,3	66,7
0**	23,1 (17/03)	20,0 (8/11)	33,3 (6/12)	56,0 (1/03)	12,5 (12/01)	20,0 (24/11)
-1	0	0	0	0	0	0

\* Combien de jours avant le jour du Saint.  
\*\* Entre parenthèses la date du jour du (de la) saint(e).

#### CONCURRENCE DANS LE CHOIX DU PRÉNOM ET PRÉNOMS LES PLUS POPULAIRES

Les choix des prénoms étaient à première vue complexes. Nous l'avons vu, la liste des saints comprenait environ 800 prénoms, et la liste des saintes 200. De plus, certains prénoms masculins étaient fêtés des dizaines de fois dans l'année (tableau 5)<sup>35</sup>. En effet, un même saint pouvait être fêté plusieurs fois, une fête correspondant à divers événements marquant de sa vie. D'autre part, plusieurs saints pouvaient porter le même prénom. Chaque mois, il y avait en moyenne 3 jours durant lesquels plus de dix saints étaient fêtés, la plupart du temps des saints masculins. Par exemple, le 4 janvier, l'église orthodoxe fêtait la mémoire de 74 saints ; le 9 mars de 42. Il n'y avait que 8 jours de l'année où aucun saint n'était fêté, et 187 jours où aucune sainte n'était fêtée (tableau 6). De plus, puisque les règles ne prescrivaient pas l'attribution du prénom en fonction d'un jour donné, mais d'une période proche de ce jour, « l'influence » de plusieurs saints se recouvrait, rendant apparemment plus large et plus complexe le choix des prénoms.

35 La saisonnalité des naissances est presque inexistante ; on peut donc analyser la saisonnalité des prénoms directement, sans la corriger de la première : Alexandre Avdeev *et alii.*, « Sezonnij faktor... ».

Tableau 5. Répartition selon les mois des 15 prénoms masculins et féminins  
les plus répandus dans le domaine de Vyhino, 1815-1918

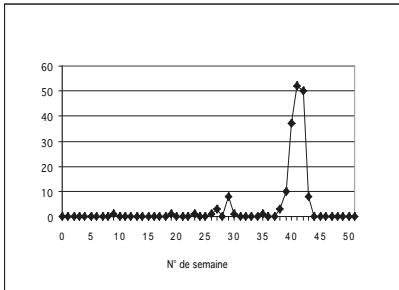
	Mois												Total	Nombre de jours de fête dans l'année*
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12		
<b>Prénoms masculins</b>														
Ivan	139	42	48	29	96	130	35	81	71	43	51	30	795	60
Vasilij	119	98	79	103	1	3	101	14		1	5	115	639	16
Nikolaj	10	18	18	82	70	2	23		2	16	89	67	397	6
Petr	33	1	1		20	156	3	48	19	26	10	48	365	30
Mihail	10	3	1		24		31	12	75	65	110	10	341	12
Aleksej	5	82	128		45	1	2	9	8	17	1		298	5
Aleksandr	1	9	13	13	6	8	17	139	3	15	38	4	266	24
Sergej			5	2	4	41	47	6	126	24	1		256	4
Fedor	10	99	4	25	32	45	4	5	10	1	4	7	246	27
Pavel	50	8	4	1	9	63	4	14	1	20	10	31	215	19
Dmitrij		6			19	1		5	17	107	4		159	8
Andrej						7	9	46	9	40	11	1	123	12
Semen	32	19	1	22	3		23	10	3	1			114	11
Grigorij	70	1	2		1		1	1	4		11	2	93	18
Stefan			10	1			33	4		7	3	32	90	16
Total													4397	
Nombre total de garçons nés durant la période													5088	
<b>Prénoms féminins</b>														
Mariâ	106	48	161	13	26	43	187	18	5	14	1	7	629	10
Anna	145	27	8	1	10	25	51	51	77	27	46	65	533	10
Evdokiâ	3	250	14	1	2		81	28			1		380	2
Pelagiâ				81	27				137	74		1	320	3
Aleksandra		7	42	172	28	1	1	5	3	7	5		271	4
Tat'âna	164		1				2				1	94	262	1
Ekaterina				1	1	2		1	4	20	190	1	220	1
Nataliâ					1	1	9	203		1	2		217	1
Agrippina					18	187							205	1
Paraskeva			1		1	1	13		6	155			177	3
Anastasiâ	6	2	4	8					4	47	5	95	171	5
Dariâ	1	11	109										121	1
Marfa	1			1	3	56	24	25	3				113	5
Elena			2	6	95		6		1				110	3
Ol'ga		1			3	40	58						102	1
Total													3831	
Nombre total de filles nées durant la période													4885	

\* Ce nombre diffère parfois très légèrement (d'une unité) de celui indiqué par Daniel Kaiser, « Naming Cultures... », p. 281.

Nous avons utilisé le calendrier de 1860, tandis que Kaiser cite S.V. Bulgakov, *Nastol'naia kniga dlia sviashchenno-iskovno-služhitelei*, 2<sup>e</sup> ed., Kharkov, 1990, p. 652-658.

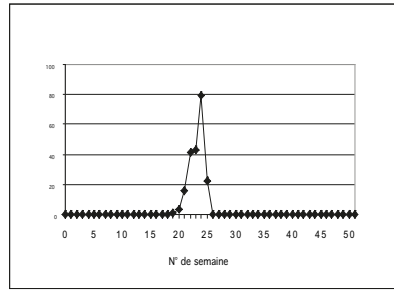
Figure 1. Répartition hebdomadaire de quelques prénoms fréquemment attribués en Russie (avant 1917)

Répartition hebdomadaire du prénom Paraskeva (jours de la sainte 26/07, 14/10, 28/10\*)

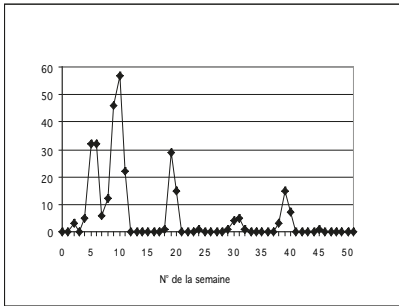


\*28/10 – Sainte grande martyre Paraskeva Pâtnica

Répartition hebdomadaire du prénom Agrippina (jours de la sainte 23/06)

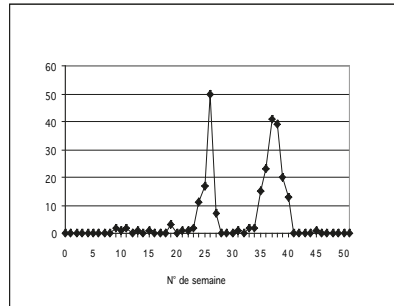


Répartition hebdomadaire du prénom Aleksej (jours du saint 12/02, 17/03\*, 20/05, 5/10, 23/11)



\*17/03 – Jour de Saint Aleksej Božij Čelovek (Aleksej Homme de Dieu)

Répartition hebdomadaire du prénom Sergej (jours du saint 20/03, 5/07\*, 25/09\*, 7/10)



\*5/07 – Jour de la découverte des reliques du révérend Sergej Radonežskij  
 \*\*25/09 – Jour du révérend Sergej Radonežskij

Tableau 6. Répartition des jours de l'année selon le nombre de saints fêtés un même jour

Nombre de saints fêtés chaque jour	Nombre de jours dans l'année	
	Garçons	Filles
1	34	109
2	48	33
3	58	21
4	48	6
5	42	1
6	31	3
7	20	2
8	18	2
9	14	0
10	9	1
11-15	28	0
Plus de 15	7	0
Total	357	178

Cependant, les traditions locales, les superstitions, le plus grand respect de certains saints par rapport à d'autres orientaient le choix du prénom de façon plus précise, conduisant à une pratique beaucoup plus déterminée que les règles ne le voudraient. De très nombreux saints du calendrier n'étaient pas d'usage dans la population paysanne, et leurs prénoms n'étaient jamais donnés à des nouveau-nés. Nous avons déjà souligné que seuls 63 prénoms féminins parmi 203 et 68 prénoms masculins sur 818 avaient été donnés durant la période étudiée, précédant la Révolution. Par exemple, dans le calendrier orthodoxe de 1860, 17 saints étaient fêtés le 26 mars : Agn, Arpill, Vasilij, Vafusij, Verk, Gavriil, Igafraks, Irinej, Iskoj, Malh, Reas, Sigic, Sila, Sonirill, Suimvl, Fill et Ferm. Nous n'avons rencontré que deux d'entre eux, Vasilij et Gavriil, dans les registres paroissiaux des églises de Vešnáki et de Kuskovo, saints traditionnels dans le milieu paysan orthodoxe. La concurrence n'avait donc lieu qu'entre eux deux, concurrence déterminée par l'importance de chacun pour la religion orthodoxe, leur popularité dans le monde paysan, la présence dans la famille de parents ayant réussi ou riches portant ces mêmes prénoms, etc. Dans ce cas concret, bien que l'archange Gabriel (Gavriil), ange de l'Annonciation, ait été très honoré et apprécié, le prénom de Vasilij est plus souvent attribué que celui de Gavriil dans le domaine de Vyhino (2<sup>e</sup> place dans la liste des prénoms les plus donnés, contre 22<sup>e</sup> place pour Gavriil). En tout, sur 118 garçons, nés dans les 10 jours précédant le 26 mars, date de la fête de l'archange Gabriel (Gavriil) et de Saint Vasilij, 27 nouveau-nés portent le prénom de Vasilij, et 28 celui de Gabriel (47 % de l'ensemble des nouveau-nés de ce jour portent le prénom de l'un des deux).

La popularité d'un prénom, même courant dans le monde paysan, n'est pas uniforme et dépend de multiples facteurs. Parmi les 68 prénoms masculins et les 63 prénoms féminins trouvés dans les registres paroissiaux étudiés, près de 60 % et 40 % respectivement ont été attribués moins de dix fois, sur toute la période. Dans le même temps, les 15 prénoms masculins et féminins attribués les plus fréquents ont nommé respectivement 86 % et 78 % des nouveau-nés (tableau 5). Le nombre de jours de l'année où les saints correspondants sont fêtés explique une partie de cette concentration, mais de nombreux autres facteurs interviennent. Le prénom Nicolas, très populaire puisqu'il est le troisième le plus attribué, n'est fêté que 6 jours dans l'année. Nous le verrons en étudiant la dynamique des prénoms, cette popularité a bien entendu à voir avec son attribution à deux Tsars durant la période écoulée. Il est vrai que cela n'est pas évident, Saint Nicolaj thaumaturge étant très populaire. Mais la comparaison entre le classement des prénoms dans notre échantillon, et celui effectué par Daniel Kaiser<sup>36</sup> à partir de sources du XVIII<sup>e</sup> siècle (un ensemble de recensements de villes de la Russie centrale) montre

<sup>36</sup> Daniel Kaiser, « Naming culture... », p. 280.

que, pour la plupart des prénoms, les ordres sont semblables. Ainsi, parmi les 15 prénoms les plus donnés, seuls 4 diffèrent entre nos observations, au XIX<sup>e</sup> siècle, et celles de Daniel Kaiser, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de Nikolaj, Aleksandr, Pavel et Sergej, donnés fréquemment dans les villages proches de Moscou au XIX<sup>e</sup> siècle et n'apparaissant pas au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Or, les trois premiers correspondent justement aux prénoms des six Tsars du XIX<sup>e</sup> siècle. Seul le prénom Sergej ne vérifie pas cette explication. La popularité des prénoms féminins semble en revanche plus directement liée au nombre de jours fêtés, mais il est plus difficile de conclure, le nombre de saintes étant relativement très faible dans la religion orthodoxe.

Cette faiblesse de l'éventail du choix n'est pas particulière à la Russie orthodoxe. Dans la France rurale du XVIII<sup>e</sup> siècle, la concentration était même dans l'ensemble plus grande, puisque les 10 prénoms les plus attribués couvraient entre 80 % et 90 % des prénoms donnés aux nouveau-nés masculins dans les villages de l'enquête Louis Henry<sup>37</sup>.

Troisième facteur d'attribution des prénoms, le plus grand respect de certains saints par rapport à d'autres portant le même prénom, qui peut s'observer en examinant les attributions de chaque prénom en fonction des mois. On voit sur le tableau 5 que, pour pratiquement chaque prénom à l'exception des deux ou trois les plus répandus, la répartition mensuelle ne correspond pas exactement à la répartition des jours fêtés de saints d'un même prénom. Pratiquement toujours, l'attribution se concentre autour d'un saint bien défini, le Saint le plus honoré dans l'église orthodoxe en général, ou le plus apprécié en un lieu donné. Les mois correspondant à ces saints sont mis en italiques dans le tableau 5. Ceci est particulièrement vrai pour les saints masculins, car la concentration de l'attribution des prénoms de saintes, à l'exception de Marie et Anne, s'explique aisément, puisque plus de la moitié des prénoms de saintes ne sont fêtés qu'une fois dans l'année (tableau 7).

La nomination des enfants en l'honneur de leurs parents n'est pas très répandue. Seulement 6 % des garçons nouveau-nés portent le prénom de leur père et 10 % de leur grand-père. 5 % des filles portent le prénom de leur mère. Il est vrai que cette forte association entre prénomination et jour de naissances fait obstacle à la transmission. Or, pour les saints les plus fêtés du calendrier, la transmission

37 Estimation faite à partir des données de l'enquête Louis Henry, couvrant la période 1670-1819, sur 39 villages différents. Nous avons effectué ces estimations à effectifs de naissance identiques, et village par village (ce qui explique l'intervalle) pour donner une idée des disparités régionales. Sur l'enquête Louis Henry, cf. le bilan présenté par Isabelle Séguy, *La Population de la France de 1670 à 1829 : l'enquête Louis Henry et ses données*, Paris, INED, 2001, 208 p. Nous avons effectué les calculs nous-mêmes, à partir des données originales, village par village, en tenant compte des différences d'effectifs.

est beaucoup plus importante : 15 % des nouveau-nés sont prénommés Ivan, mais 32 % le sont si leur père s'appelait Ivan et 38 % si leur grand-père portait ce prénom. De même pour Vasilij, second prénom donné. En revanche, cette relation n'est pas observée pour les prénoms moins répandus. On le voit donc, une fois la contrainte du calendrier levée, ce qui est le cas pour les saints les plus fêtés, la préférence de transmission semble jouer.

Tableau 7. Prénoms masculins, ayant une forte saisonnalité, dépendant de la préférence particulière pour un saint parmi tous ceux qui portent le même prénom<sup>38</sup>

Prénom	Nombre de jours fêtés	Concentration de l'attribution autour d'un jour particulier	Autres jours de fêtes dans l'année	Saints fêtés en ces jours
Aleksej	5	17 mars (jour d'Aleksej Homme de Dieu)	12 février 20 mai 5 octobre	Saint Aleksij, métropolite de Moscou et de toute la Russie (xiv <sup>e</sup> siècle)
			23 novembre	Aleksandr Nevskij, sous le prénom Aleksij <sup>39</sup>
Sergej	4	25 septembre (jour du révérend Sergej Radonežskij)	20 mars	Révérend Sergej, tué au couvent de Saint Savv (Jérusalem).
			5 juillet	Découverte des reliques du révérend Sergej Radonežskij
			7 octobre	Martyr romain Sergej
Dmitrij	8	26 octobre (jour du grand martyr Dimitrij Solunskij)	11 février	Révérend Dimitrij, thaumaturge de Vologda
			15 mai 3 juin	Le Bon croyant Tsarevitch Dimitrij, tué à Uglič
			9 août	Martyr romain Dimitrij
			11 septembre	Saint martyr prince Dimitrij, prince de Skepsia
			21 septembre	Découverte des reliques de Saint Dimitrij, métropolite de Rostov (xviii <sup>e</sup> siècle)
			15 novembre	Martyr Dimitrij Dabudskij (iv <sup>e</sup> siècle)

#### LES TRANSFORMATIONS AU COURS DU SIÈCLE

Les trois facteurs que l'on vient d'évoquer, qui contribuent à la façon de prénommer, la tradition, le rôle du saint et la popularité locale d'un prénom (la « mode des prénoms ») ont une influence respective qui se transforme au cours du siècle. L'importance des deux premiers facteurs ne change guère durant le siècle. Des prénoms, tels Igafraks ou Sonirill, présents dans le calendrier

<sup>38</sup> On peut trouver une histoire de la vie des saints orthodoxes et des canonisations sur le site, en russe, [www.days.ru/life](http://www.days.ru/life).

<sup>39</sup> Prénom qu'Aleksandr Nevskij prit à la veille de sa mort, en devenant moine, pratique assez répandue parmi les princes et princesses russes, à cette époque.

orthodoxe, n'étaient pas acceptés dans le monde paysan, quelle que soit la popularité de ces saints dans l'église orthodoxe. La liste des prénoms de saints ne s'est pas allongée durant le siècle. Durant la période synodale de l'église orthodoxe (1721-1917)<sup>40</sup>, seuls 11 saints furent canonisés, et deux le furent par le concile général (*Pomestnyj sobor*) de 1917-1918. La canonisation de ces saints a d'ailleurs plus augmenté le nombre de jours fêtés pour certains prénoms, qu'elle n'a rajouté de prénoms au calendrier orthodoxe. Les transformations de la fréquence d'attribution d'un prénom sont donc surtout la conséquence des transformations de la popularité d'un prénom au cours du temps (tableau 8), que l'on peut classer en quatre groupes :

- 1) les prénoms dont la popularité est stable au cours de la période pré-révolutionnaire : Ivan et Vasilij pour les garçons, Anna et Mariâ pour les filles, ont toujours été les prénoms les plus couramment donnés dans le domaine de Vyhino.
- 2) les prénoms fréquents mais dont la popularité s'est fortement accrue au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce sont avant tout Nikolaj et Aleksandr ainsi que le prénom féminin Aleksandra, qui passe de la 17<sup>e</sup> ou 19<sup>e</sup> place à la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> place à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces transformations sont bien entendues attachées aux règnes des tsars nommés Alexandre et Nicolas. De 1801 à la Révolution, cinq tsars portèrent ces prénoms. Le premier, Alexandre I<sup>er</sup>, régna de 1801 à 1825, mais c'est surtout Alexandre II qui fut le plus populaire : nommé le « libérateur » des serfs, il régna de 1855 à 1881, et abolit le servage en 1861. La popularité de ce prénom dans le monde paysan date bien de cette époque, puisqu'il passe brusquement du 12<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> rang des prénoms les plus donnés, justement au moment de l'abolition du servage, et Aleksandra passe du 11<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> rang au même moment (tableau 8)<sup>41</sup>. Les premières années du règne de Nicolas I<sup>er</sup> (1825-1855) sont marquées aussi par une forte augmentation, il est vrai passagère, de la popularité de son prénom. En revanche, Nicolas redevient populaire durant le règne d'Alexandre II sans que l'on puisse en déterminer la raison précise.
- 3) un certain nombre de prénoms, absolument pas utilisés en début de siècle par les habitants du domaine de Vyhino, deviennent fréquents à la fin du siècle, à partir des années 1880 : Viktor, Boris, Klavdiâ ou Antonina. Ici, cela peut être la conséquence d'un effet de mode, mais aussi d'une transformation de la structure sociale de ces lieux. Il est vrai qu'à première

40 Période durant laquelle toutes les affaires de l'Église étaient gérées par le Saint Synode, créé en 1721 et survivant jusqu'à la révolution de 1917.

41 Voir aussi Daniel Kaiser, « Naming culture... », p. 280, qui confirme que ces prénoms n'étaient que rarement ou pas donnés au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme nous le rappelons plus haut.

vue cette transformation sociale n'apparaît pas très importante. Si, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les paysans constituent plus de 97 % de la population, cette proportion descend légèrement jusqu'à 94 % dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais l'abolition du servage a entraîné une forte mobilité des paysans, a facilité aussi le travail des paysans dans la ville proche de Moscou, alors que l'industrialisation et l'urbanisation conduisaient beaucoup d'entre eux à travailler dans le chemin de fer, qui passait près du domaine. Ainsi, cela a entraîné une augmentation importante de prénoms de type « urbains », comme le sont les quatre prénoms que nous venons d'évoquer.

- 4) quelques prénoms utilisés fréquemment en début du siècle s'enfoncent ensuite dans la profondeur du classement, voire disparaissent, comme Matvej ou Evfimiâ.

Tableau 8 : Rang des prénoms, classés en fonction de la fréquence de leur attribution, selon la période

Prénoms masculins							
Période	Ivan	Vasilij	Nikolaj	Alexandre	Viktor	Boris	Matvej
1815-1824	1	2	14	18	-	-	14
1825-1834	1	2	4	21	-	-	19
1835-1844	1	2	7	17	-	-	20
1845-1854	1	2	9	12	-	-	22
1855-1864	2	1	8	9	-	-	20
1865-1875	2	1	4	7	-	-	23
1876-1885	3	1	4	2	-	25	25
1886-1897	1	2	3	6	-	25	-
1898-1907	1	2	3	8	28	19	-
1908-1918	2	3	1	6	12	16	-
Prénoms féminins							
	Anna	Mariâ	Aleksandra	Elena	Klaviidiâ	Antonina	Evfimiâ
1815-1824	2	3	17	24	-	-	11
1825-1834	3	2	19	24	-	-	22
1835-1844	1	4	15	18	-	-	16
1845-1854	1	2	11	21	-	-	20
1855-1864	3	1	4	14	-	-	15
1865-1875	2	1	7	11	-	-	25
1876-1885	2	1	7	11	21	-	-
1886-1897	2	1	6	14	23	-	29
1898-1907	2	1	3	15	7	21	-
1908-1918	2	1	4	13	3	5	-



C'est donc bien un processus de transformation socio-économique profond que reflètent ces transformations, l'apparition de phénomènes de mode, d'innovation, propres au monde urbain et à une interaction qui devient importante entre les groupes sociaux jusqu'alors cloisonnés et tenus à la stabilité et à l'immobilisme par le servage. À cela se rajoute l'attrait des prénoms des tsars, surtout ceux qui sont populaires dans le monde paysan. Ce phénomène, sans exprimer encore une libération des règles de l'église, conduit malgré tout à s'en éloigner, les prénoms nouvellement apparus étant traditionnellement moins importants pour l'église. Viktor n'est d'ailleurs fêté, dans le calendrier orthodoxe, que 4 fois et Klavdiâ 3 fois.

#### SAINT VLADIMIR ILITCH

L'étude de l'attribution des prénoms offre un moyen unique d'apprécier les conséquences de la Révolution en terme de sécularisation, ainsi que la persistance de l'influence de l'église sur la population. La relation très étroite que nous avons observée, entre fête religieuse et attribution du prénom, permet de mesurer la rapidité de l'éloignement de la religion après 1917. On peut observer la persistance ou la disparition du calendrier orthodoxe comme calendrier de référence, ce calendrier étant officiellement aboli le 25 janvier 1918. On peut aussi observer l'apparition de nouveaux prénoms, et le développement de phénomènes de mode.

Les transformations institutionnelles passent, de ce point de vue, par la sécularisation de l'enregistrement des événements démographiques. Le décret du 18 décembre 1917 « Sur le mariage, les enfants et sur l'aménagement des registres des actes d'état civil »<sup>42</sup> engage un processus qui passe ensuite par la séparation de l'église et de l'État, le 23 janvier 1918, et le code de lois sur les actes d'état civil, le droit du mariage, de la famille et des tutelles (16 septembre 1918), pour définitivement transmettre les fonctions de dénombrement des événements démographiques aux ZAGS, nouveaux organismes d'état civil<sup>43</sup>. Ainsi, le dernier acte enregistré dans les registres paroissiaux de l'église de Vešnâki est daté du 2 novembre 1918. Malheureusement, la mise en place du nouveau système d'enregistrement a été lente, et la qualité de l'information s'est donc détériorée après l'année 1918. De plus, entre l'introduction de l'état civil et la Seconde Guerre mondiale, les formulaires d'enregistrement ont été modifiés pas

42 Décret du 18 décembre 1917 du SNK RSFSR « O graždanskom brake, o detâh i o vedenii knig aktov sostoâniâ ».

43 Alexandre Avdeev et Alain Monnier, « La nuptialité russe. Une complexité méconnue », *Population*, 4-5, 1999, p. 659-660.

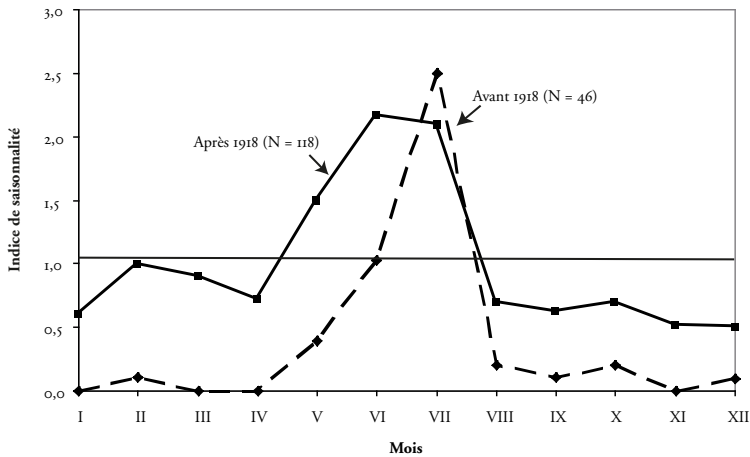
moins de quatre fois. Enfin, les employés des Zags étaient mal formés, et parfois presque illettrés dans les campagnes. Ces défauts ne font cependant pas obstacle à un suivi assez précis de la prénomination après la Révolution.

Première observation, les préférences se modifient considérablement (tableau 9). Vladimir devient le second prénom le plus attribué, effet de la popularité de Lénine, qui se prénommait Vladimir. Et Nadeda Krupskaja, sa femme, a peut-être aussi conduit à populariser ce prénom pour les filles. Viktor ou Klavdiâ, ne font que renforcer une popularité croissante dès le début du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, popularité qui décline très rapidement pour cette dernière. Il est probable que la popularité de prénoms comme Evgenij ou Anatolij pour les garçons, Valentina pour les filles, n'ont rien à voir avec la politique, mais bien plus avec les nouvelles formes de mode attachées à l'urbanisation croissante des localités étudiées. La brusque vogue de ce dernier prénom féminin ne trouve guère d'explication, autre que le développement d'une mode, dont il faudrait mieux comprendre les ressorts sur la base d'un échantillon géographiquement plus dispersé.

354

Cette transformation rapide des pratiques ne supprime pas pour autant l'attachement à la pratique orthodoxe de rattacher l'attribution d'un prénom au jour de naissance. Vladimir, emblématique de Lénine, n'en est pas moins attribué dans les jours qui précèdent l'une des Saint-Vladimir (figure 2), dont la canonisation n'avait alors guère à voir avec Lénine !

Figure 2. Saisonnalité du prénom Vladimir (jours du saint 22/05, 15/07, 4/10)<sup>44</sup>



44 Les calculs ont été faits dans le calendrier grégorien, c'est-à-dire pré-révolutionnaire. En effet, il apparaît ainsi une saisonnalité plus attachée à la fête des Saints, montrant la persistance de l'usage de ce calendrier, en tout cas pour prénommer les enfants.

Cette fusion entre la popularité de Lénine et la persistance de la pratique religieuse est courante, et de nombreux prénoms qui étaient attribués avant la Révolution, le sont dans les mêmes périodes qu'avant la Révolution, même si, manifestement, le lien s'atténue (figure 3). Ainsi, Mariâ est toujours donnée fréquemment au mois de mai, mais on observe un décalage en hiver, peu explicable. Le rattachement à un mois, faible souvenir d'une pratique beaucoup plus précise avant la Révolution, se serait-il donc substitué au rattachement à des jours précis ? Soulignons ici la difficulté supplémentaire attachée au changement de calendrier. Lorsque la fête d'un saint continue à servir de référence, est-ce dans l'ancien ou le nouveau calendrier ? On observe, dans le cas de Mariâ, aussi bien que dans celui de Vladimir, que l'ancien calendrier reste la référence.

Figure 3. Saisonnalité de quelques prénoms masculins et féminins avant et après la Révolution

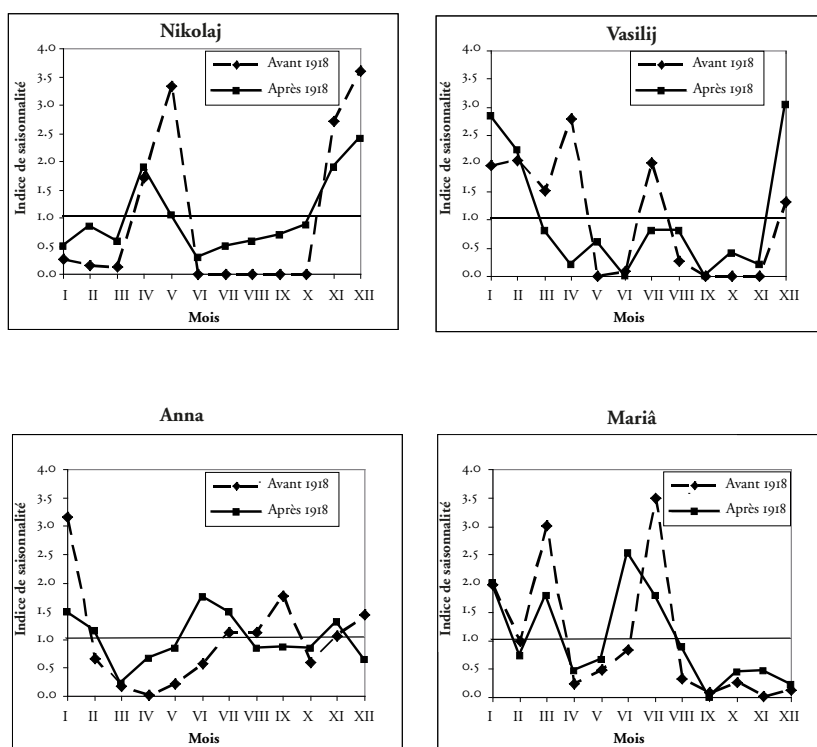


Tableau 9. Modification du rang d'attribution des prénoms dans le domaine de Vyhino, après l'abolition de l'enregistrement religieux des naissances

Prénoms	Après 1918	Avant 1918	1919-1930	1931-1940
<b>Prénoms masculins</b>				
Nikolaj	1	3	1	5
Vladimir	2	21	6	1
Mihail	3	5	2	11
Sergej	4	8	3	13
Viktor	5	28	8	2
Aleksandr	6	7	4	7
Vasilij	7	2	5	15
Aleksej	8	6	7	14
Evgenij	9	36-38	14	6
Anatolij	10	30-31	17	3
Ivan	11	1	9	16
Petr	12	4	10	22
Ūrij (Georgij)	13	15-16	20	4
Pavel	14	10	11	29
Valentin	15	43-47	13	8
<b>Prénoms féminins</b>				
Valentina	1	35-36	4	1
Klavdiâ	2	16-17	1	27
Anna	3	2	2	20
Mariâ	4	1	3	20
Vera	5	20	6	9
Galina	6	44-46	18	2
Zinaida	7	28	5	11
Antonina	8	27	7	8
Aleksandra	9	5	8	13
Nina	10-11	42-43	11	4
Lidiâ	10-11	37-39	10	3
Ekaterina	12	7	9	25
Lûdmila	13-14	56-63	26	5
Nadežda	13-14	25	12	9
Lûbov'	15	33-34	14	12

En revanche, l'attribution de prénoms typiquement révolutionnaires (comme le furent certains prénoms inventés durant le XIX<sup>e</sup> siècle français), est rare mais s'observe. Moins de 10 prénoms sont ainsi attribués, une fois chacun, dont Rêm (Révolution, électricité, mécanisation ou construction mécanique selon les cas<sup>45</sup>), Vladlen (Vladimir Lénine) et Kim (Internationale communiste des jeunes). Cette pratique est observée plutôt dans les années 1920.

## CONCLUSION

L'étude qui précède montre à quel point la simple observation de la prénomination offre de nombreuses pistes pour comprendre la nature de la pratique religieuse, le processus de sécularisation, tant avant qu'après la Révolution. Les pratiques dans l'église orthodoxe russe et les autres églises chrétiennes sont très différentes. D'une part, les jours fêtés pour un même saint, ou la présence de plusieurs saints, prénommés identiquement, parsèment le calendrier. D'autre part, ces jours sont déterminants pour prénommer les nouveau-nés. Mais, cela n'empêche pas pour autant les phénomènes de préférence, certains saints étant beaucoup populaires que d'autres, ni les phénomènes de mode et l'apparition, dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, de prénoms peu traditionnels, plus caractéristiques d'une mode urbaine.

Les prénoms des tsars apparaissent aussi attirer une forte préférence, préférence qui va se transformer, après la Révolution, envers le seul prénom de Lénine, Vladimir, qui devient particulièrement populaire durant les années 1930. La Révolution ne bouleverse pour autant pas, d'un seul coup, les pratiques. Nikolaj reste populaire, bien qu'apparu manifestement en l'honneur du Tsar Nicolas I<sup>er</sup>, et surtout de Nicolas II, dernier tsar de l'Empire russe. Les prénoms typiquement révolutionnaires, abréviations de slogans (Rêm) ou de révolutionnaires (comme Vilen, abréviation de Vladimir Ilitch Lénine, que nous ne trouvons pas dans nos données), existent mais restent rares. Les phénomènes de mode persistent, et la saisonnalité ne disparaît pas, puisque même Vladimir la subit...

Cependant, nos données, trop peu nombreuses, ne permettent pas d'aller au bout de notre analyse. Nous ne pouvons tenir compte des disparités géographiques, de la diffusion des modes, des transformations précises en fonction des diverses étapes politiques. Notre étude suggère cependant que la constitution d'un échantillon beaucoup plus important, opération peu lourde compte tenu de la facilité d'un tel dépouillement, permettrait une analyse fine de ces transformations.

45 Francis Conte, « Traditions russes... ».

Et, finalement, soulignons pour conclure, qu'Irina, l'une des auteurs de l'article, est née un 23 septembre, une Sainte Irina étant fêtée le 1<sup>er</sup> octobre. Aleksandr, second auteur de cet article, est né un 20 mai, soit 6 jours avant une des fêtes d'Aleksandr, le 26 mai. Seul Alain, non reconnu dans le calendrier orthodoxe, ne peut prétendre suivre une longue tradition.

## FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES : VEUVAGE ET REMARIAGE AU CREUSOT (1836-1866)

*Patrice Bourdelais & Michel Demonet*  
*CRH, EHESS, Paris*

L'évolution de la part des familles dites monoparentales et des familles recomposées constitue depuis une vingtaine d'années l'un des dossiers le plus régulièrement suivis par les démographes. Qu'il s'agisse d'alerter les pouvoirs publics sur les dangers de l'évolution, ou d'en atténuer la nouveauté, les études se succèdent. En France, en 1999, « les trois quarts des jeunes de 15 à 24 ans sont des enfants au sens du recensement : ils sont célibataires, vivent chez leur(s) parent(s), mais sans conjoint ni enfant »<sup>1</sup>. Ainsi sur 18,2 millions de jeunes de moins de 25 ans, seul 1,9 million a quitté le foyer parental, les 17,3 millions restants sont des « enfants de moins de 25 ans » : 12 millions vivent dans des familles traditionnelles, 1,6 million dans des familles recomposées (un demi-million avec un parent et un beau parent sans demi-frère ou sœur, 0,6 million avec un parent et un beau parent et un demi-frère ou sœur et un demi-million avec ses deux parents et un demi-frère ou sœur) ; 2,7 millions appartiennent à une famille monoparentale<sup>2</sup>.

Démographes et sociologues se tournent fréquemment vers l'historien afin de mieux apprécier l'ampleur de ces nouveautés. Tous ont à l'esprit qu'autrefois le poids de la mort entraînait de nombreux veuvages, et autant de familles monoparentales, dont une forte proportion, par le remariage, se transformaient en familles recomposées. La ville industrielle du Creusot offre l'exemple d'une très forte mortalité au cours de sa phase de croissance paroxystique (1836-1866). La situation actuelle serait-elle comparable à celle d'une ville du passé soumise à l'une des plus fortes mortalités observées alors ? Bien qu'il soit curieux de parler d'enfants de moins de 25 ans pour une ville industrielle du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, nous utilisons néanmoins cette catégorie seule disponible dans le recensement de 1999, quitte à en relativiser ensuite les résultats.

1 Marie-France Cristofari, Géraldine Labarthe, « Recensement de la population de 1999 – Des ménages de plus en plus petits », *INSEE PREMIÈRE*, n° 789, Paris, INSEE, Juillet 2001, p. 2.

2 Corinne Barre, « 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée », *INSEE PREMIÈRE*, n° 901, Paris, INSEE, Juin 2003, p. 1.

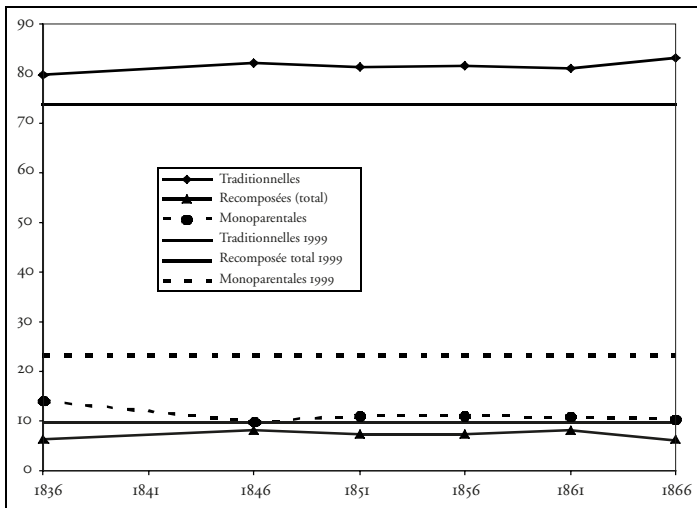
Des proximités surprenantes entre la situation de la France en 1999 et celle du Creusot au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle apparaissent si l'on compare la répartition globale des enfants de moins de 25 ans suivant le type de famille. La part de ceux qui vivent dans des familles recomposées, par exemple, passe de 7-8 % au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 9,8 % en 1999 ; la proportion de ceux qui vivent dans des familles monoparentales de 11 à 23 %, soit du simple au double (tableau 1 et fig. 1).

Tableau 1. La répartition des enfants de moins de 25 ans vivant au foyer parental suivant le type de famille dans laquelle ils vivent (%)

	En famille traditionnelle	En famille recomposée			En famille monoparentale	Total (effectifs)
		Avec un parent et un beau-parent	Avec deux parents	Total en famille recomposée		
		Avec demi-frère et sœur				
1836	79,6	1,9	2,1	2,4	6,4	1 400
1846	81,9	2,3	2,4	3,5	8,3	2 741
1851	81,3	1,5	2,8	3,3	7,6	3 643
1856	81,4	2,1	2,6	2,7	7,4	5 843
1861	80,9	2,2	3,0	3,0	8,2	6 745
1866	83,2	2,0	2,0	2,4	6,3	9 458
France 1999	73,6	3,1	3,7	3,1	9,8	17 300 000

360

1. La répartition des enfants de moins de 25 ans vivant au foyer parental suivant le type de famille dans laquelle ils vivent (grandes catégories ; %)

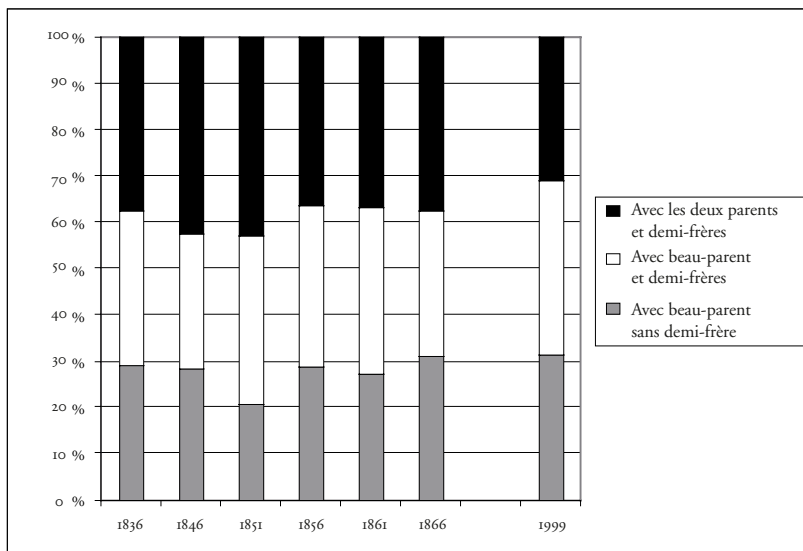




Mais les deux catégories ne sont pas strictement comparables, car parmi les familles « monoparentales » actuelles, une proportion non négligeable correspond en fait à des unions non officielles, voire dissimulées du fait d'avantages sociaux et fiscaux évidents. En revanche, pour Le Creusot, le nombre des familles « recomposées » est probablement sous-estimé car pour toutes les familles immigrées dans la ville au cours de la période étudiée, il est impossible d'avoir l'assurance que tous les enfants présents dans le ménage sont du même lit, la part des enfants vivant dans des familles recomposées dépassait donc en fait le niveau observé aujourd'hui.

La proximité est encore plus grande si l'on s'intéresse à la composition des familles recomposées : au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au Creusot ou dans la France de 1999, le pourcentage des enfants qui vivent par, exemple, avec leurs deux parents et des demi-frères et sœurs varie peu (fig. 2).

2. La répartition des enfants de moins de 25 ans vivant au foyer parental suivant la composition du ménage %



Les séparations entre époux au Creusot, à une époque où le divorce n'est pas reconnu, sont nécessairement peu fréquentes et les mentions de ce phénomène allusives. Sur certaines listes nominatives de recensement a été portée l'observation : « n'habite plus avec son mari » ou « mari absent » ou encore « son mari habite en Côte d'Or » ; ce qui ne dit rien du caractère temporaire ou définitif de la séparation. En outre, le concubinage était certes dissimulé mais

peu fréquent au Creusot<sup>3</sup>. L'écrasante majorité des familles monoparentales qui apparaissent explicitement comme telles est donc due à la mort de l'un des parents si bien que les familles recomposées résultent de remariages. Il s'agit d'une différence essentielle avec la situation actuelle où la séparation et le divorce concernent plus d'un mariage sur trois.

#### LA MORT À L'ORIGINE DE LA RUPTURE DES UNIONS

362

La banque de données nominatives constituée sur la population du Creusot permet de suivre la vie des couples stables tout au long de leurs dix premières années de mariage et de dresser une table de veuvage (**tableau 2**). Sur 1 122 unions, 610 ont pu être observées pendant au moins dix années (ce qui donne une indication sur le niveau d'émigration : 45,6 % des couples partent avant le dixième anniversaire de leur mariage), 143 ont été rompues par le décès de l'un des conjoints, soit 23,4 %. C'est-à-dire un peu plus que le niveau des divorces officiellement prononcés au cours des dix premières années de mariage dans les années 1990 (entre 15 et 20 %)<sup>4</sup>.

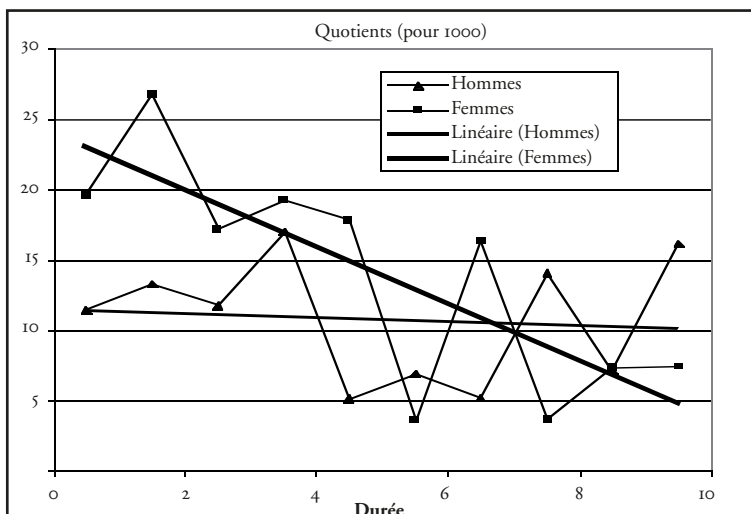
Tableau 2. La mortalité en fonction de la durée de l'union

	Hommes			Femmes		
	Survivants	Décès	Quotients (pour 1000)	Survivantes	Décès	Quotients (pour 1000)
0 an	610	7	11	610	12	20
1 an	603	8	13	598	16	27
2 ans	595	7	12	582	10	17
3 ans	588	10	17	572	11	19
4 ans	578	3	5	561	10	18
5 ans	575	4	7	551	2	4
6 ans	571	3	5	549	9	16
7 ans	568	8	14	540	2	4
8 ans	560	4	7	538	4	7
9 ans	556	9	16	534	4	7

3 Patrice Bourdelais et Michel Demonet, « La mesure de la cohabitation dans une ville industrielle : Le Creusot au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », dans G. Brunet, A. Fauve-Chamoux, M. Oris (éds.) *Le Choix du conjoint*, Lyon, PPSH Recherches en sciences humaines, 1998, p. 47-57.

4 France Prioux, « L'évolution démographique récente en France », *Population*, 56 (4), 2001, p. 571-610.

### 3. La mortalité en fonction de la durée de l'union



Le risque de décéder décroît rapidement avec la durée du mariage pour les femmes et demeure quasi stable pour les hommes (fig. 3). Il s'agit d'un phénomène traditionnel lié à la surmortalité des femmes tout particulièrement lors des premières maternités : à l'issue de la septième année, leur probabilité de décéder devient même inférieure à celle des hommes dont l'usure au travail accroît la fragilité et maintient un niveau élevé de mortalité. C'est dire également que la mort rompt les couples de partenaires jeunes : pour les femmes, les deux groupes qui fournissent les plus gros contingents de veuves sont 20-24 ans et 25-29 ans (les deux tiers du total). L'écart d'âge au mariage se répercute sur la statistique masculine : les 25-29 ans constituent 41 % des hommes à leur veuvage, et les 30-34 ans 25 autres pour cent (Annexe, tableau I, tableau II).

#### LES REMARIAGES

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant d'assister à de nombreux remariages. D'autant qu'il est probablement difficile de vivre sans conjoint au Creusot. D'ailleurs, ceux et celles qui n'ont pas voulu ou pas pu se remarier ont été conduits à quitter la ville : à l'issue de cinq années d'observation, sur 642 femmes veuves, 330 ont émigré et 237 hommes veufs sur le total de 642 ont également décidé de changer de lieu de résidence. Sans doute faut-il y voir la conséquence de l'étroitesse du marché du travail féminin dans cette ville métallurgique : une femme a peu de chances d'y trouver un emploi et doit donc se trouver un conjoint ou partir. Dans la mesure où nombre d'entre elles sont originaires de la région, on peut penser qu'elles sont retournées dans leur village

d'origine. Quant aux hommes, leur veuvage les conduit moins fréquemment à émigrer sans doute parce qu'ils disposent d'un emploi sur place. Néanmoins, 40 % quittent la ville, peut-être à la recherche d'une nouvelle épouse ou de solutions familiales afin de s'occuper de leurs enfants.

Tableau 3. Le devenir des veufs 5 ans après le décès du conjoint

	Hommes		Femmes	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Remariés	232	40	104	16
Décédés	23	4	21	3
Non remariés	84	15	187	29
Partis	237	41	330	51
Total	576	100	642	100

364

La grande majorité des veufs qui restent au Creusot s'y remarient d'autant plus qu'ils sont jeunes (les trois quarts à 20-24 ans mais encore 38 % à 45-49 ans). Quant aux femmes, la part de celles qui quittent la ville ou ne se remarient pas devient majoritaire au-delà de 30 ans. À partir de cet âge, au moins un tiers des veuves quitte la ville (Annexe, tableau III). Mais les trois quarts de celles qui ont entre 20 et 24 ans se remarient, ainsi que la moitié de celles âgées de 25-29 ans. Ici il convient de souligner le déséquilibre par sexe de la population : il y a beaucoup moins de femmes que d'hommes, ce qui ne peut que favoriser le remariage des plus jeunes d'entre elles. Pour ceux et celles qui se remarient, la cérémonie a lieu très rapidement : dans les deux ans pour 71 % des hommes et pour 54 % des femmes<sup>5</sup>.

Finalement, la part d'enfants vivant dans des ménages traditionnels serait légèrement plus importante que de nos jours. Mais, compte tenu de ce que nous venons de dire de la probable sous-estimation au Creusot des enfants vivant dans une famille recomposée, les effectifs concernant les ménages traditionnels sont de ce fait probablement surestimés<sup>6</sup>. Enfin, et cette fois nous n'avons pas pu ne

5 Nous ne pouvons tenir compte ici que des mariages dont la date nous est connue : ceux célébrés au Creusot. Le décalage entre les hommes et les femmes semble dû pour l'essentiel au délai de viduité de 9 mois, néanmoins les veuves ne rattrapent jamais entièrement ce retard.

6 L'écart entre la situation au Creusot au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et la situation actuelle varie, pour les familles « traditionnelles », entre 6 % et un peu moins de 10 %, et, pour les familles recomposées, entre 1,5 et 3,5 % et moins pour les secondes si l'on exclut 1836 et 1866 (dans ces conditions entre 1,5 et 2,4 %), soit, même alors, un écart relatif près de deux fois plus important pour les familles recomposées que pour les familles traditionnelles. Mais, les erreurs de classement interviennent ici au niveau des écarts absolus, soit en effectif, soit en pourcentage. En effet, nous sommes strictement, entre ces deux ensembles, dans un système de vases communicants : les familles monoparentales ne posant pas problème, lorsque l'on

pas les repérer, les familles monoparentales sont beaucoup moins nombreuses que de nos jours, du moins à s'en tenir aux chiffres officiels. Le divorce provoque-t-il davantage de ruptures que la mort autrefois ? Il est difficile de comparer deux phénomènes dont les causes et les calendriers sont assez différents. Autrefois, les ruptures par le décès des femmes survenaient assez rapidement. Ou bien, les entrées dans une nouvelle union étaient-elles plus systématiques en cas de veuvage que de nos jours en cas de divorce, du moins pour les individus jeunes (mais aujourd'hui les statistiques ne prennent pas en considération les cohabitations) ? La situation du Creusot peut être là encore un peu particulière : le déséquilibre des sexes dû à des arrivées individuelles de jeunes hommes représente une chance supplémentaire pour les femmes de se remarier. D'autre part, si elles ne le font pas, le peu d'emplois féminins rend sans doute difficile le fait d'y demeurer seules, sauf naturellement si elles ont des garçons qui travaillent déjà.

Les enfants présents dans une famille recomposée avec leurs deux parents et des demi-frères ou sœurs représentent, au Creusot au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, environ la même part des enfants de moins de 25 ans vivant au foyer parental qu'en 1999. En revanche, ces individus constituent une fraction de l'ensemble des jeunes vivant dans une famille recomposée beaucoup plus importante que de nos jours.

Ce sont donc les enfants des lits précédents de l'épouse ou de l'époux qui représentent une part plus faible qu'actuellement : enfants avec beau-parent et avec ou sans demi-frère ou sœur. Naturellement, c'est la présence de ces fils et filles d'un mariage précédent de l'un au moins des conjoints qui définit, aujourd'hui comme hier, le fait que l'on a affaire à une famille recomposée. Mais, au XIX<sup>e</sup> siècle, ils représentent une part moindre que de nos jours de l'effectif total des enfants présents dans les familles recomposées. Plusieurs hypothèses peuvent être évoquées : tout d'abord la proportion élevée de ruptures qui survient assez rapidement après le mariage, ce qui limite nécessairement le nombre des naissances<sup>7</sup>. On a aussi pu montrer l'ampleur de la mortalité des

---

s'est trompé, on a compté n enfants de familles recomposées comme appartenant à des familles traditionnelles ou ce qui revient au même n' % du total de référence des enfants. Donc l'écart, sur les jeunes gens des familles recomposées, est plus sensible que celui sur ceux des familles traditionnelles aux éventuelles inexactitudes sur la catégorie.

Le problème des deux dates extrêmes est probablement différent : en 1836, avant l'expansion de la ville, on est dans un système démographique plus traditionnel qu'ensuite dans lequel les veuves se remarient probablement difficilement et face à une population plus vieille, ces raisons expliquant la part importante des familles monoparentales. En revanche, 1866 étant la dernière année appariée, nous ne disposons pas à cette date d'informations provenant des sources postérieures et d'autre part la qualité de cette liste nominative est très médiocre. Nous avons donc eu plus de difficultés pour repérer, à cette date, les familles recomposées.

7 Georges Alter, Patrice Bourdelais et Michel Demonet, « Mortalité et migration dans les villes industrielles au XIX<sup>e</sup> siècle : exemples belges et français », *Annales de démographie historique*, 1999, n° 2, p. 31-62.

enfants jusqu'à leur cinquième anniversaire<sup>8</sup> ; en outre le décès d'un de leurs parents augmente la probabilité de décès des enfants<sup>9</sup>. Peut-être, également, un veuf et surtout une veuve ayant à charge de nombreux enfants, ont-ils moins de chances de se remarier que ceux qui n'en ont pas ou peu ? Dans ce cas le conjoint survivant n'est que peu chargé d'enfants (tableau 5). Le recoupement des données disponibles permet de conclure que plus de la moitié des veufs et un tiers des veuves qui se remarient n'ont aucun enfant survivant, qu'un tiers des hommes et des femmes n'en ont qu'un seul et seulement 20 % en ont deux<sup>10</sup>.

Tableau 4. Le délai entre le veuvage et le remariage

	Hommes			Femmes		
	Effectifs	%	% cumulés	Effectifs	%	% cumulés
Moins d'un an	52	41	41	12	12	12
1 an	39	30	71	41	41	54
2 ans	18	14	85	21	21	75
3 ans	13	10	95	14	14	89
4 ans	6	5	100	11	11	100
Total	128	100		99	100	

Tableau 5. Remariages et nombre d'enfants (ont été retenus les veufs remariés au Creusot à 35 ans ou moins et les enfants de moins de 15 ans au moment du remariage)

	Hommes		Femmes		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
0	48	50	29	32	77	41
1	29	30	33	36	62	33
2	16	17	21	23	37	20
3	2	2	5	5	7	4
4	1	1	2	2	3	2
5	0	0	1	1	1	1
Total	96	100	91	100	187	100

- 8 Patrice Bourdelais et Michel Demonet, « When dad died: the case of an Industrial French city, Le Creusot, 1836-1866 », *Conference When Dad died. Family stress and Household Dynamics in Historical Societies*, Venice, May 23-24, 1998, Renzo Derosas, Michel Oris (Éds), *When Dad Died, Individuals and Families Coping with Distress in Past Societies*, Bern, Peter Lang, 2002.
- 9 Les premières naissances présentent un danger particulier pour les mères et ce n'est pas un hasard si l'effectif maximum de décès de femmes qui se sont mariées au Creusot se situe entre le premier et le second anniversaire de mariage, que l'on raisonne sur 5 ans ou sur 10 ans. Néanmoins, dans le cas de décès lié à la naissance, l'enfant meurt souvent également et, si c'est le premier, il n'y a pas de famille recomposée.
- 10 Des calculs, plus compliqués, sont en cours afin de savoir si ceux et celles qui ne se sont pas remariés avaient précisément un nombre d'enfant plus important, au même âge bien entendu.

De cette rapide investigation, il ressort avant tout qu'il est bien délicat de vouloir comparer les situations familiales actuelles et celles du passé. Néanmoins, il est évident que dans une situation de forte mortalité, comme au Creusot au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les très nombreux veuvages conduisaient à de nombreux remariages et à la présence de familles recomposées. Le fait que plus de la moitié des veufs et veuves n'aient pas eu d'enfants survivants au moment de leur remariage réduisait bien entendu de façon importante la part de ces familles recomposées. Au total, compte tenu de la sous-estimation du nombre de familles recomposées au Creusot, probablement la part des familles non traditionnelles était-elle alors bien supérieure à la proportion actuelle, mais pour des raisons totalement différentes. Quant aux familles monoparentales, l'importance du chiffre actuel par rapport à la situation observée au Creusot tient aussi à la dissimulation de la réalité de la vie en couple pour des raisons d'aides sociales et fiscales. Non seulement la comparaison avec le passé n'est par conséquent pas aisée, mais les régimes démographiques sont si différents qu'on voit mal quelle conclusion socialement fondée pourrait émaner de telles mises en perspective.

Tableau I. Les couples mariés au Creusot dont l'un des conjoints est mort avant cinq ans de mariage (âge du décédé et du conjoint survivant %)

	Les décédés			Les conjoints des décédés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 19 ans	0	10	6	0	10	4
20-24 ans	16	37	29	14	53	29
25-29 ans	41	32	35	46	16	34
30-34 ans	20	10	14	27	10	20
35-39 ans	10	6	8	4	4	4
40-44 ans	8	1	4	5	2	4
45 ans et plus	4	4	4	5	4	5
Total	100	100	100	100	100	100

368

Tableau II. Les couples mariés au Creusot dont l'un des conjoints est mort avant dix ans de mariage (âge du décédé et du conjoint survivant %)

	Les décédés			Les conjoints des décédés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 19 ans	0	9	5	0	5	2
20-24 ans	8	28	19	10	32	20
25-29 ans	21	35	29	41	33	38
30-34 ans	35	10	21	25	19	22
35-39 ans	22	9	15	10	6	8
40-44 ans	8	4	6	5	2	3
45 ans et plus	6	6	6	9	3	6
Total	100	100	100	100	100	100

Tableau III. Les remariages au cours de dix premières années qui suivent un veuvage suivant le nombre d'années écoulées depuis celui-ci

Durée (années)	Effectifs	Hommes %	% cumulés	Effectifs	Femmes %	% cumulés
0	33	35	35	10	11	11
1	32	34	68	31	36	47
2	11	12	80	16	18	66
3	7	7	87	10	11	77
4	4	4	92	7	8	85
5	3	3	95	3	3	89
6	3	3	98	5	6	94
7	2	2	100	1	1	95
8	0	0	100	1	1	97
9	0	0	100	3	3	100
Total	95	100		87	100	



## UNE FAMILLE DE MAÎTRES DE FORGES CATHOLIQUES DE LA RÉGION LYONNAISE : LES PRÉNAT (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLE)

*Serge Chassagne*

*Professeur émérite de l'Université Lumière-Lyon 2, UMR 5190*

Parmi les familles notables apparues avec l'industrialisation de la région lyonnaise<sup>1</sup>, retenons pour l'histoire lignagère et culturelle le cas des Prénat, relativement bien documenté<sup>2</sup>. Quatre générations successives s'y illustrent jusqu'en 1961 aux « Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors », fondés en 1839-1841 par Eustache Prénat, avec l'aide de ses frères et d'un ancien négociant lyonnais, Victor Génissieu<sup>3</sup>. La famille – Preynat au XVII<sup>e</sup> siècle – est originaire du village de Sorbiers, dans l'arrière-pays montagneux de Saint-Chamond, petite ville très active de la vallée du Gier (moulinages, rubaneries, clouteries). Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le *cloutier* Claude Prénat (1732-1810) quitte son hameau de Montcharrat pour s'établir à Saint-Chamond après son mariage avec la fille d'un cloutier local, Marie Vanette. De leurs sept enfants, François (1764-1824) entre en 1790 comme commis chez d'importants fabricants de clous locaux, les frères Neyrand, propriétaires, depuis 1771, de la fenderie de Lorette, puis d'une demi-douzaine d'autres dans la vallée du Gier, ainsi que de plusieurs mines de houille<sup>4</sup>. Sous le Directoire, tout en devenant leur associé commanditaire, il s'établit marchand

- 1 Voir Pierre Cayez, *L'industrialisation lyonnaise au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse, 1977, dans sa version anastatique, 2 vol, Lille-3, 1978, et Pierre Cayez et Serge Chassagne, *Les Patrons du Second Empire dans le Rhône*, Paris, Picard/Cénomane, 2007.
- 2 Notamment grâce au Fonds Frécon des Arch. départ. du Rhône (dossiers bleus) et à l'aide d'une descendante, M<sup>me</sup> Charles Levrat, à qui j'exprime ici toute ma reconnaissance. On trouvera aussi de nombreuses références (dispersées) à cette famille dans l'ouvrage de Bernadette Angleraud et Catherine Pellissier, *Les Dynasties lyonnaises des Morin-Pons aux Mérieux, du XIX<sup>e</sup> à nos jours*, Paris, Perrin, 2003.
- 3 Sur la création de cette entreprise, achat des terrains en bordure du Canal, en amont de Givors, en 1839, S.N.C. en 1841 et mise à feu du premier haut fourneau en 1843, voir Serge Chassagne, « Pour faire du fer il faut de l'argent. Le financement de la sidérurgie rhodanienne dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Jean Belhoste *et alii.*, *Autour de l'industrie, histoire et patrimoine. Mélanges offerts à Denis Woronoff*, Paris, CHEFF, 2004, p. 91.
- 4 Au Sardon et à Chaignon avant la Révolution, en 1824 à Corbeyre et à la Cappe, l'année suivante au Reclus, devenant ainsi le plus important concessionnaire du bassin du Gier à la fin de la Restauration. Sur le développement charbonnier, voir Pierre Guillaume, *La Compagnie des Mines de la Loire*, Paris, PUF, 1966.

de fer à Saint-Chamond, laissant à sa mort la coquette succession de 325.693 F, outre un domaine à Millery, près de Givors<sup>5</sup>, ce qui suffit à montrer sa réussite sociale. D'un premier mariage avec Marguerite Georges, originaire d'Avezieux et décédée en 1791, à l'âge de 29 ans, François n'a qu'un fils, Claude-Marie (Saint-Chamond, 1790 ; Sainte-Foy-lès-Lyon, 1860), qui s'établit marchand de fer à Lyon, rue Saint-Dominique, sous la Restauration, et s'y marie, en novembre 1825, avec la fille d'un négociant de la rue Mercière, chevalier de la Légion d'honneur ; de leurs six enfants<sup>6</sup>, la troisième, Augustine, née en 1830, épouse, en août 1852, le négociant d'origine bourguignonne Jean-Félix Demarquet, qui exerce à Lyon le même métier que son beau-père. D'un second mariage, en 1796, avec Marie-Antoinette Salichon, fille d'un maître de poste stéphanois, sœur d'un grand négociant quincaillier et surtout nièce des cloutiers Neyrand, il a cinq fils et une fille, dont le destin importe pour notre sujet :

370

1. l'aîné Antoine, dit Tony ( Saint-Chamond, 1797-1875) devient aussi négociant en métaux à Saint-Chamond et épouse, en juin 1826, dans le village voisin de Saint-Julien-en-Jarez, Sabine-Sophie Grand-Boulogne (1805-1850), petite-fille par sa mère d'Eustache Neyrand (1737-1812), qui résidait (depuis 1782) à Saint-Julien-en-Jarez et avait acquis, en 1785, comme tant de ses compatriotes<sup>7</sup>, une charge de secrétaire du Roi auprès du Parlement de Navarre<sup>8</sup>, dont la Révolution le priva cependant des vertus anoblissantes, sans nuire à ses entreprises. Cette alliance, si utile au négoce familial, a été naturellement rendue possible par la longue participation de son père dans l'affaire des Neyrand (à sa mort, il y possède une créance de 291 000 F). Antoine participe à son tour à la société en nom collectif *Neyrand frères et Thiollière*, formée en janvier 1845 pour l'exploitation de l'usine agrandie et modernisée de Lorette<sup>9</sup>. Il a cinq enfants ; une fille, Sophie (1827-1901), mariée en février 1848 au négociant lyonnais Edmond

5 Arch. dép. de la Loire, 3 Q 6701, succession de François Prénat, 20 octobre 1824.

6 Ses trois autres enfants parvenus à l'âge adulte épousent : la fille aînée, Marie (1828-1861), l'avocat à la Cour Clément Carsignol, sans postérité ; la cadette, Joséphine (1834-1909), le négociant lyonnais Gustave Camus, d'où 11 enfants ; et le fils, Antoine (1832-1909), propriétaire-exploitant à Volognat dans l'Ain et président du comice agricole de Nantua, Marie Rérolle, sans postérité.

7 Notamment le marchand de soie Joseph-Marie Guérin et son beau-frère Léonard Anginieur, cf. Serge Chassagne, « Une famille de banquiers lyonnais, les Guérin », *Bull. de la soc. hist., archéolog. et littéraire de Lyon*, 2001, p. 67-84.

8 Sur les Neyrand, généalogie commode, mais sans analyse sociale dans l'ouvrage à diffusion restreinte, *Les Neyrand en Vivarais et en Lyonnais. Une famille de maîtres de forges*, s.l., 2003.

9 Les autres associés étaient Antoine Thiollière (1796-1876) et son père Jean-Claude, Antoine-Louis Neyrand (1813-1854), fils d'une Thiollière, et son frère Guillaume-Louis-William (1816-1883), époux d'une David de Sauzéa. En janvier 1847, y fut admis leur frère Elysée Neyrand (1821-1891) après son mariage avec sa cousine germaine Louise Thiollière, née en 1827, d'Antoine et de Sabine Anginieur, elle-même fille d'Eustache Neyrand.

Delphin (1822-1910), d'où six enfants ; un fils, Claude-Louis (1829-1908), marié en mai 1855 en premières noces à une chamoniote, Clarisse Grangier (1834-1859), d'où deux filles, et en secondes à une velaise, Marie-Thérèse Lafayolle de la Bruyère (1829-1874), d'où deux fils et une fille ; une deuxième fille, Marie-Louise (1831-1856), mariée en 1855 au marquis rentier Camille de Valous (1822-1895), d'où une seule fille, née en 1856 ; un second fils Auguste (1837-1899), d'abord négociant, puis colon en Algérie où il se marie en 1875 avec une pied-noir et finit ses jours, sans postérité ; enfin, une dernière fille, Sabine (1843-1832), mariée, en avril 1864, au châtelain rentier Anatole Meaudre de Sugny, d'où sept enfants. On remarque ici la recherche d'alliances nobles – ou d'apparence noble – dès la seconde génération, et l'inégale descendance des enfants suivant les alliances.

2. le cadet Auguste (Saint-Julien-en-Jarez 1798-1842), devient aussi marchand de fer à Lyon, rue Mercière, avant de s'associer à l'entreprise de Givors ; il épouse, en février 1822, Virginie Freydier-Dubreuil, fille d'un négociant (en fers ?)<sup>10</sup> de la même rue Mercière, dont il a ensuite trois enfants, L'un d'eux, Jacques (1825-1878) est lui aussi associé aux Hauts Fourneaux de Givors, avant d'investir ses profits dans une grande propriété à Saint-Martin-en-Coailleux ; il épouse en 1855 Marie-Marguerite, dite Méry, Grangier, d'où six enfants.

3. le futur maître de forges, Eustache, né en janvier 1802 à Saint-Chamond et décédé à Givors en janvier 1866, a la chance de pouvoir suivre les cours de la nouvelle École (gratuite) des mineurs établie à Saint-Étienne en août 1816, mais dont les cours ne commencent qu'en février 1818<sup>11</sup>. Il s'y révèle un élève moyen. À sa sortie, en octobre 1821, avant-dernier de sa division, il est apprécié ainsi : « Beaucoup de maturité et des qualités solides ; ses examens n'ont pas été jugés brillants, mais il a eu des succès réels dans toutes les parties de l'enseignement ; peu de facilité pour le dessin ; plus apte aux mathématiques et aux sciences de raisonnement ; s'est adonné à la métallurgie et à la chimie ; a beaucoup manipulé » ; conclusion du directeur Beaunier : « s'est fortifié dans cette partie de l'enseignement qui se rattache particulièrement à la carrière qu'il embrasse ». Sans doute cette carrière est-elle dans les usines des alliés Neyrand, car il est effectivement engagé à Lorette. À un âge avancé, signe de sa volonté d'ascension sociale avant de songer à « faire un établissement », il épouse, le 22 janvier 1838, à Saint-Chamond, Marie-Antoinette-Emma, dite Irma, Frécon (1818-1893), fille d'un important fabricant de rubans et négociant en charbon de la place<sup>12</sup>, qui lui apporte 75 000 F en dot et lui donne deux

10 Son frère Jean-Philippe F. D. est un négociant stéphanois, son neveu André Basset un négociant de Saint-Chamond ; ce sont toujours des mariages homogamiques.

11 Sur cette école, Anne-Françoise Garçon, *Entre l'État et l'usine, l'École des mines de Saint-Étienne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2004, voir p. 106.

12 La famille Frécon, qui avait trois autres filles, était très pieuse : « leur maison était une annexe

enfants : un fils, Claude-Marie-Antoine-*Édouard* (1839-1932), successeur tout désigné de son père, et une fille, Jeanne-Marie-*Louise*, « préoccupée du Rosaire et du chant » à l'église, décédée célibataire à 42 ans, faisant ainsi opportunément de son frère le seul héritier de l'affaire.

4. Jean-Baptiste, dit Joanny (né à Saint-Chamond en 1804), demeuré célibataire (« l'oncle Joanny »), s'installe négociant en fer à Paris et revient sur ses vieux jours à Vernaison, où il décède, en novembre 1886, dans la propriété acquise en 1874 par Édouard (de ses alliés Delphin) pour abriter sa famille.

5. Jacques, dit Jacobé (1805-1869) d'abord commis négociant chez son père, s'établit à son tour à Paris, où il décède, après avoir contracté une alliance que la généalogie familiale ignore (ou veut ignorer).

6. La dernière, Sophie-Marguerite-*Louise* (Saint-Chamond 1816-1899), se marie, en janvier 1835, avec Jean-Marie, dit Joanny Chaland (1808-1878), descendant d'une riche famille de mouliniers chamoniots, alors propriétaire rentier à Saint-Martin-en-Coailleux, commune proche de Saint-Chamond, dont elle a neuf enfants. Au total, si l'on excepte la benjamine, la première génération industrielle est moins prolifique que ses ancêtres *laboureurs* et *cloutiers* de l'Ancien Régime.

372

La première société, dont on ignore le capital social, associe, en juillet 1841, sous la raison en nom collectif (S.N.C.) Génissieu, Prénat et C<sup>ie</sup>, un homme d'affaires déjà très investi dans la sidérurgie (il vient de racheter à la S. A. Loire et Isère, dirigée par son propre frère Étienne-François Génissieu, le haut fourneau au coke de Vienne où il a introduit le chauffage à l'air chaud) et un technicien presque quadragénaire, sûr de l'appui de sa fratrie et de ses alliés, pour exploiter les deux hauts fourneaux de Vienne (en activité) et de Givors (en construction), et les deux fonderies à l'anglaise de Vienne et de Givors (créée en 1839) avec des fours à la Wilkinson, pour assurer la fourniture des canalisations, colonnes ou charpentes métalliques dont la région lyonnaise, alors pionnière en équipements gaziers, constitue évidemment le débouché majeur. Quelques mois plus tard, Prénat engage le centralien Ferdinand Rimoz de la Rochette (1819-1893), comme ingénieur chargé de la construction des deux hauts fourneaux, mis à feu respectivement en avril 1843 et mars 1847, et bénis par le clergé. En mars 1853, Victor Génissieu cesse d'être associé-gérant de la S.N.C., et Eustache forme alors une commandite par actions, au capital d'un million huit cent mille francs, sous la raison Prénat et C<sup>ie</sup> ou Compagnie des hauts fourneaux et fonderies

---

de la sacristie ; fleurs, linge, candélabres y étaient préparés », raconte Alice Prénat, dans ses *Notes intimes*, recueillies en 1933 par sa belle-fille Marie-Louise Prénat. Deux sœurs d'Irma Frécon épousent les deux frères Durieu.

de Givors, dont il détient la moitié des 3600 actions, son frère Jacques 17 %, Génissieu encore 23 % et l'ingénieur de la Rochette 10 %. En même temps, la société prend une part dans la société de forges en commandite Claudinon et C<sup>ie</sup> du Chambon-Feugerolles, qui lui assure 25 % des profits, outre un débouché garanti pour ses fontes<sup>13</sup>. Bientôt, l'entreprise exécute, en 1860, avec les canons pris à Sébastopol, la statue monumentale de Notre-Dame de France, érigée sur le rocher Corneille, au Puy (une idée du R.P. de Ravignan), qui manifeste à la fois sa maîtrise technique et son positionnement idéologique ; en remerciement, le pape Pie IX décerne au très catholique Eustache – qui a soutenu de ses fonds la construction de l'église du Canal, à Givors, érigée précisément en 1859-1860 – l'ordre de Saint-Sylvestre, qui en fait ainsi un ultramontain ostensible.

Son fils Édouard est élevé à Givors, où ses parents résident dès 1840, en héritier choyé et solitaire<sup>14</sup>, d'abord par une institutrice à domicile, M<sup>lle</sup> Prétet, puis par un précepteur ecclésiastique, l'abbé Chambry – pratique encore en usage à la génération suivante. Ne fréquentant pas le catéchisme paroissial, il aurait été privé de communion solennelle par le curé de la paroisse Saint-Nicolas de Givors. Conscrit, il tire en 1859 un bon numéro et, avec l'argent donné par son père pour s'offrir un remplaçant, s'achète une montre en or, geste d'émancipation d'une éducation assez rigoriste. Avec son cousin Claude-Louis Prénat (alors veuf) et son autre allié André Neyrand<sup>15</sup> (né en 1842, troisième fils du maître de forges légitimiste Antoine Neyrand et d'Anne-Alexandrine Terrasse de Tessonnet<sup>16</sup>), il accomplit alors, en pleine tension entre l'Empire et les catholiques, son premier pèlerinage à Rome<sup>17</sup>, obtient une audience du pape Pie IX et rapporte à sa mère, en souvenir, une belle statue de Vierge à la chaise, encore dans la famille. Il fait l'année suivante un autre voyage professionnel, à l'île d'Elbe, pour en étudier les ressources en minerai. Il est en

13 Eustache Prénat, le fondateur, devient le premier président du directoire des Forges et Aciéries Claudinon ; puis, après Fernand de la Rochette de 1865 à 1893, Édouard Prénat le devient à son tour, de 1906 à 1930, année où lui succède Georges Michot.

14 Il élevait des pigeons et dormait avec sa chienne, nous rapporte Adèle Prénat dans ses *Notes intimes*. Plus tard, il adore chasser dans les monts du Lyonnais jusqu'à ce qu'une chute de cheval vers 1860 lui interdise de monter.

15 Pionnier du catholicisme social, créateur du cercle catholique d'ouvriers et d'une banque populaire à Saint-Chamond, *Les Neyrand en Vivarais et en Lyonnais, op. cit.*, p. 65.

16 Famille lyonnaise qui s'illustre dans la Contre-Révolution dès décembre 1790, participe à la défense de Lyon lors du siège en 1793 et dont le chef Jean-Marie, ancien trésorier de France, périt sur l'échafaud en brumaire II. Un de ses frères, Jacques-Marie, combat dans l'armée de Condé et ne rentre d'émigration qu'en 1814.

17 Il en fait un second en 1877 avec son cousin Claude-Louis Prénat et ses filles, et ses alliés Henri Thiollière et Henri Lemire. Il en fait un troisième en 1920 pour la canonisation de Jeanne d'Arc. Le futur banquier congréganiste Louis Guérin (1810-1871) a pareillement fait, en 1836, avec son petit cousin Ernest Neyron, un voyage à Rome : Serge Chassagne, « Le langage d'un banquier lyonnais au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers du Centre Pierre Léon*, n° 3, 2003, p. 55.

effet devenu le collaborateur de son père dans l'usine de Givors, dirigée après la mort de ce dernier par l'ingénieur de la Rochette, sous la raison La Rochette et C<sup>ie</sup>, redevenue en 1877 La Rochette, Prénat et C<sup>ie</sup>. À 39 ans – donc à un âge encore plus tardif que son père –, il épouse, le 18 août 1868, dans la chapelle du château des alliés Neyron à Longiron<sup>18</sup>, Adèle Neyrand (1849-1940), fille aînée (d'une fratrie de dix) de l'avocat-administrateur de houillères Henry Neyrand<sup>19</sup> (1822-1884) et petite-fille par sa mère Sabine (1830-1914) du notaire lyonnais Claude-Victor Coste, lui-même marié à une descendante d'Eustache Neyrand. Deux jours après la cérémonie familiale, un grand banquet réunit à l'usine de Givors tous les salariés, afin de renforcer les liens de la « grande famille » de l'usine<sup>20</sup>. Après être monté à Fourvière « pour confier notre avenir à la Sainte Vierge »<sup>21</sup>, le couple entreprend un long voyage de noces qui le conduit successivement à Genève, Neuchâtel, Bâle, Baden-Baden, Carlsbad, Karlsruhe, Mayence, Cologne, Aix-la-Chapelle, Düsseldorf, Amsterdam, Rotterdam, Bruxelles et Paris. À son retour pour Noël (une fête familiale d'obligation), il s'installe dans un appartement juste en face de l'église de Givors, mais continue à prendre chaque jour ses repas chez les parents Prénat, tandis qu'il se rend tous les dimanches midi chez les parents Neyrand, à Saint-Chamond, habitus de consolidation familiale que l'on retrouve ailleurs, comme chez les Motte à Roubaix. Dix enfants leur naissent, élevés par des bonnes d'enfants dévouées, qui suivent partout la famille :

1. Henriette-Marie, née à Givors le 18 juin 1871, décédée de méningite à l'âge de 22 mois.

2. Joseph, né à Givors le 8 décembre 1872 (fête de l'Immaculée-Conception, qui voit normalement la famille élargie se rendre à Fourvière pour la messe et la procession), souffre lui aussi de méningite à l'âge de deux ans mais en réchappe, puis de typhoïde à l'âge de seize ans, ce qui l'amène à faire un séjour de deux mois de repos auprès du sanctuaire de la Louvesc (Ardèche), où il conçoit sans doute sa vocation sacerdotale. En 1893, il entre au noviciat des jésuites à Jersey (nous sommes en effet après l'expulsion). Ordonné prêtre à Canterbury, il exerce ensuite tout son ministère à Saint-Étienne, où il meurt en septembre 1955. Pendant la Première Guerre mondiale, il y a créé une ambulance d'une

18 Sur Ernest Neyron (1813-1861), époux d'une Neyrand et acquéreur du château de Longiron, à la Talaudière, voir Gérard Thermeau, « Un notable du Second Empire, Ernest Neyron », *Bulletin de la Diana*, 2<sup>e</sup> trimestre 2002, p. 105-132.

19 Acquéreur, l'année suivante, du château de Layer à Saint-Maurice-sur-Dargoire.

20 De Louis, on dit, lors de ses obsèques, en 1943, « qu'il connaissait tous ses ouvriers, comme il avait déjà connu la plupart de leurs pères ; tous il les tutoyait, il les aimait ».

21 Comportement typique de congréganistes. C'est toutefois en 1907, qu'Édouard Prénat est admis dans la très fermée Congrégation des Messieurs de Lyon (renseignement obligeamment fourni par M. Henri Hours).

cinquantaine de lits avant d'être à son tour mobilisé comme brancardier en 1917.

3. Marie-Louise, dite Mignonne, née dans la nouvelle maison familiale de Vernaison le 1<sup>er</sup> septembre 1874 et décédée à Romans en septembre 1961, épouse à Lyon, en avril 1897, Philippe Charvériat (1871-1940), fils de notaire lyonnais, docteur en droit, administrateur de biens, d'où huit enfants nés entre 1898 et 1916. Philippe Charvériat<sup>22</sup>, mobilisé en août 1914 dans la territoriale et libéré en février 1915 comme père de famille nombreuse (il a alors sept enfants), demande et obtient sa réintégration comme lieutenant en juin 1915, au grand étonnement de ses beaux-frères.

4. Louis, né à Givors le 13 janvier 1876 et décédé à Lyon en avril 1943, fait ses études au collège Saint-Michel de Saint-Étienne, collège jésuite fondé en 1851, et, après une formation qu'on ignore, devient un collaborateur apprécié de son père, qu'il assiste comme co-gérant, à la mort, en 1901, de l'autre co-gérant, Fernand de la Rochette, fils de Ferdinand, la raison sociale redevenant Prénat et C<sup>ie</sup>. Il épouse à Lyon, en mai 1904, Amélie Dorier (1880-1936), fille d'un ancien zouave pontifical et petite-fille d'une Frécon (nouveau renchaînement d'alliance), qui lui donne cinq enfants entre 1905 et 1919 (un fils, Édouard, et quatre filles). Habitant alternativement place Carnot, à Lyon, durant l'année scolaire, et à Brignais l'été, il possède avant 1914 une automobile qu'il utilise, mobilisé d'abord pour le ravitaillement des forts autour de Gap, puis pour transporter son colonel lorsqu'il est affecté au camp de Châlons, mais qui est bientôt réquisitionnée par l'Armée. Atteint d'une grave phlébite en décembre 1914 et hospitalisé durant plusieurs mois, il est libéré en avril 1915 (pour Pâques) et reprend très lentement sa place à l'usine<sup>23</sup>. On verra plus loin ses responsabilités ultérieures, mais, lors de ses obsèques, en avril 1933, l'ingénieur principal des établissements Prénat rappelle qu'il accomplit son rôle de « bon chef [...] grâce à un empire constant sur lui-même, une domination de sa volonté sur son corps, qui depuis la guerre de 1914, était tourmenté sans répit »<sup>24</sup>.

5. Jean, né à Givors le 8 janvier 1878 et décédé accidentellement par noyade dans le Rhône en août 1933, épouse à Saint-Étienne, en mai 1905,

22 Son frère Marc, séminariste, est tué sur le front des Vosges en septembre 1914.

23 Sa belle-sœur, Misette, le décrit ainsi à son retour : « je ne l'ai pas trouvé changé ni vieilli du tout [...] il est encore bien essoufflé quand il cause, mais c'est loin de ressembler à bonne Maman Neyrand [...] Louis dîne à table et va de sa chambre à la salle à manger en s'appuyant sur ses enfants ». Au début de juin, « Louis est encore très essoufflé quoique ne marchant pas encore très bien. Je lui ai trouvé l'air triste [...] cela lui coûte de voir la vie active de ton Père et de ne pouvoir encore rien faire ». Au début de juillet, « Louis fait de grands progrès physiques, mais il a toujours son air triste et le communique un peu à Amélie [...] Il a recommencé d'aller à l'usine l'après-midi. Je pense que cela lui fera un peu du bien de sortir de lui-même ».

24 Tiré à part, s.d., des discours prononcés aux obsèques de M. Louis Prénat, 24 p.

Lucie David de Sauzée, descendante d'une riche famille de rubaniers locaux<sup>25</sup>, qui ne peut lui donner d'enfants, d'où la souffrance du couple devant la multiplication des neveux et nièces<sup>26</sup>. Jean devient à son tour associé-gérant en 1911. Plus libre, Lucie, qui préside la section des Femmes Françaises de Givors, y organise dès août 1914 un ouvroir « qui travaille pour les hôpitaux ». Affecté lors de la mobilisation dans des bureaux à Belley, où sa femme le rejoint souvent, Jean, de santé délicate (lui aussi a souffert de phlébite et la famille pensait qu'il allait être réformé en août 1914), obtient à la demande de son père son affectation à l'usine, en février 1915, mais il reste très faible, incapable même de conduire l'automobile familiale, que son père Édouard ne sait pas conduire. Toutefois, en juin, selon Missette, « Jean ne perd pas son temps à l'usine où l'on travaille très fort » (on vient d'inaugurer, en présence de Poincaré, le chemin de fer du crassier).

6. Henri (prénom du grand-père maternel), né à Givors le 29 novembre 1879, et décédé deux mois plus tard.

376

7. Eustache (prénom du grand-père paternel, remarquons l'alternance), né à Vernaison le 30 juillet 1882 et décédé en juillet 1976 à Givors (donc d'une longévité exceptionnelle, comme son père), fait toutes ses études à l'externat Saint-Joseph de la rue Ste Hélène (fondé par les jésuites en 1871), après l'installation de ses parents à Lyon, quai d'Occident. On conserve de lui huit lettres d'enfant à sa « chère maman », écrites entre 1890 et 1900. Il s'y montre un fils très soumis (« votre enfant obéissant », signe-t-il sa première lettre à huit ans ; adulte, il signera toujours : « votre fils très dévoué ») et très soucieux de rendre compte à sa mère du moindre de ses gestes (un habitus inculqué par le précepteur-confesseur ?). Après avoir tenté en vain l'école des Mines de Paris, il suit les cours de l'Institut de chimie de Lyon, en sort ingénieur chimiste et entre à son tour à l'usine paternelle, mais, tout au long de sa vie, son orthographe reste incertaine, sa ponctuation défailante et son expression

25 Cf. Serge Chassagne (dir.), *Les Patrons du Second Empire dans la Loire...* André David, acquéreur d'une charge de secrétaire du Roi, a épousé en 1781 Jeanne Thiollière et son fils Jean-Baptiste, en 1820, Jeanne de Sauzée, issue d'une famille alliée aux Thiollière au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont le dernier descendant s'éteint en 1883, d'où la relève du nom par les David.

26 Lors d'un repas de famille à Vernaison, en juillet 1915, Adèle, fille aînée d'Eustache, qui vient d'avoir trois ans, pose à haute voix la question : « Dites, Maman, c'est la Maman de qui, tante Lucie ? Je lui ai répondu que je lui dirais après déjeuner, mais non satisfaite elle s'est tournée vers Manet (sa grand-mère Prénat) et lui a reposé la question, alors je l'ai rappelé de mon côté pour lui redire comme l'autre jour que le petit Jésus ne les avait pas encore donnés à l'oncle Jean et à tante Lucie, mais elle continuait : Quand dont il les donnera, le petit Jésus ? Savent pas parler ces petits-enfants-là. Il est à côté de Bonne Maman le papa de ces petits-enfants ? Finalement je lui ai dit de se taire, que les petites filles ne devaient pas parler à table. Et elle ne m'en a plus reparlé, mais je ne serais pas étonnée qu'elle approfondisse davantage cette question un de ces quatre matins ». Le couple fonde le Chalet des Enfants à Grigny, toujours en activité comme home d'enfants.



approximative. Le 21 juin 1910, après avoir joyeusement, dix jours plus tôt, « enterré sa vie de garçon » avec 22 de ses amis et cousins, il épouse à Lyon, en l'église Saint-François-de-Sales, *Marie-Louise-Antoinette-Joséphine*, dite Misette, Berne (1890-1962), fille du directeur de la Société des Forces Motrices du Rhône (et congréganiste notoire), Étienne Berne (1863-1949)<sup>27</sup>, domicilié 27 rue Sala, en plein cœur d'Ainay, et petite-fille par sa mère du grand soyeux – et autre congréganiste – Cyrille Cottin (1838-1905), marié à Louise Payen<sup>28</sup>. Huit enfants leur naissent entre 1912 et 1928 (quatre filles et quatre fils), les deux premiers dans la propriété des Berne à la Forestière (sur la commune de Chassagny), les suivants à Givors, sauf la septième née à Vernaison. Cinq de ces enfants sont toujours de ce monde (août 2004).

8. Thérèse, née à Lyon le 15 mars 1885 et décédée à Chasse-sur-Rhône en 1966, épouse à Lyon, le 10 juin 1908, François-*Régis* Colcombet (1883-1965), issu d'une famille de rubaniers stéphanois, fils d'un magistrat lyonnais démissionnaire et petit-fils par sa mère du banquier – et congréganiste – Louis-César Guérin, polytechnicien – et fier de l'être, ce qui agace ses beaux-frères –, engagé comme ingénieur à l'usine de son beau-père, mais, devant les disputes familiales subséquentes, il se retire pour vivre de son patrimoine ; trois enfants (1909<sup>29</sup>, 1911, 1919) ; décoré de la croix de guerre pour sa conduite au front.

9. Émilie, née à Vernaison le 13 juin 1887 et décédée à Lyon en 1981, épouse à Vernaison le 2 juillet 1909 l'ingénieur centralien Théophile Dupré la Tour (1882-1961), lui aussi fils d'un magistrat démissionnaire, d'où onze enfants nés entre 1910 et 1931.

27 Sur lui, fils d'un célèbre accoucheur lyonnais, membre de l'Académie de Médecine, voir Denis Varaschin, *La Société des Forces Motrices du Rhône (1892-1946)*, La Luiraz, 3 vol., 1996, p. 404-406, et sur son épouse Delphine Berne, animatrice des Mères Chrétiennes et de la Ligue des Femmes Françaises, Bruno Dumons, *Les Dames de la Ligue. Nobles et bourgeoises en politique, la Ligue des Femmes Françaises (1901-1914)* (à paraître). Par les Cottin, le cercle de famille Prénat s'ouvrait davantage sur le milieu d'Ainay (Cottin, Gindre, Payen, de Grouchy, de Thoisy, etc.), analysé par B. Dumons, « Ainay le quartier noble et catholique de Lyon ? », dans Annie Fourcaut (dir), *La Ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France, XVIII-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Créaphis, 1996, p. 373-393.

28 Sur lui, qui demeurait place Bellecour, voir H. Pansu, « L'analyse de la fortune et des livres de compte de ménage : l'exemple d'un grand bourgeois lyonnais de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Bull. du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1973/3, p. 18-78. Bonne Maman Cottin réunissait à dîner chaque dimanche soir tous ses enfants et petits-enfants présents à Lyon.

29 Le fils aîné, Édouard (1909-1984), élevé à l'externat Saint-Joseph, épouse en 1937 une Hoppenot, d'une famille d'industriel de la schappe. Son cousin, Édouard Dupré la Tour (1912-2001), lui aussi ancien élève de l'externat, épouse en 1943 une Gindre ; or son oncle paternel, à la génération précédente, a aussi épousé une Gindre, fille de Claude et de Zoé Payen. Sur les Gindre, fabricants de soieries, voir P. Cayez et S. Chassagne, *op. cit.*

10. Henri, dit Riton, né à Vernaison le 24 juillet 1889 et décédé à Lyon en 1958, cuirassier<sup>30</sup>, puis artilleur pendant la Première Guerre mondiale, seul des fils décoré à la fois de la Croix de guerre et de la Légion d'Honneur ; exerce ensuite une profession commerciale, tout en étant administrateur de la société ; épouse tardivement à Lyon, en avril 1941, Camille Morin, sans postérité.

Les deuxième et troisième générations ont été, on le voit, bien plus prolifiques que la première – une conséquence du renforcement de la culture religieuse ? – et ont aussi bénéficié d'une longévité remarquable (sauf à la deuxième, Louise décédée à 42 ans, et, à la troisième, Jean décédé à 55 ans, un gendre à 69 et une belle-fille à 56) : tous ont en effet dépassé l'âge respectable de 80 ans. La deuxième génération a vu aussi son chef entamer une brève carrière politique. Après un échec aux législatives (au scrutin de liste) de 1885, Édouard a en effet été élu en 1889 conseiller général conservateur et député révisionniste (boulangiste) dans la neuvième circonscription du Rhône, mais non réélu en 1893, ni en 1898, où il se présentait cette fois sous l'étiquette de républicain progressiste, affirmant dans sa profession de foi : « Aujourd'hui la République est incontestée, le pays se montre résolument attaché à cette forme de gouvernement ; mais il veut avant tout à sa tête des citoyens français, honnêtes, loyaux, défenseur des intérêts du peuple [...] ma seule ambition est de servir loyalement mon pays, d'assurer à chaque citoyen le libre exercice de ses droits civils, politiques et religieux, de faire en un mot tout ce qui dépendra de moi pour garder la paix au-dehors et développer au-dedans la prospérité et la grandeur de la France, sous l'égide la vraie liberté ! »<sup>31</sup>.

378

Chaque été, dès la sortie des classes, enfants (qui se tutoient entre eux) et petits-enfants (qui vousoient naturellement parents et grands-parents) se retrouvent, au moins pour quelques jours, dans la grande demeure de Vernaison, dotée d'une chapelle (dans laquelle le fils Joseph célèbre la messe lorsqu'il est de passage) et agrémentée d'un potager, d'un verger, de vignes, de champs et de prés<sup>32</sup>, ainsi que d'un bois à l'extrémité duquel a été placée une réplique de la grotte de Lourdes, devant laquelle les petits apprennent dès leur plus jeune âge à venir déposer des fleurs du jardin et à répéter leur « Je vous salue Marie ». En été, le chef de famille, sa femme et les enfants mineurs partent en cure pour

30 Il part en même temps que Paul Brac de la Perrière (1889-1967), dont la mère (née Marie Girin) donne souvent des nouvelles des deux garçons à M<sup>me</sup> Édouard Prénat.

31 Sur sa brève carrière de député, cf. Robert et Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires*, VII, p. 2751-2752.

32 Ce qui permet à Édouard de se présenter comme agriculteur et de présider à ce titre le syndicat agricole de Charly. En juillet 1907, en l'absence de ses parents, Eustache vient surveiller le battage « à la machine ».

trois semaines à Royat-même à l'été 1914, preuve que le *Nouvelliste*, que lisait la famille, n'inquiétait pas ses lecteurs sur la tension internationale. Fils et gendres mobilisés dès le 2 août, filles et belles-filles restent momentanément dans la maison de Vernaison et se communiquent mutuellement les nouvelles reçues de leurs conjoints ou de leurs frères. Des prières quotidiennes à la Vierge du bois, le chapelet récité en famille l'après-midi, des pèlerinages à Fourvière ou des neuvaines faites par les petits et leurs mères « pour le retour sain et sauf de Papa »<sup>33</sup> (antienne sans cesse répétée dans les lettres conservées d'Eustache et de son épouse Misette) ont pour résultat que tous rentrent vivants du front (seul Henry fut blessé). Aussi en action de grâces, en 1919, 36 membres de la famille se rendent au Puy<sup>34</sup>, au pied de la statue de Notre-Dame de France, sorte d'ex-voto tutélaire des Prénat. La guerre, qu'Édouard prévoyait « longue » dès la fin d'août 1914, n'a pas été défavorable à l'entreprise : il a su conserver ses meilleurs ingénieurs (Peyre<sup>35</sup>, Monge, Darchet), reconvertir rapidement la fonderie en fabrique d'obus (d'abord de 75, puis de 128 mm), et obtenir le rappel de plusieurs mouleurs. Grâce au passage du Lyonnais Auguste Isaac<sup>36</sup> au Ministère du Commerce, en 1920, il obtient enfin la Légion d'Honneur que les préfets républicains lui avaient toujours refusée avant la Guerre en raison de son « cléricisme ». Son action constante au service de l'Église<sup>37</sup> lui vaut aussi, en 1924, la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire. En 1922, il prend une participation majoritaire dans les Mines d'Atuya (mines de fer dans les Pyrénées-Orientales) et, quelques années plus tard, réalise la même opération avec son concurrent voisin des Acières du Rhône à Chasse. Tombé malade en novembre 1927 – il a alors 88 ans – et administré par son fils Joseph, il s'en remet toutefois pour célébrer ses noces de diamant, mais abandonne progressivement ses activités. Il s'éteint pieusement à 92 ans, en mars 1932, dans son appartement du quai de Saône, dénommé maréchal Joffre depuis 1931.

En 1912, Édouard a transformé la commandite familiale en Société Anonyme (S.A.), toujours sous la même raison, à laquelle participent évidemment tous ses enfants, mais aussi la société sidérurgique (d'origine stéphanoise)

- 33 « Une religion de la frousse [...] qui n'est pas la nôtre », écrit à ce propos le sociologue Robert Hertz à son épouse Alice, en novembre 1914, cité par Alexander Biley et Philippe Besnard, *Un ethnologue dans les tranchées*, Paris, CNRS éditions, 2002, p. 123.
- 34 D'après une lettre de Misette, du 5 août 1914, « M. Peyre a fait promettre à ton Père d'aller à Notre-Dame de France si tout le personnel dirigeant de l'usine revenait de la guerre ».
- 35 Mathias Peyre, « ingénieur principal des établissements Prénat », prend la parole, au nom du personnel, lors des obsèques d'Édouard, le 5 mars 1932.
- 36 Voir l'édition de son *Journal*, présenté et annoté par H. Joly, Lyon, éditions BGA, 2002.
- 37 Il s'oppose pourtant en 1915 au curé de Givors qui obtient l'appui du cardinal Sevin pour la création d'une école libre de filles, défendue aussi par sa belle-fille Lucie.

Marine-Homécourt, représentée au Conseil d'administration (C.A.) par son directeur local Louis Radisson. À la mort d'Édouard, le président de Marine (depuis 1927), l'ingénieur du corps des Mines, Théodore Laurent (1863-1953)<sup>38</sup>, devient le nouveau président des Hauts fourneaux de Givors, avec comme administrateurs-délégués les deux frères Louis et Jean Prénat, qui, sous la direction de leur père, ont entièrement reconstruit et mécanisé hauts fourneaux et fours à coke après la guerre. En 1935, Louis offre une participation aux établissements Schneider du Creusot, qui arrêtent alors leurs hauts fourneaux et trouvent ainsi à Givors leur approvisionnement en fonte brute ; il devient à son tour président, en décembre 1940, mais pour peu de temps, puisqu'il meurt en avril 1943. Son fils aîné, Édouard (1905-2003), diplômé de l'École centrale de Lyon<sup>39</sup>, devient alors directeur général, sous la présidence d'un homme de Marine-Homécourt, Jean Roederer, son oncle Eustache étant vice-président<sup>40</sup>. Ils doivent affronter la Seconde Guerre mondiale et la difficile reconversion d'après-guerre, jusqu'à la fermeture finale. Malheureusement, Édouard a disparu de la région lyonnaise après la liquidation de l'actif et, à la mort d'Eustache, l'une de ses filles a détruit les dossiers qui auraient pu nous éclairer sur son attitude industrielle. On se contentera donc, à défaut, d'en souligner quelques traits de mentalité, à partir de sa correspondance de guerre, conservée par une autre de ses filles qui nous l'a libéralement ouverte.

Dès sa mobilisation, à Vienne, où le chauffeur de l'usine l'a conduit, puis au 159<sup>e</sup> de Briançon où il est affecté les trois premiers mois comme « instructeur des bleus », Eustache s'efforce toujours de retrouver des Lyonnais, de préférence du même monde que le sien, avec qui il aime aller dîner en ville, pour échapper à la monotonie de la « soupe » : d'abord son cousin Joseph Flachaire de Roustan<sup>41</sup>, du même âge que lui (1882-1961), sergent dans sa compagnie, promu adjudant en septembre 1914, mais néanmoins libéré à la fin de l'année pour travailler à la fabrication de la poudre aux usines de Saint-Fons ; le fils du bijoutier Broliquier, l'avocat Louis Perrin, le négociant Desgrand, le jésuite J. Dumoustier (dont sa femme lui apprend qu'ils sont cousins), plus tard à La Valbonne son

38 Sur lui, Jean-Marie Moine, *Les Barons du fer*, Nancy, Presses universitaires, 1989, *passim*.

39 Il épouse, en 1934, Marie-Thérèse Vignon, tandis que sa sœur cadette Marie-Antoinette a épousé, en 1929, Paul Cade, fils d'une Vignon, preuve d'incessants renchaînements d'alliances.

40 Information aimablement communiquée par H. Joly.

41 Fils d'une sœur cadette de sa mère, Émilie Neyrand, et de Gabriel Flachaire de Roustan, dirigeant d'une vieille maison de soieries, juge au tribunal de commerce de Lyon et monarchiste notoire ; sa sœur Marie-Louise (1883-1980) a épousé en 1908 le médecin Antoine Mollière ; son autre sœur, Hélène, a épousé en 1911 Henry de Carré de Bray, blessé dès la fin d'août 1914. Le domaine de Roustan, acquis par les Flachaire en 1768, est situé près de Grigran, berceau de la famille.

cousin Louis Neyrand<sup>42</sup>, ou son ancien condisciple Maurice Vignon (gendre d'Ennemond Payen) ; à Montélimar, ses cousins La Selve, Henri du Villard<sup>43</sup> et Auguste Neyrand<sup>44</sup> ; enfin, envoyé en février 15 sur le front de la Somme, où il fréquente régulièrement les estaminets villageois, il rencontre brièvement son cousin Robert Durieu<sup>45</sup>, s'inquiète à plusieurs reprises du fils Monneron – fils d'un « maître maçon » de Vernaison – et échappe à l'enfer des tranchées<sup>46</sup> par la rencontre fortuite avec un ancien élève de l'externat, le lieutenant-major Cleux, qui le reconnaît et profite d'une blessure, assez superficielle, à la main pour le faire affecter comme brancardier<sup>47</sup> du régiment à partir du 7 avril<sup>48</sup>. Même s'il estime dans ses lettres le « métier » de brancardier difficile – il lui donne des courbatures qui l'obligent à se reposer –, il est bien forcé d'admettre que le sort de ses camarades des tranchées est encore pire. « C'est dans une semaine comme celle-là », écrit-il le dimanche 20 juin 1915, « qu'on remercie la Sainte Vierge d'avoir permis que je sois infirmier ou du moins brancardier car on ne prend pas part aux attaques on a évidemment à aller ramasser les blessés mais cela n'est rien comparé à ceux qui sont obligés de rester accroupis dans les tranchées pendant des journées entières. Combien de héros inconnus combien de braves gens qui ne seront jamais connus et qui ont fait plus que leur devoir ».

Second trait : à la fois son fatalisme résigné devant l'inéluctabilité de son sort (« je ne sais pas pour combien de temps nous sommes là et personne n'en sait rien » ou « Que la volonté de Dieu soit faite et non la nôtre », ne cesse-t-il d'écrire à son épouse Missette) et en même temps sa volonté obsessionnelle de « revenir sain et sauf de la guerre ». Très vite, dès l'automne 1914, il met au point avec son épouse une « devise », empruntée sans doute aux confesseurs jésuites : *Prière*,

42 Fils d'Élysée Neyrand et de M. L. Ducruet, né en 1894, mort pour la France sur le front belge en avril 1915.

43 1882-1971, 7<sup>e</sup> enfant de Paulin Dugas du Villard et d'Élisabeth Neyrand, prêtre, à qui il demande « s'il dirait la messe tous les matins, il m'a dit pas encore mais je sais que depuis ce matin il la dit aussi demain je lui demanderai des messes pour Louis les petites [ses filles Adèle et Anne] et la famille Eustache Prénat » (lettre du 15 janvier 1915).

44 Fils d'Eugène Neyrand et de Marie Gaillard, né en 1884, mort pour la France en mai 1915.

45 1883-1968, fils de l'avocat Jean-Léon et de Marie-Antoinette Félissent (descendante des Neyrand), marié en 1909 à une Béchetoille.

46 Le 24 mai 1915, il joint à sa lettre une page « écrite par le P. Cattin » (un jésuite mobilisé) racontant « une arrivée aux tranchées », une page d'anthologie.

47 Sans doute le fait qu'il ait été brancardier à Lourdes avant-guerre a-t-il joué dans cette décision.

48 Il écrit alors à sa femme : « Que faut-il panser (*sic*) de cette décision ? Me voilà faisant la guerre sans fusil sans cartouche car on vient de me les retirer et on doit me donner un brassard avec la croix rouge. En quoi consistera mon nouveau métier, je n'en sais encore rien car c'est tout nouveau je ne sais qu'une chose c'est que j'irai en première ligne dans les tranchées non plus faire le coup de feu mais chercher les blessés et les morts cela sera peut-être bien dur surtout pour moi qui n'ai pas le cœur solide quand je vois du sang ».

*courage, confiance*, qu'il répète à satiété de lettre en lettre, tantôt en en-tête, tantôt en souscription juste avant sa signature (toujours « Eustache Prénat », même à sa mère). Plus le temps passe, plus il ponctue sa correspondance d'invocations qui ressemblent à des litanies et reflètent bien ses dévotions : « Petite sœur Thérèse de l'Enfant Jésus<sup>49</sup>, intercédez pour nous, Saint-Joseph, priez pour nous, Notre-Dame de Lourdes, de Fourvière et de France<sup>50</sup>, priez pour nous, Notre-Dame de Lorette, priez pour nous », écrit-il ainsi à son épouse le samedi 13 mars 1915 du front de la Somme. Lors de la bataille d'Arras, en mai 1915, apparaissent des invocations nouvelles à la Bienheureuse Jeanne d'Arc et au Sacré-Cœur de Jésus<sup>51</sup>, à qui il demande de « sauver (ou de protéger) la France ». Il fait même de Jeanne d'Arc l'inspiratrice des attaques menées autour d'Arras<sup>52</sup>. Sa foi en Dieu et en la victoire finale est sans faille : « J'espère que bientôt on les foutra dehors et alors ce sera la paix et la délivrance de la France. Vive Dieu, vive la France », écrit-il (au crayon) le 7 mai.

382

Sa volonté de survie, nourrie des lettres quotidiennes de son épouse et des nouvelles de ses deux petites-filles, s'enracine en effet dans une foi chrétienne absolue, presque un fidéisme, car pour lui, aime-t-il à répéter, « rien n'arrive dans ce monde sans l'ordre et la volonté de Dieu ». Parti au front avec un scapulaire sur lequel son épouse a cousu une médaille miraculeuse, et un chapelet qu'il récite tous les soirs avant de s'endormir (et qu'il accroche à sa poitrine pour ne pas le perdre dans la paille), Eustache ne manque jamais l'occasion d'aller à la messe, où qu'il soit. Le dimanche 7 mars, de Camblain-Châtelain (indiqué

49 Dès le départ de son mari au front, Misette confie ses lettres « à la garde de sœur Thérèse de l'Enfant Jésus ». Le 26 février, de Vernaison, elle raconte : « À propos de grâces du ciel, j'ai encore une fois à remercier sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. Hier Adèle a toussé toute la journée et toute la soirée sans s'arrêter ; alors j'ai supplié sainte Thérèse d'arrêter ce rhume de façon que nous puissions tout de même partir lundi [pour aller passer quelques mois chez ses parents à Lyon]. Ce matin, je demande à Antoinette [la bonne dans la chambre de laquelle dort l'enfant] si Adèle a bien dormi, elle me répond que oui, qu'elle n'avait toussé qu'une ou deux fois et qu'elle n'a pas retoussé et n'a plus la voix prise, tout au plus l'ai-je mouché trois ou quatre fois, c'est bien petite sœur Thérèse de l'Enfant Jésus qui a arrêté ce rhume ».

50 Avant son départ pour le front, il écrit de Montluel à sa mère le 5 février : « Notre-Dame de Fourvière me protégera comme Lyonnais, Notre-Dame de Lourdes comme ancien brancardier qui le redeviendra après la guerre, Notre-Dame de France comme petit-fils et fils de ceux qui ont élevé en son honneur une statue dont j'ai sous les yeux la photographie. Sainte Anne me protégera comme faisant partie de la famille Berne qui a une dévotion toute spéciale pour elle ».

51 La famille Prénat se consacre au Sacré-Cœur le dimanche 20 juin 1915, dévotion développée à Lyon par le P. Perroy, ancien recteur du collège de Mongré (près de Villefranche) et aumônier de la Congrégation jusqu'en 1907.

52 Ce culte de Jeanne d'Arc semble provenir des jésuites de la résidence de Lyon, le P. Perroy, cité ci-dessus, ayant écrit en 1909 un *poème dramatique*, *Jeanne d'Arc*. Dès la fin d'août 1914, Misette écrit à son mari : « Que Jehanne d'Arc reprenne son poste à la tête de nos soldats et qu'elle les conduise vaillamment à la victoire ».

précédemment à l'encre sympathique), il écrit à sa « chère petite Mison » : « J'ai le bonheur de pouvoir y aller [à l'église] tous les jours et même quelquefois deux fois par jour, puisque comme je te le disais j'ai pu communier le premier vendredi du mois et si j'avais le courage de me lever tous les jours à 6 h, je pourrais aller plus souvent à la messe ». Huit jours plus tard, ayant changé de cantonnement et de régiment, il est désespéré : « Comme je suis dans un endroit sans église, je ne peux aller à la messe c'est je crois le premier dimanche que je la manque aussi cela m'a tout désorienté il est vrai que j'avais été tant gâté de ce point de vue là jusqu'à présent que je n'ai qu'à remercier le Bon Dieu d'avoir permis que j'ai pu l'avoir jusqu'à présent ». Le dimanche 28 mars, de Bouvigny, toujours à sa « Mison chérie » : « Remercions ensemble (*sic*) le Bon Dieu et la Sainte Vierge de ce que je suis dans le même petit village où il y a une église et un aumônier militaire. Samedi je me suis confessé<sup>53</sup> et ce matin jour des rameaux je suis allé communier à la messe de 6 h. 1/2 mais je suis arrivé trop tard pour avoir la messe aussi je suis retourné à la messe de 9 h. messe militaire l'église était pleine. Nous avons chanté Je suis chrétien, le Credo, Ave Mari Stella, et la cantate à Jehanne d'Arc ». Le dimanche de la Pentecôte 23 mai, il confie : « Hier soir je suis allé me confesser et ensuite dîner avec les copains [...]. Ce matin lever à 6 h. pour aller à la Messe de 6 h. 1/2 faire la Sainte Communion. Quel bonheur de passer les fêtes de Pentecôte au repos et de pouvoir remplir ses devoirs religieux en pensant à sa famille et priant pour elle ».

Cette famille typique du « catholicisme intransigeant » analysé par B. Dumons dans ses travaux, n'est cependant pas archaïque dans sa vie quotidienne<sup>54</sup> : elle voyage individuellement en train, ou en famille en automobile, part le dimanche à la campagne et prend des vacances, recourt aux dépêches télégraphiques pour les communications lointaines (« le système Berne ») et au téléphone pour les rapprochées (Lyon ou Givors). Elle consulte le médecin local pour les maladies infantiles et le spécialiste lyonnais (Vincent ou Guilloux) pour les grossesses, ne voulant pas prendre le moindre risque de fausse-couche ou de malformation. Elle témoigne d'une solidarité et d'une générosité constantes, notamment pour les « réfugiés » accueillis en gare de Lyon dès la fin d'août 1914 ; et les parents Prénat prennent en charge l'accueil des blessés à l'hôpital de Montgelas, à Givors. La correspondance de Missette (écrite d'une grande écriture régulière à l'encre violette, acquise au Sacré-Cœur de la rue de Boissac) révèle un tempérament enjoué, voire primesautier, d'un optimisme débordant pour tous ses proches,

<sup>53</sup> Il se confesse environ tous les mois.

<sup>54</sup> Cf. Marie-Emmanuelle Chessel et Bruno Dumons, dir., « Catholicisme et modernisation de la société française (1890-1960) », *Cahiers du Centre Pierre Léon*, n° 2, 2003, 132 p.

mais finalement conformiste (elle ne voit pas pourquoi prendre le deuil pour un cousin éloigné, mais se plie à la règle imposée par ses belles-sœurs, sans que sa belle-mère ait à lui en faire la remarque). Elle ne transige ni sur ses pratiques religieuses (chapelet quotidien, salut dominical, communion le premier vendredi du mois et confession mensuelle), ni sur l'autorité naturelle des parents sur les enfants. Et elle se révèle d'une pudicité exemplaire : ayant passé seule avec son mari ses trois derniers jours à Montluel avant son départ pour le front – elle en revient enceinte de leur *numéro trois*, un garçon, né en novembre 1915, qui reçoit le prénom d'un frère de Misette décédé en bas-âge, qui est aussi celui de son grand-père paternel, Ennemond –, elle lui écrit ensuite : « Oh ! comme je t'aime et comme j'ai confiance que la Sainte Vierge te ramènera sain et sauf après la guerre. Comme je vais continuer à la prier et à la faire prier par nos petites pour qu'Elle te conduise et nous continue sa protection. Comme j'ai été heureuse de pouvoir passer ces trois dernières journées avec toi et si près de toi, quels bons souvenirs et quelle source de confiance, car c'est bien là encore un bienfait de la Sainte Vierge ». Un langage et un modèle aujourd'hui désuets ?



## LA VIE FAMILIALE DES PREMIERS INDUSTRIELS BRITANNIQUES

*François Crouzet*

*Professeur émérite de l'Université Paris-Sorbonne*

Nous appelons « premiers industriels » les dirigeants d'entreprises centralisées et mécanisées, d'usines rassemblant un grand nombre de machines et de travailleurs, avec une source centrale d'énergie – roue de moulin, puis, de plus en plus, machine à vapeur –, qui se sont multipliées en Grande-Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en gros à partir de 1770. Il s'agissait d'un type social nouveau, différent des « marchands-fabricants », qui dirigeaient l'industrie traditionnelle organisée selon le *verlagsystem*, mais il avait eu ses précurseurs dans les chefs d'entreprises centralisées depuis longtemps – fut-ce à une échelle modeste –, telles que les forges ou les verreries. Les industriels furent à la fois les produits et les créateurs de la Révolution technologique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils ont émergé d'abord et ont été les plus nombreux dans les branches de l'industrie qui ont muté les premières lors de cette révolution. Les plus typiques furent les filateurs de coton, les indienneurs, les maîtres de forges, ainsi que les brasseurs ; mais il y eut aussi de véritables industriels dans d'autres branches, comme la laine, la métallurgie de transformation, la construction de machines, la céramique, la chimie.

Au cours de recherches sur ces « premiers industriels » britanniques<sup>1</sup>, nous avons réuni des données sur un peu plus de 300 personnages, qui ont fondé de grandes entreprises en Grande-Bretagne, entre 1750 et 1850<sup>2</sup>. Ces échantillons ont l'inconvénient de n'être ni aléatoires, ni stratifiés, ni homogènes ; ils concernent des individus qui ont vécu pendant une période de plus d'un siècle, dans des localités parfois éloignées, et dont le point commun est d'avoir été « industriels ».

1 Dont une partie des résultats a été publiée dans François Crouzet, *The First Industrialists. The problem of origins*, Cambridge, 1985, condensé en français sous le titre : « Les origines socio-professionnelles des pionniers de la Révolution industrielle anglaise », dans Jacques Marseille (dir.), *Créateurs et créations d'entreprises. De la Révolution industrielle à nos jours*, Paris, 2000, p. 467-79.

2 En fait, un échantillon de 226 personnes dont la profession du père est connue, un second de 343 individus dont on connaît la profession au moment où ils ont fondé une grande entreprise ; un troisième, de 243 individus, concerne la première profession qu'ils ont exercée en entrant dans la vie active.

Ils permettent néanmoins des conclusions intéressantes. Dans un nombre de cas relativement faible – malheureusement –, nos « fiches » individuelles comportent la date du premier mariage de l'intéressé – et par conséquent son âge lors de cet événement –, ses remariages – quand il en a eu –, le nombre des enfants issus de ces unions. Bien que le nombre d'industriels, dont on a ainsi le « livret de famille », ne soit que d'une soixantaine, on a pensé qu'il était possible de dégager quelques remarques valables sur la vie de famille des pionniers de la Révolution industrielle. Bien entendu, on ne cherchera pas ici une application des méthodes rigoureuses de la démographie historique, mais on trouvera quelques données qui peuvent aiguïser la réflexion, et dont certaines – comme la longue durée de vie des pionniers de l'industrie moderne – peuvent être considérées comme solides.

386

Première question, à laquelle on ne peut répondre qu'avec grande prudence, celle du célibat. À première vue, cette condition semble avoir été rare. Nos sources mentionnent que James Nasmyth, constructeur de machines, près de Manchester, était célibataire et que son ménage était tenu par sa sœur aînée ; nous savons aussi que, parmi les huit frères Baird, qui travaillaient tous – sauf l'un qui était fermier – dans une grande usine métallurgique d'Écosse, fondée par deux d'entre eux, trois restèrent célibataires<sup>3</sup>. Mais il serait téméraire d'en conclure à la rareté du célibat. Nous connaissons, on va le voir, 62 industriels qui se marièrent, mais nous n'avons aucun renseignement sur le statut des autres membres, beaucoup plus nombreux, de nos échantillons. Rappelons seulement qu'en Angleterre, de 1700 à 1850, la proportion des membres de chaque cohorte qui ne se maria pas fut de 10 à 15 %<sup>4</sup>.

Le tableau 1 donne la répartition par âge au premier mariage des 62 industriels qui, à notre connaissance, trouvèrent une âme sœur.

Tableau 1. Âge au premier mariage

de 21 à 25 ans	19	soit 30,6 % du total	
26 à 30	23	37,1	83,8 %
31 à 35	10	16,1	
36 à 40	5	8,1	16,1 %
41 à 45	3	4,8	
46 et plus	2	3,2	

3 *Memoirs and Portraits of One Hundred Glasgow Men*, Glasgow, 1886, 2 vol., I, p. 15-20.

4 E. A. Wrigley, « British population during the long eighteenth century, 1680-1840 », dans R. Floud et P. Johnson (dir.), *The Cambridge Economic History of Modern Britain*, volume I, *Industrialisation, 1700-1860*, Cambridge, 2004, 3 vol., p. 76. Pour aller plus loin, voir E. A. Wrigley et R. S. Schofield (dir.), *Population History of England, 1541-1871*, Londres, E. Arnold, 1981 ; E. A. Wrigley, R. S. Davies, J. E. Oeppen et R. S. Schofield, *English Population History from Family Reconstitution, 1580-1837*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

Les résultats sont très nets : 68 % des époux avaient moins de 30 ans révolus, 84 % moins de 35 ans. L'âge médian est de 28 ans, l'âge moyen pondéré de 30, tiré vers le haut par les rares mariages tardifs. Nous ne connaissons pourtant qu'un seul cas de premier mariage très tardif : l'industriel de Bolton, Robert Heywood, qui se maria en avril 1848, à 62 ans, avec une jeune fille de 30 ans, qui, paraît-il, s'était fait longuement prier. Le jeune couple fit un voyage de noces de trois mois dans l'Europe en révolution ! Heywood survécut vingt ans à cette union<sup>5</sup>. Dans l'ensemble, ces chiffres n'ont rien d'aberrant : ils se rattachent au modèle traditionnel européen de mariage, avec une moyenne pour les hommes entre 25 et 30 ans<sup>6</sup>. On notera cependant le pourcentage élevé de mariages « jeunes » (en dessous de 25 ans)<sup>7</sup>. Inversement, l'âge moyen au premier mariage est supérieur à celui de l'ensemble de la population masculine de l'Angleterre : 26,9 pour 1730-99, 25,1 pour 1810-37<sup>8</sup>.

Malheureusement, l'âge des épouses ne nous est connu que dans un tout petit nombre de cas – 11 exactement –, ce qui rend impossible d'avancer des conclusions. La répartition qui suit n'a donc qu'une valeur documentaire :

17 ans	1	25 ans	1
19 ans	1	26 ans	1
22 ans	3	27 ans	2
24 ans	1	32 ans	1

L'âge médian est de 24 ans, l'âge moyen de 23,9 ; l'un et l'autre sont donc inférieurs à leurs correspondants pour les hommes mais à peine plus élevés que ceux trouvés pour l'ensemble de la population<sup>9</sup>.

Dans deux cas, l'épouse était plus âgée que son conjoint (de 1 et 3 ans), mais dans l'un, la mariée était cousine de son époux, et dans l'autre, L. Howard, qui ne réussissait pas en affaires, épousa une « héritière », de 3 ans son aînée. Dans tous les autres exemples, l'époux était plus âgé que l'épouse, la différence d'âge allant de 5 à 30 ans, avec un écart moyen de 11,8 ans. Notons, par exemple, que le gros brasseur, J. Perkins, se maria à 44 ans avec une riche veuve, de 17 ans sa cadette<sup>10</sup>.

5 W. E. Brown, *Robert Heywood of Bolton, 1786-1868*, Wakefield, 1970, p. 56-57.

6 J.-P. Bardet et J. Dupâquier (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, Paris, 1997-1999, 3 vol., vol. II, p. 103.

7 7 mariages à 21 ans (11 % du total), 26 de 21 à 27 ans (42 %). Mais il y a aussi une concentration de mariages entre 28 et 32 ans : 37 % du total.

8 E. A. Wrigley, « British population... », p. 73-74. En revanche, ce chiffre moyen est proche de celui des mariages des pairs du royaume (un peu au-dessus de 29 ans), pendant tout le xviii<sup>e</sup> siècle ; E. A. Wrigley, *Société et population*, Paris, 1969, p. 104, table 12.

9 E. A. Wrigley, « British population... », p. 73, table 3.4.

10 Inversement, deux grands industriels de Leeds, J. Marshall (lin) et B. Gott (laine) se marièrent, le premier à 30 ans, le second à 28, avec des jeunes filles plus jeunes de 5 et 6 ans respectivement.

En fait, nous avons quelques renseignements sur des épouses, dont par ailleurs on ne connaît pas l'âge. On sait ainsi que quelques membres de notre échantillon – 5 exactement – épousèrent une cousine ou une parente : Jonathan Walker II épousa sa cousine, fille de son oncle Samuel<sup>11</sup> ; Samuel Courtauld III épousa la jeune sœur d'un cousin, qui était en même temps son beau-frère<sup>12</sup> ; le papetier John Dickinson épousa lui aussi une belle-sœur, une jeune fille dont le frère avait épousé sa propre sœur.

Par ailleurs, les filles de pères aisés semblent assez nombreuses, parmi celles sur lesquelles des données sont disponibles : nous en avons compté 25 sur 31 pour lesquelles on a une idée de leur position sociale.

Les deux époux appartiennent normalement à la même « dénomination » religieuse. C'est ainsi que les quakers épousent des quakeresses, notamment dans la famille Darby, de Coalbrookdale, ou chez les Ashworth (coton)<sup>13</sup>. Mais la règle n'était pas absolue : T. Thomason, filateur de Bolton, était quaker, mais il épousa la fille d'un négociant de Liverpool, qui était anglican, et il passa à l'Église d'Angleterre.

Il y eut aussi des alliances entre membres de familles industrielles. Ainsi Matthew Robinson Boulton, fils du grand Matthew Boulton, épousa une fille du maître de forges William Wilkinson<sup>14</sup>. En 1802, G. A. Lee, filateur à Salford, épousa une sœur de Peter Ewart, lui-même filateur à Manchester, et dont un autre frère, William, était associé avec John Gladstone, négociant à Liverpool et père de l'homme d'État<sup>15</sup>.

Pour ce qui est des circonstances et des motivations des mariages des industriels, il se trouve que, dans un certain nombre de cas, on peut les mettre en rapport avec la carrière de ces personnages. Mais on citera d'abord les vues sur le mariage d'un homme d'affaires arrivé, Kirkman Finlay, négociant à Glasgow et filateur de coton, dans une lettre à son fils, Alexandre, en 1832 (il était lui-même alors âgé de 50 ans) :

« De toutes les questions importantes dans la vie de l'homme, il n'y en a aucune qui soit comparable au mariage [...] Avant d'établir une union [...] durable et intéressante, il est avant toutes choses nécessaire qu'un homme se trouve dans une situation d'indépendance en matière de fortune et que ses ressources [...] le placent hors de portée de ces changements malheureux qui

11 A. H. John, éd., *Minutes relating to Messrs Samuel Walker and Co. Rotherham, Iron Founders and Steel Refiners, 1741-1829*, Londres, 1951, p. 14.

12 D. C. Coleman, *Courtaulds. An Economic and Social History*, Oxford, 1969, 2 vol., vol. I, p. 56.

13 A. Raistrick, *Dynasty of Iron Founders. The Darbys and Coalbrookdale*, Londres, 1953.

14 W. H. Chaloner, *People and Industries*, Londres, 1963, p. 28.

15 W. B. Crump, *The Leeds Woollen Industry. 1780-1820*, Leeds, 1931, p. 198 n° 1, 224, n° 1.

entraînent la misère d'une si grande partie de l'humanité ». Ensuite, ajoutait-il à son fils « si vous atteignez ce niveau de prospérité qui vous permettra de vous considérer comme indépendant », rien ne peut assurer le bonheur autant que la compagnie d'une femme « à l'esprit instruit et cultivé, avec un heureux caractère et des manières polies », plus « un sens de la religion sans bigoterie ». Mais Finlay ajoutait : « ce n'est pas une question indifférente qu'une dame possède une certaine fortune, à défaut d'une grande ; un tel avantage, quelles que soient vos propres ressources, n'est [...] ni indispensable, ni négligeable »<sup>16</sup>.

Ces deux préceptes – qui pourraient être résumés ainsi : indépendance nécessaire pour l'époux, fortune souhaitable pour l'épouse – semblent avoir été suivis dans un certain nombre de mariages sur lesquels nous avons des précisions<sup>17</sup>.

En effet, nous connaissons quelques cas de « riches » mariages. En 1749, Matthew Boulton, âgé de 21 ans, épousa Mary Robinson, dont la dot était de £ 28 000. Il travaillait alors chez son propre père, qui était *toy-maker*<sup>18</sup>, et il en devint associé grâce à la dot de son épouse. Celle-ci mourut au bout de quelques années (avant 1759) ; son mari hérita de sa fortune et, en 1762, il entreprit de construire la célèbre *Soho Manufactory*. Quant à John Wilkinson, il était quincaillier en gros à Kendal ; il se maria deux fois, en 1755 et en 1763, et ses deux épouses avaient « des fortunes substantielles ». À la mort de la première, il hérita de ses biens et ce n'est pas un hasard si en 1756 et 1757 il se fit maître de forges dans les Midlands<sup>19</sup>. D'autre part, Josiah Wedgwood utilisa la dot de sa femme – qui aurait été de £ 20 000 – pour acheter le domaine sur lequel il bâtit la célèbre fabrique d'Etruria, cependant que J. Spode aurait utilisé les ressources de l'affaire de mercerie de sa femme pour acheter en 1776 la Stoke Pottery<sup>20</sup>.

Dans d'autres cas, le mariage permit à l'époux de devenir associé d'une entreprise contrôlée par le père ou la famille de l'épouse. Le cas le plus célèbre est celui de Robert Owen : en 1799, il épousa la fille de David Dale, le fondateur de la grande filature de New Lanark ; l'année suivante, il devint associé-gérant (*managing partner*) de cette usine. Auparavant, en 1746, Samuel Galton avait épousé Mary Farmer et était devenu associé des frères de sa femme

16 James Finlay and Company Limited. *Manufacturers and East India Merchants, 1750-1950*, Glasgow, 1951, p. 128-29. K. Finlay avait lui-même épousé la fille d'un brasseur.

17 Rappelons ce passage du roman *North and South*, où la mère du filateur Thornton le met en garde : « Faites attention à ne pas être attrapé par une fille sans le sou [...] cette Miss Hale vient des comtés aristocratiques où, si ce qu'on en raconte est vrai, les maris riches sont considérés comme de bonne prise » ; dans Elizabeth Gaskell, *North and South* (1855), cité d'après l'édition Penguin, 1976, p. 117.

18 Le *toy-maker* est un fabricant de petits objets en métal.

19 W. H. Chaloner, *People...*, p. 23.

20 J. Thomas, *The Rise of the Staffordshire Potteries*, Bath, 1971, p. 16-17.

dans une entreprise de fabrication d'armes à feu à Birmingham. En 1757, Richard Reynolds, âgé de 22 ans, avait épousé Hannah Darby, et avait pris une participation dans la nouvelle usine sidérurgique de Ketley, que les Darby venaient de créer<sup>21</sup>. Enfin, en 1782, Miles Mason, qui était employé dans les bureaux de son oncle, papetier en gros à Londres, épousa la fille d'un important négociant en verre et porcelaine, qui était mort en 1775 ; il en reprit les affaires en 1784 et, plus tard, se fit fabricant de faïence et porcelaine en Staffordshire.

John Bright eut moins de chance : d'origine très modeste, il devint en 1802 comptable dans une filature de Rochdale, qui avait été fondée par J. et W. Holme ; puis il fut promu représentant. Peu après, il épousa la sœur de ses patrons, Sophia. Mais elle mourut dès 1806. Il se remaria en 1809, mais ses ex-beaux-frères refusèrent de le prendre comme associé. Néanmoins, il put s'associer avec deux hommes d'affaires de Manchester pour reprendre une autre filature à Rochdale.

390

Cependant, les cas d'industriels, dont le mariage facilita la carrière, grâce notamment à la dot de leur épouse, semblent moins nombreux que ceux qui convolèrent après être devenus « indépendants », c'est-à-dire après s'être établis à leur compte – seuls ou en *partnership*.

Dans son autobiographie, John Marshall, le grand filateur de lin de Leeds, qui avait achevé sa première usine en 1791, écrivit qu'en 1795, « trouvant que mes affaires sont prospères et que je ne connais aucun risque d'entraîner une femme et des enfants dans des difficultés », il se maria, à l'âge de 30 ans, avec la fille d'un « éminent négociant »<sup>22</sup>. De même, en 1819, Joseph Crosfield, fabricant de savon à Warrington, alors âgé de 27 ans, constata que ses affaires étaient établies sur un pied solide et qu'il avait surmonté la crise d'après-guerre ; il pouvait donc penser au mariage avec une jeune personne qu'il aimait depuis quelque temps ; le père de celle-ci étant mort juste avant le mariage, elle lui apporta un petit capital de £ 1 100<sup>23</sup>. On peut citer également Abraham Darby II, qui se maria en 1734 à 23 ans ; en 1732, à sa majorité, il était devenu associé de la compagnie de Coalbrookdale. En 1790, H.O. Wills se maria à 29 ans ; depuis 1786, il était associé d'une fabrique de tabac de Bristol. En 1795, Henry Houldsworth se maria, à 21 ans ; depuis 1793, il possédait, avec ses deux frères, une filature de coton. En 1810, ce fut le tour de John Dickinson, à 28 ans ; auparavant papetier en gros, il venait d'établir en 1809 une papeterie. Mentionnons enfin R. Napier, qui s'établit à son compte en 1816, comme

21 A. Raistrick, *Dynasty...*, p. 73.

22 W. G. Rimmer, *Marshalls of Leeds. Flax-spinners. 1788-1886*, Cambridge, 1960, p. 68.

23 A. E. Musson, *Enterprise in Soap and Chemicals: Joseph Crosfield and Sons, Limited, 1815-1965*, Manchester, 1965, p. 17-18.

constructeur de machines, à Glasgow, et qui se maria en 1818 ; la même année eut lieu le mariage de Samuel Courtauld III, qui s'était établi à son compte en 1816 comme moulineur de soie. Au total, sur nos 62 « époux », nous en connaissons une bonne quinzaine dont il semble bien qu'ils attendirent pour se marier d'être « indépendants ».

On trouve aussi des hommes, qui étaient moins avancés dans leur carrière, qui étaient salariés, et qui se marièrent quand ils eurent obtenu un emploi stable et assez bien rémunéré. Ainsi, William Fairbairn, qui était depuis 1813 dessinateur dans une entreprise de constructions mécaniques de Manchester : il se maria en 1816, à 27 ans ; il connaissait son épouse depuis cinq ans, au moment où il venait de finir son apprentissage ; entre-temps, il économisa sou à sou pour meubler un cottage de deux pièces<sup>24</sup>. De même, J. Whitworth se maria à 23 ans en 1825, alors qu'il était mécanicien chez un gros constructeur de machines textiles de Manchester ; après son mariage, il partit pour Londres, où il travailla chez plusieurs constructeurs de machines, avant de revenir à Manchester et de s'y établir à son compte en 1833. Notons que ces deux cas concernent l'industrie des constructions mécaniques, l'une des rares où d'anciens « ouvriers » devinrent, en nombre notable, de grands industriels. Quant à Isaac Holden, futur inventeur du peignage mécanique, il se maria en 1832, à 25 ans, après être entré comme comptable, payé £ 100 par an, avec un contrat de trois ans, chez les frères Townsend, filateurs de laine peignée près de Keighley.

Un autre cas curieux est celui de Jedediah Strutt ; fils d'un petit fermier, il fut apprenti-charron pendant sept ans ; il fit alors la connaissance d'Elizabeth Woollat, de trois ans sa cadette. Pendant sept autres années, alors qu'elle était domestique à Derby, puis à Londres, il entretint avec elle une correspondance semi-amoureuse, sans se décider à lui proposer le mariage. En 1754, il hérita d'un oncle et se fit fermier ; il demanda Elizabeth en mariage, et il l'épousa en 1755. Peu après, il entreprit une carrière de bonnetier, qui le conduisit plus tard à la fortune<sup>25</sup>. Comme pour William Fairbairn, cité plus haut, il s'agit à coup sûr d'un « mariage d'amour ». De même pour le premier Sir Robert Peel ; il avait débuté comme *junior partner* de deux associés ; il aimait beaucoup la petite-fille de l'un d'entre eux, William Yates, et il lui promit de l'épouser, ce qu'il fit dix ans plus tard, alors qu'elle avait atteint 17 ans... et lui 33<sup>26</sup>. Mentionnons aussi G. A. Lee, qui, en janvier 1806, annonçait à B. Gott son prochain mariage en termes romantiques : il avait trouvé « ces

<sup>24</sup> *Fortunes made in Business... By Various writers*, Londres, 1884 et 1887, 3 vol., vol. II, p. 241, 246.

<sup>25</sup> R. S. Fitton et A. P. Wadsworth, *The Strutts and the Arkwrights, 1758-1830*, Manchester, 1958, p. 2-4.

<sup>26</sup> S. Smiles, *Self-Help*, Londres, 1859 ; édition de 1908, p. 48.

qualités si essentielles et indispensables à la vie d'un foyer : un heureux caractère, du bon sens, un esprit pur et translucide, plus un cœur chaud et affectueux » ; et il concluait : « Vous pouvez attendre en avril cette union qui est le plus grand événement de ma vie »<sup>27</sup>. Mais on ne peut rien dire sur la proportion des mariages d'inclination et de ceux d'intérêt, ou qui étaient arrangés...

En revanche, on connaît un cas de mariage « imposé » à l'épouse. Il est vrai qu'il se place aux limites de la *gentry*, plutôt qu'en milieu vraiment industriel. Il mérite néanmoins d'être évoqué. En 1763, Henry Thrale, âgé de 32 ans, riche brasseur à Southwark et propriétaire terrien à Streatham Park, en Surrey, à 6 milles de Londres, épousa Hester Lynch Salusbury, qui avait 22 ans. Elle était la nièce de Sir Thomas Salusbury, juge de la Cour d'Amirauté et grand propriétaire, qui était compagnon de chasse à courre de Thrale. Veuf depuis quatre ans, il avait accueilli chez lui, près de Saint-Albans, son frère aîné, John, qui était sans fortune, avec son épouse et sa fille, Hester, fort jolie et intelligente. Sir Thomas désirait se remarier, mais il voulait auparavant marier sa nièce et il choisit Thrale. Le brasseur était bel homme, il avait l'air d'un *gentleman* et d'excellentes manières ; il était aussi intelligent et sensé. Néanmoins, il ne plut pas à Hester, et encore moins au père de celle-ci, qui se refusait à vendre sa fille « pour un baril de porter... à un bellâtre coureur de putains, qui lui donnerait la vérole ». Mais John Salusbury mourut subitement en décembre 1762, sa femme et sa fille se trouvèrent dans la détresse, et Hester dut accepter la main que lui offrait Thrale ; elle ne devait jamais se sentir à l'aise auprès de lui<sup>28</sup>.

Reste le problème de l'inégalité des conditions entre époux et des oppositions familiales qu'elle peut engendrer. Nous ne l'avons rencontré que dans deux cas. En 1818, John Tennant, fils aîné du fondateur de la grande usine chimique de Saint-Rollox, près de Glasgow, tomba amoureux d'une ouvrière de l'usine ; il ne l'épousa pas, mais vécut maritalement et ouvertement avec elle. Il n'en garda pas moins sa position de *manager*, mais sa famille refusa tout rapport avec cette *common law wife*, et John ne parlait plus ni à ses frères, ni à ses sœurs<sup>29</sup>. Inversement Henry Crawshay dut renoncer en 1847 à la direction de l'usine d'Hirwaun, parce qu'il avait épousé une ouvrière, malgré l'opposition de sa famille et notamment de son père<sup>30</sup>. Il est vrai que les Crawshay et même les

27 W. B. Crump, *The Leeds...*, p. 225.

28 Mary Hyde, *The Thrales of Streatham Park*, Cambridge (Mass.) et Londres, 1977, p. 1-2, 6-7, 10-12, 18. Mrs. Thrale fut l'égérie du Dr. Johnson. Après la mort de son mari, elle se remaria en 1784 avec le musicien italien Gabriel Piozzi, ce qui la brouilla avec ses filles. Elle mourut à 80 ans en 1821.

29 Nancy Crathorne, *Tennant's Stalk : The Story of the Tennants of the Glen*, Londres, 1971, p. 99-101.

30 J. P. Addis, *The Crawshay Dynasty*, Cardiff, 1957, p. 143.



Tenant étaient des familles riches, qui avaient atteint un rang élevé dans la hiérarchie sociale au XIX<sup>e</sup> siècle. En revanche, beaucoup de nos personnages se marièrent à un moment où leur position était modeste, mais indépendante ; il ne pouvait guère être question pour eux de « mésalliance ». De plus, on a vu qu'un certain nombre d'entre eux épousèrent des jeunes filles venant de familles aisées, et que quelques-uns firent de « riches mariages »<sup>31</sup>.

Les mariages d'industriels, dont nous connaissons le nombre d'enfants, ont été à coup sûr féconds, comme le montre le tableau 2. Sur 56 personnages de notre échantillon, 3 seulement (5,4 %) ont eu des mariages stériles ; les 53 autres ont eu 463 enfants vivants, soit 8,7 en moyenne<sup>32</sup>. Le chiffre médian est de 10, et 16 couples ont eu plus de 10 enfants (soit au total 210). Ajoutons que certains enfants morts en bas âge (*in infancy*) n'ont pas été comptabilisés par nos sources ; inversement, 4 des individus du tableau ont eu des enfants de 2 ou 3 lits. Ainsi, le fondateur de cuivre de Macclesfield, Charles Roe, eut 13 enfants de 3 mariages, dont 8 du second. Mais Richard Arkwright n'a eu que 2 enfants, de 2 mariages, plutôt brefs, il est vrai. Néanmoins, c'est une seule épouse qui mit au monde les 18 enfants d'Ebenezer Smith<sup>33</sup> (et également ceux de Peter Stubs, cloutier à Warrington), approchant du record de 19 accouchements pour une même femme, que Jean-Pierre Bardet a découvert dans la région de Vernon<sup>34</sup>. On peut noter aussi que certains de nos industriels au moins étaient eux-mêmes issus de familles nombreuses : le grand Josiah Wedgwood était le dernier de 13 enfants ; le papetier John Dickinson était l'aîné de 10 enfants. Et ces naissances nombreuses furent un stimulant pour l'action ; comme l'écrivit John Marshall, « une famille de 5 fils et 6 filles [c'était la sienne] [...] rendait l'acquisition de biens et l'ascension dans la société une question du plus grand intérêt »<sup>35</sup>.

31 Le thème de la mésalliance a été présent dans la littérature. Dans *Mary Barton*, Henry Carson, fils d'un grand industriel de Manchester, qui fait la cour à l'héroïne du livre, lui avoue qu'il n'a jamais pensé à l'épouser, car ses parents auraient été très mécontents et il aurait dû affronter le ridicule ; il pensait seulement « être heureux [avec elle] sans mariage ». Mary est indignée d'être l'objet d'un « attachement de cette espèce basse et méprisable, qui peut vouloir séduire l'objet de son affection ». Pourtant, la mère d'Henry Carson avait été une *factory girl*. « Mais alors mon père, dit-il à un tiers, était à peu près au même niveau ; de toute façon, il n'y avait pas la disparité qu'il y a entre Mary et moi ». Dans E. Gaskell, *Mary Barton. A Tale of Manchester life* (1848), cité d'après l'édition de 1971, p. 128-130.

32 Cette moyenne est supérieure au taux national de fertilité conjugale (des femmes de 20 à 49 ans), qui est de 7,8 pour 1780-1829 ; voir E. A. Wrigley, « British population... », p. 70, table 3.2 ; voir aussi son *Poverty, Progress, and Population*, Cambridge, 2004, p. 400, table 15.1.

33 P. Robinson, *The Smiths of Chesterfield. A history of the Griffins Foundry, Brampton, 1775-1833*, Chesterfield, 1957, p. 17. Neuf de ces enfants seulement atteignirent l'âge adulte.

34 Jean-Pierre Bardet, *Histoire...*, vol. II, p. 325.

35 W. G. Rimmer, *Marshalls...*, p. 68.

Ces remarques confirment des travaux antérieurs selon lesquels, entre 1750 et 1850, les élites industrielles de Manchester et de plusieurs centres industriels du Continent se distinguaient par le nombre élevé de leurs enfants à chaque génération<sup>36</sup>. Il serait important de pouvoir préciser et quantifier la chronologie de ces nombreuses naissances. Malheureusement, dans la plupart des cas, les sources utilisées ne donnent que le nombre total des enfants d'un couple, en distinguant souvent, il est vrai, fils et filles. Dans d'autres cas, elles donnent l'année de naissance, mais c'est seulement pour un tout petit nombre de familles que nous connaissons les dates exactes des naissances, ce qui permet de calculer les intervalles intergénéraliques.

Tableau 2. Répartition du nombre d'enfants d'un groupe d'industriels

Nombre d'enfants	Nombre d'observations		% du total des observations
0	3		5,4
1	2	11	19,6
2	2		
3	2		
4	5		
5	3		
6	8	26	46,4
7	2		
8	6		
9	7		
10	5	14	25,0
11	2		
12	4		
13	2		
14	1		
15	2	2	3,6
16	2		
17	2		
18	2		
Total	56		

On peut seulement signaler le cas de 16 couples dont les années de naissance des enfants sont connues : ils eurent en moyenne un enfant par période d'1,6 an (19 mois, les chiffres des divers couples allant de 10 à 29 mois). Par ailleurs, nous connaissons 12 couples – sur l'échantillon total de 56, mais pour lesquels nous n'avons pas toujours ce genre de renseignements –, dont le premier enfant

<sup>36</sup> Jean-Pierre Bardet *et al.*, *Histoire...*, vol. II, p. 112.

naquit dans l'année civile qui suivit celle du mariage – c'est-à-dire moins de 2 ans après cet événement<sup>37</sup>. De plus, ces couples eurent 54 enfants dans des années civiles consécutives (soit des intervalles inférieurs à 2 ans), et 57 autres dans la seconde année civile après la dernière naissance, soit des intervalles inférieurs à 36 mois<sup>38</sup>.

C'est seulement pour trois couples que nous pouvons calculer les intervalles intergénésiques exacts. Dans le cas du ménage Thrale, il y eut 12 naissances (10 filles et 2 garçons) en 13 ans et 9 mois, de septembre 1764 à juin 1778 (plus un mort-né un peu plus d'un an après le 12<sup>e</sup> enfant). Les intervalles intergénésiques – en moyenne de 14 mois – vont d'un minimum de 11 mois (entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> naissance), jusqu'à un maximum de 21 mois (entre la 10<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup>), pour diminuer ensuite<sup>39</sup>.

Un autre cas intéressant, mais plus tardif, est celui de Sir Josiah Guest, maître de forges, et de sa noble épouse Lady Charlotte Guest. En 13 ans, de juillet 1834 à août 1847, cette dernière mit au monde 10 enfants (5 fils et 5 filles). En plus, elle fit une fausse couche entre son second et son troisième enfant, ce qui diminue la précision des calculs. Les intervalles intergénésiques vont de moins de douze mois à 34 mois ; mais ce dernier chiffre sépare la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> naissance, et, auparavant, l'intervalle le plus long fut de 23 mois, si bien que 10 ans et 2 mois séparent la 1<sup>re</sup> et la 9<sup>e</sup> naissance<sup>40</sup>. On peut estimer que Lady Charlotte fut enceinte pendant près des deux tiers de ses 10 premières années de mariage<sup>41</sup>.

À un niveau plus modeste, on citera le cas du fabricant de savon Joseph Crosfield (1752-1844) : il eut 10 enfants, dont 8 pendant les 12 années après son mariage, avec des intervalles allant de 13 à 23 mois ; mais les intervalles s'accroissent beaucoup entre la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> naissance (34 mois), et entre la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> (plus de 5 ans), ce qui est conforme aux normes.

Chacun sait que dans le régime démographique traditionnel, une forte mortalité parmi les enfants allait de pair avec le niveau élevé de la natalité et de la fécondité. Les familles des premiers industriels n'échappèrent pas à ce triste sort. Les données que nous avons pu réunir sont présentées dans le tableau 3. Elles concernent la progéniture de 22 pères de famille (et non pas de couples, car nous avons inclus les

37 Il n'y a pas trace dans l'échantillon de conception pré-nuptiale.

38 Ces intervalles semblent inférieurs aux moyennes nationales ; E. A. Wrigley, *Poverty*, p. 319, table 12.1.

39 M. Hyde, *The Thrales...*, p. XII, 220.

40 Ceci est conforme à la thèse de baisse de la fécondité à mesure que l'épouse vieillit.

41 François Crouzet, « Aristocrate, femme, chef d'entreprise : Lady Charlotte Guest-Schreiber (1812-1895) », dans Anne-Lise Head-König et alii, *Famille, parenté et réseaux en Occident (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles)*. *Mélanges offerts à Alfred Perrenoud*, Genève, 2001, p. 166.

enfants issus de remariages), dont sont nés 215 enfants, soit une moyenne de 9,8 (en fait, ces personnages ont eu de 3 à 18 enfants, mais 13 en ont eu plus de 10).

Il est fâcheux que les sources utilisées indiquent seulement que certains enfants sont morts « *in infancy* », ce qui est vague. Si l'on supposait que ces décès se sont tous produits au cours de la première année – ce qui est peu vraisemblable –, on obtiendrait un taux de mortalité infantile de 135 ‰, ce qui est inférieur aux taux pour l'Angleterre avant le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>. Inversement, il est frappant que le cinquième des enfants de l'échantillon ait disparu avant sa majorité, mais, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, 40 à 50 % des enfants n'atteignaient pas leur cinquième anniversaire ! Néanmoins, on peut suggérer que la mortalité était moins grave dans la progéniture des industriels britanniques de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIX<sup>e</sup>, que dans la masse de la population<sup>43</sup>. D'ailleurs, les industriels appartenaient à la classe moyenne et quelques-uns étaient riches. D'où des conditions de vie, une nourriture, des soins meilleurs que dans la classe ouvrière. Même si les industriels vivaient souvent à côté de leur usine, d'où un environnement pollué, et même si l'allaitement par nourrice, qui est dangereux, n'était pas rare.

396

Tableau 3. Morts précoces parmi les enfants nés vivants de 22 industriels

Nombre total d'enfants nés vivants :	215	% du nombre total des naissances	
Enfants morts avant 1 an (a)	12	5,6	13,5 %
Enfants morts « <i>in infancy</i> » (bas âge)	17	7,9	
Enfants morts avant 10 ans (b)	9	4,2	10,7 %
Enfants morts entre 10 et 20 ans	5	2,3	
Enfants morts avant l'âge adulte (c)	9	4,7	
Total des enfants morts avant 21 ans	52		24,2 %

- a. ou dans l'année civile qui suivit celle de leur naissance
- b. mais n'appartenant pas aux deux groupes précédents
- c. sans autre précision

D'autre part, les travaux de démographie ont montré que l'éventail des taux de mortalité infantile et juvénile était très ouvert, avec, par exemple, de fortes variations entre régions et localités. Cette diversité est confirmée par les quelques cas de familles sur lesquelles nous avons des renseignements précis.

42 La mortalité avant un an en Angleterre tombe de 191 ‰ en 1701-49 à 160 ‰ en 1750-99 et à 139 ‰ en 1800-37 ; voir E. A. Wrigley, « British population », p. 82, table 3-7 ; *id.*, *Poverty...*, p. 321, table 2-12.

43 Le taux de mortalité avant 10 ans de l'échantillon est de 177 ‰, et celui avant 20 ans juste de 200 ‰ ; tous deux sont inférieurs à ceux de l'ensemble de la population ; voir E. A. Wrigley, « British population », p. 81-82, tables 3-6 et 3-7.

D'un côté nous trouvons le couple Thrale ; les durées de la vie de leurs enfants se répartissent ainsi :

- 1 mort-né
- 1 mort à 10 heures
- 1 mort à 9 jours
- 1 mort à 7 mois
- 2 morts à moins de 2 ans
- 2 morts de 2 à 4 ans
- 1 mort de 4 à 9 ans

Ainsi, sur 12 enfants nés-vivants, 3 moururent avant 1 an, 5 entre 1 et 10 ans. En revanche, 4 survécurent jusqu'à 53, 80, 88 et 92 ans respectivement.

Le Dr. William Pilkington, pourtant apothicaire, perdit de son côté 5 de ses 13 enfants ; 3 d'entre eux, qui étaient nés successivement en 1808, 1809 et 1811, disparurent dans la seconde année après leur naissance pour les deux premiers, et dans son année de naissance pour le troisième ; 2 enfants, nés en 1802 et 1803, moururent, l'un en 1804, l'autre en 1811 (année durant laquelle le ménage Pilkington perdit 3 enfants)<sup>44</sup>.

Quant au papetier John Dickinson, il perdit 4 enfants sur 7 ; 2 fils moururent dans l'année civile qui suivit leur naissance, un 3<sup>e</sup> à 6 ans, un 4<sup>e</sup> à 11 ans. Ils auraient été victimes de la confiance de leur mère dans la science médicale du temps : elle leur faisait absorber régulièrement du calomel, qui est toxique, quand il est pris de façon cumulative. La malheureuse femme devint « une invalide nerveuse », querelleuse et superstitieuse<sup>45</sup>.

Pire encore : John Rylands eut 6 enfants de son premier mariage (1815) : aucun ne survécut et ses deux remariages furent stériles. Un autre cas pénible a été celui d'Abraham Darby II et de sa femme Margaret : leurs deux fils, nés en 1736 et 1738, moururent le même jour, en 1740, d'une maladie contagieuse, peut-on penser, et Margaret disparut la même année<sup>46</sup>.

Par contre, aucun des 10 enfants du ménage Guest ne mourut avant sa majorité ; un seul d'entre eux disparut prématurément, à 22 ans, et tous les autres survécurent à Lady Charlotte, qui mourut à 83 ans en 1895... On peut voir là un exemple du recul important de la mortalité des enfants qui se manifeste en Angleterre au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. Ou l'avantage d'être né dans une famille très riche. Inversement, celle-ci passait une partie de l'année au moins dans une atmosphère très polluée à proximité de l'usine de Dowlais.

44 T. C. Barker, *Pilkington Brothers and the Glass Industry*, Londres, 1960, p. 28-30.

45 J. Evans, *The Endless Web: John Dickinson and Co. Ltd, 1804-1954*, Londres, 1955, p. 18, 58.

46 A. Raistrick, *Dynasty...*, p. 73.

47 Jean-Pierre Bardet et al., *Histoire...*, vol. II, p. 68. On peut citer aussi le cas de John Platt, constructeur de machines, qui laissa 13 enfants vivants à sa mort en 1872.

La production d'enfants en série n'était pas la seule fonction des épouses d'industriels. Au moins pendant les premières décennies de la Révolution industrielle, et dans des ménages dont la fortune n'était pas encore considérable, les femmes mariées se consacraient à tenir leur maison et à élever leurs enfants. Nous avons un très bel exemple de vie frugale et simple avec le ménage de Jedediah Strutt et de sa femme Elizabeth, avant la mort prématurée de celle-ci en 1774, à 45 ans. Strutt était devenu bonnetier à Derby et n'avait pas encore fait une grande fortune dans la filature du coton comme associé de Richard Arkwright. La famille Strutt vivait largement en autarcie, grâce à sa vache, à son porc, à son grand jardin potager ; elle faisait son pain, son fromage, son beurre, sa bière, ses « vins anglais » (mais les jambons étaient préparés par un boucher). Les vêtements des enfants étaient également faits à la maison. Les deux filles des Strutt mettaient la main à la pâte pour la lessive, le repassage, elles reprisaient les vêtements de leurs frères, et l'une d'elles fit pour son père une chemise de nuit. Cela ne les empêchait pas de prendre en même temps des leçons de français et de danse, d'aller au bal et au théâtre... Quand Jedediah Strutt était à Londres, sa femme lui envoyait des chemises propres, pour éviter les frais de blanchissage, ainsi que du beurre et du fromage ; inversement, il achetait du café, du thé et d'autres articles – comme les chaussures – qui étaient moins chers dans la capitale<sup>48</sup>. Deux générations plus tard, Ann Dickinson, épouse d'un papetier, faisait son pain et son beurre, bien qu'elle eût des domestiques, et elle surveillait la préparation des confitures, gelées et pickles<sup>49</sup>.

Pourtant, dès les années 1760, un époux comme Henry Thrale pensait que la place de sa femme était uniquement dans son salon, dans sa chambre et à la *nursery*, et il surveillait lui-même tous les « arrangements domestiques », y compris la cuisine<sup>50</sup>. Et finalement, les épouses des industriels riches ou seulement aisés, comme d'ailleurs celles de la bourgeoisie dans son ensemble, considérèrent que seule l'oisiveté complète était conforme à leur rang dans la société et à leur souci de respectabilité. Mais, au moins au début de la Révolution industrielle, la scission, typique du XIX<sup>e</sup> siècle, entre sphère privée et sphère publique, qui confina les femmes dans le foyer familial, loin du lieu de travail réservé aux hommes, n'était pas achevée<sup>51</sup>.

En fait, on connaît certaines femmes qui furent les collaboratrices de leurs maris, dans leurs affaires. Les « potiers » auraient souvent été aidés par leurs épouses : celle de Josiah Wedgwood aurait participé à ses expériences et il aurait

48 R. S. Fitton et A. P. Wadsworth, *The Strutts...*, p. 109, 112-114, 120, 123-24, 137, 139, 142, 148, 152, 154.

49 J. Evans, *The Endless...*, p. 18.

50 M. Hyde, *The Thrales...*, p. 17.

51 Jean-Pierre Bardet *et al.*, *Histoire...*, vol. II, p. 109-111.

bénéficié de son bon goût. Quant à Thomas Minton, il payait régulièrement un salaire à sa femme – au moins d’après un livre de comptes de 1797/1798 –, et la mère de cette dernière, qui vivait avec eux, tenait les livres de comptes, s’occupait des finances, surveillait les bureaux, si bien que son gendre pouvait se consacrer à la fabrication<sup>52</sup>.

À une période antérieure, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, John Baskerville était fabricant à Birmingham d’articles en laque ; mais, peu après 1750, il se lança dans l’imprimerie, confiant à sa femme la fabrication des laques. Elizabeth Strutt, que nous avons vue dans sa fonction de ménagère, jouait aussi un rôle actif dans les affaires de bonneterie de son époux<sup>53</sup>. De son côté, Anne Watt donnait de sages conseils à son époux sur des affaires compliquées, comme le montre une lettre de 1787<sup>54</sup>. On sait aussi que la seconde femme du cotonnier Jacob Bright fut pour lui, au début de leur mariage (célébré en 1809), « une assistante très efficace... en matière de comptabilité »<sup>55</sup>. Quant au papetier John Dickinson, il avait une haute opinion des capacités de sa femme (mentionnée plus haut) et il la prit comme confidente ; elle l’aidait en particulier pour la comptabilité. Quand il se rendait à Londres pour la journée (il était installé en Hertfordshire), son épouse faisait la tournée des deux moulins à papier, pour vérifier que tout allait bien<sup>56</sup>. C’était à ses quatre filles (âgées en 1814 de 15 à 23 ans) que George Courtauld I faisait appel, de temps en temps, pour surveiller les enfants qui travaillaient dans son moulin à soie de Braintree, en Essex<sup>57</sup>.

Un autre cas, antérieur, mais curieux, est celui d’Elizabeth (Betsy) Beecroft (1748-1812) : son mari, George, était fermier et négociant en beurre. En 1779, il s’associa avec les frères John et Thomas Butler, pour louer – sur les instances de sa femme – la forge de Kirkstall (Yorkshire). Pendant la première année, Betsy dirigea seule la forge, George se consacrant à sa ferme. Ensuite, John Butler joua un rôle croissant, mais Betsy resta active. En 1785, Butler prit la direction, mais il demanda à sa belle-sœur – il avait épousé une sœur de Beecroft – de continuer à l’aider pour la comptabilité, ce qu’elle fit jusqu’en 1805<sup>58</sup>. Par ailleurs, l’épouse du premier Sir Robert Peel fut longtemps la secrétaire de son mari, dont elle écrivait une grande partie de la correspondance, car son écriture était illisible ; elle était aussi une conseillère appréciée<sup>59</sup>.

52 J. Thomas, *The Rise*, p. 16-17.

53 R. S. Fitton et A.P. Wadsworth, *The Strutts...*, p. 111.

54 J. R. Harris, *The Copper King. A biography of Thomas Williams of Llanidan*, Liverpool, 1964, p. 84, n. 6.

55 *Fortunes made in Business*, vol. II, p. 194.

56 J. Evans, *The Endless...*, p. 17.

57 D. C. Coleman, *Courtaulds*, vol. I, p. 43.

58 R. Butler, *The History of Kirkstall Forge through Seven Centuries*, York, 1954 (2<sup>e</sup> édit.), p. 22-23, 27-28.

59 S. Smiles, *Self-Help*, p. 48.

Malgré tout, les cas de ce genre semblent peu nombreux, et le rôle des épouses resta en général subordonné. De plus, seul un petit nombre de veuves devint chef d'entreprise. Le cas le plus célèbre – mais très particulier – fut celui de Lady Charlotte Guest (1812-1895), dont le mariage et la progéniture ont déjà été évoqués. Fille d'un comte, mais orpheline et sans fortune, elle se maria « en dessous de sa condition », en 1833, avec un grand maître de forges du sud du Pays de Galles, Josiah J. Guest, maître de la grande usine de Dowlais, qui était de 27 ans plus âgé. Elle fut sa collaboratrice et sa secrétaire. Elle tenait les livres de comptes, écrivait des lettres, en faisait des copies, les classait, tirait des chèques. Parfois, elle était chargée d'une négociation. En 1839, un bureau lui fut réservé dans les nouveaux locaux que la Cie de Dowlais avait à Londres pour la vente de son fer. Il est vrai que, sur décision de Sir John (fait baronnet en 1838), Lady Charlotte cessa ses fonctions de secrétaire en 1840, mais à partir de 1846, Guest tomba sérieusement malade (de la maladie de la pierre) et il dut faire appel à nouveau à sa femme. En fait, la direction effective de l'entreprise passa progressivement aux mains de Lady Charlotte, qui à la fin de 1851 se trouvait *in control*. Sir John mourut en 1852 ; il avait prévu que ses cinq fils hériteraient de ses usines, mais ils étaient mineurs, si bien que sa veuve reçut la curatelle de sa fortune, assistée de deux autres exécuteurs testamentaires. Le rôle de chef d'entreprise, que Lady Charlotte exerçait officieusement depuis quelque temps, devenait officiel. Elle y avait été préparée par un apprentissage de près de 20 ans, et elle remplit avec énergie et compétence la mission qui lui était confiée. Elle réalisa notamment un programme d'investissements massif, pour moderniser et développer l'usine ; et, malgré sa sympathie pour ses ouvriers, elle brisa une grève de mineurs en 1853. Mais son travail la lassait, et surtout elle s'était éprise du précepteur de son fils aîné, Charles Schreiber, *fellow* de Trinity College, Cambridge, de 14 ans son cadet ; elle l'épousa en 1855 et se retira définitivement des affaires. Ce fut donc pendant quelques années seulement qu'elle fut chef d'entreprise, et d'une très grande entreprise, ce qui était tout à fait exceptionnel en ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>.

À un niveau bien plus modeste, on citera le cas d'Hanna Marsh, veuve d'un coutelier de Sheffield, qui mourut à 43 ans en 1780 ; elle dirigea l'entreprise, jusqu'à ce que son fils, James, puisse la prendre en mains. Plus tard, le constructeur de machines, William Fenton, ordonna, à sa mort, en 1839, que sa veuve, alors âgée de 64 ans, continuât son affaire, jusqu'à la majorité de leur petit-fils<sup>61</sup>.

60 François Crouzet, « Aristocrate... », p. 169-179.

61 S. Pollard, *Three Centuries of Sheffield Steel. The Story of a Family Business*, Sheffield, 1954, p. 2-11 ; Trevor Turner, *History of Fenton Murray and Wood*, Manchester, 1966 (thèse de mastère), p. 10-11.



Un autre cas remarquable est celui des *Darby Wives*. En raison des disparitions prématurées des hommes de la famille, notamment d'Abraham III Darby († 1789), Samuel Darby († 1796), Richard Dearman († 1803 ; parent par alliance, mais *manager* de 1792 à 1803), les femmes détenaient une partie importante du capital de la Coalbrookdale Cy. D'après Raistrick, après la mort de Samuel, la Cie fut dirigée par sa veuve, Deborah, sa sœur non mariée, Sarah, et Rebecca, veuve d'Abraham III, avec l'aide de R. Dearman et William Reynolds, en attendant la majorité de leurs fils. Ces femmes formaient un trio remarquable : ardentes quakeresses (Deborah prêchait beaucoup), mais aussi femmes d'affaires très capables<sup>62</sup>.

On vient de parler de veuves, mais il ne faut pas oublier les veufs... Certains de nos industriels le furent précocement, leur épouse étant morte en couches. Curieusement, il s'agit de deuxièmes épouses. Charles Roe, fondateur de cuivre, se remaria en 1752 ; sa seconde femme lui donna 3 filles et 5 fils, de février 1753 à juillet 1763, mais mourut un mois après son dernier accouchement<sup>63</sup>. Le grand brasseur Samuel Whitbread avait fait en 1769 un brillant second mariage avec la fille d'un comte, Lady Mary Cornwallis, mais elle mourut en couches en 1776.

En tout cas, sur un échantillon de 62 personnages, nous connaissons 16 cas de remariage, et 4 autres de nos industriels se marièrent 3 fois<sup>64</sup>. Quant aux délais entre le premier mariage et le second, la plupart sont courts – ce qui est conforme aux habitudes – 3 ans, ou moins, mais quelques-uns atteignent 9 et 10 ans.

Avec qui se remarièrent nos personnages ? Avec des veuves, dans plusieurs cas. Abraham Darby II se remaria en 1745 avec la veuve du prêcheur quaker, John Sinclair<sup>65</sup>. W. Williams, qui était associé dans une fonderie de cuivre avec George Peel, frère du premier baronet, épousa la veuve de ce dernier, après qu'il eut disparu en 1810. Il y a aussi des remariages avec des parents – Henry Hollins I se remaria avec la nièce de sa défunte épouse<sup>66</sup> –, ou une parente d'un associé : Archibald Buchanan se remaria en 1810 avec la sœur de Mrs. Finlay, épouse de K. Finlay, son *senior partner*<sup>67</sup>. Il y a aussi des remariages, par des hommes âgés, avec leur gouvernante ou intendante : veuf en 1774, Jedediah Strutt se remaria

62 A. Raistrick, *Dynasty*, p. 3, 222-24.

63 W. H. Chaloner, « Charles Roe of Macclesfield (1715-81) : An Eighteenth Century Industrialist », *Transactions of the Lancashire and Cheshire Antiquarian Society*, vol. LXIII (1952-53), p. 78-85. Roe se remaria une seconde fois, en 1766, avec une femme plus jeune de 20 ans.

64 Cela donne un pourcentage élevé, par rapport à la moyenne nationale : voir E. A. Wrigley et R. S. Schofield, *The Population History of England. 1541-1871. A Reconstruction*, Londres, 1981, p. 258-259.

65 A. Raistrick, *Dynasty*, p. 73.

66 S. Pigott, *Hollins. A Study of Industry. 1784-1949*, Nottingham, 1949, p. 46.

67 *James Finlay and Company*, p. 63.

en 1781 ou 1782, à l'âge de 56 ans, avec sa gouvernante, ce qui fut mal vu par sa famille ; de même, Jacob Bright, filateur de coton, se remaria pour la seconde fois, à l'âge de 70 ans, avec sa gouvernante<sup>68</sup>.

Un problème tout différent, qui doit être mentionné, est celui de la « fidélité » des époux, et des relations extra-conjugales que les industriels ont pu avoir. Mais on peut seulement citer quelques anecdotes. Deux célèbres maîtres de forges du XVIII<sup>e</sup> siècle se firent connaître par leur peu de respect pour la moralité conventionnelle – qui d'ailleurs n'était pas aussi dominante et stricte qu'à l'époque victorienne.

Anthony Bacon avait eu un fils légitime, qui mourut jeune (1770), mais il laissa 5 enfants naturels, 4 fils et 1 fille, de sa maîtresse, Mary Bushby. À sa mort, en 1786, il les reconnut dans son testament et distribua entre eux ses usines et autres biens. Il laissait £ 1 000 à sa maîtresse et £ 50 par an et par enfant, tant qu'ils vivraient avec elle. Mais il laissait une pension de £ 700 par an à son épouse légitime, qui était toujours vivante<sup>69</sup>.

402

Quant à John Wilkinson, il se maria deux fois, mais n'eut qu'une fille légitime, laquelle mourut jeune. Dans ses dernières années, il eut trois enfants, d'une domestique, Ann Lewis, le dernier étant engendré quand il avait 77 ans. En 1804, lors d'un repas chez un propriétaire de mines, Ann Lewis « faillit mourir d'indigestion pour s'être empiffrée de saumon. Le vieux Shylock et elle se retirèrent et après avoir été étendue quelques heures sur un lit, elle revint parfaitement rétablie ». Avant sa mort, en 1818, Wilkinson fit déclarer légitimes ses 3 enfants, mais il en résulta un procès en Chancellerie intenté par le neveu du maître de forges, qui avait espéré hériter<sup>70</sup>.

Plus tard, on accusa les industriels de rapports condamnables avec leurs ouvrières. Un pamphlet anonyme de 1792 condamnait la conduite des fabricants de Birmingham : si une fille se trouvait *in trouble* (c'est-à-dire était enceinte), on donnait quelques guinées à un ouvrier pour qu'il assume la responsabilité<sup>71</sup>. Mais ce sont les usines de coton qui furent considérées comme des sentines de tous les vices. En 1828, le militant radical Francis Place raconta au saint-simonien Gustave d'Eichthal qu'un jeune homme de Londres de sa connaissance, était allé récemment rendre visite à des amis qui étaient industriels en Lancashire. Alors qu'ils visitaient les ateliers, « l'un de ses amis lui demanda avec laquelle des ouvrières il aimerait coucher. Le jeune londonien pensa d'abord que son

68 R. S. Fitton et A. P. Wadsworth, *The Strutt*s, p. 163 ; *Fortunes made in Business*, vol. II, p. 197.

69 L. Namier, « Anthony Bacon, M. P., An Eighteenth Century Merchant », dans W. E. Minchinton (dir.), *Industrial South Wales. 1750-1914*, Londres, 1969, p. 97.

70 W. H. Chaloner, *People...*, p. 29 ; B. Trinder, *The Industrial Revolution in Shropshire*, Londres et Chichester, 1973, p. 205.

71 D. E. C. Eversley, « Industry and Trade, 1500-1800 », dans *A History of Warwickshire*, vol. VII, Londres, 1964, p. 111.

ami plaisantait, mais, sur l'insistance de celui-ci, il en montra une. "Annie, dit le patron, tu coucheras ce soir avec ce *gentleman*" "Je ne suis pas dans un état convenable pour cela" dit-elle. "Dans ce cas, va te laver et te rendre soignée" »<sup>72</sup>. Ces allégations furent repoussées, quelques années plus tard, par W. Cooke Taylor : « Les accusations de plaisirs illicites et de liaisons entre les filles de fabriques et leurs supérieurs sont apparues, après enquête, ne concerner que quelques cas... Tous les témoignages tendent à prouver que les accusations d'immoralité lancées contre les fabriques de coton sont des calomnies »<sup>73</sup>. Soit.

On a rapporté aussi qu'un des Crawshay aurait « exercé le *droit de seigneur* » (sic, en français dans le texte) sur les femmes et les filles de ses ouvriers, si bien qu'il aurait eu au total 300 enfants illégitimes, dont les mères touchaient une pension au bureau de l'usine chaque semaine<sup>74</sup> !

Une dernière anecdote jette à nouveau la suspicion sur les maîtres de forges ! Ceux des Midlands avaient constitué une sorte de cartel, et depuis 1777, au moins, ils se réunissaient une fois par trimestre à Stourbridge, pour fixer les prix des principales qualités de fonte et de fer en barres. D'après l'un d'eux, Richard Reynolds, quaker très strict, il avait été exposé, lors de ces réunions, à de graves dangers, en raison de « la légèreté des conversations (pour parler dans les termes les plus modérés) », d'« excès d'intempérance » et de tendances à la débauche. Mais il avait su résister à la tentation<sup>75</sup>.

On terminera par quelques mots sur la durée de la vie de « nos » industriels. L'échantillon utilisable – personnages pour lesquels des dates de naissance et de décès sont connues – est cette fois beaucoup plus nombreux que dans les cas précédents, et les données qui s'en dégagent sont présentées dans le tableau 4. On ajoutera que l'âge moyen du décès de nos 189 personnages fut de 72,7 ans. Curieusement, il y a des différences selon les professions exercées : les maîtres des forges seraient morts les plus jeunes, à 69,4 ans en moyenne (serait-ce à cause de la pollution ?). Les fabricants de papier auraient vécu le plus longtemps, jusqu'à 81 ans en moyenne (mais l'échantillon n'en compte que 6). Les industriels du coton, de la laine, de la mécanique (qui sont 101 au total) sont tout proches de la moyenne – en gros à 73 ans. Ajoutons qu'il n'y a qu'une différence infime entre les âges moyens au décès des hommes nés avant 1770 et de ceux venus au monde après cette date.

72 B. M. Ratcliffe et W. H. Chaloner, *A French Sociologist looks at Britain. Gustave d'Eichthal and British society in 1828*, Manchester, 1977, p. 48.

73 W. Cooke Taylor, *Notes on a Tour in the Manufacturing Districts of Lancashire*, Londres, 1841 (2<sup>e</sup> édit.), p. 260-61.

74 *The Spectator*, 20 octobre 1976, p. 14.

75 B. Trinder, *The Industrial*, p. 202.

Tableau 4. Ages de décès d'un échantillon d'industriels

	Nombre de cas		% du total
en dessous de 41 ans	5		
41 – 50	6		
51 – 55	5	24	15,3
56 – 60	13		
61 – 65	20		
66 – 70	21	107	56,6
71 – 75	32		
76 – 80	34		
81 – 85	27		
86 – 90	20	53	28,0
au-dessus de 90	6		
<b>Total</b>	<b>189</b>		

404

En somme, les pionniers de la Révolution industrielle ont eu une longue vie, ce qui est confirmé par les cas de quelques personnages célèbres: W. Fairbairn mourut à 85 ans, James Watt à 83, M. Boulton à 81 ans, John Marshall, le premier Sir Robert Peel, J. Wilkinson à 80 ans, R. Owen à 79 ans, B. Gott à 78. En revanche, Josiah Wedgwood disparut à 65 ans, Richard Crawshay à 62, R. Arkwright à 60 ; quant aux trois Abraham Darby, le premier mourut à 39 ans, son fils à 52, son petit-fils à 39.

Les industriels ont donc, pour la plupart, bénéficié d'une espérance de vie nettement supérieure à celle de leurs contemporains, comme le notait L. Faucher en 1845<sup>76</sup>. Pourtant, ils menaient une vie dure, avec de longues journées de travail, commençant de très bonne heure ; et ils vivaient souvent dans un environnement pollué, même si, au XIX<sup>e</sup> siècle, beaucoup ont cessé d'avoir leur logement juste à côté de leur usine, pour s'installer dans des banlieues résidentielles, ou à la campagne. Le facteur essentiel est, bien entendu, qu'*ipso facto*, les personnages dont nous traitons avaient passé les périodes particulièrement dangereuses de l'enfance et de la jeunesse, et étaient probablement immunisés contre un certain nombre de maladies contagieuses. On peut supposer en outre, qu'ayant pris dès leur jeunesse des habitudes de frugalité – parce que leurs familles étaient soit pauvres, soit non-conformistes –, ils ne tombaient pas dans les excès de table, de boisson et autres, qui conduisaient à l'apoplexie précoce nombre de membres de l'aristocratie.

76 L. Faucher, *Études sur l'Angleterre*, Paris, 1845, 2 vol., vol. I, p. 300.

## LES FILLES UNIQUES HÉRITIÈRES

*Gérard Delille*

*CNRS-Paris*

Le problème des filles uniques héritières a toujours fait l'objet, de la part des historiens médiévistes et modernistes, d'une attention particulière dans la mesure où il met en marche, au niveau de la dévolution des biens, des mécanismes de circulation et de concentration patrimoniales dont les conséquences peuvent être considérables. Cela est évident, et bien connu, au niveau des familles régnautes ou de la grande noblesse : il suffit ici de rappeler l'exemple de Charles Quint qui hérite de la couronne d'Espagne à travers sa mère, Jeanne la Folle devenue, par le hasard de décès successifs (d'abord de son frère Jean, en 1497, suivi du fils mort-né de ce dernier, puis de sa sœur aînée, Isabelle, épouse du roi de Portugal, suivi également par celui son fils) héritière, par sa mère, Isabelle, dès 1504 de la couronne de Castille puis, par son père, Ferdinand, en 1516, de la couronne d'Aragon. M. Nassiet a dédié, récemment, une attention particulière à ces « quenouilles dynastiques » et à leurs conséquences politiques à la fin du Moyen Âge, ainsi qu'aux mécanismes de luttes et contrôles sociaux qui les ont accompagnés<sup>1</sup>. Il souligne les conséquences importantes entraînées par un déséquilibre constant des sexes à l'âge adulte en raison d'une surmortalité masculine due aux guerres ou à des modes de vie violents (duels), de la noblesse : statistiquement, les filles héritières se trouveraient « contraintes », dans une proportion notable, à épouser des hommes de rang inférieur.

Il convient ici d'ouvrir une parenthèse importante. Si la dévolution des biens à travers une fille unique héritière apparaît, aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, chose courante bien que généralement fortement contestée par les lignées patrilatérales, ce n'est là cependant qu'une manière de traiter le problème et à d'autres périodes ou dans d'autres contextes sociaux et culturels, des issues différentes ont pu lui être apportées. Ainsi, pour le Royaume de Naples, une pragmatique de Philippe II de 1595, autorise les nobles à déshériter les filles

<sup>1</sup> Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et états dynastiques, X-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 2000.

uniques héritières au profit du représentant de la ligne cousine masculine la plus proche<sup>2</sup>. Cette solution brutale qui rétablit, de fait et de droit, un système de transmission unilinéaire est celle qui a été retenue par de nombreuses dynasties européennes pour éviter que la couronne ne passe, à travers un mariage, entre des mains « étrangères » : loi salique, en France<sup>3</sup>, succession par les mâles, en Autriche (il faudra, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une guerre européenne pour modifier cette dernière règle et pour permettre à Marie-Thérèse d'accéder au trône). Tout un appareil juridique complexe de fidéicommiss, de pactes de familles... relevant du droit public ou du droit privé, dans le détail duquel je ne puis ici entrer, permettent, à la fin du Moyen âge et pendant la période moderne, à de nombreux patrilignages nobles – et parfois roturiers –, d'écarter les filles uniques de l'héritage. Tous ces systèmes prévoyant les lignes de dévolution des biens et des titres, le plus souvent au détriment des filles, se sont multipliés jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Pour la chevalerie rhénane, C. Duhamelle a bien mis en lumière le mécanisme d'exclusion progressif qui écarte les femmes de la succession héréditaire : « l'égalité entière entre filles et garçons existait dans son principe au Moyen âge, et ce n'est que par un processus de féodalisation des patrimoines que la part de l'héritage féminin a été réduite, avant que l'exclusion ne soit étendue à l'époque moderne aux autres sortes de biens »<sup>5</sup>. La situation varie cependant de région à région : nombreux en Italie et à l'Est du Rhin, les pactes de famille sont, au contraire, peu présents dans les pays de droit coutumier de la façade atlantique de l'Europe. Lorsque le recours à de telles pratiques n'est pas possible, le contrôle des filles héritières peut cependant se faire, de manière très pragmatique, à l'intérieur d'ensembles familiaux plus ou moins étendus. C'est le cas, par exemple, des Cibot de Limoges qui comptent, au XVII<sup>e</sup> siècle, plusieurs dizaines de branches masculines inscrites à la corporation des bouchers de la ville et qui marient les filles uniques à l'intérieur du groupe, sans que ces

2 Gérard Delille, *Famille et propriété dans le Royaume de Naples (X-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rome-Paris, École Française de Rome-éd. de l'EHESS, 1985. Cette pragmatique s'opposait à celle dite *La Filingeria* émanée en 1418 de Jeanne II et qui préférait, dans la succession des fiefs, la fille unique à l'oncle ou cousin patrilatéral. Cette dernière disposition ne semble pas, cependant, avoir été abolie puisque G. Filangieri la jugeant pernicieuse car transportant « les biens d'une maison dans une autre », en demandait encore, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abolition.

3 Voir, à ce propos, le livre récent de Fanny Cosandey, *La Reine de France. Symbole et pouvoir*, Paris, Gallimard, 2000.

4 «... les primogénitures aux conséquences aujourd'hui d'autant plus terribles qu'elles sont plus fréquentes. Il n'est pas un citoyen qui n'ait trois ou quatre cents écus de rente qui n'institue un majorat », G. Filangieri, *La scienza della legislazione*, Napoli, 1780-1791, ult. éd., Venezia, 2003-2004, cf., vol. II, p. 45.

5 Christophe Duhamelle, *L'Héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 1998, cf., p. 209.

mariages soient nécessairement consanguins<sup>6</sup>. C'est une pratique que l'on rencontre également dans les corporations londoniennes.

Dans d'autres cas, les mariages épicières, au sens réel du terme (avec l'oncle paternel ou avec le cousin en ligne masculine le plus proche), permettent de retenir le patrimoine de l'épouse dans son patrilignage. Depuis le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, l'Église ne s'oppose plus durement, comme elle l'avait fait, au cours des xiii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles, aux unions entre cousins germains et elle accorde désormais plus facilement, mais chèrement, des dispenses.

Si le problème des filles uniques héritières se pose alors avec une certaine acuité, c'est aussi parce que le système des maisons autrefois largement répandu dans la noblesse elle-même, et bien décrit par K. Schmid pour le haut Moyen âge<sup>7</sup>, s'est progressivement effacé. Voici, à titre d'exemple comment s'est « maintenu » – à travers le récit qu'en donne la chronique de Geoffroy de Vigeois –, la maison de Lastours, en Limousin<sup>8</sup>. Dès 1020 environ, la famille de Lastours s'éteint dans une fille, Aolaaz de Lastours, qui épouse Adhémar de Laron. Leur fils, Guy, issu pourtant, par son père, de la plus haute aristocratie mais héritier des biens de sa mère, « fut substitué de facto aux nom et armes de la 1<sup>re</sup> maison de Lastours et ne porta jamais le nom de Laron » (cf. p. 89). Cette seconde maison de Lastours se perpétue ensuite à travers les mâles et connaît au début du xii<sup>e</sup> siècle des péripéties intéressantes qui éclairent les mécanismes de fonctionnement de ces ensembles patrimoniaux. La maison comprend alors différentes branches (Lastours, Pompadour, Hautefort, Terrasson) mais tous les biens restent en indivision sous l'autorité de l'aîné du « lignage ». Or, vers 1120/30, un cadet, Gouffier de Lastours, réussit à prendre en main la gestion du patrimoine et à s'imposer comme le véritable chef de famille et à instaurer une clause de *melioratio* (de « meilleure part ») pour lui et ses descendants. Ce renversement des rôles – les aînés se retrouvant en situation de cadets – sera à l'origine de nombreuses contestations entre les descendants des différentes branches de la famille. Ce qui est mis en lumière ici et nous intéresse particulièrement, c'est le phénomène d'indivision du patrimoine accompagné d'un système de primogéniture qui n'exclue pas, cependant, l'éventuelle « installation », tant que les ressources de la maison le permettent, de cadets en position d'infériorité ou de vassalité féodale par rapport à l'aîné. Les individus « tournent » autour

6 J.-L. Ruchaud, L. de Vasson, J. Bonhomme de Montaigut, F. Gaudy, R. Auclair, *Généalogies limousines et marchoises*, tome VI, Mayenne, éd. régionales de l'Ouest, 1993.

7 K. Schmidt, *Studien in Vorarbeiten zur Geschichte des grossfränkischen Adels*, Fribourg-i, -B, 1957 et « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie, beim mittelalterlichen Adel », in *Zeitschrift für die Geschichte der Oberrheins*, 105, 1957.

8 J.-L. Ruchaud, L. de Vasson... *Généalogies... op. cit.*, Tome VIII, 1995.

d'un patrimoine qui reste fixe et les femmes, à l'instar des hommes peuvent, quand cela s'avère nécessaire, transmettre l'ensemble des biens matériels et symboliques de la maison.

Cependant, des tendances centrifuges sont déjà puissamment à l'œuvre : dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les petits-fils d'une des branches issues de Gouffier semblent avoir abandonné le nom de Lastours pour celui de Hautefort, probablement leur fief.

408

Vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la maison connaît de nouvelles extinctions en ligne masculine. Gouffier de Lastours (un petit-fils du précédent) n'ayant pas d'enfants, le patrimoine passe à son neveu matrilatéral, Gouffier de Born qui, immédiatement, prend le nom et les armes des Lastours. Mais ce neveu meurt lui aussi sans descendance et les biens reviennent alors à la lignée « cadette » – en fait aînée déclassée par la *melioratio* de Gouffier – de Gérald. Les guerres entre les Capétiens et les Plantagenêts accélèrent la désagrégation des liens de solidarité entre les aînés (ralliés au parti « anglais ») et les cadets (ralliés au parti « français ») et lorsque, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Avoye de Lastours, héritière des biens de sa lignée, transmet à son fils Jaubert ses droits sur Lastours et Pompadour, celui-ci ne prend pas le nom de Lastours mais conserve celui de son père, Flamenc. Peut-être une partie des droits sur Lastours furent-ils rachetés ou restitués par un autre moyen à la lignée cadette de Séguin qui, à partir des années 1220, apparaît mentionnée comme coseigneur de Lastours. La transmission du nom et des droits par les filles héritières n'a pas encore dit son dernier mot. En 1354, Gouffier de Lastours, sans héritiers, rédige son testament et lègue à son neveu, Geoffroy de Campagne, fils de sa sœur, Agnès de Lastours, « toute sa terre de Lastours et son lieu de Bessous », à condition qu'il prit les noms et armes de Lastours (ce qui sera fait mais le nom de Campagne, contrairement à celui de Laron, au XI<sup>e</sup> siècle, ne sera pas oublié par les descendants de Geoffroy). Cette condition liée à la dévolution du fief principal advient, cette fois, dans un contexte général de division du patrimoine : deux autres neveux de Gouffier, Jean de Gain et Pierre Jaubert héritent respectivement des seigneuries de Linards et de Saint-Yrieix-de-Coussac sans avoir besoin, pour cela, de changer de nom et d'armes. Ce testament établit d'un côté une dévolution des biens par les femmes (les fils des sœurs) et recourt à des mécanismes anciens du fonctionnement des maisons (changement de nom et d'armes), mais de l'autre côté, impose à l'avenir l'interdiction de ces mêmes successions féminines : en cas d'extinction de la descendance mâle de l'un des héritiers, ses biens devaient repasser dans la postérité mâle des deux autres. Tout cela illustre bien les changements fondamentaux qui sont à l'œuvre un peu partout, dans l'Occident chrétien : les biens, les charges et les honneurs désormais se divisent, se vendent,



circulent et il faut tenter de les fixer, comme le veut Gouffier de Lastours, autour de lignées masculines stables en excluant les filles. La généralisation du système de la dot et le contrôle des filles héritières vont dans ce sens mais les solutions radicales telle que la pragmatique de Philippe II, en 1595, ne seront pas la règle. Le phénomène de cristallisation autour des lignées patrilinéaires est cependant sensible partout en Europe occidentale et le problème des filles uniques héritières va donc, pendant la période moderne, dans la perspective de cette évolution générale.

La fréquence des filles héritières, leur destin matrimonial et social – homogamie ou hypogamie –, les négociations politiques qui entourent ces choix ont été, à la différence de la noblesse, peu étudiés au niveau des classes inférieures et des communautés locales. Je voudrais ici en tenter une approche à partir du corpus généalogique de Manduria que j'ai déjà eu l'occasion d'exploiter pour d'autres aspects<sup>9</sup>, pour la période des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Les résultats obtenus seront ensuite comparés avec ceux d'autres régions, en particulier celle de Salerne.

Les généalogies à notre disposition procèdent de manière continue en ligne masculine jusqu'à l'extinction éventuelle de la lignée. Il est donc possible de quantifier les causes précises de ces « extinctions » (par absence totale de descendants, par la présence d'une ou de plusieurs filles, par des départs vers d'autres communautés...) tout comme, en parallèle, l'importance des continuités par les mâles ponctuées, éventuellement, par des fils uniques héritiers. L'échantillon que j'ai pris en considération concerne les 1040 premières colonnes généalogiques (sur un total de 2080) pour la période du milieu du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (la datation a été établie à partir des données des registres de baptêmes). Il est possible, pour la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, de procéder à des confrontations nominatives avec les données des actes notariés inventoriés par M. Alfonzetti e M. Fistetto<sup>10</sup>. La peste de 1656 n'a pas touché la communauté de Manduria et ne vient donc pas influencer les résultats qui sont présentés dans le tableau suivant :

9 Gérard Delille, *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris-Rome, éd. de l'EHESS, École Française de Rome, 2003. On trouvera dans cet ouvrage une présentation critique du corpus généalogique de Manduria auquel je renvoie.

10 M. Alfonzetti, M. Fistetto, *I protocolli dei notai di Casalnuovo nel cinquecento. Regestazione degli atti notarili dei notai casalnovesi conservati nell'Archivio di Stato di Taranto*, Barbieri editore, Manduria, 2003.

Tableau 1. Continuité et extinction des lignées, à Manduria  
(milieu XVI<sup>e</sup>-milieu XVII<sup>e</sup> siècle)

Continuité des lignées sans interruption par les mâles (1)	Continuité à travers un seul fils unique héritier (2)	Absence totale d'héritiers, mâles ou femelles	Interruption à travers plusieurs filles	Interruption à travers une fille unique héritière	Départ de Manduria (3)
397	162	295	220	175	130

(1) L'interruption s'entend pendant la période de temps considérée ou lors du dernier passage de génération à la fin de ladite période, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. On constate la présence, dans de nombreuses lignées, de fils ecclésiastiques, célibataires ou morts à la guerre, ce qui n'entraîne pas, cependant, leur disparition. Je ne donne pas ici le détail de ces différents types de descendance.

(2) Présence, lors d'un passage de génération, d'un seul enfant mâle qui assure la continuité de la lignée. Le chiffre ne s'ajoute donc pas à celui de la colonne 1, « continuité sans interruption par les mâles ». Le terme 'unique' s'entend, aussi bien pour les garçons que pour les filles, pour des individus seuls, sans présence de frères ou de sœurs, même ecclésiastiques ou célibataires.

(3) Il s'agit uniquement de départs d'enfants mâles qui n'interrompent pas nécessairement la continuité de la lignée à Manduria.

410

Ces chiffres appellent, me semble-t-il, quelques considérations intéressantes. Globalement, un nombre important de lignées réussit à assurer une continuité par les mâles : 397 sur un total (en excluant pour l'instant les mouvements migratoires et donc les chiffres de la dernière colonne) de 1087. Tout cela en l'espace d'un siècle, soit 4 à 5 générations, ce qui nous ramène à cette proportion d'extinctions généralement considérée comme physiologique, dans une population d'Ancien Régime, de 20 % par génération. À l'opposé, 690 lignées s'éteignent, soit à cause d'une absence totale d'héritiers (295), soit à travers une ou plusieurs femmes (395).

En termes simples, ces chiffres signifient que dans un peu plus de 35 % des cas, la descendance masculine est assurée. À chaque passage, le patrimoine échoit soit à un fils unique, soit aux différents mâles (avec, généralement, division égalitaire, sauf dans les familles de l'élite locale où la primogéniture commence à s'imposer dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle) et les filles sont simplement dotées et exclues de l'héritage. Il convient de souligner que les dots sont versées par le père de la mariée au père de l'époux. Lorsque la fille n'a plus ni père ni frère, sa mère veuve verse la dot et peut même procéder, de son propre chef, à des transactions diverses (échanges, ventes, achats...).

Dans une proportion exactement semblable (ce qui traduit un rapport entre les sexes parfaitement équilibré), les lignées s'éteignent dans les femmes. Dans ce cas, la ou les filles reçoivent non plus sous forme de dot mais sous forme d'héritage (qui reprend, éventuellement, la forme juridique d'une dot au moment du mariage) le patrimoine de leurs parents décédés. Il y a donc passage de biens, d'une valeur théoriquement plus importante que s'il s'agissait de dots normales, d'une lignée à une autre. Cette situation n'est

pas forcément un avantage pour les filles concernées : lorsqu'elles sont trois ou quatre à se diviser le patrimoine, rien ne garantit que cette part soit plus élevée que celle d'une dot, quand le père aurait pu écarter par un moyen ou un autre une ou deux de ces filles du mariage. Théoriquement, la circulation de richesse engendrée par ces filles héritières apparaît cependant extrêmement consistante. Il faudra toutefois examiner si d'autres facteurs ne viennent pas perturber ce mécanisme et s'il y a bien parallélisme entre circulation des femmes et circulation des biens. Enfin, dans un peu moins de 30 % des cas, un couple demeure stérile ou voit tous ses enfants mourir. En termes de dévolution des biens, cela comporte (sauf donation à l'Église ou autre disposition testamentaire contraire) le passage du patrimoine dans la parenté collatérale la plus proche, qu'elle soit représentée par des hommes ou par des femmes (biens dotaux aux collatéraux de l'épouse, biens patrimoniaux aux collatéraux de l'époux, sauf volontés contraires). Reste à savoir s'il y a bien égalité de traitement entre les deux côtés masculin et féminin et comment sont considérées et traitées, parmi ces collatéraux, les filles mariées et dotées.

Conclusion générale : sur 1087 « histoire de lignées », 544 continuent à passer par les hommes (en ligne directe ou collatérale) et 543 finissent, au contraire, dans les femmes (si on admet que les transmissions collatérales se font à égalité entre hommes et femmes). Au niveau démographique, le système est donc rigide et cognatique ou indifférencié et si les normes de transmission patrimoniale sont effectivement respectées, il le sera aussi au niveau social. Dans un tel contexte, le devenir des filles uniques héritières prend un relief particulier car il peut permettre, plus que tout autre et comme dans les exemples des maisons régnantes cités plus haut, des concentrations patrimoniales importantes. Notons tout de suite que le nombre de ces filles uniques est légèrement supérieur à celui des fils uniques (175 contre 162), ce qui correspond à un rapport des sexes de 108 filles pour 100 garçons proche, pour des classes d'âges entre 18 et 25 ans, du rapport physiologique normal. Théoriquement, une grande partie de ces filles uniques pourraient donc épouser des fils uniques héritiers, réalisant ainsi une homogamie parfaite et une solide concentration de patrimoines. La situation démographique globale n'induit pas, comme dans la grande noblesse, à une hypogamie obligée d'une grande partie de ces filles.

J'ai classé les unions des filles uniques héritières en fonction de la composition de la fratrie de leur époux, toujours pour la période du milieu du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Tous les chiffres se réfèrent à des individus, frère ou sœur, uniquement mariés : un fils marié avec une sœur religieuse est considéré comme un fils unique héritier. Il aurait fallu, pour tenir compte de toutes ces situations qui ne sont pas sans incidence (une fille religieuse

reçoit, elle aussi, une dot), multiplier les sous-sections ce qui ne m'a pas semblé ici nécessaire.

Cela donne le tableau suivant :

Tableau 2. Composition des fratries d'origine des époux de filles uniques héritières

Fratrie de l'époux	Nombre de cas	
- Un fils unique héritier	16	
- Un fils et une sœur	19	
- Un fils et deux sœurs	9	
- Un fils et plus de deux sœurs	2	
	L'époux est un aîné	Époux cadet
- Deux fils sans sœur	6	6
- Deux fils et une sœur	13	9
- Deux fils et deux sœurs	7	8
- Deux fils et plus de deux sœurs	4	3
- Trois fils sans sœur	4	10
- Trois fils et une sœur	5	6
- Trois fils et deux sœurs	4	7
- Trois fils et plus de deux sœurs	-	5
- Plus de trois fils sans sœur	2	4
- Plus de trois fils et une sœur	3	10
- Plus de trois fils et deux sœurs	6	4
- Plus de trois fils et plus de deux sœurs	4	6
<b>Totaux partiels</b>	<b>58</b>	<b>78</b>
- Époux d'une autre communauté que Manduria		24
- Enfant « adopté »		1
- Pas d'indication sur la composition de la fratrie et sur le lieu d'origine		3
<b>Total général</b>		<b>210</b>

412

Le nombre de mariages de filles uniques (210) est plus élevé que celui de ces mêmes filles (175) puisque, bien évidemment, certaines se remarient une ou plusieurs fois. Les unions entre une fille unique héritière et un fils unique héritier sont rares : 16 sur 210, soit moins de 10 % du total. On ne décèle donc aucune stratégie généralisée de concentration patrimoniale ; ce serait plutôt le contraire qui serait vrai. Cependant, on peut considérer que l'on reste dans un cas de figure assez semblable lorsque la fratrie de l'époux comprend une ou plusieurs sœurs : ces dernières seront alors dotées et exclues de l'héritage. Cela nous porte à 46 cas, soit une proportion d'un peu plus de 20 % . Ce premier type de comportement, minoritaire, apparaît surtout dans les familles de l'élite du village mais ne lui est pas exclusif. Parmi les noms concernés, on voit apparaître ceux des branches les plus prestigieuses des Pasanisa, Giustiniani, Di Donno, Delfino... Ces familles commencent à pratiquer – ce comportement se généralisera complètement, au niveau de la « noblesse » locale, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle – la primogéniture et ne marient plus, à chaque génération, qu'un garçon et une fille. C'est dans ce groupe que l'on trouve aussi

de nombreux cadets ou cadettes voués aux carrières ecclésiastiques et militaires ou, plus simplement, au célibat définitif dans la maison du père puis de l'héritier.

Le type d'alliance dominant est cependant celui d'une fille unique héritière avec un garçon provenant d'une fratrie comprenant d'autres frères et, éventuellement, d'autres sœurs dans laquelle s'impose une division voire, lorsqu'on est en présence de 5, 6 ou 7 frères et sœurs mariés, une parcellisation du patrimoine. Ce groupe apparaît plus représentatif des classes « moyennes » (artisans, commerçants...) ou pauvres (ouvriers agricoles). La fille héritière semble plutôt venir rétablir l'« équilibre » patrimonial, gravement compromis, de son mari. Nous ne disposons pas d'évaluations précises des fortunes des familles mises ainsi en présence et il est donc difficile de préciser si, au-delà de la composition des fratries et des positions de naissance, les rangs sociaux sont fortement différenciés. Je ne le pense pas et les éventuelles stratégies fondées sur l'hypo- ou l'hypergamie d'un des deux époux qui sont certainement, dans certains cas, activées, ne sont probablement pas fondamentales. Le jeu se déroule entre égaux. Comme dans les familles des maisons du Gévaudan étudiées par P. Lamaison et E. Claverie, l'impression, ici, est qu'une héritière n'épouse pas un héritier. Cette impression est confirmée par le fait que les époux sont majoritairement des cadets. On peut se demander, dans ce dernier cas, si les époux ne reçoivent pas des parts mineures par rapport à leurs frères ce qui serait une manière de « neutraliser » les dévolutions à travers les filles uniques et de maintenir des équilibres patrimoniaux en faveur des lignées masculines.

Le même problème se pose pour les fils uniques héritiers qui, d'une certaine manière, en évitant toute division au niveau de l'héritage, introduisent eux aussi des déséquilibres patrimoniaux. Ils ne s'unissent pas à des filles uniques mais choisissent-ils de préférence des épouses dans le cadre de fratries nombreuses ? La réponse est positive et on ne distingue pas, de ce point de vue, de différences de comportements notables avec ce que nous avons noté pour les filles héritières. Les femmes sont, dans une très grande majorité, issue de fratries comprenant d'autres frères et sœurs mariées et elles sont majoritairement des cadettes. Lorsque Midoro Chimienti, fils unique de Federico, épouse, vers 1594, Rebecca De Biasi (leur premier fils, Giovan Lorenzo, naît le 12 mars 1595), cette dernière est la cadette de quatre sœurs et de deux frères qui sont ou seront tous mariés. Ce cas reflète une situation commune qui ne s'infléchit, là encore, qu'au niveau des familles de l'élite locale. Comme chez les filles, un nombre non négligeable de fils uniques va prendre épouse à l'extérieur et quitte définitivement Manduria. C'est la possibilité, dans certains cas, d'implanter une nouvelle lignée dans une autre communauté.

Lorsque l'on considère les choses au niveau de l'ensemble des groupes de descendance masculins, on s'aperçoit que les unions de filles héritières s'intègrent, sans y introduire d'éléments nouveaux, dans les circuits d'échanges

traditionnels. Chez les Pantecchia, 5 branches finissent, entre le milieu du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> et la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, dans des filles : à chaque fois, les mariages sont célébrés avec des représentants familles traditionnellement alliées, les Di Lauro, les De Startis, les Ricchiuto...

La diffusion des primogénitures va cependant entraîner une modification considérable des positions à l'intérieur des familles qui l'adoptent. En se forçant de ne faire accéder au mariage qu'un frère et une sœur, on ne crée pas une fille unique héritière (mais simplement dotée) alors qu'on crée systématiquement un fils unique héritier. On joue sur l'inégalité patrimoniale entre les sexes et on l'accentue. Il s'agit là d'un tournant capital par rapport aux comportements précédents que j'ai tenté de mettre en lumière mais ses effets ne se feront pleinement sentir que dans la seconde moitié du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle.

414

Ajoutons enfin deux autres observations importantes. D'abord, un certain nombre de filles héritières se marient avec des hommes originaires d'autres villages voisins : 24, soit un peu plus de 10 % du total. Ce chiffre, toutefois, ne tient pas compte d'une situation plutôt fréquente où la lignée de l'époux n'est établie à Manduria que depuis une ou deux générations et y semble encore mal intégrée. L'alliance avec une de ces filles héritières apparaît comme un élément de fixation fort de ces familles. Ensuite, les filles héritières ne sont jamais mariées à l'intérieur de leur propre « patrilignage » : un Pasanisa n'épouse jamais une Pasanisa<sup>11</sup>, un Modea une Modea... Cette règle vaut d'ailleurs pour l'ensemble des unions, qu'elles soient de filles héritières ou non. Dans la pratique, des grands lignages comme les Micelli ou les Dimitri pourraient facilement réaliser des alliances internes au-delà du 4<sup>e</sup> degré canonique prohibé, mais ils ne le font pas (quelques mariages Micelli / Micella concernent deux groupes familiaux différents). Nous sommes ici en présence d'une règle très stricte d'exogamie pesant sur les lignées masculines et nous ne voyons apparaître, à aucun moment, des tentatives pour retenir les filles héritières à travers des mariages de type épiclère (ce qui est alors volontiers pratiqué au niveau de la grande noblesse napolitaine). De manière plus générale, les mariages consanguins sont, jusque vers le milieu du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, extrêmement peu nombreux. Cela n'interdit pas que la « captation » d'une fille héritière s'accompagne ensuite de réciprocités particulières de la part du groupe familial preneur, en faveur du donneur. Je reviendrai par la suite sur ce problème.

<sup>11</sup> Une des rares exceptions à cette règle est constituée par le mariage, vers le milieu du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, de Pietro Pasanisa (né le 17 juillet 1634) avec Francesca Pasanisa. Cette union signale cependant un tournant dans les comportements généraux car elle est aussi consanguine au 4<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> degré. Endogamie de lignage et consanguinité tendront à se multiplier au cours du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle.

Il résulte de tous ces éléments une impression de dispersion très forte des filles héritières (et des fils uniques héritiers), impression qui n'est qu'atténuée lorsque l'on considère les franges privilégiées de la population locale. Cela confirme ce que j'avais dans une précédente étude : dans cette région des Pouilles, les filles jouent un rôle considérable dans l'ensemble des mécanismes de circulation des biens immobiliers (terres et maisons). À Palo del Colle, en 1633, les biens dotaux (ou hérités par les femmes) représentent, chez les journaliers agricoles, près de la moitié des maisons et, suivant les types de cultures, de un tiers à la moitié des superficies agricoles. Les transactions de différents types (ventes/achats, échanges...), toujours très nombreuses, concernent rarement des personnes du même « patrilignage » mais fréquemment des beaux-frères ou des parents par alliance et n'ont souvent d'autre but que de permettre de constituer des dots ou de « rééquilibrer » des passages de biens<sup>12</sup>. Le jeu se déploie au niveau de parentèles (ensemble des personnes vivantes reliées à *Ego* par des liens de parenté et d'alliance) dont il conviendrait de définir précisément les contours ainsi que le rôle et les fonctions de chacun de ses membres. Certaines personnes peuvent n'être jamais sollicitées, d'autres l'être fréquemment. Ces distinctions permettraient de mieux comprendre comment ces jeux du quotidien des individus s'intègrent, éventuellement, avec des « stratégies » à plus long terme. À partir de l'étude des familles de métayers siennois, P. G. Solinas soulignait comment « sans violer aucunement les principes bilatéraux et par le seul jeu de l'unité le plus possible durable de la descendance, en face de la multiplicité des alliances... , la structure expansible et pluraliste de la famille "multiple" aboutit à l'atrophie des chaînes parentales maternelles ». Ainsi, « la bilatéralité pieusement défendue au niveau du couple disparaît presque entièrement au niveau de la collectivité domestique, sans que pour autant des règles formelles soient mises en place afin de réduire l'importance de la parenté maternelle »<sup>13</sup>. Nous pouvons nous demander si, à travers des mécanismes différents de ceux mis en œuvre par les métayers toscans, les mêmes tendances en faveur d'une neutralisation de l'importance des apports des parentés féminines et d'un raffermissement à long terme d'une structure patrilinéaire ne sont pas, ici aussi, à l'œuvre. Tout ce qui a été dit à propos des alliances des filles héritières va dans ce sens. Mais des stratégies plus fines et plus continues peuvent aussi être mises en évidence malgré la difficulté opposée par les actes officiels (en particulier les contrats notariés) qui respectent toujours les normes du système juridique en vigueur.

<sup>12</sup> Gérard Delille, *Famille et propriété...*

<sup>13</sup> P. G. Solinas, « La dot et la part. Transmission des biens, fils et filles dans les familles polynucléaires des métayers siennois », dans *Femmes et patrimoine dans les sociétés rurales de l'Europe Méditerranéenne*, sous la direction de G. Ravis-Giordani, Paris, éd. du CNRS, p. 169-188.

À travers des opérations multiples mises bout à bout, il est possible de conserver ou de mettre en place un autre système. Les paysans français du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier ceux des régions du Sud et du Sud-Ouest, ont pratiqué ce jeu sur une large échelle et maintenu, tout en respectant les normes du Code Civil, les anciens systèmes coutumiers de dévolution des biens<sup>14</sup>. À Manduria, une fille héritière hérite et ses biens ne peuvent lui être soustraits officiellement (comme c'est, au contraire, le cas dans la grande noblesse depuis 1595) en faveur de cousins patrilatéraux. Mais de quoi hérite-t-elle réellement ?

416

On peut, à ce niveau, tenter de pousser un peu plus loin – sans prétendre le résoudre – le problème de la gestion du déséquilibre patrimonial induit par la présence de filles héritières. À Copertino, proche de Manduria, Massenzio Alemanno désigne héritière universelle sa fille Deodata mais lui impose de se marier avec Giovanni Mario ou Giovanni Camillo Camerario<sup>15</sup>. Nous ne disposons pas des généalogies de ces familles et ne pouvons donc interpréter cette décision de Massenzio Alemanno. À Manduria, les unions de filles héritières ne sont pas, de manière générale, accompagnées de « restitutions » rapides dans le groupe familial de la mère. Les acteurs semblent plutôt vouloir jouer sur les biens légués. Avant que sa fille unique, Midea n'épouse, vers 1584, Giovan Pietro Pasanisa (leur première fille, Antonia, naît le 24 janvier 1585), Giovan Geronimo Delfino a pris soin, quelques années auparavant, de se défaire de la grosse *massaria de la Feruola* située sur le territoire d'Oria : il en cède la moitié (pour plus de 100 *tomoli* de terre) à Pagano Mero qui lui donne en contrepartie 5 *tomoli* de terre sur Manduria. L'échange paraît fort inégal. L'autre moitié de la *massaria* est vendue au même Pagano Mero pour la somme de 200 ducats<sup>16</sup>. La tendance à constituer des dots en argent pour les filles héritières semble assez générale : les époux Stefano Durante et Celidonia de Agostino qui n'ont qu'une fille unique, Porzia, s'engagent à restituer à Guarino de Agostino une terre et 40 oliviers dès que ce dernier leur aura versé la somme de 145 ducats (28 février 1581). En période de forte inflation monétaire, c'est le moyen le plus sûr de préserver, en leur réservant les biens immobiliers, le patrimoine des lignées masculines au détriment des filles. Mais ce moyen n'est à la portée que des familles aisées ou qui pratiquent des activités commerciales.

C'est ce qui se passe dans les villages de la région de Salerne – vers laquelle nous nous tournerons brièvement – où la diffusion capillaire des activités artisanales dans les campagnes (grâce à la présence abondante de l'eau) est

14 Joseph Goy, Pierre Lamaison, « La transmission des propriétés agricoles en France », in *Terrain. Carnets du patrimoine ethnologique*, n° 4, mars 1985.

15 M. Spedicato, (a cura di), *Copertino in epoca moderna e contemporanea*, vol. II, *gli atti notarili del '500. Regesti*, Galatina, Congedo editore, 1993, cf., prot. n° 500 du 11-09-1564.

16 M. Alfonzetti, M. Fistetto, *I protocolli...*, p. 188, contrats n° 230 et 231.



sans doute une des causes de la monétisation à peu près généralisée des dots qui, sauf dans les familles des élites locales, se situent toutes, fin *xvi*<sup>e</sup>-début *xvii*<sup>e</sup> siècle, dans une fourchette très étroite de 100 à 300 ducats environ. À la différence des régions des Pouilles considérées jusqu'ici, les descendance masculines conservent des résidences communes (*Case*, correspondant à des « quartiers lignagers »). Plusieurs *Case* forment un *Casale* et c'est dans le cadre de ces grandes unités familiales que sont organisées les activités artisanales. Il convient, pour maintenir ce type d'organisation (très différente de celle qui prévaut dans l'Italie du Nord et du Centre basée sur une division du travail entre villes et campagnes) d'éviter toute dispersion de l'outil de travail mais également des terres qui constituent une base de subsistance fondamentale. Comme dans les Pouilles cependant, l'exogamie de « lignage » semble, ici aussi, une règle largement respectée. À San Giuliana de Solofra, les grands groupes familiaux comme les Vigilante, les Ronca, les Maffei..., ne pratiquent pas, jusque vers la fin du *xvii*<sup>e</sup> siècle, de mariages endogamiques. Dans le groupe très important des Guarino, on ne note qu'un seul mariage interne dans la première moitié du *xvii*<sup>e</sup> siècle (Santolo avec Virgilia Guarino) ; ils se multiplient, au contraire, au *xviii*<sup>e</sup> siècle (6 entre 1715 et 1770). L'endogamie de *Casale* est, par contre, très forte. Comment est géré, dans ces conditions, le problème des filles uniques héritières ? L'échantillon à ma disposition n'est ni aussi important numériquement, ni aussi précis que celui de Manduria. Il permet cependant de dégager quelques aspects importants :

- il ne semble pas que l'on cherche, dans ce cas, à monétiser le patrimoine de la fille héritière ; elle reçoit les terres, la maison, « l'atelier et les instruments de travail » mais aussi certains « droits » particuliers dans le cadre de la « corporation familiale », comme par exemple l'accès à l'eau pour le lavage des toiles ou des peaux ;
- comme dans les Pouilles, les filles uniques héritières sont généralement unies à des non héritiers, de préférence cadets de famille. Cela d'autant plus que de tels mariages s'accompagnent d'une résidence uxori-locale, le mari venant habiter chez son épouse et exerçant les activités qui étaient celles de son beau-père. Cette « greffe » peut durer plusieurs générations, voire s'avérer définitive. Ce sont les conditions démographiques de la famille qui dictent la solution qui sera adoptée : s'il y a des enfants mâles et femelles, les biens paternels iront aux garçons qui regagneront ainsi leur groupe parental patrilinéaire d'origine tandis que les biens maternels constitueront les dots des filles qui iront se marier (souvent, là encore, avec résidence uxori-locale) avec des représentants du groupe patrilinéaire de leur mère. S'il n'y a que des garçons, la nouvelle entité sera intégrée comme « lignage allié » de celui de la mère.

La comparaison devrait être élargie à d'autres situations, en particulier de l'Europe du Nord. Je n'ai considéré qu'une seule région – il en faudrait bien d'autres –, le Boulonnais pour lequel des ensembles généalogiques importants et publiés, permettent d'avoir une idée de la manière dont le problème était traité<sup>17</sup>. Ainsi, en 1577, Françoise Delattre, fille unique héritière, épouse Marc Dupont qui est le deuxième né de 5 frères et une sœur ; en 1597 Anne de Humières, elle aussi fille unique héritière, s'unit à Jean Bocquet, cadet de 2 frères et une sœur. En 1628, Rose Blanche épouse Georges Mansse, cadet de 6 enfants tandis qu'en 1634, le mariage de Françoise Delattre unit une héritière et le cadet de 2 frères et 2 sœurs. En 1691 encore Madeleine Bonningue s'unit à Thomas Delattre cadet de 3 fils et 2 filles... Nous retrouvons là des situations très semblables à celles rencontrées à Manduria et qui confirment, de manière générale la règle fondamentale encore largement pratiquée au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle : une fille héritière n'épouse pas un garçon héritier. Comme à Manduria, les garçons sont, dans tous ces cas, choisis dans des familles traditionnellement alliées.

Ce que nous pouvons entrevoir dans le Sud de l'Italie et dans le Boulonnais montre que le problème des filles uniques héritières et de la circulation des patrimoines qui les accompagne semble largement maîtrisé, avec des moyens et des comportements différents suivant le type d'organisation sociale dominant. Il ne conditionne que de manière marginale un système qui reste fortement patrilinéaire. L'image de ces filles qui dans la grande aristocratie ou dans les familles régnantes font et défont, par l'héritage qu'elle reçoivent puis par les mariages, des patrimoines ou des États, ne semble guère s'appliquer à la réalité plus modeste des communautés rurales. Ce n'est qu'avec la généralisation des primogénitures, dans le courant du XVII<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle que les choses changent radicalement : dans les familles de l'élite locale, les filles héritières ne peuvent plus, dès lors, être mariées qu'à des fils héritiers, entraînant ainsi une concentration systématique des patrimoines et des déséquilibres économiques et sociaux internes à la communauté de plus en plus marqués.

<sup>17</sup> P. Daudruy avec la collaboration de Jean-Marie Boulanger, Henri Lorge, Michel Parenty, *Familles anciennes du Boulonnais*, Dunkerque, Westhoek-éditions, 1983.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALFONZETTI M. et FISTETTO M. , *I protocolli d notai di Casalnuovo nel cinquecento. Regestazione degli atti notarili dei notai casalnovesi conservati nell'Archivio di Stato di Taranto*, Barbieri editore, Manduria, 2003.
- COSANDREY F., *La Reine de France. Symbole et pouvoir*, Paris, Gallimard, 2000.
- DAUDRUY P., avec la collaboration de Jean-Marie Boulanger, Henri Lorge, Michel Parenty, *Familles anciennes du Boulonnais*, Dunkerque, Westhoek-éditions, 1983.
- DELILLE G., *Famille et propriété dans le Royaume de Naples (X-XIX siècles)*, Rome-Paris, École Française de Rome-éd. de l'EHESS, 1985.
- DELILLE G., *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale (XV-XVII siècles)*, Paris-Rome, éd. de l'EHESS, École Française de Rome, 2003.
- DUHAMELLE C., *L'Héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 1998.
- FILANGIERI G., *La scienza della legislazione*, Napoli, 1780-1791, ult. éd., Venezia, 2003-2004, vol. II.
- GOY J. et LAMAISON P., « La transmission des propriétés agricoles en France », *Terrain. Carnets du patrimoine ethnologique*, n° 4, mars 1985.
- NASSIET M., *Parenté, noblesse et états dynastiques, X-XVI siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 2000.
- RUCHAUD J.-L., DE VASSON L., BONHOMME DE MONTAIGUT J., GAUDY F., AUCLAIR R., *Généalogies limousines et marchaises*, tome VI, Mayenne, éd. régionales de l'Ouest, 1993.
- SCHMIDT K., *Studien in Vorarbeiten zur Geschichte des grossfränkischen Adels*, Fribourg-i, -B, 1957.
- SCHMIDT K., « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie, beim mittelalterlichen Adel », *Zeitschrift für die Geschichte der Oberrheins*, 105, 1957.
- SOLINAS P.-G., « La dot et la part. Transmission des biens, fils et filles dans les familles polynucléaires des métayers siennois », *Femmes et patrimoine dans les sociétés rurales de l'Europe Méditerranéenne*, sous la direction de G. Ravis-Giordani, Paris, éd. du CNRS, 1987, p. 169-188.
- SPEDICATO M. (a cura di), *Copertino in epoca moderna e contemporanea*, vol. II, *gli atti notarili del '500. Regesti*, Galatina, Congedo editore, 1993.



## FAMILLES NOMBREUSES ET ENGAGEMENT RELIGIEUX (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES)

*Dominique Dinet*

*Professeur à l'Université Marc Bloch - Strasbourg*

En 1950, Fernand Boulard, un des pionniers de la sociologie religieuse historique, estimait que la famille était le facteur fondamental d'éveil des vocations sacerdotales, à deux conditions : « sa solidité chrétienne et sa fécondité »<sup>1</sup>. Si la première condition avancée était une évidence, la seconde mettait en valeur la dimension de la famille, laissant entendre, sans chercher à donner d'autre précision, qu'un nombre d'enfants élevé au sein d'un foyer était un élément indispensable pour fournir des sujets à l'Église. Comme en écho, en 1983, Jean-Pierre Bardet, en se plaçant à un autre poste d'observation, à l'opposé, envisageait les couvents comme un « exutoire » quasi nécessaire à la forte fécondité des Rouennaises du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Si une relation de cause à effet entre des familles nombreuses et un engagement religieux peut apparaître assez facilement au vu d'exemples précis à différentes époques, il est en revanche beaucoup plus délicat d'établir comme une loi générale en ce domaine, car il existe aussi des familles chrétiennes dont aucun enfant n'a embrassé l'état religieux. En outre, en y regardant de plus près, l'enquête révèle vite une multitude de difficultés, car on ne peut se contenter d'exposer quelques cas singuliers, même si de tels foyers demeurent des illustrations indispensables.

Il faut d'abord s'entendre sur le terme de famille nombreuse. Quelle dimension du foyer doit-on prendre en considération ? La question nous ramène aux sources et aux aléas de la documentation<sup>3</sup> : en effet, grâce à la bonne tenue des registres de baptêmes, généralement dès le XVII<sup>e</sup> siècle, nous pouvons souvent retrouver toutes les naissances d'un ménage mais le mauvais enregistrement (parfois jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup>) des sépultures des nourrissons nous gêne

1 Fernand Boulard, *Essor ou déclin du clergé français ?*, Paris, 1950, p. 149.

2 Jean-Pierre Bardet, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, Sedes, 1983, t. I, p. 305.

3 On ne considérera que les sources conservées aujourd'hui, fort nombreuses au demeurant.

pour apprécier convenablement la dimension réelle des familles (puisque du fait de l'énorme mortalité infantile et juvénile tous les enfants ne parviennent pas à l'âge adulte, si bien qu'un couple ayant eu douze naissances, par exemple, peut très bien n'en avoir que quatre ou cinq capables à leur tour de fonder un foyer), sans compter ceux qui nous échappent à la naissance comme au décès du fait de la mobilité des couples, soit à travers les paroisses d'une ville même « moyenne »<sup>4</sup>, soit entre la ville et la campagne, soit sur des espaces plus vastes, problème accru si des enfants ont été envoyés en nourrice assez loin<sup>5</sup>. Il y a donc au préalable un très lourd travail de reconstitution des familles. Néanmoins avec un peu de chance, dans quelques cas, de bonnes généalogies apportent une aide précieuse. Encore faut-il s'assurer de leur qualité.

422

Quant à l'engagement religieux, il n'est pas plus facile à observer, étant donné la dispersion des sources. Car dans les pays catholiques, il convient de se pencher à la fois vers le clergé « séculier » (prêtres des paroisses, curés, chanoines...) pour lequel on dispose de registres d'ordinations tenus généralement dans chaque diocèse<sup>6</sup>, et vers le clergé « régulier » (moines, religieux, religieuses...) <sup>7</sup>. De ce côté, chaque ordre a son recrutement particulier, avec chez les femmes (sauf dans les congrégations à supérieure générale comme les Filles de la Charité ou les Filles de la Sagesse), une autonomie complète au niveau de chaque établissement<sup>8</sup>.

Heureusement le handicap se transforme parfois en avantage ! Quand dans une ville nous possédons au moins la majorité des registres de vêtements et de professions religieuses des différentes communautés, nous pouvons alors observer les choix individuels : tel garçon se dirige vers les capucins, tel autre chez les dominicains

---

4 Il y a 12 paroisses à Auxerre, 7 à Autun, 5 à Moulins, davantage dans les grandes cités : 16 à Bordeaux, 37 à Rouen, 52 à Paris... Or comme on est à l'époque plus souvent locataire de son logement que propriétaire, la mobilité des foyers est accrue, quoiqu'elle puisse parfois s'effectuer sur le territoire de la même paroisse.

5 En Tonnerrois après 1750, à près de 200 km de Paris, nous observons des décès de nourrissons parisiens, de familles légitimes, envoyés là vers des parents restés dans les villages alors que l'exode rural est commencé.

6 À défaut ou en complément, les registres des insinuations ecclésiastiques sont des plus précieux. J'ai déjà abordé ces problèmes de source et de méthode dans deux articles auxquels je renvoie : « Les ordinations sacerdotales dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. LXVI, 1980, p. 212-221, et « Les insinuations ecclésiastiques », *Histoire, Économie et Société*, 1989, p. 199-211.

7 On y assimilera les congrégations séculières (sans vœux perpétuels) d'hommes et de femmes (celles-ci étant vite les plus nombreuses) qui observent des normes de recrutement à peu près identiques aux ordres religieux.

8 Même si l'évêque du lieu, étant dans la plupart des cas juridiquement le supérieur de ces maisons, autorise (ou non) les vêtements puis les professions religieuses, les archives diocésaines (passées ou non dans les dépôts publics) en ont rarement gardé la trace. À ma connaissance, des années isolées existent ici et là, jamais des séries continues. À titre d'exemple pour la Bourgogne et la Champagne, je me permets de renvoyer à mon livre *Vocation et fidélité*, Paris, 1988, p. 98-101 et 304-307, où l'on trouvera les différentes sources possibles et utilisées.

ou les jésuites, telle fille entre chez les carmélites, telle autre chez les ursulines ou les clarisses... ou encore chez les augustines de l'hôtel-Dieu. Néanmoins, une information exhaustive sur l'ensemble des ordres et congrégations demeure tout à fait exceptionnelle, aussi bien en un lieu donné que sur une longue période (même un demi siècle). À défaut, des états nominatifs dressés à des dates diverses et des registres de sépultures peuvent fournir d'utiles compléments<sup>9</sup>.

Sans prétendre épuiser ici le sujet qui exige une connaissance et un croisement des sources « démographiques » et des sources « religieuses », contentons-nous modestement, à l'aide des travaux existants et de quelques enquêtes en cours<sup>10</sup>, d'envisager successivement ces familles nombreuses et fertiles en « vocations »<sup>11</sup> sacerdotales et/ou religieuses, puis, en nous basant sur le fait qu'il y a eu sans doute davantage de familles nombreuses qui n'ont pas eu d'enfants dans le clergé, même aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et qu'en définitive ces familles plus portées vers le monde ecclésiastique que d'autres constituent peut-être une micro-société relativement originale, nous nous efforcerons d'en définir les traits majeurs.

Pour illustrer notre propos, livrons tout d'abord quelques exemples (souvent inédits) de ces couples dont l'abondante progéniture a honorablement contribué au recrutement du clergé. À Langres, le ménage de l'avocat François Petitjean et de Marguerite Genuyt, constitué en 1662, a eu onze enfants, nés entre 1663 et 1686. Sept seulement sont parvenus à l'âge adulte. Parmi eux, deux garçons ont contracté les liens du mariage, tandis que deux autres, dont l'aîné, sont devenus prêtres et que deux filles sont entrées en 1684 et 1691 chez les annonciades de la ville<sup>12</sup>. À Dijon, l'engagement religieux de la postérité du baron Étienne de Clugny (né à Avallon en 1664), conseiller au parlement, et de son épouse Christine Lefoul est encore plus patent : sur huit enfants dont deux filles mortes après quelques semaines, le fils aîné devint chanoine, une fille, Jeanne, prit le voile chez les ursulines de Châtillon-sur-Seine et trois autres fils entrèrent l'un à Cîteaux, l'autre à l'Oratoire et le dernier chez les jésuites<sup>13</sup>. Aussi éloquent est le destin des sept enfants du président au bailliage d'Auxerre, Claude Briand de Forbois, marié en 1690 à Anne Martineau : si la fille aînée, Marie Anne, puis son frère François se

9 Sans exclure cependant une petite marge d'erreur qu'il serait trop long d'envisager ici.

10 Comme celle de Claude Muller en Alsace, présentée à notre séminaire à Strasbourg et objet d'un article : « Ordres religieux et réseaux dévots en Alsace au XVIII<sup>e</sup> siècle » (à paraître dans la *Revue Mabillon*).

11 En conservant à ce mot un sens très général, pour ne pas entrer dans une discussion qui nous écarterait de notre sujet et des limites imposées à cette contribution.

12 Arch. dép. de la Haute Marne, 22 J 8 et 1 Mi 123 R 2 (archives des annonciades célestes de Langres). Exemple aussi d'un recours aux excellentes généalogies du Baron de l'Horme.

13 Arch. dép. de la Haute Marne, 22 J 3, généalogie vérifiée par les registres paroissiaux de Dijon, les professions des ursulines de Châtillon-sur-Seine (Arch. dép. de la Côte d'Or, H 1117).

sont établis dans le monde et ont eu une postérité, trois autres filles sont devenues ursulines à Auxerre et les deux derniers fils furent jésuites<sup>14</sup>. Que dire enfin en voyant six des seize enfants (mais au mieux quatorze, après deux décès sûrs en bas âge) du ménage Edme Grasset – Louise Borne (unis à Auxerre en 1702) se diriger vers différents cloîtres : trois garçons chez les bénédictins de Saint-Maur (dont un comme frère convers), une fille chez les augustines de l'hôtel-Dieu, une autre chez les ursulines de la ville et un autre fils chez les cisterciens de Reigny<sup>15</sup> ?

Loin de constituer une originalité bourguignonne ou champenoise de telles familles se rencontrent en de multiples contrées. Voyez celle de François-Joseph Munck, membre du conseil souverain d'Alsace de 1717 à 1754 : des dix-sept enfants issus de son union avec Marie-Agnès Curié, sept entrent en religion : deux garçons comme chanoines, cinq filles dont deux dominicaines, une clarisse (à Alspach) et deux tiercelines (à Ensisheim)<sup>16</sup>, ou encore celle, beaucoup plus célèbre, des Secondat de Montesquieu en Bordelais : le philosophe est « entouré de toutes parts d'ecclésiastiques et de religieuses. Du seul côté paternel, à ses deux tantes religieuses s'ajoutent un oncle chanoine, un oncle jésuite et un oncle chevalier de Malte. Son frère Joseph est abbé commendataire et doyen de Saint-Seurin [de Bordeaux], tandis qu'une de ses deux sœurs est religieuse<sup>17</sup> ».

424

Des exemples similaires ont été observés dans les foyers des parlementaires comtois, tels ceux des conseillers Denis Petremand (1660-1715) et Antoine-François Mairot de Mutigney (1683-1733), composés l'un et l'autre de onze enfants vivants. Sept chez le premier entrèrent dans les ordres : deux garçons comme chanoines réguliers de Saint-Augustin, un autre jésuite, trois filles chez les annonciades de Nozeroy et une quatrième comme cistercienne à l'abbaye de Montigny-les-Vesoul. Cinq chez le second suivirent des voies proches : l'un fut chanoine à la cathédrale de Besançon, deux autres fils furent bénédictins, tandis que deux filles allèrent à Dole chez les tiercelines et les cisterciennes<sup>18</sup>.

14 Arch. comm. d'Auxerre, registres paroissiaux de Saint Mamert et Saint Eusèbe ; Arch. dép. de l'Yonne, 2 E 24 (Ursulines d'Auxerre) et L. Carrez, *Documenta ad historiam Societatis Jesu in Gallia concinnandam. Catalogi sociorum et officiorum provinciae Campaniae S. J. ab anno 1616 ad annum 1773*, Catalauni, 1897-1914, 10 vol.

15 Arch. comm. d'Auxerre, reg. paroissiaux de Saint-Renobert, Saint-Pierre en Vallée et Saint-Pierre en Château, reg. de réception des religieuses de l'hôtel-Dieu (GG 134), Arch. dép. de l'Yonne, 2 E 24 (ursulines d'Auxerre), Arch. nat., D XIX-11 (religieux de Reigny, abbaye située à environ 30 km au sud d'Auxerre) et *Matricula monachorum Professorum Congregationis S. Mauri in Gallia Ordinis Sancti Patris Benedicti*, éd. Dom Yves Chaussy, Paris, 1959 (moines n° 6254, 6266 et convers n° 474).

16 Claude Muller, « Ordres religieux et réseaux dévots... ».

17 Philippe Loupès, « Milieu capitulaire et carrières canoniales en Guyenne aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles », *Histoire, Économie et Société*, 1985, p. 77-78. La famille, à la génération du père de Montesquieu, offre donc cinq enfants à l'Église sur neuf.

18 Maurice Gresset, *Gens de justice à Besançon. 1674-1789*, Paris, 1978, p. 568.



D'autres cas pourraient aisément être relevés ailleurs en France ou aux Pays-Bas espagnols (puis autrichiens) ou dans la principauté de Liège<sup>19</sup>. Ils ne changeront rien à la démonstration. Pour ne pas alourdir celle-ci, laissons-les (provisoirement) de côté. Nous avons bien là des familles qui alimentent les inquiétudes de Montesquieu, lequel voit dans cette situation la cause majeure de la dépopulation des pays catholiques. Le thème est lancé dès les *Lettres persanes* (1721) où la fiction des Persans découvrant l'Occident avec quelque naïveté permet toutes les audaces. Usbek affirme donc à son lointain correspondant que « le nombre de ces gens faisant profession de célibat est prodigieux. [...] Ce métier de continence a anéanti plus d'hommes que les pestes et les guerres les plus sanglantes n'ont jamais fait. On voit dans chaque maison religieuse une famille éternelle, où il ne naît personne, et qui s'entretient aux dépens de toutes les autres. Ces maisons sont toujours ouvertes comme autant de gouffres où s'ensevelissent les races futures »<sup>20</sup>. Voltaire, Diderot, le chevalier de Jaucourt reprendront le thème à leur compte et feront croire à la dépopulation<sup>21</sup>, alors que nous savons qu'il n'en fut rien, comme l'avaient aperçu quelques « arithméticiens politiques » intelligents.

Sans doute le regard porté par Montesquieu sur sa propre famille et d'autres, justement dans ces milieux parlementaires<sup>22</sup>, pouvait, en ne considérant que ces cas, faire croire à un risque d'anéantissement de ces lignages à plus ou moins court terme à cause de ce lien très fort entre familles nombreuses et engagement religieux. En conséquence, à Dijon, le baron de Clugny avec un fils unique pour transmettre sa charge avait-il bien pesé les chances d'avenir de sa descendance<sup>23</sup> ? La leçon fut-elle méditée ? À la génération suivante, aucun enfant ne persista dans la même voie. La religion ne dépassa pas le stade des velléités de jeunesse avec Claire Christine de Clugny, novice en 1753 chez les cisterciennes de Notre-Dame de Tart, qui ne fit pas profession<sup>24</sup>.

19 Ainsi à Blois (travaux de Marie-Thérèse Notter), à Amiens (voir les familles Pingré, Cornet, de Villers... : Pierre Deyon, *Amiens capitale provinciale, Étude sur la société urbaine au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris-La Haye, 1967, p. 554-558), en Bretagne (travaux en cours d'Yves Breton et d'Emmanuelle Daniellou), aux Pays-Bas (recherches de Philippe Annaert et d'autres) et sans doute dans la majorité des pays catholiques.

20 Montesquieu, *Œuvres complètes*, éd. R. Caillois, Paris, 1949, t. I, p. 305. Il s'agit de la lettre CXVII d'Usbek à Rhedi.

21 Dominique Dinet, *Vocation...*, p. 121-124.

22 Cela jusqu'à Paris : François Bluche, *Les Magistrats du parlement de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986, p. 191.

23 Le cas n'est pas isolé : son contemporain, le conseiller Louis Janon, époux de Marie Pérard, est dans la même situation.

24 Arch. dép. de la Côte d'Or, H 78 supplément. Cette petite fille du baron de Clugny avait vingt ans lors de sa vêtue.

Cependant une telle vision est insuffisante, car en considérant bien l'ensemble des familles, on aboutit à d'autres perspectives. Non seulement du fait de la sévère mortalité infantile et juvénile, les familles sont souvent amoindries presque aussi vite qu'elles se développent, mais encore, en partie à cause des épidémies, les décès relativement précoces du père ou de la mère (parfois des suites de couches également) mettent un terme au foyer constitué à un âge souvent tardif. Il en résulte que les familles ayant plus de quatre ou cinq enfants capables d'atteindre l'âge adulte ne sont pas majoritaires. En outre, et surtout, les familles paysannes, même pléthoriques, donnent très peu d'enfants à l'Église. Au mieux un fils s'engage-t-il ici et là dans le clergé séculier, quelquefois parmi les rares convers des ordres religieux<sup>25</sup>, puis timidement après 1730 vers les ordres mendiants et après 1770 vers d'autres instituts<sup>26</sup>. Je n'en vois aucun issu des ruraux du Tonnerrois. N'en est-il pas de même à Crulai, en Beauvaisis ou en Quercy<sup>27</sup> ? Or le monde rural est largement majoritaire durant toute la modernité.

426

Quant aux citadins, peu s'alignent sur les parlementaires observés jusqu'à présent. Sans doute les couvents offraient-ils quelques places aux célibataires des petites villes comme Meulan<sup>28</sup>. Les grandes cités en offraient davantage, mais à Amiens comme à Grenoble ou à Dijon<sup>29</sup>, les familles du négoce et de la robe s'étaient assurées une nette prépondérance dans ces institutions tout comme au sein des cures et des chapitres. De la sorte les couches populaires, numériquement beaucoup plus nombreuses, n'y occupaient qu'une place réduite, sauf parmi les convers et converses, ainsi encore à Lyon<sup>30</sup>. Ajoutons également que des familles aisées semblent boudier la religion. Chez les fermiers généraux du XVIII<sup>e</sup> siècle les vocations sont rares. Faut-il y voir un attrait exclusif de l'argent ?... ou le

25 Les convers sont beaucoup moins nombreux chez les moines à l'époque moderne qu'à la période médiévale, en raison d'une économie monastique différente, fondée désormais sur le fermage et la rente. Sur ces problèmes : Dominique Dinet, *Religion et Société : les Réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1999, t. I, p. 247-435.

26 Jean de Viguerie, *Une œuvre d'éducation sous l'Ancien Régime. Les Pères de la Doctrine Chrétienne en France et en Italie. 1592-1792*, Paris, 1976, p. 234-235 ; Jean Delumeau, *La mort des pays de Cocagne. Comportements collectifs de la Renaissance à l'âge classique*, Paris, 1976, p. 188-189 ; Dominique Dinet, *Vocation...*, p. 178-182.

27 Les monographies évoquées ici n'ont ni traité, ni envisagé la question en raison de son caractère marginal, sauf à propos de Crulai où une brève indication est donnée par Étienne Gautier et Louis Henry, *La Population de Crulai paroisse normande*, Paris, 1958, p. 75.

28 Marcel Lachiver, *La Population de Meulan du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle (vers 1600-1870)*, Paris, 1969, p. 137.

29 Pierre Deyon, *Amiens...*, p. 364-367 ; René Favier, *Les Villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grenoble, 1993, p. 92 ; Dominique Dinet, *Vocation...*, p. 148-163.

30 Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970, p. 476-479. Il est dommage que les multiples travaux conduits depuis sur le clergé et les communautés religieuses de la ville n'aient pas fait l'objet d'une publication d'ensemble.

résultat d'une réduction patente de la dimension des familles où, comme chez les notables de Rouen, l'enfant unique n'est plus l'exception à la fin du siècle<sup>31</sup> ?

Au-delà de ces catégories particulières, la relative abstention des milieux « populaires » vis-à-vis du clergé procède aussi de causes matérielles et culturelles. D'abord, il est connu que séculiers et réguliers exigent de plus en plus la fréquentation préalable du collège avant l'accès aux ordres, sauf pour les convers. Chez les femmes, un minimum d'instruction (lecture, écriture, parfois plus) est requis, même dans les nouvelles congrégations à vœux simples, d'autant qu'un nombre important de professes vont dispenser un enseignement élémentaire à forte tonalité chrétienne aux petites filles des villes et des campagnes<sup>32</sup>. Il y a donc là un premier barrage, nullement négligeable, même si les études sont gratuites chez les jésuites, les ursulines et dans les écoles de charité<sup>33</sup>.

Le second obstacle est plus matériel. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, pour mettre ses clercs à l'abri du besoin le plus criant, l'Église impose à tout postulant au sacerdoce (en réalité dès l'accès au sous-diaconat) l'obligation d'un « titre clérical », en l'occurrence la possession d'un revenu minimum de cent livres (en fait de 60 à 150, selon les diocèses et les périodes)<sup>34</sup>. Quoique cette somme soit faible, atteignant « à peine le gain d'un manouvrier » (Jean Meuvret), elle écarte les plus pauvres. Surtout, quand une famille modeste consent cet effort pour un enfant, elle est peu encline à renouveler ce geste. Après tout, dans cette société d'Ancien Régime, engager l'un des siens vers le sacerdoce est honorable et permet aux plus talentueux une réelle ascension sociale qui rejaillit sur toute la famille, à l'image de Guillaume Piguel au XVIII<sup>e</sup> siècle, originaire de la campagne rennaise, missionnaire et vicaire apostolique de Cochinchine<sup>35</sup>.

Par ailleurs, la majorité des ordres et congrégations religieuses, souvent par nécessité, réclament une « dot » (ou « aumône dotale » ou « pension ») à tous ceux et à toutes celles qui aspirent à rejoindre leurs rangs, y compris les convers et converses. Bien entendu il y eut des exceptions et quelques pieuses maisons,

31 Yves Durand, *Les Fermiers généraux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1996, p. 322-325 et 612 ; Jean-Pierre Bardet, *Rouen...*, t. I, p. 264-288.

32 Charles Berthelot du Chesnay, *Les Prêtres séculiers en Haute Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 1984, p. 135-198 (pour les séculiers, exemplaire à ce titre) ; Dominique Dinet, *Religion...*, t. II, p. 554-564 (pour les réguliers).

33 Encore faut-il, par exemple à propos des jésuites qui généralement refusent les pensionnats, pouvoir résider dans la ville où se trouve le collège. Inversement la cléricature est un débouché naturel pour de nombreux enfants des catégories sociales modestes : Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère, Dominique Julia, *L'Éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976, p. 195-196.

34 Charles Berthelot du Chesnay, *Les Prêtres séculiers en Haute Bretagne...*, p. 239-254.

35 Adrien Launay, *Histoire générale de la Société des Missions Étrangères*, Paris, 1984, t. II, p. 57-59. Un vicaire apostolique est un évêque. J'ignore en revanche si Piguel est issu d'une famille nombreuse.

à la limite de la gêne parfois, qui se sont honorées de recevoir sans dot des vocations particulièrement déterminées<sup>36</sup>. Or, à l'expérience, dès que l'on atteint les strates paysannes ou le monde des artisans et des petits marchands, il est plus coûteux d'établir un enfant en religion que de le marier.

Doit-on alors penser que le lien constaté entre ces familles nombreuses appartenant à la robe et l'engagement religieux relève au moins autant des stratégies familiales que de la profondeur de la foi ? Les choses sont-elles si simples cependant ? Pourquoi plus ces familles que d'autres dont la fortune est comparable, tout comme l'abondante progéniture ? En son temps, Fernand Boulard avait déjà remarqué qu'il n'y avait pas une corrélation générale et absolue entre fécondité des familles et vocation religieuse, ce qui l'avait conduit à envisager des « familles sacerdotales » qui fournissaient davantage de sujets à l'Église que les autres<sup>37</sup>.

428

De la même façon, une longue familiarité avec les religieux et religieuses de Bourgogne et de Champagne (puis d'autres provinces...) nous a amené à reconnaître un « milieu dévot » souvent issu de familles nombreuses mais pas obligatoirement. En outre, ces gens ne se contentent pas d'assister aux offices et à de pieux exercices, de visiter les pauvres, de multiplier les gestes de charité, d'animer les confréries, éventuellement de s'enrôler (au XVII<sup>e</sup> siècle) dans la Compagnie du Saint Sacrement<sup>38</sup>, ils consentent à l'engagement de leurs enfants dans le monde clérical quand ils ne les y poussent pas par une éducation réalisée dans un climat d'intense ferveur. Voyez Claude Rigoley à Dijon, qui, en liaison avec le curé de Saint-Philibert, Duchailoux, joue un rôle majeur dans la fondation d'écoles gratuites confiées aux Frères de la Doctrine Chrétienne (1705-1718)<sup>39</sup> : de sa première épouse, Anne-Marie Chartraire (décédée des suites de couches en 1686), il a six enfants. Or sa fille aînée, Jeanne, et sa cadette, Marie-Xavier, prennent le voile à Notre-Dame du Refuge et à la Visitation de Dijon, où la rejoint quelques années plus tard Marie-Thérèse, cinquième fille issue de son remariage avec Odette Languet, sœur de l'évêque de Soissons<sup>40</sup>. Claude Rigoley lui-même

36 Dominique Dinet, « Les dots de religion en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Les Églises et l'argent*, Paris, 1989, p. 37-65, ou encore Marie-Thérèse Notter, « Les contrats de dot des religieuses à Blois (1580-1670) », *Revue Mabillon*, 1991, p. 241-266, à compléter pour le Québec par Micheline d'Allaire, *Les Dots des religieuses au Canada français (1639-1800)*, Montréal, 1986.

37 Fernand Boulard, *Essor ou déclin du clergé...*, p. 186-192.

38 Esquisse sur ces thèmes : Jean-Pierre Gutton, *Dévots et société au XVII<sup>e</sup> siècle. Construire le ciel sur la terre*, Paris, 2004.

39 Dominique Dinet, *Religion...*, t. 1, p. 206-208.

40 Jean Joseph Languet fut nommé à l'évêché de Soissons en 1715, avant d'être pourvu en 1730 de l'archevêché de Sens. Auparavant, peu après sa sortie du séminaire de Saint-Sulpice, il fut vicaire général d'Autun, ce qui le mit en contact avec la Visitation de Paray-le-Monial. De là sa biographie de Marguerite Marie Alacoque (qui choqua Montesquieu par son insistance sur les

est le troisième enfant de Denis Rigoley et d'Anne Guye. De ce ménage de huit enfants (dont sept survécurent) se distingua l'aîné, François, prêtre et docteur de Sorbonne en 1672. Lui aussi passa par Saint-Sulpice et mourut directeur du Séminaire Saint-Irénée de Lyon en 1721. Deux filles, Anne et Catherine, furent professes de Notre-Dame du Refuge à Dijon<sup>41</sup>.

Cependant, au-delà des impressions suggérées par des cas particuliers, force est de constater que ce ne sont pas les foyers dévots les plus pléthoriques, sauf exception<sup>42</sup>, qui ont le plus contribué au recrutement sacerdotal et religieux. Ce ne sont pas non plus les familles les plus réduites, mais celles ayant compté six à neuf naissances, dont la majorité a réussi à surmonter le cap périlleux des premières années de la vie<sup>43</sup>.

En plus, deux autres paramètres entrent en jeu et accroissent sensiblement le rôle de ces foyers dans l'Église : les alliances de ces familles et la transmission du modèle dévot sur plusieurs générations (trois ou quatre le plus souvent), phénomène sans doute fortifié par le précédent. En y regardant de près, des parentés complexes ont été construites par ces lignages. On le voit bien à Langres grâce à ces généalogies croisées qui révèlent les liens entre les Boudrot, les Petitjean, les Barrois, les Mahudel, les Tassel, les Gousselin, les Morelet, les Bournot, les Méat, les Jourdheuil, les Rathier, les Deserrey, les Piot, les Genuyt, les Veron, les Desbarres, les Simonet<sup>44</sup>...

On peut l'observer autrement, en scrutant avec attention le recrutement d'un monastère. De ce point de vue le Carmel de Pontoise est un magnifique exemple avec 70 religieuses (sur les 121 professes de la période moderne) qui appartiennent au même réseau d'alliances entre des familles de la ville et des alentours (les Soret, les Guérin, les Fournier, les Cossart, les Duval, les Deslyons, les Dumon, les Machy...) complétées par des relations de parrainage qui les rapprochent de lignages plus célèbres comme les Séguier ou les Villeroys. De même, en reprenant l'étude de ces ménages, on les voit, à l'image des Duval

---

visions de Marguerite Marie) et son engagement en faveur du culte du Sacré-Cœur. Son frère aîné, Jean-Baptiste, se rendit célèbre par ses charités comme curé de Saint-Sulpice, la plus grande paroisse de Paris à l'époque. Un autre frère, Lazare, est moins connu : ce cistercien fut pourtant élu abbé de Morimond en 1729.

41 Arch. dép. de la Haute Marne, 22 J 9 ; Arch. comm. de Dijon (reg. paroissiaux) ; Arch. dép. de la Côte d'Or, 106 H (Visitation de Dijon), 108 H (Notre-Dame du Refuge, Dijon) ; Louis Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne ou Histoire littéraire de la compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, 1890. Claude Rigoley fut secrétaire des États de Bourgogne avant de devenir en 1712 premier président de la Chambre des Comptes de Dijon.

42 Ainsi cet exemple des 9 enfants (sur 19 et 14 survivants) de Charles Fevret et Anne Brunet de Dijon devenus bénédictin (un), cistercien (un à Cîteaux), franciscain (un), chanoine (un), ursulines (quatre, trois à Dijon et une à Beaune) et visitandine (une).

43 Dominique Dinet, *Vocation...*, p. 186-187.

44 *Ibid.*, tableaux I à IV en hors-texte.

et des Deslyons, non seulement peupler le carmel mais également donner des prêtres, parfois d'envergure nationale (André Duval (1564-1638) fut supérieur des carmélites de France), des cisterciennes, des augustines<sup>45</sup>...

En combinant les approches, comme le fait Claude Muller en Alsace, on remarque aussi bien des familles fortement impliquées dans un ordre précis, tels les Diell de Sélestat, où à la première génération on dénombre un curé et une dominicaine ; à la seconde, un curé, deux dominicaines et un frère prêcheur et à la troisième encore un garçon et une fille dans l'ordre de Saint-Dominique<sup>46</sup>, que des familles à « vocations multiples » comme les Gilgenkrantz ou les Roesch de Kaysersberg dont la nombreuse progéniture pendant plusieurs générations s'engage chez les clarisses, la congrégation de Notre-Dame, le clergé séculier (quelques curés et chanoines), les récollets, les jésuites et les cisterciennes<sup>47</sup>.

430

Bien entendu, il est parfois malaisé de discerner entre véritable vocation et népotisme dans ces familles. Sans prétendre « sonder les reins et les cœurs », arrêtons-nous sur ce témoignage fourni par quelques extraits du livre de raison de François Gobel, conseiller au conseil souverain d'Alsace : « Le 24 mai 1755, mon fils, le P. Ildefonse [François-Joseph Gobel], bénédictin à Ebersmunster, a dit sa première messe. Son oncle, le prévôt de Colmar, a été son assistant. [...] Le 25 décembre 1755, mon fils [Jean-Baptiste-Joseph], le chanoine de Delémont, a été reçu et a prêté serment au canonicat de la cathédrale de Bâle, vacant par le décès du chanoine Léo, notre parent, à la recommandation de l'ambassadeur de France, le marquis de Stainville, comte de Choiseul »<sup>48</sup>. Là encore nous sommes plongés dans un réseau dévot dont les préoccupations de carrière s'allient fort bien aux motivations religieuses, d'autant qu'une recommandation (celle de Choiseul, alors ambassadeur à Rome) peut en cacher une autre, celle (antérieure) de Jean-Baptiste Haus, évêque de Messala, suffragant de Bâle (1729-1745), oncle de l'épouse du conseiller, Marie-Thérèse Haus, et donc grand oncle de Jean-Baptiste-Joseph, bientôt official de Bâle puis

45 Catherine Picard, « La société d'un carmel au xvii<sup>e</sup> siècle : Pontoise », *Revue Mabillon*, 1994, p. 179-205.

46 Claude Muller, « Vocations religieuses et tradition familiale : les Diell de Sélestat », *Annuaire des Amis de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat*, 2000, p. 76-80.

47 Du même, « Le ciel et les femmes. Les clarisses d'Alspach originaires de Kaysersberg et de Sélestat au xviii<sup>e</sup> siècle », *Annuaire des 4 Sociétés d'Histoire de la Vallée de la Weiss*, 2002, p. 117-132.

48 Ce livre de raison est conservé aux archives de l'évêché de Bâle à Porrentruy (Suisse). Ces extraits sont donnés d'après Claude Muller, « Ordres religieux et réseaux dévôts... ». De celui-ci, voir également *Les Bénédictins d'Alsace dans la tourmente révolutionnaire*, Langres, 1990, p. 98-99.

évêque de Lyda, suffragant de Bâle en 1772 pour la partie française du diocèse, avant d'être le premier évêque constitutionnel de Paris en 1791<sup>49</sup>.

En revanche comment parler de népotisme à propos de l'engagement religieux des cinq enfants (sur six) de Madame Acarie ? Dans un tel foyer, où l'on parlait quotidiennement de réforme de l'Église et de fondations de nouveaux instituts, entre deux pèlerinages et une suite quasi ininterrompue d'actes de piété, quelle autre perspective s'offrait aux héritiers ? Un fils chez les jésuites, un autre séculier, ultérieurement vicaire général de Rouen, et les trois filles, Marie<sup>50</sup>, Marguerite<sup>51</sup> et Geneviève<sup>52</sup> au carmel où elles finirent prieures, respectivement à Orléans, Tours et Chartres, paraissent des choix logiques quoiqu'ils aient été certainement l'aboutissement de démarches individuelles plus complexes qu'on ne l'imagine<sup>53</sup>.

Au terme (provisoire) de cette approche, une relation existe indéniablement entre familles nombreuses et engagement religieux, au sens large, à l'époque moderne, particulièrement en France. Mais ce lien n'est pas direct et automatique, pour de multiples raisons, puisque finalement il n'apparaît guère dans les familles pauvres ou très modestes de la ville et de la campagne. Il concerne d'abord des foyers approchant d'une honnête aisance, appartenant souvent à la robe, vivant dans la dévotion et un climat de ferveur plus intenses que la majorité de leurs contemporains, ce qui n'exclut pas ici et là des formes plus ou moins voilées de népotisme, même si elles nous semblent secondaires.

49 Outre Claude Muller, voir aussi André Schaer, *Le Clergé paroissial catholique en haute Alsace sous l'ancien régime. 1648-1789*, Paris, 1966.

50 Marie, aînée des filles, née en 1585, fut comme sa mère mise en pension chez les clarisses de Longchamp. Elle refusa tout mariage et après un pèlerinage à Notre-Dame de Liesse, prit l'habit de carmélite le 23 mars 1608, après ses deux sœurs, au premier monastère parisien, rue du faubourg Saint-Jacques.

51 Marguerite, née en 1590, prit le voile en 1605. Elle fut également prieure à Bordeaux, Saintes et Paris (rue Chapon) où elle mourut en 1660 en réputation de sainteté.

52 Geneviève, troisième fille, née en 1592, eut d'abord une vénération particulière pour Saint Bernard, d'où son premier désir d'être feuillantine avant de prendre l'habit du carmel le 24 juin 1607. En religion, elle devint justement Geneviève de Saint-Bernard. Morte prieure du carmel de Sens en 1644.

53 Le meilleur guide en la matière demeure *La Vie admirable de Sœur Marie de l'Incarnation religieuse converse en l'ordre de Nostre Dame du Mont Carmel et fondatrice d'iceluy en France appelée au monde la demoiselle Acarie* par André Duval, Paris, 1621. Cet auteur, issu du milieu dévot de Pontoise évoqué ci-dessus, eut lui-même plusieurs neveux et nièces en religion. Sur la qualité de son témoignage : Madeleine Foisil, « La figure de Madame Acarie, Marie de l'Incarnation, à travers l'historiographie du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Carmes et carmélites en France du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Actes du Colloque de Lyon (1997) réunis par Bernard Hours, Paris, 2001, p. 155-170.

D'autre part ce phénomène déborde largement à la fois l'époque moderne (on en trouverait des exemples dès la fin du Moyen Âge et davantage encore à l'époque contemporaine), la France et la chrétienté catholique. On l'a vu à propos de l'Alsace au carrefour des cultures française et germanique, on en a également de belles illustrations en Savoie<sup>54</sup> francophone comme aux Pays-Bas espagnols<sup>55</sup>. On le rencontre enfin dans le monde protestant germanique avec, chez ces pasteurs luthériens ou calvinistes, des traits similaires aux familles catholiques : peu de ruraux, surtout des citadins, des lignages qui fournissent aux églises des pasteurs pendant deux (ou trois) générations, le rôle prépondérant des foyers à trois ou quatre enfants et là encore des familles alliées les unes aux autres dans des réseaux complexes<sup>56</sup>.

---

54 Roger Devos, *Vie religieuse féminine et société. Les visitandines d'Annecy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Annecy, 1973, p. 109-193, en particulier les familles Nouvellet, Famel, Burquier, Blondet et Saillet, parfois alliées entre elles.

55 Marc Carnier, « Les couvents des Annonciades d'Anvers et de Bruxelles », *Jeanne de France et l'Annonciade* (sous la dir. de Dominique Dinet, Pierre Morachiniet, Sœur Marie-Emmanuel Portebos), Paris, 2004, p. 223-233 (avec notamment les De Smidt à Anvers et les Pecquius à Bruxelles).

56 Bernard Vogler, *Le Clergé protestant rhénan au siècle de la Réforme (1555-1619)*, Paris, 1976, p. 19-21, 210-211 et 217.



## HYGIÈNE, SANTÉ, MORTALITÉ DANS LES CHANTIERS DE JEUNESSE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

*Olivier Faron*

*Professeur à l'Université Paris-Sorbonne, Directeur de l'ENS de Lyon*

Créés pendant l'été 1940 sous la houlette du général La Porte du Theil, qui en devient le commissaire général, les chantiers de jeunesse visent à assurer une formation originale. Il s'agit d'encadrer ou mieux de former les jeunes hors de toute dimension militaire, désormais proscrite. Des groupements sont ainsi organisés en zone libre pour accueillir les hommes de 20 ans. La finalité éducative profonde des chantiers de jeunesse inclut une attention très significative portée à l'hygiène. Des campagnes y sont par exemple consacrées, notamment durant l'été ou l'automne 1942.

Les chantiers doivent devenir un modèle d'éducation des jeunes et la santé en constitue sans conteste un très bon indicateur, voire un fer de lance. Cela explique l'intérêt qu'y portent les hauts dignitaires du régime. Le 11 juillet 1942, le docteur Grasset, secrétaire d'état à la famille et à la santé, effectue ainsi une visite officielle des chantiers de jeunesse<sup>1</sup>. Il inspecte avec soin une école d'auxiliaires sociales ou l'infirmerie-hôpital du groupement 42. Il se rend au service de santé du commissariat général avant d'assister personnellement aux opérations d'incorporation des jeunes recrues, dont une large partie a une dimension médicale : des examens les plus divers aux radiographies ou aux vaccinations.

L'hygiène, et au-delà la santé des jeunes des chantiers, représentent donc des questions cruciales. D'abord par les inquiétudes que provoque au sein de la population une institution originale. À ces préoccupations des familles vont répondre l'attention des dirigeants des chantiers. En définitive, au-delà du comment se pose surtout la question du résultat. De quelle manière une institution comme les chantiers a-t-elle porté les préoccupations hygiénistes en période de guerre ? A-t-elle surtout relevé avec succès le défi d'offrir aux jeunes des conditions favorables, voire stimulantes, pour leur affirmation personnelle ?

<sup>1</sup> Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 83.

Les commissions de contrôle postal permettent d'appréhender l'impression générale causée par les chantiers de jeunesse et donc de comprendre comment les proches sont sensibilisés aux conditions de vie établies par une institution que l'on connaît généralement mal, voire pas. Un sondage du 18 mars 1942 portant sur le groupement n° 10 – en l'occurrence sur les chantiers de Saint-Laurent-du-Pont (Isère) – montre que sur 145 lettres lues, l'hygiène n'est toutefois que le neuvième thème cité : deux lettres en parlent en bien et quatre en mal. Le même type d'enquête est mené au milieu du mois de juillet 1942 au sujet du groupement n° 3 de Bourg. Sur 2 124 lettres lues, 29 parlent d'hygiène – 6 en bien et 23 en mal – alors que 296 abordent le thème, naturellement plus prégnant, de la nourriture.

434

Dans certains cas, toutefois, l'hygiène s'impose comme l'une des préoccupations majeures. Le contrôle postal daté du 26 mai 1942 envisage 987 courriers du groupement n° 30 de Saint-Pé-de-Bigorre. 251 parlent d'hygiène : 203 en mal et 48 en bien. Dans le cas des 535 lettres lues, toujours au printemps 1942 et émanant du groupement n° 23 de Saint-Pons, 176 mentionnent l'hygiène et d'ailleurs toutes en mal : il s'agit du cinquième thème après la nourriture (418), l'habillement (312), le cantonnement (215) et le travail (214). Au-delà du quantitatif, il s'agit toutefois de décrypter les impressions.

Un certain nombre de missives présentent un bilan plutôt positif, à l'image de cette lettre du 5 mai 1942 : « Vous pensez bien que la santé est toujours excellente et que le moral est formidable »<sup>2</sup>. Plusieurs causes à cette satisfaction, dont la légèreté de l'activité : « Je suis en bonne santé et ce n'est pas le travail que je fais qui va me rendre malade »<sup>3</sup>. Mais cette bonne santé est imputée aussi, plus ou moins directement, à l'efficacité de l'encadrement médical. C'est le cas d'un courrier du 21 mai 1942 : « Ne vous inquiétez pas pour moi, ici j'ai tous les soins voulus, il y a tout ce qu'il faut, docteur, infirmières, médicaments, et puis je peux avoir une permission de convalescence »<sup>4</sup>. Efficacité directe ou indirecte, suite à des prescriptions se rapportant à la vie quotidienne, comme en témoigne une lettre du 4 mai 1942 : « Notre nourriture s'est améliorée depuis que le docteur a fait prévaloir son avis. La radioscopie et le pesage ayant révélé un affaiblissement sensible et croissant chez les jeunes, surtout depuis leur incorporation, le service médical nous a fait obtenir une nourriture qui si elle n'est pas plus abondante, est du moins beaucoup plus nutritive »<sup>5</sup>.

2 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 76.

3 Lettre du 23 juin 1942 : Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 76.

4 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 76.

5 *Ibidem*.

Toutefois, c'est généralement un commentaire beaucoup plus mitigé qui caractérise le courrier provenant des chantiers de jeunesse. Reprenons l'une de ces missives concernant le groupement 10 en mars 1942 : « L'état sanitaire est satisfaisant, cependant l'hygiène laisserait à désirer, notamment au Camp des Échelles, où, l'unique fontaine serait située à 400 mètres des baraques. Cent soixante Jeunes doivent y aller faire leurs ablutions, et laver leurs gamelles. Beaucoup n'y vont pas. Un correspondant écrit que sur les 20 types de sa baraque, 3 seulement s'y rendent régulièrement, alors que les 17 autres attendent le samedi après-midi pour aller se doucher en ville »<sup>6</sup>. Cette lettre introduit d'emblée un binôme : état sanitaire/hygiène ; les carences de la seconde semblant avoir peu de conséquences sur le premier.

Reprenons donc les attaques sur le niveau déplorable de l'hygiène. Un courrier du 18 mars 1942 s'indigne : « Pour la question literie et hygiène, c'est vraiment honteux. Nous dormons sur des paillasses remplies – tu entends bien – de punaises, de puces et de moustiques, car nous sommes environnés de marais et d'étangs »<sup>7</sup>. Ce type de critique se reproduit souvent, notamment à propos du groupement n° 23. Citons deux exemples. Le premier indique que « la saleté et la vermine restent la marque distinctive des chantiers : plusieurs se plaignent des baraques mal tenues et des odeurs infectes qui en émanent. Il appert, des doléances formulées, qu'une discipline beaucoup plus ferme devrait être appliquée en ce qui concerne la propreté individuelle et les soins sanitaires journaliers. La promiscuité de camarades peu soigneux de leur personne paraît souvent intolérable »<sup>8</sup>. Le second propose une vision plus synthétique : « pour tout confort, la paillasse sur les pavés, des puces, des rats et des courants d'air à volonté »<sup>9</sup>.

Les responsables des chantiers se rendent facilement compte, en envisageant la situation du groupement n° 30, que l'hygiène est bien un « point assez vivement commenté par quelques correspondants » tant « on paraît se soustraire assez facilement aux douches. Le linge de corps ne paraît pas périodiquement changé. Enfin les baraquements ne sont pas proprement entretenus. La boue de cet hiver devient poussière et pénètre partout ; la literie est sale. Tout cela conclut un jeune est peut-être la cause des épidémies naturelles »<sup>10</sup>. Les maladies menacent en effet, comme le signale ce courrier daté du 9 avril 1942 : « Avec la vie que nous menons, il n'est pas étonnant qu'il y ait des malades. Ce matin il y a eu 25 malades sur 150. Tous ont, ou des angines, ou des maux de rein, ou des maux

6 *Ibidem.*

7 *Ibidem.*

8 *Ibidem.*

9 *Ibidem.*

10 *Ibidem.*

de ventre, et c'est la culture physique, torse nu qui leur fait ça. Le Groupe 6 et le Groupe 3 ont été consignés car à eux deux ils ont eu 80 cas d'oreillons et 60 cas de rougeole »<sup>11</sup>.

Au-delà de l'hygiène, c'est souvent l'encadrement médical qui est assimilé à un facteur de risque. Une telle situation est exposée par un courrier de janvier 1942 se rapportant au groupement n° 4 : « à la suite de la piqûre, quelques abcès auraient été provoqués par des aiguilles infectées ou du sérum défectueux »<sup>12</sup>. Une interception téléphonique, effectuée le 19 août 1942, signale des retards dans la réponse apportée par le corps médical : « Il semble qu'un peu plus de rapidité ne serait pas superflue lorsque un blessé exige des soins. À 13 heures 30, un jeune du groupe 5 se coupe le doigt et demande un docteur, ce n'est qu'à 18 heures que l'infirmerie fait dire à ce jeune de venir. De plus comme le téléphone ne marche pas entre le groupe 5 et le lieu de travail, le blessé n'est prévenu de la communication de l'infirmerie qu'après la réparation »<sup>13</sup>.

436

La difficulté est de faire la part des choses et de mesurer le crédit que méritent de tels témoignages. Des enquêtes menées en mars 1942 sur des chantiers installés dans les monts de la Madeleine en témoignent : « À propos du décès d'un jeune malade, deux lettres, susceptibles de troubler l'opinion, ont dû être proposées pour saisie. Elles accusent d'impéritie le corps médical alors que la grande majorité des correspondants présentent les faits comme s'étant déroulés de façon normale »<sup>14</sup>.

La préoccupation est toutefois telle qu'elle peut prendre les formes d'une grande angoisse, à l'image d'un courrier du 6 août 1942 : « Je ferai mon possible pour n'être pas malade, car dans les chantiers on est mal soigné. Vendredi à Anduze, ils enterraient un jeune qui était mort à Meyrueis faute de connaître la maladie »<sup>15</sup>. Il ne s'agit pas d'un témoignage unique car on en rencontre nombre d'autres manifestations comme cette lettre du 17 mars 1942 : « Je suis trop malheureux, petite chérie, j'ai horreur, j'ai peur de moi et quelle maladie aurai-je contractée ? Le typhus, la gale, je ne sais pas. Ici il y en a de nombreux cas de ces maladies très contagieuses, très dangereuses, tu vois, mon amour, maintenant pourquoi on est appelé dans les Chantiers pour nous faire contaminer et attraper toutes ces affreuses maladies »<sup>16</sup>. On imagine assez facilement la diffusion de ces peurs à l'ensemble de l'entourage, voire à tout le milieu environnant. C'est d'autant plus étonnant que l'administration des chantiers a véritablement pris la dimension sanitaire à bras le corps.

---

11 *Ibidem*.

12 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 77.

13 *Ibidem*.

14 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 76.

15 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 77.

16 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 76.

Les protagonistes de l'intervention sanitaire sont en effet nombreux. Dès le démarrage des chantiers, la présence de médecins apparaît fondamentale. Une note pour les chefs de groupement, en date du 20 août 1940 c'est-à-dire au moment du lancement de l'institution, prévoit ainsi que : « Deux médecins militaires seront détachés temporairement dans chaque camp pour y assurer le service jusqu'à l'arrivée des médecins civils. Toutefois, en raison des difficultés que peut rencontrer le Service sanitaire au début, alors qu'il ne dispose que d'une partie de ses moyens, la relève prévue n'aura lieu que progressivement ». Très rapidement, le niveau des effectifs médicaux est stabilisé. Un document du 4 septembre 1940 fixe ainsi la répartition de l'ensemble des effectifs : « La création de Quarante Camps de 2 400 hommes chacun, nécessite en effet un effectif de 120 médecins pour les Camps seuls, à raison de 3 médecins par Camp, ce qui est un minimum, pour assurer convenablement les examens d'incorporation, les vaccinations, le service d'infirmerie, la formation des Infirmiers et secouristes, les exposés d'hygiène générale, le contrôle des mesures hygiéniques prescrites ».

Des staffs médicaux se mettent donc en place, avec des contours variés. En novembre 1940, le groupement n° 2 compte deux médecins chef, un « médecin docteur » et un dentiste détachés par la 7<sup>e</sup> région militaire ainsi qu'une infirmière major et cinq infirmières<sup>17</sup>. Parfois, certains spécialistes manquent en interne comme quand des conventions sont passées avec des dentistes installés à proximité des chantiers.

Cette organisation est renforcée au cours de l'année 1941 par suite d'une décision majeure, qui sépare d'ailleurs les chantiers de l'armée : « À la règle, copiée sur le fonctionnement du Service de Santé Militaire, de l'évacuation des malades sur les hôpitaux..., a été substituée celle du traitement sur place de tous les malades, l'évacuation n'ayant lieu que dans le cas d'intervention chirurgicale. Les raisons motivant cette modification ont été du point de vue matériel, l'isolement des camps et l'impossibilité d'assurer les évacuations d'une façon satisfaisante en raison du manque de carburant, du point de vue moral, l'influence nocive de l'hôpital sur les Jeunes »<sup>18</sup>. D'où la décision de créer dans chaque groupement et école des cadres, une infirmerie et deux blocs hospitaliers d'une quarantaine de lits : l'un pour les malades contagieux et l'autre pour ceux qui ne le sont pas.

Dans cette organisation, les infirmières jouent un rôle central. Dans une directive pour leurs équipes datée du 12 septembre 1940, le général La Porte du Theil l'affirme avec force : « Je pense que la présence d'une femme

<sup>17</sup> Arch. nat., AJ<sup>39</sup>114.

<sup>18</sup> Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 219.

au service social est infiniment plus efficace que celle du meilleur commis qui restera toujours un fonctionnaire alors que l'homme s'ouvrira facilement et sans respect humain devant celle qui l'écoute, compatit à sa peine, et lui inspire naturellement confiance »<sup>19</sup>. Sont ainsi prévues 430 infirmières et assistantes sociales pour le personnel dit sous contrat en 1942 et 1943. Toutefois, seulement 251 sont présentes au premier août 1943<sup>20</sup>.

Ce dernier chiffre montre bien qu'il s'agit non seulement de disposer de personnel médical en nombre suffisant mais aussi d'en assurer le renouvellement. Au premier juillet 1941, les chantiers devraient compter 376 médecins, pharmaciens, vétérinaires ou dentistes, exerçant les responsabilités de commissaires ou commissaires-adjoints. Or, ils ne sont que 267<sup>21</sup>. Le problème du renouvellement va croissant plus la guerre avance, comme le souligne une réunion des médecins commissaires régionaux des 16, 17 et 18 septembre 1943 : « Le départ d'un certain nombre de médecins du corps civil désignés pour la relève et de nombreuses démissions ont à nouveau créé un déficit assez important dans l'effectif des Médecins, Pharmaciens et Dentistes. Pour y remédier le Commissariat général a demandé que les étudiants astreints au S. T. O. et titulaires d'au moins 12 inscriptions soient affectés dans les Chantiers, ils pourraient être nommés Moniteurs »<sup>22</sup>.

Des moyens humains mais aussi matériels sont donc nécessaires à la bonne marche des chantiers. Un magasin général sanitaire est par exemple installé à Châtelguyon, la « capitale » des chantiers. Il est géré par un pharmacien commissaire gestionnaire. La première instruction interministérielle du premier août 1940, signée par le ministre de la famille et de la jeunesse et par le secrétaire d'État à la guerre prévoit que chaque groupement est encadré par un chef de groupement et un organe de direction : 4 adjoints, 2 médecins, 2 aumôniers, 5 infirmières, 14 subalternes et des secrétaires. Il reçoit une dotation de base conséquente : 64 chevaux dont 2 de selle ; 8 véhicules automobiles dont une moto et 2 voitures sanitaires ; 31 voitures hippomobiles et 8 bicyclettes. Cette dotation initiale s'accroît avec le temps et des nécessités croissantes car, en 1943, les groupements de la région Alpes-Jura disposent, par exemple, de quelques voitures sanitaires légères, de quelques véhicules sanitaires plus lourds – souvent de marque Renault – alors que l'ensemble de la province dispose d'un ou de deux véhicules radiologiques, en fonction des besoins<sup>23</sup>. Il faut y ajouter des moyens de transport plus modestes comme des « brouettes porte-brancards ».

19 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 102.

20 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 151.

21 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 215.

22 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 83.

23 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 267.

Cela explique des financements élevés consacrés à la question sanitaire. La rubrique « frais de traitement, d'hospitalisation et d'inhumation. Achat de matériel sanitaire et de médicaments » représente ainsi un volet substantiel des différents budgets<sup>24</sup>. La santé est bien une préoccupation majeure des chantiers, d'autant plus qu'elle embrasse l'ensemble du processus de formation des jeunes.

#### DES MESURES DE PRÉVENTION

Si, comme nous venons de le voir, le médecin est à la fois thérapeute et éducateur, c'est bien parce que la santé illustre la démarche pédagogique qui constitue le fondement des chantiers. En témoigne une instruction sur l'organisation et l'administration des chantiers de la jeunesse indiquant que « La mission du service de santé est double : d'ordre médical et hygiénique ; d'ordre éducatif et moral... »<sup>25</sup>. La première dimension est somme toute classique : « dans l'ordre médical, le service de santé a la charge de la sauvegarde et de l'amélioration de la santé des Jeunes... ». Mais la santé est aussi et avant tout formation, ce qui traduit plus d'un siècle de combat autour de l'hygiénisme : « Dans l'ordre éducatif, l'action du service de santé s'exerce par : l'enseignement pratique de l'hygiène individuelle et collective ; l'application des principes médicaux de l'éducation physique et des sports ; des causeries sur les fléaux sociaux, les maladies vénériennes et leur prophylaxie ; des notions d'hygiène sociale ; l'enseignement anti-alcoolique ; l'enseignement du secourisme et des soins de première urgence ».

Fi d'un médecin enfermé dans son cabinet. Cette instruction prévoit que le médecin entretienne des « rapports directs avec les Jeunes, dont il est fréquemment le conseiller et le confident, en liaison avec les chefs et les assistantes sociales ». Le médecin représente ainsi un éducateur au sens fort du mot. Il intervient par la parole ou la plume dans la vie quotidienne des chantiers. Beaucoup des journaux de groupement comprennent ainsi « Le mot du toubib ». Parfois, le ton se fait plus ironique et l'on ironise sur certaines pratiques médicales, dont au premier chef la vaccination. C'est le cas du journal *Lubéron-Durance* du groupement n° 21, daté du 15 septembre 1941, qui publie la chanson suivante :

Un docteur nous soigne et ce digne garçon (bis)  
Nous met dans la fesse à grands coups de poinçon (bis)  
Contre la typhoïde un litre de poison  
Et allez donc !

<sup>24</sup> Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 232.

<sup>25</sup> Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 103.

La prévention des maladies renvoie à une gamme assez large allant du suivi administratif aux décisions de prophylaxie. Tout part de la visite médicale d'aptitude. Chaque jeune fait ensuite l'objet d'un bulletin individuel avec des parties médicales développées. Mais le contrôle de l'hygiène et de la santé génère toute une « paperasserie » particulièrement lourde, voire ubuesque.

Des cahiers de douche sont ainsi mis en place par le groupement 37 au printemps 1942 « pour détecter les jeunes qui cherchent à s'en dispenser ». L'état de quinzaine du groupement 40 en précise la signification en août 1942 : « Tenue à jour d'un cahier de douches par groupe avec pointage à chaque douche ; créer une émulation au rapport du groupe au jeune ayant pris le plus de douches »<sup>26</sup>. L'émulation va même jusqu'à l'organisation de concours comme dans le centre de la France en avril 1943 : « ...il sera procédé cette année, à l'intérieur de la Province d'Auvergne, à des Concours d'hygiène et de tenue dont le but est d'attirer inlassablement l'attention sur la propreté du corps, la netteté de la tenue, l'entretien des effets, la correction de l'allure »<sup>27</sup>.

440

L'eau fait l'objet des soins les plus attentifs. Elle détermine souvent le choix de l'installation d'un camp. Sinon, elle est systématiquement traitée. L'état de quinzaine se référant au groupement n° 36, en date du 30 juin 1941, souligne ainsi que « l'eau de tous les camps est obligatoirement javalisée »<sup>28</sup>. Parallèlement, des mesures sont prises pour les malades porteurs des plus grands risques pour la communauté. Les contagieux sont par exemple enfermés dans des baraques isolées alors que des communes sont consignées pour raisons médicales.

#### LA SANTÉ DANS LES CHANTIERS

Mus par leur obsession tatillonne de contrôle, les chefs des chantiers essaient de dresser des bilans conjoints de l'hygiène et de la santé. C'est l'un des objets des « états de quinzaine » dressés pour les différents groupements. En mars 1942, certains jeunes du groupement n° 37, pris au hasard, subissent une inspection d'hygiène, qui énumère plusieurs éléments : « état des mains ; état du cou ; état des pieds... »<sup>29</sup>. On les interroge sur la date de changement : de leur chemise ; du caleçon ; du sac de couchage ; de leur paille ; du polochon ; de la paille de couchage... On leur demande aussi la date de la dernière douche avant d'aller examiner les « feuillées ». En découle un verdict brutal : « 50 % des jeunes inspectés ont les pieds sales ».

---

26 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 124.

27 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 86.

28 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 123.

29 *Ibidem*.



Mêmes contrôles, mêmes constats amers pour d'autres groupements. L'état de quinzaine du groupement n° 8, établi au tout début des chantiers à savoir le 31 août 1940, se conclut par un retentissant : « C'est grave » car l'« état sanitaire des jeunes » est « déplorable »<sup>30</sup>. Plusieurs causes à cette situation : « L'épidémie de dysenterie sévit toujours. L'absence totale de savon se fait cruellement sentir ». Les visites d'incorporation ou les vaccinations n'ont pas débuté. Elles devraient commencer vers le 10 septembre : « Par moitié de groupe au PC (Le Châtelard). J'ai demandé le camion radio pour la radioscopie systématique ».

Fait plus grave, les dirigeants des chantiers semblent en partie partager les impressions négatives largement véhiculées par les missives interceptées. Le rapport réalisé le premier janvier 1941 à propos du groupement n° 11 en témoigne : « ...l'infirmerie est le refuge habituel des paresseux et des éléments médiocres. Elle est le centre d'où rayonnent les mots d'ordre des propagandistes, des chansons ordurières ou mauvaises à tous égards... Il faut que les médecins apprennent à prendre des responsabilités »<sup>31</sup>. Parallèlement, les campagnes de prévention sont fustigées. C'est en tout le cas le sens de l'état de quinzaine rédigé pour le groupement 19 au printemps 1942 : « Programme d'hygiène prévu... Malgré toutes les notes, tous les contrôles, des jeunes échappent au coiffeur aussi bien par négligence que volontairement »<sup>32</sup>. Des rapports qui sur ce même sujet n'hésitent pas à manier l'ironie : « Le meilleur moyen d'avoir les cheveux propres est de les porter courts »<sup>33</sup>. Au-delà des impressions distillées, il s'agit surtout d'aboutir à une évaluation chiffrée.

Un rapport du Commissariat général, en date du 20 février 1941, propose un bilan sanitaire portant sur les six premiers mois d'existence des chantiers<sup>34</sup>. La morbidité générale est évaluée à 1,3 pour 1 000 jeunes et par jour alors que la mortalité est de 0,7 ‰. Ces chiffres sont rapportés à la situation de l'armée en 1936, ce qui permet aux responsables de manifester avec éclat leur succès : la morbidité est « moitié moindre » dans les chantiers tandis que la mortalité était de « plus du double » dans l'armée. Les responsables relèvent 48 décès, dont les quatre cinquièmes consécutifs à des maladies : 6 méningites ; 5 fièvres typhoïdes ; 5 tuberculoses pulmonaires... On compte 12 morts violentes dont 6 « gros accidents » et un seul suicide. Où le succès des chantiers est encore plus manifeste, c'est sans conteste pour les maladies sexuellement transmissibles. Avec orgueil, il est ainsi souligné, toujours en fonction de l'étalon représenté par l'armée en 1936, que dans les chantiers, la blennorragie est 10 fois moindre,

30 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 115.

31 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 116.

32 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 118.

33 État de quinzaine du groupement n° 28, février 1942 : Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 121.

34 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 101.

la syphilis 9 fois, le chancre mou 10 fois... Une autre mesure de la réussite en termes de santé est la mesure scrupuleuse du poids des jeunes et surtout de son évolution lors du passage par les chantiers. Pendant les six mois considérés, le poids de 72 % des jeunes a ainsi augmenté, 18 % d'entre eux sont restés stationnaires alors que seulement 10 % ont maigri.

#### DES INNOVATIONS HYGIÉNISTES ?

Les chantiers n'intègrent en rien une dimension scientifique susceptible d'apporter des résultats originaux. Institution éminemment ancrée dans le réel, leur intention est plutôt d'avancer de manière pragmatique sur le rapport entre de jeunes hommes et le milieu environnant.

442

Cela explique un certain nombre d'études, notamment sur la diffusion des maladies contagieuses. Un rapport s'intéresse ainsi à l'épidémie de paludisme sévissant dans la région méditerranéenne en 1942. Il met en évidence qu'un tel fléau ne touche qu'un « secteur assez limité... à l'ouest du Petit Rhône »<sup>35</sup>. Les conséquences en sont immédiates puisque, entre le 5 et 16 septembre de la même année, « 27 Jeunes des Groupements de Provence détachés aux vendanges furent évacués... ». Toujours en 1942, c'est l'organisation des visites d'incorporation qui fait l'objet d'annotations du corps médical. Le compte rendu d'une mission effectuée au groupement n° 14 par le docteur Bouana le 11 juillet précise ainsi que « ... le secret médical n'est pas suffisamment observé. Si cela avait été possible, il aurait été plus indiqué de réserver une baraque, ou une partie de baraque cloisonnée uniquement au service médical de dépistage »<sup>36</sup>.

Le projet le plus abouti renvoie toutefois au recours à la Fondation française pour l'étude des problèmes humains<sup>37</sup>. Le deuxième Cahier de la Fondation, en date d'octobre 1944, est en ce sens très intéressant : « Au début de l'année 1943, des contacts se sont établis entre la Fondation et les Chantiers de Jeunesse. Plusieurs conférences ont été faites par des membres de la Fondation aux chefs de groupements, aux aumôniers, etc. À la demande du Commissaire général, une enquête a été entreprise par un membre de l'équipe « Travail », au mois de mars 1943 et a duré trois semaines. Elle avait pour but de rechercher les causes de la baisse de rendement généralement observée »<sup>38</sup>. Les conclusions de cette enquête ont été publiées dans le Bulletin périodique officiel des chantiers en juin

---

35 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 132.

36 Arch. nat., AJ<sup>39</sup> 137.

37 Je remercie très vivement Alain Drouard d'avoir bien voulu me communiquer de telles informations.

38 *Cahiers de la Fondation pour l'étude des problèmes humains*, Paris, octobre 1944, p. 59-60.

1943. Elle montrait que la baisse invoquée était imputable à une « organisation défectueuse du travail ».

Au-delà du problème ponctuel, la conclusion est bien que « les Chantiers pouvaient être un terrain d'étude et d'expérimentation très utile » : « l'intérêt de tels essais résidait surtout dans le fait que ceux-ci pouvaient être généralisés à une grande masse d'individus et exécutés partout suivant les mêmes normes. Toutes répétitions, variantes, etc. auraient pu être envisagées ». Parallèlement, des « tests caractériels » sont construits par les équipes de psychologie sociale : « 240 questions auxquelles les sujets ont à répondre par oui ou par non, au cours de cinq séances ». Il s'agissait cette fois de réaliser un inventaire « des aptitudes psycho-sociales des jeunes gens ». Dernier exemple de liens entre la Fondation et les chantiers : l'« application de méthodes d'examen morphopsychologique à l'école des cadres de Theix »<sup>39</sup>.

Pourtant, toutes ces tentatives sont sans issue car « les circonstances... sont venues bouleverser le fonctionnement des chantiers » et elles « n'ont pas permis de réaliser ces expériences ».

Cette dernière phrase résume la chute des chantiers. Elle témoigne surtout de la dimension inachevée d'une telle initiative. Si les chantiers portaient probablement en germe une réflexion sur les meilleures méthodes pour renforcer le bien-être et l'hygiène collectifs, leur basculement progressif au service des intérêts de l'Occupant lors de l'été 1943 va définitivement annihiler les dimensions novatrices d'une institution destinée à sombrer avec la fin de la Seconde Guerre mondiale.

<sup>39</sup> *Cahiers...*, *op. cit.*, p.61.



COMMENT, EN EUROPE,  
TRANSMETTRE LES BIENS DE FAMILLE AUX ENFANTS ?

*Antoinette Fauve-Chamoux*  
*Maître de Conférences de l'EHESS*

Les procédures d'héritage, associées comme elles le sont à la mort, mais aussi à la survivance de la famille, de son nom et de son patrimoine, ne peuvent qu'être révélatrices du comportement de l'homme tentant de surmonter son destin transitoire. Les réponses qu'il a trouvées à cette issue fatale, les attitudes qu'il a prises, ont été sans doute aussi multiples que les groupes sociaux auxquels il appartenait. Les études de détail peuvent bien relever ici ou là des influences latines, celtiques, germaniques, etc., mais ce qu'elles révèlent toutes, c'est la diversité extrême des comportements : nous l'observons par exemple en Bretagne où, dans deux communautés distantes de moins de 20 km, l'héritage met en jeu des coutumes différentes<sup>1</sup>.

Les recherches comparatives en ce domaine sont d'ailleurs récentes. En France, par exemple, elles ont commencé par l'approche ethnologique de Claude Lévi-Strauss qui mettait en lumière le rôle majeur des stratégies familiales<sup>2</sup>. Ce furent ensuite les commentaires géographiques et historiques dont Emmanuel Le Roy Ladurie assortit l'étude de Jean Yver sur les coutumes d'héritage<sup>3</sup>, ainsi que l'approche sociologique de Pierre Bourdieu qui présentait sous de nouveaux angles la place de l'ordre de naissance dans les procédures de transmission<sup>4</sup>.

Deux systèmes de transmission du patrimoine se dégagent. Le premier, où les héritiers sont traités de façon plus ou moins égalitaire, tourne au profit de la parenté, mais c'est au détriment du patrimoine qui se trouve parcellisé.

1 Martine Segalen, *Quinze générations des Bas-Bretons*, Paris, PUF, 1985.

2 Claude Lévi-Strauss, *Les Structures élémentaires de la parenté*, Paris, Gallimard, 1949 et « Histoire et ethnologie », *Annales E. S. C.*, 38, 1983, p. 12-17.

3 Jean Yver, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966, et Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 27, 1972, p. 825-846.

4 Pierre Bourdieu, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, 27, 1972, p. 1105-1125, et Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *La Reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, éd. de Minuit, 1970.

Le second favorise un héritier privilégié, homme ou femme, susceptible d'assurer la continuité de la « maison », mais est de ce fait inégalitaire. Dans les deux cas, ce qui est en cause c'est la transmission du prestige familial et du patrimoine d'une génération à la suivante.

Ne négligeons pas pour autant une autre manifestation du désir de trouver un héritier pour la maison, la recherche d'un individu à adopter quand il n'y a pas d'héritier possible dans la famille même : cette pratique est encore en vigueur, en particulier au Japon. Les statuts de l'adoption, ou celui des orphelins trop jeunes pour assumer l'héritage, en disent autant sur les facteurs culturels et sociaux en jeu dans les procédures d'héritage que les dispositions légales régissant la transmission des biens à un fils, ou, pourquoi non, à une fille<sup>5</sup>.

446

Nous allons examiner de plus près les procédures de transmission, égalitaire ou inégalitaire, puis ce que nous appellerons la transmission différée, mais il est une donnée que nous ne devons pas perdre de vue et sur laquelle se concluent les études que nous venons de citer : les pratiques d'héritage se sont modifiées beaucoup moins (quand elles le firent) à la suite de nouvelles dispositions légales que sous l'effet du changement démographique, économique et social. Cela confirme leur profond ancrage dans la coutume, non dans le droit écrit. C'est pourquoi des perturbations dans l'environnement social, telles par exemple celles qui motivèrent l'émigration des enfants vers d'autres régions ou vers l'outremer, eurent beaucoup plus d'effets sur le cours de vie traditionnel des familles que quelque clause du *Code* que ce fût. On peut encore imputer aux altérations de l'environnement social d'autres formes de mutation, telles le changement du statut des femmes et leur autorité croissante (comme mères et veuves), ce que nous avons pu observer, par exemple, dans des familles pyrénéennes<sup>6</sup>.

#### LES SYSTÈMES D'HÉRITAGE PLUS OU MOINS ÉGALITAIRES

Il ressort nettement de l'étude des archives notariales et des marchés fonciers que les sociétés dites égalitaires ne reculaient jamais devant des formes d'adaptation complexes s'il pouvait en résulter, pour les héritiers, des exploitations de taille

5 Antoinette Fauve-Chamoux, « Beyond adoption: orphans and family strategies in pre-industrial France », *The history of the Family, an International Quarterly*, 1, 1996, p. 1-14, et « Adoption, affiliation and family recomposition. Inventing family continuity », *The history of the Family, an International Quarterly*, 3 (Introduction à ce numéro spécial), 1998, p. 385-392.

6 Antoinette Fauve-Chamoux, « Strategies of household continuity in a stem-family society: from heirship to headship », dans *When Dad Died, Individuals and families coping with distress in past societies*, Renzo Derosas et Michel Oris (eds.), Bern, Peter Lang, 2002, p. 121-140, et « Stratégies intergénérationnelles à Esparros. Des logiques de reproduction à court ou à long terme (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) », *Familles, rapports à la terre et aux marchés, logiques économiques*, G. Béaur et alii (éds), PUR, 2004, p. 91-104.

raisonnable. Quelques propriétaires de grands domaines recouraient à des stratégies matrimoniales pour éviter tout démembrement grâce à l'apport de la belle-fille (ou du gendre). Il n'en reste pas moins que tous les enfants recevaient une part de l'héritage. Dans beaucoup de sociétés européennes, les filles ne recevaient que des biens meubles, abandonnant à leurs frères la propriété foncière et les moyens de production. Dans tous les pays de Scandinavie, les garçons héritaient d'une valeur plus grande que les filles, en général du double<sup>7</sup>.

On remarque parfois une volonté affichée de répartir le patrimoine de façon strictement égalitaire : c'est le cas d'une coutume bretonne écrite en 1539 qui interdisait de privilégier l'un ou l'autre des enfants. Si l'un d'entre eux avait été avantagé du vivant de ses parents, la coutume exigeait que ce privilège fût repris en compte dans la succession globale. Mais on a dit que ces Bretons étaient rarement propriétaires de fermes, et que l'héritage se réduisait généralement à des biens meubles faciles à partager. Les choses changèrent lorsque la propriété foncière devint plus visible. Alors le fils aîné fut en fait privilégié, ayant le choix de la part dont il hériterait<sup>8</sup>.

Il y eut en Europe de nombreuses régions où le foncier, les baux et les biens meubles se transmettaient sans prendre en compte le sexe ou l'ordre de naissance des héritiers. Alors le contrat de mariage n'avait plus de nécessité : il n'avait plus à être conçu en fonction de la succession à attendre, il n'y avait aucune raison de préciser les conditions l'exploitation des biens qui s'ensuivrait. Bien sûr il pouvait y avoir des conflits avec les frères et les sœurs lorsque le successeur ne payait pas en temps voulu les compensations financières prévues lors de la liquidation de la succession. On peut conclure d'une façon générale que le système égalitaire contribua à l'appauvrissement de la population, surtout au cours de la période de croissance démographique que connut la deuxième moitié du xix<sup>e</sup> siècle.

On ne sera pas surpris qu'au début de la révolution industrielle les zones de transmission égalitaire aient été celles où le fermage était prédominant. Cependant les pratiques successorales gardaient encore quelque flexibilité puisque les pères pouvaient marquer leur préférence par testament. Ils ne le firent pas tous (et, pour un historien, la fréquence des testaments dans une société donnée pourrait constituer un bon test de l'adhésion de cette population aux pratiques égalitaires de transmission). Ceux qui testaient devaient avoir confiance dans la capacité de leur notaire à accommoder la loi à leurs désirs.

7 Martin Dribe et Christer Lundh, « Gender aspects of inheritance strategies and land transmission in rural Scania, Sweden, 1720-1840 », dans Ochiai, Emiko (ed.), *The Logic of Female succession: rethinking patriarchy and patrilinearity in global and historical perspective*, Kyoto, International Research Center for Japanese studies, 2003, p. 53-73.

8 Alexandre de Brandt, *Droits et coutumes des populations rurales de la France en matière successorale*, Paris, 1901.

Le partage inégalitaire est donné comme la résultante d'un droit écrit unifié, théoriquement d'origine romaine, mais fort complexe en fait dès qu'on considère les situations de succession concrètes. Qui sera privilégié ? Les hommes plus que les femmes ? L'enfant aîné ? L'héritier désigné dans un testament ? Le garçon ou la fille qui avait déjà reçu quelque donation du vivant des parents, bénéficiaire de ce que l'on appelait un « préciput » ? Il serait simpliste d'ignorer la très réelle coexistence des coutumes locales avec le droit écrit.

Doter une fille quand elle se mariait ou lorsqu'elle entra en religion était une façon de l'exclure du partage ultérieur – à vrai dire une pratique fort commune, que l'on constate également dans des régions de transmission égalitaire comme la Normandie –. Des droits d'origine ancienne limitaient davantage encore la capacité des femmes à hériter. On considérait que la transmission par voie féminine était une menace pour l'avenir de la famille. « Le vœu commun des pères est de conserver le nom et la dignité de leur famille. Et c'est par les enfants mâles qu'on les maintient. Les filles sont le terme et la fin de la famille paternelle » écrivait Jean-Joseph Julien<sup>9</sup>, et cela ne valait pas seulement pour la Provence du xviii<sup>e</sup> siècle.

448

Si le droit d'aînesse est abondamment cité dès qu'il s'agit de successions royales ou féodales, on n'en trouve pas souvent trace chez les notaires ou dans les documents juridiques. En France, il n'y est fait référence que dans quelques coutumes du Pays Basque et de vallées pyrénéennes voisines<sup>10</sup>. Mais le père était habilité à prendre la décision et il choisissait en général l'aîné des enfants (de l'un ou l'autre sexe) pour héritier, lui accordant un préciput par donation ou par testament. Mais il était rare qu'on attendît la mort du chef de famille pour arrêter les modalités de la succession. Les arrangements auxquels celle-ci donnait lieu étaient en général pris à l'occasion du mariage des enfants alors qu'on élaborait leurs contrats de mariage.

Ce qui se passait, lorsque le père mourait avant d'avoir exprimé son choix, relevait de la coutume. En Provence, selon les *Statuts de Provence*<sup>11</sup>, les fils se partageaient également le patrimoine sans que fût pris en considération l'ordre de naissance, réservant aux filles une « part légitime » (fort maigre au demeurant) dont le montant dépendait du nombre d'enfants que comportait la fratrie. Pour deux enfants au total, le fils recevait 5/6<sup>e</sup> du patrimoine et la

9 Jean-Joseph Julien, *Nouveau Commentaire sur les statuts de Provence*, Aix-en-Provence, E. David, 1778.

10 Marie-Pierre Arrizabalaga, *Famille, succession, émigration au Pays Basque au xix<sup>e</sup> siècle. Étude des pratiques successorales et des comportements migratoires au sein des familles basques*, Thèse EHESS, Paris, 1998.

11 Alain Collomp, *La Maison du père*, Paris, PUF, 1983.



filles 1/6<sup>e</sup>. Pour deux fils et une fille, chaque garçon en recevait 4/9<sup>e</sup> et la fille 1/9<sup>e</sup>, c'est-à-dire beaucoup moins que le montant de la dot qu'elle recevait d'habitude à l'occasion de son mariage. Les stratégies développées pour établir au mieux les enfants et calculer les compensations nécessaires supposaient de la psychologie et un sens des subtilités juridiques, l'intérêt bien compris des pères n'étant pas de susciter des conflits entre ses enfants. Ces coutumes inégalitaires n'étaient pas seulement le fait de l'Europe du Sud-Ouest. La pratique du préciput était chose commune en Picardie, en Wallonie et au Luxembourg. Le contraste était complet avec les systèmes flamands, fortement égalitaires.

Pour toutes les régions où les transmissions se faisaient de façon inégalitaire, l'entrée en vigueur du *Code Civil* français (1804), qui prônait l'égalité en matière de succession familiale, fut un choc. Cependant, il permettait aussi d'accorder un avantage à l'un des enfants (soit un tiers de la succession en plus s'ils étaient deux, un quart s'ils étaient trois, etc.), et il n'était pas inattentif au risque de parcellisation du foncier. Aussi y lisons-nous maintenant, plutôt qu'une proclamation révolutionnaire, une sorte de compromis sur la base de la coutume parisienne. Bien sûr le *Code* suscita des réactions, qui sont autant d'occasions de saisir la résistance que les coutumes locales opposèrent au droit écrit. Par exemple, F. K. von Savigny, le juriste allemand, opposait dès 1814 la loi du peuple à celle de l'État<sup>12</sup>. De la même façon, quelques décennies plus tard, après avoir enquêté sur la résistance que les coutumes traditionnelles opposaient au droit écrit, F. Le Play prônait une « Réforme sociale », érigeant la coutume traditionnelle de la famille-souche en antidote aux idéaux néfastes qu'étaient pour lui la révolution, le progrès, la parcellisation des terres et l'utopie prolétaire<sup>13</sup>.

L'influence du *Code Civil* s'étendra dans de nombreux pays : pensons par exemple à l'Espagne et à ses anciennes colonies américaines qui, en 1841, supprimèrent le *majorat*, « ce droit à héritage sous la condition que les biens hérités soient gardés dans leur totalité et à perpétuité au sein de la famille »<sup>14</sup>. Bien loin de la description qu'en donnait Le Play, la réalité sociale vécue a favorisé la mutation. Dans les régions européennes où dominait le système de la famille-souche au XIX<sup>e</sup> siècle, beaucoup de célibataires des deux sexes qui ne

12 Friederich Karl von Savigny, *Traité de la possession, d'après les principes du droit romain* (traduit de l'allemand), Paris, 1840, et *Of the vocation of our age for legislation and jurisprudence*, New York, Arno Press (reprint de l'édition publiée à Londres : Littlewood and co., 1831), 1975.

13 Frédéric Le Play, *L'Organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, Tours, Mame, seconde édition avec Appendices (première édition en 1871), 1875.

14 Bartholome Clavero, *Mayorazgo, propiedad feudal en Castilla (1369-1836)*, Madrid, Siglo veintiuno editores, 1974.

pouvaient se marier faute de dot donnèrent naissance à des enfants illégitimes, l'Église ayant alors beaucoup perdu de sa capacité à contrôler les comportements sexuels ; les frères et sœurs plus jeunes refusèrent de rester plus longtemps dans la maison natale comme domestiques non rémunérés. Et dans toutes les moyennes montagnes européennes, de la Norvège aux Balkans en passant par les pays méditerranéens, on rêvait d'une vie meilleure dans les grandes villes ou par delà l'océan – ce qui se traduisit à partir de 1860 par un courant migratoire tel que, souvent, seul l'enfant dernier né restait dans la maison, ou en tous cas tel qu'y restaient plutôt les filles que les garçons. Après 1880, on relève dans de nombreuses régions rurales cette transition de la primo – à l'ultimogéniture, et ce furent des héritières plutôt que des héritiers qui terminèrent leur vie à la tête de la ferme<sup>15</sup>.

450

Il faut souligner ce rôle des héritières dans les sociétés d'Europe occidentale – un rôle qui était sous-estimé avant ces dernières années. Certes, historiens comme sociologues avaient relevé depuis longtemps que la transmission des modèles familiaux passait essentiellement par les héritières. Mais on a considéré trop souvent comme des transgressions fortuites du modèle général le fait qu'elles aient été nombreuses à assurer la continuité de la maison – ferme ou commerce – quand nécessaire. Et c'est bien ce qu'elles firent, les statistiques ne laissent pas de doute. Environ 30 % des successions familiales passaient déjà par la voie féminine au xvii<sup>e</sup> siècle, aussi bien dans les Pyrénées qu'en Scandinavie ou en Autriche<sup>16</sup>. Cette proportion ne fit que croître avec le temps. La moitié des héritages passe par la voie féminine dans les pays d'Europe occidentale touchés par l'émigration.

#### REPLACER LES ENFANTS OU LES PARENTS MANQUANTS

Nous avons jusqu'à maintenant considéré le cas, apparemment normal, où, dans une famille, deux générations vivaient ensemble assez longtemps pour mettre en place entre adultes une stratégie de transmission du patrimoine et des valeurs sociales reconnues par cette famille. Mais, par l'effet des hasards de

15 Antoinette Fauve-Chamoux, « La transmission des biens par les femmes : les héritières dans une perspective comparative (xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) », *Obradoiro de Historia Moderna*, 10, 2001, p. 29-54 ; *Id.*, « Female transmission in comparative perspective », *The Logic of Female succession: rethinking patriarchy and patrilinearity in global and historical perspective*, Emiko Ochiai (ed.), Kyoto, International Research Center for Japanese studies, 2003, p. 11-29 ; *Ibid.*, « Le rôle des femmes dans la transmission des biens en France : xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles », *Famille et marché, xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Christian Dessureault, John A. Dickinson et Joseph Goy (éds.), Montréal, Le Septentrion, 2003, p. 245-260.

16 Antoinette Fauve-Chamoux et Emiko Ochiai (eds), *House and the stem-family in EurAsian perspective / Maison et famille-souche : perspectives eurasiennes*, Kyoto, Nichibunken, 1998.

l'existence, surtout en des temps où l'espérance de vie n'était guère élevée, des parents pouvaient assez souvent se trouver privés d'enfants, ou les enfants de parents. Que se passait-il lorsqu'un couple n'avait pas d'enfant vivant auquel transmettre l'héritage (et qui aurait pris soin d'eux dans leur vieillesse) ? Allait-il en adopter un ?

Décrivant ce que pensaient autrefois les parents en Europe occidentale, Philippe Aries écrivait : « ce serait une erreur d'interpréter l'attitude des sociétés traditionnelles comme des sociétés où l'enfant n'existerait pas, ne compterait pas. Au contraire, l'enfant était physiquement nécessaire pour la reproduction d'une société qui dédaignait l'adoption »<sup>17</sup>. Il sous-entendait ainsi que les sociétés d'Europe occidentale donnaient une tout autre valeur à la filiation par le sang qu'à celle qui découlait d'une adoption. Et il est bien vrai que ces sociétés avaient perdu de vue un usage courant dans l'Antiquité – l'adoption – qui constituait alors un facteur majeur au sein des procédures de transmission<sup>18</sup>. Dans les sociétés grecques, les enfants adoptifs étaient surtout des garçons issus de la parentèle plus ou moins éloignée. Ils avaient été adoptés soit du vivant de leurs nouveaux parents, soit par testament de ceux-ci qui, le plus souvent, étaient privés de descendance masculine<sup>19</sup>.

Ainsi l'adoption n'a-t-elle pas joué en Europe occidentale le rôle qui lui est revenu dans d'autres sociétés où elle n'était pas seulement un palliatif au hasard démographique – ce qu'elle a pu être également en Europe –, mais aussi une occasion d'intégrer dans un groupe des enfants nés dans d'autres entités sociales, autochtones ou étrangères<sup>20</sup>. Il semble que le monde chrétien ait privilégié les liens de sang et prôné que le patrimoine passât directement aux enfants légitimes ou légitimés, s'écartant ainsi notablement d'autres mondes connus pour une large circulation des enfants<sup>21</sup>. Citons seulement le cas de sociétés asiatiques où l'adoption est un phénomène courant, voire souhaité, au point que le gendre japonais devient un vrai fils adoptif dès qu'il entre

17 Philippe Aries, *L'Enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Plon, 1960, et « Two successive motivations for the declining birth rate in the West », *Population and Development Review*, 6, 1980, p. 645-650.

18 Jean-Pierre Gutton, *Histoire de l'adoption en France*, Paris, Publisud, 1993 ; Antoinette Fauve-Chamoux, « Beyond adoption... » et « Adoption, affiliation and family recomposition... » ; André Burguière, « Un aussi long refus. Droit et pratique de l'adoption en France du xv<sup>e</sup> siècle au temps présent », dans Corbier Mireille (éd.), *Adoption et fosterage*, Paris, De Boccard, 1999, p. 123-137.

19 *Ibid.*

20 Vern Carrol (éd.), *Adoption in Eastern Oceania*, Honolulu, University of Hawai Press, 1970, et Esther Goody, *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and occupational Role in West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.

21 Josiane Massard, « Engendrer ou adopter : deux visions concurrentes de la parenté chez les Malais péninsulaires », *Anthropologie et société*, 12, n° 2, 1988, p. 41-62.

dans la maison<sup>22</sup>. C'est précisément là toute la différence. Au Japon, adopter signifiait essentiellement substituer ses propres ancêtres à d'autres. La personne adoptée doit immédiatement honorer ses ancêtres adoptifs. Certes, en Europe aussi, l'enfant adopté doit montrer de la déférence pour sa famille d'accueil, mais cet enfant demeure un membre de sa famille de sang, même si, dans sa première enfance, il considère qu'il appartient à sa « famille de lait ». Les différences entre les modèles ouest-européens et japonais sont manifestes. De toute façon, soutenir que les modèles de l'adoption ont joué un rôle important dans l'évolution des modes d'héritage ouest-européens serait excessif.

#### LA PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS EN BAS ÂGE

452

C'est tout le contraire lorsqu'on considère le cas de la disparition des parents (autrement dit, celui des orphelins en bas âge). Cela a été un cas de figure permanent dans la tradition européenne, évoqué dans nombre de règlements tant civils qu'ecclésiastiques, et cela parce que les orphelins étaient nombreux dans ces sociétés où l'espérance de vie était courte<sup>23</sup>. En général, ces enfants étaient recueillis par un membre de leur famille – souvent le parent survivant pour les semi-orphelins –, mais dans un cadre administratif : la personne qui allait recueillir l'enfant était désignée comme gardienne ou curatrice et était soumise au contrôle d'un conseil de famille, parfois même assisté d'un contrôleur judiciaire. Mais c'était une chose de prendre soin des orphelins jour après jour, une autre de sauvegarder leur patrimoine. En effet, comment éviter la dispersion du patrimoine d'enfants en bas âge et non autonomes ?

Avant que les coutumes aient été écrites, c'est-à-dire avant le xvi<sup>e</sup> siècle, il était pourvu (au mieux) au sort des orphelins par un acte notarié : un parent proche assurait par contrat la garde de l'enfant en même temps qu'il était autorisé à collecter les revenus produits par les biens fonciers de l'enfant, les biens mobiliers lui revenant. Il s'engageait à nourrir, éduquer et entretenir l'enfant qui, de son côté, s'engageait à le « servir ». Nous relevons parfois dans ces actes une clause selon laquelle l'enfant récupérerait ses biens fonciers dès qu'il aurait atteint l'âge requis, sous la condition que le revenu qui en avait été tiré et les biens mobiliers hérités aient été suffisants pour rembourser son gardien des dépenses engagées au cours de la curatelle. On ne s'étonnera pas que, dans ces conditions, la totalité du patrimoine ait été assez souvent dissipée dans des dépenses difficilement

<sup>22</sup> Antoinette Fauve-Chamoux et Emiko Ochiai (éds), *House and the stem-family... op. cit.*

<sup>23</sup> Jean-Pierre Bardet et alii., *Enfance abandonnée et société en Europe, xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Rome, École Française de Rome, 1991, et *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, PUPS, 2003.

vérifiables. D'ailleurs le « bail » de gardien ne devait pas être une fonction bien désagréable si l'on considère le nombre des candidatures qu'il pouvait susciter. Mais, bien sûr, le but officiel de cette mise en concurrence était de sauvegarder au mieux le patrimoine de l'orphelin.

La mise en place d'un conseil de famille qui nommait le gardien, puis le contrôlait, n'était pas chose automatique. Elle ne se faisait que lorsqu'il y allait des intérêts de l'enfant dans des cas spécifiques, par exemple en cas de remariage du parent survivant, ou encore lorsque l'enfant héritait d'un oncle ou d'une grand-mère. Les membres du conseil étaient en général des hommes apparentés, plus la mère ou la grand-mère lorsqu'elles vivaient encore, mais aussi des hommes du voisinage. Leur contrôle cessait lorsque l'enfant atteignait l'âge de 15 ans, âge auquel on considérait qu'il pouvait commencer à gagner sa vie.

Les candidats à la curatelle n'étaient pas indifférents à l'âge de l'orphelin. Qu'il s'agît d'une fille ou d'un garçon pesait dans leur décision : on estimait qu'une fille au travail rapportait moins qu'un garçon, et puis le curateur avait à lui donner un trousseau au moment de son mariage (un trousseau, non une dot, celle-ci étant considérée comme relevant de son patrimoine). Quant à l'âge, il est évident que l'orphelin commencerait à « servir » le curateur, c'est-à-dire à le défrayer, d'autant plus tard qu'il serait plus jeune au moment de sa prise en charge. On pourrait dire que, pour préserver le patrimoine de l'enfant, le curateur héritait du travail de ce dernier.

Comment ces enfants étaient-ils considérés ? Comme des enfants adoptifs temporaires, comme des pensionnaires, ou simplement comme des petits domestiques ? Au moins avaient-ils l'avantage de vivre au sein d'une famille, « en mangeant leurs biens meubles et le revenu de leurs biens fonciers »<sup>24</sup>, et en cultivant l'espoir de recouvrer la propriété de leurs terres. Seule une profonde misère pouvait justifier la vente d'une partie du patrimoine réservé à l'enfant, par exemple une maison en mauvais état, et tel était souvent le cas pour des veuves qui voulaient garder leurs enfants auprès d'elles. Nous savons que devenir veuve, c'était devenir plus pauvre<sup>25</sup>, aussi celles qui souhaitaient garder leurs enfants devaient-elles donner leur parole au conseil de famille : elles prendraient soin des enfants et sauvegarderaient la portion de leur patrimoine dont elles auraient l'usufruit.

Il pouvait arriver, bien sûr, que les gardiens nommés par les conseils de famille fussent sans enfants, ce qui faisait pratiquement de la curatelle une adoption

24 Jean-Paul Desaive, « Le bail à nourriture et le statut de l'enfant sous l'ancien régime en Basse-Bourgogne », *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1987, n° 118, p. 11-21.

25 Antoinette Fauve-Chamoux, « Household forms and living standards in Preindustrial France: from models to realities », *Journal of Family History*, n° 18, 1993, p. 135-156.

*de facto*, sinon *de jure*. On le lit clairement dans un texte juridique polonais concernant le district de Grabovice et daté de l'année 1729 : « s'il se trouve que les deux membres d'un couple meurent, l'homme étant un domestique au service d'un paysan, c'est le devoir du paysan d'élever leurs enfants. Si un voisin sans enfants propose de recueillir chez lui l'un de ces enfants, on le lui permettra »<sup>26</sup>. Ainsi, prendre en charge des orphelins devenait souvent un élément des stratégies de reproduction familiale. Prenant la place d'enfants manquants, ils allaient d'un même mouvement vers les foyers où le travail de leurs bras serait le plus utile et là où ils avaient le plus de chance d'hériter par disposition testamentaire. Dans ces conditions il n'était pas nécessaire de recourir à la procédure de l'adoption.

#### RECUEILLIR DES ENFANTS À L'ÉPOQUE PRÉ-INDUSTRIELLE

454

L'orphelin, en grandissant, acquérait de plus en plus de valeur personnelle, et celle-ci dépendait de moins en moins de la valeur de son patrimoine. Selon Witold Kula, le paysan européen considérait comme une charge les enfants âgés de moins de dix ans, puis estimait que, jusqu'à 18 ans, le travail qu'il fournirait couvrirait les dépenses faites en sa faveur, et même les excéderait<sup>27</sup>. C'est aussi ce que pensait Chayanov<sup>28</sup>. Sans doute pourrions-nous attendre une évaluation plus fine d'une étude différentielle du travail des jeunes femmes et jeunes hommes et de l'incidence du travail saisonnier dans une société pré-industrielle. Il n'en reste pas moins qu'un enfant n'était pas sans valeur économique à venir, indépendamment du patrimoine auquel il pourrait prétendre.

S'il n'était pas abandonné ni confié à une communauté, l'orphelin allait vivre chez son gardien, son parent adoptif ou celui qui avait acheté ses services. Son curateur – une tante sans enfant, un oncle célibataire – pouvait de son vivant faire de lui l'héritier de quelques biens, en spécifiant dans le testament quelques obligations réciproques. On pouvait aussi « placer » l'enfant (de plus de dix ans) chez un parent éloigné ou chez un voisin comme jeune apprenti ou comme serviteur. On ne saurait comprendre un tel mécanisme de circulation des enfants dans la société sans faire référence aux réseaux familiaux : les études nominatives montrent à l'occasion que la jeune bonne au service d'une famille était assez

<sup>26</sup> Witold Kula, « La seigneurie et la famille paysanne dans la Pologne du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, n° 27, 1972, p. 949-958.

<sup>27</sup> *Ibidem*.

<sup>28</sup> Alexander Chayanov, *On the Theory of Peasant Economy*, edited by Daniel Thorner, Basile Kerblay *et al.*, Homewood, Illinois : American Economic Association (traduit du russe, 2<sup>e</sup> édition de 1925, Moscou), 1966.

souvent une nièce, une cousine ou une parente plus ou moins éloignée : c'est souvent le cas à Esparros dans les Pyrénées<sup>29</sup>.

Mais c'est évidemment ce réseau qui faisait défaut dans le cas des enfants abandonnés. L'église chrétienne les prenait en charge depuis la nuit des temps, et elle s'efforçait de trouver pour eux des ménages de substitution. Les conditions devinrent différentes dans les villes européennes vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle : les hôpitaux, qui étaient de création récente, durent accueillir de plus en plus d'enfants abandonnés à leur naissance. Tandis que ses services s'en occupaient, l'administrateur de l'hôpital cherchait de son côté des familles d'accueil qui feraient preuve d'hospitalité chrétienne tout en spéculant sur les gains que l'enfant mis au travail pourrait engendrer. Les hôpitaux s'engageaient effectivement dans cette recherche d'asile pour les enfants abandonnés, ce qui avait été pendant des siècles une constante de l'assistance aux enfants. Quand les jeunes enfants, du moins ceux qui survivaient, arrivaient dans leur famille d'accueil, l'institution versait une pension pour eux jusqu'à l'âge de sept ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où ils étaient censés devenir aptes à travailler et à servir.

La condition faite à ces enfants changea encore avec les débuts de l'industrialisation autour de 1800. Partout en Europe, et non seulement en Angleterre, les manufactures de textile naissantes se montrèrent friandes du travail des enfants. Cela allait devenir une nouvelle façon de les prendre en charge : les exploiter. Il nous faut bien admettre en effet que presque tout le xix<sup>e</sup> siècle a été pour les enfants abandonnés une période pénible. Au cours de cette période, l'Église agissait toujours certes, mais elle n'était plus la puissante institution d'autrefois, présente dans tous les secteurs de la vie publique et privée, rurale et urbaine. Quant à l'État, il n'était pas encore en mesure de coordonner les efforts désordonnés de multiples communautés de tout type. En général, les principes sur lesquels reposait la vie familiale, les options culturelles, les conditions historiques et sociales connurent un grand brassage duquel allaient émerger des arrangements flexibles pour la transmission des patrimoines et des valeurs, susceptibles de prendre en compte tout ce qui avait changé socialement, moralement et dans les rapports hommes/femmes.

---

29 Antoinette Fauve-Chamoux, « Stratégies intergénérationnelles à Esparros... ».





1938. L'INCESTE ET LA GUERRE.  
MARIAGE ENTRE ALLIÉS DANS LA LIGNE DIRECTE

*Jean-Marie Gouesse*

*C.R.H.Q. Caen*

C'était à Clermont en 1665. Le Parlement de Paris tenait ses Grands jours pour rétablir l'autorité du roi en Auvergne et il faisait pendre Claude Boudniauge, un « misérable » convaincu de deux adultères incestueux. « Il avait entrepris sur l'honneur » de deux femmes, la sœur de son épouse et « fait plus grave » (Arlette Lebigre), la fille du premier lit de celle-ci. Cette histoire, assez sordide pour que Fléchier l'ait maquillée, n'aurait rien de pendable aujourd'hui. Mais ce n'est pas parce que nous avons aboli la peine de mort, c'est d'abord parce que l'incrimination d'inceste a disparu de nos lois pénales en 1791, et ensuite, parce que depuis juillet 1914, après veuvage, et 1975, après divorce, il est permis d'épouser successivement les deux sœurs. Au sens strict, il n'y a pas d'inceste dans les relations du beau-frère avec sa belle-sœur. Quant aux atteintes sexuelles sur la fille de l'épouse, alias la « compagne », elles ne sont poursuivies que si elles ont été accompagnées de violences ou si elles ont été commises sur une mineure. Contrainte ou abus d'autorité sont nécessaires pour constituer le crime ou le délit<sup>1</sup>.

Pas plus que dans le *Code Pénal*, le mot *inceste* ne figure au *Code Civil*. Sinon à l'index du Dalloz. Le Code énumère, en effet, quelques liens familiaux qui interdisent le mariage. Ces liens sont ceux de la parenté et de l'alliance dans la ligne directe (art. 161), du frère et de la sœur (162), de l'oncle et de la nièce, de la tante et du neveu (163). Cependant, « pour des causes graves », ce dernier empêchement et celui qui provient de l'alliance peuvent être levés par le Président de la République (164). Autrement dit, le veuvage survenant, un beau-père peut être autorisé à épouser sa bru, une belle-mère son gendre, le parâtre sa belle-fille ou la marâtre son beau-fils. C'est une loi du 10 mars 1938 qui a ouvert cette possibilité.

À cette époque, l'Église romaine, qui suit les canons du *Codex Juris Canonici* promulgué en 1917, connaissait la même prohibition, dite « empêchement

<sup>1</sup> *Code Pénal*, art. 222, 23-24 & 27-28.

d'affinité au premier degré en ligne directe » avec une même possibilité de s'en affranchir. Mais l'interdit est rigoureux puisque, même en péril de mort, un évêque ne peut pas le lever ; le Saint-Siège se réserve la possibilité d'en dispenser.

C'est ainsi qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'un et l'autre droit peuvent accepter la même conduite, à l'extrême de l'endogamie. Ici, en effet, on touche, au plus profond des interdits qui portent et que porte la culture occidentale. Dispenser de l'empêchement d'alliance ou d'affinité en ligne directe, c'est tolérer ce qui est l'inceste même, cette transgression dont le seul désir a fait la tragédie de Phèdre :

Madame, oubliez-vous

Que Thésée est mon père, et qu'il est votre époux ?

458

C'est admettre la transgression d'interdits portés par le *Lévitique* (18 & 20), une de ces transgressions qui vouaient les coupables au retranchement et à la mort. Châtiment qui se prolonge explicitement dans la Nouvelle Alliance quand Saint Paul condamne l'incestueux de Corinthe : son « inconduite [est] telle qu'on ne la trouve même pas chez les païens, l'un de vous vit avec la femme de son père [...] Au nom du Seigneur Jésus [...] qu'un tel homme soit livré à Satan pour la destruction de sa chair » (1 *Corinthien*. 5, 1). Or, en 1938, ce scandale demeure l'inceste type (difficile de parler d'exemple, sinon pour la peine !) aux yeux du *Catéchisme de l'Église Catholique*.

Mais avec une dispense, il n'y a pas de faute, et donc de peine. C'est pourquoi, en 1938, au Vatican, la S. Congrégation des Sacrements doit juger les dossiers d'une centaine de couples qui demandent à se marier malgré cet empêchement. L'effectif est mince, mais il paraît suffisant pour connaître ces couples et au-delà, pour voir ce que la vieille pratique romaine et la nouvelle législation française révèlent de l'inceste et du meurtre, les interdits qui fondent l'humanité.

#### UNE CENTAINE DE COUPLES

1938 a été choisie par commodité documentaire. C'est l'année où, en même temps, la Troisième République, le 10 mars, et le Troisième Reich, le 12 avril, ont introduit dans leur droit la possibilité du remariage dans l'alliance en ligne directe. Comme la Curie ne dispense pas si le mariage civil est impossible, 1938 doit être préférée aux années antérieures. Préférée aussi à 1939. Les temps sont durs, en effet : c'est « la terrible crise économique française » (Sens) ; c'est aujourd'hui, l'absence de repères moraux chez les fidèles eux-mêmes (Paderborn) ; ou bien « ces temps troublés que nous vivons » (Hradek Kralové). Mais la Seconde Guerre mondiale n'est pas encore déclarée, qui perturba bien des projets matrimoniaux.

Pays d'Orient et de missions ou hérétiques relevant d'autres congrégations, la procédure ordinaire pour traiter de ces couples endogames à l'extrême, passe par la S. C. des Sacrements. C'est le III<sup>e</sup> Bureau qui, pour les agréer ou les rejeter, examine ces demandes. En 1938, nous en repérons 124 : 86 dans les registres où l'information est pauvre, et 105 dans des dossiers bien documentés. Délais de traitement et d'enregistrement peuvent expliquer que les deux listes ne coïncident pas exactement. Apparaissent 13 couples américains et 111 européens. En Amérique, 4 mexicains, 4 colombiens, un du Nicaragua, un brésilien, un canadien et deux des États-Unis, dont le dossier d'un couple de Brooklyn transmis au Saint-Office, le 17 février, parce qu'il ajoute à son affinité un empêchement de religion mixte. Les couples européens : 28 polonais, 23 italiens, 15 français et 15 allemands (pour qui l'année n'a commencé qu'au printemps), 11 autrichiens, 5 tchécoslovaques, 4 portugais, 3 lithuaniens, 2 espagnols, et 2 maltais, 1 belge, 1 yougoslave et 1 roumain.

Dans chacun de ces couples, il y a nécessairement un veuf ou une veuve. Parfois, un veuf et une veuve, comme ces Parisiens réunis dans un étrange double deuil : c'est à l'église, lorsqu'on célébrait les obsèques de son fils, qu'il a vu mourir sa femme, ce beau-père qui demande à épouser la veuve de ce fils. Mais ce type d'union, du beau-père avec sa bru est peu fréquent (9 couples sur 105) et celui de la belle-mère avec son gendre plus rare encore (2 cas). La plupart de ces remariages sont envisagés avec l'enfant du conjoint décédé : 69 veufs avec leur belle-fille, soit les deux tiers, c'est le modèle le plus commun. Il n'y a que 25 belles-mères pour imiter Phèdre, qui désirent épouser le fils de leur époux.

Ces couples qui réunissent deux générations différentes, sont marqués par de fortes différences d'âge. Tous les beaux-pères sont plus âgés que leur belle-fille. Ils ont en moyenne 51 ans, la fille de leur épouse 34. Les écarts vont de l'égalité (un couple de Braga qui paraît s'être désisté, ils ont 47 ans) à 40 ans pour des Calabrais de 71 et 31 ans : après un concubinage adultérin dans ses débuts et vieux de quinze ans (il avait 56 ans, elle en avait 16), ils ont maintenant cinq enfants. Les écarts les plus fréquents (32 sur 65 connus) vont de 13 à 20 ans. Entre le beau-père (âge moyen 65 ans) et sa bru (âge moyen 34 à 35 ans), l'écart va de 24 à 37 ans. Quand l'épouse est une belle-mère, elle est plus âgée (45 ans) que le fils de son mari (moyenne 35 ans), à deux exceptions près. Et si on restitue l'âge au mariage civil ou au concubinage, c'est vers 35 ans que ces Phèdre ont réussi leur entreprise de séduction.

En effet, autre caractère de ces couples, la plupart d'entre eux (quatre sur cinq) n'ont pas gardé « la pudeur naturelle » qui, à en croire Montesquieu, aurait dû demeurer chez eux. « Comme les enfants habitent [...] dans la maison de leur père, et par conséquent le beau-fils avec la belle-mère, le beau-père avec la belle-fille ou avec la fille de sa femme, le mariage entre eux est défendu par la

loi de la nature ». Le mariage peut-être, mais... C'était en Carinthie : quand sa mère est morte en 1930, la fille qui avait 16 ans, a pris en main le ménage de son beau-père, ouvrier de 42 ans. Trop de familiarité d'abord, une liaison détestable ensuite, ils ont un enfant et elle en attend un autre. Entre proximité et promiscuité, la cohabitation – le mot est équivoque – va de la co-résidence au concubinage. Il y a des Parisiens qui vivent sous le même toit et chacun chez soi, comme ces Champenois, lui nu-proprétaire, elle usufruitière qui exploitent la même ferme ; on les suppose mariés en secret. Il y a ce Bavaois qui a fait huit enfants à sa belle-fille ; les deux premiers avant d'être veuf. En Ligurie, ce couple, lui aussi chargé d'enfants, dont la liaison a fait mourir de chagrin, dit-on, la mère trompée par sa fille. Sur 105 couples, 87 sont des concubins, dont 71 ont des enfants ou en auront bientôt. Il n'y en a pas 20, si suspects qu'ils puissent être pour l'opinion, qui ne mentionnent pas de relations sexuelles ; à moins qu'ils ne soient engagés dans un mariage civil.

460

Veufs ou veuves, toutes ces familles sont passées par le deuil. Elles sont marquées par le malheur, trop souvent submergées par la misère sexuelle, sinistrées par le drame de l'inceste.

#### CE QUE FAIT L'ÉGLISE

Permettre le mariage, c'est alors un moyen de sortir de situations inextricables comme celle de cette famille autrichienne : en trois couples, trois générations y sont mêlées. Le beau-père a 71 ans, sa bru en a 37 ; ils doivent élever cinq enfants. Il avait eu un fils et une fille. Celle-ci, abandonnée par son mari, est partie travailler en Hollande en quittant ses trois enfants. Le fils est mort en laissant un garçon à sa veuve qui s'était chargée de leurs neveux. Le cinquième est sorti du concubinage du grand-père avec sa belle-fille. Une première demande a été rejetée en 1937 ; leur curé les recommande. Dans ces affaires, il faut peser les dangers, le scandale certain, le désespoir possible, la perte qui menace.

Et d'abord, où est le scandale ? Dans la dispense, qui autorise l'union de parents trop proches, ou dans le concubinage incestueux ? En France, on se moquerait de la « famille tuyau-de-poêle » ! Pourtant, un évêque normand insiste pour qu'on marie un couple de son diocèse : lui a 37 ans, elle n'en a pas 17, et elle est enceinte ; « leur cohabitation est un scandale perpétuel au milieu d'une population très chrétienne ». Les gamins d'une paroisse de Sicile chantonent : « *Il padre vuole sposare la figlia* ». La belle-fille guigne une réversion de pension : son beau-père est employé communal, il a 23 ans de plus qu'elle. Dossier renvoyé. L'évêque d'un petit diocèse du Latium où les conduites sont encore bonnes accepterait, solution discrète, que ses diocésains se marient à Rome et puis qu'ils repartent en Amérique. Mais, à Reggio de Calabre, le

rejet de ces unions est systématique : il faut protéger la moralité des familles. Jusqu'en 1938, c'était la même opposition de l'archevêque de Munich, parce que l'autorité civile aurait pu passer pour meilleure protectrice de la sainteté du mariage que l'Église.

Le désespoir pourrait naître des refus répétés. Le couple français de cultivateurs co-exploitants en a essuyé un en 1933 : la République ne dispensait pas elle non plus. Une demande auprès du Saint-Office pour autoriser un mariage secret n'a pas abouti. Et pourtant, il faut considérer les services qu'ils ont rendus à l'Église, à la Jeunesse Agricole Catholique et dans les œuvres, et le pèlerinage à Lourdes... Avec leur dispense du Président de la République, ils peuvent contracter un mariage civil. Il s'agit donc de garder les fidèles dans l'Église. Qu'ils ne s'excluent de la communion du Salut en se contentant de l'union civile, en se passant du sacrement, en s'installant dans le péché. En Pologne, à Varsovie ou en Volhynie, c'est le mariage chez les « a-catholiques » ou l'apostasie qui inquiètent.

Au commencement du siècle, tous ces couples seraient restés enfermés dans leur malheur. L'Église, en effet, refusait ces mariages. C'était « sagesse » et « prudence » car un débat de fond restait ouvert : cet empêchement est-il de droit divin ou de droit naturel ? Ce que le refus absolu laisse penser. Ou bien de droit positif, donc ecclésiastique ? Alors, l'Église législatrice serait maîtresse d'en dispenser<sup>2</sup>. Après la publication du *Code de droit canonique* en 1917, « la controverse n'[a] plus qu'un intérêt purement documentaire »<sup>3</sup> et si « l'Église n'a pas coutume d'accorder [cette] dispense...il y a cependant des exceptions »<sup>4</sup>. Comme celle que Pie X avait donné en 1913 à un couple de Saint-Mihiel ; c'était un précédent qu'un autre couple de Lorraine invoquait 25 ans plus tard.

L'inceste est mortifère alors que la dispense est du côté de la vie. Si le pape la concède, le mariage est élevé à sa dignité de sacrement. En 1920, en Sicile, une veuve s'était remariée civilement au fils de son époux ; pour l'Église, c'est un concubinage incestueux. Maintenant, cette femme a 67 ans et ils demandent la dispense pour un autre mariage, pour être mis dans la grâce de Dieu et finir leur vie dans la paix.

Vie de la Grâce, mais aussi vie sociale mieux assurée : les enfants, s'il en vient, sont légitimes ; les femmes échappent au déclassement. Voici une veuve de 38 ans qui sort d'une famille de médecins ; elle demeure dans une petite ville américaine, au sud du *Middle-West*. Elle a épousé le fils d'un pharmacien qui est revenu blessé de la guerre en Europe. Catholique dans un pays peuplé de

2 *Dictionnaire de Théologie Catholique*, I, p. 522-523.

3 *Dictionnaire de Droit Canonique*, I, p. 284.

4 *Dictionnaire de Théologie Catholique*, XI<sup>1</sup>, p. 2000.

protestants ou de païens, où les autres catholiques sont fermiers, il n'y a pour elle qu'un seul parti, son beau-père. Sinon, il faudra s'en aller, mais la ville la plus proche où vivent des familles catholiques est à 42 miles. Ou bien, parce qu'elle est sans fortune, il faudra se déclasser, devenir domestique ou travailler en usine. Son beau-père, qui a 66 ans, a bien servi l'Église : il a toujours défendu la liberté de sa foi ; il a toujours été au premier rang des œuvres de charité et de piété. Il a déposé cent dollars. D'ailleurs, comme la loi civile n'interdit pas cette union et parce qu'on ne connaît pas la hiérarchie des empêchements de mariage, nul ne doute, ici, que la dispense sera accordée.

462

Or, ces histoires sicilienne et américaine, bien datées, bien localisées, deviennent intemporelles tant elles renvoient à des discours anciens. Pour la première, c'est au XVII<sup>e</sup> siècle, les inquiétudes de paysans coutançais parvenus au terme de leur vie, à qui les missions de Saint-Jean Eudes révèlent que, mariés dans les règles normandes, ils vivent dans le péché d'inceste et que, sans dispense, ils ne sont pas véritables époux. La seconde renvoie aux difficultés des veufs, nobles ou honorables, polonais ou bretons, qui au XVIII<sup>e</sup> siècle, demandent à épouser leur belle-sœur. Ici, l'évocation est d'autant plus vive que le dossier a été constitué par le défenseur du lien à l'officialité diocésaine et qu'il a été rédigé avec compétence. C'est pourquoi cette famille de profession libérale est désignée comme noble, quasi-patricienne et n'avance que des causes « honnêtes ». C'est, du côté de la veuve, l'exiguïté du lieu, la fortune sans rapport avec sa condition, la foi exposée (les païens, c'est-à-dire les Indiens). Du côté de son beau-père, les mérites assurés et la composition financière. Deux siècles plus tôt, on aurait pu dire que chacune de ces causes est juste et légitime et qu'elle est suffisante pour obtenir la dispense. Mais d'alliance si étroite, le pape n'aurait pas dispensé.

Il y a, en effet, plus d'un millénaire que l'Église a commencé d'imposer les règles du mariage occidental, enracinant sa loi dans l'Écriture, parole de Dieu, dont elle est l'interprète. Affrontée à l'endogamie, c'est jusqu'aux limites du mémorable qu'elle a étendu les empêchements de parenté et d'alliance. Mais, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, à cause du danger pour les âmes, elle s'est engagée dans le mouvement inverse. Mesures générales des conciles de Latran IV et de Trente, puis des Codes du XX<sup>e</sup> siècle. Mesure propre aux Indiens d'Amérique en 1545. Mesures particulières mais toujours plus nombreuses que sont les dispenses. À chaque fois, le champ de l'inceste est réduit. En effet, quand la prohibition disparaît, l'inceste disparaît. Quand la dispense suspend l'application de la loi, l'inceste disparaît. C'est ainsi que, sans altérer les règles, le pape sait gérer la miséricorde et la Grâce. Dispenses pour les proches parents qui, malgré les restrictions tridentines, sont multipliées dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Dispense pour le veuf qui épouse les deux sœurs, à partir du siècle suivant. Dispense pour le veuf qui épouse la fille après la mère, dans l'Entre-deux-guerres. Ces deux interdits du

premier degré d'affinité en ligne collatérale et en ligne directe sont si forts, les alliances sont si étroites, qu'en dispenser fut à chaque fois une innovation. Mais celle-ci est inscrite dans la continuité d'un usage qui est légitime parce que son horizon c'est le Salut. Un usage antique par lequel, de son propre chef, le pape exerce son pouvoir souverain, son pouvoir sacré.

#### CE QUE DIT LA RÉPUBLIQUE

Du côté de la République Française, l'histoire institutionnelle du mariage s'inscrit, dès l'origine, sous le signe de la rupture. La destruction de l'Ancien Régime a enlevé au clergé la législation et le jugement des affaires matrimoniales et les débuts de la Convention sont marqués par la loi du 20-25 septembre 1792 sur l'état civil des citoyens. Les interdits s'y retrouvent limités à l'extrême : « Entre les parents... en ligne directe, entre les alliés dans cette ligne, et entre le frère et la sœur ». Jamais ils n'ont été aussi réduits, jamais plus, en apparence, ils ne le seront. Car ce noyau si dense est inattaquable. Il n'est pas question, en effet, des dispenses que de « mauvaises lois » auraient rendues nécessaires et que, d'ailleurs, le pape n'accordait pas dans une telle proximité.

Ce régime dura dix ans. En 1804, en effet, « les prohibitions et les dispenses appartenant en entier au droit civil », le discours retrouve le fonds gallican des légistes d'Ancien Régime et le *Code civil* restaure deux prohibitions abolies : le mariage est encore interdit entre le beau-frère et la belle-sœur, d'une part, et entre l'oncle et la nièce, ou la tante et le neveu, d'autre part. Le Conseil d'état ne voyait « aucun intérêt à limiter les prohibitions consacrées par l'assentiment de tant de siècles, et fondées sur des motifs puissants, ni à priver le gouvernement du droit d'en dispenser ».

Et les dispenses réapparurent. Elles ne s'appliquent d'abord, qu'à l'interdit avunculaire, puis, en 1832, au remariage du beau-frère et de la belle-sœur. Depuis 1914, quand le mariage qui a créé l'alliance a été rompu par la mort, la prohibition est abolie, rien n'empêche plus d'épouser les deux sœurs. Sauf après divorce, mais on en dispense. La restauration instituée par le *Code civil* est réduite à peu de chose, les interdits maintenus par la Convention demeurant intacts. La Chambre des députés s'attaque à ce noyau en 1935-1936. Le Sénat suit en 1938, dans l'urgence : s'ils sont dispensés, beaux-parents et beaux-enfants peuvent s'épouser. Nouveauté considérable.

Jamais en France, en effet, des unions si proches n'avaient été légitimées. La Révolution avait respecté cet interdit et les rédacteurs du *Code civil* l'avaient conservé. Portalis tenait alors deux discours. Au Conseil d'État, c'est le fonctionnement social : « multiplier les alliances », « prévenir la corruption

des mœurs » et « ne pas laisser dégénérer les races » avec, ici, un renvoi à « l'expérience... les mariages des princes en ont fourni des exemples ». Devant le Corps législatif, il s'élève à l'immémorial, « dans tous les temps » ; à l'universel, « sur toute la terre » ; à un au-delà du droit : « C'est un sentiment plus puissant que toutes les lois, qui remue... une grande assemblée, lorsqu'on voit sur nos théâtres Phèdre... brûler d'un amour incestueux ». *La Cité de Dieu*, *l'Esprit des Lois* et les *Tragiques* ont nourri le travail des rédacteurs du Code sur l'inceste, interdit fondateur.

464

Les parlementaires de l'Entre-deux-guerres ont choisi de légiférer sur l'inceste sans le nommer. Ils savent la pratique du droit et quelque peu de physiologie. Leur proposition de loi part d'une définition restrictive de l'alliance pour étudier les contraintes qu'elle impose. Or, elles disparaissent quand le lien conjugal est rompu. Rien n'attache les enfants du premier lit au second conjoint de leur père ou de leur mère : « ils sont absolument étrangers l'un à l'autre ». La loi a craint que le second époux « n'abuse d'une autorité qui ne serait le plus souvent tempérée par aucun sentiment bienveillant à l'égard de l'enfant étranger à son ménage ». C'est ma Mère l'Oye à Trézène, MM. Les ronds-de-cuir suivent. « Du point de vue fiscal », la fille de l'épouse décédée ne peut hériter du veuf « qu'au titre de personne étrangère » ; les droits de mutation sont « formidables ». Enfin, une loi d'administration communale vient de lever les incompatibilités nées de « l'affinité » quand a été rompu le mariage qui la causait.

Le rapport de la commission de législation recopie largement la proposition, mais elle part d'une observation : « Les législations de toutes les époques ont interdit... l'union d'individus du même sang ». Et le thème court à travers la première partie du texte : pourquoi interdire le mariage quand « aucun lien de sang n'existe entre eux » ? Entre la jeune fille et celui qui a été le second mari de sa mère ? Entre le beau-père et la veuve de son fils ? Discours eugénique. Quand la loi « admettant des mariages entre individus... de même sang, qui risquent d'appauvrir la race (le mot est-il le même qu'en l'an IX ?) : tels que... cousins germains de pères et de mères, c'est-à-dire presque frère et sœur », il convient « de faciliter à tout Français le mariage qui lui permettra de... donner à la France des enfants sains, bien portants, dont elle a tant besoin ».

Définis comme étrangers, beaux-parents et beaux-enfants ne sont pas plus consanguins que les beaux-frères et belles-sœurs dont les mariages sont permis depuis 1914. L'interdit qui frappe leur union, taxé d'illogisme et d'injustice, a été édicté par « le vieux code Napoléon » ; c'est le dire inactuel. Cependant les parlementaires, si modernes qu'ils soient, ne sont pas bien assurés. Pour détruire une prohibition générale que tant de siècles avaient « consacrée », il leur faut en appeler à la plus ancienne institution, l'Église « scrupuleuse ». Mais, ne cherchant de cohérence qu'avec l'air du temps, ils ne voient pas que chacune de



ses dispenses est donnée *sub specie aeternitatis*. Ils n'en attendent, « si la loi l'y autorisait », qu'un rite ponctuel : « consacrer l'union d'un veuf avec une fille » de son épouse. « La loi républicaine se montrera-t-elle plus intolérante ? » Il faut aussi occulter l'abolition de cet interdit sans objet ; la dispense est un masque.

#### SAVENT-ILS CE QU'ILS FONT ?

Sans le dire (la loi passe sans discussion à la Chambre et au Sénat), sans le savoir peut-être, la République achève de briser un tabou. Depuis cent cinquante ans, la France ne connaît plus *l'inceste*, ni dans sa loi pénale, ni dans sa législation du mariage. Les prohibitions qu'elle respectait, tenaient et au sang le plus proche, lien biologique, et à l'alliance proche, lien social. Désormais les interdits d'alliance ont quasiment disparu : exiger une dispense n'empêche pas la formation d'un couple d'alliés ; cela ne fait qu'en retarder l'achèvement. En deux ans, quarante-neuf couples se sont mariés grâce à la loi nouvelle. Depuis 1938, la France ne connaît donc plus qu'une prohibition de mariage, celle qui est liée au sang. C'est une vérité commune. Celle de Mauriac : « En dépit de la fable, rien de moins criminel que le trouble de Phèdre : rien de réel n'y répond à ce mot affreux d'inceste, puisque le sang de Phèdre ne coule pas dans les veines d'Hippolyte »<sup>5</sup>. La prohibition de l'inceste est une question de physiologie, digne d'une pensée « vétérinaire », de l'expérience d'un contrôleur du *herd-book*. Loin de Portalis.

C'est ainsi que la barbarie peut s'installer qui ne veut pas savoir qu'au sein de la famille, la pire rivalité est celle du père et du fils pour posséder la même femme. Et bien plus que la mère du fils, ce « serait souvent inconciliable avec les lois physiques », disait Portalis, c'est pour posséder l'épouse du fils. Louis Malle a su le rappeler : l'inceste de la mère ivrelette avec son jeune fils peut passer pour bénin<sup>6</sup>, mais que le père s'éprenne de la fiancée de son fils<sup>7</sup>, et c'est une tragédie mortelle qui détruit le jeune homme. L'innocent. Comme Hippolyte.

La tragédie peut s'installer, avec la déshumanisation, si c'est le sang et lui seul qui fait l'homme, qui fait la famille, qui institue l'humanité. La barbarie s'installe quand la société se défait de ce qui la fonde. 1791-1792, 1914, 1938, les atteintes majeures aux règles qui prohibaient l'inceste dans l'alliance, ont précédé l'entrée de la France dans des guerres de masse, d'une violence à chaque fois inouïe, meurtrières des jeunes gens.

5 François Mauriac, *Vie de Racine*, Paris, 1928.

6 Louis Malle, *Le Souffle au cœur*, 1971.

7 Louis Malle, *Damage*, v.f. « Fatale », 1992.

S'inscrivant dans une tradition des plus anciennes qui lie l'inceste et les désastres, les jansénistes des années 1740 attendaient « bien des malheurs » de l'inceste royal, l'adultère que Louis XV répétait avec les sœurs de M<sup>me</sup> de Mailly. Il n'est pas question de chercher quelque lien de cause à effet entre les quarante-neuf couples qui, en 1938-1939, se sont unis malgré leur alliance et la mort de 120 000 soldats français en 1940. D'autant que si l'inceste et le meurtre sont les interdits qui fondent les sociétés, ces couples et ces soldats sont innocents de tout crime. Innocents de l'inceste par la dispense ; innocents de la mort donnée et martyrs de la mort reçue.

Mais pourvu que ce fût dans une juste guerre.

466

Pourtant ces événements sans dimension commune sont unis parce qu'ils relèvent l'un et l'autre du rapport qu'une société entretient avec ce qui lui est étranger. Les anthropologues du XIX<sup>e</sup> siècle ont découvert chez les indigènes d'Australie que les hommes doivent choisir « *either marrying-out or being killed-out* »<sup>8</sup>. Ce que, dans des sociétés plus complexes, les légistes du XVIII<sup>e</sup> siècle avaient appris chez les Pères : « Les mariages entre parents ont été défendus afin d'étendre la charité entre les hommes en multipliant les liens de la société » (La Chalotais). Parce qu'il accueille l'étranger, le mariage est un remède à la guerre.

Même s'ils sont innocents grâce à la disparition de l'interdit, les alliés forment leur couple au sein de la famille la plus étroite. Ils ne sont pas des étrangers comme le prétendaient les parlementaires. C'est dans le malheur du deuil commun qu'ils poursuivent leur vie déjà commune. La consolation mutuelle, ou la nécessité, les enferme sur eux-mêmes et les ferme aux autres. Or, les lois qui font disparaître les empêchements d'alliance et qui autorisent ce repli sur le prochain le plus proche, viennent après d'autres manifestations plus explicites du refus de l'étranger. La loi de 1792 a été précédée par un arrêt du Conseil qui « fait défense à tous les sujets blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec les noirs, mulâtres ou autres gens de couleur de l'un ou l'autre sexe » (Isambert, 5 avril 1778). La loi de 1914, qui permet d'épouser les deux sœurs, suit les émeutes xénophobes de la Belle-Époque. La loi de 1938, qui autorise le remariage du beau-père avec sa belle-fille, est dans le prolongement des menaces d'expulsion qui pèsent sur les étrangers au chômage et des campagnes d'opinion contre les réfugiés politiques de l'Entre-deux-guerres. Ceci forme un socle idéologique cohérent, celui du refus de la différence. Sur ses faces, public, privé, collectif, individuel s'inscrivent, solidaires, la prohibition du mariage interracial, la xénophobie menée jusqu'au déchaînement, le chauvinisme

8 E. B. Tylor, « On a method of investigating the development of institutions, applied to laws of marriage and descent », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, n° 18, 1889, p. 276.

poussé jusqu'à la violence, le discret affranchissement des remariages d'alliés, la catastrophe finale du recours à la guerre.

La guerre avait toujours détruit et les biens et les hommes, les guerres nouvelles ont porté leur violence destructrice au-delà de toute limite. En effet, quand la déconstruction des règles fondatrices de l'humanité est engagée, l'humanité de l'ennemi peut être niée. Elle l'a été dans les mots et les gestes en 1793-1794, dans la mort barbare des bombardements de civils et dans les massacres industriels des deux guerres mondiales.

Mais, cette déconstruction, qui repose sur la raison scientifique, est vue de France. Quand ? Comment s'est opéré en Europe « l'avènement... de l'idée selon laquelle la vérité de la filiation serait biologique » ? Comment s'est-elle développée en Allemagne où « l'extermination des Juifs a été l'accomplissement d'une conception chosifiée, "bouchère" de la filiation » (P. Legendre) ? Cette Allemagne nazie qui, comme la France, a légitimé le mariage entre alliés dans la ligne directe. C'était en 1938.



LA MOBILISATION SYMBOLIQUE DE LA PARENTÉ  
À TRAVERS LE TÉMOIGNAGE AU MARIAGE CIVIL :  
SAMOIS-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE) AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Vincent Gourdon*  
*Chargé de recherches CNRS (UMR 8596)*

Depuis l'époque moderne, le mariage est une cérémonie publique supposant des témoins. Soucieux d'éviter les mariages clandestins et les procès qui en découlaient, les pères présents au Concile de Trente affirment par le décret *Tametsi* de 1563 qu'un mariage valide nécessite la présence d'un curé (et non celle du notaire) ainsi que celle de « deux ou trois témoins »<sup>1</sup>. En France, la législation royale s'est vite superposée à la législation religieuse dans le but d'imposer un contrôle plus strict encore du mariage. Dans la déclaration du 26 décembre 1639, il est dit qu'« à la célébration du mariage assisteront quatre témoins dignes de foi outre le curé qui recevra le consentement des parties »<sup>2</sup>, le rôle de ces témoins se bornant à une fonction d'attestation qui ne comporte aucune contrainte particulière – ce qui reste vrai jusqu'à nos jours.

Le choix des témoins est a priori ouvert. En droit canon, il n'est guère d'exclusion de principe, y compris pour les femmes. Mais les juristes français interprètent très tôt la notion de « témoins dignes de foi » dans un sens restrictif : les femmes, jugées incapables de remplir les fonctions publiques, sont aussi considérées comme incapables d'assister en tant que témoins dans des actes aussi importants que les mariages<sup>3</sup>. Il faut attendre la Révolution française et la laïcisation de l'état civil en septembre 1792 (qui crée le mariage civil) pour que les femmes soient autorisées à témoigner. Le droit intermédiaire, reprenant la pratique d'Ancien Régime, maintient cependant la nécessité des quatre témoins au mariage civil. La réaction napoléonienne et le patriarcalisme du *Code civil* mettent fin à cette présence potentielle des femmes. Le décret du 11 mars

1 Jean Gaudemet, *Le Mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987, p. 290-293.

2 René Le Mée, « La réglementation des registres paroissiaux en France », *Dénombrements, espaces et société, Cahier des Annales de Démographie Historique*, 1999, 1, p. 38.

3 Jean Imbert, « Les témoins de mariage du Concile de Trente à 1792, en France », *Le Droit de la famille en Europe. Son évolution de l'antiquité à nos jours*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1993.

1803 prescrit pour les mariages civils (seuls valides en droit) la présence de quatre témoins, de sexe masculin, majeurs (c'est-à-dire ayant au moins 21 ans), apparentés ou non. Ce n'est que par la loi du 7 décembre 1897, adoptée à la suite d'une campagne en faveur de l'égalité des droits civils menée depuis 1894 par un groupe féministe modéré, *L'Avant-Courrière*<sup>4</sup>, que les femmes retrouvent le droit de témoigner aux actes d'état civil. Quant au nombre de quatre témoins, il reste en vigueur pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. En 1919, cependant, l'article 75 du *Code civil* l'abaisse à deux. Depuis 1966, la loi française consent à une certaine souplesse puisque le nombre de témoins est désormais fixé à « au moins deux, quatre au plus »<sup>5</sup>.

470

La mise en place du mariage civil en 1792 n'interdit pas le mariage religieux – sauf lors des vagues déchristianisatrices de la Révolution –, même s'il doit obligatoirement le précéder, dans des délais qui dépendent des familles. De fait, le mariage catholique, analysable à travers les registres de catholicité tenus par les curés et desservants des paroisses, continue de fonctionner selon les normes d'Ancien Régime. Le nombre de témoins requis est donc de quatre, mais l'usage est bien moins contraignant que pour le mariage civil : il n'est pas rare, notamment dans les quartiers populaires des grandes villes, que l'on se contente de deux ou trois témoins<sup>6</sup>. Rien n'oblige à mobiliser les mêmes témoins qu'au mariage civil, surtout lorsqu'un délai conséquent sépare les deux cérémonies, ou que celles-ci ne se déroulent pas dans la même localité. Du fait de ce dédoublement cérémoniel, au XIX<sup>e</sup> siècle un couple est parfaitement susceptible de choisir huit témoins différents au total, ou au contraire de se restreindre à quatre. Ce qui ouvre bien des marges de manœuvre aux familles désireuses d'user de la désignation des témoins à des fins propres et complexes.

4 Laurence Klejman et Florence Rochefort, *L'Égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, Presses de la F. N. S. P., 1989, p. 103-105.

5 *Code civil. Textes antérieurs et version actuelle*, Paris, Garnier-Flammarion, 1997, p. 57-63.

6 Dans la paroisse de Saint-Ambroise à Paris, en 1842, 37 actes de mariages religieux sur 176 ne signalent que 2 ou 3 témoins (Arch. dép. de Paris, Collection archevêché, 5). Dans une paroisse plus aisée, comme St-Sulpice en 1841, c'est le cas pour seulement 10 actes sur 75 (Arch. dép. de Paris, Collection archevêché, 1677). Quoi qu'il en soit, c'est toujours plus fréquent que dans les actes civils : à Elbeuf, pour environ un millier de mariages célébrés en 1872-73 et 1911-12, Karine Hamel n'observe qu'un cas d'acte avec 3 témoins (Karine Hamel, « Le mariage civil comme facteur de sociabilité. L'exemple de la ville d'Elbeuf 1872-73 et 1910-11 », *Bulletin de la Société d'Histoire d'Elbeuf*, 27, juin 1997, p. 30-47) et Maurice Garden ne trouve que deux mariages civils avec 3 témoins dans son échantillon de 1 000 mariages parisiens de 1885 (Maurice Garden, « Mariages parisiens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : une micro-analyse quantitative », *Annales de Démographie Historique*, 1998, p. 111-133). La même année, pourtant, dans la paroisse Saint-Ambroise, au moins 32 des 423 actes religieux ne mentionnent que 2 témoins et 26 en signalent 3 (Arch. dép. de Paris, Collection archevêché, 6117).

Depuis deux décennies environ, les travaux historiques commencent à s'intéresser en France, en Belgique ou aux Pays-Bas aux témoins de mariage aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, pour l'essentiel dans le cas de la cérémonie civile. L'analyse de ces témoins est, en effet, une des rares voies d'approche des réseaux sociaux concrets des individus au-delà des limites du ménage, notamment pour les migrants en ville<sup>7</sup>. Le sujet est évidemment loin d'être aussi défriché que celui du choix des parrains et marraines, qui a nourri toute une littérature scientifique, en particulier en anthropologie historique. Il est vrai que le rôle et l'importance des témoins de mariage sont bien moindres que ceux des parents spirituels dans le fonctionnement social : contentons-nous de rappeler qu'ils ne participent ni à l'encadrement religieux ni à la socialisation des enfants. Leur fonction semble ponctuelle, essentiellement symbolique, et très peu investie par les populations. On peut parler d'un lien « faible », par opposition au lien d'alliance voire à celui qui est instauré par le parrainage. Ce n'est certes pas un hasard si les folkloristes du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle ne s'y intéressent quasiment pas, au contraire des parents spirituels. Arnold Van Gennep, dans *Le Folklore français*, n'en dit mot, alors qu'il dépeint avec précision l'ensemble du rituel de mariage, et évoque, en revanche, l'action des garçons et demoiselles d'honneur<sup>8</sup>.

De manière schématique, on peut distinguer deux modes d'approche scientifique du témoignage au mariage. Le premier s'inscrit dans une histoire de la sociabilité : il s'agit alors de mesurer les poids respectifs de la parenté et des « amis » (amis intimes, voisins, compagnons de travail, supérieurs hiérarchiques) dans l'ensemble des témoins, en supposant que les personnes choisies nous disent quelque chose des relations sociales existant dans un milieu donné ; les enjeux sont en général de mesurer la puissance de la parenté dans le réseau social, ou encore de tester la prépondérance des relations verticales ou horizontales. C'est dans cette voie que paraissent d'abord s'inscrire le travail de Jacques Dupâquier sur les témoins des couples de l'enquête 3000 familles, l'analyse d'Alain Pauquet sur les mariages en Berry vers 1845, ou l'étude de

7 Leslie Page Moch, « Networks among Bretons? The evidence for Paris, 1875-1925 », *Continuity and Change*, 18 (3), p. 448. Notons en outre que la désignation du témoin au mariage et sa présence à la cérémonie sont deux actions fondamentalement gratuites. Comme par ailleurs tous les mariés doivent choisir des témoins, l'analyse des témoins présente l'avantage de nous offrir un regard sur des réseaux sociaux qui ne dépendent pas par principe du niveau de revenu des intervenants. Ce n'est pas le cas par exemple des analyses de réseaux qui s'appuient sur les solidarités ou les échanges économiques plus ou moins ponctuelles, ou encore sur les listes de témoins signalés dans les contrats de mariage, dès lors que les franges les plus basses de la population n'y ont généralement pas recours.

8 Arnold Van Gennep, *Le Folklore français*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 297-299 (1<sup>re</sup> édition, 1943-48).

Karine Hamel sur le choix des témoins à Elbeuf sous la Troisième République<sup>9</sup>. L'autre approche, le plus souvent complémentaire, consiste à utiliser les témoins de mariage comme un indicateur au sein d'une analyse portant sur un autre enjeu problématique : l'intégration sociale urbaine, en premier lieu, comme dans les travaux de Gérard Jacquemet sur les mariés de Belleville au XIX<sup>e</sup> siècle, d'Elinor Accampo sur Saint-Chamond au XIX<sup>e</sup> siècle, ou ceux de Maurice Garden sur une cohorte de mariages parisiens en 1885<sup>10</sup>, les hiérarchies sociales et les contacts entre groupes en second lieu, dans l'étude d'Anne Jacquemin sur Liège au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>, et enfin, la force des identités collectives de voisinage<sup>12</sup>, voire les stratégies familiales – endogames ou exogames – comme dans le travail de Paul-André Rosental sur les mobilités en France au XIX<sup>e</sup> siècle qui prend les types de témoins choisis par une lignée pour un indice de son mode de fonctionnement, de ses projets, de sa dynamique<sup>13</sup>.

472

Grâce à ces quelques études, un certain nombre de résultats sont d'ores et déjà acquis concernant la période qui s'écoule de la Révolution à l'entre-deux-guerres. Il apparaît notamment que le choix de témoins apparentés aux conjoints est loin d'être systématique au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans son échantillon national de 1796 mariages tirés de l'enquête « 3 000 familles », Jacques Dupâquier constate que seuls 15,8 % des actes ne font intervenir que des témoins parents pour 35,3 % qui n'en mobilisent apparemment aucun<sup>14</sup>. La relation instaurée par le témoignage n'est donc pas nécessairement noyée au sein d'une relation de parenté primordiale et peut être comprise en dehors de la sociabilité familiale : elle est l'expression de réseaux sociaux diversifiés, à la fois complexes et complémentaires. Au sein de ce résultat global émergent des différences régionales marquées. Les conjoints des départements de la France

9 Jacques Dupâquier, « Le choix des témoins dans les mariages civils au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Françoise Thélamon *et alii.*, *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 1989, p. 155-160 ; Alain Pauquet, *La Société et les relations sociales en Berry au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1998 ; Karine Hamel, « Le mariage civil... ».

10 Gérard Jacquemet, *Belleville au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 1984 ; Elinor Accampo, « Entre la classe sociale et la cité : identité et intégration chez les ouvriers de Saint-Chamond, 1815-1880 », *Le Mouvement social*, 118, janvier-mars 1982, p. 39-59 ; Maurice Garden, « Mariages parisiens... ».

11 Anne Jacquemin, « Un éclairage de la sociabilité en milieu urbain à partir des actes de mariages liégeois (1840-1850) », 4<sup>e</sup> *Congrès de l'association des cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique*, actes du Congrès de Liège, 20-23 octobre 1992, Liège, 1994, p. 346-360.

12 Roger V. Gould, *Insurgent Identities. Class, Community and Protest in Paris from 1848 to the Commune*, Chicago-Mondon, Chicago University Press, 1995.

13 Paul-André Rosental, *Les Sentiers invisibles. Espace, familles et migrations dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 1999.

14 Jacques Dupâquier, « Le choix des témoins... », p. 156.



du Midi, de la Bretagne et de l'Ouest normand choisissent moins de parents que ceux qui résident dans la France du Nord<sup>15</sup>. À une échelle plus fine, Alain Pauquet distingue en 1845, dans le Cher, des nuances certaines entre les zones rurales qu'il étudie : environ la moitié des témoins des maris sont des parents en Sologne, dans le Val de l'Aubois ou dans le Val de Germigny, tandis que cette part atteint ou dépasse les deux tiers dans la Marche, le Boischaux ou la forêt de Saint-Martin<sup>16</sup>. La cassure la plus significative semble cependant opposer les villes et les campagnes<sup>17</sup>. Au sein des rares études menées en milieu rural, le choix des parents est très souvent majoritaire. Nous venons de citer les résultats d'Alain Pauquet pour le Cher en 1845<sup>18</sup>. Ajoutons ceux de Muriel Neven qui, dans les villages belges du pays de Herve dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, trouve au moins 61,7 % de parents des conjoints parmi les témoins des mariages civils<sup>19</sup>. Dans les villes, on observe au contraire un fort recours aux « non-parents », ne serait-ce qu'en raison d'une moindre superposition entre voisinage et parenté, ou entre parenté et milieu professionnel.

Le phénomène de sous-représentation des parents est particulièrement sensible dans les périodes d'industrialisation massive, qui se traduisent par des poussées migratoires. La proportion de témoins « amis » est de 54 % à Elbeuf en 1872-1873 au plus fort de la croissance de l'industrie textile contre 45 % en 1910-1911 dans une phase de stagnation économique<sup>20</sup>. Plus frappant encore, à peine un quart des témoins sont des parents à Belleville en 1865, au sein des mariages religieux<sup>21</sup>, un tiers environ dans les mariages civils de Vierzon en 1845 lorsque « la révolution industrielle bat son plein »<sup>22</sup>, un cinquième à Liège entre 1840 et 1890 ou à Saint-Chamond vers 1860-1880<sup>23</sup>. Dans un échantillon de 2898 mariages civils célébrés à La Haye (Pays-Bas) entre 1858 et 1902, période pendant laquelle la ville voit sa population tripler, les actes signalent un lien

15 *Ibid.*, p. 158-160.

16 Alain Pauquet, *La Société...*, p. 375.

17 Jacques Dupâquier, « Le choix des témoins... », p. 156.

18 Alain Pauquet, *La Société...*, p. 308-309 et p. 375.

19 Muriel Neven, *Dynamique individuelle et reproduction familiale au sein d'une société rurale. Le pays de Herve dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse d'histoire de l'université de Liège, 2000, 3 vol., p. 286. Pour les autres témoins, le lien aux conjoints est « inconnu » : il est vraisemblable que les officiers d'état civil ne précisaient le lien que lorsqu'il s'agissait d'un lien de parenté, mais des oublis sont possibles. Signalons qu'à Villerville, dans le Calvados, au sein des 231 mariages célébrés entre 1833 et 1867, nous trouvons 47,3 % de témoins ayant un lien de parenté signalé à l'un des deux conjoints, 45,9 % de témoins signalés comme « amis des futurs ». Pour 6,8 % des témoins, le lien n'est pas indiqué (données personnelles).

20 Karine Hamel, « Le mariage civil... ».

21 Gérard Jacquemet, *Belleville...*

22 Alain Pauquet, *La Société...*, p. 374.

23 Anne Jacquemin, « Un éclairage... », p. 351 ; Elinor Accampo, « Entre la classe sociale... », p. 52.

familial à l'un ou l'autre des époux chez 36 % des témoins<sup>24</sup>. Ce pourcentage est similaire à celui obtenu au sein des mariages de Paris en 1885<sup>25</sup>.

Les différences en fonction du statut social des conjoints ou de leur famille d'origine sont assez visibles. Comme on pouvait le supposer du fait de l'importance de la famille dans la sociabilité de la bourgeoisie du XIX<sup>e</sup> siècle, du poids de l'autorité parentale dans les « bonnes familles » et d'un fort enchevêtrement des réseaux professionnels et de parenté parmi les élites sociales urbaines<sup>26</sup>, les conjoints issus des catégories supérieures tendent à choisir davantage de parents que les autres : le fait est attesté aussi bien à La Haye que dans le Cher en 1845, ou encore parmi les juifs parisiens des années 1875-1914<sup>27</sup>. En revanche, les ouvriers urbains, en particulier les moins qualifiés<sup>28</sup>, et les domestiques se tournent largement vers les « amis » ou, pour être plus exact, vers les « non-parents »<sup>29</sup>. Une partie de ce dernier phénomène s'explique par le fait que les conjoints des catégories inférieures ont tendance à choisir des témoins appartenant à des groupes de niveau social plus élevé, qui, dès lors, ont peu de chance d'être apparentés. Certains entendent rehausser ainsi la cérémonie<sup>30</sup>, ou encore tisser ou affirmer publiquement une relation de protection, dont ils espèrent qu'elle pourra se révéler utile. La pratique est attestée aussi bien en milieu rural – on l'observe fréquemment chez les journaliers du pays de Herve<sup>31</sup> – qu'en ville<sup>32</sup>. Ainsi, dans le nord-est de Paris en 1869, donc après la grande phase de transformation haussmanienne dont on a souvent supposé qu'elle avait cassé les liens entre milieux sociaux par la redéfinition des territoires urbains, Roger Gould a pu montrer que les trois

474

24 Frans Van Poppel et Marloes Schoonheim, « Measuring cultural differences between religions with network data. An example based on nineteenth-century Dutch marriage certificates », communication à l'ESSHC, Berlin, 24 mars 2004.

25 Maurice Garden, « Mariages parisiens... », p. 125-126.

26 Cyril Grange, « Les choix de témoins au mariage des israélites à Paris : intégration à la société globale et cohésion socio-professionnelle (1875-1914) », communication au colloque *La Démographie des minorités – regards croisés*, Lyon, 3-5 décembre 2001, p. 12.

27 Frans Van Poppel, Marloes Schoonheim, « Measuring cultural differences... » ; Alain Pauquet, *La Société...*, p. 375 ; Cyril Grange, « Les choix de témoins... », p. 9.

28 Frans Van Poppel, Marloes Schoonheim, « Measuring cultural differences... ».

29 Alain Pauquet, *La Société...*, p. 375. D'où le fait que le nombre de témoins parents soient plus faible à Paris en 1885 dans les quartiers périphériques populaires que dans les arrondissements du centre et dans le XVI<sup>e</sup> (Maurice Garden, « Mariages parisiens... », p. 126).

30 Pour un exemple littéraire, voir la description par Zola dans *L'Assommoir* du mariage de Gervaise et de l'ouvrier zingueur Coupeau, dont l'un des témoins est M. Madinier, le petit patron d'un atelier de cartonnage qui vit dans le même immeuble que sa sœur et avec lequel il n'entretient que de vagues relations. Notons que parmi les quatre témoins des époux, un seul, Lorilleux, beau-frère de Coupeau, leur est apparenté (ch. III).

31 Muriel Neven, *Dynamique individuelle...*, p. 289.

32 Anne Jacquemin, « Un éclairage... », p. 351 ; Elinor Accampo, « Entre la classe sociale... », p. 52.

quarts des mariages de conjoints issus des classes populaires comportent au moins un témoin appartenant aux classes moyennes, signe que les contacts sociaux n'avaient pas été totalement rompus, y compris dans les quartiers périphériques les plus populaires<sup>33</sup>.

Dans les villes, cependant, on ne peut comprendre la moindre part des témoins apparentés dans les mariages d'ouvriers et domestiques sans rappeler qu'une large partie des conjoints de ces catégories pâtissent d'une moindre intégration, elle-même souvent liée à une mobilité plus fréquente et récente, qui se traduit notamment par une relative pénurie locale de parents<sup>34</sup>. Cette dernière est certes compensée par un appel renforcé aux solidarités professionnelles ou de voisinage. Mais, ce n'est, sans conteste, pas un hasard si les classes populaires urbaines usent régulièrement de témoins dits « professionnels » ou « permanents » (employés municipaux, élus, agents de police...), qui, de toute évidence, « assistent au mariage non pas à la demande des époux mais à celle de l'administration »<sup>35</sup>, pour compléter le quorum des quatre témoins ! À Liège, entre 1840 et 1890, 13 % des témoins relèvent de cette catégorie, mais la part monte à 20 % lorsque les époux appartiennent aux classes laborieuses, tandis que le phénomène est rare parmi les classes moyennes et inexistant dans la haute bourgeoisie<sup>36</sup>.

33 Roger V. Gould, *Insurgent Identities...*, p. 85-86.

34 Si la « famille » n'a pas été « détruite » par l'immigration urbaine massive et l'industrialisation, comme le répètent la plupart des historiens depuis les travaux de Tamara Hareven, il est cependant évident que le réseau de parenté dont les ménages disposent localement est en moyenne plus réduit dans les villes de la révolution industrielle que dans les zones rurales. Catherine Capron l'a bien montré en comparant à partir d'un indicateur anthroponymique (pour chaque individu présent à l'instant, le nombre de personnes ayant le même patronyme dans la commune au même moment) la situation existant dans deux communes de l'est de la Belgique. A Tilleur, une localité minière en pleine extension dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la fréquence moyenne des patronymes communs n'atteint pas 6 vers 20-30 ans (années 1846-66), alors que dans la commune rurale de Sart, elle dépasse 23 (années 1812-1900) (Catherine Capron, « Essai de reconstruction automatique des parentés à partir du registre de population belge », *Revue Informatique et Statistique dans les Sciences Humaines*, C. I. P. L., t. XXXIV, n° 1-4, 1998, p. 34-38). Cette pénurie de parents dépend bien entendu des quartiers populaires concernés : zone d'installation temporaire, de transit, ou au contraire quartier d'installation durable. Leslie Page Moch, dans le cas des Bretons de Paris sous la Troisième République, montre bien que ceux-ci, lorsqu'ils résident dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement, une zone de prime-installation près de la Gare Montparnasse, choisissent bien moins de témoins familiaux que les Bretons de Saint-Denis, où une « communauté » installée se constitue très tôt (Leslie Page Moch, « Networks among Bretons... », p. 449).

35 Anne Jacquemin, « Un éclairage... », p. 353.

36 *Ibid.*, p. 357. Bien entendu, le recours à des témoins « professionnels » n'est pas inconnu dans des communes d'apparence villageoise, comme le signale Jan Kok pour Akersloot, en Hollande, dans la période 1830-1879 (Jan Kok, « Commentaire autour du livre de Paul-André Rosental », *Annales de Démographie Historique*, 2002, 2, p. 139), et comme j'ai pu l'observer à Tassin (Rhône) au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle (Vincent Gourdon et Emilie Joz, « Un nouveau regard sur une communauté en transformation : les témoins de mariage à Tassin (Rhône) dans

Au-delà de ces éléments connus, il reste bien des questions à défricher concernant le choix des témoins de mariage au XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, l'impact du facteur religieux demeure assez obscur. Certes, des travaux récents sur Paris et La Haye suggèrent l'existence d'une prédilection particulière pour des témoins familiaux chez les conjoints de religion juive<sup>37</sup>. Mais, à l'heure actuelle, aucune étude ne permet de mesurer si la désignation des témoins civils est influencée par le degré d'adhésion des membres de chaque dénomination religieuse aux valeurs civiques dont la cérémonie de mariage civil est porteuse : dans le cas français, notamment, on peut, en effet, supposer que nombre de couples catholiques avaient une vision purement administrative, donc minorée, du mariage civil – susceptible de se traduire dans un choix de témoins par défaut –, au contraire des couples protestants et juifs, puis des libres penseurs, qui voyaient en lui un symbole d'intégration dans la communauté nationale et étaient enclins à lui donner une importance au moins comparable à la cérémonie religieuse. Les différences entre hommes et femmes, aussi bien dans le choix de leurs témoins que dans le fait, à partir de la loi de 1897, d'être ou non sollicités, n'ont pas encore donné lieu à des travaux spécifiques. Par ailleurs, si les études concernant les villes sont assez nombreuses, le monde rural reste assez négligé<sup>38</sup> et les variations régionales des choix y restent sans véritable explication.

Enfin, même si les types de parents choisis sont parfois signalés dans les articles, les chercheurs, à l'exception d'Alain Pauquet, ne s'intéressent guère en profondeur aux motifs et facteurs qui font choisir un oncle plutôt qu'un frère, un cousin plutôt qu'un beau-frère. La plupart des historiens font reposer l'essentiel de leur analyse sur la seule opposition entre témoins « parents » et témoins « amis ». Il est pourtant très vraisemblable que le type de parent choisi est révélateur non seulement de la capacité de mobilisation de sa parenté en fonction du contexte social propre à un époux, mais encore du mode de fonctionnement de la famille, et notamment des équilibres intergénérationnels sur lesquels elle repose, équilibres eux-mêmes susceptibles d'être contestés ou de se modifier. Les anthropologues et historiens ont montré comment, dans le cas du parrainage, l'abandon entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> du choix privilégié des grands-parents des nouveau-nés au profit des frères ou cousins des parents, s'inscrivait dans une

---

les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle », communication à la 7<sup>e</sup> journée d'études « Images et pratiques de la ville (vers 1500-vers 1840) », Université de Saint-Étienne, 7 mai 2004).

37 Cyril Grange, « Les choix de témoins... » ; Frans Van Poppel et Marloes Schonheim, « Measuring cultural differences... ».

38 Signalons l'article de Philippe Leroy, D. Nicolas et Jean-Pierre Pélissier (« Mobilités et aires matrimoniales », dans Guy Brunet, Antoinette Fauve-Chamoux et Michel Oris, dir., *Le Choix du conjoint*, Lyon, Programme Rhône-Alpes. Recherches en sciences humaines, 1998, p. 61-75) qui traite du recrutement territorial des témoins des mariés du village de Beuvry (Pas-de-Calais) aux XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, mais sans s'intéresser à leur qualité.

recomposition du système familial<sup>39</sup> insistant davantage sur le maintien des liens collatéraux que sur l'inscription respectueuse dans une hiérarchie lignagère dominée par les ascendants. Ne peut-on envisager des processus comparables pour le choix des témoins de mariage ? Solliciter un frère ou désigner un oncle, un grand-père, c'est sans doute concevoir différemment sa place dans la famille, dans la lignée, ou, pour le moins, donner des sens distincts aux liens symboliques établis par le témoignage au mariage civil. C'est peut-être aussi éprouver des rapports de force spécifiques entre conjoints et proches parents<sup>40</sup>.

#### UN VILLAGE D'ÎLE-DE-FRANCE, SAMOIS-SUR-SEINE

Pour tenter d'éclairer davantage quelques-uns de ces points, nous nous proposons, dans le cadre d'un travail exploratoire, d'étudier un terrain d'enquête rural au XIX<sup>e</sup> siècle et d'y aborder en particulier la thématique du choix différencié des parents. Le village choisi est Samois-sur-Seine, situé près de la ville de Fontainebleau en Seine-et-Marne, à une soixantaine de kilomètres au sud-est de Paris. Avec une population oscillant entre 1 000 et 1 200 habitants (1 038 au recensement de 1836) pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>, Samois peut être considéré comme un village de bonne taille pour la région. Jusque sous le Second Empire, l'économie de la commune s'appuie sur deux activités anciennes : la vigne tout d'abord, qui occupe officiellement un chef de ménage sur deux au recensement de 1836, même si chaque individu qui se déclare « vigneron » dans les actes est loin de pouvoir compter sur cette seule ressource pour vivre<sup>42</sup> ; la batellerie ensuite : le village comporte des ports – petits – et accueille une forte minorité de mariniers qui habitent le bord du fleuve et assurent une partie du trafic sur la Seine et le Loing entre la Bourgogne et Paris. Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, cet « équilibre » est rompu par une double crise : d'une part, la concurrence ferroviaire qui amène une reconversion des mariniers, voire la migration d'une partie des habitants, par exemple comme cheminots à Paris ;

39 Françoise Zonabend, « La parenté baptismale à Minot », dans Tina Jolas, Marie-Claude Pingaud, Yvonne Verdier, Françoise Zonabend, *Une campagne voisine : Minot, un village bourguignon*, Paris, MSH, 1990, p. 231-236 ; Martine Segalen, *Quinze générations de bas-bretons*, Paris, PUF, 1985, p. 345 ; Vincent Gourdon, *Histoire des grands-parents*, Paris, Perrin, 2001, p. 298-301.

40 De même qu'aujourd'hui le résultat final des négociations familiales sur la composition des listes d'invités au mariage, en donnant plus de poids aux amis des époux, traduit le gain d'autonomie des jeunes générations dans la famille acquis depuis les années 1960 (Martine Segalen, *Rites et rituels contemporains*, Paris, Nathan, coll. 128, 1998, p. 109).

41 Marie Le Mée-Orsetti et René Le Mée, *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique : Seine-et-Marne*, Paris, CNRS, 1988, p. 720.

42 Marcel Lachiver, *Vins, vignes et vignerons. Histoire du vignoble français*, Paris, Fayard, 1988, p. 434-441.

d'autre part, la crise du phylloxera qui annihile toute l'économie viticole de la région parisienne. Le village maintient cependant son niveau de population grâce à l'afflux de rentiers ou de résidents saisonniers en villégiature souhaitant profiter du cadre réputé de la commune, entre fleuve et forêt de Fontainebleau, à peu de distance de la capitale. Ceux-ci se font construire de riches demeures en bordure de Seine et développent par leur présence une activité de services<sup>43</sup>.

Nous avons dépouillé les 504 mariages civils célébrés à Samois entre 1837 et 1889, période qui voit donc le village changer de structures socioéconomiques. Grâce à la bonne qualité des registres de mariage de Samois-sur-Seine, nous disposons presque systématiquement de l'ensemble des renseignements habituels sur les conjoints, mais aussi de l'identité, de l'âge, de la commune de domicile et de la profession des témoins. De surcroît, sauf deux cas douteux, il apparaît que les deux premiers témoins cités sont toujours ceux désignés par le futur marié, tandis que les troisième et quatrième sont ceux de l'épouse. Fait plus rare et fort précieux, le lien au conjoint qui les choisit est toujours spécifié, conformément à l'article 76 du décret du 11 mars 1803 : non seulement la relation de parenté particulière unissant le témoin à celui des promis qui l'a choisi est indiquée quand il y a lieu, mais encore le rédacteur indique la qualité d'« ami » dans le cas contraire. Est ainsi levée l'ambiguïté présente dans de nombreux registres où l'on ne peut trancher entre l'absence de lien familial et le simple oubli de la mention de ce lien<sup>44</sup>. Il arrive également que le rédacteur signale le lien du témoin avec le conjoint qui ne l'a pas désigné : « ami des deux époux », « ami du mari et beau-frère de l'épouse »... Il n'est pas rare que le témoin connaisse les deux conjoints, voire qu'il ait été choisi d'une certaine manière par les deux (par exemple, quand on peut soupçonner que c'est grâce à lui que les deux mariés se sont rencontrés). Quoi qu'il en soit, dans la suite de ce travail nous ne retenons que les liens qui unissent les deux premiers témoins au mari, et les deux derniers à l'épouse. Ainsi, un témoin du mari, désigné comme ami de celui-ci et frère de l'épouse, ne sera considéré que comme « ami ». Ce point a tendance à sous-évaluer légèrement le poids des liens de parenté parmi les témoins, par rapport aux méthodologies utilisées dans d'autres articles<sup>45</sup>.

478

43 Victor Bouquet, *Samois-sur-Seine. Notice historique et archéologique depuis les temps anciens jusqu'à la Révolution*, Paris, E. Deley, 1989, p. 6 et 98-99 (1<sup>re</sup> édition, 1913).

44 On notera que dans quelques cas, cependant, la mention d'« ami » a été appliquée par le rédacteur de l'acte à des témoins dont je sais par d'autres voies, qu'ils ont un lien de parenté assez complexe avec le conjoint qui les a désignés, par exemple lorsqu'il s'agit de l'oncle de la belle-sœur du futur ! J'ai rétabli dans ces cas-là le lien de parenté au sein des tableaux concernés.

45 Par exemple Muriel Neven, *Dynamique individuelle...*, ou Frans Van Poppel et Marloes Schoonheim, « Measuring cultural differences... ».

Entre 1837 et 1889, 60,7 % des témoins des maris samoisiens leurs sont apparentés. La proportion est de 64,6 % chez les témoins des épouses. Au total, seuls 37,3% des témoins sont à considérer comme des « amis »<sup>46</sup> des époux qui les ont désignés. Nous retrouvons ici des proportions comparables à la moyenne des zones rurales du Cher en 1845 et à celle du Pays de Herve dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce résultat quelque peu attendu dans un village de la moitié nord de la France, au regard des résultats de l'enquête de Jacques Dupâquier, n'empêche pas de s'interroger plus avant. 125 maris<sup>47</sup> et 107 femmes ne choisissent aucun parent, tandis que, respectivement, 233 et 254 en sollicitent deux. Quels sont les facteurs (mobilité, âge, taille du réseau familial, profession, etc.) qui expliquent cette diversité des choix ? En outre, si les femmes semblent un peu plus portées vers des choix familiaux, est-ce lié à la forme spécifique de leur réseau de sociabilité, ou cela traduit-il simplement des éléments plus « circonstanciels », tels que le fait que le mariage se déroule plus souvent à leur domicile ou à celui de leurs parents, ce qui *a priori* pousse davantage à mobiliser la parenté ?

Pour répondre à ces interrogations, nous avons construit un premier modèle économétrique prenant en compte simultanément plusieurs variables explicatives, correspondant pour la plupart à des attributs des conjoints. Nous avons retenu l'âge indiqué dans l'acte, le sexe, mais aussi l'état matrimonial avant le mariage : on peut imaginer, par exemple, que les veufs et veuves, ayant déjà connu une vie autonome de leurs père et mère, soient davantage susceptibles de choisir des amis que des membres de la famille. D'autres variables intègrent le facteur spatial et l'impact de la mobilité. La catégorie « domicile au mariage » distingue les conjoints vivant à Samois, dans les communes limitrophes, dans le reste de la Seine-et-Marne, ou hors de ce département. Une variable « mobilité » sépare les époux dont le domicile au mariage diffère de leur lieu de naissance, et ceux qui sont apparemment restés stables. L'hypothèse sous-jacente est que la mobilité fragilise le poids du réseau proprement familial, ou, du moins, que les individus mobiles disposent d'un réseau moins pérenne et moins cohérent. De surcroît, les individus plus « mobiles » sont susceptibles, par souci d'intégration, de privilégier un choix de témoins dans leur milieu d'arrivée, au sein duquel la parenté risque d'être moins centrale, plutôt que de faire appel à des membres du réseau d'origine. L'impact du réseau familial est également pris en compte

46 C'est-à-dire ceux qui sont désignés comme « ami » du conjoint (cas de loin le plus fréquent), « voisin » ou « parrain » non apparenté. La pratique des témoins professionnels ou permanents n'est pas attestée dans le village.

47 125 sur 503 : le lien des témoins au mari est inconnu dans un acte de mariage.

par la variable « domicile des parents » : des parents vivant à Samoies risquent d'orienter plus fortement le choix des témoins et il est vraisemblable que cela implique l'existence à proximité d'un plus grand nombre de personnes apparentées (oncles, cousins, grands-parents...). La présence en personne du père ou de la mère lors de la cérémonie du mariage civil a également été retenue comme variable explicative. Les âges moyens des témoins, qui vont de 40,6 ans pour les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> témoins à 43,1 ans pour les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup><sup>48</sup>, sont de 15 à 20 ans supérieurs à ceux des conjoints (27,0 pour les maris, 22,6 pour les épouses), ce qui laisse à penser que ces témoins souvent plus proches des parents des mariés sur un plan générationnel ont pu être suggérés, voire imposés par eux. Nous avons aussi cherché à tester un effet de période en distinguant quatre tranches chronologiques de taille à peu près égale : 1837-1850, 1851-1863, 1864-1876, 1877-1889. Dans un premier temps, elle agit comme une variable de contrôle.

480

Enfin, pour saisir les effets éventuels du facteur « social », nous avons construit une catégorisation *ad hoc* des professions des maris. Les principaux groupes sont les « vignerons » (auxquels sont rattachés les quelques individus désignés comme « cultivateurs »), les « mariniers » (complétés par quelques charretiers de rivière), les « artisans » de toutes sortes, les « prolétaires » (manouvrier, journalier, terrassier), les « commerçants » (et aubergistes), les « employés de l'État et des chemins de fer » (soldat, instituteur, garde-forestier, employé à l'écluse...), les « domestiques » (cuisinier, valet, cocher, domestique). Puisque ces informations ne concernent que les maris, nous les exploitons dans le cadre d'un second modèle explicatif multivarié où les épouses et leurs témoins ne sont pas inclus dans l'échantillon d'analyse (voir tableau 2).

Les données brutes agrégées concernant le choix de témoins familiaux selon ces diverses catégories sont présentées dans le tableau 1 en annexe. L'intérêt des analyses explicatives multivariées est de permettre d'isoler les facteurs qui ont un effet propre significatif au sein du modèle explicatif retenu. Le tableau 1, qui porte sur les témoins des femmes et des maris, rend compte d'un premier modèle intégrant l'ensemble des variables concernées, à l'exception des professions des maris<sup>49</sup>. Contrairement aux attentes – rappelons qu'en moyenne les témoins apparentés sont minoritaires dans les mariages entre célibataire et veuf/ve-, l'état matrimonial antérieur des conjoints n'influe pas en tant que tel. En revanche,

48 Karine Hamel obtient des âges moyens très proches à Elbeuf en 1872-73 et 1910-11 (Karine Hamel, « Le mariage civil... », p. 42).

49 La variable est codée 0, 1, 2 selon le nombre de témoins apparentés choisis par le conjoint. Le modèle économétrique géré sous Stata utilise une régression de type « oprobit ». Le modèle est significatif à plus de 99,9 %, avec un pseudo R<sup>2</sup> de 0,1223. Mais, le nombre d'observations est de 965 conjoints au lieu de 1008 dans la base de travail.



au sein du modèle, la mobilité entre la naissance et le mariage apparaît comme une variable clé. Elle réduit, en effet, très significativement la probabilité de choisir des témoins apparentés<sup>50</sup>. L'hypothèse sur la moindre cohésion du réseau familial des « migrants » ou l'impact de leur désir d'intégration apparaît donc confirmée. Le point est d'autant plus parlant que la distance entre Samoïs et le domicile du conjoint ou celui de ses parents ne paraît pas jouer de manière significative. La prudence s'impose cependant sur ce dernier point car on peut craindre que la prise en compte de la présence ou non des parents à la cérémonie (variables « situation du père », « situation de la mère ») n'annihile en partie l'effet propre de la domiciliation parentale. Les pères/mères vivants mais absents au mariage sont clairement ceux qui habitent à une grande distance de Samoïs, et dont les enfants en cours de mariage sont géographiquement éloignés (ce qui implique en général que ces derniers le sont aussi de certains de leurs oncles, cousins ou frères). À l'inverse, les conjoints dont les parents sont présents au mariage, voire ceux dont les parents sont absents parce que morts, ont davantage de chances d'être issus d'une famille samoisienne, et leur choix supérieur de témoins apparentés<sup>51</sup> tient sans doute à l'existence locale d'un ample réseau familial que l'on peut aisément mobiliser, ou qu'il convient d'honorer.

Ces écarts selon les situations du père et de la mère sont un élément prouvant que la désignation des témoins est dans une large mesure une décision dépassant le seul niveau des époux concernés. La prédilection pour des témoins familiaux reflète le poids du père, de la mère, ou de la parenté (lorsque les premiers sont morts). À cet égard, les conjoints de père inconnu ne diffèrent pas significativement de ceux dont les parents sont absents au mariage, et tendent à choisir davantage de témoins non apparentés. Le fait que l'âge croissant des mariés, signe vraisemblable d'autonomie grandissante, diminue de manière significative l'appel à des témoins familiaux, s'inscrit d'ailleurs dans la même logique.

Il est *a priori* surprenant de constater que l'effet du sexe du conjoint est nul. On pouvait, en effet, s'attendre à ce que, du fait d'un réseau de sociabilité plus ancré dans la famille et d'une identité féminine conçue pour l'essentiel, au XIX<sup>e</sup> siècle,

50 Si l'on raisonne en termes de profil, on peut calculer qu'au sein du modèle économétrique testé, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité qu'un conjoint « stable » choisisse deux témoins apparentés est de 53,8 %, alors qu'elle ne s'élève qu'à 30,4 % pour un conjoint « mobile » (la probabilité estimée par le modèle est de 45,7 % pour l'individu adoptant le profil synthétisant l'échantillon).

51 Si l'on raisonne en termes de profil, on peut calculer qu'au sein du modèle économétrique testé, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité qu'un conjoint dont le père est présent à la cérémonie choisisse deux témoins apparentés est de 45,6 % (la probabilité estimée par le modèle est de 45,7 % pour l'individu adoptant le profil synthétisant l'échantillon), alors qu'elle ne s'élève qu'à 19,5 % pour un conjoint dont le père est vivant mais absent.

en des termes familiaux – et sans oublier les raisons de « convenances » –, les épouses sollicitent moins d'« amis » que leurs maris. Rappelons cependant que le modèle mesure des effets propres. En réalité, le facteur « genre » semble se dissoudre dans d'autres variables qui, bien entendu, reflètent la position spécifique des femmes dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle : moindre mobilité<sup>52</sup>, mariage de préférence dans leur commune de domicile (d'où une présence plus fréquente des parents à la cérémonie), mariage plus précoce (souvent avant la majorité, ce qui est rarement le cas des maris). En outre, le fait que le choix des témoins s'opère souvent à l'échelle familiale ne peut que réduire l'impact spécifique du sexe du conjoint.

482

Ensuite, le facteur social est saisi à travers l'étude du seul choix des maris, analysé dans le second modèle économétrique (tableau 2)<sup>53</sup>. Un décalage sensible et significatif est observable entre, d'une part, les époux vigneron et mariniers (soit les deux groupes dominant traditionnellement l'économie villageoise et les plus enracinés au plan local), qui sollicitent plus de témoins familiaux, et, d'autre part, les « prolétaires » (journalier, manouvrier), les « artisans », les « travailleurs de la forêt » (carrier, scieur de long, bûcheron, charbonnier)<sup>54</sup>. Ce résultat vaut, rappelons-le, dans un modèle explicatif qui comporte une variable « mobilité », dont on sait qu'elle est corrélée au métier. La particularité des vigneron et des mariniers n'est donc pas la simple traduction de leur extrême stabilité géographique entre la naissance et le mariage, mais signale un fonctionnement familial particulier et, si l'on ose dire, plus traditionnel, marqué par le pouvoir des réseaux de parenté. À l'inverse, les domestiques, qui, en données brutes, choisissent très peu de témoins familiaux, ne se singularisent plus au sein du modèle économétrique : il est vrai qu'ils constituent le groupe le plus « mobile » (18 sur 19) et celui parmi lequel on trouve le plus de pères vivants mais absents à la cérémonie (9 sur 19)<sup>55</sup>, ces deux variables suffisant à rendre compte de la structure particulière de leurs choix.

Notons que si, dans un second temps, on crée un nouveau modèle semblable au précédent à ceci près qu'il n'intègre plus la variable « mobilité », on observe alors que l'ensemble des professions qui prédisposent à un choix non familial

52 63,8 % des époux sont domiciliés sur leur lieu de naissance contre 69,8 % des épouses.

53 Notons au passage que le second modèle économétrique confirme très largement les résultats du premier modèle quant aux variables ayant un impact statistiquement significatif sur le choix de témoins apparentés.

54 Si l'on prend le groupe « marinier » comme référence, l'effet négatif est significatif à un seuil de 5 % pour les trois professions considérées, y compris « travailleurs de la forêt » ( $P > |z| = 0,043$ ).

55 109 maris vigneron sur 110 sont domiciliés au mariage dans leur commune de leur naissance, de même que 35 mariniers sur 42. Toutes professions confondues, la proportion est de 63,8 %.

(« prolétaires », « artisans », « travailleurs de la forêt ») s'élargit aux métiers « autres » (voiturier, ouvrier, etc.) et surtout aux « employés de l'État et des chemins de fer », soit des métiers comportant de fréquentes mutations, où les maris choisissent parfois des collègues ou des supérieurs (soldats), et dont l'exercice est sans doute moins directement dépendant des parents que dans le monde de la vigne ou de la batellerie.

## LE POIDS DES ONCLES

Les différents types de parents sont loin d'être également choisis (tab. 3a et 3b). À Paris, en 1885, Maurice Garden considérait que l'idéal était « un frère de chaque côté, et un oncle ou un cousin »<sup>56</sup>. À Samoï, entre 1837 et 1889, ce sont les oncles qui dominent, et de très loin. Leur nombre dépasse la somme des frères, des beaux-frères et des aïeuls, ces derniers étant peu présents, surtout du côté des époux, pour des raisons démographiques évidentes<sup>57</sup>. Cette prééminence absolue des oncles et le poids relativement réduit des frères (ils sont moins nombreux que les cousins) contrastent avec les données urbaines disponibles pour le long XIX<sup>e</sup> siècle. À Elbeuf, en 1872-73, les oncles arrivent certes en tête (15,6 % de l'ensemble des témoins), mais avec très peu d'avance sur les frères (12,9 %) ; et la part cumulée des beaux-frères (8,3 %) et des frères dépasse celle des oncles. Bien plus, en 1910-11 dans la même ville, les oncles, avec 12,5 % des témoins, arrivent cette fois derrière les frères (16,9 %) et sont talonnés par les beaux-frères (10,7 %)<sup>58</sup>. Dans les villes du Berry en 1845, 32 % des témoins familiaux sont des oncles, soit un nombre presque équivalent à celui des frères (29,4 %), les beaux-frères regroupant 17,8 % de l'ensemble<sup>59</sup>. Plus frappant encore : à La Haye entre 1858 et 1902, frères et beaux-frères des conjoints représentent 22,8 % des liens indiqués contre seulement 8,7 % pour les oncles<sup>60</sup>. Il est tentant de voir dans ce poids relativement élevé des frères un phénomène plutôt urbain, lié aux migrations qui réduiraient l'importance des liens collatéraux au profit des relations familiales les plus proches<sup>61</sup> et

56 Maurice Garden, « Mariages parisiens... », p. 126.

57 Vincent Gourdon, *Histoire des grands-parents...* ; voir aussi Cyril Grange, « Le choix de témoins... ».

58 Karine Hamel, « Le mariage civil... », p. 40.

59 Alain Pauquet, *La Société...*, p. 377.

60 Frans Van Poppel et Marloes Schoonheim, « Measuring cultural differences... », tab. 1.

61 On peut notamment supposer qu'un migrant s'installant en ville avec son frère ou à l'appel de celui-ci le choisira plus facilement comme témoin à son mariage. De même, les enfants issus d'un père ou d'une mère non-native ne disposeront pas nécessairement sur place d'un oncle pour être leur témoin et choisiront un de leurs frères. Leslie Page Moch signale d'ailleurs que la plupart des témoins apparentés des conjoints bretons mariés en région parisienne en

favoriseraient un fonctionnement moins hiérarchisé du réseau de parenté que dans les sociétés paysannes traditionnelles, où l'organisation familiale restait modelée par les pratiques de succession et une large interdépendance des générations<sup>62</sup>. À condition toutefois de ne pas en déduire que la hiérarchie des parentés obtenue à Samois vaut pour l'ensemble du monde rural et à toute époque. Si, en 1845, dans le Cher, les oncles dominent nettement dans la région du Boischaud, le choix des frères est le plus fréquent dans le reste des zones agricoles et donc, en moyenne, dans les campagnes du département<sup>63</sup>. De même, en Wallonie, dans le Pays de Herve de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Muriel Neven comptabilise deux fois plus de frères témoins que d'oncles<sup>64</sup>. Dans les campagnes du XIX<sup>e</sup> siècle, des résultats proches de ceux de Samois existent, mais les disparités régionales ou locales sont extrêmes, rappelant le poids, y compris à petite échelle, de certains facteurs anthropologiques ou socio-économiques.

#### LES FACTEURS DU CHOIX

En reprenant l'ensemble des variables utilisées dans les deux modèles explicatifs multivariés précédents, il est possible de déterminer quels sont les critères qui prédisposent à choisir tel ou tel type de parents. Le tableau 4, qui porte sur le choix des 1 008 maris et femmes de Samois entre 1837 et 1889, indique les facteurs qui influencent significativement la sélection d'un certain type de parent parmi les deux témoins de chaque conjoint. Pour chaque modèle, les variables explicatives sont les mêmes que celles du tableau 1, mais, pour des raisons de lisibilité, nous n'indiquons que les modalités ayant un impact significatif.

Il en ressort que, toutes choses égales par ailleurs, les épouses sélectionnent davantage de beaux-frères que leurs conjoints, alors que ces derniers sollicitent en plus grand nombre leurs frères<sup>65</sup> et leurs oncles (mais ce dernier résultat n'est ici significatif qu'à un seuil de 6 %). Le fait que dans les analyses agrégées,

---

1910 sont des frères, sœurs, cousins, belles-sœurs et beaux-frères, et met ce phénomène en rapport avec le processus d'urbanisation qui casserait les liens entre générations puisque les membres les plus âgés resteraient dans leur localité rurale (Leslie Page Moch, « Networks among Bretons... », p. 449). On regrettera cependant, pour renforcer le propos, que l'auteur ne distingue pas plus nettement le cas des cousins de celui des frères et beaux-frères.

62 Martine Ségalen, « La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois », André Burguière et alii, dir., *Histoire de la famille*, t. III : *Le Choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 491 et 494.

63 Alain Pauquet, *La Société...*, p. 377-378.

64 Muriel Neven, *Dynamique individuelle...*, p. 286.

65 Ce décalage est malaisé à expliquer. Faut-il y voir un effet du caractère sexué des relations internes à la fratrie : les maris préféreraient leurs frères et les épouses, en choisissant leurs beaux-frères, désiraient rendre hommage à leurs propres sœurs ? Bien entendu, le choix privilégié d'un type de parenté tend à défavoriser les autres...

y compris dans d'autres échantillons d'étude<sup>66</sup>, les femmes tendent à choisir davantage d'oncles que les époux paraît donc être la conséquence d'autres variables elles-mêmes inégalement réparties selon les sexes. Il semble notamment que la mobilité entre la naissance et le mariage joue une fois encore un rôle essentiel. Elle réduit significativement le choix des collatéraux, oncles comme cousins. En revanche, elle n'a pas d'effet sur la sélection des frères et beaux-frères<sup>67</sup>. D'une manière générale, les variables indiquant un degré supérieur d'enracinement local (stabilité, domicile samoisien) et donc la présence d'un réseau familial large et vraisemblablement prégnant, renforce le choix des oncles, mais pas spécialement celui des frères, encore moins celui des beaux-frères<sup>68</sup>.

Le même constat peut être fait pour ce qui concerne l'effet de la présence paternelle à la cérémonie de mariage. Visiblement, les pères des époux tendent à faire pression en faveur de leurs propres frères, peut-être parce qu'ils souhaitent relancer symboliquement par ce biais le lien de germanité toujours susceptible de s'affaiblir à l'âge adulte, ou parce qu'ils cherchent à garantir la pérennité du réseau de parenté (notamment en faveur de leurs propres enfants). On remarque que le décès du père ne joue pas en défaveur des oncles, sans doute parce que ceux-ci ont alors été amenés avant le mariage à endosser un rôle de protecteur de leurs jeunes neveux et nièces, ou parce que leur présence comme témoin signe publiquement l'accord de la parenté vis-à-vis de l'union en cours. Notons une dernière opposition intéressante : l'âge croissant des époux, dont nous avons vu qu'il diminuait significativement l'appel à des témoins familiaux, n'abaisse en réalité que le choix des oncles ; il n'a pas d'impact sur celui des frères et des beaux-frères. Les réalités démographiques (disparition des oncles) jouent bien sûr, mais cette explication semble partielle. En effet, les informations concordent pour montrer qu'au sein même des choix privilégiant la famille, la sollicitation des oncles et celle des frères ou beaux-frères s'inscrivent dans des logiques différentes. En particulier, tout ce qui paraît traduire un fort poids du réseau familial, en termes de taille, de proximité ou d'autorité, favorise clairement la sélection de témoins avunculaires. Dans ce contexte, puisque les femmes sont au mariage plus jeunes que leurs époux et ont moins souvent changé de domicile depuis leur naissance, il est peu surprenant que les oncles soient plus nombreux en définitive parmi leurs témoins.

66 Muriel Neven, *Dynamique individuelle...*, p. 286 ; Alain Pauquet, *La Société...*, p. 376 ; Cyril Grange, « Le choix de témoins... ».

67 Ce qui confirmerait que le nombre relativement élevé en ville des témoins frères est bien en partie lié au facteur migratoire.

68 Notons l'opposition entre frères et beaux-frères quant à l'impact de la variable « domicile au mariage ». Le conjoint domicilié hors de la Seine-et-Marne ne fait pas appel à ses propres frères comme témoins, car ils ne se sont sans doute pas déplacés au mariage. Il semble alors se rabattre sur le choix du frère de son/sa futur/e (résultat quasi-significatif :  $p > |z| = 0,062$ ).

Reste le facteur socioprofessionnel. En données agrégées brutes, les écarts entre professions sont marqués : ainsi, au moins un mari vigneron, marinier ou commerçant sur 8 choisit deux oncles comme témoins, alors que plus de 80 % des maris domestiques, « travailleurs de la forêt » ou employés de l'État et des chemins de fer n'en sollicitent aucun (annexe 2). Résultat attendu compte tenu du caractère plus ou moins mobile des époux appartenant à chacune de ces catégories et de ce que nous avons préalablement esquissé de leurs fonctionnements familiaux respectifs. Cependant, l'analyse économétrique ne permet pas de confirmer totalement l'idée d'un impact fort du facteur professionnel en tant que tel : il apparaît simplement que, *ceteris paribus*, les maris commerçants, plutôt aisés par rapport au reste de la population villageoise, choisissent significativement plus d'oncles que les vignerons et les « travailleurs de la forêt » – deux groupes assez pauvres –, tandis que les maris « jardiniers » font moins appel à des cousins que les artisans, les vignerons et les mariniers (résultats significatifs respectivement aux seuils de 5 %, 7 % et 10 %). Les autres écarts ne sont pas significatifs. L'effet propre de la profession semble donc limité sur le choix des différents parents. Mais peut-être pâtissons-nous aussi du caractère réduit des effectifs de certaines des catégories professionnelles construites<sup>69</sup> et de la difficulté de définir des groupes aux traits bien distincts.

#### UNE TRANSFORMATION DES PRATIQUES ?

L'historien ne saurait conclure sans s'interroger sur l'existence éventuelle d'une transformation des pratiques au cours du demi-siècle étudié. Pourtant, rares sont encore les études du choix des témoins qui ont adopté une perspective diachronique. Toutefois, certains travaux ont constaté localement une montée des témoins familiaux au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : c'est le cas à Saint-Chamond entre les années 1830 et 1860, ainsi qu'à Tassin, en banlieue lyonnaise, ou à La Haye dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup>. Observant le même phénomène de hausse dans trois localités des Flandres (Louvain, Alost, Bierbeek), Koen Matthijs l'interprète comme l'un des signes d'une privatisation de la vie familiale et du mariage après les années 1850<sup>71</sup>.

Curieusement, l'exemple samoisien ne s'inscrit pas dans cette tendance, loin s'en faut. La proportion de témoins apparentés baisse nettement entre la monarchie de Juillet et les débuts de la Troisième République. Si les mariés

69 Des analyses avec regroupements de catégories n'ont guère permis d'affiner les résultats.

70 Elinor Accampo, « Entre la classe sociale... » ; Vincent Gourdon et Emilie Joz, « Un nouveau regard... » ; Frans Van Poppel et Marloes Schoonheim, « Measuring cultural differences... ».

71 Koen Matthijs, « Demographic and Sociological Indicators of Privatisation of Marriage in the XIX<sup>th</sup> Century in Flanders », *Revue Européenne de Démographie*, 2003, 19, p. 375-412.

des années 1837-1850 choisissaient 75,2 % de témoins familiaux, cette part tombe à 51,3 % pour ceux qui convolent entre 1877 et 1889 (le léger écart entre les témoins des maris et des épouses se maintient). Dans le même temps, la part des mariés qui se passent de témoins apparentés monte de 12 % à 30 %. Les différents types de parents sont diversement concernés. Le recul est fort pour les oncles et frères : respectivement un conjoint sur deux et un sur quatre les sollicitaient en 1837-1850, ils ne sont plus qu'un sur trois et un sur sept en 1877-1889. Le choix des beaux-frères, quant à lui, se maintient, mise à part une baisse dans les années 1864-1876 (tab. 5). Bien sûr, cette diminution du choix des témoins apparentés est à rapporter aux fortes transformations qui affectent le village au cours du second XIX<sup>e</sup> siècle, et qui se traduisent en particulier par la crise des milieux professionnels les plus stables du village (baisse du nombre de vignerons et de mariniers), ou par la venue de conjoints aux profils plus mobiles (employés de l'État ou des chemins de fer, par exemple), dont nous avons vu qu'ils étaient tendanciellement portés à choisir peu de témoins familiaux.

Mais cette explication paraît partielle. En effet, l'analyse économétrique signale l'existence d'un effet de période en propre. Au sein du premier modèle (tab. 1), une différence significative oppose bel et bien les deux premières tranches chronologiques, d'une part, et les deux suivantes, d'autre part, où les témoins familiaux sont moins présents. Dans le second modèle, qui ne porte que sur les témoins des maris (tab. 2), on retrouve un décalage significatif entre les années 1837-1850 et les années 1877-1889. Le constat de baisse du choix familial entre le début et la fin de la période d'étude est dès lors acquis, donc en tenant compte – au moins en partie – de certaines évolutions démographiques (fluctuation des âges au mariage, survie supérieure des parents, etc...) et des modifications du profil socioéconomique des conjoints (par le biais des variables de mobilité et d'appartenance professionnelle) qui se produisent à Samoisi en un demi-siècle.

Un tel phénomène ne laisse pas d'intriguer. Bien sûr, puisque Samoisi n'est après tout qu'un village particulier, il est toujours possible de ne voir là qu'un résultat localisé sans portée généralisable. De surcroît, on ne peut exclure que la prise en compte d'une ou plusieurs autres variables explicatives ne réduirait pas l'effet propre du facteur temporel au sein d'un modèle économétrique plus complexe. Nous songeons notamment aux variables qui rendraient compte de la taille des fratries de chaque conjoint ou du nombre de collatéraux en vie, car la baisse de la fécondité diminue *a priori* le nombre de frères<sup>72</sup> ou d'oncles susceptibles d'être sollicités (laissant peut-être alors la place aux beaux-frères).

72 Cela peut rendre compte de la baisse statistiquement significative du nombre de frères témoins dans les deux dernières périodes qu'indique le tableau 4.

Mais il est loisible de supposer que les évolutions en cours au XIX<sup>e</sup> siècle ne sont peut-être pas tout à fait comparables selon les lieux, et notamment entre les villes (La Haye, Saint-Chamond, Louvain, Alost) et certaines zones rurales, ne serait-ce que parce que les niveaux initiaux de choix de témoins familiaux y sont très divergents dans la première moitié du siècle. À cet égard, il est intéressant de constater que, parmi les trois exemples flamands analysés par Koen Matthijs, il en est un, Bierbeek, qui, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, est encore un village : entre 1800 et 1809, la commune n'enregistre que 90 mariages d'hommes célibataires, contre 172 dans la décennie 1850, où la population vient à peine d'atteindre les 2 700 habitants. Or, dans ce premier XIX<sup>e</sup> siècle, la part des témoins familiaux passe d'environ la moitié vers 1800 à moins d'un quart entre 1825 et 1850, voire un huitième dans les années 1830. Ce n'est que dans un second temps, à partir de 1850, que cette part remonte jusqu'à dépasser les trois quarts à la Belle Époque<sup>73</sup>.

488

Si l'on se réfère au mode d'explication proposée par Koen Matthijs, Samoï comme Bierbeek présentent des profils d'évolution qui obligent à raffiner le schéma d'analyse. Ainsi, ne peut-on envisager que, dans un monde villageois longtemps dominé par l'emprise des relations de parenté, la privatisation des pratiques cérémonielles du mariage passerait davantage, du moins dans un premier temps, par un certain retrait vis-à-vis des parents plus ou moins proches, que par un renforcement du choix des témoins familiaux ? Cette dernière option, plus conforme à l'hypothèse de l'auteur, serait surtout vérifiée dans les villes. Elle y traduirait dans ce cas à la fois l'affaiblissement des choix clientélistes et des solidarités de voisinage ou professionnelles, et un recours moindre à des témoins « professionnels » à peine connus, en relation avec une nouvelle valorisation de la cérémonie civile en elle-même (peut-être partiellement imputable au processus de sécularisation). Une telle interprétation est d'ailleurs compatible avec une autre, qui met d'abord l'accent sur une causalité d'ordre socioéconomique. Il semble, en effet, que nous assistons à Samoï, après les années 1850-1860, à une mutation qui dépasse le seul redéploiement des branches d'activités du village. Les crises de la vigne et de la batellerie ne font pas que renforcer la place parmi les conjoints masculins des représentants d'autres catégories socioprofessionnelles, elles aboutissent à détruire un mode productif ancien qui s'appuyait sur une structuration particulièrement forte de la parenté, et dont les logiques dominaient la société villageoise. Son effacement autorise alors une transformation des équilibres intergénérationnels familiaux, dont un effet parmi d'autres serait le moindre souci de solliciter comme témoins des parents. Un tel processus serait évidemment peu visible au même moment dans

---

73 Koen Matthijs, « Demographic and Sociological Indicators... », p. 380-381 et fig. 5.



les villes, entrées quant à elles dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'ère de l'industrialisation, et dans lesquelles les décennies suivantes sont plutôt celles d'une recomposition des relations familiales après le choc particulièrement déstabilisateur de la première révolution industrielle. Dans leur cas, le processus de privatisation du mariage, signalé par Koen Matthijs, s'opèrerait justement après 1850 au moment d'une certaine « reconstruction » familiale sur des bases nouvelles au sein des catégories populaires, et ces deux mouvements sembleraient davantage cumuler leurs effets que se contrecarrer<sup>74</sup>.

Tableau 1. Choix de témoins apparentés. Samois 1837-1889.  
Tous conjoints. Modèle explicatif multivarié n° 1

	Test de student	P>   z	Effets significatifs
<b>État matrimonial du conjoint (référence = célibataire)</b>			
veuvage	0,91	0,361	
inconnu	-0,39	0,695	
<b>Comparaison entre lieu de naissance et domicile au mariage (référence = stabilité)</b>			
mobilité	- 6,12	0,000	négatif
<b>Domicile au mariage (référence = communes limitrophes)</b>			
Samois	0,85	0,396	
reste de la Seine-et-Marne	0,15	0,877	
hors Seine-et-Marne	0,80	0,427	
<b>Domicile des parents (référence = communes limitrophes)</b>			
Samois	-0,26	0,793	
reste de la Seine-et-Marne	-1,16	0,245	
hors Seine-et-Marne	-0,79	0,427	
parents morts	-1,58	0,114	
<b>Situation du père (référence = vivant et absent au mariage)</b>			
vivant et présent	3,00	0,003	positif
père inconnu	0,93	0,353	
père mort	3,70	0,000	positif

74 Il conviendrait également de s'interroger sur l'éventuel impact du développement des moyens de transport dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce développement n'a-t-il pas justement facilité des réactivations symboliques de la parenté (en simplifiant la possibilité de se rendre aux cérémonies familiales) au moment même où la mobilité croissante des individus (en termes d'intensité et de distance) était justement susceptible de les rendre plus nécessaires dans l'esprit des familles ?

	Test de student	P>   z	Effets significatifs
<b>Situation de la mère (référence = vivante et absente au mariage)</b>			
vivante et présente	2,14	0,032	positif
mère inconnue	- 0,00	1,000	
mère morte	1,95	0,051	(positif)
<b>Age du conjoint</b>			
croissant	- 2,59	0,010	négatif
<b>Période du mariage (référence = 1837-1850)</b>			
1851-1863	- 0,96	0,337	
1864-1876	- 3,13	0,002	négatif
1877-1889	- 4,34	0,000	négatif
<b>Sexe du conjoint (référence = mari)</b>			
épouse	- 0,85	0,393	

Modèle « probit ordonné »

Nombre d'observations : 965

LR chi2 = 247,11

490

Prob > chi2(21) = 0,000

Log likelihood = -886,9102

Pseudo R2 = 0,1223w

Tableau 2. Choix de témoins apparentés.  
Témoins du mari (modèle explicatif multivarié n° 2)

	Test de student	P>   z	Effets significatifs
<b>État matrimonial du conjoint (référence = célibataire)</b>			
veuvage	1,54	0,125	
inconnu	- 1,39	0,164	
<b>Comparaison entre lieu de naissance et domicile au mariage (référence = stabilité)</b>			
mobilité	- 3,79	0,000	négatif
<b>Domicile au mariage (référence = Samois)</b>			
communes limitrophes	- 0,96	0,335	
reste de la Seine-et-Marne	- 0,36	0,722	
hors Seine-et-Marne	0,55	0,586	
<b>Domicile des parents (référence = Samois)</b>			
communes limitrophes	0,62	0,535	
reste de la Seine-et-Marne	- 0,88	0,377	
hors Seine-et-Marne	- 0,47	0,640	
parents morts	- 1,65	0,100	
<b>Situation du père (référence = vivant et présent au mariage)</b>			
vivant mais absent	- 2,39	0,017	négatif
père inconnu	0,17	0,869	
père mort	1,38	0,169	

	Test de student	P>  z	Effets significatifs
<b>Situation de la mère (référence = vivante et présente au mariage)</b>			
vivante mais absente	- 1,19	0,236	
mère inconnue	- 0,00	1,000	
mère morte	- 0,04	0,968	
<b>Age du mari</b>			
croissant	- 1,85	0,065	
<b>Période du mariage (référence = 1837-1850)</b>			
1851-1863	- 1,16	0,245	
1864-1876	- 1,49	0,135	
1877-1889	- 2,32	0,020	négatif
<b>Profession du mari (référence = vigneron)</b>			
marinier	0,39	0,695	
prolétaire	- 2,62	0,009	négatif
artisan	- 2,06	0,039	négatif
domestique	- 0,89	0,375	
commerçant	- 0,76	0,446	
travailleur de la forêt	- 1,93	0,053	(négatif)
jardinier	- 1,41	0,158	
employé de l'État ou des chemins de fer	- 1,58	0,113	
autres	- 1,49	0,135	

Modèle « probit ordonné »

Nombre d'observations : 490

LR chi2 = 164,78

Prob &gt; chi2(21) = 0,000

Log likelihood = -437,38673

Pseudo R2 = 0,1585

Tableau 3a. Répartition des conjoints selon les principaux liens de parenté de leurs deux témoins. Samois 1837-89.

o frère choisi	1 frère choisi	2 frères choisis	Total conjoints
803	181	24	1008
o beau-frère choisi	1 beau-frère choisi	2 beaux-frères choisis	Total conjoints
827	161	20	1008
o oncle choisi	1 oncle choisi	2 oncles choisis	Total conjoints
612	276	120	1008
o cousin choisi	1 cousin choisi	2 cousins choisis	Total conjoints
795	182	31	1008
o aïeul choisi	1 aïeul choisi	2 aïeuls choisis	Total conjoints
961	47	0	1008

Tableau 3b. Principaux liens de parenté parmi les 2016 témoins à Samois en 1837-1889.

Parent choisi	Frère	Beau-frère	Oncle	Cousin	Aïeul
nombre total de témoins	229	201	516	244	47

Tableau 4. Variables ayant un effet significatif sur le choix de certains types de témoins apparentés. Tous conjoints, Samoïs 1837-89. Modèle explicatif multivarié n° 1

Choix de témoin frère				
Sexe du conjoint (ref = mari)	épouse	$Z = - 2,56$	$P >  z  = 0,010$	<b>négatif</b>
Domicile au mariage (ref = villages limitrophes)	Samoïs	$Z = - 1,87$	$P >  z  = 0,062$	<b>négatif</b>
	hors Seine-et-Marne	$Z = - 2,59$	$P >  z  = 0,010$	<b>négatif</b>
Situation de la mère (ref = vivante mais absente au mariage)	vivante et présente	$Z = 1,82$	$P >  z  = 0,069$	<b>positif</b>
Période du mariage (ref = 1837-50)	1864-76	$Z = - 1,92$	$P >  z  = 0,054$	<b>négatif</b>
	1877-89	$Z = - 2,35$	$P >  z  = 0,019$	<b>négatif</b>
Choix de témoin beau-frère				
Sexe du conjoint (ref = mari)	épouse	$Z = 2,07$	$P >  z  = 0,039$	<b>positif</b>
Domicile au mariage (ref = villages limitrophes)	hors Seine-et-Marne	$Z = 1,87$	$P >  z  = 0,062$	<b>positif</b>
Période du mariage (ref = 1837-50)	1864-76	$Z = - 1,77$	$P >  z  = 0,077$	<b>négatif</b>
Choix de témoin oncle				
Sexe du conjoint (ref = mari)	épouse	$Z = - 1,93$	$P >  z  = 0,054$	<b>négatif</b>
Comparaison entre lieu de naissance et domicile au mariage (ref = stabilité)	mobilité	$Z = - 2,81$	$P >  z  = 0,005$	<b>négatif</b>
Domicile au mariage (ref = villages limitrophes)	Samoïs	$Z = 2,12$	$P >  z  = 0,034$	<b>positif</b>
Domicile parental (ref = villages limitrophes)	Samoïs	$Z = - 1,88$	$P >  z  = 0,060$	<b>négatif</b>
	parents morts	$Z = - 1,80$	$P >  z  = 0,071$	<b>négatif</b>
Situation du père (ref = vivant mais absent au mariage)	vivant et présent	$Z = 2,49$	$P >  z  = 0,013$	<b>positif</b>
	père mort	$Z = 2,31$	$P >  z  = 0,021$	<b>positif</b>
Âge du conjoint	croissant	$Z = - 5,48$	$P >  z  = 0,000$	<b>négatif</b>

Choix de témoin cousin				
Comparaison entre lieu de naissance et domicile au mariage (ref = stabilité)	mobilité	Z = - 4,47	P >  z  = 0,000	<b>négatif</b>
Situation du père (ref = vivant mais absent au mariage)	vivant et présent	Z = 1,67	P >  z  = 0,095	positif
	père mort	Z = 1,65	P >  z  = 0,098	positif

Les quatre modèles sont de type « probit ordonné ». Tous adoptent les variables explicatives du modèle 1, décrit par le tableau 1. La significativité globale de chacun des modèles est attestée. Seules les variables ayant un effet significatif au seuil de 10 % environ ont été rapportées dans le tableau (les effets significatifs au seuil de 5 % sont en gras).

Tableau 5. Proportion de conjoints choisissant parmi leurs deux témoins un certain type de parent. Samois 1837-89, résultats par période (en %)

	1837-50 (274 conjoints)	1851-63 (244 conjoints)	1864-76 (264 conjoints)	1877-89 (226 conjoints)
Frère	25,2	21,7	18,6	15,0
Beau-frère	19,7	18,8	14,0	19,5
Oncle	47,4	40,2	35,6	32,7
Cousin	22,6	23,8	22,3	15,0
Aïeul	5,5	4,9	4,9	3,1

## Annexe 1. Témoins familiaux ou « amis ». Résultats bruts agrégés par catégorie.

		Total conjoint	0 témoin parent (%)	1 témoin parent (%)	2 témoins parents (%)
Sexe (1007 conjoints)	mari	503	24,85	28,83	46,32
	femme	504	21,23	28,37	50,40
État matrimonial (1007 conjoints)	célibataire	894	21,14	29,31	49,55
	veuf/ve	78	34,62	24,36	41,03
	inconnu	35	45,71	20,00	34,29
Différence commune de naissance/domicile au mariage (1002 conjoints)	« stable »	670	12,39	27,76	59,85
	« mobile »	332	44,58	30,72	24,70
Domicile au mariage (1005 conjoints)	Samois	817	20,93	27,29	51,77
	villages limitrophes	97	30,93	31,96	37,11
	Reste de la Seine-et-Marne	45	26,67	48,89	24,44
	hors Seine-et-Marne	46	41,30	26,09	32,61
Domicile des parents lors du mariage (985 conjoints)	Samois	644	13,82	28,73	57,45
	villages limitrophes	74	21,62	32,43	45,95
	reste de la Seine-et-Marne	65	32,31	41,54	26,15
	hors Seine-et-Marne	108	54,63	25,00	20,37
	parents morts	94	42,55	22,34	35,11
Situation du père (992 conjoints)	vivant, présent	609	16,91	29,72	53,37
	vivant absent	51	76,47	17,65	5,88
	père inconnu	29	51,72	27,59	20,69
	père mort	303	23,43	29,04	47,52
Situation de la mère (987 conjoints)	vivante, présente	733	16,64	29,74	53,62
	vivante absente	43	72,09	18,60	9,30
	mère inconnue	2	50,00	0,00	50,00
	mère morte	209	33,97	26,79	39,23
Période du mariage (1007 conjoints)	1837-1850	274	12,04	25,55	62,41
	1851-1863	243	19,75	26,34	53,91
	1864-1876	264	31,06	27,27	41,67
	1877-1889	226	30,53	36,28	33,19
Professions (503 conjoints hommes)	vignerons	110	4,55	25,45	70,00
	mariniers	43	6,98	23,26	69,77
	prolétaires	81	25,93	29,63	44,44
	artisans	95	30,53	27,37	42,11
	domestiques	19	63,16	21,05	15,79
	commerçants	38	21,05	36,84	42,11
	travailleurs de la forêt	13	38,46	38,46	23,06
	jardiniers	18	33,33	27,78	38,89
	employés de l'État ou des chemins de fer	33	48,48	30,30	21,21
	autres	53	37,74	35,85	26,42

Annexe 2. Nombre de frères ou d'oncles choisis comme témoins de mariage, selon quelques caractéristiques des conjoints. Samoï 1837-89.

	variables	nombre de conjoints	0 frère (%)	1 frère (%)	2 frères (%)
Sexe (1008 conjoints)	mari	504	76,19	20,44	3,37
	femme	504	83,13	15,48	1,39
Différence commune de naissance/domicile au mariage (1003 conjoints)	« stable »	670	77,76	19,85	2,39
	« mobile »	333	83,48	14,11	2,40
			0 oncle (%)	1 oncle (%)	2 oncles (%)
Sexe (1008 conjoints)	mari	504	63,29	26,19	10,52
	femme	504	58,13	28,57	13,29
Différence commune de naissance/domicile au mariage (1003 conjoints)	« stable »	670	52,84	31,94	15,22
	« mobile »	333	76,88	17,72	5,41
Professions (504 conjoints)	vignerons	110	54,55	30,91	14,55
	mariniers	43	53,49	32,56	13,95
	prolétaires	81	67,90	20,99	11,11
	artisans	95	61,05	30,53	8,42
	domestiques	19	84,21	5,26	10,53
	commerçants	38	52,63	28,95	18,42
	travailleurs de la forêt	13	84,62	7,69	7,69
	jardiniers	18	50,00	50,00	0,00
	employés de l'État ou des chemins de fer	34	91,18	2,94	5,88
	autres	53	67,92	28,30	3,77





La photo de l'éclipse de 1912 –  
Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne :  
les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn<sup>1</sup>

*Cyril Grange*

*CNRS et Centre Roland Mousnier (UMR 8596)*

L'ÉCLIPSE

Le mercredi 17 avril 1912, une partie de l'Europe, notamment Paris et ses environs, fut assombrie par une éclipse de soleil. La lumière commença à décliner à dix heures quarante-neuf, à midi et dix minutes l'éclipse était à son maximum. Puis, progressivement, l'obscurité diminua et la lune libéra entièrement le soleil à treize heures et trente-trois minutes<sup>2</sup>.

L'éclipse fut largement évoquée dans les journaux, beaucoup plus ce jour-là, que le naufrage du Titanic qui, il est vrai, venait de se produire le matin même, et dont on venait juste d'apprendre la nouvelle. Un journaliste du *Figaro* relata ainsi la réaction des Parisiens :

Tout Paris levait les yeux au ciel. [...] Des verres fumés, il y en avait plein les rues, si l'on peut dire. Un ingénieur industriel en avait distribué dès l'aube pour rien. Les camelots se promenaient sur les boulevards et criaient d'une voix éclatante : « Qui n'a pas son miroir ? » voulant par là parler de verre fumé. La vie ordinaire était interrompue. Il ne s'agissait plus de déjeuner. Aux fenêtres de la rue Royale, toutes les mininettes apparurent. Elles observaient le soleil, et riaient de tout leur cœur. [...] J'ai vu une noce arrêtée au sommet des marches de la Madeleine,

1 Ce texte a largement bénéficié du soutien de Messieurs Bernard Lévi et Raymond Lévy-Bruhl, respectivement petit-fils d'Israël Lévi et de Lucien Lévy-Bruhl, personnages présents sur la photo. Ils m'ont accordé plusieurs entretiens et ont eu la gentillesse de mettre à ma disposition une riche documentation. Je tiens aussi à remercier Madame Catherine Guérard et à rappeler le souvenir de Madame Geneviève Zadoc-Kahn et de Monsieur Dominique Dreyfus que j'avais pu rencontrer en 1998.

Assunta Frigeni avait initié un mémoire de maîtrise en 2001-2002 sur ce sujet. Elle ne l'a malheureusement pas achevé. J'ai pu cependant bénéficier des premiers dépouillements qu'elle avait réalisés. Je tiens à remercier Isabelle Vigne pour le travail de relecture qu'elle a effectué sur ce texte.

2 Article de Jean Mascart, astronome à l'Observatoire de Paris, *Le Figaro*, 17 avril 1912, p. 1.

et qui observait le firmament. Et devant l'Opéra, il y avait aussi beaucoup de monde. Il y en avait place de l'Étoile. Il y en avait sur la butte Montmartre. Il y en avait même au sommet de la tour Eiffel. Deux millions de Parisiens, tenant deux millions de verres noircis, faisaient de l'astronomie<sup>3</sup>.

L'éclipse n'étant que partielle à Paris, certains préférèrent se rendre là où elle devait être totale. Ils ne « pouvaient se satisfaire à voir au dessus de Paris, un soleil dont seuls les quatre-vingt-dix-neuf centièmes seraient cachés par le disque de la lune. L'effort leur semblait médiocre. Il leur fallait la certitude d'une éclipse totale, à défaut d'attendre celle de 1999, et que ce dernier centième de disque du soleil ne vint pas gâter leur joie en l'éclairant d'un rayon. C'est pourquoi en hâte, au creux de leur auto, ils fuyaient à l'aube vers Noisy-le-Roy, Mareil ou Le Pecq »<sup>4</sup>.

498

Pour cet événement, Henri\*<sup>5</sup> et Berthe\* Bruhl avaient eux aussi quitté Paris où ils habitaient avenue de Messine, et rejoint leur villa « La Marguerite » au Vésinet<sup>6</sup>. Ils avaient réuni là nombre de leurs proches. La situation du Vésinet sur la trajectoire exacte de la ligne où l'éclipse serait totale rendait le spectacle encore plus passionnant. La plupart des invités étaient alliés aux Bruhl ou à la famille de Berthe\* Bruhl née Zadoc-Kahn, plus rares étaient les amis proches. Du côté Bruhl, cependant, certains manquaient. Ils s'étaient retrouvés chez le frère d'Henri\*, Paul Bruhl et sa seconde femme Marguerite Casevitz, qui avaient organisé une réunion identique dans leur propre villa située à Chatou, conviant également les membres de leurs familles. Quant à Etienne Bruhl, le fils unique d'Henri\* et de Berthe\*, et son cousin Robert Levi, ils avaient préféré prendre leur bicyclette et se rendre sur la Terrasse de Saint-Germain-en-Laye<sup>7</sup>.

Au Vésinet, Berthe\* Bruhl née Zadoc-Kahn avait invité ses frères et sœurs tous accompagnés de leur famille : Hélène\* et Anna\* et leurs maris Julien\* Weill et Israël\* Levi, tous les deux rabbins, Léon\* et Suzanne\* née Lang, Edmond\* et Hélène\* née Braun, Paul\* et Jane\* née Lang. Elle avait aussi fait signe à

3 Article de François Poncetton, *Le Figaro*, 18 avril 1912, p. 1-2.

4 *Ibid.*

5 Une astérisque à la suite du prénom signifie que la personne dont il s'agit est présente sur la photo.

6 Cette villa avait été auparavant la propriété d'Alphonse Pallu (1808-1880), à l'origine de la fondation du Vésinet en 1875 dont il fut le premier maire. En 1870, il avait racheté à la Société des terrains du Vésinet dont il était le directeur, quatre lot de terrains sur lesquels il fit construire une maison. « Baptisée, ainsi que l'avenue où elle s'élève encore au n° 14, du prénom de sa fille disparue, Marguerite, c'est une villa assez simple, regrettamment recrépie depuis, et précédée d'un pavillon de garde flanquant la grille ornée de marguerites ». Georges Poisson, *La Curieuse Histoire du Vésinet*, Ville du Vésinet, 1975, p. 104-105.

7 Entretien avec Bernard Lévi, juin 2004.

quelques membres plus éloignés des familles Zadoc-Kahn ou Meyer – la mère de Berthe\* était née Ernestine Meyer –. Henri\* Bruhl avait accueilli sa sœur Alice\* avec son mari le philosophe Lucien\* Levy-Bruhl, son cousin Emile\* Lévy, ou encore Sophie\* Weill, née Adler, cousine germaine de son père ; il avait aussi accueilli des membres de la famille de sa mère, Eugénie Hadamard. Il y avait la belle-sœur de celle-ci, Louise\* Hadamard née Hatzfeld<sup>8</sup>, sa fille Lucie\* Hadamard et son mari, l'ex-capitaine devenu chef de bataillon Alfred\* Dreyfus, l'ancien prisonnier de l'île du Diable<sup>9</sup>. Il y avait aussi un cousin plus éloigné, le mathématicien Jacques\* Hadamard avec sa femme Louise\* Trelen et leurs enfants. Enfin, parmi les amis proches, André\* Mayer, le futur professeur d'histoire naturelle des corps organisés au Collège de France<sup>10</sup>, était accompagné de quatre de ses élèves<sup>11</sup>.

En tout soixante-quatre personnes s'étaient retrouvées au Vésinet, villa Marguerite, pour observer l'éclipse. Le récit donné par un journaliste du *Figaro*, présent sur la Terrasse de Saint-Germain ce jour-là, donne probablement le ton de ce qui a été ressenti par cette « société » qui « s'était donnée là rendez-vous pour admirer un spectacle de la nature, qu'on promettait émouvant »<sup>12</sup>. Suivons pas à pas avec lui le déroulement de l'éclipse.

Une rumeur légère flotte sur cette terrasse. Il est onze heures bientôt. Le moment approche [...]. Et le miracle commence. Un disque violet sombre apparaît, encoche le soleil, grandit. Les groupes s'immobilisent, tendus, en un même geste, tête renversée, les bras levés, les mains tenant contre les yeux le verre sombre qui protège, qui permet de regarder, de suivre là-haut le cinématographe merveilleux, et qui à l'heure, à la minute prévue se déroule.

Le disque gagne, couvre le tiers du soleil, la moitié. Et maintenant ce soleil, couleur d'or rouge à travers les verres fumées, n'est plus qu'un croissant, le croissant de lune d'un soir d'été. Mais la plaque quittée, les yeux ouverts sur la

- 8 Louise Hatzfeld est la seule représentante de sa génération. Elle est aussi probablement la personnalité la plus âgée de la photo.
- 9 En 1906, il avait été réintégré dans l'armée au grade de chef d'escadron. Il avait été admis à la retraite en 1907.
- 10 Il sera nommé à ce poste le 1er avril 1922. C. Charle, E. Teklès, *Les Professeurs du Collège de France, dictionnaire biographique 1901-1939*, Paris, Editions du CNRS, INRD, 1988, p. 171.
- 11 André Mayer « entrera » dans la famille Adler dont on va voir qu'elle est un lien central entre les familles Bruhl et Hadamard, par son mariage, en 1919, avec Jeanne Weill-Adler (cf. *infra*).
- 12 L'article précise que les membres de l'Académie des Sciences étaient venus à Saint-Germain pour observer l'éclipse. « Ils s'étaient placés à l'extrémité de la terrasse, dans la propriété de M. Henri Bertrand, le Clos du Belloy. MM. Lippmann, Darboux, secrétaire perpétuel, Poincaré, Painlevé, Appell, Picard, Haller, Baillaud s'y étaient donné rendez-vous ».

terre, le spectacle reste encore banal. À peine si la lumière est un peu tamisée ; quelque buée semble flotter dans l'air. Des hommes regardent leur montre. Il était onze heures moins dix, quand on a commencé de voir apparaître le disque de la lune. Il est onze heures, puis onze heures et quart, onze heures et demie... La lumière baisse. Les femmes se sont remises à causer par groupe. Les hommes se promènent de long en large. On attend l'éclipse totale dans le calme ; c'est une conférence dont l'entracte est long. Là-bas, des ballons montent des collines, une petite fille s'ennuie, commence de cueillir des pâquerettes.

Le disque du soleil n'est plus qu'un mince croissant et que paraît repousser le disque sombre de la lune. Elle entre dans cette lumière comme un boulet de canon, elle monte obliquement, de droite à gauche. Et le croissant s'amincit, n'est plus qu'une corne d'or qui coiffe l'obus. Une jeune fille dit « on dirait un anneau de fiançailles ! », obsession charmante d'un cœur de femme et contre laquelle le spectacle le plus émouvant des vastes mondes ne vaut rien.

Un petit vent frais s'est levé. À peine s'il fait froid, mais la lumière est devenue blafarde. Les femmes se serrent dans leur fourrure. Les visages sont blêmes. Les sourires sont un peu tirés. On ne rit pas. On n'a pas envie de rire. Cette lumière sur la campagne, cette clarté blanche lunaire, ce n'est pas le crépuscule, ni l'aurore, c'est la lueur d'un cataclysme. On en sait la cause, les limites et la durée. Tout de même, on n'aime pas se voir ainsi, les uns aux autres, des teints blafards. Les ballons pris dans le froid baissent, jettent du lest. Un nuage blanc raye d'un coup de pinceau la cendre grise du ciel.

Un murmure, comme un souffle qui soulève la foule, une exclamation courte, de groupe à groupe, d'être à être, sans se voir, sans regarder à qui l'on parle, et l'éclipse a passé. Au travers des verres noirs, à peine si nos yeux ont pu juger des conditions de l'éclipse, un rayonnement de forge débordait le disque sombre de la lune, exactement plaqué sur le soleil. On la vit fondre, traîner derrière elle comme une fumée. Elle semble flotter, flamber soudain à son autre pôle, monter dans un dernier élan. L'éclipse avait passé. Et maintenant le croissant du soleil flottait au dessous du disque sombre, les fines cornes dorées dressées vers le ciel...

On respirait, on se regardait en souriant, on se serait félicité pour un peu. Décidément ces astronomes étaient parfaits, et si précis. Et quelle belle science que l'astronomie. On se perdait en considérations générales infinies. Et puis soudain on s'aperçut qu'on mourait de faim. Il était midi un quart vraiment. Le jour revenait à grands flots. On n'allait pas attendre la fin de l'éclipse, bien sûr. Comme ceci tout allait très bien. On alla déjeuner.

À l'occasion de cette grande réunion familiale, une photo fut prise devant la façade de la maison. Témoignage unique, la photo de « l'éclipse »<sup>13</sup>, nom qui lui est resté, réunit les soixante-quatre personnes<sup>14</sup> présentes ce jour-là. Pourquoi concentrer notre attention sur la photo d'une simple réunion de famille ? Certes l'événement fédérateur est exceptionnel. Il est vrai aussi qu'on distingue parmi les invités Alfred\* Dreyfus et sa femme Lucie\* Hadamard, les futurs Grand Rabbin de France Israël\* Levi et Grand Rabbin de Paris Julien\* Weill, ou encore la fille du rabbin Simon Debré, sœur du professeur de médecine Robert Debré et tante du futur premier ministre Michel Debré. On identifie aussi le philosophe Lucien\* Lévy-Bruhl et Odette\* Bruhl qui épousera Jacques Monod, futur prix Nobel de médecine<sup>15</sup>. Mais cette photo nous semble surtout témoigner de la force du lien familial au sein de ce milieu « bourgeois » de français de confession israélite. Elle réunit des personnages qui généalogiquement sont éloignés les uns des autres. C'est donc un attachement souvent revendiqué à une « culture de la famille » que traduit principalement cette photo. Le commentaire de la photo à travers l'histoire mêlée des trois familles majoritairement présentes sur la photo – les Bruhl, les Zadoc-Kahn et les Hadamard – illustre idéalement cette particularité. Les liens matrimoniaux qui les rassemblent sont nombreux. Ils traduisent une proximité d'intérêt professionnel et d'amitié ancienne. Nous retracerons ici leur itinéraire de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à cette année 1912 où elles se retrouvent pour observer ensemble l'éclipse de soleil, et évoquer leur devenir jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale.

#### DE L'ORIGINE DES FAMILLES À LA RÉUNION FAMILIALE

La photo omet la présence d'une famille qui porte le patronyme Adler. Essentielle à la compréhension du réseau familial, celle-ci constitue un maillon important dans l'architecture des liens qui unissent les personnages réunis ce jour-là. Commencer par l'évoquer ici est incontournable.

Les Adler sont originaires de Francfort. Fils de Nathan Adler, rabbin, Isaac Marx Adler, né en 1765, s'est marié avec une demoiselle Sprintz, de Worms, ville voisine de Francfort. C'est en quelque sorte notre couple fondateur. Ils constituent la première génération. Parmi leurs sept enfants, seuls quatre

<sup>13</sup> Elle est exposée au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme auprès duquel elle a été déposée.

<sup>14</sup> Parmi ces 64 personnes, 60 ont pu être identifiées avec certitude.

<sup>15</sup> On pourrait ajouter aussi la future belle-mère (Suzanne Bruhl épouse d'Adolphe Dreyfus) d'un autre prix Nobel de Médecine, Baruch Benacerraff (1980).

nous intéressent particulièrement. Ils sont les seuls à s'être mariés et à avoir en une descendance. Il s'agit d'Amélie (1799-1861), Sarah (1802-1875), Mina et David (1807-1867). Les descendants des trois cadets, Jude Schmuhl, Nathan et Beril, ont presque tous émigré aux USA, en Chine et en Afrique du Sud.

C'est à la génération de ces quatre enfants, soit à la seconde génération, qu'apparaissent les premières alliances avec des Bruhl et des Hadamard. Amélie Adler épouse Isaac Bruhl (1785-1862) rabbin, dont la famille est originaire de Worms ; sa sœur Sarah s'allie à Mayer Hadamard (1797-1877), diamantaire et natif de Metz. La troisième sœur, Mina, s'est mariée avec Marcus Weissmann, négociant à Mayence. Lorsque ce dernier meurt accidentellement, en 1827, la laissant veuve avec trois enfants et un enfant à naître, elle est recueillie par son frère David, courtier en bourse à Francfort. Cette responsabilité concourt à expliquer qu'il se soit lui-même marié, tardivement, à 47 ans en 1854, avec Eulalie Liebmann, de dix-huit ans sa cadette.

502

Ces quatre couples sont ainsi à l'origine de quatre lignées que nous suivrons avec attention. C'est d'elles que descendent nombre de personnages présents sur la photo.

ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1__ADLER Amélie
__x BRUHL Isaac
_2__ADLER Sarah
__x HADAMARD Mayer
_3__ADLER David Marx
__x LIEBMANN Eulalie
_4__ADLER Mina
__x WEISMANN Marcus
_5__ADLER Jude Schmul
_6__ADLER Nathan
_7__ADLER Béni

## LES PREMIERS MARIAGES ENTRE COUSINS GERMAINS

### 1. Les Bruhl et les Hadamard

Le premier ancêtre identifié d'Henri\* Bruhl (l'hôte du Vésinet) est David Bruhl. Il est né en 1713 et a épousé Keile Levy. Ce couple a eu au moins deux enfants : Moïse Bruhl, né à Worms en 1748, et Isaac Bruhl, allié à Nehana Cahen en 1754 à Obernai. Si l'on n'a pas d'information sur ce dernier

couple, à l'inverse la descendance de Moïse Bruhl est connue. Moïse Bruhl épouse, à une date indéterminée, Catherine Bruhl, (1764-1829), probablement une de ses cousines. Tous les deux sont nés et morts à Worms. Le couple a un enfant, Isaac, lui aussi né à Worms en 1785 et mort dans cette même ville en 1862.

Isaac est rabbin et, comme nous l'avons déjà signalé, il se marie avec Amélie Adler<sup>16</sup>. Le couple a huit enfants en vingt ans tous nés à Worms, quatre filles et quatre garçons : David (1822-1901), Moïse (1824- ?), Annette (1826- ?), Samuel (1829- ?), Caroline (1831- ?), Sophie (1833- ?), Sarah (1838-1905) et Simon (1842-1899), le cadet qui, né aveugle, restera célibataire.

Nom et prénom	Date et lieu de naissance
BRUHL Isaac	11/10/1785 Worms (Allemagne)
x ADLER Amélie	30/06/1799 Francfort Am Main (Allemagne)
_1__ BRUHL David	21/09/1822 Worms (Allemagne)
__x HADAMARD Eugénie Clothilde	19/05/1832 Paris (75)
_2__ BRUHL Moses	28/01/1824 Worms (Allemagne)
__x BASS Fanny	
__x BIJUR Henriette	
_3__ BRUHL Annette	13/06/1826
__x SELIGMANN Daniel	27/06/1824
_4__ BRUHL Samuel	15/04/1828 Worms (Allemagne)
__x BASS Emilie	05/04/1845 Francfort Am Main (Allemagne)
_5__ BRUHL Caroline Lynche	02/03/1831 Worms (Allemagne)
__x COBLENZ Salomon	30/06/1823 Nancy (54)
_6__ BRUHL Sophie	19/06/1833 Worms (Allemagne)
__x LEVY Aron Simon	30/06/1821 Metz (57)
_7__ BRUHL Sarah	16/06/1838 Worms (Allemagne)
__x KAYSER Henry	30/06/1836
_8__ BRUHL Simon	08/03/1842

David, le fils aîné d'Isaac, et son frère cadet, Moïse, font leur apprentissage dans la maison Weissmann, maison de négoce qui appartient à la famille de leur oncle Marcus Weissmann. Fort de cette première expérience, accompagnés de leur frère Samuel, ils partent aux États-Unis où ils s'installent comme diamantaires, à New-York<sup>17</sup>. La société a alors comme raison sociale « Bruhl frères et Cie »<sup>18</sup>. Deux des trois frères se marient

16 Elle est née en 1799 à Francfort-sur-le-Main et décède en 1861 à Worms.

17 L'adresse exacte est 14, Maiden Lane.

18 Déclaration de succession d'Eugénie Adler. Arch. dép. de Paris, DQ7 12229.

à New-York avec des jeunes filles également originaires de Rhénanie. Samuel épouse Emilie Bass<sup>19</sup>, Moïse épouse en première noce Fanny Bass<sup>20</sup>. Alors que ses deux frères restent à New-York, David, lui, ne retourne pas à Worms ou encore à Francfort, mais préfère immigrer à Paris. Il s'installe chez son oncle Mayer Hadamard (1797-1877) et sa tante Sarah Adler (1802-1875), la sœur de sa mère où il retrouve ses cousins Eugénie (1832-1903), Sophie (1834-1885) et David (1837-1902). La famille habite au 152 rue Montmartre dans l'actuel III<sup>e</sup> arrondissement<sup>21</sup>. C'est aussi à cette adresse que Mayer Hadamard exerce son activité de joaillier<sup>22</sup>.

504

Installée à Metz depuis le tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille Hadamard est originaire de la petite ville de Hadamar, près de Coblenze en Hesse<sup>23</sup>. Le premier Hadamard résidant à Metz semble être Mayer Hadamard. Celui-ci meurt en 1713 laissant une veuve, Cheinlé Cahen, avec quatre garçons en bas âge qui sont à l'origine des Hadamard de Metz, tous les quatre s'étant établis dans cette ville.

Le Mayer Hadamard qui héberge David Bruhl, est l'arrière-petit-fils de Nathan, le second des quatre fils de l'ancêtre. C'est à sa génération, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, que s'observent les premières installations à Paris. C'est le cas du frère aîné de Mayer, Olry (1785-1850), qui était négociant, et de son second frère, Ephraïm, (1787-1853), imprimeur hébraïque, qui exerçait ce métier à Metz dès 1814, avant de partir pour Paris en 1830. Les *Archives Israélites* écrivent à l'occasion de son décès en 1854 : « Bon typographe, notamment pour la langue hébraïque, il n'a pas réussi à se faire une bonne position, et jusqu'à il y a deux ans, on l'a vu assidu au travail. [...] E. Hadamard a composé toute l'édition de la bible de M. S. Cahen, texte, traduction et notes, et les douze premières années des *Archives Israélites* »<sup>24</sup>.

19 Elle est la fille de Max Bass et Julie Kahn.

20 On ne sait pas si elles sont sœurs. Par la suite Moïse épousera Henriette Bijur.

21 Contrat de mariage entre David Bruhl et Eugénie Hadamard en date du 22 mai 1854. Arch. nat. : Minutier Central, étude Beaudrier (LXXXVII-1584).

22 *Bottin de commerce*. Arch. dép. de Paris, années 1843-1900. La maison Hadamard est successivement mentionnée 32 rue du Petit Carreau (1843-1837), 154 rue Montmartre (1848-1853), 152 rue Montmartre (1854-1856), 26 rue Richer (1857-1860), 14 rue Bleue (1861-1879), 9 rue Chauchat (1881-1885) puis 53 rue de Châteaudun.

23 L'ensemble des informations relatives à l'histoire de la famille Hadamard sont issues de Pierre-André Meyer, « La famille Hadamard : de Metz à Paris », *Revue du Cercle de Généalogie Juive*, 1994, n° 40, p. 18-24.

24 *Archives Israélites*, tome 15, 1854, p. 54.



Revenons à David Bruhl. Son installation chez son oncle et sa tante n'était pas fortuite. Leur fille Eugénie lui était promise. Peut-être espérait-on qu'il fasse tout d'abord fortune en Amérique, pour concrétiser ce projet d'union<sup>25</sup>. Le mariage est célébré le 26 mai 1854 à la mairie de l'ancien III<sup>e</sup> arrondissement de Paris<sup>26</sup>. Quatre jours auparavant, le contrat de mariage a été signé devant maître Halphen<sup>27</sup>, au domicile même des parents de la jeune femme. Les époux ont choisi le régime de communauté mais l'article consacré aux réserves de propres montre qu'il s'agit en fait d'un régime « déguisé » de communauté réduite aux acquêts. David a apporté « sa part de biens dans la société formée verbalement entre lui et son futur beau-père » avec lequel il s'est donc associé, soit une fortune estimée à 85 000 francs. Eugénie apporte une dot de 22 000 francs en espèces<sup>28</sup>.

Nom et prénom
ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1_ADLER Amélie
__x BRUHL Isaac
__ __ BRUHL David
__ __x HADAMARD Eugénie Clothilde
.....
_2_ADLER Sarah
__x HADAMARD Mayer
__ __ HADAMARD Eugénie Clothilde
__ __x BRUHL David

Après Worms puis New-York, David Bruhl débute donc une nouvelle existence à Paris. Avec son mariage avec Eugénie Hadamard, il reste dans son milieu familial et confessionnel et s'inscrit dans un monde professionnel qu'il connaît bien. Pour lui, l'éloignement ne s'est pas traduit par un isolement ou une rupture. Il a pu renouer avec les siens.

- 25 Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle, s.l., s.d.*, p. 13.
- 26 Reconstitution de l'acte de mariage entre David Bruhl et Eugénie Hadamard. Arch. dép. de Paris, microfilm 5 mi/5303.
- 27 Il semble qu'il soit le notaire de la famille Hadamard car c'est dans son étude que sont signés nombre d'actes concernant la famille.
- 28 Contrat de mariage entre D.Bruhl et E.Hadamard en date du 22 mai 1854. Arch. nat. : Minutier Central, étude Beaudrier (LXXXVII-1584).

La lecture de la liste des témoins présents à son contrat de mariage le confirme et atteste en outre de son appartenance au milieu parisien aisé. Le mariage a mobilisé des amis et de nombreux membres de la famille Hadamard. Parmi ceux qu'il partage directement avec son épouse<sup>29</sup>, on relève ses cousins David et Sophie, frère et sœur d'Eugénie, ainsi que son cousin Jules Weismann, également cousin d'Eugénie<sup>30</sup>, qui ne tardera pas d'ailleurs à épouser la sœur de celle-ci. Sa famille proche est absente : ses parents et ses sœurs demeurent à Worms, plusieurs de ses frères sont restés à New-York. Parmi les amis mentionnés lors de cette signature de contrat, on relève Léon Javal-Halphen<sup>31</sup>, gendre du joaillier Salomon Halphen. Sa présence s'explique probablement par la proximité professionnelle entre les Hadamard, les Bruhl et les Halphen et l'origine messine commune des Halphen et des Hadamard. Ce lien avec les Javal-Halphen, famille importante de la société juive parisienne, peut être lu comme un indicateur de la position sociale élevée de nos familles Bruhl et Hadamard.

506

## 2. Les Hadamard et les Weismann

Quelques mois plus tard, en octobre 1854, une nouvelle alliance renforce les liens unissant les familles fondatrices. On célèbre les noces de Sophie, la fille cadette de Mayer Hadamard, avec son cousin Judas Samuel dit Jules Weismann<sup>32</sup>. Après la mort accidentelle de son père<sup>33</sup>, Jules Weismann avait été élevé par son oncle, David Max Adler, à Francfort. Puis, tout comme David Bruhl, il avait été hébergé chez son oncle Mayer Hadamard et sa tante Sarah au 152 rue Montmartre. Le contrat de mariage entre les deux cousins est à nouveau conclu devant maître Halphen, le 17 octobre 1854<sup>34</sup>. C'est là aussi un régime de communauté avec réserve de propres. Julius est moins fortuné que son cousin David Bruhl. Il est commissionnaire en marchandises, son apport au

29 L'acte de mariage étant un acte reconstitué, les mentions de témoins sont absents. Ainsi seul le contrat de mariage nous indique l'entourage des conjoints au moment du mariage. Comme c'est le cas ici, le nombre de témoins est souvent supérieur aux quatre témoins du mariage civils fixés par la loi.

30 Jules Weismann est le fils de Marcus Weismann et de Mina Adler, la sœur d'Amélie Adler, la mère de David Bruhl. Mina Adler est aussi la sœur de Sarah Adler, la mère d'Eugénie Hadamard.

31 Contrat de mariage entre David Bruhl et Eugénie Hadamard en date du 22 mai 1854, Arch. nat. : Minutier Central, étude Beaudrier (LXXXVII-1584).

32 Contrat de mariage entre Julius Weismann et Sarah Hadamard en date du 17 octobre 1854, Arch. nat. : Minutier Central, étude Fould, (VIII-1586).

33 Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, *op. cit.*, p. 4.

34 Contrat de mariage entre Julius Weismann et Sarah Hadamard en date du 17 octobre 1854, Arch. nat. : Minutier Central, étude Fould, (VIII-1586).

mariage s'élève à 15 000 francs, et Sophie apporte un dot de 22 000 francs<sup>35</sup>, comme sa sœur.

<b>Nom et prénom</b>
ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1_ADLER Amélie
__x BRUHL Isaac
....
_2_ADLER Sarah
__x HADAMARD Mayer
....
_ _ _ HADAMARD Sophie Sidonie
_ _ _x WEISMANN Juda Samuel dit Jules
_ _ _HADAMARD David Mayer
_ _ _x HATZFELD Louise Eva
_3_ADLER David Marx
__x LIEBMANN Eulalie
....
_4_ADLER Mina
__x WEISMANN Marcus
_ _ _WEISMANN Juda Samuel dit Jules
_ _ _x HADAMARD Sophie Sidonie
_ _ _....
_5_ADLER Jude Schmul, 6 Nathan, 7 Béni

### 3. Les Bruhl et les Adler

La dernière union mettant en présence des descendants directs de deux des quatre couples de la seconde génération est célébrée une trentaine d'années après. Il s'agit du mariage de Paul Bruhl (1855-1920), fils de David Bruhl et Eugénie Hadamard, avec Eugénie Adler (1864-1890), fille de David Adler et Eulalie Liebmann. Le mariage, relativement tardif, du père d'Eugénie<sup>36</sup> est à l'origine du décalage de génération qui existe entre les deux conjoints. Ses enfants sont proches en âge de ses petits-neveux et nièces. Son petit-neveu Paul

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> Rappelons qu'il a élevé les enfants de Marcus Weissmann, avant de se marier. Marcus Weissmann avait été tué accidentellement en 1827.

devient son gendre<sup>37</sup>. Le décalage des générations n'empêche pas les mariages. La proximité généalogique est seulement moindre.

Nom et prénom
ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1_ _ADLER Amélie
__x BRUHL Isaac
_ _ _ BRUHL David
_ _ _x HADAMARD Eugénie Clothilde
_ _ _ _ BRUHL Paul Moïse
_ _ _ _x ADLER Eugénie Emilie
....
_2_ _ADLER Sarah
__x HADAMARD Mayer
_ _ _ HADAMARD Eugénie Clothilde
_ _ _x BRUHL David
_ _ _ _ BRUHL Paul Moïse
_ _ _ _x ADLER Eugénie Emilie
....
_3_ _ADLER David Marx
__x LIEBMANN Eulalie
....
_ _ _ADLER Eugénie Emilie
_ _ _x BRUHL Paul Moïse
_4_ _ADLER Mina
....
_5_ _ADLER Jude Schmul, 6 Nathan, 7 Béni

508

Orpheline à 5 ans, Eugénie Adler est recueillie à Paris par ses cousins Jules et Sophie Weissmann. Sa sœur Sophie sera prise en charge par d'autres cousins, David et Eugénie Bruhl<sup>38</sup>, par ailleurs parents de Paul.

Eugénie et Paul se connaissent depuis l'enfance. Ils ont partagé leurs vacances dans la maison de famille de Chatou et se sont retrouvés lors des nombreuses réunions familiales. À son mariage, Eugénie est une jeune fille de vingt-trois ans qui apparaît « très jolie et d'une grâce exquise »<sup>39</sup>. Paul, âgé de trente-deux ans,

<sup>37</sup> David Bruhl est le fils de son beau-frère Isaac Bruhl.

<sup>38</sup> Les trois fils de David Adler et Eulalie Liebman sont restés à Francfort où ils ont été accueillis par des cousins et amis. Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, op. cit., p. 15.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 24.

est déjà bien installé dans la vie active. Il a appris le métier de négociant en diamants à Francfort, puis à New-York. Il est associé à son père.

La lecture du contrat de mariage témoigne de la réussite financière des Bruhl. Le 18 mars 1887, toute la famille est réunie chez Maître Bertrand pour la signature du contrat. Paul apporte une fortune estimée à quatre cent dix-sept mille francs, dont « 370 000 francs placés dans la maison de M. Bruhl à New-York » (la maison que David Bruhl avait créée à l'origine avec son frère Moïse). Il bénéficie en outre de trois assurances sur la vie, qu'il a contractées à New-York en 1880, probablement pendant une visite d'affaires chez son oncle. Paul reçoit en outre de ses parents une dot en avance d'hoirie de cent mille francs. Son épouse apporte les soixante-sept mille francs qu'elle a reçus en héritage. Une lecture attentive du contrat montre qu'une large partie du document est consacrée aux clauses de gestion « des fonds de commerce ou autres établissements que les futurs ou l'un d'eux pourront faire valoir lors du décès du premier prémourant »<sup>40</sup>. C'est un mariage entre cousins, mais les sommes en jeu demandent du pragmatisme quant à la gestion du patrimoine. On peut souligner la manière dont les intérêts de l'époux survivant sont sauvegardés. Ainsi, « le survivant des futurs époux qu'il y ait ou non des enfants issus du mariage, aura la faculté de conserver pour son compte personnel, à l'exclusion des héritiers de son conjoint, le fonds de commerce ou autre établissement que les futurs ou l'un d'eux pourront faire valoir lors du décès du premier mourant, ensemble les objets mobiliers, ustensiles et marchandises qui se trouvent dépendre de cet établissement ou qui serviront à son exploitation, mais à la charge de tenir compte aux héritiers ou représentants de l'époux décédé de la valeur du dit fonds, de son achalandage, du matériel et des marchandises »<sup>41</sup>. Enfin, il est prévu une donation à sa future épouse pour le cas où elle lui survivrait de « 100 000 francs à prendre sur les plus clairs deniers de la succession » et de « 100 000 francs d'usufruit à prendre sur les plus clairs deniers de la succession ». On retrouve présente à la signature du contrat, toute la famille proche des deux conjoints, sachant que les personnes citées du « côté du futur » comme du « côté de la future » recouvrent le même milieu familial. Le mariage civil a lieu, trois jours plus tard, le 21 mars, à la mairie du VIII<sup>e</sup> arrondissement. Lors de la signature, Eugénie est entourée par son oncle Jules Weismann et son beau-frère Anselme Weill. Paul fait d'abord appel à sa famille proche en choisissant son oncle David Hadamard.

40 Contrat de mariage entre Paul Bruhl et Eugénie Adler en date du 18 mars 1887, Arch. nat., Minutier Central, étude Fould-Bertrand (VIII-1886).

41 *Ibid.*

Il sollicite également Eugène Manuel, l'illustre poète, inspecteur général de l'Instruction Publique, officier de la Légion d'Honneur, dont la femme est une amie d'enfance de sa mère Eugénie<sup>42</sup>.

Tout juste un an plus tard, le 4 mars 1888, la famille Bruhl peut se réjouir de la naissance du premier enfant de Paul et Eugénie Bruhl. La petite fille est prénommée Marguerite Sophie : elle est déclarée à la mairie du VIII<sup>e</sup> arrondissement par l'oncle de Paul, David Hadamard, nouvelle marque de l'enchevêtrement du lien familial, et un ami voisin, Emile Philipponnet<sup>43</sup>. En août 1889, une seconde petite fille, Hélène, naît au foyer du 134 boulevard Haussmann. Cinq mois plus tard, la famille est endeuillée : en janvier 1890, l'aînée, Marguerite meurt à moins de deux ans<sup>44</sup>. Un an après, en octobre 1890, on se réjouit de la naissance d'une nouvelle petite fille, Louise<sup>45</sup>. L'accouchement est difficile et Eugénie mourra deux mois plus tard le 20 décembre 1890, à 26 ans. Son beau-frère, Lucien\* Levy se chargera de la déclaration du décès aux autorités<sup>46</sup>. Dans l'hebdomadaire *L'Univers israélite*, on peut ainsi lire: « Vingt-sept ans ! La fleur de la jeunesse et toute sa beauté ! Et la grâce, plus belle encore que la beauté ! Ainsi va le monde, ainsi frappe la mort ! »<sup>47</sup>. Il incombe au rabbin Zadoc-Kahn de prononcer l'oraison funèbre<sup>48</sup>. Paul se retrouve veuf avec ses deux toutes petites filles. Il retourne auprès de ses parents au 5 rue La Boétie.

Paul Bruhl se remariera sept ans plus tard, le 22 décembre 1897, avec Marguerite Casevitz (1876-1928), fille d'Albert et Mina Casevitz. Marguerite Casevitz n'est pas issue d'une famille inconnue à la constellation « Adler – Bruhl – Hadamard – Weismann ». Elle est la belle-sœur de Max Adler, qui est lui-même le frère d'Eugénie, sa première femme. Le remariage de Paul Bruhl se fait donc dans un milieu connu.

---

42 Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, *op. cit.*, p. 34.

43 Acte de naissance en date du 7 mars 1888, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 50 mi3/ 1187, acte n° 397.

44 Acte de décès en date du 6 janvier 1890, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 mi3/ 1202, acte n° 71.

45 Acte de naissance en date du 19 octobre 1890, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 mi3/1189, acte n° 1615.

46 Acte de décès en date du 22 décembre 1890, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 mi3/ 1202, acte n° 2041.

47 *L'Univers israélite*, tome 46 p. 231. 1<sup>er</sup> janvier 1891.

48 *Ibid.*

Nom et prénom
CASEVITZ Albert
x OLLENDORF Mina
__ CASEVITZ Sara Lucie
__x ADLER Max Joseph
__ CASEVITZ Marguerite
__xBRUHL Paul Moise

Nom et prénom
ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1_ADLER Amélie
__x BRUHL Isaac
__ __BRUHL David
__ __x HADAMARD Eugénie Clothilde
__ __ __ BRUHL Paul Moise
__ __ __x ADLER Eugénie Emilie
__ __ __x CASEVITZ Marguerite
__ __...
_2_ADLER Sarah
__x HADAMARD Mayer
__ __HADAMARD Eugénie Clothilde
__ __x BRUHL David
__ __ __ BRUHL Paul Moise
__ __ __x ADLER Eugénie Emilie
__ __ __x CASEVITZ Marguerite
__ __...
_3_ADLER David Marx
__x LIEBMANN Eulalie
__ __...
__ __ADLER Max Joseph
__ __x CASEVITZ Sara Lucie
__ __...
_4_ADLER Mina
__x WEISMANN Marcus
__ __....
_5_ADLER Jude Schmul, 6 Nathan, 7 Béni

1. L'exemple des sœurs de David Bruhl

Abordons à présent des mariages de cette troisième génération contractés cette fois-ci hors du noyau central des quatre familles. Nous avons déjà évoqué les alliances de deux des frères de David Bruhl, Samuel et Moïse, qui, à l'inverse de David, sont restés aux États-Unis où ils se marient avec des jeunes filles américaines d'origine rhénanes. Leurs quatre sœurs Caroline, Annette, Sophie et Sarah Bruhl suivront des parcours divers qui témoignent à nouveau de la dispersion territoriale de la famille Bruhl.

512

Aînée des filles, Annette Bruhl, épouse à 26 ans, en 1852, à Worms, Daniel Seligman, négociant. L'absence de renseignements les concernant dans les archives parisiennes et les indications de lieu de naissance de plusieurs de leurs enfants à Worms amènent à conclure que le couple n'a pas quitté cette ville. Inversement Caroline Bruhl vient à Paris et s'y marie. Accueillie par sa tante, Sarah Hadamard, elle épouse Salomon Coblenz le 6 juin 1855. Salomon réside 12 rue d'Angoulême du Temple, devenue rue Jean-Pierre Timbaud ; il est fabricant de meubles<sup>49</sup>. Le mariage civil a lieu à Paris, mais le couple retourne à Worms pour le mariage religieux qui a eu le 17 juin 1855, célébré par le Grand Rabbin Bamberger<sup>50</sup>.

De même, la sœur cadette de Caroline, Sophie, épouse à Paris Aron Lévy, à la fin des années 1850. Né à Metz en 1821, Aron Lévy arrive à Paris vers 1850<sup>51</sup>. Il est le fils d'Olry Abraham Lévy, libraire à Metz, et le petit-fils d'Abraham Lévy lui-même aussi libraire. Aron Lévy commence comme commis chez le lithographe et libraire Lemercier. Celui-ci lui confie assez rapidement la direction d'une de ses librairies située 29-31 rue de Seine. Aron Lévy en devient par la suite propriétaire et, sous son impulsion, elle se spécialise en architecture

49 Deux jours auparavant, le 4 juin, Victor et Eugène Coblenz, frères de Salomon, David Bruhl, frère de la mariée, et sa femme Eugénie ainsi que Mayer Hadamard et sa femme Sarah, oncle et tante de la mariée, sont réunis à l'étude de maître Halphen au 68 rue de la Chaussée d'Antin pour la signature du contrat de mariage. Salomon apporte 6 000 francs, Caroline reçoit de ses parents un dot de 12 000 francs. Contrat de mariage entre S.Coblenz et C.Bruhl en date du 04 juin 1855, Arch. nat. : Minutier Central, étude Fould (VIII-1590).

Reconstitution de l'acte de mariage entre Salomon Coblenz et Caroline Bruhl, Arch. dép. de Paris, microfilm 5 mi1/532.

50 Reconstitution de l'acte de mariage entre Salomon Coblenz et Caroline Bruhl, Arch. dép. de Paris, microfilm 5 mi1/532.

51 L'ensemble des renseignements concernant Aron Lévy et l'histoire de la librairie centrale des Beaux-Arts est issu de l'article de Anny Latour, « Une dynastie d'éditeurs juifs à Paris », *sl.*, *sd.*



et peinture tout en conservant un département d'ouvrages religieux<sup>52</sup>. Son enseignement devient alors « Librairie centrale des Beaux-Arts ». Elle déménage tout d'abord 31 rue Bonaparte, puis à partir de 1875, 13 rue La Fayette. En 1914, elle s'installe 2 rue de l'Échelle à proximité du Musée des Arts Décoratifs. C'est alors Emile\* Lévy, fils aîné d'Aron et Sophie Lévy qui la dirige.

Enfin Sarah Bruhl, dernière des filles d'Isaac Bruhl et Amélie Adler épouse Henry Kayser. Nous savons peu de chose à son sujet : il apparaît comme commerçant et citoyen américain et réside à Paris au moment du mariage de sa fille aînée<sup>53</sup>.

Sur les huit enfants, deux garçons (Samuel, Moses) se sont installés aux États-Unis, trois sont certainement parisiens (David, Caroline et Sophie), le lieu de résidence de Sarah est inconnu mais on peut supposer qu'elle a quitté Worms. Seuls Annette et Simon, aveugle et célibataire, sont restés en Rhénanie.

On note parmi les descendants des couples dont il vient d'être fait mention, une reprise des mariages entre cousins germains. Cinq des enfants issus des alliances avec les Seligman, Coblenz et Kayser se marient « au plus près ». Célébrés dans les années 1880-1890, ces mariages unissent Charles Coblenz et Caroline Seligman<sup>54</sup>, Maurice Coblenz et Alice Caroline Kayser<sup>55</sup>, Iky Kayser et Marie-Sophie Hadamard<sup>56</sup>.

Autre type d'union « remarquable » célébrée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le mariage de deux sœurs épousant deux frères. Les deux filles de Samuel Bruhl (résident américain), Mathilde et Sophie épousent César et Maximilien Koch, fils d'Albert Koch et de Berthe Kauffmann. Négociant comme son père, César est né citoyen américain. À son mariage, il est en instance d'obtenir son admission à domicile puis compte demander sa naturalisation française<sup>57</sup>. Maximilien Koch

52 Il est dans ce domaine devancé par la librairie Durlacher.

53 Contrat de mariage d'Amy Kayser et Isidore Blum, le 5 octobre 1887, Arch. nat., Minutier Central, étude Fould-Bertrand (VIII-1890).

54 Respectivement fils de Salomon Coblenz et Caroline Bruhl, et fille de Daniel Seligman et Annette Bruhl.

55 Respectivement fils de Salomon Coblenz et Caroline Bruhl, et fille de Henry Kayser et Sarah Bruhl.

56 Respectivement fils de Henry Kayser et Sarah Bruhl, et fille de David Hadamard et Louise Hatzfeld. Dans ce dernier cas, le cousinage est plus lointain. Marie-Sophie Hadamard est la petite-fille de Mayer Hadamard et Sarah Adler, dont la sœur Amélie Adler, mariée à Isaac Bruhl, est elle-même la grand-mère d'Iky Kayser.

57 Contrat de mariage passé entre Monsieur César Koch et Mademoiselle Mathilde Bruhl, le 13 décembre 1888, Arch. nat., Minutier Central, Étude Fould-Bertrand, (VIII-1900).

est ingénieur des Arts et Manufactures. Nées aux États-Unis, les jeunes filles sont revenues à Paris pour se marier. L'installation de leur père à New-York n'a pas entraîné de rupture définitive avec l'Europe, ce qu'atteste également le décès à Paris de quatre des sept enfants de Samuel Bruhl : Isaac, Mathilde, Maurice et Sophie<sup>58</sup>.

514

Nom et prénom
BRUHL Isaac
x ADLER Amélie
_1_ _BRUHL David
_ _x HADAMARD Eugénie Clothilde
_ _ _...
_2_ _BRUHL Moses
_ _x BASS Fanny
_ _x BIJUR Henriette
_ _ _...
_3_ _BRUHL Annette
_ _x SELIGMANN Daniel
_ _ _SELIGMANN Siegfried
_ _ _SELIGMANN Maurice
_ _ _SELIGMANN Malai
_ _ _x NASSE?
_ _ _SELIGMANN Caroline
_ _ _x COBLENZ Charles
_ _ _SELIGMANN Isaak
_ _ _SELIGMANN Alice Sara
_ _ _x LEVY Herman
_4_ _BRUHL Samuel
_ _x BASS Emilie
_ _ _...
_5_ _BRUHL Caroline Lynche
_ _x COBLENZ Salomon
_ _ _COBLENZ Charles
_ _ _x SELIGMANN Caroline
_ _ _COBLENZ Anna
_ _ _x OFFENBACHER Juste
_ _ _COBLENZ Blanche
_ _ _x CAHNE Simon

Nom et prénom
BRUHL Isaac
x ADLER Amélie
_1_ _BRUHL David
_ _x HADAMARD Eugénie Clothilde
_ _ _...
_2_ _BRUHL Moses
_ _x BASS Fanny
_ _x BIJUR Henriette
_ _ _...
_3_ _BRUHL Annette
_ _x SELIGMANN Daniel
_ _ _...
_ _ _x LEVY Herman
_4_ _BRUHL Samuel
_ _x BASS Emilie
_ _ _BRUHL Isaac Iky
_ _ _x ISTELE Anna Sarah
_ _ _BRUHL Mathilde Tilly
_ _ _x KOCH Cesar Jules
_ _ _BRUHL Maurice
_ _ _BRUHL Sally
_ _ _BRUHL Florence
_ _ _x BAER Nathan
_ _ _BRUHL Sophie
_ _ _x KOCH Maximilien Charles
_5_ _BRUHL Caroline Lynche
_ _x COBLENZ Salomon
_ _ _...
_6_ _BRUHL Sophie
_ _x LEVY Aron Simon
_ _ _...

<sup>58</sup> La date et le lieu de décès des trois autres enfants sont inconnus.

_ _  COBLENZ Maurice Adolphe
_ _ x KAYSER Alice Caroline
_6_  BRUHL Sophie
_ _ x LEVY Aron Simon
_ _ ...
_7_  BRUHL Sarah
_ _ x KAYSER Henry
_ _  KAYSER Amy ou Anny
_ _ x BLUM Isidore Lucien
_ _  KAYSER Isaac Lincoln Iky
_ _ x HADAMARD Marie Sophie
_ _  KAYSER Alice Caroline
_ _ x COBLENZ Maurice Adolphe
_ _  KAYSER Florence
_ _ x FRIEDMANN Georges
_8_  BRUHL Simon

_7_  BRUHL Sarah
_ _ x KAYSER Henry
_ _ ...
_8_  BRUHL Simon

## 2. Le mariage David Hadamard, fils cadet de Mayer Hadamard et Sarah Adler, avec Louise\* Hatzfeld

Nom et prénom
ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1_  ADLER Amélie
_ _ x BRUHL Isaac
_ _ ...
_2_  ADLER Sarah
_ _ x HADAMARD Mayer
_ _  HADAMARD Eugénie Clothilde
_ _ x BRUHL David
_ _  HADAMARD Sophie Sidonie
_ _ x WEISMANN Juda Samuel dit Jules
_ _  HADAMARD David Mayer
_ _ x HATZFELD Louise Eva
_3_  ADLER David Marx
_ _ x LIEBMANN Eulalie
_ _ ...
_4_  ADLER Mina
_ _ x WEISMANN Marcus
_ _ .....
_5_  ADLER Jude Schmul, 6 Nathan, 7 Béni

En 1854, Mayer Hadamard et Sarah ont marié leurs deux filles, leur fils cadet David se mariera à 30 ans en 1867<sup>59</sup>. Cette dernière union va donner lieu à une stratégie différente de celle mise en place pour ses sœurs. Ici, il y a une ouverture qui probablement répond au désir de consolider la position sociale de la famille. David prend ainsi pour épouse le 26 août 1867 Louise\* Eva Hatzfeld, âgée de 19 ans. Le mariage a lieu à Nancy, lieu de naissance de Louise\*. La jeune fille appartient à une importante famille de la région. Son père, Jean Alexandre Hatzfeld, ancien élève de l'École polytechnique, officier d'artillerie puis industriel, est directeur des forges d'Ars-sur-Moselle. Il est par ailleurs membre du consistoire israélite de Nancy et chevalier de la Légion d'Honneur. Le couple s'installe à Paris au 14 rue Bleue, dans les nouveaux appartements et lieu de commerce de la famille Hadamard<sup>60</sup>. Quatre enfants naîtront de cette union dont Georges, l'aîné (1868-1910) et Lucie\* (1869-1945), la femme d'Alfred\* Dreyfus. Celle-ci rencontre d'ailleurs son mari par l'intermédiaire de son frère : tous deux sont camarades de promotion à l'École polytechnique. Les deux hommes s'apprécient. Au début de l'année 1889, Dreyfus est invité à une réunion de famille organisée par les parents de son ancien condisciple de l'X. « Les réceptions de ce genre permettaient traditionnellement aux jeunes polytechniciens de rencontrer des jeunes filles d'excellente famille »<sup>61</sup>. C'est ainsi qu'Alfred\* Dreyfus fait la connaissance de Lucie\* Hadamard. Ils se marieront en avril 1890.

### 3. Le mariage de Sophie Adler\*, sœur d'Eugénie Adler avec Anselme Weil

Nom et prénom
ADLER Marx Isaac
x SPRINTZ
_1_ADLER Amélie
__x BRUHL Isaac
_ _ ...
_2_ADLER Sarah
__x HADAMARD Mayer
_ _ ...
_3_ADLER David Marx

<sup>59</sup> Notons ici que ses sœurs se sont mariées vers 20 ans. On a là un comportement assez caractéristique des mariages juifs à Paris avec un âge au mariage autour de 20-22 ans pour les filles et autour de 30 ans pour les garçons. Un tel comportement s'observe tant dans les classes supérieures que dans les milieux plus populaires (Cyril Grange, « Calendrier et âge au mariage des israélites parisiens, 1875-1914 : entre prescriptions bibliques et conformité sociale », *Annales de Démographie Historique*, 2003/2., p. 131-153).

<sup>60</sup> Pierre-André Meyer « La famille Hadamard : de Metz à Paris », *Revue trimestrielle du C.G.J.*, hiver 1994, n° 40.

<sup>61</sup> M. Burns, *Histoire d'une famille française, les Dreyfus*, Paris, Fayard 1994, p. 104.

__x LIEBMANN Eulalie
_ _  ADLER Jules David
_ _ x REIS Berthe Marie
_ _  ADLER Max Joseph
_ _ x CASEVITZ Sara Lucie
_ _  ADLER Ernest
_ _  ADLER Sophie Henriette
_ _ x WEILL Anselme Aurelien
_ _  ADLER Claire
_ _  ADLER Eugénie Emilie
_ _ xBRUHL Paul Moïse
_4_ ADLER Mina
__x WEISMANN Marcus
_ _ .....
_5_ ADLER Jude Schmul, 6 Nathan, 7 Béni

Évoquons, enfin, Sophie, la sœur d'Eugénie Adler car son mariage se réalise hors de la sphère familiale et sociale. Comme sa sœur, elle est élevée par des cousins. David et Eugénie Bruhl l'accueillent dans leur famille où elle grandit avec leur fille Alice\*, du même âge. L'enseignement est dispensé par des précepteurs. L'un d'eux, Anselme Weil, est le « septième enfant d'une famille alsacienne très pauvre que sa famille destinait à être rabbin »<sup>62</sup>. Il s'est en fait installé à Paris pour suivre des études de médecine qu'il finance en donnant des cours. C'est à cette occasion qu'il entre en contact avec la famille Bruhl, devenant précepteur des deux jeunes filles. Le 15 mars 1880, Sophie Adler\* écrit à son frère Max alors en Chine où il passa un grand nombre d'années : « Eh bien...je suis fiancée ! Oui fiancée depuis hier, mais par exemple je ne te dirai pas avec qui. C'est quelqu'un que tu connais très bien, *qui n'est pas de la famille*<sup>63</sup>, qui est naturellement charmant, qui n'est pas très grand, brun, etc. »<sup>64</sup>. Sophie Adler\* vient de se fiancer avec Anselme Weill. Elle poursuit à ce propos : « Enfin qu'il te suffise de savoir que nous sommes tous les deux très contents, et c'est le principal. Toute la famille est satisfaite, j'espère que tu le seras aussi... »<sup>65</sup>. Notons que pour situer son futur mari, Sophie Adler\* précise qu'il « n'est pas de la famille ». Elle affirme ainsi l'évidence des alliances contractées dans la parenté proche. S'il n'est pas

62 Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, op. cit., p. 17.

63 Souligné par nous.

64 Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, op. cit., p. 22.

65 *Ibid.*

parent, il est une figure familière ayant fréquenté quotidiennement le foyer des Bruhl alors qu'il était précepteur.

Âgé de 38 ans, le futur mari apporte la somme modeste de 7 000 francs, composée pour la plus grande partie de meubles, livres et d'instruments de chirurgie<sup>66</sup>. Sa femme apporte trente-cinq mille francs<sup>67</sup>, grâce auxquels notamment le couple peut s'installer 65 rue Saint-Lazare dans le IX<sup>e</sup> arrondissement<sup>68</sup>. Anselme Weill est médecin. C'est une profession « nouvelle » dans ce milieu juif qui compense l'union inégalitaire du point de vue patrimonial. Cette situation se retrouvera dans nombre d'alliances entre jeunes filles de la bourgeoisie juive et universitaires (*cf. infra*).

518

Par ailleurs, alors que sa femme est très entourée, notamment lors de la signature du contrat<sup>69</sup>, Anselme Weill n'a pu réunir aucun membre de sa famille. Pour le mariage civil, il a choisi comme témoins un avocat et un médecin, probablement non juifs<sup>70</sup>. Ce choix révèle une indépendance vis-à-vis du réseau familial. En effet, bien que ses parents soient décédés et que les autres membres de sa famille résident loin, il aurait pu choisir des parents de sa femme. Il préfère faire appel à des personnalités qui témoignent de son inscription dans un milieu professionnel intellectuel et indépendant. Pour Sophie, le choix des témoins au mariage civil reflète probablement le respect qu'elle éprouve envers sa famille et surtout les figures qui ont su prendre le relais à la mort de son père : son père adoptif, David Bruhl, et son tuteur, représenté par son fils, Jules Weismann<sup>71</sup>.

Francfort-sur-le-Main, Worms, Metz, Paris, New-York, sont les villes d'où sont originaires les conjoints des enfants issus des quatre couples « fondateurs » évoqués plus haut. Cet éclatement ne signifie nullement rupture. Des liens étroits se maintiennent entre des familles qui ont pour souci de se marier « au plus près ». Proximité religieuse, on ne relève aucun mariage mixte, et tous les

66 Contrat de mariage entre Anselme Weill et Sophie Adler en date du 6 mai 1880, Arch. nat., Minutier Central, Étude Fould (VIII-1832).

67 *Ibid.*

68 Geneviève Mayer épouse Massé, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, *op. cit.*, p. 23.

69 Contrat de mariage entre Anselme Weill et Sophie Adler en date du 06 mai 1880, Arch. nat., Minutier Central, Étude Fould (VIII-1832).

70 Acte de mariage de Anselme Weill et Sophie Adler en date du 18 mai 1880, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 mi/3183, acte n° 428.

71 Sophie est mineure, elle reçoit donc une autorisation au mariage de son tuteur Nathan Weismann, demeurant à Francfort-sur-le-Main.

mariages semblent avoir donné lieu à une cérémonie religieuse<sup>72</sup>, proximité de milieu plus que proximité sociale. En effet, on relève des différences de moyens matériels qui sans doute n'entravent pas la formation des unions. La proximité de culture familiale l'emporte.

## RADIOGRAPHIE DE LA PHOTO DE L'ÉCLIPSE : LES ACTEURS

Les adultes présents dans la photo de l'éclipse s'inscrivent pour beaucoup dans les quatrième et cinquième générations, les nombreux enfants relevant de la sixième génération. À l'origine de la réunion familiale du 12 avril 1912, il y a, on le rappelle, le couple formé par Henri\* et Berthe\* Bruhl. Lui, né le 27 octobre 1857 à Paris, est le fils de David Bruhl et d'Eugénie Hadamard. Elle, née le 26 mars 1872, est le troisième enfant du Grand Rabbin de France Zadig Kahn, dit Zadoc-Kahn<sup>73</sup>, et d'Ernestine Meyer. La villa du Vésinet où est prise la photo n'est pas la véritable maison de famille des Bruhl qui est située à Chatou. Celle-ci est désormais la propriété de Paul Bruhl, le frère aîné d'Henri\*.

### 1. Les Zadoc-Kahn

Les familles Bruhl, Hadamard et Zadoc-Kahn se connaissent. Dans sa fonction de rabbin, Zadoc-Kahn les a côtoyées à plusieurs reprises. Déjà, il a marié plusieurs de leurs enfants. En avril 1889, il a été appelé auprès de la famille Bruhl pour célébrer l'allocution funèbre de James<sup>74</sup>, le dernier fils de David Bruhl et Eugénie Hadamard, décédé à 23 ans des suites d'une chute de cheval. Par ailleurs, David Hadamard et son cousin David Bruhl sont membres du comité de Bienfaisance du Consistoire. Enfin, Anselme Weill, gendre des Bruhl, est un ami du Grand Rabbin<sup>75</sup>. Les liens que le Grand Rabbin Zadoc-Kahn entretient avec les Hadamard et les Bruhl vont donc bien au delà de simples relations de courtoisie.

72 Ainsi, on relève dans le recueil des *Mariages religieux juifs à Paris* constitué à partir des registres conservés aux archives du Consistoire de Paris les mariages de David Bruhl et Eugénie Hadamard, Jules Weismann et Sophie Hadamard, Aron Lévy et Sophie Bruhl. Probablement certains mariages religieux ont été célébrés à domicile. Voir Anne Lifchitz-Krams, *Mariages Religieux Juifs à Paris, 1848-1872*, Paris, Cercle de Généalogie Juive, 1996, 193 p.

73 La famille sera définitivement autorisée à porter le nom de Zadoc-Kahn et non plus Kahn suite à un jugement du Tribunal Civil de la Seine du 18 octobre 1907.

74 *L'Univers israélite*, n° 15 daté du 16 avril 1891, p. 468, rubrique Nouvelles diverses.

75 Geneviève Mayer épouse Massé, « *Les Adler et les Bruhl au cours du dix-neuvième siècle* », *op. cit.*, p. 36.

Ces liens qui les unissent deviennent plus étroits après le mariage, célébré le 10 avril 1896, entre Henri\* Bruhl (le second fils de David), et Berthe\* Kahn (la seconde fille de Zadoc-Kahn). Le mariage civil a eu lieu à la mairie du IX<sup>e</sup> arrondissement<sup>76</sup>. Les familles se sont rendues ensuite à la synagogue de la rue de la Victoire où le père de la mariée a uni le jeune couple. Les époux étaient entourés par des témoins masculins exclusivement choisis dans la parenté : Henri\* choisit David Hadamard son oncle maternel, et Anselme Weill son beau-frère ; Berthe\* fit appel à son oncle maternel Jacob Meyer, venu de Lyon pour la circonstance, et à son oncle paternel, Salomon Levi<sup>77</sup>.

## 2. Les années de formation de Zadoc-Kahn

La famille Kahn est originaire d'Alsace. Zadoc-Kahn est né en 1839 à Mommenheim. Son père est colporteur mais sa mère est la fille du rabbin Isaac Weyl de Wintzheim et surtout la petite-fille de Jacob Meyer qui avait participé en tant que Grand Rabbin du Bas-Rhin au Sanhédrin de 1807. En 1856, Zadoc Kahn intègre l'École rabbinique de Metz et, lorsque celle-ci est transférée à Paris<sup>78</sup>, il quitte alors la Lorraine. En octobre 1862 après avoir soutenu une thèse sur « *L'esclavage selon la Bible et le Talmud* »<sup>79</sup>, il devient rabbin et obtient alors le poste de directeur du cours préparatoire

520

76 Acte de mariage de Henri Bruhl et Berthe Kahn en date du 10 avril 1893, Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. Acte n° 354.

77 Salomon Lévi est le mari de Sara Kahn, la sœur de Zadoc-Kahn et le demi-frère d'Israël Lévi. Leur père s'est en effet successivement marié avec Pauline Alkan (la mère de Salomon) puis avec Esther Moch (la mère d'Israël). Salomon Lévi est le père de Lazare Lévi. Ce mariage inspire certains rédacteurs de *L'Univers israélite* :

*Blanche est son âme autant que sa blanche couronne,  
Et sous le plis neigeux vibre un cœur tendre et pur ;  
Rêveuse elle s'avance,...Ah ! Berthe, j'en suis sûr,  
Tu sauras rendre heureux l'époux que Dieu te donne !*

*Hâtez vos pas, amis vers l'autel qui rayonne,  
Entrez par là, sans crainte, en l'avenir obscur ;  
Hâtez vos pas,...La-Haut Dieu sourit dans l'azur,  
Ecoutant dans vos cœurs, l'heure d'amour qui sonne.*

*Ne vous étonnez pas de nous voir si nombreux,  
Recueillis et priant que vous soyez heureux :  
Il nous faut témoigner notre reconnaissance*

*A l'éminent pasteur dont s'honore Israël!  
Voyez ! Nos yeux à tous, disent, levés au ciel :  
Exauce, ô Dieu, les vœux du Grand Rabbin de France !*

*L'Univers israélite*, tome 48, p. 454. 16 avril 1893.

78 Julien Weill, *Zadoc-Kahn 1839-1905*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1912, p. 17.

79 Outre divers examens, les élèves avaient à soutenir une thèse portant sur un sujet religieux.



de l'École rabbinique, la Talmud Tora. Fondée en 1852, ce cours avait entre autres missions, de répandre la connaissance du judaïsme parmi les israélites adultes, au moyen de lectures et de cours publics. Son traitement est complété par les allocations qu'il reçoit comme aumônier de plusieurs établissements scolaires<sup>80</sup>. Le 27 avril 1865, à Strasbourg, il épouse sa cousine Ernestine Meyer<sup>81</sup>, dans le foyer de laquelle il avait séjourné en 1851, lorsqu'il suivait les cours d'un talmudiste réputé, Moïse Bloch, plus connu sous le nom de Reb Mosche Uttenheim<sup>82</sup>. L'ancêtre commun de Zadoc-Kahn et de sa femme est le rabbin Isaac Weyl (1760-1841) qui lui-même a été deux fois le gendre de Jacob Meyer<sup>83</sup>, le Grand Rabbin du Bas-Rhin que nous venons d'évoquer. Zadoc-Kahn est le petit-fils d'Isaac Weill, sa femme, son arrière-petite-fille<sup>84</sup>. Elle est issue d'une lignée de rabbins – son père avait une charge de responsabilité au consistoire de Strasbourg – et s'inscrit dans une tradition familiale certaine en épousant un rabbin.

Avec le mariage de Zadoc-Kahn et Ernestine Meyer, on retrouve une configuration de parenté complexe qui rappelle ce qui a été vu dans le cas des familles Adler, Bruhl et Hadamard. Prenons un dernier exemple encore plus inattendu. Partons à nouveau de Jacob Meyer. Il avait eu un fils Isaac Meyer de son premier mariage avec Fromence Ullmo qui épouse Séphora Loeb, de 17 ans sa cadette. Celle-ci devient alors la belle-fille de Jacob Meyer. Cependant comme le montre le graphique ci-dessous, par la descendance issue d'une des deux filles (Hagda Meyer) que Jacob Meyer a eues de son second mariage avec Séphora Dreyfus, Séphora Loeb est aussi son arrière-petite-fille. Le manque d'ouverture de communautés nécessairement repliées sur elles-mêmes est à l'origine de telles alliances.

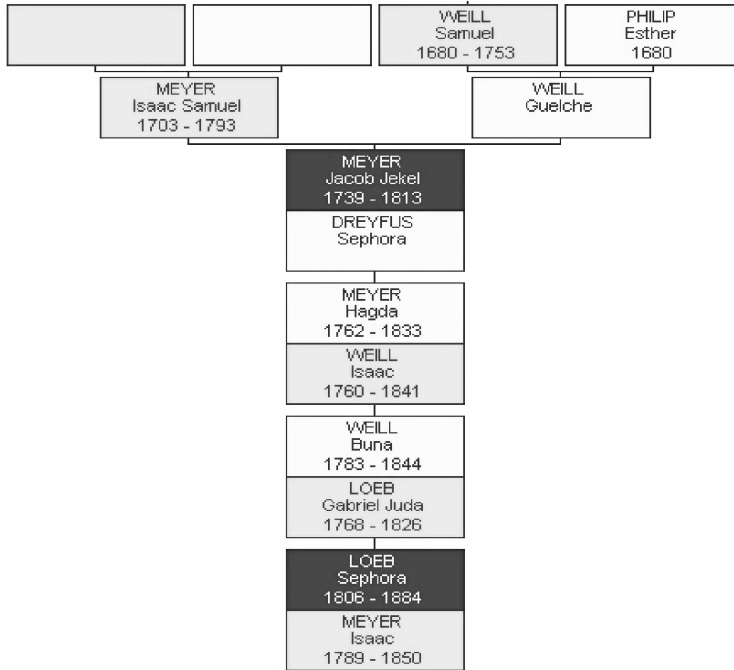
80 Notamment la pension Jauffret et celle de Mme Kahn à Neuilly : Julien Weill, *Zadoc-Kahn 1839-1905*, *op. cit.*, p. 26.

81 Acte de mariage entre Z. Kahn et E. Meyer en date du 17 avril 1867.

82 Julien Weill, *Zadoc-Kahn 1839-1905*, *op. cit.*, p. 12.

83 Il a en effet épousé Hagda Meyer puis sa sœur Rachel Meyer, toutes deux issues du second mariage de Jacob Meyer avec Séphora Dreyfus.

84 La mère du premier et la grande-mère de la seconde sont demi-sœurs.



### 3. La famille d’Ernestine Meyer

Il est intéressant d’observer comment une jeune fille alsacienne, orpheline de père et modeste employée est devenue du fait de l’émigration de ses frères aux États-Unis, proche de personnalités qui ont marqué l’histoire économique américaine. Parallèlement, par son mariage avec un futur Grand Rabbin de France, elle a côtoyé les élites politiques, économiques et intellectuelles françaises.

Ernestine n’est pas fortunée, son père est mort prématurément en 1850. Sa mère s’est alors efforcée de subvenir aux besoins de la famille qui comptait quatre enfants. Très rapidement, ceux-ci sont contraints de travailler : Ernestine et Amélie sont employées comme vendeuses et Constant est forgeron. Le frère cadet, Eugène, commence à travailler à l’âge de 14 ans dans l’entreprise de négoce « L. et N. Blum » qui possède une succursale dans le Mississippi<sup>85</sup>.

En 1859, à 17 ans, Eugène quitte l’Alsace pour les États-Unis. Il arrive à San Francisco et, muni d’une lettre de recommandation, prend contact avec Alexandre Weil et Simon Lazard, les fondateurs de la future banque Lazard.

<sup>85</sup> Merlo J. Pusey, *Eugene Meyer*, New-York, Alfred A. Knopf, 1974, p. 7-8.

Il commence à travailler pour Simon Lazard, puis s'installe à Los Angeles où il est employé dans la maison de commerce de Salomon Lazard, un cousin de Simon. Dix ans plus tard, lui et son frère Constant, qui l'a rejoint aux États-Unis, sont devenus propriétaires de ce grand magasin connu sous le nom de « The City of Paris ». C'est une nouvelle étape dans un processus d'ascension sociale qui verra Eugène devenir notamment directeur de la « Farmers and Merchants National Bank », puis associé de la Banque Lazard Frères à New-York. De son mariage avec Harriet Newmarkt, originaire d'Allemagne, il a eu huit enfants Rosalie, Elise, Florence, Eugene, Ruth, Aline, Walter et Edgard.

Rosalie et Elise se marièrent avec deux frères, Sigmund et Abraham Stern, qui se trouvaient être les neveux de Levi Strauss, le fondateur de la société productrice des « Levi's ». Levi Strauss ne s'étant pas marié, les frères Stern héritèrent de la compagnie dont ils devinrent les dirigeants. Florence Meyer épousa le banquier Georges Blumenthal qui a notamment été à la tête de la maison new-yorkaise de la banque Lazard. Eugène Meyer II entra tout d'abord chez Lazard, mais rapidement, préféra s'installer en tant que financier indépendant. Il créa en 1904 la banque d'investissement *Eugene Meyer and Company*<sup>86</sup>. À partir de 1917, il occupa des postes de responsabilités dans diverses institutions gouvernementales, tout d'abord sous l'administration Wilson, puis dans le cadre des administrations républicaines des Présidents Harding et Hoover<sup>87</sup>. En 1932, peu de temps après l'élection de Franklin D. Roosevelt, il préféra quitter le poste de gouverneur du *Federal Reserve Board*. C'est alors qu'il fit l'acquisition du *Washington Post*, dont sa fille Katharine reprit la direction au début des années 1960 à la suite de la mort de son mari Philipp Graham.

On peut évoquer ici la disparition du fils cadet d'Eugene Meyer I et Harriet Newmarkt qui mourut noyé lors du naufrage du Titanic. La nouvelle de sa disparition n'était pas encore parvenue aux hôtes de « La Marguerite », lors de la réunion de l'éclipse.

#### 4. Le grand rabbin de France Zadoc-Kahn

À Paris, le couple Zadoc-Kahn s'installe rue Saint Pierre Amelot (actuelle rue Saint-Sabin). Mais assez rapidement leur vie matérielle s'améliore avec la nomination de Zadoc-Kahn, le 19 décembre 1866, au poste de rabbin-adjoint

<sup>86</sup> Katherine Graham, *Personal History*, New-York, Random House Vintage Books, 1998, p. 9-10.

<sup>87</sup> Il fut notamment membre du *War Industries Board*, du *Farm Loan Board* et du *Federal Reserve Board* dont il fut le gouverneur.

du Grand Rabbin de Paris, Lazare Isidore. En 1889, il devient Grand Rabbin de France, charge qu'il occupera jusqu'à sa mort en 1905. Zadoc-Kahn a été confronté aux divers bouleversements qui ont touché le judaïsme français à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : les suites de l'annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, l'arrivée de nombreux immigrants d'Europe centrale, l'affaire Dreyfus et la naissance du sionisme. Il a défendu le modèle de l'intégration et de la fidélité des juifs à la France, et de la conjugaison harmonieuse entre « religion et patrie ». Il reste qu'il a accueilli avec une certaine bienveillance le mouvement sioniste même s'il a toujours rejeté l'idée d'un éventuel Foyer National Juif en Palestine<sup>88</sup>. Il a participé à la création de la Société des Etudes Juives en 1880, à l'origine de la *Revue des études juives*.

### 5. Les enfants Zadoc-Kahn

524 La photo de 1912 rassemble les six enfants de Zadoc-Kahn et Ernestine Meyer. Berthe\* Bruhl née Kahn, a réuni à ses côtés Anna\*, Edmond\*, Léon\*, Paul\* et Hélène\*, leur conjoints et beaucoup de leurs enfants.

Les Zadoc-Kahn sont plus ancrés dans le monde rabbinique et cette tradition s'est poursuivie partiellement avec le mariage des deux sœurs de Berthe\* qui ont chacune épousé un rabbin. Ainsi Anna\* (1868-1920), la sœur aînée, s'était mariée en 1887, avec Israël\* Lévi, le futur Grand Rabbin de France<sup>89</sup>. Il a trente et un ans, elle dix-neuf<sup>90</sup>. L'hebdomadaire *L'Univers Israélite* trouve des mots adaptés pour annoncer cette union : « Un mariage rabbinique »<sup>91</sup>. Israël\* et Anna\* se connaissent depuis quelques années : Israël\* est le secrétaire de son père au Consistoire. Il est aussi un lointain parent. Zadoc-Kahn qui plaçait de grandes espérances dans ce jeune rabbin, doué pour les exercices oratoires<sup>92</sup>, a probablement œuvré en faveur de cette union. Issu d'une famille alsacienne mais né à Paris, Israël\* Lévi a étudié au Séminaire Israélite de France où il a fait notamment la connaissance de Simon Debré. Sa « carrière » se partagera entre activité de chercheur et, activité pastorale. En 1880, il est devenu secrétaire de la Société des Études juives et en 1882, il est nommé rabbin-adjoint de la

88 Jean-Christophe Attias, Esther Benbassa, *Dictionnaire de Civilisation juive*, Paris, Larousse, 1997, 148 p.

89 Acte de mariage entre I.Lévi et A.Kahn en date du 2 février 1887, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 m13 R/ 1215.

90 Acte de mariage entre Israël Lévi et Anna Kahn en date du 2 février 1887, Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 m13 R/ 1215.

91 « Un mariage rabbinique », *L'Univers israélite*, tome 43, p. 198. 16 décembre 1887.

92 « Je puis ajouter que M. Israël Lévi possède un talent de parole remarquable », Note du maire du IX<sup>e</sup> arrondissement adressée au préfet, en date du 12 mai 1891, Arch. dép. de Paris, section V : administration départementale, côte DV/64.

Synagogue de la Victoire. Peu après, il succède à Joseph Derenbourg à la direction d'études du judaïsme rabbinique de l'École Pratique des Hautes Études, et en 1892, il est nommé à la chaire d'histoire juive du Séminaire israélite. Il est par ailleurs membre du Comité Central de l'Alliance Israélite Universelle. Ce n'est que tardivement, en 1919, qu'il deviendra grand rabbin de France, après en avoir à deux reprises assuré l'intérim. En 1929, il se déclara favorable à la présence de délégués du judaïsme français auprès de l'Agence juive, témoignant là d'une ouverture quant au mouvement sioniste. Il fut aussi à l'origine, avec notamment Robert de Rothschild et Paul Painlevé, de la création d'un comité d'accueil et d'aide aux victimes du nazisme<sup>93</sup>. Membre de l'association « Les amis du judaïsme », il y retrouve Jacques\* Hadamard, le professeur au Collège de France, présent sur la photo.

C'est à la synagogue de la rue de la Victoire qu'a été célébré le mariage d'Israël\* Lévi et d'Anna\* Kahn, le 5 décembre 1887. Zadoc-Kahn en personne donne la bénédiction nuptiale, qu'il prononce « avec la gravité d'un rabbin et la tendresse émue d'un père »<sup>94</sup>. L'événement lui permet d'apprécier l'estime de sa communauté. Parmi les nombreux parents et amis, on remarque dans l'assemblée « Alphonse, Gustave et Edmond de Rothschild, M. Fribourg (directeur général des postes et télégraphes), Eugène Manuel, M. de Camondo, M. Ferry (maire du IX<sup>e</sup> arrondissement), M. Dupeigne, inspecteur général de l'instruction publique primaire »<sup>95</sup>, etc. Israël\* et Anna\* prononcent leurs vœux sous les yeux des plus influents membres de la communauté juive parisienne et de hauts fonctionnaires de l'État<sup>96</sup>. On est loin des mariages discrets de leurs parents. L'analyse du contrat de mariage montre que Zadoc-Kahn et Ernestine peuvent doter leur fille de la somme conséquente de cinquante mille francs, qui s'ajoute aux vingt et un mille deux cent quarante francs apportés par Israël\*<sup>97</sup>. Si la cérémonie a permis de mettre en avant les relations « publiques », le choix des témoins au mariage civil confirme la fidélité à la famille : Israël\* a choisi ses frères Salomon et Adam, Anne\*, ses oncles maternels, Constant Meyer et Jacob Loewe<sup>98</sup>.

93 À propos d'Israël Lévi, cf. Roger Berg, *Histoire du rabbinat français xvi-xx<sup>e</sup> siècle*, Paris Cerf, 1992, notamment p. 76-81.

94 « Un mariage rabbinique », *l'Univers israélite*, tome 43, p. 198. 16 décembre 1887.

95 *Ibid.*

96 *Ibid.*

97 Contrat de mariage entre Israël Lévi et Anna Kahn, en date du 28 novembre 1887, Arch. Nat., Minutier Central, Etude Beaudrier.

98 Acte de mariage entre Israël Lévi et Anna Kahn en date du 02 février 1887. Arch. dép. de Paris, microfilm n° 5 mi3 R/ 1215.

Une autre fille de Zadoc-Kahn se marie dans une famille rabinique. La sœur cadette d'Anna\*, Hélène\*, épouse, en 1902, Isaïe Julien\* Weill, qui sera grand rabbin de Paris sous l'Occupation. Julien\* Weill est issu d'une famille de rabbins : son père fut à la fin de sa carrière rabbin de la synagogue de la rue Buffault et sa mère est la fille du rabbin de Saverne et la sœur de Jacques-Henri Dreyfuss, grand rabbin de Paris.

Rabbin de Versailles avant 1914, Julien\* Weill devint aumônier militaire pendant la guerre. Par la suite, il sera adjoint de son oncle Jacques-Henri Dreyfuss avant de lui succéder comme grand rabbin de Paris. Julien\* Weill va rester à Paris entre 1940 et 1944 où il assumera pleinement son ministère. Sur les trois rabbins consistoriaux demeurés à Paris, il sera le seul à échapper à la déportation<sup>99</sup>.

526 Ainsi, des trois filles de Zadoc-Kahn, seule Berthe\*, par son mariage avec Henri\* Bruhl, s'éloigne du milieu rabbinique. À la génération des enfants de Zadoc-Kahn d'ailleurs, cette tradition ne passe désormais plus qu'au travers des filles. Aucun de ses trois fils ne suit les traces paternelles.

Le frère aîné de Berthe\*, Edmond\* (1869-1919), devient avoué. Joseph Reinach, dans son *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, l'évoque à propos de la découverte de la culpabilité d'Esterhazy qu'il aurait faite en comparant l'écriture du bordereau avec celle d'un billet que celui-ci avait déposé dans son étude. Citons ici ce passage.

Ce jeune homme était clerc dans une étude d'avoué. Esterhazy, à son retour à Paris, le 10 novembre, le jour même où parut le bordereau<sup>100</sup>, reçut une lettre de cet avoué qui poursuivait contre lui le recouvrement d'une créance de quelques centaines de francs. Il lui avait donné sa parole de gentilhomme et de soldat de s'acquitter fin octobre, et, nécessairement, il n'avait pas un sou vaillant pour payer sa dette. Il écrivit donc à son correspondant, qui était Juif, pour solliciter de nouveaux délais et, longuement, il reprit son antienne, les services qu'il avait rendus à Israël. L'avoué, crédule, ému, passa la lettre à son clerc pour qu'il la classe ; il serait misérable de traquer cet officier pour une facture impayée. Au bout de quelques instants, le fils du rabbin rentre, tout pâle, dans le cabinet de son patron, et, montrant la lettre et le fac-similé du *Matin*, explique que c'est la même écriture. L'avoué, sans y regarder, l'engage à se guérir de sa folie. Le jeune homme se retire, mais, le soir, il informe son père. Le grand-rabbin

99 Roger Berg, *Histoire du rabbinat français XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Cerf, 1992, p. 88 ; R. Geismann, « Le rabbinat consistorial sous l'Occupation », *Journal des Communautés*, 28 avril 1967, n° 393.

100 Le bordereau fut publié le 10 novembre 1896 par le journal *Le Matin*.

avait toujours cru à l'innocence de Dreyfus, mais il croyait aussi à la loyauté de l'officier qui avait été le témoin de Crémieu-Foa ; cette seule idée préconçue oblitéra son jugement et jusqu'à sa vision matérielle : « Malheureux, s'écria-t-il, ne répètes cela à personne ! Il n'y a pas d'officier plus digne de sympathie et d'estime que le commandant Esterhazy ! »<sup>101</sup>.

En 1902, le même jour que sa sœur, Edmond\* Zadoc-Kahn a épousé Hélène\* Braun, de treize ans sa cadette<sup>102</sup>. Toutes deux d'origine alsacienne, les familles Zadoc-Kahn et Braun étaient très proches<sup>103</sup> et leurs enfants avaient l'habitude de se fréquenter. Le père d'Hélène\* était courtier de change mais son grand-père maternel était le Grand Rabbin de France, Salomon Ullmann<sup>104</sup>. La prégnance du milieu religieux s'affaiblit toutefois à sa génération : son frère Lucien est artilleur et son beau-frère, Jules Franck, est musicien ; la mention « harpiste à l'Opéra » apparaît dans son acte de mariage<sup>105</sup>. Il dirigeait par ailleurs les chœurs de la Victoire lors des grandes cérémonies<sup>106</sup>. Edmond\* et Hélène\* auront quatre enfants<sup>107</sup> ; ils sont tous les quatre absents de la photo.

<sup>101</sup> Joseph Reinach, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Fasquelle, 1903, tome 2, p. 435-436.

<sup>102</sup> *L'Univers Israélite* évoque ces deux mariages (*Univers Israélite*, tome 63 p. 343). À la date du 30 octobre 1902, dans la rubrique « Nouvelles diverses », on peut lire : « La double cérémonie du mariage de M. Edmond Zadoc-Kahn avec Melle Braun et de M. le rabbin Julien Weill, rabbin de Versailles, avec Melle Zadoc-Kahn, qui unit trois familles entourées de la vénération générale, célébré hier, mercredi, avait attiré à la synagogue de la rue de la Victoire une foule, vrai marée, qui assiégeait les portiques et débordait sur le parvis et les couloirs. La solennité a été des plus brillantes. Cependant un deuil de famille, dont il est question plus bas, avait forcément répandu une ombre sur cette fête de famille, à laquelle tout ce que le judaïsme parisien compte de notabilités avait tenu à s'associer. On remarquait aussi de nombreux chrétiens. Tous les consistoires, toutes les administrations, toutes les œuvres étaient représentés. Les allocutions des deux pères, M. le grand rabbin de France et M. le rabbin Weill, ont traduit l'un avec une éloquence supérieure, l'autre avec émotion, les sentiments que cette cérémonie subitement endeuillée inspiraient. La partie musicale a été des plus réussies, et le service d'ordre bien réglé, quoique par endroits un peu vigoureux, a permis, après la bénédiction nuptiale à la foule immense d'aller présenter ses hommages aux mariés et à leurs heureux parents. La manifestation de sympathie s'est continuée dans les salons de l'hôtel Continental où une réception avait lieu, à l'issue de la cérémonie. »

<sup>103</sup> Entretien avec Geneviève Zadoc-Kahn, juin 1998.

<sup>104</sup> Salomon Ullmann a été grand rabbin de France entre 1853 et 1865 : Roger Berg, *Histoire du rabbinat français XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 161.

<sup>105</sup> Acte de mariage de Jules Franck et de Clémence Braun, célébré le 25 juin 1889 à la mairie du IX<sup>e</sup> arrondissement (Arch. dép. de Paris).

<sup>106</sup> Entretien avec Geneviève Zadoc-Kahn, juin 1998.

<sup>107</sup> Pierre, mort à douze ans, Michel, Raymond mort pour la France en 1940, et Geneviève qui enseigne la musique.

Le second frère de Berthe\*, Léon\*, est né en 1870. Il apparaît comme médecin à l'hôtel-Dieu dans son acte de mariage. Il deviendra médecin-chef de l'Hôpital Rothschild. En 1899, il se marie avec Suzanne\* Lang, née en 1876, dont le père est industriel. Le couple aura trois enfants<sup>108</sup>.

Paul\*, enfin, le frère cadet de Berthe\*, exerce la profession d'imprimeur. De son mariage avec Jane\* Lang, il a deux enfants<sup>109</sup>.

#### UNE SOCIÉTÉ DE RABBINS PARISIENS

528

La photo permet aussi d'apprécier la vigueur des liens entretenus par certains acteurs du monde des rabbins parisiens du début du <sup>xx</sup>e siècle. Elle révèle les proximités matrimoniales et d'amitié qui lient cette société. Outre les mariages Anna\* Zadoc-Kahn-Israël\* Lévi et Hélène\* Zadoc-Kahn-Julien\* Weill, on peut relever la présence sur la photo de Jacqueline\* et Cécile\* Lehman, filles de Bella Trel, elle-même la fille d'Isaac Trel, le directeur du Séminaire Israélite. Jacqueline\* et Cécile\* Lehman retrouvent au Vésinet, leur cousine Claire\* Schwartz mariée à Anselme\* Schwartz qui est chirurgien. Claire\* Schwartz est une autre petite-fille d'Isaac Trel. Sa mère, Marianne, a épousé Simon Debré qui devient le rabbin de Neuilly en 1888<sup>110</sup>. Les trois cousines, Jacqueline\* et Cécile\* Lehman et Claire\* Schwartz côtoient sur la photo leur tante Louise\* Trel, l'épouse de Jacques\* Hadamard.

Nom et prénom
TRENEL Isaac
x DENNERY Cécile Suzanne
__ TRENEL Louise Anna
__ x HADAMARD Jacques Salomon
__ __ HADAMARD Pierre Amédée Isaac
__ __ HADAMARD Etienne
__ __ HADAMARD Mathieu
__ __ x LEVY Simone
__ __ HADAMARD Cécile Mariette
__ __ x PICARD René
__ __ HADAMARD Jacqueline Claire Jeanne
__ TRENEL Marianne
__ x DEBRE Simon
__ __ DEBRE Claire

<sup>108</sup> Jean, Bertrand et Jacqueline.

<sup>109</sup> Simone et Jacques.

<sup>110</sup> Simon Debré sera notamment nommé rabbin de Sedan en 1879, puis de Neuilly en 1888 : Roger Berg, *Histoire du rabinat français xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 52 et p. 173.



_ _  x SCHWARTZ Anselme
_ _  DEBRE Jacques
_ _  DEBRE Robert
_ _  DEBRE Germain
_  TRENEL Pauline Berthe Bella
_  x LEHMAN Maurice
_ _  LEHMAN Jacqueline
_ _  LEHMAN Cécile
_ _  x LYON
_  TRENEL Régine Milka
_  x HAGUENAU David
_ _  HAGUENAU Isaac Daniel
_ _  x HEILBRONN Suzanne

On observe, avec la famille Trenel, la même importance de l'élément féminin dans la transmission d'une tradition rabbinique, même si, en l'absence de fils, celle-ci restait la seule possible. De son mariage avec Cécile Dennery, Isaac Trenel, a quatre filles. Deux d'entre elles épousent des rabbins : Marianne, Simon Debré, et Régine, David Haguenau. Les deux autres Pauline et Louise, épousent, l'une, un négociant (Maurice Lehman), et l'autre, un scientifique (le mathématicien Jacques\* Hadamard).

#### UNE SOCIÉTÉ BOURGEOISE AU DÉBUT DU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

La photo de l'éclipse de 1912, qui fait désormais partie de la collection du Musée d'histoire du judaïsme, est le reflet, au début du xx<sup>e</sup> siècle, d'une certaine société de « français de confession israélite ». C'est une société bourgeoise, dont les membres, essentiellement originaires de l'est de la France et de Rhénanie, résident à Paris. Ils sont négociants, exercent des professions intellectuelles ou religieuses. Mais ce que révèle le plus singulièrement cette image, c'est l'enchevêtrement des liens de parenté qui unissent les protagonistes réunis le jour de l'éclipse. Ces liens familiaux recouvrent une même identité confessionnelle : sur les 60 personnages reconnus sur la photo, tous sont juifs. La non-mixité des unions explique pour beaucoup cette unité confessionnelle et le « brouillamini » du réseau matrimonial, quelquefois associé aux partenariats professionnels. Une remarque s'impose. Cette bourgeoisie juive originaire de l'Est ne se marie pas avec les familles sépharades du Sud-Ouest. On relève une seule union de ce type : celle de Maurice\* Loewe, le neveu de Zadoc-Kahn, avec Madeleine Rodrigues-Henriquès. Cet exclusivisme « ashkénaze » est plus marqué que celui observé pour la bourgeoisie juive dans son ensemble<sup>111</sup>.

111 Cyril Grange, « La bourgeoisie juive à Paris 1870-1950 : réseaux d'alliances et réseaux de sociabilité », recherche en cours.

Cette société est unie par un lien commun de résidence : ses membres sont en 1912 exclusivement parisiens. On les retrouve, pour la plupart dans les arrondissements de l'ouest de la capitale, tout particulièrement les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup>. À sa mort, en 1905, le grand rabbin de France, Zadoc-Kahn, habitait rue Saint-Georges. Quelques-uns de ses enfants semblent aussi privilégier le IX<sup>e</sup> arrondissement : rue Jean-Baptiste Pigalle (Léon\*, 1914<sup>112</sup> et Edmond\*, 1919), rue La Bruyère (Anna\*, 1914)<sup>113</sup>. Léon\* (1913)<sup>114</sup> se retrouve dans le VIII<sup>e</sup>, rue Arsène Houssaye, et Hélène\* et Julien\* Weill habitent le XVI<sup>e</sup> arrondissement<sup>115</sup>. Les Bruhl sont plus à l'ouest : avenue de Messine (Henri\*, 1914)<sup>116</sup>, avenue Marceau (Paul, 1913)<sup>117</sup> ou encore rue Lincoln (Lucien\* et Alice\* Levy-Bruhl, 1914)<sup>118</sup>. Quant à David Hadamard, il s'est installé 53 rue de Châteaudun au début des années 1890. C'est là que Lucie\* sa fille se réfugie à la suite de l'emprisonnement et de la condamnation de son mari le capitaine Dreyfus\*<sup>119</sup>. Et c'est là que David Hadamard mourra en 1902. Alfred\* Dreyfus et sa femme habiteront par la suite dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Logelbach (1919) et enfin 7 rue des Renaudes jusqu'à la mort de celui-ci en 1935. Quant à Jacques\*Hadamard, alors professeur au Collège de France, il se trouve rue Humboldt (1914) dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement, plus proche du Quartier Latin. On peut observer des liens entre activité professionnelle et arrondissement de résidence : les négociants, plus fortunés, habitent le VIII<sup>e</sup> alors que majoritairement les intellectuels ou « religieux » sont présents dans le IX<sup>e</sup>, voire dans le XIV<sup>e</sup>.

Cette présence à Paris est récente. L'installation s'est faite essentiellement au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Si la plupart sont venus directement de Metz (Hadamard), de Worms (Bruhl) ou de Francfort (Adler, Weismann), pour certains, il a pu y avoir un détour par les États-Unis (New-York pour les Bruhl), voire par la Chine (Max Adler). Ces familles se sont toutefois probablement rencontrées préalablement à leur installation à Paris. Ces

112 *Bottin Mondain*, Édition Didot-Bottin, année 1914. Les données recueillies en 1914 le situent à cette adresse. Pour l'ensemble des exemples présentés ci-après dans le texte, le millésime entre parenthèses indique l'année de situation de la personne à l'adresse indiquée.

113 Article nécrologique d'Edmond Zadoc-Kahn, *L'Univers Israélite*, 8 août 1919, tome LXXIV, p. 533.

114 Annuaire téléphonique année 1913.

115 Annuaire téléphonique année 1913.

116 *Bottin Mondain*, Édition Didot-Bottin, année 1914.

117 Annuaire téléphonique année 1913.

118 *Bottin Mondain*, Édition Didot-Bottin, année 1914.

119 Alfred et Lucie Hadamard se sont tout d'abord installé 24 rue François 1<sup>er</sup>. Au moment de l'arrestation d'Alfred Dreyfus, le couple habitait avenue du Trocadéro : M. Burns, *Histoire d'une famille française, les Dreyfus*, op. cit., p. 114 et 141.

liens plus anciens reposant sur des proximités professionnelles ont permis d'engendrer des alliances (Bruhl et Hadamard). Enfin, ceux qui sont restés dans les pays d'émigration, maintiendront des liens avec la communauté d'origine. Encore dans l'Entre-deux-guerres, Henriette Bruhl, la veuve de Moïse Bruhl, qui, à l'inverse de son frère David, s'était définitivement installée à New-York, effectuait chaque année un voyage à Paris et recevait à New-York les membres de sa famille lorsqu'ils s'y rendaient<sup>120</sup>. Enfin, la guerre de 1939-1945 donnera lieu à l'expression d'une solidarité familiale (*cf. infra*). La famille reste un des ancrages de l'identité pour une population dispersée. La fidélité au lien familial cimente cette attache.

Ces familles s'inscrivent indéniablement dans la bourgeoisie et dans la bourgeoisie riche pour certaines. La lecture des déclarations de succession de deux personnages centraux de la constellation familiale en fournit une première preuve. Le total de l'actif de succession de David Hadamard, décédé en octobre 1902, s'élevait à près de deux millions de francs<sup>121</sup> ; celui de David Bruhl, mort en août 1901, approchait les deux millions et demi de francs<sup>122</sup>. Ces sommes actualisées correspondent à 41 millions de francs et 50,7 millions de francs 2000. Chez les Hadamard, l'antériorité de cette aisance se vérifie. L'actif de communauté déclaré au décès de la mère de David en 1875 se montait à près de un million de francs (20 millions de francs 2000). La lecture des contrats de mariage confirme cette impression. On a pu relever des dots qui montrent que les parents s'emploient à « installer » confortablement les futurs conjoints. La constitution de dot en avance d'hoirie, dont les montants relevés sont variables, est la règle.

Les fonctions exercées par les personnalités présentes sur la photo permettent de mesurer la diversification professionnelle qui s'opère au début du xx<sup>e</sup> siècle. Certes, il y a des rabbins (Levi, Weill) et des négociants (Bruhl), mais aussi des médecins (Léon\* Zadoc-Kahn, Anselme\* Schwartz), un avoué (Edmond\* Zadoc-Kahn), un imprimeur (Paul\* Zadoc-Kahn), un officier (Alfred\* Dreyfus), des universitaires et scientifiques (Lucien\* Lévy-Bruhl, Jacques\* Hadamard, André\* Mayer). Il s'agit d'ailleurs d'intellectuels de renom. L'un est en 1912 professeur de mécanique au Collège de France (Jacques\* Hadamard)<sup>123</sup>, un autre le rejoindra à la chaire d'histoire naturelle

120 Entretien avec Raymond, Lévy-Bruhl, juin 2004. Sa fille a fait de même.

121 Déclaration de Mutations par Décès du 4 avril 1903 (n° 418), Archives de Paris.

122 Déclaration de Mutations par Décès du 14 janvier 1902 (n° 67), Archives de Paris.

123 Il a été nommé le 15 avril 1909 : Christophe Charle et Eva Telkès, *Les Professeurs du Collège de France, dictionnaire biographique, 1901-1939, op. cit.*, p. 95-97.

des corps organisés en 1922 (André\* Mayer)<sup>124</sup>. Quant à Lucien\* Lévy-Bruhl, professeur de philosophie à la Sorbonne, il sera élu à l'Institut en 1917<sup>125</sup>.

Cet élargissement des activités professionnelles est concomitant à l'émergence de l'exogamie. Auparavant contractées essentiellement au sein du même monde professionnel, les alliances matrimoniales que l'on observe à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, témoignent de la fusion des différentes fractions de la bourgeoisie juive. L'exclusivisme professionnel qui semblait auparavant l'emporter décline. Sophie Adler\* (fille d'un courtier en bourse et élevée par un négociant) épouse un médecin, David Hadamard (fils d'un négociant) la fille d'un maître de forges, Sophie Bruhl (fille de négociant) un libraire-éditeur, Berthe\* Zadoc-Kahn (fille d'un rabbin) un négociant... Par ailleurs les filles, même bien dotées, ne répugnent pas à épouser des intellectuels.

532

Ainsi, Alice Bruhl\*, troisième enfant et fille de David Bruhl, épouse en 1882 Lucien\* Lévy. Celui-ci, normalien (1876), agrégé de philosophie (1879), est le fils d'un représentant de commerce. Les contributions comparées des conjoints au mariage révèlent une grande disparité : Lucien\* apporte 8 000 francs, composés en majeure partie de livres et objets mobiliers. Les parents d'Alice Bruhl\* ont constitué en dot, outre un trousseau d'une valeur de 25 000 francs, un portefeuille de valeurs susceptibles d'assurer au ménage des revenus complémentaires au traitement de professeur de leur gendre<sup>126</sup>. Lucien\* Lévy, qui obtient en 1902, le droit de transformer son nom en Lévy-Bruhl<sup>127</sup>, apporte donc essentiellement ses titres universitaires<sup>128</sup> dans la corbeille du mariage.

Les mariages d'Emile Durckheim<sup>129</sup>, d'Henri Bergson et de Léon Brunschvicg respectent ce schéma économique qui n'est toutefois pas une règle absolue.

124 *Ibid.*, p. 168-171. André Mayer épousera en 1919, Jeanne Weill, la fille d'Anselme Weill et de Sophie Adler.

125 Christophe Charle, *Dictionnaire des Universitaires français aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Les Professeurs de la Faculté de Paris*, Paris, Editions du CNRS, tome 1, 1809-1908, 1985, p. 124-125.

126 Contrat de mariage entre Lucien Levy et Alice Bruhl en date du 6 avril 1882, Étude Bertrand. Arch. Nat., M. C. étude VIII-1848.

127 Le jugement du Tribunal civil de la Seine date du 25 avril 1902.

128 Après plusieurs postes dans des lycées (Poitiers, Amiens, Paris), il devient, en 1895, maître de conférence, de philosophie à l'École Normale Supérieure, puis, en 1899, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Paris. En 1908, il est nommé professeur d'histoire de la philosophie moderne à la Faculté de Paris.

129 Louise Julie Dreyfus, fille d'Henry Dreyfus, industriel à Paris, apporte en dot plus de 100 000 francs alors que son mari Emile Durckheim n'a pu réunir que 38 000 francs : Christophe Charle, « Le mariage d'Emile Durckheim », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, novembre 1984, n° 55, p. 45.

Le mariage d'André\* Mayer avec Jeanne\* Weill, la fille d'Anselme Weill et de Sophie\* Adler, qui sera célébré en 1919, semble avoir réuni des partis de niveau socioéconomique proche. Le père d'André\* Mayer, « d'origine alsacienne, était négociant et avait fondé une industrie prospère », et n'a eu qu'un seul enfant<sup>130</sup>. Jeanne\* Weill côtoya professionnellement André\* Mayer dans son laboratoire.

L'historien Christophe Charle avance deux hypothèses susceptibles de justifier ces mariages économiquement « déséquilibrés » avec des intellectuels. Déjà tout universitaire juif lui semble « surévalué puisqu'il n'en existait pratiquement pas auparavant »<sup>131</sup>. Par ailleurs, il évoque la faiblesse numérique d'une communauté vouée à l'endogamie plus que les autres confessions et la nécessaire plus grande perméabilité des frontières sociales : « la distance entre les diverses couches de la bourgeoisie – petite, moyenne et grande –, elle-même hypertrophiée chez les juifs par rapport à la structure sociale française, et entre les fractions, – intellectuelles et économiques –, y est par force beaucoup moins accusée que chez les catholiques, voire les protestants »<sup>132</sup>.

## APRÈS LA PHOTO

### 1. La guerre de 1914-1918

Comment les personnages de la photo vont-ils traverser la Première Guerre mondiale ? Les générations aptes à servir partent pour le front et les familles de la photo seront touchées par les combats. L'engagement patriotique de ces familles de l'Est, notamment d'Alsace-Lorraine, est très marqué et reconnu<sup>133</sup>, et la guerre de 1914 tiendra toujours une place importante dans les mémoires familiales<sup>134</sup>.

Robert Levi, le fils d'Israël\* Levi, tout juste reçu à l'École Polytechnique, s'engage en 1914 comme officier d'artillerie. Il sera gravement blessé par deux fois et recevra la Légion d'Honneur à titre militaire. Henri\* et Jean Lévy-Bruhl, qui servent dans l'infanterie, sont eux aussi très gravement

130 Christophe Charle et Eva Telkès, *Les Professeurs du Collège de France, dictionnaire biographique, 1901-1939, op. cit.*, p. 168.

131 Christophe Charle, « Le mariage d'Émile Durkheim », *op. cit.*, p. 48.

132 *Ibid.*

133 Même Maurice Barrès, antisémite irréductible, admit que « beaucoup d'Israélites, fixés parmi nous depuis des générations et des siècles, sont membres naturels du corps national », dans *Les Diverses familles spirituelles de la France*, p. 67, cité par Paula Hyman, *De Dreyfus à Vichy. L'évolution de la communauté juive en France 1906-1939*, Paris, Fayard, 1985, p. 79. Sur cette question, on pourra se reporter à Philippe E. Landau, *Les Juifs de France et la Grande Guerre : un patriotisme républicain, 1914-1941*, Paris, Éditions du CNRS, 1999, 293 p.

134 Entretien avec Catherine Guérard, juin 1998.

blessés et, outre la croix de guerre, seront de même décorés de la Légion d'Honneur à titre militaire. Leur frère aîné Marcel\*, qui sert en tant que médecin, recevra la croix de guerre. Tout juste marié avec Hélène Bruhl<sup>135</sup>, Joseph Metzger, caporal d'infanterie, meurt le 9 octobre 1914 à l'hôpital de Coulommiers, suite à ses blessures. Esther\* Lévi, la fille d'Israël\* Lévi, perd son mari Jacques Paul Lévy, sous-lieutenant d'infanterie, sur le plateau d'Argonne en janvier 1915. Roger Bruhl, le demi-frère d'Hélène<sup>136</sup>, aspirant artilleur, meurt le 17 octobre 1918 suite à une intoxication par le gaz. Deux fils du mathématicien Jacques\* Hadamard, Pierre\*<sup>137</sup> et Etienne\*, disparaissent, le premier le 18 mai 1916 sur la côte 304 à Isne dans la Meuse, le second le 5 juillet 1916 dans une ambulance des suites de ses blessures. Ils étaient respectivement âgés de 22 et 19 ans.

534

D'autres personnages se sont illustrés à l'arrière. En 1915, le gouvernement français dépêcha à Salonique<sup>138</sup>, Israël\* Lévi, en qualité d'aumônier militaire, ainsi qu'Henri de Rothschild et Léon\* Zadoc-Kahn, alors médecins militaires. Ces émissaires étaient chargés de « rallier à la cause des Alliés la communauté juive de cette ville et par là le gouvernement de la Grèce ». L'entrée en guerre de la Grèce suivit de peu ce voyage diplomatique<sup>139</sup>.

## 2. L'Entre-deux-guerres

Les enfants de la photo, devenus adultes, s'orientent vers de nouvelles professions. Déjà, il semble qu'il ne soit plus question de devenir rabbin. Pour cette frange bourgeoise, la pratique rabbinique revêtait un caractère plus intellectuel que religieux. Israël\* Lévi n'était-il pas, selon l'un de ses petits-fils, plus « chercheur que prédicateur »<sup>140</sup> ? Ses descendants comme ceux de Julien\* Weill se dirigent vers d'autres carrières, souvent en ce qui concerne

<sup>135</sup> Fille de Paul Bruhl et d'Eugénie Adler.

<sup>136</sup> Il est le fils de Paul Bruhl et de Marguerite Casevitz.

<sup>137</sup> Pierre Hadamard avait été reçu à l'École Polytechnique en 1914.

<sup>138</sup> Voici le texte d'une lettre du Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères au Ministre de la Guerre du 26 novembre 1915. « Pour faire suite à ma communication du 24 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai confié à M. le Docteur Henri de Rothschild, à M. le Docteur Léon Zadoc-Kahn, et à M. Israël Lévi, aumônier militaire, une mission auprès de la colonie israélite, si importante, de Salonique. La mission donnée par mon Département à ces trois personnalités durera deux mois ». – Archives personnelles de M. Bernard Lévi.

<sup>139</sup> En effet, « à l'automne 1915, les armées alliées qui combattaient en Serbie, avaient subi une grave défaite à la suite de l'entrée en guerre de la Bulgarie ; l'armée serbe éliminée, il ne restait au contingent franco-anglais (presque uniquement français) – qui avait fait retraite au sud-est de la Serbie – qu'à s'organiser en camp retranché autour de Salonique en attendant des jours meilleurs. Or la Grèce, dont cette partie du territoire était ainsi occupée, n'était pas en guerre avec les austro-allemands », texte rédigé par Robert Lévi, Archives privées.

<sup>140</sup> Entretien avec Bernard Lévi, juin 2004.

Israël\* Lévi en passant par l'École Polytechnique : ses deux fils, Henri et Robert, sont reçus à l'X, respectivement en 1907 et 1914 ; le fils de sa fille Esther\*, Jacques Lévy, est reçu en 1934, tout comme ses petits-fils Bernard (1941) et Philippe (1950). Parmi les autres petits-fils du grand rabbin Zadoc-Kahn, Francis Weill et Bertrand\* Zadoc-Kahn seront médecins, Jacques Zadoc-Kahn, magistrat. Les fils de Simon Debré et le fils de David Haguenau abordent aussi des carrières différentes : Robert Debré est professeur de médecine et membre de l'Institut<sup>141</sup> ; son frère Jacques est polytechnicien et fait carrière dans l'industrie des télécommunications<sup>142</sup> ; Daniel Haguenau est ingénieur des Ponts et Chaussées.

Chez les descendants Bruhl, on observe le même phénomène des carrières professionnelles, souvent prestigieuses, et attestant d'une plus grande ouverture : professeur d'Histoire et doyen de l'Université de Lyon (Adrien Bruhl), professeur de Droit (Henri\* Lévy-Bruhl), médecin (Marcel\* Lévy-Bruhl), ingénieur chimiste (Jean-Paul Lévy-Bruhl). Les négociants deviennent moins nombreux : reprise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Henri\* et Paul Bruhl puis, après leur décès, par leurs fils Etienne\* et Francis, la société Bruhl et fils sera liquidée dans les années 1950.

Enfin, deux facteurs caractérisent l'évolution des pratiques matrimoniales. Déjà les mariages au sein même du cercle familial n'existent plus. Par ailleurs, l'exclusivisme confessionnel lors du choix des conjoints commence à se fissurer. Deux mariages hors du groupe juif sont célébrés, même s'ils suscitent des controverses. Ce sont deux filles d'Henri\* et de Berthe\* Bruhl, Lise\* et Odette\* qui, chacune, s'allient à un protestant. En 1924, Lise\* Bruhl épouse Georges Tessier, qu'elle a rencontré sur les bancs de l'Université, où elle suit des cours de biologie<sup>143</sup>. Ancien élève de l'École Normale Supérieure, Georges Tessier devient professeur titulaire de la chaire de Zoologie de l'Université de Paris-Sorbonne en 1945 et, entre 1946 et 1950, il exerce la fonction de Directeur Général du CNRS. En 1939, Odette\* la sœur cadette de Lise\* se marie avec Jacques Monod, qui recevra le prix Nobel de Médecine en 1965.

### 3. La guerre de 1939-1940 et la période de Vichy

« Déjà, il y a eu la guerre de 40. J'ai un frère, Raymond Zadoc-Kahn, qui est mort le 10 juin 1940. Mon cousin Bertrand\* Zadoc-Kahn, le fils de Léon\*, s'est

141 *Who's Who in France*, édition 1965-1966, Paris, Editions Jacques Laffitte, p. 911.

142 *Ibid.*

143 Entretien avec Catherine Guérard, juin 1998.

suicidé quand Pétain a demandé l'armistice. Et puis il y a eu les déportations... , dix-sept... , c'est le nombre de personnes déportées dans ma famille paternelle et maternelle et parmi mes amis intimes »<sup>144</sup>. Cette réflexion de Geneviève Zadoc-Kahn, la fille cadette d'Edmond\* et d'Hélène\*, témoigne des deuils qui ont meurtri la bourgeoisie juive parisienne.

La campagne de France de 1939-1940 et les persécutions antisémites du régime de Vichy ont frappé doublement les familles de la photo. Comme en 1914, les générations aptes à servir partent pour le front. La famille Zadoc-Kahn est touchée à trois reprises. Outre Raymond, le frère de Geneviève et Bertrand\* son cousin précédemment cités, la fille de Paul\* Zadoc-Kahn et de Jane\* Lang, Simone\* perd son mari Georges Dreyfus en 1940. Certains s'engagent dans les Forces Françaises Libres, comme Jean Mayer, le fils d'André\* Mayer ou Mathieu\* Hadamard, le fils du mathématicien Jacques\* Hadamard, qui meurt en 1943 en Tripolitaine. D'autres résistent de l'intérieur, parmi lesquels Léon Lévy-Bruhl qui sera déporté<sup>145</sup>, Bernard Lévi<sup>146</sup>...

536

Prenons deux exemples, celui de Robert Lévi et d'Henri\* Lévy-Bruhl<sup>147</sup> pour illustrer la manière dont le statut des Juifs de 1940 a mis, en outre, au banc de la société les fonctionnaires juifs de l'État. Sorti de l'école Polytechnique dans le corps des Ponts et Chaussées, Robert Lévi, est détaché à partir de 1924, aux Chemins de fer de l'État. Après la création de la SNCF, il devient en 1939 chef adjoint du Service Central des Installations Fixes. Exclu en décembre 1940 du corps des Ponts et Chaussées en application du statut des juifs d'octobre 1940, la direction de la SNCF, l'informe qu'elle est dans l'obligation de le démettre de ses fonctions de direction. Elle l'admet au cadre permanent de la SNCF et en application du premier « statut des juifs » lui propose des missions d'étude en tant qu'ingénieur en chef toujours au Service Central des Installations Fixes. Au début de 1942, la SNCF lui « conseille après l'arrestation de son collègue Henri Lang lors de la rafle allemande du 12 décembre 1941, de partir en zone libre. Elle refuse cependant de lui donner une affectation dans cette zone et finit par accepter sa demande de "mise en disponibilité" »<sup>148</sup>. Il s'installe alors à Lyon. Ingénieur-conseil au titre du projet de la liaison ferroviaire transsaharienne, le

144 Entretien avec Geneviève Zadoc-Kahn, juin 1998.

145 Petit-fils de Lucien Lévy-Bruhl, il est mort en 1945.

146 Petit-fils d'Israël Lévi, Bernard Lévi a reçu la Légion d'Honneur au titre de la Résistance.

147 Respectivement fils d'Israël Lévi et de Lucien Lévy-Bruhl.

148 Bernard Lévi, « Robert Lévi, "otage présumé" à la SNCF, récit », *Revue d'Histoire des Chemins de fer*, hors série n° 7, *Les Cheminots dans la guerre et l'occupation*, novembre 2002, p. 191-192.



Méditerranée-Niger, il effectue des missions d'études en Afrique du Nord où il se trouve au moment du débarquement anglo-américain. Il reste alors à Alger où il est rapidement chargé, par René Mayer<sup>149</sup>, de la direction des Transports, fonction qu'il conserve au sein du Comité Français de Libération Nationale jusqu'à la libération de Paris<sup>150</sup>.

Agrégé de Droit en 1919, professeur à Lille entre 1920 et 1930, Henri\* Levy-Bruhl, est nommé professeur chargé du cours de droit romain à la Faculté de Paris en 1931<sup>151</sup>. En 1940, il est révoqué par le gouvernement de Vichy. Ce militant socialiste – il est membre de la SFIO –, totalement détaché des pratiques religieuses, se rapproche du Consistoire pendant la guerre. Il appartient à divers Comités du Consistoire. Ainsi « il anime avec Jules Isaac et Samy Lattès, le Comité d'assistance aux intellectuels juifs et participe aussi au Bureau de placement créé par le Consistoire central pour aider les fonctionnaires au chômage »<sup>152</sup>. Enfin, il est membre de la Commission de l'information du Consistoire. Il retrouvera son poste de professeur à la Libération.

Face aux persécutions de Vichy, l'option de quitter la France est rarement choisie. Katherine Graham rappelle l'aide que son père, Eugène Meyer, apporta à certains membres de la branche française de sa famille, qu'il avait appelés à quitter la France<sup>153</sup>. C'est ainsi que les familles de Suzanne\* et Madeleine\* Bruhl, deux filles d'Henri\* et de Berthe\* Bruhl, ont pu passer plusieurs années à New-York pendant la guerre.

D'autres ont refusé, comme Léon\* Zadoc-Kahn et sa femme. Sous le coup de la perte de leur fils Bertrand\*, ils n'ont pas voulu quitter la France<sup>154</sup>. Suite à une dénonciation<sup>155</sup>, le docteur Zadoc-Kahn et sa femme seront déportés à Auschwitz en 1943. Leur arrestation a lieu le 2 novembre 1943 alors qu'ils résident dans le village d'Haravillier près de Marines en Seine-et-Oise. Elle fut l'œuvre de gendarmes français, « pour infractions aux lois et ordonnances allemandes en ce qui concerne les juifs ». D'Haravilliers, Léon\* et Suzanne\*

149 René Mayer était alors Commissaire aux communications du Comité Français de Libération Nationale.

150 Bernard Lévi, « Robert Lévi, "otage présumé" à la SNCF, récit », *op. cit.* p. 191-192. En avril 1946, il est nommé à la direction du Service central des Installations Fixes, fonction qu'il assume jusqu'à son départ à la retraite en 1960.

151 *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome XXXIV, 1989 (87).

152 Claude Singer, *Vichy, l'université et les Juifs*, Paris, Les Belles Lettres, 1992, p. 221.

153 Katherine Graham, *Personal History*, *op. cit.*, p. 132. Elle évoque par ailleurs les liens qu'elle continue d'entretenir avec certains membres de sa famille française. *Ibid.* p. 133.

154 *Ibid.*, p. 132.

155 Entretien avec Geneviève Zadoc-Kahn, juin 1998.

Zadoc-Kahn sont conduits à Marines où ils passent la nuit. Ils sont le lendemain transportés au camp de Drancy où ils restent jusqu'au 20 novembre, date de leur déportation à Auschwitz<sup>156</sup>.

## CONCLUSION

538 La photo de l'éclipse permet de réaliser la radiographie en 1912 d'une société de bourgeois français de confession israélite. Plus qu'une analyse exhaustive de l'ensemble des itinéraires individuels, notre propos visait à montrer les principes de fonctionnement de ce groupe social. Originaires de l'Est de la France et des pays rhénans, les familles de la photo se retrouvent à Paris dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, après, pour certains, des détours aux États-Unis principalement. À partir de l'observation des alliances, on a pu observer qu'une société où les mariages étaient contractés au sein d'une communauté immédiate et si possible au sein même de la communauté familiale, avait évolué vers une société moins en quête de renfermement dans ses frontières. Elle est désormais ouverte à des partis plus lointains, voire à d'autres confessions. Cette exogamie croissante va d'ailleurs de pair avec un élargissement des professions exercées. Après 1918, et plus encore après 1945, l'exclusive du champ matrimonial et professionnel n'est plus. Les mariages mixtes deviennent la norme<sup>157</sup>, tout particulièrement aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale.

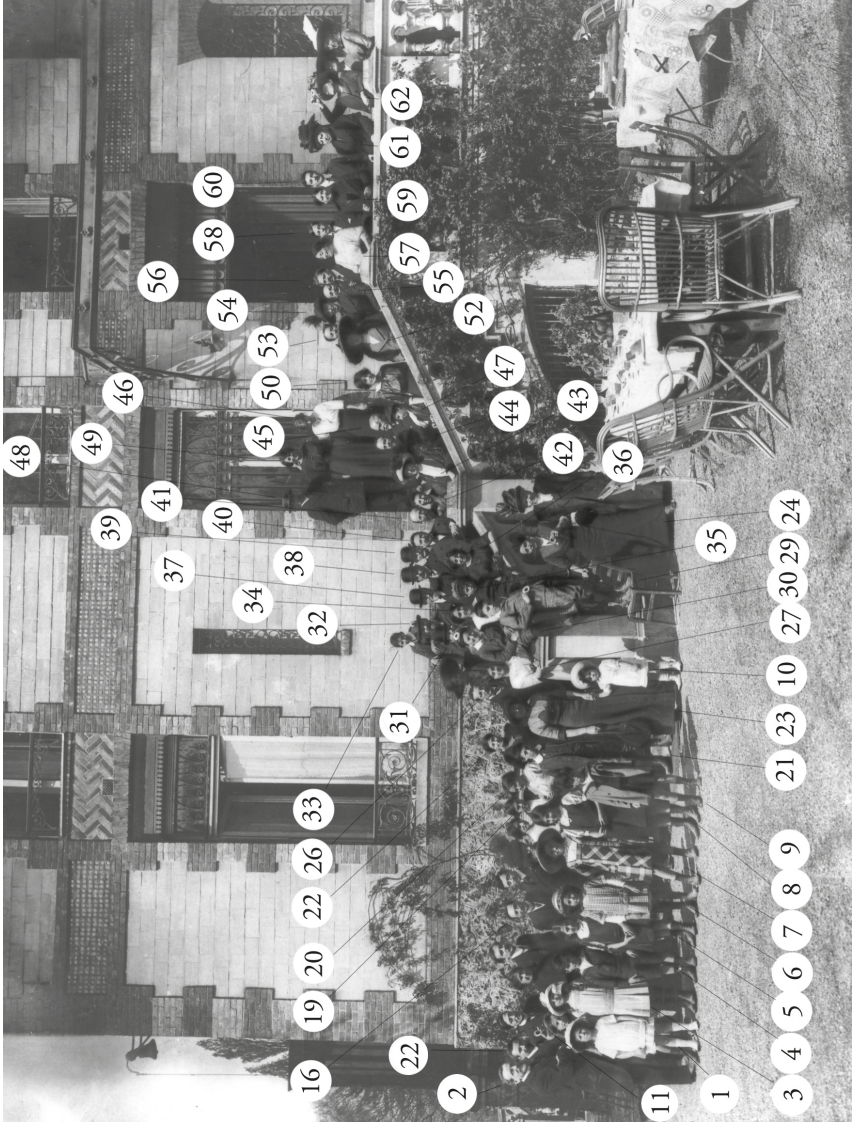
La période de Vichy a fortement éprouvé les familles de la photo. Toutefois l'attachement à la France n'est nullement remis en question. Un seul membre de ces familles choisira de partir en Israël après la création de l'État<sup>158</sup>. De même, une branche de ces familles demandera et obtiendra un changement de patronyme, banalisant ainsi leur état civil.

---

156 Entretien avec Étienne Eisenmann, juin 1998.

157 Pour les arrières-petits-enfants de Zadoc-Kahn, Bernard Lévi comptabilise seulement un mariage « juif » sur trois (exactement 7 sur 21) ; à la génération suivant, ils sont à peine un sur quatre.

158 Entretien avec Bernard Lévi, juin 2004.



## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Sources

Arch. nat. (Minutier Central).

Arch. Dép. de Paris (état civil, archives de l'Enregistrement).

LIFCHITZ-KRAMS, Anne, *Mariages Religieux Juifs à Paris, 1848-1872*, Paris, Cercle de Généalogie Juive, 1996, 193 p.

Archives personnelles de Messieurs Bernard LÉVI et Raymond LÉVY-BRUHL.

### 2. Entretiens

Dominique DREYFUS, juin 1998.

Etienne EISENMANN, juin 2004.

Catherine GUÉRARD, juin 1998.

Bernard LÉVI, plusieurs entretiens entre 1998 et 2004.

Raymond LÉVY-BRUHL, plusieurs entretiens entre 1998 et 2004.

Geneviève ZADOC-KAHN, juin 1998.

540

### 3. Annuaires, Presse

Annuaire téléphonique, année 1913.

*Bottin de commerce*, Paris, Didot-Bottin, 1843-1900.

*Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, t. XXXIV, 1989 (87).

*Le Figaro*, avril 1912.

*L'Univers Israélite*.

*Who's Who in France*, Paris, Éditions Jacques Laffitte, édition 1965-1966.

### 4. Ouvrages, revues et articles consultés

ATTIAS, Jean-Christophe, Benbassa, Esther, *Dictionnaire de Civilisation juive*, Paris, Larousse, 1997, 345 p.

BERG, Roger, *Histoire du rabbinat français XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Cerf, 1992, 274 p.

BURNS, Michael, *Histoire d'une famille française, les Dreyfus*, Paris, Fayard, 1994, 700 p.

CHARLE C., TEKLÈS E., Les professeurs du Collège de France, dictionnaire biographique 1901-1939, Paris, Éditions du CNRS, INRD, 1988, 246 p.

CHARLE, Christophe, *Dictionnaire des Universitaires français aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Les Professeurs de la Faculté de Paris*, Paris, Éditions du CNRS, tome I, 1809-1908, 1985, 176 p.

CHARLE, Christophe, « Le mariage d'Émile Durckheim », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, novembre 1984, n° 55, p. 45-49.

GRAHAM, Katherine, *Personal History*, New-York, Random House Vintage Books, 1998, 642 p.

GRANGE, Cyril, « Calendrier et âge au mariage des israélites parisiens, 1875-1914 : entre prescriptions bibliques et conformité sociale », *Annales de Démographie Historique*, 2003/2, p. 131-153.

- HYMAN, Paula E., *The Emancipation of the Jews of Alsace. Acculturation and Tradition in the Nineteenth-Century*, New Haven, Londres, Yale University Press, 1991.
- LANDAU, Philippe E., *Les Juifs de France et la Grande Guerre: un patriotisme républicain, 1914-1941*, Paris, Éditions du CNRS, 1999, 293 p.
- LATOUR, Anny, « Une dynastie d'éditeurs juifs à Paris », *s.l., s.d.*
- LÉVI, Bernard, « Robert Lévi, "otage présumé" à la SNCF, récit », *Revue d'Histoire des Chemins de fer*, hors série n° 7, *Les Cheminots dans la guerre et l'occupation*, novembre 2002, p. 179-195.
- MAYER épouse MASSÉ, Geneviève, *Les Adler et les Bruhl, au cours du dix-neuvième siècle*, s.l., s.d.
- MEYER, Pierre-André, « La famille Hadamard : de Metz à Paris », *Revue du Cercle de Généalogie Juive*, 1994, n° 40, p. 18-24.
- POISSON, Georges, *La Curieuse Histoire du Vésinet*, Le Vésinet, la ville, 1975, 214 p.
- PUSEY, Merlo, J., *Eugene Meyer*, New-York, Alfred A. Knopf, 1974.
- REINACH, Joseph, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, Paris, Fasquelle, 1903, t. II, 721 p.
- SINGER, Claude, *Vichy, l'université et les Juifs*, Paris, Les Belles Lettres, 1992, 437 p.
- WEILL, Julien, *Zadoc-Kahn 1839-1905*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1912.

## ANNEXE I

## Liste des personnages de la photo de l'éclipse

N°	Sexe	Nom	Prénom	CJT. n°
59	F	ADLER	Sophie	
46	F	BRUHL	Alice (Louise)	45
32	M	BRUHL	Henri	24
7	F	BRUHL	Lise (Zéphora)	
36	F	BRUHL	Madeleine (Anna)	
1	F	BRUHL	Odette	
49	F	BRUHL	Suzanne (Amélie)	
52	F	DEBRE	Claire	53
39	M	DREYFUS	Alfred	22
47	F	DREYFUS	Jeanne	
29	M	GUTMAN	Jean	
8	F	HADAMARD	Cécile (Marianne)	
21	M	HADAMARD	Etienne	
5	F	HADAMARD	Jacqueline (Claire Jeanne)	
41	M	HADAMARD	Jacques (Salomon)	28
22	F	HADAMARD	Lucie (Eugénie)	39
33	M	HADAMARD	Mathieu	
42	M	HADAMARD	Pierre (Amédée Isaac)	
61	F	HARTZFELD	Louise (Eva)	
51	F	LANG	Suzanne (Esther)	56
23	F	LANG / MOCH	Jane	26
34	F	LEHMAN	Cécile	
19	F	LEHMAN	Jacqueline	
20	F	LEVI	Esther	

N°	Sexe	Nom	Prénom	CJT. n°
37	M	LEVI	Israel	62
40	M	LEVY	Emile (Olry)	
9	M	LEVY	Etienne	
27	F	LEVY	Marianne	
48	M	LEVY-BRUHL	Henri (Isaac)	
45	M	LEVY-BRUHL	Lucien	46
22	M	LEVY-BRUHL	Marcel (Léon)	
31	M	LOEWE	Maurice	
3	F	LOEWE	Simone	
55	M	MANUEL	Albert	43
4	M	MANUEL	Jean	
16	M	MAYER	André	50
44	M	RODRIGUE	Gustave	
53	M	SCHWARTZ	Anselme	52
54	F	SIMON	Adrienne	
28	F	TRENEL	Louise (Anna)	41
11	M	WEIL	Julien	57
2	F	WEIL	Marianne	
43	F	WEIL	Marthe	55
60	M	WEILL	André	
50	F	WEILL	Jeanne	16
58	M	WEILL	Paul	
18	F	WOLF	Renée	
62	F	ZADOC-KAHN	Anna (Madeleine)	37
24	F	ZADOC-KAHN	Berthe (Buna)	32
35	M	ZADOC-KAHN	Bertrand	
38	M	ZADOC-KAHN	Edmond (Isaac)	
57	F	ZADOC-KAHN	Hélène	11
6	F	ZADOC-KAHN	Jacqueline	
30	M	ZADOC-KAHN	Jean (Lazare)	
56	M	ZADOC-KAHN	Léon	51
26	M	ZADOC-KAHN	Paul (Lazare)	23
10	F	ZADOC-KAHN	Simone (Ernestine Babette)	
	F	institutrice allemande		
	F	institutrice polonaise		
	M	élève de André MAYER		
	M	élève de André MAYER		
	M	élève de André MAYER		
	M	élève de André MAYER		
	F	BERNOT	M <sup>m</sup>	

L'HÉRÉDITÉ DANS LES FAMILLES PARLEMENTAIRES  
COMTOISES, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> SIÈCLES,  
ET LES BAUX À *CUSTODI NOS*, XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Maurice Gresset*

*Professeur émérite de l'Université de Franche-Comté*

« Une tendance profonde a toujours, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, poussé les Français à s'approprier les fonctions publiques »<sup>1</sup>. Pas seulement les Français, et au-delà du XVIII<sup>e</sup> siècle aussi ! En tout cas, la monarchie française d'Ancien Régime a fort bien su utiliser cette tendance à son profit avant d'en déceler, trop tard, les fâcheuses conséquences. Étendant progressivement son emprise, la vénalité des offices devint un des piliers de l'Ancien Régime. Aux familles en mal d'élévation sociale, elle permit d'obtenir l'hérité dans leurs charges. Dans cette longue histoire sociale et institutionnelle, la Franche-Comté occupe une place à part puisqu'elle ne fut incorporée au royaume de France que sous Louis XIV, *de facto* en 1674 par la seconde conquête<sup>2</sup>, *de jure* en 1678 par le traité de Nimègue. Pourtant, elle avait reçu au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles des institutions de type français, mais celles-ci n'avaient pas évolué de la même façon qu'en France.

Entré avec le royaume de Bourgogne en 1032 dans l'Empire, le comté de Bourgogne, appelé aussi Franche-Comté à la fin du Moyen Âge, oscilla longtemps entre ses grands voisins, l'Empire germanique et le royaume de France. Pendant près de deux siècles (1295-1493), il resta dans l'orbite française ou bourguignonne. Il fut alors organisé à la française par Philippe le Bel, puis par les grands ducs d'Occident qui y installèrent bailliages, parlement, université. En 1477, la mort de Charles le Téméraire et le mariage de sa fille et unique héritière avec Maximilien de Habsbourg firent à nouveau, après une occupation française de seize ans, basculer la Franche-Comté du côté de l'est. Le traité de Senlis, en 1493, l'introduisit dans les possessions patrimoniales des Habsbourg, ceux d'Autriche d'abord, puis, en 1556, ceux d'Espagne.

1 Roland Mousnier, *La Vénalité des offices en France sous Henri IV et Louis XIII*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, p. 665.

2 Conquise très facilement une première fois en février 1668, elle avait été rendue à l'Espagne en mai, par le traité d'Aix-la-Chapelle.

D'où une grande différence avec la France : sous la domination des Habsbourg, les institutions comtoises ignorèrent la vénalité des offices qui permettait l'hérédité et favorisait la multiplication des charges en France. Louis XIV évita d'abord de l'introduire dans sa nouvelle conquête. Mais, en 1692, pressé par les besoins d'argent causés par la guerre de la Ligue d'Augsbourg, il s'y résolut. Dès lors, à travers l'exemple du parlement comtois, on aurait dû voir s'installer solidement l'hérédité<sup>3</sup>. Ce ne fut pas tout à fait le cas, du moins dans l'immédiat. Mais faut-il croire pour autant que les antécédents familiaux ne jouaient auparavant aucun rôle dans le recrutement des parlementaires comtois ? Nous allons voir qu'en ce domaine la coupure ne se situe pas en 1674 mais en 1692, et que l'étude des familles révèle que l'hérédité fut dès lors favorisée par une pratique peu connue : les baux à custodinos.

#### L'HÉRÉDITÉ AVANT 1692

544

##### 1. Le XVI<sup>e</sup> siècle (1500-1598)

Le parlement de Franche-Comté apparaît, comme nombre d'autres cours souveraines, en tant que section du Conseil du souverain dès le xiv<sup>e</sup> siècle. D'abord ambulatoire, il se fixe à Dole, alors capitale du comté de Bourgogne en 1386<sup>4</sup>, mais il faut attendre le début du xvi<sup>e</sup> siècle pour dresser des listes à peu près fiables de ses membres. En effet, ces derniers n'ont d'abord été choisis que pour la durée d'une session et ces sessions n'étaient tenues que de manière irrégulière. Par ailleurs, le Comté de Bourgogne, comme le Duché, avaient été, aussitôt après la mort du Téméraire, occupés par Louis XI. Mais Dole n'avait pas tardé à se révolter et à chasser les troupes françaises. Deux ans durant, « l'universelle aragne » avait préparé sa vengeance et, en mai 1479, par trahison, il s'empara de la ville, la détruisit systématiquement pendant trois semaines et interdit aux survivants de reconstruire leurs maisons. Dans ce désastre, toutes les archives du parlement disparurent, comme celles de la ville. Le parlement de Dole ne fut vraiment réorganisé qu'en 1500, par des lettres patentes de l'archiduc Philippe le Beau, fils de Maximilien de Habsbourg et petit-fils du Téméraire.

3 Hérédité que nous entendons ici non seulement au sens de transmission aux descendants des caractères physiques et moraux de leurs ascendants, mais aussi de leurs professions, sans exclure les transmissions matrilineaires.

4 Besançon, ville la plus importante de la province et capitale de la province romaine *Maxima Sequanorum*, est, depuis la fin du xiii<sup>e</sup> siècle ville libre dépendant directement de l'empereur, mais, avec son archevêque prince d'Empire, elle demeure toutefois la capitale religieuse de la province. Les études les plus récentes sur les débuts du parlement de Dole ont été données par J. Courtieu en 1994, dans l'introduction du *Répertoire numérique de la série 2B des Archives du Doubs*, p. 11-13, et par Jacky Theurot dans sa thèse d'État publiée en 1998 par les Cahiers dolois sous le titre *Dole, genèse d'une capitale provinciale des origines à la fin du xv<sup>e</sup> siècle*, 2 vol.



Il comptait alors 21 membres<sup>5</sup> auxquels s'ajoutèrent deux nouveaux conseillers laïcs en 1541. Les patentes donnent les noms de tous ces personnages. Gilbert Cousin et Louis Gollut, premiers historiens de la province<sup>6</sup>, puis Dunod au XVIII<sup>e</sup> siècle ont donné aussi des listes de parlementaires dolois. À l'aide de tous ces documents, et en reconstituant les généalogies familiales de ces personnages, Sylvain Pidoux a pu dresser des listes chronologiques des titulaires successifs des différentes charges qui furent remplies au parlement de Dole<sup>7</sup>. Il donne pour chaque titulaire une notice biographique, et même une généalogie de la famille, lorsqu'elle n'a pas été encore publiée par des auteurs anciens, comme Dunod ou Labbey de Billy<sup>8</sup>. Au parlement du Comté de Bourgogne, le comte souverain<sup>9</sup> choisit lui-même le président et les maîtres des requêtes sans préalablement consulter la cour. Mais, pour les autres charges, la cour lui présente une liste de trois candidats, parmi lesquels le comte choisit habituellement le premier des trois. Si le souverain – ou son représentant aux Pays-Bas – nomme un personnage qui n'a pas été présenté par la cour, celle-ci fait des difficultés pour le recevoir. Ainsi, pour Henri Colin en 1524, ou Louis de Boisset, nommé surnuméraire en février 1565, et reçu seulement en août 1567<sup>10</sup>.

Le père de Louis de Boisset avait été conseiller à la cour, mais il était mort en 1544 et les ordonnances interdisaient seulement à deux parents au premier ou au deuxième degré de siéger en même temps à la cour. Les listes dressées par S. Pidoux comportent donc plus d'une fois le même patronyme, mais généralement pas à la même époque, à moins que les deux membres de la même famille ne soient parents à un degré plus éloigné. Ainsi, neuf présidents se succédèrent à la tête du parlement de Dole de 1500 à 1598. Aucun n'était fils d'un magistrat de cette cour. Jean Froissard de Broissia (1536-1595), président de 1593 à sa mort, était le frère du président Pierre Froissard (1533-1575) que sa fidélité à Philippe II mit en conflit avec ses collègues et avec les États<sup>11</sup>.

5 Un président, deux chevaliers d'honneur, deux maîtres des requêtes, onze conseillers (deux clercs et neuf laïcs), deux avocats généraux, un procureur général, un substitut et un greffier.

6 Secrétaire d'Erasmus, le premier a donné une *Brevis... Burgundiae superioris... descriptio* en 1552 et le second des *Mémoires historiques de la République séquanoise*, Dole, 1592.

7 Sylvain Pidoux de la Maduère, *Les Officiers au parlement de Dole et leur famille*, Paris, 1961, 4 vol. ronéotés.

8 F. I. Dunod de Charnage, *Mémoires pour servir à l'histoire du Comté de Bourgogne*, Besançon, 1740 ; Labbey de Billy, *Histoire de l'Université de Franche-Comté*, Besançon, 1814.

9 D'abord Philippe le Beau, puis Charles Quint, et enfin Philippe II. Mais Charles Quint nomma des régentes pour les Pays-Bas et la Franche-Comté : sa tante Marguerite d'Autriche, puis sa sœur Marie de Hongrie. Nommée ensuite par Philippe II, sa demi-sœur Marguerite de Parme eut à faire face au soulèvement des Pays-Bas du Nord.

10 Sylvain Pidoux, *Les Officiers au parlement de Dole, op. cit.*, t. II, p. 232 et t. III, p. 367. Autres exemples, t. III, p. 386, et t. IV, p. 555.

11 Lucien Febvre, *Philippe II et la Franche-Comté*, Paris, 1912, p. 638-683.

Parmi les 17 conseillers clerks entrés au parlement de Dole au XVI<sup>e</sup> siècle, deux étaient fils de magistrats de ce même parlement<sup>12</sup>, et quatre avaient un ou plusieurs parents dans cette cour ou dans une autre haute juridiction<sup>13</sup>. Quant aux 73 conseillers laïcs entrés à la cour durant la même période 1500-1598, six étaient fils de conseillers<sup>14</sup> (9,5 %), mais aucun n'avait succédé directement à son père. Un seul conseiller laïc, Louis Mongeot de Boisset, avait compté d'autres parents que son père à la cour : il était le neveu de Claude, conseiller clerk en 1517, et le frère de Guillaume, procureur général en 1530. En définitive, à travers ces exemples, on ne peut constater au XVI<sup>e</sup> siècle qu'une légère tendance à l'hérédité, qui n'est pas confirmée, comme en France, par l'instauration de la vénalité des offices. Au siècle suivant, cette tendance va se manifester plus clairement.

## 2. 1598-1668

546

À la veille de sa mort, Philippe II laisse à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie et à son mari, l'archiduc Albert, Pays-Bas et Franche-Comté, qui ne dépendent plus désormais de l'Espagne<sup>15</sup>. Les archiducs ont laissé de nombreux édits et ordonnances concernant la Franche-Comté que Jean Pétremand, conseiller au parlement en 1611, a publiés en 1619<sup>16</sup>. Les documents se font plus nombreux et ont été utilisés dans sa thèse par Michel Paris<sup>17</sup>, en particulier à partir de 1599 les registres de délibérations pour les candidats à présenter au comte souverain. Le parlement de Dole joua un rôle important pendant la guerre de Trente Ans<sup>18</sup>, défendant victorieusement la ville durant le siège de 1636 (29 mai-15 août),

12 Jean de Latour, fils d'Odorot, conseiller, et Mercurin Boisset, fils du procureur général Guillaume Boisset.

13 François Richardot Grusset avait un oncle, Nicolas, conseiller au parlement de Dole, un frère, Jean, conseiller au grand conseil de Malines, et un autre, Jean Berthod, à la chambre des comptes de Dole. Étienne de Mesmay le jeune avait un frère président de la chambre des comptes de Dole, François Bonvalot était le beau-frère de Nicolas Perrenot, le futur ministre de Charles Quint et Jean de Saint Mauris le neveu du président du Conseil de Flandres.

14 Adrien de Salives, conseiller en 1500, Claude Jaillon, conseiller en 1518, Luc Chaillot, Louis de Boisset, conseiller en 1563, François Grandjean en 1579, Jérôme Colin en 1586 et Adrien Thomassin en 1593.

15 Effectivement, on ne trouve plus guère dès lors à Simancas d'archives concernant la Franche-Comté, jusqu'à la mort sans postérité de l'archiduchesse Isabelle en 1633 (Albert était mort en 1621), ainsi que l'a montré François Pernot, *Sources espagnoles pour une histoire de Franche-Comté aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Besançon 2000.

16 J. Pétremand, *Recueil des ordonnances et éditz de la Franche-Comté de Bourgogne*, Dole, 1619, suite publiée en 1664 par J. F. Jobelot.

17 Michel Paris, *Les Officiers du parlement de Dole et leurs familles de 1598 à 1668*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Besançon, 1987, dactylographiée.

18 La période durant laquelle elle déferle sur la Franche-Comté fut appelée guerre de Dix Ans. G. Louis lui a consacré sa thèse de doctorat nouveau régime soutenue en 1994 et publiée en 1998 à Besançon.

assurant l'intérim du gouvernement, et son procureur général, Antoine Brun représenta l'Espagne au congrès de Westphalie. Mais, pendant la guerre de Dévolution, il fut rendu responsable de la trop facile conquête de la province par Louis XIV en février 1668 et suspendu par les Espagnols après leur retour en août, à la suite de la paix d'Aix-la-Chapelle.

Reproduites dans le Recueil de Pétremand, des patentes de Charles Quint interdisaient, comme nous l'avons déjà signalé, la présentation de quiconque avait avec un des officiers de la cour « conjonction de parentaige, consanguinité et affinité en premier et second degré<sup>19</sup> » au sens du droit canonique, plus strict que le droit civil. Les officiers du parlement de Dole ne pouvaient même pas présenter leurs parents aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés, c'est-à-dire leurs petits et arrière-petits-cousins. Mais, lors des séances de sélection des candidats, plus d'un parlementaire commençait par l'éloge d'un de ses parents au 3<sup>e</sup> ou au 4<sup>e</sup> degré et disait ensuite son regret de « ne le pouvoir nommer estant de parentaige prohibé », à tel point que le greffier décida en 1628 de ne plus consigner par écrit ces sortes de présentations, mais rien n'assure qu'elles ne continuèrent pas oralement<sup>20</sup>. Jusqu'à la conquête française, le parlement de Franche-Comté resta opposé aux survivances. En 1624, après quarante ans de service, Antoine Garnier, « chargé de caducité et defailly de forces », aurait voulu « substituer et subroger à sa charge et office de conseiller » son fils, avocat fiscal au bailliage de Dole<sup>21</sup>. Il présentait la grâce demandée comme une récompense des services rendus par son fils. Loin de donner un mauvais exemple, cet « attrait d'honneur » exciterait les enfants « à se rendre capables des charges de leurs pères ». Peine perdue Garnier fut remplacé en 1627 par Antoine Mayrot, ce qui n'empêcha pas d'ailleurs son fils d'entrer à la cour souveraine quelques années plus tard<sup>22</sup> comme avocat général d'abord, en 1628, puis comme conseiller en 1639, promotion dont bénéficiaient plus des deux tiers des avocats généraux au XVII<sup>e</sup> siècle. Si de 1598 à 1668, aucun fils de président n'occupa jamais tôt ou tard la charge de son père, sur huit conseillers clerks alors nommés, deux étaient fils de président<sup>23</sup> et un de conseiller<sup>24</sup>. Le mémorialiste Jules Chifflet, abbé de Balerne, avait été précédé à la cour au siècle précédent par son arrière-grand-père paternel Laurent, conseiller laïc, comme Edme Boutechoux, conseiller clerk nommé en 1602, l'avait été par son grand-père maternel Quentin Le Veau.

19 *Recueil des ordonnances et édictz op. cit.*, p. 5.

20 Michel Paris, *Officiers du parlement de Dole, op. cit.*, p. 61.

21 Arch. dép. Doubs, E 3894.

22 Cf. notre ouvrage, *L'Introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté, 1692-1704*, Paris, 1989, p. 31.

23 Claude Froisçard de Broissia, fils de Jean et Bénigne Thomassin, fils d'Antoine.

24 Claude Boitouset, conseiller clerk en 1622.

Parmi les 62 conseillers laïcs entrés à la cour de 1598 à 1668 la proportion de ceux qui exercent la même fonction que le père passe à 16,1 %, tandis que huit (12,9 %) ont un autre parent à la cour de Dole ou dans une autre cour. Il faut remarquer aussi que, parmi les fils occupant après leur père une charge de conseiller laïc, certains, tel Claude Bereur entrant à la cour en 1630 trois mois après la mort de son père, ont très bien pu leur succéder, comme le remarque M. Paris<sup>25</sup>. Le même auteur a effectué des calculs portant sur l'ensemble des 135 officiers qui se sont succédé au parlement de Dole de 1598 à 1668. Il relève 27 familles qui comptèrent plusieurs officiers à la cour. 21 d'entre elles en comprirent deux, dans 14 cas, il s'agissait du père et du fils. Six familles comprirent trois parlementaires, dans deux d'entre elles (Mouchet de Battefort et Terrier), il s'agissait du père, du fils et du petit-fils. Dans la majorité des cas, il s'agissait du père et de deux de ses fils (Bereur, Brun, Matherot). Dans une dernière d'un fils et d'un neveu (d'Oiselay). Il y eut donc à la cour souveraine 25 fils de parlementaires mais, si l'on ne se borne pas dans les familles à la filiation patrilinéaire, on trouve encore 18 de leurs gendres, des neveux, des arrière-petits-fils, des cousins et, si l'on veut faire le total (sans compter deux fois ceux qui sont liés par consanguinité et par alliance), on arrive au chiffre de 84 sur 135. Déjà, de 1598 à 1668, plus de 60 des parlementaires dolois étaient apparentés entre eux<sup>26</sup>.

### 3. 1674-1692

Les conditions pouvaient paraître favorables à l'instauration de la vénalité et de l'hérédité des offices en Franche-Comté, comme elle l'était déjà depuis longtemps dans le royaume de France. Il n'en fut rien, peut-être parce que Louis XIV pensait pouvoir gagner les Comtois en rétablissant et en respectant leurs anciennes institutions quelque peu malmenées par les Espagnols depuis leur retour en août 1668<sup>27</sup>. Toujours est-il qu'avant même la fin de la seconde conquête, en juin 1674, il rétablissait le parlement de Dole. Il fallait combler les vides. Conseillées par l'éminence grise de l'intendant français Camus de Beaulieu, le banquier bisontin Claude Boisot<sup>28</sup>, sept nominations y pourvurent. Un seul nouveau promu, Antoine Mairot, était le fils d'un conseiller d'avant 1668, un autre, Antoine Linglois, avait un grand-oncle conseiller à la chambre

<sup>25</sup> Michel Paris, *Officiers du parlement de Dole*, *op. cit.*, p. 148, qui cite encore trois autres cas.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 138-140.

<sup>27</sup> Maurice Gresset, P. Gresser, J.-M. Debard, *Histoire de l'annexion de la Franche-Comté et du Pays de Montbéliard*, Le Coteau, Horvath, 1998, p. 265-268.

<sup>28</sup> Maurice Gresset, « Un fidèle de Louis XIV en Franche-Comté : Claude Boisot », dans *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris 1981, p. 169-182.

des comptes de Dole. Tous les autres étaient des hommes nouveaux. Pour les nominations qui suivirent de 1675 à 1692, aussi bien pour remplacer les magistrats décédés que pour occuper les nouvelles charges créées en 1679 dans une nouvelle chambre, celle des enquêtes (deux de président à mortier et sept de conseiller), ainsi que celles créées en 1684 (un président, deux avocats généraux, trois conseillers), Louis XIV en revint à l'ancien mode : présentation au choix du roi de trois candidats désignés par les magistrats en exercice. Seul le fils de Boisot fut nommé en 1679 sans avoir été présenté par la cour.

À la différence des nouveaux promus de l'année 1674, ceux des années qui s'écoulaient jusqu'à l'introduction de la vénalité des offices sont, pour plus du tiers des cas (34,3 %), des fils de conseiller (9) ou de procureur général (3). Trois autres ne succèdent pas à leur père : Pierre Louis Chaillot succède à son frère, Jacques de Mesmay était l'arrière-petit-fils d'un président de la chambre des comptes de Dole, François Lemaire le petit-fils d'un greffier en chef du parlement. Ainsi, sans introduire officiellement l'hérédité chez les magistrats, l'annexion de la France a fait, en moins de vingt ans, doubler la proportion des cas d'hérédité au parlement de Dole.

Honnies au temps des Espagnols, les survivances furent plus facilement admises, voire réclamées, sous Louis XIV. Le roi accorda aux fils de deux présidents à mortier la survivance de leur père. Jean-Jacques Boisot, le fils du fidèle du roi, fut en 1686 nommé président en survivance de son père, promu maître des requêtes en 1676 puis président en 1679, mais il n'exerça qu'après la démission de ce dernier, donnée en 1691<sup>29</sup>. Cette même année, Claude-Ambroise-Bruno Philippe, déjà procureur général à la chambre des comptes de Dole, obtenait la survivance de son père, Claude-Ambroise, président à mortier au parlement<sup>30</sup>.

Quelquefois, cependant, le roi accorda sa préférence à un candidat plus âgé au détriment du fils d'un conseiller défunt pourtant placé en tête des trois candidats que lui présentait le parlement. Ainsi, en 1680, Jean de Mesmay âgé seulement de 27 ans, fils de conseiller de très ancienne famille robine, se vit préférer le second candidat, Antoine Clerc, âgé de 64 ans, fils d'un modeste procureur postulant au bailliage de Vesoul, mais qui, par son mérite, était devenu lieutenant général du bailliage d'Ornans, puis maître des requêtes au parlement<sup>31</sup>. Onze ans plus tard, Henri Coquelin s'indigna quand le roi lui préféra Ferdinand Dagay. Deux ans plus tard, l'introduction de la vénalité des offices en Comté lui permit de réparer cette fâcheuse déconvenue.

29 Arch. dép. Doubs, B 604, f. 311.

30 Arch. dép. Doubs, B 2162, f. 15 v<sup>o</sup>.

31 Maurice Gresset, *Introduction de la vénalité...*, *op. cit.*, p. 36.

## 1. La taxe d'hérédité

En août 1692, en même temps qu'était publié dans tout le royaume – et aussi en Franche-Comté, ce qui était une innovation – l'édit érigeant en offices formés et vénaux les charges de maire et assesseurs, une série d'édits introduisit la vénalité des offices dans toute la province. Jamais d'ailleurs le mot ne fut utilisé dans les textes. En Franche-Comté, le terme le plus fréquemment employé fut celui de « taxe d'hérédité<sup>32</sup> ». Au parlement comme à la chambre des comptes, bailliages et autres juridictions, les titulaires de charges devaient pour les conserver et ensuite les transmettre à leurs enfants ou les céder à un tiers, payer les sommes auxquelles ils seraient « modérément taxés ». Si dans les trois mois suivant la publication des rôles arrêtés au Conseil, les officiers n'avaient pas payé la taxe, ils seraient déchus de la grâce à eux accordée et leurs offices réputés vacants aux Parties casuelles. En réalité des délais furent accordés et des rôles de modération publiés qui ramenèrent à 9 000 livres la taxe pour un office de conseiller, initialement fixée à 10 000. Les taxes furent pour la plupart payées en 1693. Aucun magistrat du parlement ne perdit son office mais, pour le conserver, près du quart des conseillers et maîtres des requêtes avaient dû le vendre par anticipation, s'en réservant la jouissance jusqu'à ce qu'ils aient atteint les vingt ans d'exercice nécessaires pour obtenir l'honorariat et, pour les roturiers, la noblesse<sup>33</sup>.

550

Une telle opération ne favorisait pas la transmission héréditaire. Effectivement, si nous examinons le cas des 79 conseillers laïcs entrés à la cour de 1693 à 1715, ils sont seulement 19 à avoir été précédés par leur père, plus un par son beau-père (Claude-François Jacquard) et un autre par son frère (Jean-Claude Franchet). Ces 21 forment un peu plus du quart (26,5 %) de l'effectif et quatorze d'entre eux ont directement succédé à leur père, soit 17,7 %. Quatorze autres avaient eu des parents ou alliés au parlement ou dans une autre cour supérieure. Au total, malgré l'hérédité désormais acquise, les hommes nouveaux demeuraient les plus nombreux : 44, c'est-à-dire 55,7 %. Résultat paradoxal : les membres de familles déjà représentées au parlement sont moins nombreux à y être entrés dans les années qui suivirent l'instauration officielle de l'hérédité que dans celles qui la précédèrent ! À peine plus du quart de 1693 à 1715 contre un peu plus du tiers de 1674 à 1692.

On peut relever au moins deux causes à ce paradoxe. Les ventes par anticipation d'un office pour pouvoir le conserver le temps nécessaire pour obtenir l'honorariat

32 Ainsi, dans la « quittance de la somme de 24 000 livres pour l'hérédité de la charge de président à mortier de Le Febvre » du 30 juin 1694, Arch. dép. Doubs. E 3181, Titres de famille.

33 M. Gresset, *Introduction de la vénalité, op. cit.*, p. 63.

ont déjà été citées. Il en est une autre : l'introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté avait été pour le pouvoir royal l'occasion d'y créer de nouveaux offices, 15 offices de conseillers laïcs en 1693 et huit en 1704<sup>34</sup> lors de la création d'une nouvelle chambre, celle des Eaux et Forêts et requêtes du palais. Il faut attendre le règne de Louis XV pour voir se multiplier les cas de transmission héréditaire, certains permis par la pratique des baux à *custodi nos*.

## 2. Les baux à *custodi nos*

À vrai dire ceux-ci se rencontraient déjà sous Louis XIV<sup>35</sup> même si le terme latin n'était encore pas ou peu employé. Il ne figure ni dans Dunod<sup>36</sup>, ni dans Ferrière<sup>37</sup>. En revanche *custodi nos* (garde-nous) figure dans le *Dictionnaire de Trévoux*<sup>38</sup>, avec ses deux sens, canonique et populaire, ainsi que dans le *Répertoire de jurisprudence* de Guyot<sup>39</sup>, mais seulement avec son sens canonique. Nous avons retrouvé cette expression en 1741, sous la plume même de l'intendant B. de Vanolles, passant en revue les sept présidents à mortier au parlement. Trois tiennent leur charge de leur père, « M. Michotey a la sienne à *custodi nos* de M. le président Espiard, au gendre duquel elle doit passer par l'expiration du terme du *custodi nos*<sup>40</sup> ». Trois les ont achetées.

L'exemple du président Espiard et de son gendre permet de comprendre ce qu'est un bail à *custodi nos*. Venu de Dijon, François Bernard d'Espiard de Saux (1659-1743) avait acquis l'une des deux charges nouvelles de président à mortier créées en 1692 au parlement de Besançon. Il avait épousé une Comtoise qui lui avait donné huit enfants. Mais quand, en 1725, il avait résigné en faveur de l'avocat général Michotey, il ne lui en restait que cinq. Trois garçons certes, mais dont l'aîné n'avait pas embrassé la carrière judiciaire. Les deux autres étaient bien conseillers dans un parlement, l'un à Dijon et l'autre à Besançon, mais c'étaient

34 Sans compter encore neuf autres officiers, président, chevalier d'honneur, conseiller clerk, avocat général, substituts.

35 Deux conseillers laïcs, Antoine Mairot et J.B. Richard, meurent l'un en 1695, l'autre en 1699. Ferdinand Jacques de Nans remplace le premier et Charles Monnier de Noironte le second. En 1705 Jacques de Nans résigne en faveur d'Antoine François Mairot, et en 1711 Charles Monnier en faveur de Benoît Richard qui tous deux n'avaient pas au moment du décès de leur père l'âge requis pour le remplacer.

36 F. I. Dunod, *Observations sur les titres... des gens mariés et des successions de la coutume du Comté de Bourgogne*, Besançon, 1756.

37 C. J. Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, nouv. édition, 1758.

38 *Dictionnaire universel françois et latin*, vulgairement appelé *Dictionnaire de Trévoux*, Paris, 1752, p. 1707.

39 Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle canonique et bénéficiale*, t. V, Paris, 1784, p. 227.

40 Lettre de l'intendant à Orry du 11 juin 1741, Arch. dép. Doubs, C 595/10, carton 691 (ancienne cotation).

des ecclésiastiques, tous deux conseillers clercs. Pour perpétuer la charge dans la famille, il fallait donc marier l'une des filles à un conseiller laïc au parlement de Besançon ! En attendant le président d'Espiard loua sa charge à Michotey pour 2 200 livres par an<sup>41</sup>. Et quand, en 1730, il maria sa fille Anne-Françoise à Marie-Jules Terrier, conseiller depuis 1724, il lui donna en dot cette charge, à condition que le futur puisse l'occuper dix ans plus tard, quand Michotey aurait résigné en sa faveur<sup>42</sup>.

552 Ce cas Espiard-Terrier est un peu plus complexe que ceux où le magistrat qui résigne, ou qui meurt revêtu de sa charge, laisse un garçon désireux de lui succéder, mais trop jeune pour y prétendre. En pareil cas, la durée du bail de location est fixée au nombre d'années nécessaire pour que ce fils aît atteint l'âge requis de 25 ans. Mais, toujours, le locataire doit s'engager à restituer à la fin du délai fixé, la charge à la famille du bailleur, ou à lui en fournir une vacante de même nature. Ainsi la location des charges contribuait à les maintenir dans une même famille. Même si elle n'était pas désignée sous l'expression de bail à *custodi nos*, elle se rencontre dans plusieurs autres parlements. Ainsi, à Rennes – où elle fut interdite en 1729<sup>43</sup> –, à Grenoble<sup>44</sup> et à Toulouse<sup>45</sup>.

Comme à Rennes, le revenu du bail à *custodi nos* bisontin était d'à peu près 5 %, variant de 1 000 à 1 500 livres, somme payable en deux versements dans l'année. Ces types de transactions touchèrent à peu près toutes les charges, sauf celles de premier président et de procureur général. On en rencontre même à la chancellerie du parlement<sup>46</sup>. Nombreux dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils ne se rencontrent plus guère ensuite. De 1693 à 1750, pour 159 conseillers laïcs entrés à la cour, nous en avons trouvé 15, c'est-à-dire près de 10 %, mais passés les uns sous seing privé et d'autres devant notaire ; nous n'avons certainement pas pu tous les découvrir.

### 3. La fermeture du parlement

Encore assez largement ouverte sous Louis XIV, la porte du parlement s'est progressivement refermée après 1715 devant les hommes nouveaux, les familles de l'aristocratie parlementaire tenant solidement la place. Sur 55 conseillers laïcs reçus de 1715 à 1740, 32 étaient fils de conseillers (58,1 %).

41 Arch. dép. du Doubs 2 C 52, foi. 183, Traité de l'office du président Espiard.

42 Arch. dép. du Doubs, 1 E 4010, Titres de famille Terrier, 4 et 24 octobre 1730.

43 Jean Meyer, *La Noblesse bretonne au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1966, t. II, p. 949.

44 C. Coulomb, « *Les pères de la patrie* », *la société parlementaire dauphinoise dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr., Université de Grenoble, p. 41.

45 Guyot et Merlin, *Traité des droits, fonctions assignés en France à chaque office*, Paris, 1787, t. III, p. 31.

46 Jean-François Solnon, *215 bourgeois gentilshommes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Besançon 1980, p. 82-83.



Un dernier groupe d'hommes nouveaux pénètre encore à la cour en 1764 : cinq sur les neuf reçus cette année-là. Il n'empêche que, pour la période 1715-1775, un sur deux des conseillers reçus au parlement a été précédé par son père : 65 sur 131, c'est-à-dire 49,6 %, et 25 autres avaient eu un parent ou allié au parlement ou à la chambre des comptes de Dole (19,1 %). Celle-ci est supprimée en 1771 et fournit cinq de ses membres au parlement Maupeou qui remplace l'ancienne cour. Cependant, la suppression de la vénalité des offices dans les cours souveraines n'a pas fermé le nouveau parlement aux conseillers de l'ancien : neuf s'y retrouvent et quatre nouveaux promus sont fils d'anciens conseillers.

Du rétablissement de l'ancien parlement en 1775 à la Révolution, les familles de l'aristocratie parlementaire interdisent encore plus efficacement l'entrée de la cour aux hommes nouveaux : trois d'entre eux seulement sur 35 conseillers laïcs parviennent à y pénétrer, et encore faut-il remarquer que l'un d'eux était le beau-frère d'un conseiller au parlement Maupeou qui avait perdu sa charge au retour de l'ancien, et qu'un second était par sa grand-mère l'arrière-petit-fils d'un conseiller du début du siècle. Partant de bases différentes (conseillers en exercice en 1788-1789 et non entrés de 1775 à 1789), et ne tenant compte que des patronymes, Jean Egret trouvait une beaucoup plus forte proportion d'hommes nouveaux<sup>47</sup>. Or, de 1775 à 1789, six conseillers ont succédé à leur père qui avait résigné en leur faveur et un à son frère décédé prématurément, onze avaient été précédés au parlement dans les mêmes fonctions par leur père et cinq à la chambre des comptes, et neuf autres par des ascendants ou alliés dans l'une ou l'autre de ces cours. Durant la même période, en 1786, et pour la première fois dans l'histoire du parlement comtois, le fils d'un premier président avait succédé directement à son père.

Si, au XVI<sup>e</sup> siècle, des fils ont pu occuper la même charge au parlement comtois que leur père, ils ne leur ont jamais succédé directement. Au siècle suivant, dans la Comté des archiducs, puis des gouverneurs espagnols, il est toujours défendu aux magistrats en exercice de présenter au choix du souverain des candidats qui sont leurs parents à moins du 5<sup>e</sup> degré. Malgré tout, la présence antérieure à la cour d'un ascendant plus ou moins lointain reste un argument de poids pour le choix d'un candidat. Suspendu par les Espagnols en 1668, de retour en Comté après la première conquête de la province par Louis XIV, le parlement comtois est rétabli par celui-ci lors de la seconde conquête (1674). Le même mode de recrutement est d'abord conservé, ce qui n'empêche pas de s'accroître la proportion des fils succédant directement à leur père.

47 Jean Egret, *La Pré-Révolution française (1787-1788)*, Paris, 1962, p. 207.

En 1692, l'introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté garantit l'hérédité mais, accompagnée de nombreuses créations de charges nouvelles, elle n'a pas pour résultat immédiat d'augmenter la proportion des fils succédant directement à leur père. L'hérédité ne s'installe solidement qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle et la pratique des baux à *custodi nos* permet aux familles de conserver les charges quand elles n'ont pas d'héritier en âge de succéder à leur dernier représentant à la cour. Si l'on veut bien étudier non seulement les individus et les patronymes, mais aussi les familles, on s'aperçoit que sous le règne de Louis XVI le parlement comtois est presque totalement fermé aux hommes nouveaux et qu'une nouvelle aristocratie parlementaire s'est installée au palais, rendant quasi impossible la consécration des roturiers par la noblesse attribuée après vingt ans d'exercice, consécration encore possible au début du siècle.

Conseillers laïcs entrés au parlement de Franche-Comté de 1500 à 1789

554

Période	Nombre	Pères au parlement	Parents ou alliés dans une Cour souveraine	Hommes nouveaux
1500-1598	73	7 (9,5)	1 (1,4)	65 (89)
1598-1668	62	10 (16,1)	8 (12,9)	44 (70,9)
1674-1692	32	12 (37,5)	3 (9,4)	17 (53,1)
1692-1715	79	19 (24)	16 (20,2)	44 (55,7)
1715-1775	131	65 (49,6)	25 (19,1)	41 (31,3)
1775-1789	35	17 (48,5)	15 (42,9)	3 (8,6)

## L'ÉCOLE DE L'HÔPITAL DES ENFANTS MALADES SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

*Muriel Jeorger*

Il est bien connu que le XIX<sup>e</sup> siècle voit émerger en France, une médecine, celle de l'École de Paris, qui s'impose dans le monde jusque vers 1850 environ, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'Allemagne, plus tournée vers la biochimie, installe les fondements d'une médecine nouvelle, moins conçue comme un art que comme une science. On ignore, en revanche, bien souvent, que la médecine française avait assis sa renommée tant dans son approche des maladies de l'adulte que dans celles des affections enfantines. Les connaissances qu'elle accumule alors dans ce domaine, qui n'avait commencé à s'ouvrir que dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle – avec un retard considérable par rapport aux savoirs sur l'homme adulte<sup>1</sup> –, sont étroitement liées à l'existence de l'Hospice des Enfants trouvés, en ce qui concerne la toute petite enfance, et à celle de l'Hôpital des Enfants malades pour ce qui est des enfants entre deux ans et l'âge de la puberté. Qu'on ait pu parler d'une École des Enfants trouvés et d'une École des Enfants malades<sup>2</sup> témoigne, à l'évidence, de l'importance pour la médecine de lieux où défilent en masses les cas pathologiques d'une même classe d'âge, où le médecin est roi, arbitre des thérapeutiques confinant souvent à l'expérimentation quand la maladie suit son cours et, dans la plupart des cas, maître des corps après la mort. Ce n'est pas un hasard si les travaux concernant le nouveau-né sont antérieurs à ceux qui concernent l'enfant proprement dit et si le premier ouvrage qui révolutionna l'approche de la « pédiatrie »<sup>3</sup> soit, en 1828, celui de C. M. Billard, médecin aux Enfants trouvés : l'hospice avait derrière lui

- 1 Tous les médecins que nous citons, note 7, sont d'accord sur ce point. Voici par exemple F. Barrier, *Traité pratique des maladies de l'enfance fondé sur de nombreuses observations*, Paris, 1842, 2 vol., qui dit dans son avant-propos : les « différents ouvrages (parus jusqu'ici) sont loin d'avoir mis la médecine de l'enfance au niveau des autres branches de la pathologie », p. XII.
- 2 P. Huard et R. Laplane, *Histoire illustrée de la pédiatrie*, Paris, 1979-1983, 3 vol., et E. D. Ackernecht, *La Médecine hospitalière à Paris, 1794-1848*, Paris, 1986, emploient ces deux expressions que le temps semble, pour eux, avoir sanctionnées.
- 3 Le mot « pédiatrie » naît en 1862 mais il reste peu utilisé (voir *Gazette médicale de Paris*, n° 3, 1881 « l'étude des relations des enfants, la paidriatrique comme on commence à l'appeler... »).

une existence qui remontait au xviii<sup>e</sup> siècle au cours duquel s'étaient, d'ailleurs, multipliées les observations de la part des docteurs qui y étaient attachés. Bien entendu, ce n'est pas à la seule observation de masse, possible à partir de 1802 à l'hôpital des Enfants malades – premier de ce genre en Europe<sup>4</sup> –, qu'il faut attribuer l'essor de la médecine des enfants, mais aussi à la volonté des médecins qui exerçaient rue de Sèvres, de « coller » aux progrès de la médecine en général et d'appliquer, à celle des enfants, des pratiques prévalant dans l'investigation de la pathologie des adultes, tout en tenant compte, et la chose est nouvelle, de la spécificité de leurs patients.

Les grands principes qui constituent ce que l'on a appelé l'École des Enfants malades, se laissent saisir, de nos jours, à travers les articles de revues spécialisées<sup>5</sup> à partir des années 1820, qui pour « la plupart sont dues aux médecins et aux internes de l'hôpital des Enfants malades »<sup>6</sup>. Mieux encore, ils constituent les fondements de quatre traités relatifs aux maladies infantiles, parus entre 1837 et 1843, écrits par d'anciens internes de la rue de Sèvres<sup>7</sup>, conscients de ce que les médecins de leur temps, compte tenu des progrès accomplis au cours des dernières décennies, ne pouvaient plus s'en tenir à des ouvrages dépassés de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle ou du début du xix<sup>e</sup> siècle, comme ceux d'Underwood ou a fortiori de Rosen. De ces quatre excellents traités, le plus célèbre, publié en 1843 et réédité pour la troisième fois en 1883, reste celui de F. Rilliet et E. Barthez. Il est fondé – comme les autres mais plus systématiquement –, en partie sur la méthode numérique<sup>8</sup> du Docteur Louis en ce qui concerne la

4 G. Armstrong, célèbre spécialiste anglais des maladies des enfants, avait bien ouvert le *Dispensary for poor children*, un hôpital pour enfants en 1769 mais celui-ci dut fermer en 1781, faute d'argent. C'est à partir des années 1830 que le reste de l'Europe, puis l'Amérique, suivirent l'exemple de Paris.

5 Comme *La Gazette médicale de Paris*, *la Gazette des hôpitaux*, *les Annales d'hygiène*, *les Mémoires de l'Académie de médecine*.

6 Précisé par F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique et pratique des maladies des enfants*, Paris, 1838. Réédité en 1843, 1853, 1861 puis en 1884 (augmenté par E. Barthez et A. Sanné).

7 Voir A. Berton, *Traité pratique des maladies des enfants ou Recherches sur les principales affections du jeune âge*, Paris, 1837, 2<sup>e</sup> édition entièrement refondue et augmentée en 1842 en deux tomes ; A. Becquerel, *Traité théorique et pratique des maladies des enfants spécialement considérés depuis la fin de la première dentition jusqu'à l'âge de la puberté*, Paris, 1842 ; F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, et F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique et pratique...* dont nous avons utilisé l'édition de 1853, en deux tomes. Pour mémoire et pour voir ce qu'est un médecin qui n'appartient pas aux Enfants malades et son discours encore archaïque sur bien des points, citons Ch. J. Richard (de Nancy) *Traité pratique des maladies des enfants dans leur rapport avec l'organogénie et les développements du jeune âge*, Lyon, 1839.

8 Nous parlerions aujourd'hui de méthode statistique. Elle marque l'ensemble des ouvrages que nous dirions de « sciences sociales » de la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle qui voit paraître la *Statistique générale de la France*, source de données chiffrées d'une variété incroyable, elles-mêmes génératrices de ces premiers travaux. Cette ruée vers la quantification ne rallie pas,

recherche des causes et celle des traitements, et aussi sur un travail de bénédictin<sup>9</sup> mené sept ans durant à l'hôpital des Enfants, avec la rigueur implacable d'observateurs et de chercheurs acharnés et la compétence de praticiens de qualité, très au courant de ce qui se publie alors en France et à l'étranger, en Allemagne notamment<sup>10</sup>.

C'est tout d'abord dans son approche de l'enfant et des maladies qui l'affectent que se situe l'originalité de l'École des Enfants malades. L'enfant n'est plus perçu, comme au xviii<sup>e</sup> siècle, en tant qu'« ébauche imparfaite de l'adulte »<sup>11</sup>, mais comme un être chez lequel, sous l'effet d'une extraordinaire « force vitale », d'une sorte « d'exubérance de vie », s'accomplit un travail d'accroissement et de formation continus qui a pour effet de créer dans son organisme des « conditions physiologiques particulières »<sup>12</sup>, non plus inférieures à celles de l'homme « fait », mais différentes. Celles-ci donnent aux maladies des enfants une « forme spéciale » que l'on niait jusque-là. En effet, « une application soutenue à l'étude des maladies des enfants a d'abord pour résultat de démontrer que la pathologie relative à cette première période de la vie, comparée à celui qui concerne les âges suivants, offre des dissemblances et des particularités qu'il ne peut être indifférent de méconnaître »<sup>13</sup>. Et F. Rillet et E. Barthez d'insister sur la façon nouvelle avec laquelle le médecin observe tout jeune malade : « Depuis quelques années, on accorde une attention plus sérieuse aux traits particuliers qu'offrent, dès le premier âge, les maladies qui lui sont communes avec les autres périodes de leur vie ». Cette coloration particulière des maladies de l'enfant qui les rend souvent difficiles à reconnaître alors qu'elles sont « faciles à diagnostiquer chez l'adulte »<sup>14</sup>, ne signifie pas qu'elles ne sont pas sans identité ou sans analogie avec celles de leurs aînés. Néanmoins, l'enfant est désormais tellement « respecté dans sa spécificité » et son « unicité », tellement perçu dans sa « normalité »<sup>15</sup> propre que F. Rilliet et E. Barthez pourront dire, dans leur introduction, qu'ils n'ont « jamais dû conclure de ce qui est chez l'adulte à ce qui doit être chez

---

alors, tous les médecins, dont beaucoup ne veulent pas réduire chaque malade, qui est un tout particulier, à une entité numérique. Elle séduit, en revanche, tous ces jeunes médecins, spécialistes d'une discipline nouvelle, la médecine des enfants.

9 L'expression est employée par P. Huard et R. Laplane, *Histoire illustrée...*

10 F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*, p. 12.

11 Voir M. F. Morel, « Médecins et enfants malades dans la France du xviii<sup>e</sup> siècle », *Lieux de l'enfance*, N° 9-10, janvier-juin 1987 (N° spécial : *L'Enfant malade de son corps*).

12 Ces considérations et les mots entre guillemets se trouvent, de manière générale, dans l'avant-propos de l'ouvrage de F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*

13 A. Berton, *Traité pratique des maladies...*, p. 1.

14 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, avant-propos, p. 10.

15 « Spécificité », « unicité », « normalité » sont des mots qu'emploie M. F. Morel (la meilleure spécialiste de tout ce qui touche à l'enfant en général et surtout à l'enfant et les médecins au xviii<sup>e</sup> siècle) dans « Médecins et enfants malades... ».

l'enfant ». Nous voilà loin de ce que pouvait écrire, « encore vers 1825, un praticien célèbre, devenu par la suite professeur de Faculté » – c'est la Gazette médicale qui rapporte la chose en 1840 en se moquant – à propos de la réédition revue et complétée de l'ouvrage d'Underwood : « Un traité spécial des maladies des enfants est un livre presque inutile pour le médecin... ».

Cette perception nouvelle de l'enfant et de sa pathologie découle de cette attention toujours plus affirmée qu'au xix<sup>e</sup> siècle on porte aux tout petits, mais elle résulte surtout de la forme d'observation qui prévaut désormais dans le milieu médical des Enfants malades. En effet, à la simple clinique néo-hippocratique du xviii<sup>e</sup> siècle, qui prend en compte l'aspect général du malade et les moindres détails de son environnement, se sont ajoutés des moyens nouveaux d'investigation. La percussion inventée par R. Laënnec et l'auscultation – permise par l'instrument qu'il a imaginé, le stéthoscope – bouleversent, en effet, à partir de 1820, la connaissance des maladies de la poitrine et des affections intestinales. D'autre part, s'est imposée la méthode anatomo-clinique illustrée, après Corvisart et Bichat, par Bayle et surtout Laënnec – à nouveau lui – qui, à partir d'autopsies systématiques permet de lier les manifestations extérieures de la maladie aux lésions internes du mal et oriente vers des diagnostics toujours plus précis. Il est d'ailleurs frappant de voir, dans les traités signalés précédemment l'importance accordée à ces méthodes et notamment aux autopsies, qui intervenaient aux Enfants malades sur plus des deux tiers des morts<sup>16</sup>.

558

Ceci étant dit, les médecins des Enfants malades sont, si l'on observe leurs travaux, moins des « découvreurs » – au sens où l'on peut dire, par exemple, que P. Bretonneau « invente » la fièvre typhoïde ou la diphtérie, R. Laënnec les maladies respiratoires et de nombreux dysfonctionnements de l'appareil digestif – que des « explorateurs » de maladies déjà repérées, mais aperçues et étudiées par eux dans leurs manifestations chez l'enfant. En précisant par des observations constamment renouvelées grâce à l'anatomo-pathologie, les formes infantiles des maladies qui affectent aussi les adultes, ils fondent, en fait, « la pédiatrie » et méritent d'être considérés comme des chercheurs à part entière. Que sont d'autres, en effet, que L. B. Guersant

16 On sait de plusieurs sources – *Gazette médicale de Paris*, N° 18, 1841, article du Dr Audiganne –, que les parents et surtout les mères s'opposaient à l'autopsie de leurs enfants. Si celle-ci peut être si systématique à l'hôpital des Enfants malades, c'est que, souvent, les parents y amenaient leurs enfants dans un état désespéré pour ne pas avoir, tellement ils étaient pauvres, à affronter les frais de sépulture. Cette gratuité de l'enterrement dans des espaces réservés de cimetières supposait qu'on abandonnât le corps aux médecins. Voir Pastoret (comte), *Rapport fait au Conseil général des Hospices par un de ses membres sur l'état des hôpitaux, des hospices et les secours à domicile à Paris*, Paris, 1816, p. 56.

et A. L. Becquerel qui contribuent à préciser l'étiologie de la méningite, F. Rilliet qui, entre autres choses, parfait la connaissance de la pneumonie lobulaire et de la typhoïde, A. L. Baudelocque auteur d'un remarquable essai sur les scrofules, sans parler, évidemment, d'un A. Trousseau dont le génie s'exerce, pour l'essentiel (en dehors de la trachéotomie déjà mise au point<sup>17</sup>), un peu au-delà de notre période ? Dans le domaine des maladies infantiles à proprement parler – les seules à avoir fait l'objet d'observations minutieuses dès Sydenham à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et durant tout le xviii<sup>e</sup> –, c'est le même travail d'approfondissement qui s'opère à partir de l'analyse de centaines de situations observées à l'hôpital, dès le début quand l'affection se déclare sur place ou, dans la phase la plus grave, quand on amène un enfant déjà très malade. Le cas de la rougeole étudiée par F. Rilliet dans l'ensemble de ses complications, notamment pulmonaires, illustre parfaitement la démarche des médecins des Enfants malades qui vont de l'avant et déblaient les sentiers à peine tracés par leurs prédécesseurs. En trente ou quarante ans, (si l'on se place par rapport à la fondation de l'hôpital), ils éclairent l'ensemble des maladies des enfants qui, pour reprendre l'un d'entre eux, F. Barrier, « étaient, plus que celles des autres âges, enveloppées d'une grande obscurité sous le rapport du diagnostic qui était très peu avancé et de l'anatomie pathologique qui n'avait été que superficiellement étudiée »<sup>18</sup>.

Être au fait des dernières avancées de la médecine infantile ne pouvait suffire aux praticiens de ville qui lisaient articles et traités et avaient besoin d'être dirigés sur la façon de traiter leurs petits patients. Sur ce point, des principes d'ordres généraux caractérisent l'École des Enfants malades. Celle-ci pratique et prône, comme dit un visiteur américain vers 1840, une médecine « expectante » pour l'essentiel et « toujours douce »<sup>19</sup>, qui a certes des vertus mais qui marque, dans le domaine de la thérapeutique, ses limites et son archaïsme, le médecin n'ayant pas « su faire avancer d'un pas égal la thérapeutique avec l'anatomie pathologique et l'art du diagnostic »<sup>20</sup>.

C'est, en effet, le peu « d'interventionnisme » qui doit présider aux choix souhaitables : « Très souvent la médecine dite expectante peut suffire si elle est employée à propos ; les moyens simples dont elle dispose en font chez les enfants une médication véritablement agissante »<sup>21</sup>. Si l'on recourt à de réels agents thérapeutiques, il faut le faire avec prudence et « modération », le mot

17 A. Trousseau devait d'ailleurs, décrire la trachéotomie dans « un précieux article », disent F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*

18 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, p. 159.

19 F. C. Stewart, *The hospitals and surgeons of Paris*, New York et Philadelphie, 1843, p. 41.

20 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, p. 176.

21 F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*, t. III, p. 698

revient sans cesse et partout<sup>22</sup>. L'idée qui préside à ces conseils, c'est qu'il s'agit de ne pas détruire chez l'enfant un équilibre toujours délicat entre la force vitale dont il est le siège et la facile détérioration de celle-ci, de même que son exacerbation excessive. De cette crainte découle toute une série de recommandations à l'intention des médecins de ville dont on peut penser, compte tenu de l'insistance de nos auteurs, qu'ils pratiquaient comme aux siècles précédents, une médecine violente et imprudente.

560 Les saignées « quoi qu'on en ait dit, peuvent être employées chez les enfants et on en retire souvent de grands avantages, mais elles doivent l'être avec une grande modération car elles déterminent facilement la production d'un état anémique ; il faut les proportionner à l'âge et les proscrire chez les enfants affaiblis ou chétifs »<sup>23</sup>. Les sangsues peuvent aussi être utilisées et de préférence aux saignées, mais « avec précaution ». A. Becquerel énumère avec un luxe de détails inouï les cas où elles s'imposent, le nombre qui convient à chaque situation ou à chaque âge, l'endroit où les poser, le temps nécessaire, et il met en garde contre les risques possibles d'ulcération à l'endroit des piqûres<sup>24</sup>. Les révulsifs cutanés, les vésicatoires qui en sont une variante, et qui ont pour objet, comme eux, de créer une irritation se substituant à celle déjà existante, peuvent être nécessaires mais doivent également ne produire que des effets légers sur la peau si délicate de l'enfant, en bannissant ceux dont l'action est trop douloureuse. En effet, ajoutent F. Rilliet et E. Barthez, « on doit tâcher d'obtenir une congestion ou une suppuration dérivative mais jamais une douleur forte ou continue car la douleur, en raison de l'irritabilité du système nerveux (de l'enfant) est le plus dangereux de tous les dérivatifs »<sup>25</sup>. Ces derniers bannissent pratiquement les vésicatoires en raison des dangers d'ulcération qu'ils présentent. Vomitifs et purgatifs sont, certes, indispensables mais ils doivent être choisis légers de manière à ne pas affaiblir le jeune patient. En tout état de cause, il faut être « avare de médicaments trop actifs », notamment lorsque le diagnostic de la maladie n'est pas parfaitement établi et savoir qu'« en général les doses les plus petites sont les meilleures »<sup>26</sup>.

22 Chez nos auteurs cités note 7, et dès 1830, dans un article de la *Gazette médicale* (n° 15) signé Fuster : « Il entre dans le plan d'une bonne thérapeutique de l'enfance de choisir ceux des remèdes qui agissent avec modération ».

23 A. Becquerel, *Traité théorique et pratique des maladies...*, p. 159. Sur le problème de la saignée, voir J. Léonard, *Médecins, malades et société dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992, p. 109-127.

24 F. Rilliet et E. Barthez entrent aussi beaucoup dans les détails sur les sangsues (*Traité clinique...*, tome III, p. 709 et suivantes).

25 Voir également et notamment F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, introduction p. XLJ : « l'impressionnabilité et l'irritabilité du système nerveux doit être sans cesse présent à l'esprit ».

26 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, introduction, p. XXXIV.



Le rapide passage en revue des conseils prodigués à propos de ce qui constitue la pierre d'achoppement de tous les traitements – expectation, saignées, sangsues, vésicatoires, vomitifs, purgatifs –, montre, à l'évidence, que, sur l'essentiel, rien n'a changé depuis le siècle précédent et même d'autres bien antérieurs, en matière de thérapeutique. « Mener la maladie à bonne fin par le seul bénéfice du temps » correspond à un vieux fondement de la médecine hippocratique. Provoquer des émissions de sang est une méthode qui a toujours pour but de décongestionner les organes engorgés et, également dans la tradition d'Hippocrate, d'éloigner un sang vicié d'un organe empoisonné. Influence évidente aussi de Broussais – même s'il a été en partie rejeté à partir de 1825 –, qui saignait à tout propos et de Laënnec, qui posait des sangsues sur les « pulmoniques » pour empêcher que trop de sang afflue vers le poumon. Ce qui est nouveau ici et participe, autant d'un mouvement général de réflexion à l'égard des saignées que d'une immense prudence raisonnée s'agissant des enfants, ce sont les précautions, à la limite de la défiance, qui s'expriment sous la plume des médecins de l'Hôpital des Enfants. Vieux d'une tradition ancienne sont également les vésicatoires, évulsifs, vomitifs et purgatifs, qui ont pour objet de dériver les suppurations ou les productions catarrhales excessives et procèdent d'une volonté archaïque d'équilibrer les fluides. Seul élément nouveau dans ce domaine : l'apparition des ventouses qui vont peu à peu remplacer les vésicatoires toujours susceptibles de se gangrener.

Le traitement de la pneumonie lobulaire par F. Barrier<sup>27</sup> – F. Rilliez et E. Barthez ne procédant guère différemment –, permet de saisir, de façon concrète, comment procèdent mentalement et pratiquement les médecins de la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle. F. Barrier attaque la pneumonie, qui décime les enfants, sur deux fronts : celui de la congestion du poumon et celui de l'encombrement de voies aériennes par des mucosités. Contre le premier effet de la maladie, il prescrit une application de sangsues ou de ventouses. Pour dégager l'organe encombré, deux possibilités : le vésicatoire ou un vomitif « dont les indications paraissent à peu près les mêmes » ; « on est en droit de penser, – explique-t-il à propos du vésicatoire –, que la sécrétion morbide qu'il provoque à la surface du derme soustrait à l'économie une partie des matériaux qui se seraient transformés en mucosités dans les bronches, car les lois d'équilibre qui régissent les sécrétions physiologiques, régissent aussi les sécrétions pathologiques.(...) Le vomitif, lui, provoque, d'une part, le rejet par la bouche d'une certaine quantité de mucosités, mais, en même temps, il entraîne des sécrétions de la muqueuse gastro-intestinale qui tendront à tarir la source de la sécrétion de la muqueuse aérienne ». Il est d'ailleurs possible, si l'on

27 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, p. 158 et suivantes.

juge « à propos de ne point faire vomir » d'utiliser un purgatif qui, mieux encore que le vomitif, déclenchera par le bas un phénomène de compensation de la production catarrhale. On en est là, alors que la médecine anatomo-clinique s'épanouit, dans une sorte de médecine des humeurs.

Si la pneumonie s'aggrave, F. Barrier préconise que l'on pose à nouveau des sangsues ou, dans ce cas précis, que l'on procède à une saignée qui empêchera « que trop de sang afflue vers les poumons ». Par ailleurs, il prescrit de donner un émétique non pour faire vomir ou provoquer la diarrhée, mais pour agir à titre de contre-stimulant et exercer un effet de sédation qui calmera le processus d'inflammation pulmonaire. Ajoutons que F. Barrier, pour compléter son action thérapeutique de base, use de toute une pharmacopée destinée à soulager le malade : des tisanes pectorales émoullientes, aromatiques, toniques, amères, diaphorétiques, du looch, c'est-à-dire un médicament à base de gomme et d'émulsion huileuse, et si nécessaire, de l'opium, pour calmer la toux, du julep aussi, autrement dit, une potion adoucissante constituée de sirop ou de gomme. Chose judicieuse, il voit l'intérêt de changer souvent l'enfant de position, de le prendre dans ses bras de manière à provoquer l'expectoration. On est là encore, dans une façon de faire qui emprunte au passé lorsqu'à défaut de soigner les causes, on s'efforçait d'atténuer les symptômes, ici toux, irritation et engorgement des voies aériennes. Si la guérison survient, il faut rendre ses forces à l'enfant affaibli. S'imposent alors des toniques comme le quinquina, des fomentations sèches ou humides vineuses, aromatiques, camphrées sur les bras, ce qui demeure dans la lignée ancienne de la vertu des produits à senteur agréable ou tonique. Plus nouveau, il préconise des bains au sulfure de potasse ou au chlorure de sodium pour redonner de la vigueur au convalescent.

562

Ce traitement obéit aux impératifs que nous avons énumérés plus haut, à savoir la modération dans l'application des méthodes employées – saignées ou sangsues –, et le choix de produits doux. Parmi ceux-ci, des vésicatoires et non des révulsifs à base d'oxyde d'antimoine très irritants, de l'ipécacuanha comme vomitif dont l'action n'est point trop forte, à titre purgatif du sirop de rhubarbe qui « n'affaiblit pas comme la plupart des évacuants » ou du sirop de fleurs de pêcher, et surtout pas de l'huile de ricin ou de calomel trop violentes. Il montre qu'à l'hôpital des Enfants, on ne faisait pas souffrir, le moins possible en tout cas, et qu'à défaut de guérir, on soulageait, dans la mesure des moyens disponibles, les manifestations douloureuses des maladies. Sur tous les plans, la douceur prévaut, y compris dans le comportement et les gestes des médecins. C'est ainsi qu'on ne réveille pas un enfant amené endormi pour établir un diagnostic approfondi et que « la percussion doit être pratiquée avec légèreté, les coups trop violents que nous avons vu porter, ne donnent pas un résultat plus positif... et font ainsi souffrir

inutilement les petits malades »<sup>28</sup>. De la même façon, « comme chez un très grand nombre d'enfants, l'incontinence guérit spontanément vers l'âge de cinq, six ans, il ne faut pas, avant cet âge, tourmenter les enfants de médications trop actives pour les débarrasser de ce qui n'est, après tout, qu'une incommodité peu grave »<sup>29</sup>. F. Barrier parle de « l'humanité raisonnée »<sup>30</sup> du médecin et c'est, en effet, celle qui s'est imposée au plus haut niveau de la médecine des enfants.

Ce désir d'atténuer les souffrances, cette rage de vaincre la maladie qu'on repère de mieux en mieux, se manifeste, malgré le désir de ne pas en abuser, par une consommation croissante de médicaments dans l'hôpital. En visite aux Enfants malades en 1850, un membre du Conseil de Surveillance, une fois à la pharmacie, avait en effet demandé si à l'hôpital des Enfants malades la consommation de médicaments avait augmenté dans la même proportion que dans les autres établissements : il lui fut « répondu que depuis trente ans elle avait presque doublé ». Toutefois, cette dépense de médicaments, ainsi que le montre le tableau ci-dessous, était très inférieure, aux Enfants Malades, à ce qu'elle était dans les autres grands hôpitaux parisiens, ce qui illustre mieux que tout la prudence des médecins de la rue de Sèvres.

Nom de l'hôpital	Dépense en centimes pour les médicaments par journée de malade
Enfants Malades	09,18
Charité	16,12
Hôtel-Dieu	15,54
Pitié	16,92
Saint-Antoine	18

Source : Archives de l'Assistance publique, Fonds Fosseyeux. Liasse 707.

Ces médicaments, dans la période qui nous occupe, la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, n'ont guère changé au moins par rapport au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui n'avait lui-même guère innové. Ils proviennent de plantes comme nous avons pu le voir dans les prescriptions de F. Barrier pour la pneumonie, ou sont, pour les maladies de peau, et bien d'autres d'ailleurs, extraits de métaux (mercure, fer, antimoine...), ou de poudres tirées de pierres (le soufre). Seul médicament nouveau, l'huile de foie de morue, qui fait merveille dans le rachitisme mais, qu'on a tendance à utiliser à tort et à travers<sup>31</sup>. La pharmacie de synthèse n'étant pas encore intervenue, ce

<sup>28</sup> F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*, t. III, p. 665.

<sup>29</sup> *Ibid.*, t. III, p. 671

<sup>30</sup> *Ibid.*, t. II, p. 32.

<sup>31</sup> Sur la question des médicaments, on peut consulter P. Huard et R. Laplane, *Histoire illustrée...*, t. III ; J. L. Doussset, *Histoire des médicaments des origines à nos jours*, Paris, 1985 ; P. Delaveau, *Les Épices. Histoire, descriptions et usages des différents épices, aromates et condiments*, Paris, 1982.

sont des formules à exécuter qui sont fournies par les médecins. La composition des prescriptions pour une même affection varie d'ailleurs d'un médecin à l'autre, et pour achever de troubler les praticiens lecteurs de leur ouvrage, F. Rilliet et R. Barthez écrivent « que le médecin doit, toujours, avoir à l'esprit qu'à une même maladie ne convient pas toujours le même remède ».

564 La thérapeutique ici décrite et dont les résultats étaient très aléatoires, comme nous le verrons, ne se concevait pas sans le recours à une « hygiène bien dirigée »<sup>32</sup>, sur laquelle tous nos médecins fondaient de grands espoirs. L'hygiène de base, comme chez les médecins de la deuxième moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, passe d'abord par l'installation du malade dans un air pur. Les bâtiments où ils vivent doivent, si possible, être situés sur des espaces balayés par les vents – c'était le cas de l'hôpital des Enfants Malades installé, à dessein, dans la campagne et au milieu de grands jardins –, et leurs chambres aérées le plus souvent possible. De cette façon, on écartait les miasmes, les odeurs – « une odeur méphitique » régnait en permanence à l'hôpital des enfants « malgré les courants d'air »<sup>33</sup> –, bref « la viciation »<sup>34</sup> de l'air à l'origine de l'affaiblissement des patients et de bien des maladies, patients qui ne peuvent retrouver leur énergie que dans un air riche en oxygène<sup>35</sup>. La contagion, encore contestée globalement quelque vingt ans plus tôt s'étant imposée à nos médecins<sup>36</sup>, il importait, en tout état de cause, de ne pas confiner les malades dans des espaces resserrés. Cette obsession aériste faisait que « souvent, les enfants restaient dehors toute la journée, prenaient leur repas dans la cour et ne rentraient dans les salles que vers sept ou huit heures du soir pour se coucher »<sup>37</sup>. Plus nouveau apparaît le souci de les faire vivre dans des pièces biens « exposées à la lumière du jour »<sup>38</sup>, dont l'absence maintient souvent l'humidité – elle-même très néfaste – et provoque « l'étiollement » des enfants « qui se manifeste par la pâleur » et a « pour origine une modification spéciale du sang »<sup>39</sup>. On parle, même, de les mettre au soleil. Tel est du moins

32 F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*, t. III, p. 697.

33 *Ibid.*, t. III, p. 99.

34 *Ibid.*

35 Notion qui provient des travaux de Lavoisier au xviii<sup>e</sup> siècle.

36 Ils sont convaincus de la contagiosité de la plupart des maladies infantiles et de la variole, et s'interrogent fortement sur celle de la typhoïde, de la pneumonie, de la coqueluche et des ophtalmies (voir F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, t. I, p. 29). Ils voient plus l'effet des conditions de vie anti-hygiéniques, notamment la malpropreté, et l'hérédité dans la tuberculisation, qui déjà suscite une littérature médicale abondante.

37 A. Baudelocque, *Étude sur la nature, les causes et le traitement des maladies scrofuleuses*, Paris, 1834, p. 239.

38 F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*t. II, p. 412.

39 A. Becquerel, *Traité élémentaire d'hygiène privée*, Paris, 1<sup>er</sup> éd. 1851, 2<sup>e</sup> 1854, 3<sup>e</sup> légèrement complétée 1877. Ces développements sur les effets de l'absence de lumière se trouvent p. 164 et suivantes.

le souhait de F. Barrier : « si le personnel était nombreux, le médecin pourrait, dans tous les cas qui lui sembleraient utiles, prescrire l'isolation, recommander aux infirmières de porter les petits enfants dans leurs bras ou de les promener... au dehors et au grand air »<sup>40</sup>.

L'hygiène, c'est aussi la propreté, pas tant celle « extérieure des salles et des lits qui plaît à l'œil et à laquelle les hôpitaux sacrifient un peu trop », mais celle du linge. Il faut « que les draps de dessous et le linge du corps soit assez renouvelés »<sup>41</sup>. Chose étrange chez des hommes qui appartiennent à cette élite où se répand l'usage du bain hebdomadaire, en tout cas de larges ablutions, la propreté du corps n'est jamais mise en exergue. Pas un mot sur les soins qu'elle pourrait requérir, par exemple à l'entrée à l'hôpital, où nous savons qu'on ôtait leurs hardes misérables aux enfants dépourvus de tout, qui constituaient la clientèle des Enfants malades, pour leur restituer propres à la sortie. La propreté du linge « a pour objet d'absorber les produits de l'exhalaison cutanée »<sup>42</sup>, ainsi que l'ont désormais expliqué les historiens contemporains<sup>43</sup>. De bains, il en est souvent question, mais il s'agit toujours de bains à finalité médicale.

Corrélatrice de ce souci de mettre les enfants au grand air, mais plus nouvelle en ce qu'elle est devenue un enjeu essentiel, apparaît l'hygiène du corps en mouvement. Il s'agit là de l'hygiène liée à l'exercice qui « rend la circulation plus active et a une bonne influence sur l'appétit et la digestion »<sup>44</sup>, et ne saurait manquer de combattre l'onanisme qui empoisonne la vie de l'hôpital. D'une façon générale, est condamnée « l'immobilité qui conduit à l'étiollement musculaire »<sup>45</sup> et assujettit l'esprit à une tension dommageable. C'est, en 1856, une levée de boucliers des médecins devant les messes du dimanche – 9 h 1/2-11 heures –, assorties parfois de vêpres le soir, jugées trop longues. Ils estiment « que pour faciliter la guérison d'enfants atteints d'affections chroniques, il est très essentiel d'éviter le plus possible... de les priver d'exercice corporel »<sup>46</sup>.

40 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, t. I, p. 42.

41 *Ibid.*, p. 29.

42 A. Becquerel, *Traité élémentaire d'hygiène...*, p. 517.

43 Cette notion se trouve déjà dans A. Corbin, *Le Miasme et la jonquille*, Paris, 1982, et elle est largement développée par G. Vigarello, *Le Sale et le propre*, Paris, 1985. Elle paraît sous-entendue dans ce passage de F. Barrier : « On comprend en outre que chez les enfants, les soins de propreté doivent être encore plus minutieux que chez l'adulte. Ceux qui, comme nous, ont été attachés pendant quelques années au service médical des hôpitaux, savent que, du temps en temps, les soins dont nous parlons laissent quelque chose à désirer, mais en général, dans l'hôpital des enfants, comme dans les autres hôpitaux de Paris, le linge ne manque pas aux malades » *Traité pratique des maladies...*, t. I, p. 29.

44 A. Baudelocque, *Étude sur la nature, les causes et le traitement...*, t. 1, p. 239.

45 G. Vigarello, *Le Sain et le malsain*, Paris, 1993, p. 105.

46 Arch. de l'Assistance publique, correspondance des Directeurs des hôpitaux avec le Directeur général de l'Assistance publique, lettre du 15 septembre 1846.

Dans ce domaine, les médecins collent à une problématique apparue dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui s'épanouit dans le courant du XIX<sup>e</sup>, inventeur de l'éducation physique et de la gymnastique. Il n'est pas sans intérêt de noter que, dès 1849, de façon pionnière, l'hôpital créa un gymnase pour que les enfants « puissent s'y livrer à tous les exercices propices à développer leurs forces et à raffermir leur constitution »<sup>47</sup>, montrant une fois encore, que les établissements hospitaliers ont souvent été le moteur des progrès de l'hygiène.

Le jeudi et le dimanche, parents et amis étaient autorisés à rendre visite aux enfants, et, à cette occasion, les bourraient de friandises variées qui leur occasionnaient souvent des indigestions. Mais, « cet abus est tellement enraciné par l'habitude qu'on ne pourrait pas l'extirper sans faire vivement murmurer les individus des classes pauvres qui s'imaginent, qu'à l'hôpital, on fait souffrir les malades de la faim »<sup>48</sup>. On ne saurait mieux dire que les médecins et la maladie étaient associés à la diète. Or, à l'époque qui nous occupe, l'hygiène alimentaire des enfants malades est totalement repensée. La diète, notamment, est regardée avec circonspection, car « il ne faut pas perdre de vue que les enfants ont plus besoin de se nourrir que les adultes... qu'ils s'épuisent beaucoup plus facilement », et qu'on peut même « perpétuer une maladie » en l'imposant<sup>49</sup>. Une fois encore, la nature même de l'enfant « qui est en perpétuel accroissement »<sup>50</sup>, est prise en compte. Certes, on diminue considérablement l'alimentation quand la fièvre est trop forte, que l'enfant est au sommet de son mal<sup>51</sup>, mais avec « lenteur et précaution »<sup>52</sup>, on l'augmente quand il n'y a plus de vomissements et que l'enfant va mieux<sup>53</sup>. Qualitativement aussi l'alimentation idéale n'est plus la même qu'autrefois. Aux légumes et aux céréales, on ajoute de la viande qui est énergétique, et du vin, source de vigueur. Cette diversification de la nourriture à laquelle adhèrent totalement Rilliet et Barthez<sup>54</sup> qui prônent aussi les œufs et le poisson, est dans l'esprit du temps qui attribue la médiocre constitution des conscrits d'origine paysanne au fait qu'ils ne mangent pas de viande comme les citoyens<sup>55</sup>. Le régime de l'hôpital témoigne des directives qui parviennent

566

47 *Ibid.*, lettre du 1er avril 1849. À rapprocher de A. Baudelocque parlant des petits scrofuleux : « Je recommandais expressément qu'on les fit jouer plusieurs heures par jour » (*Étude sur la nature, les causes et le traitement...*, p. 289).

48 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, t. I, p. 29.

49 A. Becquerel, *Traité élémentaire d'hygiène...*, p. 635.

50 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, introd., p. XXXV à XXXVIII.

51 F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*, t. II, p. 244.

52 *Ibid.*, p. 755.

53 *Ibid.*, p. 655.

54 *Ibid.*, t. III, p 99.

55 G. Vigarello accorde de larges développements à l'apparition des régimes carnés dans *Le Sain et le malsain...*, p. 213.

aux responsables des cuisines : « du vin, du bon pain, de la bonne soupe, de la viande chaque jour à un repas, des légumes bien assaisonnés sont la base de la nourriture que l'on donne aux enfants »<sup>56</sup>.

« Une hygiène bien dirigée », c'est encore la pratique de la vaccination contre la variole qu'on imposait aux enfants à leur entrée à l'hôpital<sup>57</sup>, mais que les médecins voudraient voir se répandre « dans la classe ouvrière qui se refuse obstinément à l'emploi d'un préservatif aussi certain »<sup>58</sup>. C'est aussi l'isolement du malade contagieux à domicile et le regroupement par catégorie à l'hôpital, que les médecins n'arrivent pas à obtenir de manière systématique<sup>59</sup>.

Pourrait-on aller jusqu'à dire que les médecins ont songé à ce que faute de mieux nous appellerions « une hygiène mentale » ? L'un d'entre eux, en tout cas, se rend compte que la maladie est aggravée par « la tristesse et l'ennui » des enfants « qui appellent sans cesse leur mère », « qui sont privés des soins empressés et des caresses de leurs parents » et « quelques fois sont traités avec dureté, le plus souvent avec froideur et indifférence » par un personnel débordé et exténué ; maladie aggravée aussi par leur obsession à vouloir rentrer chez eux qui accapare toutes leurs forces. Il est arrivé à ce médecin « de voir quelques enfants atteints de maladie grave, que tout portait à considérer comme mortelle si les enfants rentraient à l'hôpital, être emportés par leurs parents et dès le lendemain, leur position s'améliorer et leur guérison s'opérer. L'influence du moral a sans doute quelque part dans ces heureux résultats »<sup>60</sup>, ajoute notre observateur attentif. Ce faisant, il s'inscrit dans le vieux courant hippocratique qui veut que l'esprit gouverne le corps mais adopte en même temps une position hardie. En effet, les médecins formés à l'école anatomo-clinique, à l'instauration d'une médecine rationnelle et organiciste, avaient tendance à oublier ce que notre monde contemporain a redécouvert avec Freud, le poids du psychisme. Peut-être pas les médecins des Enfants qui, lorsqu'ils voulaient que les enfants aillent prendre l'air, précisaient aussi que c'était « pour jouer » et donc se distraire des soucis dommageables à leur santé.

On aurait tort de croire que ces médecins se satisfaisaient de la thérapeutique et des soins qu'ils prescrivaient. Tous se rendent bien compte que, dans ce domaine, « la science est restée stationnaire », qu'« elle n'a point su faire

56 A. Baudelocque, *Étude sur la nature, les causes et le traitement...*, p. 236. F. Rilliet et E. Barthez lui reprochent de trop restreindre la nourriture chez les scrofuleux « en n'y incorporant ni viandes de boucherie ni vin » (*Traité clinique...*, t. III, p. 99).

57 Curieusement le deuxième jour après leur entrée et après qu'on les ait mélangés à d'autres malades !

58 F. Rilliet et E. Barthez, *Traité clinique...*, t. II, p. 538

59 F. Barrier, *Traité pratique des maladies...*, p. 30.

60 *Ibid.*, t. I, p. 36.

avancer d'un pas égal la thérapeutique avec l'anatomie pathologique et l'art du diagnostic »<sup>61</sup>. La mort à l'hôpital des Enfants malades, quotidienne et multiple, rappelle sans cesse, comme les séjours qui s'éternisent ou certaines maladies qui invalident à vie, que, vers 1840, les médecins ne sont « pas parvenus à guérir les maladies des enfants mieux que leurs devanciers »<sup>62</sup>. Le désenchantement est là : « on fait en courant une application empirique de telle ou telle médication, et l'on compte les cas dans lesquels elle a réussi, ceux dans lesquels elle a échoué et l'on conclut que toutes ces médications valent à peu près autant les unes que les autres, c'est-à-dire qu'elles ne valent rien »<sup>63</sup>.

Et pourtant, malgré le découragement, on « soigne quand même »<sup>64</sup>, chacun un peu à sa façon. Ainsi, « en cas de pneumonie, les vésicatoires sont largement employés par M. Guersant, tandis que M. Jadelot... en même temps... en était très sobre ». En 1858 encore, une lettre du Directeur de l'hôpital des Enfants au Conseil des Hospices<sup>65</sup> note que « mettre deux médecins dans la même salle c'est compliquer le service, car chaque docteur a son mode de traitement pour la même maladie. » On s'informe, on lit les publications étrangères, on expérimente, bref on tâtonne, mais sans désespérer et on recommence en cas de succès.

C'est cette hésitation qui donne aux traités leur caractère indécis, voire confus, dès lors qu'il s'agit de conseiller en matière de traitement, sur une maladie précise. Quant à l'incapacité de la médecine à venir à bout de la plupart des affections, à moins qu'en laissant faire, on n'ait la chance de voir la maladie prendre un cours satisfaisant, elle subsistera jusqu'aux travaux de Pasteur sur l'hygiène, la prise en compte systématique des phénomènes de la contagion, et l'utilisation de la pénicilline et des antibiotiques, sans parler des avancées actuelles des sciences médicales qui butent, toutefois encore, sur des inconnus.

---

61 *Ibid.*, introd., p. XII.

62 *Ibid.*, avant-propos, p. VIII.

63 *Ibid.*, t. II, p. 155.

64 Titre du chapitre III de J. Léonard, *La France médicale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1978.

65 Arch. de l'Assistance publique, Lettres déjà citées.



ÉCRITURES PRIVÉES ET DÉMOGRAPHIE  
CHEZ LES MARCHANDS ET NOTAIRES  
DE FLORENCE ET BOLOGNE, XV<sup>e</sup> SIÈCLE

*Christiane Klapisch-Zuber*  
EHESS

Les livres de famille italiens jettent un éclairage d'une intensité inégalée sur le groupe domestique et la vie de famille<sup>1</sup>. L'un de leurs mérites est de regorger de notices biographiques individuelles, dont l'historiographie n'a pourtant pas cherché à tirer un parti systématique. Pour l'historien des populations médiévales ou de la Renaissance, il est cependant bien tentant d'emboîter le pas aux modernistes et d'extraire de ces écritures privées un matériau qui se prête à une tentative de reconstitution des familles. Si l'expérience n'en a pas encore été vraiment tentée, c'est que les embûches et les pièges de la source conseillent plutôt l'abstention. Je voudrais pourtant courir ici le risque d'offrir à la discussion des experts les résultats de quelques enquêtes. Toutes partielles qu'elles soient, elles ont permis de mesurer certains des comportements démographiques au xv<sup>e</sup> siècle ; elles laissent aussi comparer, à travers différents groupes sociaux, les expériences vitales d'hommes et de femmes appartenant à un passé plus lointain que celui des registres paroissiaux.

LIVRES DE FAMILLE ET RECONSTITUTION DES FAMILLES

Ce travail a été mené sur les données collectées au fil des ans dans les livres de famille florentins, auxquels il faut ajouter quelques livres provenant de diverses villes de Toscane (Arezzo, Lucques, Pise, Sienne...), ou de Bologne. Les livres concernés ont été rédigés entre le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle et les années 1530, qui signent à Florence la fin du régime républicain et des institutions héritées de

<sup>1</sup> Christian Bec, *Les Marchands écrivains à Florence 1375 – 1434*, Paris/La Haye, Mouton, 1967 ; Gian Maria Anselmi, Fulvio Pezzarossa, Luisa Avellini, *La « Memoria » dei Mercatores*, Bologna, Pàtron, 1980, pp. 39-149 ; Angelo Cicchetti - Raul Mordenti, *I libri di famiglia in Italia. I : Filologia e storiografia letteraria*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 1985 ; Raul Mordenti, *I libri di famiglia in Italia, II : Geografia e storia*, Roma, Edizioni di Storia e Letteratura, 2001. Voir le dossier sur les livres de famille dans *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 4, 2004.

la période communale. Ils proviennent d'un milieu urbain assez bien défini, mais pas étroitement limité à la classe supérieure. Ce qui rassemble ces familles, c'est d'abord l'aptitude de leur chef à tenir la plume, ensuite le désir d'accéder aux charges publiques. Car ce chef devait – et savait – se montrer pointilleux dans l'enregistrement des données biographiques de ses proches pour toutes sortes de raisons. Intéressé par l'accès aux magistratures municipales de ses fils et par leur avenir politique, garant du statut de la famille, il lui incombait de tenir soigneusement le registre de leurs naissances : un âge déterminé réglait généralement la capacité d'un homme à remplir une fonction publique. Un père était également assez averti des avantages et des embûches liés aux négociations autour du mariage et de la dot de ses filles pour introduire celles-ci dans son livre dès leur naissance et suivre les péripéties ultérieures de leur vie. Il pouvait encore escompter des abattements d'impôts s'il dressait pour le fisc l'état exact de sa maisonnée en rappelant l'existence ou la mort de chacun de ses membres etc. Au sein de la famille étroite, l'enregistrement des données biographiques de ses membres répondait donc à des incitations très pressantes, d'origine politique et économique.

Ainsi, le groupe des écrivains de famille représente des milieux plutôt instruits : membres de la classe marchande et dirigeante, mais aussi bien notaires, professionnels et artisans aisés. Pour ces derniers, les entrées et sorties financières, la gestion d'un patrimoine, même modeste, comptent sans doute plus que les notices biographiques. Le livre d'un artisan, comme le peintre Neri di Bicci, est à cet égard édifiant : si ses contrats et ses livraisons, le travail de son atelier, l'engagement de ses apprentis occupent une place importante dans le seul de ses livres qui ait survécu, les notices concernant femmes et enfants sont beaucoup moins systématiques<sup>2</sup>. Tous les citadins ne disposaient évidemment pas des mêmes outils intellectuels ; mais la culture urbaine se caractérisait néanmoins par le partage d'un bien très précieux, l'écriture, dont étaient presque uniformément exclus les prolétaires de la ville et les paysans du *contado*.

Dans un travail de reconstitution des familles, les livres domestiques comptent certes beaucoup d'infériorités, mais au moins un avantage sur les registres paroissiaux : leurs informations sur une descendance sont concentrées autour du père qui tient le livre. Ce que, dans le cas de Florence, les contemporains et les historiens désignent volontiers du terme de *ricordanze* (notices à se remémorer) le livre ouvert le plus souvent à la date précise de la formation de ce couple : le

2 Neri di Bicci, *Le ricordanze (10 marzo 1453-24 aprile 1475)*, Bruno Santi (éd.), Pise, Marlin, 1977 ; Christiane Klapisch-Zuber, « Du pinceau à l'écritoire. Les *ricordanze* d'un peintre florentin au xv<sup>e</sup> siècle », dans X. Barral y Altet (dir.), *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, I : *Les Hommes*, Paris, Picard, 1986, p. 568-576.

mariage est en effet l'occasion pour le nouvel époux d'ouvrir son ou ses livres propres, surtout s'il cesse de vivre sous le toit de son père. En permettant de dresser directement la fiche familiale à partir de cette date inaugurale et des naissances et décès rapportés ultérieurement par le livre, les caractéristiques de celui-ci évitent au chercheur les opérations fastidieuses qu'ont bien connues les chasseurs de données écumant les registres paroissiaux : établissement de fiches individuelles à partir des actes de mariage, naissance et décès, et fusion finale dans une fiche de famille. La difficulté vient de ce qu'un seul livre, en Italie, ne couvre que rarement toute l'histoire du couple, et qu'il se prolonge encore plus exceptionnellement par d'autres livres qui auraient survécu et mèneraient l'enquêteur jusqu'à la fin de l'union. C'est, de façon assez hérétique, en recourant à d'autres séries d'archives que le chercheur fixe une « fin d'observation » plausible afin de ne pas écarter trop de fiches incomplètes. Les sources florentines permettent ces interférences documentaires. Elles conservent les registres de baptisés depuis 1451<sup>3</sup> et, pour la classe politique, des relevés de dates de naissances établis à partir des années 1430, mais rapportant les naissances survenues depuis les années 1380<sup>4</sup>. Les archives recèlent encore des livres de sépultures depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. S'ajoute à ces sources d'« état civil », un fonds énorme, le *Monte delle doti*, qui porte sur les investissements dans la dot des filles et leur mariage à dot échue, riche en informations sur les unions matrimoniales et la mortalité féminine<sup>6</sup>. Plusieurs de ces fonds documentaires ont été mis en machine, et la consultation en est relativement aisée<sup>7</sup>. Reste que l'addition de données glanées ailleurs que dans le document central du livre de famille peut apparaître une pollution de la belle et pure rigueur qui caractérise la méthode jadis définie par Louis Henry et appliquée aux populations prémodernes. Mais, en l'absence de sources d'une totale cohérence et sans lacunes, le médiéviste doit savoir prendre des risques.

3 Marco Lastri, *Ricerche sull'antica e moderna popolazione della città di Firenze per mezzo dei registri del battistero di San Giovanni dal 1451 al 1774*, Florence, 1775.

4 Carlo Corsini, « Nascite e matrimoni », in *Le fonti della demografia storica in Italia*, Rome, Comitato italiano per lo studio dei problemi della popolazione, 1974, I, parte 2, p. 649-699. Le fond des *Tratte* conserve aussi des registres de déclarations de naissances dans la classe des citoyens habilités aux offices politiques ; ces données ont été mises en machine par David Herlihy et sont intégrées à son édition des données des *Tratte* supervisée par R. B. Litchfield et A. Molho ([www.stg.brown.edu/projects/search/tratte](http://www.stg.brown.edu/projects/search/tratte)).

5 G. Parenti, « Fonti per lo studio della demografia fiorentina : I Libri di Morti », *Genus*, VI-VIII, 1943-1949, p. 281-301. Voir David Herlihy et Christiane Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles. Une analyse du catasto florentin de 1427*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1978, p. 446-467.

6 Anthony Molho, *Marriage alliance in late medieval Florence*, Cambridge (Mass.) et Londres, Harvard University Press, 1994.

7 Voir ci-dessus n. 6 pour les *Tratte* ; ont été également préparées des éditions électroniques du *Monte delle doti* par A. Molho, et des *Battesimi* de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle par Karl Schlebusch.

On peut estimer que l'ensemble des familles appartenant aux milieux très partiellement représentés par les livres domestiques compte pour le tiers environ de la population totale d'une grande ville comme Florence, encore que – je l'ai dit – cet ensemble ne soit pas socialement homogène. Mon analyse, ici, s'appuiera sur la distinction, au sein de l'ensemble des livres de famille, entre ceux qui ont été tenus par des membres de la classe marchande – qui à Florence constituent l'essentiel de la classe dirigeante – et ceux qui sont sortis de la plume de notaires et de juristes. Aides et soutiens techniques des marchands, ces hommes de loi sont des acteurs marginaux dans la décision proprement politique<sup>8</sup>. Ils vivent non pas – ou pas exclusivement – des profits de leurs capitaux, mais du fruit d'un travail qu'on peut qualifier d'intellectuel. Leurs patrimoines sont bien inférieurs à ceux des élites marchandes, et les dots qu'ils accordent à leurs filles en moyenne cinq fois moindres<sup>9</sup>. Leur situation et leurs fonctions, en Italie, en Provence, sont bien connues par de nombreuses recherches récentes ; cependant, on a considéré ces passeurs culturels plus pour l'éclairage que leur activité professionnelle jette sur la société environnante, sur les comportements sociaux et familiaux de leurs clients, que pour leurs attitudes propres vis-à-vis de la vie et de la mort. Or, proches des membres de la classe dirigeante dont ils sont les lieutenants dévoués, mais traitant aussi, au quotidien, les affaires d'un plus menu fretin, d'humbles opérateurs économiques et sociaux, ces médiateurs de la vie politique, matérielle et juridique de la cité ne peuvent être classés tout uniment du côté des premiers ou des seconds. Ayant pour tâche de traduire dans la langue commune du droit les soucis, aspirations et stratégies de clientèles composites, ils contribuent certes à faire connaître, peut-être à diffuser, d'un groupe social à l'autre des modèles de comportement parfois antinomiques ; mais choisissent-ils entre eux pour autant ? On n'envisagera ici que ce qui concerne le mariage et la procréation. Dans leur désir d'ascension sociale, nos notaires se calquent-ils sur l'exemple offert par leurs supérieurs, un exemple marqué par la forte différence d'âge entre époux, par une très haute fécondité légitime etc. ? Ou bien leur infériorité économique et politique les confine-t-elle dans un registre d'attitudes propre à des groupes sociaux plus modestes ? S'il est difficile de répondre à cette dernière question, car les sources ici utilisées ne permettent guère la confrontation précise des comportements spécifiques des

8 Fulvio Pezzarossa, « Una prima verifica dei rapporti fra strumenti culturali e ruoli sociali : la memorialistica e i ceti bolognesi nei secoli XIV-XVII », dans A. De Benedictis (dir.), *Sapere e/è potere*, Bologne, Istituto per la storia di Bologna, 1990, III, p. 111-134 ; Giorgio Tamba, *Una corporazione per il potere. Il notariato a Bologna in et à comunale*, Bologne, CLUEB, 1998.

9 Environ 300 florins contre 1 500 florins à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

hommes de loi et des petites gens, en revanche l'esquisse d'un comparatisme social peut être tentée avec les notables, responsables de la très grande majorité des livres domestiques.

Les livres de famille de notaires et de juristes toscans ne sont pas rares entre 1350 et 1530, j'en connais une trentaine environ dans l'espace cité ; une vingtaine d'entre eux m'a permis de retracer, au moins partiellement, le destin d'une trentaine de couples, inscrit sur des fiches de famille plus ou moins complètes. La moitié de ces familles a vécu et procréé dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle et au début du xvi<sup>e</sup>, mais le xiv<sup>e</sup> siècle compte quand même pour un petit tiers du total. Je considérerai cependant ici comme un tout l'ensemble de la période (du dernier tiers du xiv<sup>e</sup> au premier tiers du xvi<sup>e</sup> siècle). Je leur ajoute les livres de quelques notaires bolonais, un milieu fertile en livres de famille dans une ville dont, par ailleurs, la richesse en ce domaine n'égale pas celle de Florence<sup>10</sup>. Le milieu de référence de l'ensemble restreint des hommes de loi restera donc pour le moment celui des notables florentins, marchands pour la plupart.

La relation des écritures familiales à l'acte notarié est ancienne et intime : dès leurs origines, elles se calquent sur les habitudes d'enregistrement comptable d'une part, notarié de l'autre<sup>11</sup>. De ce point de vue, les livres de notaires et de juristes offrent quelques particularités, surtout après 1450. Ils ne reprennent pas alors les subdivisions que les rédacteurs issus de la bourgeoisie marchande florentine observent généralement. Ces derniers distinguent une première section *debitori /creditori* (débiteurs/créanciers), tenue en partie double, d'une section *ricordanze*, nettement isolée à la suite, qui relate les événements en respectant l'ordre chronologique. Les notaires se conforment plus souvent, du moins à Florence, aux schémas anciens qui entremêlent comptes de gestion et notices familiales ou personnelles, et, comme les artisans, ils ignorent la technique comptable de la partie double que le marchand ou le banquier manie avec aisance. Ce sont aussi les modèles que reproduisent les petites gens à Florence jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Par cet aspect de leur travail d'écriture et

10 Lodovico Frati, « Ricordanze domestiche di notai bolognesi », *Archivio storico italiano*, 41, a. LXVI, 1908, p. 371-374 ; Giorgio Cencetti, *Scritti*, in *Notariato medievale bolognese*, 2, Rome, 1977 (Studi storici sul notariato italiano, 3, 1) ; Alessandra Tugnoli Aprile, « Tre secoli di memoria : i libri di famiglia dei Gozzadini » (à paraître).

11 Armando Petrucci, « Modello notarile e testualità », dans *Il notariato nella civiltà toscana*, Rome, 1985 (Studi storici sul notariato italiano, 7), p. 123-145. Voir aussi A. Cicchetti et R. Mordenti, *I Libri di famiglia...*, t. I, et R. Mordenti, t. II.

12 Christiane Klapisch-Zuber, « Du pinceau à l'écritoire... » ; « Comptes et mémoire : L'écriture des livres de famille florentins », dans Caroline Bourlet et Annie Dufour (dir.), *L'Écrit dans la société médiévale. Textes en hommage à Lucie Fossier*, Paris, Éditions du CNRS, 1991, p. 251-258 ; « "Diario" del albañil boloñés Gaspare Nadi (1418-1504) », *Anales de historia antigua, medieval y moderna* (Universidad e Buenos Aires), 34, 2001, p. 65-74.

de mémoire, les notaires se rattachent donc à des milieux urbains plus modestes que la notabilité marchande. Le jeu de renvois d'un livre à l'autre de leurs comptes est également simplifié ; et les chances sont minces que la bibliothèque complète de leurs écritures privées ait été conservée<sup>13</sup>.

Comme chez les membres de familles florentines désireuses de prêter du lustre à leurs aïeux pour asseoir le statut social et politique de leurs descendants, vers 1500 des prétentions aristocratiques se font parfois jour chez les notaires ; elles confèrent alors à leur livre les caractères d'un livre mémorial. Ser Cesare Nappi, qui appartient à une lignée de notaires bolonais, mais qui a des visées sociales plus relevées, en est le meilleur exemple<sup>14</sup>. Son livre inclut, dispersés entre des rubriques soigneusement pensées (enfants, faits concernant la famille ou le concernant lui, notices sur son patrimoine et ses contrats, compérages, amitiés, honneurs et charges professionnelles), des récits portant sur le passé de la famille, ses sépultures, ses signes héraldiques, sur les amis et les événements valorisants vécus par l'auteur. Ser Cesare Nappi traduit sa recherche d'un enracinement anoblissant par les bâtiments qu'il fait construire sur les terres héritées ou acquises et qu'il rebaptise de son propre nom de famille (*Villa Napea*), un rappel éponymique qu'il attribue aussi à ses enfants en nom de baptême supplémentaire (*Napeo*)<sup>15</sup>.

574

À la différence des marchands qui ouvrent en général leur livre à leur mariage ou à la mort de leur père, au moment où ils prennent leur autonomie, les notaires ont un comportement plus erratique. Ils ont tendance soit à commencer le leur plus tôt, sans relation avec ces événements, mais plutôt quand ils touchent au terme de leurs études et s'apprentent à entrer dans la vie professionnelle, soit au contraire franchement plus tard, tel Cesare Nappi qui l'inaugure six ans après son mariage, peut-être en liaison avec la naissance longtemps espérée d'un fils légitime.

De fait, un trait important qui conditionne les comportements démographiques spécifiques des notaires et juristes tient à la durée de leurs études et à l'âge qu'ils ont atteint à leur établissement professionnel. L'entrée dans l'art peut s'effectuer tôt, autour de 20 ans, au terme des trois ou plutôt

13 On peut le vérifier sur quelques livres de notaires bolonais édités au moins partiellement : V. Valentini, éd., « Il "Liber recordationum" (1389-1437) di Gozzadino di Simonino Gozzadini, giureconsulto bolognese. Note biografiche e di cronaca politica in un diario familiare », *Studi urbanati. Scienze giuridiche ed economiche*, n. sér., 38, 1969-1970, p. 2-82 ; Valerio Montanari (éd.), « Cronaca e storia bolognese del primo Cinquecento nel Memoriale di ser Eliseo Mamelini (1480-1511) », *Quaderni culturali bolognesi*, III, 9, 1979 ; Alessandra Tugnoli Aprile, *I libri di famiglia dei da Sala*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 1997.

14 Archivio di stato, Bologne, Archivio notarile, Notaio Cesare Nappi seniore, filza II, *Memoriale di ser Cesare Nappi (1483-1501)*.

15 *Ibid.*, fol. 2 pour sa généalogie et fol. 3-8 pour les noms de baptême de ses enfants.

quatre années que sanctionnent les examens sur la *grammatica*, la calligraphie et la composition, enfin sur l'étude des contrats et instruments publics<sup>16</sup>. Alors que les juristes entraînés dans les deux droits poursuivent leurs études universitaires sur une période plus longue, au moins cinq années, la dernière partie de celles d'un notaire peut se préparer en deux années d'*ars notarie* à l'Université ou bien, et c'est plus souvent le cas à Florence qu'à Bologne, par un stage dans la boutique d'un notaire en exercice qui la rallonge un peu. Si cette formation paraît s'être renforcée et devenir plus complexe dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, elle laisse subsister des différences locales qui peuvent rendre compte du niveau de culture et de l'âge auquel un jeune notaire peut exercer. En Toscane, où l'apprentissage pratique prend donc le pas sur les études académiques, une des conséquences en est que les notaires font preuve de prétentions littéraires moins affichées que leurs confrères bolonais<sup>17</sup>. À Bologne, au contraire, où les étudiants en art notarial passent deux ans de plus à l'Université, les notaires qui ont laissé des livres de famille, semblent davantage frottés de belles lettres et de culture classique. Plusieurs livres de notaires comportent quelques pages ou notices en latin – pédantisme de néophyte en début de carrière ? – avant de se rallier à la langue vernaculaire<sup>18</sup> ; mais rares sont ceux qui restent fidèles à ce choix d'un bout à l'autre du livre<sup>19</sup>.

Les prétentions à la culture classique – là encore chez des Bolonais surtout de la fin du xv<sup>e</sup> siècle –, transparaissent non seulement dans les bribes de latin incluses dans les *ricordanze*, dans les traces que leurs auteurs ont pu laisser dans le royaume des lettres, mais aussi dans l'éducation soignée dont ils dotent leurs enfants, même bâtards, tel Cesare Nappi. Elles se reflètent encore dans le choix distingué de prénoms antiques que ces hommes de loi donnent

- 16 Lauro Martines, *Lawyers and Statecraft in Renaissance Florence*, University of Princeton Press, 1968 ; Marino Zabbia, « Formation et culture des notaires », dans Isabelle Heullant-Donat (dir.), *Cultures italiennes (xii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2000.
- 17 Odile Redon, « Les notaires dans le paysage culturel toscan des xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles : scribes, traducteurs, auteurs », dans Marcella Fiaz-Rozzotto (dir.), *Hommage à Jacqueline Brunet, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté*, Besançon, 1997, p. 213-222.
- 18 Entre autres, ser Niccolò di ser Ventura Monachi, riche chancelier de Florence avant 1375, mort en 1400 de la peste ; ser Eliseo Mamelini, un Bolonais vivant entre 1462 env. et 1531 ; ser Cesare Nappi, pour sa généalogie datée de 1483. Voir Gianfranco Folena, *Volgarizzare e tradurre* {1<sup>ère</sup> éd. 1973}, Turin, Einaudi, 1991 ; Claudio Giovanardi, « Il bilinguismo italo-latino del Medioevo e del Rinascimento », dans Luca Serianni et Pietro Trifone (dir.), *Storia della lingua italiana, II : Scritto e parlato*, Turin, Einaudi, 1994, p. 435-467 ; Odile Redon, *Les Langues de l'Italie médiévale*, Turnhout, Brepols, 2002 (L'atelier du médiéviste, 8).
- 19 C'est le cas du juriste et professeur bolonais Giovanni Gaspare da Sala et de son fils Bornio, dont Alessandra Tugnoli Aprile a édité le *Giornale* et le *Memoriale (I libri di famiglia dei da Sala)*, livres qu'elle a commentés dans *Il patrimonio e il lignaggio. Attività finanziarie, impegno politico e memoria familiare di un nobile bolognese alla fine del xv secolo*, Bologne, Editrice Compositori, 1996.

volontiers à leurs enfants : un fils naturel de ser Eliseo Mamelini reçoit, en 1497, le prénom Hanibale, son premier-né légitime, celui de Giulio, et il est suivi par un Cesaro ; et quant aux enfants de Cesare Nappi – quinze au total, entre naturels, légitimes et adultérins –, ils sont affublés de noms à l'antique : Silvio, Deifebo, Virginia, Sertorio, ou encore Cornelia, Emilia, Hortensia, Metello, Attilio, Tito, etc. – Nappi se voulait poète et humaniste, et il a marqué de cette aspiration l'identité de ses descendants<sup>20</sup>. Lucrezia, Camilla figurent aussi à sept reprises parmi les enfants naturels ou légitimes des da Sala. À Florence, le docteur en droit civil Virgilio Adriani prénomme également deux de ses fils Adriano et Marcello, et les Clemenzia et Lucrezia fleurissent chez les notaires et juristes Antonio Bartolomei, Piero Bonaccorsi, Francesco Guicciardini, Ottobuono Niccolini.

## LE MARIAGE

Dans le petit groupe d'une douzaine de notaires (florentins et bolonais) dont on connaît l'âge au premier mariage, celui-ci s'établit à 26 ans. Si l'on intègre les quelques docteurs en droit (cinq individus) dont le livre fait connaître l'âge quand ils convolent pour la première fois, l'âge moyen pour tous les hommes de loi qui se lancent dans la vie conjugale passe à 27 ans. En dépit du très petit nombre de cas, il apparaît clairement que le début retardé de la carrière professionnelle influe ici sur le début de la carrière matrimoniale des juges et des docteurs en droit : ce n'est guère avant l'âge de trente ans qu'ils prennent femme, se confondant par le caractère tardif de leur première union avec les élites marchandes florentines, alors que la moyenne d'âge plus précoce des simples notaires les rapproche des classes populaires. Dès le départ de leur vie conjugale, le groupe des hommes de loi se révèle donc hétérogène et partagé.

En conséquence d'âges au mariage relativement tardifs, les juristes, comme les « notables », ont une vie sexuelle préconjugale bien remplie mais, à la différence des premiers, ils l'avouent, au moins à leur livre. Elle se traduit par la fréquence des enfants naturels, dont ils consignent dûment les naissances, enfants qu'ils ne semblent pas abandonner à l'hospice comme le font leurs concitoyens marchands mais qu'ils intègrent volontiers à leur foyer. Eliseo Mamelini qui, en 1503, se marie tardivement, à l'âge de 41 ans, élève trois enfants naturels qui lui survivront et qui comptent parmi les membres de sa maisonnée ouvrant droit à des subventions publiques. Cesare Nappi, marié en 1477, a deux enfants naturels et il fait légitimer l'un d'eux à une époque où il désespère d'avoir un

<sup>20</sup> Lodovico Frati, «Un notaio poeta bolognese del Quattrocento», *La rassegna nazionale*, 25, n° 130, 1903, p. 26-43.



héritier légitime ; il aura aussi deux enfants adultérins dont il ne notera la naissance que de manière cryptée – les femmes commencent-elles à lire les livres de leurs époux ?

Les Florentins des classes aisées et supérieures pratiquent, on le sait, le mariage tardif pour les garçons, précoce pour les filles<sup>21</sup>. Comme les marchands, les notaires prennent des épouses plus jeunes qu'eux de neuf à dix années. Mais, en parallèle avec l'âge de leurs partenaires légèrement plus bas que celui des marchands, ces jeunes mariées n'ont tout juste que dix-sept ans en moyenne ; elles entrent donc dans la vie conjugale à un âge un peu inférieur à la moyenne florentine générale (17,8 ans).

Dans les dix-sept cas où on peut la calculer, la durée de ces premières unions tombe, chez les notaires, au dessous de dix-neuf années (18,7 ans). Elle est donc légèrement plus haute que dans les 115 unions florentines rompues par le décès de l'un ou l'autre époux, où elle atteint 17,6 ans. Commencées un peu plus tôt, et se terminant en moyenne sensiblement aux mêmes âges que chez l'ensemble des notables, les unions des notaires seraient donc sensiblement plus longues que chez ceux-ci. Les notaires veufs n'attendent pas longtemps avant de se remarier, deux tiers d'une année en moyenne, et ils le font à un âge déjà avancé, autour de 48 ans en moyenne. Mais ces remariages ne font que réduire la durée moyenne (16 ans) des unions considérées dans leur ensemble ; après 1450, cette durée dégringole encore plus bas, à 12-13 années de vie commune.

Bien que plus longs que ceux des marchands, les mariages notariaux n'en sont pas pour autant plus féconds, trait de leurs comportements démographiques qui paraît particulièrement intéressant. Les Tableaux 1-4 suggèrent que les divergences qui existent entre les notaires et les autres au point de départ de leurs carrières matrimoniales respectives se prolongent dans les différences singularisant même légèrement la constitution de leurs familles.

Vue à partir des données des livres de famille, la fécondité des notables florentins s'est révélée plus haute, et plus précocement haute, que dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle, mais elle s'effondre aussi plus tôt dans la vie de l'épouse (Tableau 1, ligne « Ricordanze »). Si l'on calcule, à partir d'un tableau des taux de fécondité selon l'âge, la descendance légitime théorique des couples florentins connus par leurs *ricordanze*, on voit qu'elle atteint près de dix enfants (Tableau 2, col. gauche), alors que la descendance réellement observée grimpe à onze enfants dans les familles complètes, mais tombe à un peu plus de six dans

21 Voir D. Herlihy et C. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles*, p. 393-419, et la discussion de ces données par Andrea Menzione, « Schemi di matrimonio e mortalità dei sessi : una transizione tra Medioevo ed età moderna ? », *Società e storia*, 4, n° 12, 1981, p. 435-447 ; et par Richard M. Smith, « The people of Tuscany and their families in the fifteenth century : medieval or mediterranean ? », *Journal of family history*, 6, 1981, p. 107-128.

l'ensemble des familles, souvent prématurément interrompues par la mort d'un des époux<sup>22</sup>. La durée de vie féconde des Florentines dans ces milieux peut être enfin mesurée par l'âge moyen à la dernière maternité, qui se situe entre 35 et 36 ans – âge auquel débute la « vieillesse » féminine<sup>23</sup>.

La fécondité selon la durée du mariage (Tableau 1) est un peu plus basse chez les notaires que chez les marchands, surtout dans les cinq premières années, où la jeunesse de l'épouse peut contribuer à une différence assez sensible (394 ‰ contre 485 ‰). Après vingt ans de mariage, la fécondité des femmes de notaires semble également s'affaïsser un peu plus nettement ou plus rapidement. Logiquement, la descendance (théorique) selon la durée de mariage (Tableau 2) est aussi légèrement moins conséquente à chaque âge et en fin d'union : on compte un demi-enfant en moins après vingt-cinq ans de mariage. Sa valeur reste cependant haute (près de neuf enfants), témoin d'une fécondité d'ancien régime peu perturbée par des pratiques anticonceptionnelles qui, lorsqu'elles existent (et on peut le montrer pour l'ensemble des couples à partir des intervalles intergénéraliques<sup>24</sup>), ne touchent que les toutes dernières naissances.

578

Tableau 1. Taux de fécondité par durée de mariage (femmes mariées avant 20 ans)

Durée du mariage en années	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	Nb de femmes
<i>Ricordanze</i>	.485	.462	.422	.304	.169	.033	.000	113
Notaires	.394	.476	.422	.326	.154	.000	.000	23

Tableau 2. Descendance des Florentines selon la durée écoulée depuis le mariage

En années	5	10	15	20	25	30
<i>Ricordanze</i>	2,43	4,74	6,85	8,37	9,21	9,38
Notaires	1,97	4,35	6,46	8,09	8,86	8,86

L'un des facteurs pouvant expliquer cette fécondité un peu moins élevée se cache derrière l'espacement des naissances, qui est plus accentué chez les notaires que chez les notables : 24,3 mois en moyenne pour les premiers au lieu de 20 mois environ chez les seconds (Tableau 3). Cette singularité ne trouve pas facilement d'explication. Tient-elle à une certaine préférence que les gens de la basoche accorderaient à l'allaitement maternel sur le nourrissement mercenaire ? Quoique les notaires aient tendance eux aussi à confier leurs

22 C. Klapisch-Zuber, « La fécondité des Florentines, xiv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1988, p. 41-57.

23 C. Klapisch-Zuber, « Le dernier enfant. Fécondité et vieillissement chez les Florentines (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> s.) », dans Jean-Pierre Bardet, François Lebrun et René Le Mée (dir.), *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à J. Dupâquier*, Paris, PUF, 1993, p. 277-290.

24 Christiane Klapisch-Zuber, « Le dernier enfant... », *op. cit.*, p. 283-286.

enfants à des nourrices salariées, tel Cesare Nappi – mais on en connaît les goûts de grandeur –, les limites de leur budget par rapport aux marchands et autres notables freinent sans doute la pratique de l’appointement d’une nourrice. Les fréquentes absences des notaires, nombreux à être employés dans des offices communaux extérieurs à la ville et souvent appelés, dans ce cas, pour des périodes de six mois loin du foyer conjugal, contribuent peut-être aussi au phénomène.

Tableau 3. Intervalles moyens (en mois) entre les naissances

Rang des naissances	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	...	aad	ad	d
<i>Ricordanze</i>	21,4	19,2	18,3	20,7	20,8	...	21,2	25,7	29,5
Notaires	22,4	22,3	24,8	26,9	...	...	...	28,6	28,4

Note : aad = avant-avant-dernier, ad = avant-dernier, d = dernier enfant

On ne peut enfin écarter l’hypothèse que la continence volontaire ait été mieux observée, aux périodes prescrites par l’Église, par les notaires que par leurs concitoyens : c’est ce que suggère le Tableau 4, qui permet de comparer, chez les notaires, les notables (*ricordanze*) et dans l’ensemble de la population (registres de baptêmes de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle), les indices du mouvement annuel des conceptions. La période de carême se signale, chez les notaires, par un effondrement très marqué des conceptions de mars, qui illustrerait une observation plus pointilleuse des préceptes ecclésiastiques que dans les autres milieux. Resterait à vérifier s’ils observent aussi bien les recommandations de l’Église quant à la célébration des mariages en période d’Avent et de Carême.

Tableau 4. Indices du mouvement annuel des conceptions

Mois n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Baptisés	101	102	78	105	130	123	108	94	83	90	92	94
<i>Ricordanze</i>	125	91	64	96	99	116	99	103	92	122	103	91
Notaires	150	75	42	75	75	125	142	108	108	75	50	175

Sources : Baptisés = registres des baptêmes ; *Ricordanze* = livres de familles de marchands ;

Notaires = livres de familles de notaires

## LES PARENTÉS BAPTISMALES

Leur respect des injonctions de l’Église transparait aussi dans le choix du moment du baptême et dans celui de leurs compères de baptême, dernier point de cette comparaison. L’usage des notaires bolonais semble assez laxiste quant à la célébration même du baptême, qui survient, non pas le lendemain de la naissance, comme à Florence, mais près d’une dizaine de jours plus tard. Il l’est aussi quant aux prénoms donnés à l’enfant, qui peuvent, on l’a vu, être tirés d’un registre païen et antiquisant. Leurs confrères florentins se conforment

mieux à l'enseignement de l'Église sur ces points. Il est surtout notable que, bien qu'à Florence comme à Bologne, l'Église recommande de donner un petit nombre de parents spirituels à chaque enfant et propose une configuration-type des compérages (deux hommes et une femme), les notaires de la fin du xv<sup>e</sup> siècle se distinguent de quelques confrères de la fin du xiv<sup>e</sup> et du début du xv<sup>e</sup> (Jacopo Landi, Ricciardo del Bene, Cristofano Guidini de Sienne, Giovanni Bandini...) qui réduisaient à deux hommes, voire ne choisissaient par humilité que des religieux, des femmes ou des pauvres pour compères de baptême, reflet d'une prédication alors très active sur ce point<sup>25</sup>. Après 1450 et autour de 1500, quand, dans toute la classe dirigeante florentine, les préférences vont à des parrains uniquement de sexe masculin, les notaires montrent encore plus de réticences que les marchands à ne donner que des marraines à leurs enfants, aussi bien garçons que filles (Tableaux 5 et 6<sup>26</sup>). En revanche l'association de parrains et marraines est chez eux assez fréquente (au moins pour leurs fils) et proche en proportion de celle de l'autre groupe (Tableau 7). Et si les marraines, en fin de compte, sont très minoritaires, le nombre moyen de parents spirituels des notaires, proche de la moyenne connue par l'ensemble des *ricordanze*, est supérieur au nombre maximal de trois proposé par l'Église (Tableau 6).

Tableau 5. Répartition des baptisés selon le sexe de leurs parrains

	Garçons		Filles		Ensemble	
<i>Ricordanze</i>						
Baptisés ayant						
seulement un ou des parrains	246	73,4 %	188	72,6 %	434	73,1 %
seulement un ou des marraines	31	9,3 %	23	8,9 %	54	9,1 %
des parrain(s) et marraine(s)	58	17,3 %	48	18,5 %	106	17,8 %
Total	335	100,0 %	259	100,0 %	594	100,0 %
Notaires						
Baptisés ayant						
seulement un ou des parrains	43	79,6 %	34	81,0 %	77	80,2 %
seulement un ou des marraines	1	1,8 %	3	7,1 %	4	4,2 %
des parrain(s) et marraine(s)	10	18,6 %	5	11,9 %	15	15,6 %
Total	54	100,0 %	42	100,0 %	96	100,0 %

25 Ser Jacopo Landi après 1396 ; ser Giovanni Bandini après 1435, etc. Voir C. Klapisch-Zuber, *La Maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, chap. 5 et 6.

26 Les parrains et marraines ne sont malheureusement pas reportés dans les registres de baptêmes de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle.

Tableau 6. Répartition des baptisés selon le nombre de leurs parrains

	Garçons		Filles		Ensemble	
<i>Ricordanze</i>						
Nombre de baptisés	335		259		594	
ayant le nb. total de parrains...	935	86,9 %	587	86,3 %	1522	86,6 %
... de marraines	142	13,2 %	93	13,7 %	235	13,4 %
Total parr. + marr.	1077	100,0 %	680	100,0 %	1757	100,0 %
Moyenne par enfant	3,2		2,6		3,0	
Notaires						
Nombre de baptisés	54		42		96	
ayant le nb. total de parrains...	172	91,5 %	126	90,7 %	298	91,1 %
... de marraines	16	8,5 %	13	9,3 %	29	8,9 %
Total parr. + marr.	188	100,0 %	139	100,0 %	327	100,0 %
Moyenne par enfant	3,5		3,3		3,4	

Tableau 7. Répartition des parents spirituels selon le type de groupement

	Garçons		Filles		Ensemble	
<i>Ricordanze</i>						
Parrains seuls	790	84,3 %	489	83,3 %	1279	84,0 %
associés à des marraines	146	15,7 %	98	16,7 %	244	16,0 %
Total parrains	936	100,0 %	587	100,0 %	1523	100,0 %
Marraines seules	61	43,3 %	37	39,8 %	98	41,9 %
associées à des parrains	80	56,7 %	56	60,2 %	136	58,1 %
Total marraines	141	100,0 %	93	100,0 %	234	100,0 %
Notaires						
Parrains seuls	153	89,0 %	118	93,7 %	271	90,9 %
associés à des marraines	19	11,0 %	8	6,3 %	27	9,1 %
Total parrains	172	100,0 %	126	100,0 %	29	100,0 %
Marraines seules	3	18,8 %	4	30,8 %	7	24,1 %
associées à des parrains	13	81,2 %	9	69,2 %	22	75,9 %
Total marraines	16	100,0 %	13	100,0 %	29	100,0 %

Les réserves des notaires à donner des marraines à leurs enfants ou à accepter des alliances spirituelles par l'entremise de commères vient probablement de la très forte endogamie sociale et professionnelle qui affecte le choix de leurs parents spirituels. Le Florentin ser Antonio Bartolomei compte, entre 1456 et 1477, huit notaires et quatre *messeri* parmi ses vingt-quatre compères ; ser Piero Strozzi, entre 1459 et 1462, cinq notaires sur onze ; Giovanni Buongirolami, entre 1500 et 1514, douze hommes de loi sur vingt-sept ; Piero Bonaccorsi, entre 1509 et 1527, huit sur dix-neuf ; et le Bolonais ser Eliseo Mamelini entre 1504 et 1522 a retenu onze notaires parmi ses vingt-deux compères. La tendance à l'endogamie socioprofessionnelle est cependant tempérée chez beaucoup par l'aspiration à conclure des alliances spirituelles prestigieuses. Ici encore, l'exemple de Cesare Nappi est édifiant. Un sur cinq de ses compères peut être considéré comme d'un statut social

supérieur au sien, alors que lui-même ne fait office de parrain que pour les enfants de trois personnages plus prestigieux ; et s'il sert de parrain auprès de nombreux collègues notaires (dix sur vingt), il préfère des hommes de loi plus titrés que lui pour ses propres enfants. Enfin, il ne consent à donner des petites gens pour parrains qu'à trois de ses enfants, alors qu'il sert de parrain aux enfants de nombreux subordonnés (sept sur vingt). L'alliance spirituelle est dans ce cas un tremplin social du fait des amitiés utiles qui en naissent (et qu'il détaille dans une section de son livre). Une alliance tournée vers le haut dans le cas des compérages reçus, et plus aisément vers le bas dans le cas des compérages donnés. Tout le système fondé sur les échanges du compérage tend dans ces conditions à écarter les femmes de l'alliance spirituelle dans la mesure où celle-ci perd justement son aura spirituelle au profit d'amitiés bien mondaines<sup>27</sup>. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les notaires, hommes d'entremise et d'entregent, aient particulièrement misé sur cet aspect des alliances nouées au baptême de leurs enfants.

582

Dernière particularité que font entrevoir les livres de famille, et qui distingue les baptisés florentins de ceux d'autres villes de Toscane et de Bologne : dans ces villes, les rites effectués autour de l'entrée du baptisé à l'église, « à la porte » ou « à la chapelle », entraînent des compérages mineurs, où le père nourricier, ou une femme associée à la naissance ou au nourrissage de l'enfant, sont impliqués personnellement et deviennent, par leur présence et le fait qu'ils portent l'enfant pendant les exorcismes « *alla cappella* », des sortes de compères ou commères secondaires des parents biologiques ; humbles personnages qui réapparaissent parfois comme parrains de confirmation et qui semblent ignorés par les paroissiens proprement florentins. C'est aussi au cours de ces rites préliminaires que l'enfant, hors de Florence, semble recevoir son second prénom, généralement celui du saint dont la fête est célébrée ce jour-là, alors qu'à Florence ce prénom, qu'il soit tiré du registre chrétien ou du stock familial, est attribué avec le prénom principal « *alla fonte* », au baptême proprement dit<sup>28</sup>. Les livres domestiques hors de Florence montrent donc que les notaires se conforment sur ce point aux pratiques locales et qu'ils ne négligent aucunement l'ouverture de l'alliance baptismale vers des milieux plus humbles où ils voient une réserve de clients et de protégés.

27 Je me permets encore de renvoyer à ma contribution «Au péril des commères. L'alliance spirituelle par les femmes à Florence», dans *Femmes, Mariages, Lignages. XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles. Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, De Boeck université, 1992 (Bibliothèque du Moyen Âge, 1), p. 215-232.

28 C. Klapisch-Zuber, « Children's first names in Italy during the late Middle Ages », *Medieval History Journal* (New Delhi), 2, 1 (1999), p. 37-54, cit. p. 44.

Ainsi, les couples de familles notariales affichent une fécondité plus tardive, une descendance finale plus basse, un espacement plus long des naissances, une observation plus fidèle des recommandations de continence en période de carême que dans le reste de la notabilité florentine. Ils sont plus préoccupés par leur ascension sociale, comme en témoignent les réseaux d'« amis » qu'ils constituent par leurs alliances baptismales. Ces différences restent légères mais font soupçonner que les comportements conjugaux et familiaux, dans ce milieu professionnel bien délimité, réagissent aux contraintes de l'exercice du métier, au caractère plus modeste des patrimoines, mais aussi au désir de rejoindre la classe dominante. La petitesse de l'ensemble considéré incite à accueillir avec prudence ces résultats. Leur présentation, toutefois, aura, je l'espère, convaincu des ressources que les écritures privées offrent à la recherche sur la démographie médiévale.





## LES ENFANTS DÉVORÉS PAR LES LOUPS DANS LA FRANCE MODERNE (1590-1820)

*Jean-Marc Moriceau*

*Professeur d'Histoire moderne à l'université de Caen-Basse-Normandie*

Parmi les promoteurs d'une démographie historique largement ouverte sur l'histoire sociale, Jean-Pierre Bardet occupe une place active. Sa thèse sur Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles utilise la perspective démographique, par le biais de l'outil informatique, pour dégager « les mutations d'un espace social ». Son enquête ultérieure sur la population de Vernon, à l'époque moderne et contemporaine, souligne tout le prix du travail collectif quand la dimension démographique entend rallier les horizons de l'histoire économique et sociale autant que ceux de l'histoire socioculturelle. Avec toute une équipe, forgée par Pierre Goubert et Louis Henry, et une quinzaine de collègues arrivés dans les chaires professorales dans les années 1980, Jean-Pierre Bardet a œuvré pour l'usage du quantitatif à tous les vents de l'histoire. En un moment où les effets de mode réduisent les rangs des historiens qui y recourent – ce qui ne les empêche pas pour autant d'utiliser d'autres apports – et davantage encore les fidèles de la démographie historique, il est important de réaffirmer l'intérêt toujours actuel de la méthode et de reconnaître l'impulsion suscitée par la Société de Démographie historique.

Dans cette perspective, j'aimerais aborder ici un sujet particulièrement délicat depuis le retour des loups sur le versant français des Alpes en 1993 : les victimes humaines de ces prédateurs dans l'histoire. La question n'est pas sans écho pour les historiens de l'époque moderne, familiers du loup, enragé ou non, à travers la littérature, à commencer par les contes de Perrault, et les événements démographiques : François Lebrun et Marcel Lachiver, pour se limiter à ces deux auteurs, en ont donné des exemples significatifs<sup>1</sup>. Mais la question n'est pas sans écho non plus avec l'engagement de l'historien dans la société puisque

<sup>1</sup> François Lebrun, *Les Hommes et la mort en Anjou aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Essai de démographie et de psychologie historique*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, p. 290-291 et suiv. ; Marcel Lachiver, *Les Années de misère. La famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991, en part. p. 55-61 et 482-484.

la présence du loup alimente des débats très vifs, dans lesquels l'histoire est souvent citée, critiquée, voire travestie.

Pour y voir plus clair et renforcer la solidité du dossier présenté par l'historien, la démographie historique a un rôle à jouer. De même que l'enquête « TRA » avait conduit Jacques Dupâquier à utiliser ses méthodes pour analyser la mobilité sociale et à élargir ses perspectives à l'échelle nationale en recourant à l'appui des généalogistes, il m'a paru souhaitable, dans le cadre d'une enquête de ce type, d'ampleur nationale, de le faire également. Pour bien saisir les étapes et les modalités des rapports entre les loups, l'espace et la société sur l'ensemble du territoire français de l'an Mil à 2004, la recherche impose de nombreux concours. Elle suppose aussi une certaine durée de maturation avant d'appeler un bilan d'étape, conçu sous la forme d'une synthèse provisoire des travaux existants et des données aisément mobilisables<sup>2</sup>. À la veille de la réaliser, et en avant-première, le lecteur en trouvera ici un rapide aperçu, sur un chapitre bien particulier, situé à l'interface entre famille, population et société : celui des victimes humaines imputables directement au loup. Précisons d'emblée que bien d'autres aspects, à commencer par les pratiques d'extermination de l'animal, conduiraient l'observateur à se placer dans de tout autres perspectives. Celle que nous avons retenue est particulière.

586

Quel a été l'impact physique des loups anthropophages sur l'histoire de la population ? Pour répondre à cette question, posée brutalement, quels services peut rendre la démographie historique ? Car il est nécessaire de mesurer statistiquement et de circonscrire géographiquement, voire socialement, le risque lié au loup. Dans cette perspective, deux grandes « consultations » nationales ont été menées : tout d'abord les responsables des 95 dépôts d'archives départementaux qui, dans leur quasi-totalité, ont apporté des références bibliographiques et archivistiques ; ensuite, les présidents de la centaine d'associations de généalogistes contactées pour assurer une information sur les décès liés aux loups dans les dizaines de milliers de dépouillements effectués à partir de l'état civil ancien. La première consultation a conduit notamment à dépouiller des dizaines d'articles de revues locales et régionales, pour établir un fichier chronologique précis de toutes les informations localisées dans le temps et dans l'espace. La seconde a permis de compléter cette base de données avec des actes de sépulture qui sont venus s'ajouter aux quelques centaines de références précises déjà rassemblées. Comme il s'agissait de morts accidentelles, et par nature privées des derniers sacrements, la plupart des curés prenaient soin de préciser les raisons de l'inhumation en terre chrétienne. Tous ne le faisaient

---

2 Jean-Marc Moriceau, *L'Homme, le loup et l'environnement en France depuis l'An Mil*, à paraître aux éditions Fayard.

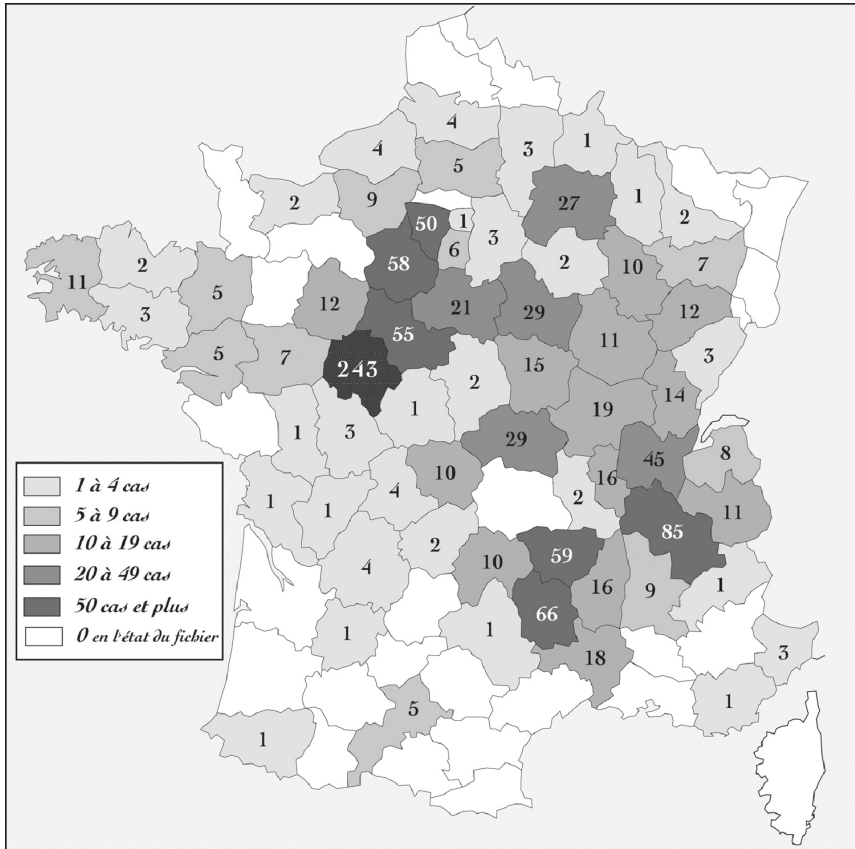
pas, mais comme il n'y a pas de raison majeure que cette absence d'information a priori à une seule région ou à une seule époque, et que la conservation des registres introduit par ailleurs d'autres lacunes tout aussi importantes, on a admis que le rassemblement des données existantes, à condition de raisonner sur plusieurs centaines d'événements dispersés (le millier nous paraissant être un minimum) pouvait fournir un indicateur relativement fiable du phénomène. Plus de 2 000 actes de décès ont été d'ores et déjà rassemblés. Dans cette enquête en cours, l'information déjà disponible paraît suffisante pour autoriser quelques premières analyses.

Pour bien circonscrire le problème de l'anthropophagie, et éviter les faux-débats qui ne manqueraient pas de naître, il faut mettre à part le cas des loups enragés, dont le comportement, tout à fait anormal, mérite une étude à part. La chose n'est pas trop difficile. Les descriptions liées à la rage sont généralement précises et les décès qui y sont liés, survenus bien après les morsures, dans un laps de temps variable de quelques jours à quelques mois, réduisent fortement la part du doute. La gravité de la maladie, l'effet spectaculaire des attaques, la multiplicité des victimes dans une aire géographique bien circonscrite nourrissent à ce sujet une documentation variée. Sans prétendre à une analyse parfaite, il est assez aisé de faire la différence entre les loups enragés et les autres, dont les comportements diffèrent profondément. Excluons donc les loups enragés, ou présumés tels, pour ne retenir que les loups sains, ou présumés non enragés. Pour ces derniers, les types d'attaques et la chronologie des décès sont très particuliers : de la victime, dévorée vivante, ne restent qu'une partie du corps et presque toujours la tête (alors que c'est l'une des parties les plus mutilées par les loups enragés) et les actes de sépulture interviennent très peu de temps après le décès, en général le lendemain, dès la découverte du cadavre. Les marges d'erreur demeurent réduites.

Le corpus d'actes de sépultures, liés aux décès causés par l'anthropophagie lupine, dépasse à ce jour les 1 100. Sur cet ensemble, 1 078 décès ont fait l'objet de transcriptions individuelles. Les effectifs rassemblés autorisent des analyses de divers ordres, notamment linguistiques. Nous n'entrerons pas ici sur la désignation des animaux agresseurs (loups, loups cruels, loups féroces, loups carnassiers, loups ou bêtes, etc.) ni sur les modes de prédation (égorgement, étranglement, décapitation, etc.) qui appellent des analyses spécifiques. Nous n'évoquerons pas non plus les inflexions de l'évolution chronologique, bien marquées sur les deux gros siècles considérés (1590-1820) dans lesquels se détachent des séquences dramatiques (celle de 1764-1767, marquées par la « Bête du Gévaudan » étant loin d'être la plus destructrice). Notre propos ici est plus structurel. Localiser, mesurer et identifier : telles sont les préoccupations qui nous retiendront, dans une perspective d'abord statistique.

Quelle fut l'ampleur spatiale du phénomène ? La carte que l'on peut en dresser souligne d'abord la généralité du danger. Soixante-six départements actuels, plus des deux tiers du total pour la France métropolitaine, sont concernés (fig. 1).

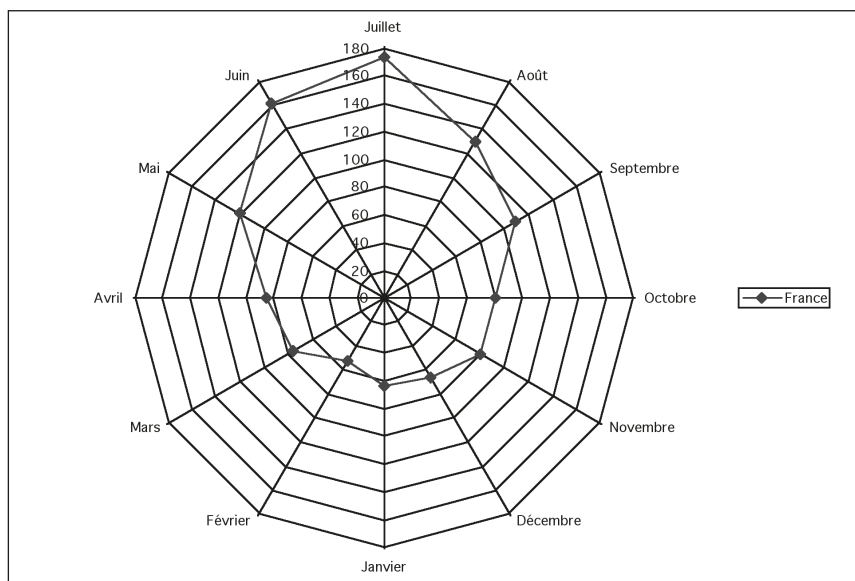
588



En dehors des loups enrégés, des loups anthropophages ont sévi sur tout le territoire, des Ardennes au Finistère, à l'exclusion de la Corse. Pour les départements restés en blanc sur la carte, le défaut d'information sera sans doute corrigé lors de l'avancement de l'enquête. En l'état actuel de la documentation, la carte souligne les grandes zones de prédation que sont le Bassin parisien, les couloirs rhodanien et ligérien, le Massif central. Dans ces grandes zones, des secteurs noirs s'individualisent : la Bresse et le Bas-Dauphiné (avec 85 cas pour l'Isère) ; le pourtour oriental du Massif central ; les pays bourguignons ; le sud-ouest du Bassin parisien des Yvelines actuelles à l'Indre-et-Loire où l'on enregistre, pour le moment, de loin le maximum des décès (243 cas). Nul doute que l'avancement de l'enquête contribuera à élargir l'information dans l'espace

et autorisera des séquences chronologiques plus fines. La confrontation avec les cartes déjà dressées des loups abattus à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle souligne de nombreuses correspondances (comme la Bourgogne) tout en pointant des anomalies sur des secteurs qui restent à défricher dans la documentation.

Mais, pour l'heure, une constatation s'impose : il n'y a pas de déterminisme géographique au risque lié au loup. Qu'il s'agisse des régions de vignoble comme la Bourgogne et les vallées de la Loire et de la Seine, de régions céréalières comme les plaines du Bassin parisien, de montagnes pastorales comme le Jura ou le Massif central, ou de plateaux voués à la polyculture comme le Bas-Dauphiné. Le constat ne surprendra pas si on le met en relation avec l'étonnante capacité d'adaptation écologique du loup et avec les fortes densités humaines auxquelles ces types d'agriculture donnaient lieu dans l'année (fig. 2).



2. Calendrier saisonnier des décès  
Mouvement mensuel (indexé sur 100) (1 026 cas)

Des 1 078 actes examinés, 1 026 précisent le mois où est intervenue l'inhumation. Sur cette base, réalisons un calendrier saisonnier. En attendant des analyses plus fines sur des régions spécifiques ou des séquences chronologiques plus étroites, l'importance du corpus permet d'esquisser le mouvement mensuel. Quels en sont les contours ? Assez général dans l'espace, le risque l'est encore plus au cours de l'année : aucun mois n'est indemne et on ne trouve point de creux aussi prononcés que ceux du calendrier matrimonial, comme l'Avent ou le Carême. Cependant, contre toute attente, l'image hivernale du méchant loup, terrifiant dans le gel et la neige ne correspond pas à la réalité. Ce ne sont

pas les mois d'hiver les plus redoutables (décembre, janvier et février ayant des indices compris de 53 à 65). En fait, le calendrier accuse une répartition en deux grandes périodes : les cinq mois couvrant la fin du printemps et la période estivale rassemblent 58 % des actes, les maxima s'étalant sur juin et juillet, avec respectivement des indices de 161 et 173. Comment l'expliquer globalement ? Met-on en relation cette répartition mensuelle avec le calendrier agro-pastoral que les cohérences sont manifestes. De la Saint-Martin d'hiver à Pâques, pendant la morte saison qui relègue les familles dans la maison très tôt dans la soirée, et les animaux très longtemps dans les étables, les risques sont moindres. En revanche, que s'ouvre la longue saison des gros travaux, qui culmine en été, et le danger s'accuse. C'est au moment où les activités agro-pastorales battent leur plein, pendant la période d'estivage des troupeaux et de moissons des récoltes que les ravages des loups sont les plus graves. La période allant de l'épiaison des blés (en mai ou juin selon les conditions météorologiques) à la moisson (en juillet-août) offre au loup les meilleures conditions pour s'aventurer dans les plaines. C'est ce que remarquait le curé de Périgny (Loir-et-Cher) en 1743, lors des ravages des loups dans la Beauce Vendômoise, à l'occasion de l'inhumation d'une fillette de 5 ans déchirée par un loup : « L'arrivée de ces loups ou au moins leur carnage commence vers l'épiaison des blés et finit sitôt que les campagnes sont découvertes de tout grain. C'est ce que je sais par expérience de l'année 1742 »<sup>3</sup>.

Affine-t-on l'observation en procédant à une répartition par quinzaine que ces réalités paraissent encore plus sensibles (972 cas). Sur cette feuille de platane que suggère le graphique, la période comprise entre le 16 mai et le 15 septembre dessine des pointes remarquables avec deux maxima bien nets au cours de la première quinzaine de juin et de la seconde quinzaine de juillet. À l'inverse, la longue période hivernale provoque, du 16 septembre au 30 avril des indentations en creux fortement marquées (**tableau. 1**).

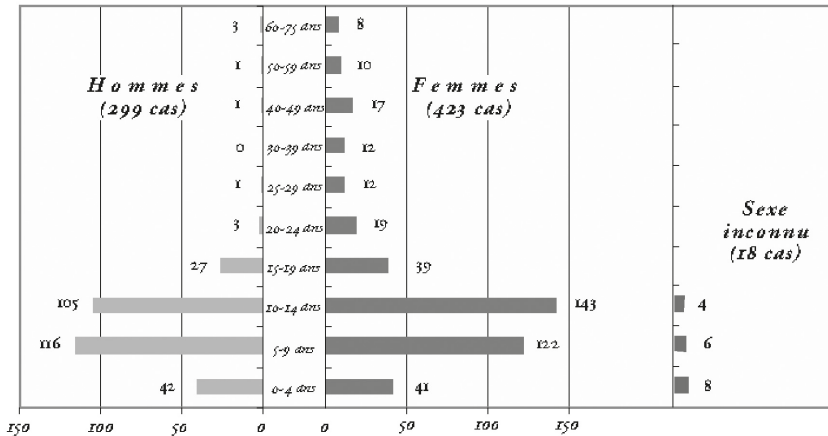
Tableau 1. Calendrier saisonnier des décès. Répartition par quinzaine (972 cas)

Quinzaine	Effectifs	Indices
1-15 janvier	23	58
16-31 janvier	29	68
1-15 février	27	68
16-28 février	11	34
1 <sup>er</sup> -15 mars	32	80
16-31 mars	32	75

<sup>3</sup> Note du curé de Périgny Neilz de Bréviande, retranscrite par Pierre Villedieu, « Quand les loups hurlaient en Sologne », *Bulletin de la Société d'art, d'histoire et d'archéologie de la Sologne*, VI, 4, octobre-décembre 1984, p. 33.

Quinzaine	Effectifs	Indices
1-15 avril	37	93
15-30 avril	34	80
1-15 mai	41	103
16-30 mai	55	129
1-15 juin	71	178
15-30 juin	64	150
1-15 juillet	64	160
16-31 juillet	74	174
1-15 août	57	143
16-31 août	48	113
1-15 septembre	54	135
16-30 septembre	35	82
1-15 octobre	36	90
16-31 octobre	34	80
1-15 novembre	22	55
16-30 novembre	37	87
1-15 décembre	30	75
16-31 décembre	25	59

Sur l'ensemble de la période, la base de données reste suffisante pour apprécier la distribution des âges et des sexes des victimes. En utilisant 740 actes qui fournissent les indications recherchées, on aboutit à une pyramide des âges d'une forte singularité (fig. 3).



3. Pyramide des âges des victimes décédées. Dévorées par les loups (740 cas)

De 3 à 15 ans révolus se concentrent 79 % de l'ensemble des décès (583/740) et encore les deux tiers pour les seules tranches d'âges 5-14 ans (506/740). Ce sont donc avant tout des enfants qui payent leur tribut au loup. Resserre-t-on l'objectif que l'on observe que ce sont les tranches d'âge comprises

entre 6 et 13 ans révolus qui semblent les plus menacées avec 60 % des décès (444/740), le maximum correspondant à 12 ans (73 décès). Tout en admettant d'inévitables décalages entre les âges déclarés et les âges réels, il n'en demeure pas moins que ce furent les êtres les plus faibles qui furent victimes du loup anthropophage.

Cette réalité semble d'autant plus incontestable que le déséquilibre des sexes est patent. Si l'on exclut les rares cas où les actes ne portent pas d'indication en ce sens, se contentant généralement d'indiquer le décès d'un « enfant », il faut constater que dans plus de 58 % des cas, les victimes étaient du sexe féminin (423 sur 722). Jusqu'à 15 ans, la distorsion n'est pas très forte : 54 % de filles (306 sur 569 cas). C'est ensuite que les écarts s'accroissent : de 19 ans à 75 ans, on compte 83 femmes pour 9 hommes soit un rapport de 1 à 9 ! Sans surprise, seules les proies les plus faibles succombaient ainsi à la dent du loup et les adultes masculins qui font exception (un simple d'esprit, un laboureur décédé après un combat héroïque) confirment bien la règle.

592

Toutes les catégories sociales n'étaient pas également exposées au risque. L'identification sommaire des victimes à laquelle donne lieu l'examen des actes les plus précis sur les circonstances des accidents ou sur le statut socio-économique le révèle nettement (tableau 2).

Tableau 2. L'identité des victimes des loups (128 cas)

Enfants divers	2
Enfants de charbonniers	2
Enfants de meuniers, de gros fermiers ou de receveurs	5
Enfants de journaliers ou de manouvriers	6
Enfants de fermiers ou de laboureurs	18
Enfants de vigneron	5
Enfants de bergers	3
Gardiens de bétail (enfants)	62
Gardiens de bétail (femmes de plus de 20 ans)	5
Domestiques agricoles (enfants)	9
Domestiques agricoles (femmes de plus de 20 ans)	3
Femmes adultes (épouses de vigneron et d'un charretier)	4
Hommes adultes (bûcheron, métayer, soldat)	4
<b>Ensemble</b>	<b>128</b>

Indéniablement c'étaient les catégories subalternes du monde rural, premières exposées aux dangers de l'environnement, qui payaient le tribut le plus lourd : enfants de charbonniers, dans les forêts, enfants et parfois veuves de vigneron, garçonnet et fillette de journalier et de laboureur. Dans ce cortège de victimes, un groupe particulier concentrait le risque maximal : celui des gardiens de troupeaux, dans lesquels se recrutaient la plupart des femmes victimes du loup et des domestiques agricoles au service des fermiers et des métayers. Le groupe



comportait enfin une majorité de petits pasteurs, de 6 à 15 ans, qui correspond bien aux classes les plus nombreuses de la pyramide des âges. Gardiennes de vaches, de veaux ou de bêtes à laine, gardiens de bœufs ou de chevaux, jeunes conducteurs d'animaux domestiques à l'abreuvoir, ces petites victimes signalent l'organisation ancienne de l'élevage, à la fois gros consommateur d'espaces non cultivés (landes, forêts, estives) et de main-d'œuvre infantine. Deux bonnes raisons pour tenter les loups anthropophages.

Statistiquement les légendes sur le Petit chaperon rouge ou le Petit Poucet sont donc largement confirmées. Les loups anthropophages dévoraient d'abord les êtres les plus faibles, les enfants et ensuite, les femmes, jusqu'à des âges avancés. Leurs ravages, si destructeurs localement qu'ils aient été, étaient généralement moindres que ceux des loups enragés, qui ne contrôlaient pas leurs attaques. Mais ils étaient loin de se cantonner aux victimes disparues dans ces circonstances atroces. Combien de blessés, conservant à vie les séquelles de leur rencontre avec le loup, ont payé aussi un tribut aux loups « mangeurs de chrétiens » ? Sans doute bien davantage et les enquêtes menées à la suite des ravages de la « Bête du Gévaudan » ou de la « Bête des Cévennes » en attestent. Combien de disparus dont on n'a pu trouver un quelconque reste à inhumer en terre chrétienne ? Beaucoup certainement, notamment dans ces foules d'errants qui n'ont pas toujours trouvé une grange pour agoniser. Combien de témoins oculaires des morts et des blessés ? Bien davantage encore. Dans ces conditions, on comprend bien que, si les loups anthropophages ne constituaient qu'une catégorie très minoritaire de loups, habitués peut-être à la chair humaine par les cadavres que les hommes laissaient exposés pendant leurs conflits, la crainte d'être croqué vivant par le loup s'enracine en France dans une incontestable réalité.



« TOUS PARENTS OU PRESQUE »,  
 ENDOGAMIE, PARENTÉ ET ALLIANCES  
 DANS UN VILLAGE ALPIN : SARREYER

*Alfred Perrenoud*

*Professeur honoraire de l'Université de Genève*

« Ici on est tous plus ou moins parents », répondent inmanquablement les habitants du village de Sarreyer lorsqu'on les interroge sur leurs liens familiaux. Et ils ont raison. En 1880, 87 % de la population résidente descend, à un degré ou à un autre, d'un ancêtre commun, Pierre May, mort en 1680.

Sarreyer est un village de 400 habitants en 1880, situé dans la commune de Bagnes, la plus vaste de Suisse (295 km<sup>2</sup>) qui, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, fut aussi une des communes les plus peuplées du Valais, avec une population qui peut être estimée, entre 1600 et 1800, aux environs de 3 000 habitants. Cette large vallée latérale du canton, longue de 35 km, est circonscrite par un cirque de montagnes qui culmine entre 2 500 et 4 200 m d'altitude, et délimitée à l'aval par un verrou glaciaire qui la sépare des communes de Vollèges et de Sembrancher sur la route du Grand-Saint-Bernard, et s'appuie à l'amont sur le barrage et le lac artificiel de Mauvoisin. La commune bourgeoise, unité administrative très ancienne qui se confond avec la paroisse, se compose de 20 villages et hameaux. Chacun d'eux a son caractère propre, issu de sa situation géographique et de la personnalité de ses habitants, et se singularise par une forte homogénéité culturelle.

Tableau 1. Population par village entre 1850 et 1900

	1850	1900
<b>Villages du talweg, en remontant la vallée</b>		
Le Châble (chef-lieu)	486	490
Villerte	370	345
Montagnier	215	227
Prarreyer	197	185
Le Liappay	30	
Versegères	271	287
Les Places	73	61

	1850	1900
La Montau	71	57
Champsec	169	235
Le Fregnoley	62	64
Lourtier-Les Morgues	441	454
<b>Villages du versant sud en remontant du Châble à Verbier</b>		
LeCotterg	276	212
Les Verneys	36	
Fontenelle	77	
Médières	221	311
Verbier	352	318
<b>Village du versant sud, au-dessus de Champsec</b>		
Sarreyer	402	377
<b>Village du versant nord, au-dessus de Prarreyer</b>		
Le Sappey	85	377
Bruson	458	404

Les villages ont conservé jusqu'à aujourd'hui leur identité et les Bagnards actuels, même ceux qui ont émigré, gardent ancré en eux ce sentiment de double appartenance, à la fois à la Commune et plus spécifiquement à un village<sup>1</sup>. À cet égard Sarreyer, objet de cette petite étude, se distingue plus que tout autre village de la vallée. C'est un habitat isolé, situé à 1 280 m d'altitude, replié sur lui-même, aux maisons, raccards et greniers serrés les uns sur les autres, « qui donne à la fois une image d'indépendance et de solidarité »<sup>2</sup>. Campé sur un éperon rocheux, accroché au flanc de la montagne, en plein soleil, près d'un torrent, avec de nombreux mayens, sa situation serait idéale si le terrain n'était aussi pentu – c'est seulement droit (à plat) dans les chambres, dit-on de Sarreyer – et si son accès n'était pas si difficile. Deux chemins escarpés reliaient le village au tahlweg. Présentant des surplombs non sans danger, surtout en hiver, ils étaient inaccessibles aux chars et nécessitaient un transbordement des marchandises et le recours aux mulets. Cet isolement a certainement contribué à façonner le caractère des Sarreyens, perçus à Bagnes comme un milieu replié sur lui-même, fermé aux apports extérieurs et peu désireux de l'étranger.

1 Claudine Sauvan-Dugerdil, « Les « isolats » alpins ont-ils existé ? Réflexion à partir de 250 ans d'histoire généalogique d'une vallée valaisanne », *Approche pluridisciplinaire des isolats humains*, Paris, INED, 1990, p. 298-322, qui se réfère à ce propos à G. Berthoud et M. Kilani, « Enseignement et recherche en anthropologie culturelle et sociale. L'exemple de l'agriculture à temps partiel en milieu alpin », *Uni-Lausanne*, 38, p. 1-15.

2 *Les Noms de lieux de la commune de Bagnes. Toponymie illustrée*, Commune de Bagnes, 2000.

Ce caractère nous amène à nous demander comment dans de telles conditions se perpétuent les lignées, comment se nouent les alliances. Quelle est la contribution des familles au renouvellement de la population et quelles étaient l'étendue et la configuration de la parenté sur lesquelles la famille pouvait s'appuyer ? Répondre à ce type de questions requiert des généalogies. C'est à l'initiative de la commune et grâce à son financement que la reconstitution intégrale des généalogies de la vallée a pu être effectuée, depuis le début des registres paroissiaux (1639) jusqu'à 1900<sup>3</sup>. L'aboutissement de cette vaste entreprise donnera lieu à la publication d'un ouvrage en plusieurs volumes<sup>4</sup>. Le catalogue répertorie plus de 30 000 personnes, 6 590 familles, 122 patronymes. Près d'une cinquantaine de noms relevés dans les registres paroissiaux s'éteignent ou disparaissent de Bagnes avant 1900. Lorsque débutent les registres, la grande majorité des patronymes comptent déjà plusieurs souches indépendantes, entre lesquelles il n'est pas possible d'établir des liens certains de parenté. Les noms les plus répandus comportent plusieurs dizaines de souches : 56 pour les Besse, 53 pour les Maret, 43 pour les Bruchez. Les 122 patronymes répertoriés totalisent ensemble 981 souches, qui constituent autant d'arbres généalogiques.

#### SARREYER EN 1880<sup>5</sup>

En 1880, la population de Sarreyer compte 407 personnes. Sa structure par âge révèle un âge élevé au mariage, tant pour les femmes (29 % de femmes seulement sont mariées à 20-29 ans) que pour les hommes (12 %), une proportion non négligeable de femmes et d'hommes encore célibataires à 40-49 ans, respectivement 32 % et 23 %, et un déséquilibre des sexes entre 25 et 39 ans, avec un rapport de masculinité de 155, qui laisse supposer une émigration temporaire des femmes.

3 Une application très restrictive des dispositions légales concernant la protection des données nous a contraints à limiter la publication aux familles formées avant 1900.

4 Alfred Perrenoud et Jean-Michel Gard, dir., *Les Familles de Bagnes du xii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle. Généalogie – Histoire – Etymologie*, publication de la Commune de Bagnes. Parution prévue fin 2004.

5 Les données concernant le recensement de 1880 proviennent des dépouillements effectués par Gérald Berthoud et ses collaborateurs qui ont informatisé les données et dont les listings sont déposés au CREPA, Centre de recherche des populations alpines, Sembrancher.

Tableau 2. Composition de la population de Sarreyer en 1880

Âges	Hommes				Femmes				Rapport de Masculinité
	Célib.	Mariés	Veufs	Total	Célib.	Mariées	Veuves	Total	
0-4	26			26	23			23	113
5-9	15			15	26			26	56
10-14	16			16	20			20	80
15-19	24			24	23			23	104
20-24	17			17	15	2		17	106
25-29	12	4		16	5	7		12	133
30-34	8	10		18	2	7	1	10	180
35-39	8	13	1	22	3	11	0	14	157
40-44	3	10	1	14	4	9	1	14	100
45-49	2	5	1	8	3	5	0	8	100
50-54	0	4	2	6	1	6	4	11	55
55-59	0	7	3	10	0	5	1	6	167
60-64	0	6	3	9	0	1	1	2	450
65-69	0	2	1	3	0	1	0	1	300
70-74	0	1	0	1	1	1	6	8	38
75-79	1	0	1	2	0	1	3	4	0
	132	62	13	207	126	55	17	200	105

598

Le nombre moyen de personnes par ménage est de cinq, et la composition des ménages permet plusieurs observations (Tableau 3). Deux ménages sur trois sont de type nucléaire, mais, parmi ceux-ci, 30 % sont des ménages de veufs ou veuves avec enfant(s). La part des ménages élargis par la présence d'un père veuf ou d'une mère veuve, mais aussi de frère(s) et sœur(s) célibataires, est importante, 23 %. En revanche les ménages constitués de deux noyaux ne sont qu'au nombre de trois, ce qui montre que la cohabitation d'enfants mariés avec leur parents n'est qu'une phase transitoire du cycle familial. Enfin, la proportion importante de familles dont le chef a soixante ans et plus, et qui ont encore des enfants avec eux, de même que la présence des frères et sœurs en tant que collatéraux, est la conséquence de la nuptialité tardive.

Tableau 3. Typologie des ménages selon l'âge du chef de ménage. Sarreyer 1880

	Âge du chef			
	20-39	40-59	60 et plus	Ensemble
1. Solitaires	3	1	1	5
2. Ménages de frères et sœurs	1	1	-	2
3. Ménages simples, dont :	14	28	10	52
couples mariés avec enfant(s)	13	16	7	36
veufs avec enfant(s)	1	6	1	8
veuves avec enfant(s)		6	2	8
4. Familles élargies, dont :	9	7	3	19
ascendantes	5	3	-	8

	Âge du chef			
	20-39	40-59	60 et plus	Ensemble
descendantes	-	-	3	3
collatérales	4	3	-	7
ascendante et collatérale	-	1	-	1
5. Ménages multiples	-	1	2	3
noyau secondaire descendant	-	1	2	3
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>38</b>	<b>16</b>	<b>81</b>

## LES PATRONYMES

Le nombre de patronymes au sein d'une communauté villageoise permet une première approche de l'endogamie et du brassage de la population, et le tableau 4 présente les caractéristiques patronymiques de Sarreyer en 1880.

Tableau 4. Caractéristiques patronymiques de Sarreyer en 1880

Population	407
Patronymes inconnus	4
Nombre de patronymes	16
Nombre de ménage	82

Nombre de ménages et de personnes portant le patronyme

	Ménage	Personnes	% des ménages	% des personnes
MAY	25	107	30,5	26,6
BESSE	18	91	22,5	22,6
LUISIER	17	81	20,7	20,1
MASSON	6	32	7,3	7,9
RIBORDY	3	17	3,7	4,2
PELISSIER	3	14	3,7	3,5
CRETTON	3	11	3,7	2,7
MARET	2	15	2,4	3,7
PERRON	2	7	2,4	1,7
FELLAY	1	8	1,2	2,0
BESSARD	1	8	1,2	2,0
MICHELLOD	1	6	1,2	1,5
BAUD		1		0,2
VAUDAN		3		0,7
DECAILLET		1		0,2
DELASOIE		1		0,2

Un nombre restreint de noms de famille dont quelques-uns regroupent la majorité de la population se retrouve dans bien d'autres villages valaisans<sup>6</sup>. À Mase,

6 Flora Madic, « Un système complexe d'alliance, l'exemple de Mase (Suisse) », *Annales de démographie historique*, 1998, p. 25-58.

dans le val d'Hérens, quatre patronymes regroupent 75 % de l'ensemble des chefs de famille. À Sarreyer, la population se constitue autour de 12 patronymes portés par des chefs de ménage, dont trois regroupent 73 % des ménages et 69 % de la population. On comprend mieux dès lors le sentiment de solidarité des Sarreyens et leur conscience d'eux-mêmes, souvent exacerbée vis-à-vis de l'extérieur. Car les autres villages sont plus ouverts. Deux exemples suffisent à le montrer. L'un, Lourtier, est situé dans la vallée, l'autre, Verbier, en altitude.

Tableau 5. Caractéristiques patronymiques de Lourtier et Verbier

	Lourtier	Verbier
Population	441	378
Nbre de ménages	92	82
Nbre de patronymes	19	22
Patronymes les plus fréquents	FELLAY(14) BRUCHEZ(13) TROILLET(13) GABBUD(8) LUISIER(7)	MICHELLOD(11) DUMOULIN (8) NICOLLIER(8) BESSON (7) MOREND (6)
Nbre de ménages porteurs pour les 5 patr.	55	40
Part de la population totale	59,8 %	48,8 %
Patronymes portés par un seul ménage	4	6

600

Alors qu'à Sarreyer, les cinq patronymes les plus fréquents regroupent 84 % de l'ensemble des ménages, à Lourtier, leur part n'est que de 60 %, et à Verbier de 49 %. On peut noter également que les trois noms les plus répandus à Sarreyer ne sont représentés que par dix ménages à Lourtier : Luisier (7), Besse (3), et par aucun à Verbier. Les May en particulier n'appartiennent pas au corpus patronymique de ces deux communautés en 1880. On voit également que chaque village possède un pool patronymique qui le caractérise et fonde son identité. On relève quatorze ménages Fellay à Lourtier, il n'y en a qu'un à Verbier et à Sarreyer ; onze ménages Michellod à Verbier, un seul à Lourtier et Sarreyer; treize ménages Troillet à Lourtier, aucun à Verbier ni à Sarreyer ; huit Nicollier à Verbier, aucun à Lourtier ni à Sarreyer, et ainsi de suite. Les douze noms portés en 1880 à Sarreyer correspondent à 24 lignées familiales différentes : Besse (7), May (3), Masson (3), Luisier (2), les autres patronymes n'étant portés que par une lignée. Dans le tableau suivant figurent les dix familles les plus nombreuses, identifiées par un chiffre définissant la souche à laquelle elles appartiennent, la date de leur première mention à Sarreyer et le nombre de chefs de famille. Dès lors, nous remarquons que plus de la moitié de la population descend en ligne directe, patrilinéaire, de cinq couples fondateurs.



Tableau 6. Souches familiales les plus nombreuses à Sarreyer en 1880 (plus de 10 personnes)

	Première date dans les registres	Nbre de chefs famille (1)	Nbre de personnes	% de la population	% cumulé
MAY/4	1644	18	75	18,4	
LUISIER/20	1641	10	45	11,1	29,5
LUISIER/4*	1699	8	37	9,1	38,6
BESSE/30**	1767	6	29	7,1	45,7
BESSE/5	1658	5	27	6,6	52,3
MAY/5	1648	6	24	5,9	58,2
MASSON/5	1649	4	18	4,4	62,7
RIBORDY/1 ***	1719	3	17	4,2	66,8
MARET/50	1657	2	15	3,7	70,5
PELLISSIER/20	1657	4	14	3,4	74,0
BESSR/8	1654	2	12	2,9	76,9
MASSON/8	1664	2	11	2,7	79,6
CRETTON/2****	1786	3	11	2,7	82,3

\* Lignée originaire. \*\* Lignée originaire de Versegères. \*\*\* Lignée originaire du Cotterg.

\*\*\*\* Lignée originaire de Montagnier.

(1) Y compris les ménages sans structure familiale (solitaires et fratries).

## L'ENDOGRAMIE VILLAGEOISE

Si l'on examine les lieux de naissance combinés des conjoints à partir du recensement de 1880, source qui donne une meilleure indication que les actes de mariage, de l'attachement résidentiel de la population au village et du rejet de l'étranger, l'endogamie villageoise est exceptionnellement élevée puisque sur 403 personnes dont le lieu de naissance est connu, seules 3 - deux épouses et une belle-mère résidant dans le ménage de sa fille - ne sont pas nées à Sarreyer, ce qui donne un taux d'endogamie de 99,3 ! Ce résultat surprenant laisse pressentir que ceux qui ne parviennent pas à se marier sur place sont soit condamnés à quitter le village, soit contraints au célibat. Rappelons qu'il y a 31 % de célibataires dans la population masculine de 25 ans et plus, et 21 % dans la population féminine.

## L'ENDOGRAMIE DANS LES FAMILLES

Il convient dans cette occurrence de mesurer l'endogamie au niveau des lignées. Pour être exhaustif, il conviendrait de retenir toutes les souches originaires de Sarreyer, mais nous nous en tiendrons ici aux trois patronymes qui ont fourni plus de 50 % de la population en 1880. Les May, tout d'abord, qui contribuent pour plus d'un quart à la population présente. Lorsque débutent les généalogies, les registres paroissiaux permettent d'identifier dix-neuf couples dont huit sont originaires de Sarreyer. Trois souches disparaissent dès la première génération

sans postérité mâle. Deux souches ont quitté Sarreyer. L'une, dès la première génération à la suite d'un mariage avec une ressortissante de Fontenelle, après quoi la lignée essaime au gré des mariages, l'autre à la deuxième génération, également à la suite d'un mariage. Les souches 2, 4 et 5 sont demeurées à Sarreyer. Les Besse, l'un des patronymes les plus répandus à Bagnes, dont 20 couples fondateurs sont originaires de Sarreyer. Treize souches n'ont pas eu de postérité, six sont présentes à Sarreyer en 1880. Une a quitté le village à la troisième génération, les deux garçons porteurs du nom ayant suivi leur épouse à Lourtier. En outre, une branche de la souche 30, originaire de Versegères, s'est établie à Sarreyer en 1767. Les Luisier, dont cinq souches sont de Sarreyer, une seule ayant eu une postérité. Est également présente en 1880 une branche de la souche 4, originaire de Lourtier, venue en 1699. Le tableau suivant présente l'endogamie dans chacune de ces lignées.

Tableau 7. Répartition des mariages selon l'origine des conjoints

Souche	Nés à Sarreyer			Nés ailleurs			
	Nbre de mariages > 1900	Conjoints du même village	Mariages endogames %	Couples établis ailleurs	Nbre de mariages	Conjoints du même village	Mariages endogames %
MAY 2	H 25	20	80,0	1	-	-	-
	F 30	23	76,7	5	-	-	-
MAY 4	H 75	65	86,7	6	10	2	20,0
	F 61	50	82,0	11	10	5	50,0
MAY 5	H 31	24	77,4	3	-	-	-
	F 32	23	71,9	8	-	-	-
BESSE 1	H 11	9	81,8	0	-	-	-
	F 15	10	66,7	5	-	-	-
BESSE 2	H 9	8	88,9	1	-	-	-
	F 7	4	57,1	3	-	-	-
BESSE 3	H 17	15	88,2	2	30	10	33,3
	F 23	14	60,9	8	31	7	22,6
BESSE 5	H 29	26	89,7	2	-	-	-
	F 46	41	89,1	5	-	-	-
BESSE 8	H 21	19	90,5	1	-	-	-
	F 19	18	94,7	1	-	-	-
Souche	Nés à Sarreyer			Nés ailleurs			
	Nbre de mariages > 1900	Conjoints du même village	Mariages endogames %	Couples établis ailleurs	Nbre de mariages	Conjoints du même village	Mariages endogames %
BESSE 10	H 20	17	85,0	1	-	-	-
	F 19	18	94,7	1	1	0	0
BESSE 30*	H 20	15	75,0	4	8	2	25,0
	F 11	5	45,5	6	4	1	25,0
LUISIER 4*	H 35	19	54,3	10	18	5	8,3
	F 18	11	61,1	8	12	1	-
LUISIER 20	H 40	35	87,5	2	-	-	-
	F 37	31	83,8	6	-	-	-

\*Souche non originaire de Sarreyer

L'endogamie, mieux vaudrait dire l'homochtonie, c'est-à-dire le mariage de deux personnes nées et habitant dans la même localité, est, dans les lignées originaires de Sarreyer, de 85,6 % pour les hommes et de 80,3 % pour les femmes. Un homme sur deux ayant épousé une fille d'un autre village a suivi son épouse pour s'établir dans le village de cette dernière, alors que 93 % des femmes qui s'unissent à un ressortissant d'un autre village ont quitté Sarreyer. Les deux souches qui ne sont pas originaire de Sarreyer, ont une propension à l'endogamie bien moindre. Dans la souche 30 qui s'est établie à Sarreyer en 1767 : 75 % des hommes et 45 % des femmes ont trouvé leur conjoint dans la paroisse, et dix des onze couples exogames ont quitté le village. Dans le cas des Luisier de la branche 4, venus s'établir en 1699, 54 % des hommes, 61 % des femmes ont épousé un ressortissant de Sarreyer, et 17 des 23 mariages exogames ont été suivis d'un déplacement. D'une manière générale, les descendants de couples qui ont quitté le village s'intègrent peu par le mariage dans leur nouveau lieu de résidence : les taux d'homochtonie sont de 33 % pour les hommes et de 21 % pour les femmes.

#### QUI ÉPOUSE QUI ?

Des résidents appartenant à un nombre restreint de lignées, une population fermée, profondément endogame, cela laisse supposer des réseaux denses de parenté entre certaines familles. À l'exemple de la lignée BESSE 5 qui n'a pas bougé de Sarreyer jusqu'en 1892. Sur 72 unions contractées, 29 l'ont été avec des familles portant le même patronyme, dont 3 de la même souche, 6 de la souche 8, 5 de la souche 30, *etc.* Viennent ensuite les familles MAY, alliées à 15 reprises dont neuf fois pour la seule souche 4. Les MASSON sont présents sept fois, les LUISIER six fois, dont 5 de la souche 20. Ces quatre patronymes rassemblent, à eux seuls, les trois quarts des unions contractées. Les garçons, moins nombreux que les filles, 32 contre 47, ont un espace matrimonial encore plus étroit : trois patronymes regroupent les trois quarts des alliances. À 13 reprises, le mariage s'effectue avec une homonyme. Six garçons ont porté leur choix sur des filles MAY, dont cinq appartiennent à la souche 4. Quatre se sont alliés aux LUISIER. Le mariage féminin est plus dispersé, avec, semble-t-il, des alliances préférentielles avec d'autres familles. Si on trouve 17 fois le nom de BESSE et 9 fois le patronyme MAY, il y a aussi 6 alliances avec les MASSON, père et fils, et oncle et neveu, 2 MARET, père et fils également, 2 PERRON.

Dans cette lignée BESSE 5, les unions s'effectuent préférentiellement dans le champ parental, même si c'est, le plus souvent, à un degré de parenté assez éloigné, comme en témoigne cet exemple :

Maurice-Ignace (BSE/5-232)<sup>7</sup> (1729-1774) épouse en 1749 sa cousine au second degré (BSE/531). Sa fille aînée épouse le petit-cousin de sa belle-mère, son père s'étant remarié. La deuxième s'unit au petit-fils d'une première cousine de son père. Deux ans après le décès de son épouse, Maurice-Ignace se remarie avec une petite-cousine du mari de sa seconde fille, qui lui donne trois filles, dont l'aînée épousera un petit-cousin, et le fils de la seconde se mariera avec sa cousine germaine.

Une fille (BSE/5-2312) du frère de Maurice-Ignace épouse un Besse de la branche 10, dont le frère deviendra le mari de sa cousine (BSE/5-2326).

Pierre-Joseph (BSE/5-2455) a, lui aussi, épousé une petite-cousine (BSE/5-2328).

Le troisième fils du fondateur de la souche, Pierre (BSE/5-3) a épousé une Marie Besse (BSE/8-12), qui n'est autre que la tante de Jean-Maurice (BSE/8-112) et Saturnin (BSE/8-114), lesquels ont épousé deux filles d'Antoine (BSE/5-11 et BSE/5-12), frère de Pierre.

Dans cette lignée encore, Jean-Maurice (BSE/5-3311) a épousé une Anne-Marguerite de la souche 1 (BSE/1-6516) qui est de la famille de sa mère (BSE/1-635). Si la lignée ensuite s'interrompt du fait que Jean-Maurice n'a que deux filles qui se marient, le patronyme subsiste néanmoins car les époux sont de la parenté : l'un, Jean-Maurice (BSE/8-114364) est un arrière-petit-fils de Félicité (BSE/5-12), épouse de Saturnin (BSE/8-114), l'autre (BSE/5-23247), un cousin au quatrième degré.

Dans la descendance d'Hilaire (BSE/5-37), son fils (BSE/5-372) s'est marié avec une Luisier (LUI/20-3135) dont le cousin a épousé Marie-Barbe Besse (BSE/5-246), une petite-cousine de Maurice-Ignace. Son petit-fils Jean-Maurice (BSE/5-3723) a épousé une fille May (MAY/4-3527), laquelle est de la même famille que l'épouse de Jean-Étienne (BSE/6-231), fils d'Eusèbe, et de celle de Jean-Pierre (BSE/232471). Le fils de Jean-Maurice (BSE/5-372332) a pris pour épouse une fille Caseux (CAS/2-22.10.5.10) qui est une fille de Marie-Catherine Besse (BSE/5-2453). Cinq des sœurs de Jean-Maurice se sont mariées. Deux ont pris époux dans des familles Besse alliées : Étienne-Maurice de la huitième souche (BSE/8-114373) et Jean-Pierre (BSE/30-161451) qui n'est autre que le veuf de Marie-Rosé Besse (BSE/5-232.10.).

Toutefois, cette lignée n'est pas représentative de l'ensemble des familles. Pour la majorité d'entre elles, l'horizon matrimonial est largement ouvert, sans alliance préférentielle, ni exclusion apparente, comme le montre le tableau 8 qui, pour les souches les plus importantes, précise les nombres et pourcentages

<sup>7</sup> Les codes des individus correspondent à la numérotation d'Abboville, selon laquelle chaque individu est défini par un chiffre correspondant à son rang de naissance.

d'union entre homonymes, les alliances au sein de la même souche, et le nombre de souches alliées.

Tableau 8. Horizon matrimonial des principales lignées (source : généalogies)

Souche	Unions nouées	Entre homonymes		Dans la même souche		Souches alliées	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
MAY/2	53	7	13,2	2	3,8	33	62,3
MAY/4	130	16	12,3	8	6,2	47	36,2
MAY/5	60	10	16,7	3	5,0	32	53,3
BESSE/1	26	10	38,5	0	0	21	80,8
BESSE/2	16	2	12,5	0	0	15	93,8
BESSE/3	40	6	15,0	0	0	32	80,0
BESSE/5	72	29	40,0	3	4,2	35	48,6
BESSE/8	39	13	33,3	1	2,6	21	53,8
BESSE/10	42	9	21,4	1	2,4	27	64,3
BESSE/30	30	7	23,3	1	3,3	20	66,7
LUISIER/4	52	4	7,7	1	1,9	35	67,3
LUISIER/20	78	9	11,5	3	3,8	32	41,0
ENSEMBLE	638	122	19,1	23	3,6	350	54,9

La plus forte propension des BESSE à se marier entre homonymes tient à leur importance numérique : ils représentent 39 % des familles observées. Néanmoins, la lignée BESSE/5 se singularise, avec 40 % de mariages entre homonymes et seulement 49 % de souches différentes alliées. La souche MAY/4 se signale également par sa proportion élevée de mariages dans la même souche patronymique et le faible nombre de souches différentes avec lesquelles des alliances ont été nouées. D'une manière générale, les mariages au sein de la même souche patronymique sont peu fréquents (3,6 %). On remarquera encore que les deux lignées qui ne sont pas originaires de Sarreyer (BESSE/30 et LUISIER/4), ont un horizon matrimonial particulièrement large avec 67 % des unions nouées avec des souches différentes.

La consanguinité mesurée à travers les dispenses accordées par l'Eglise pour la période 1800-1874<sup>8</sup> s'établit à 30,1 % pour les couples dont les deux conjoints sont originaires de Sarreyer. L'absence de la mention du degré de consanguinité dans le cas des remariages introduit une marge d'incertitude quant à la répartition de ces mariages. Des taux comparables se retrouvent dans les hautes vallées savoyardes<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> La consanguinité n'est plus indiquée à partir de l'instauration de l'état civil en 1875.

<sup>9</sup> Alain Bideau, Guy Brunet, Evelyne Heyer et Henri Planchu, « La consanguinité révélateur de la structure de la population : l'exemple de la vallée de la Valserine du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours », *Population*, 49 (1994), p. 145-160.

Tableau 9. Dispenses pour consanguinité  
dans les couples originaires de Sarreyer. 1800-1874

Mariages	
2-2	5
2-x	3
3-3	12
3-x	5
4-4	2
4-x	3
Total	44
Mariage	143
%	30,8

x degré de consanguinité non indiqué

606

L'analyse de l'apparentement fondée sur la seule lignée paternelle reste forcément incomplète et des généalogies bilatérales prenant en compte également la lignée maternelle sont donc nécessaires. Nous avons établi de telles généalogies pour les trois lignées familiales dominantes en 1880, afin de savoir combien d'habitants descendent à un degré ou à un autre de ces couples fondateurs. Sur 404 personnes identifiées en 1880, 351 (86,9 %) ont pour ancêtre Pierre MAY (MAY/4) ; 261 (64,6 %) descendent de Christophe LUISIER (LUI/20) et 144 personnes portent les gènes de Pierre LUISIER (LUI/4-22), originaire de Lourtier, venu s'établir à Sarreyer en 1699 à l'occasion de son mariage. Ajoutons que 236 personnes (58,7 %) descendent à la fois de Pierre MAY et Christophe LUISIER, et 110 (27,2 %) des trois ancêtres.

#### ÉTENDUE ET CONFIGURATION DE LA PARENTÉ

Le village est donc une communauté de parents, dont les liens de dépendance personnels fondés sur la parenté forment le tissu profond. Reste à définir l'étendue et la composition de la parenté, et cela n'est pas simple. Partant d'Ego, il faut remonter jusqu'aux grand-parents pour connaître les oncles, tantes, cousins germains et petits-cousins. Prendre en considération sa propre famille jusqu'aux petits-enfants. Retenir également les collatéraux, frères, sœurs et neveux et leurs descendants. Et cela, que les familles soient demeurées ou non sur place. Le premier cercle de parenté, appelé ici « famille restreinte », est constitué par les ascendants et descendants directs des deux membres du couple, les frères et sœurs et leurs conjoints respectifs. Le second cercle, la « famille élargie », regroupe les oncles et tantes, les neveux et nièces, les cousins et cousines germains d'Ego et de son conjoint, et les conjoints également de tous les oncles, tantes, cousins et cousines, neveux et nièces. Le

troisième cercle, « la famille éloignée », s'étend aux enfants et petits-enfants des neveux et nièces, cousins et cousines, et à leurs conjoints. Il s'agit bien évidemment de la parenté vivante, observée lors du recensement de 1880. On a retenu uniquement les familles, soit les couples avec ou sans enfant(s) et les veufs avec enfant(s), en distinguant la parenté demeurée à Sarreyer et celle établie dans d'autres villages. Dans les cas de double apparentement, avec Ego et avec son conjoint, l'individu a été rattaché à la famille avec laquelle il a le lien de parenté le plus proche, mais si le degré de parenté est équivalent, il a été attribué à la famille d'Ego, ce qui explique qu'en général les apparentés d'Ego soient plus nombreux que ceux du conjoint.

Tableau 10. Composition du groupe familial selon l'âge d'Ego. Ensemble de la parenté

Âge	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus	Ensemble
<b>Ascendants et descendants directs, frères et sœurs d'Ego et de son conjoint</b>				
Ego et son conjoint	1,92	1,69	1,62	1,76
Enfants	2,29	3,58	4,62	3,34
Père et mère d'Ego	0,42	0,25	-	0,26
Père et mère du conjoint	0,63	0,28	0,08	0,36
Petits-enfants	0,04	0,22	2,62	0,59
Conjoints des enfants	-	0,17	1,15	0,29
Frères et sœurs d'Ego	3,88	2,69	2,00	2,96
Conjoints des frères et sœurs d'Ego	2,46	2,35	1,77	2,28
Frères et sœurs du conjoint	3,21	2,53	1,46	2,56
Conjoints des frères et sœurs du conjoint	1,739	1,67	1,31	1,64
Famille restreinte	16,58	15,31	16,62	15,96
<b>Oncles et tantes, neveux, cousins germains</b>				
Oncles et tantes d'Ego	1,79	0,61	0,08	0,90
Conjoints des oncles et tantes d'Ego	1,75	1,06	0,08	1,11
Oncles et tantes du conjoint	1,83	0,92	0,08	1,07
Conjoints des oncles et tantes du conjoint	2,17	1,03	0,85	1,33
Neveux et nièces d'Ego	7,13	8,28	11,65	8,79
Conjoints des neveux et nièces d'Ego	0,08	1,00	2,99	1,18
Neveux et nièces du conjoint	5,13	6,97	4,66	6,05
Conjoints des neveux et nièces d'Ego	-	1,06	1,12	0,74
Cousins germains d'EGO	19,83	12,39	7,84	13,66
Conjoints desdits	11,67	9,03	5,17	8,96
Cousins germains du conjoint	18,58	12,19	10,56	13,52
Conjoints desdits	9,96	7,36	7,61	7,99
Famille étendue	79,92	61,97	53,42	65,34
Sous-total	96,50	77,28	70,03	81,30

Âge	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus	Ensemble
<b>Descendants des oncles et tantes, neveux, cousins germains</b>				
Petits-neveux d'Ego	1,58	1,86	10,23	3,68
Conjoints desdits	-	-	-	-
Petits-neveux du conjoint	-	2,0	3,01	1,63
Conjoints desdits	-	0,11	0,39	0,12
Petits-cousins d'Ego	32,25	35,42	26,46	32,42
Conjoints desdits	0,38	5,0	4,85	3,64
Petits-cousins du conjoint	30,0	27,97	29,61	28,79
Conjoints desdits	0,67	3,08	5,32	2,97
Arrière-cousins d'Ego	0,38	11,33	14,76	9,23
Conjoints desdits	-	0,44	1,34	0,74
Arrière-cousins du conjoint	1,04	9,56	12,09	8,05
Conjoints desdits	-	0,58	0,81	0,53
Arrière-petits-cousins d'Ego	-	0,06	3,37	1,53
Arrière-petits-cousins du conjoint	-	1,22	3,51	1,52
Arrière-neveux du conjoint	-	0,08	0,71	0,18
Famille éloignée	66,29	98,72	116,45	95,07
<b>Total</b>	<b>162,79</b>	<b>176,00</b>	<b>186,48</b>	<b>176,37</b>
<b>Effectif</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>73</b>

Le nombre des parents proches varie relativement peu avec l'âge : au fil du temps les enfants et petits-enfants remplacent les ascendants et les germains. C'est à 60 ans et plus que ce groupe est le plus étoffé, avec 16,62 personnes. Tous âges confondus, le nombre moyen d'enfants est de 3,34, celui des frères et sœurs d'Ego de 2,96 et celui des frères et sœurs du conjoint de 2,56. Les grandes fratries restent rares : 48 des individus ont moins de trois frères et sœurs vivants à l'époque du recensement ; 26, en comptent plus de quatre.

Au sein de notre population, la parenté restreinte compte, en moyenne, quelque 14 personnes (16 si l'on inclut Ego et son conjoint). Une enquête menée en Suisse sur *Les réseaux de solidarité dans la famille* dans les années 1990 parvient à un effectif de 13 personnes pour cette catégorie de parenté<sup>10</sup>, mais avec une composition du groupe très différente. Les couples dans la cinquantaine ont en moyenne deux pères et mères encore en vie (à Bagnes 0,53), huit collatéraux (Bagnes 9,2), et trois descendants ne vivant pas avec eux (Bagnes 0,4). À Jussy, dans la campagne genevoise, vers 1800, la parenté directe d'Ego lors de son mariage (parents, grands-parents, frères et sœurs et leurs

10 Josette Coenen-Huter, Jean Kellerhals, Malik von Allmen, *Réalités Sociales*, Lausanne 1994. Dans une enquête menée en France dans les années 1990, la parenté restreinte compte 18 personnes : Catherine Bonvalet, Dominique Maison, Hervé Le Bras, Lionel Charles, « Proches et parents », *Population*, 1, 1993, p. 83-110.



conjoint) est de 5,6 personnes<sup>11</sup>. Pour une même configuration de la parenté, l'effectif dans les familles de Sarreyer est de 6,2 personnes.

La distribution de la parenté restreinte s'étend de 7 à 26 personnes, mais pour deux tiers des familles, cette parenté restreinte est faite de 12 à 18 personnes, et seules 12 familles comptent plus de 20 parents proches.

Tableau 11. Taille du réservoir de la parenté restreinte (en %)

Moins de 14 personnes	31,5
14-19 personnes	48,0
20 personnes et plus	20,5
N=	73

Il en va différemment pour le deuxième cercle de parenté qui regroupe les oncles et tantes, les neveux et cousins germains d'Ego et de son conjoint, et tous les conjoints. Le groupe passe de 80 personnes chez les moins de 40 ans, à 53 chez les 60 ans et plus, avec une moyenne de 65 personnes, ce qui est supérieur à la situation en France contemporaine, surtout dans le groupe le plus jeune, lequel compte 45 personnes chez les moins de 35 ans (27 chez les plus de 65 ans). Dans les familles de Sarreyer, à données comparables<sup>12</sup>, les effectifs sont respectivement de 58 et 37 personnes. Tout compte fait, les différences ne sont pas considérables.

À mesure qu'on avance en âge, les ascendants disparaissent. Les oncles et tantes qui étaient 7,5 à 20-39 ans, ne sont plus que 1,1 au-dessus de 60 ans. Cette perte est compensée par l'augmentation des neveux et nièces qui, avec leurs conjoints, passent de 12,3 à 20,5. En revanche, les effets de la mortalité sur les cousins germains d'Ego et de son conjoint, qui appartiennent à la même génération, réduit leur effectif de 60 personnes à 31,2 personnes. Le nombre moyen de neveux et nièces d'Ego est de 8,8, celui de ses cousins germains de 13,7. Le nombre moyen des neveux et nièces du conjoint d'Ego est de 6,1, celui de ses cousins et cousines de 13,5.

Le troisième cercle, celui des descendants de neveux et nièces, cousins et cousines, progresse fortement avec l'âge d'Ego, ce qui se comprend aisément. Si, au total, l'effectif augmente de 75 entre 20-39 ans et 60 ans et plus, on notera que cette progression incombe aux petits-neveux et aux arrière-cousins d'Ego. Le nombre de petits-cousins qui appartiennent à la même génération que les enfants et les neveux d'Ego, diminue, alors que l'effectif de la génération

11 Alfred Perrenoud, « Parents, grands-parents et parenté à Jussy », *Des archives à la mémoire. Mélanges d'histoire politique, religieuse et sociale offerts à Louis Binz*, Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, tome LVIII, 1995, p. 305-323.

12 L'enquête française n'a pas compté les conjoints des neveux, nièces et cousins.

suivante, celle des petits-neveux, des arrière et arrière- petits-cousins d'Ego et de son conjoint, est seize fois plus élevé, de 3 à 47,7 personnes.

Pour résumer, les premier et deuxième cercles de parenté comptent 81 personnes en moyenne, le troisième cercle 95. S'étendant sur quatre générations, le groupe familial des 73 familles présentes en 1880 compte 176 personnes en moyenne, avec naturellement une forte dispersion, allant de 48 à 444 : 41 familles (56,2 %) ont entre 100 et 200 parents, 9 (12,3 %) entre 48 et 99, 23 (31,5 %) entre 200 et 300. Deux familles dépassant 300 personnes.

Tableau 12. Taille du réservoir de l'ensemble de la parenté (en %)

Moins de 100 personnes	12,3
100-149 personnes	23,3
150-199 personnes	32,9
200-249 personnes	20,5
250-299 personnes	8,2
300 personnes et plus	2,7
N=	73

610

Nous avons considéré jusqu'ici l'ensemble de la parenté, qu'elle réside ou non à Sarreyer. Or, sur cet effectif de 176 personnes que comptent en moyenne les familles, un tiers (32,13 %) réside dans d'autres villages.

Tableau 13. Nombre moyen de parents selon la résidence

	À Sarreye	Dans d'autres villages
Famille restreinte	13,66	2,30
Famille étendue	46,15	19,19
Famille éloignée	60,04	35,03
Ensemble	119,85	56,52

Au niveau instrumental de l'entraide et de la solidarité, c'est évidemment la famille résidant dans le village qui est la première sollicitée. Il importe, par conséquent, de voir de façon plus précise son étendue et sa configuration (tableau 13).

Tableau 14. Composition du groupe familial selon l'âge d'Ego. Parenté établie à Sarreyer

Âge	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus	Ensemble
<b>Ascendants et descendants directs, frères et sœurs d'Ego et de son conjoint</b>				
Ego et son conjoint	1,92	1,69	1,62	1,76
Enfants	2,29	3,58	4,62	3,34
Père et mère d'Ego	0,42	0,25	-	0,26
Père et mère du conjoint	0,63	0,28	0,08	0,36
Petits-enfants	0,04	0,22	2,62	0,59
Conjoints des enfants	-	0,17	1,15	0,29
Frères et sœurs d'Ego	3,88	2,69	2,00	2,96
Conjoints des frères et sœurs d'Ego	2,46	2,35	1,77	2,28
Frères et sœurs du conjoint	3,21	2,53	1,46	2,56
Conjoints des frères et sœurs du conjoint	1,739	1,67	1,31	1,64
Famille restreinte	16,58	15,31	16,62	15,96
<b>Oncles et tantes, neveux, cousins germains</b>				
Oncles et tantes d'Ego	1,79	0,61	0,08	0,90
Conjoints des oncles et tantes d'Ego	1,75	1,06	0,08	1,11
Oncles et tantes du conjoint	1,83	0,92	0,08	1,07
Conjoints des oncles et tantes du conjoint	2,17	1,03	0,85	1,33
Neveux et nièces d'Ego	7,13	8,28	11,65	8,79
Conjoints des neveux et nièces d'Ego	0,08	1,00	2,99	1,18
Neveux et nièces du conjoint	5,13	6,97	4,66	6,05
Conjoints des neveux et nièces d'Ego	-	1,06	1,12	0,74
Cousins germains d'EGO	19,83	12,39	7,84	13,66
Conjoints desdits	11,67	9,03	5,17	8,96
Cousins germains du conjoint	18,58	12,19	10,56	13,52
Conjoints desdits	9,96	7,36	7,61	7,99
Famille étendue	79,92	61,97	53,42	65,34
<b>Sous-total</b>	<b>96,50</b>	<b>77,28</b>	<b>70,03</b>	<b>81,30</b>
<b>Descendants des oncles et tantes, neveux, cousins germains</b>				
Petits - neveux d'Ego	1,58	1,86	10,23	3,68
Conjoints desdits	-	-	-	-
Petits - neveux du conjoint	-	2,0	3,01	1,63
Conjoints desdits	-	0,11	0,39	0,12
Petits - cousins d'Ego	32,25	35,42	26,46	32,42
Conjoints desdits	0,38	5,0	4,85	3,64
Petits - cousins du conjoint	30,0	27,97	29,61	28,79
Conjoints desdits	0,67	3,08	5,32	2,97
Arrière-cousins d'Ego	0,38	11,33	14,76	9,23
Conjoints desdits	-	0,44	1,34	0,74
<b>Descendants des oncles et tantes, neveux, cousins germains</b>				
Arrière-cousins du conjoint	1,04	9,56	12,09	8,05
Conjoints desdits	-	0,58	0,81	0,53
Arrière - petits- cousins d'Ego	-	0,06	3,37	1,53
Arrière - petits- cousins du conjoint	-	1,22	3,51	1,52
Arrière- neveux du conjoint	-	0,08	0,71	0,18
Famille éloignée	66,29	98,72	116,45	95,07
<b>Total</b>	<b>162,79</b>	<b>176,00</b>	<b>186,48</b>	<b>176,37</b>
Effectif	24	36	13	73

La famille restreinte compte 13,7 personnes. Les enfants sont au nombre de 3,3. On notera que seuls 3 enfants sur 236, représentant avec leurs familles 14 personnes, ne résident pas à Sarreyer. Le nombre de frères et sœurs d'Ego est de 165 (moyenne 2,26), celui des frères et sœurs du conjoint de 145 (moyenne 1,99). 51 germains d'Ego provenant de 24 familles et 42 germains du conjoint, issus de 27 familles, résident dans d'autres villages. La difficulté d'établir sur place de nombreux enfants contraint certains d'entre eux à quitter le village : le nombre de moyen de germains dans ces familles est plus élevé que dans les familles sédentaires. Pour Ego, respectivement 4,04 et 2,44, pour son conjoint, 3,78 contre 1,76. La distribution de la famille restreinte qui entoure Ego et son conjoint s'étend de 4 à 22 personnes, mais 44 % des familles comptent entre 10 et 12 proches.

Tableau 15. Répartition de la parenté restreinte entourant Ego et son conjoint

612

Nombre de parents proches	Nombres de familles	%
4 à 6	5	6,8
7 à 9	11	15,1
10 à 12	32	43,8
13 à 15	14	19,2
16 à 19	8	11,0
20 et plus	3	4,1

La famille étendue peut être de grande taille : jusqu'à 97 personnes, mais, pour les deux tiers des individus, ce réservoir de parenté se compose de 13 à 52 membres, et seuls 10 d'entre eux (14 %) comptent dans ce cercle de parenté plus de 70 personnes.

Toutefois, dans ce groupe, 29 % des parents ne résident pas à Sarreyer, et il n'y a qu'une seule famille qui n'ait pas de parents dans d'autres villages. Le nombre de ceux-ci est de 19,2 en moyenne, mais il va de 1 à 61 personnes, avec une forte concentration entre 10 et 19 individus (39,7 %).

Il faut distinguer, dans ce cercle, la parenté d'Ego et celle de son conjoint. Ego a environ 17 parents en moyenne, sans compter les conjoints, et le conjoint d'Ego 14,7. Les oncles et tantes sont très peu nombreux (0,7 et 0,9), les neveux et nièces, respectivement 6,7 et 5, les cousins germains, 9,6 et 8,9.

Ces deux cercles de parenté, la famille restreinte et la famille étendue, constituent le réservoir de parenté au sein duquel des liens peuvent se tisser, des aides s'échanger. C'est sur cette parenté-là que l'on focalisera l'attention car de son importance dépend également la position de la famille dans la communauté villageoise.

La famille restreinte et la famille étendue comptent, en moyenne, 60 personnes dans l'espace villageois, mais cette moyenne n'a guère de sens, car ce réseau élargi va de 26 à 114 personnes.

Tableau 16. Répartition de la parenté restreinte et étendue à Sarreyer

Nombre de parents	Nombre de familles	%
Moins de 30	6	8,2
30 à 49	20	27,4
50 à 69	26	35,6
70 à 89	12	16,4
90 et plus	9	12,3

Un quart des familles comptent plus de 75 personnes, et si l'on y ajoute les enfants des neveux et des cousins germains, la dimension moyenne des familles passe à 104 personnes. Un quart d'entre elles comptent alors plus de 130 personnes, et ont donc des liens de parenté avec un tiers de la population du village.

Avec l'intégration de tous les descendants jusqu'au 4<sup>e</sup> degré et de tous les conjoints résidant à Sarreyer, la famille est un groupe de 120 personnes en moyenne, avec une distribution qui s'étend de 48 à 210 personnes. Plus d'un tiers des familles (38) comptent plus de 130 parents au sein d'une population de 404 individus.

Le village est donc une grande famille, mais quelle est, dans cet univers de parenté, la place des fratries et celle des liens de filiation directe entre parents et enfants mariés ? En 1880, le village compte 39 familles ayant entre elles des liens de germanité qui regroupent 110 personnes (hommes 57, femmes 53). Sur 73 familles observées, 15 époux et 22 épouses n'ont aucun germain établi au village. Quant aux rapports de filiation, ils concernent 21 familles (8 pères, 13 enfants).

Tableau 17. Dimension des fratries établis à Sarreyer en 1880

Nombre de germains	Nombre de familles
2	17
3	14
4	6
5	2
Total	39

## CONCLUSION

Dans ce village valaisan, 99,3 % des habitants de 1880 y sont nés, 86,9 % ont un ancêtre commun, et seules 4 lignées familiales sur 24 n'en sont pas originaires. Une telle étanchéité de la population est rare, sinon exceptionnelle, dans les populations européennes, où les isolats n'ont généralement pas survécu au brassage de la population du XIX<sup>e</sup> siècle. À Sarreyer, on vit entre soi, et cela depuis des générations. Ceux qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la communauté quittent le village et n'y reviennent généralement pas. Ils sont 45 sur 409 hommes mariés (11 %), dont la lignée est originaire de Sarreyer, à avoir dû quitter le village, et 20 sur 72 (28 %), dans les quatre lignées qui n'en sont pas originaires.

614

On imagine volontiers que dans cet espace clos se tissent par les alliances des réseaux lignagers formant quelques grandes constellations de familles alliées autour desquelles tournaient, telles des satellites, des parentèles moins intégrées et des familles en marge de tous réseaux ne pouvant s'appuyer que sur une parenté réduite. En l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Certes, il y a entre certaines familles des alliances préférentielles, mais celles-ci, à première vue, semblent moins résulter d'une stratégie familiale que des relations personnelles<sup>13</sup>. La plupart des familles se trouvent associées les unes aux autres, comme le montre le nombre de souches alliées. Plus de 50 % des unions, et jusqu'à 93 % selon les lignées, se nouent avec des familles de souche différente.

On sait peu de chose sur l'étendue et la configuration de la parenté sur laquelle la famille pouvait s'appuyer dans la société rurale et même urbaine à une époque où précisément toute l'organisation sociale – travail, résidence, alliances, solidarité – était réglée par les groupes de parenté. Il s'agit là d'un vaste champ encore en friche, que le recours aux fichiers généalogiques rend désormais accessible.

À Sarreyer, la parenté étendue jusqu'au 4<sup>e</sup> degré (cousins deux fois issus de germains) peut être très étendue, allant jusqu'à plus de 300 personnes si l'on tient compte de toute la parenté, jusqu'à 210 personnes, si l'on ne retient que les parents résidant dans le village. Un ménage sur cinq (20,5 %) compte plus de 150 parents au village, c'est-à-dire est en relation de parenté avec 37 % de la population présente.

On peut encore remarquer que le nombre moyen de parents varie peu d'une souche familiale à l'autre, entre 100 et 150 personnes, avec cependant deux

<sup>13</sup> Rechercher des régularités implique le recours à l'informatique. Or, le fichier généalogique, dont l'élaboration remonte à plus de vingt ans, n'a pas été conçu pour cela.

exceptions, les couples BESSE de la souche 5 qui comptent en moyenne 173 parents et, à l'opposé, les couples MAY 4, qui n'en ont que 91.

Ces vastes parentèles répondent à l'image que l'on se fait de l'importance de la parenté dans la société paysanne, mais correspondent en fait à la situation de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans l'entre-deux du changement démographique, c'est-à-dire au moment où les familles, désormais épargnées par la mortalité, sont devenues très nombreuses et où la limitation des naissances n'a pas encore transformé les normes familiales<sup>14</sup>. Mais qu'en était-il dans les périodes plus anciennes ? Nous n'en savons rien<sup>15</sup>. On ne peut que souhaiter que les enquêtes initiées par Jean-Pierre Bardet, comme celles entreprises par bien d'autres chercheurs disposant de fichiers généalogiques apportent un jour une réponse.

14 Selon les données des recensements, la population de Bagnes double presque entre 1798 et 1860, passant de 2 831 à 4 173 habitants. Val de Bagnes. Continuités et mutations, Commune de Bagnes, 1997. Dans toutes les familles que j'ai étudiées jusqu'à présent (1/3 du total), le nombre de naissances et le nombre d'enfants mariés progresse fortement au XIX<sup>e</sup> siècle.

15 Dans l'étude que j'ai consacrée à Jussy vers 1800, la famille étendue aux neveux, nièces, cousins et cousines germains, compte, lors du mariage d'Ego, 26 personnes. Dans une même configuration de parenté, l'effectif à Sarreyer atteint 37 personnes.





## L'HISTOIRE MÉCONNUE D'UN COUPLE ROYAL LOUIS XVI ET MARIE-ANTOINETTE<sup>1</sup>

*Jean-Pierre Poussou*

*Professeur d'Histoire moderne à l'université Paris-Sorbonne*

Malgré leur caractère exceptionnel, leurs pratiques souvent hors du commun, leur situation et leurs conditions ou contextes de vie à nuls autres pareils, les familles royales et les couples royaux ne sont pas pour autant inintéressantes – il s'en faut ! – pour un historien de la famille, ce qu'est, parmi d'autres caractéristiques fondamentales, Jean-Pierre Bardet. À cet égard, l'étude du couple que formèrent Louis XVI et Marie-Antoinette est l'une des plus riches qui soit, non seulement parce qu'ils ont eu à éprouver cet épisode majeur que fut la Révolution française, mais encore parce que leur comportement familial a été particulièrement marqué – signe et conséquence de l'évolution des mœurs au siècle des Lumières – et surtout, pour un historien, parce qu'il s'agit d'un sujet neuf, d'un angle d'analyse guère choisi jusqu'ici<sup>2</sup>.

On ne saurait non plus oublier que l'histoire de ce couple royal est un des plus étonnants exemples que l'on puisse citer des caprices du destin et de l'Histoire, car leur histoire commune commence de la manière sinon la plus heureuse, du moins la plus gaie et la plus brillante qui soit, puisqu'en avril-mai 1770 s'opère l'union de l'héritier de la monarchie qui a le plus de prestige en Europe à ce moment-là, malgré les malheurs de la Guerre de Sept Ans, la monarchie française, et d'une fille de l'impératrice Marie-Thérèse, à la tête à la fois du Saint-Empire romain germanique et des possessions de la monarchie autrichienne et hongroise des Habsbourgs. C'est donc une union à la tête de l'Europe de cette époque, et une union fortement politique. Il s'agit en effet de renforcer le

1 Le présent essai a été présenté, à leur invitation, aux Amis de l'Académie de Bordeaux le 17 octobre 2006, puis dans le cadre du Master aux étudiants d'Histoire Moderne de l'Université Paris-Sorbonne le 3 novembre 2006.

2 Curieusement, alors que j'avais déjà préparé le présent texte, est paru, en septembre 2006, l'ouvrage de Joël Félix, *Louis XVI et Marie-Antoinette : un couple en politique* (Éditions Payot). Malheureusement, cet ouvrage, décevant par bien des aspects, l'est encore davantage par rapport à son titre et à l'objectif annoncé : une « biographie croisée ». Essentiellement politique, l'ouvrage parle en parallèle du roi et de la reine, et le couple royal en lui-même ne retient guère l'auteur.

nouveau cours de l'histoire diplomatique européenne, qu'a été, dès le début de la guerre de Sept Ans, le renversement d'alliance, l'Autriche et la France devenant alliées, alors que l'Angleterre et la Prusse faisaient désormais front commun. C'est le mariage, dynastique, de deux très jeunes gens, et c'est le premier point dont il faut se souvenir pour comprendre la suite. Vingt-trois ans après ce départ éclatant, l'un et l'autre meurent sur l'échafaud, la tête tranchée par la guillotine, dans une France devenue républicaine. Il y a ainsi une opposition extrême entre la grandeur dans laquelle ils commencent leur vie de couple et les derniers mois, misérables, de leur vie de prisonniers et leur fin éminemment tragique<sup>3</sup>. La seule comparaison que l'on puisse faire est avec le destin de Nicolas II et de la tsarine Alexandra, lors de la deuxième révolution russe de 1917, encore plus tragique puisqu'il y eut élimination systématique et impitoyable du tsar, de la tsarine et de tous leurs enfants.

618

Il y a à première vue toute raison de s'étonner que l'histoire du jeune couple formé en 1770 soit à écrire, voire à penser : d'une part, leurs rapports conjugaux – et notamment sexuels – ont été maintes fois évoqués, dès le début du règne d'ailleurs ; d'autre part, la bibliographie qui les concerne est énorme : il y a plus de 1 500 ouvrages et articles consacrés à Marie-Antoinette, chiffre qu'il faut au moins tripler pour ceux qui concernent Louis XVI. Et pourtant, bien des zones d'ombre subsistent, surtout s'agissant de Marie-Antoinette – malgré la vague d'intérêt toute récente qui la concerne<sup>4</sup> –, et du fonctionnement

3 Pour être misérables et marqués par leur condition de prisonniers, ces derniers mois revêtent cependant une tonalité étonnante, celle d'une extrême résignation, un peu comme s'ils vivaient dans un songe, ce qu'a bien perçu Georges Lenôtre qui souligne « le calme, on pourrait dire l'insouciance des prisonniers et l'espèce de camaraderie familière qu'ils apportaient dans leurs relations avec leurs gardiens ». – Voir *La Captivité et la mort de Marie-Antoinette*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1927, p. XIII.

G. Lenôtre l'explique par le maintien jusqu'au bout « des illusions », à savoir le renversement du régime jacobin. Pour sa part, J. de Viguier met en valeur « la conversion à la dévotion » du roi à partir du début de 1790. Il consacre désormais beaucoup de temps à la prière et puise dans sa foi approfondie la force de supporter un destin aussi terrible, ainsi que les conditions de vie au Temple où « la surveillance est d'une extrême rigueur et d'un poids accablant ». – Voir J. de Viguier, *Louis XVI, le roi bienfaisant*, Editions du Rocher, p. 328 et p. 372. – L'auteur étudie de manière remarquable l'emprisonnement du souverain et de sa famille : cf. Chap. XVI, « Le roi au Temple », p. 366-381.

4 Les années 2005 et 2006 ont été, véritablement, des années Marie-Antoinette. Le destin de celle-ci n'a pas seulement suscité l'intérêt – celui-ci se marquant de plus en plus nettement depuis 4 ou 5 ans – : il y a eu une véritable vague, des deux côtés de l'Atlantique, qui a amené, par exemple, *Connaissance des Arts*, à titrer la couverture de son numéro de novembre 2005 : « Marie-Antoinette, superstar ». Pour sa part, le 25 mai 2006, le *Figaro littéraire* a choisi le titre suivant : « Marie-Antoinette sacrée par l'histoire. – Biographies : dans le sillage du film de Sofia Coppola, plusieurs ouvrages mettent en lumière la reine martyre ». Quant au supplément week-end du Monde – *Le Monde 2* –, son édition du 23 décembre 2006 propose l'article suivant :

du couple royal en lui-même. Par ailleurs, il paraît évident que, malgré des travaux de valeur, l'étude de leur personnalité continue à être marquée par d'importantes zones d'ombre et par la très grande difficulté qu'éprouvent les auteurs soit à se défaire de la littérature historique préexistante, terriblement partielle, soit à ne pas être prisonniers de leurs propres a priori.

Cela a commencé aussitôt, dès le mariage conclu. Tout le monde sait que ce fut une union éminemment dynastique, comme cela vient d'être rappelé au début de ce texte. Elle ne faisait en rien l'unanimité : les sentiments anti-autrichiens restaient importants et le renvoi de Choiseul avait affaibli le parti de ceux qui étaient favorables à la nouvelle politique. Certes, au début tout se passe bien : la petite dauphine est charmante et sa jeunesse désarme, momentanément, bien des préventions. D'ailleurs, les fêtes du mariage sont, comme il se doit, fort brillantes : elles « furent parmi les plus belles qu'ait connues la monarchie »<sup>5</sup>. Mais l'état de grâce ne dura pas : très vite les rapports du jeune couple parurent difficiles et donnèrent lieu aux critiques et à l'ironie : il était su que le mariage n'avait pas été consommé, et que leurs rapports conjugaux étaient inexistants. À partir de là, se développa, surtout après la montée sur le trône de Louis XVI, toute une littérature visant parfois le roi, mais surtout la reine et le fonctionnement du jeune couple, et dont on ne cesse de trouver les traces dans les livres d'histoire qui leur sont consacrés, y compris depuis un demi-siècle.

---

« Le look XVIII<sup>e</sup> siècle fait fureur outre-Atlantique : Marie-Antoinette conquiert l'Amérique ». Bien entendu, le summum de cette vague – et l'un des éléments qui lui ont donné de la force – a été constitué par le film de Sofia Coppola : « Marie-Antoinette ». Quoique sérieusement documenté (notamment grâce à l'ouvrage d'Antonia Fraser, *Marie-Antoinette, The Voyage*, Londres, Weidenfeld and Nicolson 2001, trad. Française, Paris, Flammarion, 2006), le film laisse beaucoup à désirer sur le plan historique : comme l'a écrit avec sagacité Noëlle Tranchant (dans *Valeurs Actuelles* du 19 mai 2006, p. 58-59)... « on pourra reprocher au scénario de manquer de consistance... Sofia Coppola superpose [à la réalité historique] une vision subjective qui cherche à insuffler dans un passé mort des émotions vivantes, les excès, les élans et les désarrois de la jeunesse, la mélancolie et l'impatience de vivre. Sa mise en scène elliptique et syncopée casse la reconstitution historique pour libérer une fantaisie de rock-opéra, inspirée de Ken Russell ». Mais, du coup, on a vu Marie-Antoinette dans tous les médias, et même « *le Vogue* américain [lui] a consacré son numéro de septembre [2006] » souligne Pascal Richard (*Le Monde* 2 du 23 décembre 2006, p. 45), ajoutant que la « *Teen Queen* », puisque c'est le parti qu'a choisi le cinéaste, était dès avant même le film « une icône de la mode ».

Si je me réjouis de cet intérêt nouveau et si largement répandu, je crains que cela ne nous la fasse pas mieux connaître !

- 5 S. Bertièrre, *Marie-Antoinette l'insoumise*, Paris, Éd. de Fallois, 2002, p. 43. – On se reportera au récit de l'arrivée en France de la dauphine, du mariage et des conditions de celui-ci dans ce même ouvrage (voir p. 19-43) qui est le meilleur de ceux consacrés à Marie-Antoinette. – Le livre d'A. Fraser, cité à la note précédente, beaucoup plus primesautier, est loin de manquer d'intérêt et est la plupart du temps d'une réelle qualité.

Sur les fêtes du mariage, voir l'imposant registre (414 pages) conservé à Paris, aux Archives Nationales, sous la cote Ol\* 3254, où sont décrits par le menu les réjouissances qui se déroulèrent de l'arrivée de la Dauphine en France le 7 mai 1770 au 16 juin de cette même année.

C'est donc à un bref examen de ce qui a été écrit sur le roi, la reine et leur couple qu'il nous faut d'abord nous livrer. À l'époque, il y a certes eu une littérature favorable, comme c'était la tradition : elle défendait la politique du monarque et celle du gouvernement ; elle magnifiait depuis Louis XIV le souverain ; elle chantait la gloire du roi et de son royaume. Elle fut particulièrement active à l'occasion des succès remportés lors de la guerre de l'Indépendance américaine et, bien sûr, de la conclusion de la paix car le traité de Versailles fut considéré à juste titre comme un grand succès. Elle ne manque certes pas d'utilité et elle relève aussi d'un premier développement du patriotisme initié pendant la Guerre de Sept Ans<sup>6</sup>, mais il faut bien reconnaître qu'elle n'apporte pas grand chose, ni sur le couple royal, ni sur chacun des deux souverains. Plus considérable est au contraire – et plus importante à connaître pour notre propos – la littérature qui attaque Louis XVI et plus encore Marie-Antoinette. Après notamment Henri d'Almeras<sup>7</sup>, Chantal Thomas a repris cette question<sup>8</sup>, puis, tout récemment, Annie Duprat<sup>9</sup>. Dans un premier temps, et majoritairement, il s'agit d'une sous-littérature – cette « littérature du ruisseau », si bien étudiée par Robert Darnton, qui en a mis en valeur le caractère ordurier<sup>10</sup>, souvent obscène, qui vise sans retenue les personnes royales et leurs rapports conjugaux difficiles. Tout y passe, aussi bien l'impuissance supposée du roi que les mœurs apparemment – et bien évidemment faussement – condamnables de la reine, accusée à tout le moins d'être une nouvelle Sappho – par suite de son amitié pour la princesse de Lamballe et surtout pour la comtesse de Polignac – et une véritable Messaline. Le ton est donné dès 1774 dans *Le lever de l'aurore*. La reine ayant souhaité assister, pendant un séjour à Marly, au lever de l'aurore, qu'elle n'avait jamais vu, y alla à 3 heures du matin avec sa compagnie, pendant que le roi continuait à dormir. La pièce satirique transforma cela en promenade galante avec le Comte d'Artois, leurs soi-disant amours adultères constituant durant tout le règne un thème favori dont l'une des pièces les plus caractéristiques – et les plus violemment ordurières – est constituée en 1779 par *Les amours de*

6 Voir E. Dziembowski, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770. La France face à la puissance anglaise à l'époque de la Guerre de Sept Ans*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998.

7 H. d'Almeras, *Marie-Antoinette et les Pamphlets Royalistes et Révolutionnaires... Les Amoureux de la Reine*, Paris, La Librairie Mondiale, 1907.

8 Ch. Thomas, *La Reine scélérate : Marie-Antoinette*, Paris, Seuil, 1989. – Il s'agit de Marie-Antoinette dans les pamphlets ; le texte de présentation a été repris dans C. Seth, *Marie-Antoinette : anthologie et dictionnaire*, Col. Bouquins, Paris, R. Laffont, 2006, p. 618-634.

À noter encore un roman intéressant, du même auteur, *Les Adieux à reine*, prix Fémina 2002, Paris, Seuil, 2002.

9 A. Duprat, *Marie-Antoinette, une reine brisée*, Paris, Perrin, 2006.

10 Voir, notamment, *Bohème littéraire et Révolution : le monde des livres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1983.

*Charlot et de Toinette*<sup>11</sup>. Nous n'avons aucune idée aujourd'hui de l'obscénité et des connotations sexuelles de tels écrits visant des personnages publics. Ainsi, l'auteur de *L'Autrichienne en goguettes* fait dire à Artois à propos de la reine : « Ah ! quel cul ! qu'il est ferme et élastique ». Et, dans *Le Cadran des plaintes de la Cour* (1789), les sexes de la duchesse de Polignac et de Marie-antoinette sont décrits avec une crudité qui atteint les sommets de la pornographie, tout comme dans le *Bordel royal, suivi d'un entretien secret entre la reine et le Cardinal de Rohan après son entrée aux États Généraux* (1789) ; notons, par exemple, dans ce dernier, ce passage : « mon jardin a besoin d'être arrosé souvent. Sans cela il deviendrait bientôt une croûte desséchée. Dépêche-toi donc, je brûle »<sup>12</sup>.

À leur propos, trois éléments doivent être soulignés. D'une part, ils relèvent d'un grand ensemble d'écrits, particulièrement nombreux dans le dernier tiers du siècle, et dont les ouvrages de Sade ou de Rétif de la Bretonne sont les plus connus. Il n'y a, à cet égard, rien d'étonnant à ce que les personnes royales y apparaissent. D'autre part, ce sont à l'évidence les calomnies circulant à la Cour qui les nourrissent. Il semble que Provence et Chartres y aient pris une large part<sup>13</sup>. Quant à Artois, non seulement il n'en est absolument pas à l'origine, mais au contraire c'est lui que l'on accuse le plus souvent d'être son amant<sup>14</sup>. Enfin, le contexte politique en a fait, au moment de la Révolution, une véritable lame de fond, l'année 1789 ayant vu s'effondrer toutes les barrières. Il est assez fascinant – et horrible – d'en voir resurgir des éléments lors du procès de la reine, ce qui s'explique par le fait qu'un large public avait cru ou fini par croire à ce que racontaient ces libelles.

Le couple royal a donc été particulièrement maltraité durant tout le règne. On peut résumer ainsi la manière dont une partie importante de l'opinion le voyait :

- Un couple qui ne fonctionnait pas, par suite du faible attrait du roi pour le devoir conjugal, et de sa médiocre capacité à le remplir d'un côté, et au contraire d'un goût prononcé de la reine pour tous les plaisirs, de l'autre ;

11 Voir « La Messaline royale », dans A. Duprat, *Marie-Antoinette, une reine brisée*, op. cit., p. 121-147, notamment p. 127-128.

12 Cité par C. Thomas dans *La Reine scélérate*. – Voir la reprise dans C. Seth, *Marie-Antoinette : anthologie et dictionnaire*, op. cit.

13 Tous les auteurs en sont d'accord.

14 Nesta Webster, par exemple, a souligné la multiplication de ces pamphlets et des allégations calomnieuses qu'ils contenaient : « au fur et à mesure que le temps s'écoulait, les libelles publiés contre la Reine devenaient plus vitriolés, des noms toujours plus nombreux ont sans cesse été ajoutés à la liste de ses amants supposés, si bien qu'on l'accuse d'avoir une liaison avec presque tous les hommes qui l'approchent... celui qu'on lui prêtait le plus était le comte d'Artois ; au même moment, des accusation plus infâmes encore étaient lancées contre elle à propos de son amitié pour la princesse de Lamballe et de ses relations avec Madame de Polignac. On accusait Marie-Antoinette d'être à la fois Catherine de Médicis, Agrippine et Messaline » (*Marie-Antoinette intime*, Paris, la Table Ronde, 1981, p. 75).

- Un roi sans aucun doute plein de bonté, mais peu capable d'exercer sa charge, et d'une très médiocre personnalité, ce que symbolise l'expression « le pauvre homme »<sup>15</sup> ;
- Une reine frivole, dépensière, peu préoccupée des intérêts du royaume, et davantage attachée à ceux de sa famille autrichienne.

Bien entendu, pas plus qu'il ne faut minimiser la portée de cette littérature et de ces images, il ne faut l'exagérer : la littérature pamphlétaire n'est pas une particularité de ce règne, il s'en faut ! Ce qui est davantage surprenant, c'est que la littérature historique elle-même n'a cessé d'en porter les traces, de manière au demeurant inégale selon qu'il s'agit du roi ou de la reine, et de manière variable selon les époques.

622

Certes, à partir du Directoire, il a existé une littérature considérable consacrée à la geste du « roi martyr », ce qu'en un sens Louis XVI avait construit lui-même en donnant l'image d'un roi extrêmement chrétien, qui « offre sa vie, à l'exemple de Jésus-Christ, pour le bien de ses sujets et du royaume »<sup>16</sup>. Bien sûr, au cours de la période napoléonienne, cette littérature circule davantage hors de France que dans notre pays. Elle réapparaît régulièrement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, souvent de manière partielle, sans aucun doute parce que la profondeur des sentiments du roi fait l'unanimité dans les ouvrages. On remarquera cependant que Marie-Antoinette n'apparaît guère dans ce domaine et que la plupart du temps sa piété, également très vive, et son propre supplice ne sont qu'au second plan. Pourtant, ce ne fut pas le cas sur le moment.

En fait, d'un côté, l'image de l'un et de l'autre n'a cessé d'évoluer ; de l'autre, celle de la Reine a toujours été très majoritairement négative, et cela aussi bien dans les écrits des historiens royalistes que dans ceux des autres malgré le livre très favorable, parfois même émouvant et attachant, que lui ont consacré les Goncourt<sup>17</sup>. Marie-Antoinette n'a été pratiquement défendue par personne ou presque ; elle avait été, en quelque sorte, le mauvais génie du règne de Louis XVI : frivole et dépensière, d'une extrême légèreté, entourée

<sup>15</sup> Elle a en fait été employée par la reine elle-même, au début du règne (voir plus loin).

<sup>16</sup> Excellents récits de la mort du roi dans les livres déjà cités de J. de Viguierie (p. 401-407) et de J.-Ch. Petitfils (p. 935-951). – Néanmoins, reste indispensable le livre très émouvant de P. de Vaissière, *La Mort du Roi (21 janvier 1793)*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1910. Sur la captivité au Temple et les derniers moments du Roi, on aura profit, en plus des ouvrages cités à la note 3, à lire le récit de son valet de Chambre, Cléry : Voir Cléry (Jean-Baptiste Hanet dit), *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple par Cléry*, éd. J. Brosse, Paris, Mercure de France, 1968.

<sup>17</sup> E. et J. de Goncourt, *Histoire de Marie-Antoinette*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, Firmin Didot Frères, 1858 ; « édition définitive », avec une Postface de J.-H. Rosny aîné, Paris, E. Fasquelle et E. Flammarion, 1929.

d'une coterie pour laquelle elle obtenait du roi des faveurs et des pensions exorbitantes, elle avait à la fois sapé l'image de la monarchie et celle de la Cour, et accru encore leur discrédit par ses imprudences dont l'affaire du Collier était la plus marquante. La découverte de sa correspondance avec sa mère s'est avérée catastrophique : elle paraissait montrer à l'évidence qu'elle trahissait le royaume de France au profit de la Cour de Vienne et, dans ces domaines, les historiens royalistes n'étaient pas plus tendres que les républicains ; les pamphlets attaquant « l'Autrichienne » en sortaient renforcés. Des travaux récents de valeur, comme celui de Simone Bertière, en sont encore influencés. C'est ainsi que Simone Bertière n'arrive pas à se déprendre des visions négatives traditionnelles malgré un effort remarquable. La légèreté de Marie-Antoinette dans les années 1770, son souci de défendre les intérêts autrichiens sont évidents, mais, dans ce dernier cas, elle n'a strictement aucune influence sur le roi et, dans le premier cas, il est difficile d'oublier qu'elle n'a que 19 ans lorsque Louis XVI succède à son grand-père !

La manière de voir Louis XVI a été dès l'origine beaucoup plus complexe. Les jugements sévères des historiens républicains sont parfois tempérés par la mise en évidence de son souci de réformer le royaume, de sa bonté, et il arrive même qu'ils soient quelque peu émus par son sort tragique. Mais il est d'abord celui qui a choisi de se cramponner à la monarchie absolue et à l'Ancien Régime, qui n'a cessé de se comporter avec duplicité à partir de 1789, et qui aurait pu empêcher le développement d'une Révolution jugée indispensable. Sa personnalité apparaît falote et sans relief : à la fois « le pauvre homme » et le « roi serrurier ». Or, malgré le martyre final, les historiens royalistes, dans leur très grande majorité, n'étaient pas très admiratifs, c'est le moins qu'on puisse dire. Certes, tous mettaient l'accent sur son souci de ses peuples, sur sa bonté, mais à quoi sert la bonté si elle conduit au drame et à la ruine de la monarchie ? Il était celui par lequel la Révolution était arrivée, parce qu'il s'était montré très inférieur à sa tâche. Sa personnalité apparaissait bien médiocre et, par exemple, on mettait régulièrement en valeur le caractère pataud de Berry pour l'opposer à l'aisance et à la prestance d'Artois, et surtout à l'intelligence politique de Provence. En un sens, le malheur avait voulu que l'ordre d'âinesse fasse monter sur le trône celui qui était le moins apte à l'occuper...

En fait, les ouvrages universitaires et les livres qui comptaient sur l'histoire de la France du règne de Louis XVI et de la Révolution s'occupaient peu du roi et encore moins de la reine ; il en allait de même à l'Université. Dans le second degré, c'était quasiment des caricatures de la réalité, dont la seule excuse était le manque d'informations de valeur. Curieusement, la rupture avec ces vues partiales et indigentes s'est produite plus tôt pour Marie-Antoinette

grâce à Stefan Zweig, en 1932<sup>18</sup>. Bien des reproches qu'on lui avait adressés, y apparaissent infondés, mais en réalité, il y eut fort peu d'échos jusqu'aux vingt dernières années. Pour Louis XVI, le changement historiographique se produit d'abord en 1955, dans la biographie que lui consacre un spécialiste de la Révolution et de l'Indépendance américaines, Bernard Faÿ : *Louis XVI, ou la fin d'un monde*<sup>19</sup>, ouvrage qui est sans doute le premier à essayer de vraiment comprendre qui était le roi et quelle était sa vraie personnalité. En fait, il n'a que peu d'écho : ouvrage d'un non-universitaire, qui de plus sent le fagot, car il s'est compromis avec Vichy et a été mis en cause à propos de son attitude durant l'Occupation, il paraît en outre à un moment où les biographies n'ont pas la vogue dans les ouvrages scientifiques, même si elles gardent avec Maurois, Castelot ou Decaux un grand intérêt pour un large public non universitaire. Le véritable tournant se situe avec la parution du livre de Pierrette Girault de Coursac, *L'éducation d'un roi : Louis XVI*<sup>20</sup>, qui transforme la vision que l'on a de la personnalité du monarque, thème qu'elle reprend avec son mari, Paul, dans plusieurs autres ouvrages. L'aboutissement de tout ce courant est constitué par l'importante biographie de Jean-Christian Petitfils, *Louis XVI*, parue en 2005<sup>21</sup>. Cependant, Marie-Antoinette restait malmenée, notamment par les Girault de Coursac ou par Petitfils, ou mésestimée par Jean de Viguierie qui est l'auteur du meilleur livre actuel consacré à Louis XVI, ouvrage qui sera beaucoup utilisé par la suite. Plus équilibrés, les ouvrages d'E. Lever<sup>22</sup> et de S. Bertière comportent néanmoins quelques points faibles.

Au terme de cette esquisse historiographique, ce qu'il faut souligner c'est que le moment est venu de reprendre l'histoire des deux souverains et de leur couple, en la décapant des *a priori* et si nombreuses vues partiales ou partielles. Il me semble, en outre, que, du point de vue méthodologique, c'est un travail tout à fait important et passionnant auquel on peut ainsi se livrer.

Le défaut majeur des travaux existant à ce jour est qu'ils ne prennent guère en compte l'évolution des deux personnalités et de leur couple : on commence à les étudier le 19 avril 1770, alors qu'ils sont très jeunes, lui étant né le 23 août 1754, elle le 2 novembre 1755, qu'ils se sont mariés alors qu'ils n'avaient pas lui 16 et elle 15 ans, et qu'ils sont montés sur le trône avant 20 ans et 19 ans. On traite

18 *Marie-Antoinette*, Vienne, 1932 (trad. Française, 1934).

19 *Louis XVI ou la fin d'un monde*, Paris, Perrin, 1966.

20 Paris, Gallimard, 1972.

21 Paris, Perrin, 2005.

22 E. Lever, *Marie-Antoinette*, Paris, Fayard, 1991 ; rééd. Dans *Les Dernières Noces de la Monarchie : Louis XVI, Marie-Antoinette*, coll. Les Indispensables de l'histoire, Paris, Fayard, 2005, p. 467-965.



de leur mésentente conjugale comme si elle avait perduré, de leurs caractères et de leurs comportements comme s'ils n'avaient en rien bougé, ce qui est fondamentalement inexact. Quels sont donc, tout d'abord, le jeune roi et la jeune reine en 1774 et quelles sont alors leurs relations de couple à cette époque et dans les premières années du règne ?

On sait clairement aujourd'hui que Louis XVI était loin de n'avoir qu'une intelligence médiocre. Comme l'a bien montré Pierrette Girault de Coursac, et comme l'ont complété les travaux de Jean de Viguerie et de ses élèves<sup>23</sup>, il est certain qu'il a reçu une éducation excellente, prodiguée par d'excellents professeurs. On a conservé ses cahiers et les devoirs qu'il faisait, et il en ressort à l'évidence qu'il n'était nullement coupé des préoccupations intellectuelles. Au contraire, il lisait et annotait beaucoup, les journaux comme les livres, et il n'y a aucune hésitation à avoir à cet égard puisque sa bibliothèque a été conservée avec les annotations qu'il portait sur les ouvrages qu'il lisait. Notons néanmoins que ni la littérature ni les arts ne l'attiraient beaucoup alors qu'au contraire il était passionné par les sciences et les techniques, ainsi que par la géographie et la marine ; on peut ajouter que ce que nous appelons la géopolitique l'intéressait beaucoup. Il était très versé en matière de questions diplomatiques et de relations internationales, domaine dans lequel Louis XV avait d'ailleurs commencé son initiation. Mais il était peu à l'aise en société et avait un côté introverti évident, ainsi qu'un grand fond de sincérité qui le faisait se défier très fortement des courtisans. Il faut dire que l'éducation qu'il avait reçue de son père et de sa mère était très stricte, morale et pieuse, que le Dauphin son père était en opposition avec Louis XV, que lui et son épouse n'ont cessé de rappeler à leurs enfants que le souverain avait d'abord des devoirs et qu'il lui fallait se défier de l'entourage, car celui-ci était là autant pour se servir que pour servir le royaume. Son introversion a été accentuée par le brio de ses deux frères : l'un, Provence a une intelligence vive, rapide, aime faire de bons mots avec une langue de vipère, et Berry – le futur Louis XVI – se sent en quelque sorte écrasé en société, dans les conversations de salon, par son frère. L'autre, Artois, futur Charles X, est physiquement très différent de ses deux aînés : c'est un homme élancé, à belle allure, un danseur émérite – alors que Louis XVI est d'une maladresse sans nom dans la vie sociale. Tout cela explique pourquoi la partie non royale de la vie de Louis XVI est consacrée à des activités physiques, ou à des exercices de sciences et de technologie. Louis XVI était par

23 Voir J. de Viguerie, *op. cit.*

Très bonne mise au point dans J. Meyer, *L'Éducation des princes du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2004, p. 194-204. – Il est important de bien connaître les parents de Louis XVI ; voir à ce sujet l'excellent ouvrage de B. Hours, *La Vertu et le secret : le dauphin, fils de Louis XV*, Paris, Honoré Champion, 2006.

ailleurs très grand : 1,90 m., assez corpulent déjà quand il était jeune, un cavalier remarquable, passionné de chasse : pratiquement, durant tout son règne, il ne s'est guère écoulé de jour où il n'ait consacré un moment à la chasse. Il s'adonne à la serrurerie, et il fait beaucoup de travaux mécaniques, ainsi que des expériences chimiques. Il est surprenant de voir que l'historiographie en a parlé en termes très critiques, alors que les gens des Lumières faisaient tous la même chose. Ses capacités se manifestent dans la manière dont il aide au redressement de la marine royale<sup>24</sup>, et dans ses dialogues avec Vergennes concernant la politique étrangère<sup>25</sup>. Et, souvent, le roi voit plus clair que le ministre ; il est cependant rare, si Vergennes a un avis décidé, que Louis XVI ne le suive pas ; en cela, il agissait comme Louis XV, qui manquait de confiance en lui pour affirmer son avis contre ses ministres ou ses conseillers. Le début du règne est, contrairement à une idée maintes fois colportée, très brillant. En 1783, est signé le traité de Versailles, la France a pris sa revanche sur l'Angleterre, et elle est à nouveau l'arbitre de l'Europe. Il y a certes l'épisode Turgot, les lourdes dépenses de la guerre d'Amérique, mais si, par hasard, Louis XVI était mort d'un accident de chasse, par exemple en 1783, on aurait dit que ce jeune roi de 29 ans avait eu un début de règne tout à fait remarquable.

Marie-Antoinette est la dernière fille de Marie-Thérèse. Elle est vive, espiègle, c'est une enfant mignonne, qui, par la suite, aura beaucoup de prestance, d'élégance ; elle est vite habituée aux servitudes des fonctions royales et de la vie princière, quoi qu'on en ait dit. Elle a souvent été considérée comme une très jolie femme, ce qu'elle n'est pas exactement. Elle n'est pas laide, elle a grande allure, mais elle a le menton très fort des Habsbourg, le nez busqué, ce qui ne permet pas de l'appeler une beauté parfaite, il s'en faut<sup>26</sup>. Ce fut une enfant

24 Voir E. Taillemite, « La Marine de Louis XVI », dans *Histoire ignorée de la marine française*, Paris, Perrin, 2003, p. 177-199. E. Taillemite écrit notamment : « De tous les rois qui régnèrent sur la France avant 1789, Louis XVI est indiscutablement celui qui s'intéressa le plus aux questions maritimes, avec le plus d'intelligence et de constance, et sous leurs divers aspects. Il est donc compréhensible que la marine royale ait connu alors une période particulièrement faste, dans ses institutions et son fonctionnement, comme dans ses activités opérationnelles » (loc. cit., p. 177).

Voir aussi, du même auteur, le développement de ce point de vue dans *Louis XVI ou le navigateur immobile*, Paris, Payot, 2002 ; et enfin P. et P. Girault de Coursac, *Le Voyage de Louis XVI autour du monde : l'expédition La Pérouse*, Paris, La Table Ronde, 1985. Il est fascinant de voir que le roi a lui-même rédigé des instructions très détaillées et revu personnellement tout le programme de l'expédition, ce qui ne montre pas seulement son goût pour la marine, pour la géographie et pour les sciences en général, mais ses aptitudes et ses connaissances dans tous ces domaines.

25 J. F. Labourdette, *Vergennes, ministre principal de Louis XVI*, Paris, Desjonquères, 1990.

26 Voir, par exemple, le commentaire par Xavier Salmon du profil en marbre de la jeune reine, en 1774, par Boizot : « le profil ne dissimule rien, ni la lèvre inférieure un peu épaisse, ni la saillie de l'œil exophthalmique, ni le cou portant haut la tête » (*Marie-Antoinette à Versailles*, p. 76).

très choyée, très proche de sa mère, qui a été initiée à la danse et à la musique, et qui avait une sorte de don naturel pour les arts. Elle a reçu une très bonne formation linguistique : elle écrit et parle un français tout à fait convenable, et, à partir du milieu des années de 1770, elle écrit et parle remarquablement bien le français. Est-elle intelligente ? On ne sait pas, et rien ne permet d'en juger. Ce que voient les gens de l'époque, c'est d'abord l'atmosphère très gaie qu'elle donne à la cour : une ambiance de fêtes, et nous sommes à un moment où l'on ne l'accuse pas encore d'être trop dépensière. L'autre problème qu'il convient de souligner, c'est qu'elle n'est pas très à l'aise à la cour, et ce pour deux raisons. Elle est d'abord dans un pays inconnu et, en second lieu, il y a ce que lui a dit à cet égard Louis XVI : il lui a maintes fois répété qu'il ne fallait se fier à personne, ce que par ailleurs Marie-Thérèse lui répétait dans ses lettres, dans le but de garder sa propre influence – très grande ; de même elle lui demandait de s'adresser à l'abbé de Vermond, ancien précepteur de la future reine à Vienne, et à l'ambassadeur Mercy-Argenteau. Elle s'isole donc d'une grande partie de la cour : il y a, d'un côté, la reine qui redonne beaucoup d'éclat à la cour, et, d'un autre côté, celle qui vit isolée au sein de cette même cour. Elle n'est pas un point d'équilibre par rapport à un roi introverti et n'aimant pas la vie de cour. C'est d'ailleurs parce que Louis XV avait compris qu'elle était un peu perdue qu'il l'a laissée correspondre avec sa mère, ce qui était la première fois que cela se produisait à la cour de France. En effet, dès qu'une nouvelle reine de France arrivait, toute correspondance était coupée, sauf les lettres que le roi et ses ministres lisaient avant leur envoi<sup>27</sup>. Cela dit, si l'on prend cette

---

Mais, en même temps, elle a quelque chose de sans pareil, à savoir « cette grâce naturelle et cette noblesse d'attitude qui frappèrent tous les contemporains » (*Id.*, p. 77).

Elisabeth Vigée-Lebrun, qui fut sa portraitiste favorite, nous a laissé un témoignage précieux : « Marie-Antoinette était grande, admirablement bien faite, assez grasse sans l'être trop. Ses bras étaient superbes, ses mains petites, parfaites de forme, et ses pieds charmants. Elle était la femme de France qui marchait le mieux ; portant la tête fort élevée, avec une majesté qui faisait reconnaître la souveraine au milieu de toute sa cour, sans pourtant que cette majesté nuisît en rien à tout ce que son aspect avait de doux et de bienveillant. Enfin, il est très difficile de donner à qui n'a pas vu la Reine, une idée de tant de grâces et de tant de noblesse réunies. Ses traits n'étaient point réguliers ; elle tenait de sa famille cet ovale rond et étroit particulier à la nation autrichienne. Elle n'avait point de grands yeux ; leur couleur était presque bleue ; son regard était spirituel et doux, son nez fin et joli et sa bouche pas trop grande, quoique les lèvres fussent un peu fortes. Mais ce qu'il y avait de plus remarquable dans son visage, c'était l'éclat de son teint. Je n'en ai jamais vu d'aussi brillant, et brillant est le mot, car sa peau était si transparente qu'elle ne prenait point d'ombre. Aussi ne pouvais-je en rendre l'effet à mon gré ». (cité par X. Salmon, *Id.*, p. 92).

27 Voir dans S. Bertièrre, *Marie-Antoinette, l'insoumise*, le chapitre 3 : « Une dauphine sous influence », *op. cit.*, p. 71-94. – Sur la dauphine, en dehors des biographies mentionnées et notamment celle de S. Bertièrre, voir P. de Nolhac, *Marie-Antoinette Dauphine*, Paris, Calmann-Lévy, 1920.

correspondance sans *a priori*, on se rend compte que cela ne va pas très loin : certes, Marie-Thérèse lui demande bien de veiller à ce que l'on ne dévalorise pas les intérêts autrichiens, mais cela n'a aucune conséquence, car Louis XVI ne l'a jamais consultée en matière de politique étrangère avant 1787, et parce qu'il n'était pas question un seul moment que Vergennes aille trouver la reine pour lui demander son avis. Il convient de le souligner, d'autant plus que nous verrons qu'à la fin des années 1780 la pratique de Louis XVI sera très différente.

C'est cet isolement au sein de la Cour qui a amené la jeune reine à se limiter à des amitiés qu'elle a elle-même choisies, surtout à partir de l'automne de 1775 à nouer des liens avec la comtesse – plus tard duchesse – de Polignac, qui devient dès lors sa grande favorite. L'historiographie y insiste énormément, mais en oubliant deux éléments. Le premier est que Louis XVI aime beaucoup M<sup>me</sup> de Polignac, qu'il trouve des plus intéressantes ; le second est que Louis XVI et Marie-Antoinette voient fréquemment la famille royale, et qu'ils ont beaucoup de divertissements avec des intimes, que réunissent les trois frères et leurs épouses. Cela avait pour effet que, plus encore que ne l'avait fait Louis XV, Louis XVI et son épouse s'isolaient de la vie de cour, au lieu d'être le point central de celle-ci, ce qui est évidemment la grande idée et la grande réalisation de Louis XIV. Louis XVI et Marie-Antoinette ne dominent absolument pas la vie de cour : il en résulte de nombreuses critiques, de nombreuses cabales, et l'on se plaint beaucoup de la faveur dont jouissent simplement quelques intimes. Dans ce domaine, leurs goûts convergent tout à fait en ce sens que l'un comme l'autre ont besoin de moments importants en dehors et à côté de l'étiquette et de la cour. Louis XVI les trouve dans ses distractions personnelles (serrurerie, expériences chimiques, lectures) et surtout dans la chasse. Marie-Antoinette dans une vie simple, au milieu d'un petit cercle d'intimes, ce que lui apporte le Petit Trianon qui devient à partir de 1780 une résidence d'été où l'on ne peut accéder librement, à la différence de Versailles.

Les exclus sont évidemment légion. Ce faisant, Marie-Antoinette s'est, en particulier, largement coupée de la vieille noblesse, des grandes familles traditionnelles. C'est dans ce contexte que commence à se développer toute une littérature de commérages et de pamphlets, qui attaque le jeune couple royal dès les années 1774-1776. Commence à fleurir une série de pamphlets qui concernent leur vie sexuelle : on attend impatiemment des naissances royales, qui ne viennent pas, et l'on apprend très vite que les rapports matrimoniaux de Louis XVI et Marie-Antoinette sont en quelque sorte ratés. D'où des écrits qui mettent en cause l'impuissance supposée de Louis XVI, la frigidity de la reine, et déjà on accuse celle-ci d'avoir des amants. En réalité, tout semble indiquer que leur nuit de mariage s'est mal passée en 1770 et que, pendant longtemps, les rapports ont été rares et n'ont pas abouti. Il

semble assuré que le roi pouvait parfaitement avoir des relations sexuelles, au plan physique, mais qu'il avait un phénomène d'éjaculation précoce, et l'on est pratiquement sûr que Marie-Antoinette est restée vierge jusqu'en 1777<sup>28</sup>. Ces rapports étaient donc très compliqués, mais ils ne doivent pas nous faire oublier qu'il existait une profonde affection entre les deux époux<sup>29</sup>. L'un des endroits où l'on est le plus inquiet de la situation est Vienne, car seul un enfant peut sceller l'alliance franco-autrichienne : Joseph II vient même en France, et prend à part sa sœur et son beau-frère pour leur donner des conseils et pour les adjurer de donner un dauphin de France. Les deux époux se sont sexuellement rapprochés durant l'été 1777, et, le 18 août, le mariage a été consommé. Une lettre de Mercy-Argenteau à Marie-Thérèse dit qu'à dix heures du matin, Louis XVI a voulu voir Marie-Antoinette, et est allé la retrouver dans sa salle de bains : ils passèrent 1h et ¼ ensemble et eurent pour la première fois des rapports sexuels aboutis. Quelques jours après, Marie-Antoinette en prévient personnellement sa mère, se préoccupant déjà de savoir si ses règles ne sont pas en train de s'arrêter<sup>30</sup> ! À partir de là, les deux époux ont eu des rapports matrimoniaux fréquents et peut-être même harmonieux. Signalons au passage qu'en dix ans, 4 enfants sont nés. Ici, il faut tordre le cou à la légende de « l'amant Fersen » : pour qu'une reine de France ait un amant et qu'on n'en ait aucune preuve, c'est bien difficile, puisque, par

28 L'analyse la meilleure est sans aucun doute celle de S. Bertièrre : voir *Marie-Antoinette l'insoumise*, op. cit., p. 289-293. – Notons néanmoins que si S. Bertièrre est très convaincante et ses analyses pleines de vraisemblance, elles ne reposent sur aucun texte précis, ni Louis XVI ni Marie-Antoinette ne s'étant exprimés d'une manière évidente à ce sujet.

29 Curieusement, il y a là un fait majeur souvent mentionné mais guère utilisé par les historiens. D'un côté, dès le début, Louis XVI est sous le charme, et ne cesse de vouloir faire plaisir à sa jeune épouse ; point n'est besoin de croire que les cadeaux qu'il lui fait, que sa si grande compréhension pour les goûts qui sont les siens, ont pour but – comme on l'a assez souvent écrit – d'obtenir en quelque sorte la paix en la contournant dans ce domaine. D'un autre côté, elle-même a multiplié les déclarations écrites montrant une réelle affection pour son époux.

30 Marie-Antoinette écrit à sa mère le 30 août : « Je suis dans le bonheur le plus essentiel pour toute ma vie. Il y a déjà plus de huit jours que mon mariage est parfaitement consommé. L'épreuve a été réitérée, et encore hier plus complètement que la première fois ». Même si elle tient à faire plaisir à l'impératrice qu'inquiétait cette absence de relations conjugales abouties, il y a là un ton qui ne peut que nous frapper.

On trouve aussi dans cette lettre une phrase qui laisse pantois car elle paraît indiquer une ignorance des réalités qui surprend : « Je ne crois pas être grosse encore, mais au moins j'ai l'espérance de pouvoir l'être d'un moment à l'autre » ! La lettre est publiée dans E. Lever éd., *Marie-Antoinette : la naissance d'une reine : lettres choisies (1770-1780)*, coll. Points, Paris, Taillandier, 2006, p. 237-238.

À noter la très grande et remarquable édition des lettres de la reine par E. Lever, *Marie-Antoinette : correspondance (1770-1793)*, Paris, Taillandier, 2005 : « la présente édition réunit pour la première fois toutes les lettres de la reine, avec les réponses de ses correspondants, lorsqu'elles existent » (p. 9).

exemple, nous savons même quel jour et à quelle heure le mariage royal fut consommé ! À mon avis<sup>31</sup>, Fersen, couvert publiquement de maîtresses par ailleurs, n'a pas été autre chose que le chevalier servant de la reine.

Le couple a eu d'abord une fille, Madame Royale, puis deux garçons, et une quatrième petite fille, morte très tôt. Donc, l'image d'une épouse délaissée et éloignée du souverain ne tient absolument pas, et cela explique très bien pourquoi Louis XVI a multiplié les cadeaux à la reine. Ils avaient des parties de leurs vies un peu séparées, en ce sens que lorsque le roi allait à la chasse avec son entourage, il rentrait tard, et, voulant éviter de réveiller la reine, faisait chambre à part. De même, lorsque la reine, généralement accompagnée du comte d'Artois, allait à Paris voir des spectacles qui n'intéressaient pas le roi, elle aussi faisait chambre à part. Dans tous les autres cas, il n'y a là aucun doute, le roi et la reine partageaient le même lit, dans la même chambre, et ce la majeure partie de l'année.

630

C'est vers 1781, quand la reine devient la mère du futur roi de France, qu'elle vieillit aussi, qu'elle mûrit, et que sa personnalité change. Louis XVI et Marie-Antoinette ont été des parents très attentifs à leurs enfants, et l'on ne peut que se reporter au témoignage extraordinaire que constitue le récit de leur captivité au Temple et voir combien Louis XVI s'occupe alors du petit dauphin<sup>32</sup>. Marie-Antoinette a été une mère très souvent angoissée, inquiète : n'oublions pas que le premier dauphin est mort le 7 juin 1789, et que la santé du futur Louis XVII était également très fragile. Mais il est patent qu'elle a pris la dimension de son rôle à partir du moment où elle est devenue la mère du futur roi de France.

Il faut aussi faire place aux maladresses communes de Louis XVI et Marie-Antoinette, dont l'une des plus grandes fut la fameuse « affaire du collier ». Cette affaire étonnante a reçu un traitement politique quasiment nul, puisqu'elle a abouti à une condamnation par le Parlement des décisions prises par le roi : l'arrêt du Parlement acquittant le cardinal de Rohan constitua un camouflet terrible. L'affaire fut très révélatrice de l'isolement de la reine et du roi. Le cardinal de Rohan a cru qu'il pouvait acheter l'appui et la faveur de la reine de France en lui offrant un collier. Quand il avait été ambassadeur à

31 Antonia Fraser est d'un avis différent, admettant une relation d'amants en 1783 ou 1784 ; à vrai dire, aucun de ses arguments n'est convaincant. L'été de 1783 qu'elle admet, paraît exclu, la reine étant enceinte.

On notera qu'à son avis la liaison véritable ne dura que peu de temps – mais en fait, elle n'en sait rien, pas plus que pour une relation d'amants, et par le suite elle ne voit plus en lui « qu'un chevalier servant ».

32 Voir, par exemple, Ch. Kunstler, *La Vie privée de Marie-Antoinette*, Paris, Hachette, 1983, p. 191-209.

Vienne, cela s'était très mal passé : il était donc très mal avec les Habsbourgs ; la reine le détestait et ne voulait même pas lui adresser la parole. Donc, la fameuse entrevue avec M<sup>me</sup> de La Motte relève du roman et nous révèle un aspect inquiétant du cardinal, au demeurant d'une incommensurable naïveté. La reine a en l'occurrence très mal joué. Elle a voulu se débarrasser d'un personnage qu'elle trouvait encombrant, et aussi tirer une vengeance terrible d'un affront commis à son égard. Aussi, au lieu de traiter politiquement l'affaire, on l'a laissée aller jusqu'au bout pour, le 15 août, arrêter publiquement le cardinal de Rohan en déclenchant un maëlstrom politique, qui a amené une campagne de médisance et de pamphlets d'une ampleur extraordinaire, couronnée par l'arrêt du Parlement acquittant le cardinal, condamnation quasi explicite de la politique de Louis XVI<sup>33</sup>.

On en vient ici à l'explication de biens des échecs du règne : le roi était certes intelligent, mais ses capacités politiques étaient parfaitement nulles. Je suis là en contradiction totale avec Jean-Christian Petitfils qui le voit comme une sorte de monarque éclairé. Louis XVI a certes voulu réformer le royaume, mais a-t-il jamais compris les réformes qu'on lui a proposées ? J'en doute fortement. Certes, on le voit continûment accepter des projets de réforme, ce qu'indique à l'évidence qu'il en a compris la nécessité, mais on ne peut à aucun moment constater qu'il comprend réellement ces réformes et qu'il en aperçoit les conséquences : d'ailleurs dès que les difficultés arrivent, il fait marche arrière. La « révolution royale », sur laquelle insiste tant Jean-Christian Petitfils, n'a jamais été que virtuelle<sup>34</sup>. Comme le dit Jean de Viguerie, « Louis XVI est aidé par une grande mémoire

33 L'affaire du collier a été remarquablement analysée par S. Bertièrre, à laquelle il convient désormais de se reporter (p. 383-416). – On consultera également E. Lever, *L'Affaire du collier*, Paris, Fayard, 2004, et E. de Haynin, *Louis de Rohan, le cardinal « collier »*, Paris, Perrin, 1997.

34 C'est bien évidemment le chapitre 16 de livre de J.-Ch. Petitfils, intitulé « la révolution royale » (p. 523-558), qui exprime le mieux les points de vue qu'il présente dans son ouvrage déjà cité. Jean de Viguerie a également souligné le souhait royal de réformer le royaume, mais il montre davantage les limites du souverain, ce qui est d'autant plus nécessaire qu'à la suite de J.-Ch. Petitfils, on voit la revue *Historia* publier un numéro thématique intitulé : « Louis XVI, un révolutionnaire avant l'heure » (n° 99, janv.-fév. 2006).

Pour ma part, je pense que les bonnes dispositions et la bonne volonté de Louis XVI ne sauraient lui faire attribuer des qualités et capacités politiques qu'il n'avait pas : voir mes articles « L'impossibilité de réformer la monarchie, la société et la fiscalité sous Louis XVI est-elle la cause de la Révolution française ? » dans T. de Montbrial dir., *Réformes-révolutions : le cas de la France*, Paris, PUB, 2003, p. 27-62 ; « Comment naissent les Révolutions ? Du vide politique... L'exemple des Révolutions anglaise de 1640 et française de 1789 », dans F. Ribeiro da Silva et al., *Estudos em homenagem a Luis António de Oliveira Ramos*, Porto, Faculdade de Letras, 2004, t. III, p. 893-904 ; « Qu'est-ce qu'une révolution ? De l'étymologie à l'interprétation des événements ? » dans J.-P. Poussou dir., *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes : Mélanges en l'honneur de J.-F. Labourdette*, PUPS, 2005, p. 571-596.

et par des connaissances étendues, mais son intelligence manque de vivacité, il ne voit pas clair tout de suite, il hésite [...] L'intelligence de Louis XVI est juste mais elle n'arrive pas toujours à maîtriser les objets qu'elle considère... Le défaut d'imagination limite le champ... Il n'a guère d'intuition du futur proche et lointain, et a des difficultés à sortir de l'instant présent »<sup>35</sup>. En fait, il n'a jamais eu le moindre programme politique. À toujours accepter les projets qu'on lui a présentés parce qu'il lui semblaient convenir ou qu'on lui disait qu'ils convenaient, il n'en a jamais mesuré les conséquences, et lorsque celles-ci sont arrivées, à chaque fois, il a fait machine arrière. En effet, jamais nous ne voyons Louis XVI penser par lui-même la politique qu'il met en œuvre. Lors de la première tentative de réforme, celle de Turgot, il faut lire le récit de l'entrevue de Turgot avec Louis XVI ! Le roi n'avait pas voulu de Turgot, mais accepta finalement de le rencontrer. Turgot, à l'esprit très construit, montra au roi l'ampleur de ses projets ; Louis XVI en fut immédiatement conquis, et, tellement ému par ce qu'ils allaient réaliser ensemble pour le royaume, qu'il se mit à pleurer, et à donner l'accolade à Turgot. Il le raccompagna en affirmant qu'il avait enfin trouvé l'homme qui lui fallait ; deux ans après, il renvoyait Turgot<sup>36</sup>.

De même, Calonne lui présente sa politique et il essaie de la mettre en œuvre lors de l'Assemblée des notables, mais le roi abandonne Calonne devant des difficultés qu'il n'avait absolument pas prévues. D'ailleurs, à aucun moment il n'est allé en personne peser sur l'Assemblée des notables. Pire encore : le discours d'ouverture des États généraux. C'est là la seule fois dans l'histoire où un gouvernement n'essaie pas de gagner les élections, car, quand les intendants ont voulu y intervenir, les ordres de Paris ont été très clairs, qui leur intimèrent de ne pas le faire. Il n'y avait ainsi aucune marge de manœuvre au profit du roi dans une assemblée de 1 000 personnes, et lorsque le roi fait son discours, il dit attendre les propositions de l'assemblée. C'était là créer le vide politique dans lequel se sont alors passées beaucoup de choses, comme on le sait. Il faut bien dire que la politique intérieure est restée étrangère au roi durant tout son règne. Il a néanmoins adhéré à la politique de Calonne et a été fort marri de devoir s'en séparer. Necker, ayant réussi à force d'emprunts à financer la guerre d'Amérique, s'est vu un destin plus grand : c'est alors que Vergennes et Maurepas ont pesé de tout leur poids contre son maintien.

À partir de 1787, apparaît dans le jeu monarchique un autre personnage, qui est la reine. C'est en effet elle qui obtient alors le renvoi de Calonne, qui impose Loménie de Brienne et, désormais, la pratique du gouvernement

<sup>35</sup> J. de Viguierie, *Louis XVI*, p. 97-99.

<sup>36</sup> Voir E. Faure, *12 mai 1776-La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961 ; on y trouve le récit détaillé de cette étonnante entrevue.



prend un tour très curieux. En effet, avant toute grande décision, Loménie va voir Marie-Antoinette, et les ministres aussi voient la reine avant le roi. Celui-ci semble alors être en pleine dépression, et c'est lui-même qui demande à Marie-Antoinette de participer au conseil<sup>37</sup>. Or on n'a jamais vu une reine de France qui n'était pas régente, voir les ministres avant le roi, ni participer ouvertement au grand conseil ! Cela signifie que Louis XVI a une extrême confiance en Marie-Antoinette, et que ce roi, qui n'a pas supporté le renvoi de Calonne, est en plein désarroi, venant chercher un réconfort auprès de sa femme. Il souffre de crises d'angoisse, d'apathie, de boulimie, de décrochages avec le réel : les signes sont assez nets de la dépression qui atteint le roi pendant deux ans. La reine l'a remplacé souvent durant ces années, en devenant en quelque sorte le roi, mais la difficulté tient en ce que seul le roi peut être le roi : cela explique peut-être pourquoi les choses se sont mal passées à ce moment-là. Elles se sont mal passées malgré les qualités de Brienne.

On est alors devant un couple qui se heurte aux événements de la Révolution. Louis XVI a été mû par deux idées-forces : ne pas faire couler le sang, et l'espoir permanent que les choses allaient soudainement bien tourner. Ce qui l'a touché jeune fut l'histoire de Charles I<sup>er</sup> dont les erreurs politiques l'avaient conduit à l'échafaud. Son souci fut de ne pas suivre cette voie, ce en quoi il a parfaitement réussi, puisque il n'a pas été décapité à la hache, mais à la guillotine. La reine, elle, brûle d'agir, ce qui est dans son tempérament ; elle retourne Mirabeau, Barnave, et en vient à l'idée de la nécessité d'une intervention étrangère. C'est ce qui s'était produit peu de temps auparavant, quand on avait mis fin à la révolution batave. Ensuite, la reine fut à l'origine de la fuite à Varennes, que le roi mit en place<sup>38</sup>. Varennes est terriblement révélateur de la personnalité du roi, car, arrêté à Varennes, il aurait pu sauter à cheval et s'en aller vers la frontière. Mais cela aurait mis la reine et ses enfants en danger : alors, il demande

37 La dépression de Louis XVI à la suite de l'échec de Calonne et le rôle de plus en plus grand de la reine apparaissent bien dans le très bon livre de J. Hardman, *Louis XVI*, Yale Univ. Press, 2000, p. 85-90 ; et dans S. Bertièrre, *op. cit.*, p. 431-440. Ce dernier développement est excellent. On peut simplement se demander s'il ne faut pas, comme le suggère trop brièvement S. Bertièrre, grouper à la fois le renvoi de Calonne et la mort de Vergennes qui avait joué lui aussi le rôle de Mentor après la disparition de Maurepas : à ce sujet, voir J.-F. Labourdette, *Vergennes, ministre principal de Louis XVI*, *op. cit.*

38 On a beaucoup disserté quant à savoir qui était à l'origine du projet. Même si ce n'est qu'un court passage dans l'excellent livre consacré par Mona Ozouf à la fuite royale (*Varennes : la mort de la royauté*, Paris, Gallimard, 2005, p. 93-99), il est clair qu'on ne peut séparer le couple royal quant à ce projet ; tout au plus semble-t-il acquis que la reine en a eu la première l'idée. On rejettera donc le point de vue des Girault de Coursac, (voir P. et P. Girault de Coursac, *Sur la route de Varennes*, Paris, La Table Ronde, 1984) qui « bâtissent une audacieuse interprétation de l'événement de Varennes, autour du personnage maléfique de la reine, responsable au premier chef du naufrage de l'équipée » (M. Ozouf, p. 95).

aux soldats qui se trouvent là de protéger la reine et les enfants<sup>39</sup>. Il a perdu de vue que l'important était la monarchie, et que la famille royale elle-même ne comptait pas à côté de la monarchie, ce que ses prédécesseurs savaient parfaitement. À Varennes, ce n'est pas le roi qui prend la décision de rester, c'est l'époux et le père de famille qui ne peut en rien exposer ses proches<sup>40</sup>. Cela indique aussi que Louis XVI a incarné un retournement psychologique vis-à-vis de la monarchie. S'ensuit une descente à l'abîme que le roi a admirablement supporté : Jean de Viguerie dit qu'il s'est alors « converti », c'est-à-dire qu'il est devenu dévot et ne s'est plus préoccupé que du salut du royaume, celui de la famille royale et du sien propre. Il se sacrifie, en même temps qu'il sacrifie Madame Élisabeth et sa femme. Celle-ci a été condamnée à mort après un procès ignominieux, l'un des éléments de l'accusation, soutenu par Hébert, étant d'accuser la reine et Madame Élisabeth de faire coucher le dauphin entre elles deux pour entretenir des rapports sexuels avec lui. On connaît la réplique de la reine : « si je n'ai pas répondu à cette accusation, c'est que la nature se refuse à une pareille inculpation faite à une mère : j'en appelle à toutes celles qui se trouvent ici ». Quand elle monte sur l'échafaud, elle n'a que 38 ans et c'est déjà une vieille femme, ce que montre bien le portrait de David sur la charrette<sup>41</sup>.

Tout ce qui vient d'être exposé a, bien entendu, été trop rapide : il faudrait un ouvrage entier pour analyser à fond ce sujet. Aussi bien ne s'agit-il ici que d'inviter à revoir sa présentation, à changer l'éclairage en quelque sorte. Il convient maintenant de mettre l'accent sur quelques points essentiels.

Le premier est qu'il y a bien eu un couple royal et que, même si Marie-Antoinette a souvent récriminé contre les faiblesses de caractère de son mari, l'appui décidé qu'elle lui apporte à partir de 1787, la manière dont elle lie son sort au sien, la façon dont ils vivent les événements de la Révolution et surtout leur captivité

39 Depuis le début de l'aventure, c'est au demeurant le point de vue permanent de la reine : il faut garder unie la famille royale. En fait, Louis XVI a exactement le même point de vue : cf. M. Ozouf, p. 91.

40 Tout au plus peut-on lui accorder qu'il pouvait avoir l'espoir raisonnable de voir arriver des troupes plus nombreuses. Mais ce n'est pas sûr du tout, et il faut bien dire que ce non choix correspond totalement à l'attentisme de toujours de son caractère.

41 Sur le procès de la reine, voir dans C. Seth, *Marie-Antoinette : anthologie et dictionnaire*, op. cit., p. 168-260 ; elle souligne que « la carte maîtresse est produite par Hébert : l'accusation d'inceste (p. 169) ; elle reproduit à la suite les textes écœurants que publie Hébert à propos de la condamnation à mort et de l'exécution de la reine (p. 261-266). – On peut également consulter G. Walter éd., *Actes du tribunal révolutionnaire*, Paris, Mercure de France, 1<sup>re</sup> éd. 1968, 2<sup>e</sup> éd., 1986.

Fort intéressant est G. Lenôtre, *La Captivité et la mort de Marie-antoinette.... D'après des relations de témoins oculaires et des documents inédits*, Paris, Perrin, 1927. On y trouvera des pages très émouvantes.

ne sauraient en faire douter. On peut dire à cet égard qu'elle avait d'ailleurs l'exemple de sa propre mère. Non seulement couple il y eut véritablement mais ils furent aussi très préoccupés de l'éducation et de la santé de leurs enfants. On peut aller jusqu'à dire qu'ils offrent un excellent exemple du souci de la vie de famille dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, exemple d'autant plus intéressant qu'il concerne les souverains. Encore faut-il nuancer cela en rappelant que les parents de Louis XVI mais aussi ceux de Marie-Antoinette<sup>42</sup> manifestent également des sentiments familiaux très poussés, surtout d'ailleurs le Dauphin et Marie-Josèphe de Saxe. Ils sont donc en tant que couple et parents très représentatifs de leur époque et de l'évolution de la société.

On a souvent reproché à Marie-Antoinette d'avoir été à la fois inférieure au rôle qui aurait dû être le sien et également d'avoir largement entraîné le roi à sa perte. Elle a incontestablement été une reine dépensière mais, outre que les dépenses qui lui ont été imputées sont moins élevées qu'on ne le croyait – et en tout cas certainement pas à l'origine du déficit du budget royal – on peut à l'opposé concevoir qu'elle a favorisé l'industrie du luxe française et contribué à imposer la mode féminine de notre pays, ce qui était loin d'être négatif<sup>43</sup>. Mais, il est également certain que, d'une part, cela nourrissait aisément les attaques des pamphlétaires contre une reine symbole de la frivolité, et que, d'autre part, pendant longtemps Marie-Antoinette a multiplié les extravagances vestimentaires<sup>44</sup>. Néanmoins, celles-ci se situent essentiellement avant 1782, à une époque où la reine est encore fort jeune. Après 1785, et surtout 1787, son comportement change clairement. Par ailleurs, on ne saurait oublier que si Louis XVI n'était guère porté sur la musique et les arts, la reine, au contraire, a joué un très grand rôle dans ce domaine. Elle a largement contribué à façonner et à faire évoluer le goût de son époque, et elle l'a fait avec beaucoup de réussite : de même que la reine a créé et dominé la mode, de même pour les arts décoratifs et pour l'ameublement on atteint des sommets<sup>45</sup>. On ajoutera que, fidèle au

42 Voir le tableau de Martin Van Meytens le Jeune, « La famille impériale en 1756 », tableau qui suscite le commentaire suivant : « véritable ode à la famille, la composition de Meytens réunissant Marie-Thérèse, son époux François Ier et leurs enfants, fut une des images qui plurent le plus à l'impératrice d'Autriche ». – Le tableau et la notice figurent dans B. de Boysson et X. Salmon, *Marie-Antoinette à Versailles : le goût d'une reine*, Paris/Bordeaux, Somogy et Musée des Arts décoratifs de Bordeaux, 2005, p. 66-67. Par ailleurs, voir plus haut la référence au livre de B. Hours, *La Vertu et le secret*, note 25.

43 L'industrie de la mode est déjà tout à fait importante pour la France de cette époque comme l'a montré, il y a déjà longtemps, Louis Péan.

44 On en a une bonne idée grâce à E. Langlade, *La Marchande de modes de Marie-Antoinette : Rose Bertin*, Paris, A. Michel, s.d., notamment chap. II : « L'ère des extravagances », p. 39-93.

45 Voir notamment P. Arizzoli-Clémentel, « Marie-Antoinette et le remeublement de Versailles », *Marie-Antoinette à Versailles*, op. cit. – Parmi les grandes réussites, citons le boudoir qu'elle fit aménager au château de Fontainebleau, exemple remarquable et très raffiné du goût

goût de son époque, elle a également recherché à retrouver la nature, ce qui a amené la construction du Petit Trianon et du Hameau de la reine qui séduisent encore si fortement<sup>46</sup>.

Aurait-elle été, comme l'a voulu toute une tradition historiographique, ce qu'ont repris les Girault de Coursac, le mauvais génie du Roi ? Si l'on envisage la question sous l'angle de l'influence, il est certain que jusqu'en 1787 celle-ci a été très réduite. Certes, à plusieurs reprises, elle a essayé d'imposer tel ou tel ministre, ou de faire renvoyer tel autre, mais Louis XVI ne s'est jamais rendu à ses demandes. De même, la correspondance avec Marie-Thérèse ne doit pas – comme le fait S. Bertière – se voir assigner une grande importance : à aucun moment le Roi n'a tenu compte de ses points de vue quant aux affaires internationales. Et la reine de 1787 n'a plus pour centre d'intérêt que la politique de la France. Elle s'est efforcée de tenir le cap dans cette période si difficile pour son époux, et les échecs ne peuvent guère lui être imputés.

636

En fait le grand défaut de la plupart des ouvrages qui s'intéressent à elle est d'analyser le portrait, le comportement et le caractère de la toute jeune souveraine de 1774-1776 de manière invariable jusqu'en 1789 ou 1790. Or, c'est une profonde erreur, la coupure la plus importante se situant avec la naissance du premier dauphin : elle n'est plus simplement l'épouse du roi régnant, elle est la mère de l'héritier du trône, et c'est alors que comme beaucoup d'autres reines – à commencer par Anne d'Autriche – elle devient pleinement reine de France. Il y a d'ailleurs un lien évident entre ses maternités et son goût pour les séjours à Trianon. N. Webster l'a bien vu : « après 1780, l'allure à laquelle elle vit se ralentit de plus en plus, ses nuits de jeu deviennent beaucoup plus rares et espacées : au lieu des gaietés de Paris, elle se laisse absorber par la paix du Petit Trianon... Finie la frénésie de plaisir, maintenant que son immense désir de maternité était comblé, et Louis XVI était si tendre et dévoué. Sa façon de se vêtir, qui change si complètement vers ce moment, est symbolique : au lieu des soieries coûteuses et des brocarts somptueux, la Reine portait de simples robes de mousseline et batiste qui seyaient admirablement à sa beauté blonde<sup>47</sup> ».

Quant à ses rapports avec le roi, il est évident qu'une profonde affection les unissait. S'agissant de Louis XVI, c'est bien connu. Mais elle partage ces

---

de l'époque pour l'antique, avec une utilisation d'une réussite exceptionnelle des motifs naturalistes et floraux (une exposition qui a eu lieu au château de Fontainebleau à la fin de 2006 et au début de 2007) ; le catalogue en a été publié par les éditions Somogy.

46 C. Waltisperger, « Entre mode et tradition, Marie-Antoinette et la nature », dans *Marie-Antoinette à Versailles...*, *Id.*, p. 25-32. – Voir aussi P. de Nolhac, *Le Trianon de Marie-Antoinette*, Paris, Calmann-Lévy, 1924.

47 N. Webster, *Marie-Antoinette intime*, *op. cit.*, p. 123.

sentiments. On peut, par exemple, citer, ce passage d'une lettre à sa mère du 15 décembre 1775 : « Je suis convaincue que, si j'avais à choisir un mari entre les trois [frères], je préférerais encore celui que le ciel m'a donné : son caractère est vrai, et quoiqu'il est gauche, il a toutes les attentions et complaisances possibles pour moi<sup>48</sup> ». Et tout autant ceux par lesquels elle annonce d'abord la consommation du mariage, puis sa première grossesse ; il est difficile de ne pas y déceler une véritable joie<sup>49</sup>. Mais, en réalité, on a perdu depuis longtemps l'habitude de lire les textes de Marie-Antoinette sans a priori. Saisissante à cet égard est la manière dont on glose sur l'expression qu'elle emploie en 1775 dans une lettre au comte de Rosenberg et où elle dit « le pauvre homme » pour désigner Louis XVI. On y a vu du mépris alors qu'en réalité, cette toute jeune femme – elle n'a pas encore vingt ans – a voulu obtenir une faveur du roi sans le heurter et qu'elle est très fière d'y avoir tellement réussi qu'il s'est lui-même occupé de lui obtenir satisfaction. L'expression est familière mais elle ne signifie en rien que Louis XVI est un benêt<sup>50</sup> !

Notons d'ailleurs au passage que l'on a souvent jugé son intelligence médiocre. Il est vrai qu'elle n'était portée ni sur les lettres – elle lisait peu, semble-t-il – ni sur les réflexions profondes, mais, d'une part, sa culture artistique était réelle et authentique, d'autre part, elle avait très vite et fort bien appris le français. Il était fascinant à cet égard de visiter récemment une petite exposition organisée aux Archives Nationales<sup>51</sup> : non seulement son écriture est très vite ferme et belle, mais encore son français est de qualité, par exemple la lettre autographe de mars ou avril 1779 à la princesse de Guéméné<sup>52</sup>, et plus encore ses lettres autographes à la duchesse de Polignac des 13 novembre<sup>53</sup> et 13 décembre 1789<sup>54</sup>.

Au total, Louis XVI et Marie-Antoinette ont bien constitué un couple qui, comme la plupart des couples, a connu ses difficultés et a eu à les surmonter. Nous ne reviendrons pas sur la question des relations avec Fersen, fort bien traitée par S. Bertièrre<sup>55</sup>, même si, pour ma part, je le vois plus tôt en fidèle chevalier servant. En fait, tout montre que le roi n'a jamais envisagé de s'intéresser à une autre femme, et surtout ne l'a jamais fait : quant à elle, son éducation et la force de ses principes dynastiques ne pouvaient à l'évidence lui faire envisager

48 G. Girard éd., *Correspondance entre Marie-Thérèse et Marie-Antoinette*, Paris, 1933, p. 166.

49 Voir plus haut.

50 Voir E. Lever, *Marie-Antoinette : la naissance d'une reine...*, op. cit., p. 181-182.

51 *Marie-Antoinette : Pièces à conviction* (11 octobre 2006 – 8 janvier 2007).

52 Arch. Nat., 273 AP8, dossier 2, pièce n° 6.

53 *Id.*, 440 AP4, pièce n° 2.

54 *Ibid.*, 440 AP4, pièce n° 3.

55 *Marie-Antoinette l'insoumise...*, op. cit., p. 333-351.

un comportement permettant de rompre cette union<sup>56</sup>. Ce couple a été uni autour de ses enfants et, à supposer qu'il ne l'ait pas été auparavant, ce qui est douteux, comme je l'ai exposé plus haut, il l'a été totalement à partir d'alors. Ce qui doit en fait nous frapper, c'est que ce couple royal s'est largement comporté comme tous les autres, ce qui est sans doute un signe éclatant de l'évolution des comportements<sup>57</sup>. On y trouvera à coup sûr la pénétration en profondeur dans la société française de nouveaux rapports à l'intérieur de la famille, favorisés ici par le tempérament, le caractère et l'éducation de Louis XVI et de Marie-Antoinette, princes très chrétiens<sup>58</sup>.

---

56 Voir encore S. Bertièrre, qui le souligne excellemment.

57 Comme l'a écrit J. Gélis, « il faut interpréter l'affirmation du sentiment de l'enfance au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire de notre sentiment de l'enfance, comme le symptôme d'un profond bouleversement des croyances et des structures de l'enfance, comme le signe d'une mutation sans précédent de la conscience de la vie et du corps en Occident. À un imaginaire de la vie qui était celui de la lignée et de la communauté, s'en est substitué un autre : celui de la famille nucléaire... Au modèle rural a succédé un modèle urbain, et le désir d'avoir des enfants non plus pour assurer la permanence du cycle, mais simplement pour les aimer et en être aimé ». – Voir « L'individualisation de l'enfant », dans Ph. Ariès et G. Duby, *Histoire de la vie privée*, t. III, *De la Renaissance aux Lumières*, R. Chartier dir., Paris, Seuil, 1986, p. 311-330, loc. cit., p. 328. Certes, Louis XVI et Marie-Antoinette veulent « assurer la permanence du cycle », c'est-à-dire celle de la dynastie, et plus encore de la famille directe puisqu'il faut un héritier mâle, et c'est naturel s'agissant d'un couple royal ; mais ce couple royal partage les sentiments familiaux de tous les autres couples. Par là même, il est un exemple très intéressant de l'évolution des comportements familiaux dans la France de cette époque.

58 Cet intérêt et cette affection pour leurs enfants est tout à fait éclatant. On le voit en particulier au printemps de 1789 lorsque l'état de santé du premier dauphin, Louis-Joseph, s'aggrave, avant son décès le 4 juin. Marie-Antoinette ne se consola jamais de cette perte et, surtout, en mai 1789, le couple royal paraît davantage préoccupé de sa maladie que des soubresauts aux États généraux, comme l'a bien vu le vicomte Fleury : voir *Les Derniers Jours de Versailles*, *op. cit.*

## FAMILLES ET SYSTÈMES DE PARENTÉ À SALVADOR DE BAHIA AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

*Katia de Queiros Mattoso*

*Professeur émérite de l'Université Paris-Sorbonne*

Jusqu'à une époque récente, la société brésilienne des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles était vue, décrite et sentie comme une société partagée entre deux grands groupes : le groupe des maîtres et le groupe des esclaves. En effet, la structure agraire de monoculture, héritée de l'époque coloniale, permettait au groupe économique des maîtres de s'identifier presque complètement avec le groupe de parenté élargi par la présence de dépendants et d'esclaves dont l'ensemble formait l'immense clientèle de la famille : la « grande famille » hypertrophiée et multifonctionnelle les englobe tous dans même unité économique, « centre et noyau de la vie sociale », « force » sociale qui se dédouble en force politique », véritable aristocratie rurale<sup>1</sup>.

Cette image correspond, certes fidèlement, au type de famille né dans les champs de canne à sucre ou de café. Mais que se passait-il dans les régions où dominaient les activités extractives ? Et même en milieu rural que se passait-il, là où se développaient certaines cultures de subsistance sur des terres dont la taille était relativement réduite ? Et que dire du milieu urbain, celui du bourg ou de la grande ville ? Par ailleurs, s'en tenir exclusivement à ce modèle de famille patriarcale dont le noyau est le couple blanc, c'est exclure l'application de ce concept à des familles dont le noyau serait constitué par un couple métissé, un couple noir ou associant des partenaires de couleurs différentes. Toutefois, depuis une trentaine d'années, ont vu le jour des études de démographie historique dont la méthodologie a été particulièrement influencée par les études menées en France et en Angleterre<sup>2</sup>. Nous disposons aujourd'hui d'un nombre raisonnable d'ouvrages sur la famille dans les différentes parties du Brésil. Ces études concernent aussi bien les campagnes que les villes. Mais, pour des raisons

1 Maria Isaura Pereira de Queiros, *O mandonismo local na vida politica brasileira*, Sao Paulo, IEB/USP, 1969, p. 16.

2 Il serait trop long de donner les titres et les lieux d'édition des ouvrages d'historiens qui ont été pionniers dans les études sur la famille. En France : L. Henry, Pierre Chaunu, Philippe Ariès, Jacques Dupâquier, Jean-Pierre Bardet, Georges Duby, J.-L. Flandrin, Pierre Goubert, A. Burguière etc. ; en Angleterre : P. Laslett, E. Shorter, etc.

liées à la rareté de la documentation, elles portent essentiellement sur les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>. L'étude pionnière de Maria Luiza Marcilio sur la population de Sao Paulo entre 1750 et 1850 avait permis d'étendre la définition classique de la famille aux pères et mères célibataires à cause du très grand nombre de ceux-ci dans la société brésilienne<sup>4</sup>. Cependant, à la notion de famille, elle ajouta celle de ménage qui rejoint la notion de « feu » des recensements brésiliens anciens. Elle a ainsi pu mettre en évidence trois types de ménages : les ménages d'un seul chef de famille, les ménages à plusieurs chefs de famille et les ménages sans chef de famille, c'est-à-dire tous les célibataires sans enfants. Mais ce classement concerne uniquement la population libre, car l'auteur n'a pu utiliser que la liste nominative de 1765 qui ne mentionne pas les esclaves. Avec l'étude d'Iracly del Nero da Costa sur Vila Rica dans le Minas Gerais, nous rencontrons un classement fondé sur un double critère : critère institutionnel (famille libre, famille esclave) et critère coutumier (famille indépendante et famille dépendante)<sup>5</sup>.

640

À propos de ces deux approches, j'ai moi-même proposé une étude de la famille nucléaire simple selon qu'il s'agissait d'une famille légale, famille dont les liens conjugaux étaient bénis par l'Église, ou d'une famille naturelle, fondée sur un simple consentement entre les deux partenaires<sup>6</sup>. À Salvador, la famille légale est surtout le fait de la population libre. D'où la légalisation de plusieurs concubinages parmi les affranchis, alors que celle-ci est rare parmi les esclaves. En effet, la légalisation de l'union ouvre le chemin de l'ascension sociale, surtout lorsque le couple est métissé ou noir. Par le mariage, les partenaires montrent qu'ils ont assimilé les valeurs du groupe dominant blanc. Si l'endogamie liée à la couleur est forte au sein de la population blanche, métisse et noire, les écarts observés ne sont pas négligeables pour autant.

3 En ce qui concerne le Brésil, voir les ouvrages collectifs : Angela Mendes Almeida *et alii*, *Pensando a família no Brasil. Da colônia à modernidade*, Rio de Janeiro, Coedição Espaço e Tempo/Editora da UFRJ, 1987 ; Mariza Correa (dir.), *Colcha de retalhos. Estudos sobre a família no Brasil*, Sao Paulo, Brasiliense, 1982 ; Fernando Nascimento Silva (dir.), *Historia da família no Brasil colonial*, Rio de Janeiro, Nova Fronteira, 1998. Des historiens brésiliens et étrangers ont également travaillé sur la famille : Carlos de Almeida Prado Bacelar, Tanya Maria Pires Brandao, Alzira Lobo de Arruda Campos, Iracy del Nero da Costa, Maria Odila Leite Silva Dias, Sheila de Castro Faria, Luciano R. de A. Figueiredo, Rae Jean Delle Flory, Flavio dos Santos Gomes, Linda Lewen, Maria Luiza Marcilio, Alida Metcalf, Muriel Nazzari, Eni Mesquita Samara, Stuart B. Schwartz, Maria Beatriz Nizza da Silva, Robert Slenes, Renato Pinto Venancio et autres auteurs ici non retenus.

4 Maria Luiza Marcilio, *La Ville de Sao Paulo. Peuplement et Population (1750-1826)*, Rouen, Faculté de Rouen, 1968.

5 Iracy del Nero da Costa, *Vila Rica : população (1719-1826)*, Sao Paulo, IPE/USP, 1979.

6 Katia M. De Queiros Mattoso, *Au Nouveau Monde : Une Province d'un Nouvel Empire : Bahia au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse de Doctorat d'Etat de l'Université de Paris Sorbonne, 1986, vol. I, p. 202-234 ; édition brésilienne : *Bahia século XIX. Uma Provincia no Império*, Rio de Janeiro, Editora Nova Fronteira, 1992, p. 142-159.



Pour toute cette population bigarrée, l'âge au mariage se situe autour de 28,9 ans pour les hommes et de 24 ans pour les femmes. La famille légale bahianaise est de taille moyenne : 70 % des familles ont de 1 à 4 enfants et le nombre de couples, de veufs et de veuves sans enfants est important : 36,8 %. Il est vrai que la mortalité infantile, difficile à mesurer faute de documents, est aussi importante. Alors, comment peut-on expliquer la croissance non négligeable de la population de Salvador au long du XIX<sup>e</sup> siècle ? D'autant plus que l'apport extérieur (esclaves africains et européens) est, quant à lui, peu important, surtout après l'abolition de la traite en 1850. La réponse se trouve dans la très large proportion d'enfants illégitimes nés dans la ville et ses environs. Ils sont les fruits, aussi bien de rencontres fortuites que de familles naturelles<sup>7</sup>. Parmi la population de Salvador, c'est sans doute le taux élevé du célibat qui est à la source du nombre élevé d'enfants illégitimes. Pour la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ce taux de célibat est de 45 % pour la population libre, de 59 % pour les affranchis et de 48 % pour les esclaves. Un tiers des enfants blancs sont illégitimes et 4/5<sup>e</sup> des enfants mulâtres et noirs le sont aussi. Un bon nombre de ces enfants sont aussi des enfants trouvés, enfants dont la mortalité est effarante puisque les 2/3 meurent en bas âge. Signalons aussi que 44,7 % des enfants trouvés sont blancs, 50,4 % métis et seulement 4,9 % sont noirs. Faut-il en déduire que ce sont les deux catégories de citoyens libres les plus aptes à maintenir leur rang social ou à monter encore dans l'échelle sociale qui se débarrassent ainsi de leurs bâtards ? Qui sont donc les parents de ces enfants ? En majorité les mères sont originaires de la Province de Bahia et appartiennent aux couches moyennes et inférieures de la ville. Elles exercent souvent des métiers de service, ou bien elles sont sans occupation définie. Quant aux hommes, presque tous exercent un métier ou une profession qui doivent leur permettre de subvenir à leurs besoins. La majorité d'entre eux appartiennent cependant à la petite boutique, à l'artisanat, ou ne possède pas les terres qu'elle cultive<sup>8</sup>.

Si maintenant on considère l'ensemble des familles légales et naturelles, la moyenne d'enfants par famille baisse à 3 enfants par famille. Par ailleurs, nombreuses sont les familles naturelles qui n'ont qu'un seul enfant. Ces familles-là représentent 58 % de notre échantillon. Dans le cas de la famille légale, ce pourcentage est plus faible, il est de 41,4 %. Signalons encore que, dans notre échantillon, on ne trouve pas de famille naturelle qui ait plus de 4 enfants, alors que 9 des 41 familles légales possèdent 22 % du total des enfants de cette catégorie. La couverture légale par le mariage paraît donc favoriser un nombre plus important d'enfants<sup>9</sup>.

7 *Ibid.*, p. 206-215.

8 *Ibid.*, p. 223.

9 *Ibid.*, p. 234-251.

De cette analyse typologique de la famille nucléaire simple, quelques traits se dégagent. D'abord, les unions libres sont plus nombreuses que les unions légales. Un deuxième trait de cette société est sa forte endogamie. Elle est presque parfaite aux deux extrêmes de la structure sociale : les Blancs libres et les Noirs esclaves. Mais entre ces deux extrémités de la chaîne sociale, toute une population libre et affranchie, plus ou moins métissée, compose ces couches intermédiaires de la population de la ville qui bousculent certaines traditions européennes d'une part, mais qui, d'autre part, rendent aussi moins africaine la structure sociale venue d'Afrique<sup>10</sup>.

642

Autre étude typologique : celle des groupes domestiques. Les regroupements des ménages à Salvador ne sont pas faciles à repérer. La cause en est la grande diversité des types d'associations qui incitent les personnes à partager le même toit ; et, par ailleurs, esclaves et *agregados*, catégories absentes des structures sociales des pays d'Europe occidentale, compliquent l'analyse des groupes domestiques. Il est, cependant, possible d'appliquer au Brésil et notamment à Bahia, une typologie proche de celles des pays d'Europe occidentale : solitaires sans structure familiale, groupes domestiques simples, groupes domestiques étendus, groupes domestiques complexes et groupes domestiques à structure indéterminée mais avec des liens de parenté entre ses membres. Cette typologie doit, toutefois, prendre en compte les esclaves et les *agregados* partout présents. Mais alors qu'il n'est pas nécessaire de définir l'esclave, présent du haut en bas de l'échelle sociale, qu'est un *agregado* ? L'*agregado* est un homme ou une femme ou même un ménage, avec ou sans enfants, « qui vit auprès d'une famille comme membre de la maisonnée ». Souvent – et surtout dans les villes – ces *agregados* sont financièrement indépendants, et exercent des charges ou des métiers qui peuvent même être équivalents, du point de vue des revenus, à ceux du chef du groupe. Ce genre d'*agregados* se compose souvent des frères, des sœurs, des parents proches ou éloignés, des veuves ou des mères célibataires avec enfant, des filleuls dont la parenté est exclusivement spirituelle, ainsi que tout autre type d'amis. Par ailleurs, il ne faut pas croire que seules les familles aisées possèdent des *agregados*. On les trouve dans toutes les couches sociales de la population libre, blanche ou métissée, affranchie, mulâtre ou noire<sup>11</sup>.

Quoiqu'il en soit, les groupes domestiques simples et sans structures familiales représentent 85,1 % du total des groupes, ce qui nous amène à nuancer fortement l'affirmation selon laquelle les groupes domestiques étendus ou complexes caractérisent l'organisation familiale des bahianais<sup>12</sup>. Certes, ces

---

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 252.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 253-257

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 259.

groupes étendus existent, mais sont plutôt l'exception que la règle. Le modèle patriarcal caractéristique de la vie rurale brésilienne est ici gommé, remplacé par des formes d'organisation familiales plus simples, plus adaptées à la ville. Mais on ne rompt pas pour autant avec des pratiques sociales héritées de la famille de type patriarcal. L'omniprésence des *agregados* en est un exemple. Enfin, cette famille bahianaise présente des traits « modernes » dans ses structures et archaïques dans ses fondements et ses attitudes. C'est ce qu'il nous faut maintenant chercher à définir clairement en étudiant les systèmes de parenté.

### SYSTÈMES DE PARENTÉ

Les mots « parent », « parenté » expriment un lien biologique qui unit dans une famille un homme et une femme à leurs enfants et les enfants entre eux. Comme le fait remarquer Martine Segalen, l'association homme-femme est déjà une « association sociale » puisque, en principe, elle lie deux personnes provenant d'unions familiales différentes. La parenté est donc fondée à la fois sur des liens biologiques et des liens sociaux, et désigne aussi bien les personnes qui sont parents : père, mère, sœur, frère, oncle, tante, cousins par le sang ou par alliance, que l'une des institutions réglant le fonctionnement de la vie sociale dans le domaine économique, politique et religieux<sup>13</sup>. Mais dans certaines sociétés, et c'est le cas de la société brésilienne, la notion de parenté dépasse largement ces limites grâce à des types d'association fondés sur des liens spirituels ou sur l'appartenance à une ethnie. Ces types d'association sont aussi importants dans le tissu social de Salvador que l'association de parenté de type classique.

### TERMINOLOGIE BRÉSILIENNE DANS LE DOMAINE DES PARENTÉS

La langue portugaise est beaucoup plus riche que la française. On y souligne volontiers la différence qui existe entre tante et oncle naturels et oncle et tante par alliance<sup>14</sup> ; le père et la mère ne sont pas simplement des « parents » en portugais. Ils sont soit père et mère (géniteurs), soit *sogro* (beau-père), ou *sogra* (belle-mère). Lorsqu'on s'adresse à son père ou à sa mère naturels, on dit *Senhor* ou *Senhora*, c'est à dire Monsieur et Madame, mais si le beau-père est diplômé d'université, on le traitera de *Doutor*<sup>15</sup>. L'autre « beau-père » à la française, c'est-à-dire le deuxième mari de la mère, est appelé *padastro* par les

13 Martine Segalen, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 1981.

14 Quoique le qualificatif « *por aliança* » ne soit pas aussi net que le terme anglais « *in law* » qui souligne l'aspect juridique de la parenté par alliance.

15 Tous les diplômés de l'université au Brésil sont des *doutores*, mais, dans la plupart des cas, les femmes même docteurs, restent toujours *donas* pour leurs beaux-enfants.

enfants du premier lit<sup>16</sup>. Il y a d'ailleurs dans les termes de *padrasto* et de *sogro* une notion d'exclusion, de frontière à poser entre parents naturels et parents par alliance, alors qu'en français, on pourrait penser au contraire que les termes de beau-père, belle-mère ont un sens plus favorable à leur intégration dans la famille et représentent un effort pour effacer les distances<sup>17</sup>.

Quant aux aïeux, ils jouissent, eux aussi, de définitions plus précises en portugais qu'en français. Le *tio avo*, par exemple, est littéralement l'oncle grand-père<sup>18</sup>. Mais surtout, la terminologie de la parenté s'articule au Brésil sur les modes de filiation et d'alliance, principes essentiels du tissu parental. La filiation est la reconnaissance des liens unissant des individus qui descendent biologiquement les uns des autres, ce qu'on appelle en les *descendentes* pour la filiation en aval et les *ascendentes* pour celle en amont. Ascendante ou descendante, la filiation peut être en ligne directe ou collatérale. En portugais chacun de ces cas de figure porte un nom<sup>19</sup> et sur ce point les généalogies familiales sont précises et la mémoire généalogique très profonde, donc, dans cette société d'émigrés qui se piquent de retrouver leurs ancêtres au-delà de deux ou trois générations, surtout s'il s'agit d'affirmer l'ascendance d'un collatéral prestigieux dont les hauts faits jettent sur la famille un lustre particulièrement brillant. Toutes les branches de la famille Calmon du Pin e Almeida, par exemple, revendiquent encore aujourd'hui comme ancêtre un homme d'état du début du XIX<sup>e</sup> siècle, le Marquis d'Abrantes, mort pourtant sans enfant. Cette course à l'ancêtre de renom n'est d'ailleurs pas l'apanage exclusif des descendants de Portugais. On la retrouve, identique, parmi les Africains chez qui la tradition orale conserve le nom d'ancêtres royaux<sup>20</sup>. Ces ancêtres Africains libres jouent un rôle particulièrement important au sein d'une population qui descend d'anciens esclaves ; la donnée sociale l'emporte ici sur la donnée proprement biologique.

Les filiations dans la famille bahianaise sont des filiations « indifférenciées » ou « cognatiques ». L'appartenance à un groupe de parenté n'est pas fondée sur le sexe. Tous les descendants d'un individu font partie de son groupe de

16 Et *madrasta*, marâtre, la belle-mère. En français, le masculin parâtre est tombé en désuétude, alors que la *padrasto* est encore utilisé au Brésil.

17 Martine Segalen, *Sociologie de la famille*, p. 42-43 ; David M. Schneider, *American kinship: a cultural account*, Englewoods, Cliffs, New Jersey, Prentice Hall, 1968, p. 22-29, qui distingue les parents par nature, les parents selon la loi, et enfin les parents par le sang qui sont à la fois parents selon la loi et parents par nature.

18 Et la *tia avo* est la tante-grand-mère, sœur du grand-père ou de la grand-mère. En multipliant les grands parents on multiplie ainsi les responsabilités et on consolide la mémoire familiale.

19 *Avos, bisavos, trisavos, tataravos, etc.* pour les aïeux en ligne collatérale.

20 Aujourd'hui encore certaines familles noires, dont un membre occupe des fonctions élevées dans la hiérarchie religieuse des candomblés, disent pouvoir remonter jusqu'à un ascendant royal de telle ethnie africaine.

parenté et l'individu est membre d'autant de lignages qu'il pourra se reconnaître d'ancêtres. Au Brésil d'ailleurs, l'enfant garde les patronymes de ses deux parents, formant ainsi un nouveau patronyme indiquant clairement la double appartenance familiale de l'enfant. Lorsque une femme se marie, elle abandonne cependant le patronyme maternel et le remplace par celui de son mari sans qu'il s'agisse de filiation patrilinéaire. L'époux, quant à lui, va conserver son double patronyme. Les enfants naturels sont en général pourvus d'un seul nom patronymique, celui du père ou de la mère qui les a reconnus. Les esclaves, eux, gardent après leur affranchissement, le nom de famille du maître auquel ils ont appartenu.

### PARENTÉS D'ÉLECTION

Mais il est encore une autre façon d'exprimer une certaine parenté ou filiation à Bahia : en effet les termes de père, mère, frère, sœur, cousin, oncle, tante sont aussi utilisés pour désigner des personnes avec lesquelles n'existe aucun lien consanguin ou d'alliance, et ces liens d'élection sont aussi forts, aussi solides, que des liens de parenté par le sang ou par alliance. Il suffit d'être choisi pour jouer ce rôle de père ou de mère, d'oncle ou de tante, de frère ou de sœur, il est alors impossible de se dérober à la fonction pour laquelle on a été élu. C'est ainsi que se nouent des rapports nouveaux souvent aussi puissant que les liens de parenté consanguine. On appelle ce type de parenté, « parenté par considération ». Un parent par considération est un parent à part entière dans tout ce que cette notion a de plus strict et de plus profond<sup>21</sup>. Chacun peut ainsi choisir et multiplier les oncles et les tantes comme il le désire. Souvent aussi, il est possible de sauter une génération : un petit-fils peut adopter sa grand-mère comme mère ; et celle-ci peut revendiquer juridiquement l'adoption de l'enfant, si les parents de l'enfant le permettent. Mais cette filiation reste la plupart du temps un simple moyen de mise à l'écart de la génitrice, l'enfant transfère son amour filial vers la grand-mère maternelle ou paternelle. Ce rôle de mère peut même être joué par tout autre membre de la famille : tante, sœur aînée, cousine, *etc.* Souvent, dans ce cas, la mère va se classer sur le même plan que son enfant qui va l'appeler par son prénom et la considérer comme une sœur aînée. La grand-mère ou la tante devenue « mère » sera traitée comme telle par tous ceux qui l'entourent.

Ces transferts ainsi que le choix d'une famille d'élection n'étonnent pas dans une société où dominant alliance naturelle du couple parental et illégitimité des naissances. Mais les conséquences d'ordre affectif et l'influence sur

21 Il ne faut pas confondre avec les concepts de parentèle et d'alliance.

l'organisation familiale d'une telle situation peuvent aisément se mesurer. Ces pratiques ont-elles renforcé l'anomie relative de la société bahianaise ou, au contraire, ont-elles atténué les chocs prévisibles dans une société si marquée par l'esclavage ?

646

De plus, à tous ces parents d'élection, il faut encore ajouter la parenté spirituelle. Certes elle n'est pas inconnue ailleurs, mais elle prend ici une telle importance qu'il faut absolument la placer au même rang que la parenté consanguine. Il existe trois types de parrainage spirituel : celui du baptême, celui de la présentation à Notre-Dame et celui de la Confirmation. Celui du baptême est le plus important. Les Noirs africains eux-mêmes ne peuvent pas s'y dérober, ni pour eux, ni pour leurs enfants. Chaque enfant a obligatoirement un parrain et une marraine de baptême. À la campagne, où souvent, la communauté comprend plus d'hommes que de femmes, on substituait quelques fois la Sainte Vierge à la marraine. Le baptême, de toute façon, n'est jamais célébré dès la naissance. On attend quelques mois et l'on voit même fréquemment arriver au baptême des petits enfants qui commencent déjà à marcher. La cérémonie est suivie par celle de la présentation de l'enfant à Notre-Dame<sup>22</sup>. Parrains et marraines sont en général de la même catégorie sociale que les parents de l'enfant. Rarement cependant, un esclave est choisi comme père ou mère spirituel, et dans les couches sociales les plus basses – esclaves ou affranchis – on cherche comme parrain ou marraine quelqu'un qui jouit d'un certain prestige dans la communauté. Leur personnalité et leurs relations importent plus que leur fortune, car c'est surtout sur ces relations que les parents comptent pour aider l'enfant dans une société où toute position dépend en grande partie de l'aide de tiers. C'est pourquoi, le choix du parrain et de la marraine est lié à toute une stratégie de promotion sociale ou tout au moins de maintien à un certain rang dans la société. Il s'agit de consolider et d'étendre les liens de solidarité. Dans les familles aisées, il suffit de choisir alors un membre de cette famille – sœur, frère, oncle, grand-père –, choix qui n'est pas étranger aux tendances endogamiques des familles bahianaises les plus importantes.

La responsabilité incombant aux parrains ou aux marraines restait rarement lettre morte au XIX<sup>e</sup> siècle, comme c'est le plus souvent le cas d'aujourd'hui. Il arrivait qu'un parrain ou une marraine de baptême soit chargé de l'éducation d'un enfant, même du vivant de ses parents. À lui aussi, ensuite, de lui trouver un métier, une position. Le parrainage de confirmation ou de présentation à Notre-Dame joue le rôle de réserve pour le cas où les parrains de baptême viendraient

---

22 Ce sont toujours les femmes qui présentent à Notre-Dame. En revanche, pour la confirmation, on choisit obligatoirement un parrain ou une marraine du même sexe que le confirmant.

à manquer. Dès sa naissance, l'enfant est donc entouré de tout un réseau de protections, ce qui est important dans un monde où naissances illégitimes et instabilité des familles sont monnaie courante, où « enfants, femmes et hommes circulaient, faisant et défaisant inlassablement dans le cours de la même vie, des formes domestiques précaires »<sup>23</sup>. L'importance du parrainage est si grande qu'ici on retrouve le parrain et la marraine de « considération », comme nous avons rencontré l'oncle, la tante, la grand-mère et le grand-père de « considération ». Aujourd'hui encore il est très courant de traiter de parrain ou de marraine toute personne qui, au cours de votre vie, vous a aidé ou vous a rendu service.

Il existe enfin un troisième mode de filiation non biologique : c'est la filiation ethnique, et elle est très importante surtout pour les Africains et leurs descendants dans une ville où les esclaves et affranchis d'une même ethnie peuvent plus facilement se retrouver que dans les champs de canne à sucre où les maîtres s'appliquent souvent à mélanger les Africains de toutes origines<sup>24</sup>. En ville, règne une relative liberté de mouvement. Les tâches accomplies impliquent d'ailleurs une organisation du travail qui met les travailleurs en continuel contact les uns avec les autres. Libres de gagner leur vie comme ils l'entendent à condition de partager les profits avec leurs maîtres dont, souvent, ils sont l'unique source de revenu, les esclaves se présentent rarement individuellement sur le marché du travail. Chaque ethnie possède ses points de ralliement fixes dans la cité, sortes de carrefours appelés *cantos* (littéralement les « coins »). Vers 1898 encore, les quelques 500 vieux Africains de Bahia continuent à former des *cantos*, préférant donc vivre avec des compatriotes, même si ces compatriotes sont peu estimés par la population créole<sup>25</sup>. Il s'agissait de Guruncis, d'Haoussa, de Nagô, de Gege ou Ewe, et de quelques Minas. À cette époque, les Tapa, les Bornu, les Congo et les Angola ont disparu<sup>26</sup>. Ces *cantos* étaient placés sous l'autorité du « capitaine du coin », responsable de son groupe devant les autorités de la ville et jouissant d'un très grand prestige parmi ses camarades.

D'ailleurs l'association par filiation ethnique n'est pas utilisée seulement pour l'organisation du travail. Esclaves et affranchis se retrouvent par ethnie dans les « juntas d'affranchissement »<sup>27</sup> et surtout dans les confréries

23 Emmanuel Todd, *La Troisième Planète. Structures familiales et systèmes idéologiques*, Paris, Le Seuil, 1983.

24 Nina Rodríguez, *Os Africanos no Brasil*, Sao Paulo, Editora Nacional, 1977, 5<sup>e</sup> ed., p. 101. Le mélange des ethnies dans un *engenho* (habitation à sucre) est censé éviter les complots et révoltes d'esclaves. Cf. Katia M. de Queiros Mattoso, *Etre esclave au Brésil*, Paris, l'Harmattan, 1994, 2<sup>e</sup> ed., p. 166.

25 Nina Rodríguez, *Os Africanos no Brasil*, p. 107-118.

26 *Ibid.*, p. 117.

27 Association qui ont comme but de réunir des fonds pour payer l'affranchissement des esclaves.

religieuses mises en place à Bahia dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous avons dit comment l'appartenance à une ethnie allait jusqu'à influencer le choix d'un partenaire sexuel. Ce n'est donc pas un hasard si la plupart des Africains affranchis qui possèdent des esclaves les ont choisis dans l'ethnie à laquelle ils appartiennent eux-mêmes<sup>28</sup>. Nous comprenons bien pourquoi le mot portugais de *parente* peut désigner toute personne appartenant à la même ethnie et nous saisissons aussi toute l'importance de ces filiations ethniques capables de resserrer liens et solidarités si nécessaires aux plus démunis des bahianais. Les candomblés de Bahia<sup>29</sup> sont encore aujourd'hui les héritiers de ce système de filiation : leurs membres se disent de la même famille, une famille de Saint qui joue le rôle du lignage africain à jamais disparu. Facteur de redéfinition des valeurs africaines, la filiation ethnique avec sa référence à un ancêtre commun joue finalement un rôle aussi important que la parenté biologique<sup>30</sup>.

648

#### PARENTÈLE

Dans un groupe de parenté, les individus se situent par référence à un ou plusieurs ancêtres communs. En revanche la parentèle prend cet individu quel qu'il soit pour centre et reconnaît ses parents par le sang et l'alliance jusqu'à épuisement des liens généalogiques que sa mémoire ou celle du groupe familial peut retenir<sup>31</sup>. On va jusqu'à inclure ascendants et descendants de la parenté spirituelle si l'individu en décide ainsi par libre choix. D'ailleurs, dans cette société où les enfants naturels sont si nombreux, il existe, à côté de la parentèle du sang ou d'alliance légitime, toute une parentèle illégitime. La parentèle légitime et reconnue ne peut pas être évacuée ; tout au plus peut-on s'éloigner de tel ou tel parent avec lequel n'existe aucun lien d'affinité ; avec le temps, certains cousins peuvent être délibérément oubliés. En revanche, un individu reste totalement libre de reconnaître ou de ne pas reconnaître les parents fruits d'unions illégitimes, ceux que les brésiliens appellent *parentes de mao torta* (parents de la main gauche). Le refus de les reconnaître s'observe surtout dans les couches supérieures de la société et surtout s'il s'agit de parents de couleur. Cela peut aller si loin qu'il arrive de ne pas considérer comme parents les descendants

28 Les esclaves sont alors souvent libérés gratuitement à la mort du maître ; quelques fois, ils sont même désignés comme héritiers d'un maître qui n'a pas d'héritier obligataire.

29 Par exemple le candomblé Ketu ou le candomblé Angola.

30 Juana Elbein Dos Santos, *Os Nago e a Morte*, Petropolis Vozes, 1976 ; Vivaldo Costa Lima, *A familia de Santo nos Candomblés Jeje-Nagos da Bahia : um estudo de relações intra-grupais*, Salvador, Editora Corrupio, 2003.

31 Martine Segalen, *Sociologie de la famille...*, p. 51.



d'une mésalliance pourtant tout à fait légitime juridiquement<sup>32</sup>. Ces parents-là sont bien souvent escamotés. Ils n'apparaissent que lors de la seule cérémonie familiale vraiment ouverte qui est celle des funérailles : la mort publique, elle, est sacrée : tous se doivent de rendre un dernier hommage au défunt. Mais l'enterrement terminé, on se sépare pour ne plus se revoir.

La parentèle est donc une association de solidarité familiale très souple et multifonctionnelle. Elle est, avec le parrainage, le canal par lequel peuvent se multiplier les solidarités ; elle est un facteur de cohésion du groupe, un moteur pour toutes les promotions. Véritable clientèle bien souvent formée de filleuls, d'enfants de filleuls, d'*agregados*, d'affranchis, de vagues parents, elle peut avoir un aspect unilatéral dans la mesure où telle personne peut se dire parente d'une autre, même si celle-ci nie toute parenté. La reconnaissance de la parenté implique moralement une reconnaissance de devoirs et d'obligations réciproques entre les personnes reconnues comme telles. Plus on occupe une position prestigieuse, plus les responsabilités augmentent envers une parenté de sang, d'alliance et spirituelle de plus en plus étendue. Ces responsabilités se transmettent de génération en génération, même si nouvelles parentèles et clientèles s'ajoutent aux anciennes. Maintenir son rang dans les vieilles familles bahianaises, ce n'est pas seulement avoir les possibilités d'entretenir et d'éduquer sa famille, c'est aussi s'occuper de tout un héritage de clients, de clients fidèles par leur croyance en la puissance de ce parent protecteur... même si cette puissance n'existe plus. Héritage bien lourd parfois, surtout lorsque parentèle et clientèle sont pauvres et misérables. Jusque dans les années 1960, ce genre de protection n'était jamais refusée : force et faiblesse de cette société fraternelle où l'entraide peut jouer jusqu'à emprisonner dans des liens quelques fois bien étouffants.

32 Surtout s'il s'agit d'un mariage avec un conjoint dont la couleur de peau est plus foncée. Voici comment Luisa Margarida Portugal de Barros, comtesse de Barral, présente sa famille paternelle aux Empereurs du Brésil : « Ma famille se compose aujourd'hui de deux tantes, religieuses au couvent du Desterro (couvent de Clarisses), mère Marie et mère Rosa Borges et d'un oncle Francisco Borges, lieutenant en retraite, âgé de 60 ans, très extravagant qui achève sa vie en épousant une mulâtresse et en ayant 12 enfants », Condessa de Barral (L. M. Portugal de Barros), *Cartas as Suas Majestades - 1850-1888*, Rio de Janeiro, Ministério da Justiça/ Arquivo Nacional, 1977.



L'ASSISTANCE AUX ENFANTS À PARIS,  
XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

*Isabelle Robin-Romero*

*Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne*

*Marion Trevisi*

*Maître de conférences à l'Université Picardie-Jules Verne (Amiens)*

Depuis près d'un demi-siècle, les historiens de la famille n'ont cessé d'interroger les archives de l'époque moderne pour souligner l'intérêt croissant de ce temps envers l'enfance, perçue comme un âge spécifique<sup>1</sup>. Cet intérêt pour l'enfant s'est matérialisé par une plus grande attention des penseurs et des administrateurs envers les petits abandonnés, délaissés ou pauvres, ayant besoin d'assistance. Par son ampleur, le phénomène de l'abandon n'a cessé de diviser l'opinion de l'époque, suscitant des polémiques au sujet des mesures de secours et d'assistance à mettre en place pour y faire face. Cependant pour définir quels sont les enfants ayant besoin d'une « assistance », les textes de la période sont peu précis. En effet, on peut rassembler sous l'expression « enfance assistée » bien des termes utilisés autrefois, comme ceux d'enfants abandonnés, délaissés, trouvés, jetés, ou même orphelins. Les exposés étaient laissés dans la rue, pour que quelqu'un les recueille ; on disait parfois qu'ils étaient « jetés », ce qui exprime bien l'intention des parents ; les abandonnés ou délaissés étaient apportés jusqu'aux secours, qu'il s'agisse d'un bureau d'hôpital ou bien d'une maison particulière ou d'une église. Ceux dont on pensait qu'ils avaient besoin de secours particuliers étaient donc, à l'époque moderne, uniquement les enfants sans parents, abandonnés par ceux-ci ou bien orphelins. À la lecture des archives, nous sommes obligés de nous en remettre aux administrateurs de l'époque moderne qui n'explicitent pas toujours leur typologie. Alors qu'abandonnés et exposés ne recouvrent pas un même mode de délaissement ni un même geste pour la justice, on usait indifféremment des deux mots, par glissement de sens et par une pratique qui tendait à les confondre. Par ailleurs, on sait que les orphelins de l'Hôpital général et ceux des institutions spécialisées ne sont pas admis sur les mêmes critères, les seconds étant triés sur des critères

<sup>1</sup> Philippe Ariès, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1960.

de légitimité prouvée, de perte d'un des parents ou des deux. Dans les maisons de l'Hôpital général, on n'est jamais aussi strict puisqu'il faut accueillir tous les pauvres enfants.

Pour notre étude, il faut se limiter à de grandes catégories : abandonnés, orphelins, pauvres, malades telles qu'elles sont définies par les administrateurs. Nous avons retenu le cas parisien comme un exemple abouti d'assistance aux enfants, puisque l'abandon et la pauvreté s'y concentrant, les autorités parisiennes ont dû se mobiliser très tôt pour accueillir un nombre croissant d'enfants du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle dans des institutions de secours de plus en plus nombreuses. Quelles ont été les formes de cette assistance ? Dans quelles conditions les assistés ont-ils été élevés ? Enfin, selon quelles logiques l'assistance aux enfants a-t-elle été organisée et a-t-elle évolué ?

## I. DES ENFANTS ET DES HÔPITAUX

### A. L'offre hospitalière parisienne

À l'époque moderne, les institutions d'assistance aux enfants se spécialisent de plus en plus en fonction de l'âge, du statut de l'enfant, légitime ou non, et de son origine géographique. Cette spécialisation commence au XVI<sup>e</sup> siècle et s'accélère ensuite ; elle touche d'abord les institutions anciennes, comme l'hôpital du Saint-Esprit-en-Grève, créé en 1363 pour les enfants seuls, pauvres, abandonnés ou orphelins légitimes déjà grands, qui se « spécialise » au XVI<sup>e</sup> siècle dans les orphelins légitimes « complets »<sup>2</sup>. De même, l'hôpital de la Trinité fondé en 1202, devient, en janvier 1545, un hôpital réservé aux enfants légitimes de plus de sept ans, dont les parents, originaires de Paris ou des faubourgs, sont trop pauvres pour assurer leur survie. La spécialisation touche aussi les nouvelles fondations : en 1536, François I<sup>er</sup> crée à la demande de sa sœur Marguerite de Valois, l'hôpital des Enfants de Dieu (ou Enfants-Rouges) pour les enfants légitimes non malades, dont les parents sont soit des étrangers, soit malades, soit morts à l'Hôtel-Dieu<sup>3</sup>. Quant aux enfants trouvés ou abandonnés, de parents inconnus, donc considérés comme illégitimes, les pouvoirs publics ne s'en préoccupent pas encore et en laissent la charge et l'entretien aux seigneurs hauts justiciers<sup>4</sup>. En réalité, à Paris, c'est le chapitre Notre-Dame qui les recueille, souvent abandonnés à leur naissance, et qui se charge de leur trouver une nourrice, l'Hôtel-Dieu n'en voulant pas à cause de leur illégitimité. Au cours du

2 Albert Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée*, Paris, 1958, p. 18.

3 Voir aussi Jacques Depauw, *Spiritualité et pauvreté à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1999, p. 41.

4 Albert Dupoux, *Sur les pas...*, p. 20 et suivantes.

XVI<sup>e</sup> siècle, le chapitre, débordé, obtient un arrêt du Parlement de Paris en 1552, obligeant les seigneurs hauts justiciers à payer 960 livres par an pour l'entretien de ces enfants, envoyés à l'hôpital de la Trinité de 1552 à 1570<sup>5</sup>. Comme cet hôpital n'est pas adapté pour loger des nouveau-nés et des enfants en bas âge, le chapitre propose en 1570 deux maisons situées au port Saint-Landry pour recueillir les enfants en bas âge ; la « maison de la Couche » ouvre en juin 1571 pour les enfants exposés et abandonnés.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la notion d'assistance aux enfants prend toute son ampleur sous l'impulsion de Vincent de Paul<sup>6</sup>. Après avoir visité la maison de la Couche en 1638, il décide avec les Dames de la Charité d'ouvrir, en 1640, treize maisons au faubourg Saint-Denis pour tous les enfants abandonnés de Paris. En 1643, les Dames de la Charité gèrent 1 200 enfants logés à Paris ou placés en nourrice. En juillet 1647, la reine leur cède le château de Bicêtre pour y recevoir les enfants sevrés ; elles l'abandonnent en 1651 à cause de son insalubrité, pour retourner dans l'enclos Saint-Lazare. Les nouveau-nés, les sevrés jusqu'aux apprentis de douze, quinze ans y sont logés. En juin 1670, le roi rattache les maisons de Vincent de Paul à l'Hôpital général et leur donne le nom d'hôpital des Enfants-Trouvés ; si les subventions sont désormais royales, les Dames de la Charité sont toujours présentes. Pour augmenter les capacités d'accueil, l'hôpital déménage en 1672 dans une maison rue Neuve Notre-Dame, appelée La Couche, pour les nouveau-nés à envoyer en nourrice et, en 1674, ouvre une maison au faubourg Saint-Antoine, réservée aux enfants de retour de nourrice. Au cours du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, les agrandissements se multiplient rue Neuve Notre-Dame et au faubourg Saint-Antoine. L'hôpital des Enfants-Trouvés devient un hôpital modèle, si bien qu'en 1680, on lui adjoint l'hôpital des Enfants-Rouges, qui devient une annexe des Enfants-Trouvés pour les enfants orphelins de père et de mère ou pour les enfants de parents morts à l'Hôtel-Dieu, jusqu'en 1772 où il est officiellement « fondu » à l'hôpital des Enfants-Trouvés.

Parallèlement à l'hôpital des Enfants-Trouvés, spécialisé dans l'accueil des enfants abandonnés, une autre structure assiste les enfants parisiens à partir de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ; il s'agit de l'Hôpital général créé en 1656 pour « enfermer » les pauvres et les mendiants valides et invalides, dont leurs enfants. Cette seconde structure freine le phénomène de spécialisation dans l'assistance, puisqu'elle pratique le mélange des âges et des statuts. Petits et grands, légitimes, illégitimes ou trouvés côtoient alors les adultes au sein de plusieurs hôpitaux rattachés à l'Hôpital général : les « grandes Maisons », soit

5 Fernand Boussault, *L'Assistance aux enfants abandonnés à Paris du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1937.

6 Jacques Depauw, *Spiritualité et pauvreté...*

les hôpitaux de la Pitié, de la Salpêtrière, de Bicêtre et de Scipion, et les « petites Maisons », soit les hôpitaux des Enfants-Trouvés, des Enfants-Rouges, du Saint-Esprit, de Vaugirard au XVIII<sup>e</sup> siècle et de Sainte-Pélagie. L'hôpital de la Pitié, créé en 1612 par Marie de Médicis pour les pauvres de Paris, est rattaché en 1656 à l'Hôpital général et en devient le chef-lieu. En 1656, la « Petite Pitié » accueille une centaine de garçons de douze, treize ans, et la « Grande Pitié », des filles du même âge. Les trois quarts des enfants logés à la Pitié ne sont que des petits garçons de parents pauvres, et non des enfants abandonnés ou malades. De même, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle la Salpêtrière se spécialise dans l'accueil des enfants de sexe féminin, malades ou pauvres, dont, le plus souvent, les parents sont vivants<sup>7</sup>. À la Pitié et à la Salpêtrière, l'assistance concerne plutôt les enfants pauvres, de parents connus et vivants, même si un petit nombre d'enfants abandonnés et d'orphelins y est dispersé<sup>8</sup>.

654

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le mouvement de spécialisation des institutions touche aussi les créations privées, comme celles destinées aux orphelins<sup>9</sup>. Les nouvelles structures du XVII<sup>e</sup> siècle sont créées à l'initiative de particuliers, prêtres ou laïcs, qui se sentent investis d'une mission de charité. Par exemple, en 1623, Antoine Séguier, président au Parlement de Paris crée l'hôpital Notre-Dame de la Miséricorde ou des Cent-Filles, au faubourg Saint-Marceau, pour 100 pauvres filles orphelines ayant perdu père et mère, originaires de Paris et de ses faubourgs, âgées de six ans à vingt-cinq ans. En 1648, le curé de Saint-Sulpice, J.-J. Olier, crée la Maison de la Mère de Dieu ou Maison des Orphelines. À partir de 1678, elle s'ouvre aux garçons, à condition qu'ils soient nés dans la paroisse. On compte 38 filles et 6 garçons cette année-là<sup>10</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les créations privées continuent dans un esprit philanthropique : en 1700, la maison des Orphelines de l'Enfant Jésus et de la Mère de Pureté (ou Saint Nom de Jésus) financée par le banquier Caboud accueille 80 orphelines à partir de l'âge de sept ans ; en 1773, M. Pawlet

7 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « Les Enfants de la Salpêtrière au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, J.-P. Bardet, J.-N. Luc, I. Robin-Romero et C. Rollet (sous la dir. de), Paris, PUPS, 2003, p. 889.

8 Bicêtre est à l'origine réservé aux hommes pauvres ; au cours du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques garçons abandonnés s'y trouvent ainsi que des enfants atteints de vérole. Scipion en 1612 est un hospice pour les femmes et les enfants en bas âge, et pauvres. En 1663, cet hospice devient le dépôt de vivres de l'Hôpital général. Sainte-Pélagie est une prison pour les filles débauchées (voir Louis Parturier, *L'Assistance à Paris sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution française. Étude sur les diverses institutions dont la réunion a formé l'Assistance Publique à Paris*, Paris, 1897).

9 Les créations privées existaient déjà à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pour les orphelins : comme la maison de la Charité Chrétienne au faubourg Saint-Marcel, créée en 1578 par l'apothicaire Nicolas Houel, pour former des garçons orphelins au métier d'apothicaire (21 pensionnaires en 1579 avant sa suppression en 1624).

10 Sans oublier la filature de la paroisse Saint-Sulpice (pour 16 orphelines en maison de jour).

crée l'école des Orphelins militaires pour une centaine de fils d'officiers ou de soldats morts au combat, originaires de toute la France, et admis à partir de l'âge de dix ans, en échange d'une pension pour les plus riches ; en 1784, le fermier général Beaujon ouvre un hôpital au faubourg du Roule pour 24 orphelins des deux sexes nés dans la paroisse, reçus dès l'âge de six ans<sup>11</sup>.

La réforme hospitalière, qui commence dans les années 1720, et qui entraîne la médicalisation croissante des hôpitaux et la distinction entre les hospices réservés aux pauvres et les hôpitaux réservés aux malades, conduit également à une séparation entre enfants malades et enfants sains au sein des structures spécialisées des hôpitaux généraux, et même à une séparation entre enfants et adultes malades au sein des hôtels-Dieu<sup>12</sup>. Ces derniers deviennent de véritables centres de soins notamment sous l'impulsion de Necker qui lance la réforme de l'Hôtel-Dieu à Paris en 1781, en ordonnant l'isolement des malades, la séparation des enfants et des adultes. L'idée de réserver des hôpitaux de soins aux enfants se développe à la fin du siècle et se concrétise en 1780 avec la fondation de Vaugirard pour les enfants vénériens, et surtout, en avril 1802, avec la création de l'Hôpital des Enfants Malades, installé dans l'ancienne Maison Royale de l'Enfant-Jésus. L'hôpital de Vaugirard, selon le lieutenant général de police Lenoir, doit accueillir « les enfants, les femmes grosses et les nourrices gastés », c'est-à-dire atteints de syphilis ou de petite vérole. Le souci de soigner les enfants vénériens contaminés par allaitement, tient aussi au fait qu'ils sont considérés comme des victimes « accidentelles » de la maladie, qu'il ne faut pas traiter de la même manière que les adultes syphilitiques, soignés par les « Grands Remèdes » à Bicêtre<sup>13</sup>. Cet hôpital privé, issu du mouvement philanthropique de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, est rattaché par lettre patente à celui des Enfants-Trouvés en mai 1781 ; il devient un hôpital public inclus dans l'Hôpital général, jusqu'en 1793 date à laquelle il est supprimé.

L'assistance publique moderne se met en place pendant la période révolutionnaire : l'aide aux enfants trouvés et aux pauvres devient un devoir d'État, un devoir de la Nation. À Paris, l'Hôpital des Enfants-Trouvés survit jusqu'en 1791, mais les nourrices qui ne sont plus payées, désertent La Couche et la plupart des enfants abandonnés décèdent faute de nourriture. Le 25 février 1794, la Convention crée

11 Armand Husson, *Étude sur les hôpitaux considérés sous le rapport de leur construction, de la distribution de leurs bâtiments, de l'ameublement, de l'hygiène et du service des salles de malades*, Paris, 1862.

12 Jean Imbert (sous la dir.), *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse, 1982.

13 Avant la création de Vaugirard, les enfants vérolés étaient traités à Bicêtre et à la Salpêtrière où une salle leur était réservée pour les plus grands d'entre eux (voir Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière au xviii<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Pierre Poussou, Université Paris-Sorbonne, 1999, p. 177 et p. 201).

l'hospice de la Maternité, installé au Val de Grâce jusqu'en octobre 1795, puis à Port-Royal et à l'Institut de l'Oratoire à partir de juillet 1796<sup>14</sup>. Le but est de réunir dans un même lieu les femmes récemment accouchées et les enfants abandonnés, pour tenter de prévenir l'abandon et pour l'allaitement des nourrissons. En échange d'un accouchement gratuit, les femmes pauvres s'engagent à nourrir un enfant abandonné en plus du leur. À partir de décembre 1797, l'Oratoire accueille les femmes qui vont accoucher, c'est la section d'accouchement de l'hospice de la Maternité, alors que Port-Royal, section d'allaitement, prend soin des enfants abandonnés de moins de deux ans, des nourrices et des enfants en « dépôt » de plus de deux ans, dont les mères pauvres ou malades ne peuvent pas se charger temporairement. Les deux sections inversent leurs locaux à partir de 1814 et deviennent autonomes : Port-Royal devient la Maternité et l'Oratoire s'appelle alors « l'Hospice des Enfants-Trouvés » jusqu'en 1838, puis « l'Hospice des Enfants-Trouvés et des Orphelins » à partir de 1838. Ce dernier reçoit les enfants nés à Port-Royal et abandonnés par leur mère, ainsi que tous les enfants trouvés de Paris et du département de la Seine de moins de deux ans, comme les enfants en dépôt. Comme autrefois à La Couche, les enfants y sont nourris par des nourrices sédentaires, avant d'être envoyés le plus vite possible en nourrice à la campagne. À partir du décret de 1811, les enfants abandonnés envoyés en nourrice à la campagne jusqu'à leurs six ans, sont placés de six à douze ans chez des artisans ou des paysans pour y travailler contre un faible salaire, et, à partir de douze ans, ils sont à la disposition de l'État : les garçons peuvent être réquisitionnés par la Marine et sinon ils sont placés, comme les filles, en apprentissage sans salaire jusqu'à 25 ans. Leur condition est encore plus défavorable qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Quant aux orphelins, leur sort est réglé, le 11 juillet 1795, par un arrêté du comité des finances de la Convention nationale, qui décide d'affecter la Maison de l'Enfant-Jésus, fondée dans la première moitié du siècle par l'abbé Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, au service des orphelins<sup>15</sup> ; toutes les autres institutions pour orphelins y sont fondues. En réalité, seules des orphelines de père et de mère y sont logées à partir de septembre 1795, alors que les garçons orphelins, âgés de deux à six ans, sont envoyés au faubourg Saint-Antoine, avec les enfants trouvés et les enfants de pauvres, ou à la Pitié, quand ils ont plus de

14 Pour tout ce qui concerne Port-Royal et l'Oratoire voir Albert Dupoux, *Sur les pas...*, et surtout Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Naître à l'hôpital*, Paris, 1999.

15 Après avoir installé une manufacture de coton pour les jeunes filles pauvres dans sa paroisse, en 1718, Languet de Gergy loue en 1724 une maison rue de Sèvres pour y accueillir l'ouvrier et des jeunes filles pensionnaires ; en 1732, il se porte acquéreur de cette maison mais ce n'est qu'en 1751 que les lettres patentes sont accordées à l'institution par le roi (L. Lambeau, *La Maison royale de l'Enfant-Jésus, actuellement hôpital des Enfants-Malades*, Commission du vieux Paris, 1908, p. 348-353).



six ans. À partir de 1802, la « Maison nationale des orphelines » disparaît au profit de l'hôpital des Enfants-Malades ; les orphelines sont alors transférées au faubourg Saint-Antoine dans l'« Hospice des orphelines », alors que les garçons sont tous regroupés à la Pitié. En janvier 1809, la Pitié devient un hôpital de soin, et tous les orphelins sont alors réunis au faubourg Saint-Antoine qui devient l'Hospice des Orphelins.

Le mouvement de spécialisation et de médicalisation des hôpitaux se poursuit avec la création, en janvier 1793, de l'hôpital des Vénériens dans le faubourg Saint-Jacques, qui remplace l'hôpital de Vaugirard<sup>16</sup>. Il reçoit des adultes comme des enfants syphilitiques ; les femmes enceintes et les enfants vénériens y sont transférés de Vaugirard. De même, le 29 avril 1802 est créé un hôpital réservé aux « enfants malades », au sein de la maison royale de l'Enfant Jésus, pour les garçons et les filles malades de moins de 15 ans. Avec 250 lits de fondation et 50 lits de réserve, il est destiné à recevoir tous les enfants malades de Paris, autrefois soignés à l'Hôtel-Dieu, Cochin, Beaujon et Necker. Ils sont 1 686 enfants soignés pendant l'année 1804 et environ 1 800 dans les années qui suivent<sup>17</sup>.

#### B. Les enfants assistés

Malgré une apparente séparation des populations enfantines due aux noms des hôpitaux, il existe une très grande dispersion des enfants abandonnés ou orphelins dans les maisons de secours, qu'un rapide coup d'œil suffit à mesurer.

##### *Les abandonnés*

Deux structures successives ont accueilli les abandonnés : les Enfants-Trouvés de Vincent de Paul aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, puis l'Hospice des enfants trouvés à Port-Royal en 1795, associé à la Maternité. L'hôpital des Enfants-Trouvés en reçoit environ 1 700 par an de 1700 à 1721, et, après 1721, leur nombre ne cesse de s'accroître. Le cap des 3 000 enfants reçus est dépassé en 1741 ; en 1772, le bureau enregistre un record de 7 676 entrées<sup>18</sup>. Dans les décennies suivantes, l'hôpital continue à accueillir 5 800 à 6 000 enfants par an<sup>19</sup>. Dans son mémoire, J. Tenon évalue à 76 735 le nombre total des

16 Cet hôpital devient en 1836 l'Hôpital du Midi.

17 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « La mise en place des hôpitaux pour enfants malades à Paris (fin XVIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle) », *Histoire, Économie, Société*, n° 4, 2003, p. 492-494.

18 Claude Delaselle, « Les enfants abandonnés à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 1975, n° 1, p. 194-195.

19 E. Charlot et Jacques Dupâquier, « Mouvement annuel de la population de la ville de Paris de 1670 à 1821 », *Annales de Démographie Historique*, Paris, 1967, p. 512-515.

abandonnés pris en charge entre 1771 et 1782<sup>20</sup>. Avant 1779, la moitié de ces enfants vient des généralités entourant Paris, et n'est donc pas originaire de couples parisiens. Les nourrissons ne restent pas à Paris, mais sont placés chez des nourrices rurales le temps de les sevrer, et même au-delà, puisqu'ils ne reviennent dans la capitale, s'ils ont survécu, que vers cinq ans. Après 1761, ce retour est encore différé car on cherche à maintenir les abandonnés dans les campagnes en leur trouvant des familles d'accueil parfois différentes des familles nourricières. Toutefois, un certain nombre finit toujours par revenir dans les grandes maisons de secours parisiennes : Saint-Antoine, la Pitié, la Salpêtrière, ou Bicêtre. D'autres abandonnés sont déposés directement dans ces institutions de l'Hôpital général, comme Pierre Bataillon, âgé de 7 ans, exposé le 26 avril 1714 devant la porte de l'hôpital de la Pitié. Là, ils sont mêlés à une population très nombreuse de pauvres et ne constituent qu'un groupe restreint. Ainsi, sur l'ensemble des pensionnaires de la Pitié, ils ne représentent que 10 % des effectifs entre 1700 et 1789<sup>21</sup>. À la Salpêtrière, le nombre d'enfants délaissés est plus important ; de 1722 à 1790, les abandonnés à l'hôpital représentent 4,46 % de la population totale ; les exposés moins de 2 % et les petits venus des Enfants-Trouvés 20 %<sup>22</sup>. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Salpêtrière accueille autant d'enfants abandonnés qui reviennent de nourrice à partir de six ans, ou avant s'ils sont malades (39,2 % de 1721 à 1725), que d'enfants légitimes de parents pauvres ou orphelins (41,1 % de 1721 à 1725)<sup>23</sup>. Bien que la maison du faubourg Saint-Antoine appartenant à l'hôpital des Enfants-Trouvés soit destinée à ces enfants abandonnés en attente de placement, ils n'y restent que le temps de « s'accoutumer à l'air de Paris », avant d'être placés à la Salpêtrière pour les filles et à la Pitié pour les garçons<sup>24</sup>. En revanche, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, presque tous les enfants reçus à la Salpêtrière y sont déposés par les parents (84 % de 1780 à 1784), alors que les enfants abandonnés sont beaucoup moins nombreux (11 % seulement).

### *Les orphelins*

Si les orphelins sont présents au sein de l'Hôpital général (7,9 % des filles et des petits enfants à la Salpêtrière au XVIII<sup>e</sup> siècle, 12 % des garçons à la Pitié<sup>25</sup>)

20 Jacques Tenon, *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, Paris, 1788, p. 91-92.

21 Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Pierre Poussou, Université Paris IV-Sorbonne, 2001, p. 84.

22 Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 185.

23 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « Les Enfants de la Salpêtrière au XVIII<sup>e</sup>... », p. 888.

24 Après leur sixième anniversaire, les garçons sont envoyés à la Pitié et seules les petites filles sont autorisées à rester jusqu'à leur dix-huit ans (voir Code de l'Hôpital général de 1786).

25 Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 134-135.

ou au sein de l'hôpital des Enfants-Trouvés (environ un tiers des effectifs), ils ont aussi leurs propres structures, spécialisées dans leur accueil, et parfois indépendantes de l'Hôpital général<sup>26</sup>.

Il s'agit de structures anciennes et importantes, légitimées par le Roi, comme l'hôpital du Saint-Esprit pour les orphelins parisiens complets, âgés de trois à huit ans (200 enfants avant 1680 et environ 100 orphelins des deux sexes au xviii<sup>e</sup> siècle), rattaché administrativement aux petites Maisons de l'Hôpital général à partir de 1680. Mais, pour y entrer, les orphelins doivent payer un droit à partir de 1688. À ces 240 livres, s'ajoute au xviii<sup>e</sup> siècle l'interdiction d'être enfants de domestiques ou de gagne-deniers. L'hôpital de la Trinité s'est lui aussi spécialisé dans l'accueil des orphelins à partir de 1547 ; il s'agit des orphelins parisiens dont un des parents est encore vivant : il sont 300 en 1664, contre 100 garçons et 36 filles, selon Tenon, en 1788, âgés de neuf à douze ans, et issus du monde de la boutique et de l'atelier au début du xviii<sup>e</sup> siècle. L'hôpital des Enfants-Rouges, fondé pour tout type d'orphelin, de moins de douze ans, non natif de Paris mais dont les parents sont décédés à l'Hôtel-Dieu, accueille 12 enfants en 1540 et 60 en 1769 et jusqu'à 1772, date de sa suppression. Ce sont donc 600 places qui sont offertes aux orphelins au xvii<sup>e</sup> siècle dans ces hôpitaux et dans les maisons privées d'assistance précédemment citées. Les conditions d'entrées y sont parfois rigoureuses : aux Cent-Filles comme à Beaujon, les orphelins doivent être des enfants légitimes ayant perdu père et mère, alors que chez Pawlet, on est moins regardant sur leurs conditions de naissance, en échange de leur pension<sup>27</sup>.

### *Les pauvres*

Les enfants des familles pauvres, très souvent légitimes, constituent le groupe le plus nombreux dans l'Hôpital général. Ni leur famille, ni eux-mêmes ne peuvent subvenir à leurs besoins. Cette population à la limite de la misère et de la marginalité est bien connue des administrateurs. Si, dans les premières années du xviii<sup>e</sup>, on a jugé bon de noter parfois les professions des parents des enfants de la Pitié dans les registres d'entrées, l'information tend à disparaître ensuite. Avec le temps, elle s'est révélée parfaitement inutile, d'autant que les milieux touchés devaient être toujours les mêmes : militaires, manouvriers et artisans envoient le plus de pensionnaires.

26 En 1788, dans son mémoire Jacques Tenon compte onze institutions recueillant les orphelins (voir Isabelle Robin-Romero, *Les Établissements pour orphelins à Paris xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Thèse de doctorat nouveau régime, Université Paris-Sorbonne, décembre 1997, p. 103, publiée aux PUPS sous le titre *Les Orphelins de Paris. Enfants et assistance au xviii<sup>e</sup> siècle*, en 2007).

27 La thèse d'Isabelle Robin-Romero fait le point sur le sujet.

Les enfants pauvres, filles et garçons, admis par la voie administrative la plus simple, à la demande des parents ou d'autres adultes, voire se présentant seuls et volontairement, sont les plus nombreux et constituent une part non négligeable de l'ensemble des pensionnaires. Toutes les maisons de l'Hôpital général sont d'un accès facile. Dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, la présentation des enfants à la Pitié se fait tous les lundis devant le bureau, ensuite, devant l'affluence, les entrées sont devenues quotidiennes. Le bureau s'informe habituellement auprès de chaque candidat pour pouvoir faire entrer les cas les plus criants de misère et parfois, on accepte des gens « sur la seule inspection de leur état déplorable »<sup>28</sup>. Cependant, il faudrait, selon les règlements, présenter un certificat de pauvreté et un extrait de baptême. Une délibération en 1761 impose ces papiers si l'on veut bénéficier du régime des « bons pauvres » et non de celui des mendiants<sup>29</sup>.

660

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'hôpital de la Pitié n'accueille plus que des garçons de cinq à seize ans et, en 1788, le greffier-économiste Aubry-Duménil en compte 1 200 à 1 300, de parents trop pauvres pour les entretenir<sup>30</sup>. Ces garçons sont destinés à l'apprentissage dès l'âge de douze ans, mais les familles peuvent les retirer de l'hôpital à tout moment. Dans plus de la moitié des cas, ils sont originaires de Paris, mais l'hôpital accepte aussi les enfants des pauvres des généralités voisines. Sur un sondage de 3 282 garçons entrés entre 1700 et 1789, 76,1 % sont des enfants légitimes de parents pauvres, 12,5 % sont des orphelins légitimes et 10,2 % sont des enfants abandonnés, trouvés ou exposés<sup>31</sup>. Seuls 3,32 % des enfants sont malades (de la gale ou de la teigne), car la Pitié n'est pas un hôpital de soins mais un hospice pour les enfants de parents pauvres, qui les amènent volontairement à l'hôpital<sup>32</sup>. Souvent, ce sont des fratries entières qui sont reçues au sein de l'hôpital : sur 468 enfants ayant un parent à la Pitié, 414 ont des frères<sup>33</sup>.

Si les petits garçons pauvres sont placés à la Pitié, les petites filles pauvres entrent à la Salpêtrière, avec ou sans leur mère. Même si à l'origine cet hôpital était destiné aux femmes pauvres, il reçoit, dès 1657, 192 enfants de deux à

28 Arch. nat., F15 1861, mémoire concernant l'Hôpital de la Salpêtrière, donné le 11 novembre 1760, cité par H. Légier-Desgrandes, *M<sup>me</sup> de Moysan et l'extravagante affaire de l'Hôpital général (1749-1758)*, Paris, Hachette, 1954, p. 9.

29 Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 115, délibération du 27 mai 1761. La mesure a des effets visibles puisque dans les années 1780-90 plus de 60 % des enfants entrés par le bureau ou bien par l'Hôtel-Dieu présentent un certificat de baptême (Voir Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 71-72).

30 Voir Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 53.

31 *Ibid.*, p. 84.

32 *Ibid.*, p. 86.

33 *Ibid.*, p. 87.

sept ans pour 628 femmes<sup>34</sup>, et leur proportion ne cesse d'augmenter avec le temps : 814 enfants en 1690 sur un total de 3 059 personnes et 2 408 en juin 1701, sur 5 276 pauvres<sup>35</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les enfants représentent environ 20 % des effectifs de la Salpêtrière et, le plus souvent, ils y sont placés par leurs parents, trop pauvres pour les élever, ou ils y entrent avec leur mère<sup>36</sup>. Ce sont des enfants plutôt jeunes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (46,7 % ont moins de 4 ans dans les années 1720<sup>37</sup>) et plus âgés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle où les moins de cinq ans ne représentent plus qu'un petit tiers des enfants<sup>38</sup>. Sur l'ensemble du siècle, la catégorie d'âge la plus représentée est celle des trois-douze ans, avec environ 55 % des enfants, contre 28,9 % pour les moins de trois ans et 16,3 % pour les douze-seize ans<sup>39</sup>. De 1722 à 1785, entre 80 % et 95 % des enfants entrés à la Salpêtrière sont qualifiés de « bons pauvres », entrés volontairement, contre 5 % à 12 % de « mauvais pauvres », entrés sur décision de police ou de justice<sup>40</sup>. Cette domination des « bons pauvres » face aux « mauvais » se retrouve aussi à la Pitié comme le tableau ci-dessous le rappelle.

Tableau 1. Modes d'entrée des enfants de la Pitié<sup>41</sup> et à la Salpêtrière<sup>42</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle

Modes d'entrée	La Pitié		La Salpêtrière	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Admis par mesure de police	62	1,8	121	7,71
Venus d'autres hôpitaux	815	24,4	815	22,11
Abandonnés (sur place)	32	1	-	-
Admis par le Bureau	2 369	72,7	1 065	67,88
Indéterminés	-	-	36	2,29
Autres	4	0,1	-	-
<b>Total</b>	<b>3 282</b>	<b>100</b>	<b>1 569</b>	<b>100</b>

34 Chiffre cité par Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...* (Voir aussi BnF, Ms. fr., Mélange Colbert, 4, fol. 130-146).

35 Voir *État de la Maison de Saint-Louis de l'Hôpital général*, le 21 février 1690, Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 45, et *État de la qualité et du nombre des pauvres de l'Hôpital général*, juin 1701, BnF, Ms. fr. 16750, 235.

36 Marianne Lacaille, *Les Femmes et la Salpêtrière au XVIII<sup>e</sup> siècle : de l'Hôpital général à l'hôpital 1721-1789*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Pierre Poussou, Université Paris IV-Sorbonne, 1996, p. 133.

37 *Ibid.*, p. 183.

38 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « Les Enfants de la Salpêtrière au XVIII<sup>e</sup> siècle... », p. 885.

39 Chiffres calculés par A. Munsch-Clausier de 1722 à 1790 à partir d'un sondage de 1 569 enfants (Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*).

40 De 1722 à 1790, seuls 7,7 % des enfants sont des « mauvais pauvres », entrés avec leur mère mendicante ou arrêtés pour être placés à la Correction (sur demande de leurs parents, par lettre de cachet) ou à la Force (prisons pour filles débauchées) : voir Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 90-91.

41 Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 100.

42 Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 64.

Parmi les « mauvais pauvres », certains ont été arrêtés comme mendiants avec leur mère par les archers de l'hôpital, d'autres enfermés parce que leur mère avait été condamnée par la justice, d'autres encore sont accueillis simplement parce que leurs parents sont hospitalisés. Cinq d'entre eux à la Pitié sont mêmes envoyés à l'hôpital pour qu'on les convertisse<sup>43</sup>. Au total, les filles enfermées seules et placées au rang des mauvais pauvres sont très rares à la Salpêtrière<sup>44</sup>, qu'elles soient enfermées à la demande du lieutenant de police pour mendicité, prostitution, maladie vénérienne, ou sur « ordre du roi » ou du bureau de l'Hôpital général. Ajoutons que les parents peuvent, sans faire appel au lieutenant général de police, demander au bureau de l'hôpital, doté lui aussi d'un pouvoir de police, l'enfermement de leurs enfants rebelles et paresseux ; après enquête, il statue sur l'entrée et l'envoi à la maison de la force de la Salpêtrière pour les filles<sup>45</sup>. Toutes ne sont pas pour autant dirigées vers ce bâtiment spécifique et certaines connaissent le régime normal des filles d'hôpital, comme Françoise Hélène Cotel enfermée à la demande de son père et simplement « mise au commun »<sup>46</sup>.

#### *Les malades*

L'état physique de la population pauvre de la ville explique le nombre important des enfants malades dans les hôpitaux. Souvent, ils arrivent déjà infectés ou handicapés dans les maisons d'assistance. La vie en collectivité et la promiscuité font ensuite qu'ils contractent facilement certaines affections comme la gale, la teigne, au demeurant fort courantes dans l'ensemble de la population, et des maladies contagieuses du type de la scarlatine. Près de 10 % des enfants reçus au XVIII<sup>e</sup> siècle à la Salpêtrière sont atteints d'une maladie chronique ou infectieuse (écrouelles, teigne, gale, vérole) ou d'une infirmité (aliénés, estropiés, muets, aveugles) ; comme l'Hôtel-Dieu les refuse, ils sont recueillis par les maisons de l'Hôpital général<sup>47</sup>. Les établissements spécialisés pour les enfants orphelins, les enfants trouvés et les enfants pauvres possédaient des petites infirmeries pour les enfants malades au sein de leur institution. Dans les registres d'entrées de la Pitié au XVIII<sup>e</sup> siècle, on observe 3,32 %

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>44</sup> Antoinette Munsch-Clausier évalue leur proportion à 4,33 %, soit 68 individus (*Ibid.*, p. 111).

<sup>45</sup> *Code de l'Hôpital général*, Paris, Thiboust, 1786, édit du 20 avril 1684, p. 501 et Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 45 C2, « correction », délibération du 21 juin 1728. Le règlement de 1684 reste valable pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle (voir Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 102).

<sup>46</sup> Eric Marie Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 1987, p. 80-81, cite le placet d'un père conservé à l'Arsenal.

<sup>47</sup> Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « Les Enfants de la Salpêtrière au XVIII<sup>e</sup> siècle... », p. 890.

d'enfants malades handicapés, imbéciles ou atteints de maladies diverses sur l'ensemble de la population qui nécessitent des soins particuliers<sup>48</sup>. Galeux et teigneux sont soignés sur place : deux classes leur sont réservées pour éviter la propagation de leurs affections.

Mais comme rien n'était réellement prévu pour les soigner dans ces institutions d'assistance, la plupart étaient envoyés dans des hôpitaux pour adultes, comme les hôtels-Dieu où ils n'étaient pas séparés des autres malades. Dès 1678, les administrateurs de l'Hôpital général de Paris demandent que les enfants malades qu'ils envoient à l'Hôtel-Dieu ne soient pas mêlés aux adultes<sup>49</sup>, mais il faut attendre le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle pour que cela se réalise enfin<sup>50</sup>.

Quant aux enfants atteints de syphilis, ils sont envoyés à partir de 1780 dans la maison seigneuriale de Vaugirard louée par le lieutenant Lenoir dans le but de soigner les vénériens « innocents » : femmes enceintes accueillies dès leur septième mois de grossesse, nourrices contaminées et enfants nouveau-nés. En effet, les médecins distinguent la syphilis innocente contractée par l'allaitement, maternel ou mercenaire, de la syphilis coupable des prostituées soignée à Bicêtre. Vaugirard est une sorte de havre un peu à l'écart de la ville. De grands efforts ont été faits pour ces petits malades et ces femmes. Chacun, malade, convalescent, ou guéri, dispose d'un lit individuel dans la maison de plaisance que l'on a réaménagée au fil des ans. Toutes les pièces sont chauffées, aérées ; l'air circule grâce à des trappes dans les murs. Enfin des latrines, elles aussi ventilées, sont disposées aux extrémités des étages. C'est le premier hôpital moderne, où les enfants sont séparés des femmes et où ils sont soignés en tant qu'enfant par une thérapeutique adaptée : l'enfant est alors devenu une entité médicale autonome. Vaugirard apparaît comme un établissement novateur qui inaugure la nouvelle médecine clinique infantile grâce au travail de François Doublet, médecin en chef de l'hôpital dès 1780 et homme de l'art reconnu. Convaincu que la médecine moderne doit se faire au chevet du malade, Doublet instaure la visite quotidienne du médecin et du chirurgien, les délibérations régulières et concertées du personnel médical sur tous les cas observés, et sur les traitements à adopter pour chacune des femmes. On leur prescrit des frictions, des bains, des sudorifiques, des laxatifs et des préparations mercurielles. Ce sont elles qui, par l'intermédiaire de leur lait, soigneront les enfants : « Il faut imprimer au lait de nos nourrices une qualité médicamenteuse en attaquant la maladie dont

48 Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 91.

49 Hôpital général, *Recueil d'édits*, délibération du 12 août 1678.

50 Après la multiplication des enquêtes de la monarchie de la fin du siècle et les mémoires de médecins comme celui de Tenon en 1788, qui préconisent une séparation des malades en fonction de leur catégorie d'âge et de maladie.

elles sont affectées »<sup>51</sup>. Entre 1780 et 1789, 1 874 enfants et 670 femmes y ont été recueillis : 1 463 de ces enfants y sont entrés et 411 y sont nés<sup>52</sup>. 64,3 % de ces enfants sont des enfants abandonnés ou trouvés venant de l'hôpital de La Couche, 22,8 % sont des enfants naturels accompagnés ou non de leur mère, la plupart nés sur place (à 79 %) et 11,5 % des enfants légitimes, nés sur place (dans 52 % des cas) ou envoyés par leur famille<sup>53</sup>.

Enfin, en 1802, un hôpital spécialisé pour les enfants voit le jour au sein de la maison de l'Enfant-Jésus, sous le nom d'hôpital des Enfants-Malades. La maison est totalement rénovée : on perce des fenêtres, on blanchit les murs et on installe de gros poêles dans les salles. Les lits en bois ne sont pas trop près les uns des autres et la literie a été refaite. Les enfants atteints de maladies chroniques sont soignés dans une salle réservée, les contagieux sont séparés des autres et les convalescents sont logés à part. De 1804 à 1813, l'hôpital a soigné 12 139 garçons et 8 528 filles âgés de deux à quatorze ans, soit un total de 20 667 enfants. Le traitement consiste d'abord à bien nourrir ces enfants : on leur administre, pour les plus faibles, un bouillon toutes les trois heures et pour tous ceux qui peuvent s'alimenter normalement de solides repas trois fois par jour. Pour les traitements plus spécifiques, contre la gale ou la teigne par exemple, on tente de nouvelles médications, comme des bains sulfureux contre la gale ou la pommade des frères Mahon pour faire tomber les cheveux des teigneux à partir de 1809<sup>54</sup>.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, malgré un grand nombre de structures de plus en plus spécialisées, la dispersion et le mélange des enfants assistés restent importants, notamment pour les abandonnés, les pauvres et les orphelins. Seuls les enfants malades profitent d'une nouvelle politique de séparation pour des raisons médicales.

## II. VIVRE ET MOURIR À L'HÔPITAL

### A. La mort

Les institutions d'assistance sont malheureusement réputées pour leur forte mortalité, constatée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle par certains administrateurs. L'étude de la mortalité des enfants en hôpital constitue en soi un vaste champ

51 François Doublet, *Mémoire sur les symptômes et le traitement de la maladie vénérienne dans les enfans nouveaux-nés*, lu à l'assemblée particulière de la faculté de médecine le 15 octobre 1781, Paris, Méquignon, 1781, p. 18.

52 Agnès-Gersende Piernas, *L'Hospice de Vaugirard pour les « enfans gastés » et les femmes grosses : un épisode de la syphilis au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Pierre Poussou, Université Paris-Sorbonne, 2000, p. 156-158.

53 *Ibid.*, p. 172, 226-229 et 256-258.

54 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « La mise en place des hôpitaux pour enfants malades à Paris... », p. 497.



d'investigation. Les sources présentent une grande disparité d'un établissement à l'autre et souvent des lacunes importantes. On ne dispose d'aucun document concernant la mortalité des orphelins des maisons spécialisées. En revanche, les données sont abondantes pour les abandonnés ou les pauvres de l'Hôpital général. En milieu d'assistance, les conditions d'hygiène et de délaissement des petits aggravent considérablement la mortalité infantile et impriment parfois un rythme particulier à la succession des décès.

Ce sont les enfants trouvés et abandonnés qui paient le plus lourd tribut à la mortalité, du fait de leur jeunesse. D'après L. Lallemand, en 1690 sur 1 343 enfants de moins de un an, déposés à La Couche, 46,8 % sont morts, dont plus de la moitié avant leur trois mois ; en 1751, sur 3 631 enfants de moins de un an déposés, 68,49 % sont morts dont les trois quarts avant trois mois, et ce pourcentage ne baisse pas au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>. Tenon a calculé que sur 5 989 enfants apportés aux Enfants-Trouvés en 1773, 4 095 (soit 68,4 %) sont morts dans le premier mois de leur réception, et seuls 882 (soit 14,7 %) sont vivants cinq ans après<sup>56</sup>. Ce sont les provinciaux qui meurent le plus, à cause des conditions de transport vers Paris : selon le curé de Saint-André-des-Arts, Desbois de Rochefort, qui rédige dans l'*Encyclopédie Méthodique* l'article « enfant trouvé », les neuf dixièmes des provinciaux envoyés aux Enfants-Trouvés à Paris meurent lors du voyage ou dans les trois premiers mois suivant leur admission<sup>57</sup>. La mortalité des enfants abandonnés augmente au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : elle passe de 60 % au début du siècle à 84 % à la fin du siècle<sup>58</sup>. Une bonne partie meurt avant d'aller en nourrice, et rares sont ceux qui atteignent l'âge de 20 ans : sous Louis XVI, sur 20 000 enfants abandonnés, seuls 2 000 y parviennent<sup>59</sup>. Cette hécatombe continue après la Révolution, puisqu'on estime que 90 % des enfants confiés aux hôpitaux au début du XIX<sup>e</sup> siècle meurent avant sept ans, et souvent dans la première année<sup>60</sup>.

55 Léon Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, Paris, 1885, p. 207.

56 Jacques Tenon, *Mémoire sur les hôpitaux...*, p. 272-273.

57 *Ibid.*, p. 194.

58 Voir Jean-Pierre Bardet et Olivier Faron, « Des enfants sans enfance. Sur les abandonnés de l'époque moderne », in *Histoire de l'enfance en Occident*, tome II, Paris, 1998, p. 137.

59 *Ibid.*, p. 139. De même, Claude Delaselle estime qu'un abandonné a une chance sur dix de devenir adulte (Claude Delaselle, « Les enfants abandonnés... », p. 212). Voir aussi Philippe J. Hesse, « Des exclus absolus, les enfants abandonnés », in *Démocratie et pauvreté : du quatrième ordre au Quart Monde ?*, actes du colloque des 27-28 octobre 1989, p. 379.

60 Daniel Dessertine, « L'émergence de la politique sociale de l'enfance : des enfants trouvés à l'enfance assistée (1780-1940) », *Vie sociale*, mars-avril 1990, *Le Social aux prises avec l'histoire*, volume II, CEDIAS, Musée Social, p. 45. Jean-Pierre Bardet et Olivier Faron rappellent ainsi qu'à Paris, en 1811, sur 1 314 enfants abandonnés, 124 meurent à l'hôpital, 734 en nourrice et seuls 71 (soit 5,4 %) survivent à quinze ans.

Les enfants malades sont eux aussi fortement touchés par la mortalité, d'autant que la médecine « spécifiquement » infantile n'existe pas réellement avant le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Même si à Vaugirard, les médecins ont le souci d'apporter un traitement adapté aux enfants vénériens, leurs efforts restent souvent vains. Le traitement devait en théorie apporter une amélioration après trois mois d'ingestion de lait mercurialisé. Cependant, de nombreux bébés avaient bien du mal à téter, soit parce qu'ils étaient affectés du millet, soit parce qu'ils avaient des plaies à la bouche. Les expériences d'allaitement artificiel, tentées en cas d'affluence des enfants malades ou pour les petits qui ne pouvaient prendre le sein, ont eu des résultats désastreux<sup>61</sup>. Le docteur Doublet doit reconnaître son échec : « soit du côté de la nourriture, soit du côté du traitement, nos secours sont encore bien impuissants »<sup>62</sup>. En effet, d'août 1780 à octobre 1789, sur les 1 874 enfants inscrits dans les registres d'entrée de l'hôpital, 1 473 y meurent (soit 78,6 %) et seuls 401 (soit 21,4 %) en sortent guéris<sup>63</sup>. La mortalité des enfants vénériens diffère selon le statut des enfants : sur 1 206 entrées d'enfants abandonnés de 1780 à 1789, seuls 13,76 % ont survécu (avec une infime amélioration dans le temps de 13,95 à 16,49 %) contre 86,23 % qui y sont morts<sup>64</sup>. Les enfants légitimes – 11,47 % de l'ensemble des enfants reçus de 1780 à 1789 – ont plus de chance de survivre : 43,25 % d'entre eux résistent au traitement et atteignent le stade du sevrage, contre 32,08 % pour les enfants illégitimes, pourtant deux fois plus nombreux<sup>65</sup>. 77,86 % des enfants décédés meurent avant l'âge de deux mois, et 10,25 % entre deux et six mois<sup>66</sup>. Plus les enfants ont un statut « favorable », moins ils meurent jeunes, même s'ils sont malades. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le nouvel hôpital des Enfants-Malades passe pour un modèle de modernité : les enfants de moins de quinze ans y sont enfin soignés comme des enfants à part entière. Cependant, ce sont pour la plupart des enfants de familles pauvres ou des enfants tombés malades dans les hospices pour enfants trouvés ou orphelins. On les amène le plus souvent en dernière extrémité et non au début de leurs troubles. La mortalité y est donc assez forte :

61 Les médecins de Vaugirard, Doublet et Colombier, ont d'ailleurs participé de 1786 à 1788 à l'expérience de la Société royale de médecine d'allaitement artificiel dans une maison de la plaine Monceau. Comme toutes les autres, elle a échoué, au désespoir des médecins qui voulaient prouver la supériorité de l'allaitement artificiel sur le lait maternel et ainsi se passer des nourrices pour les enfants trouvés (voir Marie-France Morel, « À quoi servent les enfants trouvés ? Les médecins et le problème de l'abandon dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Enfance abandonnée et société en Europe XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque international de démographie historique de Rome*, 30-31 janvier 1987, Rome, 1991, p. 847-850).

62 François Doublet, *Observations dans le Département des hôpitaux civils, Paris, 1785*, p. 62.

63 Agnès-Gersende Piernas, *L'Hospice de Vaugirard pour les « enfants gastés »...*, p. 160-161.

64 *Ibid.*, p. 180.

65 *Ibid.*, p. 237, 265.

66 *Ibid.*, p. 440.

le quart des enfants décède dans l'année de leur entrée à l'hôpital et 4 % dès la première semaine d'hospitalisation<sup>67</sup>. Ce sont les maladies contagieuses qui causent la plupart des décès : la petite vérole, qui sévit de manière endémique, emporte environ un enfant sur cinq et le scorbut est aussi très virulent. Comme les enfants sont entassés dans des locaux insalubres et qu'ils arrivent à l'hôpital dans un état misérable, ils se transmettent rapidement leurs maladies.

Quant aux enfants pauvres recueillis au sein des institutions de l'Hôpital général, leur chance de survie est légèrement plus grande que celle des enfants abandonnés au sein de l'hôpital des Enfants-Trouvés, notamment parce qu'ils sont plus âgés que ces derniers. À la Salpêtrière, 43,08 % des enfants reçus au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle meurent, alors que 42,38 % en sortent vivants. Cependant, 14,5 % d'entre eux sont de destin inconnu, ce qui pourrait alourdir le nombre de décédés<sup>68</sup>. Il faut attendre les dernières décennies du siècle pour observer une amélioration, avec seulement 30 % de disparitions, probablement due à l'ouverture des infirmeries. Ce fait est également attesté par La Rochefoucauld-Liancourt qui déclare dans son rapport que la mortalité n'est plus de un sixième, mais de un dixième<sup>69</sup>. À la Pitié, nous n'avons pas de statistique fiable sur la mortalité des enfants, car nous ne connaissons pas le destin d'un grand nombre d'entre eux qui disparaissent des registres. Toutefois, sur les 412 orphelins enregistrés de 1700 à 1789, nous savons que 215 y meurent (soit 52,2 %) et que 197 (soit 47,8 %) en sortent vivants. Quelle que soit la structure d'assistance, et l'âge des enfants, la plupart des décès a lieu dans les six premiers mois de séjour, et ce sont toujours les plus jeunes qui meurent le plus et le plus vite.

## B. Le cadre de vie

Du vaste ensemble d'édifices construits pour les secours au réemploi de maisons particulières, les enfants sont accueillis dans des conditions matérielles extrêmement variables. Pour la fondation de la Salpêtrière, l'ancien petit arsenal est donné à l'Hôpital général. On réaménage quelques vieux bâtiments pour les premiers arrivants, puis on entame de nouvelles constructions qui dureront jusqu'à la fin du siècle. Un projet de Duval en 1658 prévoit l'ensemble selon un plan en damier avec de nombreux corps de bâtiments et des jardins aux alentours. Dans un second temps, en 1669, le roi demande le remplacement de

67 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « La mise en place des hôpitaux pour enfants malades à Paris... », p. 497 ; elle cite également Pastoret, *Rapport au conseil*, Paris, 1816, p. 64-65 : si en 1804, 22,7 % des enfants décèdent, en 1807, la mortalité atteint 31,6 %.

68 Voir Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p.218 (échantillon de 1569 enfants de 0 à 16 ans dans un sondage de 1722 à 1790).

69 La Rochefoucauld-Liancourt (de), *Rapport fait au nom du comité de mendicité des visites faites dans divers Hôpitaux, Hospices et Maisons de charité de Paris*, Paris, 1790, p. 82.

la chapelle Saint Denis par une nouvelle église en croix grecque placée sous la protection de Saint Louis. Le programme se réalise peu à peu. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on poursuit les réparations, et on ajoute de nouveaux édifices comme l'infirmerie générale dans les années 1780. À l'opposé, le Saint-Nom de Jésus loge ses orphelines dans une maison particulière qui a largement suffi à cette petite communauté. De même, la première École des Orphelins militaires, à la barrière de Sèvres, témoigne des transformations importantes nécessaires à l'installation de ces institutions dans des maisons urbaines. Le fondateur, le chevalier Pawlet, rachète en 1785-1787 deux maisons mitoyennes à celle qu'il occupait jusque-là. Il entame alors une série de travaux afin de rendre ces bâtiments propres à la vie d'une collectivité<sup>70</sup>. Pour cela, il doit aménager deux cours, construire une chapelle, installer entre autres salles une infirmerie, une salle de musique, des classes, un réfectoire, un dortoir. Certains lieux ont une fonction précise, d'autres sont encore mal définis par manque d'espace. Ainsi les dortoirs servent aussi de salle de travail. Pour cela, les garçons relèvent leurs lits de sangle contre les murs et installent deux rangées de tables<sup>71</sup>. Les élèves, qui sont alors à peine une centaine, vivent dans une grande promiscuité. Fatigué de constamment réparer ces vieilles maisons, le chevalier élabore un projet grandiose d'école sur la butte de l'Étoile qui, avec la Révolution, ne verra jamais le jour. En raison des arrivées nombreuses d'enfants, les administrateurs ont partout et toujours des problèmes de places et de lits. Dès les premières années, à l'Hôpital général, les enfants couchent à cinq ou huit dans le même lit, lit-on dans les délibérations du XVII<sup>e</sup> siècle ; c'est un fait qui semble ne pas connaître de réelle amélioration, malgré les efforts des administrateurs et les dons charitables<sup>72</sup>. En 1742, M<sup>me</sup> de Gournay fait un don à la Salpêtrière pour aider à la construction d'un nouveau dortoir et de classes<sup>73</sup>. Dans les maisons pour orphelins, en revanche, chacun a droit à son lit et on se plaint moins de l'entassement de façon générale, même si les locaux posent de nombreux problèmes.

Les enfants sont répartis dans les salles et dortoirs selon leur sexe et leur âge. Il n'y a qu'à Vaugirard et à La Couche des Enfants-Trouvés, où l'on accueille des bébés, que l'on ne se préoccupe pas de séparer garçons et filles. Quand ils ne sont pas dans des hôpitaux différents, comme aux Cent-filles ou aux Orphelins militaires, il faut prendre en compte cette nécessité de

70 Arch. nat., T 648/1, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liasse, T 648/2, 7<sup>e</sup> liasse et liasse divers, mémoires d'ouvriers (1779-1787).

71 Pictet de Rochemont, 1788, cité par J. Guillaume, « Le chevalier Pawlet et l'école des orphelins militaires- documents nouveaux », *Revue pédagogique*, 1891, t. XVIII, p. 215-241.

72 Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 45D1, délibérations du 26 octobre 1671, 27 juin 1672.

73 Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 170-171.

la séparation. Dans l'église Saint-Louis de la Salpêtrière, la disposition en croix grecque facilite la circulation des pauvres grâce aux nombreuses portes, mais assure également la séparation entre les populations de l'hôpital qui ne se mélangent pas et peuvent même entendre des sermons différents<sup>74</sup>. À l'hôpital du Saint-Esprit, les filles comme les garçons ont droit à leur cour, leur dortoir. Mieux encore, dans les années 1780, dans le tout nouvel hospice Beaujon, chaque sexe dispose d'une aile entière du bâtiment. Dans tous ces établissements pour orphelins, les enfants ont entre six et quinze ans, et vivent tous âges confondus, hormis aux Cent-Filles, où l'on divise les pensionnaires en « petites » et « grandes ».

Tableau 2. Répartition de la population enfantine dans les principaux dortoirs de la Salpêtrière en 1770-1790

Jésus	16 %
Sainte-Claire	12,38 %
Sainte-Monique	5,44 %
La Crèche	33,73 à 46,15 %
Sainte-Ludivine	12,38 %

Dans les maisons de l'Hôpital général, il existe des sections ou dortoirs vers lesquels sont dirigés les enfants à leur admission<sup>75</sup>. À la Salpêtrière, des efforts sont faits pour accueillir au mieux les populations enfantines. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le dortoir de Jésus est réservé aux petits garçons de trois ans et plus. D'autres enfants, jusqu'à sept ou huit ans, sont à la Crèche, dans deux salles dotées d'un mobilier adapté, de berceaux, de petites chaises de paille percées et de bancs aménagés avec une barre de fer pour qu'ils posent leurs pieds<sup>76</sup>. Sainte-Claire est destinée aux jeunes filles qui travaillent, Sainte-Ludivine aux filles, entre un et quatorze ans, teigneuses et écrouellées, la Correction aux enfermées sur ordre du roi. Enfin, les nourrissons avec leur mère ou des nourrices vont à Sainte-Monique<sup>77</sup>.

74 P. A. Alletz, *Tableau de l'humanité et de la bienfaisance ou précis historique des charités qui se font dans Paris*, Paris, 1769, p. 3.

75 Il semble cependant que tous les enfants de moins de 16 ans ne soient pas envoyés dans ces sections pour enfants, on doit en conclure que les plus grands, ou d'autres malades, sont envoyés dans les salles avec les adultes. À la Pitié, 861 enfants admis présents dans l'échantillon ne sont pas inscrits dans un des emplois (Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 107).

76 Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 144, inventaire de 1701-3.

77 À la Pitié, il existe huit emplois. La majorité des garçons (44 %) est dirigée vers l'« emploi » Jésus (Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 108-109).

### C. Les activités

Pour les enfants en hôpital et en hospice, l'institution devient gardienne de leur devenir et maîtresse de leur emploi du temps. Elle se doit de veiller à leur éducation morale et religieuse, à leur enseigner la discipline, et à les mettre au travail. Les trois buts constituent un tout où chaque élément vient renforcer les deux autres. Le travail, les dévotions et l'enseignement tiennent donc une grande place dans les règlements et emplois du temps, textes normatifs et rigides visant à rationaliser le temps et à offrir une représentation idéale des conduites et des valeurs prônées par l'administration. Mais, on doit admettre qu'ils sont nécessairement adaptés, contournés dans les faits, quoique l'on manque souvent d'indications directes sur ce sujet. Les journées dans l'hôpital sont longues et bien remplies. On prévoit partout le lever entre cinq et six heures, le coucher vers 21 heures. La chasse à l'oisiveté pousse les rédacteurs des règlements à limiter les temps de récréation, à faire se succéder sans faille les activités.

670

Dans les écoles des enfants pensionnaires des hôpitaux, on enseigne les notions élémentaires de lecture, d'écriture, et de calcul, parfois s'ajoutent aussi le dessin et la musique. De façon générale, les filles consacrent moins d'heures au travail scolaire que les garçons. Les maîtresses des Cent-Filles donnent entre deux et trois heures de cours par jour, réparties entre le matin et l'après-midi. Les orphelines de la Trinité s'instruisent deux heures par jour, et celles parmi les plus âgées qui maîtrisent déjà les savoirs travaillent à leur ouvrage pendant ce temps. Les garçons de la Trinité sont à l'école six heures par jour. Les cours se succèdent : le matin, certains suivent la leçon de lecture, pendant que d'autres s'exercent seuls à l'écriture, puis arithmétique pour les plus avancés, enfin, l'après-midi, le maître enseigne l'écriture<sup>78</sup>. L'hôpital Saint-Antoine, en 1760, avait trois classes pour 444 garçons de six à quinze ans. À partir de 1761, on en a organisé cinq proposant une répartition par âge et une progression de l'instruction donnée. Pour les six-huit ans de la première classe, on débutait par un enseignement du catéchisme, des prières et de l'alphabet ; les huit-dix ans des deuxième et troisième classes apprenaient à lire et poursuivaient le catéchisme ; dans la quatrième, on ajoutait l'écriture et l'arithmétique, et dans la cinquième le plain-chant<sup>79</sup>. Avec quatre heures d'école quotidienne pendant plusieurs années, les petits abandonnés avaient droit, sur le papier, à une scolarité et un enseignement complet<sup>80</sup>. Les orphelins des maisons spécialisées sont plutôt

<sup>78</sup> Arch. nat., LL1696, registre des Cent-Filles, *Directoires pour les orphelines ; Règlement général de l'hôpital de la très sainte Trinité*, Paris, 1737, chap. VII et X.

<sup>79</sup> Léon Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés...*, p. 193-196.

<sup>80</sup> Pour un bilan sur les écoles dans les hôpitaux voir Robert Grevet, « L'enseignement charitable en France : essor et crise d'adaptation (milieu xvii<sup>e</sup>-fin xviii<sup>e</sup>) », *Revue historique*, avril-juin 1999, n° 610, p. 277-305.

favorisés : non seulement leurs écoles fonctionnent bien, mais ils ont aussi la possibilité de tous la fréquenter, quatre à six heures chaque jour, pendant plusieurs années. À l'Hôpital général, tous les enfants ne sont pas scolarisés, les plus jeunes ne peuvent être acceptés dans les classes et parmi les grands, certains travaillent. Les effectifs pléthoriques gênent l'organisation des classes et le travail scolaire. Enfin, les courts séjours de certains enfants réduisent les effets possibles de ce passage par l'école, car on ne sait pas s'ils poursuivent leurs apprentissages à l'extérieur.

Les dévotions et l'instruction religieuse occupent longuement les enfants et imprègnent toute leur journée. La messe, la récitation des prières, des commandements de Dieu, de l'Église et des actes de la foi sont quotidiennes, tout comme la leçon de catéchisme. Le plain-chant renforce ce programme pour les orphelins de la Trinité et du Saint-Esprit. Mais, en réalité, toutes les activités sont accompagnées de psaumes, de lectures de *l'Imitation de Jésus-Christ* ou des *Évangiles*, de récitations du catéchisme. Enfin, les enfants des hôpitaux sont régulièrement conviés à participer à des convois funéraires à la demande des testateurs. La classe des convois de la Pitié, les garçons de la Trinité et des Enfants-Rouges assistent aux cortèges et funérailles contre rétribution. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les convois sont fortement critiqués. D'une part, le paiement est jugé trop modique. En conséquence, en 1784, la Pitié décide de les rendre plus rares<sup>81</sup> ; on peut penser que toutes les maisons de l'Hôpital général ont suivi ce mouvement bien en rapport avec le nouveau désir de simplicité des convois funéraires. D'autre part, cette activité empiète trop sur le temps scolaire. C'est en des termes très fermes qu'un administrateur anonyme de la Trinité plaide pour la suppression de l'assistance aux convois nuisible à la bonne éducation des enfants qui doit être préférée à ces sorties inutiles<sup>82</sup>.

Les enfants sont mis au travail, non pas forcément pour être rentables – seuls quelques travaux d'aiguille contribuent aux revenus – ou pour payer leur pension, mais pour éviter le vice. Aux Enfants-Malades, ils filent le coton, à la Salpêtrière, beaucoup tricotent<sup>83</sup>, d'autres accomplissent des travaux de dentelle, de broderie et de tapisserie<sup>84</sup>. Quant aux ouvrages délicats, ils sont

81 *Code de l'Hôpital général*, article convois.

82 BnF, Joly de Fleury 1240, folio 82-85, *Mémoire à monsieur le Procureur général pour l'hospital de la Trinité*, s.d.

83 Afin de ne pas répéter les multiples allusions à ce sujet, on peut citer les marchés conclus en 1680 par deux bonnetiers de Paris pour faire travailler des enfants de la Salpêtrière, dans Léon Brièle, *Supplément à l'inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, Paris, 1888, p. 243, cités par Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 255.

84 Inventaire 1701-1703, Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 45C2, « manufactures », délibération du 24 avril 1691 ; J. Howard, p.123 et P. A. Alletz, p. 7-8.

réalisés dans l'ouvroir de Sainte-Claire, qui réunit environ un millier de filles de neuf à vingt-cinq ans. Pour celles qui ne sont pas cantonnées au tricot, le temps passé à l'hôpital équivaut à un apprentissage, sans les formes officielles. Elles peuvent ensuite se prévaloir d'un savoir-faire pour se faire employer à l'extérieur. Dans les maisons d'orphelins, les enfants participent activement aux travaux domestiques. En fonction de leur âge, les filles se voient confier des tâches simples – faire son lit, balayer, coudre – ou bien plus difficiles et surtout plus lourdes – aider à la cuisine, à la lessive, au soin des malades. Aux Cent-Filles, la gouvernante veille à la répartition de ces tâches qui permettent de préparer les filles à remplir leur rôle futur de maîtresse de maison. Les garçons des établissements mixtes sont également désignés à tour de rôle pour ces emplois. Par exemple, les « réfectoires » de la Trinité mettent la table, servent et surveillent leurs camarades à table et sont chargés de la vaisselle. D'autres entretiennent l'église et la sacristie<sup>85</sup>.

672

Toutes les maisons d'assistance préconisent la mise en apprentissage des enfants. Cependant le problème ne se pose pas dans les mêmes termes partout. Aux Enfants-Trouvés, la mortalité est telle que bien peu atteignent cet âge. Dans les maisons de l'Hôpital général, tous les enfants ne restent pas forcément suffisamment longtemps pour atteindre l'âge requis. Les seuls établissements vraiment confrontés quotidiennement avec la mise en apprentissage sont les hôpitaux pour orphelins, où la mortalité est moindre, et où les enfants n'ont plus de foyer hors des murs de l'institution. Ajoutons que les sources disponibles pour les hôpitaux parisiens ne sont pas très riches. Trop de choses ont disparu dans l'incendie de 1871 pour que l'on puisse se faire une idée juste sur ce dossier. Ainsi, les contrats d'apprentissage retrouvés dans les archives de la Pitié sont rarissimes au XVIII<sup>e</sup> siècle. À la Salpêtrière, les apprentis qui vivent dans l'hôpital sont de grands garçons, que l'on ne veut donc pas mélanger aux filles et aux femmes pensionnaires<sup>86</sup>. Qu'en est-il des filles recueillies par cet hôpital ? Il semble qu'elles n'aient pas droit à un apprentissage autre que celui de la couture pratiqué dans les dortoirs. En revanche, à la Trinité, des apprentissages sont proposés aux enfants qui ont grandi dans ses murs. Une centaine d'artisans est installée dans deux cours attenantes de la maison. Ces ouvriers enseignent leur savoir-faire à certains grands garçons, tandis que d'autres sont très classiquement installés en ville. Le Saint-Esprit passe également des contrats en

85 Arch. nat., LL1696, registre des Cent-Filles, *Directoire pour les filles des deux grands dortoirs...* p. 85-95, et *Statuts et règlements de l'Hospital de Notre Dame de la Miséricorde* (Cent-Filles), Paris, 1672, chapitre 4 ; *Règlement général...*, Paris, 1737, chapitres VII, VIII, IX.

86 Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 121, *Règlement des obligations du gouverneur qui est chargé de la conduite des apprentis de la maison de la Salpêtrière*, publié par Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 309.



grand nombre avec des maîtres parisiens. Quant aux orphelines, quelle que soit l'institution, elles se destinent parfois aux métiers d'aiguille ou de blanchisserie mais surtout au service domestique.

Dans l'ensemble, les enfants vivent dans des conditions difficiles d'entassement et de misère matérielle, et ce, malgré les efforts et la bonne foi des administrateurs. Parfois ponctuellement, d'autres fois très longuement, ils mènent une vie réglée, hors du monde jusqu'au temps de l'apprentissage. À la misère matérielle s'ajoute parfois la détresse affective. Dans ce tableau que l'on ne voudrait pas noircir à plaisir mais bien réel, certains font figure de privilégiés. Les petits « bijoux » de la Salpêtrière, choisis par les sœurs parmi des centaines de filles, sont un peu plus choyés que les autres, au grand dam de certains témoins comme La Rochefoucauld. À l'évidence et sans que cela soit aussi connu, les maîtres et les sœurs des autres hôpitaux établissent aussi des liens plus particuliers avec certains enfants qui leur rendent des services et se voient gratifiés de petites récompenses. Par rapport à l'ensemble des assistés, les orphelins des maisons spécialisées connaissent un sort un peu meilleur, parce qu'ils ne vivent pas dans la foule anonyme de l'Hôpital général, et qu'ils profitent de structures d'assistance plus petites et plus riches.

### III. ENFANTS, HÔPITAUX ET FAMILLES

#### A. La circulation des enfants entre les hôpitaux

À la demande et sous le contrôle des administrateurs, les enfants vont et viennent incessamment et à tout âge entre les maisons d'assistance ; c'est peut-être le point le plus étonnant de ce dispositif d'assistance où chaque maison semble pourtant avoir son rôle, sa population et ne pas dépendre des autres, malgré la réunion d'une bonne partie des établissements dans l'Hôpital général<sup>87</sup>. Des transferts sont organisés pour des raisons d'âge, de statut, de mise au travail, de santé... ou tout simplement de surpopulation d'un bâtiment. Les maisons de secours aux vocations parfois différentes se complètent. Ainsi, l'Hôtel-Dieu est tenu d'accueillir les malades venus de partout.

Les nouveau-nés aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, abandonnés par leur mère, principalement dans la salle des accouchées de l'Hôtel-Dieu de Paris mais aussi à la Salpêtrière, sont envoyés à la Couche des Enfants-Trouvés avant la Révolution ; au début du xix<sup>e</sup> siècle, les enfants abandonnés à la Maternité de Port-Royal rejoignent de même l'Hospice des Enfants-Trouvés de Paris. Ces nourrissons

<sup>87</sup> Au xviii<sup>e</sup> siècle, la Salpêtrière, la Pitié, Bicêtre, les Enfants-Trouvés de la Couche et Saint-Antoine, Les Enfants-Rouges et le Saint-Esprit dépendent de cette administration de l'Hôpital général.

abandonnés voyagent ensuite, de Paris au domicile de la nourrice qui leur a été affectée dans un premier temps. Puis, au bout de quelques années, ils reviennent dans les maisons des Enfants-Trouvés d'où ils sont de nouveau répartis dans les institutions de l'Hôpital général (Salpêtrière, Pitié et Bicêtre) en fonction de leur sexe, de leur âge et de leur état de santé. Jean Bonnet, en juillet 1740, abandonné à deux ans et demi, ne peut rester dans la maison de la Couche avec les bébés, ni partir en nourrice ; aussi est-il envoyé à la Salpêtrière comme beaucoup d'autres « grands » abandonnés. Marguerite Loret, de retour de la campagne en juin 1760, séjourne à Saint-Antoine, puis à la Salpêtrière comme deux fillettes sur trois au XVIII<sup>e</sup> siècle.

674

Le mauvais état de santé des enfants peut empêcher qu'on les garde avec les autres. Par précaution et surtout pour pouvoir leur donner les soins appropriés, on choisit de les confier temporairement ou non à un autre établissement. Les très jeunes abandonnés, s'ils sont vénériens, passent très rapidement des Enfants-Trouvés à la Salpêtrière pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>88</sup> puis à Vaugirard, dans les années 1780<sup>89</sup>. Pour toute autre affection, ils entrent à l'Hôtel-Dieu. Les infirmes incurables, les handicapés et ceux atteints de maladies de peau (scrofuleux, dartreux) de la Pitié sont envoyés de préférence à Bicêtre ; les épileptiques, les sourds, les muets et les incontinents, à l'Hôtel-Dieu ou à Saint-Louis.

Outre ces questions de santé, d'autres types de transferts existent. Les orphelins rebelles peuvent par punition être renvoyés du Saint-Esprit ou des Cent-Filles et placés à l'Hôpital général. Ils sont alors remplacés par un enfant pauvre de cette maison. Les grands garçons repris après une fugue entrent à Bicêtre par mesure disciplinaire. Face aux problèmes, parfois graves, de surpopulation, les administrateurs de l'Hôpital général font également appel aux autres maisons pour qu'elles accueillent certains de leurs petits pensionnaires. En 1682, ils envoient 200 filles de la Salpêtrière vers d'autres maisons « pour dépeupler cette maison où les enfants sont fort resserrés dans les dortoirs »<sup>90</sup>.

Afin de mener ces groupes d'enfant d'un lieu à un autre, de véritables convois sont organisés au départ des maisons de la Pitié et de la Salpêtrière. Le médecin inscrit sur une liste ceux qui doivent voyager en carriole ou en brancard. Chacun a un billet, cousu sur le bonnet pour les imbéciles ou les plus jeunes, ou attaché à la manche pour tous les autres, indiquant son identité, son âge et le nom de son dortoir afin « d'éviter tous les inconvénients qui peuvent arriver par les

<sup>88</sup> Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 119-124.

<sup>89</sup> Les abandonnés constituent 63,5 % des enfants accueillis à Vaugirard entre 1780 et 1789, on compte 23 % d'enfants naturels et 11,7 de légitimes. La proportion de nouveau-nés vénériens à la Couche s'élève à 2 % environ (Agnès-Gersende Piernas, *L'Hospice de Vaugirard...*, p. 178).

<sup>90</sup> Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 45D1, la population, délibération du 5 mai 1682.

changements de nom et l'équivoque des personnes »<sup>91</sup>. L'hospice de Vaugirard, qui doit transporter des nourrissons et des femmes à peine relevées de leurs couches, dispose d'une voiture spéciale. On prend des précautions analogues pour identifier au mieux les bébés en transmettant leurs noms et certificat de baptême et en leur attribuant un numéro. Rien qu'en avril 1789, on sait que la voiture a accompli dix voyages entre la maison de la Couche et Vaugirard<sup>92</sup>.

Les enfants concernés par ces allers et retours entre hôpitaux et ces transferts sont vraiment très nombreux. Dans le cas de la Pitié, 36,5 % des enfants au XVIII<sup>e</sup> siècle sortent au moins une fois de la maison pour se rendre dans une autre institution d'assistance ; la plupart sont dirigés vers l'Hôtel-Dieu (80 %). Si certains vont à Saint-Louis (13,2 %), ce n'est qu'à la suite de l'incendie de l'Hôtel-Dieu de 1772, quand il a fallu limiter le nombre de pensionnaires. À l'inverse, 24,4 % des garçons de cet hôpital sont admis en provenance d'une autre institution, le plus souvent des Enfants-Trouvés (39,8 %), de la Salpêtrière ou de l'Hôtel-Dieu où sont enfermées et soignées leurs mères (50,6 %). À la Salpêtrière, on observe des flux tout aussi importants. Plus d'un tiers des filles (37,92 %) est hospitalisé au moins une fois à Bicêtre, Saint-Louis ou l'Hôtel-Dieu<sup>93</sup>. La proportion a varié selon les époques, croissant jusqu'à 50 % au milieu du siècle, ce qui ne laisse rien présager de bon sur l'état physique des enfants. L'incendie de 1772 a contraint toutes les maisons de l'Hôpital général à se débrouiller sans le recours à l'Hôtel-Dieu, et à ouvrir des infirmeries. À la Salpêtrière, cette nécessité a permis d'entamer le processus de transformation de la maison d'assistance en un établissement médicalisé. En tout cas, cela a réduit considérablement les occasions de perdre les enfants dans les transferts.

Dans les années 1720, près de la moitié des enfants de la Salpêtrière, envoyés pour un temps à l'Hôtel-Dieu, disparaissent ainsi, la proportion est encore d'un tiers en 1730. Des précautions renforcées ont permis de diminuer ces pertes évaluées à 15 % à la fin du siècle<sup>94</sup>. La Pitié déplore également ce fait dans des proportions tout aussi choquantes pour les administrateurs qui tentent de trouver des parades en multipliant des registres et des listes, en organisant des convois comme on l'a vu plus haut.

Il apparaît que l'ensemble des hôpitaux accueillant des enfants dans Paris constitue un système d'assistance complexe, amélioré au fil des années, dans lequel les maisons sont dispersées, plus ou moins autonomes, mais aussi complémentaires.

91 Arch. Assistance Publique, Fosseyeux 115, Règlement concernant les malades envoyés des maisons de l'Hôpital général à l'Hôtel-Dieu, 20 février 1739 (voir aussi Fosseyeux 45 C2).

92 BnF, ms Joly de Fleury 554, Règlement de l'hospice de Vaugirard, art. 3 et 5 et AN F15 1861, compte des vivres de l'hospice de Vaugirard pendant le mois d'avril 1789.

93 Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 208.

94 Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « Les Enfants de la Salpêtrière... », p. 894.

On échange les expériences entre administrateurs, les pensionnaires entre établissements en fonction de leurs besoins. Cette assistance parisienne se met au service des familles, tout en maintenant des relations avec elles.

## B. Le lien avec les familles

### *La durée des séjours*

Dans les grandes maisons de l'Hôpital général, il n'est pas rare de ne rester que quelques semaines. Sur 2 026 durées de séjours d'enfants connues pour la Pitié (entre 1700 et 1789), 21,6 % ne dépassent pas un mois, 20,4 % sont comprises entre un et trois mois, 15,7 % entre trois et six mois<sup>95</sup>. Plus d'un sur deux ne s'attarde pas plus de six mois dans la maison. Ce temps relativement court a des conséquences importantes dans la vie des enfants. Même si l'hôpital peut faire des efforts pour l'organisation de classes dans ses murs, bon nombre d'entre eux ne tirent aucun profit de leur passage sur les bancs de l'école, à la différence des orphelins des institutions spécialisées, qui savent signer à leur mise en apprentissage<sup>96</sup>. Pour ces enfants de passage, parmi lesquels on compte beaucoup d'orphelins mais aussi de pauvres, la Pitié ou la Salpêtrière ne sont qu'une étape qui ne dure que le temps de l'hospitalisation d'un parent ou bien en attendant de trouver une place ailleurs. On peut penser également que les courts séjours sont ceux des petits déposés temporairement par des parents nécessiteux ou bien ayant besoin de temps pour un voyage.

À Vaugirard, la durée du séjour est fixée à quatre mois, le temps supposé nécessaire pour que le traitement agisse. En réalité, un très petit nombre d'enfants finalement déclarés guéris reste moins de six mois (4,81 %). La plus grande partie d'entre eux vit entre six mois et un an et demi (87,34 %) dans l'hospice<sup>97</sup>. Le cas des pensionnaires des Enfants-Malades est similaire car les maux chroniques, comme le scrofule, dont ils souffrent, et l'état de misère dans lequel ils vivent en temps normal, contribuent à l'allongement des séjours. Les orphelins placés dans des maisons spécialisées, les abandonnés admis juste après leur naissance qui survivent à leurs premières années, passent une grande partie de leur enfance dans ces institutions. En moyenne, au Saint-Esprit, les pensionnaires restent près de onze ans et ne sortent qu'à l'adolescence. Ces très longs séjours prennent fin avec leur fugue, leur apprentissage ou leur mise

<sup>95</sup> Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 130.

<sup>96</sup> Isabelle Robin-Romero, « Apprendre mestier et gagner leur vie : la mise en métier des orphelins des hôpitaux de la Trinité et du Saint-Esprit au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, PUPS, 2003, p. 663.

<sup>97</sup> Agnès-Gersende Piernas, *L'Hospice de Vaugirard...*, p. 224 (42,77 % entre six mois et un an, 44,57 entre un an et un an et demi).

en service domestique. Pour les filles, la sortie a lieu plus tard que pour les garçons<sup>98</sup>. De la même façon, les orphelines des Cent-Filles enregistrent les records de durée des séjours. Seules 16 filles sur 372 restent moins de quatre ans, en revanche, 286 séjournent entre dix et dix-neuf ans<sup>99</sup>.

### *Le rôle des parents*

Pour une grande partie des enfants placés en hôpital, une famille même réduite à un parent survit dans ou hors les murs des hôpitaux. S'ils ont confié un ou plusieurs enfants aux établissements d'assistance, ils peuvent à tout moment les reprendre. Une telle éventualité est même fortement encouragée par les autorités, toujours confrontées aux problèmes de place et de financement. Au Saint-Esprit, les familles doivent venir rechercher les orphelins s'ils atteignent l'âge de quinze ans sans avoir été placés, pour ne pas les laisser à la charge de la maison. Un arrêt du Parlement daté du 15 février 1680 « enjoint aux personnes qui ont des enfans dans l'Hôpital général, qu'ils peuvent nourrir, de les retirer dans huitaine, à peine de six livres d'amende, et de quatre sols par jour qu'il y laisseront lesdits enfans »<sup>100</sup>. Il ressort de ce texte, très représentatif de la position parfois suspicieuse des administrateurs vis-à-vis des parents, qu'il ne faut pas abuser des bienfaits de l'assistance. Dans les faits, la poursuite des parents coupables d'abus relève de l'impossible, et malgré la fixation d'une amende et d'un prix de pension, il est peu probable qu'ils aient été souvent réclamés et payés. Ceux qui viennent réclamer leurs enfants le font de leur propre chef et ne se voient pas opposer des procédures administratives complexes, du moins à l'Hôpital général. Il en va de même dans les établissements pour orphelins qui ne conditionnent pas la remise d'un enfant au paiement d'une quelconque pension.

Les délibérations du bureau des Enfants-Trouvés laissent deviner une plus grande rigueur. Tout d'abord, on ne rend les enfants qu'à des personnes légitimement mariées. Ensuite, on leur demande de rembourser les frais de l'hôpital. En 1752, quand les parents d'Estiennette Le Cocq se présentent, ils doivent verser 12 livres et 10 sols de droit de recherche, payables quelle que soit l'issue des investigations, plus 66 livres 10 sols de pension pour six mois et enfin 6 livres de frais de retour depuis le domicile de la nourrice<sup>101</sup>. Il semble donc que les parents des abandonnés étaient tenus de payer. Tous ne le pouvaient pas. La précipitation de plus de 900 parents en 1782 à la suite de l'annonce

98 Isabelle Robin-Romero, *Les Établissements pour orphelins...*, p. 279.

99 Arch. nat., LL1696, registre des Cent-Filles de 1626 à 1708.

100 *Code de l'Hôpital général*, Paris, Thiboust, 1786, p. 493. De multiples délibérations des bureaux rendent compte de ce problème.

101 Arch. Assistance Publique, fonds Valette, liasse 11, délibération du 22 mars 1752.

d'une gratuité complète de la remise des enfants en l'honneur de la naissance du dauphin en témoignage<sup>102</sup>. Mais l'on sait que dans certains cas de misère avérée, les administrateurs pouvaient se montrer charitables et exempter les parents de tous frais, comme ce fut le cas pour le sieur Girard en 1753, ou les parents Hélié en 1759, et bien d'autres encore<sup>103</sup>. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on aurait recensé de 600 à 700 réclamations annuelles d'enfants aux Enfants-Trouvés dont une trentaine seulement aurait abouti, soit cinq à six enfants rendus par année<sup>104</sup>. Quelle que soit la véracité des chiffres, les proportions sont indicatives et très éclairantes. Les parents se pressent au bureau pour reprendre leur progéniture abandonnée. Ainsi, les promesses faites dans les billets glissés parfois dans les langes ne sont pas des paroles en l'air. En outre, ces chiffres ne sont en rien la manifestation de l'opposition de l'administration à la restitution des petits, mais le reflet de la très grande mortalité. Le bureau ne peut satisfaire les demandes de parents dont les enfants sont malheureusement morts depuis leur abandon.

678

En pratique, il est souvent difficile d'évaluer le nombre d'enfants sortis de ces hospices et rendus à des parents, à cause des lacunes des registres. À la Pitié, sur les 197 orphelins sortis vivants de l'hôpital, 32 % sont rendus définitivement à leur famille, à des collatéraux parfois, mais le plus souvent à leur mère, comme Claude Honoré Baudry, onze ans, orphelin de père laissé à l'hôpital par sa mère pour un séjour de près de onze mois<sup>105</sup>. De même, pour les 45 enfants abandonnés directement à la Pitié de 1700 à 1789, 9 sont récupérés par leurs parents, sans aucune procédure spécifique et sans remboursement<sup>106</sup>. Parmi les enfants sortis de la Salpêtrière entre 1722 et 1790, 11,73 % ressortent avec leur mère hospitalisée un temps, et 26,92 % sont repris par leur famille<sup>107</sup>. Les enfants sont le plus souvent remis à leur père ou leur mère, qui reforment ainsi une cellule familiale un temps éclatée ; toutefois d'autres personnes, sont jugées dignes de confiance ou ont reçu l'autorisation des parents. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, parmi tous ceux dont on connaît la sortie, environ 45 % retrouvent leur famille, notamment sous la pression des administrateurs de l'hôpital qui cherchent à désengorger une institution surpeuplée et en crise. La Salpêtrière est donc une maison d'asile temporaire pour bon nombre d'enfants de familles pauvres de Paris.

102 Délibérations de 1782 citées par Albert Dupoux, *Sur les pas de...*, p. 113.

103 Arch. Assistance Publique, fonds Valette, liasse 11, délibérations du 25 septembre 1753 et du 30 juin 1759. En 1782, seuls 211 enfants sur les 913 réclamés étaient vivants.

104 Alexandre Tuetey, *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, tome I. *Les hôpitaux et hospices 1789-1791*, Paris, MDCCCXCV L. III, p. 310-311, et Claude Delaselle, « Les enfants abandonnés à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle... », p. 212.

105 Karine Fouet et Emmanuelle Hervé, *La Pitié...*, p. 134.

106 *Ibid.*, p. 135.

107 Antoinette Munsch-Clausier, *Les Enfants de la Salpêtrière...*, p. 297.

Tableau 3. La Salpêtrière : proportion d'enfants rendus à leur famille lors de leur sortie<sup>108</sup>

	Pères ou mères	Frères et sœurs	Grands-parents	Oncles, cousins	Autres
Total	38,05 %	1,80 %	1,80 %	4,37 %	0,77 %

Dans les maisons d'orphelins, les familles, qui ont toujours très officiellement amené les enfants au bureau des administrateurs, reviennent également les chercher ou interviennent en cours de séjour. Un père ou une mère est parfois encore vivant, en particulier chez les enfants de la Trinité qui n'accepte que les demi-orphelins ; ces parents naturels sont souvent disposés à reprendre les enfants devenus grands. Une veuve s'explique, dans une lettre envoyée au bureau en 1795, sur les circonstances du placement de sa fille : « mes moyens ne permettois pas de lui donner [à manger], vue ma cruelle position ayant tous perdu par la révolution et étant chargé de six enfans, ... [mais] je ne crois pas qu'on puisse refuser un enfans a sa mère, si il y a des démarche particulier a faire pour ravoir mon enfans je vous serois obligée me le [dire]... je crois que pouvant lui donner son naissaire il n'est pas naturel qu'elle occupe une place qui peut estre pour une autre infortunée sans famille et dont les besoins sont presant ». Sa situation ayant changé, elle est prête à récupérer sa fille et considère cela comme un dû. Elle profite également de ce courrier administratif pour faire savoir à son enfant combien elle tient à elle : « quoique je n'aye pas l'avantage de vous connaitre permete que je vous prie de dire mille chose tendre pour moi a ma fille »<sup>109</sup>. Les relations entre enfants et parents se poursuivent, quel que soit l'établissement par le biais des courriers et des visites autorisées par les administrateurs.

Avec les parents biologiques, les administrateurs se montrent plus cléments que ceux des Enfants-Trouvés, et acceptent de rendre les orphelins légitimes à des veufs ou des veuves. Anne Elisabeth Giroux, simple journalière, prend soin de préciser dans sa demande qu'elle ne s'est jamais remariée ; elle obtient la bénédiction de l'administration le 21 février 1800<sup>110</sup>. D'après les données sérielles de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle concernant les orphelins du Saint-Esprit, les reprises par les familles ne sont pas une démarche courante. Entre 1645 et 1694, les notaires de cet hôpital n'ont enregistré que 33 décharges en faveur des familles, alors que dans le même temps 873 enfants étaient reçus<sup>111</sup>.

108 *Ibid.*, d'après 5 registres de sorties (1750-1760-1770-1780/82-1790) p. 293.

109 Arch. départ. de Paris, DGDG 2457, dossier Darros.

110 Arch. départ. de Paris, DGDG 2456, dossier Tillier, Jeanne Marie.

111 Isabelle Robin-Romero, *Les Établissements pour orphelins...*, p. 262.

D'autres membres de la parenté se proposent pour accueillir les orphelins adolescents. Les oncles, les grands-parents ou les beaux-pères font souvent preuve d'un grand dévouement : par exemple, Madeleine Bouquet accepte de se charger de ses deux nièces, Nicole Eulalie et Jeanne Thérèse Leroy, orphelines de père et de mère, respectivement âgées de quinze et douze ans le jour de leur sortie en 1798 et 1800<sup>112</sup>.

680

Les interventions familiales ne se limitent pas à la reprise de leur progéniture, car les parents, quel que soit leur lien avec les filles, peuvent donner leur avis, ou intercéder à tout moment. Jean Guirbal, beau-père d'une orpheline de quatorze ans, placée jeune aux Cent-filles et transférée ensuite à la Maison des Orphelines, refuse de la voir partir en manufacture. Il décide donc de la retirer de la nouvelle Maison des Orphelines en 1795. À l'occasion, il promet explicitement de la nourrir, loger, blanchir, chauffer, éclairer, comme dans un acte de placement ou d'apprentissage, et décharge entièrement l'administration de sa tutelle, comme le font tous les parents<sup>113</sup>. La famille semble donc avoir des contacts avec l'institution et peut, si elle le désire, prendre les devants en matière de mise en métier ou bien faire pression sur le bureau comme en témoigne l'action d'un certain Wallez. Marie Françoise Wallez, sa fille, « affectée depuis plus d'un an du vice scrofuleux », ne peut être soignée dans la Maison nationale des Orphelines, ni même gardée, car c'est une maladie « qui se communique », comme l'écrit un officier de santé en novembre 1795. Pour protéger les autres jeunes filles et tenter de la guérir, son père intervient, et demande qu'elle soit admise à la Salpêtrière, dans la salle Ludivine « ou on lui a assuré qu'elle seroit guérie radicalement », écrit-il. L'économiste de la maison propose un autre lieu de soin et débat avec le père. On ne sait pas exactement où elle est envoyée, mais, on apprend, en février 1796, qu'elle est déclarée guérie. Quelques années plus tard, en 1799, Wallez père fait sortir sa fille de l'hôpital en promettant de lui faire apprendre un métier<sup>114</sup>. Guirbal et Wallez savent parfaitement ce qui se passe ou se décide dans les murs de la Maison des Orphelines. Ils n'en sont d'ailleurs pas tenus à l'écart par le bureau qui semble accepter leur avis sans faire de difficultés. Le placement dans le cas des orphelins ne signifie pas toujours une rupture avec la famille, des liens subsistent et se renouent bien souvent comme pour les enfants pauvres de l'Hôpital général qui retrouvent à plus ou moins brève échéance leur famille.

112 Arch. départ. de Paris, DGD 2454, dossiers des sœurs Leroy.

113 Arch. départ. de Paris, DGD 2456, dossier Gaillard, Jeanne Luce.

114 Arch. départ. de Paris, DGD 2456, dossier Wallez. À l'origine elle était entrée à la Trinité où l'on ne reçoit que des demi-orphelins ce qui explique que son père puisse intervenir.



Tous les enfants des hôpitaux ne sont pas suivis de près par les leurs, loin de là, mais nombreuses sont les familles qui restent bien présentes. Qu'elles cherchent simplement à prendre des nouvelles ou à décharger l'hôpital des enfants, elles considèrent encore les petits placés comme des membres à part entière de leur parenté. Avec la Révolution, une nouveauté importante voit le jour, qui contribue à changer le destin d'un petit nombre. Il est devenu possible d'adopter des jeunes gens et les dossiers de la Maison des Orphelines en portent la trace<sup>115</sup>. En avril 1801, une veuve, qui se dit « propriétaire », désire adopter une orpheline et en fait la demande au bureau ; un couple s'engage à satisfaire tous les besoins d'une autre jeune fille qu'il adopte. À chaque fois, tout se règle par acte notarié<sup>116</sup>. Désormais, hors de leur parenté biologique, les orphelins peuvent trouver une nouvelle famille en quittant la tutelle de l'assistance.

## CONCLUSION

À l'époque moderne, il existe une grande variété de régimes d'admission et de traitement entre tous les enfants assistés de Paris. Cette variété entraîne une confusion entre les diverses catégories d'enfants et une gestion parfois peu rigoureuse de leurs transferts entre hôpitaux. Pourtant, au travers de la circulation des enfants et des fonctions complémentaires des maisons, émerge un système hospitalier de secours aux enfants, non pas conçu et pensé dès l'origine comme un tout, mais élaboré lentement, à coup d'initiatives privées, dispersées. Ce réseau de secours n'a rien de figé. Il reste ouvert aux familles qui montrent une envie de coopérer, quitte à les rappeler à leurs devoirs s'il le faut. De plus, il a su évoluer vers une distinction entre les enfants assistés et les malades. L'expérience des hôpitaux en matière de soins des enfants, jointe au mouvement de médicalisation général du XVIII<sup>e</sup> siècle, a permis un début de reconnaissance de l'enfant en tant qu'entité médicale spécifique, qui se poursuit au XIX<sup>e</sup> siècle. L'ensemble de ces évolutions est motivé par la volonté d'instaurer une assistance générale touchant le plus grand nombre d'enfants sans distinction de leurs origines.

115 Jean-Pierre Gutton, *L'Adoption*, Paris, Publisud, 1993 ; André Burguière, « La révolution française et la famille », *Annales ESC*, 1991, n° 1, p. 151-168.

116 Arch. départ. de Paris, DGDX 2454, dossiers Aguillon, Aglaë Marie et Dupont, Antoinette.



# LE JOURNAL D'UN PÈRE PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

*Catherine Rollet*

*Professeur à l'Université de Versailles-Saint-Quentin*

Après les travaux qui ont permis de reconstituer la mémoire des soldats au front, des Poilus aux chefs d'État-major, dont témoignent le Mémorial de la Grande Guerre de Péronne ou le livre *Paroles de Poilus*<sup>1</sup>, les historiens s'intéressent depuis quelques années à la vie quotidienne et aux émotions des civils, jeunes<sup>2</sup> ou moins jeunes, hommes ou femmes<sup>3</sup>, individus et familles, pendant la guerre : c'est ainsi que la chaîne de télévision *Arte* a lancé en 2004 un appel à témoignages pour recueillir des souvenirs de la Grande Guerre : souvenirs d'enfance, d'école, jeux, premiers bombardements, etc. Les historiens recourent à toutes sortes de sources : mémoire orale (qui se fait plus rare à mesure que les témoins disparaissent), archives privées dont la conservation est aléatoire, journaux intimes ou carnets écrits pendant la guerre, correspondance, carnets de comptes. Dans cet article, nous avons utilisé une source unique et inédite, que nous appellerons par la suite « *Journal d'un père pendant la guerre* »<sup>4</sup>.

## LE JOURNAL D'UN PÈRE PENDANT LA GUERRE

Ce document, écrit par un père qui vit dans la proche banlieue parisienne, dont le fils est au front, est un témoignage exceptionnel à plus d'un titre. D'abord par sa taille. Il se compose en effet de huit volumes manuscrits, soit

1 *Paroles de Poilus, Lettres et carnets du front, 1914-1918*, Radio-France, Libro, 1998.

2 Olivier Faron, *Les Enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la première guerre mondiale, (1914-1941)*, Paris, La Découverte, 2001.

3 Un exemple parmi d'autres : Stéphane Audoin-Rouzeau, *Cinq deuils de guerre, 1914-1918*, Éditions Noésis, 2001.

4 Pour respecter la volonté de la famille qui nous a prêté ce manuscrit et que nous remercions très vivement, nous avons supprimé tous les noms de famille. Ce travail a commencé dans le cadre d'une recherche comparative sur les lieux de vie des populations civiles à Londres, Berlin et Paris pendant la Première Guerre mondiale, recherche qui fera l'objet d'une publication ultérieure, sous la direction de Jay Winter et Jean-Louis Robert.

au total 1 519 pages. Le 1<sup>er</sup> volume débute le 15 juin 1914, le dernier, formé de pages détachées, se termine à la date exacte du 30 novembre 1916.

Il s'agit ensuite d'un manuscrit assez complexe, puisque le père de Jean, Émile, tient son journal quotidien, en même temps qu'il recopie toutes les lettres échangées entre son fils et lui (ou sa femme) entre juin 1914 et novembre 1916. De plus, à partir du 20 décembre 1914, le père copie ses notes journalières et les envoie à Jean. Ainsi Jean « nous verra aller et venir dans nos petites occupations ». La copie des lettres de Jean est très précise : le père note l'origine de la lettre (d'après le timbre), si celle-ci est écrite au crayon (très souvent) ou à l'encre, il met dans son cahier les photos envoyées, voire les cartes postales ou les petites fleurs séchées envoyées par son fils. Lorsqu'il apprend au cours de l'hiver 1914-1915 que son fils renonce aux journaux distribués par l'armée, car certains ne reçoivent rien d'autre, le père se met à découper des articles de presse et les envoie avec les colis. Il s'agit d'un document donc très riche, laissant entrevoir à la fois la vie au front et celle de la famille, en particulier celle du père.

684

Les volumes, de format cahier d'écolier, achetés dans un grand magasin parisien, portent sur la tranche les titres suivants :

- *Heures de guerre et lettres de Jean* -1- Juin 1914-mai 1915
- *Pendant la guerre. Lettres à Jean* -1- août 1914- octobre 1915
- *Heures de guerre et lettres de Jean* -2- mai 1915-novembre 1915
- *Pendant la guerre. Lettres à Jean* -2- octobre 1915-juin 1916
- *Heures de guerre et lettres de et à Jean* -3- novembre 1915-mai 1916
- *Heures de guerre et lettres de et à Jean* -4- juin 1916-octobre 1916
- *Heures de guerre* -5- 1<sup>er</sup> novembre 1916-30 novembre 1916. Pages détachées du dernier cahier ci-après
- Cahier non nommé, plus petit : 3 juin 1916-13 août 1916 (il s'agit de lettres à Jean).

Les titres mêmes de ce *Journal* donnent une scansion intéressante. *Heures de guerre* : c'est le fils sur le champ de bataille qui raconte sa vie au front – la vraie vie ? – ; *Pendant la guerre* : c'est le père (et sa femme de temps en temps lorsque le père est malade) qui vit au jour le jour *pendant* cette terrible épreuve et note tout ce qu'il fait (visites, courses, promenades, démarches administratives). D'un côté, l'action, la guerre, les jeunes, l'avenir ? De l'autre, l'inaction, l'attente, les vieux, le passé, la nostalgie, la vie civile ? Deux générations et deux visions de la guerre sont visiblement en présence à travers ces écrits.

La correspondance, on le sait, caractérise la sociabilité du XIX<sup>e</sup> siècle, avec des écritures bourgeoises<sup>5</sup>, mais aussi des écritures populaires, plus brèves, au moyen

5 Cécile Dauphin, Pierrette Pézerat, Danièle Poublan, *Ces bonnes lettres. Une correspondance familiale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1995.

notamment de cartes postales dont la diffusion est considérable dans les années 1900. On connaît la vogue des cartes postales, vues diverses de paysages, de monuments, caricatures, dessins humoristiques sur la famille et les bébés... La guerre active ces formes de relations, car c'est le seul moyen de communiquer avec ceux qui sont au front, malgré la censure. L'envoi de dépêches joue surtout pour les nouvelles urgentes, et le téléphone ne fait que commencer à prendre son envol. Le *Journal* que nous avons pu consulter laisse apparaître l'intensité en effet des échanges, sous la triple forme des lettres classiques, des cartes postales et des photographies. La poste paraît fonctionner assez rapidement entre Paris et le front, ce que facilite certainement la localisation de la capitale par rapport à la zone des combats (le front n'est qu'à 80 kilomètres de Paris). Cependant, aux moments les plus aigus de l'interminable conflit, et du fait du contrôle postal, les retards peuvent prendre une tournure dramatique : aucune nouvelle de Jean entre le 31 août et le 25 septembre 1914, le père note : « quelle inquiétude ! » De même, du 1<sup>er</sup> au 15 février 1915, la famille de Jean ne reçoit aucune missive, le père est très inquiet. Par ailleurs, elle ne reçoit pas certains petits carnets tenus par Jean dans les tranchées et envoyés par lui, sans doute arrêtés par la censure. Émile n'hésite pas à donner des conseils à son fils pour déjouer la censure : « Tu pourrais tout de même nous raconter des histoires militaires et si tu crains la censure mettre un timbre sur celles de tes lettres où tu nous en parlerais. Il n'y a pas d'intérêt secondaire pour nous en tout ce qui te touche et cela nous satisferait de connaître des affaires que tu as vues ou auxquelles tu as été mêlées (*sic*) » (24 janvier 1916).

Il n'est pas possible de chiffrer précisément le temps passé à cette activité par le père de Jean, plusieurs heures chaque jour sûrement. Le père écrit le 13 août sa première lettre à Jean au front et toutes ces lettres seront numérotées en même temps que les mandats envoyés chaque semaine : 27 janvier 1915, 41<sup>e</sup> lettre..., le 30 novembre 1916, le père écrit sa 307<sup>e</sup> lettre : ce sera la dernière car le père meurt le soir même d'une crise cardiaque. En revanche, les cartes et les lettres reçues de Jean, à partir du 1<sup>er</sup> août 1914, ne sont pas numérotées.

Le courrier est une manière d'assurer la continuité de la présence, surtout si les rencontres sont très éloignées les unes des autres. La situation est particulièrement pénible pour les soldats français car, jusqu'en mai 1915, on ne leur accorde aucune permission. Pour cette raison, Jean, parti au début du mois d'août 1914, ne revoit ses parents que le 9 mars 1915 au cours d'un bref séjour non officiel de cinq jours en zone militaire (Auxi-le-Château) ; il ne partira en permission officielle que le 1<sup>er</sup> août 1915, et reverra ses parents au cours d'un séjour en Champagne le 1<sup>er</sup> novembre 1915. Par conséquent, pour rester en relation, il faut écrire. La famille apparaît comme un véritable atelier d'écriture, sous toutes ses formes, lettres, carnets, journaux intimes, découpages

de journaux. Les contemporains écrivent beaucoup, sans doute parce qu'ils ont le sentiment de vivre une période bouleversante et exceptionnelle. Émile, le père de Jean, commence à tenir son journal de guerre quelques semaines avant la déclaration de guerre, le 15 juin, au moment où la famille s'installe en Bretagne pour l'été. Comme ce père n'a pas tenu d'autre journal, on peut soupçonner qu'il s'est mis à écrire rétrospectivement au moment où les menaces de guerre se profilaient ou peut-être au moment où son fils était mobilisé. C'était aussi le premier été où il était à la retraite.

L'écriture des lettres au fils, au frère ou au mari, la copie des lettres reçues, la tenue du journal au jour le jour : telles sont des activités qui prennent un temps parfois considérable à ceux de l'arrière. Dans une lettre écrite le 18 octobre 1915, Émile résume bien la façon dont il perçoit le rôle de la correspondance : « Tu dis que tu parles pour ne rien dire. Nous ne trouvons pas, nous ; et plus tes lettres sont longues, plus nous éprouvons de plaisir à les lire surtout lorsque comme celle-là elles nous font assister avec toi aux choses merveilleuses auxquelles tu es mêlé. Et puis nous sommes plus longtemps avec toi, nous te lisons, moi d'abord tout haut, puis maman reprend la lettre et la lit pour elle, puis je la relis, dans la journée nous recommençons, puis je la copie sur mon journal de guerre et pendant tout ce temps tu es avec nous ». Dans cette famille, la correspondance est devenue pendant la guerre un rituel crucial de la vie quotidienne.

686

#### PHOTOGRAPHIES ET SOUVENIRS DE GUERRE

Autre forme de communication et de communion, la photographie de famille : elle se popularise lors de la guerre : partout, les couples et leurs enfants vont se faire photographier avant le départ : on retrouvera ces photos sur les morts des tranchées<sup>6</sup>. Au front même, les soldats se font photographier, seuls ou avec leurs camarades, et envoient les clichés à leur famille, parfois de toutes petites photos. Les parents s'exclament : on le reconnaît bien, il n'a pas changé, il est fort. Les parents reçoivent deux photographies de Jean le 31 janvier 1915 : « Comme nous avons été heureux de te voir ! Si heureux que nous nous sommes mis à pleurer tous les deux en la regardant. En effet, tu nous sembles grandi et la figure pleine ; pour le corps on voit que tu es garni... » (2 février 1915). En septembre 1915, ce sont 21 petites photos envoyées du front qu'Émile peut étaler devant lui. Il a mis la photo des tranchées dans un petit cadre, et il peut la voir quand il écrit à Jean. À la demande de son fils, Émile se charge de faire reproduire les négatifs pour les camarades de tranchée. En octobre 1915, Émile s'apprête à faire « un bel album » pour son fils. La photographie prend une réelle

6 Michelle Perrot, *Histoire de la vie privée...*, p. 169.

importance pendant la guerre, comme moyen de communication populaire, surtout quand on ne peut pas se voir pendant de longs mois.

Pour se rapprocher encore de leurs enfants partis combattre, les familles organisent une sorte de culte privé au sein de la maison : on entretient scrupuleusement la chambre du soldat pour qu'elle soit prête le jour J de la permission, on collectionne les photos et surtout les différents objets envoyés du front<sup>7</sup>. Émile, le père de Jean, constitue ce qu'il appelle son « musée de guerre », une vitrine dans laquelle il expose des photos envoyées du front, des objets : « l'épaulette, dûment nettoyée, est placée dans la vitrine » (27 janvier 1915). Il s'agit bien d'un culte, puisque, « tous les jours nous te disons bonjour sur ton grand portrait et aussi celui en groupe » (8 février 1915). Les parents placent le buis béni « dans le musée de l'armée avec ta houppette, l'épaulette boche, les cartouches, les sauf-conduits et aussi une branche de houx rapportée de Montigny-les-Jongleurs où nous étions il y a aujourd'hui un mois et si heureux d'être auprès de toi » (10 avril 1915). « J'attends le petit colis dont tu parles pour enrichir mon musée... » (des douilles) (23 novembre 1915). « Notre petit musée de l'armée s'est enrichi d'une fléchette d'aéro que Fanny nous a apportée, en voilà encore de sales engins. Et ces salauds avec leurs gaz asphyxiants » (28 avril 1915). « Tes petites photos sont dans mon musée de l'armée avec ta houppette, l'épaulette, les cartouches, etc. Envoies en d'autres » (21 mai 1915).

Il s'agit du témoignage d'un père par rapport à son fils au front. Tout différent pourrait être celui d'un père au front par rapport à son jeune fils, comme le suggère la lettre de Martin Vaillagou à son fils : « vois-tu qu'un garçon prussien écrive à son père la même chose que toi et qu'il lui demande un képi de Français à son petit garçon et que ce képi fût celui de ton papa ?... »<sup>8</sup>. En revanche, la mère au foyer entretiendra la présence du père grâce à une prière ou une intention dite devant la photo.

## JEAN ET SA FAMILLE

La famille de Jean habite la banlieue parisienne. Le père a près de 56 ans, il est donc précocement à la retraite après une carrière d'employé dans un grand magasin parisien. Entré très jeune dans la maison, il s'est fait remarquer par le patron qui lui a confié des fonctions de plus en plus importantes, il finit comptable dans le magasin. Sa trajectoire est celle d'une ascension sociale.

<sup>7</sup> Au début de l'année 1915, Maurice Halbwachs analyse « cette fascination pour les objets portant la mort ou ayant été portés par la mort », reliques et en même temps trophées de la victoire espérée (Annette Becker, *Maurice Halbwachs. Un intellectuel en guerres mondiales, 1914-1945*, Paris, Agnès Vienot, 2003, p. 57-58.

<sup>8</sup> Cité par Oliver Faron, *op. cit.*, p. 27.

De la mère (elle est née en 1868 et s'est mariée en 1889), on ne sait pas grand chose, elle s'occupe de la maison, accompagne son mari dans la plupart de ses activités et relaie son époux dans l'écriture des lettres au fils lorsque le père est malade. Sa connivence avec son fils est bien réelle, qui transparait dans le rappel des expressions amusantes de l'enfance de Jean. La proximité des époux avec leur fils est patente, d'ailleurs Jean le leur rend bien, qui termine ses lettres d'un « je vous embrasse bien fort comme je vous aime », selon les formules classiques à l'époque. Le couple voit très souvent la mère de l'épouse (qui atteint le 5 mai 1915, 82 ans) : déjeuners ou dîners chez elle, avec jeux. La famille a de la parenté en Bretagne, près de Saint-Brieuc : c'est là qu'elle passe les grandes vacances et que la guerre les surprend en août 1914.

Le fils est unique, il a 21 ans (né le 22 avril 1893) et il fait son service militaire dans la cavalerie : le 16 juin 1914, il lui reste 828 jours de service à accomplir ! Lorsqu'il apprend les signes avant-coureurs de la mobilisation, le père se démène pour revenir de Bretagne, voir son fils, cantonné à Saint-Germain et même l'accompagner au moment du départ en train le 1<sup>er</sup> août. L'émotion, la fatigue, la faim et la soif du voyage du retour sont tels que le père éprouve une crise cardiaque, la première notée dans le journal le 2 août, crise qui dure une semaine.

#### LA FAMILLE, CENTRE DE PRODUCTION

Atelier d'écriture, de travail de mémoire et de communication, la famille de Jean est aussi atelier de confection de produits et de paquets. La confection, l'achat et l'expédition d'objets, de denrées destinées au soldat au front constituent une deuxième occupation activée par la guerre. La circulation de produits entre la ville et la campagne, au sein même des familles, était une pratique courante au XIX<sup>e</sup> siècle : on envoyait à ses enfants installés en ville des caisses remplies de produits de la ferme : beurre salé, vin, pâtés, fruits... La famille étudiée par Caroline Chotard-Lioret<sup>9</sup> ou bien celle de François Guizot<sup>10</sup> pratiquent à grande échelle ces échanges qui fondent aussi le mode de vie de la bourgeoisie, en resserrant les liens, en faisant fonctionner dons et contre-dons dans une circulation de biens sans fin.

Les nourritures terrestres, des plats bien nourrissants, des alcools, des douceurs comme les bonbons, les gâteaux ou le chocolat, sont là qui tissent les liens vitaux entre la famille restée au foyer et les soldats dans leurs tranchées. À partir du début septembre 1914, Jean formule dans ses lettres des demandes précises :

9 Caroline Chotard-Lioret, *La Solidarité familiale en province : une correspondance privée entre 1870 et 1920*, thèse de III<sup>e</sup> cycle, Université Paris V, 1983.

10 François Guizot, *Lettres à sa fille Henriette, 1836-1874*, Paris, Perrin, 2002.



outre de l'argent, il demande un tricot du genre marin, des chaussettes, du tabac... Les achats pour le fils au front commencent, ils dureront toute la guerre, à un rythme impressionnant. C'est la mère qui fait ces premiers achats, le paquet est envoyé tout de suite par la poste de Bretagne. Le 30 septembre, nouveau paquet envoyé contenant un caleçon, des chaussettes, du tabac (Jean est à Verdun). Le 1<sup>er</sup> octobre, un nouveau chandail est expédié, le 2, ce sont des bretelles, des gants, des chaussettes, une chemise, des mouchoirs qui font l'objet d'un nouvel envoi. Jean n'omet pas de remercier et de décrire en détail ce qu'il a reçu dans la lettre suivante. « Tout parvient mais c'est long » (novembre 1914).

Ce type d'activités semble très prenant : il faut identifier les commerçants adéquats (très souvent pour les parents de Jean, le grand magasin dans lequel Emile a été comptable, mais aussi parfois des fabricants de chaussures sur mesure, des magasins spécialisés), mais aussi mettre la main à la pâte. La mère de Jean, pendant des semaines et des mois, va fabriquer des cigarettes, que Jean appréciera. Bien entendu, on coud, on ravaude, on tricote<sup>11</sup>. Il faut aussi faire les colis (la mère de Jean les coud dans de la toile), aller à la poste ou ailleurs<sup>12</sup>. Sûrement, plusieurs heures en moyenne par jour sont consacrées à ces activités par les parents de Jean dont on rappelle qu'ils sont retraités. Par ailleurs, chaque semaine, le père envoie un mandat de 20 francs. Un calcul approximatif donne un chiffre global de 2 160 francs transmis jusqu'en novembre 1916. Or la pension du père est de 60 francs par mois, à quoi s'ajoutent les revenus des rentes (obligations et actions). Comme le reconnaît Jean, la famille « se sacrifie » pour son fils unique. Durant les années 1914-1916, des centaines de paires de chaussettes, des dizaines de chemises, caleçons, vestes, costumes, paires de bottes, matériel d'éclairage, piles (une par semaine...), papier, tabac, sont expédiés, sans compter la nourriture : boîtes de conserves de toutes sortes, alcools, pâtés, chocolat, douceurs...

On peut imaginer ainsi les soirées des familles comme des petits ateliers consacrés à la fabrication des cigarettes, des chaussettes et des cache-cols, à la préparation de gâteaux et autres douceurs, à la confection de colis, à l'écriture, au découpage : on communit, dans un même esprit de sacrifice, à l'espoir d'améliorer le confort, si aléatoire, des combattants. Améliorer leur capacité à survivre, à résister au froid, à la faim, au désespoir, à la solitude...

11 La mère de Jean va apprendre à tricoter à partir de septembre 1915, elle prend des leçons de tricotage auprès d'une amie de la famille. Émile note : « elle ne fait que tricoter tout le temps, nuit et jour, c'est une furie » (18 septembre 1915).

12 Le père détaille les différents systèmes pour envoyer des paquets : la poste, mais l'envoi est limité à 1 kg pour 1 F 35, les Chemins de fer (3 à 5 kg, de 0 F 85 à 1 F 05), enfin le Bureau militaire de la rue du Bouloi (gratuit, jusqu'à 10 kg). De plus en plus, la famille ira déposer les paquets rue du Bouloi. Noter la diversité des modes d'envoi des paquets entre Paris et le front.

On reste impressionné par la précision des demandes formulées par Jean (envoyez-moi tel produit...) et l'adéquation des envois, ce qui renvoie à la confiance entre parents et enfant : le père et la mère sont au service de leur fils, la solidarité se mesure dans les besoins les plus élémentaires de la vie quotidienne, le boire, le manger, la propreté. Cette proximité, cette intimité, ne faiblit pas pendant toute la durée de la correspondance entre Jean et ses parents. Le 30 octobre 1914, en pleine bataille, Jean écrit : « dans une lettre récente, vous me dites de demander tout ce que j'ai besoin. Je voudrais, si vous le pouviez, quitte à me retenir sur l'argent que vous m'envoyez, des *bottes* (souligné) » ; suit une description très précise des bottes souhaitées avec croquis, mode d'expédition... Les parents vont se démener pour trouver les bottes, ce ne sera pas facile, « il n'y a plus rien nulle part. L'État réquisitionne les cuirs et les ouvriers ». Finalement, ils pensent à un certain M. Michels qui n'a rien « mais il va faire une tournée chez ses ouvriers non mobilisés ». On trouve quelqu'un pour les faire en une douzaine de jours. Elles sont prêtes le 9 décembre, expédiées par le bureau militaire et reçues par Jean le 26 décembre. En janvier, Jean constate que sa « tunique qui a six mois de campagne est fichue », aussi demande-t-il à ses parents une tunique neuve qu'il décrit précisément, « boutons cousus avec du fil poissé », poches « comme sur le dessin ». Il ajoute qu'il aurait besoin aussi d'une culotte (avec du « cuir à l'intérieur des genoux »).

Jean n'hésite pas à demander à ses parents des produits introuvables ailleurs que dans une grande ville, des jumelles (« des prismatiques comme la vôtre », explique-t-il le 17 avril 1915), une pipe de marque Peterson Cartridge, un revolver de poche, un appareil à photo, etc. Emile ne trouve plus nulle part d'appareil à photo de petits formats comme Jean en souhaite un, car ils ont tous été vendus dès le début de la guerre, mais il essaiera à nouveau d'en chercher un (8 mars 1915). Le 6 juin 1915, toujours pas d'appareil à photo « dans ces petits calibres », alors Emile envoie à la place pour la fête de Jean « un petit chronomètre Lip avec bracelet ». Le 17 juin, Émile envoie sa propre boussole à son fils. Jean demande une lampe et des piles de rechange. Emile explique : « Cet objet se fait rare, j'ai pu en avoir au [magasin] qui était caché... » (23 décembre 1914). Le père, qui connaît mieux l'allemand que l'anglais, exprime son désarroi face à un produit en langue anglaise : « j'ai trouvé du saumon, mais c'est écrit en anglais ; est-ce accommodé ou dois-tu le faire réchauffer avec du beurre ? Mon Dieu que toute cette anglomanie n'est pas commode pour les simples gens qui achètent pour leur enfant et ne peuvent comprendre. » (23 novembre 1915).

À plusieurs reprises, Jean donne des précisions sur son état physique (les dents, les poux, les pieds...) et demande des produits de toilette et de santé, brosse à dents, dentifrice, savon, aspirine...

Ces expéditions ont parfois une dimension collective : Jean est conscient d'être privilégié et fait parfois des commandes « pour tous », ainsi le 12 novembre 1914 (« on gèle dans la boue ») :

Veillez m'envoyer une semaine, au lieu de 20 francs, dans une boîte en fer à gâteaux :

3 paquets tabac maryland jaune à 1 F :	3 F
3 paquets tabac maryland bleu à 0,80 F :	2,40 F
5 paquets de cigarettes à 0,50 F :	2,50 F
5 paquets de cigarettes jaunes à 0,65 F :	3,25 F
4 boîtes de cigarettes du Levant à 0,75 F :	3 F
5 cahiers de papier à cigarettes :	0,50 F
total :	14,65 F

C'est des courses pour tous.

Réponse : « Nous achetons le tabac demandé et l'envoyons tout de suite, comme Jean le demande dans une boîte à gâteaux ». Ainsi le poilu pense aux autres : « envoyez le cache-nez L. [des amis], je ne le mettrai pas mais je le donnerai à ceux qui ne reçoivent rien » (26 décembre 1914). Ainsi, le 13 janvier 1915, « Maman fait un paquet pour Jean, 2 piles, 2 savons, sardines, 50 cigarettes, chaussettes, journaux. Je le porte à la Poste ».

L'aide apportée à Jean est conséquente : est-elle exceptionnelle ? En janvier 1915, Jean est au repos avec ses camarades « dans une bonne ferme » ; il décrit par le menu ses activités très tranquilles et il conclut : « tous ceux qui comme moi ont de l'argent sont très heureux ». Sous-entendu, tous ne le sont pas, et certains sont complètement exclus de ces relations familiales.

#### JEAN ET SON PÈRE : DE LA JOIE AU DÉSESPOIR

Le père vit à travers son fils et ses épreuves : tout, ou presque tout est orienté vers lui. Le fils au front constitue la préoccupation écrasante du père, un peu de la même façon que les pédopsychiatres disent d'un bébé qu'il est la préoccupation primaire de sa mère<sup>13</sup>. D'ailleurs, le père le reconnaît : « Je ne te parle pas de la guerre ; tu en vois assez comme cela et puis ce qui ne t'est pas personnel m'est égal » (1<sup>er</sup> juillet 1915), remarque qui confirme aussi la thèse d'une focalisation sur la défense des intérêts de la famille, du foyer, au fur et à mesure que la guerre s'enfonce et que l'espoir d'une issue rapide disparaît. Tout ou presque tout de la

13 Comme celle que décrivent Berry Brazelton T. et Cramer B. dans leur livre : *Les Premiers Liens*, Paris, Stock, 1990.

vie du père va tourner autour de celle de son fils, tout au moins c'est l'impression que donne, et veut donner, le père en écrivant ce journal. La focalisation sur le fils est totale. Sans doute désœuvré du fait d'un départ à la retraite précoce en 1913 (le père est cardiaque), il s'engouffre dans cette guerre avec son fils unique.

La façon dont Emile perçoit et vit le déroulement des temporalités est tout à fait particulière. Sans doute en partie à cause de son métier de comptable dans un grand magasin parisien, le père de Jean compte et recompte le temps qui passe : il compte les jours et note toutes les dates anniversaires, mais à rebours : il y a un an, Jean faisait ceci... ; il compte les lettres, les mandats envoyés, il passe beaucoup de temps à attendre les nouvelles. Mais aussi il accomplit un travail de comparaison avec le conflit que lui-même a vécu, la guerre de 1870 : il compare les deux guerres. À la date du 20 janvier 1915, il note dans un encadré : « 17 janvier 1871. Premiers pourparlers. Suspension d'armes ». Jean recommande la patience : « il faut attendre », écrit-il le 18 janvier. « Enfin, attendons. C'est une phrase que l'on entend 50 fois par jour », écrit Émile le 21 janvier 1915. Le 1<sup>er</sup> mars 1915, « souvenirs de 1871. Le 1<sup>er</sup> mars, les Allemands faisaient leur entrée dans Paris ». Comme on le voit, ce sont des commémorations rétrospectives, « il y a un an », non des anniversaires prospectifs « aujourd'hui, j'ai tel âge, demain,... ». Émile compte le temps à rebours, il n'y a pas d'avenir pour le père de Jean, car le calendrier du père ne correspond pas à celui de son fils : au-delà de l'horizon de la guerre de 1870, il n'y a guère de projection possible.

692

Autre travail de comparaison, celui qui met en rapport les générations, les jeunes et les vieux. La question de l'appel au front de très jeunes gens et de très vieux frappe fortement un observateur comme Émile : « L'autre jour, il y a eu une revue aux Invalides, j'y suis allé. C'était très beau. Quatre régiments de territoriaux ; mais un peu triste de voir tous ces hommes déjà grisonnants qui s'en allaient au front... » (5 mai 1915). Quelques mois plus tard, il voit passer des coloniaux, tous jeunes des classes 15 et 16, bien loin d'être des « poilus » : « pauvres enfants ! », conclut le père le 3 juillet 1915. En septembre, même sentiment devant une belle cérémonie aux Invalides avec remises de décorations : il est terrible pour le père de constater que vus « de près, tous ces pauvres diables ont des cheveux gris » (18 septembre 1915). Au fur et à mesure que progresse la guerre et que l'on appelle des très jeunes et des vieux, le père laisse percer un sentiment, sinon de révolte, du moins d'injustice à laisser partir au front des pères de famille ou des adolescents. Lui-même se sent « vieux », comme en témoigne le passage suivant daté du 15 novembre 1915 : « Je vais à peu près bien ; les battements ne sont pas tout à fait arrêtés mais ils ne sont pas continuels, c'est par intermittence. Maman vient de rester huit jours sans sortir, elle avait attrapé froid et sous ce rapport il faut qu'elle fasse très attention. Enfin

on est des vieux. Nous voilà bien peinés de te savoir mal aux dents et avec cela pas de facilités pour les faire soigner ». Des « vieux » ! Émile, rappelons-le, est né en 1857, il a donc 58 ans, sa femme, née en 1868, a seulement 47 ans. La guerre a vieilli prématurément ces jeunes retraités.

Autre signe de la focalisation de l'attention du père sur son fils : Émile inscrit le nom de toutes les personnes qui s'inquiètent de la santé de Jean ; le 16 septembre 1914 : « tout le monde nous arrête pour nous demander si nous avons une lettre ». Le 17, lettre de madame K : « s'inquiète de Jean ». Mais à propos d'un couple dont le mari est « embusqué » à l'hôpital d'Evreux, le père note le 21 septembre : « G. reçoit chaque jour une lettre de R. embusqué à l'hôpital d'Evreux. Tous deux ne prennent pas beaucoup de part à nos tourments ». La femme, pourtant hébergée pendant un mois avec ses deux enfants chez les X, quitte la ville sans dire au revoir. Certains sont donc jugés à l'aune de l'attention qu'ils prêtent à leur fils. Le 27 septembre, lettre de M. : « inquiet de Jean », etc.

Ressort très bien de cette correspondance l'impact des interactions entre la situation de Jean et celle de son père, notamment sur le plan de la santé : la situation du fils retentit directement sur la santé du père, dont témoignent les crises cardiaques, et finalement la mort du père en novembre 1916. Au tout début de la guerre, c'est sans doute parce que le père s'est épuisé en démarches, en attentes, en moments d'angoisse, qu'il a cette crise qui le terrasse une semaine.

Le fils remonte souvent le moral de ses parents, de son père notamment, il leur donne aussi des leçons de morale. Comme imaginer qu'il se fasse porter malade, à cause de névralgies, pour se retrouver « entre un homme qui a une jambe de moins et un autre qui a une balle au ventre » ? Bien sûr, il aurait pu « quitter les cuirassiers » ! Après Langemark, il aurait pu partir avec un convoi de prisonniers, après Nieupoort, il aurait pu partir pour Arnay dans un État-major français, mais ce n'était pas son devoir... Mais le fils exprime parfois son désespoir, sa tristesse, ce qu'il se reproche ultérieurement. Dans sa lettre du 14 décembre 1914, Jean exprime qu'il n'a pas le moral : « Je n'ai rien de nouveau à vous communiquer, j'écris presque par désespoir aujourd'hui ; je pleurerais presque de cette drôle d'oppression, 130 jours passés que l'on ne voit que des uniformes. Je ne sais même pas quoi mettre sur cette feuille. Au loin on voit l'éclair des éclatements d'obus. Quand sera-ce fini ? J'ai un camarade qui a cinq frères partis avec lui donc six. Quatre sont tués, un blessé, lui est intact. Je vais à peu près bien. Vous-mêmes ne me parlez jamais de vous ». Le lendemain, il poursuit sa lettre : « Je continue ma lettre dans un meilleur état d'esprit. J'ai reçu votre lettre. [...] Cela m'a redonné du cœur. [...] Je vous remercie de tout ce que vous vous imposez pour moi. [...] Je ne veux rien [de la presse distribuée au front], car

il n'y a pas trop pour les malheureux qui n'ont ni lettres, ni colis, ni argent, je laisse ma part »<sup>14</sup>.

Il y a bien interaction entre le moral du père et celui du fils, les relations marchant dans les deux sens. Jean est très affecté par la mort de son ami Gaston C. : « Pauvre vieux, notre meilleur temps, notre amitié d'Allemagne ! », et Jean conclut : « votre garçon désolé aujourd'hui ». Le 15 février 1915, le père note : « Nous sommes sans lettre de Jean depuis le 1<sup>er</sup> [février] et nous voilà de nouveau inquiets » (une lettre est reçue le lendemain). Inquiétude, déception car Jean leur parle de visite, mais il repart aux tranchées. Le père exprime son sentiment de solitude et la réalité de cette solitude : le 28 janvier 1915, le père va se promener seul au Bois, il fait beau, froid, le ciel est bleu. Au croisement de deux avenues, le père constate qu'aussi loin qu'il puisse voir, il n'aperçoit ni piéton ni voiture : « je suis seul ». La solitude d'un père pendant la guerre... aux portes d'une capitale.

694

La visite annoncée se précise le 5 mars 1915 : Jean écrit à ses parents qu'ils peuvent venir le voir à Montigny-les-Jongleurs dans la Somme. Il leur recommande de ne pas se faire remarquer car ces visites ne sont pas autorisées<sup>15</sup>. Ils réussissent à le rejoindre le 9 mars : « Joie, embrassades. Comme il est beau et fort et bien portant ! ». Ils passent une journée ensemble et rencontrent des amis de Jean. Le moral est tel au retour que le père se met à chanter comme autrefois en faisant sa toilette, sa femme est toute surprise de l'entendre... Comme autrefois, comme avant... Ces parents, exemplaires s'il en est, ont réussi à briser le tabou des règles militaires pour rejoindre leur fils, comme l'ont fait des milliers d'épouses désireuses de rejoindre leur mari au front<sup>16</sup>. Ils osent défier l'autorité et déclarent ne pas hésiter, et même aspirer, à le refaire encore. Peu de temps après, Jean leur écrit : « et ne vous faites pas tant de mauvais sang, engraissez un peu ; je n'aime pas les parents si maigres » (23 mars 1915). Émile remarque que son fils aussi pleure, notamment en défaisant les paquets : « c'est que cette guerre en se prolongeant nous rend tous très sensibles... » (3 juillet 1915).

Le 20 octobre 1915, le père discute avec son fils de la proposition qui lui est faite de devenir instructeur à l'arrière et se contente de demander des

14 Ces deux dernières lettres montrent que le contrôle postal, destiné à mesurer le moral des troupes et à l'arrière était loin d'être exhaustif.

15 Il est en principe interdit aux hommes des dépôts de faire venir leurs femmes et leurs familles (28 août 1914). Malgré la recommandation de l'Académie de Médecine de lever la prohibition, des pressions de toutes sortes et le nombre impressionnant de contrevenants, notamment d'officiers, l'armée maintient sa position pendant toute la guerre.

16 Jean-Yves Le Naour, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français, 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002, p. 360-371.

souvenirs de guerre, la mère, elle, franchit le pas en demandant au fils de revenir sur sa décision de ne pas quitter le front : « Nous voyons en effet depuis quelques jours les permissionnaires qui circulent dans les rues, si la chance veut que tu viennes nous serons bien contents. On nous a dit que le régiment allait faire revenir à Saint-Germain par une vingtaine à la fois ceux qui sont au front et qu'on les remplacerait par une même quantité de ceux qui sont au dépôt. Est-ce vrai ? Est-ce un potin ? Maintenant pour ce qui est de ton retour au dépôt comme instructeur certes je ne puis te blâmer de vouloir rester à ton poste de combat, c'est un sentiment d'honneur que, comme homme, j'approuve hautement, mais il y a aussi le père qui trouve que préparer d'autres hommes au combat quand on y a été soi-même pendant près de 15 mois est une tâche qui a aussi sa valeur. Il n'en est pas de même pour ceux qui n'ont jamais quitté leur dépôt. Nous blâmons R., oui et avec raison ; lui a rendu ses galons pour ne pas partir, c'est une lâcheté ; il n'a jamais entendu d'autres canonnades que celle faite par les blessés quand on leur donne des lavements. [...] Si tu es près d'une gare et que tu puisses m'envoyer en port dû un petit ballot de souvenirs de guerre pour mon musée, cela me ferait plaisir. Ton père É.[...] Moi [la mère de Jean], je ne demande pas de souvenirs de guerre, mais seulement si cela se représentait que tu ne refuses pas de venir à Saint-Germain ; certainement tous les hommes ne peuvent venir dans les dépôts mais quand on a fait une campagne de 14 mois, on a déjà assez payé sa dette à son pays, et on peut penser aux parents qui eux aussi ont un peu besoin d'une détente, et quelques semaines les aideraient peut-être à supporter tout ce qu'il reste à faire. Je te serre dans mes bras et je t'excuse, mais suis triste à la pensée que tu ne feras rien pour t'éloigner de ce tu crois être strictement ton devoir. Ta maman ». Quelques jours après (26 octobre 1915), le père explique que bien sûr, ils auraient aimé, sa femme et lui, bénéficié de ce « retrempeur » qu'aurait procuré le retour provisoire de Jean au dépôt de Saint-Germain, mais « tous ceux que tu connais et à qui nous racontons cela t'approuvent et nous disent que nous pouvons être fiers de toi, et c'est vrai. Quand tu reviendras des tranchées, si le bonheur veut que tu sois encore une fois loin du front et près d'une petite ville comme tu étais ces temps derniers, dis-nous le tout de suite, autant que possible par une dépêche (remise à un civil complaisant) et nous filons aussitôt ». Nous « filons », témoignage émouvant de l'attachement indéfectible de ces parents à leur fils en ces temps d'épreuve.

Alternance de moments d'attente, de désespoir, de satisfaction, de joie : c'est ainsi que les parents de Jean vivent cette interminable guerre. Leur fils vivra, survivra à une grave blessure qui lui traverse le crâne, c'est le père qui mourra en 1916.

Ceci dit, il serait faux d'imaginer que la vie a radicalement changé pour une majorité de personnes. Certes, le rythme de vie se transforme, on se concentre sur des activités vitales, pour soi (ravitaillement en charbon, en nourriture...), pour ceux partis au front, mais la vie sociale ne s'arrête pas brutalement. En témoigne la reconstitution des activités quotidiennes du père de Jean pendant la guerre, même si l'issue est dramatique, comme celle d'André Durkheim, père d'André Durkheim.

696

Comment se déroule la vie ordinaire ? Le père et sa femme doivent pourvoir aux repas, aux soins de santé (le père a des problèmes d'yeux, il va voir l'oculiste). Ils accomplissent des promenades (nombreuses promenades à pied au Bois de Boulogne). Le 2 janvier, le père rencontre Maurice Barrès sur le Bd Maillot. Sur les Boulevards, il rencontre Clémenceau (devant le Grand Hôtel...). Ils vont dîner dehors (chez Duval sur le boulevard, en face du Grand Hôtel, au coin de la rue de la Michodière, le 9 décembre, le 17 décembre : « nous y avons dîné un soir de l'année dernière avec Jean, il a mangé du pudding et nous nous souvenons qu'il l'avait trouvé bon. Alors nous en achetons un pour lui envoyer ») ; ils doivent partir à la recherche d'argent (« course à l'argent », écrit-il le 6 février 1915) : il s'agit d'une pension de retraite touchée à la mairie à raison de 30 f par trimestre, d'une autre pension touchée à l'Association des comptables rue de Rivoli à raison de 31 f pour un trimestre, de revenus d'obligations et d'actions (Crédit Foncier, Banque de France, France Prévoyante, Société Générale...) pour sa famille et pour la mère de sa femme (Chemins de fer de l'Est) ; le père doit accomplir des courses un peu exceptionnelles : la quête de charbon en janvier 1915 lui prend beaucoup de temps ; il observe que « le service de la batellerie va reprendre et il est probable que le charbon va pouvoir arriver à Paris ». La livraison arrive finalement le 2 février.

Les promenades sont l'occasion d'observations multiples sur le fonctionnement de la ville pendant la guerre. Le père observe tous les mouvements de troupes allant vers Paris ou en sortant (voitures de fourrages, ambulances, cuirassiers à cheval, trams remplis de Zouaves « qui vont passer la journée à Paris », défilé d'appelés). Il est attentif aux changements concernant l'éclairage des rues et des boutiques, les travaux aux portes de Paris. Rentrant en tram de Vincennes, il a traversé « Charonne, Ménilmontant, Belleville, La Villette, les rues Lafayette, Châteaudun, La Pépinière, La Boétie, l'avenue Friedland, l'Étoile, la Grande Armée : il n'a rien vu de particulier si ce n'est au dessus du chemin de fer de l'Est un aéro qui très haut semble en faction ».

En excellent observateur, il décrit avec minutie le passage de deux Zeppelins au-dessus du nord-ouest de Paris dans la nuit du 20 mars 1915, annoncés par les appels d'un clairon. Le couple et leur voisins restent éveillés de 1 h et demi à 3 h



et demi du matin : tintamarre de la canonnade, illuminations des projecteurs du Mont Valérien. Le père apprendra le lendemain que 7 ou 8 personnes ont été atteintes, dont une sérieusement. Nouvelles alertes le 21 et le 23 mars. Émile et sa femme, lors des attaques aériennes sur Paris, font descendre chez eux un ménage qui a deux petites filles qui ont très peur. Une nuit, ils font coucher les deux fillettes dans le lit de leur fils au front.

Par ailleurs, le couple maintient des liens avec le cercle de la parenté et des amis et même élargit ces liens : la famille proche (la grand-mère, des cousins), les amis intimes (les R., les Le B.) : on se rend des visites, on s'écrit, on se donne des nouvelles très fréquemment. Jean est au cœur de toutes les pensées, il crée le lien entre tous, renforce ces liens et en crée de nouveaux : les parents de Jean, dès le début de la guerre, rencontrent les parents d'un camarade, ils échangent des nouvelles avec la fiancée d'un autre, ils échangent des lettres. Le 18 août 1914, les H. font en Bretagne 7 kilomètres à pied : « Allons à Pordic chez la famille B. dont le neveu C. est brigadier à l'escadron de Jean. Il m'a demandé à son départ de St Germain d'aller voir ses parents » (p. 38). Ils reviennent par le train. Les relations vont se poursuivre avec cette famille... La guerre est une occasion d'ouverture sociale.

Pendant la guerre, la famille a aussi l'occasion de réactiver d'anciennes connaissances. C'est un vieil ami du père installé à Abbeville qui, en mars 1915, fait obtenir au couple un laissez-passer à la mairie, ce qui leur permet de sortir de cette ville pour gagner le village dans lequel se trouve Jean.

*Le père a l'occasion de voir d'anciens employés du grand magasin dans lequel il a travaillé, il garde beaucoup de relations avec son milieu de travail, qui s'enquiert de la santé de son fils. Élargissant le cercle de leur parenté et de leurs amis, les parents de Jean entrent en contact avec des associations. Ainsi, ils donnent de l'argent pour les blessés : le 20 janvier, Émile a « porté le montant de notre cagnotte, 10 francs, à l'ambulance des Dames de [...]. La « Bonne Mère » me remercie beaucoup ».*

## CONCLUSION

On a là un témoignage exceptionnel des relations entre des parents et leur fils unique parti combattre pour la patrie. Le père est prêt à tous les sacrifices, pourvu qu'il puisse être fier de son fils et recomposer sa propre identité, non sans combats intérieurs ; la mère est là pour rappeler que la victoire ne peut pas être obtenue à n'importe quel prix et que les parents doivent être pris en considération. L'intensité des échanges, tant symboliques (épistolaires, photographiques, souvenirs de guerre) que matériels (envoi de denrées et d'objets) témoigne que la guerre a exacerbé des tendances qui existaient déjà

avant le conflit : on éprouve pendant la guerre un besoin urgent et crucial de communiquer, d'échanger, d'élargir son cercle de relations, car on est privé, au quotidien, des relations avec son plus proche, époux, fils, mari, père, frère. La guerre est une épreuve de vérité, plus qu'aucune autre.

« PÈRE ET MÈRE HONORERAS » :  
QUELQUES COMMENTAIRES CATHOLIQUES  
DU QUATRIÈME COMMANDEMENT AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

*Alain Tallon*

*Professeur à l'Université Paris-Sorbonne*

Les transformations religieuses connues sous le nom de Réforme catholique ont induit, de façon directe ou indirecte, des changements importants dans les relations familiales en Occident. Cette affirmation a aujourd'hui valeur d'évidence : on connaît la victoire au concile de Trente des tenants de la doctrine consensualiste du mariage, qui s'impose dans le décret *Tametsi* contre les vœux des États temporels<sup>1</sup> ; l'introduction des bans, l'insistance sur les fiançailles, les consignes sur le baptême modifient plus ou moins radicalement et rapidement les pratiques sociales dans la chrétienté restée fidèle à Rome. La limitation stricte du nombre des parrains et marraines est un bon exemple de cette intrusion de la Réforme catholique dans un jeu social dont elle contrarie les règles, avec un succès variable. En Italie, les parents adoptent assez rapidement la recommandation conciliaire de n'avoir qu'un seul parrain et une seule marraine<sup>2</sup>, mais en France l'évolution est beaucoup plus lente. Malgré ces variations, la famille est bien une pièce essentielle pour l'imposition par l'Église de nouvelles normes aux fidèles. Ce vaste mouvement de discipline sociale a fait l'objet de nombreuses études ces dernières années<sup>3</sup>. C'est bien sûr au démographe et à l'historien de la famille de dire dans quelles mesures les pratiques familiales ont été véritablement modifiées et peut-être de nuancer les discours trop catégoriques sur l'impact social de la Réforme catholique. Mais, auparavant, il convient de bien définir le projet, s'il existe, de cette Réforme catholique, afin de ne pas lui prêter des desseins qui ne sont pas les siens. Y a-t-il

1 Jean Gaudemet, *Le Mariage en Occident. Les mœurs et le droit*, Paris, 1987.

2 Sur cette précocité italienne dans l'application des normes tridentines sur le parrainage, voir Guido Alfani, « « E pluribus unum » : forme di padrinaggio nell'Italia moderna a cavallo del Concilio di Trento », dans *Quaderni Storici*, t. XXXVIII (2003), p. 823-847.

3 Dans une littérature historique pléthorique sur le sujet, voir les actes du colloque de Bologne de 1993, Paolo Prodi éd., *Disciplina dell'anima, disciplina del corpo e disciplina della società tra medioevo ed età moderna*, Bologne, 1994.

seulement un modèle familial propre au catholicisme moderne, dont il aurait assuré la promotion, par la persuasion ou la contrainte ? Si le présent article ne prétend évidemment pas épuiser un aussi vaste sujet, il se propose d'explorer une piste, celle du quatrième commandement du Décalogue, que chaque fidèle était censé connaître par cœur.

Depuis saint Augustin, les dix commandements étaient considérés dans l'Église latine comme un des piliers de la catéchèse, avec le *Credo* et le *Pater*. Les Réformateurs n'avaient pas renié cet héritage et Luther avait accordé une place de choix au commentaire du Décalogue. Rédigés d'abord dans un souci de controverse, les ouvrages catéchétiques catholiques se devaient eux aussi de développer les commandements de l'ancienne loi, et donc cette obligation d'honorer son père et sa mère, placée juste après les devoirs du fidèle envers Dieu. Ce sont ces commentaires qui sont l'objet de la présente étude. Elle retient essentiellement trois catéchismes : celui de Pierre Canisius, le catéchisme dit du concile de Trente, et enfin la présentation de la doctrine chrétienne par Robert Bellarmin. Ces ouvrages ont en commun d'avoir été très largement diffusés. Pierre Canisius rédigea sa *Summa doctrinae christianae* à la demande du frère de Charles Quint, Ferdinand, qui souhaitait ainsi combattre les catéchismes protestants qui circulaient en Allemagne. Publié en 1555, l'ouvrage connut un succès immédiat. Canisius le remania et l'amplifia en 1566<sup>4</sup>. En un siècle et demi, il y eut au moins quatre cents éditions de ce catéchisme, en premier lieu dans l'aire germanique, même s'il fut traduit dans toutes les grandes langues européennes et diffusé par la compagnie de Jésus dans tout le monde catholique.

Le *Catéchisme du concile de Trente* eut une diffusion tout aussi massive. Partageant la volonté d'opposer aux catéchismes protestants un texte orthodoxe, le concile voulait proposer un catéchisme catholique officiel et avait même un temps pensé reprendre purement et simplement celui de Canisius. Finalement, lors de la troisième période conciliaire (1562-1563), une commission restreinte prépara un texte qui n'était pas achevé, mais très bien avancé à la clôture du concile (3-4 décembre 1563). Le travail se poursuivit à Rome, et après plusieurs révisions, en 1566, le pape Pie V, tout récemment élu, put ordonner l'édition du texte sur les presses de Paul Manuce. Dès 1567, une édition allemande baptisait ce texte destiné aux curés *Catéchisme romain* et il est depuis connu aussi sous

4 J'ai utilisé pour la première version une édition de 1558, [Pierre Canisius], *Summa doctrinae christianae. In usum christianae pueritiae par quaestiones recens conscripta, et nunc denuo aedita*, Lovanii, apud Bartholomaeum Gravium, 1558, 162 fol., et pour la version remaniée en 1566, *Summa doctrinae christianae, ex postrea recognitione doctoris Petri Canisii, societatis Iesu Theologi*, Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, 1583, 392 p. C'est à cette deuxième version que renvoient les références dans la suite du texte.

ce nom<sup>5</sup>. Les différentes commissions au concile et à Rome furent dominées par des théologiens dominicains, qui suivirent assez largement comme modèle le catéchisme publié à Anvers en 1558 par le célèbre dominicain espagnol Bartolomé Carranza, qui venait d'être consacré archevêque de Tolède. Carranza avait commencé la rédaction de son catéchisme en Angleterre, quand il œuvrait auprès du légat Reginald Pole à la restauration du catholicisme. Certaines formulations ambiguës d'un ouvrage qui refusait d'adopter systématiquement un ton polémique contre la Réforme permirent aux ennemis de Carranza, notamment Melchior Cano, du même ordre des Prêcheurs, de monter un dossier d'accusation pour hérésie qui aboutit à la spectaculaire arrestation de l'archevêque de Tolède par l'inquisition espagnole le 22 août 1559. Son *Commentaire sur le catéchisme chrétien* fut mis à l'index des livres interdits par cette même inquisition espagnole<sup>6</sup>.

Le concile de Trente prit fait et cause pour l'infortuné dominicain et refusa de mettre son catéchisme au nouvel index qu'il préparait de son côté. La commission chargée de l'élaboration du catéchisme reprit même pour une bonne part le texte incriminé. En ce qui concerne plus précisément le quatrième commandement, le commentaire est cependant plus éloigné de celui de Carranza que dans d'autres passages, mais il en reprend tout de même à l'occasion certains thèmes. Cette inspiration générale ne trompa pas l'inquisition espagnole, qui fit obstacle à la diffusion du catéchisme romain dans les territoires sous sa juridiction<sup>7</sup>. Mais cette hostilité n'empêcha pas l'ouvrage de connaître un nombre impressionnant d'éditions dans toute la catholicité. La bibliographie établie par Gerhard J. Bellinger recense 73 éditions latines pour le seul XVI<sup>e</sup> siècle et 349 pour tout l'Ancien Régime<sup>8</sup>. Ce texte destiné aux curés connaît aussi une forte diffusion en langue vernaculaire : 136 éditions repérées de 1566 à 1800, dans onze langues différentes ; 55 éditions pour la

5 Pour l'histoire du catéchisme romain, les travaux du père Pedro Rodríguez sont essentiels, notamment, en collaboration avec R. Lanzetti, *El Catecismo Romano : fuentes e historia del texto y de la redacción. Bases críticas para el estudio teológico del Catecismo del Concilio de Trento*, Pampelune, 1982. Le père Rodríguez a assuré une édition critique rendant compte des différents états du texte, *Catechismus Romanus seu Catechismus ex decreto concilii Tridentini ad parochos Pii Quinti Pont. Max. iussu editus*, Cité du Vatican-Pampelune, 1989. Une traduction française de 1923, sans appareil critique, du texte de 1566 a été récemment rééditée, *Catéchisme du concile de Trente*, Bouère, 1998.

6 Il existe une édition récente de l'ouvrage : Bartolome Carranza de Miranda, *Comentarios sobre el Catecismo cristiano*, éd. Jose Ignacio Tellechea Idigoras, Madrid, 1972.

7 Pedro Rodríguez, *El Catecismo Romano ante Felipe II y la Inquisición española. Los problemas de la introducción en España del Catecismo del Concilio de Trento*, Madrid, 1998.

8 Gerhard J. Bellinger, *Bibliographie des Catechismus Romanus ex decreto Concilii Tridentini ad parochos, 1566-1978*, Baden-Baden, 1983.

seule langue française, record qui mériterait une étude à lui seul<sup>9</sup>. Il faudrait ajouter les nombreuses éditions abrégées. Ce succès ne se dément pas pendant toute l'époque moderne et au-delà. Il faut bien noter que le catéchisme du concile de Trente, destiné avant tout aux curés, est beaucoup plus développé que ceux de Canisius ou Bellarmin. Il occupe donc une place plus centrale dans notre étude, que son importante diffusion justifie amplement.

Le dernier catéchisme du xvi<sup>e</sup> siècle à avoir un retentissement équivalent aux deux précédents est celui composé par Robert Bellarmin. En 1597-1598, le théologien jésuite compose une *Dottrina Cristiana breve* et une *Dichiarazione più copiosa della dottrina cristiana*, qui correspondent à un petit et à un grand catéchisme, présentés sous forme de questions et de réponses<sup>10</sup>. Il y reprend assez largement la structure du catéchisme de Canisius, liant ainsi le commentaire des trois grands textes présents dans tous les catéchismes, le symbole, la prière dominicale et le décalogue aux trois vertus théologiques de la foi, de l'espérance et de la charité. Mais il insiste moins que Canisius sur la doctrine catholique de la justification. Le 15 juillet 1598, un bref du pape Clément VIII impose le grand catéchisme à tous les diocèses de l'État ecclésiastique et souhaite sa diffusion la plus large ailleurs. Traduit en latin et dans la plupart des langues vernaculaires de la catholicité, il connaît aussi une diffusion extra-européenne importante puisqu'en 1633 Urbain VIII le recommande pour les missions en Orient.

702

Ces catéchismes ont été un instrument majeur de la pastorale post-tridentine. Les très nombreux clercs qui les possédaient s'en servaient pour leur propre instruction, pour la catéchèse des fidèles, pour le prône et, pour ceux des séculiers, de plus en plus nombreux, qui s'y astreignaient, pour les sermons. Premier destinataire de ces ouvrages – et d'ailleurs explicitement désigné comme tel par le Catéchisme du concile de Trente –, le clergé n'en était cependant pas le seul. Les pieux laïcs pouvaient fort bien s'y plonger, dans la version latine pour les plus cultivés, dans les nombreuses éditions traduites pour les autres. Il est évidemment impossible de quantifier le nombre de catholiques d'Ancien Régime qui ont eu accès directement ou indirectement à ces textes, mais il semble très élevé si l'on en juge par leur présence massive dans les bibliothèques cléricales, exigée par les prélats réformateurs ou les conciles provinciaux, non sans un certain succès, dont témoignent les comptes rendus de visite pastorale. Comment ces prêtres

9 Les traductions françaises connues du Catéchisme romain comptent 7 éditions au xvi<sup>e</sup> siècle, 35 au xvii<sup>e</sup> et 13 au xviii<sup>e</sup> siècle. Il existe 40 éditions en italien (16 au xvi<sup>e</sup> siècle, 7 au siècle suivant, 17 au xviii<sup>e</sup> siècle), mais seulement et significativement 9 en espagnol, toutes du xviii<sup>e</sup> siècle.

10 Pour le grand catéchisme, j'ai utilisé Robert Bellarmin, *Explication de la doctrine chrétienne*, dans *Catéchismes philosophiques, polémiques, historiques, dogmatiques,...*, éd. abbé Migne, Paris, 1842.

traduisaient-ils les leçons souvent complexes de ces textes doctrinaux dans leur catéchèse ? On peut, avec Marc Venard étudiant la pastorale avignonnaise et l'exemple de César de Bus, supposer avec quelque prudence que les aspects moraux étaient les plus développés<sup>11</sup>. Les dix commandements étaient bien sûr plus adaptés à ce type de catéchèse simple, directe, pratique, que les textes plus complexes du Pater ou du Credo. Pour cette raison, le commentaire du Décalogue avait sans doute une place plus importante dans l'enseignement oral que celle qu'il occupait dans les catéchismes imprimés. Mais, en l'absence d'indications suffisamment nombreuses et précises, nous ne pouvons guère aller au-delà de la seule supputation.

Si l'enseignement oral, intermédiaire essentiel entre religion prescrite et religion vécue, nous échappe très largement, nous pouvons au moins dégager à partir de nos textes les modèles proposés aux clercs et aux fidèles ayant l'accès direct à ces ouvrages, les points en commun fort nombreux, mais aussi les quelques divergences. L'inspiration essentielle des théologiens rédacteurs de ces trois catéchismes est bien sûr saint Thomas d'Aquin, dont la pensée acquiert au même moment une prééminence incontestée dans la théologie catholique. La conception thomiste des commandements divins comme développement ou même simple restauration de la loi naturelle se retrouve ainsi plus ou moins explicitement dans les trois textes : Dieu n'impose pas à l'homme un fardeau insurmontable pour sa nature corrompue, mais cherche au contraire à restaurer un ordre naturel bouleversé par le péché. Bellarmin reprend ainsi un thème thomiste en affirmant que les commandements sont gravés dans le cœur de l'homme<sup>12</sup>. Mais cette notation est fugitive et pour leur part, aussi bien Canisius que le *Catéchisme du concile de Trente* restent silencieux sur ce thème. Le *Catéchisme du concile de Trente* préfère même insister sur le fait que l'amour pour ses parents vient avant tout du commandement divin<sup>13</sup>. Cette discrétion, voire cette absence d'un thème thomiste traditionnel dans nos trois textes, est d'autant plus intéressante que d'autres catéchismes, comme celui de Carranza, ne se privent pas de développer abondamment la conformité du quatrième commandement à la loi naturelle. Carranza reprend ainsi le lieu commun repris à l'Antiquité classique du petit cigogneau nourrissant ses parents invalides pour

11 Marc Venard, *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993, p. 866. Marc Venard indique plus haut : « À vrai dire, nous sommes assez mal renseignés sur le contenu de cet enseignement », *ibid.*, p. 863, constatation qui peut s'étendre sans grand risque à toute la catholicité au moins jusqu'à la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

12 Robert Bellarmin, *Explication...*, col. 354.

13 « L'honneur que nous rendons à nos pères et mères semble plutôt se rapporter à Dieu qu'à eux personnellement », *Catéchisme...*, p. 391.

montrer que les bêtes elles-mêmes obéissent à cette règle de l'amour filial<sup>14</sup>. Le quasi-silence des catéchismes les plus répandus dans la chrétienté catholique ne signifie pas bien sûr un désaveu de la vision optimiste de saint Thomas d'une loi divine en accord fondamental avec la loi naturelle. Mais elle témoigne sans doute du souci de ménager d'autres écoles théologiques médiévales, parfaitement orthodoxes, qui ne la partagent pas aussi nettement. Ce souci de ne pas sacrifier totalement à l'impératif de la controverse anti-protestante le pluralisme théologique hérité du Moyen Âge était présent dans la plupart des textes théologiques normatifs de la Réforme catholique, notamment ceux du concile de Trente, et il ne pouvait pas être absent de l'esprit de rédacteurs travaillant sur commande des plus hautes autorités ecclésiastiques et politiques.

704

Par sa place dans le Décalogue, le quatrième commandement ouvre les sept commandements concernant les devoirs envers le prochain, après les trois premiers préceptes concernant les devoirs envers Dieu. Le *Catéchisme du concile de Trente* insiste sur le lien de transition que représente ce quatrième commandement : le respect et l'amour pour nos parents sont le signe de notre respect et de notre amour pour Dieu<sup>15</sup>. Mais il rappelle aussitôt après que les deux amours ne sont pas de même nature : notre amour pour Dieu ne doit pas connaître de limites alors que notre amour pour nos parents, comme l'amour pour tout prochain, est soumis à notre amour pour Dieu. C'est ainsi que notre texte explique les célèbres passages de l'Évangile où le Christ ordonne de haïr son père et sa mère si l'on veut le suivre (Luc, 14, 26). L'amour qui est visé est un amour qui ne se rapporte pas entièrement à Dieu : « La piété exige... que nous aimions nos parents mortels d'ici-bas, de manière que tout dans cet amour ait pour fin dernière notre Père céleste et éternel »<sup>16</sup>. La nature subordonnée de l'amour filial permet ainsi de faire passer le respect dû à Dieu avant celui dû aux parents. Bellarmin lui aussi limite l'obéissance filiale par celle due à Dieu<sup>17</sup>.

Ces limites posées, le *Catéchisme du concile de Trente* insiste, en développant un thème présent chez saint Thomas d'Aquin<sup>18</sup>, sur le fait que notre père est « comme

---

14 « Los animales brutos, las aves, especialmente las cigüeñas, muestran mucho amor a sus padres. Todas las cosas del mundo y nuestra misma naturaleza nos convida a amarlos. Así los que desaman y deshonran a sus padres, pecan contra toda inclinación natural, y son castigados de Dios en esta vida y en la otra », Bartolome Carranza, *Comentarios...*, t. II, p. 11. On trouve la même référence aux cigognes chez Louis de Grenade, *Compendio de doctrina christãa (1559)* dans *Obras completas*, t. XX, Madrid, 1998, p. 256.

15 *Catéchisme...*, p. 389. Bellarmin explique qu'il est juste de commencer les commandements envers les prochains par celui concernant nos pères et mères, R. Bellarmin, *Explication...*, col. 366.

16 *Catéchisme...*, p. 392.

17 Robert Bellarmin, *Explication...*, col. 366.

18 *Somme*, IIa IIae, q. 102, art. 3.



une personification du Dieu immortel », puisqu'il est notre créateur selon la chair et que Dieu s'est servi de lui « pour nous donner une âme et une intelligence »<sup>19</sup>. À ce rappel classique de notre origine charnelle, cause de nos devoirs envers nos parents, le *Catéchisme* ajoute de façon plus originale notre naissance spirituelle : ce sont nos parents « qui nous ont ouvert la porte des sacrements, qui nous ont instruit dans la religion, qui ont formé en nous l'homme et le citoyen, qui nous ont élevés dans la pureté des mœurs et de la vraie vie chrétienne »<sup>20</sup>. Une telle insistance sur le rôle des parents dans la transmission de la foi est relativement neuve et marque durablement la pastorale tridentine, désormais très attentive à valoriser cette éducation familiale. Enfin, le *Catéchisme du concile de Trente* se distingue de Canisius comme de Bellarmin, qui ne parlent que des parents en général ou du seul père, pour conseiller au curé de faire remarquer la mention spécifique de la mère dans le texte du commandement : « Dieu voulait nous rappeler par là tous les services et tous les bienfaits dont nous sommes redevables à nos mères, les soins et la sollicitude avec lesquels elles nous ont portés, les peines et les douleurs au milieu desquelles elles nous ont mis au monde et élevés »<sup>21</sup>. Cette mise en avant du mérite propre des mères détonne dans une Réforme catholique qui concentre le plus souvent son attention sur la seule figure du père. Elle ne doit pas cependant prêter à une interprétation anachronique : il s'agit avant tout de gloser tous les mots du commandement et donc d'expliquer la présence de la mère. La spécificité maternelle disparaît ensuite dans le reste du commentaire.

Si le *Catéchisme du concile de Trente* est le seul à expliquer les motifs qui nous obligent à honorer nos parents, tous les catéchismes présentent les caractéristiques de cet honneur. Canisius comme Bellarmin insistent sur les soins, le respect et l'obéissance<sup>22</sup>. Le *Catéchisme du concile de Trente* ajoute l'amour et note le choix du mot « honorez » plutôt que « craignez » ou « aimez ». Honorer quelqu'un implique à la fois l'amour et la crainte<sup>23</sup>. Le contenu pratique du commandement n'est guère développé par Canisius qui se contente d'interdire d'offenser ou d'attrister ses parents ou ses supérieurs<sup>24</sup>. Bellarmin ne

19 *Catéchisme...*, p. 394.

20 *Ibid.* Pour mieux marquer cette originalité du *Catéchisme du concile de Trente*, on peut noter que Canisius se contente de dire que nos parents nous ont éduqués, sans mentionner spécifiquement l'éducation à la foi, P. Canisius, *Summa...*, p. 89. Carranza attribue aux seuls clercs la naissance à la vie spirituelle, les parents étant seulement auteur de la vie naturelle, Bartolome Carranza, *Commentarios...*, t. II, p. 4. Bellarmin reste silencieux sur ce thème.

21 *Catéchisme...*, p. 394. Même Carranza, évoquant les peines que les enfants causent à leurs parents ne distingue pas particulièrement celles de la mère, Bartolome Carranza, *Comentarios...*, t. II, p. 5.

22 Pierre Canisius, *Summa...*, p. 89, Robert Bellarmin, *Explication...*, col. 366.

23 *Catéchisme...*, p. 392-393.

24 Pierre Canisius, *Summa...*, p. 89.

va pas non plus loin que les indications générales. Le *Catéchisme du concile de Trente* est une fois encore beaucoup plus développé : il commence par évoquer en un beau passage la tendresse que nous devons avoir pour les auteurs de nos jours, juste réponse à leur amour et à leur soin<sup>25</sup>. Cette insistance sur la tendresse réciproque qui doit régner dans la cellule familiale est assez neuve et originale dans ce type de texte pour mériter d'être signalée, même si elle cède bien vite la place à des propos plus classiques. Il faut prier pour le bonheur de ses parents, leur obéir scrupuleusement, imiter leurs vertus, subvenir à leurs besoins, veiller sur eux dans leurs derniers instants pour leur procurer une mort chrétienne, enfin leur procurer une sépulture, faire dire pour eux des messes et exécuter leurs dernières volontés. S'inspirant peut-être de Carranza, le texte n'hésite pas à rappeler le passage de l'Évangile où Jésus reproche aux pharisiens de préférer faire des offrandes au Temple plutôt que d'entretenir leurs parents (Matth., 15, 3-6). Cette référence, appréciée par toute la littérature anticléricale du temps, n'est cependant pas longuement glosée. Par comparaison, Carranza est beaucoup plus net et s'appuie sur ce passage de l'Évangile, tout comme sur saint Thomas<sup>26</sup>, pour affirmer que le devoir de secourir ses parents passe avant tous les autres. Entrer en religion quand vos parents ont besoin de vous pour vivre est donc un péché mortel<sup>27</sup>. Ce très ancien débat a cependant pris au XVI<sup>e</sup> siècle un nouveau visage, avec la polémique protestante. Les rédacteurs du *Catéchisme* n'ont pas voulu occulter complètement la position traditionnelle, mais ils ont évité d'insister sur un argument qui aurait pu affaiblir la controverse catholique dans des débats aussi brûlants que ceux sur la vie consacrée ou les bonnes œuvres.

Les commentateurs catholiques étaient plus à leur aise pour gloser la deuxième partie du quatrième commandement, qui promet à ceux qui honoreront père et mère une longue vie sur la terre que Dieu leur donnera. Le *Catéchisme du concile de Trente*, de façon toujours beaucoup plus développée, et Bellarmin insistent sur cette récompense et y ajoutent en s'appuyant sur d'autres passages bibliques le châtement qui attend les enfants dénaturés en cette vie et dans l'autre. Seul le catéchisme tridentin insiste sur l'aspect terrestre de la récompense liée à l'observation du quatrième commandement, contre une tradition qui

25 « Il faut que l'honneur et les égards que nous témoignons à nos pères et mères procèdent de l'amour que nous avons pour eux, c'est-à-dire d'un sentiment sincère et profond de l'âme. Et certes, nous le leur devons bien, à cause de la tendresse qu'ils ont pour nous ; tendresse telle qu'ils ne reculent devant aucune fatigue, aucun effort, aucun danger pour nous la prouver et que rien ne peut leur être plus agréable que de se sentir aimés par des enfants que de leur côté ils aiment si vivement » *Catéchisme...*, p. 394.

26 *Somme*, IIa IIae, q. 101, art. 4.

27 Bartolome Carranza, *Comentarios...*, t. II, p. 6. Carranza résume sa pensée par cette formule : « Le premier monastère où l'on doit servir Dieu est dans la maison de ses parents ».

souhaite plutôt insister sur les récompenses célestes<sup>28</sup>. La longue vie promise par Dieu sera en même temps une vie heureuse, précise ainsi le *Catéchisme du concile de Trente*, car il est « peu agréable de voir sa vie se prolonger quand on est accablé de chagrins et de misère ». La promesse divine ne concerne donc « pas seulement la longueur de la vie, mais encore le repos, la tranquillité, la santé nécessaires pour vivre heureusement ». Cette définition du bonheur terrestre n'est pas sans affinité avec l'idéal classique d'une vie tranquille et préservée des tempêtes humaines. Cet idéal explique aussi la mort prématurée d'enfants pourtant dévoués à leurs parents : Dieu les a retirés de ce monde pour leur épargner de futures calamités, soit qu'elles les frapperaient eux-mêmes, soit que frappant leurs proches, elles leur causeraient deuils et amertumes<sup>29</sup>. Cette insistance sur le bonheur terrestre comme préservation des aléas de l'existence n'est pas sans rapport avec une vision plus globale de la société qui fait de la stabilité la première valeur sociale. Si elle n'est pas particulière à la Réforme tridentine, elle y connaît un succès notable et permet de voir que le bonheur n'est pas une idée si neuve que cela en Europe : le temps des Réformes a lui aussi cherché son bonheur ici-bas, suivant ses propres conceptions. Celle du catholicisme tridentin est particulièrement bien exprimée par le *Catéchisme du concile de Trente*, au détour de ce commentaire du quatrième commandement.

Développer les devoirs des enfants envers leurs parents, les récompenses ou les châtements qui leur sont attachés pouvait conduire à parler des devoirs des parents envers les enfants. Certes, le commandement ne l'évoque pas et saint Thomas avait expliqué pourquoi : le Décalogue ne parle que de nos devoirs envers autrui et pas envers nous-mêmes. Or nos enfants sont une partie de nous-même et l'on n'a point besoin de nous ordonner de les aimer<sup>30</sup>. Bellarmin reprend cette explication pour répondre à la question des devoirs des parents : il y a bien devoirs réciproques au sein de la famille, mais Dieu n'a pas cru bon de commander explicitement aux parents de subvenir aux besoins de leurs enfants car ils le font naturellement par amour<sup>31</sup>. Cela ne paraît pas non plus évident aux rédacteurs des catéchismes du *Catéchisme du concile de Trente* qui n'hésitent pas à ajouter un développement consacré aux devoirs des parents<sup>32</sup>.

28 Carranza voit bien dans la promesse de Dieu l'assurance non seulement d'une longue vie, mais aussi de tout ce qui accompagne la vie humaine comme la paix et la tranquillité, le succès des affaires, la santé du corps, la nourriture et le vêtement nécessaires. Mais le chrétien doit surtout aspirer à la félicité éternelle et si Dieu a promis ces satisfactions purement temporelles, c'est parce qu'alors il s'adressait au peuple juif « pueblo carnal y aficionado a las cosas corporales de esta vida », Bartolome Carranza, *Comentarios...*, p. 27-28.

29 *Catéchisme...*, p. 399.

30 *Somme*, la Ilae, q. 100, art. 5.

31 Robert Bellarmin, *Explication...*, col. 366.

32 *Catéchisme...*, p. 400-402.

Ils doivent éduquer leurs enfants à la vertu, en évitant trois défauts communs : la trop grande sévérité, condamnée par l'apôtre Paul (Col., 3, 21), « une molle indulgence », et, enfin, « le plus honteux », le dessein condamnable de laisser une grande fortune à ses enfants. Dans une tirade qui aurait fait les délices de Max Weber, le *Catéchisme du concile de Trente* dénonce avec véhémence ce souci devenu général d'accumuler des richesses pour sa descendance, sans les former à la religion ou à un emploi honorable. Les parents font ainsi de leurs enfants « les héritiers de leurs crimes et de leurs désordres plutôt que de leur opulence ; et au lieu de les guider vers le ciel, ils les entraînent aux supplices éternels de l'enfer ». Il serait simpliste de ne voir dans ce texte qu'un bel exemple de l'aveuglement clérical devant les réalités économiques du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette intervention dans le domaine économique, très rare dans les textes « officiels » de la Réforme catholique, n'est pas non plus un témoignage de l'antinomie entre catholicisme tridentin et capitalisme : les valeurs sociales qu'elle révèle sont les valeurs dominantes, partagées au-delà des frontières confessionnelles. Elles procèdent du même idéal de stabilité sociale qui, nous l'avons vu, est pour les rédacteurs de ce catéchisme l'essence du bonheur terrestre. Qu'elles soient en contradiction avec les pratiques économiques n'a rien de surprenant. La violence et l'intransigeance du ton montrent bien d'ailleurs que les rédacteurs en avaient conscience<sup>33</sup> : ils ne s'attaquaient pas à un phénomène isolé, mais à une pratique générale. S'ils la condamnent, ce n'est pas seulement par refus *a priori* de la recherche du profit et de la richesse. Un peu comme lors du débat tridentin sur les mariages clandestins, les théologiens conciliaires et romains ont voulu opposer à la logique familiale de constitution et d'agrandissement du patrimoine, sur plusieurs générations, le souci du salut individuel des enfants. Cette opposition de l'intérêt de l'individu à celui du groupe ne doit pas pour autant être interprétée anachroniquement comme une marque de l'individualisme moderne : il est bien entendu que seul le salut de l'enfant est en cause, non le choix de son destin ou l'épanouissement de sa personnalité.

Le commentaire du quatrième commandement pouvait ainsi conduire les théologiens qui s'en chargeaient sur des terrains *a priori* assez éloignés de la simple description de la piété filiale. Si les allusions aux stratégies économiques sont une exception, il n'en est pas de même pour un autre type de digression,

33 Par comparaison, Carranza qui développe le même thème est beaucoup plus modéré : si le premier devoir des parents est de faire de leur enfant un bon chrétien, ils doivent aussi lui assurer des moyens d'existence. Il met donc sur le même plan les pères qui gaspillent le patrimoine au jeu ou en autres dissipations et ceux qui ne songent qu'à accumuler des richesses pour leurs enfants et négligent leur éducation spirituelle. Celle-ci doit être le premier objectif des parents, laisser un patrimoine avec lequel les enfants puissent vivre le second, Bartolome Carranza, *Comentarios...*, t. II, p. 10.

vers le champ politique cette fois. Le quatrième commandement conduit volontiers ses commentateurs à passer des devoirs envers ses parents aux devoirs envers tout pouvoir supérieur. Pierre Canisius résume ainsi le sens du précepte divin en disant qu'il concerne les parents, mais aussi tous les supérieurs exerçant des charges politiques et ecclésiastiques. Son bref commentaire met sur un plan de stricte égalité les uns et les autres<sup>34</sup>. Cette façon d'étendre la portée du quatrième commandement au domaine ecclésiastique et politique n'était en rien originale au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>, mais elle se situait dans une forme de rupture par rapport à certaines écoles médiévales et principalement à Saint Thomas. L'Aquinat avait en effet affirmé à plusieurs reprises que l'honneur à rendre aux parents n'était pas de même nature que celui que l'on rendait aux autres autorités. Nous devons aux premiers la piété, qui est due seulement à ceux envers qui nous avons une dette. Cela explique qu'à part Dieu le Décalogue ne nous ordonne d'honorer que nos parents. Pour saint Thomas, il existe trois sentiments différents : au sommet est la religion, qui s'adresse à Dieu seul ; puis vient la piété, qui concerne Dieu et les parents, et enfin le respect qui a aussi pour objet le prince<sup>36</sup>. Le Docteur Angélique accepte de rattacher au quatrième commandement les préceptes qui se trouvent ailleurs dans la Bible commandant le respect envers le pouvoir ou envers les aînés, mais il ne les met pas sur le même plan que l'honneur dû aux parents<sup>37</sup>.

Le *Catéchisme du concile de Trente* présente une position médiane entre les thèses thomistes originelles et l'assimilation pure et simple de tous les supérieurs avec l'autorité parentale que l'on trouve chez Canisius. Il étend bien la notion de paternité à l'ensemble des supérieurs ecclésiastiques et politiques, tout comme aux tuteurs et aux précepteurs et à l'ensemble des vieillards, mais il affirme que le commandement parle avant tout de nos pères selon la chair<sup>38</sup>. Les rédacteurs indiquent même qu'il existe une hiérarchie au sein de ces autorités supérieures à qui le quatrième commandement peut s'appliquer, mais ils ne la détaillent pas de façon explicite. Certes, ils commencent bien par les devoirs envers les évêques et les prêtres, insistant sur la nourriture à leur fournir, mais aussi l'obéissance qui est due même aux mauvais prêtres<sup>39</sup>. Pour les rois et les magistrats, le *Catéchisme du concile de Trente* reprend une théologie politique des plus classiques : ils sont

34 Pierre Canisius, *Summa...*, p. 89.

35 Par exemple, Carranza développe ainsi à égalité les devoirs envers les parents naturels, ceux envers les « pères spirituels » que sont les supérieurs ecclésiastiques, et ceux envers les supérieurs temporels.

36 *Somme*, Ia IIae, q. 100, art. 5 ; IIa IIae, q. 101, art. 1 ; IIa IIae, q. 102, art. 1 et 3.

37 *Ibid.*, Ia IIae, q. 100, art. 11.

38 *Catéchisme...*, p. 392-394.

39 *Ibid.*, p. 397.

l'image de Dieu en ce que la Providence nous a soumis à leur pouvoir. Nous devons continuer de leur obéir même quand ils sont indignes, cependant nous sommes déliés de cette obéissance quand ils nous ordonnent « quelque chose de mauvais et d'injuste ». Faut-il chercher dans cette tranquille affirmation de la légitime désobéissance au pouvoir tyrannique une influence de l'école de Salamanque ? Cela ne serait pas étonnant étant donné la place prépondérante des dominicains, et notamment de dominicains ibériques, dans les équipes qui ont rédigé le catéchisme. Nulle trace, il faut le noter, de ces réserves dans les catéchismes jésuites : Bellarmin assimile entièrement comme Canisius les parents et les autres autorités<sup>40</sup> et l'un comme l'autre ne mentionnent pas de droit à la résistance.

710

Au terme de cette brève exploration de textes qui connurent une fortune immense, il faut bien renoncer à la vision courante d'un modèle tridentin uniforme, autoritaire et patriarcal. Les catéchismes de Canisius, du concile de Trente et de Bellarmin ne proposent pas exactement la même vision de la famille chrétienne. Les deux jésuites, pour qui visiblement le commentaire du quatrième commandement n'est pas la partie la plus importante de leur ouvrage, reprennent rapidement quelques thèmes traditionnels sur le respect dû aux parents et plus généralement à l'autorité. Sans que son contenu soit en rupture ouverte avec la théologie médiévale, le *Catéchisme du concile de Trente* développe une vision beaucoup plus large et originale. Il place bien la famille au cœur de la pastorale et ne gomme pas la spécificité des rapports familiaux en les plaçant sur le même plan que l'ensemble des rapports sociaux. La prise en compte de la dimension affective propre à la cellule familiale est constante, sans pour autant nier les rapports de pouvoir et de subordination. Le catéchisme a-t-il eu une réelle influence sur les comportements familiaux ? Il est bien difficile de répondre à une telle question. Ce texte s'insère en tout cas dans un courant plus vaste, qui ne concerne pas seulement le catholicisme tridentin, qui s'efforce de mettre en avant l'amour familial et de l'intégrer dans une éthique chrétienne beaucoup plus large. Cette éthique est dans le *Catéchisme du concile de Trente* beaucoup moins celle de l'autorité que de la responsabilité : celle des enfants à l'égard de leurs parents, des parents à l'égard des enfants, en un mode mineur des subordonnés et des supérieurs, mais surtout de tous à l'égard de Dieu. Cet appel à la responsabilité, en parfaite conformité avec l'esprit tridentin, fait que ce texte n'a pas l'aspect pyramidal et hiérarchique que l'on prête volontiers au catholicisme moderne et que l'on retrouve beaucoup plus nettement dans les commentaires de Canisius et, dans une moindre mesure, de

---

<sup>40</sup> Robert Bellarmin, *Explication...*, col. 366.

Bellarmin. Il faut sans nul doute élargir l'enquête en prenant en compte d'autres catéchismes, moins répandus, et d'autres textes comme les traités de théologie morale, les recueils de sermons, les manuels pour les confesseurs, etc... Une telle enquête enrichira notre connaissance des modèles familiaux développés par le catholicisme moderne et permettra d'en finir avec une idée fausse qui, sans être le plus souvent explicitée, sous-tend bien des discours sur la discipline sociale au temps des Réformes, celle d'un projet de société unique et cohérent que l'Église tridentine aurait cherché à imposer. La pastorale familiale, telle qu'elle est présentée dans les textes que nous avons abordés, est trop diverse et, dans le cas du *Catéchisme du concile de Trente*, trop complexe pour se prêter à une telle simplification.





## EGO-DOCUMENTS ET RÉSEAUX FAMILIAUX : L'EXEMPLE DE LA FAMILLE RICARD SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV

*Agnès Walch*

*Maître de conférences à l'Université d'Artois*

Lorsqu'il m'a été demandé de participer à ce recueil, j'ai immédiatement pensé à effectuer un retour aux sources et revenir sur les lieux où tout avait commencé. Retournant donc aux archives de la Seine, là où j'avais pris goût à la recherche en dépouillant les registres de l'hôpital des Enfants Trouvés, et brassant les « papiers de famille » auxquels je m'intéresse désormais, j'ai découvert dans le fond de la famille Ricard un dossier inédit. Une vingtaine de documents, archivés sous la cote DE./Papiers/carton 17, dossier 204, retraçaient un épisode de l'histoire d'une famille de robe, mettant en scène des fils et leur père, une mère, des frères, des oncles, une tante et des cousins, histoire finissant, comme le dit la chanson, par un mariage. Dans ce dossier, ont été conservés des brouillons de lettres, témoignages des échanges qui ont existé entre des alliés disposés à se rendre des services, quelques quittances comprenant la pension des deux garçons envoyés faire leurs études à Paris et le contrat conclu pour le mariage de l'aîné et de sa cousine.

L'histoire débute en mai 1719 par un échange de lettres entre l'abbé Joseph Jean-Baptiste de Ricard, chevalier de Malte, habitant Paris<sup>1</sup>, et son frère, Joseph Paul, marquis de Ricard, conseiller au parlement d'Aix-en-Provence, qui songe à envoyer ses deux fils étudier dans la capitale. L'aîné, âgé de quinze ans, est désigné sous le terme de « petit marquis » et le cadet, âgé de neuf ans, de « petit chevalier ». C'est au nom d'une solidarité fraternelle que le chevalier de Malte accepte de s'occuper de l'installation de ses jeunes neveux. « Le plaisir de faire service », comme il l'exprime à plusieurs reprises, est sa motivation principale. Les deux frères semblent étroitement liés. Leurs lettres montrent un commerce habituel et affectueux ; ils correspondent régulièrement pour s'entretenir de leurs affaires. Informé des nouvelles de la Cour, l'abbé tient le marquis au courant de tout ce qui peut fragiliser ou conforter la fortune

1 L'abbé Joseph Jean-Baptiste de Ricard fut agent général de l'ordre de Malte à Paris. Une partie de sa correspondance est conservée aux Archives nationales dans le fonds des papiers d'origine privée tombés dans le domaine public, cote T 343.

familiale. C'est ainsi qu'il annonce à son frère qu'un arrêt du conseil ordonne aux « engagistes » du domaine de rapporter leur titre avant le 1<sup>er</sup> juin 1720. À cette époque, le marquis doit s'acquitter de la pension de ses fils et déboursier chaque trimestre plus de 423 livres. Or, les embarras économiques liés à la mise sur le marché des billets de banque par Law commencent à tourmenter le public bien conscient des « inconvénients auxquels les billets de banque peuvent être soumis, et même les espèces qui reçoivent tous les jours des accroissements et des diminutions de même que si elles étaient dans un thermomètre »<sup>2</sup>. Dans cette affaire, la solidarité fraternelle s'exprime en termes d'inquiétudes et de stratégies financières.

714

Lorsqu'il est question de donner une éducation soignée à ses neveux, le chevalier prend un soin particulier à satisfaire son frère qui hésite pourtant à se séparer de ses garçons. Lyon serait plus près et comme y professe l'ancien régent du chevalier, ce pourrait être une bonne solution. Mais n'ayant aucune famille dans la ville, ils seraient isolés. Le marquis entend offrir à ses fils les meilleures chances de réussite, en commençant par les débarrasser de l'accent provençal, point sur lequel il se montre très vigilant. Si l'éducation qu'ils ont reçue jusque-là, sous la houlette d'un précepteur du cru, leur a donné des bases relativement solides en latin (les garçons affirment pouvoir entrer en quatrième), leur prononciation incorrecte s'avère un handicap culturel dont ils souffriront toute leur vie si rien n'est fait pour y remédier. Au mois de mai, on est quasi décidé pour Paris, mais les jeunes gens n'arriveront dans la capitale que six mois plus tard, pour la rentrée scolaire.

Entre temps, l'abbé s'est livré à une enquête afin de tester divers établissements. Sa préférence va au collège Louis-le-Grand tenu par les Jésuites, malgré les divertissements joués par les élèves qu'il désapprouve (est-ce la marque d'une sensibilité janséniste ?). Pour le reste, il n'y aurait que de bons côtés : piété, moralité, science et politesse, ajouté à cela la possibilité de rencontrer ce que la noblesse compte de meilleur et ainsi de se créer un réseau de relations pour le futur. Consciencieux, il compare. Sa prospection le conduit rue Saint-Jacques au collège d'Harcourt où les élèves lui sont apparus moins disciplinés, puis dans l'établissement tenu par un certain sieur de Bellevue qui promet, outre le latin et les humanités, un enseignement musical. Or, le petit chevalier est doué pour la viole et son père souhaite le voir progresser en musique. L'oncle revient le jour fixé pour un concert auquel il assiste confondu devant tant de médiocrité : « J'y trouvais des gens ramassés qui tirèrent de leurs archets des sons aigres de très belles cantates et les pensionnaires pacifiques adulateurs de cette mauvaise symphonie. Je conclus donc que le sieur de Bellevue pouvait

---

2 L'orthographe a été modernisée.

être normand ou gascon et qu'un tel maître n'inspirerait à vos fils que des sentiments disproportionnés au caractère de chrétien et galant homme que vous souhaitez qu'ils soient ». L'établissement en face des Incurables, tenu par le sieur Goulouvet, a trente pensionnaires, tandis que le sieur Lejeune, âgé de quatre-vingt-trois ans, qui demeure au-delà de la barrière Vaugirard, n'en a plus que douze (des ans, l'irréparable outrage, sans doute...). Au collège de Plessis, les deux garçons pourraient s'installer avec le fils d'un ami, mais il n'y a pas de précepteur particulier si bien que les élèves sont absolument libres de faire ce que bon leur semble et ne sont guère surveillés. Un second inconvénient (de taille) : on n'y accepte aucun professeur de musique. Louis-le-Grand est donc choisi et les deux frères y parviennent les premiers jours du mois d'octobre 1719, après un voyage long et fatigant.

Les enfants, accompagnés d'un valet, sont accueillis à leur arrivée à Paris par le chevalier. Leur oncle les présente au collège, assiste à leur souper, leur fait faire leurs prières et préside à leur coucher. Il veille à leur confort, leur fait confectionner l'uniforme de rigueur, la fameuse « robe » du collégien et, pour meubler leur chambre, passe commande auprès d'un tapissier. Attentif à leurs fréquentations, il s'assure auprès du principal qu'on ne leur donnera que de « bons » camarades. Dès l'année suivante, leur transfert du pensionnat de Louis-le-Grand chez un cousin parisien se fait, en raison des difficultés d'adaptation des deux collégiens, continuellement malades. L'abbé a l'idée de s'adresser au chef de la branche bourguignonne de la famille, le baron de Courgy, seigneur de Chenevière-sur-Marne, second président de la cour des Aides de Paris, ancien conseiller au parlement de Dijon. En absence de ce dernier, l'arrangement a été négocié par son épouse. Les deux enfants sont donc hébergés chez leur cousin où ils paient 275 livres de pension trimestrielle et vivent en fils de famille, à côté de la fille du baron, Philiberte Blanche, qui commence tout juste avec bonheur l'étude du latin et du clavecin. Dès ce moment, le chevalier de Malte vante les mérites de la jeune fille dont il décrit les multiples talents (elle a fait en quatre mois de tels progrès en latin qu'elle en sait plus que son cousin le petit chevalier !). Afin de tisser des liens encore plus étroits, il incite sa nièce d'Aix à entrer en relation épistolaire avec la jeune fille. Et il insiste : « Je vous ai prié de dire à Mademoiselle de Ricard votre fille d'écrire aussi souvent qu'elle le pourra à Mademoiselle de Ricard sa cousine qui outre ses études de latin, de musique et de clavecin, travaille à broder pour votre fille une coiffe et un tour de gorge que je vous enverrai bientôt. Ainsi, que le commerce de deux aimables enfants serve d'exemple à leur frère et à leur neveu pour perfectionner cette douce et utile union ».

Selon les projets échafaudés de longue date par le chevalier de Malte, tout ceci finit, au printemps 1731, par un mariage qui scelle l'union du petit marquis, Louis Hercule, avec sa cousine. Mariés sous la coutume de Provence, les époux

seront logés chez les Ricard de Courgy durant dix ans jusqu'à la vente de la charge du président de Ricard, vente qui servira à payer les 6 000 livres de dot. Louis Hercule reçoit de son père « la terre et seigneurie de Joyeuse érigée en titre de marquisat de Ricard », y compris l'héritage de la dot de sa mère décédée, dont le père garde jouissance moyennant une pension de 3 000 livres par an. Les époux se font une donation réciproque au survivant de 10 000 livres pour elle et de 5 000 pour lui. Si la veuve demeure en état de viduité, elle recevra une pension annuelle viagère et un logement dans la maison d'Aix.

Ces quelques bribes de correspondance et ces divers morceaux de vie privée ne laissent néanmoins pas de poser des problèmes particuliers inhérents aux documents, désormais fort prisés des chercheurs, appelés par les uns « ego-documents », par les autres « documents du for privé »<sup>3</sup>. Au début des années 1950, l'historien néerlandais Jacob Presser inventa le mot « ego-document » pour désigner les autobiographies, mémoires, lettres personnelles, « en bref tous les textes dans lesquels l'auteur écrit explicitement sur ses actions et ses sentiments »<sup>4</sup>. Dans les années 1980, c'est Madeleine Foisil qui créa le terme concurrent de « documents du for privé ». À l'heure actuelle, leur étude est encore problématique, car ces sources ne sont jamais cataloguées comme telles, faute d'inventaires<sup>5</sup>. Et les historiens des mentalités (on dit maintenant des représentations) s'en servent habituellement sans bien en mesurer les difficultés. Les ego-documents répertoriés pour les Pays-Bas par Rudolf Dekker sont plutôt des journaux et des autobiographies, donc des actes volontaires d'écriture, la correspondance est à placer sur un autre plan, très différent<sup>6</sup>. Il convient d'abord de les compléter afin de les situer dans leur contexte, puis de choisir pour eux un angle d'approche spécifique, la variété et la richesse des informations qu'ils recèlent pouvant faire obstacle à leur étude systématique. Les papiers de la famille Ricard, présentés ici, sont exceptionnels d'abord par ce qu'ils disent sur l'éducation dans les collèges parisiens, sur les conditions de vie matérielle et morale de leurs pensionnaires, sur l'instruction des personnes de qualité

3 Des colloques commencent à aborder le sujet : en octobre 2000 à Rotterdam organisé par Rudolf Dekker, en juin 2002 à Paris-Sorbonne organisé par Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu, en octobre 2002 à Montpellier organisé par Pierre-Yves Beaurepaire et Dominique Taurisson, en janvier 2003 à Lyon organisé par Anthony McKenna.

4 Rudolf Dekker, « Les ego-documents aux Pays-Bas du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle », *Bulletin du bibliophile*, 1995, p. 317-333.

5 Aux Pays-Bas, toute tentative pour les répertorier a échoué avant que Rudolf Dekker de l'université Erasmus de Rotterdam ne donne une impulsion décisive. Le projet initié par Jean-Pierre Bardet pour la France s'est fixé des objectifs similaires.

6 Philippe Lejeune consacre ses travaux à l'autobiographie et Cécile Dauphin à la correspondance des <sup>xix</sup><sup>e</sup> et <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècles. Pour le <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, les correspondances commencent à être traitées par informatique lorsqu'il s'agit de déterminer une « sociabilité des Lumières » et d'étudier la communication dans l'Europe moderne.

au début du règne de Louis XV. Il est donc possible de les étudier sous cet angle, tout en sachant qu'un cas individuel ne doit pas être généralisé, qu'une démarche inductive est un piège, mais qu'ils offrent un point de vue original sur la réalité voilée dans les autres sources. En 1720, l'éducation scolaire est encore considérée comme indispensable à l'entrée dans le monde, elle est susceptible de fournir une base sur laquelle se déploieront les ramifications du réseau social, ce que contestera avec virulence la génération suivante. Mais ces bribes de lettres sont également riches pour ce qui est de l'histoire de la famille.

Dans notre exemple, la branche masculine exerce un fort tropisme du fait de la haute fonction du cousin de Courgy, fonction qui l'autorise à occuper une position clef dans le réseau familial des Ricard. Les Courgy sont les bienfaiteurs et doivent par leur protection envers les autres branches de la famille illustrer la gloire de la maison. Si le Provençal a préféré la solution familiale à la proximité lyonnaise, c'est aussi que la capitale présente des avantages en termes de relations sociales : proximité de la Cour et possibilité de se constituer un réseau national de relation nobiliaires. C'est pourquoi le mariage qui couronne cette affaire peut paraître surprenant. Quel intérêt y a-t-il à se marier dans sa propre famille lorsque l'on occupe de telles places dans la société ? C'est d'abord une idée échafaudée par l'abbé qui fait figure d'homme du réseau, d'intermédiaire patenté et d'entremetteur efficace. De plus, l'habitude de vie entre cousins a créé une familiarité et, peut-être, un attachement. Mais un mariage dans la famille permet principalement de conserver la fortune au sein d'un même lignage. Il s'agirait donc d'une sorte de « regroupement familial ». Pourtant, le 6 août 1736, Louis Hercule épouse en Avignon une autre jeune femme, Marie de Vervins, dont il aura une descendance. La première union est ainsi infructueuse, témoignage d'une tentative de greffe qui n'a pas pris.

Derrière cet épisode familial qui se déroule sur une dizaine d'années, un réseau apparaît. Quel est-il ? Certes, les liens entre les Ricard ne se limitent pas à ceux familiaux *stricto sensu*, c'est une évidence. D'autres relations figurent au cœur de cette correspondance et l'on voit peu à peu se tisser une trame réticulaire, entre amis d'amis, amis de parents, etc. Toutefois, dans le cas présent, l'éducation des enfants et leur avenir appartiennent en premier lieu à la famille. La finalité du réseau, un réseau « naturel » qu'il suffit d'activer lorsqu'on en a besoin, est bien d'assurer le futur. La famille fonctionne comme une assurance sur l'avenir qui se traduit par des alliances matrimoniales, par la constitution de liens variés à l'intérieur même du lignage. Les femmes sont parties prenantes de ces stratégies, comme le prouve l'autorité avec laquelle Madame de Ricard de Courgy s'occupe des petits cousins de son mari. Ces réflexions appellent deux remarques sur l'aspect du réseau et sur sa réalité. Tout d'abord, d'un premier réseau peut, et même doit, naître un second,

voire un troisième, comme ici où les liens fraternels débouchent sur des liens de cousinage d'une part et sur un réseau, plus large, celui des connaissances que procure la fréquentation d'un collègue d'autre part. On a généralement l'habitude de décrire un réseau comme un filet. Mais tout réseau évolue dans le temps, se construit, se développe, autant de mouvements particulièrement complexes à saisir. Dans une perspective dynamique, il se pourrait qu'il faille le voir comme un emboîtement gigogne. Un premier réseau donne accès à un autre ; il prend une configuration différente pour chaque personne et se modifie au gré des circonstances. En effet, il paraît plus opératoire de présenter les liens sociaux comme la somme de connaissances plus ou moins fiables, sur lesquelles on peut plus ou moins compter et que l'on sollicite différemment. Si l'on part de chaque individu, le réseau se présenterait plutôt sous la forme d'un arbre dont les différentes branches représenteraient les connexions et les feuilles les individus. Dans ce schéma, les rameaux symbolisent, non la filiation comme dans un arbre généalogique, mais la relation sociale. Il y a autant d'arbres réticulaires que d'êtres humains ; la vie sociale est donc une vaste forêt abondamment peuplée d'essences diverses, qui n'est pas qu'un simple paysage agréable à regarder ou à arpenter.

En effet, la plupart du temps, on met l'accent sur l'existence de liens ou de connexions entre des individus pour parler de réseaux, ce qui est vraiment très insuffisant. Les sociologues les envisagent de manière beaucoup plus dynamique lorsqu'ils suggèrent qu'un réseau n'apparaît qu'au travers de son utilité<sup>7</sup>. Sans utilité, il n'est qu'un espace vide ; il n'existe pas. Le réseau « définit un univers de possibles et de potentiels mais ne détermine pas les actions entreprises par les acteurs »<sup>8</sup>. On peut donc affirmer, dans un second temps, qu'un réseau se situe toujours dans une dynamique. Il faut qu'il y ait sollicitations répétées et, encore une fois, intérêt pour le voir apparaître. À l'heure actuelle les relations de parenté ne sont plus que des échanges de cadeaux et d'hospitalité, organisés généralement par les femmes. Sous l'Ancien Régime, les réseaux familiaux ont bien d'autres finalités sociales. On soutiendra, avec raison, que ces réseaux sont des structures de domination, celle d'un groupe pour administrer une ville par exemple, pour occuper un emploi et se transmettre une charge<sup>9</sup>. On peut aussi y voir une association d'intérêts qui n'ont besoin ni de se penser ni de se justifier. Chez les Ricard, le

7 Vincent Lemieux, *À quoi servent les réseaux sociaux ?*, Sainte-Foy, Les Éditions de l'IQEC, 2000.

8 Maurice Lévesque, « Compte rendu », *Recherches sociographiques*, Université de Laval, volume XXXIII, numéro 2, mai-août 2002.

9 Suggéré par Sylvie Mouysset, « Livres de raison et construction des réseaux sociaux : l'exemple du Sud-Ouest de la France à l'époque moderne », Colloque de Montpellier ; <https://biblio-bhf.fr/contribution/ext-000027595> (<http://egodoc.revues.org/octobre2002/index.htm>).

réseau familial a pour vocation d'insérer ses membres dans le monde. Au bout de quelques années passées dans la capitale, Louis Hercule, prenant le relais de son oncle, est capable d'informer son père des nouvelles de la Cour et de servir d'intermédiaire auprès d'un ami qui a ses entrées chez le roi. L'esprit de l'Ancien Régime est, par essence, familial, quelle que soit la forme que prend la famille, maison, lignage, noyau conjugal. Pourtant, les modalités de l'action familiale évoluent considérablement entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, sans qu'on y ait suffisamment prêté attention<sup>10</sup>. La correspondance est à ce titre particulièrement révélatrice de la finalité du réseau et de son mode opératoire. Regard de l'individu sur la société de son temps et sur ses mécanismes, elle fait passer de la description historique à l'imaginaire social que viennent remplir les attentes explicites, implicites et même inavouées de chacun.

Dans l'exemple des Ricard, ce qui frappe, c'est la relation fraternelle entre le père des garçons et son frère l'abbé d'une part, entre le petit marquis et le petit chevalier de l'autre, car une éducation commune ne peut que créer des liens forts. Cette amitié fut cependant brisée par la mort du fils cadet, si bien que l'historien ne pourra jamais savoir si cette confiance eût été continuée au-delà de l'adolescence<sup>11</sup>. J'étais retournée aux sources d'un travail sur les enfants délaissés et je m'aperçois que ces sources me mènent sur autre terrain, celui de la fraternité.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### 1. Lettre du chevalier de Ricard à son frère conseiller au parlement d'Aix

8 mai 1719. Monsieur le Marquis de Ricard à Aix.

Je vous remercie, Monsieur mon cher frère, de me procurer le plaisir de vous faire service en la personne de Messieurs vos fils. Si vous souhaitez les envoyer en cette ville et qu'ils n'aient aucun reste de petite vérole, la saison du printemps est plus propre pour un voyage que celle de l'été et de l'automne, puisqu'en passant les deux en un climat étranger, ils s'accoutumeront à la prochaine rigueur du froid. Les Jésuites de Clermont dit de Louis le Grand sont devenus par l'usage les meilleurs maîtres pour l'éducation de la jeunesse soit en piété, science et politesse, qualités qui doivent et sont toujours de profit à l'homme.

<sup>10</sup> Dans *l'Histoire du couple en France de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Ouest-France, 2003, j'ai étudié l'évolution sentimentale du couple au sein de la famille.

<sup>11</sup> Le faire-part de décès est inséré dans le numéro du mois de juin 1726 du *Mercure de France* page 1469 : « Jean-Baptiste Dominique Ricard, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, est mort âgé de seize ans et demi le 21 de ce mois à l'hôtel de M. de Ricard, baron de Courgy. [...] C'étoit un jeune homme très bien fait & qui promettoit beaucoup ; il avoit été reçu chevalier dès l'âge de huit mois ».

Mais il en coûte plus cher qu'ailleurs où les ouvriers préfèrent le profit aux moyens d'être utiles aux gentilshommes français. Si vous préférez de donner à vos deux fils une éducation plus estimable que quelques contrats de rente que vous leur ménageriez par votre prudente économie, je les mettrai si tôt qu'ils seront arrivés et qu'ils seront délassés en cet hôtel audit collègue sous la conduite d'un jésuite vulgairement nommé préfet, un laquais est pour lors absolument nécessaire et le père Piaiard de qui je vous envoie la lettre veillera, autant que je m'en ferai un devoir, à leur éducation et leur santé. Je vous ai envoyé un état des conditions des pensionnaires dudit collègue Si vous l'avez gardé vous examinez si vous voulez faire cette dépense ou voulant ménager vous me l'écrirez et je m'informerai de ce qu'on paye aux pensions particulières à Paris et à celles qui sont hors famille et vous l'apprendrai. J'offre mes respects à Madame de Ricard. Je suis, Monsieur mon cher frère, vôtre.

720

## 2. Lettre du chevalier de Ricard à son frère conseiller au parlement d'Aix

25 mai 1719. Vous faites partir vos deux fils, Monsieur mon cher frère, quand il vous plaira. Après avoir reçu votre lettre du 13 du mois courant, j'ai été au collège d'Harcourt rue Saint-Jacques, les pensionnaires m'y ont paru moins propres et moins disciplinés qu'au collège de Clermont. Chaque pensionnaire y paie quatre cents livres de pension, vingt-quatre livres au valet qui en sert huit et, s'ils veulent boire une coquille de vin à tous les repas, quatre cent quatre livres d'augmentation. Ils doivent avoir aussi un lit garni et vingt-quatre serviettes. Dans le faubourg Saint-Jacques, vis-à-vis du monastère de la Visitation de Sainte-Marie, le sieur de Bellevue, homme d'esprit, qui a dix pensionnaires, m'a demandé après maints raisonnements économiques cinq cents livres de pension pour chacun de vos fils. Il leur fournit bougie, blanchissage, feu et vin et, outre la langue latine et les humanités, il leur apprend à jouer des instruments. Je ne les ai pas vu exercer mais il m'a donné jour pour un concert qu'il doit faire exécuter. J'y irai. Le sieur Goulouvet, vis-à-vis des Incurables, à trente pensionnaires qui payent chacun quatre cent livres de pension et s'ils veulent boire coquille de vin par repas ils paient quatre-vingt livres de plus. Le sieur Le Jeune qui demeure au-delà de la barrière Vaugirard a quatre-vingt-trois ans et n'a que douze pensionnaires. Lorsque je vous ai écrit que vos deux fils seraient bien au collège de Clermont, c'est mon sentiment, soit que j'ai vu et remarqué que vos deux fils y seront bien élevés et trouveront des camarades en quelque lieu du royaume qu'ils aillent, les plus distingués de la ville et des provinces y étant. J'ai encore cru m'approcher de votre avis lorsque par ce motif vous m'avez parlé à propos de les envoyer à Lyon où le Révérend Père Fulchiron, principal de messieurs les pensionnaires et jadis mon régent en aurait soin. Monsieur de Grepisson qui demeure en cet hôtel et qui s'est établi à Lyon leur ferait



faire des amitiés par Madame son épouse. Vous opterez sur tous les moyens de procurer à vos fils l'éducation que vous leur souhaitez, celui qui vous paraîtra et conviendra le mieux. Croyez, je vous en prie que je ne me refuserai jamais aux soins dont vous me croirez propre pour leur faire plaisir et vous faire service. C'est l'unique objet qui me détermine à vous assurer, Monsieur mon cher frère, que je suis vôtre.

### 3. Lettre du chevalier de Ricard à son frère conseiller au parlement d'Aix

8 septembre 1719. Ces chers fils sont arrivés ce soir à six heures en mon absence. Nos camarades les ont fait goûter et, peu de temps après que je suis arrivé à notre hôtel, je les ai conduit au collège de Clermont où le Père principal, leur préfet et autres R. R. P. P. les ont fait bien souper, et peu de temps après comme ils étaient accablés de sommeil par la fatigue de leur long et pénible voyage, je les ai fait prier Dieu et vu couché. À demain, je reprendrai le fil de leur action que je vous apprendrai. Quant à présent je répondrai à vos deux dernières lettres. J'ai remis votre lettre à vos chers fils et, lorsqu'ils seront délassés, je leur ferai prendre du *semen contra*<sup>12</sup>, et leur ferai renouveler ce petit remède quand ils en auront besoin. Leur chambre est proprement meublée, et très bonne, ce qui m'y paraît bien est que leur préfet entre dans la leur pour aller dans la sienne et qu'il verra plus fréquemment s'ils s'acquittent de leurs devoirs. On ne la leur ôtera pas pour la donner à d'autres et, s'il en vaquait une meilleure, le P. principal et le P. Tournemines, grand ami de l'abbé Gastaud, le leur feraient donner. J'espère que vos fils s'attireront la bonne volonté des R. R. P. P. qui veilleront à l'avancement de leurs études, sans les occuper et divertir à des amusements de baladins. Ainsi je ne permettrai jamais qu'ils montent sur le théâtre. Vous m'écrivez par votre dite et dernière lettre que vos fils sont capables d'étudier en quatrième. Ils m'ont dit de même, leur préfet et les R. R. P. P. en jugeront. J'y assisterai afin qu'on les emploie suivant leur savoir. Quant à leur troisième camarade, le P. Piaiard et le P. principal m'ont promis de leur donner. Si à ce défaut vous souhaitez absolument, ce que je vous prie de m'écrire, que vos fils aillent au collège de Plessis avec le fils de Monsieur du Perier, je les y mettrai, mais auparavant vous devez faire réflexion qu'audit collège et autres de cette ville où j'ai été avant me déterminer pour celui de Clermont, il n'y a préfet ni précepteur particulier. Les régents font, à ce que je crois, leur devoir à leur classe et les écoliers ce qu'ils peuvent ou veulent dans leurs chambre de six, de huit ou de dix auxquelles préside un pédagogue pour les empêcher, s'il le peut, de s'entrebattre. Dans les heures

12 *Semen-contra* : Vermifuge de saveur âcre et amère dont le principe actif, la santonine, est contenu dans les fleurs de plusieurs armoises.

de leur récréation, ils y sont moins veillés qu'audit collègue de Clermont, et par conséquent, leurs actions sont plus équivoques. Quant à la basse de viole que vous souhaitez que votre fils le chevalier continue de jouer, et qu'un bon maître lui en apprenne, le P. principal m'a dit que c'est une loi pour tous ses pensionnaires qu'aucun maître de musique n'entre chez eux à cet effet, à cause des inconvénients qui peuvent en arriver, et de la distraction que cet amusement cause aux écoliers. Vous prendrez, s'il vous plaît, votre résolution et j'exécuterai ce qu'il vous plaira. Il faudra faire faire à chacun la robe que les écoliers portent en classe. Vous n'avez donné ni couverts d'argent, ni draps de lit et serviettes à vos fils. Je les en pourvoirai donc. Je vous renverrai votre valet sitôt qu'il le voudra et me déchargerai de la reddition de son compte. Je vous remercie de croire que je souhaite uniquement faire plaisir à vos fils. Croyez aussi que mes amis qui leur en feront auront part aux provisions que vous voulez avoir la bonté de m'envoyer. Je remets à demain de vous écrire comment se portent vos fils, comment ils se trouveront de leur nouveau gîte, de leur hôte et de leurs camarades. Leur préfet m'a dit qu'il ne leur en donnerait que des bons. C'est dont je l'ai prié et ce que je souhaite, et ne leur refuserai pas la collation lorsqu'ils viendront me voir en bonne compagnie.

#### 4. Lettre du chevalier de Ricard à Madame la marquise de Ricard à Aix

10 octobre 1719. Comment vous assurerai-je, Madame, de la part que je prends à la douleur que vous ressentez de l'absence de vos chers fils. Je ne puis m'en mieux acquitter qu'en vous priant de croire que ce qui vous est cher me l'est aussi et que je m'oublierai plutôt moi-même que de m'éloigner de ce qui leur sera utile. Leur voyage a été long et fatigant. Il m'a paru qu'ils s'en ressentaient. J'espère que comme ils se portent bien, qu'ils ne tarderont pas de recouvrer leur embonpoint et qu'ils mettront à profit les bons exemples que vous leur avez donné et que, se rendant dignes des bontés que vous avez eu pour eux, vous les reverrez avec autant de plaisir que vous avez eu de regret de leur départ. Votre fils le marquis a donné ce soir quelques larmes au souvenir de cette absence si tôt qu'il s'est cru environné de sept ou huit personnages, habillés à son sens de lugubre présage. Le chevalier s'est soumis en soldat aux ordres de la providence et tous les deux en bons chrétiens ont remercié Dieu de ses bontés, l'ont supplié de leur continuer et comme hommes se sont couchés. Voilà tout ce que je puis vous apprendre pour ce soir. Je vous apprendrai fréquemment comment ils se porteront et combien de pas gigantesques ils feront dans leurs classes, ce qui me procurera l'honneur de vous renouveler, Madame ma chère sœur, combien je suis vôtre. Mademoiselle de Ricard et mademoiselle sa petite sœur agréeront, s'il leur plaît, que je leur offre mes grandes et petites obéissances.

5. Lettre du chevalier de Ricard à Monsieur Jean-Baptiste Jules de Ricard,  
président de la cour des aides de Paris à Courgy par Auxerre

5 janvier 1720. Comment m'accorderez-vous, Monsieur mon cher cousin, grâce de la liberté que j'ai prise de solliciter madame la présidente de Ricard de recevoir dans votre maison les fils de mon frère, qui étaient presque toujours malades au collège de Clermont, et se rendront aussitôt incommodés à Madame de Ricard ? Comment m'excuserai-je de la liberté que j'ai prise sans en avoir reçu votre agrément et avoir mérité votre indulgence ? Il fallait que votre famille apprise que les Jean-Baptiste-Jules se sont distingués parmi les siens en bon pères, bons frères, et bons oncles, *hos erat in latis*. Je n'ai donc pu m'opposer au bonheur de mes neveux qui le souhaitaient et d'être toujours avec Mademoiselle de Ricard et Monsieur le baron de Courgy.

6. Lettre du chevalier de Ricard à son frère conseiller au parlement d'Aix

15 février 1720. Vous aurez reçu avant la présente un paquet de lettre de Monsieur le président de Ricard, de son épouse, de sa fille et de vos fils qui se portent très bien. La bourguignonne a de l'esprit et de très estimables qualités. Que Mademoiselle votre fille compte dans ses bons choix en amitié celui d'une cousine sage et vertueuse, et à laquelle vos fils seront très obligés s'ils profitent des bons avis qu'elle leur donne. À peine y a-t-il quatre mois qu'elle apprend le latin, elle est aussi avancée que votre fils le chevalier, et elle fait même progrès en la musique et au clavecin. Je vous ai écrit que le roi nomma le 23 septembre dernier des commissaires pour procéder à la liquidation des finances que les engagistes de ses domaines lui ont payées. Plusieurs disent qu'il ne faut pas se presser de présenter les actes d'achat que nous avons. Je le crois comme eux, mais je crois aussi qu'il faut les avoir prêts. C'est pourquoi je vous ai écrit de m'envoyer les vôtres et vous ai écrit les sentiments de Monsieur le président de Ricard et le mien sur les points que vous avez fait de faire entre vos fils. Payer au roi, *mauvaise école*. Je suis, Monsieur mon cher frère, vôtre.

7. Lettre de la Présidente Ricard au marquis de Ricard conseiller au parlement d'Aix

À Paris, ce 24 septembre 1724. Un nommé Monsieur Lamirant vient de m'apporter la somme de quatre cents livres de votre part, Monsieur mon très cher cousin. Je lui en ai donné mon reçu pour vous le faire tenir. Notre chevalier nous a mis fort en peine par une fièvre continue très violente accompagnée d'une espèce de dysenterie dont il a été très mal pour avoir eu la fantaisie de manger un peu trop de muscat. Mais grâce à Dieu, je l'ai très bien tiré d'affaire, malgré les médecins qui auraient voulu le saigner, à quoi, Monsieur de Ricard et moi, nous nous sommes toujours fortement et très heureusement opposés.

De l'huile d'amande douce dans ses bouillons a été son salut. Il a été purgé tout doucement et depuis la fièvre est sortie en sorte qu'il est présentement rétabli et dans la meilleure santé du monde. Nous n'avons pas osé vous rien marquer de sa maladie, mais à l'heure qu'il est, il n'y a qu'à chanter le *Te Deum*, c'est tout ce que j'ai le temps de vous dire pour profiter encore du dernier courrier de ce soir. Monsieur de Ricard est accablé de travail au palais, se trouvant obligé d'y travailler à deux bureaux dont Monsieur le premier président Le Camus en tient l'un et Monsieur de Ricard l'autre tous les matins et les après dîners jusqu'à sept ou huit heures du soir et cela doit durer jusqu'au dernier jour de ce mois de septembre. Cette fatigue le met hors d'état de pouvoir vous écrire quoi ce soit comme il l'avait résolu, ayant bien des pensée à vous écrire sur ce qui conviendrait le mieux dans la situation des choses pour l'établissement de vos enfants. Il me charge de vous faire mil compliments de sa part et de vous prier de l'excuser. Nos saluons tous Madame la marquise et suis avec tout l'attachement possible, Monsieur mon cher cousin, votre très humble et très obéissante servante.

#### 8. Lettre du petit marquis de Ricard à son père conseiller au parlement d'Aix

Nous attendions de jour en jour madame de Gaubert pour vous faire réponse en même temps sur les lettres que vous nous envoyez par elle. Mais comme elle n'est pas encore arrivée et que même elle n'a donné aucune nouvelle de son départ au maître de maison où elle logeait ordinairement, nous vous écrivons aujourd'hui pour vous prier de nous faire savoir le temps qu'elle doit arriver en ce pays, afin que nous allions chez elle retirer ce que vous lui avez remis. Je n'ai pu rendre à Monsieur de Villeneuve la lettre que vous m'envoyez pour lui, parce que toute la Cour est à Fontainebleau où je n'ai pas cru devoir faire un voyage exprès pour cela. Le roi d'Espagne mourut de la petite vérole le 31 du mois d'août. On n'en doit prendre le deuil que dans quelques jours. On dit qu'il ne durera que six semaines. Le bruit court que le roi d'Angleterre est mort et que les passages en sont fermés. Voilà les nouvelles dont on parle en ce pays. Nous réitérons notre prière au sujet de la promesse que vous nous avez faite de venir ce printemps à Paris. Nous nous flattons de ce bonheur, nous tacherons par notre application à nos exercices et notre attention à vous contenter de nous montrer la reconnaissance que nous aurons toute notre vie de vos bontés, et de vous persuader de l'envie que nous avons de vous plaire, aussi bien que du très profond respect avec lequel nous sommes et nous serons toujours, Monsieur mon très cher père, vos humbles et très obéissants serviteurs.

Nous vous prions d'assurer Madame notre belle-mère de nos respects et de faire nos compliments à notre très chère sœur.

J'ai assez mal d'une fièvre continue dont j'ai prié qu'on ne vous marqua rien, crainte de vous mettre en peine, mais Dieu merci, et aux bons soins de mon oncle et de ma tante, je suis parfaitement rétabli et je me porte présentement mieux que je n'ai jamais fait.

J'oubliais de vous dire que quelques jours avant de tomber malade, je fus au Palais Royal chez Monsieur du Perier à l'heure que vous m'aviez marqué et que ne l'ayant pas trouvé ni Madame sa femme, je laissai votre lettre entre les mains d'un de leurs domestiques. Depuis ce temps-là, tout le monde est allé à Fontainebleau où l'on dit que le roi veut rester jusqu'après la saint Martin. Vous jugez bien que Monsieur du Perier y est.



TROISIÈME PARTIE

## Comportements





## DEUX REGARDS CATHOLIQUES SUR LES PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION À ROUEN

*Philip Benedict*

*Directeur de l'Institut de la Réformation de Genève*

Lorsqu'en 1743 Denis-François Secousse publia une nouvelle édition de cet ensemble incontournable de documents portant sur la première phase des guerres de religion que sont les *Mémoires de Condé, servant d'éclaircissement et de Preuves à l'Histoire de Mr de Thou*, il prit soin de préciser dans sa préface que son but initial était de rectifier le parti pris des versions antérieures en faveur des protestants, en ajoutant aux pièces huguenotes les réponses faites par les catholiques. Cependant, il renonça rapidement à publier la plupart des écrits catholiques qu'il avait rassemblés, tant ils lui semblaient diffus et peu fiables. « Il faut en convenir de bonne foi », avoua-t-il. « Presque tous les Écrits politiques qui pendant le seizième siècle, sont sortis de la plume des Huguenots, sont mieux faits et mieux écrits que ceux qui ont été publiés par les Catholiques »<sup>1</sup>.

De fait, il n'y a pas de période qui convienne moins au vieil adage selon lequel l'histoire est écrite par les vainqueurs que celle des guerres de religion. Le zèle que mirent les premiers éditeurs protestants à publier les manifestes de leur cause, et à les rassembler dans des recueils de sources dédiées à l'histoire de leur temps, ainsi que l'assiduité de leurs auteurs à étoffer leurs récits d'une multitude de détails précis et même d'extraits de documents de première main (réels ou inventés), font de leurs écrits des sources nettement plus riches et apparemment plus fiables que ceux émanant du camp catholique. C'est une raison majeure, bien que nullement la seule, pour laquelle l'histoire de cette période a si souvent été écrite dans des termes qui se rapprochent de la version protestante des faits. Certes, la version catholique des événements n'est pas totalement inconnue. Dès 1911, Henri Hauser en publia un récit, l'« *Acta Tumultuum Gallicanorum* », afin d'illustrer la perception catholique de l'histoire de cette période<sup>2</sup>. Plus récemment, plusieurs

1 *Mémoires de Condé, servant d'éclaircissement et de Preuves à l'Histoire de M. de Thou*, Londres, 1743, t. I, p. ix.

2 Henri Hauser, « Un récit catholique des trois premières guerres de religion. Les *Acta tumultuum gallicanorum* », *Revue Historique*, t. CVIII, 1911, p. 59-74, 294-318, t. CIX, 1912, p. 75-84.

études majeures ont brillamment mis à jour comment, du côté catholique, l'image de l'autre a constitué un ferment essentiel du cycle de violence et de représailles dont la France ne put se défaire pendant trente-six-ans<sup>3</sup>. Pourtant, il nous reste beaucoup à découvrir sur la perception catholique des guerres de religion.

À cet égard, l'historien de Rouen au seizième siècle jouit d'un privilège particulier. Les deux récits de l'époque les plus complets consacrés aux événements des années 1560 sont, tous les deux, d'une plume catholique. En plus, ils nous livrent deux regards différents sur les mêmes événements. L'un présente, dans des termes particulièrement vifs, cette vision presque apocalyptique de protestants diaboliques et polluants, que les travaux de Natalie Davis, de Denis Crouzet, et d'autres nous ont appris à regarder comme l'une des racines principales de la violence religieuse qui caractérisa cette époque. Le second document offre un récit plus mesuré, dépassionné, déplorant surtout les malheurs causés par la guerre. Ces deux récits montrent donc qu'il n'y eut pas, du côté catholique, une seule approche des événements. Il y eut, au contraire, plusieurs perceptions, forgées par des expériences et des états d'esprit différents. L'opinion catholique modérée étant, pour cette époque, un courant de pensée particulièrement mal connu, son analyse devient dès lors intéressante pour ce qu'elle nous apprend sur ce courant « moyenneur ».

730

Pour mettre en valeur le contraste entre ces deux textes, il convient de commencer par la *Relation des troubles excités par les calvinistes dans la ville de Rouen depuis l'an 1537 jusqu'en l'an 1582*. Cet ouvrage illustre le caractère partisan et diffus de tant de textes catholiques de l'époque qui a amené les historiens comme Secousse à les écarter pour leur manque de fiabilité. En même temps, sa violence verbale en fait un document capital pour la compréhension de la violence physique qu'exerça une fraction importante des catholiques à l'égard de leurs voisins calvinistes.

La *Relation* est anonyme. Une seule version manuscrite nous est parvenue, conservée à la bibliothèque municipale de Rouen. C'est une copie de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, faite d'après un manuscrit « communiqué par

3 Natalie Zemon Davis, « The Rites of Violence : Religious Riot in Sixteenth-Century France », *Past & Present*, n° 59, 1973, p. 51-91 ; G. Wylie Sypher, « “Faisant ce qu'il leur vient à plaisir” : The Image of Protestantism in French Catholic Polemic on the Eve of the Religious Wars », *The Sixteenth Century Journal*, t. XI, 1980, p. 59-84 ; Denis Crouzet, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, 1990, chap. 2-6 ; Philip Benedict, « Of Marmites and Martyrs : Images and Polemics in the Wars of Religion », *The French Renaissance in Prints from the Bibliothèque Nationale de France*, catalogue d'exposition, Los Angeles, 1994, p.109-138 ; Luc Racaut, *Hatred in Print : Catholic Propaganda and Protestant Identity during the French Wars of Religion*, Aldershot, 2002.

le Sr Pellehaistre, Bibliothécaire de la Cathedrale de R. »<sup>4</sup>. Sa provenance de la bibliothèque de la cathédrale suggère que l'auteur originel de la *Relation* était un clerc. C'est aussi ce que le contenu du texte laisse supposer. Quant à identifier cet auteur cléricale de manière plus précise, tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il était de souche locale, car il fait de Rouen « la ville de ma nativité », qu'il était épris de culture classique au point qu'il désigne le Dieu des chrétiens à deux reprises par « Jupiter », qu'il était suffisamment érudit pour dresser des parallèles entre les événements de son temps et ceux racontés par Justin, Lactance, et Froissard, et enfin qu'il avait des contacts personnels avec un ou plusieurs huguenots ou ex-huguenots, peut-être l'un des nombreux Rouennais qui abjurèrent la foi après la Saint-Barthélemy, auxquels il doit certains détails sur le protestantisme dans les années trente du siècle<sup>5</sup>.

La majeure partie du texte semble avoir été rédigée sur une courte période au cours des années 1580 et 1581. À part les derniers paragraphes, le tout constitue un discours cohérent et contient des références à « cet an 1580 » et à « ces dernières années 1578, 79, 80, et 81 »<sup>6</sup>. Les derniers paragraphes furent ajoutés par la suite et relatent des événements qui ont eu lieu « en cette année 1581 », « en cette présente année 1582 » et « en l'an 1583 »<sup>7</sup>. L'objectif, tout au long du texte, est de démontrer l'observation faite au début de la *Relation*, qui donne le ton du récit :

Voyant les énormes et exécrables crimes, commis dans la ville de Rouen, et au territoire d'environ, à 700 lieux en la ronde, par les hérétiques Calvinistes, ennemis de Dieu, de notre foy et de toutes vertus ; ennemis du Roy, de la loy, du repos, et de toute république ; aussy, après avoir ouy tant de discours des vrais auteurs, tant antiens que modernes, lesquels ont laissé par escrit les grands désastres commis par les hérétiques antiens, sur les temples, tant sur Juifs, Gentils, que Crestiens, je ne trouve point avoir commis crimes, sur les églises et sur les Crestiens, sy horribles ny sy exécrables, comme ont fait ces Calvinistes, depuis le mois d'avril 1562, avant Pasques, jusqu'en l'an 1580<sup>8</sup>.

Pour l'auteur, les « Calvinistes antécrits », « enfants du pere de mensonge », portent l'entière responsabilité de la guerre civile. Il leur adjoint tout au long du récit des adjectifs destinés à démontrer leur nature bestiale, diabolique et non-chrétienne. Ainsi, il en fait des « vipères » pour avoir déclenché la guerre civile et

4 Bibl. mun. de Rouen, ms Y 134, note liminale. Le texte fut publié en 1837 dans la *Revue Rétrospective Normande*, supplément éphémère du périodique littéraire la *Revue de Rouen et de la Normandie*. Toutes les citations suivantes tirées de ce document proviennent de cette édition.

5 *Relation des troubles...*, p. 4, 6, 26, 29, 49, 51.

6 *Ibid.*, p. 38, 49.

7 *Ibid.*, p. 50.

8 *Ibid.*, p. 3.

permis la mort de leurs parents ayant refusé d'adhérer à leur cause. Il les traite de « précurseurs de l'antéchrist » et le pire des hérétiques ; aucune autre secte n'osa profaner le corps du Christ ainsi qu'ils ont fait. Leurs rituels, qui ont lieu dans des « sinagogues », sont qualifiés de « singeries » et de « simagrées »<sup>9</sup>. Ils propageaient leur doctrine d'abord chez les jeunes compagnons, utilisant un jargon secret comparable à celui employé par les gueux et les coupeurs de bourses, enivrant leur proie avec leurs chants des Psaumes. Leurs prêtres séduisaient ensuite les curieux, riches et pauvres, par un « subtil et cauteleux langage », jusqu'à ce que le tiers de la ville embrasse la cause. Un lieu commun véhiculé par les textes protestants de l'époque affirme que les conversions provoquaient une merveilleuse amélioration du comportement moral des convertis. Selon notre auteur, au contraire, les nouveaux convertis sont devenus « en telle sorte dépravé(s) que toutes vertus luy sont faillies ». Vols, meurtres, poursuites judiciaires, engagements rompus et trahisons proliféraient<sup>10</sup>. Le récit des événements saute rapidement de la période 1537-1545, marquée par plusieurs incidents d'iconoclasme et par des arrestations pour hérésie, aux années 1560-1561, qui voit les prédications se faire en plein jour, jusqu'à la saisie de la ville par les huguenots en avril 1562. Selon les protestants, ce coup de main constituait une réaction justifiée au massacre de Vassy. Selon l'auteur, il s'agissait de l'aboutissement d'un « dessein qu'ils avoient entrepris dès que le noble roi Henry trépassa » en 1559<sup>11</sup>.

La majeure partie de la *Relation* est dédiée aux six mois de domination protestante entre avril et octobre 1562. Une attention particulière est portée aux attaques contre les villages et églises des alentours, et aux railleries dont les objets saints furent la cible. Il stigmatise la véritable trahison que constitua la livraison du Havre aux Anglais en échange de leur support. Heureusement, le Seigneur envoya en Normandie « le duc de Guise avec le roi de France » (notons ici l'inversion significative de l'ordre de préséance) pour mettre fin à leur insoumission. Le siège qui s'ensuivit est narré rapidement, et ses effets minimisés : « Il n'y eut pas grande effusion de sang, car le duc de Guise fit sonner la retraite, et deffense de piller la dite ville que l'espace de 24 heures »<sup>12</sup>. Cette portion du récit est interrompue par deux digressions pour défendre la doctrine catholique. La première soutient la messe, que les calvinistes haïssent parce qu'elle « ravit l'esprit de toutes personnes ayant foi stable à Dieu » et leur

9 *Ibid.*, p. 9, 23, 20, 21, 6, 11.

10 *Ibid.*, p. 5-6, 11, 13.

11 *Ibid.*, p. 14. Gabriel de Saconay, *Genealogie et la fin des huguenaux, et découverte du Calvinisme : où est sommairement descrite l'histoire des troubles excitez en France par lesdits Huguenaux jusques à present*, Lyon, 1572, présente également les huguenots comme des conspirateurs cherchant à renverser le trône à partir de la conjuration d'Amboise en 1560.

12 *Relation des troubles...*, p. 24.

inspire l'amour de la vertu. « C'est la cause pourquoy ce diable, capital ennemy de toute nature humaine et de toutes vertus, se force en tout temps, de tout son pouvoir, d'oster l'affection d'aller à la messe »<sup>13</sup>. La seconde vole au secours des images saintes : aucun « catholique crestien » ne peut manquer de bon sens au point de croire qu'un objet en bois ou en métal puisse multiplier les biens de la terre. Les croyants font révérence aux images en souvenir des personnes vertueuses qu'elles représentent ; ils ne font point un culte idolâtre<sup>14</sup>.

Le dernier tiers du récit offre une chronologie sommaire, quoique désordonnée, des événements qui vont de la reconquête de la ville par le roi et les catholiques en octobre 1562, jusqu'à la fin des années 1570, passant pourtant sous silence la plupart des édits de tolérance qui cherchaient à ramener la paix entre les deux parties. Les événements locaux, nationaux et internationaux se suivent pêle-mêle dans une confusion chronologique : la bataille de Moncontour (1569) ; la capture et l'exécution du duc de Montgommery (1574) ; des incidents de la Révolte des Pays-Bas en 1577 ; la rixe de Bondeville, aux alentours de Rouen (1571) ; la condamnation de Coligny et sa marche sur le Lyonnais (1569-70) ; l'échec d'un complot protestant destiné à livrer Dieppe et Le Havre aux Anglais (1569). Vu l'absence des édits de pacification, l'impression qui s'en dégage est celle d'une suite ininterrompue de violences, complots, et tricheries de la part des huguenots. En plus, ils ne respectent aucunement les lois de la guerre. Ainsi, Poltrot de Méré s'est servi d'armes empoisonnées dans l'embuscade qui tua le duc de Guise<sup>15</sup>. Les chefs catholiques Brissac et d'Aumale furent tués « en grande trahison » au cours de pourparlers avec l'ennemi<sup>16</sup>.

Aucun événement ne préoccupe l'auteur autant que le massacre de la Saint-Barthélemy. Peut-être traqué par sa conscience, il y revient à deux reprises, pour offrir deux justifications différentes. La première compare les massacres perpétrés dans la plupart des grandes villes du royaume à l'incident relaté dans le livre d'Esther, où le roi Ahasuerus, convaincu par le pernicieux Haman de tuer tous les Juifs, se retourne contre Haman et le met à mort. Selon la *Relation*, les calvinistes avaient préparé un complot pour surprendre les habitants catholiques des grandes villes du royaume et les passer par l'épée. Averti du complot, le roi donna des ordres secrets pour faire emprisonner et parler les responsables. Lorsque leur interrogatoire confirma le complot, il donna l'ordre de les mettre à mort « afin d'éviter le coust des exécutions qu'il eust convenu payer pour les faire pendre »<sup>17</sup>. Le massacre est donc justifié par un souci d'économie ! Quand le récit revient sur

13 *Ibid.*, p. 23.

14 *Ibid.*, p. 28-29.

15 *Ibid.*, p. 31.

16 *Ibid.*, p. 34.

17 *Ibid.*, p. 36.

le massacre une deuxième fois, c'est pour expliquer le meurtre des chefs protestants rassemblés à Paris à l'occasion du mariage d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois. Cet aspect du massacre est présenté comme la conséquence d'une querelle entre un gentilhomme de l'entourage de Coligny et un garde du roi. Ayant tué ce dernier, les calvinistes refusèrent de désarmer, malgré les injonctions du duc d'Anjou, ce qui obligea le roi à « commander qu'on les prist morts ou vifs ». Son action préserva Paris d'un sac et le royaume d'une grande confusion. La violence était moralement justifiée et approuvée par Dieu. « Telle furie vint plus tost par permission divine que autrement, car ceux qui y moururent avoient commis des maux exécrables en France »<sup>18</sup>.

734

La confiance de l'auteur en l'approbation divine du massacre découle en grande partie de sa vision du monde, où le merveilleux est omniprésent et où les prodiges témoignent de l'attitude de Dieu face aux actions de l'homme. Ainsi, à partir des premières pages du texte, des merveilles indiquent des malheurs imminents. Vers 1537, « une merveilleuse comète et non accoutumée de voir », prenant la forme d'une vache dont on peut distinguer les mamelles, apparut dans le ciel de Rouen. Peu de temps après, des pamphlets blasphématoires furent diffusés en plusieurs endroits de la ville<sup>19</sup>. En 1560, les prédications réformées se faisant progressivement au grand jour, « un prodige ou quelque diable » apparut pendant un sermon nocturne au cimetière Saint-Patrice. « Leur prédicant alors leur fit acroire que c'estoit le Saint-Esprit, mais ce n'estoit que une comette qui présageoit la future ruine de la ville »<sup>20</sup>. Peu après, la Seine sortit de son lit et inonda la ville jusqu'à l'église des Cordeliers. L'auteur observe à ce sujet que Saint-Romain, archevêque de la ville « du temps de la primitive église », avait prophétisé de grandes catastrophes après chaque inondation. De fait, la ville fut prise peu après par les « traistres Calvinistes », et « le règne d'angoisse et... la puissance des ténèbres » commença<sup>21</sup>. Les derniers paragraphes ajoutés à la fin du texte mentionnent de nouvelles catastrophes naturelles – tempêtes, tremblements de terre, inondations, et pestes – envoyées « pour les grandes iniquités qui règnent sur la terre »<sup>22</sup>. L'on retrouve cette même perception des phénomènes naturels dans le *De Tristibus Galliae*, ouvrage catholique lyonnais des mêmes années, qui retrace, tout comme la *Relation des troubles*, les souffrances de la France depuis 1562<sup>23</sup>. Bien que, vers 1580, la violence

---

18 *Ibid.*, p. 46.

19 *Ibid.*, p. 4-5.

20 *Ibid.*, p. 10.

21 *Ibid.*, p. 14.

22 *Ibid.*, p. 50.

23 Bibl. mun. de Lyon, ms 156. Publié par L. Cailhava sous le titre *De Tristibus Franciae Libri Quatuor*, Lyon, 1840.

religieuse décline dans une grande partie de la France et que bon nombre de catholiques adhèrent à une plus grande tolérance à l'égard du protestantisme, la peste et les événements naturels constituent un argument privilégié pour plus d'un historien catholique, toujours hostile aux calvinistes, qui prend alors la plume pour rappeler le caractère maléfique des Huguenots, que la nature elle-même confirme<sup>24</sup>.

Néanmoins, l'hérésie n'est pas rendue seule responsable des tempêtes qui s'abattent sur la France. Si, tout au long du texte, les crimes des Huguenots suscitent la réprobation divine, les cibles morales de l'auteur deviennent plus nombreuses au fur et à mesure que l'ouvrage avance. Son récit de certains événements de la Révolte des Pays-Bas, survenus en 1577, se mue soudainement en une longue lamentation contre la corruption d'une époque où dominent volupté, mondanité et toilettes extravagantes, tandis que taxes et monopoles écrasent les pauvres. Une description des pertes provoquées par la guerre à Rouen cède la place à une description géographique de la Normandie à laquelle se mêle une condamnation amère de Paris et des Parisiens, qui ont toujours méprisé les Normands, et dont les marchands ont profité sans scrupule du pillage de Rouen en 1562<sup>25</sup>. Le texte se termine sur un ton particulièrement prophétique. Au cours des dernières années, les soldats et les gentilshommes ont multiplié les pillages dans les campagnes, pendant que les avocats et officiers de justice ont profité de l'appauvrissement des paysans pour acheter leurs meilleures terres. Dieu montre son courroux en envoyant la peste, mais les officiers royaux sont tellement « épris des voluptés mondaines et des richesses terriennes » qu'ils essaient de contenir la maladie par des mesures de police. La tentative est vaine, car « s'il plaît à Dieu que peste frappe les mauvais, toutes les pollices ni polliciens n'y sauraient faire que bien peu de chose »<sup>26</sup>. Cette vision moralisante, qui tance surtout les riches et exprime de la compassion pour les pauvres, apparaît également dans un autre récit catholique de l'époque écrit par un clerc, les *Mémoires* du curé de Provins, Claude Haton<sup>27</sup>.

24 La plus ample des histoires catholiques écrites vers cette époque, les *Mémoires* de Claude Haton, révèle une compréhension très complexe, sinon confuse, de la signification des phénomènes surnaturels. Haton fait de comètes et de monstres ailés des présages de l'hérésie luthérienne et de la guerre civile, d'un tremblement de terre survenu à Tours en 1579 un avertissement aux habitants d'améliorer leur comportement, et d'un autre tremblement de terre de 1580 un signe de l'imminence de la fin du monde. Quant à deux étranges phénomènes célestes de 1582, il avoue que personne ne peut déterminer ce qu'ils signifient. *Mémoires de Claude Haton contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la Champagne et la Brie*, éd. Félix Bourquelot, Paris, 1857, t. II, p. 611-617, 911, 975, 1013, 1071.

25 *Relation des troubles...*, p. 38-42.

26 *Ibid.*, p. 48-51, surtout p. 51.

27 Claude Haton, *Mémoires...*, surtout p. 730, 781, 786-787, 854-855.

L'autre chronique catholique des guerres de religion produite à Rouen, le *Discours abrégé et memoires d'aulcunes choses advenues tant en Normandie que en France depuis le commencement de l'an 1559, et principalement en la ville de Rouen*, se distingue nettement de la *Relation des troubles*, et de toutes les autres histoires catholiques citées jusqu'à présent<sup>28</sup>. Alors que la *Relation* constitue un discours cohérent destiné à démontrer que les calvinistes sont les pires des hérétiques, le *Discours abrégé* est une chronique au jour le jour, sans aucune comparaison avec les hérésies antérieures et les événements bibliques. Si la *Relation* oppose les « catholiques crestiens » aux « calvinistes antécrits » ou aux « enfants du père de mensonge », le *Discours abrégé* ne fait aucune référence à l'antéchrist ou au Malin. La *Relation* comporte un élément important de jérémiade ; le *Discours abrégé* rapporte les faits d'un ton généralement neutre, et les rares passages où affleurent des sentiments moins impartiaux témoignent surtout d'une compassion pour les victimes de la guerre, sans distinction religieuse.

736

Tout comme la *Relation*, le *Discours abrégé* est un ouvrage anonyme. Son auteur probable a pourtant été identifié depuis 1912, quand l'admirable historien local E. Le Parquier offrit des arguments convaincants pour l'attribuer à Jean Nagerel, archidiacre de la cathédrale de Rouen et auteur d'une deuxième chronique de la Normandie, celle-ci plus ample, réimprimée quatre fois entre 1578 et 1610<sup>29</sup>. Nagerel fut parmi les rares chanoines rouennais à rester dans la ville pendant toute la période de domination protestante en 1562, présence facilitée, semble-t-il, par le fait que son cousin germain, Nicolas Nagerel, fut un des anciens de l'Église réformée. Il était aussi très lié à Claude Chappuys, qui quitta le chapitre en 1561 en raison de ses sympathies protestantes. Lorsque le chapitre revint dans la ville après sa reconquête par les troupes royales et catholiques, Nagerel dû fournir un compte rendu détaillé de son action pendant la période de domination protestante, et ne conserva son canonicat qu'après avoir souscrit aux articles de foi de la Sorbonne de 1543. Pour autant, il refusa longtemps de participer aux processions annuelles commémorant la reprise de la ville. Ce qui suggère surtout qu'il fut l'auteur du *Discours abrégé*, c'est que les passages de loin les plus détaillés du document sont consacrés à la période de domination protestante, que ces passages suivent avec une grande attention le fil des négociations menées en vain par les chanoines, y compris Nagerel, pour sauvegarder le trésor du chapitre, et que le texte fournit même

<sup>28</sup> La seule copie connue du manuscrit se trouve à la BnF, ms. Fr. 5948. Elle a été publiée pour la Société de l'Histoire de Normandie par A. Héron dans *Deux Chroniques de Rouen*, Rouen-Paris, 1900. J'utilise ici cette édition.

<sup>29</sup> E. Le Parquier, « Un chroniqueur rouennais à l'époque de la Réforme. Le chanoine Jean Nagerel », *Congrès du Millénaire de la Normandie, compte rendu des travaux*, Rouen, 1912, p. 223-244. Cf. les remarques d'Héron, *Deux chroniques*, p. xv-xvii.



des citations directes de phrases proférées pendant ces pourparlers que seul un participant pourrait avoir entendues. En outre, l'inventaire des possessions de Nagerel, établi peu après sa mort en juillet 1570, atteste qu'il laissa derrière lui plusieurs « volumes couvertz en parchemin faisant mention des histoires tant anciennes que de notre temps escriptz de la main dud deffunct »<sup>30</sup>. Il possédait également une bibliothèque personnelle de deux cent un livres, comprenant un grand nombre d'ouvrages d'histoire, les *Colloques* d'Erasme, et le *Quincuplex Psalterum* de Lefèvre d'Étaples<sup>31</sup>. Et nous verrons plus bas que le *Discours abrégé* raconte la reprise de la ville en 1562 dans des termes qui correspondent bien aux sentiments d'un personnage qui, par la suite, aurait refusé de célébrer l'événement.

Bien que le *Discours abrégé* affiche de la sympathie pour toutes les victimes de la guerre, l'auteur est catholique, car il fait référence au pasteur protestant, Augustin Marlorat, par la formule « leur ministre » et ne nomme jamais les protestants dans les termes qu'ils utilisaient eux-mêmes pour parler de leur parti, c'est à dire « les évangélistes », « les chrétiens », ou « ceux de la religion réformée ». Au contraire, dans la première partie du texte, « la nouvelle religion » est l'expression qui revient le plus souvent sous sa plume, expression péjorative, bien entendu, dans la mesure où, dans la France du seizième siècle, la nouveauté était synonyme de dégénération d'une pureté primitive. Au fil du texte, cette locution est de plus en plus souvent remplacée par « la religion prétendue réformée » ou « huguenot », ce dernier terme faisant surtout référence à ceux qui ont pris un engagement militaire ou politique pour la cause protestante, et par ailleurs souvent accompagné de l'adjectif « séditieux »<sup>32</sup>. Pourtant, ce ne sont pas que les huguenots qui sont qualifiés de « séditieux ». L'adjectif est aussi attribué aux catholiques qui troublent la paix sociale, tels les participants à une émeute qui éclate en 1568 à l'annonce de la paix de Longjumeau<sup>33</sup>. En général, l'auteur emploie pour les adhérents de l'Église de Rome les termes « catholiques » ou « ceux de la religion antienne ». Il se sert une fois du terme « papiste », plus péjoratif<sup>34</sup>.

30 Arch. dép. de la Seine-Maritime, G 3438, f° 6v.

31 *Ibid.*, f° 21-30. Le contenu de sa bibliothèque est brièvement analysé par Marc Venard, « Les livres chez les chanoines de Rouen (1500-1650) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. LXXXIII, 1997, p. 140-141, qui fournit aussi quelques détails biographiques.

32 D'autres termes qui apparaissent au fil du texte sont « la religion nouvelle et refformée », « la nouvelle religion qu'ilz appellent resformée », « la nouvelle religion pretendue reformée », et « les sedicieux, qu'on appelle huguenotz ou autrement, tenant le party de la religion nouvelle qu'ilz disent resformées ». Héron éd., *Deux Chroniques, passim*, surtout p. 258, 291, 296, 292, et 336.

33 *Ibid.*, p. 346.

34 *Ibid.*, p. 234.

Les rares expressions passionnées dans le texte méritent que l'on s'y attarde, car elles fournissent des indications utiles sur le point de vue de l'auteur. La première apparaît dans la partie du texte consacrée aux négociations qui eurent lieu entre un capitaine protestant et les chanoines Nagerel et Quintandoinés au sujet de la solde des soldats chargés de protéger la sacristie. Le montant imposé, l'auteur s'indigne, est « trop grand et excessif »<sup>35</sup>, nouvelle indication prouvant que Nagerel est bien l'auteur du texte. Les deux autres apparaissent dans la partie relatant le siège et la prise de la ville. Le bombardement du faubourg Cauchoise, le 28 septembre, est qualifié de « vastation pitoiable »<sup>36</sup>. Les scènes qui suivirent la reconquête de la ville sont ensuite relatées dans des termes extrêmement différents de ceux de la *Relation* :

738

Lors fut la ville habandonnée en proye aux soldatz qui entrerent dans la ville et forcerent toutes les maisons ou ilz pillerent tout ce qu'ilz trouverent, et dura le saccaigement de pillage par trois jours devant que les soldatz feussent contenus, avec lesquelz estoient meslez plusieurs sortes de gens qui pillerent la ville sans discreption ou acceptation de personne. Chose horrible a veoir ! À l'entrée desd. soldatz fut executé la crudelité et fureur de la guerre sur toutes personnes indifferamment soy trouvant sur le pavé par les rues, hommes et femmes, huguenotz et cathollicques, tellement que, durant deux jours, on trouvoit les corps des mortz parmy les fanges en grande habondance, et, quelque cryée qui fut faicte par le Roy, n'y peult on donner ordre<sup>37</sup>.

De même que le *Discours abrégé* raconte la reconquête de la ville en octobre 1562 dans des termes très différents de ceux utilisés dans la *Relation des troubles*, il exprime aussi une autre vision des phénomènes naturels. Il ne rejette pas entièrement l'éventualité de prodiges et de mauvaises augures, car, après avoir rapporté que, pendant plusieurs jours en août 1567, les habitants de la ville entendirent des bruits étranges, attribués par les uns à un serpent et par les autres à un butor, il ajoute : « Dieu veuille que ce ne signifie quelque portante contre ladite ville »<sup>38</sup>. Pour autant, son récit des hautes eaux et des flots de glace qui, en 1565, emportèrent le pont sur la Seine et endommagèrent les bateaux ancrés devant la ville, ne cite point les prophéties de Saint Romain au sujet des inondations. Globalement, le texte porte nettement moins d'attention aux phénomènes naturels anormaux. Surtout, l'auteur se garde bien d'en faire des présages certains ou des instruments d'un châtement divin.

---

35 *Ibid.*, p. 201.

36 *Ibid.*, p. 248.

37 *Ibid.*, p. 267.

38 *Ibid.*, p. 321.

L'historien souhaitant reconstruire *was ist eigentlich geschehen* à Rouen dans les années 1560 s'appuierait plus sur le *Discours abbrege* que sur la *Relation des troubles*, plus partial et moins détaillé<sup>39</sup>. Mais, aucun livre histoire n'est absolument neutre. Le *Discours abbrege* voit aussi les événements sous un certain angle, qu'une lecture attentive sert à dégager.

La chronique commence par l'exécution d'Anne du Bourg en 1559, passe assez rapidement sur les événements de 1559 à 1561, puis consacre près de la moitié de ses pages à la prise de la ville en avril 1562 et aux six mois de domination huguenote. La deuxième moitié de l'ouvrage suit les événements locaux et nationaux d'octobre 1562 jusqu'en octobre 1569. Non seulement on remarque une attention particulière portée aux négociations et aux événements qui eurent lieu dans la cathédrale, mais les cérémonies accomplies par le chapitre sont racontées en détail, et le texte note avec attention les occasions où les hommes d'église sont les victimes de l'enchaînement de la violence<sup>40</sup>. En commençant la narration par l'exécution d'Anne Du Bourg, le *Discours* se calque sur un modèle protestant, les histoires catholiques ayant plutôt tendance à commencer par la conjuration d'Amboise. Il devient alors d'autant plus significatif que le texte contienne une longue description de l'assassinat du duc de Guise par Poltrot de Méré qui implique l'Amiral de Coligny et Théodore de Bèze dans l'attentat, reprenant mot pour mot la déposition de Poltrot publiée à l'époque. Coligny et de Bèze nièrent l'accusation tout de suite après ; soit notre auteur n'a pas vu leur dénégarion, soit il ne l'a pas crue<sup>41</sup>. Son long récit de la surprise de Meaux en 1567, où Condé et Coligny faillirent se saisir du roi et déclenchèrent la deuxième guerre civile, témoigne également d'une méfiance, ou même d'une antipathie, envers les chefs huguenots. Leur objectif, selon lui, était de placer le prince de Condé sur le trône, et de « disposer des affaires du royaume à leur volonté ». Le résultat fut de rallier les catholiques autour de Charles IX. « De toutes les provinces de France se preparoient... les grandz seigneurs et gendarmes catholiques en grand nombre pour venir au secours

39 Cela ne veut pas dire que la *Relation des troubles* est entièrement à dédaigner en tant que source d'informations positives. Les récits les plus partisans apportent aussi des renseignements précis, si ce n'est que pour mieux rappeler l'iniquité de l'ennemi. Ainsi, la *Relation* livre des informations que le *Discours abbrege* ne contient pas, comme les noms des anciens de l'Église réformée lors de la domination protestante, ou des détails précis des objets sacrés détruits dans les épisodes d'iconoclasme.

40 Héron (éd.), *Deux chroniques...*, voir, par exemple, p. 239-242, 289.

41 *Ibid.*, p. 285-8. Voir *L'Interrogatoire et deposition faite a un nommé Jehan de Poltrot*, Paris, 1563, reproduit avec la réponse de Coligny et de Bèze dans Theodore Beza, *Correspondance*, t. IV, p. 275-288, surtout 283-284. Il est à noter que la *Relation des troubles*, par ailleurs si partisane, ne dit rien à propos de l'éventuelle participation de l'Amiral de Coligny et de Théodore de Bèze dans cet assassinat.

du Roy dont il y en vint si grand nombre en peu de temps, se presentans au Roy joyeusement de grand couraige, que toute la ville de Paris reluisoit en armes »<sup>42</sup>. Malgré son ton modéré, notre chroniqueur, qui est, on l'a dit, resté à Rouen pendant la période de domination protestante, et qui bénéficiait en outre de relations familiales au sein de l'Église réformée, croyait que les ministres de la cause protestante encourageaient l'assassinat politique, et que leurs plus grands seigneurs cherchaient à contrôler le royaume.

740

Les travaux des trente dernières années sur les guerres de religion ont surtout éclairci les sentiments des militants des deux camps à l'égard de leurs voisins du parti adverse. Le premier des textes examinés ici, par l'assimilation qu'il fait du calvinisme à la sédition, à la profanation des objets sacrés, et à l'immoralité, par sa grande sensibilité aux prodiges et aux châtimens divins, et par sa justification explicite et réitérée du massacre de la Saint-Barthélemy, illustre parfaitement plusieurs des éléments que nous tenons désormais pour constitutifs du catholicisme militant à cette époque. À l'heure actuelle, l'une des tâches les plus urgentes pour les spécialistes de cette époque est d'identifier les individus et les groupes qui restèrent à l'écart des sentiments les plus acharnés contre l'ennemi, et de comprendre ce qui, dans leurs expériences et leurs opinions, les a poussé à chercher, certes en vain, des alternatives à la violence et aux persécutions. Si, comme il paraît fort probable, Jean Nagerel est bien l'auteur du *Discours abrégé*, sa biographie sert à mettre en lumière certains facteurs conduisant à cette modération : liens familiaux ou d'amitié dans le camp opposé, assimilation des idées d'Erasme et de Lefèvre d'Étaples, sensibilité plus grande envers les pertes humaines qu'envers la destruction des objets sacrés et le châtimement divin que cela était censé provoquer. Le contraste entre sa vision des événements de son temps et celle de l'auteur anonyme de la *Relation des troubles* illustre en outre la diversité des opinions dans le camp catholique à l'époque. Et si le catholique modéré que fut Nagerel finit par voir en Théodore de Bèze un partisan de l'assassinat, et en Condé un homme qui voudrait être roi, cela suggère à quel point les actions des protestants en 1562-63 et en 1567 leur ont coûté des sympathies, même auprès de ceux qui se distancaient des extrêmes des deux camps.

---

42 Héron (ed.), *Deux Chroniques...*, p. 322-327, surtout 322, 326, 327.

APPRENDRE AU LARGE ET ENTRE SOI :  
LA FORMATION DES NÉGOCIANTS ROUENNAIS AUTOUR DE  
1600

*Jacques Bottin*

*Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine, CNRS-ENS*

« Il convient plier le bois durant qu'il est jeusne<sup>1</sup> »

Le marchand français<sup>2</sup> d'Ancien régime serait-il resté jusqu'à l'époque des Lumières un acteur au bagage technique limité, en retard sur des concurrents étrangers mieux armés ? Du marchand amiénois du xvii<sup>e</sup> siècle, toujours attentif à se déplacer avec ses sacs de monnaies<sup>3</sup>, aux acteurs lyonnais de la Renaissance, sous l'emprise forte des marchands lucquois, florentins ou génois, en passant par l'emprise des compagnies étrangères sur le commerce au large, l'historiographie des années 1960-1970 a largement imposé ce cliché<sup>4</sup>. Même si, depuis, des apports neufs, riches et éclairants ont restitué dans toute leur complexité et à l'échelle européenne, les formations et la culture des négociants<sup>5</sup>, et tempéré ce point de vue, on manque, pour les places françaises, avant le xviii<sup>e</sup> siècle, d'évaluations précises des savoirs négociants, fondées sur

- 1 Observation du marchand rouennais Ezechiel Decaen à propos de l'apprentissage de son neveu Daniel, Stadsarchief Antwerpen (par la suite SAA), Insolvente boedelskamer (par la suite IB) 264, lettre à Chrisostome van Immerseel, 11 juillet 1611.
- 2 On n'entrera pas dans un débat nominaliste sur la distinction entre marchand et négociant. Si ce dernier terme est employé, dès 1614, par un Anversois, le mot de marchand s'impose encore largement, mais souvent associé à « négoce » lorsqu'il s'agit opérateurs impliqués dans le grand commerce dont il sera question. L'emploi alternatif des termes « marchand » ou « négociant » ne répond donc ici qu'à des critères de commodité.
- 3 En particulier, Pierre Goubert, « Types de marchands amiénois au début du xvii<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 33, 1956, p. 648-670. L'observation est reprise notamment par Fernand Braudel, *Histoire économique et sociale de la France*, t. 1 : *De 1450 à 1660*, 1<sup>er</sup> volume : *L'État et la ville*, Paris, PUF, 1977, introduction p. 6, qui présente les marchands français comme réduits à jouer les seconds rôles.
- 4 C'est notamment le point de vue de Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au xvi<sup>e</sup> siècle. Lyon et ses marchands, environs de 1520-environs de 1580*, Paris, SEVPEN, 1971, 2 vol.
- 5 En particulier Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995 et Pierre Jeannin, *Marchands d'Europe*, textes réunis par Jacques Bottin et Marie-Louise Pelus, Paris, Presses de l'ENS, 2002, 3<sup>e</sup> partie.

des enquêtes de terrain. Faut-il vraiment imputer à un savoir-faire déficient des acteurs, les échecs supposés ou réels du négoce français des deux premiers siècles de l'Ancien Régime ? Prendre le problème à la racine, en s'intéressant aux processus de formation, est peut-être l'un des moyens d'évaluer les capacités des marchands français impliqués dans les échanges européens. Centrer cet examen sur Rouen, ville très tôt ouverte à une présence internationale, se justifie : le port normand fournit à Lyon, autre place précocement internationalisée, un contrepoint valide. Apogée de la présence des opérateurs étrangers sur la place, le tournant des années 1600 représente un moment privilégié pour réexaminer le lieu commun de la passivité des places françaises, en observant aussi bien la capacité d'attraction exercée sur les jeunes d'autres places européennes que la propension des Rouennais à gagner l'étranger pour s'y former. Examiner l'antériorité de pratiques déjà bien rôdées de formation par rapport aux modèles que proposèrent la littérature destinée aux marchands et les textes législatifs, c'est aussi s'interroger sur l'importance de leur rôle dans le fonctionnement de l'activité négociante et du milieu qui la portait.

Il faut attendre le xvii<sup>e</sup> siècle pour que les auteurs de littérature à usage des marchands proposent un modèle un tant soit peu cohérent de l'apprenti. Si, dès la fin du Moyen Âge, les manuels de commerce évoquent l'apprentissage<sup>6</sup>, Giovanni Domenico Peri est, dans les années 1630, l'un des premiers à fournir sur le sujet, dans son *Negotiante*, un cadre de référence développé<sup>7</sup>. Ses propositions, qui articulent la maîtrise d'un savoir de base à l'intériorisation et au respect par le futur marchand de règles de comportements, et définissent un certain nombre de tâches spécifiques réservées à l'apprenti, portent la marque du contexte propre aux oligarchies marchandes des villes-états de l'Italie du Nord. L'influence des formations dispensées dans les familles aristocratiques, jamais bien éloignées du négoce de ce côté-là, est sous-jacente dans un programme qui opère malgré tout la synthèse avec les savoirs plus spécifiques destinés aux marchands. C'est pourquoi on y retrouve trois éléments majeurs qui ne sont cependant pas étrangers aux formations dispensées dans d'autres secteurs géographiques de l'Europe.

6 Voir par exemple Benedetto Cotrugli, *Libro dell'arte di mercatura*, édité par Ugo Tucci, Venise, Arsenal, 1990.

Écrit autour de 1458, l'ouvrage n'est publié à Venise qu'en 1573. Il propose surtout, à propos de l'apprenti, des considérations morales empruntées aux auteurs antiques : voir notamment p. 142-143.

7 Giovanni Domenico Peri, *Il Negotiante*, Gênes, P. G. Calenzano, 1638. L'édition utilisée ici est le fac-similé de l'édition de Venise par Giovanni Giacomo Herz, 1672, Turin, Bottega d'Erasmus, 1972 (Fonti per la storia del diritto commerciale e del diritto marittimo, 7). L'ouvrage a connu deux autres éditions en 1649 et 1682.

L'intelligence des « scrittura de notari », c'est-à-dire le pouvoir de comprendre les contrats et de suivre les procès, n'est en effet pas moins nécessaire au marchand qu'au propriétaire terrien qu'il lui arrive souvent d'être aussi<sup>8</sup>. La qualité d'écriture et la clarté d'exposition rencontrées dans les correspondances de firmes italiennes témoignent à ce sujet d'une pratique assimilée de longue date, dans le milieu du grand négoce italien, bien avant l'ouvrage de Peri. Lié à la connaissance du latin, que Peri recommandait d'acquérir plutôt chez les jésuites, l'accent mis sur l'art du bien parler et du bien écrire ne répond donc pas seulement à un souci de distinction sociale. Il s'inscrit aussi dans une perspective d'efficacité professionnelle que confirme l'attention portée aux langues étrangères. On en mesure mieux la portée lorsque l'on compare la clarté de rédaction des correspondances écrites dans le comptoir de grandes firmes italiennes de Lyon à la graphie et au style parfois rugueux des lettres émanant de firmes castillanes installées à Rouen, qui n'étaient pourtant pas de faible envergure<sup>9</sup>. Pratiquer des exercices périodiques d'écriture lente et soignée, voilà le moyen de « *mantenere in questa maniera la mano regolata e disposta allo scrivere piu o meno velocemente* »<sup>10</sup>. Des indications plus techniques, sur la posture du scripteur, la taille et la dureté de la plume, confirment d'ailleurs l'importance accordée par l'auteur à la formation de l'apprenti comme « *buono scrittore* ».

Le *Negotiante* se devait aussi d'évoquer le troisième pilier de la formation de base considérée comme indispensable avant d'aller plus loin dans la technique. Cette « *cognitione intiere dell'abbaco* », autrement dit la parfaite maîtrise des quatre opérations, devait être déjà acquise par l'apprenti au terme d'une initiation longue et précoce, après passage entre les mains d'un maître ou, comme à Venise, dans une école dite « *d'abbaco* »<sup>11</sup>. Sans s'appesantir sur ces notions élémentaires, le manuel est plus proluxe sur l'étape ultérieure de la formation, qui devait initier le lecteur aux subtilités, moins facilement à sa portée, de l'écriture comptable en partie double et des opérations de change.

La phase d'apprentissage proprement dite est donc conçue comme une étape ultérieure de formation qui doit se réaliser au sein du comptoir, le « *scagno* », autant que possible dans une maison « *di gran facende in ogni sorte de negoti* »<sup>12</sup>,

8 Domenico Peri, *Il Negotiante, Prima parte*, p. 5.

9 La différence de présentation matérielle entre les lettres des Bonvisi, des Capponi ou des Balbani de Lyon envoyées à Simon Ruiz et celles que ce dernier reçoit de Rouen, de firmes castillanes aussi prestigieuses que les Quintanadoines, Alava ou Ontaneda (Archivo Provincial de Valladolid, Fonds Ruiz), est de ce point de vue parfaitement illustrative.

10 Domenico Peri, *Il Negotiante, Prima parte*, p. 7.

11 Gian Paolo Brizzi, « Le marchand italien à l'école entre Renaissance et Lumières », dans *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne...*, p. 204 et suiv.

12 Domenico Peri, *Il Negotiante, Prima parte*, p. 26. Après avoir vanté la grandeur économique de Gênes, Peri recommande aussi le dépaysement du *giovane* sur une autre place.

précision de portée tout autant professionnelle que morale. Placer un jeune homme dans une firme au champ opérationnel large et varié, c'était avoir la garantie d'une formation technique complète et d'une activité assez soutenue pour qu'occupé en permanence, il ne puisse s'adonner à l'oisiveté. Le modèle de Peri tient donc aussi bien du programme de travail que de l'énoncé de principes éducatifs et de règles de comportements. Il n'y a rien là qui ne nous soit connu en ce qui concerne les tâches dévolues à l'apprenti : copie des correspondances<sup>13</sup> et classification des lettres par provenance ou destination, aide apportée au teneur de livres dans l'écriture des comptes, rédaction des factures... Assimilation d'un savoir-faire par l'imitation et la répétition, initiation au classement restent tardivement des procédures dominantes de l'apprentissage dans le milieu de la marchandise.

744

Dans l'espace français, des ouvrages généraux plus tardifs, comme le *Parfait Négociant* de Jacques Savary et le *Dictionnaire universel de commerce* de Savary des Bruslons, n'abordent pas toutes ces questions de manière aussi précise. Le dictionnaire reprend presque à l'identique les préceptes énoncés par Savary : il insiste sur les rapports au maître – mélange d'obéissance aveugle, de fidélité, de respect et de conservation du secret des affaires –, propose un guide de conduite avec le personnel de l'entreprise, et énumère une série de savoir-faire très pragmatiques<sup>14</sup>. Référence au magasin et détail des durées d'apprentissage propres aux différents Corps renvoient explicitement au milieu marchand parisien et à une situation postérieure aux années 1650. L'influence de la conjoncture socioéconomique est tout aussi sensible dans les réflexions sur la formation de base, où l'incompatibilité supposée entre dynamique négociante et aristocratisation de la société influence un discours que l'on taxerait aujourd'hui d'anti-intellectualisme, aux antipodes des préceptes édictés par Péri. Pour Savary, ceux que l'on a « envoyés au collège pour étudier la langue latine, la grammaire, la rhétorique et la philosophie jusques à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, ne sont jamais guères propres au commerce »<sup>15</sup>.

13 *Ibid.*, p. 27. Peri est particulièrement précis sur ce point puisqu'il prévoit un système de double copie en registre, les *copiolettere*, et sur feuille volante : « *se ne stia nel suo scagno applicato a gli affari di esso che saranno copiare lettere al registro subito che sono scritte : e nuovamente ricopiarle in uno, ò mezzo foglio di carta secondo lo stile, e loro capacità...* ».

14 Il s'agit de connaître la marque du maître, les poids et mesures du royaume et de l'étranger, savoir emballer la marchandise et la localiser dans le magasin, etc. Jacques Savary, *Le Parfait Négociant ou Instruction générale...*, t. I, Paris, chez la veuve Estienne, 1736, édition augmentée (1<sup>re</sup> édition 1675), livre I, p. 41 ; voir Jacques et Philémon-Louis Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce, contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde...*, Paris, Chez Jacques Estienne, 1723-1730, 3 vol., vol. I, article apprenti, col. 118-121.

15 Jacques Savary, *Le Parfait Négociant...*, t. I, livre I, p. 30.



À la fois cadre de référence pour les acteurs, et représentation idéale, ces modèles ne peuvent à eux seuls rendre compte des situations observées *in situ*. Pour les places françaises, l'exemple malouin témoigne en effet plutôt, au XVII<sup>e</sup> siècle, de la prégnance des conditions locales sur les modalités de l'apprentissage. Dans le port breton, la formation était essentiellement acquise « sur le tas »<sup>16</sup>. En était-il de même à Rouen, place internationalisée beaucoup plus tôt et dont les acteurs opéraient, dès les années 1570, à un niveau technique supérieur, comme le démontre leur habileté dans la pratique du change ? Les quelques dizaines de contrats relevés chez les tabellions, entre la fin des années 1550 et 1620, ne produisent sans doute pas une image fiable des flux d'acteurs et des modalités de leur apprentissage, ils permettent tout de même d'esquisser quelques-uns des principaux traits relatifs aux différents groupes concernés. Notons d'abord que les contrats passés devant les tabellions rouennais concernent en priorité la marchandise moyenne des « métiers » (merciers grossiers, drapiers, épiciers). Échelonnées dans le temps, les quelques informations qu'ils nous livrent, dessinent pourtant une géographie et une sociologie assez cohérentes. Outre les Rouennais, qui étaient mis en apprentissage sur place, les villes ou les bourgs de la région – Caen, Dieppe, Honfleur, Caudebec, Bernay, Alençon, etc. – fournissaient un premier contingent d'apprentis placés chez des drapiers, des épiciers, des merciers, mais aussi des libraires ou des bimbolotiers<sup>17</sup>. Au-delà de cet espace loco-régional, s'opérait un jeu d'échanges entre Rouen et les places de l'intérieur, de jeunes gens que leurs parents envoyaient se former chez leurs partenaires commerciaux. À ce mouvement, qui alimentait des flux bilatéraux avec les plus importantes de ces villes – Paris, Orléans, Lyon et Troyes –, s'ajoute un courant à sens unique, qui drainait vers la capitale normande des jeunes en mal de formation, originaires d'Abbeville, d'Angers, de Vendôme, de Dijon ou de Thiers...

Plus rares et dispersés jusqu'aux années 1590, les contrats impliquant une circulation internationale des acteurs, confirment le rayonnement de la place dans l'espace européen de la façade atlantique et du Nord-Ouest. Qu'un gentilhomme allemand de Lindeburg soit venu à Rouen « pour apprendre la

16 André Lespagnol décrit, dans « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les ambiguïtés d'une mutation », dans *Cultures et formations négociantes...*, p. 261-264 un « modèle traditionnel d'apprentissage » destiné à la formation du « négociant-armateur », qu'illustre le refus d'installation d'un collège jésuite en 1611.

17 Ce drainage s'exerce jusque dans les villages ruraux : le 19 mai 1571, Jacques Bunel, déjà âgé de 21 ans, du village de Saint-Étienne de la Lieue, s'alloue ainsi chez le grand marchand drapier rouennais Nicolas Jehan, qui lui « montrera son estat de marchandise » pendant trois ans. La présence de son beau-père, bourgeois de Pont-Audemer, évoque ici le rôle de relais joué par ce gros bourg, futur grand centre toilier à l'échelle régionale (Arch. dép. de la Seine-Maritime, tabellionage de Rouen, 2E1/479). On reviendra un peu plus loin sur l'ambiguïté qu'implique le terme « d'alloué », presque systématiquement employé à l'époque.

langue française », n'aurait qu'une portée anecdotique<sup>18</sup>, si d'autres indices plus pertinents pour notre propos ne confirmaient que de jeunes marchands étrangers venaient aussi se consacrer à ces apprentissages spécifiques sur la place rouennaise, en comptant sur la présence de compatriotes installés de plus longue date<sup>19</sup>. D'autres cherchaient aussi à y acquérir une meilleure connaissance de la pratique commerciale, comme Pierre Caulier et Jean Bulteau, de Tournai, employés comme « domestiques », dès les années 1560, chez le mercier Planteroze. Expérience au bénéfice inattendu, puisqu'elle devait faciliter leur installation dans le port normand, lors de la répression des troubles de 1566-1567 aux Pays-Bas. Des exemples isolés témoignent en ce domaine d'une certaine continuité, sans nous permettre la moindre évaluation chiffrée. Produite près de dix ans plus tard, l'attestation relative au passage chez un « précepteur d'enfants » du fils d'un marchand de Cambrai dans les années 1577-1579, illustre bien la succession des deux phases évoquées par Péri : un « préapprentissage » nécessaire à l'acquisition des rudiments<sup>20</sup>, suivi d'une initiation à finalité professionnelle, qui concernait des acteurs d'âge plus élevé, supérieurs à 17-18 ans.

La situation réelle de ces derniers n'était pas toujours dénuée d'ambiguïté, le terme d'« allouage », utilisé dans les contrats, pouvant aussi bien désigner une mise en apprentissage que l'entrée au service d'un maître d'un jeune homme déjà qualifié<sup>21</sup>. Le 1<sup>er</sup> septembre 1599, Inglebert van Wachtendoncq, un Anversois de 20 ans, semble être engagé comme commis par le Flamand de Rouen, Jacques

18 Attestation du marchand flamand Henry van Eestryk et de son frère qu'ils ont accueilli, Alexandre de Barcq, venu « pour veoir le païs et apprendre la langue française » (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/482, 13 février 1572). On reconnaît là un modèle aristocratique qui fera florès par la suite.

19 Illustration d'un tel cas de figure avec Richard Mark, « angloys natif de l'isle d'Houyc » (Wight), prenant pension chez Pierre Mignot l'aîné, tavernier à Canteleu, au hameau de Croisset, légèrement à l'aval de Rouen sur la rive droite de la Seine. Assisté d'un marchand anglais qui lui sert d'interprète, Guillemme Buckle, Mark passe un contrat par lequel il ne sera « tenu ni subject de faire aucun service aux afferes et negoces dud. Mignot s'il ne luy plaist, ains pourra aller a l'escolle ou aultres lieux pour apprendre led. langage françoys... » (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/466, 8 mars 1570).

20 Attestation, en janvier 1588, relative à Jehan Brouault, fils de Jehan, marchand de Cambrai, « alloué » chez Me Guillaume Gruchet, précepteur d'enfants, pendant les années 1577-1579 (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/575). Autre exemple similaire avec Rémy Germont, natif de Dantzig et beau-fils d'un marchand de Tournai, mis en pension pendant quatre ans chez la veuve d'un marchand rouennais. François Delobel, marchand d'origine lilloise, paie ses frais de pension, de nourriture... et « d'escollage » (souligné par moi), le 5 juillet 1597 (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/646).

21 Aucune ambiguïté, par exemple, dans le cas de Jacques Allard, de l'Écluse. Son contrat lui imposait un engagement de trois ans comme facteur du marchand rouennais Jérôme Carret, pour les « quartiers » de Zélande et de Hollande, contre un salaire fixe de 30 écus sol et un défraiement de 20 sous par jour lors de ses voyages. (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/584, 27 mars 1589).

Martins<sup>22</sup>. Une clause stipulant le non-versement de gages pendant deux ans et leur paiement conditionnel pour les deux années suivantes – le jeune homme devant rester au service de son maître quatre ans de plus – indique pourtant l'accord sur une procédure différente bien qu'assez fréquente. Il était possible de payer son apprentissage en se mettant gratuitement au service de son maître pour deux ou trois ans. Obligation parfaitement tenue de part et d'autre dans le cas qui nous occupe, puisqu'en 1604, Wachtendoncq était devenu caissier, alors rémunéré, de Jacques Martins<sup>23</sup>. Des dispositions du même ordre étaient prévues dans un autre contrat concernant, en 1588, Jacques de Kemeye. Originaire de Liège, ce jeune homme de 19 à 20 ans, alloué chez Pieter Swartsenburg par Jaspas Legrand d'Aix-la-Chapelle, pour y apprendre gratuitement le métier de « sucrier » (raffineur) pendant trois ans, s'engageait en échange à rester à son service<sup>24</sup>. En s'efforçant de garder chez eux des serviteurs déjà actifs auparavant ou des apprentis en fin de formation<sup>25</sup>, les maîtres cherchaient-ils à s'assurer un contrôle de la force de travail qu'ils avaient contribué à former ? À défaut d'une information plus riche sur ces marchands de haut niveau, les quelques exemples que l'on vient d'évoquer, témoignent en tout cas d'un fonds de pratique commune avec les métiers corporés, où ce type de disposition était considéré comme courant<sup>26</sup>.

L'absence de traces d'un apprentissage du négoce sur place ne permet pas d'affirmer que cette pratique était inexistante. À Saint-Malo, André Lespagnol montre qu'elle était dominante dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mis à part l'envoi de jeunes dans les comptoirs de quelques grandes firmes en Espagne méridionale, surtout à Cadix. Les trajectoires individuelles des futurs

22 Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/972.

23 Le 12 avril 1604, Wachtendoncq reconnaît devant le frère de Martens avoir reçu 900 l.t., « en la qualité de caissier dud. Marten » (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/680).

24 La rémunération de 8 écus par an prévue par le contrat correspond sans doute au service rendu par un homme qui n'était pas un novice (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/583, 14 décembre 1588). Originaires de Tournai, les Legrand étaient implantés notamment à Nuremberg, Aix-la-Chapelle et Rouen, cf. Lambert F. Peters, *Der Handel Nürnbergs am Anfang des Dreißigjährigen Krieges. Strukturkomponenten, Unternehmen und Unternehmer ; eine quantitative Analyse*, Stuttgart, Franz Steiner, 1994 (VSWG. Beihefte ; 112), notamment p. 287-291.

25 Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/583. Autre cas similaire avec le fils d'un marchand de Séville qui au terme de son apprentissage chez le rouennais Jean Paviot, « sera tenu de demeurer a son service deux ans, durant lequel temps led. sieur Paviot ne l'emploiera qu'en affaires de son merite... » (SAA, IB 269, lettre de Christophe de Nouiller à Chrisostome van Immerseel, 21 avril 1614).

26 Jacques Savary, *Le Parfait Négociant...*, évoque à propos des faillites le fait que « ... ceux qui se font apprentifs, et qui servent encore autant de tems les maîtres, après avoir accompli le tems de leur apprentissage... ont plus de connaissance des affaires », 1<sup>re</sup> partie, livre II, p. 40.

négociants témoignent en effet des spécificités d'une formation qui reste une affaire de famille « traitée en interne ». Dans un contexte où le nombre des firmes était relativement stable, mais où les carrières maritimes étaient assez ouvertes, celles-ci servaient souvent de solution d'attente ou d'exutoire aux aspirants négociants. Rien de tel à Rouen, où la délégation par la place de ses fonctions maritimes à des ports spécialisés, rendit une telle option marginale dès les années 1580-1600. Acceptable pour les « gens de métiers », l'idée de se placer en ville n'était de toute façon pas très attractive pour des acteurs d'un certain calibre, qui étaient appelés à commercer largement dans l'espace européen, et avaient tout intérêt à élargir leurs horizons au plus tôt. Plus ouverte aux migrations internationales, plus cosmopolite, Rouen disposait d'autres atouts liés à sa position dans un réseau structuré de places aux fonctions fortement articulées.

748

C'est pourquoi les correspondances commerciales apportent les éclairages les plus instructifs sur la question. À condition, en l'absence de fonds locaux, de recourir aux archives de firmes anversoises, notamment celles des van Immerseel<sup>27</sup>, avec lesquels un groupe de grandes firmes rouennaises eut, jusqu'aux années 1630-1640, des relations privilégiées. Leurs lettres apportent un témoignage irremplaçable, inapte au traitement statistique, mais qui illustre bien les pratiques d'un milieu assez homogène, celui que l'on qualifiera de négociant à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, et qui opérait en réseau. D'où les caractères propres à cet apprentissage. En effet, c'est bien à l'idée d'une réciprocité de service de même qualité que renvoie, au détour d'une lettre du 5 juillet 1599, la remarque du Rouennais Jacques Deshommetz, destinée à son correspondant Jan van Immerseel : « j'attens mon fils pour le mois de septembre prochain, lequel je vous enverrai pour led. temps [que] j'auray vostre. fils pour recomandé »<sup>28</sup>. Dans la demande qu'ils adressaient à l'Anversois pour le compte d'un de leurs proches, Guy et Antoine Damiens insistaient sur la nature particulière de cette relation : « il y a ung de nos amys qui dezireroyt envoyer un sien filz a Middlebourg, et est aagé de quelque dix-huict ans, nous vous prions fort de nous enseigner quelque honneste marchand ou le pouroyt mettre... »<sup>29</sup>. Contrairement aux négociants malouins du xvii<sup>e</sup> siècle, et à ceux de Bordeaux un siècle plus tard, les Rouennais n'hésitaient

27 Sur cette correspondance, cf. Eddy Stols, «De firma Van Immerseel en naar correspondenten», Ongedrukt lizentiatarbeit, Louvain, 1962.

28 SAA, IB 257, 5 juillet 1599

29 SAA, IB 255, 6 juin 1595. Demande assez semblable de Thomas Liégeault relative à son fils Claude : « vous me ferés plaisir de le recevoir en votre maison, ou bien de le placer en quelque honneste maison... ou il soit employé, car je ne veux qu'il perde son temps » (SAA, IB 258, lettre à Jan van Immerseel, 25 mai 1602).

donc pas à envoyer leurs jeunes sur les places du Nord-Ouest<sup>30</sup>. De tels exemples, dont nous verrons qu'ils n'étaient pas isolés, conduisent dès à présent à insister sur l'importance du lien entre apprentissage et réseau. Ils étayent l'hypothèse que, si l'apprentissage s'articulait sur la fonctionnalité du réseau marchand, c'est aussi parce qu'il en était l'un des éléments constitutifs et qu'il contribuait à en assurer la reproduction.

Quelles étaient donc les modalités de cet apprentissage ? Ce que révèlent, de manière plus ou moins allusive, les échanges épistolaires des marchands rouennais ne contredit pas les programmes formalisés dans les manuels : de nombreux exemples soulignent la nécessité d'une préparation qui rende le futur apprenti apte à profiter de son séjour au sein d'une firme « amie ». Cette préoccupation, l'un des ténors de la place rouennaise au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Marin Graindor, l'exprime avant d'envoyer son petit-fils à Anvers en juin 1611 : « je [luy] fait apprendre l'escripiture et arithmétique... je prierai son magistre de l'avancer le plus tost qu'il sera possible. Je sçay que le sieur de Nouiller y fera de sa part ce qu'il pourra... »<sup>31</sup>. Si le propos ne donne aucune idée précise des modalités de cette formation élémentaire, recours au préceptorat ou passage par une école – on sait que Rouen n'en manquait pas –, il confirme bien la nécessité de cette phase préalable d'acquisition des connaissances de base. Peut-être y ajoutait-on parfois une ébauche d'initiation pratique auprès d'un confrère de la place qui avait lui-même fait ses gammes à l'étranger, au sein du même réseau<sup>32</sup>.

Retardée par la phase finale des Guerres de religion, l'installation d'un collège à Rouen, en 1604, représente une autre différence notable entre l'attitude des élites économiques de Rouen et de celles de Saint-Malo réfractaires à la venue des jésuites<sup>33</sup>. Dans les mêmes années, de grands marchands rouennais manifestaient d'ailleurs une réelle appétence pour un savoir ouvert aux humanités ou à la

30 Cette observation contredit donc l'idée d'une passivité des places françaises, qui part du constat d'une forte présence étrangère sur ces places, sans véritable réciprocité. Si elle peut être défendue, non sans nuances, pour la plupart des places « atlantiques » au XVII<sup>e</sup> siècle, elle ne tient pas pour Rouen au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

31 SAA, IB 257, lettre à Jan van Immerseel, 16 juin 1611. Dans une lettre du même jour, de Nouiller confirme le propos : « ils vont [le] haster a l'escripiture et arithmétique, affin de le vous envoyer a son temps ».

32 Voir, dans le cas présent, une lettre envoyée par Christophe de Nouiller à Jan van Immerseel lors de l'établissement de sa firme à Rouen où il évoque leurs relations antérieures : « J'ay voulu vous escrire ce petit mot... me sentant obligé envers vous d'une infinité de faveurs receuz de vous par le passé » (SAA, IB 259, 10 mai 1600).

33 Michel Mollat, « Collège de Bourbon et Lycée Corneille : notes de bibliographie et d'Histoire », *Bulletin de la Société d'Émulation de la Seine-Inférieure*, 1940-1941, p. 267-315. Les premières tentatives d'établissement du collège des jésuites au milieu des années 1580 avaient été perturbées par la phase ligueuse, et les jésuites chassés en 1594. La rapidité de leur réinstallation témoigne, dans une ville plus partagée sur le plan confessionnel que la très catholique Saint-Malo, d'une vraie demande sociale éducative.

géographie<sup>34</sup>. Ce sentiment ne surprend pas au sein d'une oligarchie d'acteurs économiques de haute stature et d'officiers de cours souveraines souvent originaires des mêmes familles. En 1598, Richard Fremin de Merval avait ainsi cherché à envoyer un de ses fils, âgé de 12 ans, à Anvers, « s'il y avoit colleges pour apprendre a escrire et a parler la langue latine, flamande et espagnolle » ; un programme complet, donc, qui éclairait d'une initiation aux humanités<sup>35</sup> un apprentissage des langues vivantes à finalité beaucoup plus professionnelle<sup>36</sup>. Or, il ne s'agit pas là d'un surinvestissement scolaire exceptionnel, centré sur la formation d'un héritier potentiel. Dans le même temps, notre homme s'enquérissait aussi des possibilités de trouver un collègue à Cologne pour un autre de ses fils, âgé de 14 ans. En septembre, les deux garçons gagnaient d'ailleurs Cologne, puis Louvain, avec un pédagogue sans doute un peu filou<sup>37</sup>, qui envisageait même de les mener jusqu'à Würzburg ou Ingolstadt<sup>38</sup>. Multiplier de tels exemples n'autorise évidemment aucune évaluation globale et quantifiée du phénomène, mais suffit à se forger une conviction. Dans l'acquisition des connaissances de base, le milieu marchand rouennais s'identifiait plus au modèle adopté par la notabilité anversoise ou parisienne qu'à celui d'un négoce malouin qui se condamnait de fait à une reproduction sociale plus étroite.

Ce n'est qu'au terme de cette propédeutique indispensable que pouvait commencer l'apprentissage proprement dit, par le biais du placement chez un marchand, si possible impliqué depuis assez longtemps dans des relations

34 Confirmation *a posteriori* de ce fait par quelques indices dans deux lettres de Christophe de Nouiller, l'une à Chrisostome van Immerseel, alors à Séville, auquel il annonce : « je tascherai vous envoyer les livres de Plutarque et la Cadémye (*sic*) française que me demandez » (SAA, IB 269, 25 novembre 1610), l'autre où il demande au même à Anvers : « ung mien amy et le vostre (probablement Laurent Hallé) m'a requis de sçavoir s'il se trouvera le Théâtre d'Abraham Ortelius contenant toutes les cartes du monde... de l'impression de Christofle Plantin, in-folio, et... que les cartes soient bien nettes et claires... » (SAA, IB 269, lettre à Chrisostome van Immerseel, 26 mai 1612).

35 Observation non dénuée de portée pratique, cependant, si l'on se souvient des recommandations de Peri quant à l'intérêt de pratiquer le latin pour acquérir un bon style, cf. *supra*.

36 Cette demande s'inscrit, elle aussi, dans la perspective d'un service réciproque : « sy vous ou vos amys avoient quelque jeune garçon qui eust envye de venir demeurer de par dessa, je ferés de luy comme de mon propre fils » (SAA, IB 256, lettre à Jan van Immerseel, 20 juillet 1598).

37 Fremin s'inquiète des demandes réitérées de fonds et des traites tirées par ce Jean Piel sur son correspondant anversoise : « il tiroit 1 000 l. à la fois » (SAA, IB 256, lettre à Jan van Immerseel, 28 mars 1598), et il interdit à Radermacher (beau-frère de van Immerseel) « qu'il ne baille rien aud. pedagogue » (*ibid.*, lettre du 5 octobre 1598).

38 « Led. Piel nous escript que les estudes de Virsebourg sont meilleures que ceulx de Coulongne. Nous attendons que M. de Maromme soit de retour de Paris, qui a deux de ses enfans aud. lieu de Coullongne, pour escrire aud. Piel de se tenir aud. lieu de Coulongne ou pour aller a Virsburg ou Ingoustat » (SAA, IB 256, lettre à Jan van Immerseel, 5 octobre 1598).

d'affaire avec la famille du jeune homme. Il faut rappeler, dans ces circonstances, comme le faisaient de nombreux textes relatifs à *l'Ars mercatoria*, l'importance attachée à l'inculcation de règles comportementales et de valeurs morales. La réflexion avancée en 1614 par Christophe de Nouiller : « vous savez comment il faut qu'un serviteur se gouverne et comme en servant il faut qu'il oublie sa qualité... »<sup>39</sup>, préfigure tout à fait, de ce point de vue, les recommandations de Peri sur la nécessité d'avoir appris à obéir pour savoir commander<sup>40</sup>. S'il n'y a pas lieu de s'étendre beaucoup sur ce *topos*, qui n'était d'ailleurs pas propre au seul milieu marchand, il convient de le réinsérer dans une pédagogie de l'imitation et de la mémorisation, qui exigeait de l'élève une attention soutenue et du soin dans l'exécution de tâches répétitives. La collection d'indices recueillis au fil des correspondances rouennaises permet en effet de dresser un portrait robot de l'apprenti négociant qui ne s'écarte pas trop des indications fournies par les manuels. On y voit d'abord l'acquisition de la maîtrise des bases de la gestion d'entreprise : Louis Graindor sera « tenu au comptoir pour copier sur le livre de lettres » ; le fils de Jacques Deshommetz devra apprendre « à tenir livre de raison et *passer les parties* »<sup>41</sup>, allusion directe à l'écriture comptable en partie double... La relative simplicité de ces tâches ne signifie pourtant pas que les choses se passaient toujours sans difficulté. Particulièrement rétif, le plus jeune fils de Jan van Immerseel, Baltazar, fait preuve d'une telle obstination dans l'erreur<sup>42</sup> que ses hôtes rouennais doivent le confier, désabusés, après deux ans de frasques, à un autre maître : « Baltazar, vostre frere, a derechef fait la beste... disant qu'il ne vouloit poinct estre davantaige a nostre maison, ainsy l'avons baillé a M. Poulle ou, possible, se trouvera mieux... et de vous faire davantaige de discours de son mauvais naturel et inclinations, il faudroit beaucoup de temps... Nous avons eu **maint enfans de bonne maison**, mais jamais nul ne nous adonné la peyne et ennuy qu'a faict cestuy-cy... »<sup>43</sup>. Même si l'assimilation de l'apprentissage à un

39 Le principe de soumission est, une fois de plus, réaffirmé : le jeune ne sera accepté comme apprenti que s'il est « obeyssant, subject, serviable... et [s'il sait] se rendre affectionné aux affaires de son maistre et ne mespriser ses commandementz » (SAA, IB 269, lettre à Chrisostome van Immerseel, 21 avril 1614).

40 Domenico Peri, *Il Negotiante, Prima parte*, p. 29 « ... *che chi vuol arrivar' a saper ben comandare, convien que prima sappia ben obbedire ; niuno puo diventar buon maestro, se prima non è stato buon scolare...* ».

41 SAA, IB 257, lettre de Jacques Deshommetz à Jan van Immerseel, 27 février 1601.

42 « Nous ne l'avons guere occupé a escripre au comptoir, parce qu'il ne s'y est voullu assubjectir, que sy on luy pensoit faire coppier quelque chose, on n'en pouvoit avoir la fin... » (SAA, IB 264, lettre d'Ezechiel Decaen et Cornelis vande Bogaerde à Chrisostome van Immerseel, 11 mai 1612).

43 Souligné par moi (*Ibid.*, 26 mai 1614). On remarquera l'allusion claire du texte à une pratique courante de l'accueil, et donc de l'échange, de jeunes apprentis à l'intérieur d'un milieu professionnel homogène.

dressage restait très présente chez les acteurs, les correspondances témoignent de leur part d'attitudes plutôt nuancées. Ainsi, Cornelis vanden Bogarde et Ezechiel Decaen avouaient-ils leur peu d'inclination pour les châtimens corporels<sup>44</sup>, mais ils n'en déléguaient pas moins ce pouvoir à leur correspondant anversoïis pour amender la mauvaise conduite du neveu de Decaen, en « stage » à Anvers<sup>45</sup>. D'autres, en revanche, faisaient preuve d'une réelle attention à la psychologie du jeune garçon ou du jeune homme. Marin Graindor le jeune recommandait à Chrisostome van Immerseel, à propos de son frère Louis, en stage à Anvers : « mille mercis de la peyne que vous prenez pour l'instruire... et de la patience qu'il vous plaist avoir de sa jeunesse que je vous prie de supporter... mays autrement, selon vostre prudence, le corriger. Nous avons éprouvé par dessa **qu'il vient plustost a faire son devoir par douceur que par rigueur**... parfoys, il a une petite dureté et obstination que, peu a peu, il faut oster pour le rendre humble et obeyssant »<sup>46</sup>.

752

Nécessairement progressive, cette phase d'intériorisation d'une discipline professionnelle et technique se traduisait à terme par une implication croissante de l'apprenti dans la firme qui l'accueillait. Un peu avancé, l'apprenti pouvait se trouver associé à la gestion des fonds, qu'il eût à tenir la caisse, ou à opérer des recouvrements. La confiance réciproque entre les parties devenait alors indispensable. Dès que l'on sortait du réseau des « amis », la question pouvait devenir épineuse. Par l'intermédiaire de Chrisostome van Immerseel, l'Anversoïis Jan van der Goes avait ainsi émis l'intention de confier son fils à Jean Paviot, de Rouen, « réservé qu'il ne desire qu'il aye manyement d'argent ou qu'il tienne la caisse ». Très vite les rapports entre eux devaient se dégrader<sup>47</sup>. Les réflexions émises par Paviot à cette occasion complètent notre information sur des aspects à la fois moraux et pratiques touchant à l'apprentissage : pour le Rouennais c'était « l'honneur d'un jeune

44 « Il estoit trop doucement avec nous, il meritte d'estre en lieu ou il soit plus corrigé... », « car pour le battre ou le frapper, ce n'est notre nature, mesmes ne le voudrions faire a noz mercenaires ». (*Ibid.*, lettres du 26 mai et du 9 octobre 1614).

45 « Nous vous prions ne gouverner mon neveu de cette façon car ne convient nullement, ains, s'il ne veut obeir a la parolle, convient aller aux mains » (*Ibid.*, lettre du 11 juillet 1611) ; « [J'ay] desplaisir d'entendre que mon neveu Daniel est menteur et joueur de paume. Je ne sçay ou il prend l'argent pour se faire. Ceste jeunesse est fort a corriger... » (*Ibid.*, lettre du 11 mai 1612).

46 SAA, IB 267, lettre à Chrisostome van Immerseel, 23 septembre 1614 (souligné par moi). L'intérêt du travail répétitif accompli au comptoir pour discipliner l'apprenti est une fois de plus affirmé : « ... Je croy qu'en le tenant parfoys au contoïr pour coppier sur le livre de lettres, qu'il pensera mieulx a apprendre et a fayre ce que luy commandés ».

47 Voir la remarque acerbe de Paviot, retranscrite par Christophe de Nouiller : « led. sieur Paviot n'a que faire de serviteur, n'est qu'il en reçoipve service et mesmes seroit faire tort a ung jeune homme le tenyr sans rien faire en sa maison ». SAA, IB 269, lettre de Christophe de Nouiller à Chrisostome van Immerseel, 11 mai 1614.



homme » que de tenir la caisse<sup>48</sup>. En exigeant qu'au moins le futur apprenti « aille par la ville recevoir l'argent de ses debtes, pour le bailler... aussy tot qu'il l'aura[it] receu »<sup>49</sup>, Paviot soulignait surtout plusieurs acquis essentiels d'un séjour accompli sur une autre place : la prise de contact directe avec le groupe humain des partenaires potentiels, la familiarisation avec les pratiques transactionnelles du lieu, et, bien sûr, la connaissance de la topographie urbaine. La frontière entre le « tour » et l'apprentissage restait, de ce point de vue, assez floue. Avoir un contact physique avec la rue ou les halles répondait tout aussi bien à la curiosité du voyageur qu'aux nécessités de l'information professionnelle<sup>50</sup>.

Ces échanges de jeunes gens entre Rouen et Anvers soulignent en même temps l'importance des processus de circulation dans la formation des apprentis, une circulation qui ne s'arrêtait pas au binôme Rouen-Anvers, évoqué jusqu'ici sur la base d'une documentation favorable. Archives notariales et correspondances marchandes dessinent aussi, de manière plus ponctuelle, une géographie plus large de l'apprentissage des futurs négociants, qui s'inscrit dans un contexte général de mobilité des acteurs. Comme le signale, non sans exagération, un marchand rouennais de haut vol, en réponse à un partenaire anversoïse à la recherche d'une maison où placer son fils, les négociants présents sur la place de Rouen au tournant du siècle étaient en majorité des étrangers, principalement des Flamands, mais aussi quelques Italiens, des Espagnols et, de plus en plus, après 1610, des Marranes portugais<sup>51</sup>. La forte articulation du négoce rouennais sur le commerce de Séville ne se traduisait donc pas, comme pour le commerce malouin avec Cadix un demi-siècle plus tard, par un jeu d'échanges essentiellement bilatéraux, mais par un système relationnel nettement plus complexe, au sein duquel les places des Pays-Bas occupaient une position stratégique. À partir des années 1580, des indices un peu plus nombreux n'attestent donc pas seulement l'existence d'un mouvement conduisant de jeunes, parfois très jeunes, apprentis vers Séville<sup>52</sup>. On voit aussi, du côté des

48 Point de vue conforme une fois de plus au propos ultérieur de Peri, *Il Negotiante, Prima parte*, p. 29 : « *la cura della cassa è di grande confidenza, perciò particolarmente persona così d'integrità, com'ancora accorta, e diligente* ».

49 SAA, IB 269, lettre de Christophe de Nouiller, 11 mai 1614.

50 Pour une mise en perspective globale, cf. Daniel Roche, *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003, notamment p. 291 et suiv.

51 « Nous avons toujours heu en memoire de chercher maison pour vostre fils, mais n'en trouvons commodité, car il y a peu de gens de plase françoys en ceste ville, car la plus part sont estrangiers... » (SAA, IB 256, lettre de Richard Fremin à Jan van Immerseel, 30 juin 1599).

52 Voir, par exemple, le cas de Bonnaventure Le Cauchoys « âgé de douze ans ou environ » que son père a « mis et loué ... pour le temps et espace de cinq ans... au sieur Bonadventure Morel... » (un marchand d'origine parisienne) « demeurant à present à Civille... » (Arch. dép. de la Seine-Maritime, 2E1/585, 19 octobre 1588).

acteurs rouennais aussi bien que des Anversois, se mettre en place des stratégies de formation élargies à l'échelle européenne ou, du moins, à l'arc atlantique. Nous en avons l'illustration avec le fils aîné du Rouennais Richard Fremyn, que nous avons déjà rencontré, et celui de Pierre Le François, de Séville. Actif comme « *junior partner* » de la firme rouennaise dans la cité andalouse, le premier devait être envoyé « encores quelque temps en Envers chez quelque honneste banquier, soit flament, ytallien ou espaignolz, pour veoir la diversité des affaires », afin de le remplacer par son cadet, lui-même déjà épicier droguiste<sup>53</sup>. Du second, apprenti en 1614 à Rouen chez Christophe de Nouiller, on apprend qu'il avait « demeuré en Anvers chez le sieur van Gessel »<sup>54</sup>. Nullement anecdotiques, ces informations montrent que les processus de formation, et non plus seulement d'apprentissage, s'inscrivaient dans des stratégies collectives, familiales ou de réseau commercial, qui étaient familières aux opérateurs rouennais de haut niveau, quel que fût leur lieu d'implantation. Elles témoignent aussi de ce que ces acteurs étaient parfaitement conscients qu'une connaissance multilatérale de leur champ opérationnel et du milieu de leurs partenaires potentiels était une condition nécessaire, sinon suffisante de leur réussite.

Il est difficile, en se fondant sur quelques dizaines d'exemples, de proposer une explication fiable des modalités qui présidaient à la circulation des futurs négociants. Celle-ci répondait d'abord à des objectifs proprement techniques d'acquisition de savoir-faire, assez souvent à une soif de connaissance des places aux motivations variées<sup>55</sup>, voire à un goût certain de l'aventure. Les correspondances échangées au sein d'un groupe d'opérateurs liés à la fois à Anvers, à Séville et à Rouen permettent néanmoins de repérer quelques constantes. À l'intérieur du réseau des partenaires commerciaux, la circulation des apprentis négociants s'opérait de préférence dans le cercle étroit des plus proches, ceux que les textes qualifient régulièrement d'« amis ». Souvent, ils évoquent, dans leurs lettres, une saturation de leurs possibilités d'accueil, qui témoigne, comme les échanges croisés de jeunes gens, de la volonté de créer ou d'entretenir des liens particuliers. L'usage récurrent des mêmes expressions,

53 Fremyn explique que l'aîné est à Séville depuis deux ans « la ou il veoit de bonnes affaires » et qu'il y a été rejoint par son frère, qui prendra la suite (SAA, IB 256, lettre à Jan van Immerseel, 13 décembre 1598).

54 SAA, IB 269, lettre de Christophe de Nouiller à Chrisostome van Immerseel d'Anvers, 21 avril 1614.

55 La remarque de Richard Fremyn : « Car je desire que mes enfans voient le pays cependant qu'ilz sont jeunes et les rendre habilles sy je puy, parce qu'il ne manquent d'esprit » (SAA, IB 256, lettre à Jan van Immerseel, 28 décembre 1598), doit être interprétée plutôt d'un point de vue professionnel, mais la démarche est souvent partagée entre la recherche d'un acquis professionnel et le goût du voyage.

« j'aurais votre fils pour recommandé », « je lui ferai tel traitement comme je desire que ferés au mien », souligne à quel point, dans ce cas, la relation professionnelle était indissociable d'une confiance réciproque. En procédant ainsi, le noyau dur du réseau était à même de s'assurer vis-à-vis d'acteurs moins proches, ou en position de concurrence, une confidentialité des affaires, à propos de laquelle les marchands les plus chevronnés ne cessaient d'adresser des mises en garde à leurs jeunes commissionnaires<sup>56</sup>. Ce système de formation et d'échange croisés des jeunes devait avoir une double conséquence. En garantissant la continuité des relations de confiance à l'intérieur du noyau central des partenaires, il en assurait la reproduction. Dans une période où les faillites se multipliaient, c'était aussi un facteur de sécurisation maintes fois évoqué. Si l'on dépasse la phase d'apprentissage proprement dite pour s'intéresser plus largement aux trajectoires des acteurs, la prégnance de ces effets de réseau sur les carrières ne fait pas de doute. Comment expliquer autrement la réussite d'un Thomas Chauvin, Dieppois parvenu aux sommets sur la place de Rouen vers 1600, après avoir travaillé dans l'ombre puis aux côtés de firmes italiennes de premier plan<sup>57</sup> ? À défaut d'une mesure exacte des niveaux de savoir-faire, qu'il serait trop long d'exposer ici, ces observations expliquent pourquoi l'existence d'une forte dénivellation entre des places dont les milieux négociants étaient à ce point liés par des conventions d'échange de leurs acteurs et par des opérations communes, ne peut être soutenue.

56 Voir, par exemple la remontrance des marchands catholiques Jean et Jacques de Letter d'Anvers à Guillaume van Immerseel à Séville : « n'est besoing que tant de fois led. Heuft sache ce que vous faictes pour nostre compte particulier » (SAA, IB 275, lettre du 20 août 1613). Le protestant Heuft ne faisait pas partie des « amis ».

57 Cf. Jacques Bottin, *La Place de Rouen et ses acteurs au début de l'époque moderne*, thèse d'habilitation de l'université Paris-Sorbonne, 1998, p. 60-61.



LA FIEFFE NORMANDE : CYCLE DE VIE ET USAGES  
D'UNE SPÉCIFICITÉ DU DROIT COUTUMIER  
DE LA PROPRIÉTÉ À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

*Fabrice Boudjaaba*  
*Chargé de recherches au CNRS*

Si la Révolution française a changé les fondements mêmes de la notion de propriété, elle a aussi procédé à un large travail de clarification et de simplification des modalités de celle-ci. La profondeur de ces transformations explique assez largement nos difficultés à comprendre certaines subtilités du droit coutumier et notamment certaines catégories de propriété méconnues depuis l'avènement de la propriété en droit « inviolable et sacré »<sup>1</sup>. Le Code civil ne reconnaît en effet qu'une seule forme de propriété : la propriété pleine et entière. La propriété devient dès lors « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue »<sup>2</sup> ; les distinctions entre propriété utile et propriété directe, par exemple, disparaissent<sup>3</sup>.

La fief est une des formes de la propriété propre au droit coutumier normand qui nous semblent bien surprenantes aujourd'hui. Bien qu'elle fasse l'objet d'un usage très fréquent à la fin de l'Ancien Régime, cette particularité de la Coutume de Normandie n'est pas pour autant clairement définie. Le principe en paraît pourtant simple : la propriété utile d'un bien passe au « fieffataire » en contrepartie du versement au « fieffant » non pas d'un capital mais d'une rente annuelle. Néanmoins, ce qui peut apparaître comme une sorte de vente est considéré par certains auteurs comme une sorte de location de longue durée, du fait de ce mode particulier de paiement. L'analyse des clauses des contrats de fief montre qu'ils s'apparentent en effet par bien des aspects à des baux de longue durée mais que, dans le même temps, ils prennent l'allure de véritables mutations de propriété par leur caractère définitif.

1 Article 17 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

2 Décret du 27 janvier 1804, art. 544 du Code civil.

3 Guy-Robert Ikné, « Recherches sur la propriété foncière : problèmes théoriques et de méthode (fin XVIII<sup>e</sup> - début XIX<sup>e</sup> siècles) », *Annales Historiques de la Révolution Française*, 52, 3, n° 241, juil.-sept. 1980.

Notre objectif n'est pas de rendre compte d'un débat juridique sur la nature de ce type de contrat. D'une certaine façon, les deux points de vue reposent sur de solides arguments ; la fieffe tient à la fois de la vente et de la location. L'histoire du droit *stricto sensu* ajoute paradoxalement des difficultés supplémentaires à la compréhension de ce qu'est une fieffe. Plus généralement, le débat juridique nous renvoie à l'étrangeté du droit de propriété d'Ancien Régime dans la mesure où les catégories du droit coutumier ne sont pas les nôtres. Aussi nous a-t-il semblé nécessaire d'aller au-delà de cette approche. L'analyse des pratiques est à nos yeux plus éclairante.

758

Pour cela, nous nous appuyons sur le relevé des fieffes contractées dans la région de Vernon entre 1750 et le début du XIX<sup>e</sup> siècle telles qu'elles apparaissent dans les archives du Centième Denier et dans les archives notariales quand elles existent. Il s'agit de comprendre en quoi la fieffe est une forme juridique particulièrement adaptée aux contraintes d'une société rurale préindustrielle. Plutôt que de chercher à trancher un débat juridique sur la nature de la fieffe, il semble que notre compréhension de ce droit si particulier progresse davantage en cherchant comment la fieffe peut constituer un moyen privilégié d'accéder à la propriété ou de gérer ses biens à certains moments de son cycle de vie. Comment, enfin, répond-elle en partie aux besoins de crédit des acheteurs ? Dans une économie où la rente foncière constitue le fondement de la richesse et dans un système encore faiblement monétarisé<sup>4</sup> – celle des campagnes de la fin de l'Ancien Régime – le paiement sous forme de rente peut aussi apparaître comme une solution adaptée à ce type de contraintes.

#### LA FIEFFE : LOCATION DE TRÈS LONGUE DURÉE OU MODALITÉ DE LA VENTE ?

La fieffe est un type de contrat assez proche de ce que l'on connaît dans l'aire de la Coutume de Paris sous le nom de « bail à rente ». Houard, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle donne d'ailleurs à ces deux contrats la même origine<sup>5</sup>. Pour lui « les emphytéoses perpétuelles des Romains [...] ont donné naissance aux baux à rente dans la Coutume de Paris et à nos contrats de fieffe à rente non rachetable ». Le fieffant cède son bien au fieffataire moyennant une rente fixe. Cette rente foncière, généralement non rachetable, est versée perpétuellement par le « preneur ». Celui-ci s'engage à maintenir le bien en bon état et est assuré de n'être jamais

4 Cette faible monétarisation ne signifie pas cependant qu'il n'existe pas de mécanismes permettant de fluidifier les mutations foncières, et notamment un marché du crédit. Voir Gilles Postel-Vinay, *La Terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, p. 33 sqq.

5 D. Houard, *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique, interprétatif de la coutume de Normandie*, Rouen, 1780-82, 4 volumes, article « fieffe » p. 319-344.

délogé par le « bailleur » – si l'on peut écrire – à la seule condition de payer régulièrement la rente. Le fieffataire a la possibilité de vendre et de transmettre ce bien qu'il « tient » à fiefte comme n'importe quel bien qu'il aurait acheté.

Les vingt-six pages que Houard consacre à la fiefte montrent assez l'importance de ce type de contrat dans le droit normand à la fin de l'Ancien Régime. Mais les dimensions de cet article ne soulignent pas seulement son importance, elles s'expliquent aussi largement par la difficulté que rencontre Houard à démontrer qu'il s'agit bien, en l'espèce, d'une location perpétuelle et non d'une vente. Le célèbre juriste indique en effet que « les caractères essentiels qui distinguent l'emphytéose [catégorie à laquelle appartient la fiefte] des baux à ferme, sont la translation et la perpétuité d'une espèce de propriété : le caractère qui la distingue du contrat de vente est la propriété directe qui reste au bailleur ». La définition proposée n'est pas exempte d'une certaine approximation : la fiefte est une « espèce de propriété » et c'est par la négative que l'on comprend le mieux ce qu'elle est réellement. Ni bail, ni vente, la fiefte est une espèce d'entre-deux. L'article de Houard se fait ainsi l'écho des multiples statuts donnés à la fiefte au XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il revient à plusieurs reprises sur ce qui la différencie du contrat de vente et, surtout, parce qu'il répond à ceux qui voient dans ce type de contrat une sorte de vente et un véritable transfert de propriété. Ainsi, d'une part, Houard indique que « On dira peut-être que la faculté de déguerpir qu'avoient les emphytéotes, et qui est refusée au fieffataire en Normandie, est une preuve que le fieffant n'a pas la propriété directe. On répond à cela que la faculté de déguerpir n'est pas contraire à la nature des contrats de fiefte » ; d'autre part, il précise : « ce n'est point un contrat [de vente], puisque toute vente donne ouverture à clameur et au treizième, et que le contrat de fiefte n'est passible ni de l'un ni de l'autre ; la fiefte n'est donc pas un contrat translatif d'une propriété absolue et sans réserve »<sup>6</sup>. À juste titre, ces deux éléments – l'impossibilité de *déguerpir*<sup>7</sup> pour le fieffataire et l'absence de *clameur* sur les biens mis en fiefte – distinguent en droit la fiefte de la vente. Le *déguerpissement* est inutile parce que le fieffataire hypothèque tous ses biens pour garantir la rente au fieffant. La *clameur* est tout aussi inutile parce que, en cédant son bien à fiefte, le fieffant conserve la propriété directe. Par conséquent, les membres de son lignage n'ont aucun droit à revendiquer un bien dont le fieffant ne s'est pas dépossédé.

Houard conclut que « Le contrat de fiefte n'est conséquemment qu'un bail, mais bail perpétuel, tant que la condition du paiement est exactement observée, et qu'il est un bail seulement à temps, quand le paiement cesse d'être exact ». Les

6 D. Houard, *Dictionnaire...*, p. 321.

7 Le déguerpissement est la possibilité d'abandonner son fonds sans avoir à s'acquitter auprès du créancier des arrérages de rente qui pèsent sur le bien.

actes notariés que nous avons consultés, comportent tous une clause de maintien en bon état de l'objet de la fieffe. Lorsque Madeleine Lemerrier, veuve Lefebvre, donne en « bail à fieffe foncière et irraquitable », c'est-à-dire non rachetable, à Pierre Parmentier deux pièces de terre, l'une en vigne, l'autre en seigle, à Pressagny-l'Orgueilleux, celui-ci en tant que preneur « a la charge de conserver la possession et de mettre et maintenir toujours lesdits héritages en bonne culture et en la nature où ils sont et pour ce y faire toutes les fournitures & façons nécessaires »<sup>8</sup>.

C'est aussi dans le sens d'une assimilation de la fieffe à un bail qu'est allé J.-P. Bardet dans un de ses premiers travaux consacrés au bâti dans la ville de Rouen<sup>9</sup>. Il distingue « trois types de contrats locatifs [...] : la fieffe perpétuelle, la fieffe à longues années, la location à court terme ». Il ajoute que « l'expression *fieffe* est normande ; il faudrait la traduire par emphytéose »<sup>10</sup>. La fieffe n'est pas alors un transfert de propriété, mais une transaction qui a les mêmes effets qu'un bail de longue durée, c'est-à-dire que la charge du preneur s'étend à l'ensemble des réparations et des améliorations nécessaires au maintien du revenu tiré du bien.

760

Pourtant, il existe toute une série d'éléments qui semblent contredire cette définition de la fieffe et assimilent ce type de contrat à des ventes. Il faut noter tout d'abord que les fieffes font l'objet d'un enregistrement par l'administration du Centième Denier<sup>11</sup>. Celle-ci est chargée de percevoir les droits sur tous les actes translatifs de propriété, qu'il s'agisse de ventes, de cessions, de successions collatérales<sup>12</sup> ou de fieffes. La fieffe, du point de vue de l'administration royale, est donc considérée comme un véritable transfert de propriété puisqu'elle est soumise à enregistrement et à la taxe tandis que les baux en sont exempts<sup>13</sup>. De la même manière, les rôles de vingtième dans notre région font peser l'impôt sur le fieffataire et non sur le fieffant comme si le preneur était bien le propriétaire<sup>14</sup>. Ensuite, dans les actes des notaires de Vernon dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, on trouve seulement des fieffes perpétuelles. Ces rentes n'ont jamais de terme sauf dans le cas

8 Arch. dép. de l'Eure, 4E 27 120, étude Trichard.

9 Jean-Pierre Bardet, « La maison rouennaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Économie et comportements », dans Jean-Pierre Bardet, Pierre Chaunu, Gabriel Désert et Pierre Gouhier, Hugues Neveux, *Le Bâtiment, enquête d'histoire économique, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris-Lahaye, Mouton, 1971 ; ainsi que Jean-Pierre Bardet, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983, 2 vol., p. 178 sqq.

10 Jean-Pierre Bardet, « La maison rouennaise... », p. 363.

11 Pour un historique très complet du Centième Denier et de ses archives, voir Gabrielle Villar-Berrogain, *Guide des recherches dans les fonds de l'Enregistrement d'Ancien Régime*, Paris, 1958.

12 Les successions en ligne directe ne font l'objet d'aucune déclaration.

13 L'article 507 de la Coutume de Normandie précise que « les rentes à prix d'argent, encore qu'elles soient racquittables, sont immeubles ». Dans le cas de la fieffe, il s'agit bien d'une rente et non d'un fermage.

14 Arch. dép. de l'Eure, C 90 et C91.



où elles sont dites « racquatables » et que cette possibilité est réellement exploitée. Dans ce cas, la fiefte se transforme en une vente au profit du fiefteaire qui verse une somme égale à la valeur du bien – estimée à vingt fois le montant de la rente. Les fieftes de longue durée, telles que J.-P. Bardet les a décrites pour Rouen, n'existent pas à Vernon<sup>15</sup>. Leur absence a sans doute contribué à faire de la fiefte un acte beaucoup plus proche de la vente que de la location dans notre région. Enfin, le fiefteaire dispose d'un certain nombre de droits qu'il partage avec le propriétaire. Houard ne le dissimule pas lorsqu'il affirme que le fiefteaire « acquiert le droit de jouir, de donner, de vendre, de transmettre à ses successeurs ». Les actes notariés, tels qu'ils sont formulés, laissent entendre qu'il s'agit plus d'une vente que d'une location, même de longue durée. Le notaire Trichard utilise en général la formule suivante : le fiefteaire a « propriété, possession et usufruit » du bien.

Ces différences d'appréciation sur le statut de la fiefte sont assez déconcertantes. Houard en faisait état, les archives rouennaises et celles de Vernon présentent deux réalités divergentes. G. Béaur pour le bocage normand, et plus précisément pour le Domfrontais, voit dans les fieftes des contrats qui « participent [...] du système locatif »<sup>16</sup>. Ces fieftes, « sorte de baux à emphytéose ou baux à rente, prévoient une cession de propriété définitive contre le versement d'une rente perpétuelle appelée rente foncière ». L'auteur ici ne choisit pas clairement entre les deux options ; il préfère classer ce type de contrat parmi ce qu'il appelle des « mutations hybrides ».

La fiefte est donc une formule complexe qui semble tenir à la fois du marché locatif et du marché foncier ; encore faut-il être attentif à l'environnement dans lequel ce type de contrat est utilisé. Dans le cas de Rouen, la fiefte prend les allures d'un contrat de location. Il s'agit d'un marché particulier, puisque les fieftes concernent presque exclusivement des bâtiments, et très rarement des terres dans ce marché immobilier urbain. En revanche, à Vernon, il s'agit pour l'essentiel de terres à vocation agricole. Dans ces conditions, la fiefte apparaît comme une formule d'une grande souplesse qui permet de s'adapter à la nature des biens mis en fiefte et aux activités qui y sont associées. En milieu urbain, la fiefte fonctionne comme un contrat de location à perpétuité ou de longue durée, la « cession » du bien n'a pas le caractère définitif qu'on lui connaît à la campagne, qu'il s'agisse du Domfrontais ou de la région de Vernon. L'immeuble urbain et la terre à vocation agricole font l'objet de mises en valeur différentes.

15 Cette observation s'appuie à la fois sur l'analyse des fieftes contractées devant Trichard, notaire à Vernon, et celle des fieftes enregistrés dans le Centième Denier entre 1760 et 1789.

16 Gérard Béaur, « Le fonctionnement du « marché-père » : la circulation des propriétés dans le bocage normand au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Rolande Bonnain, Gérard Bouchard et Joseph Goy (dir.), *Transmettre, hériter succéder. La reproduction familiale en milieu rural. France-Québec XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Lyon, EHESS-PUL, 1992, p. 77-87.

D'une certaine manière, un immeuble urbain lorsqu'il est destiné à loger le fieffataire ne lui rapporte rien et représente pour celui-ci une charge ; il doit en effet maintenir le bâti en l'état. Les charges qui pèsent habituellement sur le propriétaire – refaire la toiture par exemple – reposent alors sur lui. Se délester de cette charge reste toujours une option envisageable. En revanche, la terre prise à fieffe représente le plus souvent par sa mise en valeur un revenu pour le fieffataire. Dans ces conditions, celui-ci souhaite s'assurer durablement – perpétuellement – la possession de ce bien qui le fait vivre et qu'il a tout intérêt à améliorer dans la mesure où il a la certitude – pourvu qu'il s'acquitte régulièrement de la rente – de le transmettre à ses héritiers.

La fieffe fait l'objet d'interprétations différentes selon qu'on se situe en contexte urbain ou en contexte rural, et cela semble s'expliquer principalement par la destination des biens tenus en fieffe. Plus largement, la compréhension des usages de la fieffe passe par la prise en compte de l'environnement, c'est-à-dire ici de la structure du marché foncier et de l'activité économique liée aux biens mis en fieffe. Mais cette approche globale ne suffit pas, il faut aussi prendre en compte les motivations des contractants. Dans quelle mesure la fieffe constitue-t-elle, pour le fieffataire, mais aussi pour le fieffant, une solution adaptée à leur situation économique et à celle de leur foyer ? Pourquoi cette solution intermédiaire est-elle préférée à une vente pure et simple ou à un bail classique ?

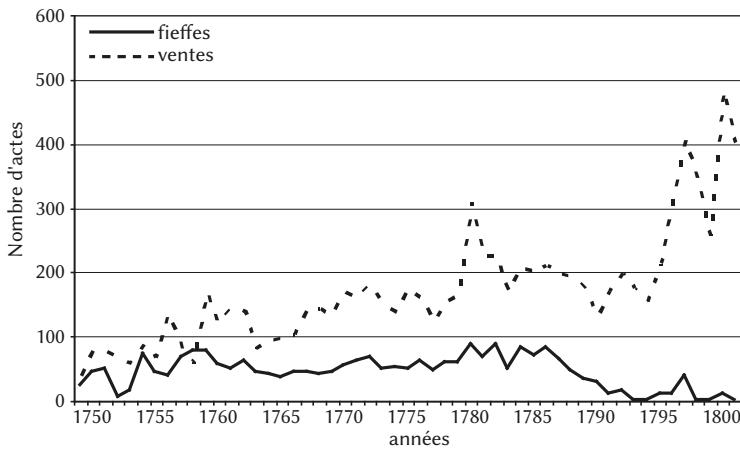
#### UNE FORME COURANTE DE LA MUTATION FONCIÈRE

La fieffe est à l'évidence une forme courante de la transaction foncière dans le Vexin normand et la vallée de la Seine. Elle représente un volume non négligeable puisque, pour les périodes 1761-1780 et 1786-1789 où l'intégralité des registres du Centième Denier ont été dépouillés, on compte 1291 fieffes pour 35 99 ventes, soit une fieffe pour 2,8 ventes<sup>17</sup>. Les fieffes représentent plus de 17 % des mutations foncières tout type d'actes confondus. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux obtenus par G. Béaur pour le Domfrontais entre 1771 et 1790<sup>18</sup>. Dans cette région de bocage, la fieffe représente 15 % des transactions. En revanche, G. Béaur dénombre une fieffe pour 4,4 ventes. Dans la région de Vernon, cette pratique est donc relativement plus répandue qu'en pays bocager où la vente simple occupe une place bien plus importante dans l'ensemble des transactions. Ces différences, si elles ne sont pas facilement interprétables, montrent néanmoins que le marché

17 Ces données sont extraites d'une enquête collective menée dans le cadre du Centre Roland Mousnier et dirigée par J.-P. Bardet. Le bureau du Centième Denier englobe la ville de Vernon et une quarantaine de villages, soit un peu plus de 20 000 hectares.

18 Gérard Béaur, « Le fonctionnement du "marché-père"... », p. 85.

normand de la terre n'est pas homogène et que, selon les régions, tel ou tel type de transaction est plus ou moins privilégié. Pour autant, la fiefte est bien insérée dans le marché foncier et ne constitue pas un sous-marché. La dispersion par tranches de valeur des fieftes est assez proche de celle des ventes à Vernon : la fiefte concerne la même variété de biens que la vente. La fiefte présente l'avantage de créer du crédit, faute d'abondance monétaire. Le fiefte par le biais de la rente perpétuelle obtient, en quelque sorte, le financement de son acquisition. Il est cependant bien difficile de dire si la monnaie et le crédit font davantage défaut dans le Vexin que dans le bocage. Cependant, plusieurs éléments de l'environnement de ces deux marchés peuvent constituer des indices sérieux. Des structures agraires différentes impliquent des modes de peuplement différents. Le Domfrontais est une « zone de haute pression démographique [...] avec une densité proche de 100 habitants au km, dans un milieu presque exclusivement rural »<sup>19</sup>. Dans la région de Vernon, les densités sont sensiblement inférieures, elles s'établissent autour de 60 habitants au km (80 si l'on prend en compte la population de la ville de Vernon)<sup>20</sup>. Dans ce contexte, la pression sur l'acheteur est sans doute moins forte. Celui-ci peut plus aisément négocier une fiefte, tandis qu'une vente le contraindrait à disposer de la totalité de la somme nécessaire à l'acquisition. En Domfrontais, la difficulté ne réside pas nécessairement dans le manque d'argent pour réaliser une acquisition, mais elle réside dans le manque de biens à acheter dans un contexte rendu plus concurrentiel par la pression démographique.



Volume annuel des fiefte et des ventes dans le bureau de Vernon (1750-1802)<sup>21</sup>

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>20</sup> Dans les limites du canton.

<sup>21</sup> Courbes établies à partir de données exhaustives issues du dépouillement du Centième Denier pour les années 1761-1780 et 1786-1789, et de sondages dans les tables de vendeurs et d'acheteurs pour les autres années.

Tout au long de ce demi-siècle, l'utilisation de ce procédé pour acquérir un bien ne se dément pas. Certes, il semble qu'on assiste à un relatif décrochage de l'utilisation de la fieffe par rapport à la vente classique au début des années 1760. Ce décrochage, néanmoins, ne s'explique pas par une désaffection à l'égard de la fieffe, mais par une augmentation de l'activité du marché foncier au profit de la vente. Entre 1765 et 1788, le volume annuel des ventes double, passant d'un peu moins d'une centaine à plus de 200 ventes par an. Dans le même temps, les fieffes passent d'une quarantaine à plus de soixante-dix. La croissance est moins forte pour les fieffes que pour les ventes, mais elle accompagne la croissance générale du marché foncier dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime. L'évolution de cette pratique semble, elle aussi, propre à notre région. En Domfrontais, selon G. Béaur, elle semble régresser, de même qu'à Beaufort selon B. Garnier<sup>22</sup>.

764

Finalement, il faut attendre un bouleversement institutionnel et économique majeur pour que la place de la fieffe dans le marché foncier soit transformée. La Révolution, en mettant en place un nouveau droit de propriété, rend caduque cette formule intermédiaire entre la location et la vente pure. La notion de propriété pleine et entière et l'abolition de la féodalité rendent impossible le maintien d'une rente à perpétuité sur un bien foncier. Cela reviendrait à maintenir la dissociation entre propriété utile et propriété directe. Pourtant, l'attachement à cette forme de mutation foncière est réel puisque, dans le canton de Vernon, l'administration enregistre des fieffes passées devant notaire jusqu'en 1815. Le contexte économique de la Révolution reste cependant particulièrement intéressant. La fieffe est encore utilisée pendant cette période. On observe une résistance des pratiques à la réforme institutionnelle du droit des mutations foncières. Pendant les dix années de la Révolution, les nouvelles conditions économiques expliquent, elles aussi, les évolutions du volume des fieffes contractées. Le seul changement des règles institutionnelles ne rend donc pas compte de l'intégralité de cette évolution. Jusqu'en 1791, le volume des fieffes s'inscrit dans le mouvement général de baisse de l'activité du marché foncier. En revanche, les ventes rebondissent à partir de 1791 grâce, notamment, à la vente des biens nationaux tandis que la fieffe – exclue de ce marché si particulier – continue de régresser. Pourtant, l'arrivée massive de biens nationaux n'explique pas à elle seule ce déclin de la fieffe. L'inflation consécutive à l'émission abusive d'assignats interdit à tout propriétaire sensé de céder en

---

22 Bernard Garnier, « Problèmes de reproduction économique et sociale dans le bocage normand au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot (eds), *Évolution et éclatement du monde rural, France-Québec, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris-Montréal, EHESS-PU Lyon, 1986, p. 121-140. L'auteur observe que la part des fieffes dans les patrimoines fonciers des propriétaires de Beaufort entre 1754 et 1780 diminue.

fieffe son bien. Dès 1792, en effet, l'assignat a perdu une part importante de sa valeur dans l'Eure<sup>23</sup>. Néanmoins, les contractants n'ont pas renoncé définitivement à ce procédé puisque, en 1798, le marché des fieffes repart une fois la stabilité monétaire assurée par la fin de l'expérience des assignats et des mandats territoriaux. Ce rebond est de courte durée puisque, avec l'instauration d'un nouveau droit de la propriété, la fieffe n'a plus d'existence légale. Toutefois, ce sursaut révèle que ce n'est pas seulement l'œuvre simplificatrice du Législateur qui a mis un terme à des pratiques juridiques singulières, c'est aussi, de la part des contractants, la prise en compte de l'environnement économique dans lequel ils évoluent qui détermine la manière d'aliéner un bien-fonds. L'inflation, au moins autant que le Code civil, a eu raison de l'attachement des Normands à la fieffe.

Au-delà de l'aspect parfois déroutant de cette forme hybride de mutation foncière, la fieffe apparaît comme un procédé juridique d'une grande souplesse. En milieu urbain, elle s'apparente davantage à une location de très longue durée qu'à une vente. En milieu rural, il faut y voir un véritable transfert de propriété. Mais, là aussi, son utilisation ne se comprend qu'en tenant compte de l'environnement dans lequel se déroule ce type particulier de mutation foncière. Il est indispensable de connaître le fonctionnement du marché foncier local pour comprendre pourquoi on a plus ou moins recours à ce type de procédé. Choisir entre telles ou telles formes de mutation est en effet une décision complexe. Encadrés par des règles institutionnelles qui régissent la propriété, les contractants ne se comportent pas comme des juristes sourcilleux. Au contraire, ils adaptent les procédés juridiques à la configuration du marché foncier dans lequel ils évoluent. La fieffe est un de ces procédés. Elle répond assez bien, semble-t-il, au manque de numéraire qui permettrait de financer un achat foncier tout en fournissant un accès au crédit. La fieffe, en quelque sorte, met en relation un vendeur et un acheteur, mais aussi un créancier – c'est-à-dire un individu qui a un capital à placer – et un débiteur.

Par ces observations, nous avons envisagé la place de la fieffe dans le fonctionnement global du marché foncier et ses interactions aussi bien avec l'environnement économique qu'avec le marché du crédit. Il faut maintenant changer d'échelle et descendre au niveau des individus qui ont recours à ce type de contrat. Il s'agit alors pour nous de comprendre en quoi ce procédé juridique propre au droit normand répond à un certain nombre d'attributs socio-démographiques des contractants. Au-delà de l'approche juridique de

23 Bernard Bodinier et Eric Teyssier, *L'Événement le plus important de la Révolution. La vente des biens nationaux*, Paris, Société d'études robespierristes et CTHS, 2000, p. 312-313. 100 livres papier ne valent plus que 80 livres en numéraire dès janvier 1792.

la fieffe, l'analyse nominative permet de mieux saisir les motivations et les éléments du cycle de vie qui expliquent pourquoi les contractants préfèrent choisir cette formule plutôt que de recourir à une vente pure.

#### LA FIEFFE : UN OUTIL ADAPTÉ AUX CONTRAINTES DU CYCLE DE VIE

L'analyse nominative des contractants a été rendue possible par l'existence d'un fichier démographique de la population de Vernon et des villages environnants entre 1690 et 1836<sup>24</sup>. Nous avons procédé à partir de cette base de données à l'identification des personnages qui participent à un contrat de fieffe, qu'ils soient fieffant ou fieffataire ; les deux positions impliquent évidemment des motivations et des logiques de comportement très différentes.

766

Le travail d'identification étant relativement long à réaliser, nous l'avons effectué pour un échantillon de 445 fieffes enregistrées entre 1750 et 1800 et préalablement repérées dans les tables de vendeurs et d'acheteurs<sup>25</sup>. Cet ensemble de fieffes rassemble 938 individus. Le fichier démographique a permis d'identifier 427 intervenants, soit 45,5 % d'entre eux. Ce taux d'identification peut sembler faible et, à ce titre, pose la question de la représentativité des résultats établis à partir du seul groupe des individus identifiés. Aussi faut-il préciser pourquoi 55 % des intervenants nous échappent. La qualité de la base de données démographiques n'est pas en cause ici ; le plus souvent, en effet, ce sont les informations fournies par l'Enregistrement qui se révèlent insuffisantes. La profession et la résidence ne sont pas systématiquement indiquées, notamment avant les années 1770. Ensuite, même lorsque l'information indiquée par les tables ou le Centième Denier est complète, la présence d'homonymes ne permet pas une identification assurée. Enfin, les intervenants étrangers à la région sont naturellement absents du fichier démographique. C'est pourquoi les fieffataires qui disposent de la propriété utile et exploitent, dans la plupart des cas, directement le bien acquis en fieffe, sont mieux identifiés ; ils vivent dans la région de Vernon tandis que les fieffants sont plus souvent étrangers à celle-ci. Cet éloignement explique alors le recours à la fieffe qui permet au fieffant de disposer d'une rente sans avoir à se préoccuper quotidiennement de la gestion d'un bien foncier. De ce fait, 40 % seulement des fieffants ont été identifiés, contre 48 % des fieffataires<sup>26</sup>.

L'âge moyen des fieffants diffère assez sensiblement de celui des fieffataires puisqu'il s'élève à 48,4 ans pour les premiers et à 40,6 ans pour les seconds. Cette

24 Base en cours d'achèvement au Centre Roland Mousnier sous la direction de J.-P. Bardet et J. Renard. Ce fichier regroupe à l'heure actuelle près de 210 000 individus.

25 Arch. dép. de l'Eure, 2C 2847 à 2C 2852. L'échantillon est composé de tous les actes où le patronyme d'un des contractants au moins commence par la lettre B.

26 Soit 224 fieffataires sur 468 contre 188 fieffants sur 470.

différence est attendue mais elle est prononcée. Les fieffants recherchent une valorisation, ou tout au moins une conservation, de la valeur de leur patrimoine foncier grâce au revenu de la rente ; c'est donc qu'ils ne sont pas en mesure ou qu'ils ne souhaitent pas mettre en valeur eux-mêmes leur bien foncier. L'âge avancé et la difficulté grandissante à exercer les travaux des champs peuvent expliquer le choix de ces individus. Par la fiefte, ils s'assurent un revenu pour leurs vieux jours. La formule peut être considérée comme plus avantageuse que la vente pure dans la mesure où elle assure un revenu à vie plutôt qu'un capital dont rien n'assure qu'il suffira pour le reste de son existence. Dans le même temps, ce procédé évite d'avoir à dilapider son héritage ; les enfants du fieffant, ou ses autres héritiers, percevront à leur tour la rente. Les fieffataires, à l'inverse, sont en moyenne plus jeunes puisqu'ils ont la charge du faire-valoir du bien foncier. Ils peuvent être d'autant plus jeunes que la fiefte n'exige pas, contrairement à la vente, d'avoir épargné ou hérité pour être en mesure d'acheter.

L'analyse de l'âge médian va dans le même sens puisqu'il s'élève à 50 ans pour le fieffant et à 40 ans seulement pour le fieffataire. L'écart est significatif et démontre clairement les avantages de la fiefte : la rente pour les vieux, l'accès à la propriété pour les jeunes. Dans une économie rurale traditionnelle, la fiefte pallie partiellement l'absence de système de retraite, comme les difficultés d'accès au crédit. Elle offre une solution adaptée, mais surtout, une solution plus adaptée que la vente pure au cycle de vie des individus<sup>27</sup>.

Toutefois, l'âge moyen des acteurs de ce marché ne rend pas compte de toutes les dimensions du cycle de vie. La dispersion par âge des contractants, telle qu'elle est décrite dans le tableau 1, permet d'approfondir les relations qui existent entre cette forme particulière de propriété et les exigences du cycle de vie.

Tableau 1. Dispersion par âge des contractants de fiefte entre 1750 et 1800 dans la région de Vernon

Âge des individus	Fieffants	Fieffataires
Moins de 30 ans	15,13	16,67
30-39 ans	15,79	29,57
40-49 ans	17,76	31,72
50-59 ans	24,34	16,67
60-69 ans	16,44	4,8
70 ans et plus	10,53	0,54
Nombre de cas	152 cas	186 cas

27 L'âge moyen des vendeurs dans notre région et pour la période 1760-1789 est de 47 ans contre 43 ans pour l'acheteur. L'écart d'âge entre fieffants et fieffataires est de 10 ans, cette formule permet davantage de tenir compte des exigences de l'âge.

En ce qui concerne les fieffataires, plus de 60% des individus ont entre 30 et 50 ans. C'est dans la période de « pleine activité » que les individus prennent le plus souvent en fieffe des biens fonciers. Le vieillissement et les difficultés qui peuvent y être associées expliquent sans doute qu'au-delà de 50 ans les individus sont de moins en moins souvent acquéreurs d'une fieffe. Au-delà de 60 ans, il est même rare de devenir fieffataire. Cette position correspond de moins en moins aux possibilités physiques des individus d'une part et, d'autre part, les fieffants sont sans doute peu enclins à confier leurs biens à des personnes déjà âgées. Cela signifie, en effet, qu'il existe un risque important que le fieffataire change rapidement puisque les biens tenus à fieffe se transmettent comme tout autre bien foncier. Dans ce cas, le bien passe à un ou plusieurs héritiers dont rien n'assure qu'ils apporteront d'aussi solides garanties de mise en valeur du bien. Le risque est grand que le bien en fieffe fasse l'objet d'une situation – même temporaire – d'indivision ou de difficultés liées au partage d'héritage. Confier un bien en fieffe à un sexagénaire, c'est prendre le risque de voir modifier les conditions de réalisation du contrat dans un avenir proche, alors même que le fieffant en attend une rente « perpétuelle » et régulièrement versée.

La répartition par âge des fieffants est en quelque sorte beaucoup plus étalée. Les plus de 50 ans représentent plus de 40 % des fieffants. La tranche d'âge de « pleine activité », en revanche, représente moins de 34 % de l'effectif. La fieffe est donc bien une formule qui permet d'adapter la nature du patrimoine au cycle de vie. Le vieillissement conduit à transformer un capital productif, la terre, en une rente. Ce procédé évite d'avoir à sacrifier le capital au revenu, contrairement à la vente pure, puisque, en cas de non-respect des clauses du contrat, le bien revient au fieffant.

Plus étonnante est la forte proportion de jeunes gens parmi les fieffants. Les moins de 30 ans représentent en effet plus de 15 % de ces « vendeurs » – en proportion, et c'est assez surprenant, les plus jeunes sont aussi nombreux parmi les fieffants que parmi les fieffataires (16 %). Comment expliquer qu'un aussi grand nombre de jeunes soient attirés par la rente ? Certes, la rente en soi a bien des attraits. La profession et le lieu de résidence peuvent expliquer ce choix ; le métier pratiqué et l'éloignement interdisent à certains de cultiver eux-mêmes leur bien. Pourtant la rente de fieffe est une rente fixe. Le risque est donc d'autant plus gros de voir son revenu fortement réduit en cas de hausse des prix que le fieffant est jeune. La rente est perpétuelle, donc elle n'est pas renégociable. Dans ces conditions, il est sans doute prudent, si l'on ne tient pas à mettre soi-même en valeur son bien, de recourir à une formule qui ne vous lie pas à perpétuité. Le bail classique – généralement d'une durée de neuf années – apparaît comme un procédé bien plus avantageux puisque le montant du fermage est renégocié à chaque nouveau bail. Si les obligations de bailleur



semblent encore trop lourdes, ces jeunes individus ont encore la possibilité de vendre plutôt que de prendre le risque d'attendre de la fiefte une rente fixe qui, peut-être, ne vaudra plus grand-chose à la fin de leur vie.

L'analyse nominative de cette catégorie de fieffants permet de comprendre pourquoi la fiefte est aussi un procédé privilégié par les jeunes et pas seulement par les vieux. On compte 23 fieffants de moins de 30 ans dans notre échantillon ; en réalité, ces 23 interventions sont le fait de 19 individus. Quatre d'entre eux sont des urbains qui recherchent, à travers la mise en fiefte de leur bien, une rente foncière sûre et débarrassée de toutes les charges qui pèsent classiquement sur un propriétaire-bailleur. Il s'agit d'un tailleur d'habit, d'un perruquier et de deux Vernonnais dont l'un est dit « bourgeois ». Le choix de la mise en fiefte de leurs biens fonciers s'explique par leur profession ou leur état. Parmi ces 19 fieffants, on compte également deux femmes. La première, Marie-Catherine Bourdet, a 27 ans en 1762 et est encore célibataire. Elle tient sans doute son bien de sa mère décédée en 1754 (et elle-même héritière des biens fonciers de ses parents, faute d'héritier mâles) puisqu'elle n'apparaît pas comme acheteuse dans les tables d'Enregistrement entre 1750 et 1762. Son père s'étant remarié en 1757, il n'a plus la gestion des biens de feu sa femme. Quant à la seconde, Madeleine Lesage, elle a 29 ans en 1772 et est célibataire quand elle donne à fiefte sa terre de Mezières-en-Vexin pour sept livres de rente annuelle. Ces deux femmes, sans doute dans l'impossibilité de mettre elles-mêmes en valeur leurs biens, préfèrent s'assurer une rente tout en évitant d'avoir à assumer les charges d'un bailleur classique. Enfin, parmi ces 19 intervenants de moins de 30 ans, cinq agissent dans le cadre d'une indivision. Laurent Lavenant, « ayde de pont », a vingt ans en 1783 et c'est avec sa mère Jeanne Cartier qu'il met en fiefte 60 perches de vignes situées à Giverny. On compte aussi quatre frères mineurs mettant en fiefte un bien avec un ou plusieurs frères aînés. Dans ces situations d'indivision, la fiefte offre un mode de gestion simple du bien foncier tout en préservant le capital. En effet, aussi longtemps qu'un certain nombre des frères sont mineurs, l'indivision est maintenue. Dans ces conditions, la gestion du bien est compliquée ; la vente ne peut pas être la solution car, dans ce cas, le frère aîné se retrouve possesseur d'un capital en liquidité dont rien n'assure qu'il sera utilisé dans l'intérêt des frères mineurs. La fiefte permet d'immobiliser le capital afin de protéger les intérêts des mineurs, sans pour autant priver les indivis de son revenu.

Au total, la forte présence des moins de 30 ans parmi les fieffants s'explique en grande partie par une série d'éléments que seule l'analyse nominative rend perceptibles. Sur 19 personnes, quatre sont susceptibles d'aller vers la mise en fiefte de leurs biens parce que cette formule correspond le mieux à leur situation géographique ou professionnelle. Sept autres individus trouvent

dans la fieffe un procédé adapté à leur âge et à leur situation matrimoniale : cinq mineurs et deux femmes célibataires. La fieffe s'inscrit bien dans un schéma général caractéristique des sociétés rurales traditionnelles qui porte les vieux, quand ils en ont les moyens, vers la rente<sup>28</sup>, et les jeunes vers l'acquisition d'un bien à faire-valoir. Mais au-delà de ce schéma général, la fieffe apparaît aussi comme un moyen de faire face à certaines difficultés du cycle de vie. Plus largement, ce sont ces situations de « fragilité » qu'il faut explorer en détails dans la mesure où elles mettent en évidence l'utilité de formes hybrides de propriété dans le cadre d'une société rurale où la terre reste la base principale des patrimoines et des revenus.

#### UN DROIT ADAPTÉ AUX SITUATIONS DE « FRAGILITÉ » DES INDIVIDUS ET DES BIENS

770 Parmi les 470 fieffants de notre échantillon, 65 sont des femmes, soit près de 14 %. Les veuves forment plus des deux tiers de ce groupe (46 individus). En revanche, on compte seulement 19 femmes, dont 13 veuves, parmi les fieffataires, soit 5 %. Ce rapport déséquilibré n'a en soi rien de surprenant. Les femmes sont sur le marché foncier plus souvent vendeuses qu'acheteuses ; à Vernon le marché est en effet pour l'essentiel structuré par la petite propriété en faire-valoir direct. Seules celles qui sont en mesure d'exploiter elles-mêmes la terre ont intérêt à en conserver la propriété. Plus intéressante est néanmoins la force du rapport. On compte en effet une femme fieffataire pour trois femmes mettant en fieffe. Ce rapport est à rapprocher de celui qu'on peut établir dans le cadre d'une vente pure. Dans ce cas, les femmes représentent 10 % des vendeurs et 5 % des acheteurs, soit un rapport du simple au double seulement<sup>29</sup>. La fieffe apparaît donc comme un procédé relativement plus utilisé que la vente *stricto sensu* par les femmes. Les raisons du succès de ce type de transaction sont sans doute à chercher dans l'heureuse coïncidence entre un mode de rémunération et les besoins d'une femme célibataire ou veuve. Les femmes qui mettent en fieffe l'un de leurs biens obtiennent, par ce moyen, une rente régulière plutôt qu'un capital dont elles ne sauraient que faire puisque les possibilités d'investissement en dehors de la terre sont, malgré tout, assez réduites dans le cadre d'une société de petite paysannerie. Mais, surtout, grâce à la fieffe, elles sont à l'abri des charges pesant sur un bailleur qui mettrait son bien en location au moyen d'un bail classique de courte ou de moyenne durée. C'est la même logique

28 Jean-Marc Moriceau, « Un système de protection sociale efficace : exemple des vieux fermiers de l'Île-de-France (XVII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales de démographie historique*, 1985, p. 127-144.

29 Données établies pour les années 1761-1789.

qui prévaut en milieu urbain ; J.-P. Bardet l'a montré à travers l'exemple de l'Hôpital général. Celui-ci « est incapable de gérer son patrimoine immobilier parce qu'il n'a pas le volant financier suffisant »<sup>30</sup> ; l'Hôpital général utilise la fiefte de manière systématique car cette formule lui permet à la fois d'avoir des liquidités et le dispense des frais de gros œuvre qui incombent au propriétaire du bâti. Pour les femmes de la campagne vernonnaise, le raisonnement n'est pas nécessairement très différent. Si le bien comporte un bâtiment, la charge en cas de réparations deviendrait pour elles insupportable si elles choisissaient de bailier ledit bien plutôt que de le mettre en fiefte ; or, dans les vignes de la vallée de la Seine, les caves ne sont pas rares...

Les indivisions, quant à elles, sont des situations qui rendent la gestion d'un bien foncier particulièrement complexe puisqu'elles obligent, à la fois, à gérer de façon collective le bien et à en partager les fruits. Les interventions en indivis se répartissent de manière déséquilibrée sur le marché des fieftees entre fieftees et fiefteaires. Dans 39 cas, sur les 445 fieftees de notre échantillon, on compte plusieurs fieftees pour un même contrat alors que 21 fieftees seulement rassemblent plusieurs fiefteaires. Logiquement, l'indivision apparaît davantage comme une situation subie que choisie.

L'analyse nominative permet à nouveau de mieux comprendre pourquoi la fiefte est privilégiée à un autre mode de mutation foncière. Sur les 21 cas, 20 concernent une indivision entre deux fiefteaires. L'association entre frères est vraisemblablement la forme d'indivision la plus courante ; si dans 4 cas, le lien est clairement identifié, dans 6 autres cas l'homonymie le laisse fortement supposer. Les autres formes d'association concernent, pour 2 cas, un fils et sa mère veuve. L'association, ici, a en fait un caractère temporaire. La fiefte permet au fils d'accéder à la propriété d'un bien foncier, puisqu'il apporte la garantie de sa mère<sup>31</sup> au fieftee et, qu'à terme, il récupèrera la totalité du bien. En effet, le fichier démographique nous apprend que Jacques Queruel est l'unique fils d'Anne Bouquet lorsqu'ils prennent ensemble à fiefte des biens-fonds à Vernon pour la somme considérable de 200 livres de rente annuelle. Sa sœur étant exclue, comme la Coutume le prévoit, de l'héritage des biens fonciers, le bien à fiefte reviendra à Jacques Queruel en totalité<sup>32</sup>. Un cas associe un oncle et son

30 Jean-Pierre Bardet, « la maison rouennaise... », p. 366.

31 Le fiefteaire hypothèque systématiquement tous ses biens « présents et à venir », selon la formule consacrée des contrats notariés. Le droit normand protégeant la veuve par le douaire notamment, les héritiers du père bien souvent doivent attendre le décès de la mère pour disposer de leur héritage.

32 Le second cas présente à peu près les mêmes caractéristiques. Le fils Duchesne acquiert à fiefte avec sa mère Marie-Catherine Lebreton un jardin à Mezières en 1786. Le destin de ses frères et sœurs nous est inconnu.

neveu, un autre quatre frères et beaux-frères<sup>33</sup>. Les sept derniers cas réunissent des personnes sans lien établi. À travers ces cas d'indivision « choisie », la fieffe apparaît comme une solution privilégiée pour s'installer. La mère apporte les garanties à une préinstallation d'un fils qui ne peut pas encore s'appuyer sur son héritage, si petit soit-il. L'association entre frères peut aussi être comprise comme le seul moyen d'accéder à la propriété d'un bien foncier. Non seulement chaque fieffataire n'a sans doute pas individuellement les moyens d'acheter un bien foncier comptant, mais il ne présente pas non plus, à lui seul, les garanties suffisantes pour prendre un bien à fieffe. En effet, si la fieffe est à l'évidence une alternative au crédit, cette formule exige de la part du ou des fieffataires des garanties solides, c'est-à-dire des biens fonciers à hypothéquer.

772

Pour les fieffants, la situation d'indivision permet de mieux comprendre l'intérêt de ce procédé juridique particulier. La forme la plus courante d'indivision est, là encore, celle qui associe les membres d'une même fratrie. En effet, sur les 39 fieffes relevées, dans 17 cas il s'agit de frères ou de frères et sœurs. Si le chiffre est surévalué par le cas de deux sœurs veuves qui mettent des biens en fieffe à huit reprises, il est également sous-évalué par l'insuffisance des informations contenues dans les tables de l'Enregistrement<sup>34</sup>. Dans 13 autres cas, l'indivision concerne des homonymes non identifiés dans le fichier démographique et qui sont, on peut le penser, pour une partie d'entre eux, des frères. Toutefois, ces fratries n'ont pas tout à fait le même profil que celui observé chez les fieffataires. Sur les neuf groupes de fieffants composés de frères et de sœurs, et dont les âges au moment de l'acte nous sont connus, sept comptent un ou plusieurs enfants mineurs. Cette configuration familiale particulière, mais courante, dans laquelle les enfants héritent de leurs parents avant d'avoir atteint l'âge adulte pose de nombreux problèmes en matière de gestion du patrimoine. Une partie des propriétaires est trop jeune pour participer à la mise en valeur quotidienne du bien. Dans le même temps, la minorité des plus jeunes retarde toute prise de décision à l'égard de ces biens. Le partage est difficilement envisageable aussi longtemps que tous les héritiers ne sont pas en mesure d'assumer la charge de la part qui leur revient. Dans ces conditions, la fieffe est une forme de propriété intermédiaire bien adaptée à ce type de circonstances.

---

33 Parmi les quatre cas on trouve le seul fieffataire identifié de plus de 70 ans. Jean-Baptiste Dumontier a 88 ans, son rôle actif dans la gestion de cette fieffe, qui se compose d'une maison et de terres à Vernon, est nécessairement de courte durée. Arch. dép. de l'Eure, 613Q3.

34 Il n'est pas rare que le nom du second fieffant indiqué dans l'acte notarié ne soit pas reporté dans le Centième Denier et dans les tables d'Enregistrement.

La fieffe signée le 16 mai 1773 chez Trichard, notaire à Vernon, est à cet égard particulièrement intéressante<sup>35</sup>. Jean Nicolas Gambard et Nicolas Bernard donnent à fieffe à Pascal Saintard une terre à Giverny pour 9 livres de rente annuelle. L'acte notarié nous apprend que Jean Nicolas Gambard partage en fait sa moitié du bien avec son frère et nous précise les raisons de sa mise en fieffe :

L'héritage appartient pour moitié audit Bernard et pour l'autre moitié audit Jean Nicolas Gambard et audit Louis Gambard mineur son frère. En faisant raison à leurs deux sœurs de leurs légitimes, et leur est resté en commun cause qu'il est en totale ruine et décadence, et la communauté étant un obstacle entre lesdits propriétaires pour y faire les réparations nécessaires ils ont pris le party de donner ainsy a fieffe afin de ne le pas laisser tomber et devenir de nulle valeur nonobstant lesquelles raisons péremptoires pour le donner ainsy a fieffe. Et est convenu que si le mineur Gambard veut prétendre son quart que ledit fieffataire lui en fera raison soit par la voye de la licitation tel que de droit soit autrement de manière toujours à ce que ledit Saintard son tuteur ne puisse être inquiété ny recherché parce que en cas de réclamation de la part dudit mineur ledit Saintard fieffataire se fera rembourser par lui de sa part contributive à l'entretien.

L'indivision apparaît ici comme un obstacle à la mise en valeur du bien puisqu'elle oblige à partager la décision et les obligations. La fieffe offre la possibilité de continuer à tirer un revenu de son bien sans avoir à en assumer les coûteuses réparations. Par cette procédure, l'aîné assure la permanence d'un revenu pour lui et pour son frère. Le mineur est protégé puisque le capital est en quelque sorte immobilisé par la création d'une rente. Une vente ouvrirait la porte au risque de voir l'aîné dilapider le capital. Pour le tuteur, la fieffe permet de préserver le bien du mineur sans s'encombrer de sa mise en valeur.

Au total, le fait que les femmes recourent fréquemment à cette forme hybride de propriété ou que des frères en situation d'indivision utilisent ce procédé juridique révèle clairement les avantages de la fieffe sur la location ou la vente pure.

La fieffe et, d'une manière générale, toutes ces formes intermédiaires de la propriété si communes au droit coutumier ne témoignent pas uniquement de la complexité de la notion de propriété sous l'Ancien Régime, pas plus qu'elles ne constituent un sous-marché foncier. La compréhension de cette forme singulière de partage entre propriété utile et propriété directe passe, en fait, par la prise en compte de l'environnement économique et de l'organisation du système productif dans les campagnes traditionnelles. Il faut tout d'abord

<sup>35</sup> Arch. dép. de l'Eure, cote 4 E 27-115.

souligner que la fieffe ne fait pas l'objet d'un usage uniforme dans toute la Normandie. En milieu urbain, elle s'apparente largement à un bail de très longue durée de type emphytéotique. À la campagne, il s'agit bien à terme d'un véritable transfert de propriété ; la fieffe à durée limitée y est à peu près inconnue. Ces deux conceptions de la fieffe s'expliquent en grande partie par la nature des biens qui sont mis sur le marché foncier. En ville, le marché est avant tout constitué de bâti ; d'une certaine façon, il s'agit d'un capital improductif dont le fieffataire se séparera plus aisément en cas de difficulté, d'où une certaine proximité entre ce type de contrat et la location. En milieu rural, en revanche, le fieffataire prend possession d'un capital dont il tirera son revenu – il s'agit le plus souvent de terres – et dont il veut s'assurer la propriété « à perpétuité ».

774

Ce droit intermédiaire de la propriété offre aussi une solution adaptée à l'état du marché du crédit et au niveau de circulation monétaire dans la France d'Ancien Régime. Certes, il existe à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un véritable marché du crédit en France<sup>36</sup>, mais, dans le cadre de la petite paysannerie vernonnaise, la fieffe est sans doute un moyen plus efficace de financer une acquisition foncière. Le mode de paiement, c'est-à-dire une rente foncière annuelle, présente le double avantage de pouvoir acquérir un bien sans épargne préalable et, en même temps, de répondre à la difficulté d'accumuler des espèces sonnantes ; il permet de fluidifier les transactions foncières. Dans une économie où une part importante de la production de ces petits propriétaires ne fait l'objet d'aucune commercialisation, mais d'une auto-consommation, il peut être en effet parfois difficile de réunir la somme nécessaire au paiement comptant d'une terre. Ce droit hybride de la propriété participe donc à la fluidité du marché foncier. Toutefois, cette formule permet seulement d'arrondir son patrimoine foncier et non d'accéder pour la première fois à la propriété. Chaque fieffataire apporte en effet son patrimoine foncier comme garantie hypothécaire du paiement régulier de la rente.

L'analyse nominative, enfin, permet de comprendre comment ce type de transaction associe la gestion d'un patrimoine foncier aux contraintes du cycle de vie. En particulier, la fieffe offre une solution adaptée aux situations de « fragilité » de certains individus dans un système productif où la terre reste la principale ressource et où la rente foncière constitue la principale garantie contre les aléas de la vie. Sans la prise en compte des attributs socio-démographiques des individus, on ne comprendrait pas en effet pourquoi un fieffant accepte de céder son bien contre une rente fixe. Les charges qui pèsent sur le fieffant sont inexistantes bien qu'il conserve la propriété directe. Cet avantage est considérable pour des individus en situation de « fragilité » – vieux, veuves

---

<sup>36</sup> Gilles Postel-Vinay, *La Terre et l'argent, op. cit.*

ou enfants mineurs – puisqu’il permet de préserver un revenu, la rente, et, en même temps, son capital. Du point de vue de la transmission des patrimoines, la fieffe est une formule intéressante. La rente se transmet comme n’importe quel bien foncier. Le fieffant s’assure un revenu pour ses vieux jours tout en préservant son bien en vue de sa transmission, tandis qu’en vendant sa terre, le vendeur ne laissera rien à ses héritiers s’il vit longtemps. Bien sûr, la hausse des prix à long terme réduit la valeur réelle de cette rente fixe mais à moyen terme, la fieffe constitue un compromis intéressant entre les exigences du cycle de vie individuel – assurer un revenu pour ses vieux jours en l’absence de système de retraite – et celles du cycle de vie familial – transmettre un patrimoine à ses enfants.

Du point de vue méthodologique, l’analyse développée autour du cas de la fieffe montre l’intérêt d’une démarche nominative appliquée à l’étude de données économiques plus globales. Cette démarche permet d’approcher les motivations des individus et d’éclairer ainsi le fonctionnement des différents marchés dans lesquels ils s’insèrent, qu’il s’agisse du marché foncier, du marché du crédit ou de la rente.





## LA QUESTION DU MILLÉNARISME ET « L'ESPRIT DU CAPITALISME »

*Denis Crouzet*

*Professeur à l'Université Paris-Sorbonne*

Dans les lignes qui suivent<sup>1</sup>, il s'agira non pas de reprendre la sempiternelle discussion sur la pertinence ou l'erreur de la thèse wébérienne sur les origines du capitalisme, mais plutôt de partir de l'observation d'une contradiction<sup>2</sup>. Il est, en effet, frappant de constater que le grand livre dirigé par Wilhelm E. Mühlmann et paru en 1961 à Berlin sous le titre *Chiliasmus und Nativismus*, s'ouvre par une dédicace à Max Weber et est scandé de références à la démarche de l'auteur de *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*<sup>3</sup>. Mais il n'en est pas moins

- 1 Une version préparatoire de ce texte a été donnée au colloque *Unbinding Prometheus to Build the New Jerusalem : Millenarism, Power and Technology*, 3-6 novembre 2001, Boston University, Center for Millennial Studies at Boston University. Je remercie le professeur Richard Landes de m'avoir autorisé à reprendre et publier ce texte. Je remercie aussi Alexis Dalem pour ses commentaires. Je tiens à préciser qu'il ne s'est agi que de tenter, à partir des notations très discontinues de Max Weber, de reconstituer la position du millénarisme dans la démarche analytique et d'essayer par élargissement de l'appliquer ponctuellement.
- 2 Pour une synthèse sur les discussions critiques, voir par exemple Annette Disselkamp, *L'Éthique protestante de Max Weber*, Paris, 1994, et la bibliographie de cet ouvrage.
- 3 Wilhelm E. Mühlmann, *Messianismes révolutionnaires du tiers-monde*, Paris, 1968, qui, p. 13, (dans la préface) s'inscrit dans une optique wébérienne: « on parle beaucoup de processus sociaux, sans entrevoir pour autant leur caractère de déroulements collectifs à virulence, intensité et fluidité variable. Leur courbe d'amplitude, leur flux et reflux, leur charge variable d'émotion psychique, autant de points laissés dans l'ombre, sans parler du rôle des personnalités de leaders, l'éviction des initiateurs par les fanatiques, leur jeu réciproque des meneurs et des suiveurs, l'assentiment des tièdes et des sympathisants, les changements d'objectif par l'entrée en jeu des "masses", en d'autres termes la perte progressive de la motivation originelle et authentique... ». Voir aussi p. 181-186 : « le concept de « milieu charismatique » est plus explicite encore : ce qu'on y saisit d'abord – même psychologiquement – c'est l'atmosphère, l'ambiance : l'élévation de la température collective, l'émotivité libérée, une impressionnabilité plus vive ; le prurit de miracle, la vulnérabilité aux impressions fortes, la crédulité, l'absence de lucidité et de distance critique vis-à-vis des êtres et des événements ; la tendance sélective au paradoxal, abstrus, invraisemblable ; la distorsion surnaturelle ou miraculeuse d'événements banals et vulgaires, la surdétermination symbolique, le « qui-vive » perpétuel devant des signes sans intérêts pour l'entendement normal. Sur le plan social, enfin, toutes les marques de la « clôture », d'un système intellectuel et moral exclusif, avec effervescence affective interne soutenue par une terminologie d'« amour », de « bonté »,

vrai, en contre-point, que la question du millénarisme n'occupe, en apparence, qu'une place relativement modeste dans l'œuvre de Max Weber, ponctuelle pourrait-on dire<sup>4</sup>.

En toute logique, puisque la grande question rencontrée à ses yeux est celle de la résolution du problème de la « théodicée » : Dieu est parfait et le monde, dont l'homme fait partie, est imparfait. La religion se développe, face à cette contradiction que Max Weber pose en problématique de son travail de réflexion, sous la nécessité de la quête du sens<sup>5</sup>, et c'est par le truchement d'une rationalisation qu'elle s'est efforcée, en Occident, de donner une réponse à l'existence du mal, à ce qui est une irrationalité ontologique<sup>6</sup> ; le mouvement décisif, Max Weber l'observe sur la durée longue qui vit, dans son système analytique, s'ouvrir le processus de « désenchantement » du monde : il s'agit du processus de réduction de la magie comme moyen de salut qui fut commencé aux temps du prophétisme juif d'un Dieu UN et qui semble trouver un de ses points de parachèvement, un de ses nœuds signifiants, dans le puritanisme anglais<sup>7</sup>. De plus, l'axe de la réflexion de Max Weber l'engage à rechercher les points de liaison entre religion et éthique socio-économique, entre quête du salut et éthique de la profession, et à dégager une tension historique d'accomplissement intra-mondain qui serait le soubassement de la grande césure qu'auraient été l'émergence et la distinction de l'« esprit du capitalisme » comme jalon et agent

778

---

de « fraternité », etc., et allergie affective externe... l'agressivité vers l'extérieur se renforce évidemment du système manichéen de croyances, de la distinction entre Dieu et Satan, bons et mauvais esprits... ».

4 Synthèse dans R. Bendix, *Max Weber. An Intellectual Portrait*, Berkeley, 1977, et Richard F. Hamilton, « Max Weber's *The Protestant Ethic*. A Commentary on the Thesis and on its reception in the academic community », Instituto Juan March de Estudios e Investigaciones, Estudio/Working paper, 1995/73, septembre 1995. Pour une présentation de la thèse wébérienne, P. Besnard, *Protestantisme et capitalisme*, Paris, 1970.

5 Catherine Colliot-Thélène, *Le Désenchantement de l'Etat. De Hegel à Max Weber*, Paris, 1992.

6 Voir W. Schluchter, *Die Entwicklung des okzidentalen Rationalismus. Eine Analyse von Max Webers Gesellschaftsgeschichte*, Tübingen, 1979.

7 Pour une critique du rapport entre désenchantement et protestantisme, voir Alexandra Walsham, *Providence in Early Modern England*, Oxford, 1999, qui s'appuie sur les travaux de Richard Scribner, « Reformation, Popular Magic, and the "Disenchantment of the World" »... Mais son interprétation semble reposer sur une non-prise en compte de ce qu'entre le calvinisme triomphaliste des années 1540 et 1570 et le calvinisme de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et du premier dix-septième siècle, il y a un écart. Le providentialisme serait central dans ce qu'A. Walsham analyse comme un phénomène marqué par les prodiges, les miracles, la martyrologie, l'angoisse de l'Apocalypse. S'il y a donc comme des « aires de chevauchement » entre protestantisme et catholicisme, c'est en partie parce que le protestantisme a dû s'adapter, et cet ajustement s'est réalisé à travers un certain effacement du désenchantement du monde. Tout dépend donc de la séquence sur laquelle l'historien porte l'attention.

de la rationalité moderne<sup>8</sup>. Le motif de la « vocation », dans cette optique, et même s'il s'articule au concept d'indice d'une prédestination dans la plénitude de sa réalisation, traduirait pour Max Weber le durcissement d'une distance entre les sphères de la terre et du ciel. Calvin est un théologien de l'écart entre Dieu, pure Majesté, pure bonté, pure justice, et l'homme, totale souillure ; et c'est de cet écart que découlerait, par une série de paliers dont celui du puritanisme, l'ouverture à l'« esprit du capitalisme » ; un « esprit » dans lequel, dans un premier temps et tout en étant soumise à un *éthos* de l'honnêteté, de la ponctualité, de l'application, de la mesure, de la qualité, la réussite dans les affaires est un signe d'élection, qui, dans un second temps, fait de la production et de « l'accumulation des biens matériels une fin en soi »<sup>9</sup>.

Plus largement encore, la question que se pose Max Weber est celle du pourquoi de la formation en Occident d'une « pensée logique indispensable à un droit rationnel et l'institution objective d'un Etat fondé par une constitution écrite », d'une science expérimentale, d'une histoire érudite, d'une littérature imprimée, d'une bureaucratie spécialisée ; elle est celle du pourquoi d'une spécificité du développement en Occident d'une civilisation dotée de « phénomènes culturels [...] qui ont revêtu une signification et une valeur universelle »<sup>10</sup> et qui relèvent, tout en l'impliquant toujours plus, de la rationalisation de la vie économique et sociale. Il ne s'agit pas, dans la présente étude, de prendre parti pour ou contre cette vision qui insiste sur la capacité historique de l'Occident au dépassement d'inhibitions présumées inhérentes aux autres cultures ; le propos est de chercher à distinguer quel sort ou quelle fonction, dans le système de pensée wébérien, l'analyse réserve au phénomène du millénarisme. Tout en sachant bien que Max Weber n'écrivit pas le livre qu'il projetait d'écrire sur le millénarisme.

Le millénarisme est pourtant, dans la quête méthodique de Max Weber, reconnu comme un phénomène de marge dans une histoire au cours de laquelle, précisément, selon la formule de Pierre Bouretz, « le monde a perdu son caractère magique par la rationalisation des images qu'il suscite et des techniques qui permettent son appropriation »<sup>11</sup>. En se centrant sur le paradoxe d'une

8 Pour une définition serrée du concept d'« esprit du capitalisme », A. Disselkamp, *op. cit.*, p. 75 : « "l'esprit du capitalisme" repose, d'un côté, sur la tendance à toujours dépasser le *statu quo* et, de l'autre, sur l'observation d'une discipline de vie strictement réglée ».

9 Pierre Bouretz, *Les Promesses du monde. Philosophie de Max Weber*, Paris, 1996, p. 89. Un ouvrage capital.

10 *Ibid.*, p. 104, d'après Max Weber, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme suivi d'un autre essai*, Trad. Jacques Chalvy, Paris, 1969, p. 11. Il est intéressant à ce propos de constater que le frère de Max Weber, Alfred Weber, publie en 1935, à Leyde, une *Kulturgeschichte als Kultursoziologie*, qui est une analyse des différentes civilisations (voir l'analyse de Fernand Braudel, *Écrits sur l'Histoire*, Paris, 1966, p. 285-286).

11 *Ibid.*, p. 84

histoire de la rationalisation qui voit la quête religieuse du sens de l'existence déboucher sur un rejet de la religion dans l'irrationnel, Max Weber ne pouvait envisager le millénarisme que de manière adjacente ou collatérale au noyau dur de sa réflexion, que comme un épiphénomène ou une tentation, une sorte de dérapage conjoncturel au sein de l'histoire ou de son perpétuel « enchaînement de circonstances ». Mais il n'en est pas moins intéressant à remarquer que le millénarisme joue un rôle, malgré les tensions négatives qui lui sont inhérentes, dans le processus même de rationalisation. Il paraît que l'histoire, sans relever de la dialectique hégélienne contre laquelle Max Weber marque une hostilité de principe, a comme besoin, pour avancer vers ce qui est comme sa « fatalité », de la confrontation à des expressions antinomiques.

780

Trois approches à la fois implicites et explicites de la pensée de Max Weber face à la question du millénarisme seront donc dégagées : le millénarisme sera envisagé d'abord sous l'angle d'une antinomie dans le processus d'historicisation, puis comme un possible récurrent de la religion chrétienne, et, enfin, comme un stimulus du travail de rationalisation.

#### PREMIÈRE APPROCHE : UNE ANTINOMIE DANS L'HISTORICISATION

Le millénarisme, parce qu'il se traduit par l'occultation de la différence entre le bien et le mal, est perçu comme une antinomie par Max Weber : une antinomie au sens où, tout en relevant de scissions datées, il est ontologiquement antithétique du processus d'historicisation éthique qui a débuté avec l'histoire du peuple hébreu et qui aurait donc une valeur, dans son accomplissement, « universelle ». Ce qui n'exclurait pas que le millénarisme, doit-on ajouter, puisse relever, du fait de ses récurrences, de l'universel et donc de l'idéal-type. Mais il n'en est pas moins vrai que Max Weber, effectivement, s'intéresse aux possibilités de glissement ou de dépassement qui peuvent concerner l'« éthique sociale organique », par essence conservatrice et non-révolutionnaire, rationnelle. Il distingue tout d'abord, dans *L'Éthique économique des religions mondiales*, deux voies différentes.

La première, souligne-t-il, a son origine dans l'« ascèse intra-mondaine », « partout où celle-ci est capable d'opposer aux ordres empiriques du monde, qui sont corrompus comme toute réalité créée, un « droit naturel » divin et absolu, dont la réalisation devient un devoir religieux incombant à cette ascèse, conformément au principe, qui vaut d'une manière ou d'une autre dans toutes les religions rationnelles, selon lequel on doit obéir à Dieu plus qu'aux hommes ». Les révolutions puritaines vont en ce sens, inclinant les croyants à s'engager dans des guerres de religion : c'est le Parlement des saints sous Cromwell... L'ascète a la conviction d'être un outil de Dieu, et il se perçoit comme soumis à une

obligation de transformer le monde afin de le mettre en concordance avec ses idéaux ascétiques. Il devient « réformateur ou révolutionnaire rationnel par droit naturel »<sup>12</sup>. Rationalité et révolution religieuse ne sont pas antithétiques.

La seconde, totalement différente, intervient quand il y a une situation mystique et que se produit le passage de ce que Max Weber appelle la « possession de Dieu » à « la possession par Dieu ». Il y a ici la transition d'une posture active, dans laquelle le croyant, par la contemplation, la prière, l'ascèse, se donne à Dieu, à une attitude de passivation ou de dépossession de soi dans laquelle le croyant se laisse saisir par Dieu. Mais Max Weber ajoute qu'il y a une condition présidant à la mise en place de ce décalage qui fait de Dieu l'acteur même de l'histoire : il s'agit de la présence même d'un mouvement dans l'imaginaire humain face à la durée. Il faut qu'apparaisse l'espérance eschatologique de l'imminence d'une « ère de fraternité acosmique ». Il faut que s'évanouisse la conscience de l'écart entre l'ici-bas et l'au-delà, entre les deux règnes, celui de l'éphémère et celui de l'Éternité : « donc quand disparaît la croyance à l'éternité de la tension entre le monde et le règne du salut-délivrance, un règne irrationnel et situé dans un arrière monde ».

L'important est alors que le mystique cesse de vivre en relation d'intériorité contemplative avec son Dieu, qu'il cesse d'être un mystique au sens individuel du terme pour ne plus être que l'Autre ; il devient un acteur de Dieu tout tourné évidemment vers une lutte qui se doit de préparer ou d'agencer le royaume eschatologique de Dieu sur terre : il devient « alors sauveur et prophète », sans que désormais son « charisme » s'articule à une logique rationnelle. Il devient le promoteur d'un refus du monde, qui « bascule facilement dans l'anomisme » radical, dans un refus de toutes valeurs. Il y a surgissement, en lui, d'une irrationalité contrastant avec la tension de rationalisation qui porte en avant l'histoire religieuse de la chrétienté. L'eschatologie millénariste, dans le système wébérien, apparaît comme un phénomène à contre-courant de l'histoire : essentiellement elle est a-éthique, alors que l'histoire s'est développée sur le fil d'une éthique de l'humanité fraternelle et universelle.

Celui qui se pense appartenant à Dieu, par qui Dieu s'exprime et agit, s'imagine comme se trouvant au-delà donc du bien ou du mal. Max Weber se réfère, pour cerner cette situation liminale dans laquelle les sphères en viennent subjectivement à se confondre, où le Divin s'empare de l'humain, à la *Première épître aux Corinthiens*, VI, 12. Le millénariste sort de toute posture référentielle, de tout interdit, de toute éthique, de toute mémoire. Le principe qui guide sa pensée et son action est le « tout m'est permis ». Son eschatologie le débride de toute éthique ou de toute règle de sujétion morale, sociale,

<sup>12</sup> Max Weber, *Économie et société*, t. I, Paris, 1971, « Sociologie de la religion », p. 554-555.

politique. « Tout mouvement millénariste, jusqu'à la révolution anabaptiste, repose d'une manière ou d'une autre, sur ce soubassement. » Ce ne sont pas les œuvres, ce ne sont pas les prières, ce ne sont pas la foi justifiante, la croyance en la prédestination, l'adhésion à la doctrine catholique des sacrements, les pratiques pénitentes, qui expriment la tension sotériologique. Le millénariste n'agit pas pour son salut propre, puisqu'il n'existe pas en tant qu'individualité et puisque son salut est déjà fait, dans la mesure où Dieu l'a désigné pour être sien : il est un élu qui ne se pose pas de question, dont l'action se veut celle de Dieu<sup>13</sup>. Il est par-delà le Bien et le Mal. Le millénariste, pour Max Weber, ne peut être alors qu'un homme de violences, puisque son anomisme le dresse contre l'ordre existant des organisations sociales, religieuses, économiques ou politiques, toutes organisations relevant à ses yeux d'un temps mondain qui se clôt et qui n'est que souillure et pollution. Parce que l'ère « acosmique » dont il a conscience exige l'éradication de tous ceux qui demeurent dans l'ignorance de la volonté divine, il pense le clivage en termes d'opposition entre la cécité et la vision, entre les ténèbres et la lumière.

Et alors, tout en prêchant l'amour contre la violence, les prophètes millénaristes l'« instant d'après appellent à la violence » – l'ultime violence qui inaugurerait l'absence de toute violence<sup>14</sup>. La violence millénariste a pour caractéristique d'être une violence de la négation de toute limite, fondée sur la conviction que toutes les forces de ceux qui sont possédés divinement doivent être vouées à l'édification, *hic et nunc*, de la Jérusalem céleste. Elle repose sur un clivage entre les saints et les impurs, et le devoir des saints est d'anticiper par la violence sur la violence de Dieu qui est à venir, et qui éradiquera les impurs. Le sacrifice de soi est alors accepté et assumé, puisqu'il devient la marque même de l'élection, la confirmation de l'acceptation de Dieu. C'est-à-dire, peut-on ajouter à la réflexion de Max Weber, que le millénariste, même s'il se veut l'édificateur de la Jérusalem nouvelle d'où seront exclus tous les infidèles et impurs, occulte toute différence entre le temps humain et le temps divin, entre la vie et la mort ; la mort devient la vie pour lui. Dans son univers de représentations, la mort importe peu ; il n'y a plus de frontière entre la vie et la mort, puisque le temps qui est en instance de débiter verra vivre les élus sous le règne du Christ.

L'effacement millénariste du partage entre le bien et le mal ou entre l'ici-bas et l'au-delà, si l'on extrapole l'analyse Max Weber, ne serait pas cependant structurel dans la religion : il ne serait que conjoncturel. Il nécessite des

13 Max Weber, « L'éthique économique des religions mondiales (1915-1920) », dans *Sociologie des religions*, Textes réunis et traduits par Jean-Pierre Grossein, Introduction de Jean-Claude Passeron, Paris, 1996, p. 433-434.

14 M. Weber cité dans W. Mühlmann, *op. cit.*, p. 253.

conditions particulières qui font que l'« attente » messianique ne s'accepte plus en tant que projection dans la durée. Il faut que se produise une mutation dans la représentation du temps, ou plutôt qu'intervienne l'imaginaire d'une rétraction ou d'une crispation de la durée dans une immédiateté. Une religion messianique n'est pas donc nécessairement une religion millénariste, ou du moins elle ne le devient que selon des biais circonstanciés. Le judaïsme post-exilique et le christianisme primitif appartiennent selon Max Weber au type « pur » des eschatologies messianiques garantissant au croyant, vivant dans un monde imparfait en raison des péchés passés et présents du peuple auquel il appartenait, une « compensation future qui se produira ici-bas », intégrée dans une « transformation politique et sociale du monde d'ici-bas ». Une sorte de programmation de la durée laissait deviner que « tôt ou tard », un Dieu viendrait qui donnerait à ses disciples la place qu'ils méritaient. Dans les temps présents, ces disciples vivaient dans les souffrances qu'ils assumaient comme les conséquences de leurs fautes, mais leur piété garantissait à leurs yeux que leurs descendants assisteraient à l'établissement du royaume messianique. Mais ils ne s'ingéraient pas de devenir les acteurs de ce devenir, ils attendaient.

Globalement, le mythe du devenir messianique, propagé par des prophètes comme Isaïe ou Jérémie, reposait sur des visions de calamités et de malheurs advenant le « Jour de Yahvé » au terme duquel un « reste » de fidèles subsisterait et participerait d'un âge de félicité et d'une nouvelle alliance (Berith). Il était une incitation à un suivi éthique des commandements et des règles. C'est-à-dire qu'il débouchait sur un ascétisme éthique affirmé : « il restait à chaque être vivant à accomplir de façon exemplaire et rigoureuse les commandements divins positifs afin, d'une part, d'acquérir pour lui-même tout au moins l'optimum des chances de vie grâce à la bienveillance divine et, d'autre part, de conquérir la participation au royaume de la rédemption pour ses descendants »<sup>15</sup>. Avec le judaïsme, peut être ainsi isolé, aux yeux de Max Weber, l'apparition du concept d'« éthique religieuse », dans laquelle les exigences édictées par Dieu, les comportements des hommes et le salut sont étroitement reliés. Le prophète, porteur de charismes, porte alors les fidèles vers une rationalité, parce que « chaque geste, chaque comportement, chaque intention même de la vie quotidienne est doté d'un sens au regard de la question du salut »<sup>16</sup>.

Et Max Weber de renchérir en s'appuyant sur les connaissances alors fournies par le travail historique accompli par la science allemande sur le judaïsme antique : « le caractère irréel de l'attente lui conférait une telle efficacité. L'irréalité seule rendait la vie supportable en suscitant l'espoir. Le salut

<sup>15</sup> M. Weber, *Économie...*, *op. cit.*, p. 536-537.

<sup>16</sup> P. Bouretz, *op. cit.*, p. 129.

devait suivre immédiatement l'accomplissement du malheur. Ces hommes si passionnés issus d'Israël vivaient dans une atmosphère d'attente inlassable. Rien n'en témoigne d'une façon plus éclatante que l'attitude de Jérémie lorsque la chute de la ville paraît imminente : il achète un champ car les temps nouveaux tant espérés sont proches, et il recommande aux exilés de jalonner leur route de signes afin de retrouver le chemin du retour... ». Ce fut lorsque les malheurs donnèrent à Israël le sentiment d'être un « peuple paria » que les prophètes façonnèrent l'image d'un libérateur<sup>17</sup> : l'enfant Emmanuel, un prince de la lignée de David... Ils autorisèrent, par le balancement de prédictions catastrophiques et messianiques, la transformation d'Israël d'une association politique en un groupement confessionnel<sup>18</sup>. Ils créèrent une éthique de la conviction assurant la cohésion religieuse de la communauté à travers un ritualisme éthique de la séparation et de l'exclusivisme : sabbat, circoncision... « Paradoxe inouï d'un Dieu qui non seulement refuse de protéger son peuple, mais l'abandonne, le pousse même dans l'opprobre et l'esclavage, et qui n'en est adoré qu'avec plus de ferveur. "Un paradoxe" sans précédent dans l'histoire »<sup>19</sup>.

Mais Max Weber observe que cette posture d'adhésion prophético-messianique à un rigorisme éthique est susceptible de basculer dans un millénarisme, que c'est elle qui a rendu comme possible la tension millénariste. Si le messianisme a souvent conditionné, à partir de la figure « d'un temps orienté »<sup>20</sup> et donc d'une projection futuriste de l'instant du royaume de Dieu sur terre, un fort engagement éthique rendu d'autant plus vivace que les prophètes se succèdent les uns aux autres dans cette durée d'attente, il n'en est pas moins vrai qu'il autorise également l'investissement de l'individu dans un combat immédiat. Lorsque certaines conditions advenaient, comme cela fut le cas dans certaines scansions du Moyen Âge ou du xvi<sup>e</sup> siècle, « le désir de participer personnellement au royaume messianique » pouvait s'articuler avec une mobilisation prophétique, *hic et nunc*, une mobilisation irrationnelle qui exigeait une rupture avec l'acceptation patiente d'une durée perçue comme souffrante ou oppressive.

La condition de cette rupture était « une puissante excitation religieuse » – non spécifiée par Max Weber – qui se « faisait jour lorsque la venue du royaume de Dieu sur la terre paraissait imminente ». Alors intervenait comme une réactualisation du motif de l'imminence, par le truchement de prophètes qui apparaissaient et annonçaient la venue messianique. Puis, lorsque cette venue tardait, se produisait soit un retour à la normale<sup>21</sup> soit un report des espérances

17 Max Weber, *Le Judaïsme antique*, Paris, 1970, p. 435-437.

18 *Ibid.*, p. 442.

19 *Ibid.*, p. 476-477.

20 P. Bouretz, *op. cit.*, p. 138.

21 M. Weber, *Économie...*, *op. cit.*, p. 536.



dans une eschatologie de l'au-delà. Mais, on le voit, il y a deux variables de l'eschatologie messianique dans la pensée de Max Weber : une variable ascétique, qui se construit sur l'attente éthico-pénitente, dans le cadre d'une durée indéterminée, et une variable activiste qui, se définissant par l'action souvent violente exigée par la conscience d'une immédiateté, est chiliastique. Le millénarisme, peut-on apposer à la démonstration wébérienne, serait comme le risque ou le potentiel inhérent à toute religion de Révélation messianique, le glissement possible qui peut intervenir.

Un glissement qui, Max Weber y revient à plusieurs reprises, concerne plus certaines strates sociales que d'autres. Les cultes de possession ou d'illumination, dans l'Inde ou la Chine, de l'Islam au christianisme primitif ont eu tendance à se développer de manière privilégiée mais non nécessaire au sein de la « communauté émotionnelle » d'artisans qui ne semblent pas toujours concernés par le lien à la rationalité économique<sup>22</sup>. Ce fut dans la couche des petits artisans et des compagnons, très dépendants des fluctuations économiques et des rapports de forces, que le millénarisme a pu historiquement trouver des points de réception. Leur instabilité socioprofessionnelle fit que les conceptions rationnelles leurs étaient plus étrangères, et ils étaient disponibles à l'adhésion à une religion de communauté émotionnelle<sup>23</sup>.

C'est là où il faut insister sur une autre caractéristique de l'approche de Max Weber : le millénarisme, s'il semble un épiphénomène émergeant au sein d'une évolution longue contre laquelle il tente de réagir, contre laquelle il traduit un refus et contre laquelle ses acteurs usent de la violence, n'en est pas moins un possible toujours récurrent de la religion. L'antinomie est en quelque sorte une logique virtuelle de la foi.

22 *Ibid.*, p. 501. En contrepoint et au sein de cette typologie joue le fait que Max Weber constate que « la tendance à adhérer à une religiosité de communauté émotionnelle, éthiquement rationnelle, était d'autant plus forte que l'on s'éloignait des couches porteuses du capitalisme conditionné par la politique... et aussi plus on se rapprochait de ces couches porteuses d'une économie d'entreprise, moderne et rationnelle ; en d'autres termes, cette tendance croissait au fur et à mesure que l'on se rapprochait de couches ayant un caractère de classe bourgeois et économique ». Il faut supposer une « affinité » entre l'éthique rigoriste et la rationalité économique.

23 *Ibid.*, p. 503-504. Max Weber insiste sur le point de la diversité : il n'y a pas de sens unique dans le déterminisme, mais, même si le cas de Münster et de l'engagement social et révolutionnaire de sa population doit être cité, la propension joue aussi en faveur d'une religion éthique et rationnelle : à la différence des paysans, parce qu'ils habitent les villes, les artisans et petits commerçants sont moins soumis aux caprices de la nature et moins liés à la tentation magique. Ils participent d'une vision du monde axée sur « une éthique rétribution » : « partout où des prophètes ou des réformateurs ont brisé la dépendance à l'égard des représentations purement magiques ou ritualistes, les artisans et les petits bourgeois ont été enclins à considérer la vie sous un angle éthique et religieusement rationnel ».

Le millénariste chrétien, même s'il semble un épiphénomène surgissant irrégulièrement dans le cours même de l'avancée de la rationalisation religieuse, n'est pas déconnecté de la Révélation du Christ. On peut raccorder à la démonstration wébérienne la réflexion de Wilhelm Mühlmann sur ce qu'il a défini comme le « paradoxe » de Jésus de Nazareth : une tension entre adventisme et activisme, une tension entre un pacifisme de l'attente de l'intervention de Dieu, et le « glaive de la parole » prophétique, qui peut déchaîner la révolte. C'est le Royaume que décrit le Christ dans la confrontation avec Belzébuth, un royaume qui, par la violence, triomphe de Satan. Ce sont les « paroles de glaive » qui appellent à prendre d'assaut le royaume proche, et auxquelles les anabaptistes de Müntzer se référeront pour discerner un Christ pédagogue de la violence<sup>24</sup>.

786

Dans la section intitulée « les fondements religieux de l'ascétisme séculier » de *L'Éthique protestante*, Max Weber s'attarde d'autre part significativement sur les sectes baptistes. Il les analyse comme le « second facteur indépendant de l'ascétisme protestant »<sup>25</sup>. Leurs fondements sont différents car, par exemple pour Menno Simonsz, devenaient frères en Christ ceux qui étaient créés en esprit spirituellement par Dieu ; à la Révélation jadis donnée à l'humanité se surajoutait la force immédiate de « l'Esprit Saint agissant dans la vie quotidienne du croyant, s'adressant à tout individu qui consent à l'écouter »<sup>26</sup>. D'où un rejet du monde (refus de porter les armes, de prêter serment ou d'exercer une charge politique), un repli sur l'Église des croyants, hors de toute prédestination, dans le silence de la conscience et dans l'attente et l'espoir. Et, là encore, Max Weber en vient à évoquer les événements de 1533-34 : « il faut que l'individu se taise afin que s'établisse ce profond silence de l'âme dans lequel, seul, on peut entendre la parole de Dieu. » Par lui-même le baptême n'est pas nécessairement un millénarisme, il peut seulement le devenir parce que l'« attente » (*Harren*) était en mesure de produire des « états hystériques », des « prophéties », jusqu'à faire surgir « une explosion d'enthousiasme chiliastique ». Et Max Weber de pointer que « cela risque de se produire dans toute piété de ce genre » et que ce fut le cas du mouvement anabaptiste, décidément exemplaire, de Münster<sup>27</sup>. Hors toutefois de ces

24 W. Mühlmann, *op. cit.*, p. 256-257

25 M. Weber, *L'Éthique...*, p. 187.

26 *Ibid.*, p. 192-193.

27 Dans « Les sectes protestantes et l'esprit du capitalisme », dans *ibid.*, Max Weber reparle de Thomas Müntzer lorsqu'il aborde la question des premiers groupes anabaptistes de 1525 à Zurich :... « seuls les « vrais » chrétiens étaient admis dans la communauté ; celle-ci était donc une [association] volontaire, séparée du monde, d'individus réellement sanctifiés.

dépassements qui ont connu leur paroxysme avec Jean de Leyde, l'évolution des sectes baptistes les a entraînées vers la pratique d'un ascétisme séculier<sup>28</sup>. Le millénarisme est le possible, ainsi, de la religion monothéiste, non nécessaire mais toujours contingent. D'où le recours à une typologie distinctive qui est capitale dans l'analyse wébérienne.

Entre le mystique (l'ascète extra-mondain qui fuit le monde jusqu'à refuser les liens familiaux, la propriété...), l'ascète qui accepte le monde en s'y insérant par un travail de volonté (intra-mondain), et le millénariste, une des différences capitales tient à ce que le mystique fuit le monde, le refuse parce que la vie temporelle est un danger et parce que la « puissance de ses instincts » peut s'y exercer, qu'il ne se sent pas surtout un instrument du divin : il n'est qu'un réceptacle, qui a cette particularité de vivre, par sa contemplation ou par son repli sur soi, dans une « jouissance narcissique indolente » qui ne lui fait penser qu'à lui-même, réduisant au minimum son activité dans le monde. Il ne pense pas à l'accroissement du royaume de Dieu. Et donc, selon Max Weber, il se situe hors du champ de l'action. Il ne vit que pour Dieu, hors du monde : prendre part aux affaires mondaines reviendrait à accepter le monde. La relation au salut, toujours selon Max Weber, se définit à travers le sentiment de détachement subjectif par rapport à l'action.

L'ascète intra-mondain, à l'opposé, veut agir dans le monde, à l'intérieur du monde : il prend le monde comme le lieu dans lequel la gloire de Dieu peut être amplifiée et exaltée. Mais, face à ce monde, il ne cherche pas un « sens », « frappé d'une sorte de cécité heureuse ». Pour Max Weber, il n'y a pas de hasard à ce que cette intégration consentie dans le monde s'inscrive dans la perspective d'une représentation d'un Dieu totalement transcendant et échappant à toute appréhension humaine : « c'est pourquoi l'ascète intra-mondain est l'« homme de la profession-vocation » (*Berufsmensch*) tout désigné, qui ne s'interroge pas et n'éprouve pas la nécessité de s'interroger sur le sens de l'exercice pratique de sa profession à l'intérieur du monde dans son ensemble, puisque la responsabilité n'en incombe pas à lui, mais à son Dieu. » L'ascète ne se pose pas la question du sens, qui ne relève que de Dieu, il se satisfait de mener une action rationnelle et personnelle qui est l'accomplissement de ce que sa foi lui commande de reconnaître comme la volonté de Dieu et par laquelle Dieu est glorifié<sup>29</sup>.

---

Suivant en cela Thomas Müntzer qui avait rejeté le baptême des enfants, mais sans en avoir tiré l'ultime conséquence : le baptême réitéré des adultes (anabaptisme) – les baptistes de Zürich introduisent, en 1525, le baptême des adultes (jusques et y compris leur rebaptême éventuel) », p. 272.

28 *Ibid.*, p. 196-99.

29 *Économie et société (1910-1913)*, cité dans *ibid.*, p. 200-202.

Le salut trouve ainsi une confirmation dans l'action, et, par là même, doit-on ajouter à la démonstration wébérienne, une certaine déseschatologisation de la situation de penser est induite. La double prédestination calviniste détourne le croyant de toute interrogation relative à son salut, le disposant à accepter une attitude de non-questionnement qui est indissociée de sa foi en la miséricorde et l'amour de Dieu. Même si elle semble le faire vivre dans une « humanité pathétique » en le livrant à une solitude et en éliminant les assurances offertes auparavant par les œuvres et l'amendement, elle le détourne aussi de s'interroger sur le temps de l'histoire humaine. Mettre sa foi dans la justice d'un Dieu tout-puissant, c'est donc pour le croyant convenir que Dieu est tout et que lui-même n'est rien, ne pas chercher à connaître par ses propres forces marquées par la souillure du péché, par son entendement aveuglé par la Chute, ce qui n'est connu que par Dieu. Une autre posture face au temps est induite par la démarche de l'homme justifié par le Christ : l'homme ne doit pas se livrer aux supputations qui pourraient lui faire deviner l'imminence du retour du Christ sur terre et le jugement dernier. Il doit vivre la durée dans une quotidienneté de sa foi et de sa vocation, sans s'interroger sur le devenir des temps.

L'ascétisme intra-mondain développe une pensée anti-millénariste, qui s'avère surtout essentielle au sens où elle joue comme une instance de désangoissement : dans la religion traditionnelle de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'accumulation possible des moyens auquel le croyant pouvait recourir pour apaiser l'ire divine avait fini par se retourner contre ce qui était sa finalité : jusqu'à quel niveau Dieu exigeait-il les œuvres, les legs, les messes, pour accorder son pardon à la créature pécheresse ? Telle était la question qui fragilisait la quête du salut. Une sorte de course en avant avait fini par déstabiliser l'imaginaire et par se retourner en une angoisse. Avec le calvinisme, s'angoisser pour son salut est une profanation de la gloire providentielle de Dieu. La réforme religieuse est la promotion d'une libération face à l'angoisse que suggérait l'image d'un Dieu envoyant sans cesse des signes parlant des péchés des hommes et exigeant toujours plus de marques de pénitence et d'amendement. Le Dieu du Jugement dernier avait fini par l'emporter sur le Dieu d'amour de la Passion.

Il ne faut pas confondre, en conséquence, le millénarisme et l'ascétisme intra-mondain fondé sur la gratuité de la grâce donnée par un Dieu insondable, une grâce par prédestination<sup>30</sup>. Selon Max Weber, la représentation en quelque sorte

30 Voir Jean-Marie Paul, « Du métier à la prédestination. Max Weber *versus* Max Weber », dans *Éthique protestante de Max Weber et l'esprit de la Modernité. Groupe de recherches sur la culture de Weimar*, Paris, 1997, p. 48-60.

providentielle du salut relève des religions de héros guerriers ; elle est celle de Mahomet mais aussi de Calvin. La prédestination fait prendre conscience au croyant qu'il dispose d'une « certitude de salut maximale à partir du moment où il est sûr d'appartenir à l'aristocratie du salut formée du petit nombre des élus. » Chez les Musulmans, elle s'est manifestée aux premiers temps de l'Islam, avant l'embourgeoisement, dans le combat, la guerre sainte pour la domination universelle<sup>31</sup>. Mais une guerre sainte visant à la soumission des incroyants sans que leur extermination soit programmée<sup>32</sup>. Elle se rapprochait de la *moira* grecque, le destin dans l'au-delà étant assuré par sa foi même qui nourrissait un orgueil de l'oubli de soi et qui faisait affronter la mort sans peur. Du moins dans un premier temps, jusqu'à ce que l'Islam dépasse la sphère des guerriers et se révèle en tant que religion détentrice de significations pour tous les individus d'une même collectivité. Chez les Puritains, la double prédestination, en tant que « la forme la plus extrême de la confiance exclusive en Dieu », impliquait le croyant dans une « conduite de vie », « le rigorisme éthique, le légalisme et la méthode de vie rationnelle », elle s'articulait à une rationalité et faisait la force des cavaliers d'Olivier Cromwell dans leur lutte contre les ennemis de Dieu, contre le monde perçu comme un monde pécheur et irrationnel, devant être mis en conformité avec la volonté divine.

Pour Max Weber, le millénariste n'apparaît donc pas comme une figure sur-amplifiée de l'ascète intra-mondain. Il est bien plus à cerner comme une inflexion ou une radicalisation prophétique du mystique. Il intervient dans l'histoire quand se produit une transformation de son intimité contemplative avec Dieu, « son euphorie chronique et silencieuse », en un sentiment de prise de possession par Dieu. Cette transformation le fait parole de Dieu, parole d'annonce d'un salut éternel qui doit advenir *hic et nunc*, et qui exige un engagement actif déniait toute idée d'un « ordre » rationnel<sup>33</sup>. Pour Max Weber, il s'agit d'un ajustement fréquent, mais dont l'exemple le plus emblématique est celui des anabaptistes et de leur attente chiliastique. Le millénariste est un prophète dont la « méthode de salut religieux », si elle se rapproche de l'« autodivinisation » du magicien, n'en est pas moins différente : elle détermine, quoi qu'il soit fait, comme on l'a vu, une certitude de salut<sup>34</sup> : « le sentiment de n'être plus attaché à aucune règle de l'action. » L'influence nietzschéenne est peut-être présente ici, dans la mesure où, pour Nietzsche, le christianisme joue comme obstacle au

31 Voir B. Turner, *Weber and Islam*, Londres, 1974.

32 M. Weber, *Économie...*, *op. cit.*, p. 496.

33 *Ibid.*, p. 204 : « le caractère absolu de son propre sentiment d'amour acosmique et universel sera pour lui le fondement pleinement suffisant et le seul voulu par Dieu, parce qu'il est le seul à prendre sa source en Dieu même. »

34 M. Weber, *Sociologie des religions*, *op. cit.*, p. 186 et 203.

développement individuel, confinant l'homme au rôle d'esclave. Le millénarisme pourrait être une forme de révolte contre ce confinement, une révolte ancillaire<sup>35</sup>.

Le problème est qu'il y a des déplacements qui peuvent survenir : le mystique, précisément et parce qu'il est en mesure de ressentir un sentiment de possession par Dieu qui le rend imperméable à toute appréhension d'un « ordre » rationnel du monde, peut glisser vers une prédication millénariste : « l'absoluité de son propre sentiment d'amour acosmique universel sera pour lui le fondement entièrement adéquat et seul voulu par Dieu de la communauté humaine mystiquement renouvelée<sup>36</sup> ». Max Weber note qu'en conséquence sont possibles les phénomènes de glissement, du mystique extra-mondain au chiliaste révolutionnaire : en témoigne toujours l'anabaptisme violent du xvi<sup>e</sup> siècle, tout comme en témoigne une possibilité de revirement inverse (en l'occurrence la conversion de John Lilburne au quakérisme).

790

Le problème que Max Weber n'aborde pas, parce qu'il part du double présupposé selon lequel le calvinisme aurait déterminé « un individualisme pessimiste dans l'illusion », est le suivant : il y a une tension puissante de désangoissement eschatologique dans le calvinisme, par effet même de la séparation absolue des sphères qu'induit la transcendance de Dieu : face à l'immensité de la grandeur et de la pureté divines, l'homme est une créature totalement marquée par le péché, qui ne doit pas s'ingérer de chercher à prendre connaissance de ce que seul Dieu, dans sa sagesse incommensurable, sait. Certes, le motif de la double prédestination peut apparaître comme angoissant, mais il est sublimé dans l'adhésion à une foi absolue dans la miséricorde divine.

Il faut aussi prendre en compte que, si le millénarisme est antithétique de l'ascétisme intra-mondain, il n'en est pas moins vrai que l'interprétation de Max Weber peut ici être nuancée. Le désangoissement se retrouve dans l'eschatologie millénariste, puisque ses acteurs, à commencer par les anabaptistes de Münster, se savent les instruments de Dieu, dans le moment où il abat son glaive de feu sur les impies et les infidèles. La Nouvelle Jérusalem garantit à ceux qui croient en elle de participer au règne des mille ans, qu'ils vivent ou qu'ils meurent dans le combat contre les ennemis de Dieu. L'angoisse de la mort et du salut a ceci de particulier de se trouver encore plus évacuée que dans le calvinisme, puisque mourir dans la possession par l'Esprit saint n'est pas mourir. Mourir est être déjà dans le temps du salut. Il s'ensuit donc qu'au sein du développement historique proposé par l'analyse webérienne, l'opposition entre religion éthique et religion anomique ne peut pas passer par le désangoissement.

35 Voir Bryan S. Turner, « Weber and the devaluation of politics : the problem of state legitimacy », dans *Sociological Review*, 30, 1982, p. 367-391.

36 M. Weber, *Économie...*, op. cit., p. 562.

Un troisième point doit enfin être envisagé. Si le millénarisme surgit comme une antinomie dans le développement de l'historicisation, par des scansion qui iraient à contre-courant de sa trame, s'il est aussi à comprendre comme un possible toujours prêt à tenter d'imposer un refus du monde, il n'en est pas moins vrai qu'historiquement Max Weber semble lui reconnaître un statut. Il aurait joué comme un stimulus dans l'essor de la « modernité » qui, indirectement, s'avérerait tributaire de son irrationalité, ou plutôt d'une irrationalité. Ce serait du moins ce que l'on pourrait déduire.

### TROISIÈME APPROCHE : UN STIMULUS DE LA RATIONALISATION

Lorsque, dans le cours de *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Max Weber évoque le millénarisme au sein du devenir de l'histoire, c'est aussi dans le dessein d'expliquer par son biais une évolution décisive de Luther, une évolution qui a tout d'une prise de conscience du « possible » précédemment évoqué. La pensée du réformateur de Wittenberg a été, à ses yeux, un premier palier dans le processus de différenciation qui a fini par accoucher de l'« esprit du capitalisme »<sup>37</sup>, c'est-à-dire qu'il semble que Max Weber se raccorde à une conception du changement historique opérant par accumulation d'ajustements reliés et s'enchaînant les uns aux autres.

Dans les débuts de sa rupture avec Rome, il souligne que le réformateur de Wittenberg adhérait à « une conception très proche de l'indifférence eschatologique de saint Paul » (I. Cor. VII) et donc également proche de la conceptualisation thomiste : on pouvait, dans le court pèlerinage de la vie, faire son salut dans l'état où l'on se trouvait placé, en attendant une fin des Temps qui était proche, et dont le signe avant-coureur était autant le Pape de la nouvelle Babylone que l'avancée du Turc, figure de l'Antéchrist, et en vivant dans la foi la plus intense puisque la foi signifiait une posture de réception de la grâce. Ce qui comptait pour Luther était le sentiment d'une union dans la foi en un Dieu dont la grâce était donnée gratuitement : « il pense que la tâche séculière, bien que voulue par Dieu, est de l'ordre de la créature. C'est le fondement indispensable, naturel, de la vie dans la foi, moralement neutre en soi comme le boire ou le manger »<sup>38</sup>. Dans le *De la captivité babylonienne de l'Église*, publié dès octobre 1520, Luther souligne en effet que les Chrétiens doivent faire tendre « leur seul effort » vers un développement en eux de la Parole du Christ, en exerçant et en fortifiant « continuellement cette foi ».

37 Voir l'analyse de Michel Istas, *Les Morales chez Max Weber*, Paris, 1986.

38 M. Weber, *L'Éthique...*, op. cit., p. 91-93.

La vie se résume à la foi, qui doit être augmentée tous les jours, sans cesse, et la liberté du Chrétien le fait vivre non « pour lui-même », mais pour le Christ et pour son prochain, pour le Christ par la foi, pour le prochain par l'amour.

Ce fut seulement quand, tout en approfondissant l'idée de *sola fides*, Luther fut confronté aux *Schwarmgeister*, les inspirés, Thomas Müntzer, Andreas Bodenstein ou leurs épigones, et à la guerre des Paysans, qu'il en vint, de manière défensive, à prendre conscience de la nature divine de l'« ordre historique objectif dans lequel l'individu a été placé par Dieu ». Ce fut alors, surtout après les événements de 1524-1525, qu'il insista sur la part de la Providence, imposant à chaque individu de demeurer dans le lieu social où Dieu l'a placé, et surtout de savoir que ses aspirations terrestres ne doivent pas chercher à dépasser les limites de sa situation sociale. Il s'agit d'une prise de conscience cruciale aux yeux de Max Weber. Certes les différents états de la société sont égaux, mais seulement devant Dieu. L'homme se doit d'accepter son *Beruf*, sa tâche, comme donnée par Dieu même, il ne doit pas s'en détourner pour tenter de renversement l'ordre du monde<sup>39</sup>, il se doit d'obéir aux autorités établies. Il doit rester dans l'occupation mondaine où Dieu l'a placé et qui fait partie de l'ordre de la Création, travailler pour ne pas être à la charge de ses frères.

792

Le métier se trouve décisivement investi d'une dignité religieuse, il est la « manière de vivre » conforme à la volonté de Dieu, il est un devoir ; mais Luther, s'il prépare ainsi la formation de l'« esprit du capitalisme », conserve des points de blocage. Max Weber affirme que le luthéranisme était dépourvu d'une « motivation psychologique » autorisant la « systématisation » de la conduite de vie en « une rationalisation méthodique », qu'il s'avère hostile à l'usure, à la concurrence et à l'individualisme économique. Point n'était besoin de chercher des gains matériels dépassant les besoins propres. « La poursuite d'un gain matériel qui dépasse les besoins propres n'est donc que le signe de l'absence de grâce divine, et comme ce gain ne semble possible qu'aux dépens d'autrui, il est à rejeter absolument. »

Il est possible d'aller ici plus loin dans l'analyse de la pensée de Luther. L'enjeu tourne autour d'une déconstruction de l'imaginaire de la sainteté. Avec le docteur de Wittenberg, en effet, il est certain qu'intervient une déstabilisation radicale des représentations de la sainteté. C'est « la foi chrétienne qui nous rend saints et justes devant Dieu »<sup>40</sup>. La sainteté est dédramatisée radicalement, à partir du fait que Luther insiste sur la perversion de l'homme par le péché

39 Ce qui aurait incliné le luthéranisme vers une forme de traditionalisme.

40 Luther, « Les hommes de guerre peuvent-ils être en état de grâce ? (1526) », dans Maurice Goguel, *Luther*, Paris, s.d., p. 169.



originel, une perversion qui le met dans l'impossibilité, de lui-même, de lutter contre le mal qui est en lui et qui le submerge d'une corruption dont il ne peut pas se dégager par ses propres forces. Le péché est donc défini comme « l'hydre aux têtes innombrables, un monstre à la vie dure, contre lequel nous luttons jusqu'à la mort dans le marais de Lerne de cette vie. C'est un Cerbère qui aboie sans relâche, un Antée invincible lâché sur la terre »<sup>41</sup>. Le saint n'est saint que dans le temps en mouvement de sa vie et dans la mort qu'il donne au vieil Adam qui demeure cependant toujours présent en lui : « Il nous faut souffrir. Tout comme l'orge dont on fait la bière et le lin dont on fait la toile, sont obligés de souffrir bien des épreuves, avant d'arriver à servir et à la fin pour laquelle ils ont été semés, les chrétiens aussi doivent beaucoup pâtir : être semés, moissonnés, battus. Il faut que le vieil Adam soit tué avant que nous fussions magnifiés et glorifiés. Si l'on doit arriver à la béatitude et à ses splendeurs, il faut d'abord mourir et être tué (Luc, 24, 26) »<sup>42</sup>.

La sainteté subit un renversement dialectique fondamental. L'articulation consécutive à la certitude de l'injustice humaine est celle de la seule justice d'un Dieu qui est d'abord amour. Ce serait dans le *Psautier* que l'attention du docteur de Wittenberg aurait été aussi retenue par le verset du psaume XXXI : *in justitia tua libera me*, « libère-moi selon la justice ». Dans la continuité de saint Augustin, Luther y lit non pas le sens d'une libération par un jugement soudain et brutal, mais le consentement de Dieu à considérer comme juste, comme

41 *Ibid.*, p. 38-39.

42 « Propos de table du docteur Martin Luther sur les légendes des saints », dans Luther, *Propos de table*, Louis Sauzin éd., Paris, 1992, p. 343-344, avec ensuite ce démontage de la légende de saint Christophe : « le dr Martin Luther avait prêché sur saint Christophe, le jour de la fête de ce saint, et dit : "ce n'est point là une histoire vraie. Mais les Grecs, qui sont gens fort sages, fort savants et pleins de sens, ont inventé cette légende pour symboliser les qualités que doit avoir le chrétien et ce qu'est pour lui la vie. Il lui faut être un homme grand et fort et prendre sur ses épaules, ou bien à son cou, le petit enfant Jésus. Mais celui-ci est lourd et son poids oblige à se courber et à s'incliner (le nom même de Christophoros veut dire Porte-Christ). Et il faut porter cet enfant à travers la mer démontée et furieuse ; c'est le monde. Là les lames et les vagues – les tyrans et les sectaires – en même temps que tous les diables, se jettent sur lui et le poursuivent, et seraient en pouvoir de lui ôter la vie, les biens et l'honneur. Mais il se tient dans sa marche à un tronc d'arbre, comme on s'aide d'un bâton ; ce tronc d'arbre, c'est la parole divine. De l'autre côté de la mer se tient un petit vieux avec une lanterne où brûle une lumière – ce sont les écrits des prophètes – il s'y dirige et il arrive sans dommage à la rive, où il est en sécurité – c'est la vie éternelle. À son côté pend une gibecière, où sont les poissons et un pain ; cela veut dire que lorsqu'ici bas, ses chrétiens sont obligés de subir de telles persécutions, de tels malheurs et de porter une lourde croix, Dieu les nourrit et prend soin de leurs corps, et ne les laisse pas mourir de faim, comme le monde la souhaiterait tant. C'est un beau poème, et bien chrétien. De même celui du chevalier Saint-Georges. En grec "Geôrgios" signifie "agriculteur" : nous avons là un seigneur qui fait fleurir le droit et la justice dans les cœurs et dans le pays, et les protège et les garde des ennemis qui voudraient les attaquer et leur causer dommage" ».

sainte malgré ses péchés, l'âme qui s'abandonne à lui par la foi. Par « justice », il faut comprendre que Dieu consent à justifier le pécheur qui a foi en lui, qui met toute sa confiance dans son amour. La foi n'est que le *donum dei*. Être dans la foi et vivre dans la foi, c'est être et vivre dans la justice gratuite de Dieu. La justice de Dieu, c'est la justice que, dans sa miséricorde, Dieu a acquise pour l'homme en s'incarnant en son Fils. Dans une lettre du 8 avril 1516, le docteur de Wittenberg donne la clef de cette articulation de son système : « Apprends à dire à Christ : Toi, Seigneur Jésus, tu es ma justice, et moi je suis ton péché. Tu as pris à ton compte ce qui était à moi et tu m'as donné ce qui était à toi. Tu as voulu être ce que tu n'étais pas et tu m'as donné ce que je n'étais pas »<sup>43</sup>. Seul le sacrifice d'un Dieu fait homme était capable pleinement de satisfaire la justice divine. En conséquence du sacrifice, Dieu, qui est un Dieu de miséricorde, malgré une indignité des créatures humaines qui subsiste pour l'éternité, leur impute les mérites du Christ. Il les revêt d'une justice qu'ils n'ont pas acquise. C'est donc capitalement toute l'humanité qui est sous le signe de la croix, par l'amour même de Dieu, toute l'humanité qui est peut-être potentiellement sainte, et non plus un homme ou une femme ayant reçu un don extraordinaire de perfection.

Est décisive ici la notion de justice passive, éminemment libératrice car elle s'ancre sur une religion désormais de certitude : par sa foi, l'homme s'attache au seul amour et à la seule sainteté de Christ. Il ne peut pas y avoir d'héroïsme pour témoigner de la sainteté, puisque tout vient et part de Dieu, jusqu'à l'oppression que fait subir le tyran et qu'il faut supporter. Et dans la mesure où l'héroïsme sacrificiel de la sainteté est rejeté, le millénarisme lui aussi est expulsé de l'imaginaire humain. Toutefois, la liberté de l'homme en Christ doit se traduire activement, d'une part par sa croyance en la valeur unique de la parole de Dieu et, d'autre part, par des œuvres qui lui permettront de vivre en harmonie avec le Dieu qui a œuvré pour racheter l'humanité. Il doit y avoir action, car, pour suivre l'analyse d'Émile G. Léonard, les croyants ne sont pas effectivement justifiés par le sacrifice qui leur a été imputé par la miséricorde divine. Ils le sont seulement virtuellement: *non justificati, sed justificandi*, ils doivent toute leur vie se sentir toujours pécheurs pour, par là-même, dépendre constamment de la grâce divine, être toujours réceptifs à la voix de l'Esprit, savoir que, par la foi, ils doivent se souvenir de ce qu'il leur faut « tuer l'incrédulité, le mépris et la haine de Dieu et tout murmure contre la colère, contre le jugement de Dieu et contre tout ce qu'il dit et fait ». La sainteté, si elle cesse donc de relever de l'extraordinairement d'une *virtus* divine immédiate, si elle cesse d'impliquer

<sup>43</sup> Henri Strohl, *L'Épanouissement de la pensée de Luther de 1515 à 1520*, Strasbourg-Paris, 1924, p. 72.

la perfection d'un don, si elle paraît accessible à tout homme appréhendant la miséricorde d'un Dieu offrant gratuitement sa grâce, n'en est pas moins toujours inachevée jusqu'à l'instant de la mort, puisqu'elle est articulée à la « mise à mort » en soi d'un péché, d'une mort toujours rémanente. Le diable demeure présent, et est d'autant plus présent que la redécouverte de l'Évangile ne peut que le provoquer à se déchaîner. Comme l'analyse Marc Lienhard, « l'homme ne devient pas juste en lui-même, en qu'il est et fait. Il l'est dans la communion avec Jésus-Christ. C'est ainsi que jaillissent les œuvres bonnes. Cela se fait dans la mesure où l'homme croit, c'est-à-dire s'en tient au Christ ». C'est seulement dans la mort que l'ambivalence cesse et que la sainteté se réalise. Même face aux humanistes qui autour de 1520 voient en lui un « ange inspiré de Dieu », Luther réaffirme le motif de l'incomplétude : il est « pauvre enveloppe de chair puante promise aux vers », il est seulement un « disciple du Christ », au service de l'Écriture sainte<sup>44</sup>.

Fondamental est alors que Luther déconstruit le rapport entre sainteté et héroïsme en posant que rien n'est jamais définitif dans la vie chrétienne et que seul Dieu est le dispensateur du sens. L'héroïsme sacrificiel, millénariste comme non-millénariste, est occulté, puisqu'il y a des « états saints », qui vont de la charge de pasteur à celle de prince ou de souverain, de juge ou de serviteur, en passant par l'état de père et mère : « qui gouverne bien sa maison et qui élève des enfants pour le service de Dieu est aussi dans un véritable sanctuaire, il accomplit une œuvre sainte et se trouve dans un ordre saint. Il en va de même là où enfants et serviteurs sont obéissants à leurs parents ou à leurs maîtres ; c'est aussi pure sainteté et celui qui est trouvé dans cet état est un saint vivant et véritable sur la terre »<sup>45</sup>. Saint alors est, rendu juste et saint par imputation divine, celui qui a en lui la foi, œuvre divine. Et qui se sait toujours pécheur, toujours pénitent, toujours justifié par la foi. Celui qui laisse le Christ vivre en lui, qui le laisse venir en soi « par l'Évangile », dont toute parole est « pleine de sainteté » : « l'âme de celui qui s'attache à cette Parole avec une foi véritable lui est tellement unie que les vertus de la Parole deviennent siennes. Ainsi, par la foi, la Parole de Dieu donne à l'âme la sainteté, la justice, la vérité ; elle la remplit de toutes sortes de biens... »<sup>46</sup>. Il y a une communication de divinité en œuvre, qui fait la sainteté du chrétien, et qui implique une véritable décloisonnement de la sainteté luthérienne par rapport à la sainteté catholique, un instant fondamental qui ouvre la sainteté en tant que promesse à un « nous » qui revient sans cesse sous la plume du réformateur. Toute idée de dépassement, qui procéderait

44 Cité dans Marc Lienhard, *Martin Luther. La passion de Dieu*, Paris, 1999, p. 93.

45 Cité dans « De la Cène du Christ, 1528 », cité dans *ibid.*, p. 206.

46 Luther, « Le livre de la liberté chrétienne... », dans M. Goguel, *op. cit.*, p. 59.

d'une tension sacrificielle ou d'une volonté ascétique, est niée. Comme l'a écrit Max Weber, l'activité quotidienne devient le champ d'accomplissement de la vocation (*Beruf*) de l'homme : « l'unique moyen de vivre d'une manière agréable à Dieu [est] exclusivement d'accomplir dans le monde les devoirs correspondants à la place que l'existence assigne à l'individu dans la société (*Lebensstellung*), devoirs qui deviennent ainsi sa 'vocation' (*Beruf*) »<sup>47</sup>. L'accomplissement de cette vocation dans le travail témoigne de l'amour du prochain et répond à la volonté de Dieu<sup>48</sup>. En conséquence, la sainteté luthérienne opère un glissement vers une éthique.

796

À l'opposé Thomas Müntzer pose que le croyant, porté par sa foi à se fondre dans la volonté divine, à fusionner avec elle, entame un « mouvement de déification »<sup>49</sup>. Un processus d'intériorisation de l'Esprit s'attache à l'expérience du juste, « une fois que la souffrance et la Croix l'auront rendu vide »<sup>50</sup>, tout en coïncidant, dans le présent, avec le surgissement d'un temps d'épreuves et de violences. Dieu vit dans les saints, à qui il donne la prophétie et qui doivent se mobiliser pour prendre le glaive et combattre de toutes leurs forces contre une offensive de Satan qui est la dernière. « Une théologie de l'Esprit immanent à l'humanité et se communiquant de tout temps au cœur par une Parole vivante »<sup>51</sup>. L'héroïsme est réintroduit comme synonyme de la sainteté ou de l'élection, parce que l'élimination des impies et des tyrans est voulue par Dieu. Pour que la sainte Église, la vraie Église, soit restaurée dans la vérité, un « serviteur de Dieu plein de grâce » devra surgir, pour éveiller les chrétiens à la volonté de Dieu. Alors viendra une « foule d'élus » qui, habités par le Christ vivant, se dresseront contre le diable et ses agents<sup>52</sup>. La sainteté est une sainteté prophétique, dans laquelle l'élus est possédé par Dieu. Le saint est alors un nouveau Daniel appelant à la violence et au sacrifice, dans l'instant du basculement des Temps vers le millenium. Dans la lettre adressée en 1525 aux disciples de la petite ville d'Allstedt, Thomas Müntzer convia ces derniers à souffrir pour l'amour de Dieu, sous peine d'être « des martyrs du diable » ; et, surtout, il les incita ne plus vivre que pour frapper les « gredins », à ne plus éprouver de pitié afin qu'enfin un peuple libre ait pour unique seigneur Dieu. Dans le massacre des impies, dans la certitude que la puissance de Dieu est en œuvre dans chacun, une fraternité d'élus eschatologiques trouvera son unité,

47 Max Weber, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, 1964, p. 90-91. Voir encore Annette Düsselkamp, *L'Éthique protestante de Max Weber*, Paris, 1994, p. 86-89.

48 Sur la dimension providentielle de l'« ordre objectif dans lequel l'individu a été placé par Dieu », *ibid.*, p. 99.

49 Marianne Schaub, *Müntzer contre Luther. Le droit divin contre l'absolutisme princier*, Paris, 1984, p. 120-121.

50 *Id.*, p. 217.

51 *Ibid.*, p. 139.

52 *Ibid.*, p. 222.

au service de Christ : « qu'ils seraient tous frères et s'aimeraient comme des frères ». Comme en contre-positionnement de la sainteté au quotidien de Luther, de sa sainteté sécularisée en une éthique du quotidien, Müntzer définit une sainteté révolutionnaire et messianique qui veut et doit, dans l'engagement sacrificiel le plus violent, préparer un règne de réconciliation évangélique, une sainteté de possession par l'Esprit, une sainteté héroïque et sacrificielle qui nie la séparation des sphères.

Le millénarisme anabaptiste s'inscrirait dans le même paradigme. Dans un monde appelé à subir le temps de la colère divine, Dieu est glorifié dans la cité de Münster pour avoir restauré « la communauté, telle qu'elle fut au commencement et telle qu'elle sied aux Saints du Seigneur », une communauté d'élus purifiés de tous les ennemis de Dieu et devant devenir le royaume messianique du Christ. Là encore, la violence apparaît intimement associée à la sainteté : « la gloire de tous les Saints est de tirer vengeance des impies... » Là encore, le basculement des saints dans un temps d'immédiateté eschatologique s'oppose à l'approche luthérienne d'une sainteté inaccomplie le temps de la vie humaine.

Par-delà cette digression, il faut donc dire que Max Weber s'est révélé un analyste très pertinent, dont les années qui ont passé n'ont pas émoussé la clairvoyance de sa vision. On sait en effet que, le 22 août 1524, Luther eut une entrevue avec Andréas Bodenstein (Carlstadt) qui ne donna aucun résultat. Dans le cadre d'un échange polémique, Luther donna une réponse : le traité *Contre les prophètes célestes* qui fut imprimé en deux parties au début de 1525. Il s'y élève contre ce qui stigmatise en tant que « l'aveuglement et la folle extravagance de ces grands prophètes célestes qui se vantent de s'entretenir chaque jour avec Dieu ». Pour lui, ces prophètes ne comprennent rien à Dieu, ils sont des meurtriers d'âmes qui n'ont pas en eux la crainte de Dieu, puisqu'ils offensent Dieu en s'imaginant qu'il peut parler en eux. Le vrai prophétisme n'est pas le prophétisme de l'illuminé qui annonce le châtement divin et exige la violence, il est celui de l'homme de foi qui dit le sens du Logos. Quant aux paysans révoltés auxquels il s'adresse dans le *Contre la coalition des paysans pillards et meurtriers*, Luther écrit plus tard qu'ils portent l'épée contre la Parole de Dieu qui enseigne l'obéissance aux autorités établies.

Le millénarisme inspiré de 1524-1525 aurait eu, dans la configuration d'avancement de la rationalisation, une importance historique en ce qu'il aurait comme contraint Luther à sortir d'une certaine indifférence, d'un primat donné à l'intériorité du chrétien<sup>53</sup>. Il aurait joué un rôle de stimulus dans un premier travail d'objectivation temporelle ou sociale du croyant, dans le façonnement d'une éthique « intra-mondaine » succédant à l'éthique « extra-mondaine » du

53 M. Weber, *L'Éthique...*, op. cit., p. 98-102.

catholicisme traditionnel<sup>54</sup>. Mais, il est important, alors, de relever que Luther n'introduit qu'une modification certes significative, mais limitée. Luther demeure un homme de la tradition. Tout bascule seulement avec Calvin. Dans la même optique, la foi calviniste est alors analysée par Max Weber comme le palier véritablement décisif ; elle s'avère plus encore totalement antinomique de l'aspiration millénariste, parce qu'elle s'articule à une « conduite » par laquelle le chrétien augmente la gloire de Dieu par des « œuvres réellement bonnes », dans la conscience que Dieu agit en lui. Elle détermine une « systématisation de la conduite éthique ».

798

Pour poursuivre dans la perspective du « stimulus » qui a été ici adoptée comme fil de l'analyse, et pour amplifier ou compléter en quelque sorte la troisième approche wébérienne du millénarisme, on peut ajouter que, pour Calvin, les événements de 1533-1534 ont possiblement joué un rôle axial dans le processus de détermination systémique qui aboutit à la rédaction de *L'Institution de la religion chrétienne*. Il faut rappeler qu'ils se déroulent 1500 ans après la mort en croix du Christ. Dès 1534, Calvin rédige un traité qui n'est publié qu'en 1542, mais qui a l'importance de précéder la mise en forme de *L'Institution de la religion Chrétienne*, le *De Psychopannychia (De la nuit des âmes)*, dans lequel il s'attaque aux sectaires qui croient en la double révélation du Verbe et de l'Esprit, et qui rejettent toute police humaine. En 1544 et en même temps qu'il dénonce les nicodémites, il récidive dans une *Briève instruction pour armer tous bons fidèles contre les erreurs de la secte commune des anabaptistes*. Tout se passe comme si le danger identifié dans ces derniers l'avait peut-être conduit à rigidifier sa pensée afin de dresser une barrière contre les tentations spirituelles qu'il distinguait dans les sphères dissociées de la croyance. S'il y a eu nécessité pour Calvin de codifier sa foi en un système, on peut présumer que ce fut peut-être dans le but d'éviter que ses contemporains en quête d'expérience sotériologique ne se perdent dans les traverses millénaristes qui avaient ceci de séduisant de fournir une réponse à l'angoisse eschatologique. *L'Institution de la religion chrétienne*, il faut le dire, fut pensée et rédigée dans un contexte particulier, durant ces années 1535-1536 qui voyaient advenir les 1500 ans après la mort du Christ et qui provoquaient, c'est indéniable, une forme de crispation de l'imaginaire religieux<sup>55</sup>.

54 A. Disselkamp, *op. cit.*, p. 169.

55 Voir Denis Crouzet, « Circa 1533 : Anxieties, desires, and Dreams », dans *Journal of Early Modern History*, 2001, 5, 1, p. 22-61 ; *id.*, « Sur la signification eschatologique des « canards » (France, fin xv<sup>e</sup>-milieu xv<sup>e</sup> siècle », dans *Rumeurs et nouvelles au temps de la Renaissance*, Marie-Thérèse Jones-Davies éd., Paris, Université Paris-Sorbonne. Société internationale de recherches interdisciplinaires sur la Renaissance, 1997, p. 25-45 ; *ibid.*, plus largement, *Les Guerriers de Dieu - La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, thèse de Doctorat d'État, éditions du Champ Vallon, Seyssel, 2 t., 793 et 738 p. Préface de P. Chaunu, avant-propos de D. Richet, 1990.

De plus, longtemps, on le sait, Calvin chercha à freiner l'impatience des fidèles de France qui lui demandaient de les aider à dresser des églises<sup>56</sup>. Il les incitait à la patience. Si, à partir de 1555, il se résout à engager une grande action missionnaire en envoyant des ministres formés à Genève auprès des communautés informelles de foi, c'est certes pour répondre à leurs demandes, mais aussi parce qu'il perçoit un péril qui le contraint à opérer une mainmise beaucoup plus stricte sur le changement religieux : péril d'un iconoclasme incontrôlé, péril de laisser la prédication de l'Évangile à des hommes qui s'en sont investis sans « légitime vocation », péril, comme à Rouen, lié au surgissement d'individus affirmant être le glaive de Dieu dans les derniers temps du monde et incitant le peuple à prendre les armes pour détruire tous ceux qui s'opposeraient au règne terrestre du Christ. À la fois sur le plan théorique et pratique, la pensée calvinienne paraît avoir été dépendante d'un contexte de tension eschatologique<sup>57</sup>.

À quoi l'on peut rajouter que la réforme calviniste ne peut se comprendre que dans l'élargissement à une contextualisation valorisant une forme d'invasion par l'angoisse eschatologique. Si l'on prend le cas de la France, dès 1520-1525, la foi traditionnelle se voit recouverte par une angoisse de l'imminence du Jugement dernier : se multiplient les relations rapportant des signes au ciel annonciateurs de la colère de Dieu sur une humanité corrompue, se multiplient aussi les évocations prophétiques de la fin des Temps, se multiplient encore les prédications dénonçant la prolifération des hérétiques comme un signe précurseur de l'Apocalypse. Face à cette angoisse, le calvinisme fonctionne positivement en affirmant que Dieu ne parle que par le Logos, que tout autre forme de langage de Dieu est une illusion qui profane la gloire de Dieu. On peut poser l'hypothèse que, face à la fois à une invasion de panique eschatologique qui concernait le catholicisme, et face au millénarisme anabaptiste, le succès du système calviniste peut se comprendre à travers l'imaginaire qu'il promouvait. La transcendance divine était une sécurisation. Elle autorisait la mise en œuvre d'un processus de désangoissement libérateur.

Et le durcissement – ce qui paraît être interprété comme un parachèvement – du calvinisme dans l'éthique puritaine ne fait qu'établir une « tension maximale », selon la formule de Bertrand Badie, entre l'ordre du « cosmique » et l'ordre du « terrestre ». Le puritanisme, pour Max Weber, va au plus fort du « désenchantement du monde » puisqu'il réalise l'intégration de l'action humaine

56 Voir Denis Crouzet, « Un Calvin introspectif ? », dans *Institut d'Histoire de la Réformation. Bulletin annuel XXII (2000-2001)*, Genève, 2002, p. 41-56.

57 M. Weber, *Économie...*, op. cit., p. 531-532. Sur le rapport de Calvin avec l'angoisse et le millénarisme, voir Denis Crouzet, *Jean Calvin. Vies parallèles*, Paris, 2000.

dans la recherche du salut en posant que l'homme exprime sa pleine mesure dans sa capacité individuelle à modifier l'ordre d'ici-bas<sup>58</sup>. L'économie peut devenir une science de l'homme, une anthropologie, en ce qu'elle relève, dans son évolution puritaine, d'une conjonction entre la profession et l'éthique.

Ce sont les grandes pages de *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* qui doivent être rapidement évoquées ici. La richesse de la personne croyante, même si elle n'est pas un « but religieux » pour les Puritains, joue comme suggestion ou confirmation de l'état de grâce. Intervient ainsi un phénomène de transfert de l'ascétisme rationnel dans la vie mondaine : association de l'éthique de la profession et de la certitude du salut. Dans son rapport à l'économie, à la différence du catholique ou du juif<sup>59</sup>, le puritain pieux agissait avec bonne conscience, sachant qu'en « agissant avec rectitude, positivement, il objectivait dans l'« entreprise » la méthode rationnelle de l'ensemble de sa conduite dans la vie... Vendre à prix fixe, se conduire en affaires avec quiconque de façon rigoureusement légale, absolument objective, mépriser la cupidité, c'est à la vertu de ces pratiques que quakers et baptistes ont attribué le fait que les impies achetaient chez eux plutôt que chez leurs pareils... »<sup>60</sup>.

800

D'où l'idée de Max Weber que le capitalisme a certes accompagné toutes les religions, qu'il est un phénomène trans-historique et trans-civilisationnel ; mais il a fallu attendre le calvinisme pour qu'un certain dépassement soit en œuvre : dépassement de l'« impulsion d'acquisition » et de subsistance qui caractérise l'Inde, la Chine, les pays musulmans..., dépassement du simple réflexe d'accumulation, dépassement des conduites traditionalistes par le fait d'un « domptage éthique et rationnel de la soif de profit ». Le puritain ne considère pas l'argent comme un bien en soi, il réinvestit ce qu'il a gagné<sup>61</sup>. L'éthique religieuse se trouve transmuée en un « esprit du capitalisme ». Mais les biens matériels demeurent appréhendés comme « un léger manteau qu'à chaque instant on peut rejeter »<sup>62</sup> ; ils ne doivent qu'être les objets d'usages rationnels.

Pour comprendre la rupture qu'a pu être la genèse de « l'esprit du capitalisme », Max Weber présume une autre rupture, la rupture avec l'eschatologie messianique de l'attente du Sauveur, dans laquelle l'activité professionnelle demeurait regardée négativement – elle devait théoriquement servir à fournir

58 Sur ce point, B. Badie, *Culture et politique*, Paris, 1983, p. 26-27.

59 Manfred Gangl, « Judentum, Katholizismus, Protestantismus un Geist des Kapitalismus », dans *Éthique protestante de Max Weber et l'esprit de la Modernité. Groupe de recherches sur la culture de Weimar*, Paris, 1997, p. 121-144.

60 M. Weber, *Économie...*, *op. cit.*, p. 618.

61 Gilbert Merlio, « Religion, rationalité et désenchantement dans l'éthique du protestantisme », dans *Éthique protestante de Max Weber et l'esprit de la Modernité. Groupe de recherches sur la culture de Weimar*, Paris, 1997, p. 62-82.

62 M. Weber, *L'Éthique...*, *op. cit.*, p. 250.



au chrétien le pain quotidien. Avec le puritanisme, cette eschatologie ne joue plus parce que s'établit un autre rapport au monde : la question du salut passe par « une évaluation positive de l'activité quotidienne », et l'accumulation tend à devenir le symptôme de l'élection. À quoi il faut adjoindre le fait que Max Weber estime que la relation à un Dieu absolument transcendant implique un « isolement intérieur » du chrétien. Cet « isolement » se traduit sur le plan politique par l'individualisme, le libéralisme, le respect des droits d'autrui. Le puritanisme est, alors, « le fondement historique » de certaines des « particularités de la démocratie » décelables dans les pays qui ont été sous son influence<sup>63</sup>.

Ce qui se passe, et est fondamental dans l'approche de Max Weber, sans d'ailleurs qu'il en tire toutes les conséquences – à ce qu'il peut sembler –, est que le système économique, que l'« esprit du capitalisme » a constitué, a fini par s'autonomiser et qu'un renversement s'est produit : les biens matériels ont pris le dessus sur l'éthique religieuse, « la fatalité a transformé le manteau en une cage d'acier »<sup>64</sup>. Le désenchantement du monde, dans son parachèvement, a fini par réduire ce qui avait été son vecteur, la religion, à une routine, voire à l'éliminer au profit de la soif d'acquiescer des biens et du règne de la technique et de la science. Comme l'a écrit Wilhelm Hennis, ce serait dans la mise en scène de ce paradoxe que l'influence de Nietzsche, pourtant toujours sous-jacente, sur Max Weber serait fortement perceptible ; pour l'auteur de *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, le destin de ses contemporains est de vivre dans un temps « sans Dieu et sans prophètes »<sup>65</sup>. Pour lui aussi Dieu est mort. Les hommes sont progressivement devenus indifférents à Dieu et l'éthique de vie s'est comme effacée elle-même. La rationalisation a fini par oblitérer le Mystère de la Création au profit d'une certitude des pouvoirs de la seule connaissance humaine.

Toute la tension historique enclenchée depuis le judaïsme prophétique visait à apporter aux hommes une réponse à la question de la théodicée ; or, précisément, Dieu a comme disparu au stade présent. Il ne peut plus y avoir de situation de questionnement. « En ce sens, il [Weber] signifie que la maîtrise de l'univers matériel qui devait être, pour les protestants, le moyen de la liberté au travers d'une éthique de la vocation est devenue la fin de l'existence sociale des individus »<sup>66</sup>. S'est imposée progressivement une oblitération de l'« esprit du capitalisme » au profit du capitalisme lui-même : les biens matériels se sont

63 M. Weber, *Sociologie des religions*, op. cit., p. 69-70.

64 Je suis ici le commentaire de P. Bouretz, op. cit., p. 89.

65 Wilhelm Hennis, *La Problématique de Max Weber*, Paris, 1996, (traduction de Max Webers *Fragestellung*, Tübingen, 1987), p. 200, qui cite le « Dieu est mort ».

66 P. Bouretz, op. cit., p. 367.

libérés ou dégagés de leur usage spirituel. S'est produite, par effet de cette déconnexion, comme une transition d'un vouloir assumé à une contrainte.

La rationalisation, à un premier stade, s'est traduite par une séparation des sphères terrestre et céleste, et par un ciblage de son jeu signifiant sur un processus de destruction des tentations d'eschatologie millénariste. Mais, dans un second stade, c'est la sphère divine qui a été comme gommée, effacée.

#### CONCLUSION : LES DÉSENCHANTEMENTS DE LA RATIONALISATION

802 Et c'est là où Max Weber, face à ce monde désenchanté par effet d'un passage du spirituel au mécanique ou à une objectivité froide, face à une humanité moderne vouée au culte de la matière et à la quête de la maîtrise du savoir, réintroduit l'eschatologie comme un possible de l'histoire à venir. Il lui semble possible que la rationalisation, une fois accomplie l'évacuation des « valeurs ultimes et sublimes », puisse un jour engendrer sa propre critique. Max Weber est comme hanté par l'approche d'un temps marqué par le nihilisme, dans lequel tout sens ou tout repère serait perdu. Il parle, dans la continuité de Nietzsche<sup>67</sup>, de la « dépersonnalisation », de la « perte d'âme », de la « déshumanisation » de l'homme moderne<sup>68</sup>. Une irrationalité finirait par se dégager de la rationalité triomphante. Cette irrationalité toujours plus présente se manifeste chez Max Weber par une angoisse face à la radicalité du désenchantement, face à ce qu'il est tenté de manière quelque peu pessimiste d'appeler « la fatalité » de l'histoire humaine. Ainsi, l'étude du désenchantement du monde a conduit l'auteur de *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* vers un certain désenchantement face au travail historique de la rationalisation.

Pierre Bouretz, dans un livre remarquable, pense que Max Weber a ceci d'important d'avoir été « l'une des plus hautes expressions de la culture européenne »<sup>69</sup>. Non seulement parce que son système est, avec bien sûr le risque du schématisme qui lui est inhérent, une des plus grandes tentatives de compréhension de l'histoire de l'homme ; mais aussi, il faut le dire, parce que, précisément, il a su ne pas basculer dans les idéologies négatives qui en sont venues à hanter certains de ses contemporains. Partie prenante de la grande crise de la culture européenne qui accompagne la Première Guerre mondiale, il témoigne certes d'un pessimisme face au devenir de la *modernité* dont il s'est efforcé de reconstituer les traces et dont il discerne la décomposition du projet :

67 Sur le nihilisme nietzschéen, analyse dans Daryush Shayegan, *Qu'est qu'une révolution religieuse ?*, Paris, 1991, p. 111-129, et Bryan S. Turner, « Weber and the Devaluation of politics : the problem of state legitimacy », *Sociological Review*, 30, 1982, p. 367-391.

68 W. Hennis, *op. cit.*, p. 104.

69 P. Bouretz, *op. cit.*, p. 511.

« il s'agissait [...] de rompre avec l'idée d'une consolation offerte par l'horizon d'un au-delà à la tragédie de l'histoire. Mais du moins cette absence serait-elle compensée par le fait qu'en renonçant à la consolation, on pourrait accéder à la réconciliation, à la possibilité d'un dépassement de l'antithèse entre le bonheur et le malheur par l'accomplissement historique »<sup>70</sup>. Se pressent dans l'œuvre de Max Weber, du fait de sa certitude d'une perte de sens de la raison prise dans les pièges de la technique capitaliste et de l'aliénation bureaucratique, le sentiment d'une entrée dans un âge d'incertitude. Mais sa conception fataliste de l'histoire est moins l'expression d'un désespoir que d'un appel à une prise de conscience, donc de distance éthique face à l'histoire dont son travail analytique tente de donner le sens.

Si l'on cherche à aller au-delà de l'œuvre de Max Weber, au-delà des événements mêmes auxquels il a été confronté et qui ont pu l'orienter vers ce pessimisme tempéré, il s'avère patent que l'entrée dans l'âge d'« indétermination » par l'effet cumulé d'une chaîne de substitutions<sup>71</sup> a été scandée par une re-confrontation de la rationalité à des formes masquées d'eschatologie millénariste. Ces dernières, après leurs échecs respectifs, peuvent répondre aux trois caractéristiques qui ont servi de trames à cet exposé, et qui sont un peu les constituantes variables de ce que l'on peut finalement nommer « l'idéal-type » du millénarisme : le national-socialisme et le marxisme-léninisme<sup>72</sup> s'apparentent, cela a été dit et redit par de nombreux auteurs<sup>73</sup>, à travers leurs particularités utopiques portant leurs acteurs à adopter des conduites de « par-delà le mal et le bien » dans le seul but d'avancer au plus vite vers une ère de plénitude, à des replâtrages

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 514-515.

<sup>71</sup> Sur ces processus de substitution, voir Jurgen Habermas, *La technique et la science comme idéologie*, Paris, 1973.

<sup>72</sup> M. Weber, *Économie...*, *op. cit.*, p. 532. Il parle de la foi socialiste et de son « eschatologie économique ». On peut se référer à l'ouvrage de Fritz Stern, *Politique et désespoir. Les ressentiments contre la modernité dans l'Allemagne préhitlérienne*, Paris, 1990 (1<sup>re</sup> édition 1961), qui part dans sa préface de Max Weber: « il voyait le monde condamné à vivre dans une cage de fer ayant la forme d'une rationalisation et d'une bureaucratisation toujours plus grandes, et il comprenait que la modernité avait fait advenir un monde de désenchantement. Ces rudes prophéties ont des échos aujourd'hui » (p. 7).

<sup>73</sup> Le livre le plus parlant mais aussi le plus schématique est celui, bien sûr, de Norman Cohn, *Les Fanatiques de l'Apocalypse. Courants millénaristes révolutionnaires du x<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle avec une postface sur le xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1962 (1<sup>re</sup> édition, 1957) ; voir p. 295, « pour ce qui est du nazisme, l'inspiration apocalyptique saute aux yeux. Hitler fut considéré par ses partisans comme un Messie qui allait renouveler toute chose ; et le Millenium nazi – cet empire qu'il promit, dans une phrase célèbre, d'établir pour mille ans – devait être un empire où... la race germanique dominerait les races inférieures, devenues leurs esclaves ». Pour ce qui est du léninisme, voir p. 299, par exemple : « la vision communiste du capitalisme contemporain nous offre la version sécularisée de cette croyance très ancienne qui veut que l'aube du Millénium soit immédiatement précédée d'un âge d'angoisse et de tyrannie inouïes », en l'occurrence le capitalisme.

modernistes – sécularisés pourrait-on dire – de l'espérance chiliastique. Antinomiques donc par la barbarie qui les traversent et par les différentes voies de légitimation du crime dont ils se sont parés, mais aussi possibles de l'histoire occidentale : nazisme et communisme apparaissent comme des virtualités incluses dans le développement même du capitalisme face auquel ils ont tous deux joué comme des idéologies de refus de la logique du constant changement inscrite dans le processus historique enclenché par l'« esprit du capitalisme ». Ils appartiennent à l'âge de la rationalité tout en la niant et en la combattant avec la plus grande détermination. Dès le *Manifeste du Parti communiste*, Marx et Engels écrivirent que « la société a aujourd'hui trop de civilisation, trop de moyens de subsistances, trop de commerce ». Le nazisme s'ancre, dans l'analyse donnée par Fritz Stern, dans une critique contre la *modernité* dont certains romantiques ont été les initiateurs, une critique du « désespoir » face au phénomène même du changement historique, une critique qui autorise un « saut » vers l'utopie. Il prophétise « l'âge du dictateur culturel » comme l'âge au cours duquel le « Volk » se verra rendu à son authenticité supérieure et pure<sup>74</sup>. Enfin, stimulus, puisque les valeurs « universelles » de la rationalité ont dû, face à ces risques qui surgissaient et qui, sous les formes différentes du racisme aryen et de l'internationalisme prolétarien, proposaient une démarche de violence nécessaire à l'accomplissement de l'histoire, s'engager dans la recherche d'un approfondissement, voire d'une constante renégociation ou relativisation de leurs significations et finalités.

L'histoire, ainsi, ne serait pas close sur le processus d'autonomisation du capitalisme par rapport à son « esprit ». Au moment où la rationalisation semblerait parvenue à sa fin qui serait de ne plus être portée en avant par la religion, au moment où son autonomisation paraîtrait parachevée pour demeurer dans l'optique désenchantée de Max Weber, ce serait – du moins à un premier niveau interprétatif – sous la forme masquée d'« idéologies » reprenant, dans leurs dynamiques de représentations et d'actions les motifs chiliastiques de l'avènement d'une ère de plénitude à laquelle ne pourraient pas prendre part tous les hommes, que l'offensive serait venue ou revenue. Le triomphe de la rationalisation aurait comme ouvert la brèche à une séduction de l'irrationalité. Bien évidemment se pose alors la question de savoir si le millénarisme est spécifiquement religieux, le possible de la religion, ou s'il est un phénomène récurrent d'angoissement face aux divers processus de transformation des sociétés – un phénomène flexible en fonction des rapports mêmes qui sont, conjoncturellement, actifs entre rationalité et irrationalité.

---

74 F. Stern, *op. cit.*, p. 307.

Est-ce qu'il ne serait pas possible d'appliquer la grille wébérienne de lecture à la contemporanéité et de présupposer qu'il y aurait, dans le fondamentalisme qui aujourd'hui traverse les religions monothéistes, voire non-monothéistes, une résurgence autant millénariste que messianique ? Mais ne resterait-il pas surtout, en conséquence de ce retour de ce qui semblerait un *idéal-type*, à s'interroger sur la pertinence de la question par laquelle débute *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* : « à quel enchaînement de circonstances doit-on imputer l'apparition, dans la civilisation occidentale et uniquement dans celle-ci, de phénomènes culturels qui – du moins nous aimons à le penser – ont revêtu une signification et une valeur universelles »<sup>75</sup> ?

---

75 M. Weber, *L'Éthique...*, *op. cit.*, p. 11.



## LA PAROLE AU VILLAGE OU LES APPORTS IMPRÉVUS D'UN MANUSCRIT

*Anne Fillon*

*Professeur émérite de l'Université du Maine*

C'est le propre du narrateur populaire d'utiliser largement du style direct, comme si le fait de ne pas reformuler les témoignages oraux lui paraît une garantie de leur authenticité. Louis Simon, dans ses souvenirs, n'échappe pas à la règle. La partie consacrée à sa vie contient 54 dialogues, dont 51 dans le récit des amours.

J'ai souhaité offrir à Jean-Pierre Bardet, lecteur éclairé du manuscrit<sup>1</sup>, un « bouquet » comme ceux que les moissonneurs liaient à la fin des travaux. Les dialogues, accompagnés des informations puisées à des sources diverses qui donnent de l'épaisseur à la plupart des locuteurs, me paraissent apporter leur pierre à la connaissance de la parole au village.

### LES RÈGLES DE LA PAROLE

D'abord, se vouvoyait-on ou se tutoyait-on ? On constate que les enfants vouvoient leurs parents, tant chez des artisans du textile, comme les Simon, que chez un laboureur allié à des marchands et à des curés, Jean Chapeau. L'hôte d'une auberge vouvoit un ancien laboureur, client régulier, devenu domestique au Prieuré : « Vous ferez bien, Père Chapeau ». Une servante, tourière dans ce même prieuré, vouvoit une journalière avec laquelle elle balaie l'église depuis trois mois – « Voulez-vous bien m'être fidèle ? » – et cette dernière vouvoit un jeune homme du pays qu'elle connaît de longue date : « Entrez donc, j'ai affaire à vous ». Le jardinier du Prieuré vouvoit aussi ce jeune homme : « Je viens de la part de Nannon vous demander de revenir avec elle ». Le procureur de la prieurie vouvoit la servante tourière. Le curé de Malicorne vouvoit son beau-frère, et un vieux distillateur, le père Ory, vouvoit un jeune homme qui lui rend visite, tandis qu'une veuve de marchand, vouvoit le promis de sa nièce.

Jeunes gens et jeunes filles se vouvoient, même s'ils sont voisins, et même s'ils sortent ensemble. Louis Simon vouvoit Anne Chapeau tout le temps où il la

<sup>1</sup> Voir Anne Fillon, *Louis Simon, villageois de l'ancienne France*, Rennes, 1996.

fréquente, et Pierre Patoy, son premier promis, la vouvoie avant et après la rupture. Mais, surtout, les fiancés se vouvoient jusqu'au soir des noces inclus : « Hélas, mon ami, si vous n'aviez pas voulu m'épouser, je m'en serais allée loin d'ici... ».

Dans le cas de nos héros, nous avons une indication précieuse de la force du vouvoiement pendant le temps de la fréquentation et des fiançailles. Plus de trente ans après l'aventure, le héros, s'adressant à sa femme décédée, retrouve pour lui parler le « vous » de leur jeunesse : « Et vous Nannon, et vous ma chère amie, rien ne pouvait vous guérir que Louisot... ». Il n'est pas sans intérêt de constater que notre étaminier, dépité par un premier amour déçu, avoue ses mauvaises intentions après la première promenade avec Anne, et il dit tout bas en lui montrant le poing : « Tu crois ma pauvre fille que je te fais l'amour mais tu te trompes bien ». Comme si le tutoiement entre garçons et filles était le signe de l'indifférence, de l'irrespect ou même de l'agressivité.

808

Les parents tutoient leurs enfants : « Je veux que tu l'épouses », « qu'as-tu donc ? ». Le tutoiement apparaît encore entre un valet du prieuré et notre héros – « Va, tu fais grand dépit à Bourouet » –, et entre ce même héros et un garçon de ferme de son âge, Pierre Coubard : « Tu es donc un lâche ».

Fait plus surprenant, la prieure, Renée-Eléonore de Broc qu'on appelle l'abbesse, tutoie sa servante tourière qui n'est pourtant au village que depuis quinze mois. « Vas-tu pas moins prendre Louisot [...] je croyais que tu l'aimais plus ? ».

L'écrasante présence du vouvoiement crée un climat retenu et distingué. Lorsqu'on sort des périodes de paix pour observer le terrorisme, le contraste est frappant entre le « vous » de la vieille femme agressée dans sa maison par un jeune chouan – « Puisque vous êtes de la bonne religion » – et le ton insolent du jeune « gremlin de chouan » : « Tu as raison, impie que tu es ».

À ce vouvoiement s'ajoutent les « adresses » personnalisant la prise de parole : « mon fils », « mon père », « ma mère », « ma chère amie », « mon ami », « Monsieur », « Messieurs », « Madame »... Ces vocatifs confèrent aux dialogues un ton quelque peu solennel, en même temps qu'ils distinguent l'interlocuteur comme un projectile vise sa cible. Ce préambule formel précède un franc-parler parfois vif, et la parole révèle ainsi un mélange de respect et de familiarité.

L'existence d'un « nom de garçon » ou de fille avant le mariage ne laisse pas de place à l'anonymat et contribue à la reconnaissance de la hiérarchie des âges : les Louisot, les Nannon, se retrouvent d'ailleurs dans les chansons, avec les Pierrot, les Jeannot, les Jeanneton et les Fanchon.

La bienséance oblige aussi à ne pas s'aborder sans la formule : « Comment vous portez-vous ? ». Louis Simon reconnaît qu'il a été cavalier avec son futur beau-père : « Au lieu de l'embrasser et de lui demander comment il se portait, je lui dis d'un ton froid « êtes-vous bientôt prêt ? ». Le beau-père lui fait la leçon : « Oui,



comment vous portez-vous ? ». Enfin, on apprend qu'une jeune fille arrivée depuis quelques mois dans un village ne peut s'adresser à un jeune homme qu'elle voit très souvent sans avoir recours à une entremise : « Ne pourriez-vous pas m'y faire parler ? ».

Il semble bien que le ton général soit à la courtoisie et au respect des règles de bienséance admises par l'ensemble des villageois.

#### PAROLES AMICALES ET INAMICALES

Le camarade de Louis, valet au Prieuré, le prévient des conséquences de la présence de Nannon au « grand dîner en morue » de la mi-carême, strictement masculin : « Va, tu fais grand dépit à François Bourouet » « Pourquoi dépit ? » « C'est que c'est le cousin germain de l'ancien galant à Nannon, je t'assure [...] qu'il ira à La Flèche le dire à son cousin ». C'est une précieuse information sur l'esprit clanique qui règne encore dans les familles rurales. Le garçon ne s'est pas trompé : Patoy viendra 7 fois entre mai et septembre, pour tenter de reconquérir Nannon, toujours « accompagné de ses cousins ». La conclusion d'un mariage reste une affaire de famille.

Avec l'ami Coubard, valet du moulin chez l'oncle de Louisot, on a à faire à une tête légère. On perçoit avec lui que la violence est encore très présente chez les jeunes villageois, qui rêvent d'en découdre avec d'autres garçons, surtout étrangers à la paroisse. « Nous devrions y aller », « Non », « Eh bien je vais y aller seul », « Faut aller les trouver », « Tu es donc un lâche ? As-tu peur ? », « Tu viendras, faut que nous voyons ces gars-là ». L'évolution vers moins de violence apparaît toutefois dans la condamnation quasi générale de la « batterie »<sup>2</sup>, qu'on accuse Louis d'avoir entrepris. On observe aussi que Coubard, tout violent qu'il soit, console son ami avec un argument étonnant : « Vois-tu comme elle t'aime ? ».

Les paroles amicales les plus surprenantes sortent de la bouche du maître des jardiniers du couvent, qui tente une ambassade, celle de la dernière chance, lorsque Louisot a rompu avec Nannon : « Je viens de la part de Nannon, plaide-t-il, vous demander si vous voulez revenir avec elle, car elle meurt de chagrin de ne vous voir plus ». « Ayez pitié d'elle, je vous en prie, car elle est à demi-morte, elle va toute courbée, [...] il y a trois jours qu'elle n'a pas pris de nourriture. Si vous n'avez pas pitié d'elle, elle ne sera plus en vie dimanche car le chagrin l'étouffe ». On constate que Trotté, analphabète, ne plaisante pas avec le chagrin d'amour qui pourrait, selon lui, emporter Nannon en quelques jours ; comme il faut s'en souvenir, bien des jeunes filles et des jeunes gens meurent brutalement de maladie mystérieuse.

---

2 Bagarre.

Le dernier garçon est le rival de l'étaminier : Pierre Patoy, 35 ans, auquel Nannon s'est promise par reconnaissance. Tant qu'il espère reconquérir la jeune fille, il ne profère que des paroles aimables, mais après l'échec de son « arrêt sur les bans », sa langue se délie. Le dépit le pousse à la grossièreté – « elle ne veut plus de moi, elle a peur que je ne la caresse pas bien » – et à l'ironie gratuite – « il lui faut un beau danseur et un beau chanteur et qui sache jouer du violon pour lui faire passer la faim ».

Deux jeunes personnes nous permettent d'entendre la parole féminine dans le cadre de la formation du couple, l'une jouant les entremetteuses, l'autre agissant pour son propre compte. C'est à « la Saint-Louis », femme esseulée d'un jardinier demeurant dans un château à quinze lieues, que Nannon confie ses sentiments : « O mon dieu qu'il y a ici un garçon qui me plaît. Ne pourriez-vous pas m'y faire parler car je l'aime tant que je ne saurais plus m'en cacher ». Le soir même, le message est transmis presque mot pour mot à l'intéressé : « Louisot [...] ômon dieu, qu'il y a une fille au Couvent qui vous aime, oui vous lui plaisez tant qu'elle ne peut plus s'en taire ». Et la brave collègue de travail d'énumérer les avantages d'un tel parti : l'honorabilité de la famille et les héritages à venir. Fidèle alliée, elle renouera plusieurs fois les fils d'un « roman d'amoureux », fertile en malentendus et en brouilles. Ce rôle d'entremise paraît encore souvent nécessaire au village, dans la seconde moitié du Siècle des Lumières, et il est parfois confié à des prêtres.

Celle qui avait résolu de troubler la première rencontre de Nannon et de Louisot ne s'embarrasse pourtant pas de cette formalité. Nannon Micaux se poste sous la halle, dans l'obscurité d'une soirée d'hiver, sachant bien que Louisot va la trouver sur son chemin : « Que faites-vous là si tard » s'étonne-t-il, « Je file, venez voir si je file bien » répond la futée, et sans préambule : « Ma mère m'a dit ce matin que je me marierai quand je voudrais, pourvu que le garçon me conviendrait et qu'elle avait les 300 livres de mon inventaire prêtes à me donner ». Ce dialogue nous éclaire sur l'attitude libérale d'une mère, mais surtout sur l'audace d'une fille qui fait savoir qu'elle est libre et qui ne craint pas de « s'offrir » dans une proposition à peine voilée.

Enfin, une « fille ancienne », servante au Prieuré, prend vertement parti : « Pourquoi blâmez-vous Louisot ? N'avait-il pas raison de courir après son gibier qu'il voyait emmener ? Tout autre en aurait fait autant ou il aurait été une bête ».

#### PAROLES FAMILIALES

Au dessert d'un déjeuner dominical, dans le presbytère d'un village, Louisot a fait sa demande aux deux oncles et à la tante à héritage. Ses paroles doivent beaucoup à la lecture studieuse des livrets bleus : « Je suis venu pour vous prier

d'avoir pour agréable que j'aie l'honneur d'entrer dans votre famille ». Les trois réponses indiquent trois attitudes devant le mariage. L'aîné, curé de la paroisse, se montre un peu sermonneur : « Faut prendre garde à ce que vous ferez en mariant votre fille parce que l'amour se passe et la faim vient », réalisme un peu rude en présence du candidat. L'abbé, plus jeune, aumônier du château où l'on se plaît à jouer des pièces de théâtre, n'exprime aucune réticence : « Faut marier ces jeunes gens le lendemain des Rois, mais qu'ils ne s'attendent pas dans mon héritage car je mangerai tout avant de mourir ». Boutade quelque peu mondaine et sans fondement si l'on sait qu'il tiendra scrupuleusement les comptes des cohéritiers de l'oncle Ory, et qu'il laissera lui-même un joli bas de laine à Nannon, sa nièce. Le curé corrige d'ailleurs le propos : « Oh bah ! Nous laisserons toujours quelques petites choses ». Quant à la tante qui a élevé la future mariée, elle mise uniquement sur les sentiments : « Nous savons que vous vous entraimez. Ainsi mariez-vous, nous ne vous oublierons pas. Si vous ne faites pas une grande fortune, vous aurez toujours une belle femme et qui a de l'esprit ». Cette petite scène reflète certainement les différences qui existent chez des villageois lorsqu'ils soupèsent les ingrédients dans la recette d'un bon mariage.

Outre la parentèle de la jeune fille, nous avons le loisir d'observer les dialogues de mère à fils, de père à fils, et de père à fille.

Lorsque Louisot rentre de son tour de France écourté, sa mère, qui a connu la pauvreté pendant de longues années, s'écrie en évoquant le colis perdu adressé à Rennes alors que le garçon était déjà loin : « Je ne m'embarrasse plus du paquet puisque le gars est revenu, c'est assez ». Lors de l'idylle, ses paroles sont souvent rapportées. À Louisot dépité qui veut se rapprocher d'une riche héritière, elle prêche prudence et patience : « Non mon fils, faut attendre à voir comment les choses se tourneront ». Et surtout, elle prend très au sérieux son aventure : « C'est une croix que Dieu t'envoie mon fils, tu serais trop heureux si tu n'en avais point. J'en ai eu de plus grandes que celle-là ». « Ma mère, chacun sent son mal », réplique, amer, l'amoureux qui s'estime victime d'un affront irréparable.

Quand, plus tard, il souffre par amour, le dialogue avec sa mère témoigne d'une relation familière comme s'il était encore un petit garçon qu'on gronde : « Qu'as-tu donc à faire si laid ? », « C'est que je n'épouserai jamais Nannon, je n'en veux plus du tout » ; « Eh bien, je veux que tu l'épouses [...] ou si tu en épouses une autre, jamais je ne la regarderai ». À cette fausse autorité répond, comme dans un jeu, une fausse soumission et l'annonce d'un désir d'en finir avec la vie un peu enfantin : « Eh bien, je l'épouserai donc pour vous obéir, mais que le Bon Dieu me fasse la grâce de mourir bientôt après ».

Avec le père, le ton change. On observe une vraie complicité. Lorsque Louisot demande à son père de faire au père de Nannon la demande en fréquentation,

il répond : « Faut auparavant s'informer de ces gens-là. Nous ne connaissons point la famille, ni leur réputation, ni leurs moyens. Tu peux bien croire que je ne te laisserai pas prendre une femme de rien ou sans une bonne réputation ». Sentencieux, il déclare : « Tu sais que le proverbe dit qu'il faut connaître avant que d'aimer ». Mais c'est à l'intéressé lui-même qu'il confie le soin d'aller prendre les renseignements. La confiance se double d'une tendresse pudique. Quand le jeune homme « rongé de chagrin », donne un coup de poing sur son métier, le père, qui travaille à côté, lui dit : « Pourquoi ? Qu'as-tu donc ? N'es-tu pas bien heureux que ta maîtresse en quitte un autre pour te prendre ? ».

On note la différence de registre entre la parole de la mère, illettrée, et celle du père « savant ». On peut penser que l'outillage mental du père et du fils sont assez semblables, si bien que son « bon ange » souffle à l'oreille de Louisot la même idée que le père, avec les mêmes mots : « Qu'as-tu à te chagriner, n'es-tu pas bien heureux d'être aimé d'une aussi bonne et belle fille ? ». Et il est moins discret que le père : « Ce trop d'honneur te choque, tu ne trouveras jamais de fille qui t'en fasse autant ».

812

Entre Nannon Chapeau et son père, les relations sont bien différentes. C'est un homme de la terre, assez rustre, qui n'a pas élevé lui-même sa fille. Lorsqu'elle lui demande d'aller rendre à Patoy une bague qu'elle avait acceptée : « Aller lui rendre sa bague ? » s'exclame-t-il, « Je prétends que tu la garderas et que tu l'épouseras. Il te convient et à moi aussi par son état, parce qu'il a le moyen de se monter dans une ferme, et j'irai demeurer avec vous. Il me l'a dit, et moi je m'y attends. Qu'est-ce que tu veux faire en prenant un tisserand ? ». Nannon, étonnée de cette brusquerie, lui dit : « Je suis bien surprise de la manière que vous me parlez car je croyais que vous aimiez Louisot ». Et la réponse du père est celle d'un paysan de l'Ouest qui finasse : « Je ne le hais pas, si j'avais deux filles, je lui en donnerais une, mais puisque je n'en ai qu'une et qu'elle est accordée à un autre, je serais de mauvaise foi si je manquais à ma promesse ». Et Nannon répète ce qu'elle a déjà dit à Louisot : « Il faut mieux se dédire que de se détruire [...] et d'ailleurs vous n'y serez pas pour moi ». De même que Louisot avait dit à sa mère : « Chacun sent son mal », Nannon exprime l'idée que son destin la regarde. Par deux fois le père fait preuve de peu de délicatesse. Il rit de l'aventure qui a tant blessé Louisot – une croix selon sa mère ! – et fait le grondeur : « Qu'il n'y ait toujours jamais de reproches ». Et quand sa fille lui annonce le montant des frais de justice, le père lui répond : « Faut dire à Louisot qu'il paie cela » ; « Comment ! répond la fille, croyez-vous que ce pauvre misérable qui a eu tant de chagrin à cause de vous aille encore payer ? ». Alors le père lui dit : « Ne te fâche pas, j'irai payer ce qu'il faut ». Une dernière fois, il a tenté de montrer que c'était lui qui exerçait l'autorité. Au galant qui lui annonçait que Nannon lui avait renvoyé sa bague dans une lettre, il avait dit en colère : « Allez trouver ma fille, dites-lui de ma part que je

prétends qu'elle vous épouse ». Mais, peu après, il avoue à Patoy « qu'il n'était plus le maître de sa fille », et, quelques semaines plus tard, il répète encore « qu'il avait fait ce qu'il avait pu pour lui mais qu'il n'avait rien gagné et qu'il n'était plus le maître de sa fille ». Finalement, il accepte la demande de Louisot : « Vous vous marierez quand il vous plaira parce que je sais que ma fille vous aime ».

### PAROLES AUTHENTIQUES ?

Ce bouquet de fin de moisson ne mérite d'être offert à un historien que si on est certain que notre mémorialiste n'a pas retouché les dialogues pour les rendre plus conformes à ceux qu'il observait dans ses lectures. Certes, il ne les a pas reproduits tels qu'ils avaient été *prononcés* avec l'accent local, ce qui l'aurait conduit à écrire des mots déformés, comme on les trouvait dans les chansons « paysannes » des livrets de colportage, où l'intention comique est évidente et la moquerie sous-jacente. Quand l'étaminier s'inquiète : « Je vais-t-il encore aimer ? », il dit en réalité : « J'vas ti cor aimer ? », et quand la jeune mariée murmure : « Hélas, que je suis heureuse », il faut entendre : « Eulà, que j'sè heureuse ». Cette traduction pour les besoins de l'écrit constitue la démarche minimale de celui qui pratique assidûment la lecture, et qui, loin de vouloir dévaloriser ses souvenirs, souhaite qu'on y « apprenne à bien vivre ». Mais l'écriture ne va pas jusqu'à expurger le texte du vocabulaire et de la syntaxe du parler du Maine. On trouve dans la bouche d'Anne Chapeau des mots tels que « femelles » – « Ah ! Que les pauvres *femelles* sont faibles » – qui traduit « fumelles », terme désignant les filles sans aucune connotation péjorative. De même les expressions : « faire laid » pour « avoir l'air contrarié », « aller fort » pour « marcher vite », « gémir haut » pour « gémir fort », « faire dépit » pour « vexer », appartiennent au langage local. Comme aussi l'interjection « Ah dame », l'expression, « il n'a que faire d'avoir peur », et l'étonnant « qu'il n'y ait toujours jamais de reproches », où le « toujours » signifie à peu près « au moins ». C'est encore le cas des constructions incorrectes, comme par exemple : « Autant comme je vous aime », « Faudrait que je me serais offerte », « Se fier dans une fille », « Un malheur qui m'a arrivé »...

Si on a pu, par ailleurs, relever nombre de mots et d'expressions qui n'appartenaient pas au langage villageois, mais qui venaient tout droit des livrets de chansons<sup>3</sup>, ces emprunts n'apparaissent pas dans les dialogues, mais dans les

3 Voir Anne Fillon, « L'école chansonnière... », Actes du colloque *Le Champ, acteur de l'Histoire, 9-10-11 septembre 1998*, sous la direction de Jean Quéniart, Presses universitaires de Rennes, 1999, et dans *Fruits d'écriture*, Le Mans, Laboratoire d'Histoire anthropologique du Mans, Université du Maine, Le Mans, 2000.

passages où l'auteur s'immerge dans son « roman d'amoureux ». Lorsqu'une fois, en style direct, il utilise une expression « chansonnière » – « On m'aurait plutôt percé le cœur » – il ajoute, avec un réalisme quelque peu naïf et tout à fait introuvable, même dans la littérature bleue, – « avec un couteau ».

L'ancrage dans le parler du pays atteste l'authenticité des dialogues du manuscrit, et ils constituent des témoignages oraux que l'anthropologue d'aujourd'hui enregistrerait avec bonheur. Par ailleurs, les dialogues font preuve d'une grande cohérence avec ce que nous savons des locuteurs.

#### PAROLES-TÉMOINS

814 Peut-on conclure qu'il s'agit en somme d'une prise de son, de portée modeste sans doute, mais à laquelle la rareté des documents confère un certain intérêt ? Elle illustre la diversité des situations, des tempéraments et des niveaux de culture et elle nous introduit dans un espace donné, à un moment donné de l'histoire des villages – 1765-1805 – lorsqu'ils ont déjà été atteints par l'amélioration des conditions de vie et la circulation des idées nouvelles.

Si différents que soient nos personnages, on observe l'adoption de valeurs communes : le souci de dignité et même de distinction, que favorise la communication avec les élites, l'acceptation du mariage d'inclination – donc de la liberté de choix – et la reconnaissance de la force du sentiment.

LE PHILANTHROPE, LA VENDÉE ET LA RÉVOLUTION :  
JEAN-GABRIEL GALLOT (1744-1794)

*Alain Gérard*

*Ingénieur de recherche à l'IRCOM, Directeur du Centre de recherches vendéennes*

LE MYSTÈRE GALLOT

« Il n'est pas possible qu'il y résiste », constate Pierre Dangirard dans son *Journal*, à la date du 30 août 1781<sup>1</sup>. Le docteur Gallot vient en effet d'effectuer, à cheval, « dix heures de courses médicales » aux alentours de Saint-Maurice-le-Girard, en Bas-Poitou, et pendant ce temps « on est venu le chercher de dix endroits ». « Quelque porté qu'il soit à soulager l'indigence accablée de maladies, poursuit l'observateur, il sera forcé de changer son train de vie s'il veut se conserver pour les siens. C'est ce que son père, sa femme, tous ses amis lui conseillent. Mais la compassion l'emporte sur toutes ces sollicitations, et je ne saurais le blâmer ».

Du docteur Jean-Gabriel Gallot, Louis Merle<sup>2</sup>, son talentueux biographe, a reconstitué le bel itinéraire : ce médecin des pauvres, seul associé régnicole du Poitou à la Société royale de Médecine, devient tout naturellement le secrétaire général du Comité de salubrité de l'Assemblée constituante. C'était là rendre justice à un grand homme injustement oublié par son petit pays. Mais, du coup, la figure paraît un peu lisse, de cet enfant protestant d'un Bas-Poitou catholique, de ce médecin éminent choisissant d'exercer dans un milieu rural qui lui préfère ses rebouteux, du député aux États généraux d'une population qui va bientôt le désavouer, du président du Conseil général d'une Vendée rebelle, et, pour finir, de ce modéré victime des terroristes. Pourquoi, par exemple, passer sous silence l'achat de biens nationaux, qui fait plus que doubler un patrimoine beaucoup moins modeste qu'on ne le laisse entendre ? Et doit-on toujours prendre pour argent comptant le discours de cet homme qui, dans son livre de visites<sup>3</sup>,

1 Pierre Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée avant la Révolution. Journal inédit de Dangirard, le « pape » des protestants de La Rochelle (1781)*, Alain Gérard éd., 2005, Centre vendéen de recherches historiques, p. 84.

2 Louis Merle, « La vie et les œuvres du Dr Jean-Gabriel Gallot (1744-1794) », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1961.

3 « Livre de visites et consultations médicales depuis le 19 septembre 1767 », vol., 146 folios 370 x 250 mm, Arch. Pilastre.

se plaignant de sa « très peu lucrative pratique », affiche un revenu de 615 livres par an, « oubliant » du coup les 850 livres de moyenne annuelle qui restent dues par des retardataires ? Médecin des pauvres certes, que celui qui en 1779 visite gratis quelque 650 personnes, mais pas tout à fait pauvre médecin qui, en 1785, reçoit 1 200 livres de gratifications de l'intendant, plus 1 284 livres de ses bons clients, et à qui l'on doit encore 2 306 livres... C'est de cette complexité que je me propose, très brièvement, de rendre compte.

#### LA REVANCHE DES GALLOT

816

Sans entreprendre de résumer ici l'histoire du protestantisme poitevin<sup>4</sup>, il convient de rappeler qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, la moitié de la noblesse bas-poitevine, seule élite alors dans cette région presque dépourvue de villes, a basculé dans la Réforme. Un ancrage sans doute fragile, compte tenu de la vulnérabilité à l'égard du pouvoir, de la part de gentilshommes dont le loyalisme monarchique le dispute sans doute à la fidélité calviniste, dans un contexte de redressement du catholicisme. Compte tenu également du peu d'appétit d'une population massivement paysanne et analphabète, pour une inspiration qui se fonde sur la lecture personnelle des Écritures. De ce fait, si en 1598, 17 des 39 églises de la province se situent en Bas-Poitou, celui-ci ne compte plus, vers 1670, que le quart des protestants de la province. D'où, en 1685, une vague de dragonnades visant surtout la noblesse : celle-ci émigre ou se convertit massivement.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer la grande tribu des Gallot qui, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, sont meuniers, tisserands ou marchands dans le Bocage, aux alentours de La Châtaigneraie, tous protestants, à l'exception d'une branche revenue au catholicisme<sup>5</sup>. Le 14 mars 1672, l'arrière-grand-père du médecin, Pierre Gallot, marchand à La Châtaigneraie, puis à Saint-Maurice-le-Girard, et, enfin, propriétaire à Antigny, épouse en secondes noces Suzanne Billouin, la fille d'un marchand-boucher de Fontenay-le-Comte. Quarante ans plus tard, le 3 février 1712, son fils Noë convole, lui aussi pour la deuxième fois, avec Suzanne Robin, fille d'un marchand de La Châtaigneraie. Formellement catholique, il ne cache guère ses convictions profondes, réputé qu'il est « mauvais converti ne s'acquittant point de ses devoirs ». Du reste, son troisième mariage, en 1728, se fait au désert, et en 1739 il meurt protestant. Il est éminemment représentatif de ces familles désormais interdites d'offices, et dont la rapide ascension sociale sonne comme une revanche. Marchand à Antigny, il se

4 Cette histoire a été récemment et excellemment renouvelée par Jacques Marcadé, Yves Krumenacker et André Benoist.

5 Esther Aeberhardt, *Généalogie Gallot*, 65 p. dactyl., s. d.



proclame « sieur de la Fillée », et devient en 1723 syndic de Saint-Maurice-le-Girard, puis fermier général de la seigneurie de la Boursière.

Son fils Noë-Mathurin, le père du médecin, hérite du titre de sieur de la Fillée en même temps que de la soif de réussite de la lignée. Bourgeois propriétaire à Saint-Maurice-le-Girard, il est fermier de la seigneurie de Chavagnes et des Touches. Dans son *Journal*, Dangirard nous le montre employant des migrants lyonnais à faire des barriques et se livrant à « d'excellentes spéculations ». Qualifié de « fameux religionnaire et relaps, et [qui] n'a jamais accompli ses devoirs de catholicité », il épouse la fille d'un bourgeois de Bourneau, Jeanne-Philippe-Élizabeth Couppé, à l'église catholique certes, mais à Paris. Est-ce d'être privé de ses élites nobiliaires, ou doit-on incriminer une certaine culpabilisation d'avoir dû faire semblant de renoncer ? Le protestantisme bas-poitevin, tel qu'observé par Dangirard qui en souligne les côtés routiniers, paraît devenu avant tout identitaire, sous la houlette de pasteurs embourgeoisés. Du reste, à la veille de l'édit de Tolérance de 1787, la revanche est éclatante. Prématurément veuf, Noë-Mathurin est devenu le pivot de la sociabilité de son petit pays, au point d'être régulièrement appelé à en arbitrer les différends. Alors que ses ancêtres se voyaient mis à l'écart de la société, du fait de leur confession, il se trouve pour cette même raison, parce qu'il fait figure d'élément séparé, érigé en autorité morale suprême par un milieu qui répugne à faire appel à la justice seigneuriale ou royale. Tombe-t-il malade ? Tout le monde, témoigne Dangirard, vient prendre de ses nouvelles.

Le temps est déjà cependant à l'affadissement du calvinisme en un déisme qui conduira les pasteurs, la Révolution venue, à renoncer à leur ministère, et l'ensemble de la communauté à s'abstenir même de baptiser ses enfants. Ce qui ne signifie pas, bien au contraire, l'oubli des persécutions subies un siècle plus tôt. À ses ancêtres dragonnés, violentés dans leurs corps et dans leurs consciences, on reste obscurément fidèle, quand bien même la foi s'est raréfiée. Ainsi continue-t-on d'épouser à l'intérieur de la communauté, même restreinte, au risque de redoutables consanguinités : la fille du médecin convole avec un cousin, et son fils avec la fille de son propre oncle.

#### JE SERAI MÉDECIN DES PAUVRES

Jean-Gabriel naît à Saint-Maurice-le-Girard le 3 septembre 1744 et est baptisé catholique le lendemain. Très rares sont en effet les parents qui prennent le risque de priver leur progéniture d'un état civil. Son frère aîné meurt deux semaines plus tard, et sa sœur cadette, née un an après lui, décède à l'âge de dix mois. Ainsi, cerné par la mort, le futur médecin des épidémies a encore le malheur, vers 1758, de perdre sa mère. Du coup, son père l'émancipe ainsi que son jeune frère Noë-Pierre, né en 1747.

Est-ce de n'être pas l'aîné ? Ce dernier paraît prendre la vie avec insouciance. Dangirard nous le montre très occupé de sa parure, cultivant les mots d'esprits et affectant de s'ennuyer ferme en son domicile de Bourneau. Il s'est trouvé une particule et se dit des Orrières ; avec sa femme, il rêve de Paris<sup>6</sup>.

Tout autre est Jean-Gabriel, qui paraît écrasé par la puissante personnalité paternelle. Aussi, son premier testament est-il rédigé, en 1775, sous réserve que ses « dispositions soient librement approuvées par maître Noë-Mathurin Gallot, sieur de la Fillée, notre très honoré père, auquel je ne veux point donner de sujet de mécontentement après ma mort, ne lui en ayant peut-être que trop donné pendant ma vie »<sup>7</sup>. C'est à 35 ans seulement, et doté uniquement de son héritage maternel, qu'il s'enhardit à prendre femme ; et encore le couple reste-t-il sous la coupe du père, l'entourant de soins qui font l'envie de Dangirard<sup>8</sup>. L'achat, en 1782, du domaine et de la maison de maître du Fief-Mignoux, à Saint-Maurice-des-Noues, n'y fait rien : ils continuent de résider le plus souvent chez le père<sup>9</sup>.

818

Un certain nombre d'indices concordants permettent d'esquisser la personnalité du bon docteur. Ses testaments d'abord, et surtout le second, daté du 15 août 1777<sup>10</sup>, dans lequel, encore célibataire, il avantage sa nièce et filleule. Cependant, il n'a garde d'oublier les pauvres, « pour lesquels, souligne-t-il, je me suis dévoué pendant ma triste vie ». Une telle mélancolie, dont la profondeur se rencontre tout au long de ses écrits, est encore accentuée par le sentiment de n'être pas payé de retour puisque, malgré tout son dévouement, il n'en a « pas été plus heureux ». Et pourtant il entend encore le susciter dans son lignage, puisqu'il destine ses livres de médecine à celui de ses neveux qui lui succédera. Enfin, cet homme qui se donne pour modeste, se soucie à ce point de sa mémoire, qu'il lègue les lettres qu'il a « reçues de savants » à son confrère et ami Landais, charge à lui de « rédiger le tout et publier ce qu'il jugerait à propos ».

Régulièrement, Gallot fait état d'un « tempérament délabré et [d']une existence précaire »<sup>11</sup>, qu'il ne ménage pas pour autant, loin s'en faut, tant il est possédé par l'obsession de « se rendre utile avec une ardeur qui n'est jamais suspendue »<sup>12</sup>. Une note de lui, intitulée « Mes devoirs principaux »<sup>13</sup>, pourrait passer pour un programme, tant ceux-ci paraissent difficiles à atteindre. Il s'agit

6 P. Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée...*, p. 200.

7 Mercier, « Notice sur Gallot », *Société d'émulation de la Vendée*, 1878, p. 34.

8 P. Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée...*, p. 174.

9 Lettre à Dubois de F., 29 août 1787, citée par Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 234.

10 Mercier, « Notice... », p. 33-35.

11 Lettre à Dubois de F., 10 décembre 1787, dans « La vie et les œuvres... », p. 237.

12 P. Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée...*, p. 123.

13 « Mes devoirs principaux », note ms, Fonds Dugast-Matifeux, 44/26, Bibl. mun. de Nantes.

rien moins que de remplir le plus scrupuleusement « les devoirs de son état », et de cultiver à la perfection l'amour pour ses parents et ses amis, la justice et la vérité, la compassion et la modération. Une lettre cependant, adressée à son épouse pendant sa députation à Versailles<sup>14</sup>, le montre désespérément appliqué à s'identifier à cet idéal. Le respect qu'il se doit à lui-même est tel, explique-t-il, qu'il s'interdit absolument « la plus légère atteinte donnée à la plus exacte observation de ses devoirs ». Et ce psychorigide de la plus belle espèce ne saurait plaisanter, lui qui évoque, non pas l'amour divin susceptible de l'aider à s'aimer lui-même, mais, comme premier devoir, celui « d'être soumis à l'être tout parfait »<sup>15</sup>.

Comment expliquer une telle rigidité morale et affective ? On a évoqué plus haut un possible sentiment de culpabilité chez les victimes des dragonnades, qui ont pu ne pas se pardonner leur abjuration, même obtenue par la violence. Il y a probablement aussi le désir de revanche dont leurs descendants ont pu se sentir investis, et qui, à l'époque de la tolérance presque acquise, n'a plus réellement d'objet. Et si par aventure l'aîné des Gallot accepte le drapeau de la mémoire douloureuse des siens, comment pourrait-il prolonger encore la revanche du lignage, après un père dont la triple consécration économique, sociale et morale, ne peut que l'écraser ?

Pour l'heure, Jean-Gabriel part faire ses humanités à Caen, dont le collègue accueille volontiers les jeunes calvinistes poitevins<sup>16</sup>. De retour en 1762, il paraît longuement hésiter. Sa rigidité morale lui interdit sans doute de tourner l'interdiction d'offices et d'embrasser une possible carrière juridique. Quant à l'évasion vers le haut, par les affaires où brillent les Dangirard par exemple, la fortune familiale ne semble pas suffisante, et du reste il faudrait émigrer. Une voie, toutefois, s'ouvre aux talents protestants : la médecine. En 1764, il est dans la capitale où, parallèlement à l'enseignement un peu sclérosé de la faculté, il suit les cours novateurs d'Antoine Petit, au Jardin du roi. Mais sans doute ne peut-il faire face au coût prohibitif d'un bonnet de docteur de Paris<sup>17</sup>, surtout que Montpellier est une université fort réputée : le 13 août 1767, il y est reçu docteur.

Si l'on en juge par la suite, le nouveau médecin est suffisamment brillant pour songer à s'établir dans une ville, auprès de la seule clientèle susceptible de le

14 Lettre à sa femme, 6 septembre 1789, dans « La vie et les œuvres... », p. 126-127.

15 « Mes devoirs principaux... ».

16 En 1783, les Loyau et les Deladouespe feront de même, voir Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 7.

17 Le docteur Lavergne, son presque contemporain, fait de même à Nancy, pour 300 livres, alors qu'il lui en aurait coûté 7 000 livres à Paris. Voir le bel ouvrage de Jean-Pierre Goubert, *Médecins d'hier, médecins d'aujourd'hui. Le cas du docteur Lavergne (1756-1831)*, éd., Publisud, 1999, p. 40.

faire vivre. Là également, il pourra continuer de se cultiver en fréquentant des cabinets littéraires ou tout simplement des esprits frottés de littérature. Il y est du reste très attaché, lui qui un temps tient des recueils de citations<sup>18</sup>, s'adonne à la « bibliomanie »<sup>19</sup>, et va jusqu'à souscrire à l'*Encyclopédie*. Mais il faut le croire habité par des impératifs qui lui font braver toute logique apparente : il choisit d'exercer dans le bocage bas-poitevin, dont il sait pertinemment que la population ne jure que par ses guérisseurs traditionnels, et qui plus est à Saint-Maurice-le-Girard, un trou perdu. Mais c'est chez son père, en fidélité parfaite à l'égard des siens.

C'est là que nous le décrit Dangirard, en fin observateur. Il nous a déjà montré le médecin s'épuisant à la tâche et suscitant davantage l'effroi que l'admiration de son entourage. Lui qui se plaint sans cesse de son surmenage et de sa mauvaise santé, au point de devoir se gorger de remèdes<sup>20</sup>, ne saurait pour autant, remarque notre témoin, supporter de rester un peu dans son cabinet ou sa maison<sup>21</sup>. Au contraire, ce grand sensible a choisi d'être quotidiennement confronté à la misère et à la souffrance des plus démunis<sup>22</sup>. Et on le voit, note Dangirard, se coucher accablé par de telles scènes, « inquiet et impatient de retourner le lendemain revoir ces infortunés »<sup>23</sup>. Enfermé dans une situation ingérable, il fuit sa dépression et sa culpabilité en se consumant dans l'action.

820

#### LE MÉDECIN DES ÉPIDÉMIES

Quelques dizaines d'années plus tôt, notre médecin des pauvres serait sans doute passé inaperçu, engloutissant progressivement sa fortune et compromettant sa santé dans cette fuite éperdue. Mais en ce XVIII<sup>e</sup> siècle finissant, la monarchie administrative se préoccupe comme jamais de redresser une démographie qu'elle croit en déclin, et d'améliorer la santé de la population. Gallot, qui se révèle remarquablement informé, mise sur ce courant hygiéniste et populationniste, car il sait qu'il ne peut pas se passer d'informateurs ni d'acteurs locaux.

Protestant, il sait d'expérience que la tolérance est avant tout impulsée par les esprits éclairés qui peuplent les ministères, quand bien même les mentalités populaires évoluent plus lentement<sup>24</sup>. Il sait donc où se situe le progrès, et du

18 P. Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée...*, p. 101-102.

19 Lettre à Dubois de F., 22 janvier 1787, Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 220.

20 Mercier, « Notice... », p. 28.

21 P. Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée...*, p. 169.

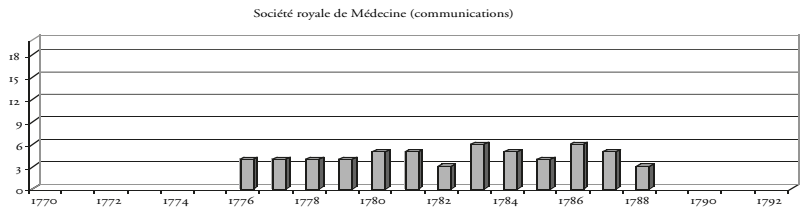
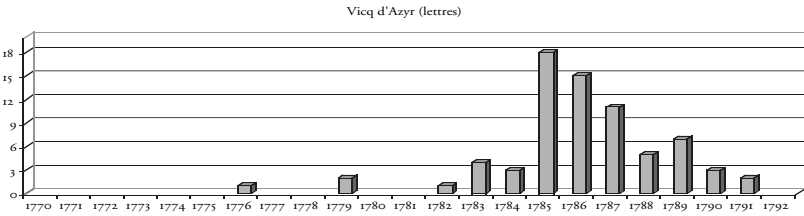
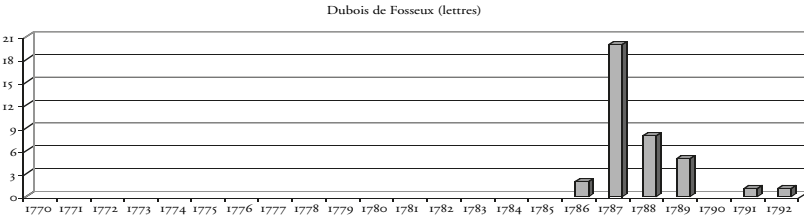
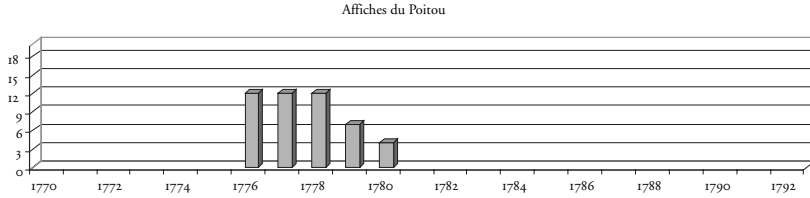
22 *Ibid.*, p. 64

23 *Ibid.*, p. 84

24 *Ibid.* : de multiples observations de Dangirard vont en ce sens.

reste il est, note Dangirard, « toujours enjoué des Grands (qui lui font bon accueil »<sup>25</sup>. Son ami intime, Pierre-Jacques Julliot, son coreligionnaire devenu son beau-frère, est lui-même un noble passablement fortuné<sup>26</sup>.

Gallot, médecin des pauvres... et fin manœuvrier  
(articles, correspondance et communications)



Suivons-le dans sa stratégie à long terme. En fait, ses visites n'occupent pas l'intégralité de son temps. Outre « un journal clinique et météorologique », il rédige des rapports et entretient « une correspondance de 60 à 80 lettres par

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 212.

<sup>26</sup> Ils ont épousé, le même jour, deux sœurs Goudal, filles d'un négociant bordelais.

mois »<sup>27</sup>. En 1770, il parvient à publier dans le *Journal de Médecine* un premier article, suivi l'année d'après de deux autres, et d'un quatrième en 1775. En 1776, il adhère à la Société de Médecine de Paris. Notre homme sait l'importance et la force des réseaux de sociabilité d'alors, et c'est le début d'une impressionnante série : l'Académie de La Rochelle en 1780, le Collège de Médecine de Nancy en 1785, l'Académie d'Arras et la Société d'Agriculture de Paris en 1787, les Académies de Bordeaux et de Dijon, la Société d'Agriculture de Laon et le Cercle des philadelphes du Cap français en 1789, l'Académie de Rouen et le Musée de Paris en 1790, l'Académie d'Orléans et l'Académie électorale de Mayence en 1791, et encore, en 1792, l'Académie impériale des curieux de la Nature<sup>28</sup>.

822

L'année 1776 constitue cependant pour lui un véritable point de départ. Il donne pas moins de douze communications aux *Affiches du Poitou*, et autant en 1777 et 1778. Ensuite, sa production faiblit : sept en 1779, et quatre en 1780, puis plus rien. C'est qu'il vise plus loin. En cette même année 1776, il se rappelle au bon souvenir de Vicq d'Azyr, dont il a été le condisciple à Paris, et qui est en passe de devenir l'autorité suprême du royaume en matière de médecine. Deux fois, il se porte volontaire auprès de lui pour rendre compte des maladies régnantes, sans succès. Qu'à cela ne tienne : avec une remarquable constance, il s'impose comme son fournisseur le plus abondant de rapports – cinquante-neuf en 13 ans, probablement bien davantage – issus de ses trois relevés météorologiques quotidiens et de ses observations médicales sur le terrain. Et cette anticipation se révèle vite payante. Le 29 avril 1776, Turgot crée la Commission de Médecine, que Necker transformera en août 1778 en Société royale de Médecine ; le 3 juillet, Gallot en est élu membre associé. Du coup, le voici membre d'un puissant réseau de quatre-vingt-dix membres, dont trente à Paris, l'un des principaux outils de la politique d'assistance publique voulue par l'État monarchique. L'année suivante, Gallot est déjà décoré du titre de médecin du duc de Chartres.

Cependant, notre provincial sait que rien ne vaut la relation personnelle. En 1778, le voilà à Paris où il est déjà revenu en 1775. Devant l'Académie des Sciences, il présente son *Essai d'analyse de quelques eaux minérales du Bas-Poitou*. Ainsi validé par en haut, il peut en 1781 s'intituler « intendant des eaux minérales de Réaumur » et, en 1784, de toutes celles du Bas-Poitou. En 1779, son *Tableau des maladies aiguës et chroniques auxquelles les bestiaux de toutes espèces sont sujets dans chaque pays* est couronné par le deuxième prix de la Société royale de Médecine.

27 Lettre à Dubois de F., 15 février 1787, dans « La vie et les œuvres... », *op. cit.*, p. 222.

28 Liste de Gallot lui-même, dans Mercier, « Notice... », p. 38.

Peut-être un peu réconforté, Gallot songe à se marier : le 31 août 1779, il épouse à Tonnavy-Charente Élisabeth Goudal, la fille d'un négociant calviniste bordelais. Le 25 décembre 1780 leur naît Noë-Pierre, qui est baptisé au désert le lendemain. Le 31 août 1782, ils achètent, pour une valeur de 26 400 livres, la maison, métairie, terre et seigneurie du Fief-Mignoux. Le 30 novembre naît Moïse-André, et, le 14 juillet 1786, Anne-Élisabeth-Bonnaventure.

Mais ni le médecin des pauvres, ni surtout le fils de son père, ne saurait se contenter de ces premiers succès ni de ce bonheur familial. À la fin de 1782, il tente de créer dans son canton un hôpital rural : en vain. Et puis les circonstances servent cet homme que l'on devine à l'affût des courants porteurs. En février 1784, sévit autour de Chantonay une pneumopathie épidémique qui s'interrompt fin mai, pour reprendre en octobre. La mortalité est de l'ordre de 16,5 %, et Gallot en adresse aux autorités une observation très poussée. Or c'est justement le 24 février que Blossac, l'intendant du Poitou, promulgue une ordonnance qui constitue un véritable règlement d'assistance médicale, épidémiologique et d'hygiène<sup>29</sup>. Conformément aux thèses aéristes d'alors, selon lesquelles les maladies sont essentiellement dues aux variations climatiques, Blossac préconise des monographies synthétisant les données topographiques, climatiques, économiques et médicales de chaque arrondissement. Sitôt signalée une épidémie, le syndic de la paroisse concernée devra avertir le subdélégué, qui actionnera le médecin désigné à cet effet. Celui-ci prendra les mesures nécessaires, recourant aux services des chirurgiens, distribuant des boîtes de remèdes, et appelant au concours des seigneurs et des curés, sans oublier de rendre compte à Pallu, le doyen de la faculté de Médecine de Poitiers, qui portera le titre de médecin en chef des épidémies.

De mars à mai 1784, une « fièvre catarrhale » est signalée autour de La Forêt-sur-Sèvre au subdélégué, qui y dépêche Gallot. Celui-ci se montre parfaitement à la hauteur des espérances de l'administration, qu'il inonde de rapports dès la mi-avril, puis le 29, le 6 mai, le 13 et encore le 27. Entre-temps, le 1<sup>er</sup> mars, Blossac l'a nommé médecin des épidémies. Le 16 juin 1784 ce dernier consolide opportunément sa fonction en faisant imprimer son *Mémoire historique sur la fièvre catarrhale, bilieuse [...] qui a régné épidémiquement à La Forêt-sur-Sèvre et les environs en mars, avril et mai* 1784. Le voilà reconnu expert, expédiant le 27 septembre 1785 au nouvel intendant Boula de Nanteuil un rapport intitulé *Moyens proposés pour le soulagement des pauvres malades de la campagne*<sup>30</sup>, dans

29 Léo Desainve, « Deux médecins des épidémies au XVIII<sup>e</sup> siècles. II. Jean-Gabriel Gallot », *Bull. de la Soc. de statistiques, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, janvier-mars 1889 ; Louis Merle, *Le Service des épidémies et de l'hygiène en Poitou avant la Révolution*, éd., Impr. du Progrès Niort, 1931.

30 Fonds Dugast-Matifeux, 44/25, cité par Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 185-187.

lequel il préconise au « magistrat éclairé et bienfaisant » des distributions de riz et d'un « amidon patatier » dont il a le secret, ainsi que des boîtes de remèdes de sa composition.

Ce faisant, il double ses rapports à Vicq d'Azyr de lettres personnelles aussi nombreuses qu'alarmistes. Le ton très déférent du début demeure, mais il ne dédaigne pas de le nuancer de chantage : ainsi le 21 novembre 1784, menaçant de publier un Mémoire dans le *Journal de Médecine* si celui-ci n'est pas lu en séance de la Société royale<sup>31</sup>. Le 22 janvier 1786, il croit devoir lui signaler que la disparition du regretté docteur Bonamy, de Nantes, laisse une place vacante parmi les « associés régnicoles<sup>32</sup> ». Il fait bien, puisque celle-ci lui est attribuée le 27 juin.

824

Entre-temps, l'épidémie signalée précédemment a ravagé la région. C'est l'occasion pour Gallot d'opérer en grand. Non que son diagnostic brille par son audace, qui attribue aux « variations trop subites de la température » ce qu'on croit identifier aujourd'hui comme une pneumonie à pneumocoques. Quant aux remèdes qu'il utilise, ils paraissent à peu près inefficaces, même s'il a l'heureuse idée d'isoler les contagieux et de déconseiller la saignée chez les plus affaiblis. Mais il accumule les observations, cinquante au total, et se livre même à quatre autopsies.

Faute d'une efficacité que la médecine de l'époque ne permet guère, il faut reconnaître en Gallot une habileté consommée en matière de communication. Le 23 février, il met un point final à son *Mémoire sur l'épidémie qui a régné en 1784 et 1785 dans la subdélégation de La Châtaigneraie en Bas-Poitou*, mais il en diffère l'impression « pour qu'il puisse être présenté au concours<sup>33</sup> ». Bien lui en prend, puisque, le 29 août, son rapport est couronné du premier prix, avec médaille d'or, par la Société royale de Médecine.

Le voici désormais habilité à éditer l'œuvre qui le fera passer à la postérité, et pour laquelle il déploie un talent qui révèle une profonde connaissance des vanités humaines. Paru en 1787, et intitulé *Recueil d'observations, ou Mémoire sur l'épidémie...*, l'ouvrage est en effet savamment construit. En tête, on trouve reproduit le *Mémoire* sur l'épidémie de La Forêt-sur-Sèvre, qui rappelle opportunément l'esprit pionnier de l'auteur. Puis vient le *Mémoire* sur la grande épidémie de 1784-1785, qui englobe opportunément les observations des confrères de la généralité, communiquées par Pallu lui-même, dont le nom et les qualités apparaissent en gros sur la page de titre, mais qui n'en

31 *Ibid.*, p. 260.

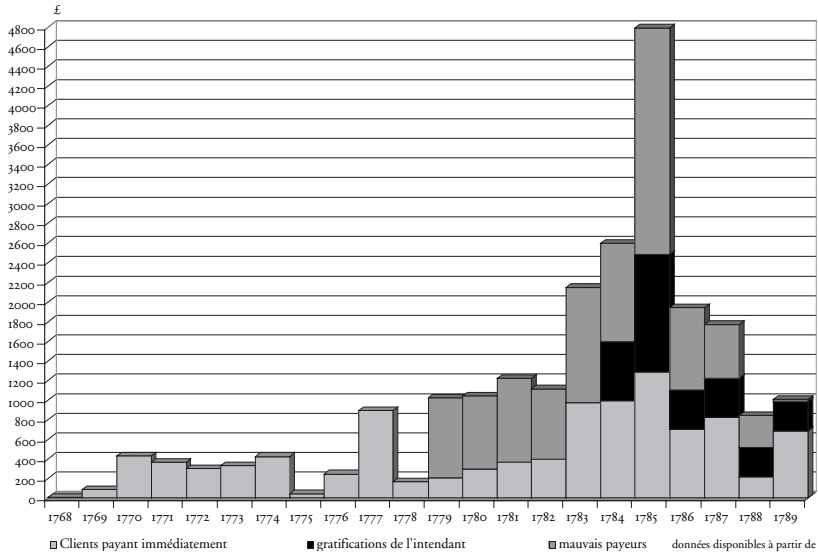
32 *Ibid.*, p. 273.

33 Lettres à Vicq D'Azyr, 17 avril 1786, *ibid.*, p. 273-274. Le *Recueil* de Gallot a été notamment exploité par Jean-Pierre Goubert, Roselyne Rey, Jacques Bertrand, Alexandra Laclau, dans *Atlas de la Révolution française*, t. VII. *Médecine et santé*, éd., EHESS, p. 14.



cède pas moins pratiquement le pas à Gallot, comme médecin des épidémies pour la province. Doit-on voir en lui un précurseur dans l'art de « présenter les chiffres » ? Le tableau général de la page 96 tient du chef-d'œuvre. Le lecteur un peu curieux ne peut en effet manquer d'établir le ratio entre le nombre de morts et celui des malades : sur douze circonscriptions, sept sont à plus de 40 % de mortalité, avec une pointe de 74 % pour Châtellerault ; Poitiers, où officie Pallu, est à 31 % ; quant à Gallot, il fait modestement 24 %... Suit un supplément « sur les maladies régnantes pendant l'année 1785 », où l'auteur enfonce à nouveau le clou. Il a encore l'art, en début d'ouvrage, de se prévaloir du premier prix accordé par la Société royale de Médecine et de l'impression aux frais du roi, tout en le dédiant à l'intendant, qui a montré « tout ce qu'on peut attendre d'un magistrat éclairé ». Du reste, le livre se termine sur la profession d'humilité d'un auteur qui, depuis vingt ans, est « livré seul dans une campagne à une pratique pénible et nombreuse, parmi la classe la plus infortunée des citoyens », et qui s'est borné à observer et à soigner, laissant à d'autres, plus savants, le soin d'énoncer la vérité médicale. Pour finir, il en appelle, en capitales, à « notre AUGUSTE MONARQUE »... Est-il vraiment dupe de sa rouerie ? Son *Livre de visites*, déjà évoqué, permet de le croire. En deuxième de couverture, son misérabilisme s'épanche à travers le récapitulatif de ses recettes entre 1767 et 1789 : 10 137 £, auxquelles s'ajoutent 3 400 £ de gratifications attribuées par le roi au médecin des épidémies, soit une moyenne annuelle de 615 £, qui ne saurait effectivement permettre à notre homme d'acheter, en 1782, le Fief-Mignoux, ni de payer 300 à 400 £ de vingtièmes chaque année. Mais c'est ne tenir compte que de la première liste, celle des bons payeurs, en tête de son registre, et pas de la seconde qui, après seize folios blancs, énumère les prestations gratuites, mais également les sommes restant à percevoir. Pourquoi la visite est-elle taxée à 6 livres, et pourquoi n'existe-t-il aucune demi-mesure entre ce prix très élevé pour l'époque et la gratuité intégrale ? On peut penser qu'il estime très haut son talent, et que cela renforce en quelque sorte le prix de sa gratuité. Ainsi, son prodigieux acharnement à l'encontre des guérisseurs traditionnels, guère plus inefficaces que lui, ne tient probablement pas à la seule vindicte à l'égard d'une concurrence jugée déloyale, mais relève peut-être avant tout de la soif de domination sans partage du médecin philanthrope. Quant à la réalité, elle est légèrement différente : si l'on ne tient pas compte de la période antérieure, pour laquelle nous n'avons que les bons payeurs, la moyenne des ses émoluments, entre 1779 et 1789, s'établit à 631 livres payées comptant, plus 306 livres de gratifications royales, plus 850 livres de sommes dues, dont quelques feuilles volantes prouvent qu'elles n'étaient pas toutes perdues. Au total, Gallot aurait pu gagner 1 790 livres par an, ce qui est plus acceptable, même s'il ne veut pas le savoir, et ce qui n'ôte rien à sa véritable générosité de médecin des pauvres.

## Les comptes du médecin philanthrope



826

Cette mise en évidence de la complexité du personnage nous permet de ne pas le croire sur parole. Ses contemporains eux-mêmes ne sont pas dupes d'une précipitation qu'on veut croire motivée par la seule volonté de bien faire. Ainsi en va-t-il de l'épizootie à propos de laquelle il a rédigé « un petit mémoire à consulter », mais qui, après enquête de l'intendant, s'avère imaginaire<sup>34</sup>. On peut aussi, en moins anecdotique, évoquer les descriptions misérabilistes dont il émaille ses rapports. Ainsi son *Essai sur la topographie médicale du Poitou*<sup>35</sup>, probablement écrit en 1787 et pour lequel il obtient en 1790 un jalon d'or de la Société royale de Médecine de Paris : « la misère, y note-t-il, est extrême, [...] elle est incroyable chez le pauvre, principalement dans les temps de maladies... Il faudrait, pour s'en convaincre, visiter les chaumières... ». Les observations de Dangirard quant à l'abondance de gibier dans le Bocage et surtout la multiplication des salaires par trois en dix ans<sup>36</sup> permettent de douter de l'objectivité de cette vision misérable et de la porter plutôt au crédit de la générosité du bon docteur.

34 Lettres de Gallot des 25 juin et 9 juillet, lettre de l'intendant du 3 juillet 1786, cité dans « La vie et les œuvres... », p. 275-277.

35 « Essai sur la topographie médicale du Poitou », Cl. Dugast-Matifeux éd., *Société d'émulation de la Vendée*, 1871, p. 101-131.

36 P. Dangirard, *La Vie quotidienne en Vendée...*, p. 131.

Identifiant sa propre souffrance avec celle du peuple, discernant la dimension éminemment sociale des maladies dont il doit bien avoir confusément conscience qu'il parvient mieux à les signaler qu'à les traiter, Gallot aspire à dépasser son rôle de médecin des pauvres. C'est ainsi que, depuis le 25 septembre 1786, il entretient avec Dubois de Fosseux, le secrétaire de la célèbre Académie d'Arras, une correspondance plutôt creuse et mondaine, voire obséquieuse<sup>37</sup>. Sur ses trente-sept lettres, vingt datent de 1787, le temps d'obtenir, vers la fin de l'année, son affiliation, puis il se contente d'entretenir une flatteuse relation et d'appartenir à ce formidable réseau qui pourra un jour se révéler utile.

Le temps est déjà cependant aux turbulences pré-révolutionnaires, avec la création en juin 1787 des Assemblées provinciales. Aussitôt choisi comme représentant du Tiers, Gallot se fait le porte-parole du peuple en rédigeant un court mémoire intitulé *Idées sur les fonctions attribuées aux Assemblées provinciales*<sup>38</sup> : « Il y a si longtemps, écrit-il, qu'il est la bête de charge, qu'il serait temps qu'on s'occupât de lui. » Et de remettre sur la table la création d'hospices ruraux qu'il avait tenté d'obtenir de Necker par le biais de sa femme qui, faute de finances, l'avait renvoyé à la charité privée<sup>39</sup>. Pour « détruire peu à peu la mendicité qui est l'opprobre de l'humanité », il préconise également l'institution d'ateliers de charité. Mais l'essentiel, selon lui, est de mieux répartir l'impôt, et de faire davantage payer ceux qui en ont les moyens. Et d'imaginer à cette fin une estimation de la valeur des domaines, une opération qu'il estime si difficile à réaliser, qu'il préconise pour l'heure de se contenter de corriger la répartition entre paroisses, de faire davantage porter la corvée sur les riches, et de redresser « les abus frappants ». La prudence l'emporte, on le constate, chez ce modéré qui ne parle pas explicitement de faire payer les privilégiés, et qui a bien conscience des « circonstances où se trouve le gouvernement », c'est-à-dire de la crise financière. Son *Mémoire sur les chemins vicinaux...*, daté du 26 mai 1788, le montre encore essentiellement pragmatique : il a créé un atelier de charité qui s'est occupé d'améliorer la route... qui dessert sa propriété du Fief-Mignoux<sup>40</sup>. Le 30 septembre, Necker lui demande d'étudier, avec ses collègues de l'Assemblée d'élection de Fontenay, un projet de convocation des

37 Léon-Noël Berthe, *Dictionnaire des correspondants de l'académie d'Arras au temps de Robespierre*, éd., chez l'auteur, 1969 ; Lettres de Gallot, citées par Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 217-251.

38 Collection Dugast-Matifeux, 44/22, ms, 4 p.

39 Lettres de Mme Necker à Gallot, dans « La vie et les œuvres... », p. 189-192.

40 Arch. dép. Vendée, C44, « Mémoire sur les chemins vicinaux de l'arrondissement de Coulonges, pour servir de réponse à la lettre de MM. de la commission intermédiaire de Poitiers du 26 mai 1788 », *ibid.*, p. 161-165.

États généraux sur la base de la propriété foncière. Le 15 octobre, lorsque cette même assemblée se dote à cet effet d'une commission de quatre membres, il est l'un des deux représentants du Tiers État. Le voici entré en politique.

Il n'oublie pas les siens pour autant. Le 3 décembre 1788, il adresse à Necker, au nom des protestants du Poitou, des observations respectueuses soulignant le caractère inabouti de l'édit de Tolérance du 17 novembre 1787, et réclamant l'accès officiel à toutes les professions, ainsi que l'exercice privé du culte<sup>41</sup>. Les doléances sont relayées lors de l'assemblée du bailliage de Vouvant, qui préconise que les biens mis en régie un siècle plus tôt soient rendus aux familles. Le 12 mai 1789, Gallot remet encore à ce sujet au ministre un mémoire qu'il lui a demandé cinq jours plus tôt. Necker lui fait comprendre qu'il n'en fera rien : l'heure est à des affaires autrement plus graves.

828

Bien que très pris par ses nouvelles fonctions, si l'on en juge par la raréfaction de ses visites, notre docteur n'en continue par moins de se manifester auprès de la Société royale de Médecine. Le 8 décembre 1788, il adresse à Vicq d'Azyr son *Essai sur la topographie médicale du Poitou*, espérant dans une lettre du 28 août suivant, que ce mémoire pourra concourir pour un prix d'encouragement. Et, peu après, il présente à la Société ses « Réflexions sur les causes principales des maladies populaires ou épidémiques dans le canton de La Châtaigneraie, avec des vues de soulagement public pour les pauvres de la campagne »<sup>42</sup>.

Entre-temps s'est opérée l'élection aux États généraux. On aura profité d'un de ses moments d'indisposition pour le faire député, écrit-il modestement à Dubois de Fosseux<sup>43</sup> : le 26 mars 1789, Gallot est élu le onzième des quatorze députés du Tiers poitevin. Dès le 21 avril, le voici parti pour Versailles avec son ami Lofficial, lieutenant au siège royal de Vouvant, avec qui il va partager un logement. Conscient sans doute de jouer enfin un rôle dans l'histoire, il tient, jusqu'au 31 juillet, un *Journal*<sup>44</sup> très circonstancié, le doublant, à partir du 21 mai jusqu'au 26 janvier 1790, de longues lettres à sa femme restée au pays<sup>45</sup>.

41 Louis Merle, « L'Édit de 1787 dans le Bas-Poitou. Le rôle du D' Jean-Gabriel Gallot, député du Poitou à la Constituante », *Bull. de la Soc. d'histoire du protestantisme français*, 1932, p. 132-158.

42 Cité par Louis Merle, dans « Le service... ». Analyse par la Société royale de Médecine, fonds Dugast-Matifeux, 44/1, ms.

43 Lettre le 13 octobre 1789 à Dubois de F., 10 avril 1789, cité par Louis Merle, dans « La vie et les œuvres... », p. 246.

44 Fonds Dugast-Matifeux, cahier ms, 82 folios, p.p. Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 59-102. Dans la même liasse de ce fonds, on trouve également pour la période du 27 avril 1789 au 27 juillet 1790, son « Journal relatif aux États Généraux de 1789 », qui est surtout une chronique parlementaire, 285 p. ms.

45 Fonds Dugast-Matifeux, 44. Copies de lettres de Gallot à sa femme, ms, cité par Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 104-137.

Sans prétendre tirer de cette double source toute sa richesse, loin s'en faut, on se contentera ici de marquer l'évolution personnelle du député<sup>46</sup>. En tête de son *Journal*, il a inscrit les cent dix personnes à visiter : « tous les ministres », les princes, les anciens condisciples de Caen, les confrères, etc. Et il ne se fait pas faute, en effet, de faire, au propre, sa tournée des grands ducs. Bon public, il s'émerveille volontiers des fastes monarchiques, depuis le coucher du roi jusqu'aux appartements du Trianon, et va à tous les spectacles, pourvu qu'ils soient gratuits.

Est-ce uniquement pour rassurer son épouse, avec laquelle il entretient une relation fusionnelle ? Dans ses lettres, il affecte de ne s'accorder aucune distraction : « Je n'ai ni désir ni courage de rien voir, la rassure-t-il. Je ne songe qu'à ce dont je suis séparé et ne m'occupe que de mes notes et de ma correspondance »<sup>47</sup>. La comparaison entre son *Journal* et sa correspondance paraît ainsi révéler les deux faces, publique et privée, du personnage. Et l'on peut aussi y voir un dédoublement en cours entre le député du Poitou tel qu'il se pensait initialement, et le révolutionnaire qu'il est en train de devenir. « J'ai vu dîner le roi et la reine. Cette dernière n'a pas plus mangé que dimanche », note-t-il sobrement le 21 mai dans son *Journal*. Le même soir, il gratifie sa femme d'une introspection d'une toute autre couleur. « J'ai vu dîner, ou du moins à table, pendant vingt à trente minutes, deux individus, dont un seul a touché à la profusion des mets, lui écrit-il ; ils riaient pour tromper leur ennui. Va, chère amie, tout cela est magnifique mais ne satisfait point le cœur. Je suis revenu dîner seul avec mon hôte et j'ai mangé mieux qu'eux »<sup>48</sup>.

Comme porté par une puissante vague de fond, Gallot se radicalise à vue d'œil. Le 24 mai, il en est encore à évoquer les esquives du clergé et une noblesse qui « invoque pour elle l'histoire ». Et puis vient le 13 juin, jour où les trois premiers curés, des Poitevins, viennent se joindre au Tiers : « tous les yeux se sont humectés », note-t-il, visiblement ému. Le 23, pour la première fois, il qualifie les privilégiés « d'aristocrates », et affirme la décision royale de refuser la constitution du Tiers en assemblée nationale, « d'acte de despotisme ». Même si son affection pour Louis XVI demeure, il a le sentiment très net que, de cette résistance, est née une nouvelle force. Le 13 juillet, les « nouvelles les plus alarmantes » arrivent de Paris, et l'on parle d'y envoyer une délégation pour calmer les troubles. Devant le nombre de volontaires pour cet honneur, on doit tirer au sort, et « j'ai eu l'avantage de l'obtenir », se réjouit-il courageusement. « La Révolution est faite, annonce-t-il à son épouse le 19 juillet ; j'ai été témoin,

46 Timothy Tackett, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997.

47 Lettre de Gallot à sa femme, 21 mai 1789, dans « La vie et les œuvres... », p. 104-106.

48 *Ibid.*, p. 74 et p. 105.

mercredi [15] et vendredi [17] du spectacle le plus étonnant. Je ne puis t'en donner les détails<sup>49</sup> ». À croire que désormais les événements se précipitent au point qu'il n'arrive plus à en tenir les annales : dans son *Journal*, deux pages blanches. Bientôt, il ne le tiendra plus du tout.

En attendant, il se réjouit, le 31 juillet, de voir « les gens à blason subjugués, vaincus et accablés sous le poids de notre fermeté »<sup>50</sup>. Le 2 août, la « canaille à blason » est taxée d'une « conduite abominable ». « Ils craignent la *grillade* de leurs châteaux<sup>51</sup> », se réjouit-il encore le 6 août. Le 16 septembre, les curés de naguère sont devenus « les calotins », et un même sac peut contenir « la prêtraille, le blason, la finance et la séquelle du palais »<sup>52</sup>. Quant à lui, rassure-t-il tout de même sa douce épouse, s'il ne s'exprime pas en pleine assemblée, c'est qu'il n'a pas assez de voix. « Je parle dans les bureaux », lui assure-t-il. Du reste, n'étant pas connu du public, il n'en risque pas les désagréments<sup>53</sup>. Et puis il est doux de se sentir désormais, dans la Société des Jacobins, « deux à trois cents, comme cela, liés à jamais sans même savoir nos noms, mais si bons amis et si fort attachés que, voyageant désormais dans tout le royaume, nous ne pourrions le faire sans rencontrer des collègues, c'est-à-dire des amis, du moins pour ceux qui sont dans les bons principes ». L'Assemblée, aussi, est une foule.

830

Quant à la foule révolutionnaire, notre bourgeois a du mal à en admettre les horreurs dont il est le témoin : « On portait dans les rues la tête de M. Foulon au haut d'une pique et on traînait dans les rues son corps nu », rapporte-t-il le 22 juillet dans son *Journal*, s'alarmant de constater que désormais « les liens du pacte social sont bien disjointes »<sup>54</sup>. Mais est-ce bien le même homme qui, le 26, marque à sa femme que la « populace fit justice, le soir, de Foulon et de Bertier ? » Il est « malheureux qu'il ait péri des hommes lors de la prise de la Bastille », ajoute-t-il le 2 août, « mais cela ne se peut autrement dans les grandes révolutions ? »<sup>55</sup>. La contagion de l'ensauvagement ?

La modération l'emporte pourtant le plus souvent, chez ce descendant de persécutés. Vers le 8 août 1789, il publie ses *Vues sur les bases de la Constitution et Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*<sup>56</sup> qui le montrent partisan d'une monarchie constitutionnelle où la nation, « après s'être garantie à elle-même la liberté, la propriété, la protection, la sûreté et la tranquillité

49 *Ibid.*, p. 118. Le 15, le roi ordonne aux troupes de s'éloigner de Paris. Le 17, il est reçu à l'Hôtel de ville et arbore la cocarde tricolore.

50 *Ibid.*, p. 119.

51 *Ibid.*, p. 122.

52 *Ibid.*, p. 128.

53 Lettre du 6 août 1789, *ibid.*, p. 124.

54 *Ibid.*, p. 97.

55 *Ibid.*, p. 120-121.

56 Impr., 6 p.

des citoyens », délègue au roi un pouvoir exécutif fort. Point d'égalité, on le voit, chez ce propriétaire soucieux d'ordre, et que Mirabeau effraie par un « discours le plus insolent et le plus séditieux »<sup>57</sup>. Peut-être pourtant dérive-t-il progressivement à gauche. Sa première cotisation à la Société des Jacobins date du 4 mars 1790<sup>58</sup>. Il reste néanmoins un homme de commissions. Ses *Vues générales sur la restauration de l'art de guérir, suivies d'un plan d'hospices ruraux pour le soulagement des campagnes*<sup>59</sup> sont lues le 31 août devant la Société royale de Médecine et présentées le 9 octobre au Comité de salubrité de l'Assemblée nationale. Réformateur avisé, il ne prône rien moins qu'un changement profond de l'enseignement médical, sa gratuité, la réduction du nombre de facultés, et l'organisation d'un corps de médecins fonctionnaires chargés de la santé publique. Pas étonnant si, le 4 du même mois, ce Comité de salubrité, créé sur proposition du bon docteur Guillotin, l'adopte comme secrétaire général. L'année suivante, Gallot publie encore des *Observations sur le projet d'instruction publique lu par M. Talleyrand-Périgord*<sup>60</sup>. Ces projets, comme tant d'autres, ne survivront pas à la dispersion de l'Assemblée constituante, le 30 septembre 1791, et à leur reprise à frais nouveaux par les hommes de la Législative.

Avant de quitter Paris le 31 octobre, il publie encore une *Notice sur la vie de Jacques Jallet [...], député à l'Assemblée nationale constituante*<sup>61</sup>, qui est décédé le 13 août 1791. Et, depuis Saint-Maurice-le-Girard, il insiste, le 12 janvier 1792, pour qu'en la mémoire de ce prêtre qui a été parmi les trois premiers à rallier le Tiers État, un cube de marbre blanc soit érigé au Panthéon<sup>62</sup>, réitérant même sa demande le 25 mars auprès de Genonné, alors président de l'Assemblée. « C'était un excellent ami. C'était le mien... », explique-t-il dans sa notice, se targuant d'avoir « constamment vécu avec lui dans la plus grande intimité ». Curieuse intimité, tout de même, que celle qui ne laisse de trace ni dans son *Journal* ni dans sa correspondance ! À y regarder de plus près, le regretté député, dont Gallot déplore qu'aucune gazette n'ait annoncé la mort, prend cependant une figure mieux connue. « La faiblesse de sa voix, la modestie, la timidité et un dérangement de sa santé » s'opposèrent à ce qu'il « occupât souvent la tribune », explique son collègue. D'origines modestes, ajoute-t-il, il n'a réussi que par la force du poignet, et son premier poste a été un trou perdu. Et pourtant, que cette vie de vulgarisation agricole et de philanthropie a été remplie ! « Ce bon,

57 Le 16 juin 1789, *ibid.*, p. 81.

58 Fonds Dugast-Matifeux, 44, *Journal*...

59 Impr., 24 p.

60 Impr., 16 p.

61 Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 155-160.

62 *Ibid.*, p. 140-142.

honnête, courageux et utile » personnage, qui « ne s'est pas mis en avant pour être regardé », n'en a pas moins été un acteur décisif et ne doit donc « pas être regardé comme indifférent dans l'histoire de la Révolution française ». Une épitaphe, ou un autoportrait ?

Depuis Paris, Gallot n'a pas pour autant oublié sa Vendée. Apprenant que le peuple de Mouilleron-en-Pareds, de Saint-Maurice-le-Girard et de La Châtaigneraie, inquiet pour sa subsistance, a perquisitionné chez les propriétaires de stocks de céréales, il somme son épouse de se montrer digne de lui par sa fermeté. « Donne-leur un peu d'argent et quelques boisseaux de blé », poursuit-il dans sa lettre du 9 janvier 1790 : « C'est ainsi qu'il faut s'attacher le peuple et le persuader que s'il dépouille les personnes bienfaites, il ne recevra plus de charité, que les riches deviendront pauvres et les pauvres des voleurs, et que tout sera perdu »<sup>63</sup>. Et de discerner, derrière les « mutins », « des suggestions étrangères », peut-être de la part du curé de Mouilleron, qui « regrette son bénéfice ». Le 22, il publie à Paris – et fait distribuer au pays – une *Adresse aux habitants de La Châtaigneraie* qui témoigne du fossé entre le révolutionnaire qui accompagne les violences parisiennes, et le bourgeois qui craint pour ses propriétés. « Les gens plus riches que vous ne vous ont-ils pas toujours procuré les soulagements les plus efficaces dans vos besoins, dans vos maladies »<sup>64</sup> ? demande-t-il à ses « chers compatriotes ». Et de les conjurer de ne pas inquiéter leurs députés qui ne s'occupent que de leur bien, d'obéir « aux ordres du monarque bienfaisant qui a voulu se dire le *restaurateur de la liberté française* », de ne « rien faire contre le bon ordre », et « d'acquitter les impôts avec exactitude ».

Le 17 juillet 1790, on le sait, l'Assemblée, suite à la nationalisation des biens ecclésiastiques, vote la Constitution civile du clergé qui bientôt apparaît comme une tentative de créer une Église d'État séparée de Rome. Dès le mois de février 1791, et jusqu'à l'été, elle provoque des troubles graves en Vendée. Qu'à cela ne tienne : dans le même temps, les 31 février, 4 mars, 23 mars et 31 mai, l'ancien médecin des pauvres achète, pour 72 954 livres, trois métairies et deux borderies appartenant aux prieurés de Cheffois et de Bonnerey, au chapitre de Luçon et à la cure de Saint-Cyr-des-Gâts<sup>65</sup>. Son frère, Noë-Pierre, président du district de La Châtaigneraie, sert d'intermédiaire. Et les paysans du Bocage, que la crise bovine, occasionnée par plusieurs années de sécheresse, a privés de liquidités, ne peuvent qu'être spectateurs de cette curée et ravalent leur rancœur.

63 *Ibid.*, p. 129-130.

64 Mercier, « Notice... », p. 44-46.

65 Arch. dép. Vendée, 1Q733-737. La succession de Gallot permet d'évaluer à 52 % environ la part des biens nationaux dans sa fortune immobilière, voir Arch. dép. Vendée, 2Q1693.



À ce moment de l'histoire, on ne peut que s'interroger sur ces achats, de la part d'un homme qui n'a pas l'excuse de méconnaître le milieu rural. La tentation d'arrondir considérablement son bien a-t-elle été à ce point irrésistible, comme chez tous ces administrateurs qui se sont taillé la part du lion ? Sans doute. Mais peut-être doit-on apercevoir, en outre, comme une volonté de revanche chez ceux que l'Église catholique a jadis persécutés. Cavoleau, ce prêtre jureur qui saura s'élever au-dessus des partis, croit discerner un lien entre le souvenir des vexations et l'ardeur des protestants à figurer parmi les assemblées qui élisent les prêtres<sup>66</sup> ; cette remarque pourrait bien valoir pour les biens nationaux.

La venue de sa femme à Paris, à partir du 19 mai 1790, nous prive d'une correspondance qui nous aurait été utile pour comprendre l'attitude de Gallot à l'égard des troubles pré-insurrectionnels de l'été 1791, et c'est bien dommage. La preuve qu'il se tient au courant de la situation nous est fournie par sa recommandation, auprès de Mercier du Rocher, de Gallois et Gensonné, dépêchés en juillet pour enquêter sur la Vendée<sup>67</sup>. Le 27 août, ce dernier lui écrit pour le presser d'agir auprès des ministres afin de renforcer les troupes sur place. Refusant l'établissement d'un culte catholique extérieur à l'Église constitutionnelle, le commissaire de l'Assemblée ne voit de solution que dans la déportation des réfractaires, même s'il craint le pire lorsque les Vendéens « se verront privés de leurs prêtres »<sup>68</sup>. C'est cette intransigeance qui, presque deux ans plus tard, provoque la Guerre de Vendée.

Cependant, sur place, les révolutionnaires du cru n'oublient pas le député. Le 8 ou 9 septembre 1791, il est élu administrateur du département, et le 30 octobre, depuis Paris, Gallot signe déjà en tant que tel. « Les circonstances sont critiques et orageuses, et tout citoyen se doit au salut de la patrie, écrit-il, le 6 janvier 1792, à Dubois de Fosseux. La Révolution est bien faite, mais la constitution a besoin d'être défendue et consolidée. » Contre qui ? La question mérite d'être posée.

#### LE COMPAGNON DE ROUTE

Dans une notice autobiographique datée du 5 janvier 1794, et destinée au représentant Laignelot venu à Fontenay épurer les administrations, Gallot évoque son cabinet détruit par les Vendéens et « ses papiers brûlés ». Ce n'est pas impossible, encore qu'à la même époque Mercier du Rocher, dans ses *Mémoires*

66 J.-A. Cavoleau, *Statistique ou description général du département de la Vendée, annotée et considérablement augmentée par A.-D. de La Fontenelle de Vaudoré*, 1844, p. 826.

67 Mercier, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Guerre de Vendée*, Thérèse Rouchette éd., Y. Salmon, Loudéac, 1989, p. 71.

68 *Ibid.*, p. 35.

rédigés pour le dédouaner aux yeux des mêmes épurateurs, déplore que tous les siens aient eu précisément le même sort<sup>69</sup>. Plus tard, cependant, il dévoile les dessous des cartes en racontant comment, après le premier discours très menaçant de Laignelot, chacun fit le tri de sa correspondance et brûla tout ce qui sentait « un peu le Marais »<sup>70</sup>. Du coup, on peut remarquer le peu d'archives que nous conservons de Gallot pour 1793, lors même que celui-ci s'est alors réfugié à Fontenay, et soupçonner qu'il a pu également faire le ménage dans sa correspondance. De cela, tout comme du possible langage codé à destination des terroristes, il convient maintenant de tenir compte.

Revenu en Vendée, Gallot a, en mai 1792, l'immense chagrin de perdre son fils Noë-Pierre, un enfant particulièrement précoce qui, à huit ans, connaissait toutes les plantes du jardin botanique de Paris avec leur classification, et qui, à onze ans, avait traduit du grec l'évangile de Saint Jean<sup>71</sup>. En septembre, son cousin François Maignen, député sortant, presse l'ancien constituant de se présenter aux élections à la Convention, afin de « remplacer quelques pervers de notre députation »<sup>72</sup>. Bien que manifestement considéré comme un *bon*, Gallot décline l'offre, se contentant, avec son frère, du Conseil général du département. Nouvel indice que désormais on le tient pas pour un modéré : le 21 janvier 1793, le député Roussille-Chamseru lui fait partager sa joie de faire guillotiner Louis XVI. « Aujourd'hui, mon cher camarade, lui marque-t-il, la Convention s'est enfin mise à la hauteur de sa mission. Le tyran va être puni sans sursis »<sup>73</sup>.

On sait comment, au début de mars 1793, déçu par un nouveau régime dont les partisans ont confisqué à leur profit les responsabilités politiques et les biens nationaux, blessé dans ses convictions par la déportation de ses « bons prêtres », et maintenant sommé d'aller se battre aux frontières pour une Révolution qui en exempte ses administrateurs, le peuple de Vendée se soulève. On sait aussi comment, le 19, à l'instigation des extrémistes qui veulent piéger les Girondins, la Convention décrète une loi de sang qui ne donne plus aux insurgés d'autre choix que de se battre à outrance<sup>74</sup>. À Saint-Maurice-le-Girard, Gallot se retrouve vite cerné par l'insurrection. Le 15 mars, il évacue les siens pour Fontenay. Le 19, alors qu'une première troupe de ligne, celle de Marcé, est

69 *Ibid.*, p. 222. Voir *Napoléon et les Vendéens. Journal inédit de Mercier du Rocher*, préface d'Alain Gérard éd., Centre vendéen de recherches historiques, 2004.

70 André Mercier du Rocher, « Notice... », p. 37.

71 Lettre de Maignen à Gallot. 28 août 1792, Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 143.

72 *Ibid.*, p. 143-144.

73 Alain Gérard, « *Par principe d'humanité...* ». *La Terreur et la Vendée*, Fayard 1999.

74 Cité dans Charles-Louis Chassin, *La Vendée patriote, 1793-1800*, Joseph Floch impr. éd., p. 501.

défaite près de Saint-Vincent-Sterlanges, il est avec son frère chargé d'évacuer sur Niort les archives du département. De retour à Fontenay, le 23, ils sont de nouveau, le 14 mai, devant la menace que les insurgés font peser sur le chef-lieu, chargés d'emporter à Niort les caisses publiques. Des hommes de confiance, on le constate.

Réfugié à Luçon après la prise de Fontenay par les insurgés le 25 mai, le Conseil général tente de juguler l'immense pagaille dans les rangs républicains. Avec huit autres, Gallot y signe le 3 juillet une délibération conservant à Sandoz son commandement, à la demande de la troupe, bien que Tuncq ait été désigné à ce poste par Biron. Le 22, il est signataire pour Cavoleau, le président du Conseil général, d'une adresse à la Convention acceptant la nouvelle constitution et réclamant de hâter les opérations militaires pour « purger nos malheureuses contrées de la horde de brigands qui, depuis cinq mois, y portent la dévastation et la mort »<sup>75</sup>. Le lendemain, si l'on en croit sa notice biographique, il est de retour à Fontenay.

C'est pourtant de Luçon que, le 10 août, il cosigne le procès-verbal de la fête commémorative de la chute de la royauté, caressant « la douce idée que les rebelles ne tarderont pas à être exterminés et tomberont enfin sous les coups des braves républicains qui brûlent d'aller les combattre »<sup>76</sup>. Le 21, le Conseil général rouvre ses séances au chef-lieu. S'ensuit une proclamation aux rebelles, où l'on retrouve la signature des deux Gallot : « vos administrateurs, y lit-on, ne veulent que votre bonheur », et offrent « la paix ou la vengeance des lois »<sup>77</sup>. Le 7 septembre, ils cosignent encore, avec quinze autres, l'appel à la levée en masse lancé par un Conseil général maintenant présidé par le terroriste Dominique Dillon, un prêtre jadis persécuteur de protestants, et que, le 25 janvier 1790, Gallot qualifiait de fou dans une lettre à sa femme.

Que pense-t-il réellement des textes au bas desquels il appose sa signature ? La haine habite-t-elle désormais l'ancien médecin, à l'encontre d'une population pour laquelle il s'est naguère dévoué sans compter, et dont il ne peut assurément comprendre la révolte ? Un document le montre en retrait, par rapport à cette dérive meurtrière : c'est une lettre adressée au Conseil de santé, par laquelle, le 11 octobre 1793, il demande à quitter l'administration pour être employé comme officier de santé « dans un des hôpitaux ambulants de La Rochelle »<sup>78</sup>. C'est là en effet qu'à la fin de mai il a placé les siens à l'abri.

<sup>75</sup> *Ibid.*, t. II, p. 517-518.

<sup>76</sup> *Ibid.*, t. II, p. 595-596.

<sup>77</sup> *Ibid.*, t. III, p. 49-53.

<sup>78</sup> Mercier, « Notice... », p. 46-47. Par une évidente erreur de typographie, le texte est daté de 1791 au lieu de 1793.

On ne s'étendra pas ici sur la défaite de la Grande armée vendéenne le 17 octobre, ni sur son périple outre-Loire, ni sur son extermination à Savenay le 23 décembre. Pour les extrémistes, une fois la victoire acquise, le temps est désormais à l'épuration, à la construction de la cité régénérée. D'où la mission à Nantes de Carrier, qui ne se contente pas de noyer les prisonniers vendéens, mais y ajoute des droit-commun et des prêtres réfractaires, et s'en prend aux révolutionnaires de 1789, qui ont montré leur perversité en protestant contre le coup d'État du 2 juin et en ne venant pas à bout des Vendéens. Dans le même ordre d'idées, Fontenay voit arriver successivement trois représentants en mission : Lequinio, Laignelot et Ingrand. Certes, la ville n'a rien dit quand Robespierre s'est débarrassé des Girondins, mais elle est le chef-lieu du département qui a donné son nom à la rébellion, et ses administrateurs vont devoir rendre des comptes.

836

Le 9 décembre Lequinio, rendu sur place, commence par s'offusquer de n'être reçu que par le président Dillon et le procureur général syndic Bouron. « C'est vous, s'empporte-t-il contre les administrateurs, qui avez allumé, excité et entretenu la guerre de Vendée »<sup>79</sup>. Et l'énergumène d'évoquer la guillotine. Heureusement, on le convie à venir à la Société populaire pour y lire son excellent ouvrage, *Les préjugés détruits*, auxquels on s'empresse de souscrire. Le lendemain, comme il se montre plus traitable envers les administrateurs, on annonce que les prisonniers se révoltent : le révolutionnaire y court et tue l'un d'eux de ses propres mains. Puis, il institue une commission militaire qu'il charge de désengorger les cachots et qui effectivement prononce cent quatre-vingt-dix-huit condamnations à mort. Le 11 décembre, il part porter la bonne parole à Rochefort. On respire.

Pas longtemps, puisque Laignelot lui succède le 22 décembre. Le climat est de nouveau à la délation, par laquelle les plus extrémistes entendent sans doute se débarrasser des anciens responsables. Le représentant, qui n'est point dupe, n'encourage pas moins les dénonciations à l'encontre des autorités constituées. « Vous craignez de dénoncer vos administrateurs, s'exclame-t-il. Vous n'êtes donc pas des patriotes ! » Et comme les nommés Boutheron et Durand s'empressent de le satisfaire, le commissaire politique, se souvient Mercier du Rocher, « éclate, effrayant tous les spectateurs : Administrateurs perfides, tremblez ! Vous allez être tous arrêtés ; le scellé sera apposé sur vos papiers ; vous allez être jugés par une commission militaire ; vos têtes tomberont sous le glaive de la loi. *Je sais que plusieurs d'entre vous sont déjà en fuite* ; ils ne m'échapperont pas ; ils n'éviteront pas la terrible vengeance qui est due aux mânes des héros républicains qui sont tombés sous le fer des brigands. J'atteindrai tous ceux qui ont administré ce

---

79 Mercier, *Mémoires...*, p. 217-219.

département depuis le commencement de la Révolution ! »<sup>80</sup>. « Si vous n'avez pas empêché la guerre civile, poursuit-il, c'est que vous l'avez allumée ».

Tous les responsables publics, on le voit, sont menacés de la guillotine, et tout particulièrement les deux Gallot qui, partis à La Rochelle, sont réputés en fuite. D'où la lettre que le médecin adresse le 5 janvier<sup>81</sup> au « vertueux Laignelot », reparti sur Brest le 31 décembre, et qu'il double d'une notice biographique destinée à plaider pour lui à la troisième personne. Il est très malade, explique-t-il, il vient de perdre sa belle-sœur, et son frère – noter le magnifique lapsus – « est *détenu* au lit à La Rochelle », où ils sont allés au lendemain du départ de Lequinio. Ceux qui les ont « dénoncés comme fuyards » n'ont donc fait que profiter de leurs difficultés, et il s'inscrit également en faux contre l'allégation qu'ils auraient « cherché à protéger leurs propriétés ». Du reste, il « faisait partie, assure l'ancien constituant qu'on a connu bien modéré, des soixante à quatre-vingt membres placés à l'extrémité gauche du côté gauche », comme peuvent l'attester Robespierre, Merlin de Douai, Barère, Grégoire et quelques autres. Il présente enfin au représentant sa démission du directoire du département, afin de revenir à la médecine et à l'agronomie à Saint-Maurice-le-Girard – ce qui en passant prouve que, aux yeux de cet homme bien renseigné, le Bocage est désormais pacifié –, à moins, ajoute-t-il, qu'on ne l'affecte dans un hôpital de La Rochelle.

Mais, auparavant, Gallot subit, avec les autres administrateurs de la Vendée, la visite du représentant Ingrand, qui s'empresse de créer « un nouveau comité d'épuration »<sup>82</sup>. Boutheron s'illustre encore, s'en prenant même à Mercier du Rocher, pourtant extrémiste bon teint, mais qui a surtout contre lui d'être alité et de ne pouvoir se défendre verbalement. Indigné par cette dénonciation, son « ami » Gallot, se souvient Mercier, lui assure que « si Boutheron eût parlé de lui de la sorte, il lui aurait brûlé la cervelle au sortir de la séance ». Une lettre justificative du malade n'y fait rien, bien au contraire : il est carrément destitué. Cependant, sentant le couperet proche de sa nuque, Mercier finit par se traîner à la Société populaire et parvient à se justifier. Le 25 janvier 1794, le citoyen Boutheron est nommé par le représentant agent national près du district. Il convient en effet, souligne Ingrand « de ne conserver, dans les autorités constituées que des hommes d'une conduite irréprochable, d'une activité à toute épreuve et d'un patriotisme reconnu »<sup>83</sup>. De toute évidence, Gallot n'appartient pas à cette catégorie : le même jour, il est destitué

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 220-225. C'est moi qui souligne.

<sup>81</sup> Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 144-147.

<sup>82</sup> Mercier, *Mémoires...*, p. 225-230.

<sup>83</sup> Mercier, « Notice... », p. 48-51. Le jour même, il a reçu sa nomination de Bertier, commissaire ordonnateur de la 12<sup>e</sup> division à Rennes, Raoul Mercier, *Le Monde médical dans la Guerre de Vendée*, 1939, p. 5.

de sa place de président du département et invité à répondre « à la réquisition du ministre comme officier de santé ».

Parti dès le lendemain, Gallot est à La Rochelle le 27 janvier. Là, le 4 février, le commissaire ordonnateur lui signifie son affectation, sans pour autant lui assigner un poste précis. « Cette nouvelle carrière m'offre un noviciat un peu dur »<sup>84</sup>, se plaint l'ancienne sommité médicale, qui craint de devoir « ambuler d'hôpital en hôpital ». Le 11 février, puis encore le 15 mars, il insiste auprès du Conseil de santé, évoquant ses amis bien placés, pour être affecté à un poste sédentaire<sup>85</sup>.

838

Redevenu médecin, Gallot n'en oublie pas pour autant qu'un administrateur destitué est un suspect, donc un candidat potentiel pour la guillotine. Écrivant le 12 février à son « féal ami » Mercier du Rocher pour lui demander des nouvelles de sa santé et, incidemment, l'état de ses « propriétés depuis le passage des colonnes » infernales de Turreau, il lui assure qu'est arrivé à La Rochelle « un commissaire du Comité de salut public nommé Jullien, qui a les plus grands talents ». En attendant de pouvoir obtenir la protection de ce jeune ami de Robespierre, Gallot, se présentant comme « une malheureuse victime de la guerre affreuse qui nous déchire depuis un an », entreprend le 24 février de soutirer à son « féal ami et ancien collègue » l'abbé Grégoire, une attestation « que nous siégeons ensemble à l'extrémité gauche du côté gauche de la salle, qui était la Montagne d'alors »<sup>86</sup>. Les signatures des maîtres de l'heure seront évidemment les bienvenues, ainsi qu'un certificat d'adhésion à la Société des Jacobins. « Ces deux pièces, avoue-t-il, me seraient bien utiles pour être admis à la Société populaire d'ici, à laquelle je ne me suis pas encore présenté, parce qu'elle ne veut pas plus entendre parler de l'Assemblée constituante que de la Vendée. » En clair, il se trouve tragiquement dépourvu de certificat de civisme, et sa peur est telle qu'il se croit obligé de mentir impudemment : il appartenait, prétend-il, à une administration « dont Laignelot et Ingrand ont reconnu la pureté et les principes révolutionnaires » !

Sa meilleure carte est cependant Jullien dont, mesurant la toute-puissance, il ne rate aucune apparition publique, les 25 et le 28 février, et encore le 3 mars. « C'est l'homme qui a le plus grand talent pour présenter la Révolution au peuple »<sup>87</sup>, marque-t-il le 4 mars à la Société populaire de Fontenay, enfilant les superlatifs dans une lettre dont il peut espérer que son nouveau héros

<sup>84</sup> Gallot à Mercier, le 12 février 1794, Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 150-151.

<sup>85</sup> R. Mercier, *Le Monde médical...*, éd., Arrault et Cie, Tours, p. 5-6. Pareille demande est adressée au ministre de la Guerre par le biais de Maignen, Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 151.

<sup>86</sup> Louis Merle, « La vie et les œuvres... », p. 151-153.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 147-150.

percevra quelques échos. Et Gallot de se prétendre rien moins que mandaté par lui pour le renseigner « pendant son absence sur les événements de notre malheureux pays... ».

Deux jours plus tard, le 6 mars, il remet à l'agent de Robespierre ses « Observations sur la guerre dite improprement de la Vendée<sup>88</sup>... » qu'il importe de ne pas lire au premier degré. Son objet essentiel est en effet de démontrer que le département de la Vendée n'a pas été l'épicentre du soulèvement et que les responsables de ses administrations ne sauraient en être accusés. Et d'écrire l'histoire à sa façon, faisant du Bressuirais, puis de La Loire-Inférieure, le berceau de la guerre, accusant pêle-mêle Marcé, « l'infâme Dumouriez », voire « le traître Gensonné », avec lequel il ne se souvient plus d'avoir entretenu les relations les plus confiantes. A contrario, il souligne les actions d'éclat des jeunes Bouron et Loyau, des fils d'administrateurs du département. Il rappelle également que, dès octobre 1793, les autorités se réorganisaient dans le Bocage, arrêtant les insurgés revenus chez eux et faisant même rentrer les impôts. Les derniers rebelles étaient sur le point d'être liquidés lorsque, souligne-t-il naïvement, les colonnes de Turreau ont commencé leur marche, s'en prenant indistinctement aux patriotes en incendiant leurs biens et même en les fusillant. Elles ont, surtout celle de Grignon, « commis des atrocités inconnues jusqu'ici dans les annales de tous les peuples civilisés », estime-t-il, croyant cependant que ce plan, mal conçu, « semble avoir été adopté sans l'aveu du Comité de salut public »<sup>89</sup>. « Sans doute, il faut exterminer les rebelles, admet-il, mais il convient de respecter les propriétés des républicains. » Quant à lui, il place sa confiance dans les représentants Hentz, Garrau, Laignelot et Ingrand, prétendant effrontément que, lors des épurations opérées par ces derniers, « aucun administrateur du département et du district n'a été suspendu ». Et de finir sur une tirade révolutionnaire qui a l'avantage de n'oublier personne : « Il faut, s'écrie-t-il, anéantir les conspirateurs en tout genre ou périr leurs victimes ».

Le 24 mars, Gallot écrit de nouveau à Mercier<sup>90</sup>, pour lui reprocher son silence. L'autre prétendra plus tard avoir sur le cœur le remboursement en assignats, juste avant son départ pour La Rochelle, d'une somme prêtée en or

88 Fonds Dugast-Matifeux, 13/2, ms, 28 p. « Observations sur la guerre dite improprement de la Vendée, et principalement sur les événements qui ont eu lieu dans les districts de Fontenay-le-Comte et La Châtaigneraie, depuis le commencement de mars 1793 jusqu'à la fin du pluviôse de l'an II de la République », *ibid.*, p. 167-182. Ce texte reprend les arguments exposés au même Jullien par Perreau et Barbedette, députés de la Société populaire de Fontenay, Fonds Dugast-Matifeux, 51/154, ms [27 février 1794].

89 Abondamment renseigné par Prieur, l'un de ses membres, Hentz, Garrau et Froncastel, le Comité du salut public ne peut rien ignorer de l'extermination en cours de la population vendéenne. Voir Alain Gérard, « *Par principe d'humanité* »...

90 *Ibid.*, p. 153-154.

en novembre 1790. C'est possible, mais la rareté des réponses, de la part des révolutionnaires fontenaisiens, paraît plutôt trahir la prudence de rigueur à l'égard d'un suspect.

La mort de son fils aîné « avait porté un trait mortel dans son cœur », écrira Mercier en guise d'épithaphe<sup>91</sup> de son « ami » Gallot. « Il n'avait aussi pu soutenir avec courage et fermeté les maux de la guerre civile qui accablaient son pays natal ; trop sensible, trop impressionnable, il eut bientôt usé sa vie ». Le 4 juin 1794, à six heures du matin, Gallot est en effet emporté par la fièvre typhoïde. Et il paraît bien vrai que ce tendre, ce philanthrope qui s'est tué à la tâche pour soigner, le plus souvent gratuitement, les pauvres du Bocage vendéen, n'a pas compris leur révolte. Et pas davantage sans doute que sa Révolution, celle de la liberté, soit soldée dans la dictature et l'orgie sanglante. Pire peut-être : ce grand homme a dû se renier, s'humilier et mentir pour tenter de sauver sa peau. De la ruine de toutes ses illusions, on peut effectivement mourir.

---

91 Mercier, « Notice... », p. 32.



## LES SÉPULTURES<sup>1</sup> DES VALOIS ET DES BOURBONS<sup>2</sup>

*Pierre Gouhier*

*Professeur émérite de l'Université de Caen – Basse-Normandie*

Selon Grégoire le Grand (598) : « Ultima voluntas defuncti modis omnibus conservetur »<sup>3</sup>. La liberté d'élection de sépulture peut se manifester de trois façons, par écrit<sup>4</sup>, verbalement devant témoins<sup>5</sup>, par expression tacite<sup>6</sup>. Ce qui importe généralement, c'est d'être enterré à côté de ses ancêtres.

1 « Acte d'inhumation. Sépulture se dit aussi du lieu où on enterre un corps mort » (*Dictionnaire eccl. et canon.*, t. II, p. 592).

2 Bibliographie : F. Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, 1625 ; dom Michel Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, 1706 ; dom Germain Poirier, « Rapport sur l'exhumation des corps royaux à Saint-Denis en 1793 », in Alain Boureau, *Le Simple Corps du roi. L'impossible sacralité des souverains français-XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2000, p. 71-91 ; *Les Fastes du gothique : le siècle de Charles V*, 1981 ; Ralph E. Giesey, *Le Roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, 1987 ; Patrick Van Kerrebrouck, *Les Capétiens. 987-1328*, Villeneuve d'Ascq, 2000 ; *Les Valois, id.*, 1990 ; *La Maison de Bourbon. 1256-1987, id.*, 1987 ; 2<sup>e</sup> éd., à paraître, 2004.

3 Décret de Gratien, C 13, q. 2, c. 4.

4 Testament de Louis XV (6 janvier 1766) : « Je défends toutes les grandes cérémonies à mes funérailles, et j'ordonne que mon corps soit porté à Saint-Denis dans le plus simple appareil que faire se pourra. J'ordonne que mon cœur soit porté où celui du feu Roi, mon seigneur et bisaïeul, sera. J'ordonne que mes entrailles soient portées à Notre-Dame à Paris, pour y être placées en arrière de celles de Louis XIV » (Michel Antoine, *Louis XV*, 1989, p. 841). À la date du testament, le sort de la maison professe de la Compagnie de Jésus, rue Saint-Antoine, où sont conservés les cœurs de Louis XIII et Louis XIV, n'est pas encore fixé, d'où cette formule ambiguë.

5 « Louis XV disoit un jour à l'Archevêque de Paris : « Si mon fils fût mort à Versailles il se seroit fait porter chez vous. Je lui ai entendu dire plus d'une fois, qu'il désiroit d'être enterré dans l'Église-Mère du diocèse où il mourroit »... Suivant les dernières dispositions de ce prince, son cœur seulement fut porté à Saint-Denis, & son corps fut conduit à Sens » (Abbé Proyart, *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*, 1777, p. 340-342). Le Dauphin, fils de Louis XV « avait demandé par son testament que son corps soit porté à Sens, pour y être inhumé dans le chœur de l'église cathédrale au-dessus du lutrin » (Hardy, *Mes loisirs*, p. 29). « On a aussi retiré du caveau [des Bourbons] les cœurs de Louis dauphin, fils de Louis XV, mort à Fontainebleau le 20 décembre 1765, et de Marie-Josèphe de Saxe, son épouse, morte le 13 mars 1767 » (Alain Boureau, *Le Simple...*, p. 82).

6 « Le principal ornement de l'appartement de la dauphine [Maria Josepha de Saxe] est un modèle en relief du caveau et du monument qui est en construction à Sens ; elle y a marqué elle-même l'emplacement qu'elle occupera » (Lettre [20 août 1766] de Fontenay à Xavier de Saxe, dans C. Stryjenski, *La Mère des trois derniers Bourbons*, p. 377).

La liberté d'élection se heurte parfois à l'éloignement du lieu d'inhumation. Lorsque Louis VIII meurt (8 novembre 1226) à l'abbaye de Montpensier, ses entrailles et son cœur sont déposés dans l'église abbatiale ; les embaumeurs traitent le cadavre qui, entouré de toiles cirées et de cuirs de bœuf, est placé dans un cercueil et inhumé (15 novembre) à Saint-Denis<sup>7</sup>. L'éviscération, *corpūs more regio curatum*, qui tend à assurer la conservation des corps, se généralise<sup>8</sup> dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. L'embaumement a généralement lieu le lendemain du décès<sup>10</sup>, mais la technique reste imparfaite : « Or qui est cause qu'à présent nos Rois, Princes et grands Seigneurs, encores qu'ils soient vidés et lavés d'eau-de-vie et de vinaigre, et saupoudrés de choses grandement aromatiques, n'y espargnans aucunes choses pour les embaumer, néantmoins avec tout cela, en cinq ou six jours, ou moins, sentent si mal, qu'on ne peut endurer estre aux lieux où ils sont, et est-on contraint les enfermer en leur cercueil de plomb »<sup>11</sup>.

La norme chrétienne veut que l'on enterre le corps intact<sup>12</sup>. Devant la généralisation de l'éviscération<sup>13</sup>, la papauté s'inquiète : Boniface VIII, par la bulle *Distende feritatis* (18 février 1300), interdit à tout chrétien, quelle que soit sa dignité, de traiter de pareille façon le corps humain. Peu après, Philippe IV réussit à faire lever cette interdiction par Benoît XI<sup>14</sup>. Selon sa volonté (1311), son cœur et ses entrailles sont retirés et inhumés séparément à Poissy<sup>15</sup>. Certes,

- 7 « Son corps ainsi enseveli avait été cousu dans un cuir fort épais qui était bien conservé. Il est le seul que nous ayons trouvé enveloppé dans un cuir. Il est vraisemblable qu'on ne l'a fait pour lui que pour que son cadavre n'eshalât pas au dehors de mauvaise odeur, dans le transport qu'on en fit de Montpensier en Auvergne... » (Alain Boureau, *Le Simple...*, p. 86).
- 8 Il est parfois refusé : Isabeau de Bavière, 1431 : « que notre corps soit enseveli tout entier sans être divisé ni y faire aucune incision » (G. Peignot, *Choix de testaments*, 1899, t. II, p. 5).
- 9 « Une singularité de l'embaumement du corps de Charles VII, c'est qu'on y avait parsemé du vif-argent, qui avait conservé toute sa fluidité. On a observé la même singularité dans quelques autres embaumements de corps du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle » (Alain Boureau, *Le Simple...*, p. 83).
- 10 « Le mardi 11 juillet 1559, lendemain du trépas de Henri II, les docteurs en médecine et les chirurgiens, dont Ambroise Paré, ouvrent et embaument le corps qui est déposé dans un cercueil de plomb ». « Le lendemain quinzisième du mois, on embauma le corps du feu roi [Henri IV] » (Félibien, p. 433).
- 11 J.-F. Malgaigne, éd., *Œuvres complètes d'Ambroise Paré*, 1841, t. III, p. 478-479.
- 12 *Le Roi est mort...*, p. 30 ; Elizabeth A. R. Brown, « Death and human body in the later Middle Ages : the legislation of Boniface VIII on the division of the corpse », *Viator*, t. XII, 1981, p. 221-270.
- 13 Marc Desfarges, « Les tombeaux du cœur et d'entrailles en France au Moyen-Âge », *Bulletin des musées de France*, t. XII, 1947, p. 18-20 (Thèse de l'École du Louvre).
- 14 La première autorisation en faveur de son épouse Jeanne de Navarre (1273-1305), inhumée en l'église des Cordeliers de Paris, son cœur en celle d'Avon (Michael Tangl, *Die päpstlichen Kanzleiordnungen von 1200-1500*, Innsbruck, 1894, p. 344, n° CLX ; *Le Roi est mort*, p. 31).
- 15 Ch. Baudon de Mony, « La mort et les funérailles de Philippe le Bel », *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LVIII, 1897, p. 10-14. « Son cœur à la priorale Saint-Louis [religieuses dominicaines] qu'il avait fondée à Poissy » (Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, 1753, t. I, p. 260 ; *Le Roi est mort*, p. 96).

Louis X meurt sans avoir obtenu l'autorisation demandée, mais Philippe V obtient de Jean XXII la permission de pouvoir disposer de son corps à son gré (13 août 1317)<sup>16</sup>. Il choisit d'être inhumé à Saint-Denis, son cœur aux Cordeliers de Paris<sup>17</sup> et ses entrailles aux Jacobins de Paris<sup>18</sup>. Charles IV est enterré à Saint-Denis, ses entrailles à Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson<sup>19</sup>, son cœur aux Jacobins de Paris<sup>20</sup>.

Dès lors, l'inhumation multiple se pratique pour tous les rois de France. Seul Louis XV, contrairement à ses volontés testamentaires, a été inhumé entier : « En sortant de la chambre de Louis XV, le duc de Villequier<sup>21</sup>, premier gentilhomme de la chambre d'année, enjoignit à M. Andouillé<sup>22</sup>, premier chirurgien du roi, d'ouvrir le corps et de l'embaumer. Le premier chirurgien devait en mourir. "Je suis prêt", répliqua Andouillé ; "mais, pendant que j'opérerai, vous tiendrez la tête : votre charge vous l'ordonne"<sup>23</sup>. Le duc s'en alla sans mot dire, et le corps ne fut ni ouvert, ni embaumé. Quelques serviteurs subalternes et de pauvres ouvriers restèrent près de ces restes pestiférés ; ils rendirent les derniers devoirs à leur maître ; les chirurgiens prescrivirent de verser de l'esprit-de-vin dans le cercueil »<sup>24</sup>.

La pratique de l'embaumement s'accompagne de l'ensevelissement immédiat des viscères et du cœur<sup>25</sup>. Les entrailles de Philippe VI sont déposées dans l'église

- <sup>16</sup> La reine Jeanne, ayant obtenu le même privilège, décide, dans son testament (26 août 1321), d'être inhumée en trois églises : ses entrailles à Longchamp, son cœur à Saint-Denis, son corps en l'église des Cordeliers de Paris (Arch. nat., J 404A, n° 26).
- <sup>17</sup> Avec les corps de son épouse et de son fils unique, Louis.
- <sup>18</sup> Elizabeth A. R. Brown, « The Ceremonial of Royal Succession in Capetian France : The Funeral of Philip V », in *Speculum*, avril 1980, p. 266-293 ; P. Van Kerrebrouck, *Les Capétiens*, p. 164.
- <sup>19</sup> A. Boureau, *Les Fastes du gothique*, n° 70, p. 121-123.
- <sup>20</sup> P. Van Kerrebrouck, *Les Capétiens*, 2000, p. 171.
- <sup>21</sup> Louis Alexandre Céléste d'Aumont (1736-1814), duc de Villequier, premier gentilhomme de la Chambre (1762-1787).
- <sup>22</sup> Jean-Baptiste Antoine Andouillé (1719-1799), premier chirurgien du roi (1760-1784).
- <sup>23</sup> « Le corps [de Louis XIV] fut de même embaumé, et mis dans un cercueil, le premier gentilhomme tenant la tête et le maître de la garde-robe les pieds » (L. Douet d'Arcq, éd., *La Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, 1857, t. I, p. 89).
- <sup>24</sup> Jean Chalon éd., *Mémoires de Madame Campan, première femme de chambre de Marie-Antoinette*, 1988, p. 75 ; « [Mercredi 16 octobre 1793] On n'a ouvert le cercueil de Louis XV que dans le cimetière... Le corps retiré du cercueil de plomb, bien enveloppé de linges et de bandelettes, paraissait *tout entier* et bien conservé... » dom Germain Poirier, « Rapport sur l'exhumation des corps royaux à Saint-Denis en 1793 ; « ce corps... était *tout entier*... nageant dans une eau abondante formée par la dissolution du sel marin dont on l'avait enduit, n'ayant pas été embaumé suivant l'usage ordinaire » (dans Alexandre Lenoir, *Le Simple Corps du roi*, p. 81 et 82).
- <sup>25</sup> L'extraction du cerveau est parfois pratiquée : à Henri le jeune [d'Angleterre], qui mourut en 1183, on enleva non seulement les viscères, mais également le cerveau avant de saler le corps (*Le Roi est mort...*, p. 29). Le cadavre de Henri IV « avait le crâne scié, et contenait à la place de la cervelle, qui en avait été ôtée, de l'étope enduite d'une liqueur extraite

des Jacobins de Paris, nécropole familiale des Valois<sup>26</sup>, celles de Jean II le Bon († 8 avril 1364, à l'hôtel de Savoie à Londres), sont inhumées en la cathédrale Saint-Paul<sup>27</sup>. Charles V ordonne que ses entrailles soient placées à l'abbaye de Maubuisson dans la chapelle qu'il fait édifier pour abriter le tombeau de sa mère<sup>28</sup>. Dans la nuit du 2 au 3 janvier 1515, le cœur et les entrailles de Louis XII sont portés, dans la plus stricte intimité, en l'église des Célestins<sup>29</sup>. Le cœur, embaumé le 1<sup>er</sup> avril 1547, et les entrailles de François I<sup>er</sup>, mort (31 mars 1547) au château de Rambouillet, sont déposés<sup>30</sup> au prieuré voisin de Hautes-Bruyères<sup>31</sup>. Le mardi 11 juillet 1559, à la nuit, les entrailles de Henri II sont emportées dans l'église des Célestins<sup>32</sup>. Les entrailles de Henri III sont conservées à Saint-Cloud.

d'aromates, qui répandait une odeur encore tellement forte qu'il était presque impossible de la supporter » (*Le Simple Corps du roi*, p. 78). Les monuments du cerveau sont rares : « On voit dans la chapelle [des Écossais] un tombeau orné de marbre & de bronze, que le duc de Perth a fait ériger pour conserver la cervelle du roi Jacques II, il a été sculpté par Garnier » (*Voyage pittoresque de Paris*, 4<sup>e</sup> éd., 1765, p. 285).

26 Son père, Charles de Valois (11325), y est inhumé, ainsi que Marguerite de Sicile († 1299), Catherine de Courtenay († 1307), Charles († 1346) (Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, 1985, p. 192 ; P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, p. 85).

27 P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, p. 85.

28 Françoise Autrand, *Charles V*, 1994, p. 17.

29 La chapelle des Célestins constitue le sanctuaire des Valois-Orléans : Louis I<sup>er</sup> d'Orléans et Valentine Visconti, Philippe de Vertus ; le corps de Charles d'Orléans inhumé (1465) à Saint-Sauveur de Blois, a été porté (1505) aux Célestins. Les cœurs des parents d'Anne de Bretagne y sont également transportés (1514) (Didier Le Fur, *Louis XII. 1498-1515*, 2001, p. 101) ; il est possible que ces deux cœurs soient ceux qui ont été trouvés, sans être identifiés, le 17 octobre 1793 : « On a ensuite fait l'ouverture du caveau de Henri II, qui était fort petit : on en tira d'abord deux cœurs, un gros, l'autre moindre ; on ne sait de qui ils viennent, étant sans inscriptions » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 83).

30 Le 6 avril, on transporta le cœur et les entrailles en procession jusqu'au chœur de l'église de Hautes-Bruyères : le coffret contenant les entrailles fut porté par quatre gentilshommes de la Chambre de François I<sup>er</sup>, et celui contenant le cœur par l'amiral Claude d'Annebault... les deux coffrets furent déposés dans un caveau en face de la grille des saints. Plus tard, une colonne de marbre fut érigée à cet endroit. (R. G. Giesey, *Le Roi ne meurt jamais*, p. 16, 291-295 ; Robert J. Knecht, *François I*, 1982, p. 419.).

31 Paroisse de Saint-Rémy-l'Honoré (diocèse de Chartres). « dont la demi-sœur de François avait été la prieure » (Jean Jacquart, *François I<sup>er</sup>*, 1981, p. 392-393). Madeleine († 26 octobre 1543), fille de Charles d'Orléans (1459-1496) et d'Antoinette de Polignac, dame de Combronde, a bien été, quelques mois (1496) prieure de Hautes-Bruyères, avant d'être abbesse de Saint-Ausone d'Angoulême (1496), de Faremoutiers (1511), de Jouarre (1515) et enfin (1517-1543) de Fontevraud (P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, p. 253), mais la raison essentielle du choix est la proximité du lieu de décès (Ch. Paillard, « La mort de François I<sup>er</sup> », in *R. H.*, t. V, 1877, p. 84-120 ; Auguste Castan, « La mort de François I<sup>er</sup> », in *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, 5<sup>e</sup> série, t. III, 1878, p. 420-454) ; Pierre Bontemps est chargé (1550), de réaliser, sur les dessins de Philibert de l'Orme, le monument funéraire destiné à marquer la sépulture du cœur de François I<sup>er</sup> ; terminée en 1556, l'urne y demeure jusqu'à la Révolution ; elle est installée à Saint-Denis près du tombeau, en 1818 (Jean Jacquart, *François I<sup>er</sup>*..., p. 396).

32 Ivan Cloulas, *Henri II*, Paris, 1985, p. 595.

Les entrailles de Jeanne d'Evreux († 4 mars 1370) sont déposées à Maubuisson<sup>33</sup>, celles de Jeanne de Bourbon († 6 février 1378) au monastère des Célestins de Paris<sup>34</sup>, celles de Louise de Lorraine († 29 janvier 1601) dans le cloître de l'abbaye du Val-de-Grâce<sup>35</sup>.

L'inhumation des entrailles à Saint-Denis semble être la règle pour les Bourbons : « Les entrailles des princes et princesses<sup>36</sup> étaient aussi dans le caveau [des Bourbons], dans des seaux de plomb déposés sous les tréteaux de fer qui portaient leurs cercueils »<sup>37</sup>. Les religieux « prirent le coffre ou baril de plomb qui renfermoit les entrailles [de Henri IV], le portèrent dans le chœur & ensuite dans le caveau destiné à la sépulture du feu Roy »<sup>38</sup>. « Après avoir embaumé le corps de Louis XIII, ... les entrailles furent apportées à Saint-Denis la nuit du dix-sept : mais les chanoines de Nostre-Dame de Paris les ayant obtenues de la Reine<sup>39</sup> le même jour, Monsieur de Ventadour l'un des chanoines les emporta le lendemain à Nostre-Dame »<sup>40</sup>. « Au bas des marches du sanctuaire, il y a un marbre blanc, sous lequel sont dans le caveau, les entrailles de Louis XIII & celles de Louis XIV ». Louis XV avait ordonné que ses « entrailles soient portées à Notre-Dame de Paris, pour y être placées en arrière de celles de Louis XIV ».

Le cœur peut être prélevé lors de l'autopsie ou de l'embaumement ; il peut également être retiré sans autre intervention : dans son testament (3 août 1665), Anne d'Autriche « ordonne que son corps soit porté dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis..., après néanmoins que son cœur aura été tiré par le costé, sans aucune ouverture de son corps, ce qu'elle défend expressément... »<sup>41</sup>.

33 Félibien, p. 276.

34 Félibien, p. 290-291 ; Alain Erlande-Brandenburg, « Le Roi et Paris de Charles V à Louis XII », *Paris et ses rois*, 1987, p. 56 ; P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, p. 112, n 36.

35 Jacques Hillairet, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, 7<sup>e</sup> éd., t. II, p. 209.

36 « Les entrailles de Mademoiselle [Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille de Gaston, morte le 5 avril 1693], apparemment mal embaumées, firent crever le vase qui les enfermait, avec un tel bruit, que les dames jusqu'aux Feuillants et tout ce qui gardait le corps s'enfuirent, et se pensèrent étouffer aux portes avec une peur étrange » (*Additions au Journal du marquis de Dangeau*, dans Yves Coirault, éd., Saint-Simon, *Mémoires*, t. I, 1691-1701, 1983, p. 54).

37 A. Boureau, *Le Simple... i*, p. 82.

38 « Le dix-huitième [de mai 1610] le cardinal du Perron envoya quérir six religieux de Saint-Denis pour venir prendre les entrailles au Louvre... Les entrailles de Henri IV sont mises dans un vase que l'on porte le 18 [mai 1610] à Saint-Denis » (Félibien, p. 433 ; Jean-Pierre Babelon, *Henri IV*, Paris, 1982, p. 986).

39 On retrouve l'intervention d'Anne d'Autriche dans la décision d'inhumer les cœurs au Val-de-Grâce, et, probablement, dans celle d'ouvrir Saint-Denis aux petits-fils et petites-filles de France.

40 Félibien, p. 469.

41 Paul et Marie-Louise Biver, *Abbayes, monastères et couvents de femmes à Paris*, 1975, p. 246.

Le coffret cardiophore<sup>42</sup> peut être conservé avec les entrailles. Il peut être également conservé à part, près du tombeau des parents<sup>43</sup>, dans une église que l'on veut distinguer<sup>44</sup>. Le cœur de Philippe VI est confié aux Chartreux de Bourg-Fontaine en Valois<sup>45</sup>. Le jeudi 13 juillet 1559, le cœur embaumé de Henri II, placé dans un coffret de plomb, est transporté solennellement dans l'église des Célestins<sup>46</sup>. Enterré dans l'église de Sainte-Croix à Orléans<sup>47</sup>, le cœur de François II († 1560) a-t-il été transféré dans l'église des Célestins, au côté de celui de Charles IX ?<sup>48</sup>. Celui de Henri III est placé dans l'église collégiale de Saint-Cloud<sup>49</sup>.

- 42 Coffret en bois (« le cœur de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, [était] renfermé dans une cassette de bois presque pourri » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 80), mais plus souvent en métal : au Val-de-Grâce, « le cœur de chaque prince ou princesse est embaumé dans un cœur de plomb qui est lui-même enfermé dans un autre cœur de vermeil sur lequel est gravée une inscription » (Piganiol de La Force, *Description de Paris*). La plupart de ces coffrets ont été détruits à la Révolution ; celui qui contenait le cœur d'Anne de Bretagne est conservé au musée Dobrée à Nantes.
- 43 Le cœur de Charles VIII est déposé à Notre-Dame de Cléry (Pierre d'Urfé, *La Vraie Ordonnance... pour l'enterrement du corps du bon Roy Charles Huytiesme...*, 1498, dans Alain Boureau, *Le Simple...*, 2000, p. 108). « Comme elle estoit fille du dernier duc de Bretagne, elle [Anne de Bretagne, † 9 janvier 1514] laissa aux Bretons son cœur pour estre inhumé aux Chartreux de Nantes dans le tombeau de ses ancêtres » (Félibien, p. 562-563). Marie Leszczyńska demande « que son cœur soit déposé à Notre-Dame de Bon-Secours, lieu de sépulture de ses père et mère » (Hardy, *Mes loisirs*, p. 99).
- 44 Le cœur de Charles V, duc de Normandie (1355), est déposé à la cathédrale de Rouen (Arch nat., P 1189, f° 9 v° ; abbé Cochet, « Nouvelles remarques sur la découverte du cœur du roi Charles V dans la cathédrale de Rouen, en mai 1862 », *Revue de l'art chrétien*, 1862 ; p. 510-530 ; *Les Fastes du gothique*, n° 67, p. 119).
- 45 Doublet, p. 1302 ; Félibien, p. 277.
- 46 Ivan Cloulas, *Henri II...*, p. 595. « À l'extrémité de ce tombeau [de Philippe, comte de Vertus], du côté de l'autel [de la chapelle d'Orléans, aux Célestins] est le cœur du roi Henri II, dans une urne de bronze doré, que trois grâces soutiennent sur leur tête. Elles sont de marbre, hautes comme nature, de la plus belle & de la plus correcte manière de Germain Pilon. Le cœur de la reine Catherine de Médicis est dans le même monument » (Germain Brice, *Description...*, t. II, p. 281).
- 47 Félibien, p. 397.
- 48 « Le cœur fut enterré dans l'église de Sainte-Croix à Orléans » (Félibien, p. 397). La colonne de marbre blanc dans la chapelle d'Orléans, aux Célestins « a été érigée par Charles IX à la mémoire de François II. Les cœurs de ces deux Rois y reposent ». (*Mémorial de Paris...*, 1749, p. 64 ; *Voyage pittoresque de Paris*, 4<sup>e</sup> éd., 1765, p. 221 ; Germain Brice, *Description...*, t. II, p. 283-284). Le cœur de Charles IX († 30 mai 1574) est déposé le 8 juillet aux Célestins (Doublet, p. 1347-1352). Paul Vitry, Gaston Brière, *L'Église abbatiale de Saint-Denis et ses tombeaux*, 1925, p. 179-181.
- 49 Un bas-relief en albâtre (1594) et une colonne torse en marbre (1633-1635) signalent sa présence (Paul Vitry, Gaston Brière, *L'Église abbatiale...*, p. 181-182).

Sous l'influence de ses confesseurs jésuites, Henri IV choisit le collège de La Flèche pour abriter son cœur<sup>50</sup> ; celui de Marie de Médicis l'y rejoint<sup>51</sup>. Le cœur de Louis XIII est déposé à la maison professe de la rue Saint-Antoine<sup>52</sup>. En 1662, Anne d'Autriche accorde aux religieuses du Val-de-Grâce le privilège de recevoir les cœurs des membres de la famille royale<sup>53</sup> qui sont conservés, à l'exception de quelques-uns – ceux d'Henriette de France<sup>54</sup>, de Louis XIV<sup>55</sup>,

- 50 Édité de Fontainebleau, mai 1607 ; *Mercurie françois*, 1610, p. 417 ; « Le cœur fut donné aux jésuites, pour estre mis dans l'église de leur collège de La Flèche que Sa Majesté avoit fondé » (Félibien, p. 433). Le cœur [fut mis] dans une urne de plomb enfermée dans un reliquaire d'argent en forme de cœur. Montbazou et 400 cavaliers l'emportèrent au collège de La Flèche, selon la promesse faite autrefois aux Jésuites (Jean-Pierre Babelon, *Henri IV...*, p. 986).
- 51 « le 28 avril [1643] le cœur de la feüe Reine qui avoit été apporté avec le corps, fut remis par ordre du Roy entre les mains des Jésuites, pour le porter à La Flèche » (Félibien, p. 468 ; Jean-François Dubost, *Marie de Médicis*, à paraître).
- 52 « À côté du grand autel [de l'église des Jésuites, rue Saint-Antoine], à main gauche, est le cœur de Louis XIII, qui est soutenu par deux Anges d'argent presque de grandeur naturelle » (*Mémorial de Paris et de ses environs*, 1749, p. 53). « Près de cet autel, du côté de l'Évangile, est une chapelle, sous l'arc de laquelle on voit le cœur de Louis XIII soutenu par deux Anges d'argent, de grandeur naturelle, dont les draperies sont de vermeil doré, de même que le cœur, la couronne, les armes de France & les autres accompagnements. Sur les deux jambages de l'arc on remarque quatre bas-reliefs de marbre, qui sont les Vertus Cardinales, dans des ovales très-bien travaillés, entre lesquels sont des inscriptions gravées sur des espèces de voiles aussi de marbre, que tiennent deux Génies en pleurs » (*Voyage pittoresque de Paris*, 4<sup>e</sup> éd., 1765, p. 251).
- 53 Le premier est « celui d'Anne-Elisabeth de France, fille de Louis XIV, & de Marie-Thérèse d'Autriche, décédée le 30 Décembre 1662, âgée d'un mois & onze jours » (*Voyage pittoresque de Paris...*, p. 306 ; Germain Brice, *Description...*, t. III, p. 139-142 ; *La maison de Bourbon*, p. 260, n. 7). À la Révolution, Martin Drolling achète une partie des cœurs pour obtenir de la mummie. On peut retrouver des parcelles sur ses tableaux, notamment l'*Intérieur de cuisine*, 1814, au musée de Strasbourg.
- 54 « On garde dans le chœur de [la Visitation de Chaillot], sur une manière de petite tribune, le cœur de Henriette-Marie de France, Reine d'Angleterre » (Germain Brice, *Description...*, t. I, p. 175-176).
- 55 « L'abbaye du Val-de-Grâce espérait avoir le cœur du roi [Louis XIV], parce que le cœur de la reine mère, de la reine et de tous les princes et princesses du sang royal y ont été portés depuis sa fondation, au nombre de treize ou quatorze. Mais il a fallu exécuter la volonté du roi, qui a voulu être aux Jésuites » (M. de Lescure, éd., *Journal et Mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris, sur la Régence et le règne de Louis XV*, t. I, p. 177-201). « Sur le soir [27 août 1715], il [Louis XIV] fit appeler le comte de Pontchartrain, secrétaire d'État de sa maison et de Paris, et lui dit sans s'émouvoir aucunement : « Aussitôt que je serai mort, vous expédieriez un ordre pour faire porter mon cœur à la maison professe des Jésuites et l'y faire placer de la même manière que celui du feu roi mon père. Je ne veux pas qu'on y fasse plus de dépense » (Armand de Mormès de Saint-Hilaire, *Mémoires*, éd. Léon Lecestre, 1916, p. 120-123). « Le cœur [de Louis XIV] fut embaumé, et mis dans une boîte de plomb par le premier gentilhomme de la chambre, laquelle boîte fut scellée par un plombier, et mise à la garde d'un valet de chambre, avec cette inscription : « Ici est le cœur de Louis XIII, roi de France et de Navarre, très chrétien, décédé en son château de Versailles le 1er septembre 1715 ». Cette boîte de plomb fut mise dans une autre boîte d'or avec même inscription » (Michel Ancel-Desgranges, « Récit... », dans Saint-Simon, *Mémoires*, t. XXVII, p. 379). « À main

de Louis XV<sup>56</sup>, de son épouse<sup>57</sup> et de son fils<sup>58</sup> – dans un caveau de la chapelle Sainte-Anne<sup>59</sup>.

Le véritable lieu d'inhumation est, selon le droit romain, celui où gît la tête. Les Capétiens assurent le succès de la nécropole de Saint-Denis qui est fondamentalement « le cimetière aux rois ». Tous sauf trois – Philippe I<sup>er</sup> († 1108), Louis VII († 1180), et Louis XI († 1483)<sup>60</sup> – y sont inhumés.

Louis IX entendait réserver Saint-Denis aux rois et aux reines couronnées<sup>61</sup>. Jusqu'en 1328, les reines ne sont pratiquement jamais enterrées à Saint-Denis<sup>62</sup>. Après, elles le sont en général, à quelques exceptions près.

---

droite, on a placé à peu près dans le même goût, le cœur de Louis XIV, qui auparavant reposait dans la sacristie. Cet ouvrage n'a été fait qu'en 1730, au mois de février » (*Mémorial de Paris...*, p. 53). « La chapelle vis-à-vis [celle de Louis XIII] est décorée dans le même goût. Sous un des arcs, deux Anges d'argent & [de grandeur naturelle] paroissent voler, pour porter le cœur de Louis XIV, qu'ils tiennent avec un linceul » (*Voyage pittoresque de Paris...*, p. 252).

848

56 Voir *supra*, n. 23.

57 « Ce jour [24 juin 1768], entre 10 et 11 heures du soir, mourut à Versailles, Marie, princesse de Pologne, ... reine de France, âgée de 65 ans, 1 jour. Elle avait fait un testament par lequel... elle demandait que son cœur fût porté à Notre-Dame-de-Bon-Secours, près Nancy en Lorraine, lieu de sépulture de ses père et mère » (Hardy, *Mes loisirs*, p. 99).

58 Le dauphin, fils de Louis XV « avait demandé que son cœur soit porté à Saint-Denis » (Hardy, *Mes loisirs*, p. 29). « Suivant les dernières dispositions de ce Prince, son cœur seulement fut porté à Saint-Denis » (Abbé Proyart, *Vie du dauphin, père de Louis XVI*, 1777, p. 340). « On a aussi retiré du caveau [des Bourbons] les cœurs de Louis dauphin, fils de Louis XV, mort à Fontainebleau le 20 décembre 1765, et de Marie-Josèphe de Saxe, son épouse, morte le 13 mars 1767 » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 82).

59 « La chapelle à gauche... est toujours tendue de noir : c'est là que repose, sous une représentation mortuaire, le cœur de la Reine Anne d'Autriche (Thiery, *Almanach du voyageur à Paris*, 1784, p. 34). « Une Chapelle tendue de noir, où l'on n'entre point, au milieu de laquelle est élevé un lit de velours noir, avec beaucoup d'ornemens, où repose le cœur d'Anne d'Autriche, fondatrice de cette maison. On a fait, sous cette chapelle, un caveau incrusté de marbre, avec plusieurs niches, où l'on met les cœurs des princes & princesses de la Maison royale » (*Mémorial de Paris...*, p. 82-83). Le Caveau qui est dessous cette Chapelle, est incrusté de marbre : autour sont deux armoires aussi de marbre ; dans l'une sont depuis 1662 les cœurs de la Famille Royale, & dans l'autre ceux de la Maison d'Orléans qui a sa sépulture dans ce même Caveau.

60 Conformément à son vœu, Louis XI ne fut pas enterré à Saint-Denis : ses funérailles furent celles non d'un roi, mais d'un chanoine de l'église de Notre-Dame de Cléry. Le titre de *protocanonicus* de l'église de Notre-Dame de Cléry avait été conféré (9 mars 1471) à Louis XI par le pape Sixte IV (Th. Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, 1684, p. 351-352 ; Michel François, « Les rois de France et les traditions de l'abbaye de Saint-Denis à la fin du xv<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat*, t. I, p. 367-382, p. 373, n. 3 ; *Le Roi ne meurt jamais*, p. 81, n. 25). Le roi était lié à la Vierge de Cléry par un « vœu mental », depuis la prise de Dieppe (Pierre Champion, *Louis XI*, t. II, p. 211-212). De plus, ses rapports avec l'abbé de Saint-Denis, n'étaient pas chaleureux. Sur la dévotion du roi à Notre-Dame (Colette Beaune, *Naissance...*, p. 174).

61 Georgia Sommers Wright, « A royal tomb program in the Reign of saint Louis », in *Art Bulletin*, t. LVI, 1974, p. 224-243.

62 Colette Beaune, *Naissance...*, p. 121. Toutefois, sont inhumées à Saint-Denis : Marguerite de Provence (1221-1295), femme de Louis IX, Isabelle d'Aragon (1243-1271), première femme de Philippe III, Jeanne d'Evreux (1310-1371), troisième femme de Charles IV.



Inhumées à Saint-Denis	Inhumées en dehors de Saint-Denis
Jeanne de Bourgogne (1293-1350) <sup>63</sup>	
Blanche de Navarre (1330-1398) <sup>64</sup>	
	Bonne de Luxembourg (1315-1349) <sup>65</sup>
Jeanne de Boulogne (1326-1360) <sup>66</sup>	
Jeanne de Bourbon (1338-1378) <sup>67</sup>	
Isabeau de Bavière (1371-1435) <sup>68</sup>	
Marie d'Anjou (1404-1463) <sup>69</sup>	
	Marguerite d'Écosse (1424-1445) <sup>70</sup>
	Charlotte de Savoie (1445-1483) <sup>71</sup>
Anne de Bretagne (1477-1514) <sup>72</sup>	
	Jeanne de France (1464-1505) <sup>73</sup>
	Marie d'Angleterre (1496-1533) <sup>74</sup>

- 63 Première femme de Philippe VI, couronnée avec son mari (29 mai 1328), morte à l'hôtel de Nesle (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 89).
- 64 Seconde femme de Philippe VI, morte au château de Neaufles-Saint-Martin (Eure), sans avoir été couronnée (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 83). « Comme elle avoit perdu le roi son époux, avant que d'être couronnée, ses officiers appréhendèrent qu'il ne fallust mestre quelque différence entre ses funérailles & celles des autres reines » (Félibien, p. 315).
- 65 Première femme de Jean II, morte (11 septembre 1349) à l'abbaye de Maubuisson, à Saint-Ouen-l'Aumône, en pleine épidémie de peste, avant l'accession de son mari au trône (22 août 1350), inhumée non à Saint-Laon de Thouars (Colette Beaune, *Naissance...*, p. 121), mais à Maubuisson, dans la chapelle que Charles V fait édifier pour y placer le tombeau de sa mère. (Françoise Autrand, *Charles V...*, p. 14, 17 ; P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, p. 94).
- 66 Seconde femme de Jean II le Bon, couronnée avec son mari à Reims (26 septembre 1350), morte à Vadans (Haute-Saône). (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 87).
- 67 Femme de Charles V, couronnée avec son mari (19 mai 1364) à Reims, morte à l'hôtel Saint-Pol (Paris) (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 82-83).
- 68 Femme de Charles VI, couronnée (23 août 1389) en la Sainte-Chapelle de Paris, morte à l'hôtel Saint-Pol (Paris) (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 83).
- 69 Femme de Charles VII, non couronnée à cause des circonstances, morte à l'abbaye des Chastelliers en Poitou (Deux-Sèvres), au retour du voyage de Saint-Jacques. (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 83).
- 70 Première femme de Louis XI, morte (16 août 1445) à Châlons-sur-Marne, avant l'accession au trône de son mari, est inhumée dans la chapelle du Sépulcre en l'église de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars (Vienne).
- 71 Seconde femme de Louis XI, non couronnée à cause des circonstances, morte à Amboise, inhumée à Notre-Dame de Cléry.
- 72 Femme de Charles VIII (et de Louis XII), couronnée (8 février 1492 et 18 novembre 1504) à Saint-Denis, morte à Blois (9 janvier 1514). « Le même jour, 18 octobre 1793, on est descendu dans le caveau de Louis XII... Anne de Bretagne, son épouse... était dans le même caveau, à côté de lui » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 84).
- 73 Première femme de Louis XII (union annulée le 17 décembre 1498), morte au palais épiscopal de Bourges, est inhumée dans l'église du monastère de l'Annonciade de Bourges qu'elle avait fondé (1501).
- 74 Troisième femme de Louis XII, couronnée (5 novembre 1514) à Saint-Denis, reprend (avril 1515) le chemin de l'Angleterre et épouse Charles Brandon, duc de Suffolk, inhumée à Bury-Saint-Edmunds (West-Suffolk).

Inhumées à Saint-Denis	Inhumées en dehors de Saint-Denis
Claude de France (1499-1524) <sup>75</sup>	Eléonore d'Espagne (1498-1558) <sup>76</sup>
Catherine de Médicis (1519-1589) <sup>77</sup>	Marie Stuart (1542-1587) <sup>78</sup>
	Elisabeth d'Autriche (1554-1592) <sup>79</sup>
	Louise de Lorraine (1553-1601) <sup>80</sup>
Marguerite de France (1553-1615) <sup>81</sup>	
Marie de Médicis (1575-1642) <sup>82</sup>	
Anne d'Autriche (1601-1666) <sup>83</sup>	

- 75 Première femme de François I<sup>er</sup>, couronnée (10 mai 1517) à Saint-Denis, morte à Blois (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 87).
- 76 Seconde femme de François I<sup>er</sup>, couronnée (5 mars 1531), se retire en Flandre (1548) auprès de son frère Charles-Quint et le suit en Espagne (1555) ; morte à Talavera de la Reina (province de Badajoz, Espagne), elle est inhumée à Saint-Laurent de l'Escorial.
- 77 Femme de Henri II, couronnée (10 juin 1549) à Saint-Denis, morte à Blois (5 janvier 1589) « n'eut pas plutôt rendu le dernier soupir qu'on n'en fit non plus de compte que d'une chèvre morte ». Sa dépouille, dans son cercueil de plomb, est entreposée en l'église Saint-Sauveur : « Vrai que, n'ayant été bien embaumée (car la ville de Blois n'est pourvue de drogues et épiceries pour cet effet), quelques jours après, commençant de mal sentir, depuis le partement du roi, on a été contraint de l'enterrer en pleine nuit ; non dans une voûte, pour n'y en avoir aucune, mais en pleine terre, tout ainsi que le moindre de nous tous ; et même en un lieu de l'église où il n'y a aucune apparence qu'elle y soit » (Pasquier, cité par Ivan Cloulas, *Catherine de Médicis*, 1979, p. 604). Diane de France sollicitait avec zèle Henri IV de permettre l'inhumation de Catherine de Médicis à Saint-Denis ; en 1609, elle obtint le retour de la dépouille de la reine-mère (*Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, 1998, p. 848) ; « Son corps fut apporté à Saint-Denis le 5 avril 1609 » (Félibien, p. 434 ; A. Boureau, *Le Simple...*, p. 84).
- 78 Femme de François II, exécutée au château de Fotheringay (8 février 1587), inhumée dans la cathédrale de Peterborough (31 juillet 1587), avant d'être transférée (septembre 1612) à Westminster. Son souhait d'être inhumée à Reims, près de sa mère, Marie de Guise, n'a pas été respecté (Michel Duchein, *Marie Stuart*, 1987, p. 525-529).
- 79 Femme de Charles IX, couronnée (25 mars 1571), exilée de la cour (1575), se retire après 1578 auprès de l'empereur Rodolphe II, son frère. Morte au couvent des Clarisses de Vienne qu'elle a fondé, elle y est inhumée, avant d'être transférée dans la crypte princière de la cathédrale Saint-Étienne de Vienne (P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, p. 216-217).
- 80 Femme de Henri III, morte au château de Moulins (Allier) ; son corps est transféré (1606) dans le couvent des Capucines de la rue Saint-Honoré qu'elle avait fondé par son testament du 28 janvier 1601 (Jaillot, *Recherches... sur la ville de Paris*, t. II, Quartier Montmartre, p. 13), puis (1688) dans le couvent reconstruit (1686-1688) place Vendôme où on le déposa dans une crypte située au-dessous du chœur.
- 81 Première femme de Henri IV (mariage annulé le 17 décembre 1599), morte en son hôtel du faubourg Saint-Germain ; son corps conservé aux Petits-Augustins, est inhumé (21 juillet 1615) à Saint-Denis, mais comme fille de France. La présence du corps est signalée en 1706 « dans le tombeau des Valois » (Félibien, p. 439 ; 565), puis en 1793 « dans le caveau de Henri II » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 83).
- 82 Seconde femme de Henri IV, couronnée (13 mai 1610) à Saint-Denis, morte à Cologne (A. Boureau, *Le Simple Corps du roi*, p. 78).
- 83 Femme de Louis XIII, morte au Louvre (A. Boureau, *Le Simple Corps du roi*, p. 78).

Inhumées à Saint-Denis	Inhumées en dehors de Saint-Denis
Marie-Thérèse (1638-1683) <sup>84</sup>	
Marie Leszczyńska (1703-1768) <sup>85</sup>	

L'apanage exclut pratiquement les cadets adultes de la nécropole royale<sup>86</sup>. Seuls les premiers-nés mâles, dauphins virtuels ou réels, ont vocation à y être inhumés, comme les dauphins Charles (1386)<sup>87</sup>, Charles (1392-1401) et Louis (1397-1415), mais Jean de Touraine (1398-1417) est inhumé à Saint-Corneille de Compiègne. Charles Orland (1492-1495), Charles (1496) et François (1497) sont inhumés dans la cathédrale Saint-Martin de Tours. François (1518-1536), inhumé à Tournon, est finalement ramené à Saint-Denis. Tous les dauphins de la maison de Bourbon<sup>88</sup>, à l'exception de Louis (1729-1765)<sup>89</sup>, sont inhumés à Saint-Denis.

Les garçons morts jeunes peuvent y être admis sous les Valois. L'inhumation à Saint-Denis devient la règle chez les Bourbons : Monsieur, duc d'Orléans, mort (17 novembre 1611) à Saint-Germain-en-Laye, est enterré à Saint-Denis<sup>90</sup>, ainsi que Philippe (1668-1669) et Louis-François (1672).

Certaines filles de France sont admises dans la nécropole royale. Dès 1284, Marguerite de Brabant († juillet 1271) repose aux pieds de son père<sup>91</sup>. Des filles de Louis X, Philippe V et de Charles IV sont inhumées à Saint-Denis, dans des chapelles latérales<sup>92</sup>. Jeanne (1351-1371), morte à Béziers, est ramenée à Saint-Denis<sup>93</sup>, ainsi que Jeanne (1343-1373) ; Jeanne (1366) et Isabelle (1373-1378) sont inhumées aux côtés de leur père. Le corps de Marguerite de

84 Femme de Louis XIV, morte à Versailles (A. Boureau, *Le Simple Corps du roi*, p. 78).

85 Femme de Louis XV, morte à Versailles (A. Boureau, *Le Simple Corps du roi*, p. 78).

86 D'où les nécropoles de la chartreuse de Champmol pour les ducs de Bourgogne, des Célestins (Paris) pour les ducs d'Orléans.

87 Né le 25 septembre 1386, mort le 28 décembre 1386, il « était inhumé aux pieds du roi Charles V, son aïeul. Ses petits os, tout à fait desséchés, étaient dans un cercueil de plomb. La tombe en cuivre était sous le marchepied de l'autel » (A. Boureau, *Le simple corps du roi*, p. 82 ; Félibien, p. 558).

88 Louis, grand dauphin (1661-1711), Louis, duc de Bourgogne (1682-1712), Louis (1707-1712), Louis (1751-1761), Louis (1781-1789).

89 Fils de Louis XV, cf. *supra*, note 5.

90 Félibien, p. 437.

91 *Le Roi est mort*, p. 81 ; P. Van Kerrebrouck, *Les Capétiens*, p. 136.

92 Dans la chapelle Notre-Dame-la-Blanche, Marie († 6 octobre 1341) : « Cy gist Madame MARIE de France, fille du Roy Charles Roy de France & de Navarre, & de Madame Jehanne d'Evreux, qui trespassa l'an M.CCC.XLI. le 6. Jour d'octobre » (Félibien, p. 308, 556) et Blanche († 8 février 1393). Dans la chapelle Sainte-Hippolyte, « Cy gist IEHANNE par la grace de Dieu royne de Navarre, comtesse d'Evreux, fille de Louys roy de France, ainsné fils du roy Philippe le Bel, mere de Madame la Roynne Blanche Roynne de France, laquelle trespassa à Conflans lez Paris, l'an 1349, le VI Jour d'octobre » (Félibien, p. 552 ; *Mémorial de Paris et de ses environs*, 1749, p. 265).

93 Pour être inhumée près de sa mère dans la chapelle Saint-Hippolyte (Félibien, p. 286 ; A. Boureau, *Le Simple...*, p. 83).

France, fille de Philippe V, apporté (9 mai 1382) à Saint-Denis, est inhumé « dans le tombeau qu'elle s'étoit préparé de son vivant »<sup>94</sup>. Les filles de Charles VII et de Charles VIII sont enterrées à Tours, les enfants de Louis XI à Amboise et à Tours.

Sous les Bourbons, les filles de France sont inhumées à Saint-Denis à quelques exceptions près. Deux filles de Henri IV sont inhumées avec leur époux : Elisabeth de France (1602-1644), à l'Escorial aux côtés de Philippe IV ; Chrétienne (1606-1663), à Verceil en Piémont aux côtés de Victor-Amédée de Savoie. Deux filles de Louis XV sont inhumées hors de la basilique de Saint-Denis : Madame Thérèse (1736-1744) à Fontevault ; Madame Louise (1737-1787) au carmel de Saint-Denis dont elle est prieure<sup>95</sup>. L'abbaye devient le cimetière de tout le sang de France, quels que fussent son âge et son sexe ; reines et enfants entourent désormais le roi régnant.

852

Jusqu'en 1656, les petits-fils et petites-filles de France demeurent exclus de l'inhumation à Saint-Denis. Une décision de Louis XIV (ou d'Anne d'Autriche) modifie la tradition : « Le trente-unième de May le corps du feu duc de Valois, fils du second lit de Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, fut apporté à Saint-Denys & inhumé le même jour dans le caveau de la branche royale des Bourbons. Ce jeune prince [né le 17 août 1650, au palais d'Orléans, à Paris] estoit décédé le dixième d'Avoust 1652, âgé de deux ans. Dans l'incertitude où l'on fut à la Cour, s'ils devoit avoir sa sépulture avec les Rois ses ancestres, Sa Majesté en écrivit elle-même le trentième Janvier 1653 au prieur de Saint-Denys<sup>96</sup>, pour savoir si l'on avoit inhumé quelques enfans des enfans de France dans l'église de Saint-Denys, & quels ils estoient ». Le jeune prince est enterré à Saint-Denis<sup>97</sup>, ainsi que sa sœur, Marie-Anne d'Orléans, « Mademoiselle de Chartres », (1652-1656)<sup>98</sup> et leur demi-sœur, Anne-Marie-Louise d'Orléans (1627-1693). Ce « privilège » ne joue pas pour les arrière-petits-enfants de

---

94 Félibien, p. 297.

95 « Quelques jours après [le 25 octobre 1793], les ouvriers, avec le commissaire aux plombs, ont été au couvent des Carmélites faire l'extraction du cercueil de madame Louise de France, fille de Louis XV, morte le 23 décembre 1787, âgée de cinquante ans et environ six mois. Ils l'ont apporté dans le cimetière et le corps a été déposé dans la fosse commune ; il était tout entier, mais en pleine putréfaction ; ses habits de carmélite étaient très bien conservés » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 90).

96 Félibien, n° ccxxii, p. cl.

97 Lettre de cachet de Louis XIV, du 14 mars 1656 (Félibien, n° ccxxiv, p. cl).

98 Les autres filles du second mariage de Gaston, pour des raisons diverses, sont exclues de l'inhumation à Saint-Denis : Marguerite-Louise (1645-1721) est inhumée dans le cloître des chanoinesses de Saint-Augustin de Picpus « Madame la grande duchesse [de Toscane] mourut à 77 ans, et fut enterrée, comme elle l'avait ordonné, parmi les religieuses de Picpus, dans leur cloître » (Dangeau, *Journal*, t. XVIII, p. 170 ; Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, p. 413), Elisabeth (1646-1696) est inhumée au carmel Saint-Jacques de Paris, Françoise-Madeleine (1648-1664) est inhumée à la cathédrale de Turin.

France : mademoiselle de Valois<sup>99</sup> est inhumée au Val-de-Grâce, comme le seront les princes et princesses de la famille d'Orléans qui n'ont plus droit à la sépulture à Saint-Denis.

Au Moyen Age, l'inhumation des rois se fait dans le sol de la basilique<sup>100</sup>. À partir de 1515<sup>101</sup>, les cercueils sont placés dans des caveaux peu accessibles<sup>102</sup>, puis, après 1610 dans le « caveau des cérémonies » qui, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, se trouve encombré. Aussi en 1683 décide-t-on d'aménager en caveau l'ancienne crypte placée sous le sanctuaire qui prend bientôt le nom de « caveau des Bourbons »<sup>103</sup> ; sa transformation en une chapelle circulaire prévue par dom Malaret (1779-1781) n'est pas réalisée<sup>104</sup>. Les cercueils se trouvent simplement posés, par ordre de décès<sup>105</sup>, sur des tréteaux de fer, une inscription très simple permettant de les identifier.

Louis IX impose une organisation des tombes, remaniée par Philippe IV en 1306. Ensuite, on semble avoir ajouté, sans grand souci d'ordre, les derniers

- 99 Fille de Philippe d'Orléans et de Mademoiselle de Blois, née le 17 décembre 1693, à Marly.
- 100 BnF, fr. 6465, *Grandes chroniques de France*, f° 323 : Inhumation de Philippe IV. « 19 octobre 1793... On a ensuite décarrelé le haut du chœur pour découvrir les autres cercueils cachés sous terre. On a trouvé celui de Philippe le Bel... : le cercueil était de pierre et recouvert d'une large dalle. Il n'y avait pas d'autre cercueil que la pierre creusée en forme d'auge, et plus large à la tête qu'aux pieds, et tapissée en dedans d'une lame de plomb, scellée sur les barres de fer qui fermaient le tombeau » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 86).
- 101 Peut-être même pour Louis XI à N.-D. de Cléry, et pour Charles VIII à Saint-Denis.
- 102 « 18 octobre 1793. On est descendu dans le caveau de Louis XII... Anne de Bretagne, son épouse,... était dans le même caveau, à côté de lui »... « Dimanche 20 octobre 1793... Après bien des recherches, on a trouvé l'entrée du caveau de François I<sup>er</sup>, mort en 1547, âgé de cinquante-deux ans. Ce caveau était grand et bien voûté ; il contenait six corps renfermés dans des cercueils de plomb, posés sur des barres de fer : celui de François I<sup>er</sup>, celui de Louise de Savoie, sa mère, morte en 1531, de Claude de France, sa femme, morte en 1524, âgée de vingt-cinq ans, de François, dauphin, mort en 1536, âgé de dix-neuf ans, de Charles, son frère, duc d'Orléans, mort en 1544, âgé de vingt-trois ans, et celui de Charlotte, sa sœur, morte en 1524, âgée de huit ans ». (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 87). Le cercueil en plomb a déterminé l'abandon de l'inhumation proprement dite, au profit d'une installation sur des tréteaux ; il convient de l'avoir en mémoire quand il s'agit de la date ou du lieu de la sépulture.
- 103 « Pendant le caveau destiné à la sépulture des princes du sang de la branche royale des Bourbons, se trouvant trop rempli pour y pouvoir placer le corps de la Reine, on fut obligé de travailler à l'agrandir... Le nouveau caveau fut béni le trente-unième d'aoust... » (Félibien, p. 517). Cette solution n'est-elle que provisoire en attendant la fin des travaux au Dôme des Invalides ? La parenté du projet de François Mansart et de celui de Jules-Hardouin Mansart permet-elle d'autoriser cette hypothèse ? Le transfert (29 janvier 1699) du corps de Louvois des Invalides aux Capucines (André Corvisier, *Louvois*, 1983, p. 499), ne s'explique-t-elle pas ainsi ?
- 104 « Plan de l'église souterraine de Saint-Denis et du caveau tel qu'ils existent en 1781... Projet [de Marie-Joseph Peyre] de chapelle funéraire destinée aux Bourbons » (Arch. nat. O<sup>1</sup> 1904). Alain Erlande-Brandebourg, *L'Église abbatiale de Saint-Denis*, t. II, *Les Tombeaux royaux*, 1976.
- 105 À l'exception des cercueils des rois et reines (Félibien, pl. h. t.).

Capétiens directs et les premiers Valois. Charles V consacre la pratique des tombeaux de couples dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste<sup>106</sup> remplie de tombeaux jumelés : Charles V et Jeanne de Bourbon<sup>107</sup>, Charles VI<sup>108</sup> et Isabeau de Bavière, Charles VII<sup>109</sup> et Marie d'Anjou.

Avec les tombeaux de Louis XI à Cléry<sup>110</sup> et de Charles VIII à Saint-Denis<sup>111</sup>, le sarcophage traditionnel est surmonté de la statue du roi agenouillé sur un prie-Dieu. Beaucoup plus important est le tombeau (1515-1531) de Louis XII<sup>112</sup>. Le tombeau (1549-1558) de François I<sup>er</sup> retient l'idée des deux étages, celui des gisants, celui des orants<sup>113</sup>. L'aboutissement de cette ostentation est le projet de chapelle funéraire des Valois, en fait la chapelle familiale de Henri II. Abandonnée<sup>114</sup>, tombant en ruines, la Rotonde est finalement démolie en 1719<sup>115</sup>.

<sup>106</sup> Félibien, p. 555 : « Tombeaux de la chapelle de S. Jean Baptiste, dite de Charles V » ; Maurice de Bengy-Puyvallée, *Les Tombeaux de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste à Saint-Denis*, Caen, 1907 ; *Les Valois*, 1990, p. 107. La chapelle Saint-Jean-Baptiste tend à devenir une sorte de Panthéon. Charles V fait enterrer à ses côtés, Bertrand Du Guesclin († 1380), son connétable. Y sont enterrés aussi Bureau de La Rivière († 1400), chambellan de Charles V et de Charles VI, Louis de Sancerre († 1403) connétable de France, Arnaud Guilhem de Barbazan († 1432) tué à Nancy, Guillaume du Châtel († 1436) tué aux côtés du roi devant Pontoise.

<sup>107</sup> Et deux de leurs filles mortes en bas-âge, Jeanne et Isabelle.

<sup>108</sup> Yann Grandeau, « La mort et les obsèques de Charles VI », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1970, 1971, p. 133-186 ; « Cérémonial de l'inhumation de Charles VI », dans *Le Roi ne meurt jamais*, 1987, p. 297-304.

<sup>109</sup> G. du Fresne de Beaucourt, « Extraits du compte des obsèques de Charles VII », in *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France, année 1864*, 1865, p. 178-198. « Leur tombeau se voit entre ceux des rois Charles V & Charles VI. Il est de marbre noir, & pardessus sont deux figures d'albâtre qui les représentent couchez, le Roy en habit royal, la couronne sur la teste, & la Reine aussi couronnée & vestuë d'un manteau royal avec la coëffure de veuve, c'est-à-dire le voile & la guimpe » (Félibien, p. 360). Charles VII « avoit ordonné par son testament du lieu de sa sépulture tel qu'il est, à sçavoir entre son père grand & son père » (Doublet, p. 1315).

<sup>110</sup> BnF, fr. 20493, f° 5.

<sup>111</sup> « La figure du Roy est à genoux sur le tombeau, vestuë de ses habits royaux devant un prie-Dieu, & accompagnée de quatre figures d'anges portans chacun un écusson aux armes de France & de Jérusalem » (Félibien, p. 552). « Le massif du monument de Charles VIII...dont l'effigie et les quatre anges, qui étaient aux quatre coins, avaient été retirés en 1792, a été démoli le 8 août 1793 » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 75).

<sup>112</sup> Félibien, p. 562-563 : « Tombeau du roy Louis XII et de la reine Anne de Bretagne ».

<sup>113</sup> À l'étage inférieur, sous un arc de triomphe, les gisants de François et de Claude, nus, idéalisés ; sur le monument, aux statues priantes du roi et de la reine, Henri II a voulu que soient ajoutées les images de Louise de Savoie, des deux enfants de France, François et Charles, et des deux princesses Charlotte et Louise, mortes en enfance (« Tombeau du roy François I<sup>er</sup> », Félibien, p. 564-565).

<sup>114</sup> Marie de Médicis confisque les marbres destinés à la finition pour paver sa « cour de marbre » du palais du Luxembourg. En 1665, Le Bernin est entré « dans la chapelle des Valois, laquelle n'est pas achevée. M. Colbert a dit que l'année prochaine il y fera travailler » (Chantelou, *Journal...*, 1981, p. 190).

<sup>115</sup> Les corps sont ramenés à l'intérieur de la basilique : Lorsque les 17 et 18 octobre 1793, dans la chapelle Sainte-Hippolyte, on fait l'ouverture du caveau de Henri II, « dessous les tréteaux,

L'accession au trône des Bourbons marque l'abandon de fait de l'idée de monument funéraire royal. Un avis proposé à l'assemblée des notables (1627) « que le Roy devoit estre très humblement supplié de faire incessamment travailler au tombeau du feu Roy son père » est repoussé sans discussion<sup>116</sup>. Le projet (1664-1665) de François Mansart d'aménager une Rotonde des Bourbons dans l'axe de la basilique, n'aboutit pas<sup>117</sup>, ni celui du Bernin<sup>118</sup>. En 1675, Louis XIV se dit « résolu de faire bastir dans l'église de S. Denys une chapelle pour la sépulture des Roys & des Princes de la branche royale de Bourbon »<sup>119</sup>. En définitive, le dauphin Louis (1729-1765) a bénéficié du seul monument funéraire conséquent de l'ensemble des Bourbons. Choisi pour réaliser le tombeau à la cathédrale de Sens, Guillaume II Coustou bénéficie des suggestions de Diderot<sup>120</sup>. Cochin adopte un des projets en le modifiant : auprès de deux urnes, accompagnée de la Religion, l'Immortalité tient les objets qui symbolisent les vertus du Dauphin ; le Temps couvre d'un voile l'urne du Dauphin, tandis que l'Amour conjugal<sup>121</sup> considère un Génie qui brise une chaîne<sup>122</sup>.

Réservée par Louis IX à la personne royale, l'inhumation à Saint-Denis s'est progressivement élargie à la famille. Les difficultés de l'embaumement ont entraîné l'adoption du cercueil en plomb, facilitant l'usage de l'effigie jusqu'à ce que et la proclamation immédiate du nouveau roi la fasse abandonner<sup>123</sup>. Alors que les Valois ont érigé des monuments funéraires de plus en plus ostentatoires, les Bourbons se sont contentés d'un discret caveau de famille.

---

ou barres de fer, sur lesquels étaient posés les cercueils de plomb, il y avait beaucoup d'ossements ; ce sont probablement des ossements trouvés dans cet endroit, lorsqu'en 1719 on a fouillé pour faire le nouveau caveau des Valois... » (A. Boureau, *Le Simple...*, p. 84).

116 Félibien, p. 437.

117 Louis Hauteœur, *Histoire de l'architecture classique en France*, t. II, *Le Règne de Louis XIV*, 1948, p. 70-71.

118 Chantelou, *Journal...*, 1981, p. 202, 211, 226.

119 Félibien, p. cliii.

120 Denis Diderot, *Œuvres*, Assezat éd., t. VI, p. 347-350, t. IX, p. 224.

121 Sous les traits du duc de Berry, le futur Louis XVI (Pierrette Girault de Coursac, *L'Éducation d'un roi : Louis XVI*, 1972, pl. 4).

122 Louis Hauteœur, *Histoire de l'architecture classique en France*, t. IV, *Seconde Moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : le style Louis XV. 1750-1792*, 1952, p. 365-366, fig. 211.

123 Pierre Gouhier, « Le roi est mort, vive le roi », dans Silvia Fabrizio-Costa, éd., *Phénix : mythe(s) et signe(s)*, Bern, 2001, p. 141-157.





## LA CRÉATION DU PREMIER HEBDOMADAIRE – 1605

*Jean-Pierre Kintz*

*Professeur émérite de Université Marc Bloch, Strasbourg*

L'imprimerie strasbourgeoise a connu son premier âge d'or à la fin du Moyen Âge et durant le seizième siècle. De nombreux répertoires et catalogues d'incunables et de livres ont été édités au cours du siècle dernier pour en souligner la richesse. Parmi les auteurs de ces instruments de travail, François Ritter a composé en 1955 une *Histoire de l'imprimerie alsacienne aux xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles*. Evoquant la carrière d'un imprimeur strasbourgeois, il écrivait : « Jean Carolus a fondé un journal qui est considéré comme le plus ancien qu'on connaisse ». L'exactitude de cette intuition a été confirmée trente ans plus tard. Pour apprécier l'importance de l'innovation introduite par l'imprimeur, il nous paraît nécessaire de rappeler d'abord l'environnement technique dans lequel il a œuvré. Il a publié un journal – *Relation* –, mais a-t-il été le premier imprimeur à faire paraître un hebdomadaire ? La réponse constituera la deuxième partie de notre exposé qui s'achèvera par une présentation du périodique.

Jusqu'à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, les historiens de la presse affirmaient que deux hebdomadaires avaient été créés en 1609 dans le Saint Empire romain germanique, l'un à Wolfenbüttel, près de Brunswick, et l'autre à Strasbourg. L'imprimerie alsacienne bénéficiait au début du xvii<sup>e</sup> siècle d'une longue tradition qui explique l'abondance et la diversité de ses productions<sup>1</sup>. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre les énumérations faites dans les règlements de la profession. Le corps des censeurs strasbourgeois créé en 1504 ne s'intéressait pas seulement aux livres, mais à toutes les formes primaires du journalisme : *avisi* ou *zeitungen* (occasionnels), libelles, pamphlets, chansons, placards, etc. Les contemporains qui bénéficiaient depuis des décennies de la « culture du livre » appréciaient ces publications. L'un des témoignages le plus émouvant est conservé dans le registre paroissial de la paroisse de Jebnheim dans l'actuel Haut-Rhin. En 1572, le pasteur n'a pu s'empêcher d'écrire qu'à la Saint-Laurent

<sup>1</sup> François Ritter, *Histoire de l'imprimerie alsacienne aux xv<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles*, Strasbourg-Paris, 1955, 632 p.

(sic) un grand meurtre avait été perpétré à Paris par les royalistes et que l'amiral (Coligny), des nobles, des bourgeois et une grande foule avaient été massacrés « comme on trouvera cela imprimé » (*wie dan solches im truck wirt gefunden werden*). Parmi les *avisi* ou *zeitungen*, on pouvait distinguer une forme particulière, les nouvelles à la main. Gouvernants et gouvernés appréciaient ces sortes d'informations souvent diverses dans leur genre. Le Magistrat de Strasbourg, qui était l'autorité politique de la Ville libre, bénéficiait des services de correspondants qui fréquentaient les Cours princières, ou qui résidaient dans des villes importantes (Vienne, Weimar, Paris, Lyon...). L'échange d'informations entre Strasbourg et d'autres villes (Bâle, Francfort, Nuremberg, Ulm...) traduisait une forme de « solidarité diplomatique ». Les grands négociants strasbourgeois avaient mis en service un système particulier de correspondances qui mériterait d'être mieux connu. On sait qu'un Friedrich von Gottenheim recevait en 1569 des nouvelles de l'Empire turc et de la Pologne. Nicolaus von Turckheim, maître de poste, et ses héritiers mirent au service du Magistrat les avantages de leurs relations et ce de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle au début de la Guerre de Trente Ans. N'a-t-on pas prétendu que Théophraste Renaudot avait appris à Strasbourg que les Fugger disposaient d'un réseau d'informateurs, et qu'ils publiaient des mercuriales politiques et financières<sup>2</sup> ?

Pour importantes qu'étaient ces informations, elles n'auraient pu favoriser la naissance d'une presse périodique sans une livraison régulière. Carolus sut bénéficier des avantages d'un nouveau mode de transmission des dépêches, celui de la poste mise en place dans le Saint Empire à partir de 1505. Ce fut l'époque où Sébastien Brant, l'auteur de la *Nef des Fous*, alors secrétaire et chancelier de la Ville, dressa la liste des « itinéraires » de Strasbourg vers les principales villes du Saint Empire, vers l'Italie du Nord, la Prusse, Paris et Le Havre. Les messagers de la ville empruntaient ces routes en emportant les correspondances<sup>3</sup>. Le Magistrat réorganisa sa « poste aux lettres » dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Des courriers à cheval (*postreuter*) portaient les dépêches au relais postal de Rheinhausen près de Philippsbourg<sup>4</sup>. Nicolaus von Turckheim recueillait à Strasbourg les correspondances des autres négociants. Il les confiait au *postreuter* de la Ville ; celui-ci était autorisé à recevoir les lettres des particuliers et des étudiants. En 1621, Johann Linsenmeyer devint maître de poste à Strasbourg. Les marchands continuèrent

<sup>2</sup> Nous reprenons cette affirmation du premier tome de l'*Histoire générale de la presse française*, publiée en 1969 sous la direction de Cl. Bellanger et alii, p. 83.

<sup>3</sup> Dr. Herbert Krüger, Die Strassburger Itinerarsammlung Sebastian Brans... *Archiv für deutsche Postgeschichte*, 1966, Heft 2, p. 2-31.

<sup>4</sup> Henri Gachot, *Histoire de la poste aux lettres à Strasbourg*, Paris, Les Belles Lettres, 1964, 292 p.

à lui confier des lettres qu'il emballait et faisait porter par le *postreuter* au bureau de la poste impériale à Rheinhausen. Des conflits ne cessèrent d'éclater avec les von Taxis à qui l'Empereur avait confié l'organisation de l'administration de la poste impériale, qui défendirent âprement leur privilège. Ils prétendirent détenir le monopole du transport des lettres vers Spire, Frankenthal, Worms et Heidelberg. Le messenger strasbourgeois ne remettait pas toujours tout le courrier à la poste impériale, à Rheinhausen en 1616, mais confiait des lettres à ses collègues de Francfort qui les portaient même vers Cologne. À la fin de 1617, le Magistrat de Cologne s'informa des intentions strasbourgeoises sur l'application de l'édit impérial qui prévoyait la disparition des postes urbaines. Rheinhausen devint un centre essentiel dans la redistribution du courrier. Celui-ci était acheminé de là vers Dantzig, Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Francfort et l'Alsace. L'organisation postale fut modifiée pendant la guerre de Trente Ans. Le roi de France accorda, en 1631, à Pierre Romain l'autorisation de transporter le courrier par malle de Strasbourg vers Nancy et Paris. Une poste suédoise fut même créée à Strasbourg entre 1632 et 1635. Trente ans plus tard, l'Alsace bénéficiait d'un système postal bien organisé. Deux fois par semaine, le postillon quittait Strasbourg pour Rheinhausen où il arrivait le lendemain et à Francfort, le jour suivant. D'autres courriers partaient le mardi et le samedi de Strasbourg et de Bâle en direction de Brisach. Ils échangeaient les dépêches et revenaient dès le lendemain dans leur ville. Le développement du service postal a assurément favorisé la création des journaux. La *Frankfurter Postzeitung*, fondée en 1621 par le maître de la poste impériale, était diffusée en l'Alsace vers 1640.

La transmission des nouvelles resta difficile et lente, même pour les autorités. Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, plusieurs jours s'écoulaient ordinairement entre la rédaction d'un document et la réception par son destinataire. Cela ressort nettement de ce tableau qui indique le nombre de jours nécessaires pour recevoir à Strasbourg un courrier, sans compter le jour de rédaction :

Tableau 1. Délai pour transmettre une dépêche

Ville	Nombre de jours	Ville	Nombre de jours
Bâle	1 – 4	Heidelberg	3 – 9
Berne	5 – 11	Spire	2 – 4
Zurich	6 – 7	Worms	3 – 6
Genève	11	Francfort	3 – 9
Ulm	5 – 11	Sedan	18 – 19
Augsbourg	5 – 11	Metz	2 – 8
Vienne	14 – 24	Orléans-Tours	10 – 31
Prague	9 – 31	Paris	14 – 21

Les communications entre les villes de la vallée du Rhin furent relativement aisées. Un batelier bâlois pouvait remettre à Strasbourg un document qui lui avait été confié la veille, mais un messenger parcourait parfois en cinq jours le trajet de Strasbourg à Berne, Zurich, Augsbourg ou Ulm. Il fallait au moins neuf jours pour gagner Prague ou Anvers. Les événements de l'Italie septentrionale et centrale étaient connus après un délai de deux à trois semaines et ceux de la région de Lubeck après un mois. En 1584, on informa le Grand Conseil de la Ville de l'assassinat de Guillaume d'Orange à Delft 22 jours après le meurtre ; celui de Henri IV le 14 mai 1610 à Paris fut évoqué au Conseil dix jours plus tard<sup>5</sup>. La nouvelle du décès de l'Empereur Rodolphe II en 1619 parvint de Vienne après 12 jours. Le Magistrat de Francfort communiqua le 15 septembre 1631 la prise de Leipzig par Tilly réalisée neuf jours auparavant ; cette « bonne nouvelle » arriva à Strasbourg le 18 septembre. Le délégué du roi de Suède fit connaître la fatale issue de la bataille de Lutzen le 17 novembre 1632, onze jours après la mort de Gustave-Adolphe. Le Premier magistrat de la Ville, l'*ammeister*, fut averti le 21 octobre 1648, par le maître des postes de Mayence, que l'on avait signé la paix à Munster huit jours plus tôt. Cette lenteur dans la diffusion des nouvelles était acceptée par les contemporains.

Les imprimeurs strasbourgeois surent naturellement tirer profit des besoins d'information des uns et de la curiosité des autres<sup>6</sup>. Ils n'hésitèrent pas à imprimer ces récits (*zeitungen*). Mentionnons quelques produits d'un imprimeur réputé, Bernard Jobin, dont les premières publications datent de 1570<sup>7</sup>. Il imprima souvent les « nouvelles » concernant la diplomatie du roi de France, les événements des Pays-Bas, les cérémonies religieuses (église des Augustins à Paris, 1579), mais aussi les catastrophes (inondation du faubourg Saint-Marceau en 1579 ou scène de misère dans Paris assiégé en 1591). Ces occasionnels pouvaient contenir des récits imprimés sur plusieurs feuilles : pour obtenir une gazette ne suffisait-il pas de réduire la matière et de proposer régulièrement des nouvelles aux lecteurs ? Cela eut formé un « journal écrit à la main » dont on a conservé des exemplaires à travers l'Europe jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le Strasbourgeois Johann Carolus fit mieux : il utilisa les presses de son atelier pour imprimer les nouvelles (*zeitungen*).

5 On n'oublie pas que Strasbourg, ville luthérienne, avait conservé le calendrier julien (*stilo vetere*). La nouvelle de l'assassinat de Henri IV, le vendredi 14 mai 1610 (calendrier grégorien) à Paris, fut répandue à Strasbourg le lundi 14 mai (calendrier julien). Archives de la Ville de Strasbourg, P. V. de la Chambre des XXI, 14 mai 1610.

6 Nous avons traité en 1980 des aspects de l'opinion publique dans notre thèse sur *La Société strasbourgeoise 1560-1650*. Un exemplaire complet a été déposé à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) et un autre aux Archives de la Ville.

7 Notice *Jobin* par François Joseph Fuchs dans le *Nouveau Dictionnaire de biographie alsacienne*, fascicule n° 19, Strasbourg, 1992, p. 1806-1807.

Johann Carolus était né dans une famille de pasteurs. Le père avait étudié la théologie à Strasbourg et avait été nommé ministre du culte dans un village de la vallée de Munster en Alsace. Il fit apprendre le métier de relieur à son fils. Celui-ci épousa en 1599 la fille d'un cordier strasbourgeois, ce qui lui permit d'acquérir le droit de bourgeoisie à Strasbourg. Il portait le même prénom que son oncle, qui fut pasteur d'une paroisse de la ville de 1603 à 1617. Il put acquérir l'ancienne imprimerie de Bernard Jobin. Celui-ci était décédé vers 1593 ; son fils Tobias, qui lui succéda, n'eut pas son envergure. L'entreprise périclita et fut vendue après son décès, en 1604. Johann Carolus en fit l'acquisition. Il disposa dès lors de trois presses d'une valeur de 500 florins et d'une appréciable quantité de caractères typographiques valant davantage : 34 quintaux strasbourgeois estimés à 544 florins. Il installa l'imprimerie dans sa maison et ouvrit une boutique adossée à l'église Saint-Thomas, près du portail de la façade septentrionale<sup>8</sup>. Il s'intégra parfaitement dans la société strasbourgeoise, devenant conseiller presbytéral (kirchenpfleger) de la paroisse Saint-Thomas à partir de 1617. Echevin de la tribu (groupement de corporations) des Echasses, il siégea au Grand Conseil (Sénat) en 1629-1630 et en 1633-1634. Son fils hérita de l'affaire en 1634, mais mourut dès 1640. L'imprimerie et la librairie furent alors estimées à une valeur de 900 livres-deniers<sup>9</sup>.

Une requête de Carolus au Magistrat de Strasbourg relate les conditions de la création du journal. Il acquérait les « *avisen* » hebdomadaires et, pour couvrir les frais, il en communiquait une copie à des particuliers pour une rétribution annuelle. On peut parler d'un système d'abonnement. Le travail de copiste étant lent, il fallait plusieurs semaines pour composer et imprimer les nouvelles, et à présent pour la douzième fois. Il sollicitait donc le privilège unique de leur impression. Il prétendait redouter la contrefaçon. D'autres imprimeurs de la ville pourraient réaliser des *avisen* et des *zeitungen*. Il leur était facile de compléter les nouvelles. Il les publiait, au contraire, sans aucune modification. Il s'engageait à respecter cette règle de conduite. Il déposerait chaque semaine quatre exemplaires auprès de la chancellerie afin de prouver qu'il imprimait exactement les textes tels qu'ils parvenaient à Strasbourg. Il demanda donc au Magistrat de publier un décret interdisant aux imprimeurs, éditeurs et libraires de composer, d'imprimer des nouvelles ordinaires ou d'accepter les feuilles imprimées et cela pendant dix ans, sous menace d'une forte amende. Il ne

8 L'existence de cette boutique est attestée en 1609. Renseignement aimablement communiqué par M. François Joseph Fuchs, ancien directeur des Archives de la Ville de Strasbourg.

9 Précisons qu'un quintal strasbourgeois (centner) équivalait à 104 livres de poids (une livre = 472 g). Pour les monnaies, on respectait les équivalences suivantes : le *gulden* en or (florin) valait une demi-livre ou 120 deniers. En monnaie de compte, le *strassburgergulden* (florin de Strasbourg) représentait 126 deniers.

demandait pas un privilège exclusif pour l'impression de toutes les nouvelles, mais seulement de celles qui lui parvenaient régulièrement. Les autres imprimeurs auraient la possibilité d'imprimer les « nouvelles extraordinaires », c'est-à-dire des « occasionnels ». Telle est la substance de cette supplique. Ce document a soulevé l'intérêt des historiens, mais sans pouvoir réellement préciser la date de sa rédaction et sans connaître la réponse faite par les autorités à la requête.

La lecture de la collection de l'hebdomadaire de 1609 avait permis d'apprécier l'importance de la page du titre et de l'adresse aux lecteurs<sup>10</sup>. Dans celle-ci Carolus affirmait, qu'avec la grâce de Dieu, il poursuivrait la réalisation des « ordinarii avisa » comme cela avait fait depuis quelques années : « und ich in aussfertigung der *Ordinarii avisa*, wie nun etlich Jahr beschehen... zu continuiern bedacht... ». L'importance de cette affirmation ne nous avait pas échappé : la *Relation* avait donc paru avant 1609 et constituait le premier hebdomadaire imprimé dans le Saint-Empire romain. Nous avons fait connaître notre conviction lors d'un colloque réuni à Meersburg, sur les bords du lac de Constance, en 1986. Martin Welke, directeur du Musée de la presse et principal animateur du groupe de travail, vint à Strasbourg au mois de novembre 1987. Nous eûmes la satisfaction de découvrir le texte de la décision des autorités. Elles avaient rejeté net la demande de l'imprimeur : « *Ist ime sein begeren des privilegii rundt abgeschlagen* ». Autrement importante était de connaître la date de la réunion des conseillers ; elle avait eu lieu le 21 décembre 1605. Carolus avait affirmé que douze numéros avaient paru « depuis quelques semaines ». Il était dès lors évident que le plus ancien hebdomadaire actuellement connu avait été fondé à l'automne 1605<sup>11</sup>. L'imprimeur parvint-il pour autant à être le seul à publier les nouvelles ordinaires ? Son principal concurrent, Marx von der Heiden, tenta d'obtenir « l'autorisation et la liberté d'imprimer les nouvelles hebdomadaires » à la mort de Carolus. La publication de la *Relation* fut poursuivie jusqu'à l'époque de l'annexion de Strasbourg au royaume de France. Un document de 1682 atteste l'édition d'un journal strasbourgeois<sup>12</sup>.

10 Henri Gachot, *Relation*. Le plus ancien journal de Strasbourg, *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, t. VI, 1976, p. 36-56 ; Ritter G. Erwin, *Elsässische Zeitungen vor der französischen Revolution*, *Annuaire de la société historique, littéraire et scientifique du Club Vosgien*, n.s. vol. II, 1934, p. 126-141.

11 Jean-Pierre Kintz, « Strasbourg, ville de création du premier hebdomadaire du Saint-Empire germanique », *Saisons d'Alsace*, n° 100, juin 1988, p. 9-14 ; Weber Johannes, « Unterthenige Supplication Johanni Caroli/Buchtruckers », *Der Beginn gedruckter politischer Wochenzeitungen im Jahre 1605* ; *Archiv für Geschichte des Buchwesens*, t. XXXVIII, 1992, p. 257-265.

12 Bogel Else et Blühm Elger, *Die deutschen Zeitungen des 17. Jahrhunderts*, Bremen, Universitäts Verlag, Band I. Text.

Sans la conservation des deux collections annuelles, celles de 1609 et de 1612, l'historien aurait pu croire à une série d'occasionnels du début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. En effet, ces gazettes ont été imprimées sans titre, à l'exception de la première de l'année. Un lecteur non averti pouvait ignorer qu'il s'agissait d'un journal. Chaque numéro était ordinairement composé de quatre pages dont la dernière restait parfois blanche. L'imprimeur utilisait une demi-feuille de papier qui, après l'impression, était pliée pour donner quatre pages in 4°. Le numéro de l'hebdomadaire est placé au-dessus d'un bandeau qui figure dans le haut de la première page. Sous cette illustration sont mentionnées l'origine et la date de la correspondance après le mot *Zeitung* (nouvelle). Celui-ci ne sera pas repris pour les autres correspondances. Leur longueur est variable, souvent vingt lignes, mais aussi davantage. Le mot *Ende* (fin) est ordinairement imprimé à la fin de l'ensemble des textes, avec parfois une vignette.

Le premier numéro de chaque année présente une facture originale. Les deux premières pages sont illustrées. Carolus a vraisemblablement utilisé d'anciennes gravures sur bois de l'atelier de Bernard Jobin. Les héritiers avaient publié l'*Architectura* de Wendel Dieterlin qui s'inspirait des idées de Vitruve. La page de titre représente ainsi une stèle monumentale ; l'inscription annonce la publication de nouvelles. Sur la colonne de droite, David s'apprête à lancer sa fronde vers Goliath représenté en soldat sur la colonne de gauche. Au bas de ces personnages, on distingue une botte d'épis et un bélier. Les trois angelots de la base symbolisent les vertus théologiques : Foi (croix et Bible), Espérance (ancres) et Charité (cœur). Le texte affirme l'objet de l'hebdomadaire : « *Relation : Aller Fürnemmen und gedencwürdigen Historien...* », à savoir « *Relation de toutes les histoires distinguées et mémorables qui arriveront et se passeront de temps à autre en cette année 1609 en Haute et Basse-Allemagne et aussi en France, Italie, Ecosse et Angleterre, Espagne, Hongrie, Pologne, Transylvanie, Valachie, Moldavie, Turquie. Aussi fidèlement que je pourrai les obtenir et me les procurer, je les imprimerai* ». Au dos de cette page, Carolus a placé une adresse au lecteur à l'occasion du Nouvel An, unique fois où paraît le nom de l'imprimeur : « Très favorable lecteur. Étant donné que nous recommençons

13 Opel Julius Otto, *Die Anfänge der deutschen Zeitungspressen 1609-1650*. Coll. Archiv für Geschichte des deutschen Buchhandels, III, Leipzig, 1879, 249 p.

La Collection de 1609 est conservée par la Bibliothèque universitaire de Heidelberg. Lors de sa découverte par Otto Julius Opel en 1876, elle était complète et comprenait 52 numéros. Le numéro 34 a été arraché. Cette collection, sans le n° 34, a été reproduite en 1940 à Leipzig en fac-similé par Walter Schöne. La collection de 1612 appartient à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg depuis 1883. Elle est complète, à l'exception du n° 48. Une observation attentive permet de constater que le journal avait été plié en quatre, peut-être lors de son envoi au souscripteur. La page actuellement rognée a une hauteur de 207 mm et une largeur de 171 mm.

une nouvelle année par la grâce du Très-Haut et que j'ai l'intention de continuer par la grâce divine, comme je l'ai déjà fait depuis plusieurs années, à publier des nouvelles ordinaires, (aussi sûrement que je les recevrai). Mais s'il m'arrivait de commettre des erreurs, aussi bien à cause de noms inconnus de lieux et de personnes, ou d'autres « singularités » et « propriétés », ou si ces noms étaient mal écrits et n'avaient pas été corrigés dans les épreuves pour plusieurs causes ; je prierais le très favorable lecteur de corriger et de changer lui-même, d'après ses connaissances, ce qui a été fait en hâte pendant la nuit. Par (ce journal), je souhaite au très favorable lecteur, après avoir servi l'autorité, une année pleine de joie et bienheureuse, une constante bonne santé et une grande prospérité de la part du Tout-Puissant. Johann Carolus ». On observe la réutilisation des mêmes gravures pour le premier hebdomadaire de 1612. Le texte de l'adresse de 1609 est repris avec une très légère variante ; celui des vœux ressemble à une invocation : « que le Tout-Puissant préserve les hommes de l'erreur, de l'idolâtrie, du mépris et de la persécution ; qu'il maintienne la foi, le pur amour, l'esprit de paix, l'amitié, la béatitude, l'honnêteté, la patience, l'espérance, la douceur, l'humilité ; qu'il bénisse les églises et les écoles, les autorités et la nourriture ; qu'il accorde et donne un air sain et pur pour la santé du corps, un temps propice à la croissance des plantes et à la fertilité des terres ; qu'il détourne et conjure toutes les épidémies, la maladie, les mauvaises plantes, la cherté, la guerre, la rébellion, les troubles et la discorde ; qu'il protège et garde en paix, en union et bien-être ».

Chaque numéro était composé de correspondances envoyées depuis cinq villes : Cologne, Rome, Venise, Vienne et Prague. Carolus a pu obtenir des nouvelles de plusieurs autres villes. Il a publié 349 correspondances dans les 52 numéros de 1609 et 307 dans les 51 de 1612. Elles portent la date de leur rédaction. On observe qu'en 1612 celle-ci est mentionnée selon le calendrier julien pour les correspondances de Francfort (alten Calender) et selon le nouveau style pour celles de Cologne, Rome et Venise (newen Calender). Leur répartition se présente ainsi :

Tableau 2. Origines et nombre des correspondances publiées

	1609	1612
Cologne	51	47
Rome	51	44
Venise	52	44
Vienne	77	57
Prague	92	70
Lyon	6	17
Francfort	2	15
Autres villes	18	17

(un numéro manque dans la collection de 1612)



Les dépêches parvenaient toutes les semaines à Carolus. Elles étaient rédigées chaque semaine à Cologne, Rome et Venise ; le bureau de Prague en expédiait deux ainsi que Vienne, mais moins nettement et parfois trois. Quelques rares missives étaient envoyées à partir d'autres localités. Celles de Lyon étaient plus nombreuses que celles de Francfort ou d'Anvers. Un effort de diversification a été réalisé au cours de la guerre de Trente Ans : 32 autres villes sont citées en 1643, sans compter quelques régions, contre seulement 17 en 1609. Les correspondances étaient régulièrement adressées comme le prouvent ces indications tirées de quelques journaux de 1609 :

Tableau 3. Origines et jours d'expédition de la correspondance

Origine	jour	Numéro du journal			
		27	28	29	30
		date d'expédition			
Cologne	jeudi	9.7	16.7	23.7	30.7
Rome	Samedi	20.6	27.6	4.7	11.7
Venise	Vendredi	26.6	3.7	10.7	17.7
Vienne	Vendredi	26.6	3.7	-	-
Vienne	Mercredi	-	8.7	15.7	22.7
Prague	Lundi	29.6	6.7	13.7	-
Prague	samedi	4.7	11.7	18.7	25.7

Le travail rédactionnel incombait-il à des secrétariats proches du pouvoir ou à des officines de correspondance qui recevaient et répandaient des nouvelles à la main ? Carolus a surtout réalisé un travail d'éditeur ; il n'est ni l'auteur ni le rédacteur des textes publiés. L'hebdomadaire *Aviso-Relation oder Zeitung*, qui paraissait à Wolfenbüttel, publiait souvent les mêmes nouvelles. Elles n'étaient pas toujours fort abondantes : la quatrième page de neuf numéros de 1609 et de quinze de 1612 est restée vierge<sup>14</sup>. Peut-on admettre que le texte était composé selon l'ordre d'arrivée des nouvelles manuscrites ? L'imprimeur insista en 1609, dans l'adresse au lecteur, sur la hâte avec laquelle on accomplissait la facture de l'hebdomadaire. Elle expliquait certaines imperfections : *und das bey der nacht eyland gefertigt werden muss*. Théophraste Renaudot fera la même observation pour la *Gazette*.

Henri Gachot, historien strasbourgeois de la poste aux lettres, était convaincu que toutes les correspondances étaient remises à l'imprimeur

<sup>14</sup> En revanche, Carolus a publié trois numéros de six pages (la dernière restant vierge) en 1609 et peut être même un quatrième numéro si les pages de titre et de l'adresse ont fait partie du premier numéro. Pour 1612, on observe que le premier numéro a quatre pages (titre, adresse et deux pages de correspondances), que deux pages sont restées blanches dans le n° 23 qui n'a publié que les correspondances de Cologne et de Francfort et que le n° 21 se compose de huit pages (six pages imprimées et deux pages blanches).

en une seule livraison. Aucune route postale officielle n'existait, en effet, au début du XVII<sup>e</sup> siècle entre Strasbourg et Rheinhausen où les dépêches étaient échangées. Le courrier à cheval de Strasbourg ne s'y rendait qu'une seule fois par semaine. Toutes les correspondances adressées à Carolus n'étaient assurément pas acheminées par le relais de Rheinhausen, en particulier celles de Rome et de Lyon, villes reliées par un service postal hebdomadaire depuis 1590. Les correspondances étaient néanmoins imprimées selon un certain ordre : celle de Cologne (avec éventuellement une correspondance d'Anvers ou de Bruxelles) en tête de journal, puis celles de Rome et de Lyon suivies par celles de Venise et à la fin, celles de Vienne et de Prague. Cette régulière succession pourrait-elle confirmer en partie l'affirmation de Henri Gachot<sup>15</sup> ?

Le correspondant de Cologne fournissait des nouvelles d'Amsterdam, d'Anvers, de Bruxelles, de Paris et d'Allemagne. Celui de Rome traitait essentiellement des occupations du pape et ajoutait des informations d'Italie, d'Espagne et du Royaume de France. De Venise parvenaient des nouvelles de Constantinople et du Proche-Orient, mais aussi d'Italie, d'Autriche et de Suisse<sup>16</sup>. Le lecteur de la *Relation* découvrait l'importance de la Méditerranée (trafic, piraterie, conflits) par les *avisi* transmis par Rome et Venise. Les relations avec les Turcs, les Hongrois, les Moraves et les Tatars étaient décrites dans les correspondances de Vienne et de Prague. Toutes les *zeitungen* des diverses villes étaient composées de nombreuses et brèves informations. À l'époque de la guerre de Trente Ans, la *Relation* commença à fournir des informations sur l'Alsace ; elles concernaient principalement les événements militaires. Johann Carolus introduisait parfois des nouvelles « extraordinaires » dans le corps du journal. Celles-ci étaient également publiées par d'autres imprimeurs. Les autorités surveillaient ces parutions. Landau réclama ainsi en 1624 une enquête sur l'origine d'une nouvelle qui pouvait déplaire au commissaire impérial. Le Magistrat censurait les textes susceptibles d'entraîner des difficultés d'ordre diplomatique. L'*altammeister* (ancien Premier magistrat) Peter Storck, censeur (*truckerherr*) depuis 1603, relisait les épreuves de la *Relation*.

Il n'est pas possible de connaître l'image ou le nombre des lecteurs. On sait qu'un étudiant en droit, Johann Michael Moscherosch, souscrivit le 10 janvier 1619 un abonnement annuel au journal (*wochentliche Avisen*) pour le prix de 1 florin 5 sous, et l'année suivante pour un rixdale ou 16 sous<sup>17</sup>.

15 Cf. note 10. Henri Gachot, *Relation...*, p. 42.

16 De nombreux mots d'origine étrangère figurent dans ces correspondances, *resolution*, *intercession*, *approbation*, *difficulteten*, *recommendation*, par ex. Ces mots sont imprimés avec des caractères italiques.

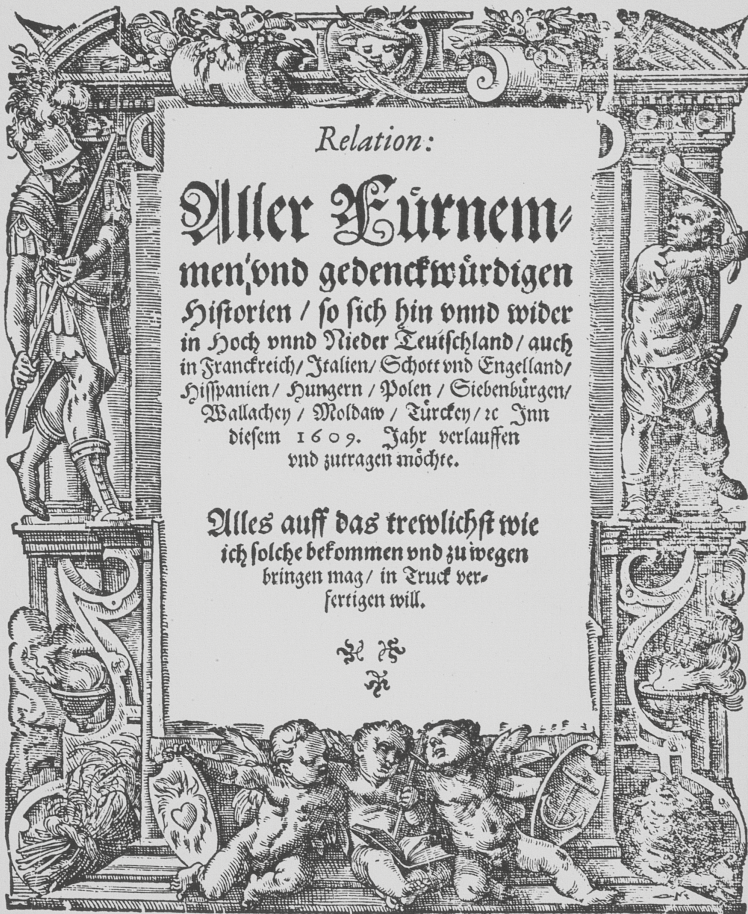
17 Adolf Schmidt, Moscheroschs Schreibkalender, *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringen... des Vogesen Clubs*, 1900, XVI<sup>e</sup> année, p. 148 et 154.

Un imprimeur de Leipzig qui recevait des correspondances et des journaux imprimés à Amsterdam, Hambourg, Francfort et Strasbourg sollicita en 1633 l'autorisation des autorités locales de fonder un journal<sup>18</sup>. Dans le *Parlement nouveau*, sorte de manuel de conversation publié à Strasbourg en 1637, Daniel Martin traçait le portrait des colporteurs : « ... Il y en a d'autres qui portent ça et là des almanacs (*sic*), livrets d'Abécé, la gazette ordinaire et extraordinaire, des légendes et petits Romans ... »<sup>19</sup>. Diffusaient-ils la *Relation* ou la gazette de Francfort ?

Au cours des premières années du xvii<sup>e</sup> siècle, un artisan strasbourgeois eut l'idée d'imprimer chaque semaine les nouvelles qui lui étaient transmises. Il créa pour cela la *Relation*. Dans une ville où 94 imprimeurs avaient œuvré depuis l'invention de la typographie, l'esprit d'innovation était nécessairement encouragé par ces artisans. Gutenberg et ses émules étaient parvenus à résoudre un problème technique essentiel, celui de produire en un temps limité de nombreuses copies. Johann Carolus en fit de même ; il eut en plus l'idée de mettre le procédé au service de l'information. Il eut aussi le mérite de fournir périodiquement les nouvelles à ses lecteurs. Il apparaît ainsi comme le créateur de la presse hebdomadaire dans le Saint-Empire germanique. Par là, il parvint à satisfaire la curiosité de personnes soucieuses de connaître les événements de leur époque et à stimuler régulièrement cette soif de savoir. À notre avis, sans peut-être en avoir vraiment conscience, son mérite essentiel fut de montrer la voie à une presse à grand tirage. 1605 marque ainsi une date importante dans l'histoire du journalisme.

<sup>18</sup> Karl Schottenloher, *Flugblatt und Zeitung*, Berlin, 1922, p. 248.

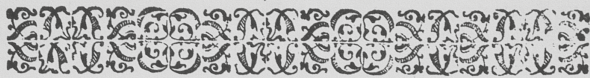
<sup>19</sup> Daniel Martin, *Parlement nouveau ou Centurie interlinaire*, Strasbourg, 1637, p. 382.





**G**roßgünstiger Leser/2c. Demnach durch die genaue deß allerhöchsten wir abermahl ein newes Jahr antretten/ vnd ich in aufffertigung der *Ordinary avisa*, wie nun etlich Jahr beschehen/ (So gewiß ich die haben vnnnd bekommen mag) zu *Continuiren* vermittels Göttlicher gnaden bedacht/2c. Wann aber bißweilen *Errata* vnd vrgleichheiten/die so wol wegen der vnbekandten Ort/ als auch der Persohnen Namen/ dero *authoritet* Erbämpfer oder der gleichen *Singulariteten* vnd *Proprieteten* sirsfallen/ so auß vnwissenheit nicht recht geschriben/ in der *Correctur* auch angeregter vrsachen halben nicht zu ändern müzlich/2c. Als wolte der großgünstige Leser solcher/wie auch/was in der Eyl vberschen/ seinem vernünftigen wissen nach/ vnbeschwert selbst *Corrigiren*. Endern vnd verbessern/2c. Angeregter vrsach halben auch/ vnnnd das bey der Nacht eylend gefertigt werden muß/ zum besten verstehen/auff vnd annemmen/2c. Hiemit von dem Allmächtigen Gott ein freudenreiches Glückseliges Newes Jahr/beständige gesundheit/vnd alle Wolfahrt/ den Großgünstigen Leser/nach jedes *authoritet* vnder dienlich dienst: vnd Freundlich wünschend/

Johann Carolus



Zeitung auß Eöln/ vom 5. Februarioj. Anno 1609.

**A**lte steht es mit dem *Magistrat* vnd gemeinen *Bürgerſchafft* noch im alten weſen/ vnd bemühet ſich die *Gemeine Bürgerſchafft* ſehr vmb wiſſenſchafft zuhaben / vber der *Statt* einkommen/ außgeben vnd vorraht / haben ſonſten nun mehr die *Zünfften* abgeforderte 44. *Perſonen* den alten *Statt Eyd* / welcher allein auß *Cartholische Perſonen* gericht. *Confirmirt* vnd erkant / daß ſo'cher *Eyd* vnd was darbey durch den *Magiſtrat* zur ericuerung anhangt / ſolches ihrer verbündnuß *Brieff* nicht zu wider / ſonder gemäß ſein / hat also dieſer *puncten* ſeine rich'tigkeit / der *Allmächtig* verleihe ferner ſein gnade / ihr *F. Durch:* auß *Bayern* befinden ſich vbel auß / Gott wölle der ſelben wider zur *geſundheit* heiſſen.

Auß *Bruffel* vom 31. *Jenner*.

Die künfftige wochen auß 4. *Februarioj* werden die *Ampaſtatores* auß *Frantreich* *Engelland* vnd *Dennenmarck* gen *Andorff* kommen deſgleichen die vnſere *deputirten* als *Marquis Spinola* *Reichard Vereicken* vnd *Audienzier*, von den *Staden* auß *Holland* aber kommen keine dahin / was beſchloſſen wird / gibe zeit / wie man ſagt werden die *ein Monat* beieinander ſein / ſonder bald ſchließen müſſen / was ſie zurhun geſanet / ihr *F. Durch:* *Beichvatter* iſt noch nicht wider *juruck* kommen der *Herzog* von *Lünenberg* iſt verſchieden *Witwochen* nach *Frantreich* vnd *Engelland* verreißt / vmb ſelbige *Land* zubehalten.

Auß *Ambſterdam* vom. 2. *Februarioj*.

Verſchieden *Witwoch* iſt de: *Prinz* von *Oranten* mit ſeiner *geſ. ſchafft* / *Graff* *Heinrich* ſeinem *Buder* vnd andern *Herrn* mehr / welche von hieſigem *Magiſtrat* ſehr *ſtarclich* erpfangen vnd *koſtfrey* gehalten / auch hernacher durch die *Statt* / vmb viel ſchöner *Künſtstück* zu beſehen geführt worden / die ſind vergangen *Sambſtag* wider mit 3. *Schuppen* von der *Admiralitet* nach dem *Hag* gefahren / auß *Engelland* ſchreibt man das zu *London* wochentlich 200. *Perſonen* ſterben.

Auß *Rom* / vom 17. *Jenner*.

Auß *Neapoli* wird beſteigt / daß die *Nave Bellino* mit *jünfft* angeudeuten deſ *Vice Re* *Barkarts* Sohn ſampt andern *Herrn* / von 5. *Meer* *äuberiſchen* *Perdonen*, dero *Moren* vnd *Hollender* gewiſt / gefangen nach *Algieri* geführt worden / derowegen man viel *Zeit* dahin gemacht / iſt ſie damit außzulöſen / in welchem *Schärmügel* auch viel *Perſonen* vmbkommen. Als der *Papſt* auß offener *geſinn* gegen einem *Palatio* gefahren / hat der *Pöbel* am *paſſiren* / ſich *ſtarc* gegen ihm hören laſſen / daß ſie mit dem *jünfft* *publicirten* *Eediß* der geringen *Witz* halben nicht zufrieden ſein / derowegen der *Papſt* den *Monſor Vitalis* *Präſidenten* vber die *Müß* zu ſich beruffen / vnd *Mandir*, kein andere *Sorten* als die *Teſtoni* welche ſehr beſchnitten zu verſchmelgen. Der *Herzog* von *Nivern* vnd deſſen *Gemahel* ſampt dem *Monſor Sciattres*, ſind  
nach

## ÉDUCATION DE PRINCE SOUS LOUIS XIV LE GRAND DAUPHIN

*François Lebrun*

*Professeur émérite de l'Université Rennes II*

Louis de France, fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse, naît à Fontainebleau, où se trouve la Cour, le 1<sup>er</sup> novembre 1661, dix-huit mois après le mariage, à Saint-Jean-de-Luz, du roi de France et de l'infante d'Espagne. Plusieurs autres enfants suivront, mais tous décéderont prématurément, si bien qu'en 1672 le dauphin Louis est et restera le seul enfant survivant du couple royal. Comme il est d'usage dans tous les milieux, il est élevé d'abord par des femmes sous l'autorité de la gouvernante des enfants de France, la duchesse de Montausier, puis après 1664 la maréchale de La Mothe. À la fin de 1668, à sept ans accomplis, l'enfant « passe aux hommes ». Louis XIV qui attache à l'éducation de son futur successeur une attention toute particulière, nomme alors gouverneur du jeune dauphin le duc de Montausier. Celui-ci, né en 1610 dans une vieille famille huguenote de l'Angoumois, mène longtemps une double carrière d'homme de guerre (il participe à plusieurs campagnes de la guerre de Trente Ans) et d'homme de salon, fréquentant l'hôtel de la marquise de Rambouillet et courtisant la fille de la maison, Julie d'Angennes, qu'il finira par épouser en 1645, après s'être converti au catholicisme. Fidèle au roi pendant la Fronde, il est récompensé de cette fidélité par sa nomination en 1668 comme gouverneur du dauphin.

Montausier, homme de devoir, se consacre entièrement à sa nouvelle tâche dans laquelle il est aidé par quelques hommes de premier plan soigneusement choisis par le roi, notamment Périgny, Fléchier, Bossuet, Huet. Périgny, homme du monde, lettré et poète, avait été désigné par le roi en 1663 comme lecteur de la Chambre, c'est-à-dire chargé de choisir et de lire au souverain les meilleurs auteurs. Dès 1666, Louis XIV, enchanté de ses services, l'a chargé d'élaborer à l'avance un plan d'éducation à l'intention de son fils. La même année, il lui a confié la rédaction de *Mémoires pour l'instruction du dauphin* qu'il commence à lui dicter. En 1670, Périgny, nommé précepteur du dauphin, meurt prématurément et le roi désigne pour le remplacer Bossuet, nommé évêque de Condom l'année précédente, et comme sous-précepteur Pierre-Daniel Huet,

évêque d'Avranches, homme d'une immense culture, passionné de sciences, de littérature, de langues anciennes et modernes. Il a à ses côtés, comme lecteur, l'abbé Esprit Fléchier, qui a déjà une grande réputation de prédicateur.

C'est cette équipe exceptionnelle qui a la charge de l'éducation du dauphin jusqu'en 1680, date du mariage de celui-ci, âgé de dix-neuf ans, avec Marie-Anne-Christine de Wittelsbach, sœur de l'électeur de Bavière. Les contemporains ont souligné à qui mieux mieux à la fois l'excellence de l'éducation prodiguée par de tels maîtres et le piètre résultat de leurs efforts, imputable à la nature ingrate de l'élève et à la rudesse des méthodes pédagogiques mises en œuvre. Citons, comme premier témoin, Saint-Simon, qui écrit à la mort du Grand Dauphin<sup>1</sup> en 1711 : « Monseigneur n'avait pu profiter de l'excellente culture qu'il reçut du duc de Montausier, et de Bossuet et de Fléchier, évêques de Meaux et de Nîmes<sup>2</sup>. Son peu de lumières, s'il en eut jamais, s'éteignit au contraire sous la rigueur d'une éducation dure et austère, qui donna le dernier poids à sa timidité naturelle, et le dernier degré d'aversion pour toute espèce, non pas de travail et d'étude, mais d'amusement d'esprit, en sorte que, de son aveu, depuis qu'il avait été affranchi des maîtres, il n'avait de sa vie lu que l'article Paris de la *Gazette de France* pour y voir les morts et les mariages »<sup>3</sup>.

872

Un second témoignage est celui de M<sup>me</sup> de Caylus. Née en 1671, elle épouse en 1686 le comte de Caylus, ancien menin<sup>4</sup> du Grand Dauphin. À la fin de sa vie – elle meurt en 1729 –, elle rédige des *Souvenirs*<sup>5</sup>, pleins de détails vivants et précis sur la vie à Versailles. Son témoignage concernant l'éducation du dauphin est d'autant plus intéressant et crédible qu'il est sûrement l'écho direct de propos tenus par son mari. : « Si on considère le mérite et la vertu de M. de Montausier, l'esprit et le savoir de M. de Meaux, quelle haute idée n'aura-t-on pas et du roi qui a fait élever si dignement son fils, et du dauphin qu'on croira savant et habile parce qu'il le devait être ? On ignorera les détails qui nous ont fait connaître l'humeur de M. de Montausier, et qui nous l'ont fait voir plus propre à rebuter un enfant tel que Monseigneur, né doux, paresseux et opiniâtre, qu'à lui inspirer les sentiments qu'il devait avoir. La manière rude avec laquelle on le forçait d'étudier lui donna un si grand dégoût pour les livres, qu'il prit la résolution de n'en jamais ouvrir quand il serait son maître. Il a tenu parole ».

1 Rappelons que Louis, dauphin de France, est appelé soit le Grand Dauphin, soit Monseigneur.

2 Bossuet est évêque de Meaux de 1681 à sa mort en 1704 ; Fléchier, évêque de Nîmes, de 1687 à sa mort en 1710.

3 Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Coirault, Paris, Gallimard, coll. Pléiade, t. IV, p. 81.

4 Le terme, emprunté à l'Espagne, désigne les jeunes gentilshommes attachés à la personne du dauphin de France, de l'âge de sept ans à sa majorité.

5 Ils seront publiés en 1770, avec une préface de Voltaire. Ils ont été récemment réédités ; voir M<sup>me</sup> de Caylus, *Souvenirs*, Paris, Mercure de France, 1986. La citation qui suit se trouve p. 61.



On le voit, ces deux témoignages se rejoignent sur la qualité de l'enseignement prodigué et la faible réceptivité du jeune élève, mais aussi sur « la rigueur d'une éducation dure et austère ». Les historiens qui ont eu ensuite à traiter de cette question, notamment les biographes de Bossuet, ont surtout retenu et vanté les exceptionnelles qualités de précepteur du futur évêque de Meaux : non seulement il fait la classe trois fois par jour à son élève, mais en outre il entreprend à son intention la rédaction de grammaires latine et française, et d'une introduction à la philosophie qui sera publiée, en 1727, sous le titre *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*. Quant au *Discours sur l'histoire universelle*, qu'il publie en 1681, et à la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, en 1709, ils sont directement issus des leçons d'histoire et de politique qu'il a dispensées à son élève<sup>6</sup>.

En revanche, ces mêmes historiens sont beaucoup plus discrets sur la manière dont était pratiqué cet enseignement. Il est vrai que le seul témoignage direct, détaillé, explicite, mais longtemps inconnu ou méconnu, émane d'un modeste valet de chambre du roi, au service du dauphin en 1671, Marie Du Bois, qui a laissé un journal dont quelques dizaines de pages ont été publiées en 1847 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*<sup>7</sup>. Cette publication, quelque peu confidentielle, n'a pourtant pas échappé à Sainte-Beuve qui rédigeait alors son Port-Royal et qui cite en note quelques lignes de Marie Du Bois concernant le dauphin<sup>8</sup>. Mais il faut attendre 1936 pour que soit réalisée la publication intégrale de ce qui subsiste du journal du valet de chambre de Louis XIV<sup>9</sup>. Les historiens ont donc à leur disposition depuis cette date, mais n'ont pratiquement pas utilisés les pages consacrées par Marie Du Bois aux trois mois de « quartier »<sup>10</sup> qu'il a accomplis au service du dauphin, en juillet, août et

6 C'est le cas notamment de Jean Meyer, *L'Éducation des princes, du xv<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2004 (Sur le Grand Dauphin, cf. p.149-156).

7 *Fragments des mémoires inédits de M. Dubois*, Paris, Bibliothèque de l'École des chartes, 1847, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p.1-46, fragments réédités dans *Notices littéraires sur le xvii<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1859, p. 359-416.

8 Sainte-Beuve, *Port-Royal*, (1867), Paris, coll. Bouquins, Robert Laffont, 2004, 2 vol. Sainte-Beuve écrit, t. I, p. 805, note 1 : « En 1671, M. de Montausier, gouverneur du Dauphin, accablait son élève de férules, et le rouait littéralement de coups à la moindre faute. Bossuet assistait et laissait faire. Voir les Mémoires du valet de chambre Dubois ». Sainte-Beuve renvoie plus loin (p. 845) aux *Fragments des mémoires inédits* publiés en 1847.

9 *Mémoires de Marie Du Bois [...], valet de chambre de Louis XIII et de Louis XIV*, publiés par Louis de Grandmaison, Vendôme, Mémoires de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1936, 548 p. Cette remarquable édition a été partiellement reprise dans *Moi, Marie Du Bois, gentilhomme vendômois, valet de chambre de Louis XIV*, présenté par François Lebrun, Rennes, Apogée, 1994, 192 p.

10 Les valets de chambre servaient par « quartiers », c'est-à-dire un trimestre sur quatre en principe. Sur le sujet, cf. le livre récent de Mathieu Da Vinha, *Les Valets de chambre de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2004.

septembre 1671 Cette dizaine de pages constitue, on va le voir, un témoignage de premier ordre<sup>11</sup>.

C'est le 2 juillet 1671 que Marie Du Bois, arrivé la veille à Saint-Germain où réside la Cour, prend son service pour la première fois auprès du dauphin qui aura dix ans quelques mois plus tard. Ce service, très prenant, consiste à être presque constamment présent auprès du jeune Louis tout au long de la journée, notamment de s'occuper directement de son lever et de son coucher et d'assister à ses études du matin et du soir, debout derrière sa chaise. Si les premiers jours se déroulent sans grandes surprises, un incident survenu le 8, alerte le nouvel arrivant. Le dauphin ayant beaucoup de peine à venir à bout de son thème, se plaint à Bossuet : « Vous m'avez dit que vous me soulageriez en tout ce que vous pourriez, et vous ne le faites pas ». Et Du Bois de commenter : « Ce reproche fut très à propos : je voyais que M. de Condom avait assez peu de tendresse pour mon petit maître, qui recevait souvent des férules<sup>12</sup> qu'il lui eût pu éviter ». Ce qui survient le 14 achève d'ouvrir les yeux du valet. Le dauphin ayant été pris d'une « faiblesse » à son lever, il croit devoir intervenir : « Le voyant dans cet état, je dis à M. de Montausier et à ceux qui étaient là que j'allais raccommoder son lit et qu'il fallait l'y remettre. Le lit raccommodé, ils se moquèrent de moi et me dirent que je ne connaissais pas Mgr le dauphin et que ce que je voyais, tout cela n'était que pour éviter l'étude ; et ils l'y poussèrent et ne lui firent non plus de quartier que les autres jours ». Le 29, la Cour quitte Saint-Germain et arrive à Versailles, étape vers Fontainebleau. Le lendemain, Du Bois, « étant allé manger », recueille à son retour une confidence du jeune élève, alors sur sa chaise percée : « Du Bois, pendant votre absence, M. de Montausier m'a donné un si grand coup de férule par le bras que je l'ai encore tout engourdi. Il me maltraite si fort qu'il n'y a plus moyen de durer ». Le vieux Du Bois (il a soixante-dix ans), bon père et bon grand-père, est visiblement abasourdi et bientôt scandalisé par l'attitude de l'équipe chargée de l'éducation du dauphin. Il emploie souvent un « ils », à la fois global et méprisant qui confond dans la même réprobation Montausier, Bossuet, Huet, et tous ceux qui les assistent.

Un événement beaucoup plus grave se déroule début août. Le 3, la Cour a rejoint Fontainebleau, le dauphin faisant le voyage dans le carrosse du roi et de la reine. Le lendemain, le dauphin qui déjà le matin avait provoqué la colère de Montausier, met ce dernier hors de lui en oubliant un mot dans la récitation de l'oraison dominicale en français. « M. de Montausier se jeta dessus à coups

11 Pages 162 à 172 de l'édition de 1994.

12 Le *Dictionnaire* de Furetière (1690) fournit la définition suivante : « Férule, sceptre de pédant, dont il se sert pour frapper dans la main des écoliers qui ont manqué à leur devoir. On le dit aussi du coup qui fait la correction ». Et à sceptre : « Sceptre de pédant signifie littéralement bâton de maître d'école ».

de poings, de toute sa force ; je croyais qu'il l'assommerait. M. Joyeux<sup>13</sup> dit seulement : « Eh ! M. de Montausier ! ». Cela fait, il le fit recommencer où ce cher enfant fit encore la même faute, qui n'était rien. M. de Montausier se leva, lui prit les deux mains dans sa droite, le traîna dans le grand cabinet où il faisait ses études, et là lui donna cinq férules, de toute sa force, dans chacune de ses belles mains. C'était des cris épouvantables que faisait ce cher enfant. Pendant qu'il le maltraitait si fort, je m'étais mis à genoux au chevet du lit, afin de tenir les choses prêtes pour le coucher et pour prier Dieu, où je pleurais tout mon saoul, voyant une semblable cruauté ».

Les choses sont si graves que Montausier lui-même prend peur et, le lendemain, convainc l'entourage de faire pression sur le dauphin pour qu'il prenne tout sur lui. « Je m'approchai de mon cher maître qui me dit : « Du Bois, j'ai ce matin demandé à Dieu de tout mon cœur pardon des fautes que je fis hier », me montrant ses mains toutes violettes et quatre à cinq meurtrissures au bras gauche, (conséquences) des coups de férules aux mains et des coups de poing qu'il avait reçus, dont il a porté les marques jusqu'à Versailles un mois après. Ce qui sauva la vie à ce cher enfant fut un corps piqué de baleines<sup>14</sup>, pour lui tenir la taille ferme, qui para les coups de poings de la force et de la colère de M. de Montausier [...] Il fut traité, cinq ou six jours, bien plus doucement que de coutume, pour deux raisons : l'une pour ménager sa santé ; l'autre pour empêcher que Leurs Majestés ne sussent le détail de ce cruel emportement, où le hasard<sup>15</sup> était évident ». Toutefois, rien n'est changé au programme des études : « Si on les eût cessées, ç'aurait été découvrir tout le secret ». Peu à peu les choses rentrent dans l'ordre, non sans que Félix, premier chirurgien du roi, n'ait été discrètement convoqué : le dauphin se plaint d'un mal violent à l'œil gauche. Le 23, Du Bois rapporte un propos de Montausier qui l'a particulièrement scandalisé : Bossuet ayant demandé au gouverneur s'il pouvait lui-même « châtier Monseigneur » s'entend répondre : « Monsieur, vous pouvez tout. Pour moi, je ne suis que l'exécuteur des hautes œuvres ». Ce même 23 août, le cours des châtiments corporels reprend comme avant le 4 : « Il eut une rude férule, et encore une autre dans la leçon ; et au soir deux, et toujours gourmandé, le traitant de fripon et de galopin ».

La suite du récit de Du Bois est d'une triste monotonie, dans la mesure où il s'est donné visiblement pour tâche de relever soigneusement les brutalités quasi quotidiennes de M. de Montausier, avec la complicité générale : « Tout

13 Michel Thomassin, sieur de Beaupré, dit Joyeux, est le premier valet de chambre du dauphin, donc le supérieur de Du Bois.

14 C'est-à-dire un corset à baleines.

15 « Hasard signifie aussi péril, danger. Ce malade a couru hasard de la vie » (Furetière).

cela se faisait de concert, ce qui me faisait enrager ». Le 11 septembre, « voyant que les rigueurs n'achevaient point, mon camarade La Faye<sup>16</sup> et moi ne pûmes pas nous empêcher de témoigner de nos sentiments à M. de Condom, lui disant que c'était une chose inouïe de voir ce cher enfant battre et maltraiter incessamment<sup>17</sup>, au point qu'il y avait toute l'apparence qu'on lui estropierait les mains. Nous n'eûmes pas grande consolation et en sortîmes mal satisfaits ». Les jours suivants, « toujours les mêmes batteries ». Le 25, « M. de Montausier lui donna une si rude fêrule, au point que Monseigneur avait la main enflée, douloureuse et tremblante, et qu'il ne pouvait achever, ni même continuer son thème [...]. Le 26, une fêrule au matin ; le soir alla mieux ».

Le 29, le dauphin, accompagné de Du Bois, rend visite à sa jeune sœur de cinq ans<sup>18</sup>, Marie-Thérèse, dite Madame, chez qui se trouve la reine. Mais, lorsqu'ils se présentent à la porte de la chambre, la reine refuse, dans un premier temps, de laisser entrer l'enfant, en dépit de l'intervention de la petite Marie-Thérèse à qui elle dit : « Ma fille, je ne saurais voir ce méchant garçon-là, qui ne veut point apprendre ses leçons. Ne m'en parlez point ». Finalement, la reine cède. « Mgr le dauphin parut, et, baisant la reine, il pleura » [...] Le même soir, il alla saluer le roi, qui lui dit : « Tellement je veux que vous soyez honnête homme ! Et vous ne le voulez pas ! Nous verrons de nous deux celui qui l'emportera. Si vous faites bien, ce soir, à votre catéchisme et, demain matin, à votre leçon, je verrai si vous vous en viendrez demain dans mon carrosse, avec la reine, ou bien si vous irez seul dans le vôtre à Saint-Germain » [...] Le lendemain, qui était le dernier du quartier, l'étude du matin fut assez bonne, et Monseigneur s'en vint à Saint-Germain avec Leurs Majestés ». Quant à Du Bois, son service terminé, il s'empessa de quitter Fontainebleau pour Paris, puis pour sa résidence de Couture en Vendômois.

La lecture de ces pages surprend. L'honnêteté du témoin ne peut être mise en doute. Tout au plus peut-on penser que Marie Du Bois, découvrant avec stupeur au fil des jours une situation qu'il ne pouvait imaginer, est tout entier gagné à la cause de cet enfant victime de tels traitements et reste aveugle à certaines réalités : le peu de goût pour l'étude du jeune Louis et sa paresse naturelle, la résistance, calculée ou inconsciente, qu'il oppose à l'application de l'ambitieux programme prévu. Il est vrai que rien de tout cela ne justifie les méthodes de Montausier et de son équipe qui semblent ne connaître que les châtements corporels pour répondre à la situation. Cette double attitude est

16 La Faye est l'autre valet de chambre en quartier.

17 « Incessamment » a ici le sens de « sans cesse ».

18 Elle meurt six mois plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 1672.

connue à la Cour, on l'a dit, comme en font foi Saint-Simon et M<sup>me</sup> de Caylus. Mais ce que nous apprend Du Bois, c'est la fréquence et l'extrême brutalité de ces châtements. Ce qu'il nous apprend aussi, c'est la complicité de tout l'entourage, témoin des excès du gouverneur, mais gardant le silence, certains par indifférence, d'autres par lâcheté. Marie Du Bois nous éclaire enfin sur le comportement du couple royal à l'égard du dauphin. On devine que le roi et la reine, qui ne voient leur fils que rarement, sont informés régulièrement sur le piètre succès de son éducation au bout de trois ans d'efforts répétés et le désappointement qu'a ressenti Louis XIV qui fondait tant d'espoir dans cette éducation. Mais on a vu que toutes les précautions étaient prises pour que rien ne parvienne jusqu'à lui des excès de Montausier. Quels parents, avertis, auraient toléré une telle attitude ? Marie Du Bois, témoin candide et scandalisé, rapporte scrupuleusement ce qu'il a vu, et c'est là l'intérêt et le mérite de ce témoignage singulier, propre aujourd'hui à remettre en cause certains jugements, non seulement sur le Grand Dauphin, mais aussi sur les méthodes pédagogiques au xvii<sup>e</sup> siècle, voire sur le portrait en pied de l'aigle de Meaux.



## L'ESPAGNE, LES ESPAGNOLS ET LA BRETAGNE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

*Jean-Paul Le Flem*

*Maître de conférence honoraire de l'Université Paris-Sorbonne*

« *Tela de Bretaña, camisa de hidalgo* ». Ce proverbe espagnol emblématique est flatteur pour l'industrie textile armoricaine et pourrait faire penser à des relations plutôt amicales entre la Couronne de Castille et le Royaume de France. Mais si nous lisons la Satire Ménippée publiée en 1594, pendant la phase finale de la Ligue, les attaques contre Philippe II, rendu coupable de déverser sur la France le poison du « *catholicon* », démontrent cette aversion des français anti-ligueurs contre les castillans. Et l'historiographie bretonne, nous y reviendrons, n'est pas indulgente envers le « *Roi Prudent* ».

Ces rapports entre l'Armorique et la Péninsule Ibérique ont été envisagés par les historiens des deux pays dans des domaines limités, mais jamais d'une manière globale. En outre, les spécialistes de la marine à l'Époque Moderne sont rares. Qui plus est, les archives de la marine espagnole, regroupées dans le palais d'Alvaro de Bazán à Viso del Marqués au cœur de la Mancha, en Nouvelle Castille, ne sont pas faciles d'accès. Et pourtant, elles constituent un des plus riches fonds européens qui a révélé très peu de ses secrets.

Nous avons envisagé ces rapports entre les deux péninsules sous trois aspects : les rencontres sur mer, les liens commerciaux et le corps expéditionnaire du Blavet (1590-1598).

### LES RENCONTRES SUR MER

C'est un domaine où les archives restent encore à explorer. La pêche hauturière en Atlantique, déjà pratiquée au Bas Moyen Âge, se développe au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Basques, Cantabres, Galiciens et Portugais d'une part, Bayonnais, Rochelais, Bretons et Normands de l'autre, sont à la recherche des bancs de sardines, de harengs et de morues, poissons qui peuvent être conservés par des procédés de salaison et de séchage, et utilisés pour les aventures transocéaniques. Il y a des affrontements – jusqu'à nos jours – qu'illustrent rarement les documents, mais qui sont réels.

À partir de 1540, les sources espagnoles signalent le développement de la course française dans les Caraïbes. Les corsaires sont qualifiés de Rochelais – en particulier Jean Sorre ou Sorrez de La Rochelle – ou de Malouins, mais les marins du Finistère sud et du Morbihan participent à ces expéditions. Si, pendant les Guerres de Religion, les sources espagnoles privilégient les raids de Hawkins et Drake, les corsaires et flibustiers bretons sont toujours présents au large de Cuba<sup>1</sup>.

## LES RELATIONS COMMERCIALES

Nous arrivons sur un terrain mieux exploré par les historiens. Jean Tanguy nous a donné un bilan du trafic du port de Nantes au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

880

Depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, des traités sont signés entre le monarque de Castille et le duc de Bretagne qui favorisent essentiellement le port de Nantes et, par contre-coup, la Bretagne du sud. À partir de 1530, les liens commerciaux avec Bilbao sont canalisés par la « *contractation* », organisme qui rappelle, en plus petit, l'organisme sévillan qui contrôle la « *Carrera de Indias* ». Cette « *contractation* » regroupe les marchands nantais et les négociants de Bilbao qui réalisent leurs échanges au travers de la « *Compañía de los Señores del Salvo Conducto* ». De part et d'autre, on bénéficie de tarifs préférentiels sur les péages.

Nantes trafique essentiellement avec les ports basques-Bilbao au premier rang, mais aussi Pasajes, Portugaleta, Ribadesella, Laredo et les ports portugais de Porto, Villa do Conde et Lisbonne.

Les sources nantaises énoncent la nature des produits échangés<sup>3</sup>. À l'importation, on trouve le fer et l'acier de Biscaye, la laine « *merina* » des troupeaux castillans de la Mesta, des fruits (oranges et citrons)<sup>4</sup>, des olives et des figues d'Andalousie.

Nantes et la Bretagne exportent ou réexportent vers l'Espagne, mais en petites quantités, de la « *saune* », du lard, du *suif*, de la moutarde, des cuirs et des poissons comme les merlus, les sardines ou les morues.

Il est cependant des postes plus importants ; principalement le blé exporté vers le Portugal :

1 Cesáreo Fernandez Duro, *Armada Española*, Madrid, 1896, tome I et II. passim.

2 Jean Tanguy, *Le Commerce du port de Nantes au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, Coll. Ports-Routes-Traffics, 1956 ; p. 72-76.

3 *Ibidem*, p. 73.

4 Jean Tanguy les considère comme provenant d'Andalousie. Je n'ensuis pas sûr, car les micro-climats permettaient la culture des citriques sur la côte nord de la péninsule ibérique.



Année	Espagne	Portugal
1554-1555	58 muids	
1555-1556	92 muids 9 setiers	2438 muids 9 setiers
1556-1557	45 muids	3825 muids 9 setiers <sup>5</sup>

L'autre poste important est constitué par les fardeaux qui regroupent le papier, les cartes à jouer, la mercerie et les toiles : toiles fines de Bretagne pour la lingerie, et surtout toiles de navire qualifiées de « *olonas* » dans les registres espagnols. Une partie de la Grande Armada de 1588 avait des voiles bretonnes et vendéennes !

Les séries établies par Tanguy sont significatives.

Année	Papier, mercerie, « librairie », cartes (en fardeaux)	Toiles <sup>6</sup>
1554-1555	1 848	1 711
1558-1559	1 238	3 001
1559-1560	4 103	5 897

Aux entrées comme aux sorties, on note une prédominance des bateaux originaires de la Basse Loire ; viennent ensuite les unités ibériques, puis les unités bretonnes<sup>7</sup> dont les ports d'attache sont Morbihan, Auray, Vannes et le Blavet.

Les hommes d'affaires espagnols présents à Nantes sont de deux origines : les descendants de familles juives expulsées en 1492, ou bien les correspondants de négociants importants de Castille et d'Aragon, comme André Ruiz, Antoine de Miranda et Gratien d'Aragon<sup>8</sup>. Au reste, cette famille Ruiz, originaire de Medina del Campo, va conserver des représentants à Nantes jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Leur correspondance commerciale montre que le négoce avec l'Espagne a conservé les mêmes caractères qu'au milieu du siècle précédent. Leur biographe, le regretté Henri Lapeyre, dans sa thèse magistrale, nous a dressé un bilan détaillé de ce commerce, notamment en ce qui concerne les toiles de chanvre, matière stratégique pour la marine<sup>9</sup>.

#### LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE ESPAGNOL EN BRETAGNE (1590-1598)

Les relations commerciales multiséculaires faisaient que les espagnols connaissaient bien les routes maritimes et terrestres qui conduisaient en Bretagne. Or cet épisode a été peu étudié par l'historiographie espagnole. Il est

5 Jean Tanguy, *op. cit.*, p. 73

6 *Ibidem*, p. 74.

7 *Ibidem*, p. 75.

8 *Ibidem*, p. 76.

9 Henri Lapeyre, *Une famille de marchands : les Ruiz*, Paris, Coll. Affaires et Gens d'Affaires, 1955. Voir surtout le Livre II, p. 387-597.

vrai que les campagnes de Farnèse ont laissé dans l'ombre les aventures du réduit espagnol en pays breton.

Enrico Caterino Davila, auteur de la monumentale « *Histoire des Guerres Civiles de France* » y fait de brèves allusions qui ne dépassent jamais quelques lignes<sup>10</sup>. Plus prolixe est l'« *Histoire de Bretagne* » de Barthélemy Pocquet<sup>11</sup>, impeccable dans la chronologie mais d'orientation nettement anti-espagnole. Nous y reviendrons.

La Ligue était soutenue par le roi d'Espagne, mais le duc de Mercœur, homme fort du duché et qui avait des ambitions territoriales, entretenait des relations particulières avec ce dernier. Pour étoffer son armée qui ne dépasse jamais les 4 ou 5 000 hommes, il demande des secours au maître de l'Escorial. Une première mission est effectuée par le capitaine Jean Lobier en août 1589. Le « roi prudent » promet son concours, tout en envoyant à Nantes un émissaire, Diego Maldonado pour tester les intentions du duc et enquêter « sur l'accueil que recevraient en Bretagne les prétentions de Isabelle-Claire-Eugénie, petite fille de Henri II »<sup>12</sup>. Pour hâter l'envoi du secours espagnol, Mercœur, en août 1590, envoie en ambassade à Madrid, son secrétaire intime, le rusé florentin Lorenzo Tornaboni.

À la fin d'octobre 1590, une flotte transportant 3 000 hommes<sup>13</sup>, atterrit à Saint Nazaire au lieu de Blavet que le duc s'était engagé à leur livrer, en raison de vents contraires. Le corps expéditionnaire gagne par terre Blavet où il se fortifie, à l'endroit même où se trouve maintenant Port-Louis.

Ses effectifs, de 3 à 4 000 hommes – soit 2 « *tercios* » – étaient sous le commandement de Don Juan del Aguila. Les troupes royales avaient repris Hennebont le 2 mai. Le duc de Mercœur, avec l'aide espagnole, les fait capituler le 31 décembre 1590. Il reçoit 20 000 écus d'or pour frais de guerre.

Le roi d'Espagne en profite, par ses ambassadeurs, pour séduire des dignitaires du duché afin d'obtenir leur appui en faveur de l'infante. Pocquet parle de complot espagnol<sup>14</sup>. Il faut aller plus loin. Après l'échec de l'« Invincible Armada » en 1588, l'Espagne, grâce à l'impôt des « *millones* » poursuit son effort naval. Les incursions des corsaires anglais, comme Drake, l'oblige à se battre pour contrôler l'espace atlantique et la Bretagne est un observatoire stratégique de choix pour surveiller et menacer l'Angleterre<sup>15</sup>.

10 Enrico Caterino Davila, *Historia de las guerras civiles de Francia*, Anvers, 1713. p. 371,399 et 437.

11 Barthélemy Pocquet, *Histoire de Bretagne*, Rennes, 1913, tome V : 1515-1715.

12 *Ibidem*, p. 183.

13 Enrico Caterino Davila, *op. cit.*, p. 371. Il estime le corps expéditionnaire à 4 500.

14 Barthélemy Pocquet, *op. cit.*, p. 190 *passim*.

15 José Cervera Pery, *La estrategia naval del imperio*, Madrid, Ed. San Martin, 1982, p. 169-173.

Nous nous contenterons désormais d'évoquer brièvement les péripéties du séjour des espagnols en Bretagne.

Inquiets de la présence de ce corps expéditionnaire, les Anglais envoient un secours en juin 1591 sous les ordres du général Norris. À la fin de juin, il y a la « bataille » indécise du Marc'hallac'h, qui dure six jours. Les franco-anglais ont 5 800 hommes dont 700 à cheval. Mercœur dispose de 7 600 hommes dont 1 700 cavaliers, 2 000 fantassins français et 3 900 fantassins espagnols. Les dispositions de combat que prend Mercœur sont à peu près classiques depuis Gonzalve de Cordoue : au centre l'infanterie espagnole, à droite deux régiments soit 1 000 hommes, et de même à l'aile gauche ; derrière la cavalerie<sup>16</sup>.

À la bataille de Craon, le 23 mai 1592, l'infanterie espagnole, malgré un engagement difficile, fait preuve de son opiniâtreté.

Après la bataille, il y a des brouilles entre Mercœur et Juan del Aguila qui sont alimentées par des espions français au service de Philippe II comme Guy de Saint Gelais de Lusignan ou Yves Gourmil<sup>17</sup>.

Dès janvier 1591, Juan del Aguila avait souligné à son souverain les qualités militaires et portuaires de Brest. Des négociations se nouent pour obtenir la place par l'entremise de pourparlers secrets avec l'appoint d'écus pour acheter les consciences. Puis on utilise la force en envoyant un premier corps de 2 000 hommes sous les ordres du général Martin de Bertendona (octobre 1592), mais la forteresse restait imprenable. On dépêcha un deuxième renfort de 2 000 hommes en décembre 1593, sous les ordres de Juan de Luna, en vain. Alors, au début de 1594, Juan del Aguila fait construire un fort à la Pointe de Roscanvel, dans la péninsule de Crozon. En quatre mois, le fort fut construit. Mercœur est exaspéré. Si l'on dresse un bilan, au printemps 1594, les Espagnols sont fortifiés à Blavet et menacent Brest.

En septembre 1594, Mercœur dispose de 800 cavaliers et 2 000 fantassins, Juan del Aguila, environ de 5 300 hommes. Devant l'agressivité du vieux maréchal d'Aumont, il demande de l'aide à Juan del Aguila qui continue de ravager le pays. Le général espagnol refuse en septembre 1594 de collaborer lors de l'entrevue du Relech et regagne Blavet. A-t-il reçu des ordres ?

Quimper étant tombé au début de novembre 1594, le maréchal d'Aumont entreprit de s'emparer du fort du Crozon, après de multiples assauts inutiles face à une garnison de 400 hommes fortement décidés ; avec l'aide de Norris, il donne l'assaut décisif le 17 novembre 1594. Des 401 soldats espagnols, il en restait 11 vivants. Laissons les péripéties mineures des années suivantes où les Espagnols à partir de Blavet se contentent de jouer les soudards. Vient la paix

<sup>16</sup> Barthélemy Pocquet, *op. cit.*, p. 201-204.

<sup>17</sup> *Ibidem*, p. 228.

de Vervins, le 2 mai 1598. Moyennant 200 000 écus pour laisser les remparts de Blavet intacts, et une somme plus modeste pour réembarquer, les restes du corps expéditionnaire espagnol abandonnent le sol breton le 9 septembre 1598.

Cet épisode mal connu des Guerres de Religion, si ce n'est des historiens bretons, est instructif du point de vue militaire. Il illustre le bon entraînement des tercios.

Il démontre aussi les multiples facettes de la diplomatie espagnole, notamment son usage des espions, des collaborateurs et de la corruption. Il révèle enfin que l'échec de l'Invincible Armada n'a point entamé les ressorts de la politique impériale dont un des buts est la sécurité dans l'espace atlantique malgré les corsaires anglais, et en utilisant comme base la péninsule armoricaine.

## LE SERVAGE, TALON D'ACHILLE DE L'AUTOCRATIE RUSSE ? UN SUJET À CONTROVERSE DANS LES ANNÉES 1740 À 1760

*Francine-Dominique Liechtenhan*

*C.N.R.S. Centre Roland Mousnier*

Jean-Louis Favier, premier secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, rédigea entre 1761 et 1763 une série de rapports sur son pays d'accueil. Il bouleversa certaines idées reçues en analysant les difficultés à établir des relations commerciales durables entre la France et la Russie. Comme la plupart de ses contemporains, il en attribua la responsabilité aux Britanniques dont les privilèges freinaient les activités des autres puissances occidentales en ce vaste pays slave. Il insista sur une autre donnée : le servage représentait l'entrave majeure au développement économique de la Russie.

Selon Favier, les Russes étaient incapables de former une marine marchande, parce que le peuple, fournisseur de matelots, relevait du « patrimoine des Grands ». Les paysans russes vivaient dans une situation anachronique et ressemblaient au « *servus glebae* » connu [aux « servi glebae » connus] jadis en France ; ils restaient sur la « terre qu'ils cultivaient » où ils avaient toujours « végété de père en fils ». Or, « mécaniquement » attaché à son genre de vie, le moujik n'en imaginait ni « de plus agréable, ni de plus lucrative ». Les rares fuyards n'avaient aucune chance de passer d'une province ou d'un district à l'autre sans se faire arrêter. La topographie spécifique de la Russie permettait de contrôler les passages intérieurs et les frontières ; une police redoutable sévissait partout, transformant le vaste empire en « prison de trois ou quatre mille lieues ». Favier développa ainsi son analyse du servage pour expliquer la faiblesse de la marine marchande russe dont les équipages ne pouvaient qu'être formés par des paysans. Il fallait dans un premier temps arracher le moujik à sa terre, une difficulté sans pareille ; s'il s'accoutumait à la vie en pleine mer, s'il respirait l'air doux des climats tempérés, s'il y était bien rémunéré et nourri, il refuserait de retourner en son pays et « désertait infailliblement ». Les nobles, conscients de ce risque, se refusaient donc à louer leurs paysans. Les commerçants hésitaient à les embaucher, parce que cela les obligeait, en cas de fuite, à rembourser de

lourdes sommes à leurs propriétaires<sup>1</sup>. Le manque de personnel empêchait ainsi les étrangers d'investir dans le négoce avec la Russie.

Malgré ses réserves, Favier ne condamnait pas le servage. Dans une note importante, il fustigea les auteurs qui s'avisèrent de juger de la situation des paysans russes<sup>2</sup>. De telles critiques avaient déjà été exprimées dans une longue série de textes débutant en 1549 avec le chef d'œuvre de l'Autrichien Sigmund von Herberstein, *De Rerum Moscoviticarii Commentarii*<sup>3</sup>. Ce représentant des Habsbourg y avait décrit la spirale infernale de la société russe enlisée dans un esclavage général, enrôlant les nobles comme les paysans, détruisant les structures familiales et sociales, avilissant ainsi jusqu'à la personne du souverain. Favier s'appliqua à rectifier ce cliché tenace. Philosophes ou hommes de lettres entretenaient cette « opinion exagérée » du malheur et de la misère du Russe ; leurs « déclamations pathétiques » faisaient verser des larmes sur cette « dégradation de l'humanité ». Le secrétaire invitait ses lecteurs éventuels, « opulents citoyens, gens en place ou femmes élégantes et voluptueuses », à parcourir les provinces de France, à pénétrer dans les cabanes d'hommes « libres », puis à en faire de même en Pologne et en Russie. Il affirmait que la condition du paysan à l'Est était plus confortable, douce et aisée que celle du journalier ou manouvrier français ; il incitait voyageurs et penseurs à s'intéresser à leurs compatriotes, avant de se pencher sur ces « millions d'esclaves » dans le lointain pays de l'Est, objet de tant de « lamentations politico-métaphysiques ». Favier en conclut : « Doit-on être dénoncé par le cri des sectes ameutées comme un apôtre de l'esclavage, on dira ce qu'on a bien vu, bien examiné, mais on se gardera sûrement de l'imprimer<sup>4</sup> ».

886

Les propos acerbes de Favier sur les écrivains philanthropiques avaient-ils quelques fondements ? Un secrétaire d'ambassade avait-il l'occasion de parcourir les provinces pour se rendre compte des réalités sociales ? Le diplomate ne laissa pas

---

1 « Discussion de nos projets de commerce avec la Russie, par Favier, le 8 octobre 1761 », Archives des Affaires étrangères, Paris, [AAE] Mémoires et Documents [M. et D.], t. VII, fol. 104-105. Certaines parties du manuscrit furent écrites au début du règne de Catherine II, soit entre 1762 et 1763, celle-ci étant évoquée dans le texte comme impératrice régnante. Favier laissa une quantité impressionnante de documents très bien renseignés sur la fin du règne d'Élisabeth Petrovna (1742-1762) ; ils sont conservés à la Bibliothèque nationale russe de Saint-Pétersbourg.

2 Cette note manque dans la copie du texte conservée à la Bibliothèque nationale russe de Saint-Pétersbourg. Elle est sans doute postérieure au séjour de l'auteur en Russie (Voir les « Observations sur la cour de Russie, le ministère et le système actuel, par Jean-Louis Favier, May 1761 » Bibliothèque nationale russe, Saint-Pétersbourg, département des manuscrits [BNR, St-Pb, MS], Fr. F IV 186, non fol.)

3 Sigmund von Herberstein, *De rerum Moscoviticarii*, Vienne, s. éd. 1549 ; nous nous référons à l'édition de Walter Leitsch, *Das alte Russland*, Zurich, Manesse, 1984, p. 133 sqq.

4 « Discussion », note 5, fol. 105.

d'autres analyses du servage, mais l'on peut d'ores et déjà affirmer qu'il se rendit compte d'une certaine transformation de la vie rurale à la fin des années 1750. Ses contemporains ne voyaient que les deux extrêmes de la société russe. Ils la divisaient entre paysans rustres, privés des droits les plus fondamentaux, et nobles policés, abusant de leur pouvoir ; ils accordaient peu d'attention aux classes intermédiaires, les roturiers et francs tenanciers susceptibles d'acheter des « âmes », voire aux serfs qui travaillaient dans l'industrie naissante ou chez les citadins. Les commerçants quant à eux n'inspiraient pas confiance ; tricheries, mensonges ou dettes non remboursées expliquaient à leur manière les difficultés des étrangers à faire du négoce en ce pays<sup>5</sup>.

### UNE LÉGISLATION CONTESTÉE

Les deux capitales russes, Moscou et Saint-Pétersbourg, attiraient alors de nombreux étrangers, mais le monde rural leur échappait ; les voyageurs s'en tenaient à leurs lectures et réitéraient d'anciens préjugés. Ils enjolivaient la réalité pour témoigner du succès des réformes de Pierre I<sup>er</sup> et de ses successeurs ou noircissaient les faits pour fustiger l'œuvre du grand tsar. L'argumentation, dans tous les cas de figure, restait stéréotypée<sup>6</sup>. Le rapport entre l'autocrate et les paysans subit une analyse particulièrement contrastée sous le règne d'Élisabeth Petrovna (1741-1761) ; la polémique atteignit son comble avec la publication du *Voyage en Sibérie* de l'abbé Chappe d'Auteroche en 1768 et la réplique à celui-ci de Catherine II en personne, intitulée *l'Antidote*. Les disputes portaient entre autres sur un des premiers décrets d'Élisabeth, émis avant son couronnement en 1742 ; elle décida de dispenser les serfs du serment obligatoire lors de l'intronisation d'un nouveau tsar. Certains analystes en déduisirent que le paysan n'était plus considéré comme un homme, parce qu'il était privé de ce geste symbolique envers l'impératrice. Cette décision recueillit en revanche l'enthousiasme des adeptes du despotisme éclairé. Élisabeth était la fille de Pierre le Grand, sa légitimité allait donc de soi. Mère de la nation, la nouvelle souveraine n'avait guère besoin d'un tel rituel pour être reconnue et aimée de ses sujets<sup>7</sup>.

- 5 Nicolas-Gabriel Le Clerc, *Histoire physique, morale, civile et politique de la Russie ancienne*, Froullé, 1783-1784, t. I, p. 226-227.
- 6 Voir à ce sujet l'analyse de Marshall T. Poe, *A People Born to Slavery, Russia in Early Modern European Ethnography, 1476-1748*, Ithaca-London, Cornell University Press, 2000. La part de vérité dans ces clichés n'entre pas ici dans nos préoccupations.
- 7 L'abbé astronome effectua son parcours en 1760-1761, à la fin du règne d'Élisabeth. La première édition de son *Voyage en Sibérie* fut publiée à Paris, chez Debure père, en 1768. Sous le couvert de l'anonymat, Catherine II répliqua à ce texte dans son *Antidote* publié la même année chez Debure. Nous citons les éditions suivantes : Jean Chappe d'Auteroche

L'impératrice russe inaugura son règne par une décision non moins contestée : l'abolition *de facto* de la peine capitale. Selon l'oukase du 23 août 1742, toute personne âgée de moins de dix-sept ans échappait à la peine de mort, dans les autres cas, la tsarine se réservait le droit de modifier la sentence ; il n'y eut aucune exécution pendant son règne, ce qui n'empêchait pas les bastonnades, les mutilations, les travaux forcés en Sibérie... Les condamnations étaient prononcées selon le principe de l'utilité : travaux publics, exploitation des mines et surtout colonisation du Nord-Est. Suivant un dénommé Mareschal, avocat et auteur de « Vers sur le nouveau gouvernement ecclésiastique en Russie », le monarque russe rétablit l'honneur de la religion en régnant sans répandre de sang. Elle aurait mis un terme à l'oppression entretenue par les « préjugés honteux » d'un clergé qui se serait avisé de rivaliser avec Dieu en exerçant l'inquisition envers un peuple innocent, car incapable de se défendre<sup>8</sup> ! Voltaire, dans son *Histoire de la Russie sous Pierre le Grand*, aborda ce sujet avec toute la verve de sa plume<sup>9</sup> ; Élisabeth n'acheva-t-elle pas par la Clémence et le Droit l'œuvre commencée par son ancêtre [son père]? Première souveraine à respecter la vie des hommes, sa bonté n'avait « point d'exemple dans l'histoire ». La peine capitale, ajouta le philosophe, n'avait jamais empêché le crime<sup>10</sup>. Cette décision d'Élisabeth suscita, bien au-delà de son règne, les commentaires passionnés des voyageurs ou historiens très divisés sur la question. L'officier prussien Manstein, au service de la Russie pendant près de vingt ans, se dit persuadé que l'abolition de la peine de mort augmentait la criminalité et qu'elle encourageait l'insurrection ou la désertion des soldats<sup>11</sup>. Favier prétendit que

---

*Voyage en Sibérie*, Amsterdam, chez M.-M. Rey, 1769, t. I, p. 186 et *L'Antidote*, Amsterdam, chez M.-M. Rey, 1771, t. I, p. 188-189. L'oukase du 25 novembre 1741 en fait relève d'un certain pragmatisme politique ; la fille de Pierre le Grand parvint sur le trône grâce à un coup d'État fomenté avec l'aide des gardes. Depuis la mort d'Anna Ioannovna le 17 octobre 1740, le peuple avait dû prêter serment à un petit tsar âgé de deux mois, Ivan VI, et à deux régents, Biron et Anna Leopoldovna. Élisabeth préféra ne pas provoquer ses sujets en les sollicitant une quatrième fois. Sur ces événements, voir Leonid Levin, *Rossijskij generalissimus gercog Anton Ul'rix ; Istorija Braunšvejgskogo semejstva v Rossii*, Saint-Petersbourg, BLIC, 2000, p. 79 sq.

- 8 Mareschal, « À Sa Majesté czarienne l'Impératrice de toutes les Russies, Paris, 22 octobre 1760 », *Rossija i Francija, XVIII-XX veka*, p. p. Pëtr Čerkasov, Moscou, Nauka, 1995, p. 83-87
- 9 La première partie de l'*Histoire de la Russie sous Pierre le Grand* fut terminée en 1759 et publiée malgré les critiques de la censure russe un an plus tard ; le second tome parut en 1763. Nous citons ici l'édition de René Pomeau dans les *Œuvres complètes, Œuvres historiques*, Paris, Gallimard (Pléiade), 1959, p. 413.
- 10 *Loc. cit.* Voir les mêmes propos chez Nathanael Wraxall, *Bemerkungen auf einer Reise durch das nördliche Europa*, Leipzig, Junius, 1776, p. 154 [éd. originale en anglais] ou Paul-Charles Levesque, *Histoire de Russie, tirée des chroniques originales*, Buré l'aîné, 1812, t. V, p. 92.
- 11 Christoph H. von Manstein, *Mémoires historiques politiques et militaires sur la Russie (1727-1744)*, Berlin, Humblot, 1771, p. 454.



« 70 000 scélérats qui [avaient] tous mérité le dernier supplice » peuplaient les prisons gardées par 20 000 hommes. Une dépense insensée, à l'en suivre, car ces forçats ne pouvaient guère être employés aux travaux publics pendant les grands froids hivernaux<sup>12</sup>. Le peuple russe bénéficiait dans tous les cas de figure d'un statut exceptionnel en Europe ; serf, opprimé peut-être, il ne risquait pas sa vie, même quand il s'avérait coupable des crimes les plus odieux.

Le règne élisabéthain [d'Élisabeth] se termina sur une décision limitant le droit des propriétaires sur leurs paysans. Il fut alors interdit d'attenter à la vie de leurs serfs ; baptisés et orthodoxes, ils étaient d'abord sujets de Sa Majesté et de ce fait intouchables. Toute transgression de cette loi entraînait la confiscation des titres nobiliaires<sup>13</sup>. Certains adeptes de l'autocratie y voyaient la preuve que les droits les plus élémentaires étaient mieux défendus dans les lointains villages moscovites que dans les pays les plus civilisés<sup>14</sup>. Or la majorité des témoins de l'époque s'intéressaient peu aux suites concrètes de la législation et se focalisaient sur un des usages les plus déconcertants pour un Occidental : la vente des serfs avec leur terre. Malgré l'existence d'une réglementation et de décrets restrictifs, cette pratique reflétait, aux yeux des détracteurs de la Russie, la pire dégradation de la condition humaine. Les admirateurs du pays feignaient [d']ignorer cet épineux sujet ; ils s'en tenaient aux lois, pour les interpréter à leur gré<sup>15</sup>. Les voyageurs s'évertuaient néanmoins à analyser le monde rural russe ; sauf exception, ils s'appliquaient à cet exercice obligé dans l'ignorance absolue de la langue et des coutumes. Le moujik restait un être énigmatique, qu'il semblait préférable de décrire en s'inspirant de valeurs sûres et en plagiant les témoignages des siècles précédents.

#### SALE, IVROGNE ET FOURBE

La description du paysan russe, au fil des témoignages, ne changea pas jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Malgré la forte diversité ethnique du vaste empire, les observateurs uniformisaient l'apparence de l'homme du peuple et donnaient

12 Favier, « Observations », [BNR, St-Pb, MS], Fr. F IV 186, note 4.

13 *Pol'noe Sobranie Zakonov [PSZ]*, t. XV, n° 11 291, oukase personnel du 10 juillet 1761. En réalité les coupables s'en sortaient avec des dons à l'Église et quelques exercices de pénitence.

14 Cette tendance s'accroît sous la plume des royalistes après 1789, par exemple chez l'abbé Jean-François Georget, *Voyage à Saint-Pétersbourg en 1799-1800*, Eymery, 1818, p. 262 sqq.

15 Voir encore la polémique entre Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 312-313 et Catherine II, *op. cit.*, t. II, p. 168 sqq. James Brennan, *Enlightened Despotism in Russia, The Reign of Elisabeth, 1741-1762*, New York, Bern, Peter Lang-Verlag, 1987. p. 61-64. Les ventes étaient enregistrées à la *Krepostnaja Kontora* [Bureau du servage]. En 1760, un homme valait entre cinq et dix roubles, une femme deux à trois roubles. On achetait plus de femmes que d'hommes (deux tiers des ventes).

une description générale du Slave oriental. L'abbé Chappe d'Auteroche prétendit connaître, après avoir parcouru grand nombre de provinces, « tous les Russes ». Il ne voyait pas « la plus petite différence dans leurs plaisirs, dans leurs exercices, dans leur méthode pour cultiver la terre, [voire] dans leur habillement »<sup>16</sup>. Dans les textes les plus anciens, le peuple relevait exclusivement du type scandinave, clair de peau et de cheveux, aux yeux gris ou bleus, parfois allongés<sup>17</sup>. Cette uniformité des couleurs disparut des descriptions vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Quelques rares individus trouvaient alors la peau des Moscovites « basanez », attribuant ce teint au climat excessif ou à la pratique des bains d'étuves qui dilataient les pores et épaississaient la peau<sup>18</sup>. De taille moyenne, corpulent, le Russe et sa compagne se distinguaient par une ossature forte et des membres courts<sup>19</sup>. Le culte de l'embonpoint devint ainsi un cliché tenace ; la respectabilité du chef de famille s'exprimait par des rondeurs significatives de son intégrité morale<sup>20</sup>. La base de la beauté féminine commençait par de petits pieds et par une taille épaisse, accentuée par une robe nouée sous les seins. Le Britannique Wraxall écrivit non sans méchanceté qu'une femme du peuple devait peser deux cents livres afin d'être remarquée pour son élégance<sup>21</sup>. Pour entretenir leurs rotondités, les Russes pratiquaient de longues siestes, passaient leurs journées à dévorer des mets gras, la kacha au beurre par exemple, et à boire de l'alcool<sup>22</sup>. Les paysannes, surchargées de bijoux en verre lors des fêtes, s'enlaidissaient par l'abus du rouge et un fond de teint pâteux. Malgré les mesures restrictives de Pierre le Grand, les hommes du peuple portaient, au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle encore, des

16 Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 218 (Les gravures de Le Prince qui ornent le *Voyage en Sibérie* montrent cependant bien la multiethnicité de l'empire) ; sur ce sujet, voir aussi Johann Georgi, *Bemerkungen einer Reise im russischen Reich im Jahre 1772*, Pétersbourg, auf Befehl der russisch- kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, 1775, p. 472.

17 Paul Jove, *Legatione Basilii Magni Principis Moscoviae ad Clementem VII*, Rome, 1525, p. 170 ; Salomon Neugebauer, *Moscovia, hoc est, de origine, situ, regionibus, moribus, religione ac Republica Moscoviae commentarius*, Auctore S. Neugebauero a Cadano, Gedani, 1612, p. 76, Jacob Reutenfels, *De rebus Moschovitibus ad serenissimum magnum hetruriae ducem Cosimum tertium*, Padoue, typ. P. M. Frambotti, 1680. p. 179.

18 Charles Carlisle, *Ambassades de M. le comte de Carlisle (1663-1664)*, p. p. Augustin P. Galitzin, Jannet, 1857, p. 330 ; Coxe, *op. cit.*, t. II, p. 210, Georgi, *op. cit.*, t. I, p. 473.

19 Peter Petreius de Erlesund, *Historien und Berichte von dem Grossfürstenthumb Muschkow [...]*, Lipsiae, C. Grale fecit, 1620, p. 593 ; Adam Olearius, *Vermehrte Neue Beschreibung der Muscowitischen und Persischen Reyse [...]*, Schleswig, J. Holwein, 1656, p. 179 ou plus tard William Coxe, *Travels into Poland, Russia, Sweden and Denmark*, Londres, J. Nichols, 1784, t. I, p. 187.

20 Petreius, *op. cit.*, p. 595 ; Jacques Margeret, *Estat de l'Empire de Russie*, J. Langlois, 1679, p. 47 et Olearius, *op. cit.*, p. 179.

21 Nathanael Wraxall, *Voyage au Nord de l'Europe*, Rotterdam, Bronkhorst, 1777, p. 161.

22 *Relation curieuse de l'état présent de la Russie*, Paris, s. éd., 1679, p. 96.

barbes hirsutes ou trop longues<sup>23</sup>. Enfin la mode répandue chez les deux sexes d'arborer des dents colorées en noir heurtait les visiteurs<sup>24</sup>.

L'approche du serf relevait plus de la théorie que de la pratique. Dans les isbas, les odeurs de fumée, de suie, de nourriture à base de chou et d'ail, la transpiration humaine et l'émanation des animaux, hommes et bêtes vivant sous un même toit, causaient « de violents maux de cœur à quiconque n'y [était] pas accoutumé »<sup>25</sup>. Il y avait entre le voyageur occidental et le moujik une « intolérance de l'olfaction » qui entravait tout contact réel<sup>26</sup>. À toutes les époques, les étrangers se rejoignaient pour fustiger la saleté corporelle des Slaves, peu habitués à changer leur linge, même après les bains d'étuve si décriés parce que les deux sexes s'y côtoyaient dans le plus simple appareil<sup>27</sup>. Les habitudes gastronomiques suscitaient autant de préjugés ; rares paraissaient les voyageurs qui s'atablaient avec des paysans. Belcour apprécia le chou aigre, mais prétendit des autres mets qu'ils pourraient « chasser le diable en personne »<sup>28</sup>. L'utilisation d'huile rance, le goût pour la viande ou le poisson avariés, l'abus d'ail et d'oignons ou les pâtisseries à la crème étaient considérés comme la cause principale de l'embonpoint des silhouettes, des fréquentes maladies de la peau et d'une mortalité précoce. L'espérance de vie du moujik, robuste en apparence, mais fragilisé par son mode de vie, semblait inférieure à celle du paysan français, anglais ou allemand<sup>29</sup>.

Toujours est-il que les témoins étrangers cherchaient à distinguer serfs de la couronne, serfs de l'église et serfs appartenant aux seigneurs. Ils se limitaient à un constat très général : seuls les paysans appartenant au souverain bénéficiaient d'une certaine indépendance. Ils payaient l'*obrok*, la redevance, pour les terres qu'ils cultivaient<sup>30</sup>. Les serfs vivant dans les domaines seigneuriaux recueillaient le

23 *Relation curieuse*, p. 96, Coxe, *op. cit.*, I., p. 180 et Johann A. Güldenstädt, *Reisen durch Russland und im caucasischen Gebürge*, Pétersbourg, auf Befehl der russisch- kayserlichen Akademie der Wissenschaften, 1787-1791), t. II, p. 105.

24 *Relation curieuse*, p. 95 ; Friedrich Chr. Weber, *Das veränderte Russland*, Francfort, Förster, 1738, t. I, p. 18.

25 Buria, *Observations sur la Russie, la Finlande, la Livonie, la Courlande et la Prusse*, Berlin, s. éd., 1785, p. 22.

26 Annick Le Guéer, *Les Pouvoirs de l'odeur*, Ed. F. Bourin, 1988, p. 47 et Gabriele Scheidegger, *Perverse Abendland – barbarisches Russland, Begegnungen des 16. und 17. Jahrhunderts im Schatten kultureller Missverständnisse*, Zurich, Chronos, 1993, p. 44-50.

27 Elias Caspar Reichard, *Die heutige Historie oder der gegenwärtige Staat von Russland*, Altona und Leipzig, Korte, 1752, p. 54 et 57 sqq. ; Georgi, *op. cit.*, p. 487, Coxe, *op. cit.*, t. II, p. 210 et Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 161.

28 Thesby de Belcour, *Relation ou journal d'un officier français au service de la Confédération de Pologne pris par les Russes et relégué en Sibérie*, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1776 p. 163.

29 Le Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 306-308 ; Georgi, *op. cit.*, p. 447 et Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 66.

30 Cette taxation oscillait selon les époques et les catégories de serfs entre 75 et 220 kopecks pour une âme mâle.

plus de commisération. Des récits, souvent répétitifs, sur les maltraitances subies par les moujiks et sur les sévices sexuels infligés à leurs femmes ou à leurs filles hantaient tous les textes sur la Russie<sup>31</sup>. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les observateurs les plus perspicaces constatèrent un changement des relations entre seigneur et paysan. Certains nobles laissaient vivre leurs « âmes » selon leur gré ; ils ne leur demandaient que des paiements en nature et les taxes dues<sup>32</sup>. D'autres grands propriétaires, conscients de la valeur du travail manuel de leurs serfs, les employaient dans l'industrie naissante, dans leurs manufactures ou dans leurs mines<sup>33</sup>. Les paysans de l'église recueillaient la pitié des plus anticléricaux. À la fin des années 1750, leurs révoltes incitèrent ceux-ci à dénoncer une situation jugée anormale, contraire à la foi chrétienne. Ces serfs bénéficiaient pourtant d'un droit, celui d'adresser des pétitions à la souveraine ; pour les détracteurs de l'autocratie, cela représentait une vaine mesure, et pour ses admirateurs, et à plus forte raison pour les adeptes de Catherine II – qui sécularisa les biens de l'Église –, cela donna lieu au constat que les libertés augmentaient en Russie<sup>34</sup>.

Rares étaient les réflexions concernant les lois sur les crimes de lèse-majesté ; elles représentaient pourtant un facteur, tout relatif, d'équilibre social. Le *slovo i delo gosudarevo* [parole et affaire du souverain] permettait de recourir à l'impératrice ou à son représentant pour les moindres délits interprétés comme une offense au monarque. Cette pression collective engendrait une certaine justice, car le moujik, battu peut-être la veille par son maître, pouvait se venger en l'accusant de propos irrévérencieux relevant du *slovo i delo*. Un représentant de l'État intervenait dans les plus brefs délais pour arrêter le coupable. Afin de connaître la vérité, il soumettait l'accusé à un interrogatoire sévère et n'hésitait pas devant la torture<sup>35</sup>. Selon les uns, l'esprit de délation et les pratiques

31 Augustin von Meyerberg, *Iter in Moschoviam Augustini liberi baronis de Mayerberg [...] ab augustissimo Romanorum Imperatore Leopoldo, ad Tzarem et Magnum Ducem Alexium Mihalowicz, anno 1661 ablegatorum [...]*, Francfort, s. éd., vers 1679, p. 46 ; Peter von Haven, *Reise in Russland*, aus dem Dänischen ins Deutsche übersetzt von H. A. R., Copenhague, Rothe, 1744, p. 326 ; et Jonas Hanway, *A Historical Account of the British Trade over the Caspian Sea [...]*, Londres, Sewell, 1754, t. I, p. 63 ; Le Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 190-191 ou encore Belcour, *op. cit.*, p. 221.

32 A. W. Hupel's *Nordische Miscellaneen*, Saint-Petersbourg, Riga, Hartknoch, 1781, t. I, p. 77 [reprint Hirschheydt, 1970].

33 En 1760, le nombre des serfs travaillant dans l'industrie ou les manufactures s'élevait à 87 235 personnes.

34 Coxé, *op. cit.*, t. II, p. 74. En réalité ces plaintes augmentèrent au fil du règne d'Élisabeth et elle se vit obligée de créer un comité chargé d'étudier les problèmes de ces paysans. Ce fut un premier pas vers un changement de statut et la sécularisation des biens du clergé entrepris par Catherine. Pelageia K. Alefirenko, *Krest'janskoe dvizhenie i krest'janskij vopros v Rossii v 30x-50x godax XVIII<sup>ogo</sup> veka*, Moscou, Académie des Sciences, 1958, p. 194.

35 Levesque, *op. cit.*, t. III, p. 452. et t. V, p. 96 ; Pieter van Woensel, *État présent de la Russie*, Pétersbourg, Leipzig, s. éd., p. 35 ou l'*Antidote*, *op. cit.*, t. I, p. 224-225. Sur ce sujet voire

juridiques entravaient l'organisation d'une société moderne ; pour les autres, il représentait un parfait mode de contrôle où tous restaient égaux devant un souverain investi d'un pouvoir divin. Le prétendu « caractère national » justifiait les deux théories ; endurant et imperturbable, le Russe, toutes classes confondues, répondait même quand sa vie et son honneur étaient menacés : « seuls le tsar [en l'occurrence la tsarine] et Dieu savent »<sup>36</sup>.

Les théories de Montesquieu déterminaient l'analyse négative du monde rural. Hommes du Nord, grossiers et insensibles, les moujiks se révélaient inaptes aux travaux créatifs ; ils se révélaient tout au plus capables d'imiter les Français, Anglais ou Allemands, si leur paresse ne les plongeait pas dans leur léthargie habituelle<sup>37</sup>. Le paysan s'avérait néanmoins corvéable à loisir, apprenait vite, mais devait toujours subir une forme de contrainte pour se mettre au travail. Il suffisait de le « rosser » à plusieurs reprises pour qu'il atteigne la perfection dans son ouvrage<sup>38</sup>. Pour le médecin hollandais van Woenzell, les Russes étaient négligents, impatientes et cherchaient à récolter avant d'avoir semé<sup>39</sup>. Certains maîtres enchaînaient leurs subordonnés afin de les empêcher de « quitter l'ouvrage », d'aller « boire et se divertir »<sup>40</sup>. L'immobilisme du moujik, son refus de moderniser ses outils de travail ou d'abandonner des techniques agraires ancestrales trahissaient son fatalisme profond. Son caractère justifiait à lui seul la pratique du servage<sup>41</sup>.

À en suivre certains observateurs, enfants et adolescents étaient souvent arrachés à leurs parents pour être vendus ; cet avilissement détruisait tous « les principes d'humanité et toute espèce de sentiment »<sup>42</sup>. Les assassinats, infanticides ou fratricides fréquents s'expliquaient par cette même logique. L'absence du sens de la famille et du respect du groupe social aurait engendré cette « infinie brutalité » dont les voyageurs depuis le XVI<sup>e</sup> siècle faisaient état, non sans insinuer la supériorité des pratiques en Occident<sup>43</sup>. La libido si décriée du Russe (prince, noble et serf confondus) formait un sujet majeur dans les textes consacrés à l'Europe orientale. Ces pulsions levaient toutes les barrières

l'analyse d'Angela Rustemeyer, *Majestätsverbrechen in Russland (1600-1800)*, Cologne, Böhlau, « Forschungen zur Geschichte Osteuropas », à paraître.

36 Chappe, *op. cit.*, t. II, p. 193 et la réplique dans l'Antidote

37 Chappe, *ibid.*, t. I, p. 220.

38 Le Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 235 et t. IV, p. 533-537.

39 Woenzel, *op. cit.*, p. 38.

40 Buria, *op. cit.*, p. 211.

41 Peter Simon Pallas, *Reisen durch die verschiedenen Provinzen des russischen Reichs*, Leipzig, Reclam, 1984, p. 12.

42 Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 313.

43 Michel Mervaud et Jean-Claude Roberti, *Une infinie brutalité, l'image de la Russie dans la France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Institut d'Etudes slaves, Cultures et sociétés de l'Est 15, 1991.

sociales ; le seigneur ne s'arrêtait pas devant les effluves de l'élue ni devant la vermine dont grouillaient habituellement ses vêtements. Les auteurs jugeaient moins sévèrement la prétendue polygamie généralisée que l'habitude de marier les garçons dès le plus jeune âge à des femmes adultes ; dans l'attente que les fils soient pubères, les pères abusaient de leurs brus, concevant sans scrupules des enfants avec elles<sup>44</sup>. Selon certains analystes, les mariages trop précoces, décidés par les parents ou le maître, représentaient la principale cause du désordre ; les oukases de Pierre le Grand, obligeant les jeunes gens à se fréquenter avant des noces basées sur l'amour n'avaient pas de retombées dans les campagnes<sup>45</sup>. La relation entre l'homme et la femme, l'absence de tout ordre moral dans la tribu familiale, les mœurs sexuelles débridées, décrites avec moult détails et un dégoût « obligé » par les voyageurs, étaient censées refléter les rapports sociaux basés sur l'injustice et l'exploitation du plus faible<sup>46</sup>. Le comportement des pères envers les fils reproduisait à sa manière celui du souverain envers ses courtisans ou celui du seigneur envers son serf ; la logique familiale annonçait la logique sociale, basée sur les seuls principes du besoin immédiat<sup>47</sup>. La vie en cette lointaine Moscovie n'avait aucune valeur et « hormis le souverain » personne ne « s'inqui[était] beaucoup du bien public »<sup>48</sup>. Impudique, le Russe était brutal, n'hésitait jamais devant le viol, la rapine ou l'assassinat. Les moujiks semblaient ainsi dépourvus de toute essence humaine, leurs liens familiaux et sociaux du coup se prêtaient à expliquer le servage et à justifier l'autocratie.

Ces multiples clichés dont les origines remontaient à Herberstein ou à son important successeur Oléarius, réapparurent, après une série de publications hagiographiques sur Pierre le Grand, vers la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>. Les membres du corps diplomatiques, des auteurs comme Hanway, Haven, ou Contant d'Orville abordèrent le servage sous un œil critique pour fustiger l'indifférence du gouvernement russe envers les plus malheureux, ou pour louer des mesures législatives jugées supérieures aux lois des monarchies occidentales. L'abbé Chappe, La Messelière, le chevalier d'Éon et Voltaire se livrèrent à un autre exercice pour donner plus de poids à leurs analyses. Conscients de leurs préjugés, ils essayèrent de cerner ce peuple par des chiffres et établirent une

44 Coxe, *op. cit.*, t. I, p. 322 ; Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 59 et la réaction de Catherine II dans son *Antidote* qui se voit obligée d'avouer de telles pratiques, *op. cit.*, t. I, p. 42.

45 Le capitaine Perry salua les succès de cette ordonnance, mais les voyageurs successifs émirent des doutes sur leurs retombées dans la vie des jeunes, John Perry, *État présent de la grande Russie*, La Haye, H. Dusauzet, 1717, p. 193.

46 Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 313.

47 Auteur anonyme cité par Weber, *op. cit.*, t. I, p. 12 ; Buria, *op. cit.*, p. 205 et 213.

48 Le Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 191.

49 Sergej A. Mezin, *Vzgljad iz Evropy ; francuzkie avtory XVIII veka o Petre I*, Saratov, Izd. Saratovskogo Universiteta, 1999, p. 111 sqq.

série de statistiques destinées à évaluer la population rurale du grand empire. Ces données étaient censées illustrer, de manière « scientifique », les défauts ou les avantages du servage.

#### DE L'ABUS DE LA STATISTIQUE

Les ambassades des grandes puissances occidentales, alliées ou ennemies de la Russie, entretenaient toutes des services occupés à dénombrer la population. Secrétaires ou consuls tenaient compte des modifications d'un territoire en constante expansion pour analyser les entrées financières de l'État et pour évaluer l'importance des troupes russes. Dans leurs « Mémoires » ou « Relations », le paysan décrié pour ses mœurs acquit une nouvelle dimension ; les généraux et les officiers étant jugés incompétents, le moujik, endurant, insensible et violent, portait en lui le secret des victoires russes depuis la bataille de Poltava jusqu'aux guerres de coalition de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>.

Selon les dires de Pierre I. Chouvalov, responsable des affaires intérieures et des finances dans les années 1750, la principale « puissance » de la Russie résidait en sa population soumise à la capitation ; les serfs, fournisseurs de soldats, assumaient de surcroît les dépenses de l'État<sup>51</sup>. Deux recensements se succédèrent pendant le règne d'Élisabeth ; le premier s'échelonna de 1742 à 1747, le deuxième commença en 1761, peu avant le décès de l'impératrice, pour s'achever en 1768. Voltaire, historiographe officiel de la cour russe, chargé de rédiger une vie de Pierre le Grand, s'appliqua à publier les chiffres de 1747 en France. Sa manière de manipuler les statistiques montre l'objectif caché de la majorité des hagiographes du grand empire : prouver le poids, par sa richesse et son potentiel humain, de la Russie au sein des puissances européennes.

Les chiffres donnés par Voltaire concernaient « les mâles qui payaient la capitation ». Le nombre effectif de paysans s'élevait selon le philosophe à 6 006 250 hommes, auxquels il ajouta, dans son calcul final, les marchands, les Tatares ou d'autres ethnies « infidèles » travaillant pour l'État. Il compta aussi les personnes qui se confondaient avec les paysans, les « ouvriers » ou les « schismatiques », c'est-à-dire les vieux-croyants, 2 200 hommes, selon ses informations, soumis à de lourdes taxes. Il y inclut des catégories fantaisistes comme les « bâtards élevés par des prêtres », soit 40 individus seulement. Malgré des erreurs manifestes dans ses chiffres, Voltaire témoignait d'une certaine connaissance de la société russe en évoquant les artisans, marchands

<sup>50</sup> Levesque, *op. cit.*, t. IV, p. 316-317.

<sup>51</sup> Cité d'après Arcadius Kahan, *The Plow, the Hammer and the Knout, an Economic History of Eighteenth-Century Russia*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 1985, p. 327.

ou les « odnodvorcy », propriétaires d'une ferme et éventuellement d'« âmes ». Comme il se devait, les personnes exemptes de tout impôt, les nobles, le clergé, le personnel administratif, les militaires et les Cosaques ne figuraient pas dans ses comptes. Le philosophe semblait donc avoir suivi de près ses documents d'archives dont il faussa néanmoins les données. Ignorant les recensements précédents, il ne tint compte ni des migrations des populations dans un territoire soumis à d'importantes modifications à la suite de conquêtes territoriales, ni des conséquences des fluctuations démographiques dues aux épidémies ou à la disette en tenant compte des régions. Nous avons additionné les chiffres de Voltaire et donnons à titre de comparaison les résultats intermédiaires des recensements précédents et suivants :

	1744	Voltaire, 1747	1761-1768
propriétaires	paysans	contribuables <sup>52</sup>	paysans <sup>53</sup>
Cour	429 283	478 000	524 075
État	2 117 149	1 114 300	2 780 868
Église	898 471	901 340	1 061 639
Autres <sup>54</sup>	4 348 873	4 152 750	5 611 531
TOTAL	7 793 776	6 646 390	9 978 113

Voltaire additionna dans un premier temps les hommes, enfants et vieillards compris, payant la capitation<sup>55</sup>. Le philosophe tripla « les têtes taillables en y comptant les femmes et les filles » et parvint à vingt millions d'âmes. Pour finir, il y ajouta toutes les personnes exemptes d'impôts, il en résulta une population d'environ vingt-quatre millions de personnes<sup>56</sup>. Non sans intention, il en exclut les allogènes de Sibérie et les ressortissants des provinces conquises depuis Pierre le Grand ; ces chiffres devaient rester flous, suscitant dans l'esprit du lecteur une nouvelle augmentation importante des habitants de l'empire. Le nombre disproportionné et imaginaire de femmes garantissait un essor du peuplement. Dans cet ouvrage consacré à l'époque pétroviennne, l'auteur ne commenta pas

52 Voltaire, *op. cit.*, p. 377-378.

53 Il s'agit exclusivement des hommes. Les chiffres officiels de 1744 et de 1761-1768 sont puisés chez Kahan, *op. cit.*, p. 24. Voir aussi Sergej M. Troickij, *Finansovaja politika ruskogo absolutizma v XVIII veke*, Moscou, Nauka, 1966, p. 118.

54 Sous la rubrique « autres » nous avons fait l'addition des catégories suivantes mentionnées par Voltaire : les serfs appartenant aux propriétaires terriens, les personnes issues des différentes classes de contribuables comme les marchands, ouvriers, francs tenanciers et serfs travaillant dans l'industrie ou chez les citadins auxquels il fallait ajouter certaines catégories d'allogènes. Les chiffres de Kahan donnent la totalité des paysans « privés », sans plus d'explication.

55 Le recensement de 1744 parvint à un nombre de 9 105 017 hommes en incluant les personnes non soumises à l'impôt. En 1762, le nombre d'hommes s'élevait à 11 580 043 personnes au total, Kahan, *op. cit.*, p. 8.

56 Voltaire, *op. cit.*, p. 377-378.



l'anachronisme de sa statistique décalée de plus de vingt ans par rapport à son sujet ; il s'agissait de montrer l'évolution démographique de la Russie, secret de ses succès militaires.

Malgré les critiques acerbes des commanditaires de *l'Histoire de la Russie sous Pierre le Grand*<sup>57</sup>, Voltaire ne retoucha pas son texte et poursuivit son double objectif dans les éditions suivantes : prouver que la Russie était à égalité avec les nations occidentales et justifier son propre anticléricalisme sur un mode scientifique, à l'aide de calculs dont la précision importait peu<sup>58</sup>. Il voulait montrer la grandeur de la Russie basée sur la masse paysanne dont le nombre était destiné à évoluer vite, peut-être à cause de la forte proportion de femmes<sup>59</sup>. Dans l'espace démesuré d'un pays « où ce qui manqu[ait] principalement [était] de l'espèce humaine », l'augmentation de la population représentait un gage pour un progrès déjà considérable qui était promis à se développer. Voltaire s'acharnait avec passion sur les ecclésiastiques dont les serfs fournissaient, en 1747, « la septième partie des revenus de l'État ». La situation lui paraissait intolérable ; le clergé, exempt d'impôts, comptait selon ses propres évaluations, 7 400 moines et 5 600 religieuses, des personnes « cloîtrées et perdues pour l'État », dépourvues de surcroît de descendance. Ils disposaient néanmoins « d'environ neuf cent mille » paysans pour se nourrir. Voltaire revint à l'époque de Pierre le Grand qui « avait pris soin » de réduire le clergé régulier et le nombre de ses âmes ; cette mesure se révélait positive pour les recrutements de l'armée. Il avança une rentrée fiscale de treize millions de roubles pour 1725, époque où les troupes russes auraient déjà compté 350 000 militaires prêts au combat. Diminuer la propriété de l'Église, limiter le clergé régulier signifiait aussi améliorer une démographie jugée trop faible en comparaison à l'espace géographique. Voltaire commit alors un second anachronisme par rapport à

57 Avant la publication de son *Histoire de la Russie sous Pierre le Grand*, Voltaire soumit son manuscrit à son commanditaire, Ivan I. Chouvalov ; celui-ci le fit expertiser par des membres de l'Académie des Sciences, dont l'historien Gerhard F. Müller et Mikhaïl V. Lomonossov. Le philosophe recueillit 500 observations, entre autres sur les chiffres concernant les paysans de l'Église. Il retint vingt remarques seulement. *Ibid.*, p. 1690 (note 1 de la page 352) et la « Lettre de Voltaire à Jean Schouvalow sur le premier tome de l'*Histoire de Russie* », *ibid.*, p. 599-602.

58 La Messelière estimait la population à quatorze millions d'habitants à la fin des années 1750 ; Éon de Beaumont la situait entre quatorze et quinze millions de personnes, hommes et femmes compris, mais en exceptait les Cosaques, Calmoucks et « autres Tartares ». Les premiers effets de la guerre de Sept ans, coûtant de nombreuses vies à la Russie, des famines ponctuelles et une migration accrue dans l'empire expliquaient selon ces deux auteurs une chute des effectifs. Alexandre Frotier de La Messelière, « État actuel de l'Empire de Russie », AAE, M. et D., t. IX, fol. 350r ; voir des analyses proches chez Charles Éon de Beaumont, « De la Russie », AAE, M. et D., t. V, fol. 101r.

59 Voltaire, *op. cit.*, p. 380.

l'époque étudiée et salua la sécularisation des biens de l'Église par Catherine II<sup>60</sup>. Ses statistiques n'étaient pas destinées à informer le lecteur sur les réalités de la Russie pétroviennne, mais à prouver l'essor de l'empire des tsars grâce aux serfs. La condition de ceux-ci n'entra pas dans ses préoccupations. Sa démarche fit école, des auteurs comme l'astronome Chappe d'Aueroche publièrent leurs propres calculs, mais pour remettre le philosophe en question.

À la fin des années 1750, les secrétaires de l'ambassade de France, Charles Éon de Beaumont et Alexandre de La Messelière s'appliquèrent à évaluer les revenus de la couronne et à dénombrer les troupes régulières et irrégulières. Le premier estima les rentrées fiscales à cinq millions huit cent mille roubles, auxquels il ajouta les rentrées dues aux taxes sur les cabarets, le sel, le tabac, les douanes, les péages, les postes ou les bains pour parvenir à des sommes annuelles de « 12 144 000 roubles »<sup>61</sup>. François Durand d'Aubigny, ambassadeur de France à Varsovie et ennemi juré de la Russie, donna un chiffre global de « dix millions de roubles, faisant 50 000 millions de monnoye de France ». Chappe estima les revenus de la couronne à « 13 millions 400 000 roubles, ou [à] 67 millions argent de France »<sup>62</sup>. Les auteurs convergèrent sur un point ; les entrées fiscales de la couronne russe semblaient modestes. Une question majeure émergea ainsi de leurs calculs : l'utilité du servage pour l'entretien de l'État.

898

#### LE PAYSAN, PILIER DE L'ÉTAT ?

La société russe se définissait en fonction de la *table des rangs*, un système basé sur le mérite qui permettait aux militaires ou administratifs d'accéder à la noblesse. L'armée était son principal moteur, les classes « intermédiaires » en étaient les premiers bénéficiaires ; un exploit militaire, un bon sens de l'organisation permettait de monter dans l'échelle sociale. Le paysan, dépourvu de liberté, avait peu de chance de se hisser dans la hiérarchie ; il représentait

60 Voltaire, *op. cit.*, p. 380. R. Pomeau donne la dernière édition de *l'Histoire de la Russie sous Pierre le Grand* revue et corrigée par l'auteur avant sa mort en 1778.

61 Charles Éon de Beaumont, « De la Russie », AAE, M. et D., t. V, fol. 113v. La Messelière les évalue à 70 millions argent de France, « Mémoire », AAE, M. et D. t. IX, fol. 350r.

62 François Durand d'Aubigny, « Mémoire concernant l'état de la Russie », après 1756, AAE, M. et D., t. IX, fol. 163r ; Chappe, *op. cit.*, t. II, p. 410. Le chiffre officiel s'élève à 18 206 000 habitants dont 6 666 284 personnes qui étaient soumis à la capitation. Le dénombrement terminé en 1768 donne 23 236 000 habitants dont 7 865 002 payant l'impôt. V. M. Kabuzan, *Narodonaselenie Rossii v XVIII v. – pervoj polovine XIX v.*, Moscou, Académie des Sciences, Institut d'histoire, 1963, p. 55-66. En 1759, les taxes sur le débit d'alcool s'élevaient à 3 132 676 roubles, les douanes rapportaient 2 654 600 roubles et la gabelle 2 012 900 roubles, soit 14 % des revenus de l'État. Troickij, *op. cit.*, p. 200 sqq. et le chapitre huitième chez Kahan, *op. cit.*, p. 319 sqq.

pourtant la force principale du pays en cas de guerre. La vie militaire, saine et égalitaire, remplaçait le quotidien familial basé sur des pratiques dénaturées et rétablissait dans une certaine mesure l'ordre, du moins pour les auteurs les plus optimistes. Selon la majorité des interprétations, une admiration démesurée pour le tsar conditionnait le Russe, toutes classes confondues, à obéir sans hésitation quand il était question de défendre la patrie. Nobles et serfs imaginaient devoir leur vie, leur santé, leurs biens et leur bonheur au souverain. Les soldats subissaient coups et humiliations, mais ils les interprétaient comme des signes de tendresse établissant un lien direct avec le divin. Les tortionnaires expliquaient leurs actes par le proverbe : « quand le tonnerre ne gronde pas et que l'éclair ne l'aveugle pas, le paysan ne fait pas son signe de la croix »<sup>63</sup>. Malgré sa paresse, le Russe semblait prédisposé au service militaire<sup>64</sup>. En cas de péril imminent, il n'hésitait devant aucun sacrifice ; impitoyable, endurant, patient, obéissant, il passait « du mépris de la vie au mépris de la mort ». Le traditionnel abus d'alcool se transformait en vertu ; l'eau-de-vie encourageait même le plus faible à se dépasser<sup>65</sup>.

Le nombre d'âmes à enrôler était déterminé par les recensements et fixé, selon les régions, par le Collège de guerre. Le soldat, âgé de 20 à 35 ans, devait bénéficier d'une bonne santé et avoir plus d'un mètre soixante<sup>66</sup>. Durant le règne d'Élisabeth, ce Collège organisa huit campagnes de recrutement. En 1743, un candidat fut sélectionné parmi 330 serfs jugés aptes au service ; en 1747, un homme sur 121 devait partir à l'armée. L'alliance défensive avec Vienne et l'entrée présumée de la Russie dans la guerre de Succession d'Autriche expliquaient ce durcissement. En 1749, le chiffre retomba à un recrutement sur 190 personnes. La guerre de Sept ans changea encore les données : un homme sur 135 fut enrôlé en 1756, un sur 194 en 1757 et un sur 128 en 1759. À partir de cette date, la conscription d'un serf sur 116 mâles devint la norme annuelle<sup>67</sup>. Dans chaque district, des officiers réquisitionnaient des chevaux dont le nombre était déterminé en fonction de celui des soldats.

Durand d'Aubigny affirma qu'il était « aisé à la Russie » de faire illusion sur ses forces et ses ressources, parce qu'elles étaient dispersées « dans la vaste étendue de cet Empire ». Oubliant les nombreuses expéditions scientifiques en cours au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, il avança que personne ne s'était encore avisé de parcourir le pays à cause des dangers de la route et des conditions climatiques extrêmes. Selon ce diplomate, les Russes eux-mêmes ignoraient les procédés de

63 *Ibid.*, t. I, p. 240.

64 Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 281.

65 Reichard, *op. cit.*, p. 47 *sqq.*

66 Oukase personnel du 11 février 1743, *PSZ*, t. XI, n° 8730.

67 Brennan, *op. cit.*, p. 68.

dénombrement ou de recrutement. En étaient-ils instruits, ils refusaient de les communiquer, craignant la répression des autorités. Toutes les entraves étaient bonnes pour empêcher les contacts entre autochtones et résidents étrangers avides de renseignements. Les personnalités haut placées étaient « gardées à vue par des sentinelles » sous prétexte de les protéger et de « leur faire honneur ». Les diplomates se voyaient donc réduits à spéculer sur les chiffres<sup>68</sup>. Le chevalier d'Éon admit avoir recueilli des informations très divergentes sur l'importance des troupes. Il s'appliqua à en calculer la moyenne, sans indiquer le pourcentage précis des soldats enrôlés par rapport à la population masculine en âge de combattre ; il parvint au nombre de 386 980 hommes, en y incluant les troupes irrégulières<sup>69</sup>.

900

Les techniques de recrutement suscitaient les propos dubitatifs des observateurs étrangers qui revoyaient l'importance numérique des troupes russes à la baisse. Les seigneurs, autorisés à faire eux-mêmes la sélection des soldats, profitaient de cette occasion pour se débarrasser de malfrats, d'ivrognes parfois même d'attardés mentaux. L'âge requis ne semblait guère mieux respecté. Les officiers chargés de l'enrôlement se laissaient aisément persuader par ces choix ; cadeaux et pots-de-vin restaient efficaces. Ils se comportaient, selon Chappe, comme des « bouchers » qui se rendaient dans les étables « pour marquer les moutons » sans tenir compte de leur état<sup>70</sup>.

Le paysan, observé avec suspicion quand il était question de l'approcher, subit, grâce à ces estimations, une analyse plus nuancée. Les observateurs de tous les temps se rejoignaient pour louer le courage du serf une fois engagé dans un combat. Mais était-il si aisé de l'impliquer dans des guerres dont il ne comprenait pas l'enjeu ? Les statisticiens spéculèrent sur les pertes dans les rangs de l'armée russe ; ils s'enfoncèrent dans une « psychologie des peuples » qui ouvrit de nouvelles perspectives sur la place du moujik dans la société russe. À en suivre Éon de Beaumont, les forces militaires de la Russie « paraissaient terribles », mais jamais 386 980 hommes hanteraient les routes de l'Europe. Il manquait au moins un tiers des effectifs à chaque régiment. Certains serfs, informés d'une prochaine conscription, fuyaient à temps vers la lointaine Sibérie pour échapper au service militaire. Les plus hardis profitaient de leur passage dans le nord du pays pour trouver refuge en Livonie ou en Estonie intégrées dans l'empire russe depuis 1721, mais bénéficiant d'un statut à part ; de nombreuses recrues disparurent pendant les traversées de la Pologne

68 Durand d'Aubigny, « Mémoire », AAE, M. et D., t. IX, fol. 162v.

69 Éon de Beaumont, « De la Russie », AAE, M. et D., t. V, fol. 117r.

70 Chappe, *op. cit.*, t. I, p. 314, et la même réflexion chez Johann Georg Korb, *Tagebuch der Reise nach Russland*, p. p. E. Leingärtner, Graz, Akademische Druck und Verlagsanstalt, 1968, p. 173.

en 1748 ou en 1757<sup>71</sup>. Le chevalier relativisait ainsi les dires de Favier selon lequel la Russie représentait une vaste prison dont on ne s'échappait pas. Les distances à parcourir entre le village natal du paysan et le lieu de campement des troupes exposaient la recrue à de multiples dangers : faim, accidents, maladies ou détresse psychologique formaient autant d'entraves à l'entrée dans l'armée. La relève était donc mal assurée ou se faisait avec d'importants retards. Le chevalier d'Éon et Durand d'Aubigny réduisirent les forces russes à 70 000 ou 80 000 combattants auxquels ils ajoutaient les forces irrégulières composées de Cosaques ou de Tatares<sup>72</sup>. L'inertie du serf, sa peur viscérale de l'inconnu et son minimalisme tant accusé ne formaient pas les seules explications pour les désertions fréquentes qui fragilisent l'armée impériale. Arraché à sa terre, le soldat languissait, souffrait de maux mystérieux et s'exposait à des risques inutiles. L'abbé Chappe s'attaqua à ce problème en l'expliquant par les us et coutumes ; ce n'était pas la nostalgie de sa famille qui poussait le moujik à se dérober à ses obligations, mais la privation de son bain hebdomadaire indispensable à son bien-être<sup>73</sup> ! Certains soldats révoltés se regroupaient en bandes de casseurs ; ils s'attaquaient à des locaux administratifs, à des maisons seigneuriales et même à des églises<sup>74</sup>. Selon ces constats diversifiés, le paysan russe apparaissait à la fois comme la victime du système despotique, comme son principal support et comme son fossoyeur, une analyse dans laquelle le caractère imaginaire du serf, à la fois violent et lâche, demeurait l'élément fondateur.

Les interprétations les plus antagonistes du servage pouvaient se côtoyer dans un même ouvrage. Le *Voyage à Pétersbourg* de La Messelière, demeuré inédit du vivant de l'auteur, fut publié en 1803. Dans la préface, le maître d'œuvre, V. D. Musset Pathay, ne mâcha pas ses mots pour condamner le servage ; il s'enfonça néanmoins dans le même paradoxe que les observateurs de la Russie des siècles antérieurs. À l'en suivre, la condition des paysans et la vente de personnes avec leur terre étaient pire que « la traite des nègres » ; dans le vaste pays slave, le moujik et son seigneur se ressemblaient, partageaient langue, religion et patrie. La dérive résultait de la défaillance de l'Église et de

71 Une suite d'oukases de l'impératrice leur promettait l'amnistie s'ils retournaient dans leur commune d'origine. L'insistance prouve que ces décrets ne furent point suivis. Décrets des 24 juillet 1758, *PSZ* t. XV, n° 10865 ; 16 octobre 1758, n° 10889 ; 31 octobre 1758, n° 10896 ; 5 novembre 1759, n° 11007 ; 2 janvier 1761, n° 11179 ; 31 octobre 1761, n° 113350 personnel ; 21 décembre 1761, n° 11387, personnel.

72 Durand d'Aubigny, « Mémoire », *AAE*, M. et D., t. IX, fol. 164 à 169. La Messelière parvint à 133 691 hommes au total, « État actuel de l'Empire de Russie », *AAE*, M. et D., t. IX, fol. 350 bis.

73 Chappe, *op. cit.*, t. II, p. 440 *sqq.*

74 Le diplomate prussien Finckenstein dans son rapport à Frédéric II, le 25 juin 1748, *Geheimes Staatsarchiv Preussischer Kulturbesitz [GstA]*, Rep. XI, Russland 91, 56A, fol. 210 et Chappe qui se trouve en Russie à la fin des années 1750, *op. cit.*, t. II, p. 436.

l'État. L'esclavage moderne qui frappait les Africains en revanche lui paraissait excusable, car maître et victime n'avaient « ni la même couleur, ni le même langage »<sup>75</sup>. Les subterfuges du préfacier, destinées à mettre sa publication en valeur, contredisaient les analyses de La Messelière. Dans son texte, cet auteur relativisait les pratiques du servage en Russie et se rapprochait des analyses de Favier dont il avait peut-être pris connaissance. Le moujik restait étranger à son seigneur, mais était-il plus malheureux que le paysan français ou l'esclave venu du continent noir ? Ruraux occidentaux et orientaux paraissaient égaux dans l'injustice de deux sociétés dissemblables, mais, vivant aux deux extrémités du Vieux Continent, ils ne remplissaient pas les mêmes fonctions. Dans le système absolutiste, les paysans représentaient un univers à part, étranger aux enjeux politiques. Attachées à leurs traditions, réfractaires au progrès, les « âmes » russes représentaient la culture originelle de leur pays et restaient le pilier de l'autocratie en garantissant ses revenus et son pouvoir militaire, ce qui rehaussait leur fonction sociale<sup>76</sup>. L'historien Le Clerc parvint aux mêmes constats ; les qualités intrinsèques du moujik étaient le meilleur gage qu'un traitement politique plus juste de la classe paysanne apporterait « autant d'effets positifs » pour la modernisation de la société<sup>77</sup>.

#### CONCLUSIONS ANTAGONISTES

Corvéable et vendable, le serf représentait à la fois la force de l'empire russe et son talon d'Achille. En temps de guerre, les campagnes offraient un réservoir inépuisable d'hommes à enrôler, mais lors du recrutement, l'étendue du pays permettait des tricheries, des évasions ou des émeutes incontrôlables. Les rentrées fiscales, pour ces mêmes raisons, variaient d'année en année. La condition du paysan préoccupait moins les esprits que son poids dans les rouages de l'État. Quelles conséquences fallait-il en tirer dans les relations politiques, militaires et commerciales à entretenir avec l'empire russe ? Les traditions du peuple, observées avec suspicion prouvaient, pour les sceptiques comme Chappe d'Auteroche, l'illégitimité d'une puissance « barbare » qui osait s'ingérer dans les affaires continentales. Pour certains penseurs, Voltaire par exemple, l'essor de la population témoignait de la supériorité de la Russie, modèle du despotisme éclairé, au prix d'une déformation de la réalité au moyen de statistiques anachroniques. Les « Discussions de nos projets de

75 Alexandre Frotier de La Messelière, *Voyage à Pétersbourg ou nouveaux mémoires sur la Russie*, préface de V. D. Musset-Pathay, Panckoucke, 1803, Préface. Ce texte n'est pas identique au mémoire conservé aux Archives des Affaires étrangères.

76 *Ibid.*, p. 18.

77 Le Clerc, *op. cit.*, t. I, p. 241.

commerce avec la Russie » de Favier, et dans une moindre mesure *Le Voyage à Pétersbourg* de La Messelière, se distinguaient de ces positions antagonistes. Ces observateurs comprirent que le servage entravait l'évolution de ce pays vers une société moderne, mais ils ne condamnèrent point la condition du moujik, comparable à celle du paysan prussien ; ces ruraux représentaient l'essence de ces deux puissances émergentes et détenaient le secret de leurs succès militaires. La position de l'immense empire slave au sein des grandes puissances européennes ne se contestait pas.





## PARENTÉ ET MENTALITÉS D'APRÈS LES SOURCES CRIMINELLES

*Michel Nassiet*

*Professeur à l'Université d'Angers*

On sait comment l'historiographie de la famille a été complètement renouvelée au cours du dernier demi-siècle. La démographie historique, mesurant des phénomènes qui se situent au sein de la famille conjugale, nous a révélé le retard du mariage, un régime démographique ne permettant qu'une croissance très modérée, et une chronologie de la diffusion des pratiques contraceptives<sup>1</sup>. L'observation méthodique des types de ménage a permis de définir des modèles familiaux, dont nous avons une compréhension approfondie<sup>2</sup>. En revanche, les historiens ont moins observé les relations de parenté, notamment les relations à l'extérieur du ménage. Dans la réflexion classique sur la montée de l'individualisme depuis la fin du Moyen Âge, on a souvent assimilé et confondu mentalité individualiste et famille nucléaire ; comme si c'était seulement la cohabitation des couples qui, d'un côté, permettrait entraide et protection, et, de l'autre, exerçait une pesanteur limitant l'émergence de l'individu, et non aussi des relations avec d'autres ménages. On ne dispose pas, notamment, d'une synthèse sur la relation entre frères. Certes des travaux pionniers ont commencé à explorer ce domaine. Dans la paysannerie, Giovanni Levi a observé, dans des actes notariés, des ménages de frères agissant de concert et exerçant des activités diverses et complémentaires dans le cadre d'entraides et de stratégies communes, ce qu'il a appelé des « fronts de parenté »<sup>3</sup>. Des travaux récents portant sur les élites relient la parenté au pouvoir politique et valident la notion de lignage, mais

1 Jean-Pierre Bardet, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983. Il faut espérer qu'une régression de la culture quantitative ne fasse oublier ces avancées et que celles-ci continuent de servir l'histoire.

2 Richard Wall, Jean Robin, Peter Laslett, *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, 1983. André Burguière, « Pour une typologie des formes d'organisation domestique de l'Europe moderne (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Annales ESC*, mai 1986, n° 3, p. 639-655.

3 Giovanni Levi, *Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, 1989.

une telle approche nécessite une connaissance généalogique quasi exhaustive et des sources narratives<sup>4</sup>.

Bien que les sources criminelles aient suscité plus de travaux sur la criminalité et la justice que sur les rapports sociaux et les faits de mentalité, elles peuvent apporter beaucoup à l'observation des liens familiaux. Les actes de violence y sont intéressants non seulement pour eux-mêmes, mais aussi comme occasions d'observer le contenu concret des relations. Nous allons tenter ici de présenter quelques problématiques dont elles peuvent relever. Nous utiliserons, pour ce faire, un corpus de plus de huit cents lettres de rémission enregistrées en Bretagne entre 1516 et 1574<sup>5</sup>. Les lettres de rémission, qui existent par milliers, nous renseignent abondamment sur les masses urbaines et rurales et permettent de ne pas se limiter aux élites. Natalie Z. Davis a montré les stratégies selon lesquelles elles étaient rédigées, et elles ont fait l'objet d'études quantitatives qui constituent un fondement méthodologique<sup>6</sup>. Les suppliants, pour justifier leur requête de rémission, formulent certaines des normes qui avaient cours dans leur société ; encore faut-il, face à l'extrême diversité de ces textes, se donner des problématiques spécifiques. Enfin de nombreuses rémissions datent du xvi<sup>e</sup> siècle, et, pour identifier les évolutions de l'époque moderne, une bonne connaissance du début de celle-ci est indispensable, alors que la bibliographie des travaux consacrés aux sources criminelles françaises des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles reste fort mince.

906

---

4 Gérard Delille, *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale, xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, École française de Rome/EHESS, Rome, Paris, 2003.

5 Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 23 à B 44. Pour une présentation générale de ce corpus, Michel Nassiet, « Une enquête en cours : les lettres de rémission de la chancellerie de Bretagne au xvi<sup>e</sup> siècle », *Enquêtes et documents*, (CRHMA), 2004. Michel Nassiet, « Brittany and the French Monarchy in the Sixteenth century : the evidence of the letters of remission », *French History*, vol. 17, 2004, n° 4, p. 1-15. Cette étude a été réalisée grâce à sept étudiants de maîtrise sous ma direction à l'université de Nantes : Cécile Brochard, *Violence et mentalités dans la société bretonne d'après les lettres de rémission (1516-1518)*, 2003 (en co-direction avec Dominique Le Page). Mathieu Dubois, *Culture et société en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1520-1522*, 2000. Laure Le Moal, *Les Rapports sociaux en Bretagne au xv<sup>e</sup> siècle (1523-1525) d'après les lettres de rémission*, 2000. Hélène Hannecart, *Culture et société en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1525-1530*, 1999. Nicole Dufournaud, *Comportements et relations sociales en Bretagne vers 1530 d'après les lettres de grâce royale*, 1999. Vincent Naël, *Violence, société et mentalités en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1533-1534*, 2000. Laurence Janton, *Culture et société en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1534-1574*, 1998.

6 Claude Gauvard, *Crime, État et société*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991. Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume : violence, justice et société en Picardie sous François I<sup>er</sup>*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

Les sources criminelles permettent d'observer d'abord la définition des rôles et le partage des espaces entre hommes et femmes. Ces rôles étaient sensiblement différents en Bretagne et en Languedoc<sup>7</sup>. Non seulement l'épouse bretonne avait des marges d'autonomie dans l'espace domestique (elle était la trésorière du foyer, avait souvent les clefs des coffres, et était responsable de tâches spécifiques comme l'élevage des porcs) mais elle n'était pas exclue de l'espace extérieur : elle allait au marché et accompagnait son mari à la taverne. Ne pouvant développer ici ces aspects, nous nous limiterons à deux problèmes, celui des sentiments au sein du couple, et celui de la part de la violence.

Un inconvénient des sources criminelles, qui tirent leur origine de la violence et du conflit, est de déformer notre vision en nous faisant surévaluer ceux-ci et en induire, dans la famille, l'hypothèse d'une froideur des sentiments. Un contournement de cet écueil, outre évidemment la diversification des sources, consiste à rester attentif aux faits extérieurs à l'acte de violence lui-même. C'est vrai spécialement des lettres de rémission mettant en scène des femmes, bien plus nombreuses que les lettres dans lesquelles une femme est la suppliante ou la victime. Une autre raison de ne pas se limiter aux lettres dans lesquelles une femme est la victime d'un homicide est que très souvent la victime est dévalorisée par le suppliant qui avait intérêt à reporter sur elle la responsabilité du crime.

Posons le problème des sentiments d'une manière régressive. Il est acquis que dès le milieu du xviii<sup>e</sup>, l'attente d'une relation amoureuse<sup>8</sup> au sein du mariage s'exprime clairement dans diverses sources ; quelques cas d'union libre sont même révélés par des affaires judiciaires jusque dans de petites villes de province<sup>9</sup>. Sur la période antérieure, on écrit souvent des affirmations réductrices<sup>10</sup>. Une erreur de méthode consister à présumer que le début de l'*expression* d'une sensibilité se confond avec le début de celle-ci. Une autre erreur consiste à postuler (implicitement le plus souvent) que l'évolution des

7 Nicole Castan, « Condition féminine et violence conjugale dans la société méridionale française au xviii<sup>e</sup> siècle », *Le Modèle familial européen. Normes, déviances, contrôle du pouvoir*, École française de Rome, 1986, p. 175-184.

8 Anne Fillon, *Louis Simon, étaminier, 1741-1820, dans son village du Haut-Maine au siècle des Lumières*, thèse, université du Mans, 1984.

9 Cécile Lapeyre, *Les Relations familiales à partir des procédures criminelles dans la sénéchaussée de Civray entre 1742 et 1767*, maîtrise univ. Poitiers, 2003 ; Vanessa Guivarc'h, *Criminalité et société dans trois juridictions du Poitou à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle*, maîtrise univ. Poitiers, 2003, p. 124 (dir. M. Nassiet).

10 « ...une fois mariés, tout attachement sentimental paraît déplacé, si ce n'est presque indécemment » (Natalie Zemon Davis, Arlette Farge, *Histoire des femmes, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Plon, Paris, 1991, p. 92).

sensibilités a été unilinéaire, c'est-à-dire toujours de même sens. Il est vrai que l'étude de longue durée est difficile car les sources du début du xv<sup>e</sup> siècle sont plus ténues et plus laconiques. Mais dès le xvi<sup>e</sup> siècle, des textes montrent dans les élites des coups de foudre<sup>11</sup> ou de la tendresse entre mari et femme, comme cette longue épithaphe écrite pour un noble mort en 1575, son « très tendre époux », par son « épouse fidèle » (« tu fus ma joie, cher époux, ô très grande flamme de mon âme... »)<sup>12</sup>. Comme un tel texte n'est représentatif que des élites, citons le geste de cette veuve qui, en 1522, tient une taverne rurale et qui, à l'occasion du passage d'un habitué, pleure avec lui son défunt mari. On peut objecter que ces larmes ne révèlent rien d'autre qu'un sentiment de nostalgie et ne prouvent rien sur les rapports que le couple avait eus, mais cette objection vient-elle à l'esprit à propos du « cher époux » d'une épithaphe ? Le fait que les pleurs d'une tavernière soient dépourvus de la force d'expression de la poésie n'est pas une raison pour ignorer un tel indice.

908

Au cours de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, on sait la haute fréquence des mariages sans autorisation des parents<sup>13</sup> : selon l'édit royal de 1556 il en arrivait « journellement ». On sait moins que les abandons d'un conjoint par l'autre n'étaient pas rares. En 1520 en Allemagne, au témoignage de Luther<sup>14</sup>, cette tendance était illustrée par des exemples « tous les jours ». En Bretagne, l'abandon du mari par l'épouse était assez fréquent pour que la Coutume<sup>15</sup> de 1539 l'envisage, en ne le sanctionnant que par la suppression du douaire. Dans notre corpus, non seulement une vieille femme noble abandonne vers 1513 son second mari pour passer la fin de sa vie avec son serviteur « familier », mais vers 1505 une femme noble de moins de vingt-cinq ans est abandonnée par son mari noble, et en 1522 une bourgeoise de Nantes de 25 à 30 ans tente de quitter la ville (se justifiant, après son échec, par le fait que son mari ajoutait foi aux calomnies courant sur sa vertu). Ainsi une relative liberté existait alors en matière de séparation, et il semble que les conjoints eussent une attente affective sur les rapports de couple, quitte, pour la satisfaire, à rompre leur couple légitime, c'est-à-dire à pratiquer le divorce que, dans le même temps, Luther était tenté de libéraliser. La Renaissance a donc bien été un moment

11 Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et États dynastiques, xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles*, EHESS, Paris, 2000, p. 152 sqq.

12 Épithaphe de René de Rieux d'Assérac à Nantes, reproduite par Dubuisson-Aubenay, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Nantes, 1898.

13 Cf. un cas peu avant 1542 dans la paysannerie d'Armagnac, Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au xv<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1988, p. 104.

14 Luther, *Prélude sur la captivité babylonienne de l'Église*, dans *Œuvres*, Gallimard, Pléiade, p. 804. Cf. le cas d'une bourgeoisie à Paris en 1521, *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Lalanne, Paris, 1854, p. 97.

15 Bourdot de Richebourg, *Nouveau Coutumier général*, Paris, 1724, t. IV, (1539, art. 433).

favorable à l'amour, y compris l'amour conjugal, et pas seulement selon les sources littéraires. C'est l'édit de 1556, autorisant les parents à déshériter les jeunes gens mariés clandestinement, et l'ordonnance de 1579, qui ont soumis les enfants aux familles, lesquelles ont pu imposer des mariages de pure raison.

Cette discussion était nécessaire pour tenter de remettre à leur place des actes de violence indéniablement récurrents, dont témoignent, dans notre corpus, plusieurs cas de femmes battues et onze épouses tuées par leur mari, plus fréquemment d'ailleurs qu'en Picardie. Le chef de famille était « tenu » de « corriger » tous les membres de celle-ci pour leurs « fautes » et leurs mauvais usages, comme le rappelle explicitement un couturier ayant tué son apprenti, neveu de sa femme. Il s'agissait donc d'un devoir, qui s'appliquait aux enfants et à l'épouse. Tandis que certains maris usaient de violence physique, les épouses sont montrées usant d'une grande volubilité (qui ne se confond pas avec le « caquet » féminin, lieu commun au XVI<sup>e</sup> siècle), comme si elles jouissaient d'une maîtrise supérieure de la parole, qu'elles utilisaient sur un registre très étendu. À un pôle, des injures. À l'autre, et de façon beaucoup moins facile, puisque formulées jusque sous les coups, « de douces et gracieuses parolles », au dire même du mari, un boulanger rennais ; or ce comportement a déjà été observé dans ce type de source<sup>16</sup> et pourrait bien avoir constitué un type. Entre les deux, de « haultaines parolles », par lesquelles des épouses entendaient exercer une autorité : tout en travaillant, une paysanne se courrouce, tance son mari et refuse de se taire ; certes c'est là la version du mari qui requiert pardon de l'homicide, mais le fait que ce motif ait pu passer pour vraisemblable suggère qu'un tel comportement n'était pas perçu comme exceptionnel. La femme d'un menuisier est battue parce qu'elle « répondoit fierement en presence de ceulx qui là estoit » : le pire pour le mari n'était pas tant un partage privé de l'autorité qu'un préjudice à l'*image* de son autorité aux yeux des autres.

C'est après avoir été prises en flagrant délit d'adultère qu'ont été tuées deux des onze épouses homicidées par leur mari. Le flagrant délit d'adultère féminin mettait le mari devant une alternative meurtrière : tuer l'amant, acte de vengeance, ou tuer l'épouse, ce que dictait l'impossibilité de continuer la vie commune. Car « quiconque garde une femme adultère est un fou », rappelle Luther à la même époque. Il est curieux que certains historiens expliquent ce trait de mentalité en évoquant les biens matériels et leur circulation, comme si la propriété était la seule instance fondamentale motivant les humains ; ce type d'explication témoigne de l'incompréhension de ce qu'est la parenté et de son importance pour l'identité, nous aurons l'occasion d'y revenir. Constatons pour l'instant, le mari tuant sa femme et non l'inverse, que c'est en matière d'adultère

<sup>16</sup> Nathalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 191.

que l'inégalité des genres était la plus grande. Non que l'adultère masculin se fit dans une totale impunité, car il suscitait la désapprobation active des parents de l'amant. Mais celle-ci n'empêchait pas des hommes de tous milieux d'avoir une concubine, et des gentilshommes mariés d'entretenir une « garce » au manoir, encore à la fin du *xvi<sup>e</sup>* siècle<sup>17</sup>. Sur deux épouses soupçonnant ou accusant leur mari d'adultère, l'une l'injurie et est tuée par lui, l'autre giffle sa rivale<sup>18</sup> qui en meurt : la dénonciation conjugale de l'adultère masculin pouvait donc aboutir à une violence subie, cette fois encore, par une femme.

910

De quelle part du réel, de quelle fréquence de la violence ces données sont-elles représentatives ? Majoritaire et quasi quotidienne, ou rare, voire marginale ? Je ne vois pas de solution quantitative à ce problème. Mais il est très significatif que la violence maritale suscitât la désapprobation des hommes qui y assistaient ou en avaient connaissance et qui y réagissaient, allant parfois jusqu'à se battre avec le mari, et y risquer leur vie. Cette désapprobation masculine semble bien plus fréquente en Bretagne qu'en Picardie et il faudrait savoir si c'est là une exception.

Quant à l'homicide du mari par l'épouse, il n'était ni inconcevable, ni irréalisable, ni irrémissible. Une Bretonne, « accoutumée » à battre son mari, cela existait aussi, le fit assassiner une nuit par des hommes de main affidés, mais c'est une autre femme, impliquée malgré elle dans cet épisode, qui nous l'a rapporté : l'instigatrice n'en a évidemment pas eu rémission. La rémission pour homicide a été obtenue par dix-neuf Bretonnes (sans compter celles qui ont agi à côté d'un homme). Parmi les 19 victimes, il y a sept femmes, et un seul mari. Le récit de l'homicide de celui-ci est un de ces cas statistiquement marginaux mais hautement révélateurs. Cet homicide est arrivé de cas « inopiné », au terme d'une longue et dure journée de travail agricole, au cours d'une scène où l'épouse ne l'a cédé en rien à son mari, répondant à l'injure par l'injure, au coup par un coup. Si celui-ci a été mortel, c'est parce qu'ils travaillaient ensemble et qu'elle tenait un outil ; la stratégie de rédaction du récit ne me paraît donc nullement différer de celle des homicides masculins<sup>19</sup>. Tout au plus le fait qu'elle fut enceinte a-t-il été un motif supplémentaire de l'octroi de la rémission. Le trait le plus intéressant de cet épisode, c'est ce qui précède le coup mortel, la ténacité de l'épouse à maintenir le caractère égalitaire du dialogue ; et ce comportement, il n'y a aucune raison de penser qu'il fût exceptionnel.

17 Jean Meyer, « Un témoignage exceptionnel sur la noblesse de province à l'orée du *xvii<sup>e</sup>* siècle : les *advis moraux* de René Fleuriot », *Annales de Bretagne*, 79, 1972, n° 2, p. 315-347.

18 Geste analogue dans Nathalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 177.

19 Sur cette problématique, Nathalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 172.

Plusieurs de ces lettres montrent donc que toutes les épouses n'étaient pas perpétuellement soumises. La dernière que nous venons d'évoquer montre que certaines épouses défendaient, jusqu'au bout, une relation qui, du moins dans le travail, était égalitaire. Cette relative égalité ne serait guère concevable en pays de famille souche.

## LES PARENTS ENTRE EUX. RELATIONS DOMESTIQUES ET TYPES DE MÉNAGE

### Entre générations : conflits d'autorité

Pour décrire les autres relations domestiques, il n'est pas possible d'ignorer le type de ménage dont il s'agissait. Rien qu'en France, il faudrait préciser la géographie et la chronologie des types de ménage<sup>20</sup>. En Bretagne, déjà au début du xv<sup>e</sup> siècle, le modèle prépondérant était le foyer nucléaire : maintes lettres montrent des fils habiter ailleurs que chez leur père, et des frères habiter dans des maisons différentes, « en une même cour », à « un trait d'arc », ou un quart de lieue ; une lettre précise même que deux hommes mariés à des cousines germaines demeuraient « en une mesme maison, touttefois y avoit separacion entre leurs demourances et mesnaiges ». Entre père et fils, le lien d'autorité opposait donc généralement un père et des fils qui pouvaient être grands mais non mariés.

Il n'y a guère de raisons de douter<sup>21</sup> que la famille fût déjà au xv<sup>e</sup> siècle un lieu de correction et d'apprentissage, non sans nuances d'ailleurs. « Pere et mere » devaient tenir leurs enfants « en sujétion », comme le reconnaît une jeune suppliante infanticide, plaidant que les siens avaient eu le tort de l'élever « par douceur et amytié ». Quatre enfants bretons ont été tués par un de leur géniteur, dont un fils aîné de quatorze ans, à la suite d'un « bien petit coup », alors qu'ils curaient les étables, donné avec une pelle par son père pour le corriger.

Rarissime était le parricide, entendu au sens strict de meurtre du père : aucun cas dans les corpus de rémission, ni en Picardie sous François I<sup>er</sup>, ni en Bretagne dans le demi siècle 1516-1574 (dans le tableau n° 1, les deux cas de liens entre un suppliant et son père n'en sont pas, car le suppliant se dit innocent et attribue l'homicide à un tiers, dont un petit-fils sur lequel nous reviendrons) ; un seul cas, au surplus accidentel, sur plusieurs milliers de lettres en Artois<sup>22</sup>.

20 Cf. l'imprécision de nos connaissances dans Jacques Dupaquier (dir.), *Histoire de la population française. 2. De la Renaissance à 1789*, PUF, 1988, p. 317. Les types de ménages ont suscité diverses confusions ; que l'historien évite notamment d'écrire que la famille nucléaire « nous a façonnés », car certains de nos contemporains ont été « façonnés » par la famille-souche, qui en France, existe encore.

21 Robert Muchembled, *L'Invention de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 1988, p. 294.

22 Robert Muchembled, *L'Invention...*, p. 314. Un cas de parricide en Poitou en 1499, commis, à l'encontre d'un père qui le battait, par un fils marié et père de famille (Léonce Celier, *Recueil de documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*,

En revanche, trois de nos suppliants bretons confessent le meurtre de leur beau-père. Il est vrai que cette différence pourrait résulter de celle des âges au mariage : celui des femmes étant un peu plus bas, la survie du beau-père au moment du mariage était moins rare que celle du père. Voici une famille élargie au beau-père de l'époux, un beau-père qui garde une pesante autorité sur sa fille, pourtant déjà mère ; le mari de celle-ci, d'abord craintif, finit par le tuer. Ce gendre était charpentier et le motif du conflit était de l'ordre de l'autorité et non un problème foncier.

Mais surtout, le parricide était déjà l'objet d'un interdit exceptionnel et, à la différence<sup>23</sup> des homicides d'autres parents, pratiquement impardonnable. Et dans les comportements, alors que des lettres mentionnent des cas de mères brutalisées par un grand fils, aucune ne montre un fils frapper son père, ce qui était sans doute un interdit absolu. Dans l'Ouest il n'y avait pas de motif successoral à un conflit père-fils, puisque le droit coutumier privait le père de tout droit de décision sur la dévolution de son bien, à la différence du Languedoc<sup>24</sup> où les décisions paternelles étaient généralement, mais où certaines circonstances, comme un remariage, suscitaient la révolte des fils désavantagés. Entre parents et enfants devenus grands, dans le nord de la France, la principale source de conflit était l'autorité, à laquelle se mêlaient les frustrations ressenties entre les enfants. Voici, un soir de mi-carême, un père ayant chez lui à souper deux fils et un de ses gendres, maître d'école : un des fils répond au père en « arogante manière », le père menace de le battre, et l'autre, prêtre, « dist a son pere qu'il prenoit tousjours debat a ses enffens plustost que audit Orhant son gendre, disant en fiere et irreverente maniere a sondit pere qu'il s'en repentiroyt », ce que « luy venoit de haygne et envye precedentemens par luy conceue avec ledit Orhant ». Ici la tension entre père et fils était corrélée à une hostilité entre beaux-frères.

L'élargissement du ménage à un ascendant veuf, père de l'époux ou de l'épouse, créait la possibilité d'une rivalité d'autorité entre deux hommes. Voici un boulanger breton, marié, qui habite avec son vieux père et sa belle-sœur, veuve de son frère. Comme, ivre, il veut corriger et frapper son neveu, celui-ci se réfugie près de son grand-père « qui se chauffoit pres le feu », lequel demande à son fils : « le veulx-tu tuer entre mes mains ? » Alors le patriarche et son fils,

---

XIX, 1486-1502, *Archives historiques du Poitou*, t. LVI, 1958, n° 3) ; un autre en 1500 dans les pays de la Loire moyenne (Bernard Chevalier, *Les Pays de la Loire moyenne dans le Trésor des chartes, Berry, Blésois, Chartrain, Orléanais, Touraine, 1350-1502*, CTHS, Paris, 1993, n° 5019).

23 Cette différence n'était plus faite par les juristes de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

24 Yves Castan, « Arbitraire du droit de tester et révolte des fils en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Le Modèle familial européen. Normes, déviances, contrôle du pouvoir*, École française de Rome, 1986, p. 165-174.



le boulanger, se prennent « au poil », une des femmes échoue à les séparer, et le jeune fils du boulanger, pour sauver son père, blesse mortellement son grand-père. L'attribution de l'homicide au petit-fils est suspecte, car s'il y a eu parricide, au sens strict du mot, celui-ci aura été dissimulé et remplacé par le meurtre du grand-père, considéré alors comme moins scandaleux. L'intérêt de cet épisode est surtout de montrer que la présence de son père empêchait le boulanger de corriger à sa guise les jeunes garçons.

L'autorité paternelle était donc forte dès le xvi<sup>e</sup> siècle, et fut valorisée bien « avant le triomphe de l'absolutisme »<sup>25</sup>, ce qui conduit à relativiser les affirmations sur un accroissement de cette autorité au cours de l'époque moderne.

#### Familles élargies et association dans le travail

La propriété foncière, déterminante dans les modèles familiaux de la paysannerie, ne doit pas faire oublier les associations impulsées par le seul travail, plus variées qu'on ne le pense. Lorsqu'une activité faisait souhaiter l'association de plusieurs intervenants, les parents étaient des partenaires naturels, sans que leur association impliquât toujours une co-résidence. Ne demeuraient pas nécessairement ensemble deux frères pêcheurs qui étaient « associez ensamble a moictié de pourfilt » ; ni un laboureur et un « cousin second » qui l'aidait à vendre ses produits au marché, lieu où les paysans risquaient d'être floués par les marchands. Pour tenir une taverne de vin, en revanche, une veuve demeure avec sa fille et son gendre et tous trois sont en « consociété » : après une querelle lors de laquelle elle a tué sa fille qui voulait apparemment relativiser son autorité dans la maison, la veuve se réconcilie avec son gendre avec lequel la « société » continue. Un travail partagé, ou quelque maladresse occasionnelle, suscitaient des querelles qui, l'ivresse aidant, allaient parfois jusqu'au meurtre. L'homicide semble ici directement provoqué par des moments de vie en commun, et est l'envers d'une convivialité privilégiée.

Les communautés familiales faisaient cohabiter plusieurs couples formant une « communauté de biens » ou d'exploitation agricole. Au début du xvi<sup>e</sup> siècle il y avait des frêrèches en Bretagne : des frères « demouoint en une mesme tenue et convenant », jouissaient donc d'un domaine congéable, une terre dont ils étaient locataires ; c'est après la séparation d'une de ces frêrèches, vers 1515, qu'une querelle résultant du partage provoqua l'un de nos cas de fraticide. En Poitou, les parents associés étaient parfois moins proches, comme, dans une lettre de 1501, des cousins germains. On connaît mal la spécificité des relations dans ce type de ménage. Voici, en Poitou en 1499, une frêrèche comprenant

25 Robert Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle)*, Champs Flammarion, Paris, 1991, p. 247.

les deux couples d'un frère et d'une sœur. Chacun des couples a sa chambre, mais celle-ci n'est pas un espace intime : le suppliant entrepose des objets dans la chambre de l'autre couple, et c'est ce qui l'amène, paraît-il, à surprendre l'adultère de l'épouse de son beau-frère<sup>26</sup>. En fait, la cohabitation devait susciter une surveillance mutuelle sur le plan sexuel.

## LA PARENTÉ EN DEHORS DU MÉNAGE

### Conflits entre collatéraux et droit successoral

914

Les homicides entre beaux-frères en Picardie étaient plus nombreux qu'entre consanguins, frères, cousins, oncles et neveux. On pourrait en induire que la parenté par alliance était plus conflictuelle que la consanguinité, mais dans plusieurs provinces cette hypothèse ne se vérifie pas : les fratricides sont presque aussi nombreux que les homicides de beaux-frères, en Bretagne, et même plus nombreux en Gascogne (tableau n° 1).

Entre beaux-frères, en Bretagne comme en Picardie, les conflits étaient dus au fait que les maris défendaient les droits fonciers de leur épouse. Ainsi en Bretagne une parcelle restée indivise suscitait des rencontres des exploitants apparentés, au moment du labour, puis lors de la récolte, qu'il fallait partager ; il en résulte, dans notre corpus, deux homicides de beaux-pères et deux de beaux-frères.

Mais pourquoi y avait-il plus d'homicides entre consanguins qu'entre alliés en Bretagne, et autant de fratricides que d'homicides de beaux-frères ? Le droit successoral du bailliage d'Amiens était précipitaire<sup>27</sup> : il autorisait les parents à avantager un des enfants. Dans la majeure partie de la Bretagne en revanche, abstraction faite de quelques usages locaux, la Coutume stipulait une stricte égalité successorale, qui multipliait des partages potentiellement délicats. Dans son souci de favoriser l'égalité, « au cas qu'ils ne pourroient autrement s'accorder », la coutume autorisait à partager chaque pièce de terre. Ainsi les consanguins étaient des voisins, les occasions de querelles étaient donc récurrentes, notamment les divagations des bestiaux, et les rencontres fréquentes réactualisaient les vieilles rancœurs. En outre, même si c'était au prix du dédommagement des co-partageants, la coutume attribuait la maison principale à l'aîné. Enfin les successions collatérales impliquaient un partage supplémentaire que le co-héritier momentanément en possession était tenté d'essayer d'éviter ; ainsi un « homme de labour » reproche à son frère de détenir

<sup>26</sup> C'est l'amant, un prêtre, qu'il tue en se battant avec lui (Celier, n° 84 et 32).

<sup>27</sup> Jean Yver, *Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

les biens de la succession de leur frère et sœur alors qu'il y est fondé tout autant : il recrute un homme de main pour le battre et le voler. Prolongé à la génération suivante, un conflit successoral entre frères passait à des cousins et était compliqué par l'accroissement du nombre des ayants droit ; des parentèles co-lignagères en arrivaient à se diviser.

L'égalité successorale bretonne, qui multipliait les occasions de partages et, en une conjoncture de croissance démographique, le morcellement des patrimoines et même des parcelles, aurait donc multiplié les conflits entre frères, plus que le droit picard qui autorisait les parents à instituer une succession inégale. Il serait éclairant d'étendre cette comparaison à d'autres provinces, particulièrement à la Normandie dont la coutume stipulait un autre type de partage, l'égalité entre frères et l'exclusion des sœurs.

Tableau 1. Position de la victime par rapport au suppliant dans l'homicide pardonné

	Bretagne 1516-1574	Picardie <sup>28</sup> François I <sup>er</sup>	Gascogne <sup>29</sup> 1526-1565
<b>Cellule conjugale</b>			
Mari	1		
Epouse	11	2	2
Père	2	0	
Fils	2	0	
Fille	2	0	
<b>Consanguins</b>			
Frère	11	4	6
Neveu	4	2	
Cousin	11	5	5
<b>Alliés</b>			
Beau-père	3		1
Mère de l'épouse			1
Gendre	1		
Beau-frère	12	14	4
Belle-sœur	2		
<b>Parents de parents</b>			
Beau fils d'une cousine	1		
Consanguin de l'épouse	4		
Frère/sœur d'un allié	2		
Conjoint d'un consanguin	7		1
Conjoint d'un consanguin de l'épouse	3		
Allié d'alliés	3		
Parent (sans précision)	5	4	1
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>31</b>	<b>21</b>

<sup>28</sup> Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 111.

<sup>29</sup> Charles Samaran, *La Gascogne d'après les registres du Trésor des chartes*, Bibliothèque nationale, Paris, 1966.

Un homme avait un devoir de solidarité envers une consanguine victime d'injures ou de violence. Cette solidarité était due d'abord à une sœur battue par son mari. En Bretagne, des coups portés publiquement à une femme, épouse ou même servante, suscitaient souvent la réprobation des hommes qui y assistaient, parmi lesquels les consanguins de la femme devaient réagir les premiers. C'est ainsi qu'un jeune noble tue le mari de sa sœur, et qu'un autre tue le beau-fils d'une cousine que celui-ci brutalisait.

916

Les cousins d'une femme sont à la fois des parents, et les plus proches des hommes autorisés à entretenir l'idée d'une relation sexuelle avec elle. Certains considéraient avoir sur leurs cousines des droits. La perspective d'un mariage donnait lieu à des conciliabules entre parents, et certains hommes se vantaient de donner ou d'avoir donné une cousine en mariage. À l'égard d'une cousine, même mariée, certains hommes ne cachaient pas une attirance sexuelle ou amoureuse, allant jusqu'à se permettre publiquement des privautés avec elle. Une fête de pentecôte, dans une taverne, un prêtre fait « bonne chère à la femme dudit B. sa cousine, la baisant et accolant ». Dans la taverne tenue par sa cousine germaine et le mari de celle-ci, un petit gentilhomme, « se farçant o sadite cousine, l'appella "tabourde, putain", et la print par le corps et la gecta sur le lict estant en l'entrée », et s'ébattit un instant avec elle. Les choses n'en restaient pas toujours au désir, et l'amant d'une des épouses adultères déjà évoquées était son cousin germain. Il pouvait en résulter de l'animosité à l'égard du mari. Dans une taverne, un petit noble, à la faveur du vin, déclare au mari de sa cousine qu'il aime celle-ci, que le mari l'a « empesché de la avoir », « que il y avoit long temps que il luy en vouloit » et « que il l'eust tué » : finalement c'est le mari qui tue l'amoureux.

Le contenu de la relation entre deux hommes apparentés était donc souvent déterminé par la relation avec une femme, une parente, relation dans laquelle la sexualité, fût-elle fantasmée, avait une part importante. L'analyse des stratégies matrimoniales et les considérations d'intérêt font trop souvent oublier cette dimension.

#### LES PARENTS ET LES AUTRES : DES GROUPES SOLIDAIRES

Un autre axe de recherches a consisté à déceler des types de conception de la parenté et du lien familial, des idéologies familiales. On a tenté de les reconstituer notamment à partir des usages juridiques, et, spécialement, du droit successoral<sup>30</sup>. Dans le Midi, la parenté *de maison* valorisait l'autorité paternelle

30 André Burguière, « L'État monarchique et la famille (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) », *Annales HSS*, 2001, n° 2, p. 313-335 (p. 321-323). Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la coutume ; structures sociales et coutumes d'héritage en France au xvi<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, n° 4-5, p. 825-846.

et l'autochtonie. Les coutumes de l'Ouest, en revanche, refusaient aux parents le moindre pouvoir sur la dévolution de leurs biens et faisaient circuler ceux-ci le long des lignes de descendance comme s'il s'agissait d'une propriété collective unissant les vivants et les morts : il y a là une idéologie *lignagère*. Comme les sources fondant cette problématique sont très limitées et indirectes, il faut être attentif aux comportements, aux fragments de discours (car les sources criminelles rapportent des fragments de dialogue, rapportés au style direct) et à leur vocabulaire, tous susceptibles d'être révélateurs de conceptions de parenté.

### SOLIDARITÉ FACE À LA VIOLENCE

La parenté était censée être source d'amitié (« il l'aymoit comme s'il eust esté son parent », affirme un suppliant), et semble l'avoir été assez souvent. C'était souvent avec un parent, cousin, allié<sup>31</sup> (ou les deux à la fois) qu'un noble du *xv<sup>e</sup>* siècle développait une « grande amytié », faisait « bonne chère » et prenait du « passe-temps ». En observant le premier participant à l'homicide aux côtés du suppliant, Isabelle Paresys observe qu'il s'agissait le plus souvent d'un parent, à raison de 55 %, et estime que la parenté était plus source de solidarité que de conflits<sup>32</sup>. Une agression suscitait la mobilisation de la parentèle, des consanguins et des alliés. On se portait secours, un beau-frère arrêtait le coupable, une femme faisait entrave à l'arrestation d'un allié. Entre parents la solidarité était considérée comme prioritaire par rapport à toute autre relation ; ainsi un jeune gentilhomme mêlé à une rixe qui oppose son ami à son cousin germain renonce à défendre le premier parce que son cousin l'a appelé à l'aide, et laisse ce dernier massacrer son ami. Et elle était impérative, même entre alliés : comme un riche seigneur est mécontent que le mari d'une cousine germaine ait participé à son encontre à un geste de dérision pendant le temps de carnaval, il laisse son fils bâtard tuer devant lui ce cousin par alliance.

### L'HONNEUR DES PARENTS

Les parents avaient en commun un honneur, non seulement les nobles, mais aussi les vilains<sup>33</sup> qui, au *xvi<sup>e</sup>* siècle, se battaient pour le défendre, et les chancelleries qui remettaient les homicides leur en reconnaissent le droit. Alors que la « renommée » était propre à une personne, l'honneur était collectif

31 Pour un exemple, Michel Nassiet, *Parenté...*, p. 116-117.

32 Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 24-26 et p. 126.

33 Robert Muchembled, « Les humbles aussi », *L'Honneur : image de soi ou don de soi, idéal équivoque*, Autrement, Paris, 1991.

et était le fait de groupes de parents ; une restriction portée à la renommée d'un individu était dommageable à l'honneur de ses parents. L'honneur s'acquerrait par filiation : un fils se battait lorsque la vertu de son père était mise en cause. Un honneur était commun aussi au couple conjugal, ce qui pouvait amener une épouse, plutôt qu'à tempérer une altercation entre son mari et un tiers, à exciter le premier à répliquer. L'honneur mobilisait aussi les proches consanguins : en 1521, dans une famille d'« hommes de labour », comme un « jeune garçon » de dix-sept ans commet de multiples vols, son père et son oncle maternel se mettent d'accord pour s'assurer de sa personne et lui crèvent les yeux parce qu'ils craignent qu'il soit « pugny, en scandalle et deshonneur de sondit pere et de ses parans ». De même, c'est parce que son frère cadet, désobéissant et voleur, fait peser un risque de « deshonneur a tout nostre laignage » que son frère aîné, marié, le réprimande et en arrive à le tuer. Ici, le groupe familial ayant un honneur en commun n'était donc pas une maison, ni un groupe de co-résidents, mais un lignage.

918

L'alliance aussi faisait participer à un honneur commun : quand un marchand entend qu'on qualifie son beau-père de « larron », il tire son épée et y perd la vie. Dans une affaire entre nobles en 1521 cependant, les alliés laissent aux co-lignagers le premier rang dans la défense de l'honneur familial.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'idée que l'honneur circulait le long des générations ne se limitait plus à celle des père et mère, même dans la paysannerie. Pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles en effet, Claude Gauvard voit une différence capitale entre la noblesse, dont les membres se disent de « bonne lignée », et les populations ordinaires dont les membres ne réfèrent leur bonne renommée qu'à la génération précédente, ce qu'elle illustre avec une lettre de 1400<sup>34</sup>. Mais dès 1516, un prêtre, refusant de donner sa cousine en mariage à un « homme de mestier » nommé Pierre *Soullaine*, lance à celui-ci : « tu es filz d'un povvre homme et meschant ! pourquoy elle ne sera point mise en la lignée des *Soullains* ! » En 1521, un laboureur, contraint de démentir une injure, « dist qu'il n'estoit point larron, *ne sa lignée*, au record du peuple ». En 1538, un « povvre simple homme de labour » se dit « extroict de *bonne lignée* sellon son estat », ce qui exprime à la fois sa conscience de la relativité de sa position sociale, et néanmoins celle aussi d'être né d'un groupe familial ayant un honneur. Dès le début de l'époque moderne, les paysans de l'Ouest se pensaient donc, eux aussi, dans le cadre de « lignées ».

---

34 Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 742.

Une même qualité, positive ou négative (négative le plus souvent dans les sources criminelles) était souvent attribuée à tous les membres d'un groupe portant le même nom patronymique. En 1525, un petit noble ayant tué un certain Olivier Doré, affirme que « iceulx les Dorez, qu'eulx gens de bas estat, estoient et sont *de tout temps* tenuz et repputez notoirement, oudit pays, gens quereulx, rimoureux et debatifz, yvroigns, paillartz, jureurs et blaphameurs du nom de Dieu ». Certes c'est un noble qui s'exprime, mais une telle façon de voir n'était pas propre aux gentilshommes ; en 1526, un rural du pays de Fougères, mécontent de son compère nommé Jehan Pigeon, « répondit que ledit Pigeon, *ne touz les Pigeon*, ne valloint riens ». On concevait donc l'ensemble des parents portant le même patronyme comme un groupe, puisque qu'on attribuait à ce dernier une qualité en commun. Ce même trait se retrouve au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple en Poitou : en 1751, un témoin déclare, à propos d'un homme accusé de vol de froment, qu'il « a ouï dire *que ses ancêtres* étaient des fripons et des voleurs », et en 1783, une marchande traite la famille d'une autre « de *race de carcan* »<sup>35</sup>, c'est-à-dire de repris de justice. Ce qui était en jeu ici, c'était le capital de confiance accumulé par une personne et ses ancêtres dans la communauté. Le fait d'attribuer une même qualité à tous les membres d'un groupe patronymique est un trait bien connu des historiens de la noblesse : c'est l'idée d'hérédité des qualités, un des éléments de l'idéologie qu'Arlette Jouanna appelle « l'idée de race »<sup>36</sup>. Le mot *race*, qui vient de l'italien *razza* et du latin *ratio*, au sens de descendance, apparaît en français sous la plume de Commynes<sup>37</sup>, qui dès la décennie 1490, l'employait pour désigner l'ensemble des individus portant un même nom sur plusieurs générations et ayant les mêmes qualités. Il s'est diffusé assez vite ; je le trouve en Bretagne dès 1522 lors d'une altercation entre deux nobles : « tu as menty comme un lasche, meschant, et de mechante race ». Il y a là un trait de mentalité qui était aussi un fait de parenté, puisqu'il faisait concevoir un groupe patrilinéaire, formalisé par son nom, ayant une communauté de qualité<sup>38</sup>, et que le mot *race*

35 Arch. dép. de la Vienne, B<sup>4</sup> 69, cité par Lapeyre, p. 58. ; Arch. dép. de la Vienne, B<sup>8</sup> 60/3, cité par Guivarc'h, p. 124.

36 Arlette Jouanna, *L'idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup>*, Montpellier 1981.

37 Commynes, *Mémoires*, livre I chap. II, dans *Historiens et chroniqueurs du Moyen Âge*, Pléiade, Gallimard, 1952, p. 956.

38 Monluc témoigne de même de la tendance à généraliser une qualité à tous les membres d'une même « maison » ou d'une même « race » : « je donnay vingt soldats au bastard d'Aussan pour les conduire, lequel n'a point fait de honte aux legitimes de ceste maison, qui ont tous esté vaillans hommes ». De même, « ledit sieur seneschal [...] me respondit [...] qu'il estoit de *race* trop remarquée d'estre bons serviteurs et loyaux sujets de la couronne de France... » (Monluc, *Commentaires*, p. 34, 600-601).

a permis de nommer. C'était, parmi d'autres, un trait d'inflexion patrilinéaire<sup>39</sup> de la parenté.

Ce n'étaient pas seulement les qualités qui étaient conçues comme héréditaires, mais aussi les maladies « comme lèpre, epilepsie ou mal caduc, bosse, folie ipocondriaque et plusieurs aulres... qu'il faut un siècle pour purger une rasse de ces maladies qui passes de pere en filz », comme l'écrit un noble du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette conception existait encore dans le Bocage de l'Ouest vers 1970<sup>40</sup>. Il semble qu'on retrouve ici la conception lignagère, déjà identifiée dans l'analyse du droit coutumier.

920 L'idée d'hérédité des qualités, et d'une hérédité surtout patrilinéaire, n'était donc pas spécifique à la noblesse et était partagée par la paysannerie. Elle nous fait comprendre quel était le véritable enjeu de la vertu sexuelle des épouses. On sait combien une tache sur celle-ci était dommageable à l'honneur des hommes qui leur étaient apparentés. La réprobation des relations sexuelles illégitimes était certes exprimée en termes moraux et était motivée, sans doute, par les préceptes de la religion chrétienne, mais le vrai fondement du caractère inacceptable de l'adultère féminin était de l'ordre de la parenté. Il est explicité par cette apostrophe entre deux paysans : « Villain, tu cuydes estre marié o la fille de Jehan Raoul et tu es marié o la fille Robert Gayez ! » Et le suppliant de commenter : son ennemi voulait « inferez par ses parolles que la femme dudit Bodiguel le jeune ne feust pas legitime, ne fille dudit Raoul, beau-pere dudit Bodiguel ». L'adultère des femmes mariées faussait l'identité patrilinéaire de leurs enfants, c'est-à-dire leur filiation. On voit que les paysans en étaient conscients et y étaient sensibles tout autant que les nobles.

#### DES « SEMBLABLES »

La solidarité dans la violence avait un inverse : pour déclarer son hostilité, et à défaut de son ennemi véritable, il arrivait encore qu'on frappât un parent de celui-ci, lequel en l'affaire était instrumentalisé. En 1559, un « homme de bras » frappe un jeune garçon, « proche parant » co-lignager d'un noble, « par défaut de pouvoir trouver » celui-ci « et son frère, pour leur en faire aultant ». L'épouse, étant plus souvent au logis, se trouvait en première ligne pour subir une telle déclaration d'hostilité, sous la forme d'une giffle ou d'un coup qui la mettait

39 Expression de Claude Levi-Strauss : « Notre société, qui est allée très loin dans cette direction [la filiation indifférenciée]... maintient une inflexion patrilinéaire dans le mode de transmission du nom de famille (*Les Structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF, 1949, rééd. Mouton, La Haye-Paris, 1967, p. 123).

40 Jean Meyer, *La Noblesse bretonne...*, p. 328. Jeanne Favret-Saada, Josée Contreras, *Corps pour corps*, Paris, Gallimard, Folio, 1981, p. 68, 109.



« en cheveux ». De tels gestes sont typiques des *faides* médiévales, et conformes aussi à la conception observée par Jeanne Favret-Saada lors des attaques de sorcellerie dans le Bocage : « ils considèrent que les personnes et les biens d'un individu *font corps* avec lui... car celui que vise un sort, c'est le chef de famille, c'est-à-dire celui qui marque cette famille de son nom »<sup>41</sup>. Dans cette conception, les parents sont relativement semblables puisqu'en partie interchangeables (à ceci près que l'inégalité entre le parent instrumentalisé et le chef de famille visé à travers le premier était évidemment reconnue). La prépondérance du ménage nucléaire n'empêchait donc nullement la dépendance de l'individu par rapport aux relations de parenté, dépendance qui limitait le procès d'individualisation.

## PARENTÉ ET JUSTICE

Ce caractère systématique des solidarités familiales altérait le cours de la justice. Certes, en cas d'homicide, la Coutume réformée en 1539 rejette le témoignage des cousins de l'accusateur, jusqu'au même degré que celui dans lequel elle admet le retrait lignager. Mais les juges étaient suspectés de défavoriser les adversaires de leurs parents, ainsi que les parents de leurs propres ennemis. François I<sup>er</sup> reconnaissait le fondement de ces suspicions puisqu'en tel cas il lui arrivait d'interdire à un juge la connaissance d'une affaire, ou il ordonnait de procéder à l'entérinement de la rémission à un autre juge de la même cour, ou à une autre cour. Pour Max Weber, une des caractéristiques de l'État rationnel moderne est l'« impersonnalité » avec laquelle travaillent les fonctionnaires, « sans haine et sans passion », « sans considération de personne, de manière égale pour tout le monde »<sup>42</sup>. La prégnance des relations de parenté faisait qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les cours de justice locales, même royales, étaient fort loin de ce modèle. Et tant qu'il ne pouvait les convaincre de la neutralité des juges, le pouvoir royal ne pouvait faire renoncer les justiciables à la vengeance.

## DE LA SOLIDARITÉ À LA VENGEANCE FAMILIALE

Au XVI<sup>e</sup> siècle, bien des homicides résultaient encore d'une vengeance personnelle, ou émanant d'un parent d'une victime, ce qui nous intéresse ici. Que les pratiques traditionnelles de vengeance aient été repoussées dans une sorte de clandestinité par la montée de la justice royale ne les a pas pour autant supprimées. De nombreuses lettres de rémission, en Bretagne comme

41 Jeanne Favret-Saada, *Les Mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le Bocage*, Paris, Gallimard, 1977, p. 166.

42 Max Weber, *Économie et société. Les catégories de la sociologie*, Plon, 1995, t. I, p. 300.

ailleurs<sup>43</sup>, cachent mal qu'avant l'homicide, une hostilité ou de la « haine » existaient déjà entre le suppliant et la victime, et que des menaces avaient été proférées par l'un des protagonistes (généralement la victime, puisque le suppliant avait intérêt à ne pas faire penser qu'il avait prémédité le meurtre). Dans les cas de vengeance qui sont explicites, la majorité nous sont connus parce que c'est celui qui voulait se venger qui a été tué.

On voulait se venger du meurtre d'un parent. « Tu as tué mon frère, par le sang Dieu, je en auré vengeance ! » Etant averti qu'on vient de tuer ses oncles, un autre noble part chercher les coupables et, rencontrant un homme de la paroisse dont seraient venus les suspects, le tue. Cette volonté de vengeance n'était pas propre aux nobles. En 1534, à Morlaix, le bourreau se met à insulter un tisserand, « disant qu'il avoit tué unc sien parent », puis, lors d'une autre rencontre, crie : « n'aurai-ge jamais vengeance de toy ? », avant de le frapper avec une grosse pierre. Plusieurs suppliants ayant porté secours à un frère ou une tante ont tué l'agresseur de leur parent dans des conditions qui font penser que l'homicide pourrait aussi bien avoir été un acte de vengeance ; le secours porté à un parent aurait été à la fois l'occasion de réaliser une vengeance, puis le moyen de la dissimuler dans la requête de rémission. On voulait se venger aussi d'une atteinte à l'honneur de la parentèle. En 1531, deux frères et un cousin germain, portant même patronyme, se coalisent pour battre un jeune gentilhomme « en hayne a l'occasion qu'il avait prins et rendu a justice » un autre frère qui depuis avait été pendu (c'est cette pendaison qui avait jeté le déshonneur sur les parents de son nom). Aussi se vengeait-on d'un attentat à la vertu d'une parente, motif que les suppliants de la rémission taisaient car il était préjudiciable à leur honneur, et qu'il faut trouver dans d'autres sources : deux nobles bretons tuèrent en 1574 et 1594 des hommes qui avaient courtisé leur femme, et un autre tua, « aux guerres dernières » (avant 1585), un voisin qui avait violé la sienne<sup>44</sup>.

La vengeance d'un parent pouvait être différée<sup>45</sup> plusieurs années, jusqu'à ce qu'un incident suscite sa réalisation. Voici en Plénée-Jugon, une paroisse habitée par près d'une cinquantaine de petits nobles, deux fratries qui étaient cousines, les Sauvaiget et les Harcouët (leur parenté explique peut-être qu'on retrouve les mêmes prénoms dans les deux lignages depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle).

43 Exemples en 1523, 1536, 1542, 1567, dans Davis, p. 104 et notes 34-35 ; en 1550, 1553 et 1556 en Gascogne (Charles Samaran, n° 1951, 1993, 2020).

44 Noël Du Fail, *Contes et discours d'Eutrapel*, dans *Propos rustiques, balivernes, contes et discours d'Eutrapel*, Charpentier, Paris, 1856, p. 154-155. M. Moreau, *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue, particulièrement dans le diocèse de Cornouaille*, Saint-Brieuc, 1857, p. 328-329.

45 Cf. de même Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 757.

Un dimanche de 1518, Roland Sauvaiget, ivre, multiplie les provocations à l'égard de Roland Harcouët, ce qui suggère qu'un conflit existait déjà ; Harcouët tue Sauvaiget. Cinq ans plus tard, le même Roland Harcouët tenant taverne au bourg, les frères Harcouët, à la suite d'une altercation avec un tiers, se battent avec Jean Sauvaiget, frère du premier défunt, qui tue Jean Harcouët. Le meurtrier part en Italie servir dans l'armée royale, et à son retour, en 1525, s'emploie à obtenir une rémission. Il est difficile de penser que le souvenir du premier meurtre n'ait été pour rien dans le second. Lue seule, la deuxième lettre pourrait être comprise comme un cas de violence arrivée malencontreusement, par « cas inopiné », entre de « bons amys », ce qui confirme que d'autres lettres soient rédigées de façon à masquer des actes de vengeance.

On aura remarqué que ce n'est pas le meurtrier de 1518 que les circonstances ont fait tuer mais son frère, ce qui suffisait, par un échange de violence, à rétablir entre les deux fratries une situation strictement symétrique, un retour à l'équilibre. Il est vrai que cette symétrie parfaite tenait aussi à la fortune des armes, car en d'autres cas, entre deux familles nobles angevines<sup>46</sup> en 1609-1610 par exemple, il est arrivé que ce soit la même fratrie qui tue successivement deux membres d'une autre ! On remarquera aussi qu'en cette affaire comme en d'autres, le pardon royal du premier meurtre n'a pas suffi à rétablir durablement la paix.

Ces exemples montrent que sous François I<sup>er</sup>, un règne pendant lequel le pouvoir royal n'était pourtant pas affaibli comme il allait l'être après 1559, le mécanisme de vengeance familiale n'était ni éliminé, ni même totalement réprimé par l'autorité royale. Stuart Carroll vient d'avancer l'idée qu'au début de l'époque moderne, en France comme en d'autres pays d'Europe, les querelles familiales et les modes de pacification de celles-ci façonnaient encore les relations sociales. En France, ce mécanisme des conflits familiaux est repassé par un sommet pendant les Guerres de Religion<sup>47</sup>. Certains combats des guerres de religion furent aussi des règlements de compte privés, comme lors de la prise de Pons en 1569 où Agrippa d'Aubigné tua un capitaine qui « avoit voulu forcer » une « sienne tante »<sup>48</sup>. Plus que jamais alors des nobles se vengèrent de torts qu'on avait fait à eux ou à un parent.

46 Charles Du Plessis, puis son frère aîné Ambroise, furent tués en 1609 et 1610 par deux frères Turpin (Arch. dép. Maine-et-Loire, E 2362 et 8J 151).

47 Stuart Carroll, « The Peace in the Feud in Sixteenth- and Seventeenth-century France », *Past & Present*, n° 178, february 2003, p. 74-115.

48 Cité par Marc Seguin, « Haines personnelles et violences politiques en Saintonge au début des guerres de religion », *Violence et relations sociales dans le Poitou et les pays charentais de la fin du Moyen Âge au début du xx<sup>e</sup> siècle*, GERHICO-Société des Antiquaires de l'Ouest, 1994, p. 29.

La persistance de la vengeance au XVI<sup>e</sup> siècle pose deux questions. Dans l'espace, il s'agit de savoir si la volonté de vengeance était attachée à une conception de la parenté, une idéologie familiale particulière. Dans le temps, si, encore au XVI<sup>e</sup> siècle, les rapports familiaux déterminaient une violence délibérée, l'interprétation historique de la violence homicide ne pourrait plus tant se fonder sur une incapacité des hommes de ce temps à maîtriser leurs émotions, peur, ivresse, ni à contrôler leurs « pulsions », selon le concept dont, à la suite de Norbert Elias, on a usé et abusé. Il faudrait alors décidément « nuancer considérablement »<sup>49</sup> les théories qui construisent la « civilisation des moeurs » sur la barbarie initiale d'un temps où aurait régné une violence « pulsionnelle ».

#### LA PARENTÉ DANS LA VIE DE RELATION

924

Dans cette perspective, il n'est peut-être pas inutile d'essayer de mesurer la part de la parenté dans la vie de relation inter-individuelle, même s'il faut ici renoncer à l'extrême précision à laquelle l'historien démographe est accoutumé. Isabelle Paresys<sup>50</sup> observe la relation entre les suppliants ayant requis une rémission et les victimes des crimes d'un seul type, l'homicide, le crime le plus fréquemment remis, devenant même, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le seul. Certes les résultats de cette analyse sont révélateurs d'abord du motif de l'homicide, mais comme celui-ci était suscité par les occasions, les temps et les lieux de la vie de relation, ses caractéristiques sont représentatives aussi de celle-ci. Il est vrai qu'en vue de cette mesure les lettres de rémission comportent des lacunes. Certaines relations sont décrites selon leur origine : parenté, voisinage ou activité professionnelle ; d'autres le sont selon leur contenu, amical ou hostile, dette ou procès. L'information à quantifier est donc hétérogène, encore que ces sortes de relation avaient en commun d'avoir une certaine proximité. En second lieu, certaines relations avaient plusieurs caractères : on pouvait être parents et voisins, parents et amis. La catégorie des amis a tendance à être surévaluée, car le suppliant avait intérêt à dire qu'il était ami de la victime pour faire penser que l'homicide n'avait pas été prémédité. En revanche la catégorie des voisins est sous-évaluée, car beaucoup de parents étaient aussi des voisins, mais sont comptabilisés seulement comme parents. D'autres lettres, de l'ordre d'un tiers, mentionnent, sans aucune précision, une interconnaissance qui était sans doute plus lointaine.

<sup>49</sup> Norbert Elias, *La Civilisation des moeurs*, Calmann-Lévy, 1973. Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 944.

<sup>50</sup> Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 619. Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 24.

L'intérêt de ces mesures réside moins dans leurs valeurs absolues que dans leurs variations entre elles, selon le sexe et le statut du suppliant, et selon les conditions de sa rencontre avec la victime. Notre corpus des rémissions bretonnes comprend actuellement, une fois éliminées les enregistrements redondants, 625 homicides, intervenus dans un cadre majoritairement rural (78 %) ; nous en distinguons trois aspects : les suppliants nobles, les femmes, et les homicides intervenus en ville.

Tableau 2. L'homicide pardonné, lien entre le suppliant et la victime en pourcentage par rapport aux cas déterminés (Bretagne, 1516-1574).

Lien	Tous suppliants	Suppliants nobles	En ville	Suppliants femmes
de parenté	14.3	12.4	11	32
de voisinage	10.7	5.5	6.6	11
professionnel	10.9	8.3	14.7	5
avec une autorité	2.5	2.1	2.2	
divers	0.5	0.7	0.7	
d'ami	5.8	11	5.9	
créancier/débiteur	1.8	1.4	1.5	
en conflit	9.4	11	8.8	5
connu (sans précision)	34.1	343.5	31.6	42
inconnu	10	13.1	16.9	5
Cas indéterminés	18	8	2	0
Cas déterminés	607	145	136	19
<b>Total</b>	<b>625</b>	<b>153</b>	<b>138</b>	<b>19</b>

En Bretagne comme en Picardie, la parenté s'avère le plus fréquent type d'origine de la relation suppliant-victime, en général (14 %), et tout spécialement pour les femmes (32 %). Les nobles, eux aussi homicidaient surtout des parents, mais, en termes relatifs, un peu moins (12 %). Leurs victimes leur étaient liées moins souvent dans un cadre professionnel, et étaient beaucoup moins souvent des voisins ; elles étaient plus souvent des ennemis, des inconnus, et plus souvent encore des individus que les suppliants nous présentent comme des amis. Ces différences sont typiques du mode de vie des nobles, lesquels avaient moins souvent à travailler, développaient le lien d'amitié, et que leurs horizons plus larges faisaient rencontrer plus souvent des inconnus. En ville, les liens de parenté et de voisinage étaient moins fréquents qu'à la campagne, alors que les liens professionnels et les rencontres d'inconnus l'étaient davantage. À la cour du roi enfin, d'après les lettres enregistrées à la prévôté de l'hôtel<sup>51</sup>, la part de la parenté dans le lien suppliant-victime tombe logiquement à 3 %, puisque les hommes à la cour étaient souvent déracinés par rapport à leur province

51 Sabrina Thomas, *Les Crimes pardonnés à la cour des rois de France de François I<sup>er</sup> à Charles IX*, maîtrise, université de Reims, 1999, p. 60. Je remercie Isabelle Paresys de m'avoir fait connaître ce mémoire.

d'origine. Ces mesures sont donc conformes aux types de mode de vie, dans les campagnes, dans la noblesse, en ville, et à la cour ; ainsi sont-elles représentatives des modes de relation inter-individuelle. Dès lors, le lien suppliant-victime a bien une représentativité de la vie de relation.

On peut en conclure qu'au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, dans les campagnes, c'est-à-dire dans la grande majorité de la population, et dans le cercle des relations relativement proches, la parenté était le type de relation le plus fréquent.

926

Nous pensons donc qu'il faut penser l'histoire de la famille davantage en terme de parenté, c'est-à-dire de relations. De ce point de vue, les sources criminelles relèvent de problématiques spécifiques. Elles permettent d'observer les comportements récurrents, de l'ordre de la solidarité ou du conflit, selon les sortes de relations, notamment dans les rapports entre les sexes. Aussi leur étude est-elle fondamentale pour l'étude des genres. Le corpus des lettres de rémission de l'époque moderne, encore assez peu étudié, relève à la fois d'observations qualitatives, et d'études quantitatives qui devraient permettre notamment de fonder des comparaisons de province à province. Elles fournissent aussi des données partielles, mais directes, sur des traits de mentalité qui constituaient des conceptions de la parenté. Enfin la vengeance familiale était encore pratiquée au début de l'époque moderne. L'histoire de la parenté confine aussi à celle de l'État, et concerne toute l'interprétation que nous faisons des évolutions intervenues au cours de l'époque moderne.

# UNE CHASSE AUX FAUX-SORCIERS À LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV<sup>1</sup>

*Claude Quétel*

*Directeur de recherches au CNRS,  
CRHQ Caen*

Le 9 octobre 1702, d'Argenson, lieutenant général de police de Paris, adresse, très vraisemblablement au ministre de la Maison du Roi qui est son ministre de tutelle, un rapport-fleuve sur « les noms et les intrigues des faux devins, des prétendus sorciers » qui sévissent dans la capitale. Ce mémoire inédit est intéressant pour plusieurs raisons... Et puisqu'il ne faut jamais boudier son plaisir, je dirai d'abord que ce texte, à l'ironie mordante, vaut déjà par sa lecture. Quelle époque étonnante que ce dernier siècle de l'Ancien Régime, où le premier policier de France se devait de surcroît d'avoir du style ! Mais ce document nous permet surtout de prendre un aperçu de la répression de la sorcellerie en France à la fin du règne de Louis XIV et, plus encore, de la façon dont le pouvoir royal envisageait désormais la question.

## LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE DE PARIS

La charge de lieutenant général de police de Paris fut créée par Louis XIV en 1667 et, d'une certaine façon, il faut rapprocher cette date de celle de 1656 qui voit s'instituer l'Hôpital général de Paris. Dans les deux cas, au lendemain d'un royaume affaibli par les malheurs de la Fronde, il s'agit de mettre de l'ordre dans une capitale devenue le dépôt du royaume. Les attributions du nouveau lieutenant de police sont multiples : il « connaîtra de la sûreté de la ville » ; il devra en outre s'occuper des approvisionnements, de la voirie, des inondations et des incendies, de la bienfaisance, des multiples règlements sur les métiers, de la presse et des spectacles, et on en passe... Cet « hyper-préfet » sera en outre un magistrat jugeant le flagrant délit et, dans certains cas mineurs, seul et en dernier ressort.

<sup>1</sup> Texte inédit présenté par Claude Quétel.

Le premier lieutenant de police a été Gabriel Nicolas de La Reynie, maître des Requêtes de 42 ans, le type même du grand commis de l'État, instrument à la fois docile et intelligent dans les mains du roi. Inventeur des opérations « coup de poing », La Reynie liquide les dernières cours des miracles qui désolaient Paris. Mais la bonne police, c'est déjà celle qui, à coups de lettres de cachet, confie au secret des maisons de force « des crimes qu'il faut mettre en oubli pour ne point faire connaître aux hommes qu'ils en sont capables, ce qui quelquefois les leur fait commettre ». (La formule, qui est jolie, est du ministre de la Maison du Roi s'adressant en 1715 au lieutenant général de police de Paris, de la part du roi.) La Reynie, et après lui ses successeurs, avait fort bien compris l'esprit de l'institution puisque dès la première année de son entrée en fonction, il écrivait au chancelier Séguier : « Nous faisons tous les jours, Monseigneur, quelques progrès dans les matières de police, et le bien qui peut en réussir est d'autant plus considérable qu'il se fait sans bruit ».

928

Marc-René de Voyer d'Argenson succède à La Reynie le 29 janvier 1697 alors que, selon l'expression de Saint-Simon, la charge de lieutenant de police est devenue déjà « une sorte de ministère, et fort important par la confiance directe du roi, les relations continues avec la Cour et le nombre de choses dont il se mêle et où il peut servir ou nuire infiniment aux gens les plus considérables et en mille manières... » D'Argenson, qui a alors 45 ans, est né à Venise où son père était ambassadeur. D'abord avocat au Parlement, puis lieutenant général du Présidial d'Angoulême, il s'y fait remarquer par Lefèvre de Caumartin, Conseiller d'État et Intendant des Finances dont il devient l'ami et dont il épouse la sœur, en 1693. Voilà qui, ajouté à ses qualités personnelles qui sont grandes, va considérablement servir sa carrière... Caumartin le présente à Pontchartrain, alors Contrôleur général des Finances. En mars 1694, d'Argenson est maître des requêtes au Parlement de Paris. En 1696, il est Procureur général de la commission d'usurpation des titres de noblesse, un poste redoutable. On pense à lui pour l'Intendance de Metz quand le roi, qui affectionnait fort ces coups de théâtre, le nomme en lieu et place de La Reynie (la charge lui coûte néanmoins 50 000 écus).

On ne saurait retracer ici en détail ce que fut la carrière de d'Argenson à ce poste si important auquel il resta 21 ans, jusqu'en 1718. Travailleur infatigable, dictant du courrier jusque dans son carrosse et donnant des audiences parfois dès trois heures du matin, d'Argenson réprime avec intelligence mais sans faiblesse tous les désordres de la capitale : les délits caractérisés d'abord, de l'assassinat à toute la gamme des vols et des escroqueries, mais aussi le libertinage, la sodomie, les désordres du clergé et de la noblesse, les contraventions à la police des métiers, et notamment des spectacles et de la librairie, mais encore tout ce qui touche de près ou de loin à la sécurité du roi



et à la réputation de la couronne, tout ce qui concerne les affaires de religion (persécution des protestants, répression des jansénistes), sans oublier tout ce qui pourrait troubler l'ordre public... On a dit ailleurs (*La Bastille*, éd. R. Laffont, 1989) à quel point les lettres de cachet, (« la ressource ordinaire de ma faiblesse », avouait modestement d'Argenson) et la Bastille ont constitué dans cette répression des instruments privilégiés...

Saint-Simon qui n'aimait personne que lui, a laissé de d'Argenson un portrait plutôt flatteur : « C'était, écrit-il, un homme d'infiniment d'esprit et d'un esprit souple. [...] Il faisait depuis longtemps la police et avec elle l'inquisition, d'une manière transcendante.[...] Avec une figure effrayante, qui retraçait celle des trois juges des enfers, il s'égayait de tout avec supériorité d'esprit, et avait mis un tel ordre dans cette innombrable multitude de Paris qu'il n'y avait nul habitant dont jour par jour il ne sût la conduite et les habitudes, avec un discernement exquis pour appesantir ou alléger sa main à chaque affaire... »

Toujours craint, souvent détesté, d'Argenson, dont un prisonnier de la Bastille a dit de lui qu'on ne savait ce qu'il avait de plus noir de ses yeux, de sa perruque ou de son âme, règne en maître sur la capitale et n'a bientôt plus de comptes à rendre qu'au roi, au grand dam de Pontchartrain, ministre ayant la Maison du Roi dans son département et par qui, en principe, d'Argenson doit passer quand il s'adresse à Versailles. C'est encore Saint-Simon qui, à propos de Pontchartrain, dit que d'Argenson « en savait plus que lui ; il s'était habilement saisi de la confiance du Roi et, par elle, du secret de la Bastille et des choses importantes de Paris ; il les avait enlevées à Pontchartrain à qui, en habile homme, il n'avait laissé que les délations des sottises des femmes et des folies des jeunes gens ». Et de fait, d'Argenson, un des seuls personnages du royaume à avoir la confiance du vieux roi, est devenu un personnage redouté, admirablement renseigné sur tout un chacun, jusques et y compris les grands seigneurs de la Cour. Conseiller d'État depuis quelques années, il entre, quand meurt Louis XIV en 1715, au Conseil du dedans et s'attire la faveur du Régent. (Les mauvaises langues ne manqueront pas de dire que d'Argenson « tenait » Philippe d'Orléans en conservant des preuves de sa conspiration contre Philippe V d'Espagne). En janvier 1718, il abandonne sa charge de lieutenant général de police pour devenir, consécration suprême, à la fois Garde des sceaux en place du chancelier d'Aguesseau et président du Conseil des Finances. Élu à l'Académie française le 2 avril de la même année, d'Argenson connaît finalement la disgrâce en se heurtant à Law et son Système, l'un et l'autre soutenus par le Régent jusqu'à la banqueroute finale. Le 5 janvier 1720, d'Argenson abandonne les finances où d'ailleurs il n'était pas à l'aise, et le 7 juin de la même année il renvoie les Sceaux. La nomination honorifique au rang de ministre d'État et d'inspecteur général de la police du royaume ne lui épargneront pas, écrit

Duclos, « la maladie des ministres disgraciés, espèce de spleen qui les saisit presque tous, et dont la plupart meurent ».

Relativement pauvre alors qu'il a manié des sommes énormes et aurait pu spéculer comme tant d'autres sur le « Système », d'Argenson se trouve donc lavé des accusations de concussion qui n'ont pas manqué d'être proférées contre lui. Il est vrai que d'autres, au même moment, l'accusaient d'avarice et de cruauté – défauts qui sont réputés marcher ensemble. Retiré dans son modeste hôtel de la rue de Charonne, d'Argenson passe le plus clair de son temps au couvent des Bénédictines réformées de la Madeleine de Trainel et plus particulièrement auprès de la très jolie et spirituelle prieure de la communauté, Madame de Vény. Pour une fois les mauvaises langues n'auront pas tort et son fils, le marquis d'Argenson, futur Ministre des Affaires Etrangères (tandis que son second fils sera lieutenant général de police puis Ministre de la Guerre), écrira dans ses Mémoires : « Je suis obligé de convenir que les mœurs privées de mon père n'étaient pas parfaitement pures... ».

930

D'Argenson meurt le 8 mai 1721, à 69 ans. Le convoi funèbre est conspué. « Les harengères, écrit Mathieu Marais dans son Journal, ont voulu avoir son corps et ont dit mille injures contre lui. On a apaisé avec beaucoup de peine la populace furieuse qui n'avait jamais osé le regarder en face pendant sa vie, et qui voulait arracher la barbe au lion mort ».

#### LES RAPPORTS DE D'ARGENSON

À partir de l'institution du lieutenant général de police de Paris, l'usage s'était introduit que celui-ci transmitt des rapports réguliers au ministre ayant la Maison du Roi dans son département, à charge pour ce dernier d'en faire la synthèse auprès du roi. En raison du caractère confidentiel et parfois piquant de ces rapports, les ministres successifs (Colbert, Seignelay, Pontchartrain père puis fils), ceux-là même qui proposaient au roi de solder nombre de ces rapports par une lettre de cachet, avaient pris goût à ces lectures. Louis XIV à son tour s'y était intéressé, sans déguiser sa curiosité. « Je vous prie, demande Pontchartrain à d'Argenson le 15 juillet 1705, d'être exact à m'écrire tout ce qui peut mériter attention, et même les choses indifférentes qui peuvent réjouir le Roi ». À peu près à la même date, le ministre revient plusieurs fois à la charge pour en savoir davantage sur deux demi-mondaines : « Leur charme a-t-il vraiment baissé ? Parlez-vous d'une seule ou des deux ? Donnez des nouvelles ! ».

La Reynie n'avait guère de goût à cela, mais d'Argenson au contraire en fit un véritable genre littéraire que perpétuèrent ses successeurs. La diversité et la richesse de ses rapports, incisifs et ironiques, sont encore un régal aujourd'hui, mais elles en disent long sur l'omniprésence de la police à Paris à partir de la fin du XVII<sup>e</sup>

siècle. La surveillance et, moins souvent, la répression du libertinage (les filles entretenues sont autant d'indicateurs, conscients ou non, de la police) constituent le gros des rapports de d'Argenson et certains d'entre eux sont de véritables tableaux de mœurs : « Il y a longtemps que n'avez entendu parler d'une prostituée plus dangereuse ni plus infâme que celle dont je me trouve obligé de vous rendre compte : après avoir usé plusieurs noms, elle a choisi celui d'Anasthasie et s'était venue loger vis-à-vis l'hôtel des Mousquetaires, comme le lieu le plus convenable à son commerce et le plus fertile en jeunes dupes. Elle avait, sous sa direction, deux jeunes filles qu'elle dit être les siennes, dont chacune était grosse, et qui viennent d'accoucher chez une sage-femme de la rue de Sainte-Marguerite, prêtes à rentrer dans la même vie et à courir les mêmes hasards par le caprice du premier venu. L'histoire de cette mère est une suite de prostitutions, de friponneries et de débauches dont, tout accoutumé que je suis au récit de semblables aventures, je n'ai pu m'empêcher d'être surpris. Son père était un des juges des ports de Malte. Elle fit ses premières armes (s'il est permis de parler ainsi) avec M. le chevalier Colbert qui, pour s'en débarrasser, obligea, par force, le fils d'un pauvre cabaretier de Beaucaire à devenir son mari. Ce mariage autorisa sa débauche en la mettant en état de ne plus garder aucune mesure. Son mari la conduisit à Marseille où, après avoir passé par différentes mains, elle se fit une protection considérable. Mais l'ardeur de son tempérament ne lui permit pas de la ménager longtemps : elle se livra sans réserve à tous ceux qui se présentèrent, insulta et fit insulter son mari qui mourut bientôt, soit de chagrin ou, ce qui est plus vraisemblable, par quelque autre moyen plus simple que les femmes impatientes de leur liberté sont quelquefois tentées de faire usage. Dès qu'elle fut veuve, elle se mit en société avec les deux plus infâmes prostituées de la ville de Marseille, dont une était revendeuse et l'autre connue sous le nom de la Norrice. Le nommé Girault les protégeait dans leur commerce, et toutes trois ensemble s'attachaient à débaucher de jeunes personnes dont elles faisaient un trafic assez utile. Anasthasie vendit sa fille aînée au lieutenant de la galère que commandait M. le bailli de Noailles, mais d'autres personnes, mieux intentionnées, l'attirèrent dans un couvent, avec sa sœur, où elles payèrent leur pension par charité. La mère, plus abandonnée que jamais, continua de se prostituer pour son propre compte, d'abord aux jeunes gens qui ne la connaissaient pas encore, puis aux négociants étrangers, ensuite aux soldats et aux laquais. Enfin elle s'attacha uniquement à un forçat de l'Héroïne, nommé La Grange. Mais la misère de cet amant l'obligea bientôt à chercher de meilleures pratiques, par son ordre et de son aveu. La première dupe qui se présenta fut le sieur Bertrand, homme très âgé, major de la cathédrale. À celui-ci succédèrent le nommé Monet, un marchand maltais, Jamain, Garnier et une infinité d'autres qui n'ont pu l'oublier. Aussitôt qu'ils en furent dégoûtés, après tant d'épreuves, elle se trouva grosse et elle eut l'insolence d'intenter un procès en crime de rapt

au nommé Drocour, marchand de toiles, mais elle se désista bientôt de cette accusation ridicule, moyennant quarante pistoles. Tout ceci se passa au mois de décembre 1692, et l'on assure que l'acte de désistement est au greffe du viguier de Marseille ; on dit même que cet acte contient l'aveu de sa prostitution et la preuve entière de son infamie. N'osant plus paraître à Marseille, elle allait traîner sa débauche à Tarascon, à Beaucaire et à Aix, où M. le président Califer lui donna des marques de cette hospitalité générale qu'il exerce, dit-on, un peu trop volontiers envers les personnes de cette espèce. Quand elle se vit à Lyon, elle étala de nouveau ses charmes usés, et le nombre de ses dupes fut assez grand : les nommés Paris, commis d'un banquier, Arthus, apothicaire, Basset, paumier de l'Opéra Brûlé, donnèrent d'abord dans le piège. Mais le dernier, après avoir consumé presque tout son bien à faire subsister cette indigne personne, la conduisit à Paris avec ses deux filles qu'elle y vendit comme neuves. C'est par l'intrigue de Basset, insigne fripon, et de son frère nouvellement revenu d'Espagne, qu'elle a trompé tant de monde, surpris des fripiers et des marchands et joué tant de personnages différents. Je l'ai chassée du voisinage des Mousquetaires par une sentence de police que je fis exécuter sur-le-champ, mais j'apprends qu'elle loge encore dans le même faubourg où d'autres voisins, plus tranquilles, la laissent faire sans se plaindre. On assure aussi que, pour se donner un nouveau relief, elle se dit femme d'un comédien italien nommé Cyntio qu'elle ne voit point ; elle ajoute que ses filles sont mariées avec des officiers de la première distinction, qui paraîtront quand il sera temps, et, sur ce fondement, elle imagine, chaque jour, de nouvelles friponneries dont elle prétend se procurer l'impunité par quelque tour d'esprit ou par le savoir-faire de ses protecteurs. Il semble donc qu'il n'y a pas moins de nécessité que de justice à la renfermer à l'Hôpital par ordre du Roi... ».

Certains rapports, pour être plus courts, n'en sont que plus mordants. Ainsi celui-ci : (16 novembre 1703) « Indépendamment de la fidélité ridicule que le sieur Morin conserve dans son cœur pour la demoiselle de la Maingnaye, dont les mœurs et la fortune sont également dérangées, je pense qu'on peut luy permettre de revenir à Paris, [...] Malheur à luy s'il est assez extravagant pour sacrifier un prieuré de quatre mille livres de rente à une folle qui n'a, pour tout mérite, qu'un nombre presque infiny de créanciers, quinze ou vingt accusations criminelles, une longue suite de débauche et de friponnerie, une habitude de colère et d'emportement qui va souvent jusqu'à la fureur, un esprit impétueux et indocile, un cœur faux, un visage de trente ou quarante années, sans aucun reste d'agrément, et même sans aucun trait de beauté ».

D'Argenson s'emploie aussi à préserver la paix des ménages, à faire la police du clergé (« la maison de force est le seul expédient qui reste pour purger le public de ce monstre d'impiété... »), à ne rien ignorer de ce qui se passe chez les gens de qualité en prévenant notamment les mésalliances, à surveiller les hôtels particuliers

où se pratiquent des jeux d'argent (et où s'ajoute souvent de la prostitution de haut vol), à empêcher mousquetaires et autres trublions de faire du scandale dans les salles de spectacle : « Avant-hier, il arriva du bruit à la Comédie à l'occasion d'un chien danois que M. le marquis de Livry le fils y avait mené. Ce chien se mit à faire le manège sur le théâtre et à faire voir son agilité en cent manières différentes. Messieurs du parterre firent pour l'encourager tous les bruits de chasse dont chacun se put aviser, et l'un de ceux qui affecta le plus de s'y distinguer, ce fut le sieur de Creuil, mousquetaire de la seconde compagnie, fort sujet à troubler la tranquillité du spectacle, aimant le désordre et l'excitant en toute rencontre, également prompt à critiquer et à applaudir, pourvu que ce soit avec éclat... ».

Enfin, et ceci nous rapproche de notre sujet, d'Argenson, sans parler du reste (sécurité du roi, délits de « droit commun », affaires de religion, police de la presse et de la librairie) voue une attention et une exécration toutes spéciales aux faux-sorciers. Il y a trois raisons à cela, et d'abord deux personnelles : fervent catholique, d'Argenson ne supporte pas qu'on bafoue la religion (nous y reviendrons) ; homme profondément intègre, les escrocs, qui abusent de la crédulité d'autrui, lui font particulièrement horreur, encore qu'il méprise presque autant ceux qui se laissent ainsi abuser. Mais la violence du ton employé dans la lettre d'envoi du rapport, assez inhabituelle chez d'Argenson, peut s'expliquer aussi par des raisons de haute police : on est en 1702 et l'affaire des Poisons est encore proche...

#### LA QUESTION DE LA SORCELLERIE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, on a assisté à l'extinction des procès de sorcellerie consécutivement à la disparition de la grande peur de la fin des temps. « Satan n'était pas nié mais il était progressivement maîtrisé » (J. Delumeau, *La peur en Occident*). Mais pratiques superstitieuses, magie et sorcellerie n'ont pas disparu, pas plus d'ailleurs qu'elles n'ont disparu de nos propres sociétés. Pour lors, les campagnes françaises (les pays de montagne et de bocage notamment) restent très imprégnées de sorcellerie et les mentalités populaires ne suivent pas forcément l'évolution de la justice à l'égard des sorciers – question sur laquelle nous allons revenir et qui est au centre de notre propos. Pour prendre un exemple parmi d'autres, les archives du parlement de Pau témoignent pour la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle de toute une faune de magiciens, de guérisseurs, de devins comme ce Dufourc de Baliros qui « marmottait quelques mots qu'il n'entendait pas lui-même et il portait sur lui un livre de magie et faisait semblant d'y lire pour guérir certains maux que le vulgaire appelle mandats... » (J.-F. Soulet, *La Vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime*).

De même en Normandie en 1694, Pierre Thomas, sieur du Fossé, raconte dans ses mémoires qu' « il était venu s'établir dans la paroisse du Fossé, depuis quelque temps, de misérables vachers et autres sans conscience, qui usaient souvent de maléfices, pour faire mourir les bestiaux, et qui, sur les moindres sujets de disputes qu'ils pouvaient avoir avec quelques-uns de nos habitans, s'en vangeaient, de gayeté de cœur, par la mortalité qu'ils envoyaient au milieu de leurs chevaux et de leurs vaches... L'un de ces misérables, ayant eu quelque differend avec un gentilhomme de la paroisse et ne pouvant pas s'en vanger d'une autre sorte, usa de ces mêmes maléfices contre ses bestiaux, et luy fit mourir en très peu de temps ce qu'il avait de plus belles vaches. Ce gentilhomme, au désespoir, vint supplier M<sup>r</sup> le Curé de vouloir bien faire les prières de l'Église, pour détourner ce fléau... Mais, comme il vit qu'il était besoin pour cela d'un ordre des Grands Vicaires, qui sont assez difficiles à l'accorder, l'impatience de ses pertes passées et la crainte de celles de l'avenir le portèrent à aller chercher, à sept ou huit lieues de là, un homme fort extraordinaire, qui faisait l'homme de conséquence et qui se vantait ridiculement d'avoir une bulle du pape, en vertu de laquelle il prétendait estre autorisé pour découvrir tous les sorciers... Il amena donc avec luy cette sorte de devin, qui luy fit connaistre fort promptement ceux qui avaient causé la mortalité parmy ses bestiaux. Et, se faisant aussitost justice à luy même, il prit avec luy deux de ses amis, alla se saisir de ces misérables, les lia, les amena en sa maison, et, en la présence de l'homme qui les avait découverts, il les mit à une espèce de question pour les obliger de confesser la vérité, et de lever le sort qu'ils avaient jetté sur les bestiaux... Tant qu'ils ne frappèrent ces malheureux qu'avec des bâtons d'un bois ordinaire [...] ils étaient insensibles. Mais l'homme qui les avait fait connaistre ayant averty qu'ils sentiraient vivement les coups de baston de sureau ou de vigne, d'abord [...] que l'on eut commencé à les en frapper, ils criaient comme si on les avait écorchez ». (texte publié dans *Documents de l'Histoire de la Normandie*, Privat, 1972)

Loin d'être réservé aux ruraux réputés frustes, le phénomène concerne tout aussi bien les classes urbaines, à preuve les nombreux ouvrages qui sont consacrés à la question dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle et tout au long du xviii<sup>e</sup> siècle en dépit d'une ordonnance de Louis XIII (20 juin 1628, du camp de La Rochelle) défendant expressément la publication des livres d'astrologie, de magie, les almanachs, etc. Citons par exemple le *Traité des superstitions* de Jean-Baptiste Thiers (la première édition date de 1679), *l'Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples et embarrassé les sçavans avec la méthode et les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas* (1702), le *Recueil des dissertations anciennes sur les apparitions, les visions et les songes* (1702), le *Traité sur la magie, le sortilège, les possessions, obsessions et maléfices, où l'on en démontre la vérité et réalité, avec une méthode sûre et facile*

pour les discerner (1732), les *Dissertations sur les apparitions des Anges, des Démons et des Esprits et sur les Revenans et vampires* (1746), etc. Certes les auteurs, souvent des ecclésiastiques, prennent quelque distance : « Je me flatte, écrit l'un d'eux, qu'on ne m'accusera pas de croire tout ce que j'ai fait imprimé ici ». Mais le R. P. Dom Augustin Calmet, auteur des « Dissertations sur les apparitions des Anges... » et grand spécialiste par ailleurs de la Bible, écrit de son côté : « On ne peut nier les apparitions des Anges, des Démons et des Esprits sans renverser toutes les Écritures qui les rapportent et les supposent ».

Et en effet, croire en Dieu, c'est croire aussi au démon. Il n'est pas jusqu'à Malebranche qui n'entre dans ce système de pensée : « Encore que je sois persuadé que les véritables sorciers soient très rares, que le sabbat ne soit qu'un songe, et que les parlements qui renvoient les accusations de sorcellerie soient les plus équitables, cependant je ne doute point qu'il ne puisse y avoir des sorciers, des charmes, des sortilèges. » (« De la recherche de la vérité », 1674-1675) (cité par F. Lebrun dans « Médecins, saints et sorciers aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Temps Actuels*, 1983).

À la Cour, on n'est pas moins crédule que dans les chaumières. Voltaire se plaît à rappeler « qu'à la naissance de Louis XIV on avait fait entrer l'astrologue Morin dans la chambre même de la reine-mère, pour tirer l'horoscope de l'héritier de la couronne ». Madame Palatine, qui, soit dit en passant, croyait dur comme fer à l'empoisonnement par les magiciens de la première femme du duc d'Orléans, Henriette d'Angleterre, écrit dans une lettre du 8 octobre 1701 : « Vous ne sauriez croire à quel point on est sot à Paris. Tous veulent passer maîtres dans l'art d'évoquer les esprits et autres diableries ». « L'ancienne habitude, écrit encore Voltaire, de consulter des devins, de faire tirer son horoscope, de chercher des secrets pour se faire aimer, subsistait encore parmi le peuple et même chez les premiers du royaume » (Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*). La Fontaine l'atteste de son côté (1678) :

Une femme à Paris, faisait la pythonisse  
 On l'allait consulter sur chaque événement :  
 Perdait-on un chiffon, avait-on un amant,  
 Un mari vivant trop au gré de son épouse,  
 Une mère fâcheuse, une épouse jalouse,  
 Chez la devineresse on courait  
 Pour se faire annoncer ce que l'on désirait.

Quant aux juges, ils sont pris dans un dilemme : d'un côté, ils croient comme tout un chacun à la sorcellerie et aux sorciers (à commencer par l'illustre Pierre De Lancre dont l'un des ouvrages, par son seul intitulé, indique assez la problématique du moment : *Du sortilège, où il est traité s'il*

*est plus expédient de supprimer et tenir sous silence les abominations et maléfices des sorciers* (1627) ; de l'autre, ils sont censés suivre la réforme du Parlement de Paris qui a institué depuis 1624, dans son énorme juridiction, l'appel automatique de toutes les sentences rendues en matière de sortilèges, prélude à l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye de 1670 ponctuant les travaux de réforme de la justice ordonnés par Colbert, et faisant disparaître notamment l'accusation de crime satanique. D'où un brutal coup de frein à la répression. (cf. à ce sujet le désormais classique : Robert Mandrou, *Magistrats et sorciers en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1968).

936

L'indiscutable atténuation de la répression ne résout pas le problème au fond car l'appel automatique ne fait parfois que déplacer le problème et les Parlements de province sont loin d'être aussi « éclairés » que celui de Paris. Ainsi on voit celui de Rouen – qui a pour ressort toute la Normandie – confirmer en août 1647 deux condamnations au bûcher dans l'affaire des possédées de Louviers, second volet de l'affaire des possédées de Loudun. En 1670, le Parlement de Rouen confirme à nouveau une douzaine de sentences de mort prononcées dans l'affaire dite des sorciers de la Haye du Puits – dans l'actuel département de la Manche – et qui implique toute une kyrielle de « sorciers j'teux d'sort » de la région de Coutances et de Carentan. Signe des temps nouveaux, le roi, conseillé par Colbert, intervient alors directement, quasiment au pied des bûchers, en commuant les peines ce qui ne va pas sans provoquer une longue remontrance du Parlement de Rouen, ainsi bafoué dans son autorité. Cette remontrance se terminait ainsi : « Après toutes ces considérations, Sire, les officiers de votre Parlement espèrent de la justice de V. M. qu'elle aura agréables les très-humbles remontrances qu'ils prennent la liberté de lui faire, et qu'étant obligés pour l'acquit de leur conscience et du devoir de leurs charges de lui faire connoître que les arrêts qui sont intervenus au jugement des sorciers de son ressort ont été rendus avec une mûre délibération de ceux qui y ont assisté et que, n'ayant rien fait que de conforme à la jurisprudence universelle du Royaume et pour le bien de ses sujets dont aucun ne se peut dire à couvert de leurs maléfices, elle voudra bien souffrir l'exécution des Arrêts en la forme qu'ils ont été rendus, et leur permettre de continuer l'instruction et jugement des procès des personnes accusées de sortilège, et que la piété de V. M. ne souffrira pas qu'on introduise durant son Règne une nouvelle opinion contraire aux principes de la Religion, pour laquelle, Sire V. M. a toujours si glorieusement employé ses soins et ses armes ».

Mais ces combats d'arrière-garde (il faudra tout de même un arrêt du Conseil d'État, en date du 25 avril 1672, pour arracher définitivement les accusés de la Haye du Puits du bûcher) ne font que démontrer a contrario que désormais le roi est maître du jeu et qu'il n'entend pas revenir aux périodes obscurantistes



où l'on s'évertuait à traquer le grand sabbat des sorcières. La doctrine qui prévaut désormais est qu'on ne se trouve pas devant le diable mais devant des maladies d'imagination (Montaigne ne disait pas autre chose), contagieuses certes, mais qu'il faut mépriser voire ignorer, sauf à réprimer des méfaits précis. L'affaire des Poisons va en même temps relancer la question et lui apporter une solution durable...

## L'AFFAIRE DES POISONS

On ne saurait ici conter par le menu cette extraordinaire affaire assez bien connue au demeurant. Mais il faut en rappeler les grandes lignes : tout commence en 1676 avec le procès et l'exécution de la marquise de Brinvilliers, convaincue de plusieurs empoisonnements, à commencer par son propre père. Dès avant la conclusion de cette première affaire, il apparaît au lieutenant général de police que loin d'être un cas isolé, il semblerait qu'elle puisse être rattachée à un vaste réseau de sorciers dont plusieurs ont déjà fait connaissance avec la Bastille. L'un d'eux est Dubuisson qui fera parler de lui. Déjà, La Reynie est informé que de grands personnages de la Cour pourraient être compromis et, déjà, de faux dénonciateurs sont arrêtés pour avoir parlé de « poudres » menaçant le roi et sa famille.

Dès 1677, un an après l'exécution de « la » Brinvilliers, une autre femme, Madeleine Lagrange, « devineresse et artiste en poisons et en faisant commerce », est condamnée à mort et exécutée après que le Parlement a confirmé la sentence du Châtelet en appel. À la fin de la même année, six autres personnes sont mises à la Bastille sous l'accusation de poisons. Parmi elles, un certain Louis de Vanens, gentilhomme de Provence, introduit à la Cour, et familier de la marquise de Montespan. La Reynie a flairé le gros gibier et ne le lâche plus, entrant dans son jeu, le flattant et ordonnant même qu'on le laisse continuer à pratiquer dans sa cellule ses pratiques démoniaques, au scandale de ses compagnons de captivité. Les confidences de Vanens et ce qu'a pu apprendre par ailleurs le lieutenant de police font bientôt apparaître qu'on est devant un véritable réseau d'alchimistes, de faux-monnayeurs, de magiciens et aussi d'empoisonneurs, ou plutôt d'empoisonneuses. Parmi celles qu'on arrête en 1679, figure Catherine Deshayes, plus connue sous le nom de « la Voisin ». On capture par la même occasion son amant, Dubuisson, déjà mis à la Bastille, puis transféré aux galères, d'où il s'est évadé. Ce Bas-Normand, né près de Caen, apparaît plus aujourd'hui qu'à l'époque comme le « cerveau » de la bande : magicien, faisant et défaisant les mariages, recherchant des trésors perdus, il est surtout le spécialiste des « solutions finales », procurant à qui paie pour cela, avortements et empoisonnements.

Une foule considérable, et souvent de la meilleure société, défilait chez ces sorciers (sans que d'ailleurs le mot soit prononcé). On y allait en société ou en catimini pour les demandes les plus diverses : prédictions, guérisons, élixirs d'amour... En payant plus cher, on pouvait se débarrasser d'un ancêtre à héritage ou d'un conjoint importun, avec des poisons (la fameuse « poudre de succession ») le plus souvent à base d'arsenic, poison lent, surtout à doses diluées, mais qui avait l'avantage de faire croire à l'entourage qu'il s'agissait d'une longue maladie. Quant à l'avortement, c'était là le moindre des talents de ces sinistres personnages qui savaient, selon l'expression de l'époque, « vider une femme » par d'abondants seringages à l'eau de l'utérus. Des sorcières comme la Voisin avaient aussi le secret des poudres qui empêchent le lait de monter. Et puis, il y a aussi les abbés Guibourg et Davot, prêtres en rupture de ban qui se sont spécialisés dans la messe noire, morceau très recherché par les connaisseurs. Le prêtre, en habits sacerdotaux, officie de nuit dans une cave au milieu de cierges noirs allumés. L'autel est le corps nu de la demanderesse quand celle-ci tient particulièrement à ce que son vœu (n'importe lequel) soit exaucé par le diable, flatté par cette anti-messe parfois dite à l'envers. Chaque fois qu'il faut baiser l'autel, le prêtre baise le sexe de la femme dans lequel il insère l'hostie qui va être « consacrée ». Après quoi, mais pas toujours, il pénètre la femme et avec lui les autres officiants quand il y en a, puis se lave la verge dans le calice posé depuis le début de l'office sur le ventre de l'officiante. Dans le calice, on a mis aussi le billet où sont les demandes à exaucer. Il ne reste plus alors qu'à communier sous ces espèces fort peu ragoûtantes. En ces années 1670, l'usage de ces messes est devenu si répandu qu'elles sont parfois dites par procuration quand la cliente est trop timide pour se prêter à toute cette gymnastique. On loue alors une catin, mais les prêtres-sorciers lui préfèrent quelque petite mendicante à peine pubère qui les fait ainsi profiter de sa virginité et de sa surprise horrifiée. L'enquête révélera que l'une d'elles, âgée de treize ans, en mourut de peur et que le prêtre et le sous-diacre qui officiaient durent l'enterrer dans le plus grand secret. Pour corser encore ces pratiques, il est à peu près certain que l'on alla jusqu'à mettre dans les calices le sang d'enfants fraîchement sacrifiés. Une fois arrêtés, Guibourg et la fille de la Voisin avouèrent en tout cas cette pratique non seulement horrible mais étonnante au siècle de Descartes et de Pascal.

Devant de tels crimes que révèlent progressivement les interrogatoires du lieutenant général de police, le roi décide de créer, hors de la compétence du Parlement, un tribunal spécial jugeant sans appel, composé de Conseillers d'État (dont La Reynie) et de Maîtres des Requêtes. Ainsi commence à fonctionner le 10 avril 1679 la Chambre de l'Arsenal, qu'on va appeler aussi Chambre ardente, salle tendue de noir et éclairée par des flambeaux où l'on jugeait traditionnellement certains criminels distingués par leur naissance ou

par la gravité de leur forfait. Le roi a ordonné qu'on juge sans faiblesse mais, comme l'écrivait Michelet, « à l'interrogatoire, ce furent les juges qui pâlirent ». Il apparaît en effet rapidement que de grands personnages ont été les clients des sorciers empoisonneurs, comme par exemple le duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, qui s'est « mêlé de diableries », et qui se voit même accusé par Dubuisson d'avoir financé des invocations pour que sa femme meure – ce qu'elle aura la bonne idée de ne faire qu'en 1701. Nombreux en fait sont les courtisans impliqués dans ses affaires – deux nièces de Mazarin, la comtesse de Gramont, la vicomtesse de Polignac, etc. – qui passent au travers des mailles, et, La Reynie, tout lieutenant général de police qu'il est, doit compter avec la morgue des Grands. Ainsi Voltaire raconte que La Reynie « fut assez malavisé pour demander à la duchesse de Bouillon si elle avait vu le diable ; elle répondit qu'elle le voyait dans ce moment, qu'il était fort laid et fort vilain, et qu'il était déguisé en conseiller d'État ». Appelée à comparaître devant la Chambre ardente sous l'accusation d'avoir voulu empoisonner son vieux mari pour épouser son amant, le duc de Vendôme, elle aura le front, raconte Madame de Sévigné, de s'y présenter dans un carrosse à six chevaux, assise entre son mari et son amant.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1680, les séances de la Chambre ardente sont brutalement suspendues : Madame de Montespan est compromise... Maîtresse du Roi depuis 1667, elle veut le Roi pour elle toute seule et a administré au royal amant des poudres d'amour achetées à la Voisin. Elle a également fait dire plusieurs messes noires sur elle quand Louis XIV a commencé à s'intéresser de près à Marie-Angélique de Fontanges. Or, celle-ci meurt brutalement en 1681, à 22 ans, persuadée comme le reste de la Cour qu'elle a été empoisonnée par sa rivale. Mère de six enfants que le Roi a légitimés, la marquise de Montespan est intouchable mais le roi l'écrasera désormais de son mépris. Les séances de la Chambre ardente reprennent à partir du 19 mai 1681 à la condition implicite que le nom de Madame de Montespan ne sera jamais prononcé et ceci bien qu'elle soit explicitement mise en cause, notamment sur des affaires de messes noires précédées de sacrifices d'enfants.

La Reynie poursuit cependant sa tâche, faisant sans cesse surgir de nouveaux noms tant à la Cour qu'à Paris et même dans la campagne alentour : bergers, laboureurs et artisans faisant « mourir par poison du monde et des bestiaux ». La Chambre ardente, que chacun appelle désormais la Chambre des Poisons, rend arrêts sur arrêts, encore que la répression s'abatte beaucoup plus sur ceux qui ont vendu les poisons que sur ceux qui les ont commandés surtout lorsque ceux-ci sont des grands seigneurs ou mêmes des bourgeois plus ou moins alliés à des membres du Parlement – « trois pauvres misérables ont été brûlés hier ; mais au milieu de tout cela, le duc de Luxembourg est purifié sans passer par le feu », raille un écrit anonyme en 1681 – : 400 accusés en trois ans de fonctionnement, 218 condamnés (36 exécutés et les autres emprisonnés à vie)...

Mais le Roi, respectueusement chapitré en cela par La Reynie, a compris que sa politique de grandeur n'a rien à gagner dans un procès qui déjà commence à défrayer la chronique de toutes les cours d'Europe. Au mois de juillet 1682, il décide donc de mettre fin aux séances de la Chambre des poisons. Ceci, bien entendu, ne signifie pas qu'on se désintéresse du sort des coupables : « Il est d'une grande conséquence, écrit La Reynie, de conclure et de mettre la dernière main à ces malheureuses affaires, de telle sorte qu'il reste de la terreur dans l'esprit des méchants, et qu'ils puissent se souvenir de la recherche qui en a été faite. On ne doit pas perdre le fruit de tout ce que le Roi a fait à cet égard, et on le perdrait sans doute si ceux qui sont dans le commerce du poison et dans la pratique des plus étranges sacrilèges pouvaient penser, comme ont fait plusieurs de ceux qui ont été exécutés à mort et comme d'autres qui se tiennent cachés le disent encore à ceux qui leur font des propositions, qu'il y aura plus de liberté après cette recherche finie et qu'ils travailleront avec moins de péril et à meilleur marché ».

#### LE TOURNANT DE 1682

C'est en ce même mois de juillet 1682 qu'est promulgué l'édit royal resté fameux, même si certains historiens n'établissent pas de lien suffisamment net entre cet édit et l'affaire des Poisons – ainsi Jules Baissac, dans la somme que constitue *Les Grands Jours de la Sorcellerie* (1890), considère cet édit comme une conséquence possible des remontrances du Parlement de Rouen, douze ans plus tôt, et ne dit pas un mot de l'affaire des Poisons. Certes l'affaire des Poisons n'est qu'assez peu liée à la sorcellerie – même si les empoisonneuses, ont agrémenté leur pratique de sorcelleries telles que les messes noires. De plus, il est vrai, comme l'écrit Robert Mandrou, que cet édit « qui passe, à l'ordinaire, pour régler définitivement la question du crime de sorcellerie, n'en traite pratiquement pas ».

Que dit donc et au-delà qu'implique l'édit de 1682<sup>2</sup> ? L'exposé des motifs ne vise pas spécifiquement les sorciers ce qui est une façon radicale d'en nier le concept, mais les devins, magiciens, enchanteurs venus de pays étrangers – des bohémiens – qui par imposture, abusent des « personnes ignorantes ou crédules ». Loin de Satan et de ses œuvres, un enchaînement criminel est dénoncé, pas moins sévèrement punissable, qui est celui qui mène de l'illusionnisme à la superstition, de la superstition au sacrilège, du sacrilège

<sup>2</sup> *Édit du Roy pour la punition de différens crimes qui sont devins, magiciens, sorciers, empoisonneurs ; règle ceux qui peuvent vendre ou employer des drogues dangereuses et à qui il est permis d'avoir des fourneaux et laboratoires*, s. l. n. d. [Paris, 1682].

aux poisons - lesquels constituent d'ailleurs l'essentiel du fameux édit. Dans sa sagesse, le législateur évite qu'à l'avenir on ait à se prononcer sur le sortilège d'ailleurs qualifié de « prétendue magie », en se bornant à réprimer et juger des délits : le sacrilège, l'escroquerie, l'avortement, la vente des poisons (c'est là notamment qu'est institué le registre des produits toxiques, toujours en usage chez les pharmaciens)... C'était simple mais il fallait y penser : les sorciers continueront à être poursuivis au criminel, mais pas comme sorciers. Aux yeux de la justice les « vrais » sorciers sont désormais de faux sorciers dont il importe de châtier les méfaits non plus, si l'on peut dire, au spirituel mais au temporel.

L'année 1682 est décidément une année capitale dans l'histoire de la répression de la sorcellerie. Elle marque bien la fin de la période qu'on pourrait appeler archaïque, puisque c'est la même année que paraît *Si la torture est un moyen sûr à vérifier les crimes secrets...* d'Augustin Nicolas, maître des requêtes au Parlement de Bourgogne. L'auteur, qui répond par la négative, est certes en avance sinon sur son temps du moins sur les lois quand il écrit notamment : « c'est une pitoyable défaite à un juge de comparer l'incertitude de la torture à celle de la conviction par témoins ». Nicolas bat même sur leur propre terrain le dernier carré des démonologues quand il fait remarquer, à propos de la *Démonomanie des sorciers* de Jean Bodin, que ce dernier est en contradiction avec lui-même quand il défend la torture alors que dans le même chapitre, il explique que les sorciers torturés ne ressentent aucune douleur grâce au « pacte de taciturnité », résistant ipso facto à ladite torture. Mais ce n'est pas, de toute façon, sur ce terrain que se place Nicolas mais sur celui du Droit : de simples soupçons ne doivent pas suffire à conduire un homme sous la torture ; quant à l'aveu ainsi obtenu, il ne vaut rien : « S'il ne faut pas croire à un homme qui confesse volontairement contre lui-même parce qu'il peut être innocent, combien plus justement peut-on douter d'une confession arrachée par la violence des tourments... », remarque de bon sens que reprend en écho La Bruyère quelques années plus tard – et d'ailleurs après Montaigne – : « La question est une invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible et sauver un coupable qui est né robuste ». Bref, la « question préparatoire », même s'il faut attendre le règne de Louis XV pour qu'elle soit officiellement abolie, est désormais décriée et en fait de moins en moins appliquée. Ce début de désuétude va incontestablement de pair avec la réfutation de ce qu'on pourrait appeler « la sorcellerie à grand spectacle », le sabbat notamment. Il faut toutefois distinguer la « question préparatoire » de la « question préalable » qui, elle, subsistera jusqu'à la chute de l'Ancien Régime et qui consiste à torturer, de façon d'ailleurs très codifiée, un condamné à mort quelques heures avant son supplice. Très différente de la question préparatoire où l'on cherche à obtenir un aveu de culpabilité – sorcellerie, crime, etc. –, la question préalable n'intéresse

que celui qui, déjà jugé coupable au point d'être exécuté, peut révéler encore l'existence de quelques complices et se donner ainsi l'ultime occasion d'avoir l'âme bien nette quand il se présentera devant Saint-Pierre.

#### D'ARGENSON ET LES FAUX SORCIERS

942

Pour La Reynie donc, et pour d'Argenson qui lui succède en 1697, la question est fort claire et l'heure n'est plus à la casuistique. D'ailleurs, après l'énorme répression qui s'est abattue sur Paris et ses environs à la suite de l'affaire des Poisons (tous ceux qui n'ont pas été exécutés mais ont été convaincus d'avoir trempé dans cette affaire demeurent emprisonnés à vie et la « doyenne » des empoisonneuses meurt à 83 ans après 42 ans d'emprisonnement), les vocations à la sorcellerie se sont d'abord raréfiées sans cependant disparaître. Ainsi, l'année même de son entrée en fonction, d'Argenson fait emprisonner à Bicêtre par lettre de cachet un prêtre de 40 ans du diocèse de Bayeux (à preuve que l'autorité du lieutenant général de police de Paris dépasse largement les bornes de la capitale) « impie, scandaleux et abominable, qui faisait des pactes avec le Diable (...) et d'une impiété que les plus libertins ne peuvent supporter sans indignation ».

Au bout de vingt ans, l'industrie des faux-sorciers a fleuri de plus belle, au point d'attirer l'attention de la police. D'ailleurs, certains détails évoqués dans le rapport de d'Argenson ne vont pas sans rappeler fâcheusement l'affaire des Poisons : de nouveau, et même si l'essentiel des activités des faux sorciers consiste ici à courir après des trésors – non sans invoquer le diable pour ce faire –, il est question d'avortements, de messes noires et même de sacrifices d'enfants ; de nouveau il est question de « poudres » qui pour être magiques, n'en restent pas moins des poudres...

Pour le nouveau lieutenant général de police de Paris, l'équation faux sorcier = vrai fripon est posée d'emblée : « On a trouvé chez Tirmont, écrit-il en 1700 dans l'un de ses rapports, plusieurs livres de caractères et d'invocations diaboliques dont tout l'effet consiste à profiter de la complicité de quelques dupes ». On retrouve de temps à autre la verve ironique de d'Argenson, mais décidément il méprise cette engeance. À propos de la femme Saugeon enfermée à la Salpêtrière au début de 1701, et qu'on retrouve avec son mari dans un véritable morceau d'anthologie à la fin du rapport publié ici, d'Argenson écrit trois ans plus tard après qu'elle a été reprise : « Le silence et l'humilité de l'Hôpital ont anéanti toutes ses chimères ». On pourrait même parfois parler d'une véritable haine. À propos d'une vieille femme emprisonnée depuis très longtemps à la Salpêtrière pour sorcellerie (entendons au sens de l'édit de 1682), il écrit : « Son esprit s'affaiblit, et l'on espère que la mort en purgera bientôt le public... ».

Mais que dire alors de toute une société, sans cesse grandissante, de « prétendus » sorciers ? Et de la multitude de leurs dupes chez qui, s'insurge d'Argenson qui rejoint en cela les préoccupations souvent exprimées par les confesseurs, « l'inquiétude ou l'espérance prévalent de plus en plus sur la foi et sur la raison » ? Dans la lettre d'envoi de son rapport où d'Argenson s'exprime ainsi, l'indignation, tant au nom de l'ordre public que de la religion, cède vite la place aux considérations policières : il n'est pas facile, fait remarquer le lieutenant de police, de déférer ce type de crimes devant les tribunaux ordinaires puisque désormais il faut en assurer la preuve et que les témoins ne sont guère dignes de foi, même ou surtout lorsqu'ils ont été secrètement introduits dans « la cabale » par la police. Au surplus, les quelques exécutions – celle d'un prêtre dénommé Barbet, brûlé l'hiver précédent, est évoquée –, ne décourage pas les complices mais semble au contraire les rendre « plus insolents ». Enfin, et c'est là l'idée que vont défendre après d'Argenson les lieutenants de police successifs, ce type de procès ne va pas sans « une espèce de scandale qui déshonore la religion » (et, ajoute d'Argenson qui est alors placé au cœur de la répression du protestantisme après la révocation de l'Édit de Nantes, « rend les protestants plus indociles »). Donc, pas de justice ordinaire (et encore moins d'extraordinaire) mais la seule autorité du Roi, entendez la lettre de cachet, qui, loin de toute publicité, saura expédier rapidement et discrètement les « chefs de cabale » dans quelques maisons de force où ils seront « nourris en pauvres » (c'est-à-dire au prix de pension le plus bas et donc hors de tout confort, même relatif) et « oubliés pendant longtemps ». Le mot est terrible et ne manquera pas avec « l'arbitraire » de la décision royale, de constituer une critique de poids dans la croisade contre les lettres de cachet qui va se déchaîner dans les dernières décennies de l'Ancien Régime.

Que soient exilés de Paris les comparses et les dupes, ces derniers étant considérés non pas comme des victimes mais comme des sectateurs. Quant à ceux qui au contraire « peuvent mériter une attention particulière », soit parce qu'ils ont eu pour clients des « personnes d'un rang distingué dont il sera peut-être du service du Roy de savoir les visions et les folies », soit « parce qu'ils ont poussé plus loin que les autres l'entêtement ou l'impiété », qu'on les expédie plutôt à la Bastille ou à Vincennes, là où le lieutenant général de police en personne pourra les interroger tout à loisir, loin des complications de la justice réglée... Le rapport qui suit constitue en effet, explicitement, une demande circonstanciée d'expédition de plusieurs dizaines de lettres de cachet, dans l'une de ces opérations coup de poing dont La Reynie et après lui d'Argenson sont souvent demandeurs auprès du roi, pour des motifs d'ailleurs très divers. Il y a un temps pour le renseignement mais, une fois les « mouches » posées et le dossier bouclé, que vienne, si le roi le permet, le temps de la répression...

Monsieur,

Il y a longtemps que je diffère à vous informer d'un grand désordre qui augmente de jour en jour et qui ne se borne pas à la corruption des moeurs mais qui tend à détruire la religion dans tous ses principes.

944 Cet abus regarde les faux devins, les prétendus sorciers, ceux qui promettent la découverte des trésors ou la communication des génies : enfin toutes les personnes qui distribuent des poudres, des talismans ou des pentacles ; et le nombre en est devenu si grand que plusieurs de nos communautés d'arts et métiers ne sont pas à beaucoup près si nombreuses. J'ai cru ne pouvoir me donner trop de soins pour découvrir les principaux chefs de ce commerce criminel et l'on m'en a fait connaître jusques à dix-neuf qui conduisent séparément leurs intrigues, enchérissent en impiété, abusent de la simplicité de ceux qui les consultent et commettent en leur présence les dernières abominations.

Le mémoire que je prends la liberté de joindre à cette lettre vous mettra sous les yeux tout le détail de chacune de ces cabales, autant que je les ai pu pénétrer, et quelques ridicules que soient les principes de toutes ces curiosités magiques ou superstitieuses, je remarque avec beaucoup de douleur que le nombre des dupes se multiplie et que l'inquiétude ou l'espérance prévalent de plus en plus sur la foi et sur la raison ; les ecclésiastiques qui sont occupés au ministère de la confession gémissent de ce malheur et ne peuvent y apporter aucun remède. Il semble même que le châtement du nommé Barbet, prêtre impie qui fut brûlé cet hiver, rende tous ceux de sa cabale plus insolents ; un seul d'entre eux s'est converti et ne nous a pas été inutile pour parvenir à la connaissance de ces mystères d'iniquité dont le récit vous fera sans doute une juste horreur.

Vous savez que dans les tribunaux ordinaires la conviction de ces crimes est fort difficile ; à moins qu'on n'en assure la preuve par des personnes affidées qui s'introduisent dans la familiarité de ceux qui les commettent et qui participent eux-mêmes à ces assemblées d'impiété dont tous les complices méritent également d'être punis ; ce fut par cette voie que Barbet fut convaincu : les deux témoins qui furent produits contre lui ayant été apostés par Desgrez<sup>3</sup> pour lui fournir le pentacle qu'il consacra sous l'hostie et lui ayant même servi la messe ; cependant je douterais que ce moyen pu être légitimement mis en usage ; n'étant jamais permis de faire commettre un crime pour en procurer la punition. D'ailleurs les témoins de cette qualité sont presque toujours d'une foi suspecte et j'apprends que des deux qui déposèrent contre ce prêtre impie, il

---

3 Inspecteur de police.



y en a un nommé Petit qui a été pendu par effigie au commencement du mois dernier et que l'autre continue toujours à se mêler de divinations, à vendre des poudres et à tirer des horoscopes.

Il semble même que l'éclat qu'on fait dans le public en instruisant les procès de cette qualité forme une espèce de scandale qui déshonore la religion et rend les protestants plus indociles ; je croirais donc que tous les chefs de ces cabales d'abominations doivent être par l'autorité du roi dispersés et renfermés à l'Hôpital ou dans des châteaux éloignés de Paris pour y être nourris en pauvres et oubliés pendant longtemps ; je pense néanmoins que les nommés Picot, Bedrode, les abbés Pinel et Lefèvre, Marie-Anne Laville, la Mariette, la Damour, la Ducastel et la Saint-Amant, Roullion, Radeville et Chevalier, peuvent mériter une attention plus particulière tant parce qu'on a lieu de croire qu'ils ont été consultés par des personnes d'un rang distingué dont il sera peut-être du service du roi de savoir les visions et les folies, que parce qu'ils ont porté plus loin que les autres l'entêtement ou l'impiété ; ainsi je suis persuadé que ceux-là doivent être conduits à la Bastille ou à Vincennes, interrogés à fond et observés avec soin.

Le père Robert, Cordelier, serait de ce nombre mais comme ses supérieurs l'ont relégué dans un couvent de province, on pourra se contenter d'écrire par ordre du roi et de leur faire entendre qu'ils doivent le mettre en prison, lui ôter tous ses papiers et lui imposer une pénitence proportionnée à ses crimes. À l'égard des complices ou des dupes des uns et des autres il suffirait ce me semble de les chasser de Paris et j'ose avoir l'honneur de vous assurer que ces emprisonnements et ces exils ordonnés et exécutés dans le même temps par la voie de l'autorité supérieure feront plus d'impression sur le public et plus de peur aux curieux qu'une longue suite d'instructions et soixante arrêts d'une commission extraordinaire qui se suivraient nécessairement de loin en loin.

Je suis avec le plus parfait attachement et le plus profond respect,  
Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

signé d'Argenson

*Memoire qui contient en detail les noms et les intrigues des faux devins, des pretendus sorciers, de ceux qui promettent la decouverte des tresors, ou la communication des genies, qui distribuent des poudres, vendent des talismans, consacrent des bouquets et des pentacles.*

On indique jusqu'à dix-neuf personnes qui se mêlent en chef de ce commerce d'impiété et en voici les noms, les intrigues de ces dix-neuf personnes, le détail de leurs cabales, et les opérations diaboliques dont elles se mêlent :

#### Premier chef

946 Le nommé JEMME qu'on croit neveu du feu Marquis d'Ambreville si connu par ses filouteries et brûlé pour ses sacrilèges paraît étranger, et néanmoins s'est fait recevoir Maître tapissier à Paris. Il a laissé sa femme et ses enfants pour passer en Hollande avec une autre femme dont la prostitution est connue, et qui depuis l'a quitté à son tour pour suivre d'autres aventures.

Il a été arrêté à Liège comme espion et recommandé pour quantité de vols, mais ceux qui y avaient intérêt n'ayant pas voulu faire la dépense d'en fournir les preuves, le commandant des troupes de France lui a expressément défendu par ordre du roi de revenir dans le royaume ; cependant on ne doute pas qu'il ne soit à Paris, que les scélérats de cette espèce regardent toujours comme leur centre.

Jemme s'entremet pour faire des traités avec le diable, vend des livres et des manuscrits de magie, fournit des pentacles consacrés, c'est-à-dire des morceaux de parchemin vierge coupés en rond de la grandeur de l'hostie où l'on dessine un triangle que les personnes de ce commerce nomment le triangle de Salomon ; on écrit dans ce triangle le nom de Dieu en langue hébraïque et grecque, on le place sur l'autel au-dessous de la sainte hostie, les paroles sacramentales portent sur l'un et sur l'autre, et lorsque le prêtre fait l'élévation, la sainte hostie et le pentacle se touchent immédiatement.

#### Complices de Jemme :

Les personnes qui s'intriguent pour lui qui agissent sous ses ordres et qui le regardent comme leur chef sont :

La Dassigny ou la Daubak originaire de Calais, femme d'un capitaine au régiment de Piémont qui après avoir cherché inutilement la pierre philosophale a voulu faire des pactes avec le diable et parler à des génies ; elle se mêle aussi de prostitution, vend des poudres pour faire aimer et promet de précipiter les accouchements.

La Motet consomme tout son bien dans ces curiosités sacrilèges et attire d'autres dupes.

Longueval ci-devant capitaine au régiment de Limoges se sert de ce prétexte pour filouter, et se mêle ordinairement de chercher des maisons écartées où l'on puisse faire les invocations magiques en toute liberté.

La nommée Labarre, femme de chambre de... et auparavant servante de la femme du nommé Laloge, qui après avoir été soldat aux gardes, et avoir fait une infinité de friponneries a été chassé du régiment, et s'est retiré à Buxelles où il vit d'industrie. Cette nommée Labarre voulait se donner au diable par l'entremise de Jemme ; elle prétend avoir plusieurs fois parlé à l'Esprit par sa médiation et avoir assisté à plusieurs assemblées diaboliques où plusieurs fantômes lui ont apparu ; elle dit aussi que le diable ayant demandé un enfant pour en disposer, la Lebrun, femme d'un filou que le roi a bien voulu chasser de Paris, offrit de donner celui dont elle était grosse, et qu'en effet le jour ayant été pris pour consommer ce sacrifice, la Lebrun accoucha dans le cercle magique d'un enfant qui fut emporté dans l'instant même ; les fripons qui agissent pour Jemme faisaient valoir cette action abominable comme une preuve certaine de sa grande capacité et sur la foi de ce récit, ils lui ont attiré plusieurs dupes.

#### Deuxième chef

PICOT est un laboureur du village de Gournay près Compiègne à une lieue de Mouchy, il se mêle aussi du métier de Maréchal.

Picot prend la qualité de grand Maréchal des magiciens et ceux de sa secte publient que rien n'est au-dessus de son pouvoir ; ils assurent que toutes les personnes que le roi honore le plus de son estime et de sa confiance n'y sont parvenues que par le secret de ses enchantements. Il a même l'insolence de les nommer et il ne demande qu'un an et un jour pour en assurer le succès. Le prix ordinaire de ces pactes n'est que d'un écu et trois liards dont il assure que l'écu est pour l'offrande qu'il est obligé de faire à l'Esprit, et qu'il n'y a pour lui que les trois liards. Il exige de ceux qui s'abandonnent à son entremise une soumission signée de leur sang et l'on ne doute pas qu'il ne s'en trouvât chez lui un grand nombre si l'on y faisait une perquisition exacte ; il entreprend aussi la guérison de toutes sortes de maladies, et tout son secret consiste à faire sur les malades neuf signes de croix et neuf soufflets au nom de Lucifer, ou à lui faire prendre d'une tisane ordinaire, après y avoir fait les mêmes cérémonies. Il fait grand cas d'un autre secret qu'on nomme la Poupée ; pour le pratiquer il faut prendre un oeuf qu'on ouvre un peu par la pointe pour en tirer une partie du blanc, on met en la place de la semence d'homme et ensuite on renferme l'oeuf avec un linge et de la poix ; on le fait couvrir par une autre poule et l'on prétend que ce qui en résulte tient beaucoup de la figure humaine quoi qu'il ait les pattes et la ressemblance d'un poulet ; on le pose sur un mouchoir blanc et l'on prend bien garde qu'il n'y ait au-dessous ni chat ni chien car il est de soi parmi les

sorciers que sans cette précaution l'homme qui tient le mouchoir serait étranglé. Lorsque cette petite bête est sur le mouchoir elle demande ce qu'on lui veut. Il faut lui répondre ces paroles : « or ou argent » ; elle ajoute celles-ci : « pour combien de temps et que me donneras-tu pour ma nourriture ? » ; aussitôt il faut lui promettre du sucre, la mettre dans une boîte pleine de coton et la porter toujours sur soi, on peut néanmoins la donner à un autre mais si cet autre la donnait à un troisième celui-ci périrait infailliblement. Avec ce secret on est sûr de trouver quatre louis d'or dans la boîte où la petite bête est renfermée, mais il faut n'avoir contracté avec l'Esprit aucun autre engagement car si l'on s'était donné à lui par quelque autre titre, la Poupée ne serait plus d'aucun usage.

#### Complices de Picot :

Les gens qui s'intriguent pour lui, qui adhèrent à ses sentiments, et le regardent comme leur maître sont :

948

La Toussaint, fille d'un gros marchand épicier qui a fait un traité avec le diable pour avoir des richesses, et n'en est que plus pauvre ayant employé tout son bien à ces sacrifices ridicules en sorte qu'elle est réduite à travailler pour les fripiers.

La Jacob qui après avoir été entretenue par l'abbé Touzard Recollet, apostat et l'un des plus grands scélérats qui soit au monde, vit en débauche avec un autre prêtre qu'on dit être précepteur d'enfants, mais qui cache avec beaucoup de soin son nom et sa demeure. Cette femme est de la plupart des conjurations, et après en avoir fait plusieurs pour son propre compte par l'entremise de Picot et de l'abbé Touzard, elle s'entremet pour celui des autres ; l'objet de ses conjurations ordinaires est de faire aimer, elle prétend aussi avoir un secret immanquable à l'égard du jeu ; il consiste à prendre trois cartes distinguées, à les mettre dans la fosse d'un pendu et à les y laisser pendant vingt-quatre heures. Elle est fort bien logée et fort bien meublée ; aussi personne n'est-elle plus industrieuse ni plus adroite à ménager ses dupes.

La Saint-Amand et sa camarade sont âgées de quarante à quarante-cinq ans, mais on ne sait ni leur pays ni leur famille ; elles demeurent dans la rue neuve de Saint-Etienne, et la première est depuis longtemps en mauvais commerce avec le nommé Petit, soldat aux Gardes pendu en effigie depuis deux mois, et qui après avoir été le complice de ce prêtre impie nommé Barbet, qui fut brûlé l'hiver dernier, est devenu son dénonciateur et a déposé contre lui. Cette femme se dit maîtresse d'école, mais on ne lui connaît aucun écolier ; elle gagne sa vie à tirer l'horoscope, à distribuer des secrets pour l'amour et pour le jeu ; elle se mêle aussi de conjurer les étoiles, d'évoquer les esprits infernaux et de donner ce qu'on appelle des malnuits, c'est-à-dire de troubler le sommeil des personnes dont celles qui la consultent ont dessein de se faire aimer et de les empêcher de dormir. Quand la Saint-Amand et sa camarade avaient quelque

chose à faire consacrer pour la composition de leurs maléfices, elles se servaient du prêtre Barbet qui consacrait jusqu'à des aiguilles qu'on prétend merveilleuses pour enchanter les personnes à qui l'on veut inspirer de l'amour : tout ce secret consiste à enfiler ces aiguilles avec du fil blanc et à les piquer ensuite dans l'habit de ces personnes où l'on laisse le fil en prononçant quelques paroles.

La Lagenois se dit parisienne. Elle demeure avec son beau-frère, qui après avoir cherché pendant longtemps le mouvement perpétuel s'est mis à répéter des enfants. Elle vivait en débauche avec l'abbé Touzard lorsqu'il la quitta pour la Jacob : elle a été la complice de ses abominations ; on assure même qu'il y a un contrat de mariage entre eux, et elle s'intrigue actuellement de toutes ses forces pour tirer de l'Hôpital ce moine impie ; elle a promis aussi la découverte de plusieurs trésors, et elle distribue des secrets pour son propre compte ; elle était encore de ces assemblées sacrilèges où présidait un jeune cordelier qui est relégué dans un couvent de Bourgogne par sentence de ses supérieurs et déclaré indigne des degrés de théologie, et ce cordelier est le père Robert dont il a été parlé ci-dessus.

Lambety est originaire de Bretagne où il a commandé des vaisseaux armés en course ; mais ayant commis plusieurs barbaries soit envers les matelots de son bord, soit à l'égard de quelques passagers, il lui a été défendu de monter aucun bâtiment ; se voyant sans emploi, il est venu à Paris où il s'occupe à plaider contre ses armateurs ; en passant par Calais il fit connaissance avec l'abbé Touzard et il assista à la messe solennelle que Touzard y célébra en plein minuit pour attirer les esprits infernaux et les obliger à ratifier les traités qui étaient écrits sur du parchemin vierge. Un curé de Calais nommé... lui servait de diacre et le père Dufлот, minime, de sous-diacre, mais il n'y avait pour tous assistants que Lambety et le nommé Dufлот de Versalle neveu du minime ; la connaissance de l'abbé Touzard procura dans la suite à Lambety celle de Picot qu'il vit à Gournay par son entremise ; il passa même vingt-deux jours tant pour la consommation d'un pacte que pour obtenir de l'Esprit le gain assuré de tous ses procès ; enfin après avoir consommé en frais de procédures et à la recherche de plusieurs trésors imaginaires le peu de bien qu'il avait, il s'est attaché à la femme d'un joueur de violon de l'Opéra nommé du May et il s'est fait garde de Monseigneur le Duc d'Orléans pour se mettre à couvert de ses créanciers.

### Troisième chef

BEDRODE est né en Saintonge, dit que sa famille est originaire de Hollande et prétend avoir été capitaine dans les régiments de la reine et de Surlaube d'où l'on assure qu'il en a été chassé pour avoir donné des coups de bâton à un commissaire et manqué de respect à son colonel. Il n'a point de demeure certaine mais quoi qu'exilé de Paris par un ordre du roi il y revient de temps en temps.

Bedrode a cherché pendant longtemps la pierre philosophale et depuis, par une espèce de désespoir, il s'est donné à la recherche des trésors, à faire ou à négocier des traités avec l'Esprit et enfin aux opérations magiques. Il y a trois ans qu'il fut mis à la Bastille pour avoir travaillé à la chimie d'une manière suspecte et dangereuse ; il fut ensuite chassé de Paris où il n'a pas laissé de revenir encore et il n'y a pas plus de six semaines qu'on l'y a vu.

Ses associés ou ses dupes sont :

La Dassigny dont il a été parlé dans l'article de Picot.

Le nommé Jolly originaire de Paris qui, après avoir été valet de chambre, s'est attaché aux curiosités chimiques de concert avec sa femme qui se mêle aussi bien que lui des divinations et des traités, abuse de la simplicité de ceux qui les consultent, prend de l'argent à toutes mains et ne subsiste que d'intrigues.

950

Desmares dont on ne connaît ni le pays ni la naissance est le camarade ordinaire du nommé Jolly et se mêle du même commerce ; il prétend avoir un livre mystérieux écrit à la main, et qu'avec le secours des invocations que contient ce livre, il n'y a point d'esprit que l'on ne soit en état d'évoquer, ni pacte qu'on ne puisse mettre à sa perfection.

Ducoudray qui se dit gentilhomme et prétend avoir été page de Monsieur le Prince, se mêle aussi de négocier des traités avec le diable, et d'assurer la découverte des trésors par les conseils de Bedrode ; la femme est beaucoup plus adroite que lui dans tous ces mystères et tous deux ont été dans une liaison fort étroite avec la nommée Marie-Anne, maîtresse de Pinel et que tous les sorciers ont en singulière vénération.

#### Quatrième chef

Le nommé DAMOUR est de Pantin, fils d'un laboureur et sa profession ordinaire est d'écrire à Paris pour le public. Il demeure dans la paroisse de Saint-Germain de l'Auxerrois où il est assez connu. On croit sa femme originaire de Picardie où ils ont tenu quelque temps une ferme ; son métier est de faire prêter sur gages et de s'insinuer dans les maisons sous ce prétexte.

Damour et sa femme s'attachent principalement aux traités et aux conjurations ; elle prétend en avoir fait de toutes sortes, elle a même un pentacle consacré, dont Jemme lui a fait présent et qui doit être de la façon du curé de Condé. C'est cette femme qui accoucha une jeune fille nommée la Martinière dont l'enfant devait être donné à l'Esprit pour l'accomplissement de certains pactes. Elle a fait d'autres accouchements dans sa maison, mais sa principale application consiste maintenant dans la recherche des trésors, et les sorciers du premier ordre assurent qu'il n'y en a pas de plus entreprenante ni plus hardie.

Ses dupes ou ses sectateurs sont :

Le nommé Le Brun, valet de pied de Monsieur.

La Marquet fille d'un charpentier de Calais qui, après s'être ruinée dans le commerce, cherche fortune avec le diable. Elle s'était retirée l'été dernier dans la maison du sieur Sandrier major de la gendarmerie près l'Hôpital des Enfants rouges, et le fils de cet officier à présent mousquetaire s'étant adonné aux curiosités diaboliques par ses conseils, la maison du père était le rendez-vous ordinaire de la Damour et de tous ceux de sa cabale.

La Regnault, cuisinière du sieur Sandrier, a donné dans le même piège par l'entremise de quelques soldats aux gardes, émissaires et complices de la Marquet ou de la Damour. On assure même que cette cuisinière a été longtemps à l'Hôpital pour ses mauvaises moeurs et que le cadet Clercq, neveu d'un sergent de la compagnie de Delisle, était un des principaux acteurs de toute cette intrigue.

La nommée Boulot, parisienne, veuve d'un marchand ruiné, est encore de ce nombre, mais cette femme n'étant pas assez bien instruite de mystères de la diablerie, s'empresse pour fournir à la Damour de bonnes pratiques.

Une bouchère qui tient son étal près la porte de Saint-Martin : elle prétend qu'il y a un trésor dans sa boucherie et que les esprits infernaux y viennent tous les jours ; la Damour et un prêtre y ont fait plusieurs invocations diaboliques, mais on n'a pu savoir le nom de ce prêtre ; on sait seulement que le nommé Froger, maître étranger à Paris et Violette, fameux intrigant qui se mêle aussi d'usure, l'ont conduit dans cette maison où il a écrit sur la porte de toutes les chambres plusieurs mots mystérieux avec de la craie bénite ; on assure que ces mots y sont encore et que la bouchère est toujours entêtée de son trésor et y fait travailler de temps en temps en présence d'un homme âgé de 50 ans qui a toute sa confiance.

Le nommé Le Beau maître-tailleur qui demeure dans le cul-de-sac des pères de l'Oratoire distribue des livres signés de l'Esprit, des conjurations et des grimoires ; il dit que c'est un augustin déchaussé qui les lui fournit mais il ne le nomme pas ; il produit aussi quelques dupes à la Damour et quand il trouve occasion de friponner sous prétexte de diablerie ou de faire prêter sur gages à grosses usures, il ne la manque pas.

La nommée Dimanche qui demeure dans l'enclos du temple après s'être ruinée à chercher des trésors et à faire des traités avec l'Esprit, qui apparemment n'a pas voulu d'elle, travaille en secret à faire des toiles peintes, donne retraite à des scélérats, et peint de ces taffetas légers qu'on nomme suries.

#### Cinquième chef

LONNET demeure dans la rue du Four, a été reçu dans l'Hôtel Royal des Invalides en qualité de soldat, est compagnon charpentier de sa profession, mais n'en fait que fort peu d'usage.

Lonnet est en grande réputation parmi les magiciens par le succès de ses conjurations et pour l'accomplissement des traités qui se font par son entremise. Des personnes qui ont travaillé avec lui assurent qu'il est très ferme dans ces opérations, qu'il parle familièrement à l'Esprit et qu'on ne peut être ni plus expérimenté ni plus profond dans la science du grimoire. D'autres prétendent, qu'étant avec lui dans une campagne, ils ont entendu sur leurs têtes une quantité prodigieuse de sonnettes et de grelots et qu'il leur dit que c'était une troupe de diables qui accouraient à sa voix. Un jour qu'il était encore dans le cercle magique qu'il avait tracé au milieu d'une plaine, l'Esprit lui parla en ces termes, si l'on en doit croire les assistants que la peur avait comme ensorcelés : « Lonnet, Lonnet, tu es bien insolent de venir ici et de te présenter au sacrifice, toi qui pendant le chemin as joui d'une telle fille que tu oses m'offrir, car tous les magiciens conviennent qu'on mérite la mort lorsqu'on travaille aux invocations après s'être pollué ou avoir eu commerce avec quelque femme soit la veille soit le jour même ».

Ses invocations ordinaires sont précédées par des neuvaines de messes accompagnées de libations et d'encensements qui coûtent beaucoup à ses dupes dont une seule lui a donné jusqu'à deux cents écus pour un pacte qui n'a pas eu son exécution.

Les principaux de sa cabale sont :

La nommée Pinard qui demeure au bout de la rue du Chantre, près le Louvre ; elle est vieille et veuve, ne subsiste que de friponneries, produit des dupes au nommé Lonnet et en tire le plus qu'elle peut ; elle cherche aussi des trésors et prend à toutes mains.

La nommée Lamontagne dont le mari est cocher de louage ; elle loge avec la Pinard, entre dans tous les secrets de son commerce et toutes deux sont en société d'intrigue et de friponnerie.

Une fruitière dont on n'a pu savoir le nom ; on sait seulement qu'elle est femme d'un tailleur de pierres et qu'elle demeure rue du Sépulcre au faubourg Saint-Germain ; un homme de confiance assure qu'ayant fouillé dans un trou qui fut creusé dans la muraille de la maison où demeure cette femme, il y trouva quantité d'ossements de personnes de tous âges mais la plupart d'enfants ; d'autres gens assurent que le diable a un pouvoir particulier sur cette maison, qu'il y a paru sous une forme humaine, qu'il s'y élève des souffles impétueux dont la cause n'est point naturelle, et qu'un jour qu'on y faisait des conjurations on vit un fantôme dans le cercle, ce qui obligea le magicien de fermer son livre de peur qu'une personne qui s'était avancée indiscrètement jusque dans le rond destiné pour l'Esprit ne fut étranglée à la vue des autres spectateurs.

Un boulanger et sa femme qui demeuraient rue du Chasse-midi, et qui après s'être ruinés dans ces recherches criminelles se sont retirés dans un village ;



ils prêtaient leurs chambres pour faire des conjurations, et un jour que le magicien faisait à Dieu sa confession générale suivant la formule prescrite par les Clavicules de Salomon, les esprits infernaux firent un si grand bruit dans le jardin qu'on crut que la maison allait être renversée ; aussitôt la nommée Labarre dont on a parlé dans l'article de Jemme fit le renvoi, c'est-à-dire qu'elle commanda au démon de se retirer ; ainsi le magicien acheva sa confession générale et fit sa conjuration sans aucun trouble ; une autre fois le magicien ayant mis le pacte à terre, il fut pris et emporté par une main invisible, et le magicien ayant ordonné à l'Esprit de le rapporter, il fut remis dans la même place ; alors le magicien conjura l'Esprit de déclarer si le pacte finirait bientôt et en cas qu'il en agréât la proposition d'en donner quelque signe aux assistants, sur quoi on entendit trois cris comme feraient ceux d'une souris ; enfin dans une semblable conjuration, l'Esprit infernal fit connaître sa présence par trois coups qu'il donna sur une chaise de bois dont tous les spectateurs furent fort étonnés.

#### Sixième chef

LION est un faiseur de bas au tricot. Il demeure sur les fossés de St-Marcel, est marié avec une jeune femme et l'on assure que sa fortune ne paraît pas des plus mauvaises.

Lion promet la découverte des trésors et de ménager des traités ; il a été instruit par l'abbé Lefèvre dont il sera parlé ci-après et il vient persuader à ses dupes qu'un esprit obligeant, dévoué à ses intérêts, lui apporte tous les matins pour quatre livres d'argent monnayé.

Son principal intrigant est le nommé Decombes qui demeure auprès des capucins du Marais ; il n'y a pas longtemps qu'il était maître d'hôtel dans une grande maison ; maintenant il s'est retiré avec sa femme et il n'est d'aucun métier ni d'aucun commerce ; il se mêle seulement de procurer des dupes au nommé Lion et à l'abbé Lefèvre qui lui rendent toujours une moitié de ce qu'ils en tirent.

Lion est aussi dans une liaison fort étroite avec le curé de Condé qui plaide depuis longtemps contre Monsieur de Laon son évêque, consacre des pentacles pour de l'argent, assiste aux sacrifices infernaux lorsqu'il y est mandé, fait des invocations et des appels pour attirer la présence des génies, cherche des trésors et travaille aux conjurations, tantôt sous les ordres du nommé Lion, tantôt pour le compte de la Damour et des autres chefs de parti dont ce mémoire fait mention ; il a fait voir à une personne de confiance une lame d'argent plus longue que large sur laquelle il avait inscrit des mots hébraïques et qu'il avait ensuite bénite et consacrée avec de grandes cérémonies ; il assure qu'avec cette lame qui ressemble assez aux fiches ordinaires, il est impossible

de perdre au jeu et que ce secret lui fournit abondamment de quoi vivre et de quoi plaider.

Enfin ces trois fripons avaient encore pour émissaire et pour complice la nommée Louise, vieille fille, qui demeurait dans le cul-de-sac de la foire de Saint-Germain et qui, après s'être adonnée à toutes sortes de superstitions et de diableries, est devenue hydropique et a été portée à l'Hôtel-Dieu où elle se meurt. Cette femme consultait le verre pour la découverte des choses volées et des sentiments du cœur, tirait l'horoscope et formait de ces figures de cire mystérieuses et enchantées dont les coups portaient jusqu'à la personne de qui l'on avait le dessein de gagner le cœur ou d'abrégéer les jours.

954

Le nommé Dupré, menuisier du faubourg de Saint-Marcel, est encore de cette intrigue mais il n'entre pas dans tous les mystères, et Lion n'a eu de commerce avec lui que par rapport à la découverte d'un trésor qu'il prétend être dans la maison qu'il occupe. Lion a travaillé plusieurs fois à la découverte de ce trésor important mais les génies ont été sourds à sa voix ; d'autres personnes s'y sont attachées depuis sans aucun succès, entre autres le nommé Froger et un ecclésiastique de ses amis dont il a été parlé ci-dessus dans l'article de la bouchère ; cependant le menuisier peut être assez simple pour croire que le trésor est effectif et certainement trouve bien son compte avec les envieux que son trésor attire, le fait valoir autant qu'il peut et ne se lasse point de prêter sa maison à ces faiseurs d'invocations ; la femme de ce menuisier a consulté touchant ce trésor une femme qui s'était acquise beaucoup de réputation dans cette espèce de magie ; elle se nomme Fréval, se disait veuve de sieur de Lamoresan, frère de l'Intendant de Philippeville, était d'une figure agréable quoiqu'aveugle et de moeurs absolument déréglées ; personne n'était ni plus ingénieuse, ni plus habile dans l'art des invocations et des malélices ; aussi faisait-elle une dépense très considérable mais s'étant ennuyée de l'être et quelqu'un s'étant mis en devoir de la dénoncer, elle partit brusquement et se retira dans les pays étrangers ; elle disait qu'un esprit familier lui parlait à toute heure, et elle rendait compte de ses réponses. Enfin elle citait souvent un fameux magicien nommé Périssier qu'elle appelait son maître et qui passait en effet pour un homme d'une grande érudition dans ce genre de doctrine.

#### Septième chef

L'ABBE LEFÈVRE est du pays du Maine ; son nom de famille est David. Il a été prédicateur capucin pendant plusieurs années sous le nom du Père Thomas de Cran ; ayant été mis en pénitence au couvent de Compiègne pour ses mauvaises moeurs, il força les portes et se sécularisa lui-même. Il est actuellement dans les Prisons de l'Officialité de Paris, et l'on est sur le point de le remettre à ses Supérieurs, qu'on dit être dans la résolution de le laisser échapper encore.

L'abbé Lefèvre est d'une impiété déclarée ; non seulement il cherche des trésors et il négocie des traités avec l'Esprit mais il se mêle aussi des consécérations les plus criminelles, et aucune espèce de profanation n'a échappé à sa curiosité sacrilège.

Depuis son évasion de chez les capucins de Compiègne, il n'est point de crime qu'il n'ait commis. Il vint d'abord chez la Mariette, femme d'un imager du petit pont, où il dit plusieurs messes à l'heure de minuit avec des habits sacerdotaux que la Mariette avait empruntés d'un prêtre de Saint-Séverin ; un grand verre à bière servait de calice et l'objet de toutes ces messes était de faire un traité avec l'Esprit infernal pour avoir un million, une pension de deux mille écus par mois et le don de se faire aimer des personnes du premier rang. Ceux qui sont assez simples pour donner dans ces chimères prétendent qu'on ne peut conclure aucun traité sans avoir fait dire auparavant neuf messes entre onze heures et minuit. Mais dans le temps que l'abbé Lefèvre célébrait la quatrième dans la chambre de la Mariette où ils couchaient ensemble, il vit un chien noir sur la fenêtre et cette vue lui fit une telle frayeur qu'il abandonna le sacrifice et partit pour Lyon deux jours après sans avoir achevé la neuvaine. Il y connaissait le nommé Faure, marchand fort entêté de magie et de qui l'on a intercepté une lettre datée du 8 juillet dernier qu'il écrivait à Mariette pour faire tenir au sieur Saget, c'est-à-dire à l'abbé Lefèvre qui se fait souvent appeler ainsi.

On a su depuis son retour qu'il avait fait plusieurs sacrifices dans la maison de campagne de ce marchand, mais la Mariette lui ayant mandé qu'un armateur provençal fâché de ce qu'elle n'avait pas voulu répondre à sa passion menaçait de la dénoncer aux magistrats, il partit sans rien conclure et revint à Paris en diligence. Il y continua ses mauvaises pratiques vêtu le plus souvent en habit séculier, quoiqu'il dit la messe presque tous les jours tantôt dans un petit couvent du faubourg Saint-Antoine rue de Charonne, tantôt à Saint-Jacques sur la foi d'un faux certificat de Monsieur l'Archevêque dont le nommé Protain, maître d'école renfermé à Bicêtre de l'ordre du roi avait contrefait la signature. Il couchait toujours chez la Mariette et avec elle en présence de son mari. Alors on leur fit connaître Pinel, prieur de Notre-Dame de Noyen-sur-Seine et l'abbé Lefèvre alla chez lui au commencement de septembre de l'année mille sept cent. Ce fut dans l'église de ce prieuré, qu'après avoir fait un cercle autour de l'autel avec de la craie bénite, il célébra trois messes pendant trois nuits de suite. Au commencement de la première, il baptisa un livre de grimoire qui fut nommé Membrok et l'on observa dans le baptême les mêmes cérémonies qui se pratiquent dans celui des enfants, à la réserve qu'on n'y emploie pas les saintes-huiles ; cette première messe fut célébrée sous l'invocation du Saint-Esprit, la seconde en l'honneur de la Sainte-Trinité, et la troisième fut une messe votive. À l'ordinaire tout ce que ces messes ont de particulier et de différent des messes

privées c'est qu'immédiatement après la consécration et avant l'élévation de la Sainte hostie, le sacrificateur la tient sur l'autel de la main gauche tandis qu'un des assistants lui présente du côté droit le livre qui a été baptisé ; le prêtre y lit les conjurations qui sont à son sujet et en les lisant il fait sur la Sainte hostie un certain nombre de signes de croix de la main droite afin que l'Esprit, forcé par ces interpellations, signe le livre et y mette ses caractères ; lorsque l'abbé Lefèvre disait la dernière de ces trois messes, on entendit un grand bruit dans la chapelle comme si l'on eut mis en pièces un confessionnal de menuiserie qu'on y voit encore, et ce fracas lui fit une telle frayeur qu'il eut peine à consommer le sacrifice. Au sortir de l'église l'abbé Lefèvre, le prieur et un autre particulier, mirent du feu dans l'encensoir, prirent la navette où est l'encens et allèrent dans le bois de Montchal qui n'est qu'à cinquante pas de l'église, où après plusieurs encensements vers les quatre parties du monde ils firent des appels suivant la formule que prescrit le livre. Cette formule porte que les appels doivent durer deux heures entières mais après la première demi-heure, on entendit du côté gauche un grand fracas comme si des bûcherons assemblés eussent abattus de grands arbres et de l'autre côté on vit une grande flamme comme si des flambeaux eussent éclairé une partie de ce bois ou que l'on y eût mis le feu. Cette double vision fit une si grande peur à l'abbé Lefèvre naturellement fort timide, qu'il refusa de continuer les appels, ainsi l'on se retira et dès le lendemain l'abbé Lefèvre, le prieur et celui qui les avait assisté revinrent à Paris. À peine furent-ils arrivés que l'abbé Lefèvre et le prieur se brouillèrent ensemble sans qu'on en ait pu savoir le motif à moins que ce ne fut une jalousie de profession assez ordinaire parmi les fripons de cette espèce.

L'abbé Lefèvre cessa donc de voir le prieur et s'attacha de plus en plus à la Mariette qui lui avait fait connaître le curé de Condé, les nommés Jolly et Radeville dont il était parlé ci-dessus et quelques autres. Ce fut avec cette nouvelle société que l'abbé Lefèvre, travailla dans une maison du faubourg Saint-Laurent où il porta son impiété jusqu'à dire la sainte messe et à consacrer la Sainte hostie sur le ventre de la Mariette. Ces assemblées ayant fait quelque éclat, l'abbé Lefèvre et la Mariette craignirent qu'on ne s'assurât de leurs personnes, vendirent en un jour pour six cents livres de meubles qu'ils avaient et partirent pour la Bretagne où ils ont demeuré cinq ou six mois. À leur retour ils sont venus loger au faubourg Saint-Antoine où ils passaient pour frère et sœur et muni d'un faux certificat de Monsieur l'Archevêque de Lyon et d'une fausse permission du curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, l'abbé Lefèvre eut l'insolence de se présenter à l'hôpital des enfants trouvés où il a dit la messe pendant trois mois. Ensuite il fut vicaire de la paroisse d'Yères près Montgeron qu'il desservit en chef après la mort du curé, et qu'il scandalisa d'abord par son intempérance et par le désordre de ses mœurs. La Mariette y resta toujours avec lui et il la

qualifiait de sa sœur. Plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Lyon les allèrent visiter devant cet intervalle, mais Monsieur le Cardinal de Noailles, informé de ses dérèglements, lui ordonna de se rendre auprès de Monsieur l'Official qui l'envoya sur le champ en prison où il est encore.

Les sectateurs ou les dupes de l'abbé Lefèvre sont suffisamment indiqués par ce que l'on vient d'en dire ; on ajoutera seulement que la Mariette cherche partout à se donner au diable pour obtenir la liberté de l'abbé Lefèvre. À l'égard des intrigues du nommé Jolly, elles sont expliquées dans l'article de Bedrode et l'on parlera dans la suite des talents et du travail de Radeville qui fait bande à part depuis quinze mois.

#### Huitième chef

ROULLION est prêtre du diocèse de Paris, a été vicaire d'une paroisse qui dépend du Duché d'Enghien d'où il a été chassé pour des dérèglements ; il court de village en village et va quelquefois passer à Pontoise des mois entiers.

Roullion, prêtre impie et voleur, n'est pas moins odieux au public par son ivrognerie et par tous les désordres dont un mauvais ecclésiastique est capable, qu'il est fameux parmi les sectateurs des curiosités magiques par son insolence et par son intrépidité ; il consacre des pentacles, des livres et des talismans. Il fait des sacrifices pour évoquer les esprits infernaux, et dans une maison louée exprès dans la rue des postes, il a dit plusieurs messes nocturnes pour assurer l'effet de ses conjurations et la conclusion d'un traité solennel avec le diable dont il était l'entremetteur. Il est depuis longtemps dans un commerce criminel avec une jeune fille de Blois dont il a eu plusieurs enfants. Le dernier étant mort il y a environ six mois, et sa naissance ayant été apparemment précipitée par le fait du prêtre Roullion, il eut l'insolence de l'exposer lui-même dans l'église de Saint-Gervais et d'attacher au drap qui l'enveloppait un billet écrit de sa main qui portait ces mots : « On peut enterrer cet enfant en terre sainte car il a été baptisé ».

Ses sectateurs ou ses dupes sont :

La Fleuremont, vieille fille autrefois femme de charge de Madame la comtesse de Montchat qui a cherché pendant dix ou douze ans à faire un traité avec l'Esprit pour avoir des richesses à profusion. Elle est, dit-on, retirée à l'Hôpital général sous le nom de la Martin, le diable n'ayant pas voulu d'elle. On lui a entendu dire qu'un chirurgien de la rue de Lourcine lui avait donné un secret merveilleux qu'on appelle la petite bête mais sa mauvaise fortune ne fait point d'honneur à la magie, et suffirait pour la décrier. Voici en quoi consiste ce prétendu secret : il faut prendre trois ou cinq poils de la nature d'une jument qui n'ait jamais porté et les arracher à trois différentes reprises en disant des

paroles ; on met ensuite ces poils dans un pot de terre qui n'a servi à aucun usage et on le remplit d'eau de fontaine ; ensuite on le couvre avec un couvercle de terre et on le renferme dans une chambre où personne n'entre pendant neuf jours ; le neuvième jour on y rentre seul à la même heure que le pot y avait été mis, en proférant des mots mystérieux ; on découvre aussitôt le pot et l'on y trouve infailliblement une petite bête, tantôt en la forme d'une chenille ou d'un hanneton, tantôt sous celle d'un oiseau. Et quelquefois cette petite bête a le cri d'un enfant. Il est défendu de la toucher mais on la doit prendre avec une aiguillée de soie rouge qu'on lui passe par-dessous le ventre et il faut la mettre dans une boîte pleine de son ; après vingt-quatre heures on met une pièce d'argent dans cette boîte que l'on fait coucher avec soi pendant deux heures et dès la première minute de la troisième on y trouve bien assurément le double de l'argent que l'on y a mis, pour peu qu'on se borne à douze louis d'or ; car la vertu de la petite bête ne va pas plus loin ; le chirurgien qui avait ce secret important est mort depuis six mois, mais on ne doute pas que sa veuve n'ait conservé le livre où ce secret était écrit.

Une tripière de la rue de Lourcine est aussi de cette cabale ; elle était du sacrifice de la rue des postes et c'était elle qui portait à manger au sacrificateur et aux assistants qui furent neuf jours sans sortir pour satisfaire aux conditions du pacte. La folie de cette pauvre tripière est de faire un traité qui n'a pu encore se conclure et cet entêtement lui coûte déjà une somme très considérable.

Un berger qui demeure à deux ou trois lieues de Vincennes passait pour un sorcier fort important parmi les amis de Roullion. La Fleuremont et la tripière l'ont consulté plusieurs fois et ont travaillé sous ses ordres à la recherche d'un trésor qu'on prétend être dans un prieuré voisin. On n'a pu néanmoins savoir son nom, mais comme il est fort connu et même de quelque distinction parmi les maîtres de l'art magique, la découverte n'en sera pas fort difficile.

#### Neuvième chef

CHEVALIER a sa famille dans le quartier du Palais Royal ; sa femme et ses filles travaillent à coudre des gants, mais lui se dit gentilhomme, et ne paraît avoir aucune profession certaine.

Chevalier fait une profession publique d'intrigues et de friponneries mais sa principale étude est de faire croire à ses dupes qu'il a un ascendant merveilleux sur les trésors cachés par le moyen de la baguette de Vulcain dont il dispose comme il lui plaît. Cette baguette est de coudre vierge qui n'a jamais porté de fruit ; elle n'est pas droite mais en forme de fourche à deux pointes dont chacune est longue environ d'un pied et il faut qu'elle soit coupée un vendredi avant le lever du soleil. Lorsqu'on se veut servir de cette baguette, on la prend à deux mains que l'on pose sur l'une et l'autre extrémité et l'on met une

pièce d'argent dans chacune en disant quelques paroles. Lorsqu'on tient ainsi la baguette au-dessus de l'endroit où le trésor est caché, la tige de la fourche qui regarde la terre fait un tour et se relève en haut sans qu'on puisse l'en empêcher.

Chevalier s'entremet aussi pour des pactes et il prétend avoir un secret infailible pour attacher au service de ceux qui le consultent les âmes des mourants qui obéissent à leurs voix et les instruisent de tout ce qu'ils veulent savoir. Ce secret consiste à demander aux agonisants s'ils veulent bien rendre service après leur mort moyennant un certain nombre de messes qu'on leur promet, après cet engagement réciproque ; il faut être présent à la mort du malade, recueillir ses derniers soupirs et dire les paroles qui suivent : « Ame qui va comparaître devant Dieu, je te conjure au nom de Dieu le Père qui t'a créée, au nom de Dieu le fils qui t'as rachetée, au nom du Saint-Esprit qui t'a sanctifiée, au nom des quatre évangélistes, St-Jean, St-Marc, St-Luc et St-Mathieu, au nom des quatre éléments, le ciel, la terre, le feu et l'eau, au nom de la très Sainte-Trinité, que tu aies à me comparaître d'onze heures à minuit pour me rendre réponse de ce que je te demanderai. Après que tu m'auras contenté, je te ferai dire trois messes au nom du Saint-Esprit, jusqu'à un annuel et plus s'il t'en faut. Il faut répéter cette conjuration trois fois pendant que le mourant est à l'agonie. Et si c'est un homme condamné au dernier supplice, il faut la dire en premier lieu lorsqu'on lui prononce sa sentence, secondement lorsqu'il est au bas de l'échelle, et enfin lorsque l'exécuteur le jette. Le même Chevalier vend des poudres et des fleurs pour l'amour, s'entremet dans toutes les opérations magiques, et ne subsiste que par ce genre d'industrie.

Ses complices ou ses dupes sont :

Un musicien de l'Opéra qui joue de la musette, dont la demeure et le nom sont inconnus, et ne se mêle que de la recherche des trésors. Il était fort ami de la boulangère dont il a été parlé ci-dessus dans l'article de la Damour, et il veillait pour ses intérêts, à la recherche du trésor qu'on disait être dans la rue du Sépulcre.

Le nommé Petit, gendre de la même boulangère, qui, après avoir été maître d'hôtel chez plusieurs personnes de distinction, s'est retiré dans une maison de la rue du Vieux Colombier, chez un vitrier près la Croix Rouge, au premier appartement. Cet homme a la folie des trésors et après avoir cherché inutilement celui de la rue du Sépulcre, il s'est attaché à un autre qu'on dit être vis à vis l'hôpital de la Salpêtrière, sur le bord d'un fossé : un des commis du bureau de la Croix Clamart a tiré beaucoup d'argent de lui sous ce prétexte avec le secours du livre qui a pour titre le grimoire du Pape Honorinte ; mais le peu de succès de cette dépense ne l'a pu guérir de son premier entêtement.

La nommée DUCASTEL est originaire de Gascogne, vend des pommades par les maisons et ne paraît point mariée. Elle demeure actuellement dans la rue du Chantre mais elle change souvent de quartier et personne n'a plus qu'elle ni de connaissance ni d'intrigue.

La Ducastel a des secrets pour l'amour, s'intrigue pour la découverte des trésors et pour le débit des poudres enchantées, mais sa principale industrie consiste à faire rendre des réponses au nom de Membrok sur tout ce que la curiosité de ses dupes peut leur faire imaginer. Voici comme elle s'y prend pour cela : sa chambre, qu'on prétend être la même qu'occupait la Voisin, est meublée fort proprement ; elle y apporte un pot de terre où elle met quelques charbons de feu ; ensuite elle fait un grand cercle auprès du pot, place une ou plusieurs chaises au milieu du cercle, fait asseoir auprès d'elle la personne pour qui elle doit consulter et parle en ces termes, « Membrok je te conjure de me répondre sur tel et tel article » ; lorsque la réponse est favorable, le feu s'allume de soi-même et répand une telle lumière que toute la chambre en est éclairée quoique les fenêtres en soient exactement fermées de toutes parts. Cette femme est aussi d'une impiété déclarée, faisant servir à sa prétendue magie ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré dans la religion ; et un jour il arriva chez elle une chose très mémorable dont il reste encore un témoin : elle avait pour confident le nommé Chevalier, différent de celui du même nom de qui l'on vient de parler. On croit néanmoins qu'il était originaire de Paris, mais son visage était noir, ses cheveux fort plats et il avait une grosse bosse derrière le dos. Il aimait les curiosités magiques jusqu'à la fureur et, dans le dessein de faire un pacte solennel avec le diable, il s'était muni de quelques hosties consacrées qu'il portait presque toujours dans une boîte de cuir rouge où l'on met ordinairement de la poudre à poudrer. Il entreprit donc de faire une grande conjuration dans la chambre de la Ducastel et, après y avoir fait un cercle où lui et ses assistants furent placés, il ficha dans une autre partie de la chambre une baguette de coudre vierge qu'il avait fendue en haut, et dans cette fente il plaça une des grandes hosties consacrées qu'il avait dans sa boîte ; ensuite il conjura les esprits, et presque aussitôt la chambre parut tout en feu et il sortit de la Sainte-Hostie une infinité de rayons. Dans ce même temps on entendit un grand bruit et la Ducastel qui était dans la chambre voisine en demeura fort effrayée ; la crainte les ayant saisis les uns et les autres, ils mirent un genou en terre, firent le renvoi et demandèrent pardon à Dieu. Alors la clarté se dissipa, mais le bruit continua le reste de la nuit et l'on fut obligé de jeter de l'eau bénite sur toutes les fenêtres et sur toutes les portes de la maison pour obliger les esprits à se retirer. Chevalier demandait même à tous moments aux deux hommes qui l'avaient assisté



dans cette terrible opération s'ils ne voyaient pas Membrok prêt à s'élancer sur lui et quoiqu'ils l'assurassent qu'ils ne voyaient rien, sa frayeur continua toujours. Le lendemain la Ducastel les fit monter dans son grenier où ils virent une infinité de marques imprimées sur les murailles, semblables à celles qu'auraient pu faire les griffes de quelques lions ou de quelques léopards que l'on aurait irrités. Chevalier ne laissa pas néanmoins de continuer son mauvais commerce et quelque temps après, comme il cherchait un trésor dans une des maisons d'Arcueil qui est située sous l'aqueduc et appartient à la dame Donjat qui l'emploie pour cette découverte, il poussa si violemment ses conjurations que le diable lui tordit le col en présence du jardinier de cette dame qui vit encore ; on assure même que ce fut elle qui donna lieu à la mort de ce pauvre homme, et le jardinier raconte que l'Esprit ayant promis d'indiquer le trésor au bout de trois jours et Chevalier en étant demeuré d'accord, la dame Donjat dit qu'elle voulait que l'affaire finisse sur l'heure ou qu'elle le ferait poignarder. Intimidé par cette menace, il rentra dans la cave et l'Esprit indigné de ce qu'il lui manquait de paroles, le frappa d'un revers qui lui fit tourner la tête d'un autre côté et le rendit immobile. La veuve, qui le crut mort, fit jeter le corps par-dessus les murs et les officiers de justice le firent emporter sans avoir pu rien découvrir des véritables circonstances de cette aventure.

Les complices ou les sectateurs particuliers de la Ducastel, outre le prêtre qui consacrait pour Chevalier et un autre qu'elle employait aussi pour son compte, mais dont on n'a pu savoir ni les noms ni les demeures, sont :

La nommée Seigneur et une autre femme qu'elle appelle sa sœur ; elles logent l'une et l'autre dans la rue Montorgueil, se ruinent à chercher un trésor qu'elles prétendent être dans leurs maisons, croient y avoir vu l'Esprit et passent la plupart des nuits à le conjurer.

#### Onzième chef

BODOT est originaire des environs de Nemours ; il a été garde de feu Monsieur, et il n'a cessé de l'être que depuis dix-huit mois ; il a laissé dans son pays sa femme et ses enfants, mais il n'a aucun commerce avec eux ; il demeure assez près du Louvre et chacun le connaît fort dans ce quartier-là.

Le nommé Bodot, n'ayant pu trouver la pierre philosophale, s'est adonné à la recherche des trésors et des secrets de la magie ; les étalages et les fourneaux que la chimie a inventés sont tout l'ornement de sa chambre et servent de prétexte aux assemblées qui s'y font. Il s'y trouve quantité de prêtres, la plupart impies ou qui sont dans la disposition de le devenir, et, quoi qu'on y fasse quelques distillations pour la montre, le principal objet de ces conférences consiste à soumettre les esprits infernaux par le moyen des conjurations qu'enseignent les livres. Bodot parle souvent d'un marquis de Vert qui demeure en Brie et il était

encore chez lui ces jours passés avec des prêtres de sa cabale. C'était lui qui avait fourni à la bouchère, dont il a été parlé dans l'article de la Damour, le prêtre qui mit sur les portes de sa maison plusieurs inscriptions avec de la craie bénite afin que le trésor qu'on y cherchait fut en sûreté.

Comme Bodot va souvent en campagne et que ses principaux sectateurs sont les prêtres qui vont à ses assemblées où ils prennent des grandes précautions pour se cacher, on n'en a pu donner une connaissance plus précise.

#### Douzième chef

On croit que la nommée HAMEAU est de Paris. Elle est veuve depuis plusieurs années. Son fils unique est soldat aux gardes. Elle s'occupe à faire distiller des eaux pour embellir le teint ; elle travaille aussi pour les marchands du Palais, et chacun la connaît dans la rue de la Pelleterie où elle loge depuis longtemps.

962

La nommée Hameau est fort attentive à la levée des trésors et prétend avoir des secrets infailibles pour y réussir. Elle assure aussi que deux génies lui parlent familièrement et que ce sont les âmes de deux pendus à qui elle avait promis des messes dans l'instant même de leur mort comme il a été expliqué fort amplement dans l'article de Chevalier. Elle veut qu'on croie qu'avec de certaines paroles dites à propos et suivant la formule qu'un sorcier de ses amis lui a enseignée, il n'y a point de cœur qu'elle n'enchanterait à coup sûr. Cependant, avec tous ces talents admirables, elle a peine à subsister et, ces jours passés, on l'accusa de s'être introduite à l'Hôtel-Dieu auprès d'une jeune personne nommée la Martinière qu'elle se proposait de séduire et de prostituer à son profit après qu'elle serait guérie.

Le complice et le confident ordinaire de ses travaux c'est le nommé Grec dont le pays et la famille sont également inconnus. Il passe pour opérateur ou pour médecin mais la grande vertu de ses remèdes consiste en des paroles. Il se mêle aussi de traités et leurs principaux dupes sont apparemment dans les provinces circonvoisines de Paris, ce qui les y retient pendant la plus grande partie de l'année.

#### Treizième chef

Le père ROBERT est originaire de Bourgogne. Il a été pendant dix-huit mois dans le couvent des cordeliers de Paris, mais il en fut chassé pour ses mauvaises moeurs et renvoyé à Dijon où l'on croit qu'il est encore. Il n'a pas plus de trente-deux ans ; il y en a sept ou huit qu'il est prêtre mais on n'a pu savoir son nom de famille.

Le père Robert est un scélérat du premier ordre ; le sacrilège et l'impiété lui sont devenus familiers. Il faisait à Paris des sacrifices pour la conclusion des traités. Il consacrait des livres de magie et des pentacles. Il s'habillait

quelquefois en habit de séculier et portait l'épée pour être moins connu ; enfin, parmi les maîtres de l'art magique, il n'en est pas un plus insolent. Quelques personnes de sa cabale ayant acheté du valet de l'exécuteur la corde d'un jeune pendu nommé Barthélémy Vanot, surnommé La Fortune, qui n'avait pas vingt ans, le père Robert entreprit d'en consacrer le noeud qu'il posa pour cet effet sous la Sainte-Hostie. Cette consécration se fit dans l'église des pères Carmes de Charenton et les habiles (?) assuraient que quiconque porterait sur soi le noeud sacré se ferait aimer de toutes les femmes, gagnerait au jeu nécessairement et réussirait en toutes affaires. Cependant le succès n'a pas répondu à de si belles espérances, mais l'on a cru que le père Robert avait substitué une autre corde en la place de celle-là, qu'il avait été bien aise de retenir pour son utilité particulière. Ce moine impie avait aussi le secret de la figure enchantée et voici comme elle se fait : on prend de la cire blanche qui n'a jamais servi, on la fait fondre dans un creuset et l'on y mêle de la cervelle d'homme. Avec cette matière on forme une image qui ressemble à la personne de qui l'on veut se faire aimer et lorsqu'elle a sa consistance, on la baptise du nom de cette même personne. Ce baptême est accompagné de toutes les cérémonies qui sont prescrites par le rituel, car le prêtre verse l'eau sur la tête de la figure en la baptisant au nom du père et du fils et du Saint-Esprit ; il la prépare aux onctions par les exorcismes et il lui applique les saintes huiles. Celle qu'avait le père Robert était longue d'un demi pied ou environ, et il voulait qu'on crut qu'avec cette conjuration une dame avait gagné le cœur d'un grand roi. Toute l'opération de cet enchantement se réduit à prendre une aiguille ordinaire et à l'enfoncer dans la figure baptisée à l'endroit du cœur en disant quelques paroles.

Complices du père Robert :

Il avait pour complices un jeune cordelier de sa province qui fut chassé du couvent de Paris en même temps que lui. On assure même qu'il avait corrompu les moeurs et la religion de huit ou dix religieuses qui faisaient leurs études, mais son principal ami était l'abbé Touzard dont il a été parlé dans l'article de Picot et c'était le père Robert qui avait fourni l'étole que l'on trouva chez ce récollet apostat lorsqu'il fut arrêté la première fois.

Il avait aussi pour confident intime un père de Montigny, cordelier, mais on ne sait pas s'il participait à ses impiétés ; on sait seulement qu'ils étaient camarades de débauche et que lorsque le père Gardien arrêta le père Robert à l'entrée du dortoir, il se tourna vers le père de Montigny et lui dit à demi-bas : « ami, sauve ma cassette ». Cette cassette fut aussitôt enlevée, et emportée hors du couvent le soir ou le lendemain par le sieur Fercaut, officier de Dragons dans le régiment d'Asfeld étranger, en sorte que le père Robert n'a rien perdu des conjurations et des secrets qu'il avait pris soin de recueillir.

Un ingénieur nommé BOYER a pour camarade un autre fripon nommé Beaulieu et ils sont très proches voisins puisque l'un demeure vers l'abbaye de St-Victor et l'autre sur les fossés de St-Marcel.

Le nommé Boyer cherche à s'engager avec le diable par un traité perpétuel mais il n'a pu conclure son pacte ; il prétend que personne ne possède si bien que lui ce secret de verre et voici comme il le pratique. Il étend une serviette blanche sur une table ; il pose une petite croix au milieu et il place précisément sur cette croix un verre qui n'a jamais servi. Il le remplit d'eau et il fait venir ou une jeune fille qui ne soit pas encore en âge d'être mariée, ou une femme grosse. Aussitôt s'adressant au verre il s'exprime en ces termes : « Angeriel ou Vriel, je te conjure par la très Sainte-Trinité, par la virginité de la Vierge, par la virginité de Saint-Jean-Baptiste, par la virginité de St-Jean-l'Évangéliste, par la virginité de ce qui se présente devant toi », en parlant de la petite fille ou du fruit dont la femme grosse est enceinte, « que tu aies à faire voir la vérité de ce que je te demande. Galatin Galata Calin Cala, soyez les biens venus, soyez les biens reçus, apportez le livre que Dieu a donné à Moïse, ouvrez-le, jurez vérité dessus et faites voir sans tromperie ni supercherie ce que l'on vous demande ; après que vous l'aurez fait, on vous dira un Pater et un Ave ». À ces mots, si le secret est bon, la petite fille ou la femme grosse voient dans le verre celui de qui l'on est en peine ou que l'on soupçonne de vol. Il arrive même quelquefois que son nom y paraît écrit. Boyer assure que par le moyen de cette conjuration, il a fait voir à des duchesses la mort du Prince d'Orange, la prise de Monsieur le Maréchal de Villeroi, le couronnement de la reine d'Angleterre et plusieurs événements considérables qui ne sont arrivés que longtemps après. Il ne prend qu'un écu pour chaque conjuration et on ne lui connaît pas d'autre bien que celui-là.

964

On ne sait pas qu'il ait aucun complice, si ce n'est le nommé Beaulieu que les gens du métier reconnaissent même pour un ignorant et pour un fripon.

Quinzième chef

La nommée Marotte n'est point connue sous un autre nom. Elle est veuve et a plusieurs enfants dont l'aîné est soldat aux gardes. Elle fait valoir un jardin du côté des Porcherons et vend des fleurs sur la vallée.

Marotte la jardinière se mêle de faire parler à l'Esprit et s'entremet pour les traités. Elle mène ordinairement ses dupes au pied de Montfaucon pour faire ses conjurations et pour célébrer les neuvaines qui leur doivent servir de prélude. Ce qui lui avait fait préférer cet endroit, c'est que son fils, soldat aux gardes, y avait trouvé une carrière inconnue où il se cachait dans un tonneau et que de là il faisait ses réponses, en contrefaisant l'Esprit qu'on se proposait de consulter. Son

principal commerce consiste néanmoins à donner des poudres pour l'amour et à distribuer des bouquets pour la conclusion des mariages. Il y a quatre ou cinq ans qu'on l'accusa d'en avoir fait un par ce moyen entre une fille qui était sans bien, et un jeune conseiller de quelque compagnie supérieure qui en avait beaucoup. On assure même qu'elle a été prisonnière au Grand Châtelet pour cette accusation, mais que le conseiller lui a pardonné.

#### Complices de Marotte :

On ne connaît pas particulièrement ni ses complices ni ses dupes ; on sait seulement que la Fleuremont, sage-femme dont il a été parlé dans l'article de Roullion, l'a suivie assidûment pendant très longtemps, qu'un orfèvre de la Cour des Miracles et une revendeuse à la toilette nommée La Neveu ont donné dans ces visions et qu'elle a consommé beaucoup d'argent à un marchand de vin qui tenait cabaret auprès du calvaire du Marais, il n'y a pas plus d'un an.

#### Seizième chef

L'abbé PINEL est un prêtre de Basse-Normandie où sa mère vit encore. Son frère est vicaire de la paroisse de St-Séverin, mais il n'a aucun commerce entre lui. L'abbé Pinel est prieur de Noyen au diocèse de Sens et l'on assure que ce bénéfice qui est situé entre Bray et Nogent près le Château de Montchal vaut au moins deux mille livres de rente. Il demeurait en dernier lieu dans l'île Notre-Dame, rue des Deux-ponts ; mais il se cache depuis deux mois.

L'abbé Pinel est un scélérat de profession qui, après s'être ruiné par une longue suite de débauches, voudrait bien traiter avec les esprits infernaux, rétablir sa fortune par ce moyen et se mettre en état de soutenir une grande dépense. Le Prieuré Curé de Noyen lui a été résigné par le sieur Tissard qui passe pour fort honnête homme et celui-ci le tenait d'un abbé Desmousseaux qui se fait nommer depuis quelques mois l'abbé Demanican, cache soigneusement sa demeure, vit dans un désordre public, s'occupe à composer de mauvais livres, tâche de s'ériger en bel esprit, mais n'a pu acquérir d'autre réputation que celle de fripon et de parasite. C'est dans ce Prieuré que les esprits aiment à se communiquer aux hommes. S'il est permis d'en croire l'abbé Pinel, il y a plus de trois ans qu'il y travaille et qu'il y fait travailler aux conjurations. On a parlé dans l'article de l'abbé Lefèvre d'un livre qu'il y fit baptiser sous le nom de Membrok et ce livre a servi de fondement à toutes ses opérations magiques. Cependant il n'avait pas fait un fort grand progrès dans cet art avant qu'il connût une jeune personne nommée Marie-Anne Laville dont il a été parlé dans l'article de Ducoudray. Cette fille est originaire de Bordeaux ; elle dit que son père y tenait une académie pour apprendre à monter à cheval, et un de ses oncles qui avait une cure auprès

de Moulins se chargea de son éducation. Elle assure qu'à l'âge de douze ans, ayant ouvert par hasard un livre de grimoire dont ce curé faisait grand cas, elle y lut quelques évocations qui firent d'abord leur effet ; que même l'Esprit lui apparut en figure humaine et lui parla dans ces termes : « que veux-tu ? Je te pardonne à cause de ta jeunesse, mais je veux m'attacher à toi ». Depuis ce temps la Marie-Anne prétend que cet esprit nommé Babel lui obéit ; mais cette obéissance n'est pas si fixe ni si générale qu'elle ne soit entremêlée de quelques inégalités capricieuses ; ainsi il arrive très souvent que l'Esprit la batte jusqu'au sang, la renverse par terre et la laisse pour morte ; quand elle se fut familiarisée avec le livre de son oncle, elle travailla pour un procureur de Moulins à la levée d'un trésor. Mais dans le temps que le trésor sortait de terre par la force des invocations, le procureur qui voulait l'avoir tout entier apostata des gens pour faire entendre à Marie-Anne que des archers venaient se saisir d'elle. À ce bruit le livre sacré lui tomba des mains et persuadée que sa vie n'était pas en sûreté, elle résolut de venir à Paris sur la fin de l'été de l'année 1699. Elle rencontra sur la route un pauvre bonnetier du faubourg St-Jacques nommé Pierre Beslard qui loge vis à vis les Capucins et cet artisan lui fit connaître le nommé Desalle qui se pique aussi de magie. Ils travaillèrent ensemble pendant quinze jours, et Desalle lui ayant procuré la connaissance du nommé Ducoudray dont ce mémoire a fait mention, elle chercha les moyens de se lier avec lui dans l'espérance d'y mener une vie plus tranquille. Desalle qui s'en aperçut l'enleva aussitôt et la tint cachée dans une petite maison située au-delà des remparts, derrière le couvent des capucins du faubourg St-Jacques. Mais ne pouvant s'accoutumer à ses manières dures et féroces, elle échappa d'entre ses mains et se réfugia chez une pauvre femme du faubourg St-Denis. Ce fut là que le nommé Divot qui l'avait vue chez la Dassigny, amie particulière de Ducoudray, la retrouva par un pur hasard. Il en avertit l'abbé Pinel qui, curieux jusqu'à la fureur n'eut point de patience qu'il ne l'eut attachée à soi. C'est ainsi que leur liaison s'est formée et voici quelle en fut la suite. L'abbé Pinel était en marché d'un livre de magie qui appartenait à Desmares, sectateur de Bedrode et c'était le nommé Lonnet qui s'était entremis de lui en procurer la vente. Mais Divot en ayant un autre qu'il croyait meilleur, ils prirent jour tous quatre pour faire la comparaison de ces deux livres au pied de la butte de Montmartre et quand Pinel les eut examinés de près, il fut obligé de convenir que celui de Divot contenait un plus grand nombre de conjurations, ce qui l'obligea de le préférer, outre que Desmares demandait cent louis pour le sien. Pinel résolut donc d'aller à Noyen avec Divot pour y baptiser et consacrer son livre et cette cérémonie se fit avec de grandes solennités comme on l'a expliqué dans l'article de Lefèvre. Ce ne fut qu'au retour de ce premier voyage qu'il connut Marie-Anne et il prit aussitôt la résolution d'expérimenter avec elle la vertu de ce livre. On choisit pour cette expérience la maison d'Arcueil dont il a été parlé

dans l'article de Chevalier. Ils partirent à ce dessein avant huit heures du matin de chez le nommé Divot accompagnés de Bedrode et du nommé Hamet qui se disait Turc baptisé. Ils arrivèrent tous cinq à un carrefour où aboutissent quatre chemins parce que cette situation est absolument nécessaire pour le succès des opérations magiques du premier ordre. Quand ils virent qu'il était onze heures, Marie-Anne s'écarta des autres assistants et se mit hors de leur vue, puis élevant sa voix elle fit commandement à l'Esprit de comparaître à midi dans ce même lieu et lui donna une assignation qui portait ces mots : « je t'assigne Prince Babel au nom du grand Lucifer à ce que tu aies à me comparaître de midi à une heure pour me rendre réponse sur ce que j'ai à te demander touchant le trésor d'Arcueil pour moi et mes conjoints ». Bedrode, plus curieux que les autres, s'étant avancé pour voir si l'Esprit avait déféré au commandement, aperçut de loin une figure de cavalier couvert d'un manteau rouge qui était à côté de Marie-Anne, mais un moment après il ne vit plus ni Marie-Anne ni le cavalier et il en vint rendre compte à l'abbé Pinel et à ses deux camarades. Ils demeurèrent néanmoins encore pendant une demi-heure dans le lieu où ils étaient, et voyant que Marie-Anne ne revenait pas ils résolurent de l'aller chercher jusqu'au carrefour ; ne l'y trouvant point, ils la cherchèrent dans les champs voisins et ils employèrent dans cette recherche environ deux heures. Dans le temps qu'ils croyaient l'avoir perdue, elle parut à leurs yeux toute meurtrie et défigurée des coups qu'elle avait reçus au visage. L'abbé Pinel lui demanda le premier qui l'avait ainsi maltraitée ; sa réponse fut que la curiosité de Bedrode en était la cause et que le cavalier en manteau rouge l'ayant remarqué, l'avait battue avec la dernière fureur en disant : « tu as mal instruit ces gens ; voilà pour t'apprendre à les mieux instruire une autre fois ». Elle ajouta néanmoins que l'Esprit, un peu revenu de ses premiers emportements, l'avait assurée qu'ils pouvaient parler en toute assurance au jardinier de la maison d'Arcueil où était le trésor et qu'il l'avait disposé favorablement. Aussitôt Divot alla proposer au jardinier de les faire entrer, mais comme sa maîtresse y était, il les pria de différer leurs conjurations jusqu'à la nuit. Ils y revinrent en effet à dix heures précises, entrèrent dans le jardin par une échelle que le jardinier avait apportée, et Marie-Anne ayant pénétré jusqu'au caveau où l'on prétend qu'est le trésor, elle lut dans le livre les évocations qui y sont écrites, ayant à la main un cierge bénit. Marie-Anne, après ces premiers efforts, appela Divot et lui dit que l'Esprit voulait qu'il travaillât à son tour, ce qu'il fit suivant la même formule. À peine eut-il fini ses conjurations qu'on entendit un grand bruit comme celui d'un carrosse qui roulait avec vitesse ; aussitôt Marie-Anne qui n'était éloignée que de cinquante pas assura qu'elle avait vu ce carrosse miraculeux, fit retirer Divot et se mit encore à travailler de son chef. Un moment après, elle ordonna au même Divot de faire approcher l'abbé Pinel, Bedrode, Hamet et le jardinier, qui, au bruit de ce char terrible, furent

saisis de crainte et refusèrent d'avancer. Alors le bruit augmenta et Marie-Anne fit de grands cris qui obligèrent Divot et Hamet d'entrer dans le caveau où ils la trouvèrent toute étendue, sans parole et sans connaissance, le livre sacré d'un côté et le cierge bénit de l'autre. Ils lui frottèrent le visage avec de l'eau de la reine de Hongrie et, lorsqu'elle fut revenue de son évanouissement, elle leur jura que l'Esprit avait fait apporter le trésor dans plusieurs coffres différents, suivi d'un grand nombre de génies subalternes qui faisaient cortège à ce démon principal qu'elle nommait Babel. Elle ajouta que ces coffres et cette Cour diabolique avaient paru à ses yeux mais que le prince voyant que les assistants n'accouraient pas, lui avait donné une infinité de coups dont ses jambes, ses bras et ses cuisses qu'elle leur fit voir étaient tout livides. Ce contretemps fâcheux fit cesser la cérémonie et obligea d'en remettre la continuation au jeudi suivant, Marie-Anne ayant ordre de ne travailler que ce jour-là, qui est dédié au prince Babel. Mais dans le temps que l'abbé Pinel et ses camarades se retiraient, ils furent toujours précédés par un fantôme noir qui murmurait certaines paroles qu'on ne pouvait entendre distinctement et lorsqu'ils passèrent par-dessus la muraille du jardin par le moyen de l'échelle que le jardinier avait disposé, le fantôme noir monta aussi jusque sur le chapiteau et s'y tint assis jusqu'à ce que toute la compagnie fut passée. Marie-Anne était au milieu de la troupe, saisie de frayeur et elle assura que jamais l'Esprit n'avait été si fâché. Ils revinrent tous à Arcueil le jeudi de la semaine suivante à onze heures du matin comme ils en étaient convenus, mais le jardinier ne voulut pas leur permettre l'entrée du jardin parce que sa maîtresse y était et qu'ils étaient bien aises qu'elle n'eut point de part au trésor. Il fallut donc se réduire à donner d'abord l'assignation dans le carrefour des quatre chemins et à faire les conjurations ordinaires au pied des murailles du jardin. Marie-Anne assura qu'un moment après l'assignation donnée, l'Esprit, la battit à sang et les assistants virent en effet qu'elle avait à la tête quatre ou cinq blessures. Elle ajouta qu'elle avait trop pressé l'Esprit pour l'obliger à transporter la troupe par-dessus les murailles du jardin, afin d'être plus à portée pour lever le trésor, mais que l'Esprit, indigné de cette proposition qui n'est pas conforme aux règles du sacré grimoire, l'avait voulu punir de son insolence. Elle ne laissa pas néanmoins de faire une heure avant minuit les conjurations prescrites par le livre et l'Esprit y répondit aussitôt. Tous les assistants entendirent qu'il s'exprima dans ces termes : « Marie-Anne, Marie-Anne » ; puis Marie-Anne s'étant avancée dix ou douze pas, l'Esprit continua en disant : « il n'est pas possible que je vous fasse passer par-dessus les murs puisque le jardinier n'y est pas et qu'on ne peut travailler à aucun trésor sans la présence et le consentement de quelqu'un de la maison ». L'abbé Pinel et sa compagnie fort contristés de cette réponse se retirèrent dans un four à chaux qui n'est pas fort éloigné d'Arcueil et la maladie de Marie-Anne n'ayant pas permis d'y retourner la semaine suivante, la partie fut remise à celle



d'après. Pendant cet intervalle, Marie-Anne fit connaître à l'Abbé Pinel que l'Esprit ne voulait plus leur parler en langue intelligible mais lui faire entendre ses réponses en particulier et les confirmer par des signes que les assistants pourraient remarquer. En effet Marie-Anne étant au lit, fit à l'Esprit plusieurs questions et l'Esprit rendit ses réponses sensibles en frappant deux fois sur la porte de la chambre pour exprimer la négative, et ne frappant qu'une seule fois pour signifier que ce qu'on lui demandait était véritable, ou arriverait infailliblement. Chacun des assistants l'interrogea de la même manière, et il leur répondit en la même forme, ce qui acheva de persuader l'abbé Pinel, qui croit volontiers les visions, et s'attacha de plus en plus à Marie-Anne dont il devint jaloux jusqu'à la fureur. Ainsi Bedrode ayant voulu l'attirer à soi, il fut chassé de la troupe et ne retourna plus au jardin d'Arcueil où l'on fit encore deux voyages. Le premier n'eut aucun succès parce que le jardinier ne s'y trouva pas et le second fut inutile parce que la sœur du nommé Divot, qui se fait nommer Jésus parmi les gens de sa cabale, lui retenait le livre sacré dont Marie-Anne s'était servi les deux premières fois. La perte de ce livre déconcerta fort l'abbé Pinel et toute sa troupe ; cependant Marie-Anne crut que le prince Babel ne lui en obéirait pas moins, mais l'ayant pressé de parler, cet esprit infernal le trouva mauvais, la battit cruellement, et la transporta jusqu'au près de Fontainebleau d'où elle ne revint que le lendemain sur les quatre heures. Un cocher, qui ramenait deux chevaux de relais, la conduisit chez Divot qui demeurait alors dans la rue St-Sauveur. Divot, surpris de la revoir, lui demanda qui lui avait indiqué sa demeure. Elle lui répondit que c'était le prince Babel et qu'il lui avait expressément commandé de l'aller trouver pour lui dire deux choses, la première, que la trahison que sa sœur lui avait faite touchant le livre avait empêché le succès des dernières conjurations, la deuxième, que si l'abbé Pinel ne donnait à l'Esprit son corps et son âme par un traité solennel, il n'aurait jamais le trésor ni aucune explication sur ses demandes. Ce discours ayant été rapporté à l'abbé Pinel, il résolut d'aller à Noyen et d'y emmener Marie-Anne, toute faible et toute infirme qu'elle était. Ils y arrivèrent le 4 octobre de l'année 1700 et ils n'en partirent que le 4 janvier de l'année suivante. On commença par des neuvaines de conjurations pour parvenir à la conclusion du traité de Divot, de Marie-Anne et de l'abbé Pinel. Ces conjurations se faisaient dans un bois voisin une heure avant minuit, elles ne produisirent néanmoins aucun effet extraordinaire sinon qu'à la sixième nuit l'Esprit appela deux fois le nommé Divot qui s'avança dans l'instant. Mais l'abbé Pinel qui ne pouvait contenir sa curiosité l'ayant suivi mal à propos, l'Esprit se retira et ne parla plus. Après que la première neuvaine fut accomplie suivant le rituel diabolique, Marie-Anne fit tous les jeudis son travail particulier dans un carrefour à quatre chemins pour obliger le prince Babel de tourner l'esprit de Monsieur le Duc du Maine en faveur de l'abbé Pinel à qui ce mauvais prêtre a

dédié les œuvres posthumes de Santeuil, en sorte qu'il se portât à demander en sa faveur une abbaye qui est située auprès de Beauvais. Elle prétendait aussi par ses enchantement forcer le même génie d'inspirer à Madame de Maintenon des sentiments favorables pour le succès de l'affaire. Un jour que Marie-Anne était dans le fort de son enthousiasme, elle fut transportée à quatre lieues du carrefour. Ainsi qu'on l'apprit le lendemain par une villageoise qui la ramena au prieuré dans le temps que l'on sortait de la grande messe. Cette villageoise assura l'abbé Pinel et sa troupe que pendant qu'elles revenaient ensemble, quatre cavaliers s'étaient arrêtés pour lui parler et l'avaient obligée de leur rendre un papier qu'ils lui avaient confié la veille et lorsque la paysanne fut retirée, Marie-Anne ajouta que ce papier était le traité de l'abbé Pinel et d'elle avec le prince Babel qui venait d'être conclu. Ils n'en ont jamais fait voir les conditions à personne, mais on a su par Marie-Anne que l'Esprit avait stipulé précisément que, de dix enfants que Pinel baptiserait, il y en aurait neuf qui seraient baptisés en son nom et qu'il n'avait pas voulu se relâcher sur cette clause, dont l'abbé Pinel prétendait éluder l'exécution en se défaisant de sa cure et ne baptisant plus lorsqu'il aurait réussi dans ses projets. Rempli de ces grandes espérances, il partit pour Fontainebleau le lendemain de la Toussaint par un ordre exprès de Marie-Anne qui l'assura que l'Esprit avait parlé et qu'il y faisait bon. Cependant il revint sans avoir rien obtenu et il dit à son retour qu'ayant eu l'honneur de parler à Monsieur le Duc du Maine. Ce prince avait eu la bonté de lui répondre en riant que l'abbaye qu'il demandait n'était pas vacante. Il ajouta qu'un secrétaire de Madame de Maintenon lui avait fait la même réponse, et ce contretemps ne le rendit pas plus sage. Marie-Anne s'en excusa en disant que l'Esprit n'était pas content de lui, qu'il était un fourbe, qu'il voulait éluder l'effet de ses promesses et que le prince Babel ne lui ferait jamais de bien s'il n'était plus sincère. On assure même qu'une demi-heure après qu'il fut parti, elle parla dans les mêmes termes au nommé Divot. Ainsi le pauvre abbé crut qu'il avait tort et se proposa de mériter par sa bonne foi que le diable en eut pour lui. Marie-Anne promit de sa part qu'elle agirait de son mieux, et toute la troupe se consola d'avoir manqué l'abbaye par l'espérance de trouver un trésor de cinq cents écus que la mère du charron de Noyen avait caché dans le bois où l'Esprit se faisait entendre si volontiers. Mais un jour que l'abbé Pinel, pressé par sa mauvaise fortune, sollicitait Marie-Anne à forcer l'Esprit de déclarer précisément l'endroit où était le trésor, ce démon naturellement libertin et qui n'aime pas qu'on l'importune, se fâcha contre elle, la battit outrageusement et lui fit à la tête trois grandes plaies qui lui causèrent de la fièvre. Cependant l'esprit ne cessait de la tourmenter, et la veille de la fête de Saint-André, elle fut tellement agitée dans son lit par ce génie de mauvaise humeur, qu'un des amis de Pinel ne sachant plus que faire pour la soulager mit dans son lit un grand crucifix d'ébène en disant : « nous verrons si ton maître et

le mien ne te feront pas obéir » ; aussitôt l'Esprit se retira mais on entendit une voix qui disait ces paroles : « Marie-Anne, Marie-Anne, fais-moi ôter ce mausolée », terme dont le prince Babel se servait ordinairement pour signifier le crucifix. Cependant la maladie continua et lendemain matin sur les cinq heures, Marie-Anne, après s'être débattue quelque temps, perdit la parole et la connaissance. Divot s'en aperçut le premier et fit ce qu'il put pour obliger l'abbé Pinel d'envoyer avertir un curé voisin. Mais il s'en défendit toujours et alla dire sa messe comme à l'ordinaire. Sur les deux heures après midi, on lui donna de l'émetique qui la tira un peu de sa léthargie ; ensuite l'abbé Pinel la confessa et lui administra le viatique et l'extrême-onction, l'exhorta sérieusement à la mort et dit sur elle les prières des agonisants. Elle parut beaucoup mieux sur le soir, fit son testament en faveur de l'abbé Pinel et de Divot, leur déclara que son bien consistait en soixante et quatorze mille livres, les chargea d'un grand nombre de legs pieux. Mais sa convalescence rendit cette disposition inutile et à peine eut-elle repris assez de force pour se pouvoir traîner jusqu'au bois, que l'abbé l'obligea d'y aller pour la conclusion de son pacte. Marie-Anne assura que l'Esprit les avait remis d'abord au mercredi de devant Noël et il ne se passait aucun jour, disait-elle, sans que l'Esprit lui parlât sur les cinq heures du soir. Cependant il différait toujours de conclure et l'on n'avait presque plus d'espérance qu'au travail de la nuit de Noël. Ainsi dans le temps que l'abbé Pinel disait la grande messe, Marie-Anne fit un grand nombre de conjurations dont lui seul a su le secret. Après qu'ils se furent entretenus pendant plus d'une heure, ils dirent à Divot qu'ils avaient une proposition importante à lui faire quand ils seraient de retour à Paris et ils se proposaient de partir incessamment lorsque Marie-Anne fut attaquée d'une seconde maladie qui lui ôta pendant cinq jours entiers l'usage de la parole, quoique d'ailleurs elle parut se bien porter, mangeant et dormant comme à l'ordinaire, comprenant ce que chacun lui disait et répondant à tout par des signes. La parole lui étant revenue au commencement du sixième jour, l'abbé Pinel, Marie-Anne et Divot, partirent de Noyen où les créanciers de l'abbé troublaient leur commerce avec l'Esprit par des exploits trop fréquents. Ils arrivèrent à Paris le cinquième de janvier et allèrent loger au cabaret de la Clef, dans la rue de la Mortellerie. L'abbé Pinel et Marie-Anne couchaient dans la même chambre, mais dans deux lieux séparés parce que le prince Babel se pique d'être fort jaloux et qu'il est important de le ménager. Divot couchait dans une petite chambre voisine d'où il entendait les demandes que Marie-Anne faisait à l'Esprit et les réponses que le même Esprit faisait, à Marie-Anne. C'était entre cinq et six heures du matin que ces colloques se passaient ordinairement et Divot ayant remarqué un jour que l'Esprit répondait en ces termes : « non, je ne puis te l'accorder », il entra dans la conversation et conjura le diable à son tour mais il n'en put tirer d'autre réponse que celle qui suit : « j'ai dit à Pinel ce qu'il faut

faire, vous n'êtes pas bien dans cette chambre, cherchez-en une autre ». Divot obéit à l'oracle, et après avoir couru dans tous les quartiers, il arrêta un petit appartement dans la rue la plus étroite de Paris, beaucoup plus connue sous le nom de Merderet que sous celui de la Croix Blanche, qui est le sien. Ce fut là que l'abbé Pinel acheva de se familiariser avec l'Esprit et régla les principales conditions de son traité. Mais après qu'il eut travaillé pendant quatre ou cinq jours, il monta dans la chambre qu'occupait Divot et lui dit d'un ton triste mêlé de colère : « ah mon ami, tout est manqué ; le prince se défie de moi ; il veut que je lui donne ma signature avant de me donner la sienne ». Dans cet embarras ils allèrent trouver Marie-Anne et lui demandèrent s'il était encore temps de rappeler l'Esprit ; sa réponse fut qu'il voulait bien parler à Divot mais non pas à l'abbé Pinel dont les manières ne lui avaient jamais été agréables. En effet, Divot ayant interrogé le prince Babel et lui ayant offert généreusement sa signature, l'Esprit répondit qu'il acceptait ses offres. Il ajouta seulement qu'il voulait ajouter une condition dont il n'avait pas jugé à propos de s'expliquer à Noyen. Cette condition était qu'on lui donnerait l'enfant dont était grosse une jeune fille nommée la Martinière de qui l'on a parlé ci-dessus dans l'article de la Hameau. Divot, qui l'entretenait depuis quelques mois, résista d'abord à cette proposition. Mais le diable sut si bien le persuader qu'il y consentit pour faire plaisir à Pinel, qui voyant bien que l'Esprit l'avait en horreur, était bien aise de profiter d'un autre pacte dont ils devaient partager le bénéfice suivant leur convention. Divot alla trouver la Martinière ce jour-là même, mais ce ne fut qu'avec assez de peine qu'elle promit de livrer au prince Babel l'enfant qu'elle avait conçu et qui pour lors n'avait pas plus de trois mois. Cependant le prince tourna son esprit de telle façon qu'elle se soumit à ce sacrifice. Divot retourna sur le soir dans la rue de la Croix Blanche et rendit compte à Marie-Anne, à l'abbé Pinel et à l'Esprit du succès de sa négociation. L'Esprit qui leur parla toujours dans cette maison d'une voix intelligible et naturelle répondit qu'il en était informé, qu'on n'avait qu'à faire venir le lendemain la Martinière, et qu'il l'accoucherait en leur présence par le moyen d'une pierre mystérieuse qu'il poserait sur son nombril. Alors Divot, voyant que l'Esprit était d'humeur à causer, lui demanda ce qu'il ferait d'un enfant qui n'était qu'à peine formé et qui n'avait ni raison ni consistance. La réponse de l'Esprit fut que Lucifer, leur empereur, aimait passionnément les enfants, qu'ils lui servaient de pages et qu'aucun présent ne lui faisait plus de plaisir. Le lendemain, on alla quérir la Martinière dans un carrosse, et le jour suivant l'Esprit voulut lui parler parce que suivant la jurisprudence infernale, il faut que la mère déclare elle-même qu'elle veut bien donner son enfant, que l'Esprit ne pourrait accepter sans cette condition. Il promit seulement qu'il ne lui dirait que les mots nécessaires pour ne la pas trop effrayer et ces mots se réduisirent à ceux-ci : « Martinière, Martinière donnes-tu ton consentement ? »

Elle répondit qu'elle le donnait et c'en fut assez. Mais l'Esprit adressant sa parole à Divot lui dit : « au moins je ne te la garantis pas ». À quoi Divot répartit : « Prince tu ne gardes pas tes promesses ; il n'en sera rien ; je me porterais plutôt aux dernières extrémités ». Il avait même résolu de rompre tout commerce avec l'Esprit infidèle, mais l'abbé Pinel lui fit tant d'instances qu'il voulut bien travailler encore sur les cinq heures du soir sous les ordres de Marie-Anne. Quand elle eut appelé l'Esprit qui ne se fit pas beaucoup prier, Divot insista sur la garantie de la Martinière et après une longue dispute, l'Esprit s'y obligea de bonne grâce. Mais on remit au lendemain matin sur les cinq heures cette grande opération. Alors la Marie-Anne, la Martinière et Divot étant dans la même chambre où l'abbé Pinel n'osait entrer pour ne pas déplaire à l'Esprit qui le haïssait à la mort, l'Esprit s'approcha de la Martinière et lui mit sur le ventre quelque chose qui lui parut d'une fort grande pesanteur comme si c'eût été une brique épaisse. Cette compression ne fit à la Martinière aucune douleur mais l'Esprit ayant reconnu que son enfant était informe, dit tout haut : « le voilà marqué à ma marque, il est maintenant trop petit. Je ne le prendrai qu'à terme. » Alors Divot, impatient de sa mauvaise fortune, répliqua : « de quoi subsisterons-nous en attendant ? » Et l'Esprit qui était ce jour-là d'une humeur fort gracieuse et fort libérale répartit : « Eh bien Divot, je te payerai demain le premier mois de ta pension. Ce premier paiement sera de douze mille livres et tu en recevras autant chaque mois pour peu que tu me promettes par écrit de m'en tenir compte. À demain cinq heures du matin, je te reviendrai voir ». Divot et Marie-Anne, dès quatre heures et dès qu'ils furent dans cette chambre ténébreuse où l'Esprit devait les payer, ils l'appelèrent d'un grand courage. Il vint en effet mais ce ne fut que pour dire ces tristes paroles : « Je te prie mon pauvre Divot, attends jusqu'à ce soir, j'ai affaire maintenant ; il faut que j'aille à la mort d'une grande princesse qui a traité avec moi et que je dois emporter dans peu de moments ». Divot, chagrin de cette remise, jura que s'il ne concluait ce jour-là même, il brûlerait le traité, ne travaillerait de sa vie et n'aurait jamais aucun commerce avec le prince Babel. Cependant ce mauvais prince manqua de parole le soir, comme il avait fait le matin et Divot désespéré de toutes ces infidélités, brûla en présence de l'Esprit une promesse signée de son sang avec le projet de pacte dont les conditions étaient convenues, en disant : « Je renonce à toi ». Cependant l'Esprit indigné de cette audace se mit dans des emportements qu'on aurait peine à exprimer, et tous ceux qui étaient dans la chambre entendirent un bruit semblable à celui que ferait un homme qui se battrait la poitrine. Puis élevant sa voix, il dit : « que je suis malheureux, je te prie mon pauvre Divot, ne te fâche pas, je n'oserais plus paraître devant mon général ; tu seras cause qu'il m'interdira ». Ensuite, s'adressant à la femme de Divot, il ajouta : « Marguerite, je veux être ton fils, fais en sorte que ton mari revienne à moi ». Il fit à Marie-Anne et à la

Martinière les mêmes instances qui n'y répondirent que par des injures. Et Divot, plus en colère que les autres, ayant eu l'indiscrétion de dire à l'Esprit : « il n'est pas possible que tu sois un prince, les princes tiennent parole ; il faut que tu soies un de ces pauvres diables qui ne subsistent que de friponneries et qui n'ont ni honneur ni crédit ». À ces paroles l'Esprit répliqua dans ces termes : « Divot, tu vas voir qui je suis ». Aussitôt on entendit un coup de sifflet qui partait d'un des coins de la chambre et plusieurs voix beaucoup plus perçantes que la sienne crièrent confusément : « Divot, le prince Babel est notre maître et c'est un des plus grands princes de l'empire, mais il y a aujourd'hui des affaires de la dernière importance qui ne lui permettent pas de vaquer à la tienne ». Ces instances ni ces visions miraculeuses ne purent engager Divot de rentrer en négociation ; il courut même à la chambre où était l'abbé Pinel qu'il obligea de brûler aussi la promesse signée de son sang et le projet de pacte que l'Esprit n'avait pas voulu accepter par défiance ou par caprice. Dans le temps que Divot parlait à l'abbé Pinel, Marie-Anne et l'Esprit se faisaient des reproches dans la chambre où Divot les avait laissés ; et piquée de son mauvais procédé, après lui avoir dit les injures les plus infâmes, elle prit un pot de chambre de faïence, le plaça vers le coin de la muraille d'où l'Esprit parlait ordinairement et y fit des affaires en présence de la Martinière et de la femme de Divot. Cet incident excita entre elles un éclat de rire que Divot entendit de l'étage au-dessus, ce qui l'obligea de descendre et lorsqu'il entra dans la chambre où étaient ces trois femmes, l'Esprit lui parla dans ces termes : « Divot, Marie-Anne, est bien insolente de me faire ses ordures au nez ». Mais Marie-Anne, sans s'émouvoir et d'un ton sérieux digne d'une sorcière du premier ordre, répliqua sur le champ : « Prince, je te commande de prendre le pot de chambre et de le mettre sur la fenêtre ». Aussitôt, le prince docile prit le pot qu'on vit passer comme un tourbillon au travers de la chambre et se placer sur le rebord de la fenêtre qui est percée du côté de la rue, au grand étonnement de toute la troupe. La colère de Divot ne dura pas plus de deux heures ; elle céda aux empresses de l'abbé Pinel qui avait pris sur ses résolutions les plus fermes un tel ascendant que lui-même ne pouvait s'empêcher d'en être surpris. Ainsi ce jour-là même, sur les dix heures du soir, il écrivit sur du parchemin vierge que l'abbé Pinel lui alla chercher, une nouvelle promesse signée de son sang. Le lendemain qui était un samedi, Marie-Anne appela l'Esprit à cinq heures précises du matin, car elle ne faisait ses conjurations qu'aux heures dont le nombre est impair et c'était une des principales règles de son cérémonial magique. L'Esprit répondit à son appel, mais ce ne fut que pour dire qu'il ne pouvait travailler avec Divot que le lundi. Pinel fit ce jour-là un nouveau projet de traité qu'il ne signa point, une seconde promesse qu'il souscrivit de son sang selon la coutume. À sept heures du soir, Marie-Anne appela l'Esprit qui se fit aussitôt entendre. Il interrogea Divot par son nom et lui demanda un écrit

portant que les douze mille livres de pension qu'il devait recevoir par mois jusqu'à l'accouchement de la Martinière seraient déduites sur les conditions du traité général et définitif qui se devait conclure alors. Divot dressa un projet de cet écrit dans l'instant même et le prince Babel prit ce projet de la main de Divot en présence de Marie-Anne. Le papier disparut aussitôt, mais le prince en se retirant dit à Divot : « Serviteur mon ami, demain à sept heures du matin je te compterai ton argent ». Ces assurances consolèrent le pauvre Divot de tous les contretemps qu'il avait souffert. Il se coucha rempli d'espérance et s'étant levé sur les six heures le lendemain qui était un mardi 25 janvier de l'année dernière 1701, il courut à la chambre où Marie-Anne et l'abbé couchaient ordinairement. Ayant reconnu qu'ils n'y étaient plus, il appela le prince Babel et répéta toutes les conjurations contenues dans le livre sacré dont Marie-Anne faisait des usages si surprenants. Mais ce prince capricieux ne daigna pas lui répondre un seul mot. Ainsi ce pauvre homme fut obligé de renoncer encore aux vaines idées de pensions et de trésors. En sortant de cette maison, Marie-Anne et l'abbé Pinel s'allèrent cacher dans l'enclos du temple où ils trouvèrent une nouvelle dupe qui mourut quelque temps après. Ensuite ils s'associèrent avec Jemme et avec De Salle dont il a été parlé ci-dessus. Ils tentèrent sur nouveaux frais la découverte du trésor d'Arcueil. Enfin, après avoir changé plusieurs fois de sociétés et de demeures, ils se retirèrent dans l'île Notre-Dame, chez le nommé Froment, autrefois marchand épicier mais à présent solliciteur de procès et grand adorateur des génies. Ils y ont été pendant plus de six mois. On les y a vus au commencement du Carême et ils pourraient bien y être encore. On assure qu'ils y débitent des secrets d'une nouvelle composition, qu'ils ont celui de l'or potable et que des personnes d'un rang distingué les consultent.

Ce qu'on vient de dire de l'abbé Pinel désigne assez ses complices. Outre ceux qu'on a nommé, il y a néanmoins complices encore :

Le nommé La Viel, qui est presque toujours au bureau des huissiers du conseil, passe pour un de leurs clercs et fait une figure assez honnête. Après avoir commencé par être dupe, il se mêle d'en attirer d'autres dans le même piège. Une femme de trente ans qu'il entretient depuis plusieurs années, le jardinier de Monsieur Le Maréchal Delorge nommé Picart et la nommée Fremenois dont la conduite est d'ailleurs très scandaleuse, agissent de concert pour favoriser ses entreprises et vont quelquefois par les villages pour y consulter les bergers qui se mêlent de sortilèges et en mettre quelques-uns dans leur parti.

Depuis que le livre de Divot fut préféré à celui de Lonnet, ce dernier fit bande à part, mais son commerce ne consiste qu'à indiquer les endroits où sont les trésors et à faire vendre des livres de grimoire dont il se fait payer, pour le courtage, le plus cher qu'il peut. Sa profession ordinaire est de solliciter des procès et il demeure dans la rue Jean-St-Denis assez proche de la barrière.

RADEVILLE se dit Picard et prétend avoir quelques biens aux environs de Beauvais. Il se mêle de guérir des blessures par des onguents et de distribuer des remèdes. Il a été compagnon de Duclos, opérateur assez fameux, et il veut qu'on croie qu'il lui a été confié le secret de ses compositions. Sa femme l'a quitté depuis près d'un an pour se retirer à Reims, et l'on assure qu'il demeure actuellement dans le faubourg de Saint-Denis.

Radeville voudrait bien passer pour un magicien du premier ordre. Il prétend avoir travaillé avec Monsieur le lieutenant criminel ; et lorsqu'il fut agréé pour cette importante charge, Radeville en témoigna beaucoup de joie et dit tout haut en présence de plusieurs personnes qu'il ne craignait plus rien, et que si ce magistrat l'attaquait, il avait en main de quoi le confondre. Il n'y a pas plus de dix-huit mois qu'il fut renfermé pendant six semaines dans un cabaret de la Villette pour conjurer les esprits et pour conclure des traités. Il se vanta même que c'était avec des personnes de la première considération, mais il ne voulut pas les nommer. Le livre dont il se servait ordinairement a pour titre « le Petit Albert » ou « le paysan » mais on lui en a vu un autre intitulé « Les vertus admirables des Psaumes de David » qu'il se proposait de faire signer à l'Esprit nommé Marcas qu'il a choisi pour son maître. Ce livre n'est plus en ses mains ; on l'en a tiré par adresse et voici quel en est le plan : chaque psaume a son génie, chaque génie des différents caractères et chaque caractère son application et son usage ordinaire. Par exemple : le Miserere a pour son génie le prince Jesnu ; cet esprit a pour caractère la figure suivante : et, selon cette belle idée, ce psaume contient une conjuration qui assure contre le feu et l'hémorragie de sang. Mais pour donner quelque autorité à ces conjurations, il faut qu'un esprit supérieur à tous ces génies accepte sa consécration et le souscrive.

Radeville a travaillé avec la plupart des chefs de parti et l'on ne lui connaît aucun complice ni aucun émissaire particulier. La plupart de ses dupes prennent grand soin de se cacher et lui-même est fort attentif à changer souvent de liaisons et de demeures.

Dix-huitième chef

Le baron de SAUGEON se dit d'une maison illustre et s'est fait une généalogie magnifique. Il prétend que les seigneurs de la Tour d'Auvergne ont usurpé son nom et ses biens, et que le roi doit incessamment lui donner des commissaires pour juger ces grandes contestations qu'il fait monter à des sommes immenses. Sa femme veut qu'on croie qu'elle a été fille d'honneur de Madame la Dauphine, qu'elle est parente de Monsieur le duc de Foix, et que peu de familles sont d'une noblesse égale à la sienne. On n'a pu savoir précisément, ni leur nom ni leur origine mais quelques personnes assurent que le mari est fils d'un marchand de Bourges. Ils demeurent



au faubourg St-Germain, rue du Bac, ne subsistent que d'intrigue et n'ont aucun bien qu'on connaisse.

Le baron de Saugeon et sa femme vendent des poudres et des fleurs pour faire aimer, s'intriguent pour des mariages mal assortis, vendent de l'eau pour rétablir les virginités qui ne subsistent plus, regardent dans la main, expliquent les songes, tirent des horoscopes et des figures, annoncent l'avenir, regardent dans le verre, et se piquent de faire trouver infailliblement ce qu'on a perdu. Le baron prétend avoir des génies familiers qui lui obéissent et que c'est par eux qu'il reçoit presque tous les jours des lettres du pape dont il a fait voir plusieurs à ses dupes. Il ne se passe presque point de nuit, s'il est permis de l'en croire, sans que quelques génies lui fasse des révélations. Il se vante aussi d'avoir plus de deux cents lettres écrites de la main du roi et, pour renchérir sur les horoscopes de sa femme. Il a l'insolence de tirer certaines figures sur le nombril des jeunes personnes qui sont assez sottes ou assez effrontées pour le souffrir. Enfin il a travaillé pendant longtemps à la levée de divers trésors qui ne lui ont jamais réussi. Il s'est principalement attaché à celui qu'on croit être derrière l'Hôpital et il serait difficile d'imaginer aucune espèce de friponnerie qu'il n'ait mis en usage. Sa femme est beaucoup plus vive que lui mais elle ne sait pas si bien contrefaire la magicienne et la savante. Son principal talent est de favoriser les débauches des filles de famille, de ménager des rendez-vous et de réconcilier ceux qui, après avoir vécu dans un commerce criminel, se brouillent ensemble ou se dégoûtent l'un de l'autre. Elle fait espérer des avortements aux filles qui tombent dans l'inconvénient de la grossesse, mais, heureusement pour les enfants, elle ne sait aucun remède décisif pour cette opération. Elle s'intrigue sans cesse parmi les chanteuses et les danseuses de l'Opéra. Elle quête pour les génies de son mari dont elle assure que quelques-uns veulent être habillés de taffetas vert ou d'autres couleurs. Mais toute son industrie ne l'empêche pas d'être souvent dans le besoin. Elle prétend que le curé de Mortemart, dont le nom est célèbre parmi les sorciers et les fripons, était son ami, que son père était seigneur de cette paroisse, ce qui est évidemment faux, et qu'elle s'est souvent entretenue des mystères de la magie avec ce savant ecclésiastique qui, après avoir fait les enchantements les plus merveilleux et dont la récompense devait être le plus considérable, est mort à l'Hôtel-Dieu où apparemment le baron et la baronne de Saugeon seront heureux de mourir dans quelques années.

Complices du baron et de la baronne de Saugeon :

Comme cette femme s'étudie principalement à s'introduire dans les maisons pour s'y rendre nécessaire, elle conduit autant qu'elle peut ses intrigues par elle-même sans le secours d'aucun confident ni d'aucun complice.

La Mazuel, veuve d'un imprimeur de la rue St-Jacques et qui demeure à présent rue de la vieille boucherie, a été longtemps sa dupe. Cette femme, qui a plus de

50 ans et dont la figure est hideuse, voulut d'abord se donner au diable pour épouser un homme de la première qualité. Mais depuis quelques mois elle porte ses voeux beaucoup plus haut. Elle n'a ni foi, ni religion, ni probité. Elle ne garde aucune mesure dans ces discours et ses expressions les plus ordinaires sont d'une insolence que les plus libertins ne peuvent souffrir sans indignation. Elle a consommé la meilleure partie de son bien à consulter les devins, à faire des opérations magiques et à contenter son intempérance. Le peu qui lui reste ne subsistera pas longtemps et ses deux fils qui soutiennent son imprimerie souffrent impatiemment ses désordres quoique leur conduite ne soit guère moins déréglée que la sienne.

#### Dix-neuvième chef

Le nommé BAPTISTE se dit Turc et certainement il est étranger. Il est encore habillé en Arménien, paraît fort vieux, porte une grande barbe ; il changeait souvent de demeure avant qu'il eut été conduit à l'Hôpital pour avoir demandé l'aumône à la porte de Notre-Dame.

978

Baptiste change souvent de nom, mais on le connaît principalement sous celui-ci. Il se disait Turc baptisé, faisait le dévôt et voulait qu'on le crut bon catholique ; cependant il se mêlait de lever des trésors, de vendre des poudres pour faire aimer, de regarder dans la main et dans le verre. Enfin il prétendait qu'avec la tige d'un grenadier sauvage qu'il avait dans sa chambre, il forçait les esprits à lui obéir ; on voyait en effet sur cette tige des caractères hébraïques, et il assurait que toute la vertu de cet arbre consistait dans ces figures mystérieuses. Il a travaillé plus d'un mois au trésor que tant de dupes ont cherché derrière l'Hôpital, mais l'Esprit ne fit pas bien son devoir dans cette occasion et il fallut quitter le travail. Il disait alors qu'il avait cent quatre ans. Suivant le compte, il en aurait maintenant plus de cent six mais il y a plus de six mois qu'on ne le voit plus, et l'on présume qu'il sera mort à l'Hôpital ou à l'Hôtel-Dieu suivant la coutume des sorciers.

On ne lui connaît pas d'autres complices que le jardinier du marais qui est situé entre l'Hôpital et le champ où doit être ce fameux trésor ; mais toute la complicité de ce paysan consiste à prêter sa maison aux curieux et à manger avec eux quand l'occasion s'en présente.

Fait ce 9 Octobre 1702.

La suite de l'histoire prouve bien que le rapport de d'Argenson constituait en fait une demande longuement circonstanciée de lettres de cachet contre les « chefs de cabale » (ce dernier mot devant être pris au sens propre). Le rapport date d'octobre 1702. Pontchartrain l'a lu et l'a montré au roi qui a signifié son accord. Qu'on lâche les chiens...

Lettres de cachet en poche, le lieutenant général de police de Paris prépare tranquillement son coup de filet, se débarrassant au cours des deux derniers mois de 1702 de quelques autres affaires urgentes (le mois de décembre le voit presque chaque jour à la Bastille pour y interroger une demi-douzaine de nouveaux arrivés, tous compromis dans un trafic d'influence au ministère de la Marine). Mais dès janvier 1703, d'Argenson frappe... Le 12 janvier, Roullion (le « 8<sup>e</sup> chef » du rapport) fait son entrée à la Bastille, suivi le 22 de l'abbé Pinel (le « 16<sup>e</sup> chef »), le 23 de Bedrode (« 3<sup>e</sup> chef ») et de « la » Damour (femme du « 4<sup>e</sup> chef »), le 24 de Chevalier (« 9<sup>e</sup> chef »), de « la » Saint-Amand (l'une des complices de Picot) et de « la » Mariette (« Elle vivait, lit-on à son propos dans un rapport plus tardif, dans un commerce infâme avec un capucin apostat qui est mort à la Bastille après un aveu sincère de ses abominations sacrilèges, la Mariette en étant complice, et l'on assure que son corps a souvent servi d'autel aux messes impies que célébrait ce mauvais moine »).

Picot est mis à la Bastille le 31 du même mois. En février, c'est au tour de « la » Ducastel (« 10<sup>e</sup> chef ») et de l'abbé Lefèvre (« 7<sup>e</sup> chef ») lui aussi ancien capucin et qui ajoute à l'accusation de sacrilèges, celle de sodomie. Le 15 mars, c'est une des stars de la bande, Marie-Anne Laville, qui franchit le pont-levis de la Bastille. La lettre de cachet l'a rattrapée à Alençon où elle s'était enfuie. « C'est la fameuse Marie-Anne, écrira d'elle d'Argenson en 1704, qui était si habile à tromper les sots et qui a même trouvé l'art de fasciner les yeux de quelques personnes qu'on croyait sensées et d'esprit. Le prince de Babel lui obéissait, disait-elle, et une infinité d'esprits inférieurs étaient ses esclaves, mais toute cette autorité disparut à la Bastille ».

Le 14 janvier 1704 le couple Saugeon (« 18<sup>e</sup> chef ») prend à son tour le chemin de la Bastille (que la femme connaît déjà) et une bonne douzaine d'autres suit au cours de la même année. Comme pour l'affaire des Poisons, la machine tend à s'emballer, le cercle des accusés s'élargissant sans cesse : alchimistes, faux-monnayeurs, avorteurs. De nouveau, surgit à la Cour la crainte des poisons. Ainsi, on a enfermé à la Bastille le 29 janvier 1703 avec trois présumées complices la chanoinesse de Remiremont, accusée d'avoir laissé tomber dans la chapelle de Versailles un mouchoir empoisonné, semblable à ceux du roi.

Mais d'Argenson garde la tête froide et calme le jeu. On a vu quelle était sa doctrine et en même temps sa méthode : ces gens-là ne valent pas la publicité qu'on leur fait, et même cette publicité dessert la répression plus qu'elle ne la

sert. Aussi, après quelques mois de Bastille, les interrogatoires étant achevés, le lieutenant de police fait-il transférer tout ce joli monde soit dans quelque maison de force perdue à l'autre bout du royaume, soit plus souvent à l'Hôpital général de Paris, c'est-à-dire pour les hommes à Bicêtre et pour les femmes à la Salpêtrière. À propos de la célèbre Marie-Anne, d'Argenson a obtenu que la lettre de cachet qui ordonne le transfert de la Bastille à la Salpêtrière spécifie qu'elle y restera toute sa vie. De toute façon les autres y resteront longtemps et rares sont ceux qui s'en tireront avec le seul exil de Paris. D'Argenson a là-dessus une théorie qui d'ailleurs sera celle de ses successeurs au XVIII<sup>e</sup> siècle (Sartine notamment). Il s'en explique dans un rapport à Pontchartrain à propos des Saugeon enfermés lui à Bicêtre et elle à la Salpêtrière : « Dans ces circonstances je n'ose encore vous proposer leur sortie et j'y fais d'autant plus de difficultés qu'étant originaires de Paris il faudrait bien les y souffrir, et s'ils cessaient d'être à l'Hôpital de l'ordre du Roy on serait bientôt obligé de les y ramener comme pauvres... » Bref, puisque les mêmes causes ne manqueront pas de produire les mêmes effets, à quoi bon une libération ?

Assez souvent, l'éventualité de la folie est envisagée. Ainsi, à propos du baron Saugeon, on apprend, au bout de plusieurs mois, que « ce pauvre homme est absolument insensé. Il se dit cousin du roi, neveu du pape, favori de l'empereur, et il est à craindre que son extravagance ne dégénère en fureur ». Folie certes aggravée par la détention mais que le lieutenant de police avait discernée d'emblée écrivant que le mari était « aussi visionnaire » que la femme, et que « sa folie était de croire ou de persuader à ses dupes qu'il recevait des lettres du Pape et du Roy... » Pour une certaine Marie Cabaret directement enfermée à la Salpêtrière le 12 novembre 1703, sans passer par la Bastille, d'Argenson écrit de même : « Elle était folle et impie jusqu'au dernier excès, elle se faisait une vanité d'avoir eu des familiarités très intimes avec des sorciers du premier ordre... » Est-ce à dire que ceux-là obtiendront plus vite leur libération ? Certes pas... C'est même une raison de plus pour les garder enfermés même si, considérant qu'ils sont irresponsables, on leur témoigne une certaine mansuétude. Mais, dans sa robuste logique, la police de l'Ancien Régime considère qu'à peine libérés, ces visionnaires ne manqueraient pas de reprendre leur pernicieuse industrie. Quoi de plus incorrigible qu'un fou ? Et c'est ainsi que ces insensés restent souvent enfermés à vie...

Au terme de ce grand coup de filet, pourra-t-on conclure à l'éradication du phénomène ? Force est à la police de constater que non. Un autre rapport de d'Argenson, daté du 12 février 1703, nous apprend que des émules ont essayé de s'emparer du marché : « J'ai appris qu'une aventurière, qui se fait nommer la Mailly, profitant de la détention de ces prétendus chefs de sorciers qui sont à la Bastille, formait une nouvelle société, s'érigeait en faiseuse de mariages, vendait des

sorts et des talismans, se piquait d'une grande pénétration dans l'avenir et s'attirait tous les jours des admirateurs et des dupes. Elle assure que, depuis un mois, elle a fait réussir huit ou neuf mariages, et elle offre maintenant à une femme veuve fort entêtée d'un jeune homme, dont les biens sont considérables, de l'obliger à l'épouser par la force d'une conjuration supérieure, qui sait enchaîner les volontés et gagner les cœurs. Elle dit que, pour mettre l'Esprit dans ses intérêts, il faut lui donner sept louis d'or à trois différentes reprises, l'invoquer pendant trente-neuf jours sans discontinuation et durant six semaines par intervalles, qu'enfin c'est un ouvrage de trois mois entiers, mais que le succès en est infaillible. Son secret consiste à acheter une cavale pleine et qui n'aie point encore porté, pour ouvrir son poulain dans l'instant même de sa naissance, et lui arracher le cœur qu'elle joint au cœur d'un chevreau nouvellement né et à celui d'un bouc. On attache le dernier dans la cheminée avec un clou, et la fausse sorcière prétend que c'est pour attendrir le cœur du père, qui paraît le plus opposé au mariage dont il s'agit. Les cœurs du poulain et du chevreau doivent être purifiés par un prêtre, qui les pose tous deux sur l'autel, allume une bougie jaune auprès de chacun, dit l'Évangile de saint Jean sur l'un et sur l'autre, et y jette de l'eau bénite. Elle ne sait pas bien si le prêtre dont elle se sert ordinairement pour cette cérémonie est actuellement à Paris ; mais, en cas qu'il en fût absent, elle assure que le curé de Saint-Christophe, près la ville de Laon, ne lui manquera pas. Elle ajoute qu'il n'y a pas longtemps qu'elle lui a donné douze louis d'or pour de semblables affaires, qu'elle connaît un Carme qui s'en mêle aussi dans l'occasion. J'ai envoyé chez cette femme une personne de confiance qui m'en a rapporté les mêmes choses, et elle lui a dit en dernier lieu qu'elle n'étoit pas en peine de son paiement parce qu'elle lui donnerait un sort, qui ne cesserait pas de la tourmenter jusqu'à ce qu'elle fût entièrement payée ; dans ces circonstances, il semble que la nommée Mailly ne saurait être mieux qu'à l'Hôpital, où l'on pourra facilement l'interroger, si vous l'ordonnez ».

Ainsi, même si la série d'arrestations lancée à la suite du rapport d'octobre 1702 a quelque peu ralenti l'activité des faux sorciers, il ne passe guère d'année sans que surgisse une nouvelle affaire à commencer par ceux qui, relâchés, ont récidivé. C'est par exemple le cas de Picot, « 2<sup>e</sup> chef » dans le rapport de 1702, et qui arrêté puis relâché au bout de deux ans, est de nouveau emprisonné en 1708, accusé « d'invoquer les diables pour la levée des trésors », continuant à prétendre que « ceux que le roi honorait le plus de son amitié et de son estime n'y étaient parvenus que par ses enchantements » et ajoutant cette fois « qu'il avait fait un livre ou traité pour Madame de Maintenon afin qu'elle pût s'en servir ».

Mais rien ne saurait décourager d'Argenson et, pour la seule année 1712, on ne compte pas moins de 18 incarcérations à la Bastille (sur un total de 45 entrées) pour motif de sorcelleries. Détail intéressant, tous ces faux sorciers,

à l'instar de leurs prédécesseurs, sont de condition très modeste : domestiques, compagnons d'artisans, blanchisseuses, marchandes ambulantes, femmes d'ouvriers ou de cochers. Quant à leur clientèle, de condition souvent plus relevée, on ne l'inquiète guère, se contentant, si l'on ose dire, de leur couper l'herbe sous le pied.

Pour l'ensemble des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, 80 % des faux-sorciers jetés à la Bastille, sans compter ceux de moindre envergure qu'on a directement mis à Bicêtre ou à la Salpêtrière, l'auront été à l'initiative du seul d'Argenson. C'est dire que ses successeurs seront moins acharnés après ce type de gibier. Est-ce que cela signifie qu'il y en eut moins ? Rien n'est moins sûr, même si le diable fait incontestablement moins recette dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'effaçant avant un éphémère retour en force au XIX<sup>e</sup> siècle derrière un Cagliostro et un Mesmer. On a beau être dupe, on ne peut pas croire à tout en même temps.

982

Prenons un dernier exemple, mais non des moins réjouissants : un nommé Dubuisson, en 1749, « fait voir le diable au duc d'Olonne pour lui attraper de l'argent ». Embastillé et pressé de questions par le lieutenant de police qu'est alors Berryer, Dubuisson s'explique : le duc d'Olonne a accepté de voir le diable car il compte lui demander 15 millions dont il a besoin. Dubuisson lui a demandé 113 livres pour payer « la peau du bouc mâle des Indes » indispensable à ses invocations. Le diable a bien voulu se montrer sous forme humaine au duc comme à une autre dupe, une femme de la noblesse, qui, toujours pour 113 livres, prix immuable de la peau de bouc, a demandé elle aussi 15 millions mais a ajouté deux autres souhaits : que le diable la préserve de toutes les maladies, « surtout des vapeurs et de la folie », et qu'elle ait le pouvoir de maintenir toujours la passion du marquis de Souvré, sans que celui-ci « pût rien gagner sur elle ». Tout cela pour 113 livres, c'était donné...

Reste à se poser une dernière question et non des moindres : par un coup de baguette magique (mais l'expression est malvenue), le pouvoir royal a réglé la question de la sorcellerie en décrétant en 1682 que les sorciers ne seraient plus désormais que des faux sorciers et qu'au lieu de les torturer sur Satan, ce qui n'était ni pratique ni digne du Grand Siècle, on se contenterait désormais de les punir sur leurs agissements criminels. Fort bien, et il faudrait même se demander pourquoi on n'y avait pas pensé plus tôt. Mais les intéressés, les « faux-sorciers » ? Jusqu'à quel point étaient-ils de véritables escrocs ? Comment prétendre que, portés en cela par la crédulité de leur pratique et aussi de leur temps, ils ne crurent pas à leur art ? Pour ce Dubuisson faisant voir le diable au duc d'Olonne, l'escroquerie est patente, mais que dire de Marie-Anne Laville et de ses affidés ? La question n'a pas pu échapper à d'Argenson mais il n'était pas là pour se la poser. Il était là pour remplir les fonctions terribles et écrasantes de

lieutenant général de police de Paris. Or l'édit de 1682 avait énoncé une doctrine et justement cette doctrine ne pouvait fonctionner qu'à condition de ne voir constamment dans ces affaires de sorcellerie que des faux sorciers relevant du droit commun. Et si, immanquablement, il s'en trouvait parmi eux pour ajouter au désordre public celui de leur âme, n'était-ce pas une raison supplémentaire de sévir ? Ainsi peut-être, s'explique plus particulièrement l'acharnement et la dureté de d'Argenson, fidèle en cela au sentiment de Louis XIV qui ne sera certes pas ni celui du Régent ni celui de Louis XV. La première phrase de la lettre d'envoi de d'Argenson prend alors toute sa valeur : « un désordre qui ne se borne à la corruption des mœurs mais qui tend à détruire la religion dans tous ses principes ». Autant que le désordre à combattre et la faute à punir, il y avait le sacrilège à ne pas tolérer.

#### SOURCES

Bibliothèque Nationale, Département des manuscrits, Fonds Clairambault 685, 983, 984, 985, 986 (« Extraits d'interrogatoires faits par la Police de Paris de gens vivants d'industrie, dans le désordre et de mauvaises mœurs, et aussi des gens de la Religion – et des sorciers, fous, empoisonneurs, etc. –, 1678-1722 », enfermés à Saint-Lazare, Vincennes, La Bastille, Bicêtre, Charenton, etc.)

Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrits, 5133-5134, 10420, 10802, 11780, 12474-12475, 12479, 12482, 12543, 12549

Archives de la Préfecture de Police de Paris, cartons Bastille Aa 5, 7.





L'IDENTITÉ BOURGEOISE EN MILIEU URBAIN  
À TRAVERS LES DEMANDES D'EXEMPTIONS DE LA GARDE  
À AMIENS AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*François-Joseph Ruggiu*

*Professeur à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III*

*Centre Aquitain d'Histoire Moderne et Contemporaine, Centre Roland Mousnier<sup>A</sup>*

En dehors des écrits du for privé<sup>2</sup>, il est peu de sources qui livrent aux spécialistes de la société d'Ancien Régime un récit fait, ou inspiré, par un individu sinon de sa vie au moins d'un épisode plus ou moins long de celle-ci. Les documents produits par les différentes étapes de la procédure judiciaire – en particulier les interrogatoires, qui, en apparence au moins, reproduisent le langage même des parties présentes, et, dans une moindre mesure, les plaintes ou les lettres de rémissions – sont depuis longtemps utilisés en ce sens et une réflexion a été menée sur la nature des distorsions imposées aux propos qui ont été tenus par le contexte et par les scripteurs. Dans un autre registre, les historiens du religieux considèrent également que les testaments laissent apparaître, malgré la médiation du notaire, les croyances d'une conscience en même temps qu'ils permettent au chercheur de reconstituer la perception qu'avait le testateur de son milieu familial et de son environnement social au moment où le document a été rédigé. Nous voudrions, dans cet article, attirer l'attention, après d'autres, sur un ensemble de textes, peut-être moins riches, mais qui donnent néanmoins à voir un fragment de l'existence des Français d'Ancien Régime présenté par eux-mêmes : les demandes d'exemption remises à une autorité publique<sup>3</sup>. Elles prennent la forme de requêtes qui sont rédigées par le

- 1 Je remercie très vivement Reynald Abad, Vincent Gourdon, Jean-Pierre Poussou et Alain Provost pour les remarques qu'ils ont bien voulu faire sur les premières versions de ce texte.
- 2 Nous nous permettons de renvoyer à ce sujet aux activités du Groupe de Recherches CNRS n° 2649, « Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914 », créé par Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu.
- 3 L'exemption de la garde bourgeoise a été abordée, en particulier à partir de l'exemple du Havre, par A. Corvisier, « Quelques aspects sociaux des milices bourgeoises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les Hommes, la guerre, la mort*, Paris, Economica, 1985, p. 221-257, repris de *Actes du Colloque international d'histoire des villes*, Nice, 1969, *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice*, 9-10, 1969, p. 241-277, et par R. Descimon, « Milice bourgeoise

demandeur lui-même ou par un homme de loi à partir des données qu'il lui a fournies, et qui, pour justifier la sollicitation qu'il présente, donnent une série d'informations à son sujet décrivant le plus souvent un événement spécifique de son existence.

Les demandes d'exemption concernent les sujets les plus divers et le chercheur ne peut manquer, par exemple, d'en trouver dans les papiers des intendants qui recevaient régulièrement des demandes d'exemptions fiscales liées soit à une situation financière particulièrement dégradée soit à une catastrophe naturelle. Nous nous sommes intéressés à une série de requêtes présentées aux maire et échevins d'Amiens par tous ceux qui souhaitaient, pour une raison quelconque, être exemptés de la garde que les bourgeois de la ville avait l'obligation de monter à ses portes<sup>4</sup>. La série commence au début du XVII<sup>e</sup> siècle et elle se poursuit, sans rupture apparente, jusqu'en 1789<sup>5</sup>. À partir de 1661, les pièces conservées ont été classées par décennies et les liasses renferment un nombre variable, généralement plusieurs dizaines, de requêtes ainsi que des pièces justificatives ou quelques papiers administratifs. Ce sont donc plusieurs centaines de documents qui s'offrent au chercheur et qui lui donnent la possibilité de situer les expériences individuelles au sein d'une série envisagée sur la longue durée<sup>6</sup>. L'étude sera ici centrée sur les requêtes présentées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle au sein desquelles les demandes de la décennie 1731-1740 (cent vingt-deux dossiers) ont fait l'objet d'un traitement statistique spécifique<sup>7</sup>.

Les requêtes sont des documents complexes. Les brides de vie qu'elles livrent sont enserrées à la fois dans la forme juridique que la requête revêt par nature et dans les stratégies rhétoriques destinées à faire apparaître le demandeur sous le jour qui lui sera le plus favorable<sup>8</sup>. L'identité individuelle qui s'y lit est donc une

---

et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales ESC*, vol. 48, n° 4, juillet-août 1993, p. 885-906, en particulier p. 901-904.

4 Toutes les références d'archives renvoient aux archives communales d'Amiens conservées à la Bibliothèque Municipale de la ville.

5 EE 46, Guet et garde bourgeoise, 1599-1630, à EE 80, Guet et garde bourgeoise, 1771-1789.

6 On notera que pratiquement aucune des demandes d'exemption conservées dans les archives communales d'Amiens ne semble avoir été rejetée : un des rares cas concerne, en décembre 1773, un individu sans état qui vivait chez sa belle-mère, une marchande épicière (EE 80/21). Il est bien sûr possible que les demandes refusées n'aient pas été systématiquement conservées.

7 Nous ne pouvons malheureusement pas être sûr que l'ensemble des demandes ait été conservées. Si l'on considère les 2 048 hommes de rang (voir *infra*) que compte en principe la milice dans la décennie 1731-1740, la douzaine de demandes d'exemption que l'on trouve chaque année – elles sont beaucoup moins nombreuses à la fin du siècle – représente le départ de 0,5 % environ des effectifs ce qui semble peu.

8 Voir, à ce sujet, les réflexions de Th. Sokoll, en particulier dans *Essex pauper letters, 1731-1837*, Oxford, Oxford University Press, 2001 et de D. Troyanski dans « Balancing social and cultural approaches to the history of old age and ageing in Europe : a review and an example

construction *ad hoc* qui emprunte, avec un objectif défini, à la fois à la matérialité de la vie exposée, à l'horizon d'attente des autorités auxquelles le document est destiné et, enfin, plus largement, aux images que véhiculent sur la situation considérée et ses acteurs les représentations sociales du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est en ce sens seulement que les requêtes éclairent la condition masculine sous l'Ancien Régime, au moins en ce qui concerne les bourgeois de la ville, un ensemble de membres des professions libérales, de marchands et, surtout, de maîtres artisans auxquels leur sexe (masculin), leur âge (adulte) et leur profession (un métier qualifié) assignaient évidemment une place distincte dans l'ordre urbain mais qui pouvaient être parfois situés fort bas sur l'échelle économique et sociale de la ville. Elles nous donnent d'abord des clés pour comprendre la constitution de l'identité de ces bourgeois à la fois dans sa dimension professionnelle et dans sa dimension masculine. Le contexte même de la source – l'exemption d'un service militaire – nous permet ensuite d'approcher le phénomène du vieillissement en milieu urbain sur lequel les études sont encore peu nombreuses. L'étude pratique du processus de l'exemption, et les rapports que l'on peut établir avec la notion de privilège, nous amène, enfin, au cœur du fonctionnement de la société du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### LA GARDE DES PORTES ET L'IDENTITÉ BOURGEOISE<sup>9</sup>

À la différence de la plupart des autres villes de la frontière septentrionale du royaume, Amiens a conservé une milice bourgeoise au-delà des premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Les bourgeois ont toujours été étroitement associés

---

from post-Revolutionary France », dans *Old Age from Antiquity to Post-Modernity*, édité par P. Johnson et P. Thane, Londres et New York, Routledge, 1998, p. 96-109 et, sur le même thème, « "I was a wife and mother" : French widows present themselves to the ministry of justice in the early nineteenth century », *Journal of Family History*, vol. 25, n° 2, April 2000, p. 202-210. On se reportera également, dans le numéro spécial d'*International Review of Social History*, 45, 2000, à l'introduction de L. Fontaine et J. Schlumbohm et à ainsi qu'à l'article de J. Boulton, « "It Is Extreme Necessity That Makes Me Do This" : Some Survival Strategies of Pauper Households in London's West End During the Early Eighteenth Century », p. 47-69.

- 9 Le lien entre la milice et l'identité bourgeoise a été souligné en particulier par R. Descimon, « Milice bourgeoise... », et par M. Prak, « Identité urbaine, identités sociales. Les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, vol. 48, n° 4, juillet-août 1993, p. 907-933, p. 917-920.
- 10 Sur l'organisation au XVIII<sup>e</sup> siècle et la disparition des polices bourgeoises provinciales, voir, principalement, A. Corvisier, « Quelques aspects sociaux... », C. C. Sturgill, « Une source de l'histoire sociale urbaine : le rôle des miliciens de Bordeaux de 1722 », *Annales du Midi*, n° 86, 1974, p. 165-180, J.-L. Laffont, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, Doctorat Nouveau Régime, Université de Toulouse-Le Mirail, 1997, p. 703 et suivantes et C. Denys, *Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002, en particulier p. 105-130.

à la défense et à la surveillance de la ville : en 1557, Henri II rappelle ainsi qu'Amiens était exemptée de la taille et de la contribution du ban et arrière-ban parce que les bourgeois étaient « chargés de la garde et défense de ladite ville, et [étaient] tenus d'aller en personne à la garde de la porte, au guet et réveil, de jour et de nuit... »<sup>11</sup>. Sous le règne de Louis XV, la ville comptait quatre compagnies privilégiées – les Arbalétriers, les Archers, les Arquebusiers et les Coulevriniens – et seize compagnies de la milice bourgeoise<sup>12</sup>. Les escouades qui composaient ces dernières montaient la garde aux postes traditionnels de la ville : la place d'Armes, la porte Saint-Pierre, le pont Saint-Michel, la porte de La Hautoye, l'Eperon, la porte de Beauvais et la porte de Noyon<sup>13</sup>. Elles se relayaient selon un cycle de seize jours ce qui représentait, pour chaque homme, environ vingt-trois gardes dans l'année sans compter les services extraordinaires que constituaient les parades lors des cérémonies publiques<sup>14</sup>. Les hommes étaient donc astreint à un service dont les contraintes étaient réelles<sup>15</sup>.

988

Les compagnies de la milice bourgeoise étaient composées d'un état-major comprenant, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, un capitaine-commandant, un lieutenant, un enseigne, six chefs des portes, quatre sergents, huit lieutenants d'escouades, huit quartiniers et un tambour, ainsi que de huit escouades dans lesquelles servaient les bourgeois du quartier que recouvrait la compagnie<sup>16</sup>.

11 G. Durand, *Ville d'Amiens. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, t. V, Amiens, Imprimerie... Piteux Frères, 1905, p. 472 : EE 12, lettres patentes de Henri II... 15 mai 1557. La garde se monte en personne et il est, en principe, interdit de « commettre », selon l'expression de l'époque, c'est-à-dire de se faire remplacer, sauf autorisation (voir EE 75/130, 20 juin 1739).

12 Alors que le service au sein des compagnies de la garde bourgeoise est une astreinte, les compagnies privilégiées, appelées encore serments dans certaines villes, sont, elles, composées de volontaires ; elles ne ressortissent donc pas de notre étude. Les compagnies privilégiées d'Amiens, composées d'une cinquantaine d'hommes chacune, avaient des fonctions essentiellement honorifiques en temps de paix mais elles accomplissaient en temps de guerre un réel service, en particulier pour la garde des prisonniers et elles ont, dans une certaine mesure, conservé leur prestige au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur les compagnies privilégiées, voir les travaux récents de C. Denys, *Police...*, p. 110 et suivantes ainsi que le récent article de C. Lamarre, « Les jeux militaires au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une forme de sociabilité urbaine négligée », *Histoire Urbaine*, n° 5, juin 2002, p. 85-104.

13 Sur la durée du service, voir le règlement du 21 septembre 1714 (EE 33/7) qui précise bien que le « capitaine n'aura pas de poste fixe pendant les vingt-quatre heures que sa compagnie sera de garde ».

14 Sur les services dus par les compagnies, voir A. Corvisier, « Quelques aspects sociaux... », p. 232-237.

15 Les requêtes sont laconiques sur la nature exacte du service exigé. La plupart parlent du « service de la garde » même si certains évoquent le fait de « monter la patrouille » (EE76/39, 18 août 1744) ou encore « les exercices de la milice bourgeoise » (EE 76/9, 30 octobre 1741).

16 *Almanach historique et géographique de la Picardie pour l'année 1753*, Amiens, 1753, d'après le règlement général du 24 septembre 1738.

Il semble qu'une escouade ait été le plus souvent composée de seize d'hommes environ<sup>17</sup> : il fallait, en effet, une douzaine de factionnaires pour tenir les postes et il était nécessaire qu'il y ait quelques hommes supplémentaires inscrits sur les listes pour pallier les congés donnés par le capitaine ou les défections qui ne manquaient pas de survenir à la dernière minute<sup>18</sup>. Les effectifs mobilisés par les compagnies militaires amiénoises étaient donc loin d'être négligeables : ils se montaient à environ à cent vingt-huit hommes de rang par compagnie, soit deux mille quarante-huit pour l'ensemble de la ville, auxquels s'ajoutaient les quatre cent quatre-vingt officiers et sous-officiers qui formaient l'encadrement de chaque compagnie. Les troupes bourgeoises – compagnies privilégiées et milice confondues – de la ville d'Amiens (qui comptait, y compris les faubourgs et la banlieue, aux alentours de quarante mille habitants à la fin de l'Ancien régime<sup>19</sup>) étaient donc composées théoriquement de deux mille sept cent vingt-huit hommes.

Encore fallait-il les trouver, même si les textes rappellent sans cesse qu'en principe tous les bourgeois étaient concernés par la garde. Étaient en fait astreints au service de la garde, les maîtres de métiers – tenus de faire le service personnel qu'ils soient en jurande ou non, qu'ils tiennent boutique ouverte ou non et qu'ils vivent dans une maison ou dans un appartement – ainsi que tous les assujettis à la capitation quelle que soit leur situation à moins qu'ils ne justifient de privilèges, exemptions ou dispenses légitimes<sup>20</sup>. Les ouvriers, eux, étaient exempts pourvu qu'ils n'exercent aucune autre profession, qu'ils ne tiennent pas boutique ouverte et qu'ils ne vivent que de leurs salaires journaliers<sup>21</sup>. Les hortillons, qui travaillaient en nombre les jardins maraîchers

17 C'est le chiffre livré par un extrait des registres du greffe des portes, non daté, intitulé « Rôle des bourgeois choisis pour la patrouille », EE 44/15. C'est un cahier de huit pages qui comprend sur chaque feuille le nom d'un sergent et le nom de seize bourgeois.

18 EE 34/12, Règlement général pour le service des troupes de la milice bourgeoise de la ville d'Amiens, 24 septembre 1738, article IV.

19 Ronald Hubscher (dir.), *Histoire d'Amiens*, Toulouse, Privat, 1986, p. 144, selon les chiffres du dénombrement de 1787.

20 Les ménages dont le chef était une femme ne semblent pas avoir été exemptés lorsqu'un enfant mâle était en âge de faire le service ; voir EE 75/134, 29 octobre 1739 : « ... on l'aurait assujetti au service de la garde auquel toutes les mères sont assujetties lorsqu'elles ont un enfant mâle capable de faire le service... ». Plusieurs jeunes gens hébergés par leur mère veuve ou par une sœur demandent pourtant à être exemptés sous un prétexte ou sous un autre.

21 Certains ouvriers pouvaient se trouver assignés. C'est le cas de Pierre Merel, en 1732, « manouvrier travaillant pour les hortillons » qui représente qu'il « n'est qu'ouvrier » et que « son travail journalier ne lui permettait pas de monter la garde... ». Il demande cependant à être marqué « pour faire la garde la nuit... » ce qui est sans doute lié à des usages antérieurs au règlement de 1738 (EE 75/14, 6 mai 1732 ; voir aussi EE 75/50, 12 juillet 1737).

de la ville et de ses faubourgs étaient, quant à eux, astreints aux corvées et non au service de la garde<sup>22</sup>. Il était, enfin, d'usage de ne jamais appeler à la garde deux hommes qui résidaient « dans une même maison et dans un seul ménage » c'est-à-dire un père et son fils ou deux frères dans la plupart des cas<sup>23</sup>.

L'exemption des ouvriers et, évidemment, des femmes et des enfants réduisait singulièrement le vivier dans lequel la milice bourgeoise pouvait être recrutée. En 1747, un observateur anonyme a ainsi détaillé la composition du premier quartier de la ville, aux alentours de la Grande Rue de Beauvais, dans le but de déterminer les maisons qui pouvaient loger des gens de guerre<sup>24</sup>. Il a recensé six cents maisons dont cent dix-huit abritaient des privilégiés (dont l'intendant, l'évêque, dix-huit chanoines, quarante et un ecclésiastiques, soixante-deux nobles *etc.*) et trois cents, « qu'on doit plutôt nommer baraques » étaient habitées par des pauvres qui n'étaient sans nul doute pas assujettis à la capitation. Il ne restait donc plus, dans le quartier, qu'un peu moins de deux cents maisons dont le chef, s'il était un homme, pouvait monter la garde. Le recrutement des miliciens, même dans une ville aussi importante qu'Amiens, a été un réel problème pour les autorités qui semblent avoir toujours été soucieuses de ne pas permettre aux habitants de s'exonérer sans raison de leur devoir<sup>25</sup>.

À ce titre, la milice bourgeoise participe indiscutablement de l'effort considérable d'encadrement des populations urbaines, et au-delà de l'ensemble du royaume, réalisé par les autorités royales et municipales au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle impliquait, en effet, de la part des officiers de la milice, assisté par le greffier des portes, une connaissance si précise de la population masculine des quartiers de la ville qu'elle en dépassait sans doute celle que pouvait avoir l'administration fiscale<sup>26</sup>. Le règlement de 1738 précise

---

22 EE 76/36, 17 juin 1744.

23 EE 76/33, 13 décembre 1743.

24 EE 484/2, 1747.

25 La rhétorique des « abus » liés à l'évasion du service de la milice est employée dans nombre des documents conservés à ce sujet dans les archives communales d'Amiens ; ils dénoncent souvent le fait que la garde retombe sur les pauvres gens et que les riches s'en exemptent. Une pièce non datée, qui fait référence à des textes de la fin des années 1760, rappelle ainsi que les maire et échevins ont publié une ordonnance dès le 25 octobre 1607 pour « réformer ces abus » (EE 44/1). A. Corvisier, dans « Quelques aspects sociaux... », p. 245 et suivantes, nous rappelle qu'il faut prendre avec précaution ces discours qui ont généralement un objectif politique à court terme.

26 La pression pouvait être telle qu'un ancien échevin, âgé de soixante-seize ans, se plaint d'être « journellement recherché » pour le service de la garde ; EE 76/6, 21 août 1741. Des exploits d'huissier pré-imprimés destinés à assigner devant les maire et échevins d'Amiens ceux qui avaient négligé de monter la garde subsistent dans les dossiers des années 1730

ainsi que les chefs des portes, qui commandent les escouades, devaient visiter tous les trois mois l'étendue de leur circonscription et faire un état exact des bourgeois qui s'y trouvaient avec leurs noms, professions et demeures. Les informations devaient être transmises au greffier des portes qui tenait le registre des bourgeois soumis à la garde et qui établissait tous les jours les rôles de ceux qui étaient requis. Le règlement de 1741, qui complète celui de 1738, indique également que les capitaines des compagnies devaient se rendre, « aux trois termes ordinaires de l'année », au greffe des portes pour vérifier l'état de leurs compagnies<sup>27</sup>. Les habitants des quartiers assujettis à la garde semblent également avoir exercé un contrôle informel sur leurs voisins comme l'évoquent un certain nombre de demandes<sup>28</sup>. L'autorégulation par le voisinage rejoint donc ici la mise en place d'un système efficace de quadrillage du territoire urbain<sup>29</sup>.

Les hommes des compagnies militaires amiénoises étaient issus dans leur grande majorité du monde de la boutique et surtout de l'artisanat, mais le spectre social était relativement étendu puisqu'on y retrouve aussi bien de simples ouvriers – du moins avant le règlement de 1738 – que des membres des professions libérales<sup>30</sup>. Les gens appelés avaient forcément un domicile et ils étaient dans leur majorité alphabétisés. Le service de la garde – qu'il soit réellement effectué ou qu'il soit évité par les nombreux moyens que nous évoquerons plus loin – était pour eux une circonstance de l'existence dont ils devaient tenir compte lorsqu'ils considéraient leurs activités à venir, au même titre que les déplacements professionnels, que les assemblées du corps du métier ou que les réunions de la fabrique paroissiale.

(EE 75/54 ; EE 83/86). On trouve également des certificats de présence au corps, délivrés par les capitaines de compagnies (EE 75/58, 28 juillet 1737).

- 27 EE 35/1, Règlement du 19 octobre 1741 pour établir et maintenir l'exactitude dans le service de la garde. Ils devaient également vérifier l'état des marqués « à l'effet d'égaliser les escouades ».
- 28 Jacques Denamps évoque « les voisins de son quartier [qui] le menace[nt] de l'inquiéter pour la garde » alors qu'il est estropié d'une jambe « qui est plus courte de cinq pouces que l'autre... » ; EE 76/25, 4 septembre 1743.
- 29 On se reportera sur cette question au numéro de la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 50-1, janvier-mars 2003, consacré aux « Espaces policiers, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » et en particulier à l'article de C. Denys, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII<sup>e</sup> siècle », p. 13-26.
- 30 C. C. Sturgill, dans « Une source de l'histoire... », p. 166, note que les miliciens de Bordeaux formaient, en 1722, environ 15 % de la population de la ville et que plus de 90 % de ceux dont la profession était connue étaient des marchands ou des artisans.

Tableau 1 : Les catégories socioprofessionnelles  
indiquées dans les demandes d'exemption (1731-1740)

Professions	Signature	Marque	Absence de signature ou de marque	Total
Maîtres artisans	50	16	8	74
Marchands	16	0	2	18
Bourgeois	1	0	3	4
Ouvriers	3	2	2	7
Divers <sup>31</sup>	11	4	2	17
Sans profession indiquée	1	1	0	2
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>122</b>

992

Il est difficile de savoir ce que les personnes concernées pensaient cette garde qu'on leur demandait périodiquement de monter. Les rares requêtes qui y font allusion l'intègrent dans les « charges publiques » que les « citoyens » d'une ville se doivent d'assumer et que le demandeur assumerait lui-même bien volontiers si les hasards de la vie ne l'en empêchaient. Elles renvoient ainsi à un discours sur les vertus civiques, sans doute prégnant au sein des élites, mais dont la mobilisation répond vraisemblablement davantage aux attentes des autorités municipales qu'aux sentiments profonds des demandeurs. Il ne s'agit pourtant pas d'une charge fastidieuse imposée par l'autorité publique à une population naturellement rétive. Être admis dans les rangs de la milice était la marque d'un certain statut social à l'échelle d'une rue ou d'un quartier comme l'indiquent non seulement l'exclusion des ouvriers mais aussi le texte même des exemptions accordées aux marchands et aux maîtres ruinés : la décharge n'est pas un moyen pour éviter une obligation ennuyeuse mais bien la marque de la reconnaissance publique d'une déchéance que les demandeurs auraient préféré sans nul doute ne pas officialiser<sup>32</sup>.

Les gradés étaient, en outre, pourvus d'une commission en bonne et due forme signée par le gouverneur des ville et citadelle d'Amiens et scellée de son sceau comme celle que reçut, le 6 janvier 1778, Joseph André Cozette<sup>33</sup>.

31 La catégorie des divers comprend les professions libérales (un avocat, un chirurgien), un sieur, un domestique, un invalide, un garde-barrière, un porteur au quai, un jeune homme à marier et une série de marchands ou d'artisans qui ne prennent pas la qualité de maîtres (un poissonnier, un tamisier, un peintre doreur, un calendrier, un faiseur de bas au métier, un cordonnier et deux cabaretiers).

32 Entre autres, EE 75/25, 16 juin 1733 (« disant qu'il a fait profession de maître saiteur pendant bien des années qu'il a eu des pertes considérables ce qui l'a engagé pour conserver son honneur de faire argent de tous ses biens et meubles pour payer ses dettes de sorte qu'aujourd'hui il se trouve obligé de travailler comme ouvrier chez Jean Maquet maître saiteur pour tâcher de subsister... ») ; EE 76/11, 31 octobre 1741 ; EE 76/51, 1<sup>er</sup> février 1750 (« disant que n'ayant pu réussir dans son commerce il a été obligé de le quitter dès le Carême dernier et se trouve présentement réduit dans une chambre dans les logis du roi de cette ville... »).

33 EE 43/1.



Elle était une éventuelle source de prestige pour ce modeste maître serrurier. Le garde portait, par ailleurs, un uniforme et, surtout, il était pourvu d'une épée et d'un fusil ou d'un mousquet qui devaient être « en bon état et chargés »<sup>34</sup>. L'attrait de cet attirail militaire pouvait ne pas être négligeable. Alors que les autorités royales étaient engagées dans un long processus de désarmement général des populations urbaines et rurales<sup>35</sup>, le bourgeois requis pour la garde restait armé et il trouvait sans nul doute là un élément puissant dans la constitution de son identité personnelle. Il intégrait ainsi, sans prendre le risque de l'engagement dans un régiment, une communauté martiale, certes mal considérée par les vrais soldats, mais qui avait l'avantage d'être à son échelle<sup>36</sup>. La valeur militaire<sup>37</sup> et le rôle sécuritaire de la milice bourgeoise étaient peut-être faibles – comme l'ont répété à l'envi les partisans de la création d'un guet professionnel dans les années 1770 qui semblent avoir été nombreux à Amiens comme dans beaucoup de villes de France – mais sa fonction sociale ne doit pas pour autant être négligée.

#### IDENTITÉ MASCULINE ET VIEILLISSEMENT EN MILIEU URBAIN

Les motifs qui justifient une demande d'exemption du guet et de la garde bourgeoise se répartissent en plusieurs grandes catégories. Pour la décennie 1731-1740, durant laquelle cent vingt-deux demandes ont été présentées, le groupe le plus important est formé par cinquante-quatre hommes âgés de soixante-dix ans et plus : ils pouvaient être de droit dispensés de la garde à condition qu'ils en ait fait la demande selon les formes aux maire et échevins

34 EE 34/12, Règlement général..., 24 septembre 1738.

35 Sur le désarmement des citadins, voir C. Denys, *Police...*, p. 93-105. La question s'est également posée à Amiens comme l'atteste une lettre du gouverneur de la ville et citadelle en 1772 adressée aux officiers municipaux d'Amiens, « au sujet des désordres résultant de l'abus du port d'armes ». Les autorités municipales d'Amiens ont reçu une lettre des maire et échevins de Noyon, datée du 25 juin 1760, qui évoquaient leur désarroi face à l'ordre transmis par le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, de « faire désarmer tous nos bourgeois » ce qu'ils regardaient comme « attentatoire à la liberté des citoyens qui vivent dans l'enceinte d'une ville de fondation royale, qui, par conséquent, ne peuvent être désarmés que par ordre précis de Sa Majesté, et pour causes de révolte ou d'infidélité », G. Durand, *Ville d'Amiens...*, p. 491-492.

36 Voir les pages de Jean Chagniot sur la place des armes dans la société dans André Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France*, 2, *De 1715 à 1871*, Paris, PUF, 1992, p. 16-25. Il note, en particulier : « Avant tout les citadins [...] considéraient encore comme un gage de liberté le fait de pourvoir à leur propre sécurité. L'entretien de quelques dizaine d'hommes exercés aux armes confèrait toujours une certaine dignité aux petites villes capables d'en assumer au moins partiellement la dépense ; quant aux bourgeois, ils pouvaient être sensibles à l'honneur d'encadrer une troupe, quelle qu'elle fût ».

37 Voir, à ce sujet, les commentaires d'A. Corvisier, « Quelques aspects... », p. 228.

d'Amiens. On peut en rapprocher un deuxième ensemble, composé de cinquante-trois hommes malades ou infirmes, dont l'état, permanent ou provisoire, légitimait à leurs yeux d'être exemptés du service. Vingt-quatre d'entre eux, qui ont en règle généralement plus de soixante ans, voire plus de soixante-cinq ans, évoquent également leur âge même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge normatif soixante-dix ans. Ces sexagénaires et septuagénaires, qui sollicitent une exemption pour un service militaire, forment un ensemble qui nous amène à réfléchir sur la notion même de vieillesse.

Il y a maintenant une vingtaine d'années que les historiens ont établi la progression, certes lente, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, du nombre des personnes âgées en particulier dans les villes<sup>38</sup>. Pour l'ensemble du royaume, Patrick Bourdelais estime ainsi que les personnes âgées de plus de soixante ans étaient environ 2,04 millions dans la France de 1740 (8,3 %) et 2,43 millions dans celle de 1790 (8,5 %)<sup>39</sup>. Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans formaient, quant à elles, 7,7 % des hommes et 8,6 % des femmes en 1750 et ces proportions sont passées à 8,7 % des hommes et 8,8 % des femmes en 1780<sup>40</sup>. Les chercheurs ont également mis en évidence une transformation de l'image du vieillard, qui tend à être connotée de plus en plus positivement, à tel point que Jean-Pierre Gutton évoque « la naissance » du vieillard au siècle des Lumières<sup>41</sup>.

La détermination de l'âge à partir duquel on pouvait être considéré comme « vieux » est une question particulièrement délicate et les réponses varient selon les types de sources – littéraires, administratives, personnelles, religieuses – auxquels l'historien s'adresse. La notion même d'âge est complexe : les caractéristiques biologiques communément liées à un âge donné sont ressenties très variablement selon les individus et la biologie elle-même ne résume de toute façon pas la notion d'âge<sup>42</sup>. Il semble néanmoins

38 Jean-Pierre Bardet a exploré cette question en travaillant sur l'évolution des âges au décès à Rouen au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : J.-P. Bardet, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, Sedes, 1983, p. 48.

39 P. Bourdelais, *L'Âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population*, Paris, O. Jacob, 1997 [1<sup>re</sup> édition 1994], p. 44.

40 P. Bourdelais, *L'Âge de la vieillesse...*, annexe 1, p. 436.

41 Voir, sur ces points, l'article pionnier de Jean-Pierre Poussou, « Pour une histoire de la vieillesse », *Les Âges de la vie*, tome II, Travaux et documents, Cahiers de l'INED, Paris, PUF, 1983, p. 149-159 ainsi que les ouvrages de Jean-Pierre Gutton, *Naissance du vieillard*, Paris, Aubier, 1988, David Troyanky, *Miroirs de la vieillesse... en France au siècle des Lumières*, Paris, Éditions Eshel, 1992, P. Thane, *Old Age in English History. Past Experiences, Present Issues*, Oxford University Press, 2000 et Vincent Gourdon, *Histoire des grands-parents*, Paris, Perrin, 2001.

42 S. Shahar nous rappelle ainsi, dans « Who were Old in the Middle Age », *Social History of Medicine*, volume 6, numéro 3, 1993, p. 313-341, que, selon le gérontologue M. Rabinowitz, un individu a, en même temps, six âges différents : chronologique, biologique, cognitif, émotionnel, social et fonctionnel (p. 314).

que les institutions de l'époque moderne aient fréquemment retenu l'âge de soixante-dix ans pour accorder aux individus un certain nombre d'exemptions explicitement liées à la vieillesse : avoir soixante-dix ans accompli est, par exemple, selon le juriste François Bourjon, une excuse légitime pour refuser d'être chargé d'une tutelle<sup>43</sup>.

La documentation disponible n'indique pas pourquoi l'âge de soixante-dix ans a été choisi pour exempter de la garde bourgeoise à Amiens. L'âge réglementaire semble même avoir varié au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les premières requêtes conservées font souvent apparaître des demandeurs âgés de plus de soixante-dix ans tel Jacques Cuvellier qui, en 1599, se plaint d'être commis à la garde alors qu'il avait âgé, selon ses affirmations, quatre-vingt ans ou environ<sup>44</sup>. En 1676, le gouverneur de la ville indiquait d'ailleurs que l'âge maximal pour monter la garde était plutôt de soixante-douze ans<sup>45</sup> ; ce ne serait donc qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle que l'usage s'est établi de dispenser systématiquement les hommes de soixante-dix ans et plus. L'origine même de la mesure est floue car elle n'est pas explicitement mentionnée dans les règlements que nous avons retrouvés<sup>46</sup> : les requêtes évoquent simplement une « coutume »<sup>47</sup>, voire « une bonté »<sup>48</sup> ou « une attention »<sup>49</sup> qu'auraient les autorités municipales pour les septuagénaires<sup>50</sup>. Les simples sexagénaires qui déposaient des demandes d'exemption prenaient soin d'ailleurs d'ajouter à la mention de leur âge, la liste de leurs infirmités puisque c'étaient elles qui justifiaient, en fait, leur requête.

43 F. Bourjon, *Le Droit commun de la France et de la coutume de Paris, réduit en principes*, t. I, Paris, 1749, cité par V. Gourdon, *Les Grands-Parents...*, note 9, p. 359. F. Bourjon précise que le septuagénaire peut cependant accepter la tutelle si « ses forces et son zèle » le lui permettent. Le choix d'un âge pour entrer dans une institution caritative (abordé par J.-P. Gutton, *Naissance du vieillard...*, p. 95 et suivantes), qui varie lui aussi entre soixante et soixante-dix ans, nous paraît cependant relever d'une logique spécifique : c'est avant tout un critère de sélection (parmi d'autres) pour éviter un trop plein de candidats et il n'est pas rare que l'âge varie.

44 EE 46/1, 17 septembre 1599.

45 G. Durand, *Ville d'Amiens...*, p. 512 : EE 70, note autographe de Guy de Bar, gouverneur de la ville d'Amiens, portant que « les hommes qui pasent soisente et douse ans son exzent par leur grand aige ». 22 janvier 1676.

46 Même si quelques scripteurs font allusion aux « ordonnances » (EE 73/33, 20 octobre 1717) ou aux règlements (EE 73/26, 10 septembre 1714).

47 Dans EE 76/16, 10 janvier 1742, il est ainsi question de « ce qui se pratique en ce siècle... ».

48 EE 75/30, 23 novembre 1734.

49 EE 79/8, 10 septembre 1761.

50 En fait, la formule précise employée dépendait sans doute de l'homme de loi qui avait mis en forme la requête. Certaines requêtes font allusion à un droit (EE 76/17, 16 février 1742 : « ... il est exempt de droit de faire le service de la garde »).

Les requêtes des septuagénaires prouvent en tous cas *a contrario* qu'il était considéré comme normal qu'un sexagénaire se présente en personne et équipé militairement, sur la Place d'Armes, une heure avant le coucher du soleil pour participer à la relève de la garde et pour accomplir, durant vingt-quatre heures, un service qui requérait une forme physique que les historiens n'associent généralement pas à la vieillesse de l'époque moderne. Il est vrai que, depuis le règne de Louis XIV, les citoyens avaient pris l'habitude de voir les compagnies d'invalides, composées de soldats estropiés ou ayant effectué plus de vingt ans de service, monter les gardes statiques aux portes des citadelles<sup>51</sup>. Les soldats admis à l'Hôtel des Invalides avaient cependant en moyenne autour de la cinquantaine et il s'agissait en tout état de cause d'anciens soldats dont on peut imaginer qu'ils étaient mieux préparés pour affronter les rigueurs d'une garde, en particulier hivernale, que les bourgeois d'Amiens<sup>52</sup>.

996

N'était-il pourtant pas possible pour ces derniers de se faire dispenser avant l'âge de soixante-dix ans sans pour autant présenter une requête officielle aux autorités publiques ? Un tel moyen existait, en effet, depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle au moins : l'inscription sur le registre des « marqués ». Il avait été admis que les membres de certaines professions, soit en raison de l'utilité qu'elles avaient pour le public<sup>53</sup>, soit en raison des contraintes pratiques qu'elles impliquaient, ne pouvaient passer une journée en dehors de leur lieu de travail. Ils devaient se faire marquer (d'où leur nom) sur un rôle spécifique et ils payaient pour chaque garde qu'ils n'effectuaient pas, une somme qui était de huit sols au XVII<sup>e</sup> siècle et qui est passée à douze sols au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le nombre de ces « marqués » était théoriquement limité : un règlement spécifique du 24 septembre 1738 indique qu'il devait être au maximum de dix-huit par compagnie soit aux alentours de deux cent quatre vingt-huit personnes pour l'ensemble de la ville<sup>54</sup>. En réalité, le nombre des « marqués » excédait souvent ce chiffre avec de très fortes disproportions selon les compagnies.

51 Amiens avait accueilli des compagnies détachées de l'Hôtel des Invalides dès 1695 ; J.-P. Bois, *Les Anciens Soldats dans la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 56.

52 Jean-Pierre Bois se pose néanmoins la même question : « Comment ces hommes, que leur carrière et leur condition physique désignaient pour la retraite et une place dans la société civile, pouvaient-ils exécuter le nouveau service qu'on attendait d'eux ? », *Les Anciens Soldats...*, p. 245.

53 Le règlement pour les bourgeois « marqués »... de 1738 donne ainsi la priorité aux officiers de justice, aux avocats et autres notables bourgeois « qui, par leur état ou profession sont plus utiles au public... », EE 81/9, article III.

54 Voir EE 81/3, Extrait des registres de délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, 28 août 1689 – le nombre des « marqués » était alors limité à quatorze par compagnie – et EE 81/9, Règlement pour les bourgeois marqués de la ville d'Amiens, 24 septembre 1738.

Il était donc possible que les sexagénaires aient eu la possibilité de rejoindre, dès que leurs forces leur faisaient défaut, le groupe des « marqués » et n'aient donc pas monté la garde en personne<sup>55</sup>. Cela paraît cependant avoir été loin d'être systématique. Les requêtes pour être inscrit sur le rôle des « marqués » font, en effet, généralement allusion à la profession du demandeur et non pas à son âge<sup>56</sup>. Lorsqu'il est possible de comparer aisément les « marqués » avec les personnes qui demandent une exemption, comme c'est le cas pour l'année 1740, il apparaît que la majorité des septuagénaires qui ont sollicité, cette année-là, l'exemption ne figuraient pas auparavant sur le rôle des « marqués »<sup>57</sup>. Il est en fait possible que le coût de l'inscription sur le registre des « marqués » – soit 9 livres 14 sols avant 1738 et 13 livres 16 sols après cette date<sup>58</sup> – les ait persuadés de continuer à effectuer le service personnel sans égard à leur âge ou à leurs infirmités<sup>59</sup>. Un observateur remarquait d'ailleurs, en 1776, que la troupe de la milice bourgeoise était « toujours presque composée de vieillards, faibles, débiles, mal vêtus, mal armés, sans discipline, à qui il ne reste plus une étincelle de courage... »<sup>60</sup>. Il est vrai qu'il était hostile à la garde bourgeoise et défenseur de l'établissement d'un guet composé de professionnels, moins nombreux mais, dans son esprit, plus efficaces.

Un bon nombre de requêtes signalent, en tous cas, explicitement que le demandeur avait accompli le service de la garde pendant plusieurs dizaines d'années jusqu'à ce qu'il ne soit plus physiquement en état de le faire

- 55 Certains infirmes indiquent, en revanche, qu'ils ont toujours figuré sur le registre des « marqués » et ils demandent l'exemption parce qu'ils n'en ont plus les moyens. Voir, par exemple, EE 75/41, 13 décembre 1736. Il arrive par ailleurs que la profession et l'âge jouent dans le même sens : c'est le cas de certains marchands qui sont inscrits sur le rôle des « marqués » en raison de leur profession et qui demandent l'exemption à l'âge de soixante-dix ans (EE 75/44, 8 avril 1737 ; EE 75/46, 13 avril 1737).
- 56 Voir EE 83 à EE 86 ; la requête porte le plus souvent « attendu sa profession.... ».
- 57 Six personnes ont été déchargées du rôle des marqués en 1740 dont quatre parce qu'elles avaient plus de soixante-dix ans : Toussaint Bellegueulle, Jacques de Montmignon, sieur de Noirville, Claude Dubuisson et Charles Leblond. Or, cinq autres septuagénaires ont fait cette année-là une demande d'exemption de la garde : le marchand Pierre Dangla, Jacques Béthune, maître pâtissier, le chirurgien Jean-Baptiste Duprez, Guillaume Barbier, maître bournier et Joseph Villain, bourgeois d'Amiens. Aucun de ceux-là ne semble donc avoir été dispensé de la garde personnelle avant son exemption officielle pas plus, d'ailleurs, que François Marchant, un maître sauteur de soixante-neuf ans affligé d'une hernie ou qu'Antoine Crépin, un bourgeois de soixante-huit ans qui affirme être frappé par un rhumatisme à une jambe qui l'empêcherait de marcher depuis dix ans...
- 58 EE 81/19, Mémoire pour les marqués (jusqu'au 31 mars 1759).
- 59 Plusieurs requêtes font allusion au fait que le demandeur n'avait pas les moyens d'être inscrit au registre des « marqués » comme par exemple EE 76/7, 23 août 1741.
- 60 EE 42/6, Guet à établir, non daté, brouillon corrigé de la pièce officielle conservée sous la cote EE 42/7.

ce qui, parfois, ne produisait qu'à un âge relativement avancé<sup>61</sup>. En 1710, Louis Courtois, procureur au bailliage et siège présidial d'Amiens indique ainsi « que depuis cinquante ans qu'il a été pourvu... de la charge d'enseigne de la milice bourgeoise... il en a rempli les devoirs et les fonctions avec toute l'exactitude, le zèle et la fidélité dues au Roi et à sa patrie n'ayant rien omis de tout ce que le service requiert dans toutes les occasions ce que souhaiterait et continuer faire cessant son ancien âge de soixante-quinze ans neuf mois qui ne lui permet plus de continuer le service... »<sup>62</sup>. En 1743, Jacques Clément Boitart, marchand drapier, apparaît un peu moins endurant puisque c'est à soixante-six ans, et après trente-quatre ans de « service personnel » assidu, qu'il démissionne de sa charge d'enseigne au profit de son fils<sup>63</sup>. En 1734, c'est un ouvrier corroyeur qui demande à être déchargé du service de la garde en précisant qu'il a soixante-treize ans et qu'il vient juste d'être obligé de démissionner, en raison de ses infirmités, de la compagnie privilégiée des Arbalétriers après quarante-quatre ans de service : il a donc volontairement continué à participer aux activités paramilitaires de la compagnie bien au-delà ce qui semble avoir été habituel<sup>64</sup>. Comme lui, certaines personnes demandent la décharge au-delà de l'âge légal de soixante-dix ans ce qui laisse supposer, sans qu'on en soit sûr, qu'il ont continué le service jusque-là<sup>65</sup>.

Dans sa requête, Jacques Clément Boitart met d'une façon très révélatrice sur le même plan l'incapacité de monter la garde et l'impossibilité de poursuivre son activité professionnelle, c'est-à-dire, dans son cas, « aller en campagne », pour faire travailler les artisans ruraux, et se rendre « chez les ouvriers apprêteurs teinturiers de cette ville qui apprêtent les marchandises du suppliant ». La fin du service de la garde est donc clairement dans ce document liée à la fin de la carrière professionnelle – ici par nécessité mais parfois par choix – ce qui nous renforce dans l'idée que la garde est un élément non négligeable de l'identité professionnelle masculine, au moins dans les groupes envisagés ici. Une requête du 31 mai 1750 est encore plus précise à

61 Outre les exemples développés ci-dessous, voir les cas de Jacques de Lattre, un maître saiteur de soixante-dix ans qui vient de se fracturer la hanche et qui déclare avoir monté la garde depuis cinquante ans (EE 75/55, 17 juillet 1737), de Jean-Baptiste Raymond, âgé de soixante-neuf ans, qui, lui aussi, fait « exactement le service depuis cinquante ans qu'il est établi dans cette ville » (EE 75/60, 3 août 1737), de François Bourgeois, qui attend d'avoir soixante-douze ans pour demander à être déchargé bien qu'il se soit « parfaitement acquitté du service de la garde » depuis près de soixante ans (EE 75/61, 6 septembre 1737).

62 EE 33/3, 10 juillet 1710.

63 EE 76/33, 13 décembre 1743. Il note, par ailleurs, qu'il a résigné sa charge d'enseigne en faveur de son fils qui, dit-il, réside avec lui ce qui devrait en principe le dispenser de monter la garde puisqu'on ne peut assujettir deux hommes d'un même ménage.

64 EE 75/47, 26 août 1734.

65 Par exemple, EE 75/34, 8 février 1736 ; EE 75/57, 25 juillet 1737.

ce sujet : le demandeur, un marchand, indique qu'il a soixante-huit ans, qu'il a quitté son commerce et qu'il estime donc qu'il « n'est plus dans le cas de monter la garde lui-même... »<sup>66</sup>.

Un lien identique entre le service de la garde et l'exercice de son métier est esquissé dans les documents qui émanent de personnes encore jeunes mais que la maladie non seulement empêchait de monter la garde mais réduisait également à la pauvreté. Les témoignages sont alors plus détaillés que dans les autres requêtes et ils sont parfois accompagnés d'un certificat du curé de la paroisse : ils mettent en scène généralement un maître artisan, mais parfois aussi un marchand<sup>67</sup>, contraint de renoncer, par exemple à la suite d'un accident<sup>68</sup> ou d'une apoplexie<sup>69</sup>, à son statut et à son indépendance professionnelle pour travailler en chambre au service d'un autre<sup>70</sup>. De telles requêtes mettent en valeur le fait que les hommes âgés d'Amiens avaient dont l'habitude de remplir leurs obligations civiques et de « vaquer à leurs affaires particulières », c'est-à-dire de travailler, tant que leur condition physique le leur permettait et sans tenir compte, au fond, de leur âge chronologique<sup>71</sup>. Cela n'est peut-être d'ailleurs pas si étonnant si l'on veut bien se souvenir qu'à l'inverse de ce qu'enseignent les discours du temps sur les âges de vie, qui découpent l'existence en parties nettement caractérisées et séparées par des seuils bien marqués, l'expérience humaine est avant tout celle d'une

66 EE 76/55, 31 mai 1750. On notera qu'il ne mentionne pas d'infirmités. Il est, en fait, vraisemblablement qu'il a quitté son domicile pour s'installer chez un de ses enfants ce qui le dispense de droit de service militaire. Voir, également EE 76/15, 5 janvier 1742, dans laquelle le demandeur se présente comme un « ci-devant marchand » qui « a quitté son commerce et sa maison ce qui se trouve constaté par la vente publique qu'il avait fait à sa porte de ses meubles et effets » et qu'il est, à présent, retiré chez son gendre. Voir également EE 75/102, 22 octobre 1738.

67 EE 75/32, 25 octobre 1735, un « ci-devant marchand » déclare ainsi qu'il ne fait plus de commerce d'aucune marchandise depuis dix ans, qu'il est « chargé de quatre enfants sans aucune ressource que l'aiguille de sa femme à faire des bonnets d'enfants... ».

68 EE 75/122, 18 février 1739.

69 EE 75/48, 1<sup>er</sup> juillet 1737 : un maître perruquier déclare qu'« il a eu le malheur d'être attaqué d'une paralysie sur le bras et main droite qui par son augmentation le réduit à n'en pouvoir faire aucun usage et n'en a pas espérer la guérison... ce qui l'empêche totalement de faire sa profession et de gagner sa vie et celle de sa famille... ».

70 EE 75/13, 3 juillet 1732 : « il (est) incommodé d'une fluxion sur les yeux qui l'empêche de pouvoir faire le service personnel de la garde et même lui ôte la faculté de pouvoir travailler de saiterie dont il est maître indigent travaillant chez lui pour le nommé Vualet, maître saiteur qui lui donne à travailler et a la bonté de lui laisser sa pièce autant de temps avec ses infirmités pour l'achever ». Voir aussi EE 75/69, 7 février 1738.

71 On peut cependant trouver des épisodes plus heureux comme ce « ci-devant marchand » parti s'installer à la campagne dans un « bien qui lui appartient » et qui n'a gardé à Amiens qu'un pied-à-terre, « une chambre qu'il loue » et qui demande donc à être déchargé du rôle des « marqués » ; EE 75/139, 18 janvier 1740.

continuité seulement rompue par des évènements conjoncturels puissants comme l'entrée dans la vie active ou, dans les cas qui nous occupent, une grave maladie ou une affection durable<sup>72</sup>.

1000

Pour continuer ses activités, il fallait, bien sûr, demeurer en bonne santé ce qu'une bonne partie des demandeurs n'étaient apparemment pas. Ils nous rappellent ainsi, qu'à la différence, là encore, de ce que postulaient les théories des âges de la vie, le vieillissement touchait d'une manière très différente les individus. La nature des pathologies évoquées dans les requêtes est naturellement induite par le cadre dans lesquelles elles sont présentées : elles doivent faire apparaître une impossibilité physique de monter la garde. On ne s'étonnera donc pas de voir fréquemment mentionnées les affections invalidantes des membres, les hernies (les « descentes ») ou les troubles de la vue et de l'ouïe<sup>73</sup>. Il est également logique que les demandes mentionnent davantage de handicaps physiques souvent définitifs que de maladies conjoncturelles comme les fièvres par exemple. Les autorités municipales accordaient seulement des exemptions temporaires quand il apparaissait qu'une guérison était possible<sup>74</sup> : les demandeurs savaient sans nul doute qu'il était donc inutile de demander une exemption lorsque la maladie était curable ou intermittente. Les maux mentionnés reflètent néanmoins les pathologies qui frappaient sans doute le plus couramment les personnes âgées du XVIII<sup>e</sup> siècle et la plupart sont explicitement décrites dans les ouvrages de médecine gériatrique qui sont régulièrement parus en Europe depuis la publication, en 1489, du *Gerentocomia* de Gabrielle Zerbi<sup>75</sup>. On notera que les sexagénaires évoquent plus souvent que les autres leurs « infirmités » ou leurs « incommodités » sans les décrire explicitement comme s'il était entendu que la vieillesse emportait naturellement un ensemble de maux ; elle était d'ailleurs considérée dans certains ouvrages médicaux du XVIII<sup>e</sup> siècle comme une maladie en elle-même<sup>76</sup>.

72 S. Shahaar, « Who were Old... », p. 314.

73 Les bourgeois d'Amiens ne diffèrent pas en cela des invalides admis à l'Hôtel Royal à l'exception bien sûr des blessures de guerre ; J.-P. Bois, *Les Anciens soldats...*, p. 145-148. Il conclut lui aussi que ce sont des affections qui sont « qui peuvent être celle de tous les Français » (p. 147).

74 EE 76/38, 7 juillet 1744, par exemple.

75 M. D. Germk, *On Ageing and Old Age. Basic problems and historic aspects of gerontology and geriatrics*, in *Monographiae Biologicae*, Uitgeverij Dr. W. Junk, Den Haag, 1958, p. 115-124. Voir, par exemple, les titres des chapitres de François Ranchin, *Tractatus de morbis Senum sev Gerocomicae*, in *Opuscula Medica*, Lyon, 1627 (BnF, 4 Td 34-108) : *de apoplexia ; de visionis hebetudine, glaucedine & oculorum humiditate ; de gravi auditu ; de dispœa, seu spirandi difficultate ; de fluxione [...] in pulmones cum tussi ; de tremore manuum & pedum* ou, encore, *de articularum doloribus*.

76 D. Schäfer, « "That Senescence Itself is an Illness". A Transitional Medical Concept of Age and Ageing in the Eighteenth Century », *Medical History*, 46, 2002, p. 525-548.



Tableau 2. Les maladies indiquées dans les demandes d'exemption (1731-1740)<sup>77</sup>

Maladies	Personnes évoquant la maladie et l'âge	Personnes évoquant seulement la maladie	Total
Accident	0	1	1
Affections des membres supérieurs et inférieurs <sup>78</sup>	2	8	10
Apoplexie	3	1	4
Asthme	2	2	4
Cécité	3	5	8
Épilepsie	0	1	1
Goutte sciatique	1	1	2
Incommodités et infirmités sans précisions	6	2	8
Hernies (descentes...)	6	3	9
Paralyse	1	2	3
Rhumatismes	5	0	5
Surdité	1	3	4
Tumeur	0	2	2
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>61</b>

La souffrance, rarement explicitée, n'est pas absente de ces documents surtout chez ceux qui ne mentionnent pas leur âge et dont on peut donc penser qu'ils étaient encore relativement jeunes. À travers les requêtes se dessinent ainsi des existences marquées par une douleur handicapante comme pour ce maître de musique auquel un rhumatisme causait en permanence des « douleurs extraordinaires »<sup>79</sup>. La détresse psychologique affleure parfois également comme chez Etienne Scellier maître saiteur, qui se plaint que sa « sourdité » l'ait fait plusieurs fois « rebuter sur la place quand [il] se trouvait dans le cas de recevoir ou de rendre la parole »<sup>80</sup> ou chez ce maître vitrier boiteux que les moqueries de ses compagnons, lorsqu'il rejoignait les rangs, mettaient en fureur au point qu'il a été, fait-il écrire, « plusieurs fois au moment de mettre l'épée à la main »<sup>81</sup>.

#### L'AUTORITÉ PUBLIQUE ET L'ÉTHIQUE DE L'EXEMPTION

Parmi les trois groupes que nous avons identifié parmi les demandeurs de la décennie 1731-1740, le moins nombreux, puisqu'il ne compte que quinze personnes, est composé par ceux qu'une circonstance particulière empêchait

<sup>77</sup> Le nombre total de maladies est supérieur à cinquante trois car une personne a déclaré trois maladies et cinq autres en ont déclaré deux.

<sup>78</sup> Il s'agit généralement d'ulcéreux, d'estropiés ou de boiteux.

<sup>79</sup> EE 75/104, 21 novembre 1738. Voir aussi EE 75/86, 18 juin 1738 : « il a le malheur d'être attaqué d'une tumeur au bas ventre avec des douleurs qui le font tomber très souvent dans de grandes faiblesses... ».

<sup>80</sup> EE 76/5, 27 juillet 1741.

<sup>81</sup> EE 75/129, 5 juin 1739.

de monter la garde : ils sont à l'origine des requêtes les plus longues, les plus argumentées et, souvent, les plus intéressantes car elles nous amènent à réfléchir sur la notion même d'exemption et au-delà sur le fonctionnement de la société d'Ancien Régime. À côté des exemptions pour causes d'âge et/ou de maladie – causes qui semblent dirimantes à l'observateur extérieur et qui, de ce fait, ont entraîné, au fil des générations, l'apparition d'une règle à laquelle tous se réfèrent – les requêtes font apparaître une foule d'autres raisons qui paraissent relever d'un usage plus ou moins bien établi voire tout simplement de l'appréciation individuelle des autorités municipales.

1002

Il ressort ainsi de la documentation qu'il est devenu d'usage d'exempter de la garde les jeunes mariés durant la première année de leur mariage<sup>82</sup> ainsi que les gardes des communautés durant leur année en charge<sup>83</sup>. D'autres cas sont plus spécifiques voire insolites. Le 19 juin 1744, Jean-Baptiste Elbert, maître à danser, évoque non seulement le statut particulier de sa profession, « un art libéral » qui, selon lui, devait naturellement l'exempter de guet et de garde mais aussi le fait que c'étaient les autorités amiénoises qui lui avaient demandé de venir travailler dans la ville il y a trois ans ; il s'étonnait d'être à présent frappé d'une charge dont on ne lui avait manifestement pas parlé avant de l'inciter à s'installer<sup>84</sup>. Firmin Tellier, fils de Marie Marguerite Bachellier, n'a d'autre raison à faire apparaître que la nécessité de demeurer en permanence avec sa mère, âgée de quatre-vingt ans et qui est « depuis huit ans [...] tout à fait infirme et hors d'état de pouvoir vaquer à ses affaires... »<sup>85</sup>. Le demandeur fait ressortir sa piété filiale qui lui aurait fait manquer les « grands avantages qui se sont présentés vers lui et qui lui auraient donné un bon établissement » et il exprime le désir de lui « tenir compagnie... jusqu'au dernier moment de sa vie... ». Le procureur du roi d'ailleurs prend soin de préciser, en une formule originale, qu'il a considéré « la vérité des faits exposés ».

Plusieurs demandes font également allusion, comme motif principal ou secondaire de l'exemption, la nécessité de s'occuper d'un parent malade<sup>86</sup>. C'est le cas de Pierre Desmarests, un maître saiteur, dont la femme « est devenue imbécile », ce qui le met – formulation inattendue mais percutante de la théorie des deux sphères par la bouche d'un artisan amiénois – dans le cas « de faire

<sup>82</sup> Le règlement de 1738 est explicite sur ce point.

<sup>83</sup> EE 75/80, 16 mai 1738. L'affaire concerne un maître hautelisseur et évoque explicitement la même exemption pour les gardes saiteurs.

<sup>84</sup> EE 76/37, 19 juin 1744. La requête n'a peut-être pas été acceptée car elle ne porte aucune suscription des autorités municipales.

<sup>85</sup> EE 76/39, 18 août 1744.

<sup>86</sup> Ainsi un maître saiteur âgé de soixante-sept ans évoque l'« assiduité continuelle auprès [de sa femme paralytique] qui l'empêche de pouvoir s'absenter de chez lui » (EE 76/1, 20 février 1741).

par lui-même ce qui concerne tant le dedans que le dehors de sa maison joint qu'il est chargé de cinq enfants en bas âge... »<sup>87</sup>. Certains, enfin, prennent des libertés avec la lettre des usages comme ce marchand épicier qui déclare ainsi benoîtement en 1742 qu'il a « presque atteint sa soixante-dixième année »<sup>88</sup>, ce qui signifie clairement qu'il ne l'a pas encore atteinte, ou, en 1761, ce maître menuisier qui met en avant le fait qu'il a deux fils qui « font le service du roi » dans une compagnie privilégiée. Il n'affirme pas qu'ils résident avec lui, ce qui serait une vraie cause d'exemption puisqu'on n'assujettissait jamais plusieurs hommes appartenant à un même ménage, mais il joue, en réalité, pour être exempté sur l'ampleur du dévouement de sa famille à la ville, précisant qu'il a lui-même fait le service « avec une très régulière exactitude »<sup>89</sup>. Sur l'ensemble du siècle, on pourrait multiplier les exemples de ces exemptions dont le succès semble ne reposer sur la bonne volonté des autorités municipales.

On peut se demander alors à quel titre la complaisance de ces dernières a été obtenue. L'hypothèse d'une corruption permanente et généralisée des officiers municipaux d'Amiens, qui vendraient l'exemption de la garde bourgeoise – sous la forme complète de l'exemption pure et simple ou sous la forme incomplète de l'inscription sur le registre des « marqués » – est peu vraisemblable mais on ne peut s'empêcher de penser que l'indulgence dont témoignent les maires et échevins repose, de manière ultime, sur la faveur exercée par un ami ou un protecteur du suppliant. Le rédacteur anonyme d'un projet d'établissement du guet dans la ville d'Amiens, conçu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>, le laisse entendre, au moins en ce qui concernait les « marqués » : « Dans le nombre de ceux qu'on assigne, il s'en trouve pourtant beaucoup d'excusables et qu'on excuse en effet. Tantôt c'est un ami de celui-ci, de celui-là, qui a quelque rapport à l'hôtel de ville... ». La réalité semble avoir été relativement différente. Le rôle des « marqués » de 1731-1732, qui est représentatif de l'ensemble de ceux qui ont été conservés, montre d'abord que leur nombre est trop grand pour que les réseaux personnels aient pu jouer dans tous les cas<sup>91</sup>. Il prouve ensuite que, si la répartition socioprofessionnelle des inscrits sur le registre des « marqués » est, en effet, différente de celle des inscrits sur le registre des portes, les dissemblances

87 EE 75/119, 4 février 1739.

88 EE 76/20, 5 octobre 1742. Pierre Bulot déclare hardiment, en 1732, qu'il a commencé sa soixante-neuvième année et qu'un « an commencé est pris pour un an fini », EE 75/12, 4 juin 1732.

89 EE 79/4, 16 mai 1761.

90 Il n'est pas daté mais le conservateur qui a classé la série EE l'a inséré dans un dossier de pièces qu'il date de 1776.

91 EE 98.

ne sont pas uniquement liées à la richesse ou au prestige social. Les mondes de la marchandise et même de l'artisanat sont, en effet, singulièrement bien représentés parmi les « marqués » : les métiers de bouche, en particulier, qui nécessitent une présence permanente à la boutique, ou encore les perruquiers, semblent avoir joui d'une priorité aussi grande que les notaires ou les procureurs pour être inscrits sur les registres des « marqués »<sup>92</sup>. Le critère de la dispense semble donc être bien lié à une certaine conception de l'utilité publique et non à une protection particulière dont jouiraient un ou plusieurs individus. Il en va vraisemblablement de même pour les individus exemptés du service de la garde pour les raisons hétérogènes que nous venons d'évoquer : les autorités municipales, sans s'appuyer sur le droit ou la coutume, s'attribuent une marge de manœuvre dans l'application des règles qui rappelle celle de l'intendant lorsqu'il réduit une cote fiscale en réponse à une demande de décharge de capitation.

1004

La demande d'exemption a donc ceci de particulier qu'elle participe d'une interaction entre l'autorité municipale et un citoyen. Elle se déroule dans le cadre d'un face-à-face – la procédure d'exemption – au cours duquel le citoyen semble avoir eu toutes les chances de se faire entendre. Cette procédure était d'ailleurs relativement simple et elle ne différait pas de celle observée, par exemple, lors de l'entrée dans les communautés d'arts et de métiers. Le suppliant présentait aux maire et échevins de la ville une requête – vraisemblablement rédigée par un homme de loi puisqu'un petit nombre de mains se retrouvent d'une demande à l'autre – qui était ensuite transmise au procureur du roi. Ce dernier donnait son avis et la procédure était conclue par les maire et échevins d'une formule traditionnelle : « Soit fait ainsi qu'il est requis et consenti par le procureur du roi »<sup>93</sup>. La municipalité délivrait ensuite une lettre d'exemption que le bourgeois devait présenter aux responsables de la milice. Les demandeurs devaient fournir des pièces justificatives que les officiers municipaux visaient avant de prendre leur décision. L'extrait baptistaire était ainsi exigé pour les dispenses liées à l'âge et les demandeurs qui ne pouvaient les donner devaient expliquer les raisons de cette carence<sup>94</sup>. Les dispenses liées à une maladie ou une infirmité étaient, en principe, accompagnées de deux certificats, l'un d'un médecin et l'autre d'un chirurgien. Dans le processus d'exemption, les autorités municipales

<sup>92</sup> On rapprochera de ces cas, ceux des artisans qui demandent une exemption parce qu'ils sont obligés de se rendre très fréquemment dans les villages d'alentours pour trouver du travail ; EE 75/22, 12 septembre 1732.

<sup>93</sup> La forme de la requête tend à se simplifier au cours du siècle et les documents des années 1760 et 1770 deviennent de plus en plus courts.

<sup>94</sup> Entre autres, EE 76/2, 20 mars 1741. Rares sont ceux qui se présentent comme Pierre Landon, maître houpier en 1734, qui n'a que « ses cheveux blancs et les rides de son visage » pour preuve de son âge, EE 75/26, 27 mai 1734. Cependant, voir aussi EE 75/67, 4 janvier 1738.

s'appuyaient donc sur les auxiliaires ordinaires de la puissance publique : le curé ainsi que le médecin et le chirurgien qui jouaient ici un rôle d'expert, essentiel dans la formation et la reconnaissance de leur identité sociale. Certains certificats médicaux ont d'ailleurs été conservés en annexes au dossier, et ils montrent que la requête des malades et des infirmes, comme la lettre d'exemption délivrée par les autorités, reprenaient, en le simplifiant un peu, le discours de l'homme de l'art<sup>95</sup>. Pour les pères de plus de dix enfants, sur lesquels nous allons revenir, les premiers certificats ont été fournis par les parents du demandeur mais, dès les années 1760, il a fallu donner un certificat du curé de sa paroisse<sup>96</sup> sur lequel figuraient parfois le nom et la date de naissance de chacun des enfants<sup>97</sup>.

Pour bénéficier de l'exemption, les citoyens d'Amiens, déjà insérés dans le dispositif d'encadrement physique que constitue la milice, étaient invités à participer à la culture bureaucratique naissante de l'administration locale et donc à l'intérioriser. Ainsi, il ne suffisait pas de prouver par son extrait baptistaire<sup>98</sup> qu'on avait soixante-dix ans pour être automatiquement exempté de la garde : il fallait de surcroît exhiber une lettre officielle d'exemption délivrée par la municipalité<sup>99</sup>. Cela ne signifie pas, comme cela a été montré en bien d'autres occasions et, par exemple, à propos des procédures judiciaires, que les assujettis n'étaient pas capables d'utiliser cette culture bureaucratique à leur profit. En 1743, les citoyens d'Amiens ont ainsi obtenu, au terme d'une opération destinée à faire pression sur la municipalité et qui semble avoir été

95 Voir le dossier de Jean-Baptiste Hurache, maître tondeur, qui contient toutes les pièces de la procédure, EE 75/38, 39, 40, 41.

96 EE 79/9, 15 décembre 1761 ; EE 79/11, 27 février 1762.

97 EE 79/12 et 13, 11 mai 1762.

98 Il semble avoir été relativement facile de se procurer son extrait baptistaire (et donc d'avoir connaissance, si on l'avait oublié, de son année de naissance et de son âge) ; la quasi-totalité des demandeurs sont en mesure de le produire à l'exception d'une poignée généralement en raison de l'incendie (dont la date est généralement rappelée par le demandeur) du presbytère de leur paroisse de naissance. Les Français ordinaires du XVIII<sup>e</sup> siècle pouvaient d'ailleurs être fort attentifs à leurs papiers comme ce maître vannier qui, en 1731, exhibe un passeport obtenu en 1719 pour attester de son âge, EE 75/7, 29 mai 1731. Pierre Bersin, marchand épicier, est quant à lui capable de produire en 1738 son acte d'apprentissage passé à Paris en 1690 ; EE 75/95, 17 septembre 1738.

99 Un demandeur septuagénaire note ainsi que « ...comme sans votre permission, il serait toujours inquiété, il a été conseillé de vous bailler la présente requête... » ; EE 76/12, 10 novembre 1741 ; voir aussi EE 76/22, 3 novembre 1742. Les lettres se présentent sous la forme suivante « À tous ceux qui ces présentes lettres verront le lieutenant général de police maire et échevins de la ville d'Amiens, salut, savoir faisons... etc. » (EE 75/38, 13 décembre 1736). On notera que les appels des sentences du maire et échevins pour fait de garde bourgeoise n'étaient possibles, d'après un règlement de 1773, que devant l'intendant (EE 40/3, Ordonnance du roi concernant la discipline et la juridiction de la garde bourgeoise de la ville d'Amiens, 11 janvier 1773).

soigneusement préparée, le bénéfice d'une mesure qui semblait être tombée en désuétude<sup>100</sup>. Le 7 septembre 1743, Antoine Simon Butard, marchand mercier grossier joaillier, demanda à être exempté de la garde (et de toutes les autres charges publiques) en se réclamant de l'édit du roi du 10 novembre 1666 qui contenait une série de mesures, en particulier fiscales, en faveur des pères et des mères de dix enfants vivants. Il apportait, à l'appui de sa demande, non seulement un acte de ses beaux-frères attestant qu'il était le père de dix enfants vivant mais aussi trois certificats, qu'il s'était donc procuré d'une manière ou d'une autre, et qui prouvaient que les villes de Dijon, de Chalon-sur-Saône et de Macon appliquaient une telle mesure. Les autorités municipales vérifièrent alors que l'édit avait dûment été enregistré dans le registre aux chartes de la ville, ce qui avait été le cas le 28 mars 1670, et ils inscrivent sans difficulté le sieur Butard parmi les exemptés de la garde. L'exemption était cependant provisoire car accordée seulement « tant et aussi longtemps qu'il aura le nombre de dix enfants à sa charge ». Immédiatement, six autres personnes présentèrent une demande sous le même prétexte et en se référant explicitement à la requête de Simon Butard : François Lefebvre, marchand, le 16 septembre ; Marie-Anne Dursen, veuve de Claude Turmine, marchand brasseur et Noël de Wailly, marchand teinturier, le 17 septembre ; Louis Vauquelin, maître saiteur, le 20 septembre ; Joseph Denis, procureur au bailliage et siège présidial d'Amiens, le 11 octobre et, enfin, Louis Lefebvre, marchand de vin, le 1<sup>er</sup> décembre. Il est vraisemblable que l'ensemble des pères de plus de dix enfants vivants de la ville et auquel la mesure pouvait bénéficier avaient alors été exemptés et il n'y eut plus de demandes jusqu'à la fin de la décennie. Les personnes mentionnées ici appartiennent indiscutablement aux cercles de la bonne marchandise amiénoise mais il ne s'agit ni de gros négociants ni de membres prestigieux des professions libérales et ils ne semblent pas être liés à des milieux réellement proches de la municipalité.

Ainsi, par la marge de manœuvre qu'elle offre aux autorités publiques et par la capacité de manipulation de ces mêmes autorités qu'elle offre à la population, les exemptions accordées par les maire et échevins participaient à l'atténuation de tensions de faible intensité. En dernier ressort, elles préservaient l'ordre public dont la municipalité était la garante. En ce sens, l'exemption participe de la fabrique générale du lien social dans la ville d'Ancien Régime et elle peut être rapprochée de la notion de privilège.

En effet, les exemptés qui avaient bénéficié d'une décharge accordée par la municipalité pour les raisons que nous avons indiquées ci-dessus et les

<sup>100</sup> La demande de François Lefebvre fait allusion à un maître saiteur, André Franivre, qui aurait été exempté en 1670 ; EE 76/27, 16 septembre 1743.

« marqués », qui se rédimaient, n'étaient pas les seuls bourgeois à éviter de monter la garde. Il fallait bien sûr y ajouter les privilégiés qui jouissaient d'une exemption liée à leur naissance (les nobles), à leur état (les ecclésiastiques) ou aux offices, charges et emplois dont ils étaient revêtus. Ils forment une troisième population d'exempts, qui était dispensée non seulement de la garde bourgeoise mais aussi et surtout du logement des gens de guerre qui était une charge très lourde. Elle était pour cette raison soumise à l'attention particulière des autorités municipales et l'origine de l'exemption devait être portée sur les rôles qui recensaient les privilégiés. Or, un état des bourgeois d'Amiens « qui ont été jusqu'à ce jour compris dans le nombre des exempts et qui doivent rentrer au nombre de ceux qui sont sujets à la garde bourgeoise... », daté de 1740, montre l'ampleur de l'extension sociale qu'avait pu prendre le groupe des privilégiés jusqu'à ce qu'il commence à être examiné attentivement par les autorités municipales et par l'intendant<sup>101</sup>. À cette date, dans la seule circonscription de la compagnie de M. Froment étaient, en effet, exempts deux ouvriers à la Monnaie, le postillon pour Corbie, un épicier qui était commis au contrôle des actes, un aubergiste qui se prétendait invalide, un ouvrier tondeur qui vendait du sel au détail, un perruquier qui réclamait l'exemption comme sonneur des cloches de la cathédrale, un teinturier qui était apparemment garde de Monseigneur le duc d'Elbeuf, un boucher qui était aussi étapier et, enfin, un meunier qui était, à ses heures, trompette de la ville<sup>102</sup>. La population des privilégiés se caractérisait donc, comme celle des exempts et celle des « marqués », par son hétérogénéité puisque, à côté des nobles, des ecclésiastiques et de certains officiers dont personne ne contestait les droits, s'y retrouvaient une foule de petites gens – marchands ou maîtres artisans – excipant d'un emploi ou d'un office souvent modeste pour réclamer, et obtenir, le privilège d'être exempté de la garde et du logement des gens de guerre. Ils auraient aussi bien pu solliciter l'inscription sur le registre des « marqués » ou sur celui des exempts.

Les historiens ont reconnu depuis longtemps que la société française à l'époque moderne était fondée sur le privilège et que celui-ci s'étendait bien au-delà, non seulement des ordres dit privilégiés, mais aussi du monde des

101 EE 484/1, État des bourgeois... 1740. Les listes d'exempts conservées pour l'année 1747 (EE 484/2) et le tableau général des exempts suivant les rôles de 1773 (EE 484/14) montre que la présence des petites gens sur les listes de privilégiés n'a guère diminué même si les causes d'exemption ont été plus sévèrement contrôlées par la municipalité à partir des années 1740.

102 Les bonnes intentions manifestées en 1740 par les autorités municipales d'Amiens ne semblent d'ailleurs guère avoir duré et, parmi les privilégiés des années 1760, apparaissent par exemple un maître boulanger, sonneur de cloches à la cathédrale et un marchand épicier, par ailleurs huissier audientier au grenier à sel.

élites<sup>103</sup>. Le privilège irriguait, en particulier, l'ensemble de la société urbaine du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à atteindre des individus situés très bas dans l'échelle sociale. Or, la notion d'exemption, telle que nous venons de l'étudier, apparaît intimement liée à celle de privilège<sup>104</sup>. Le *Dictionnaire de Trévoux* définit ainsi l'exemption, dans le langage juridique, comme « un privilège qui dispense de la règle générale »<sup>105</sup>. Pour l'*Encyclopédie*, l'exemption est, dans le sens employé par la jurisprudence, « un privilège qui dispense de la règle générale » et, dans le domaine des finances, un « privilège qui dispense d'une imposition, d'une contribution ou de toute autre charge publique et pécuniaire, dont on devrait naturellement supporter sa part & portion »<sup>106</sup>.

L'exemption ne se confond cependant pas avec le privilège<sup>107</sup>. Pour le *Dictionnaire de Trévoux*, les deux termes « ne se ressemblent que par l'idée générale, c'est-à-dire autant qu'ils sont l'un et l'autre des exceptions à la règle commune » et le terme de privilège emporte « non seulement la dispense d'une obligation mais encore alors l'addition de certains droits ». Le ton de l'*Encyclopédie* est naturellement moins neutre, en particulier lorsque l'article examine l'origine du privilège et de l'exemption. Le premier trouve sa racine, soit dans « les droits de [la] naissance ou de [l']état », soit dans les « lettres du prince registrées dans les cours où la jouissance de ces privilèges pouvait être contestée » alors que la seconde a « pour fondement une compensation de services d'un autre genre & pour objet le bien général ». Il semble bien que l'exemption soit considérée par l'*Encyclopédie*, et sans doute au-delà des élites libérales, comme une version acceptable du privilège pourvu qu'elle n'excède pas « les sacrifices que l'on aurait faits pour s'en rendre digne » et qu'elle demeure relative et non absolue<sup>108</sup>. Pour les Encyclopédistes, l'exemption introduit bien une inégalité

1008

103 Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, p. 1024-1026.

104 Un demandeur affirme d'ailleurs que l'exemption « lui est due par privilège d'âge » ; EE 76/4, 19 juin 1741.

105 *Dictionnaire universel françois et latin... appelé Dictionnaire de Trévoux*, Paris, 1771 [6<sup>e</sup> édition], t. III, p. 968-969.

106 *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome VI, Paris, 1756, p. 238.

107 « Il ne faut pas au surplus confondre les privilèges et les exemptions. Toutes les exemptions sont des privilèges, en ce sens que ce sont des grâces qui tirent de la règle générale les hommes & les choses à qui l'on croit devoir les accorder. Mais les privilèges ne renferment pas seulement des exemptions. Celles-ci ne sont jamais qu'utiles et purement passives, en ce qu'elles dispensent seulement de payer ou de faire une chose ; au lieu que les privilèges peuvent être à la fois utiles et honorifiques, ou tous les deux ensembles, & que non seulement ils dispensent de certaines obligations, mais qu'ils donnent encore quelquefois le droit de faire & d'exiger ».

108 *Ibid.* : « S'il arrivait que la naissance, le crédit, l'opulence, ou d'autres considérations étrangères au bien public, détruisissent, ou même altérassent des maximes si précieuses au gouvernement, il en résulterait, contre la raison, la justice et l'humanité, que certains



mais qui ne contredit pas le principe d'égalité devant l'obligation qu'a chacun de participer au bien commun de la société : elle est seulement la reconnaissance d'une manière différente qu'a un individu d'y concourir. Un règlement de la garde bourgeoise, signé par le duc de Chaulnes en 1769, porte d'ailleurs les marques d'une telle conception : il oppose un usage dévoyé des exemptions – qui deviennent alors « une surcharge pour le reste des citoyens » – à un usage conforme au bien public<sup>109</sup>. L'exemption semble donc perçue comme une forme d'inégalité différente de celle impliquée par le privilège : elle n'est pas liée à une communauté, un corps ou à un ordre, comme l'est presque toujours ce dernier<sup>110</sup>, mais elle est accordée à un individu dans le cadre d'un face-à-face direct avec une autorité publique et pour des raisons qui lui sont éminemment personnelles<sup>111</sup>. Elle était donc bien plus tolérable pour le corps social que le privilège, qui a tendu à devenir, au fil du XVIII<sup>e</sup> siècle, une exception incompatible avec un système qui instaurait l'égalité soumission des sujets au souverain absolu<sup>112</sup>. À ce titre, l'exemption continue d'ailleurs, sous des formes diverses, à jouer un rôle essentiel et régulateur dans notre ordre juridique<sup>113</sup>.

Notre ambition était donc de faire ressortir ici la richesse d'une source qu'il est facile de négliger lorsqu'on parcourt les imposants volumes des répertoires d'archives. Les exemptés d'Amiens nous ont, en effet, entraînés sur des chemins variés, à la fois méthodologiques et scientifiques, qui croisent les préoccupations qui sont celles de Jean-Pierre Bardet. Ils ont d'abord attiré notre attention sur ces citoyens qui semblaient trouver naturel de maintenir leur participation à l'ordre militaire, et donc à l'ordre social, de leur ville tant que leurs forces ne leur faisaient pas défaut sans doute parce qu'ils fondaient une partie de leur identité personnelle sur le fait d'assurer le service de la milice bourgeoise. Ils nous ont

---

citoyens jouiraient des plus utiles *exemptions*, par la raison même qu'ils sont plus en état de partager le poids des contributions, et que la portion infortunée serait punie de sa pauvreté même, par la surcharge dont elle serait accablée ».

- 109 EE 39/6 : « ... il était une exemption fondée sur l'humanité, que c'était celle des qui n'ont uniquement que le salaire de leurs travaux journaliers pour subsister eux et leur famille ».
- 110 Il existe bien sûr des privilèges qui sont personnels comme les privilèges d'impression, par exemple.
- 111 On notera qu'elle coexiste avec le privilège et qu'elle ne le remplace pas comme une forme plus « moderne » d'inégalité.
- 112 Voir les conséquences de cette évolution en matière fiscale dans l'ouvrage M. Kwass, *Liberté, Égalité, Fiscalité. Privilège and the politics of taxation in eighteenth-century France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- 113 Voir, dans le droit moderne, les notions voisines – et problématiques car elles impliquent toutes, mais sur des bases différentes, une mise à l'écart de la règle – de « dérogation, dispense, excuse, tolérance », traitées dans D. Alland et S. Rials (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, 2003, p. 363-368.

également permis de réintroduire la variable de l'âge dans l'appréhension de la vie en ville sous l'Ancien Régime et de nous faire réfléchir à l'insertion de ces hommes mûrs dans la société urbaine. Enfin, ils nous ont montré la manière dont le processus de l'exemption, qui doit être bien différenciée de l'inégalité juridique, qui est la vraie caractéristique des sociétés d'Ancien Régime, pouvait positivement réguler les relations sociales au sein de la ville.

## LA FAMILLE, LA RETRAITE ET LA MAGISTRATURE FRANÇAISE POST-RÉVOLUTIONNAIRE<sup>1</sup>

*David G. Troyansky*  
*Texas Tech University*

Dans les années 1990, j'ai eu le plaisir de publier une mise au point de Jean-Pierre Bardet sur les changements de la fécondité survenus au cours de la Révolution française<sup>2</sup> ; elle prenait appui sur les données calculées par l'INED et sur le travail de l'historien économiste, David Weir. À cette époque, c'était le travail auquel on se référait le plus pour définir la Révolution française comme une révolution contraceptive, et on y trouvait un important rappel sur l'influence qu'avaient eue les événements politiques sur l'histoire des familles et les comportements intimes à l'intérieur de celles-ci. À ce propos, on doit aussi se rappeler de la coopération qui a existé entre Jean-Pierre Bardet et les universitaires nord-américains. En fait, les rapports entre la famille et la Révolution ont été un domaine pour lequel les chercheurs américains ont éprouvé un grand intérêt ; ils se sont penchés tout particulièrement sur les rapports entre la loi et les structures familiales, le divorce et la résolution des conflits, la rhétorique familiale et l'imaginaire culturel<sup>3</sup>.

Depuis cette époque, la recherche en Démographie historique a continué des deux côtés de l'Atlantique ; ainsi, Paul Spagnoli a étudié, en se basant sur des données de l'INED, le déclin de la mortalité au cours de la période, cependant

- 1 Traduction de J.-P. Poussou. – Je remercie vivement mon collègue Jacques Carré, du département d'anglais, pour l'aide infiniment précieuse qu'il m'a apportée une nouvelle fois, pour résoudre les problèmes de traduction des plus délicats (N. du T.).
- 2 J.-P. Bardet, « Political Revolution and Contraceptive Revolution », dans D.G. Troyansky, A. Cismaru et N. Andrews Jr éd., *The French Revolution in Culture and Society*, Westport (Conn.), Greenwood Press, 1991, p. 175-187.
- 3 J.-F. Traer, *Marriage and the Family in Eighteenth-Century France*, Ithaca, Cornell Univ. Press, 1980 ; M. H. Darrow, *Revolution in the House : Family, Class and Inheritance in Southern France 1775-1825*, Princeton, Princeton Univ. Press, 1989 ; R. Philipps, *Family Breakdown in Late Eighteenth-Century France : Divorces in Rouen 1792-1803*, Oxford, Oxford Univ. Press, 1980 ; L. L. Hunt, *The Family Romance of the French Revolution*, Berkeley, Univ. Of California Press, 1992.

que J.-P. Bardet engageait un débat avec Rudolph Binion sur le déclin de la fécondité. Mais, aujourd'hui, la contribution de plus large envergure des Américains à l'histoire de la famille à l'époque et la Révolution française est celle de Suzanne Desan, qui étudie le mariage, l'enfance, et le statut des femmes<sup>4</sup>. Parmi les domaines auxquels on n'a pas accordé beaucoup d'attention, il y a les relations entre l'histoire de la famille, et les idées de carrière et de retraite, relations qui concernent les changements de rôle de l'État français, ce que j'ai brièvement mentionné dans un chapitre du livre que j'ai édité avec J.P. Bardet<sup>5</sup>. La présente contribution décrit le projet que j'ai de développer ultérieurement ce thème.

1012

La clé du projet est l'idée que la tourmente révolutionnaire et post-révolutionnaire a entraîné un changement dans l'idée de carrière. Certes, la Révolution a interrompu les carrières en cours, mais l'ordre civil qu'elle a créé a aussi établi de nouvelles formes de sécurité dans le secteur public. À cet égard, l'étude de la magistrature est particulièrement instructive, car elle a cessé d'être une propriété patrimoniale pour devenir une profession individuelle. La magistrature d'Ancien Régime était en effet enserrée dans un réseau de propriétés familiales, les magistrats possédant leur office et pouvant arranger leur succession ou la vente de celui-ci lorsqu'ils choisissaient, ensuite, une vieillesse inactive ou semi-inactive. Regardant vers le monde pré-révolutionnaire, les magistrats de l'époque de la Restauration se souvenaient qu'alors collègues et parents persuadaient les juges affaiblis par l'âge de céder leur place, car ils n'avaient aucun intérêt matériel à rester en fonction.

Les penseurs de l'époque de la Révolution dénigraient les pensions de l'Ancien Régime qu'ils considéraient comme liées à la personne et variant en fonction de la corruption, les révolutionnaires travaillèrent à un ensemble varié de dispositions publiques, pour aboutir à une reconnaissance des retraites dans la législation d'août 1790. Le Comité révolutionnaire des pensions de retraite, qui examina les pratiques de l'Ancien Régime pour en mettre au jour les abus et les dépenses excessives, peignit un tableau très dur des frivoles pensions

---

4 P. G. Spagnoli, «The Unique Decline of Mortality in Revolutionary France», *Journal of Family History*, 22, 4, 1997, p. 425-461 ; l'article de R. Binion apparut pour la première fois sous le titre de : « Marianne au foyer : Révolution politique et transition démographique en France et aux États-Unis », *Population*, 55, 2000, p. 81-104 ; le débat parut dans le numéro suivant, 56, 2000, p. 387-396 ; S. Desan, *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, Univ. of California Press, 2004.

5 J.-P. Bois, Y. Lequin et D. G. Troyansky, « La progressive mutation des structures », dans J.-P. Bardet et J. Dupâquier, *Histoire des populations de l'Europe*, t. II, *La Révolution démographique 1750-1914*, Paris, Fayard, 1998, chap. VI, p. 172-173.

accordées par l'Ancien Régime aux favoris<sup>6</sup>. Au contraire, il proclama le droit à une récompense pour les services rendus à la nation et le droit à une sécurité dans la vieillesse. La mobilisation de masse pour la guerre rendit les soldats dépendants de circonstances difficiles et donna aux retraites militaires une importance beaucoup plus grande qu'auparavant. Les vétérans âgés et les veuves de militaires avaient déjà constitué un problème pour l'Ancien Régime<sup>7</sup> ; les périodes révolutionnaire et napoléonienne ne firent que l'augmenter, et de plus en plus de gens commencèrent à parler d'un droit social. Cela obligeait à aller au-delà de la notion qu'en avait l'Ancien Régime qui concevait la retraite comme une faveur individuelle ; il fallait également, dans le même esprit, abandonner l'idée que l'office d'État était une propriété.

Les retraites révolutionnaires étaient conçues différemment, comme des récompenses publiques pour des services exceptionnels rendus à la France ; mais le système bureaucratique s'étant installé au sein des ministères, ce qui était à l'origine présenté comme lié à l'exercice d'un service public important et extraordinaire, devint la norme. De nouvelles règles émergèrent plus clairement lorsque les employés de l'État négocièrent le passage d'une société de privilégiés à une nation de citoyens, mais il y eut davantage des expérimentations qu'un véritable changement car aucun régime ne dura longtemps. Plusieurs études récentes ont montré comment les Français avaient bâti sur les fondations révolutionnaires et comment l'on fit carrière à l'intérieur des administrations de l'État. Isser Woloch a retracé le développement d'un ordre civique concernant les élections, l'école et la justice jusqu'aux années 1820 : les gens apprirent les nouvelles règles du jeu en participant<sup>8</sup>. William Reddy a choisi une autre approche en décrivant l'extension des notions d'honneur, celui-ci incluant à la fois l'honneur familial et les récompenses honorifiques pour les fonctionnaires, en étudiant le Ministère de l'Intérieur<sup>9</sup>. L'étude par Catherine Kawa des bureaucrates de l'époque révolutionnaire a exploré l'introduction du statut de fonctionnaire, et examiné à la fois des carrières accomplies et les retraites<sup>10</sup>.

6 T. J. A. Le Goff, « Essai sur les pensions royales », dans M. Acerra et al. éd., *État, marine, société : Mélanges en l'honneur de Jean Meyer*, Paris, PUPS, 1995.

7 J.-P. Bois, *Les Anciens soldats dans la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1990.

8 I. Woloch, *The New Regime : Transformations of the French Civic Order 1789-1820*, New York, Norton, 1994.

9 W. Reddy, *The invisible Code : Honor and Sentiment in Postrevolutionary France 1814-1848*, Berkeley, Univ. of California Press, 1997.

10 C. Kawa, *Les Ronds-de-cuir en révolution : les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République (1792-1800)*, Paris, CTHS, 1997.

Les Révolutionnaires ont-ils opéré une rupture fondamentale ? C'est à l'évidence ce que pensaient les avocats de la sécurité sociale moderne. Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ceux qui voulaient développer les retraites et mettre en place la sécurité sociale, parlaient d'une promesse qu'avait faite la Révolution, mais qui n'avait jamais été tenue. Pourtant, des universitaires comme Guy Thuillier et Vida Azimi déniaient la nouveauté des retraites révolutionnaires. Azimi développe l'idée de Tocqueville que les inventions révolutionnaires reposaient en fait sur le travail de dix générations. Pour elle, les dossiers du personnel montrent qu'une sorte de droit était en train d'émerger, avant 1789, à partir des pratiques individuelles des ministres. Elle emprunte au sociologue Georges Gurvitch l'idée d'un « droit intuitif » qui existait avant d'être solennisé par la loi<sup>11</sup>. Elle montre donc que la législation révolutionnaire a davantage réformé et nationalisé qu'elle n'a innové. G. Thuillier et V. Azimi ont souligné à quel point la bureaucratie des fermiers généraux était innovante. À bien des égards, ces fermiers généraux peuvent être considérés comme la quintessence des caractéristiques de l'Ancien Régime ; ils incarnaient la nature privée de l'État, et ont pu aisément être dépeints sous la Révolution comme représentant la corruption même de l'Ancien Régime. Et pourtant les fermiers généraux agissent comme des « fonctionnaires » novateurs dans la réforme de la monarchie, et tous ceux qui parlent de la réforme des retraites ne peuvent que se référer à leur expérience. Dès 1768, une retenue sur les salaires fut mise en pratique pour plus de 20.000 de leurs employés. Comme G. Thuillier le souligne, « on est vraiment là aux origines en France du système de Sécurité Sociale »<sup>12</sup>.

Cet exemple nous amène à modifier nos vues quant à l'innovation révolutionnaire, mais, sur le long terme, il est sans doute juste de penser que l'histoire des pensions en France est celle d'une transition de la culture du début de l'époque moderne, reposant sur la faveur royale et la vénalité des offices, au monde moderne du droit social et de la citoyenneté. La Révolution française interdit formellement la vénalité et essaya d'éliminer les pensions coûteuses, mais elle créa un nouvel ordre civique qui faisait du service public une carrière et des pensions le support de la retraite. Lorsque les institutions du pays atteignirent une plus grande maturité sous Napoléon I<sup>er</sup>, il devint clair que seuls les fonctionnaires, et non pas les pauvres en général, bénéficieraient de

11 V. Azimi, « Les pensions de retraite sous l'Ancien Régime », dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fasc. 43, 1986, p. 77-103. – Gurvitch lie l'idée de « droit intuitif » à une bourgeoisie proto-révolutionnaire dans son *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1968, t. II, chap. VI, p. 202.

12 G. Thuilliez, *Les Pensions de retraite des fonctionnaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, 1994, p. 3.

manière systématique des pensions de l'État. Un décret de 1806 créa un nouveau système, avec prélèvement sur les salaires, pour créer un fonds de pensions. Mais l'idée jacobine d'un droit social à l'aide de l'État continua à jouer un rôle. Les discussions politiques et administratives sur la politique des pensions au sein du Ministère de la Justice prirent en compte le précédent révolutionnaire : elles se référèrent à la législation de 1790 et de 1791 considérée comme fondamentale. On trouve une marque très claire de cette évolution dans le manuscrit : *Notes sur les bases à suivre pour la liquidation des pensions données au commencement de l'an 12 par les Bureaux du Conseiller d'État Directeur Général de la Liquidation*, texte qui commence par les lois de 1790 et 1791<sup>13</sup>.

Le 13 septembre 1806, un décret définit la procédure à suivre pour mettre sur pied le fonds des pensions, mais il ne mettait pas fin aux systèmes qui avaient été mis en place à l'intérieur des différents ministères, avec retenue sur les salaires. Chaque postulant à une pension devait faire parvenir sa demande et les pièces justificatives à la direction de son administration qui les transmettait ensuite au ministère de son département ; chaque ministre tiendrait un registre des demandes, sur lequel elles seraient portées par date et par numéro d'ordre. Il faudrait avoir trente années de service et avoir atteint 60 ans ; la pension correspondrait à 1/6<sup>e</sup> du salaire pendant les quatre dernières années de service. Chaque année supplémentaire au-delà de 30 ans de service, donnerait droit à 1/30<sup>e</sup> des 5/6<sup>e</sup> restants. Le décret limita également les montants à percevoir : les pensions ne devraient pas excéder les deux tiers du salaire, et en aucun cas dépasser 6 000 francs.

Revenant sur cette réalisation, Napoléon lui-même souligna l'importance de ces pensions de retraite pour les fonctionnaires : « L'avenir de chacun ne sera plus un objet de sollicitation, une faveur ; ce sera un droit, une vraie propriété ; ce qui lui aura été retenu sera versé à la caisse d'amortissement, chargée de la faire valoir ; ce sera son propre bien, qu'il suivra des yeux et qu'il retirera sans contestation lors de sa retraite »<sup>14</sup>.

De tels comptes de retraite datent du 23 avril 1800 aux Affaires étrangères, de 1804 pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées, d'avril 1810 pour les employés des haras, du 18 novembre 1810 pour les ingénieurs des Mines, du 23 octobre 1808 pour les employés de la préfecture de Police. Un fonds commun de pension pour l'ensemble des fonctionnaires, basé sur un prélèvement sur les salaires de

13 Arch. Nat., BB<sup>25</sup> 27.

14 E. A. D. Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, 1823-1824, cité dans J. Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, p. 1455.

2 %, fut proposé au Conseil d'État le 5 mars 1811. La sécurité individuelle avait pour but de contribuer à la cohérence institutionnelle et à la loyauté.

1016

Le régime napoléonien prévoyait des situations dans lesquelles des magistrats âgés ne seraient pas capables de continuer leurs activités. C'est pourquoi le décret du 2 octobre 1807 décida que les magistrats souffrant de cécité, de surdité ou d'autres infirmités sérieuses auraient le droit de prendre leur retraite<sup>15</sup>. Si certains de ceux qui se trouvaient dans ce cas ne faisaient pas cette demande, les présidents des tribunaux ou les procureurs auraient à informer le Ministre de la Justice qui demanderait au magistrat en question de lui faire part de ses observations ; ensuite, le Ministre ferait rapport à l'Empereur. Ce décret fut rédigé d'une manière positive, ne serait-ce que par son titre : *Droit concernant les officiers de justice auxquels des infirmités donnent droit à une pension de retraite*. Les retraités avaient ainsi un droit positif. Même lorsque, dans les années 1820, les législateurs critiquèrent ce décret, ils ne manquèrent pas d'apprécier le fait qu'il était conforme au droit et à l'honneur ; les débats concernèrent souvent l'indépendance des magistrats. La principale législation concernant leur retraite intervint en 1814 et 1815, sous les Bourbons lorsque, au début de la Restauration, la Charte constitutionnelle restaura le principe de l'inamovibilité des magistrats. Dans les débats sur les pensions, les législateurs évoquèrent les besoins des familles. Ainsi, Dumolard lia l'existence d'un office à vie et des besoins des familles : « les changements, les retraites et l'ordre fatal de la nature auraient amené d'eux-mêmes les épurations désirables. Les plus estimables familles auraient vu pour leurs enfants, dans cette noble carrière, un état assuré, et le peuple aurait repris l'habitude de les seconder de sa confiance et de son respect »<sup>16</sup>. Certes, le système des pensions représentait une sécurité pour la vieillesse, mais les législateurs de la Restauration désiraient autre chose : le maintien d'une sécurité familiale pour une partie de l'élite française traditionnelle.

Les Ordonnances royales du 23 septembre 1814 et du 9 janvier 1815 établirent un programme de pensions pour les juges et autres employés de la Chancellerie qui avaient 60 ans, et qui avaient travaillé plus de trente ans, ou étaient devenus inaptes ou infirmes après dix ans de service<sup>17</sup>. Le Ministre de la Justice reçut les demandes de ceux qui souhaitaient cette retraite ; elles décrivent souvent avec beaucoup de détails la poursuite des carrières durant une période orageuse de

15 *Bull. des Lois*, 4<sup>e</sup> série, t. VII, n° 165, p. 311-312.

16 *Archives parlementaires*, éd. J. Mavidal et E. Laurent, 2<sup>e</sup> série, t. XII, 31 mars-1<sup>er</sup> octobre 1814, Paris, 1868, p. 491.

17 *Bull. des lois*, 5<sup>e</sup> série, t. II, 1814, n° 40, p. 225-229 ; *Id.*, 5<sup>e</sup> série, t. 3, 1815, n° 70, p. 1-13.



l'histoire, ainsi que la situation des familles. Les lettres et les documents à l'appui se trouvent dans les dossiers de carrières, actuellement conservés aux Archives Nationales (série BB<sup>25</sup>) ; c'est une très riche source pour connaître à la fois des familles relativement privilégiées et le développement du droit à la retraite.

J'ai utilisé cette documentation dans la réalisation de mon projet d'une histoire des retraites allant des idées de droit social et d'équité à l'espoir et à la jouissance d'un statut et d'une phase de la vie relativement nouveaux. Les limites chronologiques de cette recherche sont définies en partie par l'existence de documents, et en partie par les préoccupations historiographiques. Les recherches consacrées à l'Ancien Régime ont révélé l'émergence, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une image nouvelle et sympathique des vieillards, cependant que la législation et la rhétorique de la France révolutionnaire avaient défendu l'idée de droits plus démocratiques pour les personnes âgées, y compris la possibilité de prendre leur retraite<sup>18</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, cependant, la vieillesse et la retraite n'étaient pas une priorité des politiques publiques, alors qu'au contraire l'historiographie récente de la retraite a mis l'accent sur le rôle essentiel à cet égard de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>.

Si la retraite n'a pas été une grande préoccupation pour l'ensemble des Français jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce ne fut pas le cas pour ceux qui servaient l'État. S'appuyant sur ce qui s'était passé à la fin de l'Ancien Régime et durant la Révolution, les fonctionnaires et les employés des divers services publics, firent pression à plusieurs reprises durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour obtenir des pensions de retraite, et ils y arrivèrent. Ces différents fonds de pension furent réunis dans un système unique au cours des années 1850. Des documents existent pour les différents ministères et administrations, mais les juges et les autres employés du Ministère de la Justice se montrèrent particulièrement portés aussi bien à débattre de la justice distributive et du droit social à pension qu'à exposer et discuter leurs propres histoires de vie. Le catalogue de la série BB<sup>25</sup> a été réalisé de telle manière qu'on peut, en l'utilisant, constituer un échantillon de dossiers de carrière pour ceux qui ont demandé à prendre leur retraite entre 1814 et 1852<sup>20</sup>.

18 D. G. Troyansky, *Old Age in the Old Regime : Image and Experience in Eighteenth-Century France*, Ithaca, Cornell Univ. Press, 1989.

19 G. Pollet et B. Dumons, *L'État et les retraites : genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994 ; E. Feller, *Viellissement et société dans la France du premier XX<sup>e</sup> siècle, 1905-1953*, thèse multigr., Université Denis Diderot (Paris VII), 1997.

20 A. Poinot, *Inventaire des dossiers de pension des magistrats et des employés du Ministère de la Justice*, ouvr. multigr., Archives Nationales, Salle des Inventaires.

Pour écrire la présente contribution, j'ai pris les 252 premiers dossiers et j'ai examiné de quelle manière la famille est évoquée, à la fois par celui qui demande une pension de retraite, par ceux qui reçoivent cette demande, et par les officiers locaux qui ont à fournir un commentaire à ce sujet. Sur cet ensemble, 175 dossiers parlent de la famille, depuis les pertes de celle-ci pendant la Révolution jusqu'au service traditionnel de l'État par la famille considérée et à la loyauté envers les Bourbons. Ces sources combinent le concept noble du lignage –qu'il s'agisse de la description du service traditionnel dans le passé ou des espoirs de remplacement par un fils, un neveu ou un gendre – avec des appels à l'humanité et à la sympathie. Les difficultés familiales incluent la maladie, la pauvreté, la mort, la compromission politique indirecte, la nécessité de donner une éducation aux enfants, et enfin le désir d'éviter la honte de la dépendance à l'égard d'autrui. Les thèmes qui reviennent le plus sont les suivants :

1018

- pertes révolutionnaires ou rôle à cette époque : 54 ;
- pauvreté de la famille : 49 ;
- appel à la famille royale et à sa sollicitude paternelle : 42 ;
- tradition de service de la famille : 40 ;
- dépendance : 3 ;
- maladie dans la famille : 38 ;
- éducation des enfants : 31 ;
- honneur de la famille : 25 ;
- sacrifice de la famille au service de l'État : 18 ;
- frais de déménagement : 16 ;
- célibat au cours de la carrière précédente : 6 ;
- appel à la famille du ministre ou au paternalisme : 5.

Les Ordonnances royales et la bureaucratie en train de se développer se fondaient sur l'âge, le service accompli, les infirmités et le besoin. Très clairement, ceux qui demandaient une pension avaient d'autres idées en tête. Les besoins étaient justifiés par le contexte politique, les événements météorologiques, les pertes économiques, les traditions familiales et ces valeurs intangibles qu'étaient l'honneur et la dignité.

Un des éléments les plus remarquables de ces dossiers, c'est le fait qu'ils juxtaposent les événements publics et les histoires familiales. Pour plusieurs de ceux qui firent la demande, survivants de l'Ancien Régime, leur famille avait une tradition de service, du roi ou de l'État. Les chartes, qui servaient dans le passé à justifier le statut nobiliaire de la famille étaient maintenant utilisées pour démontrer le travail accompli pour le service public, la nation ou le roi. La nature de la pension a été transformée d'une récompense qui pouvait survenir en une

récompense se situant à la fin d'une carrière de labeur, mais la continuité de la famille continuait à être évoquée. Les procès et tribulations révolutionnaires étaient racontés de manière dramatique, afin de gagner la sympathie.

Ces récits devenaient particulièrement dramatiques lorsqu'ils évoquaient la descendance de la famille. Dans de nombreux cas, ces magistrats racontaient des histoires qui commençaient en présentant leurs situations comme des propriétés matrimoniales et un héritage culturel. Certains en venaient à une réflexion sur les engagements financiers de la famille entraînés par les besoins de leur parenté ; ils mettaient ainsi en valeur le danger que représentait la compromission politique indirecte par association avec un frère, un père ou un fils. Eventuellement, ces lettres mettaient l'accent sur les besoins de la famille : on va alors de la simple pauvreté aux besoins financiers suscités par l'éducation des enfants, le soutien de parents âgés ou le paiement de dettes.

Un thème commun est que la richesse de la famille a été détruite par les révolutionnaires : « Sans ressource, sans fortune, car les biens de sa famille ont été aliénés par l'effet des lois révolutionnaires »<sup>21</sup> ;... « Tous ses biens ont été vendus par suite de son émigration, il a perdu toute sa fortune dans laquelle la miennne était comprise »<sup>22</sup> ;... Une veuve s'inquiète pour sa fille malade : « notre maison fut livrée aux pillages... n'ayant aucune ressource pour donner une existence à ma malheureuse fille que les frayeurs qu'elle a éprouvées dans son enfance par le fait de la révolution lui ont fait perdre la santé »<sup>23</sup> ;... Un fils est mutilé : « mon fils aîné, âgé de 23 ans, revenu estropié de la Grande Armée... accablé de chagrin de se voir sans place et son malheureux père aussi, et n'ayant rien pour exister, il s'est jeté à l'eau »<sup>24</sup>...

Un magistrat se plaint de la perte de l'office qu'il considérait comme un bien de famille : « La perte de la place de Receveur du Grand Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg qui, depuis au delà de cent ans, était comme un fief dans ma famille, que j'occupais à l'époque de la révolution, n'était que le commencement de mes malheurs... »<sup>25</sup>. Un autre rappelle combien les espérances de sa famille ont été bouleversées :... « dans une situation si différente de celle où j'ai été élevé... la médiocrité de ma fortune m'a même obligé de me retirer à la campagne, dont le

21 Alexandre Berrutti, juge à San Remo (1814), BB<sup>25</sup> 30, dossier 4.

22 Adélaïde-Victoire-Denis Leblanc de Chatauillard, veuve de Chaillon de Joinville, conseiller d'État (1814), BB<sup>25</sup> 31, dossier 62.

23 Veuve Rey, ancien directeur de la régie Générale de Brignolles, BB<sup>25</sup> 31, dossier 61.

24 Berthollet, huissier au Conseil d'État (1814), BB<sup>25</sup> 34, dossier 162.

25 François Corhumel, substitut à Sélestat (1814), BB<sup>25</sup> 32, dossier 70.

genre de vie convient peu à un homme vieilli dans des fonctions de magistrature »<sup>26</sup>. D'autres soulignent le choc éprouvé à voir des membres de leur famille victimes de la Révolution : « il a vu périr sur l'échafaud révolutionnaire deux proches parents de son nom... »<sup>27</sup>. Pour d'autres encore, la Révolution les a privés à tout jamais de leur santé : « Aujourd'hui, il est presque en enfance... infirme depuis cinq ans des suites d'une paralysie complète... victime des révolutionnaires de 1793... »<sup>28</sup>.

1020

Certains magistrats décrivent le fardeau qu'a représenté le soutien de leurs enfants, ce qui peut inclure les émigrés : « les derniers débris de sa fortune ont été employés à soutenir son fils dans l'Émigration »<sup>29</sup>. Parfois, il s'agit de la lourde charge que constitue une famille nombreuse : « je suis de plus père de famille avec femme et neuf enfants vivants dont six mâles ; notre sage gouvernement, qui ne peut qu'encourager la population par tous les moyens possibles, verra en moi un de ses plus zélés soutiens »<sup>30</sup>. La perte d'un membre proche de la famille est vue comme celle d'un support crucial pour la vieillesse : « Jugez, Monseigneur, de ma position : combien elle est cruelle pour un vieillard qui marche au tombeau accablé d'infirmités ! ma fille était tout mon espoir ; elle était l'unique consolation de mon infortune »<sup>31</sup>. Les dépenses entraînées par la carrière – et notamment la nécessité de déplacer sa famille – ne sont pas oubliées : « il a dépensé en frais de six voyages d'ici [Paris] à Hambourg et de Hambourg à ici pour lui et pour sa famille environ 9 000 F »<sup>32</sup>.

La honte éprouvée devant la famille et la société est invoquée : « Si j'avais réellement demandé [à des Anglais] du service dans le nouvel ordre des choses, aurais-je osé me présenter en France à ma famille, à mes concitoyens, à mon gouvernement ? »<sup>33</sup>. Ou encore : « Sans fortune et sans retraite, les personnes qui ne m'ont pas suivi dans ma longue carrière, pensent douteusement de la manière dont je me suis conduit : moi-même je suis confus de ma position et ne sais l'expliquer. Le dernier commis de la moindre administration est mieux traité que moi »<sup>34</sup>.

26 Jacques-François Le Bois des Guays, ancien procureur-général de la Cour criminelle de l'Yonne (1811), BB<sup>25</sup> 33, dossier 131.

27 Joseph-Henry Combettes de la Fajole, juge suppléant à Villefranche (1815), BB<sup>25</sup> 35, dossier 242.

28 Marie-Joseph Milscent, président à la Cour d'Angers (1815), BB<sup>25</sup> 35, dossier 255.

29 Jean-Baptiste d'Augier, Conseiller d'État (1825), BB<sup>25</sup> 32, dossier 72.

30 Jean-Baptiste Goulard, juge de paix à Baumont (1814), BB<sup>25</sup> 33, dossier 142.

31 Jérôme-René Landreau, conseiller à Poitiers (1812), BB<sup>25</sup> 34, dossier 181.

32 Jean-Jacques Gros, conseiller à la Cour Prévôtale d'Hambourg (1815), BB<sup>25</sup> 35, dossier 222.

33 Louis-René Crespin, procureur-général à l'île de France (1814), BB<sup>25</sup> 30, dossier 7.

34 Antoine Bessejon de la Chassagne, Procureur du gouvernement à Pignerol (1815), BB<sup>25</sup> 35, dossier 206.

Notre tâche n'est pas d'examiner la validité de ces réclamations, mais de comprendre leur nature. Jusqu'à ce que le système bureaucratique ait été bien organisé, les postulants revivaient leur vie antérieure en parlant avec emphase des thèmes dont ils pensaient qu'ils permettraient à leur demande de recevoir un accueil favorable et qui les aidait à donner un sens au monde dans lequel ils vivaient. Il travaillaient à situer leur fin de carrière dans une perspective qui lui donnerait tout son sens.

Par la suite, les survivants de l'Ancien Régime disparurent. Les Bourbons furent renversés, et une armée de leurs ennemis (ou des gens auxquels ils avaient refusé de donner satisfaction) recommença à écrire en 1830. Ainsi, le fils de Jean-Nicolas Méaulle se lamenta du fait que son père, ancien conventionnel exilé en 1816, n'avait pu vivre assez pour voir les récents événements<sup>35</sup>. Mais, parmi ceux qui avaient été révolutionnaires, certains n'avaient pas été obligés d'attendre 1830 pour obtenir des récompenses. Effectivement, ceux qui, quoique partisans des Bourbons, ne réussissaient pas à obtenir des pensions, furent scandalisés par la réussite de non-émigrés et même de Révolutionnaires – non régicides, il est vrai – sous la Restauration<sup>36</sup>. Lentement mais sûrement un mécanisme bureaucratique était en train de se mettre en place, et les comptes de retraite affluaient.

Plusieurs juges s'étaient mariés deux ou trois fois : quoique relativement vieux, ils avaient encore de jeunes enfants. Le coût de leur éducation était naturellement un argument qu'ils invoquaient pour justifier leur demande d'aide. Le service militaire de leurs enfants était un autre argument. Un autre invoquait la perte de trois fils ou petit-fils morts en Russie<sup>37</sup>. Le prêtre qui ne s'était pas marié durant la Révolution et qui n'avait donc pas de famille pour le soutenir, faisait de son célibat une vertu<sup>38</sup> ; un autre qui, lui, s'était marié, avait besoin d'aide pour subvenir aux dépenses de sa famille<sup>39</sup>.

Les Révolutionnaires et leurs frères déniaient l'importance d'une sorte de fraternité révolutionnaire : « je suis informé qu'on me fait un crime auprès de votre Excellence d'avoir eu pour frère un membre du trop fameux tribunal révolutionnaire de Paris »<sup>40</sup>. Ils refusaient d'être qualifiés de révolutionnaires

35 Procureur Impérial à Gand (1814), BB<sup>25</sup> 30, dossier 11.

36 Paul-Nicolas Stourm, Procureur-général à Trèves (1814), BB<sup>25</sup> 31, dossier 54.

37 Méaulle, BB 25-30, dossier 11 ; Eléonore Plessis, vice-président à Metz (1814), BB<sup>25</sup> 33, dossier X149 ; Claude-Joseph Gros, procureur-général à Besançon (1814), BB<sup>25</sup> 31, dossier 171.

38 Guillaume Joseph Liévin Durant, juge de première instance à Neufchâtel, BB<sup>25</sup> 38.

39 Marc-Antoine Guilleman, juge à Dunkerque (1814), BB<sup>25</sup> 33, dossier 108.

40 Scellier, BB<sup>25</sup> 28.

radicaux. Certes, écrit l'un d'entre eux, j'étais à la Convention mais « quoiqu'à une époque désastreuse, j'eusse épuisé tous les moyens que les circonstances m'ont suggérés pour sauver les jours du Roi Louis XVI, quoique mon vote eut été compté au nombre de ceux émis en faveur de cet infortuné monarque, les dispositions de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 m'ont été appliquées »<sup>41</sup>. Et cet autre : « j'ai été membre du Comité de Salut Public, mais j'ai présidé la Convention le 9 thermidor, et j'ai bien servi la famille royale »<sup>42</sup>.

1022

Dans un projet plus large d'étude de ces sources, j'analyse ces demandes de pensions comme des récits de vie, même s'ils sont fortement orientés par leurs motivations. Nous y trouvons un mélange d'autobiographie, d'histoire familiale, d'histoire nationale, d'honneur, de disgrâce et de gestion des calamités. Les hommes ont tendance, plus que les femmes, qui s'efforcent davantage de se limiter aux faits, à se livrer à une auto-dramatisation<sup>43</sup>. Il est cependant intéressant de constater que deux de ces femmes se réfèrent à leur propre carrière, en créant des sujets de dramatisation indépendants de ceux de leurs maris<sup>44</sup>.

Les législateurs, les administrateurs et les employés de l'État ont bâti leurs idées sur celles des Lumières de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. Nous parlons de l'impact révolutionnaire sur les familles, mais nous devons aussi nous rappeler que la succession des événements, des demi-tours, des tragédies personnelles, des gains et des pertes, ainsi que la douleur, poussait les gens à s'efforcer de donner un sens à leur vie, et aussi à leur image publique, ou à celle qu'en avaient les autres et les membres de leur famille.

Il y avait certes des différences politiques, il y avait eu des purges, des retraites forcées et d'autres volontaires, mais l'expérience de la Révolution –aussi bien les bénéfices que les catastrophes – avaient amené les gens à chercher la sécurité pour eux comme pour leurs familles. En utilisant leurs souvenirs de loyautés et de trahisures anciennes, leurs histoires familiales, la rhétorique révolutionnaire sur les obligations sociales et l'équité, mais aussi en humanisant la famille royale en tant que famille, les fonctionnaires élaboraient les origines culturelles de ce qui serait appelé plus tard l'État-providence.

41 Joseph-Clément Poullain de Grandprey, président à Trèves (1814), BB<sup>25</sup> 30, dossier 26.

42 Jacques-Alexis Thuriot, avocat général à la Cour de Cassation (1815), BB<sup>25</sup> 36, dossier 270.

43 D. G. Troyansky, « I was Wife and Mother : French Widows Present Themselves to the Ministry of Justice in the Early Nineteenth Century », *Journal of Family History*, 25, 2, 2000, p. 202-210.

44 Marie-Pauline-Domitille Poulliade, veuve de Jacques-Jean-Baptiste de Laistre, juge à Turin (1815), BB<sup>25</sup> 36, dossier 263; Claudine Perrin, veuve d'Esprit-Joseph-François Mottet, juge à Privas (1815), BB<sup>25</sup> 36, dossier 267.

## LA NAISSANCE DE LA « RUDE COUTUME » DU BONNET VERT À LA FIN DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

*Denise Turrel*

*Professeur à l'Université de Poitiers*

Le 21 juin 1582, dans un arrêt qui fit jurisprudence, le parlement de Paris ordonna, pour la première fois, l'obligation du port d'un bonnet vert pour les cessionnaires – c'est-à-dire les particuliers qui, pour se libérer de la prison pour dettes, acceptent d'abandonner tous leurs biens à leurs créanciers. Le bonnet vert de la France moderne a donc un acte de naissance très précis. Pour comprendre le surgissement de cette coutume à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il convient de reconstituer le dossier judiciaire de cette première décision qui servira de référence à tout l'Ancien Régime. Le recours aux archives du parlement permet, grâce aux arguments développés dans les plaidoiries<sup>1</sup>, de replacer ce jugement dans son contexte régional et national. De plus, grâce à la médiatisation dont cet arrêt fit l'objet, une partie des documents fut très vite publiée, en particulier la sentence initiale de la juridiction inférieure<sup>2</sup> – dont les archives sont aujourd'hui perdues –, et des commentaires de l'époque sur cette mesure<sup>3</sup>.

### LE CAS DE GUILLAUME BUHIGUE (LAVAL 1581-PARIS 1582)<sup>4</sup>

Le 9 septembre 1581, Guillaume Buhigue comparait devant le lieutenant général de la juridiction de Laval<sup>5</sup>. Cet habitant du Maine est emprisonné depuis

1 Arch. nat., X<sup>1a</sup> 5107 et X<sup>1a</sup> 5113.

2 *Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juing 1582 donné contre Guillaume Buhigue, contenant la peine indite et ordonnée contre les cessionnaires à porter chapeau ou bonnet verd*, Paris, C. De Montre-œil, 1582, 16 p.

3 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions et banqueroutes, et les causes qui ont meu le sage et souverain sénat et parlement de Paris, de confirmer le jugement du juge de Laval, sur ce qu'il aurait condamné un cédant aux biens de porter le bonnet ou chapeau vert, et sçavoir s'il se peut donner à tous cédants indifféremment, et si aux femmes, au susdit cas, l'on peut donner le chapperon vert ou autre marque*, Paris, Pierre Chevillot, 1586, in-8, 159 p.

4 Les textes des deux jugements sont donnés en annexe.

5 Il s'agit bien de la ville de Laval située dans le département actuel de la Mayenne. C'est par erreur que le commentateur anonyme de l'opuscule de 1582 cité plus haut (*Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juing 1582 [...]*) indique que ce tribunal de

deux ans au château de Laval, à la demande de son créancier, Marin Le Moyne, auquel il avait emprunté une certaine quantité de grains qu'il n'avait ensuite pu payer. Pour se libérer de sa dette et pouvoir sortir de prison, il demande à faire cession de tous ses biens, et malgré une suspicion de fraude<sup>6</sup>, sa requête est acceptée. Conformément à l'usage observé à Laval et dans les environs, le juge Tartroux ordonne, en l'élargissant, qu'à l'avenir G. Buhigue portera « un bonnet ou chapeau vert » qui lui sera fourni par son créancier, et que ce dernier pourra le faire remettre en prison s'il le trouve sans ce couvre-chef destiné à signaler aux yeux de tous son état de cessionnaire.

La plaidoirie du défenseur de Marin Le Moyne<sup>7</sup> replace la sentence de Laval dans son contexte précis : celui d'une cité manufacturière et commerçante à la production textile florissante. Les toiles de Laval, recherchées depuis le Moyen Âge, sont à l'origine d'un afflux de marchands aussi bien français qu'étrangers, principalement espagnols. Toute l'argumentation présentée devant le tribunal porte sur les relations entre négociants, et la nécessité de distinguer ceux à qui on ne peut pas faire confiance, du fait de leur insolvabilité. Si Guillaume Buhigue est probablement revendeur de blé, le cas suivant de bonnet vert, en 1583, concerne bien un marchand de toiles lavallois exportant sa marchandise en Espagne<sup>8</sup>. Les explications de l'avocat révèlent en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle l'existence, dans ce petit pays de l'Ouest français, d'un droit du commerce développé de manière coutumière depuis la fin du Moyen Âge<sup>9</sup>, à l'image du processus constaté dans les grandes cités commerçantes italiennes et probablement en liaison avec elles. Ici, le rituel humiliant qui accompagne généralement, en France comme en Italie, la déclaration de cession de biens<sup>10</sup>, prend la forme originale du port public

1024

---

Laval est du ressort du présidial de Poitiers (p. 5), erreur qui sera reprise par G. Bounyn dans son *Traité sur les cessions, op. cit.*, p. 54. Aucune juridiction de ce nom n'existe en Poitou (Je remercie à ce sujet mon collègue de Poitiers, Dominique Guillemet) ; au contraire le nom du juge (Tartroux) est bien celui d'une dynastie d'officiers de Laval dans le Maine (mes remerciements amicaux vont ici à Frédérique Pitou pour ses précieux renseignements). Voir aussi Ernest Laurain, « Faillis et bonnets verts », *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2<sup>e</sup> série, t. LII, 1936, p. 113-119.

- 6 La fraude la plus courante consistait à dissimuler (« latiter ») une partie de ses biens, ou à les mettre sous le nom d'un proche, avant de demander la cession. Le créancier de G. Buhigue ne put apporter la preuve de cette dissimulation. Celle-ci aurait empêché le débiteur d'obtenir le bénéfice de la cession, et donc l'élargissement.
- 7 Il s'agit de celle qui fut présentée devant le parlement, la plaidoirie de Laval n'ayant pas été conservée.
- 8 Arch. nat., X<sup>1A</sup> 5113, fol. 395 v<sup>o</sup>, 13 mai 1583.
- 9 « Depuis toujours », déclare l'avocat du créancier en 1582, c'est-à-dire probablement depuis les derniers siècles du Moyen Âge et l'essor du commerce européen.
- 10 Selon les régions et les périodes, les formalités vexatoires accomplies au moment de la déclaration de cession ont pris des formes variées, mais toujours humiliantes : en plusieurs endroits le cessionnaire, chausse baissées, doit s'asseoir « le cul nu » sur une pierre placée



et durable d'un « bonnet ou chapeau vert ». Dans le cadre de l'ouverture au marché international et de la généralisation du crédit (qui ne peut à cette époque se fonder que sur la confiance entre les partenaires commerciaux), sa finalité est que les marchands étrangers à la région puissent identifier à chaque instant comme tels les cessionnaires, grâce à cette marque distinctive permanente, afin de se garder de contracter des affaires avec eux.

Dans une ultime tentative pour échapper à cette marque déshonorante, G. Buhigue fait appel du jugement devant le parlement de Paris, espérant que cette cour souveraine lointaine et nourrie de droit savant désavouerait un usage local qui n'avait pas de véritable fondement juridique, puisqu'il n'était inscrit ni dans le droit coutumier régional, ni dans les ordonnances du royaume : la sentence de Laval a été « donnée contre l'humanité des lois, contre l'équitable établissement d'icelles, contre toute usance et coutume, et brief contre tout droit et raison », argumente vigoureusement son défenseur. Le 26 juin 1582, l'affaire est plaidée dans la grand-chambre du Palais, avec l'appareil imposant d'une audience publique : après avoir écouté les plaidoiries des avocats des deux parties et l'avis du procureur général, en présence du premier président Christophe de Thou<sup>11</sup> en robe rouge, la cour confirme alors la sentence de la juridiction inférieure.

Dans l'exposé présenté en faveur du créancier, les mots de cessionnaires et banqueroutiers sont toujours accolés<sup>12</sup>, désignant une entité qui renvoie à la réalité globale de l'insolvabilité, et sont surtout toujours liés à une constante suspicion de fraude, passée ou future : il convient de tenir à l'écart aussi bien les banqueroutiers que les cessionnaires pour ne pas « être trompé ». Or l'arrêt du 26 juin 1582 est rendu dans un contexte précis de durcissement du pouvoir royal à l'égard des banqueroutiers frauduleux : la veille 25 juin, le roi a décidé de constituer une commission spéciale pour « faire le procès à ceux qui par dol et fraude, puis vingt ans en çà, ont fait banqueroute<sup>13</sup> ». À travers son amalgame

---

sur la place publique. Des exemples de ces rituels sont donnés par Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions*, *op. cit.*, p. 65. Étant permanent, le bonnet vert est une sanction bien plus lourde que le moment de honte vite passé de la cérémonie de déclaration de cession. G. Bounyn le met plus justement en rapport avec les anciennes marques dépréciatives médiévales concernant des catégories victimes de discrimination (juifs, prostituées, etc.), qui elles aussi étaient permanentes (p. 76-79).

- 11 Arch. nat., X<sup>h</sup> 5107, fol. 383. Âgé alors de 74 ans, le très respecté C. de Thou était premier président depuis vingt ans. Il décédera quatre mois plus tard, le 1<sup>er</sup> novembre 1582.
- 12 Par exemple : « les banqueroictiers et cessionnaires, dont y a grand nombre au pais », « avec ung cessionnaire et banquerottier, il sera difficile de s'en garder » (plaidoirie de 1582). G. Bounyn, qui fait tout au long de son *Traité sur les cessions* le même amalgame, se reprend par moments : « Mais c'est assez [des banqueroutiers], revenons aux cedans aux biens » (p. 33).
- 13 *Lettres patentes du Roy en forme de commission pour faire le procès à ceux qui par dol et fraude, puis vingt ans en çà, ont fait banqueroute, avec l'édict du roy François I<sup>er</sup>, de*

constant entre banqueroutiers et cessionnaires, et son insistance sur leur multiplication (ils sont en « grand nombre au pays »), l'avocat du créancier joue donc habilement auprès des magistrats parisiens d'un moment de réactivation de l'hostilité contre les débiteurs insolubles. Ceux-ci ont ruiné des familles entières d'honnêtes bourgeois leur ayant fait aveuglément confiance<sup>14</sup>, s'indigne Bounin, bien représentatif d'un courant de l'opinion publique favorable à la ligne « dure » de l'autorité royale. La décision du parlement s'inscrit ainsi dans la courte période de répit qui, après la septième guerre civile, permet à Henri III d'entreprendre une remise en ordre du royaume, en particulier sur le plan économique. Elle se veut une volonté d'assainir les conditions des relations commerciales, en parallèle avec les mesures que le roi prend, à la même époque, pour lutter par exemple contre le désordre monétaire, et se présente comme une mesure de bien public : « il faut par nécessité punir tels banqueroutiers et cedans aux biens, vrais pyrates [...], corsaires et écumeurs des republicues. Autrement les laissant ainsi, c'est ébranler la troisieme colomne de la monarchie, qui soustient [...] le traffic, commerce, navigation et agriculture »<sup>15</sup>, approuve G. Bounin. Le contexte national se révèle donc favorable à l'absorption et à la promotion d'un élément régional original qui répond aux inquiétudes de la période, et participe à la volonté de régulation du pouvoir royal et des possédants, en réaction contre les deux premières décennies de troubles de la guerre civile.

Les réquisitions de l'homme du roi, l'avocat général du parlement Augustin de Thou<sup>16</sup>, vont dans le même sens. Certes, l'obligation du bonnet vert pour les cessionnaires est « nouvelle » dans l'enceinte de ce tribunal, non écrite (mais seulement observée, reconnaît le représentant de la monarchie), et strictement circonscrite au pays de Laval ; mais elle est justifiée par les nécessités de la protection des marchands, et la bonne marche du grand commerce : il est donc souhaitable de l'intégrer à la jurisprudence du parlement. La décision finale, conforme à la position du parquet, souligne la capacité d'adaptation de la cour souveraine et les possibilités d'évolution du droit dont elle dispose.

Loin de rejeter cette coutume locale, l'autorité du premier parlement de France lui donne ainsi une portée considérable. L'infortuné Guillaume Buhigue ne se doutait pas que son cas, et son nom, seraient désormais répétés à l'envi par les innombrables ouvrages de jurisprudence de l'Ancien Régime, et qu'il passerait

---

*l'an trente-six, et les cayers des Estats tenuz à Orléans et à Bloys contre lesdits banqueroutiers*, Paris, Vve de N. Roffet, 1582, in-8, 24 p. Ces lettres seront enregistrées par le parlement le 21 juillet suivant (Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions*, op. cit., p. 32).

<sup>14</sup> Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions*, op. cit., p. 91.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>16</sup> Augustin de Thou, avocat du roi depuis 1569, est frère du premier président Christophe, et de l'évêque de Chartres Nicolas.

à la postérité comme le premier exemple juridiquement fondé d'imposition du bonnet vert<sup>17</sup>. La décision du juge de Laval, et l'arrêt du parlement la confirmant, qui font désormais référence<sup>18</sup>, sont aussitôt imprimés par un éditeur parisien, accompagnés d'un commentaire approbateur<sup>19</sup> ; et quatre ans plus tard, en 1586, le juriste Gabriel Bounin fait paraître un livre plaidoyer de cent cinquante-neuf pages sur ce sujet – le seul ouvrage qui ait jamais été entièrement consacré au bonnet vert<sup>20</sup>. Ces deux publications, toutes deux favorables à la nouvelle règle, montrent que cet arrêt constitue un précédent historique ; elles laissent aussi transparaître des appréciations divergentes.

### LES PREMIÈRES RÉACTIONS (1582-1599)

L'arrêt déclenche de vives discussions, dans le monde de la magistrature aussi bien que dans le corps social : il a ses partisans et ses détracteurs. Les uns s'en félicitent, souhaitant même que cette judicieuse décision soit reprise par un édit royal<sup>21</sup>. D'autres, au contraire, s'élèvent contre cette sentence : c'est pour s'en indigner que G. Bounin rapporte ces réactions négatives, appelant « légistes » et « aristarques critiques »<sup>22</sup> ceux qui trouvent cette nouveauté « cruelle », « chose estrange et inouïe »<sup>23</sup>, et « ne peuvent simplement consentir à ce jugement »<sup>24</sup>. Les contemporains sont donc partagés, certains étant sensibles à la cruauté singulière d'un insigne distinctif que Bounin lui-même appelle un « accoustrement si prodigieux et deguisé »<sup>25</sup>. Déjà le défenseur de

- 17 Tous les recueils d'arrêts de l'Ancien Régime consacrent un article au bonnet vert en mentionnant ce premier jugement de 1582 et le nom de Guillaume Buhigue.
- 18 On ne peut plus agir par voie d'appel contre un arrêt, sentence rendue par une cour souveraine en dernier ressort.
- 19 *Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juing 1582 [...], op. cit.*
- 20 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...* Juriste (il était avocat au parlement de Paris et bailli de Châteauroux), l'auteur (vers 1520-vers 1604) se piquait aussi d'être auteur dramatique. Il avait été conseiller et maître des requêtes du duc d'Anjou, dont Christophe de Thou avait été chancelier de 1577 à 1582. Son ouvrage sur le bonnet vert – en fait une longue glose sur la décision du parlement – comporte plusieurs confusions, de lieu comme de date (il indique ainsi par erreur la date de 1580 au lieu de 1581 pour le premier jugement, p. 54, et du 6 juin 1582 au lieu du 26 juin pour le second, p. 56), ce qui laisse penser que sa documentation est de seconde main. Son erreur sur la date de la sentence de Laval sera reproduite par plusieurs commentateurs, tels qu'Étienne Pasquier.
- 21 *Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juing 1582 [...], p. 9.* Ce souhait ne sera pas exaucé, car le roi ne transformera jamais cette coutume en loi.
- 22 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 56. La réjouissante inventivité verbale de l'auteur fait ici référence au Grec Aristarque de Samothrace, auteur d'une édition critique d'Homère, et prototype du critique sans indulgence.
- 23 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 87.
- 24 *Ibid.*, p. 57.
- 25 *Ibid.*, p. 139.

Guillaume Buhigue déclarait « trop rude et cruel » celui qui l'avait exigé, et un an plus tard, l'avocat du cessionnaire Maturin Manoir s'indignait pour la même raison contre ses « rudes et inhumains créanciers »<sup>26</sup>. En 1596, Étienne Pasquier utilise encore le même terme, qualifiant le bonnet vert de « rude coutume »<sup>27</sup> : rude, c'est-à-dire cruelle, choquante, blessante<sup>28</sup> – une sorte de maltraitance sociale.

Sur ce point, les témoignages convergent : il s'agit clairement d'une marque ignominieuse, et voulue comme telle. Les porteurs de ce couvre-chef subissent un « déshonneur<sup>29</sup> », ils sont « hués », « moqués » et « éhontés<sup>30</sup> » par le chapeau vert. Cette « enseigne » est plus que ridicule, elle est déshonorante : c'est une « infamie apparente », proteste l'avocat de Guillaume Bouhigue. Certes les partisans de la mesure ont beau jeu de souligner que la cession de biens n'emporte aucune infamie de droit<sup>31</sup> ; cependant leurs dénégations, bien que fondées juridiquement, ne dissimulent pas l'évidence : l'obligation du bonnet (qui est une formalité facultative de la cession<sup>32</sup>) impose à un malheureux qui a déjà perdu la totalité de ses biens la peine supplémentaire d'une infamie de fait.

1028

Pourquoi ce couvre-chef expose-t-il son porteur à la risée du peuple<sup>33</sup> ? Ce n'est pas par sa forme que la coiffure du cessionnaire se distingue des autres : les magistrats acceptent les deux catégories habituelles des couvre-chefs de l'époque, le bonnet en tissu, souple et sans bords, et le chapeau, plus haut et rigide. Le bonnet, ou toque, est la coiffure courante des années 1580 : on le voit porté par le roi (des portraits d'Henri III le montrent coiffé d'un bonnet de velours enrichi de pierreries) aussi bien que par les hommes du peuple (il est alors en laine), ou par les magistrats. Seule la couleur particularise cet insigne<sup>34</sup> :

26 Arch. nat., X<sup>va</sup> 5113, fol. 395 v<sup>o</sup>, plaidoirie déjà citée du 13 mai 1583.

27 Étienne Pasquier, *Les Recherches de la France*, éd. critique [...] sous la dir. de Marie-Madeleine Fragonard et François Roudaut, Paris, H. Champion, 1996, t. II, p. 922.

28 *Dictionnaire de Furetière*.

29 *Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juing 1582 [...]*, p. 12.

30 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 112 et 124.

31 En 1582, le défenseur du créancier rapproche à cette fin les formalités de la cession de celles de la renonciation à la communauté. Dans les deux cas, la déclaration se fait en public, et comporte le même cérémonial vestimentaire, celui de l'abandon de la ceinture. Cet abandon reste d'ailleurs pendant toute la période le seul rite symbolique exigé en matière de cession par les ordonnances royales ; c'est pourquoi la mention qu'E. Pasquier fait du bonnet vert figure dans un chapitre consacré à ce rite (« Pourquoy en matiere de cession de biens l'on fait abandonnement de sa ceinture devant la face du juge », dans *Les recherches de la France*, éd. citée, t. II, p. 921-923).

32 Le bonnet vert n'est en effet pas automatiquement lié aux formalités de la cession de biens : le créancier peut ne pas le requérir, et le juge ne pas l'ordonner.

33 Terme employé par Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 76 et p. 124.

34 « Leurs bonnets ne sont de rien differens des autres, sauf de la qualité visible de la couleur qui est verte » Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 102 ; même idée p. 91.

le couvre-chef du cessionnaire est vert, au lieu d'être noir comme le voudrait la norme vestimentaire de l'époque. Utilisant une métaphore animalière courante dans la satire, G. Bounin appelle ironiquement les condamnés au bonnet vert des « verdiers »<sup>35</sup>, – terme qui désigne les grenouilles et les petits oiseaux au plumage de tête vert<sup>36</sup>. Par ce coloris, ils attirent le regard et déclenchent quolibets et humiliations : il vaudrait mieux pour une femme, déclare le même auteur, sortir tête nue et rasée que paraître ainsi en public « bigarrée comme un perroquet »<sup>37</sup>. En effet, l'utilisation de cette couleur par la justice royale rejoint une tradition culturelle populaire : le couvre-chef vert, attribut des bouffons à gages des grands du royaume, est aux yeux de tous la « marque d'un fol », la « livrée d'un fol »<sup>38</sup>. Les textes de la période offrent de nombreux exemples de l'utilisation satirique du couvre-chef vert : « Nous vous estrenerons au premier jour de l'an d'un chaperon vert », se moquent par exemple les crocheteurs de Paris, en août 1592, en s'adressant à un curé ligueur exalté dont ils jugent les propos insensés<sup>39</sup>. Tandis que ce type de plaisanterie populaire reste au niveau verbal et évoque un bonnet virtuel, la mesure judiciaire, elle, matérialise véritablement la livrée des fous ; telle est bien l'explication qu'Étienne Pasquier retient à son sujet : le bonnet vert est le signe « que celui qui faisoit cession de biens estoit devenu pauvre par sa folie »<sup>40</sup>.

L'imposition d'un élément vestimentaire distinctif est d'autre part inséparable de la volonté contemporaine de rendre visible les distinctions sociales : plus encore que les autres composantes du costume, le couvre-chef en particulier est destiné, dans l'espace public, à montrer le degré de dignité de chacun, ainsi que son statut au sein de la société. Son importance renvoie aux idées de l'époque sur la nécessité de signes extérieurs pour mettre en correspondance l'être et l'apparence : il est souhaitable de « remarquer l'intérieur par signe extérieur et visible »<sup>41</sup>, écrit G. Bounin. « Faire porter à chacun la marque, tessere et symbole de son art, dignité et charge est fort à louer »<sup>42</sup>, poursuit-il. Cette argumentation est développée par l'avocat du créancier de G. Buhigue, pour soutenir la demande de son client : comment un marchand pourrait-il reconnaître un débiteur insolvable, si celui-ci ne porte « quelque marque apparente » ? Il souligne qu'il

35 *Ibid.*, p. 76.

36 *Dictionnaires* de Thomas Corneille et Furetière.

37 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 140.

38 *Ibid.*, p. 122, 124.

39 Pierre de L'Estoile, *Mémoires et Journal du règne de Henri IV*, Paris, Nouvelle collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par MM. Michaud et Poujoulat, 2<sup>e</sup> série, t. XV, 1866, p. 93.

40 Étienne Pasquier, *Les Recherches de la France...*, t. II, p. 921-922.

41 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 83.

42 *Ibid.*, p. 86.

est aisé d'éviter en affaires un jeune homme mineur ou un « furieux », d'après leur physionomie, mais que la nature ne permet pas de distinguer celui qui a fait cession de biens. C'est donc à la société de prévoir un insigne qui révèle l'être social de chacun, et qui soit pour les cessionnaires « la marque de leur perfidie et desloyauté <sup>43</sup> », de leur indignité socio-économique autant que morale.

Même lorsque le débiteur est reconnu de bonne foi – ce qui est le cas, par principe, de celui qui a obtenu le bénéfice de la cession de biens –, depuis le Moyen Âge le traitement de l'insolvabilité, quelle que soit son origine (malchance ou mauvaise gestion), vise toujours à être à la fois une peine et un exemple, par l'appareil vexatoire à dimension symbolique qui l'accompagne : châtiment pour ceux « qui pourvoient si mal a leurs affaires, qu'ils soient contraints de se soubmettre a tel deshonneur »<sup>44</sup>, et « avertissement »<sup>45</sup>, car l'homme a besoin « d'estre meuz et éguillonnez des pointes et épines de l'honesteté<sup>46</sup> » pour aller vers le bien et ne pas se laisser glisser lâchement sur la pente de l'attrance du profit.

1030

Effectivement, l'effet dissuasif de la mesure est certain : moins d'un an plus tard, les bourgeois de Laval peuvent se féliciter de ce que grâce à elle « les creanciers qui estoient ci devant paieez en cessions sont aujourd'huy satisfaits de ce qui leur est deu »<sup>47</sup>. L'avertissement a bien été entendu, et la peine est si « rude » que les emprunteurs font désormais tout pour l'éviter ; la constatation de ce changement de comportement pourrait d'ailleurs suggérer que l'ancestrale coutume de Laval, prétendument observée « depuis toujours » en ce pays, n'y était en réalité à cette date plus guère appliquée.

Cependant, après la mort du premier président de Thou en novembre 1582, son gendre et successeur Achille de Harlay ne paraît pas, dans un premier temps, vouloir étendre la coutume au-delà de son berceau d'origine du Maine, ni même l'établir comme un principe régional absolu ; en effet les arrêts suivants interprètent la nouvelle jurisprudence de façon restrictive. Ainsi le 13 mai 1583, un marchand du comté de Laval obtient de la cour souveraine<sup>48</sup> la dispense du bonnet vert qui avait été ordonné en première instance : sans remettre en cause la décision de l'année précédente qui fait désormais autorité (« l'arrêt donné en ceste cour confirmatif de la sentence du juge de Laval est général, et fait foi

---

43 *Ibid.*, p. 136.

44 *Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juin 1582 [...]*, p. 12.

45 *Ibid.*, p. 14, et Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 81.

46 Gabriel Bounyn, *Traité sur les cessions...*, p. 81.

47 Arch. nat., X<sup>1a</sup> 5113, fol. 395 v<sup>o</sup>-396, plaidoirie du 13 mai 1583, déjà citée.

48 La séance est cette fois présidée par Barnabé Brisson (Arch. nat., X<sup>1a</sup> 5113, fol. 385). Celui-ci (1531-1591) est président à mortier depuis 1580 ; Henri III lui a confié le soin de rassembler l'ensemble des lois du royaume en un recueil unique qui deviendra le « Code Brisson », publié en 1587.

au pais », déclare-t-il), son avocat argumente auprès des juges parisiens que les circonstances sont cette fois très différentes. Alors que G. Buhigue était seul responsable des pertes qu'il avait subies, son client actuel, Maturin Manoir, a été victime du malheur survenu au transporteur auquel il avait confié des toiles pour les vendre en Espagne et qui eut l'infortune de les voir confisquées : « La perte n'est pas advenue par le fait de l'appelant ny de son mauvais menage et prodigalité, ains par le malheur advenu a aultruy »<sup>49</sup>, expose-t-il. De plus, la mère du plaideur s'est engagée sur ses biens propres à apurer progressivement la dette de son fils, les huit cents écus que celui-ci avait empruntés à deux notables pour acheter les marchandises ; l'importance de cette somme, que les proches du débiteur mettront plus de vingt ans à rembourser, donne d'ailleurs la mesure du prix élevé qu'une famille est prête à payer pour échapper à la honte du chapeau vert. Après avoir tancé au passage les deux créanciers, qui étant avocats, n'auraient pas dû selon lui se mêler d'activités commerciales, le représentant du parquet<sup>50</sup> conclut qu'il convient d'accorder au plaignant les délais de paiement sollicités : « Confessons qu'il n'y a de sa faute et, s'il y en avoit il faudroit qu'il portast le bonnet ». Le parlement précise donc les conditions d'application de son premier arrêt, en introduisant explicitement la notion de faute : avant d'imposer l'humiliation du bonnet, les magistrats doivent déterminer si l'insolvabilité a une origine malheureuse (une mauvaise fortune) ou coupable (une mauvaise conduite). La cour circonscrit aussi précisément le périmètre géographique d'application du bonnet vert : la même année 1583, à la session des Grands Jours tenue à Troyes, les magistrats parisiens jugent que cette règle doit rester limitée au comté de Laval, sa région d'origine<sup>51</sup>.

Une dizaine d'années plus tard, en 1596, le juriste René Choppin constate que cet usage existe « en quelques lieux<sup>52</sup> » seulement, tandis que Pasquier en parle encore à cette date comme d'une coutume locale singulière et non pratiquée à Paris<sup>53</sup>. Pourtant, la décision de la cour parisienne se diffuse progressivement pendant cette décennie, et se propage même assez rapidement aux ressorts

49 Arch. nat., X<sup>1</sup>A 5113, fol. 395 v<sup>o</sup>-396.

50 Il s'agit toujours d'Augustin de Thou, avocat général jusqu'en 1585.

51 Signalé dans Laurent Bouchel, auteur d'un des plus longs articles sur les cessions (15 pages) des ouvrages de jurisprudence de l'époque (*La Bibliothèque ou Thresor du droit françois...*, Paris, Veuve Nicolas Buon, 1629, t. I, p. 488).

52 René Choppin, *De civilibus Parisiorum moribus ac institutis libri III...*, Paris, M. Sonnius, 1596, traduit par Gabriel Michel de La Rochemaillet, *Commentaire sur les Coutumes de la province et vicomté de Paris*, Œuvres, t. III, Paris, 1662, p. 382. R. Choppin est l'un des juristes les mieux renseignés sur cette question : il est l'un des rares à bien situer Laval dans le Maine, et à préciser que cette coutume correspond aux statuts des marchands.

53 « Or entre nous, nostre coutume n'est pas si rude que celle du bonnet verd », écrit-il (Étienne Pasquier, *Les Recherches de la France...*, t. II, p. 922).

des parlements les plus proches. Le bonnet vert apparaît très vite à Rouen, où le parlement reprend dès 1584, sous la forme d'un arrêt de règlement, la jurisprudence de la capitale : la cour de Normandie « ordonne qu'à l'advenir ceux qui seront receuz au benefice de cession de biens [...] seront tenus et contrains de porter le chapeau verd en tête, à ce qu'ils soyent cogneus d'un chacun, et que par inadvertence ils ne soyent receuz à contracter à credit<sup>54</sup> ». Tout nouveau cessionnaire normand devra donc porter le bonnet vert, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte de ses biens a été « fortuite » et sans fraude. « Attendu que ce jugement est le premier exemplaire pour le fait et cas qui s'offre », le cessionnaire du jour, un certain Tribout, est cependant dispensé pour cette fois de la marque. Quinze ans plus tard, en 1599, le parlement de Rennes adopte à son tour la même mesure<sup>55</sup>. Et au XVII<sup>e</sup> siècle, les « verdiers », ces curieuses créatures à tête verte, se multiplient dans presque tout l'ensemble du royaume.

1032

---

54 *Arrêt de la Court de Parlement de Rouen, donnée contre les banqueroutiers et cessionnaires*, Rouen, M. le Mesgissier, 1586. Cet arrêt du 15 mars 1584 correspond à l'appel de deux sentences données par le bailli de Rouen, les 24 novembre 1582 et 18 mars 1583, soit respectivement 5 et 8 mois après l'arrêt contre G. Buhigue.

55 Arrêts des 27 mai et 20 octobre 1599, cités dans Jean Toubeau, *Les Institutes du droit consulaire, ou la Jurisprudence des marchands...*, Paris, N. Gosselin, 1700, 2<sup>e</sup> éd. augm., liv. II, p. 344.



## ANNEXE

Laval, 9 septembre 1581

### 1. SENTENCE DU JUGE DE LAVAL CONTRE GUILLAUME BUHIGUE

*Extraict des registres du greffe et ordinaire de la Cour et Jurisdiction de Laval dans : Antoine Fontanon, Les Édicts et ordonnances des rois de France depuis Louis VI, dit le Gros, jusques à présent [...] reveuz et augmentez [...], t. 1, Paris, 1611, p. 764-765<sup>56</sup>.*

Entre Guillaume Buhigue, prisonnier au Chasteau de Laval, demandeur afin de faire cession de biens d'une part, tenu pour present, pour lequel a plaidé maistre François Bellanger, licencié es loix, son Advocat. Et Marin le Moyne, defendeur d'autre part, en sa personne : Pour lequel a plaidé maistre Jean Sercoul, licencier ès loix, son Advocat.

Parties ouyes apres que ledit defendeur a déclaré ne pouvoir informer de latitement<sup>57</sup> de meubles par luy mis en avant, nous l'avons deboutté et condamné aux despens et interests pour ce regard, que avons taxez à quarante sols tournois : Et apres que ledit defendeur n'a allegué moyens pour empescher que ledit Buhigue ne soit receu à ladite cession, nous avons ordonné qu'il sera presentement extraict des prisons, et amené devant nous pour faire ladite cession<sup>58</sup>.

Et à l'instant, apres que ledit Buhigue present en jugement a fait cession et abandonnement de tous ses biens à ses creanciers, confessant devoir audit demandeur la somme par luy demandee. Et promettant estant parvenu à meilleure fortune, payer sesdits creanciers, affermant n'avoir rien que ce qu'il

<sup>56</sup> Ce texte est également publié dans : *Arrest notable de MM. de la Court de Parlement, du 26 jour de juing 1582 donné contre Guillaume Buhigue, contenant la peine indite et ordonnée contre les cessionnaires à porter chappeau ou bonnet verd*, Paris, C. De Montre-œuil, 1582, p. 10-11.

<sup>57</sup> Terme de Palais : dissimulation. La version de l'opuscule de 1582 (note précédente), fautive, porte « l'attirement », ce qui laisse penser que la publication du texte et son commentaire ne sont pas le fait d'un professionnel du droit.

<sup>58</sup> Depuis Louis XII, les formalités de la cession de biens doivent être effectuées en personne par le cessionnaire (et non par procureur), en présence d'un juge (la cession se fait judiciairement) et à l'audience des tribunaux ordinaires (la cession relève du droit civil).

a sur luy, et n'avoir rien fait en fraude<sup>59</sup>. Nous avons receu et recevons ledit Buhigue à ladite cession, tant pour lesdites sommes demandees que pour gistes et geollages.

Et ordonné ce requerrant ledit le Moyne, que pour marque ledit Buhigue portera à l'advenir un bonnet ou chapeau verd, en luy fournissant par iceluy le Moyne, et ou il sera trouvé sans ledit bonnet où chapeau verd, apres que ledit le Moyne le luy auraourny, avons permis et permettons à iceluy le Moyne, et autres creanciers, le faire remettre en prison, mandant au premier nostre sergent sur ce requis, mettre ces presentes à execution en ce qu'elles requerront, de ce faire luy donnons pouvoir.

Donné à Laval, pardevant nous François Tartroux, licencié es droicts, Lieutenant general en la judicature dudit lieu, le 9 jour de Septembre 1581.

Ainsi signé, MORAINÉ

1034

Paris, 26 juin 1582

## 2. PLAIDOIRIES, ET ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT DE PARIS CONFIRMANT LA SENTENCE DE LAVAL

(Extrait des registres du parlement de Paris : *Arch. nat.*, X1A 5107, fol. 398-399)

Entre Guillaume Bahigue [blanc]

Marion<sup>60</sup> pour l'appelant dit que chacun peult considerer combien apporte d'affliction le miserable remede de la cession et habandonnement de biens a ceulx qui y ont leur dernier recours, pour avoir affaire avec creanciers trop rudes et cruels tel que esté l'inthimé<sup>61</sup>. A bon droit de l'appeler, ne s'estant pas contenté de l'avoir réduit a la cession seullement, mais aussi voullu adjouster une infamie apparante si la sentence dont est appel avoit lieu, laquelle se trouvera avoir este donnee contre l'humanite des loix, contre l'equitable establissement d'icelles, contre toute usance et coustume, et brief contre tout droit et raison.

<sup>59</sup> Ces différents engagements sont réglementairement exigés du cessionnaire.

<sup>60</sup> Avocat de G. Buhigue.

<sup>61</sup> Terme de Palais : partie qui a gagné son procès et qui, à la requête de l'appelant, est ajournée en cas d'appel devant un juge supérieur (Furetière).

Le fait est que l'appellant s'estant obligé envers l'inthimé de quelque quantité de grain, et ne l'ayant peu paier pour sa pauvreté et fortunes survenues, il l'a fait emprisonner et tenir prison par deux entiers ans. Cependant, voiant que sa femme et ses petits enffans mandioient leur vie par faute de secours de son labour, et qu'il ne pouvoit autrement leur ayder sinon en faisant cession de biens pour sortir de prison, il a fait sa requeste au juge de Laval tendant a ceste fin. Sur laquelle l'inthimé ayant esté appelé lui en auroit empesché l'entherinement, pretendant l'appelant avoir latité ses biens ; enfin, ne l'ayant peu veriffier, il a este receu a la cession, et l'inthimé condampné es XL sous pour ses dommaiges et interestz. Il l'auroit tenu par longtemps pourtant apres sa requeste, en quoy est le premier grief de l'appellant ; sur ledit encores je ne soustendrois, n'estoit que apres avoir esté receu a faire habandonnement de ses biens, sur ce que l'inthimé auroit requis l'appelant fust tenu de porter desormais ung bonnet ou chapeau verd affin destre reconnu, offrant luy en fournir, le juge l'a ainsi ordonné, et que a faute de le porter ou il seroit trouvé autrement, il seroit permis a l'inthimé et autres ses creanciers de le faire constituer prisonnier, dont est appel. Auquel il conclud a mal jugé avec despens.

Amy<sup>62</sup> pour l'inthimé dit que la façon de traiter les cessionnaires ainsy qu'il a esté jugé pourra sembler nouvelle a plusieurs. Toutesfois la commune observance est telle en la ville de Laval et ès environs, en laquelle pour le traffic des thailles arrivent plusieurs marchans espagnols et de toute la province de France et autres estrangiers. Pour ceste raison et affin que chacun congnoisse a qui il pourroit avoir affaire et ne fust trompé par les banqueroictiers et cessionnaires, dont y a grand nombre au pais, on a advisé et a tousjours esté ainsy observé que ceulx qui seroient receulx a cession de biens porteroient ung bonnet ou chapeau verd pour estre recongneus.

L'appelant toutesfois s'en plaint, pretendant que est une infamie, mais sous corection il n'en a occasion quelconque ; et outre la coutume de pais, il est certain que la cession est ung benefice de droit qui n'est nombre entre les causes infamatoires. Par ladite coutume, quant aulcun renonce a la communaulte de biens, soit le mary ou la femme, il fault que la renonciation soit publiee a son de trompe et affiches aux posteaux publicqs. Cela neanmoins n'emporte aulcune infamie. Ce n'est donc pour cela qu'on fait porter aux cessionnaires en ce pais un bonnet vert, ains affin qu'ils soient cogneuz des marchans et qu'ils ne contractent avec eulx. Autrement seroit il malaisé de les recongnostre. On pourra bien se garder de contracter avec ung myneur, quant on le recongnostra tel par son aage et l'inspection de sa personne, on pourra bien aussy se garder de contracter et negotier avec ung furieux [...], mais avec ung cessionnaire et banquerottier,

62 Avocat du créancier.

il sera difficile de s'en garder s'il n'y a quelque marque apparante. Au moien de quoy soustient que pour ce regard, et pareillement pour les dommaiges et interestz liquidez a XL sous, en quoy on a plus fait grief à l'inthimé, soustient qu'il a esté bien jugé.

De Thou<sup>63</sup> pour le procureur general <sup>64</sup> dit que la coustume de faire porter aux cessionnaires un bonnet verd n'est escripte<sup>65</sup>, ains seulement observee audit pais et es environs de Laval, affin que ceulx qui ont fait cession soient cogneus et que les estrangiers qui y traffiquent ordinairement ne contractent avec eulx.

La court, pour plusieurs bonnes causes, justes et raisonnables considerations a ce la mouvans<sup>66</sup>, oy sur ce le procureur general du roy, a mis et met l'appellation au neant, sans amande et sans despens de la cause d'appel, ordonne neanmoins que ce dont a este appellé sortira son plain et entier effect.

---

63 À l'audience, c'est l'avocat général qui développe les conclusions du parquet, en « portant la parole » à la place du procureur général.

64 Dans les cours souveraines, le procureur général est l'homme du roi, qui doit intervenir dans tous les procès où le roi, le public ou les communautés ont intérêt. Le poste est tenu à cette date par Jean de La Guesle, auquel succédera en janvier 1583 son fils Jacques.

65 Le premier président C. de Thou avait, pendant les décennies précédentes, sous Henri II puis Henri III, dirigé les campagnes de réformation et de rédaction des coutumes.

66 Les arrêts du parlement ne sont jamais motivés.

LE MARCHÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU  
LA MÉCANIQUE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE À LA CAMPAGNE  
AUX XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIÈCLES : LE CAS POLONAIS

*Andrzej Wyczanski*

Il existe depuis 1978, dans l'historiographie européenne, anglaise en particulier, une thèse élaborée et divulguée par Alan Mac Farlane à propos des origines de l'individualisme anglais<sup>1</sup>. Dans la campagne anglaise, la population paysanne serait devenue dès le XIII<sup>e</sup> siècle, une population individualiste ayant perdu les traits de la paysannerie européenne. Selon les opinions de J. Habakkuk, cela aurait entraîné la disparition de la paysannerie anglaise<sup>2</sup>. La discussion scientifique portait en particulier sur la date de cette disparition : XVI<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>? Le changement s'exprimait par la mobilité des gens et des propriétés agricoles, grâce à un marché foncier très développé.

Alan Mac Farlane a largement exposé les indices de ce processus et les facteurs qui sont entrés en jeu<sup>4</sup>. L'observation magistrale qui constituait le point de départ du raisonnement, était le changement accéléré des propriétaires agricoles, changement identifié avec l'activité du marché des produits et des exploitations agricoles. Il a ensuite énuméré les causes de ces changements et leurs origines éloignées dans le temps : c'est la structure nucléaire des familles composées des parents et de leurs enfants aidés par des domestiques salariés qui est la cause première. Le principe de l'indivisibilité de la succession a transformé les exploitations familiales en propriétés individuelles : les frères et les cousins déshérités ont alors cherché à faire carrière en dehors de leur famille et de la propriété de leurs parents. Ainsi, ils ont eu une attitude « réaliste » vis-à-vis de la terre de leurs aïeux, sans liens sentimentaux. Cette attitude s'exprime par la mobilité humaine et la circulation de la propriété. Cette société rurale mobile a une structure opposée à celle de la paysannerie d'Europe continentale

1 Alan Mac Farlane, *The Origins of English Individualism. The Family, Property and Social Transition*, Oxford, 1978.

2 H. J. Habakkuk, « La disparition du paysan anglais », *Annales ESC*, 1965, p. 650 et suivantes.

3 H. R. French, R. W. Hoyle, « English individualism refuted and reasserted : the land market of Earl Colne (Essex), 1550-1750 », *Economic History Review*, 2003, LVI/4, p. 595-622.

4 A. Mac Farlane, *op. cit.*, p. 34 et suivantes.

et orientale. La modernisation de la société rurale serait, selon Mac Farlane, un trait exclusivement anglais, l'expression du progrès économique et social de l'Angleterre, le signe de son avance sur l'Europe continentale et orientale.

Cependant, cette image de la paysannerie traditionnelle de l'Europe orientale selon Mac Farlane n'est pas conforme à la réalité historique car elle présente la paysannerie de Pologne et de Russie comme une unité homogène, indépendamment du temps et de la région. Elle serait immobile, cloisonnée par le servage et par l'économie primitive ; la terre serait conservée au sein de grandes familles<sup>5</sup>. Cette image, à l'opposé de celle de l'Angleterre, n'est pas juste, comme nous allons le montrer.

1038

Avant d'analyser en détail la paysannerie polonaise, il est nécessaire de corriger cette fausse image de Mac Farlane, d'ailleurs reprise par d'autres historiens. Le paysan polonais, malgré la survivance du servage depuis le Moyen Âge, n'était pas l'être si simple et si traditionnel que présente Mac Farlane. Au xvi<sup>e</sup> siècle, la famille paysanne polonaise était majoritairement une famille nucléaire, avec quelques serviteurs salariés, jeunes garçons et filles de 15 à 25 ans. Vers 25 ans, ils se mariaient et fondaient une nouvelle famille indépendante avec une exploitation agricole<sup>6</sup>. En tant que propriétaire de son exploitation, le paysan avait le droit de disposer de sa ferme, à savoir vendre ou acheter le sol et son équipement, le transmettre à son successeur ou le charger de dettes<sup>7</sup>. Le seigneur n'intervenait que rarement dans cette circulation de la terre, si les prestations seigneuriales étaient acquittées et si le tribunal villageois acceptait le transfert de terre. Enfin, la mobilité humaine n'était pas exclue, soit sous la forme du travail salarié, soit grâce à un mariage exogène, soit à cause d'une fuite, ce qui, en réalité aboutit à une migration vers un autre domaine.

Si les historiens anglais évaluent la mobilité humaine et matérielle en comparant les listes nominatives sur un certain laps de temps, il faut adopter une autre méthode pour la paysannerie polonaise, car les listes nominatives des propriétaires et des exploitations sont quasiment inexistantes et les contrats de vente conservés dans les registres du tribunal conduisent à une autre interprétation. Nous n'allons pas faire une étude du fonctionnement du marché foncier, mais nous allons nous concentrer sur l'étude du phénomène de la mobilité des gens et de la propriété agricole à la campagne. Ainsi, nous ne chercherons pas à calculer la proportion des exploitations qui ont changé de propriétaires en 10 ou 20 ans, mais à mesurer la durée de l'activité professionnelle des paysans. Cette méthode a, en outre, l'avantage de contourner la difficulté

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 13 et suivantes.

<sup>6</sup> I. Gieysztorowa, *Wstęp do demografii staropolskiej*, Varsovie, 1976, p. 251.

<sup>7</sup> S. Grodziski, *Z dziejów staropolskiej kultury prawnej*, Krakow, 2004, p. 216-229, 280-293.

de l'instabilité des noms propres des paysans, surtout pour une analyse de la répartition de la propriété dans la famille, entre successeurs directs et personnes plus ou moins étrangères à la famille. Les sources utilisées concernent quatre unités campagnardes, vues à travers trois registres des tribunaux villageois, qui fonctionnaient à l'époque comme une cour de basse justice et une étude de notaire. Nous avons effectué des sondages au sein de la Pologne méridionale des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, et parfois XVIII<sup>e</sup> siècles, pour donner une autre interprétation des changements survenus à la campagne.

Le premier sondage concerne les paysans des 40 villages appartenant à la starostie de Korczyn au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Pour la période 1537-1572, il existe 7 listes nominatives de paysans chefs de famille possédant une exploitation agricole (1537, 1538, 1542, 1546, 1555, 1556 et 1572), soit 500 paysans environ dans chaque liste, dont 82% de laboureurs. Nous avons pu calculer la durée moyenne d'activité professionnelle de ces paysans : soit 9,4 ans pour les laboureurs, les mieux connus d'entre eux. Cette durée très courte est difficile à accepter, surtout à cause de l'espacement des listes dans le temps, ce qui peut fausser notre évaluation. Cependant, nous pouvons en conclure que la durée de l'activité professionnelle des laboureurs de l'époque était relativement modeste.

Nous avons pu effectuer un autre suivi : celui des porteurs de 276 noms de famille identifiés. En 35 ans (de 1537 à 1572), 61,2% de ces noms figuraient toujours sur la liste, avec un changement de prénom, ce qui signifie que les terres restaient dans les mains de la même famille. Même si la mobilité existait, la majorité des familles conservaient leur patrimoine : une exploitation, un moulin ou une closerie. Ceci corrobore les observations effectuées par les historiens anglais.

Avec les autres sources, soit les registres des tribunaux villageois, nous pouvons avoir une approche différente de la durée de l'activité professionnelle des paysans. Il s'agit ici des registres de 3 localités, Wara, Iwkowa et Trzesniowa, toutes en Pologne méridionale, qui a conservé ses registres des tribunaux villageois, contrairement à la Pologne septentrionale où ils ont disparu. Nous avons compté les paysans qui se présentaient devant le tribunal au moins trois fois, et nous avons ainsi calculé leur temps de présence dans le village. Nous avons éliminé ceux qui ne se présentaient que 1 à 2 fois, car cela ne permettait pas de calculer leur période d'activité : ceci supprime les cas douteux et augmente légèrement les chiffres de durée. Nous pouvons légitimement supposer que, dans un petit village où les registres des tribunaux étaient facilement accessibles pour tous les contrats, même

8 A. Wyczanski, « Uwarstwienie społeczne w Polsce XVI wieku », *Studia*, Wrocław, 1977, p. 70-191. Et voir aussi A. Wyczanski, « Le paysan, la tenure et le bail en Pologne au 16<sup>e</sup> siècle », *Annales Économie Société Culture*, 33/4, 1978, p. 772-779.

petits, une partie représentative des chefs d'exploitation et de famille se retrouve dans ses registres de contrats ou de participation aux séances du tribunal (comme maire ou échevins par exemple). D'ailleurs, nous avons vérifié cette supposition dans le village de Iwkowa : 34% des habitants du village sont mentionnés dans ces registres judiciaires, ce qui constitue un échantillon assez représentatif.

Les registres du tribunal de Wara concernent les années 1449-1629, mais les descriptions y sont assez modestes<sup>9</sup>. Cependant, nous avons recueilli 199 informations sur 40 paysans, avec 3 à 20 renseignements pour chacun, en distinguant les 19 paysans apparaissant au xv<sup>e</sup> siècle et les 21 paysans apparaissant au xvi<sup>e</sup> siècle. Les premiers, au xv<sup>e</sup> siècle, étaient actifs en moyenne pendant 16,9 ans (médiane à 15 ans), et les seconds, au xvi<sup>e</sup> siècle, étaient actifs en moyenne 14,2 ans (médiane de 13-14 ans). Pour éviter les biais provenant du nombre restreint de personnes analysées, nous avons calculé la durée d'activité professionnelle pour les 40 paysans sur les 2 siècles : soit une moyenne de 15,7 ans et une médiane de 13 ans. Cela nous semble assez bas comme durée, mais ces sources sont rares et si les résultats sont sujets à discussion et réflexion, ils ne peuvent pas être rejetés.

1040

Dans le village d'Iwkowa, les registres couvrent une période plus longue : 1581-1809 ; nous avons inclus le xvii<sup>e</sup> siècle dans nos calculs pour saisir des changements sur un plus long terme<sup>10</sup>. Dans cette période, nous avons observé 213 paysans, chefs de feux, appartenant à 74 familles ; leur durée d'activité professionnelle était alors de 17,8 ans en moyenne, bien plus qu'à Wara. Comme ce résultat nous a paru trop général, nous avons divisé cette période en 2 parties : 1587-1700 et 1701-1809. Dans la première période (1587-1700), pour 108 paysans observés, la durée moyenne d'activité est de 16,3 ans (médiane à 14 ans), et dans la seconde période (1701-1809), pour 105 paysans observés, elle est de 19,4 ans (médiane à 19 ans). Peut-être est-ce le signe d'une évolution socio-démographique.

Pour le dernier village, celui de Trzesniowa, possédant des registres de tribunaux allant de 1469 à 1609, nous avons modifié notre méthode d'analyse en éliminant des calculs les paysans « fortuitement présents » devant le tribunal, c'est-à-dire ceux venant d'autres localités ou les plus pauvres (closiers, serviteurs)<sup>11</sup>. Donc, nous avons surtout observé les laboureurs et les fonctionnaires du village (maires, échevins), soit ceux sur lesquels nous avons le plus d'informations. Ainsi, sur les 206 paysans retenus au total, la durée d'activité professionnelle est en moyenne de 20 ans, soit exactement leur période d'apparition devant le

9 *Księga sadowa wsi Wary 1449-1623*, opr. I wyd, L. Lysiak, Wrocław, 1971.

10 *Księga sadowa wsi Iwkowej 1581-1809*, opr. I wyd St Plaza, Wrocław, 1969.

11 *Najstarsza księga wsi Trzesniowa 1419-1609*, wyd. H. Polaczkowa, Lwów, 1923.



tribunal ou d'activité au sein du tribunal (pour le maire et les échevins). Si l'on distingue le groupe des laboureurs (soit 116 personnes), du groupe des maires (23 personnes) et du groupe des échevins (67 personnes), le premier groupe a une durée moyenne d'activité de 15,9 ans avec une médiane à 15 ans, alors que le troisième, les échevins (cumulé avec celui des laboureurs) atteint une moyenne de 23,9 ans avec une médiane à 23 ans. Tous ces niveaux sont supérieurs à ceux obtenus dans les autres villages, probablement à cause de la sélection que nous avons faite. Cependant, ceci reste sujet à discussion : ces résultats sont-ils le reflet d'une activité professionnelle plus longue de ces paysans plus engagés dans la vie sociale et économique du village, ou s'expliquent-ils simplement par une durée de vie plus longue, favorisant l'activité socio-économique ? Ce qui est certain, c'est que la durée d'activité de ces trois groupes dépasse le niveau normal de durée d'activité de toute la population villageoise. L'allongement de la durée d'activité professionnelle constitue la condition de l'avancement social et économique des gens plus aisés, en particulier les fonctionnaires villageois. Ces résultats sont à confirmer dans des recherches futures, mais ils posent dorénavant quelques questions intéressantes : ces calculs de durée de vie professionnelle ne sont-ils pas en contradiction avec nos connaissances sur la durée de vie humaine à l'époque ? Quelle était l'espérance de survie d'un paysan de 25-26 ans, âge moyen du mariage et donc du début de la vie socio-économique ?

Les sources n'existent pas en Pologne pour calculer l'espérance de vie d'un paysan des <sup>xv</sup>e et <sup>xvi</sup>e siècles ; nous n'avons que des estimations possibles grâce aux études de Stanislas Borowski sur les structures d'âge de la population à la fin du <sup>xvii</sup>e siècle<sup>12</sup>. D'après ses travaux, un paysan de l'époque âgé de 25, 26 ans a une espérance de vie ultérieure de 16 ans, en moyenne. Ainsi, à leur mort, la majorité des paysans n'avait qu'un seul fils âgé de 14-15 ans. Dans le cas de la minorité du successeur, l'exploitation pouvait soit rester dans les mains de la veuve, en attendant la majorité de son fils ou son remariage, soit passer à un paysan apparenté ou étranger. En réalité, la succession directe était souvent minoritaire, et l'exploitation passait alors à un autre paysan ou restait, comme on disait à l'époque, « un champ déserté ». Les transferts de propriété étaient donc assez fréquents. Il serait hasardeux d'évaluer la proportion de ces transferts, d'autant plus qu'ils suivaient parfois une ligne successorale masculine indirecte : par exemple, lorsque le gendre récupérait l'exploitation, ce qui constitue une « sortie » de la succession en ligne directe. Seule la veuve pouvait en gardant le

12 S. Borowski ; *Proba odtworzenia struktur społecznych i ptocesow demograficznych na Warmii u schyłku XVII wieku na przykładzie Dobrego Miasta i okolicy*, Przeszłość demograficzna Polski, VIII, 1975, p. 132.

célibat et en maintenant une activité économique, conserver l'exploitation pour un fils mineur.

Ainsi, nous avons démontré, grâce aux sondages présentés, que la structure socio-démographique de la paysannerie polonaise ne pouvait mener qu'à la mobilité des paysans et de la propriété agricole. Ce phénomène naturel de durée de vie limitée, mécanisme démographique inéluctable, devait provoquer, à lui seul, une circulation de la propriété paysanne au sein du village, indépendamment du marché dont l'impact ne pouvait donc n'être que secondaire et difficilement mesurable. Ainsi, l'influence du marché n'était qu'instrumentale dans le cas d'un transfert de la propriété sans successeur direct, ou conditionnée par des circonstances économiques, mais elle n'était pas nécessaire pour susciter cette circulation. Même si ces résultats n'ont pas de valeur définitive, ils montrent que l'interprétation unilatérale, celle du rôle du marché, ne suffit pas pour comprendre la circulation des gens et de la propriété à la campagne au Moyen Âge et à l'époque moderne. Ils incitent aussi à vérifier dans les autres pays européens, si les phénomènes socio-démographiques ici analysés, ne jouent pas de même un rôle dans la circulation des terres. Avec des sources plus complètes, des méthodes et des calculs plus perfectionnés, nous pourrions avoir des résultats plus sûrs dans d'autres pays d'Europe. Notre texte incite ainsi à une comparaison européenne.

LA VALEUR DU TRAVAIL SOUS L'ANCIEN RÉGIME.  
COUTUMES ET PRATIQUE

*Anne Zink*

*Professeur honoraire de l'Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand II  
CRH-EHESS*

Les coutumes rédigées entre la fin du xv<sup>e</sup> et le début du xvi<sup>e</sup> siècle sont de vrais codes qui abordent ou qui peuvent aborder les différentes composantes du droit<sup>1</sup>. On y trouve du droit criminel, du droit civil, du droit public et, à la limite de ces différents domaines, du droit féodal puisque les seigneurs peuvent, dans leur seigneurie, tenir du roi la propriété de la justice pour ce qui relève du droit public et/ou la propriété éminente de terres, rejoignant ainsi le droit civil, tandis la dévolution successorale des fiefs, est un problème qui vient du droit public mais qui, à l'époque moderne, n'appartient plus en fait qu'au droit familial. Le reste du droit public concerne les officiers de justice, la procédure ou l'urbanisme.

Dans le droit privé, les historiens utilisent surtout le droit familial, qui régit les successions, les mariages, la protection des biens patrimoniaux, les donations et les testaments. Ce droit est en effet resté le même jusqu'à la fin de l'Ancien Régime parce que la législation monarchique après quelques hésitations, a choisi de respecter des usages sur lesquels les familles avaient construit leurs stratégies et qui présidaient à la circulation des biens entre elles. Ce n'est pourtant pas le droit familial, mais le droit féodal qui occupe, sinon dans chaque région, du moins globalement, la plus grande place dans les coutumes, mais comme les droits sont très différents d'un fief à l'autre, les chapitres que consacrent à ce sujet les coutumes sont trop généraux et ne peuvent être utilisés pour calculer le prélèvement. En général les coutumes s'intéressent peu à la vie économique : peu de droit du commerce ou quasiment pas de droit du travail. Étonnée de ce que ces textes qui ont été élaborés de façon systématique pour donner des cadres stables à la société, aient consacré si peu de lignes au travail, j'ai pensé qu'en

<sup>1</sup> J'ai travaillé à partir de Charles Bourdot de Richebourg, *Nouveau Coutumier général*, Paris, 1724, 4 volumes. Mes notes renvoient à une coutume désignée par le nom du ressort pour lequel elle a été rédigée et par sa date.

les interrogeant à partir d'autres chapitres, je finirais par comprendre ce que le travail représentait alors dans l'économie et dans les consciences.

## LA PROPRIÉTÉ

À lire les coutumes, on a parfois l'impression, qu'elles ne s'intéressent qu'à la propriété foncière, éminente ou utile. Quand il est question d'une succession, les termes employés montrent que les rédacteurs ont surtout pensé aux biens immeubles. Certaines coutumes prévoient ce qui se passe si le mort avait un métayer, un fermier ou un locataire, mais jamais ce qui se passe dans la famille du métayer quand c'est lui qui meurt. La présence d'orphelins mineurs pose problème parce qu'ils héritent de biens fonciers qu'il faut gérer. Si un enfant peut avoir amélioré le don reçu lors de son mariage en y faisant construire une maison ou aménager un étang<sup>2</sup>, c'est que cette avance d'hoirie consistait au moins en partie en terres. Toutes les coutumes traitent du retrait féodal et du retrait lignager. Une place importante est consacrée à la propriété éminente et aux charges qu'elle fait peser sur la propriété utile.

1044

Les biens mobiliers sont pourtant eux aussi pris en compte. Certaines successions ne comportent aucun bien immobilier<sup>3</sup>. Les avances d'hoiries et les dots peuvent n'être versées qu'en argent. Les coutumes traitent avec le plus grand soin de la rente féodale ou foncière. Les fruits sont réputés immeubles tant qu'ils sont sur pied, et meubles une fois coupés. En fin de vie, une communauté matrimoniale pouvait ne contenir aucun acquêt et les meubles pouvaient en être rongés de dettes. Les seuls couples qui pouvaient acquérir des biens-fonds s'étaient sans doute formés sur des apports solides : une bonne dot, et une solide avance d'hoirie dont les revenus avaient permis de dégager des économies et de réaliser des acquêts. Les coutumes n'envisagent pas que le travail du couple ait pu être à l'origine des acquêts : les micro-fundistes et les couples qui n'avaient jamais rien possédé finissaient aussi pauvres qu'ils avaient commencé.

## LE TRAVAIL

### Mentions éparses

Si on prend le travail au sens de mise en œuvre des ressources naturelles en vue de subvenir aux besoins des hommes, les coutumes le laissent apercevoir à chaque instant. Toutes se préoccupent de faire réparer les dommages causés par

---

<sup>2</sup> Anjou, 1508, 261

<sup>3</sup> Angoumois, 1514, VII, 86. Saintonge, 1520, X, 85.

les bovins, les ovins, les cochons et les oies, aux prés, aux cultures, aux vignes et aux bois. En plaine, elles réglementent la vaine pâture et, en montagne, l'accès aux pacages d'altitude<sup>4</sup>. D'autres parlent de bêcher et de tailler la vigne, des pépinières, et des rames à houblon<sup>5</sup>. Si des terres ont été labourées avec des bœufs venus d'une autre paroisse, la dîme en sera partagée entre le décimateur du lieu où se trouve le champ et celui de l'endroit où logent le laboureur et son attelage, parce que le travail des hommes et des bêtes est, autant que la terre, un élément déterminant de la production<sup>6</sup>. Dans certaines coutumes, un chapitre, appelé « assiette de rentes », estime la valeur en argent des redevances, des rentes et des corvées. Rapidement dévalué par l'inflation, il donne cependant un tableau complet des produits concernés, des plus courants aux plus rares : froment, seigle, orge, avoine, poules, chapons, oies ou œufs mais aussi poix, fèves, mil et navette<sup>7</sup>, huile, cire et foin<sup>8</sup>, vin, miel, verjus, lapin, perdrix, cire, mouton avec laine, cochon, fromage<sup>9</sup>, lards, chairs salées, farine, verjus, vinaigre, suif, graisse et huile<sup>10</sup>. Ce n'est pourtant pas le corvéable et encore moins le producteur qui intéresse la coutume : c'est le travail ou le produit fournis.

Les activités non agricoles apparaissent elles aussi. Les coutumes de Saintonge parlent des marais salants<sup>11</sup>. Dans celle de Bordeaux, un titre entier est consacré aux vaisseaux à tenir le vin alors que la coutume de Berry parle des cercles de tonneaux<sup>12</sup>. Les taverniers normands qui auront fourni la nourriture des compagnons durant la mise en état d'un navire pourront exiger en justice la somme qui aura été convenue avec le propriétaire ou le maître du navire<sup>13</sup>. À Liège, la présence de charbon, sous une maison ou dans un champ, pose un problème d'attribution, soit entre bailleur et locataire, soit entre cohéritiers<sup>14</sup>, mais comme dans tous les cas précédents, c'est la production plus que le travail ou les travailleurs qui intéresse les coutumes.

### Réglementation

La coutume de Valenciennes est celle de la ville, banlieue et chef-lieu. Son ressort comprend un très grand nombre de villages, mais ses préoccupations

4 Auvergne, Coutumes locales, passim. Soûle XIII et XIV.

5 La Rochelle, 1514, XXI 62. Normandie, 1583, 517. Anjou, 1508, VII 239. Mons, 1619, XXIII.

6 Bourges-ville, 1508, X 10.

7 Montargis, 1531, 11.

8 Bourbonnais, 1493, XIX.

9 Marche, 1521, chapitre XXXI.

10 Sedan, 1568, 1128.

11 Saint-Jean-d'Angély, 1520, XIX ; Saintes, s. d., II, 7.

12 Bordeaux, 1520, XIV. Berry AC LXXXIX, XC, XCI.

13 Normandie, 1583, 536.

14 Liège, 1589, IX et XI.

sont en partie celles d'une ville. Dans le premier chapitre *De la juridiction du prévôt*, deux articles sur vingt-sept sont consacrés à la draperie. Une commission jugera des conflits entre drapiers, teinturiers, foulons, tondeurs et lainiers<sup>15</sup>. Les causes peuvent porter sur les normes de fabrication ou sur le paiement de sommes dues. Elles relèvent du droit des affaires, et non du droit du travail. Comme dans le secteur agricole, ce qui intéresse la coutume, ce ne sont pas les producteurs, mais la production, sa qualité et son écoulement.

La coutume de la ville et chàtellenie de Bergh-Saint-Winocx regroupe sous le titre *Du louage des maisons ensemble des manouvriers et des domestiques* deux types de contrats bien différents, mais au sujet des quels on emploie le même mot<sup>16</sup>. On se « loue », on met sa force de travail à la disposition d'un employeur contre de l'argent de la même façon que le bailleur met contre de l'argent un logement à la disposition du locataire. Le chapitre est pourtant nettement divisé en deux : les trente premiers articles concernent la location de maisons ou de terres alors que les suivants concernent « les garçons et les jeunes filles comme aussi tous les gens manouvriers s'étant loués pour quelque service ou pour faire main d'œuvre ». Ceux-ci doivent venir le jour assigné à leur service et, pareillement, le maître ne peut les renvoyer avant le temps accordé. Quiconque, valet ou servante, qui souhaite quitter sa place, est tenu de le déclarer au maître six semaines avant la fin de son temps ; comme aussi les maîtres et maîtresses sont tenus d'avertir leurs domestiques de leurs intentions six semaines avant. Si rien n'a été dit, le domestique et la servante doivent continuer à servir et les maîtres à les payer<sup>17</sup>. Enfin, nul ne peut se louer si ce n'est pour un service qu'il est capable de faire<sup>18</sup>. Ce dernier article, comme les mots « manouvrier » et « faire main d'œuvre », montrent que ces valets ou servantes ne remplissent pas de simples tâches domestiques : ils exercent un vrai métier, même s'ils sont logés, et sans doute engagés à l'année.

Un chapitre de la coutume locale de la ville et seigneurie de Hondtschoote est intitulé *Du louage des domestiques et des manouvriers et du payement de leurs gages*<sup>19</sup>. Il porte à la fois sur les horaires de travailleurs non logés et sur la rupture de contrats des domestiques qu'il faut peut-être assimiler, comme à Bergh-Saint-Winocx, à des compagnons logés. « Les maîtres et maîtresses ne voulant plus être servis par leurs domestiques ne sont point tenus de le leur déclarer qu'après la fin de leur louage arrivée et comme aussi les domestiques ne sont point tenus de déclarer auparavant qu'ils ne veulent plus servir ». « Tous gens de métiers travaillant à la

15 Valenciennes, 1540, 14 et 12.

16 Bergh-Saint-Winocx, 1611, VII. Il s'agit de Bergues (59).

17 *Idem*, VII, 32 à 34.

18 *Idem*, VII, 36.

19 Hondtschoote, 1617, XII 1-2.

journee sont obligés de venir à l'ouvrage les matins au son de la cloche de travail, et de ne point quitter, si ce n'est à midi pour manger, que le soir après avoir délaissé leur ouvrage au son de la même cloche »<sup>20</sup>. On ne s'étonne pas de trouver à Hondschoote, célèbre pour le développement de ses sayetteries hors du cadre corporatif, une ambiance quasi-industrielle<sup>21</sup>. Les rapports entre patron et salariés et les horaires de travail sont encadrés pour toute l'agglomération par le son d'une cloche spécialisée. Il s'agit, comme à Valenciennes, d'une coutume rédigée dans le cadre d'une ville ; des problèmes qui concernent l'ordre public et qui sont portés devant un tribunal local y trouvent normalement leur place. Comme les deux articles se suivent et comme, dans le titre, il est question « des domestiques et des manouvriers », il est possible que le mot « domestique » désigne, comme à Bergh-Saint-Winocx des ouvriers logés et embauchés à l'année alors que les manouvriers seraient embauchés à la journée. Ces articles pourtant ne s'intéressent ni à cette main-d'œuvre ni à son statut, mais seulement à sa discipline.

Le chapitre très détaillé consacré par la coutume de Bordeaux aux « salaires des gabarriers » énumère avec précision les trajets qu'ils assurent, ainsi que les prix qu'ils ne doivent pas dépasser. En dépit du mot « salaire », le gabarrier, qui doit avoir au moins trois employés sur sa gabarre, « un gouverneur et deux tireurs », n'est pas un salarié. C'est un petit patron, un entrepreneur de transport qui assure, avec ses confrères, un service public qui dessert les ports fluviaux de toute la sénéchaussée, et dont la coutume générale contrôle, à ce titre, les tarifs<sup>22</sup>. C'est ce service et son prix qui intéressent les rédacteurs, et non les conditions de travail ou de rémunération des marinières qui sont embauchés sur les gabarres et qui font le travail. La conclusion est toujours la même : c'est la production ou le service fournis qui retiennent l'attention des coutumes, ce ne sont pas les travailleurs qui produisent ce bien.

En matière de travail agricole, on pourrait s'attendre à ce que les coutumes parlent des contrats passés entre les bailleurs et les chefs d'exploitation, fermiers ou métayers, puisqu'il est fréquemment question de propriétaires ou d'orphelins possédant des « métairies ». Le métayage n'apparaît pourtant qu'une seule fois comme un type de contrat qui aurait, comme les autres, besoin de règles coutumières, mais c'est, extérieure au royaume et bien antérieure aux autres, dans la très ancienne coutume de Bretagne<sup>23</sup>. Dans tous les autres articles où le

<sup>20</sup> *Idem*, XII 1-2.

<sup>21</sup> E. Coomaert, *Un centre industriel d'autrefois, la draperie-sayetterie d'Hondschoote, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1930.

<sup>22</sup> Bordeaux, 1520, XV. On ne part pas forcément de Bordeaux ; les gabarres relient Larmont, Labastide, Vayres, Libourne, la Cavernière, Blaye, Bourg, Podensac, Saint-Macaire et Langon. Les prix changent selon qu'il s'agit d'un homme seul ou avec son cheval.

<sup>23</sup> Bretagne, 1446, CLXXXIII.

mot « métayer » est prononcé, ce n'est pas le statut de l'exploitant qui intéresse les rédacteurs mais la levée ou le partage de la rente foncière, qui provient aussi bien d'un fermier<sup>24</sup>. Dans les très nombreux chapitres ou groupes d'articles qui traitent de la location, il est plus question de logements que de faire-valoir indirect. Le mode d'exploitation n'intéresse pas les rédacteurs des coutumes. Il faudra attendre la collecte au XIX<sup>e</sup> siècle des usages cantonaux pour que les différents relatifs aux contrats de métayage puisse s'appuyer sur des textes. Il faut supposer que l'association, à la fois très ancrée dans les usages et très inégalitaire, entre le maître et le colon, suscitait bien peu de contestations et de procès, pour que les coutumes n'aient jamais éprouvé le besoin d'en parler.

1048

Être colon représentait pourtant une réussite sociale précaire, l'assurance que, pendant un an au moins sa famille serait abritée et à peu près nourrie alors que le manouvrier vivait au jour le jour. En les citant aux côtés des garçons et des jeunes filles, l'article cité plus haut suggérait que les manouvriers avaient raté leur insertion professionnelle dans le monde des adultes<sup>25</sup>. Une coutume consciente de leur fragilité sociale – elle est bien la seule – demande au meunier de moudre leurs grains sans les obliger à attendre leur tour afin qu'ils ne perdent pas leur journée<sup>26</sup>. La coutume de Bergh-Saint-Winocx reconnaît aux manouvriers saisonniers, faucheurs de foin ou dépiqueurs de blé, le droit de loger au cabaret, alors que les garçons et les jeunes filles ne doivent pas vivre seuls en ville, mais entrer en service chez d'honnêtes personnes. Ce n'est pas le bien-être des uns ou des autres qui préoccupe les rédacteurs, mais les besoins des employeurs et le souci de la police<sup>27</sup>. Les vigneron du Berry doivent être au travail, en été de cinq heures à dix-huit heures et en hiver du point du jour à la nuit. Ils doivent travailler toute la journée au profit de ceux qui les auront embauchés, ne pas pousser de grands cris en fin de journée pour inciter les autres à quitter le travail avant que l'heure ne soit venue<sup>28</sup>. Chacun des propriétaires n'emploie sans doute qu'une poignée de vignerons mais, comme ceux des autres bourgeois sont à la même époque dans les vignes voisines et comme le nombre fait la force, ils s'encouragent à mettre fin trop tôt à la journée de travail. Les rédacteurs de la coutume prennent parti contre les travailleurs au profit naturellement du travail et des employeurs. Les règlements relatifs au travail, tant rural qu'urbain, restent cependant spécifiques, isolés et presque insolites.

24 Châteauneuf-en-Thimerais, 1552, IX 69. Chartres, 1508 X 60. Orléans, 1509, XXI 325. Lorris Montargis, 1531, XVI11 9 et Berry, IX 48. Melun.1506, 184 et182. Meaux, 1509, XI 69-70. Nivernais, 1534, XXXIX. Bourbonnais, 1520, XIII 125.

25 Bergh-Saint-Winocx, 1611, VII 32.

26 Marsal, 1677,25.

27 Bergh-Saint-Winocx, 1611, VII 37.

28 Berry 1539, XV 1,2,3.



## Les délais de paiement

Dans vingt-sept coutumes, le chapitre *Des prescriptions* ne parle pas seulement de la façon dont on peut, à la longue, devenir propriétaire de quelques sillons, mais il consacre un, deux ou trois articles à préciser le délai dont disposent les représentants des différents métiers pour se faire payer de leur travail, de leurs marchandises ou de leurs services<sup>29</sup>. Les rédacteurs auraient bien aimé exiger qu'il y eût toujours un petit papier entre le fournisseur et le client, mais sachant que c'était hors de question, ils ne pensent même pas à le demander. À défaut, ils limitent le délai pendant lequel le fournisseur qui ne dispose d'aucune preuve écrite peut se faire payer, de façon à l'inciter à le faire vite et à éviter des procès qui s'ouvriraient à propos de comptes non seulement oraux mais anciens. Chacune de ces coutumes comprend de deux à vingt-huit désignations de métiers, professions ou activités. La coutume de Bretagne se distingue en s'intéressant plus au paiement des fouages, tailles et impôts qu'aux dettes vis-à-vis de fournisseurs<sup>30</sup>.

Les créances des taverniers sont spécialement difficiles à prouver, sauf si l'aubergiste porte régulièrement des repas chez un client<sup>31</sup>, ou s'il a fait fonction de cantine<sup>32</sup>. On ne leur donne donc pas en général les mêmes moyens pour les recouvrer. À partir du moment où un client est parti sans payer, trois coutumes leur accordent les mêmes droits qu'aux autres commerçants<sup>33</sup> ; deux leur refusent tout droit de suite<sup>34</sup> ; deux ne leur dénie toute action que contre les enfants de famille<sup>35</sup> ; plusieurs leur interdisent de réclamer plus de cinq sous<sup>36</sup>. En revanche, ils sont souvent autorisés à agir sur-le-champ en empêchant le client de partir, en retenant un membre d'un groupe de griveleurs, en gardant en gage objets personnels ou cheval<sup>37</sup>.

Pour montrer à quoi peuvent ressembler les autres listes d'activités, je donne trois exemples : une liste de longueur moyenne, de l'intérieur du royaume et du début du siècle, une coutume de l'Est, la coutume réformée de Paris que Calais a copié et dont la Normandie s'est inspirée.

29 À Sens, les délais sont dans le chapitre sur les contrats, 1506, XXI. Les coutumes réformées de Paris, Sens et Orléans ont repris la même liste en se contentant de raccourcir les délais, je ne les ai donc pas comptées.

30 Bretagne, 1539, CCXCH.

31 Montargis, 1531, XVIII 7.

32 Normandie, 1583, 536.

33 Châteauneuf-en-Thimerais, 1552, XIII 97. Sedan, 1568, XVI 315. Clermont-en-Argonne, 1571, XIV 9.

34 Normandie, 1583, 535. Calais, 1583, XI 218.

35 Metz-ville, 1617, XIV 10. Gorze, 1624, XIV 43.

36 Boulenois, 1550, XXIX 143. Paris 1580, VI 128. Montargis, 1531, XVIII 6. Sens, 1506, XXI 258.

37 Orléans, 1509, XIX 321. Montargis, 1531, XVIII 6. Berry, 1539, IX 19. Par contre lors de la réformation d'Orléans, ils n'ont plus aucune action : 1583, XIV 217.

– Chartres : « marchands, gens de métier et autres vendant leurs denrées au détail, chirurgiens, barbiers, orfèvres, apothicaires, maçons, charpentiers, laboureurs, manouvriers, serviteurs et autres mercenaires ne pourront faire... demande de leurs dites denrées et marchandises, salaires et services après deux ans passés... »<sup>38</sup>.

– Clermont-en-Argonne : « 9. Loyers, salaires, gages de serviteurs ne se pourront désormais demander après l'an et jour que le serviteur sera sorti de son maître et n'en pourra être demandé plus que des trois dernières années... 10. Œuvres manuelles, journées à bras... plus être demandées après quarante jours ... 11. Deniers... pour façon et vente d'ouvrage, labourages, façon de vignes, charrois, louage de chevaux, bœufs et autres bêtes se prescrivent par six mois, de manière que tous : apothicaires, boulangers, taverniers, bouchers, pâtisseries, couturiers, serruriers, selliers et autres gens de métier et marchands vendant en détail ne pourront demander... après six mois... »<sup>39</sup>.

1050

– Paris : « 125. Médecins, chirurgiens et apothicaires... dedans un an. 126. Marchands, gens de métiers et autres vendeurs de denrées et marchandises au détail comme boulangers, pâtisseries, couturiers, selliers, bouchers, bourreliers, maréchaux, rôtisseurs, cuisiniers et autres semblables... six mois. 127. Drapiers, merciers, épiciers, orfèvres et autres marchands grossiers, maçons, charpentiers, couvreurs, barbiers, serviteurs, laboureurs et autres mercenaires... un an. 128. Taverniers... cinq sous »<sup>40</sup>.

Les expressions : « manouvriers, serviteurs et autres mercenaires », ou « serviteurs, laboureurs et autres mercenaires » se retrouvent dans d'autres coutumes et terminent souvent rémunération parce qu'elles désignent les plus humbles, ces gens très nombreux « qui ne faisant profession d'aucun métier ne laissent pas d'en faire plusieurs très nécessaires et dont on ne saurait se passer »<sup>41</sup>. La condescendance vis-à-vis des manouvriers apparaît aussi par le très petit délai qui leur est parfois laissé pour se faire payer<sup>42</sup>.

L'expression « marchands, gens de métier et autres vendant leurs denrées au détail » est souvent suivie de la conjonction « comme », qui introduit la liste des artisans et/ou boutiquiers. La formule qu'on trouve dans trois coutumes : « façon et vente d'ouvrages », décrit l'activité de l'artisan boutiquier<sup>43</sup>. L'orfèvre,

<sup>38</sup> Chartres, 1508, XIII 82.

<sup>39</sup> Clermont-en-Argonne, 1571, XIV 9-11.

<sup>40</sup> Paris, 1580, VI 125-128.

<sup>41</sup> Vauban, *Le Projet d'une dixme royale*, 1707, Saint-Léger-Vauban, 1988, p. 54.

<sup>42</sup> Bergh-Saint-Winocx, 1611, VII 38 et Sens, 1506, XXI 250, trois mois. Orléans, 1519, XVIII 312 et Clermont-en-Argonne, 1571, XIV 10, 40 jours. Auxerre, 1561, VI 139, 15 jours.

<sup>43</sup> Orléans, 1509, XVIII 313. Bourbonnais, 1521, III 13. Clermont-en-Argonne, 1571, XIV 11.

le marchand grossiste qui est cité onze fois en tout, le maçon cité treize fois et le charpentier seize, se suivent souvent parce qu'ils présentent à leurs clients de lourdes factures alors que le médecin, le chirurgien, l'apothicaire et le barbier ne sont pas toujours distingués des autres métiers. Dans quatre ressorts, les rédacteurs ont pensé aux professions juridiques : notaires, avocats, procureurs, clerks et sergents<sup>44</sup>. « Nourriture et instruction d'enfants » dans six cas, « nourriture apprentissage de métier » ne désigne pas les mois de nourrice, mais l'apprentissage<sup>45</sup>.

Les manouvriers, gens de bras, laboureurs, journées de bras et œuvres manuelles sont cités plus de vingt fois. Les serviteurs, servantes, valets et domestiques sont cités plus de trente fois. La coutume de Clermont-en-Argonne suppose que le serviteur puisse être resté plus de trois ans chez le même maître, mais les autres coutumes supposent une mobilité beaucoup plus grande. On parle du « loyer » des domestiques, parfois de leur « service » mais, en général, c'est le mot « salaire » qui est employé pour eux, comme il l'est partout et pour toutes les professions. Ce mot s'applique à toute somme due. C'est sur lui que repose la raison d'être de ces listes. L'objectif conscient est de désengorger la justice et de ne pas laisser les ressentiments compromettre la paix publique, mais les rédacteurs sont également convaincus que ces factures correspondent à des travaux, des objets ou des services utiles, même si la notion d'utilité s'arrête à la prestation et ne descend pas jusqu'au producteur.

Ces listes ne couvrent pas toute la société. Elles énumèrent ceux qu'on paye pour leurs prestations ; il y manque donc ceux qui, fermiers et métayers, payent pour pouvoir travailler, ainsi que les propriétaires-exploitants et les maîtres de métairies, comme s'il s'agissait d'un monde à part et comme si jamais des produits agricoles n'étaient vendus à crédit. Nulle part les coutumes ne donnent une indication sur la valeur qu'aurait à leurs yeux sinon le travail, du moins les productions agricoles. Les prix des produits agricoles et des services ruraux qu'on trouve dans *De l'assiette des rentes* n'ont aucun intérêt, puisqu'ils ne sont pas mis en rapport avec les volumes produits. Comme les chefs d'exploitation travaillent en famille, nous avons pensé à chercher si les dispositions des coutumes sur les enfants, sur le couple ou sur les autres membres de la maisonnée rurale pouvaient aider à comprendre la valeur que les rédacteurs attachaient aux productions agricoles, au travail qui les assure, et pourquoi pas aux travailleurs auxquels on les doit.

44 Normandie 1583, 533. Bourbonnais 1521, III 13. Cambrai, 1574, XVII 7. Hainaut, 1619, CVII, 5.

45 Orléans, 1509, XIII 313. Bourbonnais, 1521, III 13. Metz-ville, 1617, XIV 10. Metz-évêché, 1610, XVI 8. Bar, 1579, XIII 134. Saint-Mihiel, 1609, X 12. Gorze, 1624, XIV 45.

## LA FAMILLE

### le rôle des enfants

1052

J'avais espéré que la polysémie du mot « enfant », qui désigne à la fois un âge de la vie et un rapport de filiation, me permettrait de saisir l'utilité du travail d'un jeune adulte. Alors qu'un enfant jeune est à charge, il peut, en grandissant, contribuer au revenu familial, puis apporter son aide à des parents vieillissants. En réalité, la grande majorité des coutumes ne se soucient que du petit enfant qui perd ses parents. S'il est totalement orphelin, ses biens sont gérés par son tuteur. Dans une grande partie de la France coutumière, les conjoints sont communs en meubles et en acquêts. Si un des parents meurt, le conjoint survivant peut mettre fin à la communauté en en faisant faire l'inventaire. Les enfants héritent alors des propres de leur parent prédécédé et de la moitié des biens communs. Si le parent survivant ne fait pas faire d'inventaire, la communauté continue entre lui et le groupe des enfants qui prennent la place du prédécédé<sup>46</sup>. Si c'est le père qui survit, il aurait intérêt à provoquer le partage parce qu'avec lui les biens de la communauté vont continuer à augmenter<sup>47</sup>. À l'inverse, les enfants qui restent en communauté avec leur mère risquent d'y perdre parce que les biens du ménage vont sans doute aller en diminuant ; il n'est pas question de mauvaise gestion, mais il est évident que le travail d'une femme ne vaut pas celui d'un homme.

L'inventaire, pourtant, ne s'impose que lors du remariage. Si le père se remarie, plusieurs coutumes stipulent que dans la communauté qu'il contracte avec sa nouvelle épouse, le groupe de ses enfants entrera pour un tiers, un tiers sera pour lui, et le dernier tiers pour la femme<sup>48</sup>. Si celle-ci amène de son côté des enfants, la communauté sera composée de quatre parts, les deux groupes d'enfants et les deux mariés<sup>49</sup>. Aucune coutume n'accorde aux enfants qu'amènerait une veuve qui se remarie, une part dans la communauté conjugale si son nouveau mari n'amène pas de son côté des enfants d'un premier lit. De jeunes enfants sont en effet une charge. Si la coutume accordait aux orphelins dont la mère se remarie une part dans sa

<sup>46</sup> Poitou, 1514, 285. Angoumois, 1514, XV 42. Perche, 1505, XIX 6. Perche, 1558, V 106. Orléans, X 182-183. Orléans, 1583, XI 216-217. Montargis, 1531, IX 3, 4 & 5. Liniez (36) V 17. Blois, 1523, XIII 183. Paris, 1580, X 240. Meaux, 1509, X 61. Auxerre, 1507, XIV 165. Auxerre, 1561, IX 204. Laon, 1556, XIX 265. Châlons, 1556, IX 59. Clermont-en-Beauvaisis, 1539, XV 192. Sedan, 1568, IV 82. Bouillon, 1628, XVII 30. Clermont-en-Argonne, 1571, XI 1. Lille, 1565, III 41. Bar, 1579, VII 87. Lorraine, 1594, II 9. Bassigny, 1580, VI 55.

<sup>47</sup> Angoumois, 1514, III 42. Liniez V 17.

<sup>48</sup> Laon, 1556, XIX 266. Clermont-en-Beauvaisis, 1539, XV 192. Bouillon, 1628, XVII 30.

<sup>49</sup> Berry, 1508, XXXVI. Auxerre, 1507, XIV 166. Auxerre, 1561, IX 205-206. Sedan, 1568, IV 83-84. Lille, 1565, III 42-43. Clermont-en-Argonne, 1571, XI 2. Bar, 1579, VII 87. Bassigny, 1580, VI 56.

nouvelle communauté matrimoniale, elle leur ôterait toute chance de faire à nouveau partie d'une famille comprenant un homme adulte, un travailleur au sens plein du terme, parce que leur mère ne trouverait pas à se remarier. Une femme n'est pas censée pouvoir travailler comme un homme.

En Poitou, un fils âgé peut entrer en communauté avec sa mère à qui il apporte son « industrie » c'est-à-dire sa capacité de travailler<sup>50</sup>. À Laon, si une veuve vit avec ses fils adultes, mariés ou non, ils forment ensemble une communauté, ce qui ne serait pas possible avec le père veuf, qui reste seul maître de la maisonnée<sup>51</sup>. Un fils adulte fournit plus de travail que sa mère, il pèse moins que son père, mais plus qu'elle.

Dans la France coutumière, l'émancipation ne concerne que les adolescents, le jeune adulte cesse de dépendre de son père soit en se mariant, soit en vivant un an et un jour hors de la maison familiale, soit en atteignant l'âge de vingt-cinq ans. Même si la loi royale repoussa à trente ans pour les garçons l'âge où ils pouvaient se marier en passant outre à l'opposition parentale, elle n'envisagea jamais de les retenir jusque-là dans la maison paternelle. Ce n'est donc pas dans ce cadre que nous devons chercher à définir le travail dans la vie du jeune adulte. Il faut passer par le mariage ou d'autres formes de communautés.

#### Le couple

Dans les coutumes du Sud-Ouest, et en particulier dans les aires d'aïnesse, l'arrivée d'une bru ou d'un gendre n'est pas vécue comme un événement mais comme une répétition du passé, comme le remplacement anticipé du couple parental par un couple identique. Dans les coutumes basques, à partir du moment où l'enfant héritier est marié, son conjoint et lui deviennent coseigneurs de la maison à égalité avec les parents de l'héritier. Les deux couples peuvent ne pas cohabiter, ils peuvent même se partager l'usufruit des terres de la maison et, les cultiver séparément, mais chacun surveille la bonne gestion de l'autre et quand les parents vieillissent, demandant à être pris en charge, ils remettent la totalité des terres au jeune couple<sup>52</sup>. C'est lors de cette abdication, dans le cadre d'une corégence institutionnelle, qu'on prend conscience de l'importance du travail dans une exploitation agricole.

Dans toute la moitié Nord du royaume, les jeunes couples ne s'installent pas avec les parents. Les coutumes n'en disent expressément rien, mais tous les articles consacrés au rapport au moment du partage, montrent bien que les

<sup>50</sup> Poitou, 1559, 111 235.

<sup>51</sup> Laon, nd, IV 39.

<sup>52</sup> A. Zink, *L'Héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 1993, p. 183-189.

enfants mariés sont partis avec leurs dots et leurs avances d'hoirie<sup>53</sup>. Beaucoup de ces coutumes stipulent la communauté des meubles et des acquêts entre mari et femme. C'est apparemment les mettre sur un pied d'égalité ; pourtant, les dispositions prises pour protéger les veuves, et en particulier le droit qui leur est reconnu de renoncer à la communauté comme on renonce à un héritage obéré de dettes, montre qu'on ne considère pas la femme comme un agent économique égal à l'homme. Il serait plus responsable qu'elle de la mauvaise situation de la communauté et plus capable également de s'en sortir.

### Les grandes communautés

1054

Dans la France médiane, beaucoup de coutumes, quand elles organisent, limitent ou tentent d'interdire les grandes communautés, sans doute sources de conflits touffus, et montrent que celles-ci ont été longtemps et restent une forme de vie très bien implantée. Non seulement les différentes générations continuent à vivre ensemble, mais des communautés plus larges réunissent des cousins, des alliés, et parfois même des étrangers. Nous avons peut-être plus de chance de comprendre la valeur attribuée au travail de l'adulte dans le cadre de ces regroupements qui partagent certains traits avec la coseigneurie basque, plutôt que dans le couple du nord de la France qui, vivant seul avec ses jeunes enfants, n'a pas l'occasion de comparer sa force de travail à celle d'autres adultes.

Les règles de fonctionnement sont partout les mêmes ! « Si deux personnes ou plusieurs de roturière condition âgées de vingt-cinq ans demeurent ensemble un an et jour et chacun d'eux ait apporté ses biens au fait commun de l'hôtel, ils contractent taisiblement compagnie, supposé qu'aucune chose n'ait été convenue entre eux, et peut chacun demander part et portion selon qu'ils étaient en nombre par tête de condition susdite des meubles et acquêts faits par eux ou l'un d'eux durant le temps... ». « Sous le nom d'acquêts est compris tout ce qui est donné à un de la compagnie et qu'il acquiert... si toutefois par le donateur n'a été autrement ordonné »<sup>54</sup>. Les « parsonniers » mettent en commun le produit de leurs biens fonciers dont ils gardent cependant la propriété, et ceux de leur industrie, et ils vivent ensemble de ces ressources dans la même maison. Si la maisonnée fait des économies, les acquêts fonciers ainsi permis appartiennent à la communauté.

Lorsqu'une succession s'ouvre, que le défunt ne laisse pas d'enfants et que la communauté n'est pas issue d'une fratrie cohéritière restée en indivis, les héritiers ne sont peut-être pas membres de la communauté et celle-ci risque de

53 J. Yver, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

54 Poitou, 15143, 283-284 = 1559, 231 & 233.

perdre une partie de son assise foncière et une fraction des récoltes de l'année. Un article sur les affiliations dans la coutume d'Angoumois et les associations si contraignantes proposées par la coutume d'Auvergne cherche peut-être à pallier ce problème, mais ce serait sans le dire<sup>55</sup>. Nous n'avons à propos des successions que des indications éparses. Si le défunt a fait des legs, ils seront payés sur sa part<sup>56</sup>. La veuve sans enfant partage la part du défunt avec les autres héritiers de son mari<sup>57</sup>. Les coutumes les plus favorables aux communautés ne se préoccupent pas de leur avenir : elles traitent souvent dans le même chapitre de la constitution des communautés et des modalités de leur dissolution. Je ne suis donc pas sûre que les communautés soient conçues comme des structures destinées à traverser les siècles. J'ai l'impression que chacun y voit plutôt une façon d'organiser sa propre vie, dans un cadre admis par l'usage, avec des gens qu'ils supportent et de façon qui lui soit économiquement plutôt avantageuse. Bref, les communautés, appelées souvent « pactions », ne seraient pas prévues pour durer beaucoup plus qu'un mariage.

Les coutumes qui contiennent des articles qui témoignent de l'existence de communautés ou simplement d'une propension à vivre dans ce cadre, dessinent un arc de cercle qui va du Thymerais à la Lorraine en passant par le nord coutumier du Massif central<sup>58</sup> et en débordant même sur le Bassin parisien. Au lieu de suivre l'ordre géographique que chacun pourra reconstituer, j'ai préféré regrouper les coutumes selon la façon dont elles abordent cette institution.

Il y a d'abord celles qui admettent que les communautés se créent par la cohabitation – en général d'un an et d'un jour – et par la mise en commun des biens. Il s'agit de l'ancienne coutume de Bourbonnais, de celles du Perche, de Sens, d'Auxerre, de la première coutume d'Orléans, de celles de Chaumont, de l'Angoumois, de l'ancienne coutume de Poitou, de celles de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes, de Montargis, de Berry, des coutumes réformées de Sens, de Poitou et d'Auxerre, des coutumes de Verdun et de Gorze, de Chaumont, de Sens, d'Auxerre, de Verdun et de Gorze<sup>59</sup>. Les coutumes de Sens, de Gorze et de Bar<sup>60</sup>, en croyant devoir préciser que « les enfants, les

55 Angoumois, 1514, III 41. Auvergne XV 2-3.

56 Auxerre, 1507, XIV 61.

57 Perche, 1505, XII 5. Orléans, 1509, X 184.

58 L'aire des communautés s'étend naturellement dans les pays de droit écrit, mais elles échappent alors à notre source.

59 Bourbonnais, 1493, VII 1. Perche, 1505, XIX I. Sens, 1506, XXII 277-278. Auxerre, 1507, XIV 162-163. Orléans, 1509, X 180. Chaumont, 1509, IV 375. Angoumois, 1514, III 41. Poitou, 1514, VII 283-284. Saint-Jean-d'Angély, 1520, VII. Saintes, s. d. V 73. Montargis, 1531, IX 1. Berry, 1539, VIII 10. Sens, 1555, XXIV 280-281. Poitou, 1559, II 231 et 233-Auxerre, 1561, IX 201-202. Verdun, sd, VIII 1-2. Gorze, 1624, V 38-39.

60 Bar, 1506, VII 88.

parents, serviteurs et autres personnes nourries ... par amour, affection, pitié ou service ne peuvent acquérir droit de communauté », montrent à quel point on a dans leur ressort tendance à voir partout des communautés. Dans la première coutume du Perche, les enfants n'acquièrent point communauté avec leurs père et mère, mais ils y entreront quand ils seront âgés et émancipés et qu'ils auront mêlé leurs biens à ceux des autres membres de la communauté<sup>61</sup>. Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux et Chartres, n'admettent les communautés qu'entre membres d'un même lignage<sup>62</sup> et la coutume réformée du Perche qu'entre parents et enfants<sup>63</sup>. La coutume de Meaux, en accordant au couple du fils marié et habitant avec son père et à la seconde femme de celui-ci, une part de communauté distincte de celle de ses jeunes frères et sœurs, et égale à celle du couple âgé, glisse de la communauté matrimoniale continuée avec les enfants à une association entre deux couples<sup>64</sup>. À Bordeaux, il ne s'agit que de frères et de cousins restés longtemps en indivision<sup>65</sup>, et les « frarescheurs » d'Anjou ne sont que des cohéritiers en attente de partage<sup>66</sup>.

Alors que dans les coutumes que nous venons de citer, la cohabitation ou la communication des biens avaient la valeur d'un contrat d'association, dans le Maine, à Issoudun et à Mehun-sur-Yèvre, en Dunois, en Nivernais, en Bourbonnais, à Orléans lors de la réforme, à Melun, à Mantes et à Laon, les coutumes exigent que les communautés soient fondées sur des contrats exprès<sup>67</sup>. À Laon, l'assemblée a supprimé cinq articles plus favorables aux communautés<sup>68</sup>. En Auvergne, la communauté taisible très classique, dont le juriste Masuer faisait encore état<sup>69</sup>, a disparu ; elle a été remplacée par un type d'association beaucoup trop contraignant<sup>70</sup>. Au contraire, en Nivernais, la jurisprudence feint de lire que si la cohabitation ne suffit pas à induire un contrat, la mise en commun des biens signifie qu'il y a eu accord tacite ou oral<sup>71</sup>

61 Perche, 1505, XIX 2-3.

62 Châteauneuf-en-Thymerais, 1552, IX 70. Dreux, 1508, X 52. Chartres, 1508, X 6. Voir aussi B. Dérouet, « Famille, ménage paysan et mobilité de la terre et des personnes en Thimerais au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Études Rurales*, 1982-2, p. 47-56.

63 Perche, 1558.V 107.

64 Meaux, 1509.X 63.

65 Bordeaux, 1520, II 9, IV 44-46, VII 80.

66 Anjou, 1508, 279-282.

67 Maine, 1508, 509. Issoudun, AC nd. Bourbonnais, 1521, XXI 241.VI 4. Dunois, 1523, VIII 59. Nivernais, 1534, XII 1. Mehun-sur-Yèvre, 1539, IX 3. Mantes, 1556, XI 133. Laon, 1556, XIX 267. Melun, 1560, XIII 224. Orléans, 1583, XI 213.

68 Bourdot de Richebourg, tome I, p. 560-561.

69 Auvergne, 1510, XV. Jean Masuer, *Le Masuer en français selon la Coustume du hault et Bas pays d'Auvergne*, Lyon, 1505.

70 Auvergne, 1510, XV.

71 Nivernais, 1534, XXII 1-2. BdR t. 3, p. 1190.



et, en Bourbonnais, les articles destinés à pallier les lacunes des contrats, servent de cadres aux communautés taisibles.

En général, les coutumes disent que pour entrer dans une communauté, il faut être « usant de ses droits », avoir le droit de disposer de ses biens et de sa personne. Dans l'ancienne coutume de Bourbonnais, il suffisait d'être en âge de travailler : les filles pouvaient pourtant devenir membre d'une communauté à douze ans et les garçons à quatorze<sup>72</sup>. Il en était de même au XIX<sup>e</sup> siècle dans les « tinels », les grandes communautés landaises<sup>73</sup>. Être maître de sa personne quand on appartient à une maisonnée agricole métayère, ou formée de petits propriétaires fonciers, c'est être assez fort pour travailler. Aucune coutume pourtant n'explique de façon systématique ce qu'est une part, et ni ce que signifie représenter une tête dans la communauté.

Si les coutumes ne nous semblent pas complètes, c'est qu'on ne demande pas à la loi de tout régler. Les acteurs de la vie économique et familiale sont censés s'entendre entre eux. Comme dit l'ancienne coutume de Bretagne, « justice ne doit se mêler ... du droit d'autrui au cas qu'il ne chet à crime »<sup>74</sup>. Les coutumes contiennent des lois qu'on ne peut pas transgresser : sur la répartition de la succession, les droits féodaux, la protection des orphelins et celle des dots. D'autres lois, en revanche, ne sont pas impératives : elles ne sont là que pour pallier les lacunes des contrats. Qu'une coutume permette de résilier dans les trois jours un contrat conclu dans une taverne, montre le souci d'éviter les litiges qui pourraient naître de décisions prises trop rapidement et dans les fumées de l'ivresse, mais souligne aussi la familiarité de la société avec ce type d'actes, qu'on passe oralement et sans souci du décorum. Pour bien comprendre la place et la valeur attribuées au travail, nous devons donc compléter les coutumes par les contrats écrits passés devant notaire.

#### L'APPORT DES MINUTES NOTARIALES.

La nature, la physionomie, le vocabulaire et même le contenu des actes notariés changent de région en région<sup>75</sup>. Au contraire de ce que j'ai pu faire pour les coutumes grâce à Bourdot de Richebourg, je n'ai pas cherché à faire un tour de France des notaires : je ne connais que trois régions. Non seulement les minutes notariales remontant au XVI<sup>e</sup> siècle sont rares mais, pour assurer la cohérence chronologique des matériaux que je récolte en toutes occasions,

<sup>72</sup> Bourbonnais, 1493, Vil 1.

<sup>73</sup> A. Zink, *op. cit.*, 1993, p. 441 sqq.

<sup>74</sup> Bretagne, 1446, 183.

<sup>75</sup> Ph. Hoffman, G. Postel-Vinay et J.-L. Rosenthal, « Révolution et évolution. Les marchés du crédit notarié en France, 1780-1840 », *Annales HSS*, 2004-2, p. 387-424.

j'ai décidé que je consulterais toujours les minutes de l'année 1760. Dans le cas de cet exposé, il y a donc distorsion chronologique entre les documents que je vais citer maintenant, et le corpus sur lequel s'appuyaient les parties précédentes.

Les contrats de travail que j'ai pu trouver étaient trop rares ou trop spécifiques, celui d'un précepteur par exemple, pour être représentatifs. Je sais par sa mise en demeure qu'un faïencier de Nevers était venu à Bayonne sur la foi d'un accord passé avec un marchand qui lui avait promis l'argent nécessaire à la création d'une faïencerie, mais qui était en train de lui faire faux bond<sup>76</sup>, si bien qu'il en était réduit à travailler seul avec sa femme dans son atelier. Même si l'associé avait promis de le faire vivre au début, il ne s'était pas agi d'un contrat d'embauche, mais de financement d'une entreprise.

1058

J'ai rencontré un peu partout des contrats d'apprentissage. Le plus souvent, ce sont les parents qui payent le maître pour donner un métier à leur fils ou à leur fille ; certains jeunes contractent pour eux-mêmes à la suite d'un héritage<sup>77</sup>, mais il arrive aussi que l'apprentissage soit payé en travail. Une veuve place son fils chez un fabricant de serge, sans autre rémunération que le travail de l'apprenti<sup>78</sup>. Un laboureur promet de fournir le pain de son fils et il s'engage à ce que celui-ci cède à son maître, pour payer son apprentissage, les trois premières pièces d'étamine qu'il tissera<sup>79</sup>. Un garçon se place seul ; comme lui aussi devra fournir son pain, le maître lui paiera la moitié de la façon des pièces qu'il tissera sous sa direction<sup>80</sup>. L'autre moitié paiera l'apprentissage.

Les devis exposent avec une grande précision de détails le travail à faire et les matériaux à utiliser. Que l'artisan travaille seul ou qu'il ait l'intention d'embaucher des compagnons, au moment où il fait signer le devis, il agit en entrepreneur. Il parle prix, métrage, modèle, matériaux et délais, mais pas de la quantité de travail auquel ses collaborateurs et lui vont être astreints, ni des horaires, ni des salaires. L'acte porte sur le produit.

En cas d'affermage d'une exploitation agricole, non seulement les travailleurs et le travail mais même les productions sont médiatisés par l'argent. Dans les contrats de métayage, les productions sont souvent évoquées concrètement parce que le maître se réserve certains légumes délicats, demande les deux tiers du froment, la moitié du vin et le tiers du maïs, précise comment on partagera les oies, et combien d'œufs, de poulets et de poules, le métayer apportera aux dates solennelles. Le travail apparaît non seulement parce que le métayer doit

76 AD 64 III E 3353, 17/08/1734.

77 AD 37 3 E 16/215A, 18/04 et 10/08/1760 : 50 livres pour former un sabotier, 54 livres pour une couturière.

78 AD 37 3 E 39/97, 28/07/1760.

79 AD 37 3 E 45/136, 10/11/1759.

80 AD 37 3 E 11/794, 23/01/1762.

faire des charrois, des fossés et des plantations, mais parce que le maître peut préciser quand et comment labourer les terres. On voit même les travailleurs, parce que le preneur peut être menacé de renvoi si ses fils quittent la métairie, et parce qu'une veuve peut être sommée de marier immédiatement sa fille pour qu'un gendre vienne remplacer le père disparu. Des contrats de mariage se terminent par l'intervention du propriétaire, qui prend comme métayers les parents et le nouveau couple<sup>81</sup>.

La logique voudrait que le maître qui perçoit une fraction déterminée des récoltes, cherche toujours à retenir une main d'œuvre nombreuse. Avec plus de travail, les récoltes et – donc la part du maître – augmentent, alors que la moitié qui reste à la disposition des métayers doit servir à nourrir des bouches plus nombreuses. C'est ce que font les bailleurs de la Chalosse et des Landes où le ou les jeunes couples cohabitent avec les parents, et où le métayage est la forme normale du faire-valoir indirect<sup>82</sup>. En revanche, dans les provinces où les enfants mariés ne cohabitent pas avec les parents et où le métayage est exceptionnel, les maîtres renoncent à des exigences qui seraient contraires au mode de vie du pays<sup>83</sup>.

Dans les pays basques, où la communauté matrimoniale et la coseigneurie coutumières l'une et l'autre sont rappelées dans les contrats de mariage, il n'y est pas question en revanche des frères et sœurs cadets qui resteront célibataires et travailleront pour la maison. Ce n'est pas en effet l'apport d'un nouveau travailleur qui dans cette civilisation est perçu comme essentiel lors de ce mariage, mais l'espoir de voir naître un nouvel héritier qui à son tour incarnera la maison. On peut au mieux y voir, comme dans toute communauté matrimoniale, la reconnaissance de la contribution de la femme à la bonne santé économique de la maison.

Dans les grandes communautés souvent métayères du nord du département actuel des Landes ou dans des contrats d'associations à la fois professionnelles et familiales qui regroupent des artisans d'un même métier, il semble qu'on cherche non seulement à être nombreux pour donner satisfaction au propriétaire, ou pour s'épauler, mais à retrouver un équilibre des sexes et des âges qui ressemble à une famille. Apparemment, les femmes sont les bienvenues, ce que confirment

81 A. Zink, « Partage et métayage dans la civilisation montoise », dans Michel Papy (dir.), *Autour de l'Ancien Marsan*, Mont-de-Marsan, éditions inter universitaires, 1998, p. 149-190 ; *Id.*, « Le métayage dans l'identité chalossaise » dans Michel Papy et Christian Thibon (dir.), *Chalosse. L'esprit des lieux entre mémoires et histoires*, Pau-Orthez, Presses I. C. N., 2004, p. 97-120.

82 A. Zink, *op. cit.*, 1993, p. 333-339, 423-426, 441-447.

83 AD 37 3 E 39/97, année 1760, Château-La-Vallière : 38 baux à ferme, 6 en métayage ; AD 37 3 E 52/194, années 1759-1760, Montrésor 2 baux en métayage au milieu de 20 baux à ferme.

les usages cantonaux qui, considérant qu'elles rendent les mêmes services que les garçons, accordent aux adolescentes une part de tinsel égale à celle de leurs frères.

Dans le Cantal, les pères choisissent souvent une de leurs filles comme héritière, la marient à la maison et demandent au gendre de remettre chaque année une certaine somme provenant de l'argent gagné pendant les mois où il sera parti travailler comme chaudronnier ambulancier. Il ne s'agit pas d'un travail agricole, mais la différence n'est peut-être pas si grande qu'elle le serait en plaine où c'est la production en nature qui couvre la nourriture de la famille et, le cas échéant, la rente métayère, et où l'impôt seul doit être payé en argent. En montagne, l'argent circule davantage parce que ce sont les fromages et les bêtes qui rapportent de quoi compléter, par des achats, la récolte de céréales.

1060

Dans les familles d'exploitants du nord de l'Auvergne, les contrats de mariage prévoient très souvent que le jeune couple ira s'installer chez les parents de l'un d'eux, fille ou garçon. Même quand on sait par ailleurs qu'un autre enfant est déjà marié dans la maison, il n'en est jamais question. Le contrat met face à face le couple qu'on marie et les parents. Ce sont les parents qui promettent d'accueillir le jeune ménage comme s'ils lui faisaient une grâce. Les jeunes gens seront nourris et entretenus, eux, et leurs enfants à naître, en travaillant au profit des parents. Dans quelques cas, le jeune homme recevra de l'argent de poche plutôt qu'un salaire, pendant les trois premières années, puis plus rien. Trois ans, c'est le temps pendant lequel le premier enfant en gestation puis à la mamelle ne mangera pas de pain. Ensuite, tout le travail des jeunes parents est censé être absorbé par la nourriture de leur progéniture. Les parents l'apprécient pourtant assez pour chercher à le garder : pour dissuader les jeunes gens de partir, aucun contrat ne prévoit qu'il puisse emporter une part des récoltes de l'année.

La place du jeune couple dans la maison où il va s'installer est tout à fait différente en Bourbonnais. Moyennant le versement d'une partie de son apport à la caisse commune, le nouveau membre est admis dans la communauté de vie dans laquelle il entre. À partir de ce moment, son conjoint et lui représenteront deux têtes dans une communauté qui peut en compter de trois à douze ou plus, selon le nombre de couples, de célibataires sortis de l'enfance, de veufs et de veuves qui y vivent. Il arrive qu'on prévoit dans le même acte qu'une personne âgée ne comptera plus pour une tête, mais sera nourrie, et conservera parfois cependant la direction de la communauté. C'est donc le travail fourni qui qualifie la tête et qui, en cas de partage ou de départ, donnera droit à une part des biens mobiliers et de la production de l'année. Même si les communautés sont formées de parents, d'alliés et de collatéraux, le statut de chacun ne dépend pas de son rapport de parenté avec les autres, mais de sa place de travailleur dans le groupe.

Quand des jeunes mariés, souvent des domestiques, n'ont ni maison ni famille derrière eux, quand le futur précise dans le contrat les avantages qu'il laisserait, le cas échéant, à sa veuve, il lui promet qu'elle sera logée à vie dans sa maison « s'il en a alors une ». Cette formule montre que l'espoir est mince pour un couple de simples salariés d'accéder par le travail à la propriété.

Dans notre corpus, les seuls textes normatifs qui parlent de la valeur du travail sont les tardifs usages cantonaux. Nous n'avons pas cherché à utiliser, il est vrai, les édits municipaux qui, à propos de la salubrité publique, de la sécurité ou de la prévention des conflits, mettent très souvent en scène les différents métiers. Nous aurions aussi pu consulter les statuts de corporations ou les règlements des grandes manufactures, mais tous ces textes sont plus soucieux d'un ordre technique ou administratif que de la valeur du travail.

J'ai pensé que les coutumes me donneraient une vue plus large de la société sur les droits de ses différentes composantes. Le roi les fait rédiger pour diminuer le nombre des procès qui exaspèrent les inimitiés, et qui font perdre du temps et de l'argent à ses sujets et contribuables. En définissant clairement les droits de chacun, quel que soit son statut social ou familial, ses tenanciers, ses voisins, ses parents, ses débiteurs rentiers et ses locataires devaient être dissuadés, sauf à vouloir perdre devant la justice, de rien entreprendre sur eux. Si le droit du travail n'est quasiment jamais abordé, c'est que les rédacteurs n'en ont pas senti le besoin, c'est que les cours de justice n'étaient pas soit submergées soit mises dans l'embarras par des causes opposant les droits des employeurs à ceux des travailleurs. Seul le délai dans lequel un fournisseur de travail ou d'autre chose peut demander à être payé, semble susceptible d'engendrer des tensions, puisque les coutumes s'emploient à le régler. Le travail lui-même, son prix et ses conditions ne semblent jamais être mis en cause puisque les coutumes n'en parlent pas. Deux articles seulement dans cet énorme corpus évoquent les problèmes liés à la fin d'un contrat. Deux autres une confluence de salariés, mais dans un cas seulement ceux-ci mettent à profit leur proximité pour tenter de frauder les employeurs. Cette absence de procès peut s'expliquer ou bien parce que le droit qui réglait les rapports réciproques était déjà si bien connu que la partie qui aurait voulu s'y opposer savait d'avance qu'elle perdrait ; c'est peut-être ce qui se passe dans le cas du métayage. Ou bien parce que les frais d'une procédure auraient excédé les ressources des employés et parfois même des employeurs eux-mêmes. Ou bien parce que le salarié était trop vulnérable pour s'en prendre à l'employeur. Quand le ton montait, c'était, en général, de façon panique contre la montée des prix du pain<sup>84</sup>. Le paysage humanisé qui

84 R. Gascon, *Grand Commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle. Lyon et ses marchands*, Paris, La Haye, Mouton, 1971.

sert de toile de fond aux coutumes et de cadre à la propriété foncière qui les intéresse au premier chef, est bien le résultat du travail. Ce travail est parfois représenté comme une avancée : on plante une vigne, on aménage un étang, on construit une maison, mais jamais comme une révolution. L'homme n'est pas le démiurge qu'il deviendra lorsqu'il construira des routes et des ponts<sup>85</sup>.

1062

Le tout venant des actes notariés, même au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne se fait pas non plus d'illusions sur l'importance du travail et sur sa productivité. La masse des actes est consacrée à l'héritage, à la propriété et à la rente. Pour voir reconnaître la valeur du travail, j'ai dû recourir soit aux contrats d'apprentissage, soit, dans quelques régions, aux contrats de mariage ou d'association par lesquels des familles de travailleurs accroissent les forces de leur maisonnée. Dans les grandes communautés du Bourbonnais et des Landes, les fruits sont partagés entre producteurs, mais le soin même qu'on met à déterminer les parts montrent qu'elles sont très petites. En Auvergne, les choses sont plus claires : être parent, c'est tout mettre dans la nourriture des enfants. C'est à ce niveau qu'on comprend que le travail est indispensable, qu'il est partout présent, mais qu'il est peu productif, peu rétribué, apprécié comme une évidence et non comme une valeur. Les producteurs en tant que tels ne peuvent pas accéder à la justice ; il est donc inutile de faire des lois ni pour ni contre eux. Dans les deux sens du terme, le travail n'a pas de prix.

---

85 A. Picon, *L'Invention de l'ingénieur moderne. L'École des Ponts et Chaussées, 1787-1851*, Thèse EHESS, 1991.

UN AUDIT RÉTROSPECTIF :  
L'ANALYSE DU BUDGET DES GALÈRES DE FRANCE  
ENTRE 1669 ET 1716

*André Zysberg*

*Professeur à l'Université de Caen, Basse-Normandie*

Que serait l'étude de la société française des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles sans l'apport de la démographie historique ? La même question se pose pour les différents champs de la connaissance historique, dont l'élargissement doit beaucoup à l'application des méthodes quantitatives. Est-il honteux de se considérer comme un historien « positiviste », sans négliger pour autant les autres approches ? L'analyse comptable d'une institution (comme un hôpital) ou d'une cellule sociale (comme un ménage) constitue un moyen incisif pour pénétrer ses arcanes, même si cet objectif pose le problème de l'évaluation critique des sources, question épineuse pour toutes les périodes et tous les domaines, y compris le temps présent, quand les dirigeants d'une entreprise ont la possibilité de masquer une opération ou de minorer une perte dans leur bilan. Concernant l'Ancien Régime, les travaux des historiens de l'État ont montré qu'il existait déjà au XVII<sup>e</sup> siècle, sinon dès le XVI<sup>e</sup> siècle, des prévisions de dépenses, qu'il faut distinguer des comptes effectifs, documents plus rares, confectionnés longtemps après un exercice, afin de vérifier la consommation des fonds. Je me suis donc intéressé aux récapitulatifs comptables des galères de France, non pas tant du point de vue de l'étude des mécanismes financiers et gestionnaires, mais en formulant l'hypothèse que l'analyse de la dépense produira des données sur le fonctionnement de l'institution, sur ses priorités et éventuellement ses pesanteurs, comme un témoignage archéologique au sujet de l'émergence de l'État moderne.

Le règne de Louis XIV constitue une période d'essor et de transformation de la force navale du royaume de France, qui réussit à faire jeu égal avec les deux « puissances maritimes » de l'Europe, à savoir l'Angleterre et les Provinces-Unies. C'est aussi l'époque de la naissance d'une marine d'État : officiers et navires « entretenus » à l'année, mise en œuvre ou agrandissement des ports et arsenaux à Dunkerque, Le Havre, Brest, Rochefort, Marseille et Toulon. Tout est placé dans la main du roi, qui réduit le rôle de l'amirauté de France en prenant le

contrôle du rivage et des gens de mer au moyen du système des classes ou service militaire obligatoire des marins sur les bâtiments et dans les arsenaux de la marine royale. Le coût de cet effort ne fut pas aussi démesuré qu'on l'a prétendu, de même qu'il n'y eut pas de gaspillage. Vers 1692, les dépenses de la marine d'État atteignaient 30 à 35 millions de livres tournois, soit un chiffre relativement modeste à côté des sommes faramineuses qui furent englouties par les troupes de terre au titre de l'extraordinaire des guerres. À l'intérieur de ce cadre, les dépenses globales des galères de France représentaient 2,5 % des dépenses totales de l'État royal et le sixième de celles de la flotte des vaisseaux<sup>1</sup>.

1064

Tel fut approximativement le prix global de la politique de domination du roi de France en Méditerranée, démonstration de puissance au moyen d'une flotte de présence et de dissuasion, afin d'en imposer à la monarchie espagnole, aux États italiens, au sultan ottoman et aux régence barbaresques : « Il n'y point de puissance qui marque mieux la grandeur d'un prince que celle des galères, écrivait Colbert, et lui donne plus de réputation parmi les étrangers »<sup>2</sup>. L'intendant général des galères de France rebondissait sur le jugement de son patron, en lui assurant que « la galère est un char de triomphe... Il n'y a rien qui sente tant son souverain que ces bâtiments la poupe un peu relevée, et sous vos pieds trois cents esclaves enchaînés ; les empereurs romains ne triomphaient pas avec tant »<sup>3</sup>. Zélé « louis-quatorzolâtre », le même personnage brossait au printemps 1669 le tableau flatteur des douze galères s'appêtant à partir pour le siège de Candie : « Elles partent aussi bien armées qu'elles puissent être, et je ne crois pas qu'il y ait une plus belle escadre à la mer... [sur] la capitane que monte monsieur le général, toute la chiourme vêtue de bleu avec une fleur de lis de jaune au-devant de la casaque, tous les soldats et mariniers, au nombre de deux cent-soixante, avec des justaucorps bleus et des passements des couleurs du roi, son tendelet de damas avec la frange d'or qu'il vous a plus m'envoyer, ses flammes, pavesades, portières et parasols de damas, le tout avec fleur de lis d'or... Je voudrais bien faire davantage pour la grandeur de notre maître, ayant peine à supporter que quelqu'autre puisse ni doive plus paraître que lui »<sup>4</sup>. Cependant, l'efficacité guerrière des galères était sujette à caution, alors que l'artillerie navale jouait désormais un rôle tactique décisif. Un seul vaisseau armé d'une soixantaine de canons pouvait résister à l'assaut d'une escadre de six galères, le principal avantage de ces « demoiselles », pour reprendre l'expression railleuse

1 Sur les dépenses de l'État royal durant le règne de Louis XIV, voir l'ouvrage de Margaret et Richard Bonney, *Jean-Roland Malet premier historien des finances de la monarchie française*, Paris, CHEFF, 1993, p. 333.

2 Bibl. nat. de France (BnF), NAF 21306, fol. 159, 6 novembre 1665.

3 Arch. nat., Marine B<sup>6</sup> 78, fol. 186, 11 mai 1669.

4 *Idem*.



d'Abraham Duquesne, tenant à leur mobilité par temps calme ou bonasse, grâce à leur « moteur » humain. Cependant, l'on sait moins que ces navires à rames furent aussi d'excellents voiliers, munis d'un gréement latin d'une taille impressionnante (voiles axiales en forme d'aile), capables de serrer le vent, tandis que les lourds vaisseaux aux voiles carrées peinaient aux allures les moins portantes. Employées comme bâtiments de chasse et garde-côtes, les galères étaient des navires de croisière parfaitement adaptés à la Méditerranée, mais aussi à toutes les mers étroites, comme la Baltique, où s'affrontèrent les galères russes et suédoises.

Vers 1670, lorsque Colbert étatisa la marine de guerre, le corps des galères, distinct de celui de la marine des vaisseaux du roi, superpose trois espaces : un espace militaire, celui de la flotte, servie par un personnel formé d'officiers d'épée, de sous-officiers, de mariniers et de soldats embarqués ; un espace de travail forcé, avec la société des hommes de chiourme, qui sont des condamnés (les forçats) pour les trois quart d'entre eux, ainsi que des esclaves ou « Turcs » achetés sur les marchés d'hommes de la Méditerranée ; un espace industriel enfin, celui des chantiers navals, ateliers et magasins de l'arsenal marseillais. Le corps des galères de France connut un développement sans précédent durant le règne de Louis XIV : en 1690-1700, la décennie qui marque son apogée, il atteint le nombre de 40 galères, sur lesquelles servent près 8 000 officiers mariniers et soldats, 12 000 hommes de chiourme, auxquels s'ajoutent les 400 ouvriers et employés permanents de l'arsenal marseillais, ainsi que les 1 000 à 2 000 ouvriers et manœuvres embauchés selon les besoins et surtout les ressources financières. L'État louis-quatorzien célébra cette apothéose en commandant une médaille dont la devise disait que « l'empire de la mer Méditerranée était assuré à la France par quarante trirèmes ». Le dessin de cette médaille représentait une galère qui semblait occuper tout le bassin du port de Marseille... Cette image signifie qu'au temps du Roi-Soleil, Marseille était à la fois une base navale et un port de commerce. La cohabitation des galères et des vaisseaux marchands dans le même bassin portuaire ne fut pas une affaire aisée. Ajoutons à ce tableau les milliers de galériens vivant sur les galères au retour des campagnes, de septembre-octobre à avril-mai, en plein cœur d'une cité qui comptait 50 à 60 000 habitants vers 1680. Néanmoins, la présence des galères impliquait des marchés de vivres et de fournitures auxquels participait le négoce marseillais, plus une dizaine de milliers d'emplois et de salaires, voire l'appoint de la main-d'œuvre des galériens dans les ateliers, les fabriques et surtout les savonneries de la ville.

Il faut s'interroger sur la composition et la part respective des multiples éléments qui déterminent le coût de la puissance navale. Je voudrais démontrer combien les galères de France jouèrent à cet égard un rôle emblématique. Nous

considérons ici leur coût matériel, mais aussi celui du personnel, notamment des 40 000 forçats expédiés aux galères durant les années 1680-1715, dont l'étude statistique représenta l'objectif initial de mes recherches.<sup>5</sup> Les archives du fonds Marine d'Ancien Régime nous permettent de reconstituer les dépenses des galères pour les années 1669, 1679, 1691 et 1716<sup>6</sup>. Ces quatre coupes correspondent au premier développement de la flotte (1669 et 1679), puis à son apogée (1691), enfin à l'activité réduite, qui caractérise la marine royale à partir des années 1710 (exception faite des armements mixtes associant des corsaires à l'État royal), situation de pénurie financière et de quasi immobilisme de la flotte, encore aggravée dans le cas des galères par la peste marseillaise et provençale de 1720-1721. Nous examinerons d'abord les comptes pour chacune de ces quatre années, avant de passer à la comparaison.

1066

La principale source pour 1669 est constituée par un « État de la dépense que le Roy veut être faite par le trésorier général des galères, monsieur Olivier Subleau, pendant la présente année 1669, tant pour leur entretien ordinaire et extraordinaire, gages et appointements d'officiers généraux, royaux et subalternes, achats de bois et journées d'ouvriers pour construire des galères neuves, achat de marchandises pour leur radoub et agrément, construction de magasins, que pour plusieurs autres dépenses contenues au présent état ». Il s'agit bien d'un budget, donc d'une prévision de dépenses fondée sur des calculs de coûts, procédure assez courante dans l'administration de la Marine au cours de la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Ce document est distribué en postes, qui différencient l'ordinaire de l'extraordinaire : par exemple, les salaires des équipages versés tout au long de l'année au titre de « l'ordinaire » sont distincts de ceux qui seront payés exclusivement pendant la campagne, au titre de l'extraordinaire<sup>8</sup>. Il est assez aisé de reprendre cette ventilation selon une logique historique. Ce découpage servira notamment à constituer le tableau de synthèse permettant de comparer les données des quatre années de référence. L'existence des pièces complémentaires concernant l'ordonnancement des fonds nous montre aussi que l'écart entre les recettes et les dépenses projetées reste minimale, signe de gestion prudente et bien contrôlée, qui caractérise les années

5 André Zysberg, *Les Galériens, vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France (1680-1748)*, Paris, 1987.

6 Ces états se trouvent en dossiers annexes (sans indication de folio) pour chaque année considérée dans la correspondance administrative des galères de France (Arch. nat., fonds Marine, sous-série B<sup>9</sup>).

7 Ce qui est démontré pour le xviii<sup>e</sup> siècle, vaudrait déjà pour les « budgets » du règne de Louis XIV ; voir l'article pionnier de Michel Morineau : « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au xviii<sup>e</sup> siècle », *Revue Historique*, octobre-décembre 1980, p. 289-336.

8 Sur la mécanique comptable, voir Henri Legohérel, *Les Trésoriers généraux de la marine (1517-1788)*, Paris, éd. Cujas, 1965.

Colbert. Le chevauchement reste donc modéré entre deux exercices budgétaires, la « queue » des dépenses de la fin de l'année en cours étant réglée avec des abondements versés au début de l'année suivante. La désignation des objets, toujours très précise, renvoie aussi à des aspects concrets de la vie quotidienne des galériens qui ne figuraient pas dans la correspondance administrative. Ainsi, le chapitre des vivres des chiourmes comporte des « détails » tels que la « chaudière de la charité du roi », et enfin cette autre preuve de la bonté du souverain qu'était le « sol par jour aux cent forçats plus anciens qui ont servi au-delà du temps porté par leur condamnation »... Toujours au chapitre des chiourmes, se trouve la mention d'un crédit de 40 000 livres tournois pour « l'achat de Turcs, Russeaux et autres que l'on pourra tirer du Levant ». Comme le prix d'un « galérien esclave » tournait autour de 400 livres tournois, cela veut dire qu'en 1669, une centaine d'hommes étaient acquis chaque année par les galères de France. Pour d'autres postes, j'ai opéré des ajustements lorsqu'une dépense n'était pas prise en compte. C'est le cas pour le prix de la conduite des condamnés aux galères, qui ne comprenait que les forçats « tirés des provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné et autres limitrophes ». Le coût des autres « chaînes » – ou convois de condamnés –, comme celle de Paris et celle de Bretagne, étant réglé en dehors du budget des galères, j'ai donc ajouté au budget initial une estimation globale pour la conduite de tous les forçats expédiés à Marseille en 1669.

Le compte de 1679 possède la même structure que celui de 1669. Il contient également des détails croustillants, comme le coût du supplément de ration accordé « à vingt forçats joueurs d'instruments qui servent sur la Réale »... Le compte de 1691 est un « état au vrai », donc confectionné à partir de la vérification des dépenses, qui est envoyé au secrétaire d'État de la Marine le 17 juin 1693. Les moindres articles figurent dans cette comptabilité, comme les salaires versés aux « femmes blanchisseuses pour les lessives » du linge de l'hôpital des chiourmes. Toutefois, ce document, en apparence si détaillé, est flou au sujet de l'emploi des très grosses sommes versées au « fournisseur général », selon un tarif convenu, pour l'achat d'une kyrielle d'articles nécessaires aux galères et à leur arsenal. Ce même personnage se chargeait aussi de la construction des galères à « prix fait », qu'il sous-traitait à des maîtres charpentiers de Marseille. Cette période se caractérise effectivement par le passage de la régie à l'entreprise pour ce qui concerne une partie des constructions navales, les besoins croissant de la flotte en période de guerre dépassant la capacité de production des chantiers de l'État. C'est aussi l'époque où se constitue un groupe de banquiers et de négociants qui monopolisent les marchés de la marine royale à Toulon et Marseille, tout en étant intéressé aux affaires des compagnies de commerce, celle de la Méditerranée et la Compagnie d'Afrique. Enfin, pour l'année 1716, nous nous sommes servis du

« projet de la dépense... présenté au Conseil de Marine par le sieur Régis, écrivain général des galères », qui est une projection de ce que coûterait la base navale de Marseille, moyennant l'armement de dix galères au cours de l'année. Cette prévision n'a pas été complètement réalisée, car il semble bien, qu'à l'exception du départ de deux ou trois galères garde-côtes pour surveiller l'entrée du Rhône au moment de la grande foire de Beaucaire, l'activité de cette flotte fut presque nulle, tandis que l'herbe poussait dans les cours de l'arsenal.

À l'issue de ce travail, on obtient un tableau de synthèse, résumant l'ensemble des données, dont les lignes correspondent à 16 catégories de dépenses et les colonnes à chacune des quatre années qui constituent notre coupe chronologique :

Année de référence	1669		1679		1691		1716	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Chapitre de dépense								
Vivres des équipages	202 745	13,89	235 411	10,12	491 720	13,30	94 599	5,03
Vivres des chiourmes	206 419	14,14	313 577	13,48	741 750	20,07	428 230	22,79
Soldes des off. d'épée	180 419	12,36	241 156	10,37	470 850	12,74	333 100	17,73
Soldes des équipages	331 756	22,73	610 459	26,25	769 091	20,81	413 858	22,02
Hôpital des équipages		0,00		0,00	14 881	0,40	7 000	0,37
Appointements des off. de plume	25 335	1,74	31 485	1,35	48 000	1,30	61 350	3,26
Salaires des ouvrier et commis	7 620	0,52	12 630	0,54	72 000	1,95	88 276	4,70
Constructions navales	75 600	5,18	245 000	10,54	142 022	3,84		0,00
Radoub et achats de matériel	139 575	9,56	453 920	19,52	665 420	18,00	268 000	14,26
Bâtiments de l'arsenal	165 000	11,31	20 000	0,86	28 113	0,76	11 130	0,59
Conduites des chaînes	13 000	0,89	13 000	0,56	37 275	1,01	28 000	1,49
Achats d'esclaves	40 000	2,74	50 000	2,15	87 013	2,35	20 000	1,06
Habillements de la chiourme	52 016	3,56	48 922	2,10	42 143	1,14	65 600	3,49
Hôpital des chiourmes	20 000	1,37	50 000	2,15	85 943	2,33	60 000	3,19
Dépenses imprévues		0,00		0,00	127 287	3,44	10 000	0,53
<b>Total</b>	<b>1 459 485</b>	<b>100,00</b>	<b>2 325 560</b>	<b>100,00</b>	<b>3 696 221</b>	<b>100,00</b>	<b>1 879 143</b>	<b>100,00</b>

Le poste le plus important en 1669 est formé par la masse salariale versée au personnel navigant, administratif et technique des galères et de l'arsenal, qui représente plus de 37 % du total du budget de 1669. Si l'on y ajoute les vivres des équipages – chiourmes non comprises – et des troupes, nous constatons que la moitié de la dépense totale est consommée par le personnel des galères. Le coût global du personnel, tel qu'il a été défini précédemment, constitue 48,6 % des dépenses en 1679, 48,5 % en 1691 et 52,2 % en 1716. Les constructions navales pèsent assez peu de chose : 5 % en 1669, puis 10% des dépenses totales en 1679, mais seulement 3,7 % en 1691, ce qui signifierait que l'entreprise revenait moins cher que la régie, hypothèse à confirmer au moyen de l'étude des marchés passés par l'administration des galères. Cependant, l'examen du poste des réparations et de l'entretien des galères nous montre un gros gisement de dépenses, qui s'alourdit lorsque la flotte se développe, car il atteint le cinquième

du budget à partir de 1679. Le coût des prévisions de dépenses concernant les bâtiments de l'arsenal apparaît assez faible. Seul le budget de 1669 témoigne de ces dépenses d'infrastructure, alors que l'arsenal mis en œuvre au fond du port – à l'emplacement de l'actuel Quai des Belges – à partir de 1665 est en voie d'achèvement. Nous savons aussi que le « nouvel arsenal », qui s'est déployé au long de la Rive Neuve – côté sud du bassin portuaire –, soit une installation de grande ampleur comportant des formes de constructions, des ateliers et des magasins, ne correspond pas aux dépenses de l'année 1679 – son développement à peine ébauché – ni à celles de 1691 – car il est achevé au moins depuis cinq ans. Il faut donc considérer que le poste des bâtiments de l'arsenal est sous-représenté – sauf en 1669 – à partir de notre coupe chronologique, et qu'il a pu atteindre 10 à 20 % de la dépense annuelle.

Considérons enfin les dépenses relatives aux galériens. Il y avait 260 hommes de chiourme sur une galère de 52 bancs (26 fois deux sur chaque bord, à raison de cinq rameurs par banc), et même près de 450 sur la galère du général ou celle d'un chef d'escadre. Forçats ou esclaves, ils ne recevaient pas de solde, mais il fallait les nourrir, les vêtir, et aussi les soigner dans l'hôpital, véritable institution pilote de la marine, qui a été édifié à leur intention. Même si le « menu » quotidien du galérien apparaît d'une frugalité sévère en dépit de son poids nutritif (900 grammes de pain au port ou 800 grammes de biscuit en campagne, ration de céréales à laquelle s'ajoutait une soupe de fèves assaisonnée d'huile d'olive), le poste des vivres de la chiourme représente 15 % de la dépense globale des galères en 1669 et 1679, proportion qui atteint environ 20 % en 1691 et 1716. Il faut ajouter d'autres postes comme la conduite des forçats à Marseille, les achats d'esclaves, le prix de l'uniforme des galériens (soit par an, une casaque, deux chemises, deux caleçons, un bonnet et une paire de bas, et tous les deux ans une capote de laine avec un capuchon), sans oublier le fonctionnement de l'hôpital des chiourmes. Au total, le coût des galériens représente 1/5<sup>e</sup> de la dépense totale en 1669 et 1679, un peu plus du quart en 1691 et près du tiers en 1716. La dépense pour la « subsistance des chiourmes » augmente proportionnellement vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, sans que l'on puisse déterminer les raisons de ce phénomène, qui se renforce encore davantage au début du xviii<sup>e</sup> siècle. En se situant à l'échelle de l'homme, il fallait 70 livres par an pour entretenir le galérien du Roi-Soleil, alors que Vauban évaluait à 85 livres 10 sols le gain annuel d'un journalier qui besognait pendant 180 jours ouvrés.

Cette comptabilité des galères est aussi son miroir. Alors que les récits de voyage à Marseille mettent l'accent sur le contraste entre la splendeur des galères et la misère des galériens, et décrivent aussi l'arsenal, ce concentré de puissance navale, nous observons que les fonds des galères servaient avant tout à faire vivre le personnel : employés, ouvriers, soldats, équipage libre et équipage de

servitude, puisque les trois quarts de la masse budgétaire leur était consacré. Il serait intéressant de comparer ce résultat avec celui de la flotte des vaisseaux ou de l'armée de terre vers la même époque, mais nous ne disposons pas d'une pesée globale équivalente. Cependant, lorsqu'il s'agit de la flotte des vaisseaux, nous pouvons émettre l'hypothèse que le montant cumulé de trois à quatre campagnes effectuées par un grand navire de guerre était équivalent au prix de revient du navire avec son système d'armes<sup>9</sup>. L'étude des rôles d'équipage montre que chaque vaisseau de la marine royale constituait une vraie ruche, où, vers 1690, 500 hommes environ embarquaient sur bâtiment de 70 canons<sup>10</sup>. Même s'il fallait 6 à 7 hommes pour servir une seule pièce d'artillerie, il semble bien que les équipages des flottes d'État étaient pléthoriques par rapport aux besoins réels pour la manœuvre et la bataille. Un étude longitudinale permettrait peut-être de produire un constat analogue pour les grands cuirassés de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, voire les bâtiments militaires du premier vingtième siècle. Ce n'est jamais le cas pour la marine marchande, car, d'un siècle à l'autre, de la flûte hollandaise des années 1700 aux cargos géants des années 2000, les armateurs recherchent des économies sur tous les postes et particulièrement sur celui du personnel. L'étude de la comptabilité d'une flotte comme celle des galères de France au temps du Roi-Soleil, nous conduit à vérifier que ce sont les hommes qui coûtent toujours le plus cher dans la marine.

---

9 Sur cette approche économique, voir Martine Acerra et André Zysberg, *L'Essor des marines de guerre européennes (1680-1790)*, Paris, 1997.

10 Voir André Zysberg et Marie-Christine Varachaud, « Les équipages de la marine royale autour de 1690 », dans *Tourville et les marines de son temps*, actes du colloque des Archives départementales de la Manche (2001), Saint-Lô, 2003, p. 27-45.

## TABLE DES MATIÈRES

Pour Jean-Pierre Bardet <b>Pierre Chaunu</b> .....	7
Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche <b>Christian Philip</b> .....	11
Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet <b>Jean-Pierre Poussou</b> .....	13
Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse <b>Fabrice Boudjaaba &amp; Marion Trevisi</b> .....	19
Les enquêtes de Démographie historique de Jean-Pierre Bardet <b>Cyril Grange &amp; Jacques Renard</b> .....	23
Curriculum vitae.....	29
Bibliographie succincte.....	31

### PREMIÈRE PARTIE

#### DÉMOGRAPHIE ET DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE

Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX <sup>e</sup> siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot) <b>Gérard Béaur</b> .....	37
Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècles) <b>Alain Bideau, Guy Brunet</b> .....	55
Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse <b>Dominique Bourel</b> .....	67
Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire <b>Philippe Cibois</b> .....	73
Une crise démographique en Algérie au XIX <sup>e</sup> siècle <b>Pierre Darmon</b> .....	83
Matrones, chirurgiens et sages-femmes en lyonnais aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles <b>Jean-Pierre Gutton</b> .....	105

	Fécondité et mortalité des Indiens de Californie Steve Hackel.....	121
	La Famille en Pologne aux XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles. Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales Césary Kuklo.....	137
	Morphologie des migrations au XX <sup>e</sup> siècle Hervé Le Bras.....	159
	Introduction à la Démographie Historique maltaise. Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives Simon Merciecca.....	183
	La minorité catholique dans la Rome protestante. Contribution à l'histoire démographique de Genève dans la première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle Michel Oris & Olivier Perroux.....	201
1072	Impact de la mortalité sur la structure familiale. Exemple du sud de l'allier au XIX <sup>e</sup> siècle Daniel Paul.....	227
	La mesure de la mobilité géographique Jacques Renard.....	241
	La reconstitution des familles en Amérique latine David Robichaux.....	259
	Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège au XVIII <sup>e</sup> siècle Marc Venard.....	279

**DEUXIÈME PARTIE**  
**FAMILLES, ENFANTS ET SOCIÉTÉ**

	Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle Scarlett Beauvalet-Boutouyrie.....	291
	Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens Lucien Bély.....	309
	Les premiers enfants sauvages Yves-Marie Bercé.....	325
	La prénomination en Russie au XVIII <sup>e</sup> siècle Alain Blum, Irina Troitskaia & Alexandre Avdeev.....	337



Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866) <b>Patrice Bourdelais &amp; Michel Demonet</b> .....	359
Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle) <b>Serge Chassagne</b> .....	369
La vie familiale des premiers industriels britanniques <b>François Crouzet</b> .....	385
Les filles uniques héritières <b>Gérard Delille</b> .....	405
Familles nombreuses et engagement religieux (XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles) <b>Dominique Dinet</b> .....	421
Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde guerre mondiale <b>Olivier Faron</b> .....	433
Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ? <b>Antoinette Fauve-Chamoux</b> .....	445
1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe <b>Jean-Marie Gouesse</b> .....	457
La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX <sup>e</sup> siècle <b>Vincent Gourdon</b> .....	469
La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn <b>Cyril Grange</b> .....	497
L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles, et les baux à <i>custodi nos</i> , XVIII <sup>e</sup> siècle <b>Maurice Gresset</b> .....	543
L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet <b>Muriel Jeorger</b> .....	555
Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV <sup>e</sup> siècle <b>Christiane Klapisch-Zuber</b> .....	569
Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820) <b>Jean-Marc Moriceau</b> .....	585

« Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer Alfred Perrenoud.....	595
L'histoire méconnue d'un couple royal Louis XVI et Marie-Antoinette Jean-Pierre Poussou.....	617
Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia au XIX <sup>e</sup> siècle Katia de Queiros Mattoso.....	639
L'assistance aux enfants à Paris, XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles Isabelle Robin-Romero .....	651
Marion Trevisi .....	651
Le journal d'un père pendant la première guerre mondiale Catherine Rollet.....	683
« Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI <sup>e</sup> siècle Alain Tallon.....	699
Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV Agnès Walch.....	713

### TROISIÈME PARTIE

#### COMPORTEMENTS

Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen Philip Benedict.....	729
Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600 Jacques Bottin .....	741
La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime Fabrice Boudjaaba.....	757
La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme » Denis Crouzet .....	777
La parole au villageois les apports imprévus d'un manuscrit Anne Fillon.....	807
Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794) Alain Gérard .....	815

Les sépultures des Valois et des Bourbons <b>Pierre Gouhier</b> .....	841
La création du premier hebdomadaire – 1605 <b>Jean-Pierre Kintz</b> .....	857
Éducation de prince sous Louis XIV le Grand dauphin <b>François Lebrun</b> .....	871
L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au xvi <sup>e</sup> siècle <b>Jean-Paul Le Flem</b> .....	879
Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverse dans les années 1740 à 1760 <b>Francine-Dominique Liechtenhan</b> .....	885
Parenté et mentalités d'après les sources criminelles <b>Michel Nassiet</b> .....	905
Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV <b>Claude Quétel</b> .....	927
L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au xviii <sup>e</sup> siècle <b>François-Joseph Ruggiu</b> .....	985
La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire <b>David G. Troyansky</b> .....	1011
La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du xvi <sup>e</sup> siècle <b>Denise Turrel</b> .....	1023
Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux xvi <sup>e</sup> et xvii <sup>e</sup> siècles : le cas polonais <b>Andrzej Wyczanski</b> .....	1037
La valeur du travail sous l'Ancien Régime. Coutumes et pratique <b>Anne Zink</b> .....	1043
Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716 <b>André Zysberg</b> .....	1063
Table des matières .....	1071



TABULA GRATULATORIA

Reynald ABAB

Alexandre AVDEEV

Bernard BARBICHE

Gérard BÉAUR

Scarlett BEAUVALET

Lucien BÉLY

Philip BENEDICT

Yves-Marie BERCÉ

Alain BIDEAU

Alain BLUM

Jacques BOTTIN

Fabrice BOUDJAABA

Patrice BOURDELAIS

Dominique BOUREL

Françoise BRUNEL

Guy BRUNET

Leo CARRUTHERS

Pierre CASPAR

Jean-Yves CHAMPELEY

Philippe CHAREYRE

Serge CHASSAGNE

Pierre CHAUNU

Philippe CIBOIS

André CORVISIER  
Laurent COSTE  
Denis CROUZET  
François CROUZET  
Pierre DARMON  
Gérard DELLILE  
Katia DE QUEIROS MATTOSO  
Michel DEMONET  
Dominique DINET  
Serge DONTENWILL  
Olivier FARON  
Antoinette FAUVE-CHAMOIX  
Anne FILLON  
Jacky GELIS  
Alain GÉRARD  
Pascale GIRARD  
Jean-Marie GOUESSE  
Pierre GOUHIER  
Vincent GOURDON  
Cyril GRANGE  
Maurice GRESSET  
Jean-Pierre GUTTON  
Steve HACKEL  
Philippe HAMON  
Philippe JARNOUX  
Muriel JEORGER  
Marie-Claire HOOCK-JOCHEN  
Dominique JULIA  
Jean-Pierre KINTZ

Christiane KLAPISCH-ZUBER

Césary KUKLO

Hervé LE BRAS

François LEBRUN

Jean-Paul LE FLEM

Jean-Paul LEHNERS

Francine-Dominique LIECHTENAN

Sophie LINON-CHIPON

Alain LOTTIN

Françoise MARTIN

Claude MAZAURIC

Michèle MENARD

Simon MERCIEKA

Stéphane MINVIELLE

Jean-Marc MORICEAU

François MOUREAU

Michel NASSIET

Françoise de NOIRFONTAINE

Michel ORIS

Didier OZANAM

Daniel PAUL

Nicole PELLEGRIN

Alfred PERRENOUD

Jean-Claude PERROT

Olivier PERROUX

Chantal PETILLON

Claude PETITFRERE

Jean PEYROT

Christian PHILIP

Jean-Pierre POUSSOU  
Katia de Queiros MATTOSO  
Claude QUÉTEL  
Jacques RENARD  
David ROBICHAUX  
Isabelle ROBIN-ROMERO  
Daniel ROCHE  
Catherine ROLLET  
François-Joseph RUGGIU  
Alain TALLON  
Marion TREVISI  
Irina TROITSKAIA  
David TROYANSKY  
Denise TURREL  
Anne VALLEZ  
Marc VENARD  
Jérôme VIRET  
Agnès WALCH  
Andrzej WYCZANSKI  
Anne ZINK  
André ZYSBERG